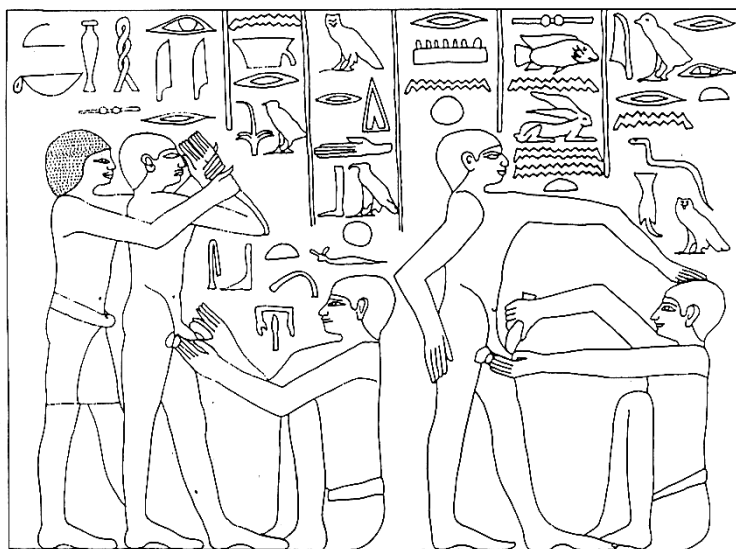


مركز القانون العربي والإسلامي  
Centre de droit arabe et musulman  
Zentrum für arabisches und islamisches Recht  
Centro di diritto arabo e musulmano  
Centre of Arab and Islamic Law

# **CIRCONCISION MASCULINE ET FÉMININE**

## **Débat religieux, médical, social et juridique**

**Sami A. Aldeeb Abu-Sahlieh**



**Ce livre peut être commandé en ligne auprès de  
[www.amazon.com](http://www.amazon.com)  
2<sup>e</sup> édition, 2012**

## **Le Centre de droit arabe et musulman**

Fondé en mai 2009, le Centre de droit arabe et musulman offre des consultations juridiques, des conférences, des traductions, des recherches et des cours concernant le droit arabe et musulman, et les relations entre les musulmans et l'Occident.

D'autre part, il permet de télécharger gratuitement du site [www.sami-aldeeb.com](http://www.sami-aldeeb.com) un bon nombre d'écrits.

## **L'auteur**

Sami A. Aldeeb Abu-Sahlieh: Chrétien d'origine palestinienne. Citoyen suisse. Docteur en droit. Habilité à diriger des recherches (HDR). Professeur des universités (CNU-France). Responsable du droit arabe et musulman à l'Institut suisse de droit comparé (1980-2009). Professeur invité dans différentes universités en France, en Italie et en Suisse. Directeur du Centre de droit arabe et musulman. Auteur de nombreux ouvrages dont une traduction française, italienne et anglaise du Coran.

## **Éditions**

Centre de droit arabe et musulman

Ochettaz 17

Ch-1025 St-Sulpice

Tél. fixe: 0041 [0]21 6916585

Tél. portable: 0041 [0]78 9246196

Site: [www.sami-aldeeb.com](http://www.sami-aldeeb.com)

Email: [sami.aldeeb@yahoo.fr](mailto:sami.aldeeb@yahoo.fr)

© Tous droits réservés

## Sommaire

Préface par Linda Weil-Curiel.....	6
Introduction .....	7
Partie 1. Définition et distribution de la circoncision .....	11
Partie 2. Le débat religieux .....	24
Chapitre 1. La circoncision chez les juifs .....	24
Chapitre 2. La circoncision chez les chrétiens.....	89
Chapitre 3. La circoncision chez les musulmans .....	127
Partie 3. Le débat médical.....	178
Chapitre 1. Relation entre le religieux et le médecin .....	178
Chapitre 2. Circoncision entre banalisation et exagération.....	183
Chapitre 3. Douleur liée à la circoncision.....	188
Chapitre 4. Dommages de la circoncision pour la santé .....	196
Chapitre 5. Dommages sexuels de la circoncision.....	206
Chapitre 6. Prétendus avantages de la circoncision pour la santé .....	224
Chapitre 7. Restauration du prépuce.....	260
Partie 4. Le débat social.....	268
Chapitre 1. De l'automutilation à la mutilation culturelle .....	268
Chapitre 2. Influence du milieu sur la circoncision .....	276
Chapitre 3. Influence de la religion sur la circoncision .....	282
Chapitre 4. La circoncision, moyen de contrôler l'instinct sexuel .....	286
Chapitre 5. Circoncision et mariage .....	291
Chapitre 6. La circoncision et le système tribal et communautaire .....	300
Chapitre 7. La circoncision et l'instinct de domination.....	307
Chapitre 8. La circoncision et les facteurs économiques .....	318
Chapitre 9. La circoncision et les facteurs politiques .....	333
Chapitre 10. Effets psychiques et sociaux de la circoncision .....	355
Chapitre 11. Moyens pour lutter contre la circoncision .....	367
Partie 5. Le débat juridique.....	376
Chapitre 1. Interdiction de la circoncision masculine dans l'histoire .....	376
Chapitre 2. Condamnation internationale de la circoncision féminine .....	380
Chapitre 3. Condamnation nationale de la circoncision féminine .....	390
Chapitre 4. <i>ONG</i> opposées à la circoncision féminine et masculine .....	402
Chapitre 5. Circoncision et droits de l'homme.....	415
Chapitre 6. Circoncision et dispense médicale .....	442
Chapitre 7. Interdiction de la circoncision entre idéal et faisabilité .....	466
Chapitre 8. Circoncision et asile politique .....	484
Conclusion .....	494
Bibliographie .....	496
Table des matières .....	522

## Observations générales

### Ouvrage détaillé

Cet ouvrage est disponible en version française réduite (*Circoncision: le complot du silence*) et en version anglaise complète (*Male and female circumcision: religious, medical, social and legal debate*). Ces trois ouvrages sont disponibles chez le même éditeur: [www.amazon.com](http://www.amazon.com).

Les arabophones peuvent télécharger gratuitement trois versions en arabe: [www.sami-aldeeb.com/articles/view.php?id=131&action=arabic](http://www.sami-aldeeb.com/articles/view.php?id=131&action=arabic).

### Translittération

L'alphabet arabe se prête à différentes formes de translittération. J'évite la forme savante trop compliquée pour un lecteur non spécialisé. Je donne ici les équivalences de quelques lettres arabes:

'	ء + ع	gh	غ
kh	خ	u + w	و
d	د + ض	i + y	ي
dh	ذ + ظ	t	ت + ط
sh	ش	h	ه + ح
s	س + ص	j	ج

### Citation de la Bible et du Coran

Les citations de l'Ancien Testament et du Nouveau Testament sont prises de la Bible de Jérusalem, Cerf, Paris, 1984. Celles du Coran sont prises principalement de la traduction établie par Denise Masson, Gallimard, Paris, 1967.

### Notes de bas de page

Dans les notes de bas de page, je cite le nom de l'auteur et parfois les premiers éléments du titre. Le lecteur est prié de se référer à la fin du livre pour les données bibliographiques complètes.

### Dates

Sauf indication contraire, les dates qui figurent dans cet ouvrage renvoient à l'ère chrétienne. Pour les noms arabes, nous nous basons principalement sur le dictionnaire bibliographique: Al-Jabi: Mu'jam al-a'lam. La date pertinente de décès d'un auteur est indiquée lorsque l'auteur est cité pour la première fois dans le texte ainsi dans la bibliographie.

### Principales abréviations

- Livres de l'Ancien Testament: Genèse (Gn), Exode (Ex), Lévitique (Lv), Nombres (Nb), Deutéronome (Dt), Josué (Jos), Juges (Jg), Ruth (Rt), Samuel I (I S) et II (II S), Rois I (I R) et II (II R), Chroniques I (I Ch) et II (II Ch), Esdras (Esd), Néhémie (Ne), Tobie (Tb), Judith (Jdt), Esther (Est), Maccabées I (I M) et II (II M), Job (Jb), Psaumes (Ps), Proverbes (Pr), Ecclésiaste ou Qohélet (Qo), Cantique des cantiques (Ct), Sagesse (Sg), Ecclésiastique ou Sirac (Si), Isaïe (Is), Jérémie (Jr), Lamentations (Lm), Baruch (Ba), Ézéchiël (Ez), Daniel (Dn), Osée (Os), Joël (Jl), Amos (Am), Abdias (Ab), Jonas (Jon), Michée (Mi), Nahum (Na), Habaquq (Ha), Sophonie (So), Aggée (Ag), Zacharie (Za), Malachie (Ml).

- Livres du Nouveau Testament: Évangile selon Matthieu (Mt), Évangile selon Marc (Mc), Évangile selon Luc (Lc), Évangile selon Jean (Jn), Actes des apôtres (Ac), Épîtres de Paul: aux Romains (Rm), aux Corinthiens I (I Co) et II (II Co), aux Galates (Ga), aux Éphésiens (Ep), aux Philippiens (Ph), aux Colossiens (Col), aux Thessaloniens I (I Th) et II (II Th), à Timothée I (I Tm) et II (II Tm), à Tite (Tt), à Philémon (Phm), aux Hébreux (He), Épître de Jacques (Jc), Épîtres de Pierre I (I P) et II (II P), Épîtres de Jean I (I Jn), II (II Jn) et III (III Jn), Épître de Jude (Jude), Apocalypse (Ap).
- AI: Amnesty International.
- AMM: Association médicale mondiale.
- av. J.-C.: avant Jésus-Christ.
- CE: Conseil de l'Europe.
- Comité inter-africain: Comité inter-africain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants.
- Convention de l'enfant: Convention relative aux droits de l'enfant (entrée en vigueur le 2 septembre 1990).
- Convention des réfugiés: Convention relative au statut des réfugiés (entrée en vigueur le 22 avril 1954).
- d. (v.): décédé (vers).
- Déclaration universelle: Déclaration universelle des droits de l'homme (adoptée et proclamée par l'assemblée générale de l'ONU le 10 décembre 1948).
- ECOSOC: Conseil économique et social de l'ONU.
- FNUAP: Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.
- h.: calendrier hégire des musulmans.
- NOCIRC: National organization of circumcision information resource centers.
- NOHARMM: National organization to halt the abuse and routine mutilation of males.
- OMS: Organisation mondiale de la santé.
- ONG: Organisation(s) non-gouvernementale(s).
- ONU: Organisation des Nations Unies.
- OUA: Organisation de l'unité africaine.
- Pacte civil: Pacte international relatif aux droits civils et politiques (entré en vigueur le 23 mars 1976).
- Pacte économique: Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (entré en vigueur le 3 janvier 1976).
- UNESCO: Organisation internationale pour l'éducation, la science et la culture.
- (UN)HCR: Haut commissariat (des Nations Unies) pour les réfugiés.
- UNICEF: Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

## **Préface** **par Linda Weil-Curiel<sup>1</sup>**

La violence au nom du sacré, violence toujours illégitime et pourtant légitimée par le respect de la tradition sacralisée, voilà ce que dénonce avec force M. Aldeeb Abu-Sahlieh en décortiquant les textes des religions dont l'interprétation a permis aux clercs de tous bords de sacrifier tant de victimes, impuissantes devant le couteau.

L'un des mérites de cet ouvrage savant est de nous éclairer sur les différentes lectures des écritures et de montrer comment les hommes ont favorisé si souvent le recours à la blessure pour marquer leur attachement religieux. Ce faisant, il n'épargne aucune catégorie d'agents perpétuateurs, qui se recrutent aussi chez les chrétiens, de la torture que constitue la pratique de la circoncision des garçons et de l'excision voire de l'infibulation des filles. Car tous sont responsables et coupables: ceux qui prêchent ou disent le droit, celui ou celle qui tient l'arme qui blesse, tout comme ceux qui réclament la coupure et qui savent la souffrance que va subir la chair de leur chair pour l'avoir eux-mêmes éprouvée. Comme si la coupure pouvait être source de bénéfice pour l'enfant soumis de force au marquage presque toujours indélébile de son corps, quand il n'en meurt pas.

Et quel bénéfice la communauté des humains peut-elle tirer de cette violence? La pureté? Une élévation spirituelle? Allons donc! Ce marquage des corps asservit puisqu'il tend à enfermer les individus dans une catégorie sans leur consentement, en violant leur intégrité physique, et leur assigne une place, un rôle social auquel ils vont devoir se conformer. Cette dernière réflexion s'applique surtout à la mutilation subie par les filles qui de ce fait deviennent des reproductrices privées de l'épanouissement sexuel et du bien-être psychique qui l'accompagne. Outre l'indignation devant l'agression intolérable infligée à ces enfants sans défense dans notre société qui se veut égalitaire et laïque, c'est aussi la volonté d'inscrire dans les faits par des décisions de Justice que la loi de la République ne saurait tolérer de distinction dans la protection qu'elle garantit aux enfants, quelle que soit la couleur de leur peau et quelles que soient les convictions de leurs parents, qui a motivé mon engagement dans le combat contre les mutilations sexuelles pratiquées en France.

J'admets que jusqu'à présent ce combat personnel s'est cantonné aux mutilations sexuelles féminines, qui me sont apparues plus drastiques que la circoncision, même si je désapprouve totalement la circoncision des garçons. Or, j'ai appris par cet ouvrage que des formes de circoncision masculine tout aussi pénalisantes étaient pratiquées, ce qui renforce ma conviction qu'il faut s'employer à éliminer toutes ces agressions auxquelles des adultes soumettent le corps des enfants.

Est-il un espoir de voir disparaître ces pratiques attentatoires à la dignité humaine alors que les sociétés se fondent et se réfugient dans leurs rites? Pourquoi pas si la raison et la bienveillance prennent le pas sur la superstition et les élucubrations, en laissant parler notre voix intérieure qui dicte d'ouvrir son cœur plutôt que d'abîmer.

C'est la leçon que j'ai retenue de ce magistral ouvrage.

---

<sup>1</sup> Avocate au Barreau de Paris. Elle- a plaidé les procès engagés en France contre la circoncision féminine. Elle lutte dans le cadre de la Commission pour l'abolition des mutilations sexuelles (note de l'auteur).

## Introduction

Une grande foule de femmes, d'hommes et d'enfants se massait devant la maison de notre voisin musulman. On distribuait des bonbons pendant que retentissaient, mêlés à des cris stridents d'enfants, les chants des femmes à l'intérieur et à l'extérieur de la maison. J'ai demandé à mes parents: Que se passe-t-il? Pourquoi les cris des enfants s'élèvent à l'intérieur? Est-ce parce que certains enfants sont privés de bonbons? Ils m'ont alors expliqué que les enfants se faisaient circoncire.

J'avais cinq ans. Je venais d'assister à une circoncision sans en comprendre le sens en raison de mon âge et de mon appartenance à une famille chrétienne qui ne circonçoit pas ses enfants. J'en garde encore le souvenir malgré les années et les distances qui me séparent de cet événement: une fête où certains se réjouissent alors que d'autres pleurent!

En 1992, pendant que je faisais ma tournée dans les librairies du Caire, j'ai aperçu un livre en arabe dont le titre était: *La circoncision masculine et féminine du point de vue musulman*<sup>1</sup>. Sur la couverture étaient dessinés un garçon et une fille entre lesquels passait un couteau rouge. Le titre m'a rappelé mes souvenirs de jeunesse et m'a intrigué: on pratiquait non seulement la circoncision masculine, mais aussi la circoncision féminine! Chose que j'ignorais complètement. Après de longues hésitations, j'ai fini par l'acheter. Mais au lieu de le lire, je l'ai caché au fond de ma bibliothèque, loin de mes yeux.

Quelques mois plus tard, j'ai été contacté par l'association libyenne *Nord-Sud* à participer en tant que conférencier à un colloque sur les droits de l'enfant qu'elle organisait en collaboration avec le Département de sociologie de l'Université de Genève. J'ai proposé alors aux organisateurs de choisir un des deux sujets: le droit de l'enfant à une éducation pacifique ou les mutilations sexuelles des enfants. A ma grande surprise, les organisateurs ont choisi ce dernier sujet dont je ne savais absolument rien, à part mes souvenirs de jeunesse. Il me fallait donc dénicher le livre acheté au Caire et me mettre au travail pour préparer ma conférence qui avait eu lieu trois mois après, du 30 au 31 janvier 1993<sup>2</sup>. C'est ainsi que j'ai dû lire une quantité impressionnante de documents et rencontrer des représentants d'organisations travaillant sur ce sujet.

Le colloque s'est réuni comme prévu. Un grand nombre de conférenciers venant de différents pays y ont participé. Ma conférence était programmée pour la fin du 1<sup>er</sup> jour. L'assistance était fatiguée et se préparait à partir. Mais à peine ai-je commencé ma conférence, j'ai constaté un certain remous. Des visages souriaient et d'autres se crispaient. A la fin de mon intervention, la moitié de la salle a applaudi et l'autre moitié était enragée. Prenant la parole, le président libyen de l'association *Nord-Sud* a dit d'un air fâché qu'il lui semblait que l'orateur a oublié l'épisode de Salman Rushdie en s'attaquant aux convictions religieuses d'autrui. Ce à quoi j'ai répondu que je considérais ses propos comme une insulte et j'exigeais de lui qu'il les retire. Mon intention n'était pas d'attaquer les convictions d'autrui mais de défendre les enfants. Voyant qu'une partie de l'audience m'était acquise, le président s'est excusé.

Cet épisode m'a ouvert les yeux. Tout naïf que j'étais, je pensais bien faire en dénonçant la circoncision masculine et féminine; j'ai oublié que je marchais dans une zone minée pleine de tabous religieux et sexuels. Un défi m'était lancé: soit je me tais sur ce que je sais en laissant mutiler quinze millions d'enfants annuellement, soit je m'attaque à cette pratique en

---

<sup>1</sup> Al-Sukkari.

<sup>2</sup> Un résumé des travaux de ce colloque dans: *Nord-Sud XXI*, no 3, 1993, p. 63-182.

m'engageant à fond. J'ai opté pour cette solution avec le sentiment que je défendais non seulement les enfants mutilés, mais aussi l'honneur de ma profession de juriste, profession qui ne protège pas les enfants contre les mutilations sexuelles. Les juristes, dit-on, ont ceci de commun avec les champignons: tous deux poussent au frais. Or, comme le combat contre les mutilations sexuelles ne rapporte rien, à part les ennuis, les juristes s'en sont lavé les mains. J'ai découvert par la suite que les religieux et les médecins en font de même.

Depuis ce jour-là, je ne cesse de porter le fardeau des enfants mutilés sur mon dos. Chaque jour qui passe me fait découvrir de nouveaux amis et de nouveaux ennemis.

J'ai commencé par publier sous forme de petit fascicule photocopié les résultats de mes recherches pour le colloque susmentionné, que j'ai envoyé aux bibliothèques suisses<sup>1</sup>. Cet article a été par la suite publié dans différentes revues en français, en anglais et en espagnol. J'en ai fait parvenir un exemplaire à *NOCIRC*, une organisation américaine qui lutte contre les mutilations sexuelles aux États-Unis. Sa présidente, Mme Marilyn Milos, une infirmière qui avait perdu son travail en raison de son engagement, m'a aussitôt invité à participer au 3<sup>e</sup> colloque international qui s'est tenu du 22 au 25 mai 1994 à l'Université de Maryland aux États-Unis pour y présenter mon texte<sup>2</sup>.

Le 7 août 1994, pendant que se tenait la conférence de l'*ONU* sur la population et le développement au Caire, la *CNN* a diffusé un film sur la circoncision d'une jeune fille nommée Najla par un barbier dans un quartier populaire du Caire. Le jour avant, le président égyptien avait déclaré que la circoncision féminine avait pratiquement disparu de l'Égypte. Le film en a apporté un démenti à ses propos et a provoqué des ondes de choc dont les milieux politiques, religieux et intellectuels égyptiens ne sont pas encore remis. Il s'en est suivi de nombreuses prises de positions contradictoires. Tantawi, le mufti d'Égypte, a déclaré que la circoncision féminine n'est qu'une coutume pharaonique sans aucun lien avec la religion musulmane. De ce fait, elle relève des médecins qui doivent décider si elle est préjudiciable ou non<sup>3</sup>. En revanche, Jad-al-Haq (d. 1996), le cheikh de l'Azhar, le centre musulman égyptien le plus important au monde, a affirmé:

Si une contrée cesse, de commun accord, de pratiquer la circoncision [masculine et féminine], le chef de l'État lui déclare la guerre car la circoncision fait partie des rituels de l'islam et de ses spécificités. Ce qui signifie que la circoncision masculine et féminine sont obligatoires<sup>4</sup>.

Ce débat contradictoire entre les hautes autorités religieuses égyptiennes était doublé d'une autre contradiction non moins choquante. En effet, la conférence de l'*ONU*, tout en condamnant catégoriquement la circoncision féminine, a gardé le silence concernant la circoncision masculine. Aucune *ONG* n'en a parlé et la *CNN* s'est bien gardée de faire un parallèle entre la circoncision féminine et la circoncision masculine. Or, aux États-Unis, environ 3.300 enfants subissent quotidiennement la circoncision masculine. Ceci m'a intrigué. Pourquoi s'acharne-t-on à condamner la circoncision féminine et on se tait concernant la circoncision masculine? N'y a-t-il pas là une discrimination contre les garçons pour une raison ou une autre? J'ai alors découvert qu'une des raisons de ce silence était la peur d'être traité d'antisémite si on s'attaque à cette pratique qui fait partie des convictions religieuses juives.

---

<sup>1</sup> Sous le titre: Mutiler au nom de Yahvé ou d'Allah: Légitimation de la circoncision masculine et féminine.

<sup>2</sup> Titre de ma conférence: To mutilate in the name of Jehovah or Allah: legitimization of male and female circumcision.

<sup>3</sup> Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 10.

<sup>4</sup> Ibid., annexe 6.



Du 9 au 11 août 1996, j'ai organisé avec *NOCIRC* à l'Université de Lausanne le 4<sup>e</sup> colloque international sur les mutilations sexuelles<sup>1</sup>. Du 5 au 7 août 1998, j'ai participé au 5<sup>e</sup> colloque international qui s'est tenu à l'Université d'Oxford<sup>2</sup>. Le 6<sup>e</sup> colloque s'est tenu à Sydney en décembre 2000. Ainsi, les colloques se suivent et s'intensifient, réunissant de plus en plus de participants provenant des cinq continents dont des infirmières, des médecins, des psychologues, des juristes et de simples activistes tous unis dans un seul idéal: abolir la circoncision tant masculine que féminine.

En face de ce groupe de pionniers, il y a une pléiade d'*ONG* qui, sous les auspices de l'*ONU* et des gouvernements occidentaux, luttent afin d'abolir seulement la *circoncision féminine*. Le nom de cette dernière a été changé en *mutilations sexuelles féminines* pour la distinguer nettement de la *circoncision masculine*. Ce changement de nom signifiait le refus de se mêler de la circoncision masculine, sans donner des raisons valables pour une telle distinction entre les deux pratiques. Toutes deux pourtant mutilent des organes sexuels sains, sans justification médicale et sans consentement de la victime. Et à ce titre, ces deux pratiques constituent une atteinte à l'intégrité physique.

Le présent ouvrage est consacré au débat sur la circoncision masculine et féminine. Il se base principalement sur un ouvrage plus large de l'auteur, en langue arabe, publié au Liban<sup>3</sup>.

Cinq parties composent cet ouvrage. La 1<sup>ère</sup> partie donne une définition de la circoncision masculine et féminine et détermine les groupes qui les pratiquent. Suivent quatre parties consacrées au débat religieux, médical, social et juridique. L'ordre de ces parties est dicté par l'évolution chronologique du débat.

Pour le croyant, les normes religieuses constituent les principales normes légales de référence. Quoi qu'en disent les médecins, les sociologues ou les juristes, le croyant suit ses normes religieuses. Il ferme souvent les oreilles à toute autre norme positiviste et à tout autre argument.

Sur ce débat religieux, est venu se greffer le débat médical dans lequel les défenseurs et les opposants ont essayé de justifier médicalement leurs positions respectives. Les croyants s'en servent pour appuyer leurs convictions religieuses: "Dieu était sage en nous ordonnant de circoncire nos enfants. La médecine confirme sa sagesse". Les opposants répondent que la médecine a été manipulée par des gens intéressés, notamment des médecins qui courent derrière le profit et par des chercheurs intégristes qui ont falsifié les données médicales pour justifier leurs *livres sacrés*. Les opposants proposent aussi de remédier aux dommages subis par les victimes de ces pratiques, notamment en développant un système non chirurgical de restauration des organes mutilés.

Plus tard, les anthropologues, les ethnologues, les sociologues et les psychiatres ont proposé de dépasser le débat religieux et médical en examinant les raisons profondes qui poussent les êtres humains à se mutiler et à mutiler leurs enfants. Ils ont vu que ces pratiques peuvent s'expliquer par une gamme étendue de raisons allant de la maladie psychiatrique aux raisons politiques ou économiques. Un activiste a compté 260 raisons<sup>4</sup>. En plus de ces raisons, les différents spécialistes ont essayé de voir quelle est l'influence de la circoncision masculine et féminine sur les comportements humains et les moyens sociaux pour y mettre fin.

---

<sup>1</sup> Les travaux de ce colloque sont publiés: Denniston; Milos: Sexual mutilations. Titre de ma conférence: Jehovah, his cousin Allah, and sexual mutilations.

<sup>2</sup> Les travaux de ce colloque sont publiés: Denniston; Hodges; Milos: Male and female circumcision. Titre de ma conférence: Muslims' genitalia in the hands of the clergy.

<sup>3</sup> Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan.

<sup>4</sup> Voir sur internet: [www.circumstitions.com/Stitions&refs.html](http://www.circumstitions.com/Stitions&refs.html).

Le juriste est intervenu en dernier lieu pour dire que la circoncision masculine et féminine ne relèvent pas de la médecine. Les organes mutilés sont sains et il n'y a aucune nécessité de les opérer à une si large échelle: annuellement, environ 13 millions de garçons et 2 millions de filles. En effet, la grande majorité des hommes et des femmes est intacte et n'a pas de problèmes. La circoncision est donc une atteinte à l'intégrité physique qui doit être appréciée à la lumière des principes du droit, notamment celui du respect des droits de l'homme. Mais le juriste est freiné par différents facteurs qui l'empêchent de faire respecter ces principes. Ainsi, il a dû se limiter à condamner la circoncision féminine et à garder le silence sur la circoncision masculine, surtout pour des raisons politiques. Ce qui va à l'encontre du principe de la non-discrimination. Il est aussi freiné par la difficulté à abolir une pratique millénaire largement suivie par la société et appuyée par les professionnels de la santé pour des raisons de profit. Il hésite enfin à ouvrir la porte devant les demandes d'asile politique que provoquerait la qualification de ces deux pratiques comme contraires aux droits de l'homme. Le juriste est ainsi partagé entre l'idéal, celui du respect du droit à l'intégrité physique, et la réalité, celle des facteurs multiples qui perpétuent la violation de ce droit. Il se rend compte que la loi seule ne suffit pas pour abolir cette violation; elle doit être accompagnée d'autres mesures sociales.

Dans son fameux ouvrage adressé au Calife Harun Al-Rashid, le juge Abu-Yusuf (d. 798) écrit:

Je tiens ce qui suit d'Abu-Bakr Ibn Abd-Allah Al-Hudhali parlant d'après Al-Hasan Al-Basri: Un homme dit au Calife Umar Ibn-al-Khattab: "Crains Allah, ô Umar!" et répéta ces mots plusieurs fois. "Tais-toi, lui dit quelqu'un, voilà plusieurs fois que tu répètes la même chose au Prince des croyants". Mais Umar intervenant: "Laisse cet homme tranquille! On fait mal de ne pas nous parler ainsi, nous faisons mal de ne pas l'accepter"<sup>1</sup>.

J'ose espérer que les lecteurs du 21<sup>e</sup> siècle, quelles que soient leur religion et leur nationalité, aient la largeur d'esprit du Calife Umar (d. 644). Je les prie de bien vouloir me faire part de leurs réflexions et de leurs remarques constructives.

Je signale, en outre, que je mets à la disposition des chercheurs et étudiants toute la documentation en plusieurs langues que j'ai rassemblée pendant sept ans sur ce sujet, à condition que leurs recherches ne soient pas à caractère unilatéral. J'estime, en effet, qu'il n'est pas juste de traiter la circoncision féminine sans la circoncision masculine, ou la circoncision masculine sans la circoncision féminine.

Avant de terminer cette introduction, je souhaite exprimer ma profonde gratitude pour celles et ceux qui ont corrigé ce texte et m'ont fait part de leurs observations. Je nomme particulièrement mon frère le Père Raëd A. Aldeeb Abu-Sahlieh, Seham Abd-al-Salam, Patrizia Conforti, John P. Warren, Frederick Hodges, Alain-René Arbez, Agnès Lejbowicy, Jean-Claude Lüthi, Eva González de Lara et Christine Bruchez. Je remercie aussi Me Linda Weil-Curiel de m'avoir fait l'honneur de préfacer cet ouvrage. Je reste cependant l'unique responsable des erreurs et des opinions qui y sont exprimées.

---

<sup>1</sup> Abou Yousof Ya'koub: Le livre de l'impôt foncier, p. 18.

# Partie 1.

## Définition et distribution de la circoncision

### 1) Phénomène des mutilations

De tout temps, l'homme a essayé de manipuler ses organes et les organes d'autrui, du haut de la tête jusqu'aux pointes des pieds en passant par ses organes sexuels. Certaines manipulations laissent des marques passagères, comme c'est le cas de la coupe des cheveux. D'autres, par contre, laissent des marques permanentes, comme c'est le cas des tatouages, des scarifications, des perforations et des mutilations. Ces manipulations ont parfois un caractère individuel qui verse dans la folie condamnable ou répugnante, d'autres ont un caractère collectif, culturel ou cultuel, désirable<sup>1</sup>.

L'être humain a déversé une part importante de sa hargne sur ses organes sexuels. Certains vont même jusqu'à voir dans les différentes mutilations une expression symbolique des mutilations sexuelles<sup>2</sup>. A part la circoncision, l'homme s'est livré à différentes pratiques: castration, émasculature, perforation, incrustation d'objets divers, infibulation, subincision, étirement du pénis, du clitoris et des petites lèvres, fixation d'une fourre sur le pénis, etc.

Les raisons de ces pratiques sont différentes et contradictoires: esthétique ou défiguration, mesures punitives ou curatives, folie passagère involontaire ou mortification religieuse volontaire, moyen de contraception ou d'excitation sexuelle, conservation de la voix pour les chœurs des églises, etc.

Nous nous limitons dans ce livre aux seules pratiques des circoncisions masculines et féminines sous leurs différentes formes, lesquelles constituent les atteintes les plus répandues et les plus mystérieuses à l'intégrité physique.

### 2) Choix de la terminologie

La circoncision masculine, telle que pratiquée par les juifs, les chrétiens et les musulmans, a pour origine la Bible. Mais on la rencontre dans différentes cultures antérieures à la Bible et dans des tribus qui n'ont pas de liens avec cette dernière.

La langue hébraïque utilise le terme *milah* pour désigner la circoncision. Ce terme signifie *coupure*. Il est utilisé dans une locution *berit milah*: l'alliance de la coupure, laquelle renvoie à Genèse 17. Dans ce chapitre, Dieu établit une "alliance perpétuelle" avec Abraham, lui promet une "progéniture nombreuse" et lui donne "tout le pays de Canaan en possession à perpétuité". En contrepartie, Dieu exige d'Abraham de se circoncire et de circoncire tous ses descendants et esclaves. On constate ainsi que la circoncision est liée dès ses origines à la politique. On rencontre aussi en hébreu le terme *tabar*, proche du terme arabe *batar* et qui signifie *couper* (Ex 4:25).

La langue arabe utilise pour la circoncision tant masculine que féminine le terme *khitan*. Ce terme est apparenté au terme *khatan* qui indique le père ou le frère de l'épouse ou le mari de la fille<sup>3</sup>. On verra par la suite que la circoncision était un préalable au mariage. Le terme *khatana* (circoncire) peut aussi être rapproché au terme *khatama* (marquer du sceau). Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah (d. 1351) dit à cet égard:

Personne ne nie que l'amputation de cette peau soit une désignation de la servitude. Ainsi, tu trouves l'amputation du bout de l'oreille, la scarification du front et autres

---

<sup>1</sup> Les intéressés peuvent consulter Favazza, p. 85-224.

<sup>2</sup> Favazza, p. 115-117.

<sup>3</sup> Ibn-Mandhur, vol. 13, p. 138-139; Al-Zubaydi, vol. 9, p. 189-190.

signes chez de nombreux esclaves indiquant leur état d'esclavage et de servitude. Si l'esclave s'évade, il sera rendu à son maître grâce à ce signe<sup>1</sup>.

Plus techniquement, la langue arabe utilise aussi le terme *adhara* et *khafada*. Ce dernier terme est utilisé notamment pour la circoncision féminine. Il signifie le fait de baisser un lieu élevé, mais aussi abaisser et humilier. Un des noms de Dieu est *al-khafid*, ce qui signifie: "celui qui humilie les potentats et les pharaons"<sup>2</sup>. On verra par la suite que la circoncision féminine vise à réduire la concupiscence des femmes pour mieux les dompter.

Le terme populaire en langue arabe tant pour la circoncision masculine que la circoncision féminine est *tahara*, *tihar* ou *tuhur*, ce qui signifie la *purification*.

En Occident, on utilise le terme *circoncision* pour les garçons et les filles. Ce terme est dérivé du verbe latin *circumcidere*: couper autour. Et pour la circoncision féminine, on utilise aussi le terme *excision*, dérivé du verbe latin *excidere*: couper, ainsi que le terme *infibulation*, ce dernier désignant la forme la plus grave.

L'OMS a décidé en 1995 de ne plus utiliser le terme *circoncision* pour les femmes et de le remplacer par l'expression *mutilation sexuelle féminine*. Le terme *circoncision* a été jugé trop étroit pour désigner les différentes formes d'ablation pratiquées sur les femmes, et trop évocateur de la circoncision masculine<sup>3</sup> que l'OMS refuse d'aborder pour des raisons politiques. Ce faisant, l'OMS réserve l'expression *mutilation sexuelle* aux seules pratiques faites sur les femmes. Mais afin de ne pas se laisser oublier, les opposants à la circoncision masculine se sont pressés d'utiliser l'expression *mutilation sexuelle masculine* au lieu de *circoncision*. C'est ainsi que les trois premiers colloques internationaux de *NOCIRC* de 1989, 1991 et 1994 utilisaient dans leur titre le terme *circoncision*. Mais les deux suivants de 1996 et 1998 ont utilisé le terme *mutilations sexuelles*. Ceci rend furieux les milieux favorables à la circoncision masculine, pour lesquels celle-ci ne saurait être qualifiée de *mutilation*.

Dans le présent ouvrage, nous utiliserons les termes *circoncision masculine* et *circoncision féminine* parce que nous refusons les diktats politiques de l'OMS. Ce sont les termes les plus utilisés par les juristes musulmans classiques et les encyclopédies modernes de droit musulman. Et dans tous les cas, la circoncision signifie l'ablation d'une partie des organes sexuels, quelle que soit l'ampleur de cette ablation. Nous n'utilisons les autres termes que dans les citations.

### 3) Différents types de circoncision masculine

Il existe quatre types de circoncision masculine:

- 1<sup>er</sup> type: il consiste à couper en partie ou en totalité la peau du pénis qui dépasse le gland. Cette peau est appelée *prépuce*.
- 2<sup>e</sup> type: C'est la forme de circoncision pratiquée par les juifs. Le circonciseur commence par tirer la peau du pénis et coupe la partie qui dépasse le gland. Ensuite, il tire la peau en arrière et arrache avec les ongles allongés et aiguisés de son pouce et de son index ou avec des ciseaux la partie de la peau (doublure du prépuce) qui reste entre la coupe et le gland. La 1<sup>ère</sup> opération est appelée en hébreu *milah*, et la 2<sup>e</sup> *periah*. Cette 2<sup>e</sup> opération a été introduite vers le milieu du 2<sup>e</sup> siècle par les rabbins. Ceux-ci voulaient empêcher leurs coreligionnaires de se tirer la peau de leur pénis au-dessus du gland, cachant de la sorte la *marque de l'alliance* qui distingue les juifs des non-juifs.

---

<sup>1</sup> Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 1.

<sup>2</sup> Ibn-Mandhur, vol. 7, p. 145-146.

<sup>3</sup> Mutilations sexuelles féminines: rapport d'un groupe de travail, p. 5.

- 3<sup>e</sup> type: il consiste à écorcher complètement la peau du pénis et parfois le scrotum (peau des bourses) et la peau du pubis. Cette forme de circoncision, appelée en arabe *salkh* et en anglais *flaying* ou *decutition*, existait (et probablement continue à exister) chez des tribus du sud de l'Arabie. Elle a été décrite par différentes sources occidentales dont la véracité a été mise en doute par Henninger<sup>1</sup>. Des auteurs ont prouvé cette pratique par des photos<sup>2</sup>. Le Dr égyptien Saleh Soubhy dit que cette opération provoquait des douleurs atroces et condamnait celui qui la subissait au repos pendant quarante jours. Il ajoute: "on m'a bien des fois assuré que soixante-dix sur cent des nouveaux circoncis succombaient"<sup>3</sup>. Thesiger affirme que le Roi Ibn-Sa'ud l'a interdite en la considérant comme coutume païenne<sup>4</sup>. Une *fatwa* (décision religieuse) non datée d'Ibn-Baz (d. 1999), la plus haute autorité religieuse saoudienne, l'a condamnée en la considérant comme une *loi du diable*. Ce qui prouve qu'elle a été belle et bien pratiquée en Arabie<sup>5</sup>. Jacques Lantier décrit une pratique similaire en Afrique noire, dans la tribu des Namchi<sup>6</sup>.
- 4<sup>e</sup> type: il consiste à fendre l'urètre, créant de la sorte une ouverture qui ressemble au vagin féminin. Appelé *subincision*, ce type de circoncision est encore pratiqué par des autochtones d'Australie<sup>7</sup>.

Dans cet ouvrage nous traiterons principalement des deux premiers types qui sont les plus répandus parmi les juifs, les chrétiens et les musulmans.

L'âge auquel est faite la circoncision diffère d'un groupe à l'autre. Chez les juifs, la Bible prescrit de circoncire les enfants "quand ils auront huit jours" (Gn 17:12). Malgré la clarté de ce verset, les rabbins ont trouvé de nombreuses exceptions et se sont adonnés à des calculs des plus sophistiqués. Chez les musulmans, il n'y pas de date précise. Les juristes classiques disent qu'il est préférable que l'enfant soit circoncis dès ses premiers jours, et que dans tous les cas il ne doit pas atteindre la puberté intact. Aux États-Unis, la circoncision est pratiquée dans les hôpitaux avant que la mère quitte la maternité. La circoncision cependant peut intervenir à un âge avancé, avant ou après le mariage. Et dans les cas des convertis, elle a lieu après leur conversion. Elle est parfois pratiquée sur les morts, aussi bien chez les juifs que chez les musulmans, pour ceux qui ont échappé à la circoncision pendant leur vie. De même, des juifs pratiquent la circoncision sur les fœtus nés morts.

Les outils utilisés sont variés, des plus primitifs aux plus modernes. La Bible mentionne à deux reprises l'utilisation du silex. Ainsi, Cippora, la femme de Moïse, a coupé le prépuce du fils de Moïse avec du silex (Ex 4:25), et Josué a reçu l'ordre de Yahvé de faire des couteaux de silex pour circoncire les israélites (Jos 5:2-3). Ce qui démontre que la circoncision était pratiquée déjà avant la découverte des métaux, et a mis du temps à s'adapter à l'évolution de la société. Il se peut aussi que le métal ait été considéré à un moment donné comme objet impur. Ainsi, Moïse a reçu l'ordre suivant de Yahvé: "Si tu me fais un autel de pierre, ne le bâtis pas de pierres taillées, car, en les travaillant au ciseau, tu le profanerais" (Ex 20:26). On lit aussi cet ordre au peuple d'Israël: "Tu édifieras pour Yahvé ton Dieu un autel, avec des pierres que le fer n'aura pas travaillées. C'est de pierres brutes que tu édifieras l'autel de Yahvé ton Dieu" (Dt 27:5-6). La Bible ajoute que "Josué édifia un autel à Yahvé, Dieu d'Israël, sur le mont Ebal, comme Moïse, serviteur de Yahvé, l'avait ordonné aux

<sup>1</sup> Henninger, p. 393-433.

<sup>2</sup> Chabukswar: A barbaric method; Bissada: Post-circumcision carcinoma; Koriech: Penile shaft carcinoma.

<sup>3</sup> Soubhy, p. 129.

<sup>4</sup> Thesiger, p. 91-92.

<sup>5</sup> Ibn-Baz: Majmu fatawa, vol. 4, p. 30.

<sup>6</sup> Lantier, p. 95.

<sup>7</sup> Bryk, p. 128-134.

israélites, selon qu'il est écrit dans la loi de Moïse: un autel de pierres brutes que le fer n'aura pas travaillées" (Jos 8:30-31).

Selon les légendes juives, Abraham se serait circoncis soi-même par son épée ou par la morsure d'un scorpion lorsqu'il est tombé la face contre terre (Gn 17:3)<sup>1</sup>. Un récit attribué à Mahomet (d. 632) dit qu'Abraham se serait circoncis avec une hache (*qaddum*: instrument du menuisier)<sup>2</sup>.

Avec l'évolution de la société, les hommes ont adapté leurs outils, en passant de la pierre au métal. Ainsi, on fait la circoncision aujourd'hui avec un couteau, une lame de rasoir, des ciseaux, un bistouri de chirurgien. On a inventé aussi des appareils plus sophistiqués à partir du 18<sup>e</sup> siècle. On mentionnera ici notamment le clamp *Gomco*, le clamp *Mogen* et le *Plastibell*. Un Malaysien a inventé un appareil jetable, à utilisation unique, fait de plastique, de différentes tailles, qui ressemble à un tire-bouchon. Cet appareil, appelé *Tara Klamp*, a obtenu en 1996 la médaille d'or au 24<sup>e</sup> salon international des inventions de Genève!

Les méthodes de l'opération de la circoncision diffèrent selon les communautés, les circonciseurs et les époques. Nous nous limitons ici à rapporter la description qui en est faite par le fameux chirurgien arabe Al-Zahrawi (d. 1036):

La circoncision n'est pas autre chose, comme dans toute opération chirurgicale, que la séparation des adhérences et des membranes provoquant des solutions de continuité. Seulement, comme il s'agit d'une opération faite par nous, de notre propre volonté, principalement sur des enfants, cela nous fait obligation de tracer la méthode d'action la meilleure et la voie la plus aisée qui conduit au salut.

Je dis donc: les anciens ne nous ont pas parlé de la circoncision dans leurs livres, pour la bonne raison qu'elle n'était pas recommandée par leurs rites religieux. Tout ce que nous avons acquis, nous le devons à notre propre expérience.

Cela étant, j'ai trouvé qu'un grand nombre de praticiens et de barbiers avait recours, pour la circoncision, soit au rasoir, soit aux ciseaux et certains utilisaient la *falaka* [sorte de disque de métal plat et conique muni d'un orifice central dans lequel on engageait le prépuce du gland, avant de le sectionner]; d'autres utilisaient la ligature au fil et la section avec l'ongle.

J'ai expérimenté toutes ces techniques et j'ai constaté que la meilleure, pour la circoncision, était la section aux ciseaux associée à la ligature au fil.

La circoncision au rasoir aboutit très fréquemment à une section incomplète du prépuce; car le prépuce comporte deux membranes, l'une externe et l'autre interne, et il arrive souvent que la coupe du rasoir emporte la couche externe en laissant la couche interne rétractée, ce qui va obliger à une recoupe, exposer à de nouvelles souffrances et au risque d'emporter une parcelle du gland accolé à la couche interne.

La circoncision avec la *falaka* n'est pas sûre puisqu'elle comporte le risque de voir une partie du gland s'engager dans le trou du disque en même temps que le prépuce et être emporté par la coupe.

La circoncision avec l'ongle comporte le même risque de léser une partie du gland lorsque la peau du prépuce est courte et l'effacement insuffisant; car le prépuce peut être court et de nombreux enfants naissent ainsi, sans qu'il soit besoin de les circoncire. J'en ai vu plusieurs cas.

---

<sup>1</sup> Ginzberg, vol. V, p. 233.

<sup>2</sup> Al-Bukhari, hadith no 3178. Voir aussi Muslim, hadith no 2370.

L'expérience m'a montré que la circoncision aux ciseaux, associée à la ligature au fil, est la meilleure méthode, parce que la coupe des ciseaux est une coupe régulière; lorsque votre main appuie sur les ciseaux, elle déclenche la réunion des deux branches de l'instrument, dans le même temps, sur la même ligne de coupe et les fils tracteurs empêchent le gland de venir s'infiltrer dans la ligne de coupe, évitant absolument tout accident.

Voici la façon de procéder: premièrement on doit faire croire à l'enfant, surtout si c'est un enfant qui commence à comprendre, qu'on est là, seulement pour attacher des fils sur son pénis, en laissant l'opération pour un autre jour; essayer de l'égayer et de le distraire de la façon qui corresponde le mieux à son éveil intellectuel.

Demandez que l'on fasse tenir l'enfant bien droit et debout devant vous; évitez qu'il s'assye et évitez absolument qu'il puisse voir les ciseaux et les instruments en les cachant dans votre manche ou en les mettant à vos pieds.

Il faut prendre le pénis dans votre main, bien souffler dans le prépuce, l'étendre et bien l'étirer vers le haut jusqu'à faire sortir entièrement le gland. Le gland doit alors être soigneusement nettoyé, presque épluché des fragments de peaux macérés, des saletés et des petites concrétions calcaires qui s'interposent très fréquemment entre prépuce et gland.

Il faut ensuite poser une 1<sup>ère</sup> ligature supérieure, avec un fil double, sur le prépuce près de la ligne choisie pour la section; une 2<sup>e</sup> ligature au fil double sera posée un peu plus bas. On saisit alors fermement entre pouce et index la ligature inférieure, on sectionne entre les deux ligatures, on repousse promptement vers le haut le prépuce sectionné et on sort le gland. Laissez couler le sang quelque temps; c'est préférable pour éviter l'œdème du pénis; essayez avec un linge lisse et saupoudrez la plaie avec de la poudre de cendre de courge, sèche et brûlée; c'est le meilleur topique, d'après mon expérience, ou de la poudre de noix qui est également excellente; puis on appliquera dessus un linge enduit d'un jaune d'œuf cuit dans l'eau de rose et battu dans de l'huile de rose fraîche et de bonne qualité. Vous laisserez ce pansement pour un jour ou deux puis vous poursuivrez avec le traitement habituel, jusqu'à guérison si Dieu le veut<sup>1</sup>.

La circoncision est pratiquée chez les juifs par un circonciseur spécialisé appelé *mohel*, dans le cadre d'un rituel religieux. Mais il arrive aussi que l'opération soit faite par un médecin à l'hôpital. Dans ce dernier cas, la circoncision n'est pas considérée valide du point de vue religieux sauf si elle se déroule dans le 8<sup>e</sup> jour et en présence d'un *mohel* ou d'un rabbin qui récite les prières appropriées. Alors que les auteurs musulmans insistent sur la nécessité que l'opération soit faite par un médecin musulman ayant de l'expérience, la grande majorité des opérations est faite par des barbiers.

#### **4) Différents types de circoncision féminine**

Comme nous l'avons dit plus haut, l'OMS a abandonné l'expression *circoncision féminine* et l'a remplacée par l'expression *mutilation sexuelle féminine*. Celle-ci a été définie par le *Groupe de travail technique* de l'OMS en 1995 comme suit:

Les mutilations sexuelles féminines recouvrent toutes les interventions incluant l'ablation partielle ou totale des organes sexuels externes de la femme et/ou la lésion des organes sexuels féminins pratiquées pour des raisons culturelles ou toute autre raison non thérapeutique.

Ce groupe a classifié ces mutilations sexuelles féminines en quatre types:

---

<sup>1</sup> Texte arabe et anglais dans: Albucasis: On surgery and instruments, p. 396-401. Texte français dans: Mestiri: Abulcassis, p. 136-138.

- 1<sup>er</sup> type: excision du prépuce [capuchon du clitoris] avec ou sans l'excision partielle ou totale du clitoris.
- 2<sup>e</sup> type: excision du prépuce et du clitoris et excision partielle ou totale des petites lèvres.
- 3<sup>e</sup> type: excision partielle ou totale des organes sexuels externes et sutures/rétrécissement de l'orifice vaginal (infibulation).
- 4<sup>e</sup> type: interventions non classées: piqûres, perforation ou incision du clitoris et/ou des petites et des grandes lèvres; étirement du clitoris et/ou des lèvres; cautérisation par brûlure du clitoris et du tissu avoisinant; grattage (anguya cuts) de l'orifice vaginal ou incision (gishiri cuts) du vagin; introduction de substances corrosives dans le vagin pour provoquer des saignements ou introduction de plantes dans le vagin pour resserrer ou rétrécir le vagin; toute autre intervention qui répond à la définition des mutilations sexuelles donnée ci-dessus<sup>1</sup>.

Dans les milieux musulmans qui pratiquent la circoncision féminine on utilise parfois deux termes

- *Khitan al-sunnah*, ou *al-sunnah*, ce qui signifie la circoncision conforme à la tradition de Mahomet. Mais les auteurs musulmans ne sont pas unanimes sur ce que cela implique. Invoquant la fameuse parole de Mahomet à la circonciseuse: "coupe peu et n'exagère pas", le cheikh Jad-al-Haq dit qu'il s'agit de "couper le prépuce de la femme qui ressemble à la crête du coq se situant au-dessus de la sortie de l'urine". Dans la même *fatwa*, il ajoute qu'il s'agit de "couper la peau ou le noyau au-dessus du clitoris, sans trancher la totalité du clitoris"<sup>2</sup>. Pour Nur Al-Sayyid Rashid, ce type de circoncision consiste à couper totalement le capuchon du clitoris, sans toucher à ce dernier<sup>3</sup>. Pour le Dr Al-Ghawwabi, il s'agit de couper aussi bien le clitoris que les petites lèvres<sup>4</sup>. Signalons à cet égard que l'OMS et les opposants à la circoncision féminine rejettent l'utilisation du terme *khitan al-sunnah* afin qu'il ne puisse pas y avoir de lien entre cette pratique et la religion<sup>5</sup>.
- La circoncision pharaonique ou soudanaise: Ces deux termes indiquent la provenance de cette pratique qui correspond au 3<sup>e</sup> type susmentionné de la circoncision féminine. Le terme *circoncision pharaonique* est rejeté par ceux qui refusent l'attribution de cette pratique aux anciens égyptiens. Mais nous utiliserons ce terme pour pouvoir distinguer entre ce type et les autres types de circoncision.

Comme pour la circoncision masculine, l'âge auquel est faite la circoncision féminine diffère d'un groupe à l'autre. Ras-Work fait remarquer qu'elle a lieu dans les hautes régions de l'Éthiopie à sept jours de la naissance, et dans les basses régions près de la Somalie, elle a lieu entre six et sept ans. Dans les pays de l'Afrique de l'Ouest, elle peut avoir lieu entre l'âge de 13 ans jusqu'à avant le mariage. Au Nigeria, la tribu des Ibos la pratique juste avant le mariage et la tribu des Abohs, avant la naissance du 1<sup>er</sup> enfant<sup>6</sup>.

Alors que les auteurs musulmans insistent sur la nécessité que l'opération soit faite par un médecin musulman ayant de l'expérience, la grande majorité des opérations est faite par des *dayas* (sages-femmes traditionnelles) ou par des barbiers.

<sup>1</sup> Mutilations sexuelles féminines: rapport d'un groupe de travail, p. 7.

<sup>2</sup> Aldeeb Abu-Sahlieh: *Khitan*, annexe 6.

<sup>3</sup> *Ibid.*, annexe 13.

<sup>4</sup> Al-Ghawwabi, p. 50.

<sup>5</sup> Mutilations sexuelles féminines: rapport d'un groupe de travail, p. 4; Fayyad, p. 29.

<sup>6</sup> Ras-Work: *Female genital mutilation*, p. 140.



Les instruments utilisés sont des plus variés: un morceau de verre, une lame, un couteau, voire un appareil. Rathmann, médecin juif américain, a présenté en 1959 dans une revue médicale un appareil de son invention qui ressemble à une pince dont la partie supérieure est évidée. La partie inférieure est introduite entre le prépuce et le clitoris. Lorsque les deux manches de la pince sont pressées, le chirurgien découpe le prépuce avec un scalpel à l'intérieur de la partie supérieure<sup>1</sup>.

## **5) Statistiques et distribution géographique**

### **A) Circoncision masculine**

Il n'existe pas de statistiques certaines sur l'étendue de la circoncision masculine dans le monde. En 1996, lors du 4<sup>e</sup> colloque international de Lausanne, ont été distribués les chiffres suivants: chaque année, 13.300.000 enfants mâles sont circoncis dans le monde, ce qui fait une moyenne de 1.100.000 enfants par mois, 36.438 enfants par jour, 1.518 enfants par heure, et 25 enfants chaque minute<sup>2</sup>. Une autre source indique que la circoncision masculine touche 23% de la population mondiale, ce qui fait un total de 650 millions d'hommes<sup>3</sup>.

La circoncision masculine est pratiquée sur la totalité des enfants mâles juifs, à l'exception d'un petit nombre d'enfants qui échappent à cette pratique en raison de l'opposition de leurs parents comme on le verra plus loin.

La même chose peut être dite des musulmans dont peu de personnes échappent à la circoncision. Un Iranien, étudiant en médecine à Genève, m'a affirmé qu'il n'est pas circoncis et que l'appartenance nationale chez les Iraniens passe avant l'appartenance religieuse. De ce fait, la circoncision masculine n'a pas en Iran l'importance qu'elle a dans les pays arabes musulmans. Mais il n'a pas été en mesure de me dire quelle est la proportion des incirconcis iraniens. Il me semble cependant que mon correspondant exprime plus ses propres sentiments que ceux des Iraniens, et que le nombre des intacts parmi ces derniers doit être infime. Indiquons ici que les minorités musulmanes vivant en Occident sont attachées à cette pratique, même lorsque leurs partenaires sont des chrétiennes. Ceci donne lieu à des conflits. Afin d'éviter ces derniers, une brochure sur les mariages mixtes conseille aux couples de s'engager par écrit pour que l'enfant reste intact jusqu'à sa majorité<sup>4</sup>.

A part les juifs et les musulmans, un certain nombre de chrétiens pratiquent la circoncision masculine. C'est notamment le cas des chrétiens d'Égypte, du Soudan et d'Éthiopie. Par contre, chez leurs coreligionnaires dans les pays arabes d'Orient, comme le Liban, l'Irak, la Jordanie et la Syrie, la circoncision est rarement pratiquée. Il n'existe cependant pas de statistiques à ce sujet. Il y a des indications que les chrétiens de Palestine commencent à circoncire leurs enfants, probablement en raison de leur cohabitation avec les juifs et les musulmans et de l'influence de l'éducation médicale américaine dans la région. Il se peut aussi que les chrétiens optent pour cette pratique comme moyen de mieux camoufler leur identité dans une situation politique conflictuelle.

En plus des chrétiens susmentionnés, il faut signaler le phénomène de la pratique de la circoncision masculine dans les pays occidentaux anglo-saxons. Il n'existe pas de statistiques fiables pour tous ces pays. Toutefois, les informations concordent à dire que les USA

---

<sup>1</sup> Rathmann, p. 115-120.

<sup>2</sup> Ad hoc working group.

<sup>3</sup> <http://www.noharmm.org/HGMstats.htm>: Statistics on human genital mutilations, 30.6.1998.

<sup>4</sup> Aldeeb Abu-Sahlied: Mariages, p. 28 et 36.

soient aujourd'hui le pays occidental qui connaît le taux de circoncision le plus élevé. Les chiffres suivants sont avancés<sup>1</sup>:

1870	5%
1880	10%
1890	15%
1900	25%
1910	35%
1920	50%
1930	55%
1940	60%
1950	70%
1960	75%
1970	80%
1980	85%
1985	73%
1990	59%
1996	60%

Les taux indiqués représentent la moyenne américaine. Certaines régions connaissent des taux plus élevés (en 1996: 81% dans les régions du Middle-Ouest) ou moins élevés (en 1996: 36% dans les régions de l'Ouest). D'autre part, ces taux ne tiennent pas compte des circoncisions faites hors des hôpitaux (par des *mohels* par exemple).

Le taux de circoncision en Australie est de 10%, et au Canada de 25%. Au début de la 2<sup>e</sup> guerre mondiale le taux de circoncision en Grande-Bretagne était de 80% dans la haute société, et de 50% dans la classe ouvrière. Après l'adoption d'un nouveau système de sécurité sociale, ce taux a progressivement baissé jusqu'au niveau zéro dans les années 1970. Les médecins ont perdu la véritable raison de la circoncision, c'est-à-dire le gain matériel, puisqu'ils recevaient leur salaire mensuel, qu'ils aient opéré ou non<sup>2</sup>. On ignore quel est le taux de circoncision dans les pays occidentaux d'Europe. Très probablement il ne devrait pas dépasser les 2%.

## **B) Circoncision féminine**

Le juriste Ibn-al-Haj (d. 1336) écrit: "La tradition est de manifester publiquement la circoncision masculine, et de cacher la circoncision féminine". Ceci résume la situation actuelle. De ce fait, la question de la circoncision féminine n'a été soulevée publiquement que dans les trois dernières décennies. Et jusqu'à maintenant beaucoup de gens ignorent en quoi elle consiste et s'étonnent de son existence dans un pays comme l'Égypte. Les statistiques relatives à cette pratique sont rares et incertaines, et on ignore dans quels pays elle est pratiquée. La campagne actuelle pourrait aider à découvrir ces pays, tout comme elle peut contribuer à mieux garder le secret pour éviter le scandale. Nous donnons ici les statistiques disponibles.

Lors du 4<sup>e</sup> colloque international de Lausanne, ont été distribués les chiffres suivants: chaque année, 2.000.000 de filles sont circoncises dans le monde, ce qui fait une moyenne

---

<sup>1</sup> Wallerstein: Circumcision: an american health fallacy, p. 217, complété par Circumcision in the USA: [www.circlist.org/critesusa.html](http://www.circlist.org/critesusa.html).

<sup>2</sup> Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 112.

de 166.666 filles par mois, 5.480 filles par jour, 228 filles par heure, et 3,8 filles chaque minute<sup>1</sup>. Une autre source indique que la circoncision féminine touche 5% de la population mondiale, ce qui fait un total de 100 millions de femmes<sup>2</sup>. L'OMS a publié en 1994, 1996 et 1998 les chiffres suivants:

Pays	1994	1996	1998
*Bénin	1.200.000 (50%)	1.370.000 (50%)	1.365.000 (50%)
*Burkina Faso	3.290.000 (70%)	3.650.000 (70%)	3.656.800 (70%)
*Cameroun	(inconnu)	1.330.000 (20%)	1.336.800 (20%)
*Djibouti	196.000 (98%)	290.000 (98%)	248.920 (98%)
*Égypte	13.625.000 (50%)	24.710.000 (80%)	27.905.930 (97%)
*Gambie	270.000 (60%)	450.000 (80%)	396.800 (80%)
*Guinée	1.875.000 (50%)	1.670.000 (50%)	1.999.800 (60%)
*Guinée-Bissau	250.000 (50%)	270.000 (50%)	272.500 (50%)
*Mali	3.112.500 (50%)	4.110.000 (75%)	5.155.900 (94%)
*Mauritanie	262.500 (25%)	290.000 (25%)	295.250 (25%)
*Niger	800.000 (20%)	930.000 (20%)	921.200 (20%)
*Nigeria	30.625.000 (50%)	28.170.000 (50%)	25.601.200 (40%)
*Ouganda	467.000 (5%)	540.000 (5%)	513.000 (5%)
*Sénégal	750.000 (20%)	830.000 (20%)	838.000 (20%)
*Sierra Leone	1.935.000 (90%)	2.070.000 (90%)	2.167.200 (90%)
*Somalie	3.773.000 (98%)	4.580.000 (98%)	5.038.260 (98%)
*Soudan	9.220.000 (89%)	12.450.000 (89%)	12.816.000 (89%)
Centre-Afrique	750.000 (50%)	740.000 (43%)	759.810 (43%)
Côte-d'Ivoire	3.750.000 (60%)	3.020.000 (43%)	3.048.270 (43%)
Érythrée	(avec l'Éthiopie)	1.600.000 (90%)	1.599.300 (90%)
Éthiopie	23.940.000 (90%)	23.240.000 (85%)	24.723.950 (85%)
Ghana	2.325.000 (30%)	2.640.000 (30%)	2.635.200 (30%)
Kenya	6.300.000 (50%)	7.050.000 (50%)	6.967.000 (50%)
Liberia	810.000 (60%)	900.000 (60%)	902.400 (60%)
Tanzanie	1.345.000 (10%)	1.500.000 (10%)	1.552.000 (10%)
Tchad	1.530.000 (60%)	1.930.000 (60%)	1.932.000 (60%)
Togo	950.000 (50%)	1.050.000 (50%)	1.044.500 (50%)
Zaïre	945.000 (5%)	1.110.000 (5%)	1.107.900 (50%)
Total	114.296.900	132.490.000	136.797.440

Les sources de l'OMS estiment que 15 à 20% des femmes circoncises le sont selon la forme pharaonique, et que deux millions de filles sont circoncises annuellement<sup>3</sup>. Les statistiques susmentionnées appellent les remarques suivantes:

<sup>1</sup> Ad hoc working group.

<sup>2</sup> <http://www.noharmm.org/HGMstats.htm>: Statistics on human genital mutilations, 30.6.1998.

<sup>3</sup> Sources: Mutilations sexuelles féminines, dossier d'information, 1994; Female genital mutilation: prevalence and distribution, 1996; Female genital mutilation, an overview, 1998.

- 1) Tous les pays indiqués sont des pays africains. Parmi les 28 pays cités, 17 pays, marqués par un astérisque (\*), font partie de l'*Organisation de la conférence islamique*. Mais il faut signaler que des chrétiens de ces pays pratiquent aussi la circoncision féminine, comme c'est le cas en Égypte, au Soudan et en Éthiopie. Dans ce dernier pays, elle est aussi pratiquée par les juifs falachas.
- 2) La liste démontre que des pays musulmans comme le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, la Palestine, la Jordanie, le Liban, la Syrie, l'Irak, le Kuwait, l'Arabie saoudite, la Turquie et l'Iran ne pratiquent pas la circoncision féminine. Mais rien n'exclut l'existence de quelques cas dans ces pays. Dans son roman concernant une princesse saoudienne nommée Sultana, Sasson rapporte que la circoncision féminine était pratiquée au sein même de la famille royale<sup>1</sup>. Des informations indiquent que des tribus bédouines du Néguev la pratiquent encore<sup>2</sup>. On ignore si cette coutume est encore pratiquée parmi les bédouins de Jordanie, mais il semblerait qu'elle ait été très répandue dans certaines tribus au début du 19<sup>e</sup> siècle, selon les dires du Père Jaussen. On lui donnait le nom spécial de *sirr*: chose cachée et mystérieuse<sup>3</sup>.
- 3) La liste ne mentionne pas des pays non africains qui pratiquent la circoncision féminine comme l'Indonésie, la Malaisie, le Pakistan, l'Inde (parmi la branche chi'ite Daudi Bohra), le Yémen, le Bahreïn, les Émirats arabes unis et l'Oman. Une étude récente des Émirats arabes unis rapporte que la circoncision féminine a lieu dans ce pays "en secret, loin des hommes, lesquels en sont rarement informés". Selon les réponses données dans une enquête, environ 85% des personnes interrogées affirment qu'elle continue à y être pratiquée. Jadis, elle était faite par une sage-femme, mais désormais elle est faite à l'hôpital. Dans ce pays, on considère cette pratique comme "une tradition provenant de Mahomet"<sup>4</sup>. Lors de ma visite à Oman en septembre 1999, plusieurs femmes m'ont affirmé que le taux de circoncision féminine parmi les omanaises est supérieur à 90%.
- 4) En ce qui concerne l'Égypte, les statistiques donnent les chiffres suivants: 13.625.000 (50%) en 1994, 24.710.000 (80%) en 1996, et 27.905.930 (97%) en 1998. Ceci ne signifie pas que le taux de circoncision féminine s'est élevé de 47% entre 1994 et 1997, mais simplement que les données sont devenues plus fiables. A lui seul, cet exemple démontre les difficultés à obtenir des statistiques exactes en la matière. En raison de l'importance de ce pays dans le monde arabo-musulman et dans la campagne actuelle contre la circoncision féminine, il nous faut nous y attarder quelque peu.

La circoncision féminine en Égypte n'a pas fait l'objet d'intérêt dans le passé. Ainsi, on ne la trouve pas mentionnée dans les écrits des deux défenseurs des droits de la femme tels que Rifa'ah Al-Tahtawi (d. 1873) et Qasim Amin (d. 1908). La présidente de la *Société de planification familiale* au Caire pensait que cette pratique avait disparu; elle ne s'est rendu compte de sa continuation qu'en 1978 à l'occasion de l'année mondiale de la femme lorsqu'elle a reçu des lettres de l'extérieur lui demandant de protéger les filles de son pays<sup>5</sup>.

Dans l'étude présentée par le Dr Mahran au colloque de 1979 relatif à la circoncision féminine, il a dit avoir examiné 2000 femmes qui se rendaient à la clinique universitaire d'Ain-Shams. Il a découvert que 95% de ces femmes étaient circoncises. Lors-

---

<sup>1</sup> Sasson, p. 155-158.

<sup>2</sup> Asali; Markuze.

<sup>3</sup> Jaussen, p. 35 et 364.

<sup>4</sup> Hariz; Mansur, p. 126-127.

<sup>5</sup> Al-mumarasat al-taqlidiyyah, p. 6; Al-halaqah al-dirasiyyah, p. 10-11.

qu'il a commencé sa recherche, on lui a reproché de s'occuper d'une opération qui n'existait pas ou qui était rarement pratiquée en Égypte, et par conséquent elle ne méritait pas tout cet intérêt<sup>1</sup>.

Cette pratique est restée cachée jusqu'au film diffusé par la *CNN* le 7 septembre 1994 sur la circoncision d'une fille nommée Najla, âgée de 10 ans, pratiquée par un barbier au Caire. C'était en pleine *Conférence internationale sur la population et le développement* qui se tenait dans cette ville. Un jour avant, le président égyptien avait déclaré que la circoncision féminine avait disparu en Égypte. On a découvert alors que ceux qui circoncisaient pensaient que tout le monde la faisait, et ceux qui ne circoncisaient pas que personne ne la faisait plus<sup>2</sup>.

C'est à partir de cette date que la circoncision féminine a commencé à prendre de l'importance. Le législateur et les tribunaux ont dû prendre position pour faire face aux autorités religieuses musulmanes qui avaient des positions divergentes. De nombreuses publications ont été faites, dont la plus importante est celle du ministère de la santé, sous la direction de Fatima Al-Zanati de la Faculté de sciences politiques et économique du Caire, parue en septembre 1996. Elle est basée sur une prospection auprès de 14.779 femmes des différents arrondissements d'Égypte. Elle démontre que

- 97% de ces femmes étaient circoncises: 99,5% dans les campagnes, et 94% dans les villes.
- 82% des femmes continuent à soutenir cette pratique: 91% dans les campagnes, et 70% dans les villes, dont 93% non-éduquées, et 57% éduquées.
- 74% des femmes estimaient que les hommes préféraient les femmes circoncises aux incirconcises.
- 64% des femmes circoncises (sur 1.249 femmes) avaient le clitoris et les deux petites lèvres totalement ou partiellement amputés<sup>3</sup>.

- 5) La circoncision féminine n'est pas une coutume liée à un milieu géographique donné, mais elle se transfère avec les individus et se propage avec les idéologies. Ainsi, l'Occident a pratiqué la circoncision féminine à partir du 19<sup>e</sup> siècle sous l'effet des anthropologues qui avaient étudié les tribus africaines<sup>4</sup>. Les immigrants ont aussi emmené cette pratique avec eux en Occident où elle se passe en cachette, ne faisant l'objet d'intérêt que lorsque la presse et les tribunaux s'emparent de cas dramatiques aboutissant à la mort de fillettes. Et selon des informations orales, des milieux intégristes musulmans de Tunisie et d'Algérie, influencés par les *Frères musulmans* égyptiens, seraient favorables à cette pratique bien que ces deux pays ne la connaissent pas. Il semblerait aussi que les adeptes du *Front algérien du salut* (FIS) en Allemagne la pratiquent sur leurs fillettes<sup>5</sup>. Des Palestiniens vivant en Égypte la pratiqueraient aussi.
- 6) Toutes les familles qui pratiquent la circoncision féminine, pratiquent aussi la circoncision masculine. Toutes deux portent le même nom: *taharah*, purification. C'est une des raisons pour lesquelles il n'est pas possible, au moins dans ces familles, de lutter contre la circoncision féminine sans lutter contre la circoncision masculine.

---

<sup>1</sup> Mahran: *Al-adrar al-tibiyah*, p. 55-56.

<sup>2</sup> Abd-al-Salam: *Al-tashwih*, p. 24-25.

<sup>3</sup> Egypt demographic and health survey, p. 171-183.

<sup>4</sup> Voir partie 3, chapitre 6, section 2.1.B.b.

<sup>5</sup> Nashrat majmu'at al-amal, no 2, 15.4.1997, p. 2.

### C) Pourquoi la circoncision masculine est plus répandue?

Des données statistiques susmentionnées il s'avère que la circoncision masculine est six fois plus répandue que la circoncision féminine. Plusieurs facteurs contribuent à cette différence.

- Les organes sexuels féminins sont moins visibles que les organes sexuels masculins.
- La grande majorité des gens considère les organes sexuels comme faisant partie de la pudeur. Mais le corps de la femme est plus couvert par cette notion, surtout que le circonciseur est souvent un homme étranger à la famille.
- Les complications de la circoncision féminine sont plus fréquentes que celles de la circoncision masculine.
- Contrairement à la circoncision féminine, la circoncision masculine est pratiquée le plus souvent en bas âge. Ce qui rend la domination sur les garçons plus aisée.
- La décision de la circoncision masculine est souvent prise par les hommes, alors que la décision de la circoncision féminine est prise par les femmes. Comme les filles ont moins d'importance aux yeux de la société que les garçons, il a été plus facile aux femmes de les protéger, surtout qu'elles sentent les effets de cette pratique dans leur corps.
- La circoncision masculine est considérée comme marque esthétique et moins mutilante que la circoncision féminine.
- La circoncision masculine a été considérée par certains comme l'équivalent d'une opération naturelle chez la femme, celle de la perte du sang menstruel. Dans certaines tribus aborigènes d'Australie, les hommes sont soumis à la *subincision* pour créer une ressemblance avec le vagin des femmes.
- La circoncision masculine est un substitut ou un symbole de la castration pratiquée par le père pour avertir le fils de ne pas le concurrencer sur les femmes sous peine de subir la castration réelle.
- La circoncision a été considérée par certains comme entrant dans les offrandes faites aux divinités. Or, les hommes estimaient que les divinités préféraient les hommes aux femmes, les personnes d'un haut rang aux personnes d'un rang inférieur. Ainsi, la Bible prescrit de sacrifier un bouc pour le péché d'un chef, et une chèvre pour le péché d'un homme du peuple (Lv 4:22-35). De nombreux passages bibliques mentionnent la condition de la masculinité dans le sacrifice<sup>1</sup>. Cette condition est aussi requise dans le sacrificateur. Et jusqu'aujourd'hui les adeptes des trois religions monothéistes tiennent à ce que le conducteur des prières soit un homme. Les tentatives des femmes de s'attacher à ce privilège restent dans ses premiers stades.
- La circoncision a été considérée par certains peuples comme signe de supériorité. C'est notamment le cas chez les juifs. La femme n'était donc pas jugée digne de porter ce signe.
- La circoncision masculine a un fondement religieux plus solide que la circoncision féminine, celle-ci n'étant mentionnée dans aucun *livre sacré* des trois communautés monothéistes.
- Les campagnes de dénigrement contre la circoncision féminine sont plus fortes que celles contre la circoncision masculine. Elles sont menées et financées par des milieux occidentaux. Or, comme la circoncision masculine est pratiquée par les juifs, les occi-

---

<sup>1</sup> Lv 9:2; 16:5-27; 23:18-19; Nb 7:1-9, 16; 15:24; 28:19.

dentaux préfèrent ne pas s'y attaquer par peur d'être accusés d'antisémitisme. Certaines campagnes contre la circoncision féminine ont été menées directement par des juifs bénéficiant d'audience internationale, comme c'est le cas d'Edmond Kaiser (d. 2000), fondateur de *Terre des Hommes* et de *Sentinelles*. Il refusait catégoriquement de s'attaquer à la circoncision masculine.

## Partie 2.

### Le débat religieux

Les juifs, les chrétiens et les musulmans croient que Dieu a établi des normes qui règlent les rapports entre les humains et les rapports de ces derniers avec lui. Ces normes, selon eux, ont été consignées par Dieu à des prophètes et ont été transcrites dans des *livres sacrés*, dits aussi *livres célestes* (descendus du ciel!). Ces normes sont donc, aux yeux de leurs adeptes, d'origine divine et ne souffrent aucune modification, même si on peut parfois les interpréter.

Sur la base des *livres sacrés*, les juristes musulmans classiques ont classifié les comportements humains en cinq catégories:

- Le comportement obligatoire (*wajib*): c'est l'acte que le Législateur divin a imposé aux croyants, en ne leur laissant pas le choix de l'abandonner. Tel est le cas de la pratique du jeûne et de l'acquittement de la dette.
- Le comportement recommandé (*mandub, mustahab*): c'est l'acte que la personne devrait de préférence faire, sans pour autant en être obligée. Tel est le cas de donner l'aumône.
- Le comportement permis (*mubah*): c'est l'acte que la personne peut faire ou ne pas faire, à son aise. Tel est le cas du fait de manger ou de boire, de se marier. Mais un tel acte peut devenir obligatoire s'il est nécessaire pour éviter un mal. Ainsi, il est obligatoire de se marier pour éviter l'adultère.
- Le comportement répugnant (*makruh*): c'est le contraire du comportement recommandé. Il est préférable de s'en abstenir même si ce comportement est en soi autorisé. Tel est le cas de la répudiation ou de la prière au bord de la route.
- Le comportement interdit (*muharram*): c'est l'acte que le Législateur a prohibé de faire. Tel est le cas de l'adultère, de l'inceste ou du vol<sup>1</sup>.

Dans le domaine qui nous concerne ici, le souci 1<sup>er</sup> des croyants juifs, chrétiens et musulmans est de situer la circoncision dans ces cinq comportements. Pour ce faire, ils se basent sur leurs *livres sacrés* et des livres religieux secondaires, notamment en ce qui concerne la manière de pratiquer la circoncision. Ceci a suscité un débat juridico-religieux dans ces trois communautés que nous essayons de retracer dans cette partie.

## Chapitre 1.

### La circoncision chez les juifs

Ce 1<sup>er</sup> chapitre est divisé en cinq sections. La 1<sup>ère</sup> comprend les textes contenus dans les *livres sacrés* des juifs. La 2<sup>e</sup> traite du caractère obligatoire de la circoncision masculine chez la majorité des juifs. La 3<sup>e</sup> relève l'existence d'un courant dissident parmi les juifs. La 4<sup>e</sup> est consacrée aux modalités de pratiquer la circoncision chez les juifs. La 5<sup>e</sup> traite de la circoncision féminine chez les juifs.

---

<sup>1</sup> Hasab-Allah, p. 374-380.



## Section 1.

### La circoncision masculine dans les livres sacrés juifs

#### 1) Définition des livres sacrés juifs

La Bible, appelée par les chrétiens *Ancien Testament*, compte selon les catholiques et les orthodoxes 46 livres divisés comme suit:

- Le Pentateuque: Genèse, Exode, Lévitique, Nombres, Deutéronome. Ces cinq livres sont aussi appelés *Torah*.
- Les livres historiques: Josué, Juges, Ruth, Samuel I et II, Rois I et II, Chroniques I et II, Esdras, Néhémie, Tobie\*, Judith\*, Esther, Maccabées I\* et II\*.
- Les livres poétiques et sapientiaux: Job, Psaumes, Proverbes, Ecclésiaste ou Qohélet, Cantique des cantiques, Sagesse\* et Ecclésiastique ou Sirac\*.
- Les livres prophétiques: Isaïe, Jérémie, Lamentations, Baruch\*, Ézéchiel, Daniel, Osée, Joël, Amos, Abdias, Jonas, Michée, Nahum, Habaquq, Sophonie, Aggée, Zacharie, Malachie.

Les livres marqués d'astérisque, dits deutérocanoniques, ne sont pas admis par les juifs et les protestants. Il en est de même de fragments d'Esther (10:4-16:24) et de Daniel (3:24-90; chapitres 13 et 14). D'autre part, les Samaritains n'acceptent que les cinq livres du Pentateuque.

Tous ces livres ont été rédigés av. J.-C., mais les historiens ne sont pas unanimes sur leur datation. Ainsi, les cinq premiers livres qui composent le Pentateuque étaient attribués à Moïse, personnage ayant vécu au 13<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Mais on a découvert que ces livres rapportent des faits dont l'historicité est mise en doute et transmettent des normes reprises aux différentes civilisations auxquelles les juifs ont été mêlés. Le même doute persiste en ce qui concerne les autres livres. Mais les croyants juifs estiment que tous ces livres sont révélés par Dieu, imposés au Peuple juif et ayant valeur juridique.

En plus des *livres sacrés*, les juifs accordent une importance majeure à la Mishnah et au Talmud dont on dira ici quelques mots.

- La Mishnah: Ce terme signifie *ce qu'on apprend par cœur*. Il s'agit d'une collection de normes politiques, juridiques et religieuses reprenant d'anciennes traditions juives basées sur les textes sacrés. La compilation de ces normes a été commencée à Tibériade par Shim'on Ibn Gamla'el en 166 et terminée par Yahuda Hanasi vers 216.
- Le Talmud: Ce terme signifie *l'enseignement*. Il est une extension de la Mishnah. Il a été rédigé par les sages juifs et leurs juristes. On en connaît deux versions. La 1<sup>ère</sup> est celle du Talmud de Jérusalem, appelé aussi le Talmud de la Terre d'Israël. Elle a été rédigée à Tibériade et terminée vers la fin du 4<sup>e</sup> siècle. La 2<sup>e</sup> est celle du Talmud de Babylone. Elle est cinq fois plus développée que la précédente. Elle a été rédigée à Babylone vers le 5<sup>e</sup> siècle.

Les juifs considèrent la Mishnah comme la moitié de la Bible. Le Talmud a acquis de l'importance parce qu'il est un commentaire de la Mishnah. Ces deux textes constituent la 2<sup>e</sup> source de la loi juive. La secte juive des Caraïtes rejette la Mishnah et le Talmud et se limite aux *livres sacrés*, mais elle a ses propres traditions. Signalons ici que la Mishnah et le Talmud ont traité de la circoncision notamment dans le cadre du chapitre sur le sabbat pour savoir s'il était permis de pratiquer la circoncision ce jour-là.

Nous nous limitons ici à transcrire les passages des livres canoniques et deutérocanoniques qui traitent de la circoncision, selon l'ordre de la Bible de Jérusalem, laissant les textes de la Mishnah et du Talmud aux chapitres suivants. On remarquera à cet égard que le terme *cir-*

*concision* a été souvent remplacé par le terme *alliance*. C'est le cas dans Genèse 17, Isaïe 56 et I Maccabées 1 et 2. Le terme *alliance* est mentionné 307 fois dans la Bible; il a été interprété parfois comme indiquant la *circoncision*, sans la moindre preuve. Tel est le cas d'Isaïe 59:21<sup>1</sup>.

## 2) Textes relatifs à la circoncision

### Genèse, chapitre 17

(1) Lorsqu'Abram eut atteint quatre-vingt-dix-neuf ans, Yahvé lui apparut et lui dit: Je suis El Shaddaï, marche en ma présence et sois parfait. (2) J'institue mon alliance entre moi et toi, et je t'accroîtrai extrêmement. (3) Et Abram tomba la face contre terre. Dieu lui parla ainsi: (4) Moi, voici mon alliance avec toi: tu deviendras père d'une multitude de nations. (5) Et l'on ne t'appellera plus Abram, mais ton nom sera Abraham, car je te fais père d'une multitude de nations. (6) Je te rendrai extrêmement fécond, de toi je ferai des nations, et des rois sortiront de toi. (7) J'établirai mon alliance entre moi et toi, et ta race après toi, de génération en génération, une alliance perpétuelle, pour être ton Dieu et celui de ta race après toi. (8) A toi et à ta race après toi, je donnerai le pays où tu séjourneras, tout le pays de Canaan, en possession à perpétuité, et je serai votre Dieu. (9) Dieu dit à Abraham: Et toi, tu observeras mon alliance, toi et ta race après toi, de génération en génération. (10) Et voici mon alliance qui sera observée entre moi et vous, c'est-à-dire ta race après toi: que tous vos mâles soient circoncis. (11) Vous ferez circoncire la chair de votre prépuce, et ce sera le signe de l'alliance entre moi et vous. (12) Quand ils auront huit jours, tous vos mâles seront circoncis, de génération en génération, qu'il soit né dans la maison ou acheté à prix d'argent à quelque étranger qui n'est pas de ta race, (13) on devra circoncire celui qui est né dans la maison et celui qui est acheté à prix d'argent. Mon alliance sera marquée dans votre chair comme une alliance perpétuelle. (14) L'incirconcis, le mâle dont on n'aura pas coupé la chair du prépuce, cette vie-là sera retranchée de sa parenté: il a violé mon alliance. (15) Dieu dit à Abraham: Ta femme Saraï, tu ne l'appelleras plus Saraï, mais son nom est Sara. (16) Je la bénirai, elle deviendra des nations, et des rois de peuples viendront d'elle [...]. (23) Alors Abraham prit son fils Ismaël, tous ceux qui étaient nés dans sa maison, tous ceux qu'il avait acquis de son argent, bref tous les mâles parmi les gens de la maison d'Abraham, et il circoncit la chair de leur prépuce, ce jour même, comme Dieu le lui avait dit. (24) Abraham était âgé de quatre-vingt-dix-neuf ans lorsqu'il circoncit la chair de son prépuce (25) et Ismaël, son fils, était âgé de treize ans lorsqu'on circoncit la chair de son prépuce. (26) Ce jour même furent circoncis Abraham et son fils Ismaël, (27) et tous les hommes de sa maison, enfants de la maison ou acquis d'un étranger à prix d'argent, furent circoncis avec lui.

### Genèse, chapitre 21

(1) Yahvé visita Sara comme il avait dit et il fit pour elle comme il avait promis. (2) Sara conçut et enfanta un fils à Abraham déjà vieux, au temps que Dieu avait marqué. (3) Au fils qui lui naquit, enfanté par Sara, Abraham donna le nom d'Isaac. (4) Abraham circoncit son fils Isaac, quand il eut huit jours, comme Dieu lui avait ordonné.

### Genèse, chapitre 34

(1) Dina, la fille que Léa avait donnée à Jacob, sortit pour aller voir les filles du pays. (2) Sichem, le fils de Hamor le Hivvite, prince du pays, la vit et, l'ayant enlevée, il coucha avec elle et lui fit violence. [...] (6) Hamor, le père de Sichem, se rendit chez Jacob pour lui parler. (7) Lorsque les fils de Jacob revinrent des champs et apprirent cela, ces hommes furent indignés et entrèrent en grand courroux de ce qu'il avait commis une infamie en Israël en

---

<sup>1</sup> Voir par exemple Klein: A guide, p. 421.

couchant avec la fille de Jacob: cela ne doit pas se faire! (8) Hamor leur parla ainsi: Mon fils Sichem s'est épris de votre fille, veuillez la lui donner pour femme. (9) Alliez-vous à nous: vous nous donnerez vos filles et vous prendrez les nôtres pour vous. (10) Vous demeurerez avec nous et le pays vous sera ouvert: vous pourrez y habiter, y circuler, vous y établir. [...] (13) Les fils de Jacob répondirent à Sichem et à son père Hamor et ils parlèrent avec ruse, parce qu'il avait déshonoré leur sœur Dina. (14) Ils leur dirent: Nous ne pouvons pas faire une chose pareille: donner notre sœur à un homme incirconcis, car c'est un déshonneur chez nous. (15) Nous ne vous donnerons notre consentement qu'à cette condition: c'est que vous deveniez comme nous et fassiez circoncire tous vos mâles. (16) Alors nous vous donnerons nos filles et nous prendrons les vôtres pour nous, nous demeurerons avec vous et formerons un seul peuple. (17) Mais si vous ne nous écoutez pas, touchant la circoncision, nous prendrons notre fille et nous partirons. (18) Leurs paroles plurent à Hamor et à Sichem, fils de Hamor. (19) Le jeune homme n'hésita pas à faire la chose, car il était épris de la fille de Jacob; Or, il était le plus considéré de toute sa famille. (20) Hamor et son fils Sichem allèrent à la porte de leur ville et parlèrent ainsi aux hommes de leur ville: (21) Ces gens-là sont bien intentionnés: qu'ils demeurent avec nous dans le pays, ils y circuleront, le pays sera ouvert pour eux dans toute son étendue, nous prendrons leurs filles pour femmes et nous leur donnerons nos filles. (22) Mais ces gens ne consentiront à demeurer avec nous pour former un seul peuple qu'à cette condition: c'est que tous nos mâles soient circoncis comme ils le sont eux-mêmes. (23) Leurs troupeaux, leurs biens, tout leur bétail ne seront-ils pas à nous? Donnons-leur seulement notre consentement, pour qu'ils demeurent avec nous. (24) Hamor et son fils Sichem furent écoutés par tous ceux qui franchissaient la porte de leur ville, et tous les mâles se firent circoncire. (25) Or, le troisième jour, tandis qu'ils étaient souffrants, les deux fils de Jacob, Siméon et Lévi, les frères de Dina, prirent chacun son épée et marchèrent sans opposition contre la ville; ils tuèrent tous les mâles. (26) Ils passèrent au fil de l'épée Hamor et son fils Sichem, enlevèrent Dina de la maison de Sichem et partirent. (27) Les fils de Jacob assaillirent les blessés et pillèrent la ville, parce qu'on avait déshonoré leur sœur. (28) Ils prirent leur petit et leur gros bétail et leurs ânes, ce qui était dans la ville et ce qui était aux champs. (29) Ils ravirent tous leurs biens, tous leurs enfants et leurs femmes, et ils pillèrent tout ce qu'il y avait dans les maisons.

#### **Exode, chapitre 4**

(19) Yahvé dit à Moïse en Madiân: Va, retourne en Égypte, car ils sont morts, tous ceux qui cherchaient à te faire périr. (20) Moïse prit sa femme et ses fils, les fit monter sur un âne et s'en retourna au pays d'Égypte. Moïse prit en main le bâton de Dieu. [...] (24) Et ce fut en route, à la halte de la nuit, que Yahvé vint à sa rencontre et chercha à le faire mourir. (25) Cippora prit un silex, coupa le prépuce de son fils et elle en toucha ses pieds. Et elle dit: Tu es pour moi un époux de sang. (26) Et il se retira de lui. Elle avait dit alors "Époux de sang", ce qui s'applique aux circoncisions.

#### **Exode, chapitre 12**

(43) Yahvé dit à Moïse et à Aaron: Voici le rituel de la Pâque: aucun étranger n'en mangera. (44) Mais tout esclave acquis à prix d'argent, quand tu l'auras circoncis, pourra en manger. (45) Le résident et le serviteur à gages n'en mangeront pas. [...] (48) Si un étranger en résidence chez toi veut faire la Pâque pour Yahvé, tous les mâles de sa maison devront être circoncis; il sera alors admis à la faire, il sera comme un citoyen du pays; mais aucun incirconcis ne pourra en manger. (49) La loi sera la même pour le citoyen et pour l'étranger en résidence parmi vous.

### **Lévitique, chapitre 12**

(1) Yahvé parla à Moïse et dit: (2) Parle aux Israélites, dis-leur: Si une femme est enceinte et enfante un garçon, elle sera impure pendant sept jours comme au temps de la souillure de ses règles. (3) Au huitième jour on circoncira le prépuce de l'enfant (4) et pendant trente-trois jours encore elle restera à purifier son sang. Elle ne touchera à rien de consacré et n'ira pas au sanctuaire jusqu'à ce que soit achevé le temps de sa purification. (5) Si elle enfante une fille, elle sera impure pendant deux semaines, comme pendant ses règles, et restera de plus soixante-six jours à purifier son sang.

### **Lévitique, chapitre 19**

(23) Lorsque vous serez entrés en ce pays et que vous aurez planté quelque arbre fruitier, vous considérerez ses fruits comme si c'était son prépuce. Pendant trois ans ils seront pour vous une chose incirconcise, on n'en mangera pas.

### **Lévitique, chapitre 26**

(38) Vous périrez parmi les nations et le pays de vos ennemis vous dévorera. (39) Ceux qui parmi vous survivront dépériront dans les pays de leurs ennemis à cause de leurs fautes [...] (41) Moi aussi je m'opposerai à eux et je les mènerai au pays de leurs ennemis. Alors leur cœur incirconcis s'humiliera, alors ils expieront leurs fautes.

### **Deutéronome, chapitre 10**

(12) Et maintenant, Israël, que te demande Yahvé ton Dieu, sinon de craindre Yahvé ton Dieu, de suivre toutes ses voies, de l'aimer, de servir Yahvé ton Dieu de tout ton cœur et de toute ton âme, [...] (16) Circoncisez votre cœur et ne raidissez plus votre nuque.

### **Deutéronome, chapitre 30**

(3) Yahvé ton Dieu ramènera tes captifs, il aura pitié de toi, il te rassemblera à nous du milieu de tous les peuples où Yahvé ton Dieu t'a dispersé. (4) Serais-tu banni à l'extrémité des cieux, de là même Yahvé ton Dieu te rassemblerait et viendrait t'y prendre, (5) pour te ramener au pays que tes pères ont possédé, afin que tu le possèdes à ton tour, que tu y sois heureux et que tu y multiplies plus que tes pères. (6) Yahvé ton Dieu circoncira ton cœur et le cœur de ta postérité pour que tu aimes Yahvé ton Dieu de tout ton cœur et de toute ton âme, afin que tu vives.

### **Josué, chapitre 5**

(2) En ce temps-là, Yahvé dit à Josué: Fais-toi des couteaux de silex, et circoncis de nouveau les Israélites une seconde fois. (3) Josué se fit des couteaux de silex et circoncit les Israélites sur le Tertre des Prépuces. (4) Voici la raison pour laquelle Josué fit cette circoncision: toute la population mâle, sortie d'Égypte en âge de porter les armes, était morte dans le désert, en chemin, après leur sortie d'Égypte. (5) Or, tout ce peuple émigré avait été circoncis; mais tout le peuple né dans le désert, en chemin, après leur sortie d'Égypte, on ne l'avait pas circoncis; (6) car pendant quarante ans les Israélites marchèrent dans le désert, jusqu'à ce que toute la nation eût péri, à savoir les hommes sortis d'Égypte en âge de porter les armes; ils n'avaient pas obéi à la voix de Yahvé, et Yahvé leur avait juré de ne pas leur laisser voir la terre qu'il avait juré à leurs pères de nous donner, terre qui ruisselle de lait et de miel. (7) Quant à leurs fils, il les établit à leur place, et ce sont eux que Josué circoncit: ils étaient incirconcis, car on ne les avait pas circoncis en chemin. (8) Lorsqu'on eut achevé de circoncire toute la nation, ils restèrent sur place dans le camp jusqu'à leur guérison. (9) Alors Yahvé dit à Josué: aujourd'hui j'ai ôté de dessus vous le déshonneur de l'Égypte.

### **Juges, chapitre 14**

(1) Samson descendit à Timna et remarqua, à Timna, une femme parmi les filles des Philistins. (2) Il remonta et l'apprit à son père et à sa mère: J'ai remarqué à Timna, dit-il, parmi les filles des Philistins, une femme. Prends-la-moi donc pour épouse. (3) Son père lui dit, ainsi que sa mère: N'y a-t-il pas de femme parmi les filles de tes frères et dans ton peuple, pour que tu ailles prendre femme parmi ces Philistins incirconcis?

### **I Samuel, chapitre 14**

(6) Jonathan dit à son écuyer: Viens, traversons jusqu'au poste de ces incirconcis. Peut-être Yahvé fera-t-il quelque chose pour nous, car rien n'empêche Yahvé de donner la victoire, qu'on soit beaucoup ou peu.

### **I Samuel, chapitre 18**

(6) A leur retour, quand David revint d'avoir tué le Philistin, les femmes sortirent de toutes les villes d'Israël au-devant du roi Saül pour chanter en disant, au son des tambourins, des cris d'allégresse et des sistres. (7) Les femmes qui dansaient chantaient ceci: Saül a tué ses milliers et David ses myriades. (8) Saül fut très irrité et cette affaire lui déplut. [...] (20) Or, Mikal, la fille de Saül, s'éprit de David et on l'annonça à Saül, qui trouva cela bien. (21) Il se dit: Je la lui donnerai, mais elle sera un piège pour lui et la main des Philistins sera sur lui. (22) Alors Saül donna cet ordre à ses serviteurs: Parlez en secret à David et dites: Tu plais au roi et tous ses serviteurs t'aiment, deviens donc le gendre du roi. (23) Les serviteurs de Saül répétèrent ces paroles aux oreilles de David, mais David répliqua: Est-ce une petite chose à vos yeux de devenir le gendre du roi? Moi, je ne suis qu'un homme pauvre et de basse condition. (24) Les serviteurs de Saül en référèrent à celui-ci: Voilà les paroles que David a dites. (25) Saül répondit: Vous direz ceci à David: Le roi ne désire pas un paiement, mais cent prépuces de Philistins, pour tirer vengeance des ennemis du roi. Saül comptait faire tomber David aux mains des Philistins. (26) Les serviteurs de Saül rapportèrent ces paroles à David et celui-ci trouva que l'affaire était bonne pour devenir le gendre du roi. Le temps n'était pas écoulé (27) que David se mit en campagne et partit avec ses hommes. Il tua aux Philistins deux cents hommes, il rapporta leurs prépuces et les compta au roi, pour devenir son gendre. Alors Saül lui donna pour femme sa fille Mikal. (28) Saül dut reconnaître que Yahvé était avec David.

### **I Rois, chapitre 19**

(9) Là, [Élie] entra dans la grotte et il y resta pour la nuit. Voici que la parole de Yahvé lui fut adressée, lui disant: Que fais-tu ici, Élie? (10) Il répondit: Je suis rempli d'un zèle jaloux pour Yahvé Sabaot, parce que les Israélites ont abandonné ton alliance, qu'ils ont abattu tes autels et tué tes prophètes par l'épée. Je suis resté moi seul et ils cherchent à m'enlever la vie.

### **Judith, chapitre 14**

(10) Achior, voyant tout ce qu'avait fait le Dieu d'Israël, crut fermement en lui, se fit circoncire et fut admis définitivement dans la maison d'Israël.

### **Isaïe, chapitre 52**

(1) Éveille-toi, éveille-toi, revêts ta force, Sion! revêts tes habits les plus magnifiques, Jérusalem, ville sainte, car ils ne viendront plus jamais chez toi, l'incirconcis et l'impur.

### **Isaïe, chapitre 56**

(3) Que le fils de l'étranger, qui s'est attaché à Yahvé, ne dise pas: Sûrement Yahvé va m'exclure de son peuple. Que l'eunuque ne dise pas: Voici, je suis un arbre sec. (4) Car ainsi parle Yahvé aux eunuques qui observent mes sabbats et choisissent de faire ce qui

m'est agréable, fermement attachés à mon alliance: (5) Je leur donnerai dans ma maison et dans mes remparts un monument et un nom meilleurs que des fils et des filles; je leur donnerai un nom éternel qui jamais ne sera effacé. (6) Quant aux fils d'étrangers, attachés à Yahvé pour le servir, pour aimer le nom de Yahvé, devenir ses serviteurs, tous ceux qui observent le sabbat sans le profaner, fermement attachés à mon alliance, (7) je les mènerai à ma sainte montagne. Je les comblerai de joie dans ma maison de prière.

### **Isaïe, chapitre 59**

(21) Et moi, voici mon alliance avec eux, dit Yahvé: mon esprit qui est sur toi et mes paroles que j'ai mises dans ta bouche ne s'éloigneront pas de ta bouche, ni de la bouche de ta descendance, ni de la bouche de la descendance de ta descendance, dit Yahvé, dès maintenant et à jamais.

### **Jérémie, chapitre 4**

(3) Car ainsi parle Yahvé aux gens de Juda et à Jérusalem: Défrichez pour vous ce qui est en friche, ne semez rien parmi les épines. (4) Circoncisez-vous pour Yahvé, ôtez le prépuce de votre cœur, gens de Juda et habitants de Jérusalem, sinon ma colère jaillira comme un feu, elle brûlera sans personne pour éteindre, à cause de la méchanceté de vos actions.

### **Jérémie, chapitre 6**

(10) A qui dois-je parler, devant qui témoigner pour qu'ils écoutent? Voici: leur oreille est incircconcise, ils ne peuvent pas être attentifs. Voici: la parole de Yahvé leur est un objet de raillerie.

### **Jérémie, chapitre 9**

(24) Voici venir des jours - oracles de Yahvé - où je visiterai tout circoncis qui ne l'est que dans sa chair: (25) l'Égypte, Juda, Edom, les fils d'Ammon, Moab et tous les hommes aux tempes rasées qui habitent le désert. Car toutes ces nations-là sont incircconcises, et aussi toute la maison d'Israël, ont le cœur incircconcis!

### **Ézéchiël, chapitre 28**

(1) La parole de Yahvé me fut adressée en ces termes: (2) Fils d'homme, dis au prince de Tyr: Ainsi parle le Seigneur Yahvé. [...] (10) Tu mourras de la mort des incircconcis par la main des étrangers.

### **Ézéchiël, chapitre 31**

(1) La onzième année, au troisième mois, le premier du mois, la parole de Yahvé me fut adressée en ces termes: (2) Fils d'homme, dis à Pharaon, roi d'Égypte, et à la multitude de ses sujets: [...] (18) A qui donc comparer ta gloire et ta grandeur parmi les arbres d'Éden? Pourtant tu fus précipité avec les arbres d'Éden vers le pays souterrain, au milieu des incircconcis, et te voilà couché avec les victimes de l'épée.

### **Ézéchiël, chapitre 32**

(18) Fils d'homme, lamente-toi sur la multitude de l'Égypte et fais-la descendre avec les filles des nations, majestueuses, vers le pays souterrain, avec ceux qui descendent dans la fosse. (19) Qui surpasses-tu en beauté? Descends, couche-toi avec les incircconcis. (20) Au milieu des victimes de l'épée, ils sont tombés, lui et toutes ses multitudes. (21) Du milieu du shéol, les plus puissants héros, ses alliés, lui diront: Ils sont descendus, ils se sont couchés, les incircconcis, victimes de l'épée!

### **Ézéchiël, chapitre 44**

(6) Et tu diras aux rebelles de la maison d'Israël: Ainsi parle le Seigneur Yahvé. C'en est trop de toutes vos abominations, maison d'Israël (7) lorsque vous avez introduit des étrangers incircconcis de cœur et incircconcis de corps pour s'installer dans mon sanctuaire et pour

profaner mon Temple, lorsque vous avez offert ma nourriture, la graisse et le sang, et que vous avez rompu mon alliance. Pour toutes vos abominations! (8) Au lieu d'assurer le service de mes choses saintes, vous avez chargé quelqu'un d'assurer le service dans mon sanctuaire à votre place. (9) Ainsi parle le Seigneur Yahvé: Aucun étranger incirconcis de cœur et incirconcis de corps n'entrera dans mon sanctuaire, aucun des étrangers qui sont au milieu des Israélites.

### **Habaquq, chapitre 2**

(15) Malheur à qui fait boire ses voisins, à qui verse son poison jusqu'à les enivrer, pour regarder leur nudité. (16) Tu t'es saturé d'ignominie, non de gloire! Bois à ton tour et montre ton prépuce.

### **I Maccabées, chapitre 1**

(11) En ces jours-là surgit d'Israël une génération de vauriens qui séduisirent beaucoup de personnes en disant: Allons, faisons alliance avec les nations qui nous entourent, car depuis que nous nous sommes séparés d'elles, bien des maux nous sont advenus. (12) Ce discours leur parut bon. (13) Plusieurs parmi le peuple s'empressèrent d'aller trouver le roi [Antiochus Épiphane], qui leur donna l'autorisation d'observer les coutumes païennes. (14) Ils construisirent donc un gymnase à Jérusalem, selon les usages des nations, (15) se refirent des prépuces et renièrent l'alliance sainte pour s'associer aux nations. Ils se vendirent pour faire le mal. [...] (41) Le roi publia ensuite dans tout son royaume l'ordre de n'avoir à former tous qu'un seul peuple (42) et de renoncer chacun à ses coutumes: toutes les nations se conformèrent aux prescriptions royales. (43) Beaucoup d'Israélites firent bon accueil à son culte, sacrifiant aux idoles et profanant le sabbat. (44) Le roi envoya aussi, par messagers, à Jérusalem et aux villes de Juda, des édits leur enjoignant de suivre des coutumes étrangères à leur pays [...], (48) de laisser leurs fils incirconcis, de se rendre abominables par toute sorte d'impuretés et de profanations, (49) oubliant ainsi la loi et altérant les observances. (50) Quiconque n'agirait pas selon l'ordre du roi serait puni de mort. (51) Conformément à toutes ces prescriptions, le roi écrivit à tout son royaume, créa des inspecteurs pour tout le peuple et enjoignit aux villes de Juda de sacrifier dans chaque ville. [...] (60) Les femmes qui avaient fait circoncire leurs enfants, ils les mettaient à mort, suivant l'édit, (61) avec leurs nourrissons pendus à leur cou, exécutant aussi leurs proches et ceux qui avaient opéré la circoncision. (62) Cependant plusieurs en Israël se montrèrent fermes et furent assez forts pour ne pas manger de mets impurs. (63) Ils acceptèrent de mourir plutôt que de se contaminer par la nourriture et de profaner la sainte alliance et, en effet, ils moururent. (64) Une grande colère plana sur Israël.

### **I Maccabées, chapitre 2**

(1) En ces jours-là, Mattathias, fils de Jean, fils de Syméon, prêtre de la lignée de Ioarib, quitta Jérusalem pour s'établir à Modin. (2) Il avait cinq fils [...]. (6) A la vue des impiétés qui se perpétrèrent en Juda et à Jérusalem, (7) il s'écria: Malheur à moi! Suis-je né pour voir la ruine de mon peuple et la ruine de la ville sainte, et pour rester là assis tandis que la ville est livrée aux mains des ennemis et le sanctuaire au pouvoir des étrangers? [...] (42) Alors s'adjoignit à eux la congrégation des Assidéens, hommes valeureux d'entre Israël et tout ce qu'il y avait de dévoué à la loi [...]. (45) Mattathias et ses amis firent une tournée pour détruire les autels (46) et circoncire de force tous les enfants incirconcis qu'ils trouvèrent sur le territoire d'Israël.

### **II Maccabées, chapitre 6**

(1) Peu de temps après, le roi envoya Géronte l'Athénien pour forcer les juifs à enfreindre les lois de leurs pères et à ne pas régler leur vie sur les lois de Dieu [...]. (8) Un décret fut rendu, à l'instigation des gens de Ptolémaïs, pour que, dans les villes grecques du voisinage,

l'on tint la même conduite à l'égard des juifs, et que ceux-ci prissent part au repas rituel, (9) avec ordre d'égorger ceux qui ne se décidèrent pas à adopter les coutumes grecques. Tout cela faisait prévoir l'imminence de la calamité. (10) Ainsi deux femmes furent déférées en justice pour avoir circoncis leurs enfants. On les produisit en public à travers la ville, leurs enfants suspendus à leurs mamelles, avant de les précipiter ainsi du haut des remparts.

## **Section 2.**

### **Caractère obligatoire de la circoncision**

Après avoir indiqué les textes sacrés des juifs qui se réfèrent à la circoncision masculine, il nous faut maintenant voir comment les juifs, à partir de ces textes, ont regardé dans le passé et continuent encore aujourd'hui à regarder la circoncision. Mais il nous faut commencer par situer cette pratique dans son cadre géographique et historique.

#### **1) Circoncision dans l'ancien Proche-Orient**

Se basant sur l'Évangile apocryphe de Barnabé<sup>1</sup>, les auteurs musulmans modernes estiment que la circoncision a été pratiquée par Adam après avoir été expulsé du paradis. Ayant été délaissée par les fils d'Adam, Dieu l'a rétablie avec Abraham<sup>2</sup>. Ceci entre en conflit avec des récits juifs repris par des musulmans, sur lesquels on reviendra, qui affirment qu'Adam et Abraham étaient nés circoncis.

Si on laisse de côté ces croyances invérifiables, on constate que les plus vieux témoignages de la pratique de la circoncision masculine proviennent de l'Égypte d'une période antérieure à celle d'Abraham.

Une stèle de Naga Al-Deir, datant du 23<sup>e</sup> siècle av. J.-C., mentionne qu'un fonctionnaire du roi avait été circoncis avec 120 autres personnes. Dans un bloc de la tombe de Mereri à Dendera, le propriétaire de la tombe dit: "J'ai enterré leurs vieux hommes et circoncis leurs jeunes"<sup>3</sup>. Au 20<sup>e</sup> siècle av. J.-C., Sinoserit 1<sup>er</sup> dit que le Dieu Soleil l'avait nommé maître des humains lorsqu'il était enfant avant de perdre son prépuce. Vers le 19<sup>e</sup> siècle av. J.-C., le gouverneur Khanobohotim II dit qu'avant d'avoir été circoncis son père était gouverneur.

Une gravure de la 6<sup>e</sup> dynastie de la tombe de l'architecte royal Ankhmahor, à Saqqara, montre deux scènes de deux jeunes subissant la circoncision. Dans la scène à droite, un homme opérant est assis devant un jeune debout à l'aise, ayant sa main gauche sur la tête de l'opérant. Ce dernier lui applique quelque chose pour rendre l'opération moins pénible, comme l'indique l'écriture qui accompagne la scène: "Je veux la rendre la plus confortable". La scène de gauche, par contre, montre un homme opérant assis devant un jeune debout tenu par un aide par ses bras. L'opérant dit à son aide: "Tiens le bien pour qu'il ne tombe pas". Et son aide répond: "Je ferai selon ton ordre". L'opérant tient à sa main gauche le pénis du jeune et, à sa main droite, un objet ovale qui indique que l'opération ne consiste pas à trancher le prépuce mais à pratiquer une incision en forme de V. C'est la gravure la plus explicite d'une scène de circoncision. Les autres gravures sont trop endommagées pour permettre d'en tirer un enseignement clair<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir le texte dans partie 2, chapitre 3, section 3.2.

<sup>2</sup> Al-Sukkari, p. 12; Abd-al-Raziq: Al-khitan, p. 16.

<sup>3</sup> Janssen, p. 93.

<sup>4</sup> Ibid., p. 90-92.



D'autre part, le Musée du Caire garde une série de statuettes en pierre et en bois dont le pénis est circoncis. Certaines momies semblent indiquer qu'elles avaient subi la circoncision<sup>1</sup>.

Une stèle commémore la victoire du Roi Piye en 728 av. J.-C. sur une coalition de princes du Delta et son ascension au trône égyptien. L'inscription nous informe qu'à l'exception du roi Namart, les monarques du nord et du sud ne pouvaient pas entrer dans le palais égyptien parce qu'ils n'étaient pas circoncis et parce qu'ils mangeaient des poissons. Une inscription sur le temple d'Isis à Philae indique que l'entrée du temple est interdite aux incirconcis et aux mangeurs de poissons<sup>2</sup>. La mention des poissons avec la circoncision dans ces deux inscriptions pourrait être en relation avec la légende égyptienne rapportée par Plutarque (d. v. 125). Selon cette légende, la déesse Isis a tenté de rassembler les parties du corps d'Osiris que Sith avait découpé, mais elle n'est pas parvenue à trouver son pénis avalé par trois poissons représentant les forces du mal<sup>3</sup>.

Hérodote (d. v. 424 av. J.-C.) nous rapporte de sa visite en Égypte que, contrairement aux autres hommes qui laissent les parties sexuelles à l'état naturel, les Égyptiens et ceux qui ont appris d'eux pratiquent la circoncision. Il ajoute:

Ils se font circoncire par mesure de propreté, aimant mieux être propres que d'avoir meilleur air. Leurs prêtres se rasent le corps entier tous les deux jours, afin que ni pou ni aucune autre vermine ne s'attachent à leur personne pendant qu'ils servent les dieux<sup>4</sup>.

Hérodote dit que les Phéniciens et les Syriens de Palestine reconnaissent avoir appris la circoncision des Égyptiens, mais que tous ceux des Phéniciens qui fréquentent la Grèce cessent de traiter les parties naturelles à l'imitation des Égyptiens et ne soumettent pas leurs descendants à la circoncision. Il ajoute: "Des Égyptiens eux-mêmes et des Éthiopiens, je ne saurais dire lesquels des deux apprirent cette pratique des autres"<sup>5</sup>. Strabon, qui avait visité l'Égypte entre 25 et 23 av. J.-C., écrit:

Un autre usage spécial aux Égyptiens, et l'un de ceux auxquels ils tiennent le plus, consiste à élever scrupuleusement tous les enfants qui leur naissent et à pratiquer la circoncision sur les garçons et l'excision sur les filles. Il est vrai que cette double coutume se retrouve aussi chez les juifs; mais ainsi que nous l'avons dit plus haut, en décrivant leur pays actuel, les juifs sont originaires d'Égypte<sup>6</sup>.

Parlant de la circoncision juive "objet des railleries de la foule", Philon d'Alexandrie (d. 54), dit qu'elle est "pourtant une coutume très scrupuleusement pratiquée par d'autres nations aussi, et en particulier les Égyptiens, peuple que l'on tient pour prolifique, ancien et sensé au plus haut point"<sup>7</sup>. Ailleurs, il dit que les Égyptiens circoncisent "le fiancé et la fiancée" à l'âge de quatorze ans, "quand le mâle commence à prendre du sperme et les règles de la femme à couler"<sup>8</sup>.

Après un examen des gravures et des écrits égyptiens, un ouvrage sur l'enfance en Égypte ancienne dit:

---

<sup>1</sup> Barth: Berit mila, p. 93-94; Feucht: Das Kind im alten Ägypten, p. 245-251.

<sup>2</sup> Galpaz-Feller, p. 507-521.

<sup>3</sup> Plutarque: Œuvres morales, tome V, 2ème partie, p. 192-193.

<sup>4</sup> Hérodote: Histoires, livre II, 36-37.

<sup>5</sup> Ibid., livre II, 104.

<sup>6</sup> Strabon, vol. 3, p. 465.

<sup>7</sup> Philon: De specialibus legibus, livre I, I.

<sup>8</sup> Philon: Quaestiones et solutiones in Genesis, livre III, 47.

Pour résumer, il est évident que la circoncision a été pratiquée d'une manière générale dans les anciens temps sur tout jeune pour atteindre l'état adulte social. Que le phallus hiéroglyphe est dessiné comme circoncis est une preuve supplémentaire. Mais dans les périodes ultérieures, la circoncision est devenue volontaire, et obligatoire seulement pour une catégorie prédestinée pour la prêtrise et probablement aussi pour ceux dont on s'attendait qu'ils accéderaient à des fonctions officielles. Mais un ou deux pharaons n'ont pas été circoncis bien qu'ils soient descendus de gouverneurs. Ainsi, la pratique devient un rite d'initiation plutôt qu'un rite de puberté<sup>1</sup>.

Des légendes juives disent que Joseph avait introduit la circoncision en Égypte. Ayant été chargé par Pharaon comme responsable des réserves de blé pour les années de famine, les Égyptiens s'adressaient à lui pour lui demander du pain. Il leur répondait: "Je ne donne pas de pains aux incirconcis. Allez vous faire circoncire et revenez me voir". Les Égyptiens s'en sont plaints au Pharaon qui leur a répondu qu'ils devaient faire ce que leur ordonnait Joseph<sup>2</sup>. Selon une autre légende, c'est Joseph qui aurait appris la circoncision aux Éthiopiens<sup>3</sup>.

A part l'Égypte, il semblerait que la circoncision ait été pratiquée dans d'autres régions du Proche-Orient. Trois statuettes métalliques syriennes du 28<sup>e</sup> siècle av. J.-C. montrant des hommes nus indiquent que deux ont été circoncis complètement et le 3<sup>e</sup> partiellement<sup>4</sup>. Hérodote rapporte que les Philistins et les Phéniciens ont pris la circoncision des Égyptiens, mais les Phéniciens l'ont abolie depuis qu'ils ont commercé avec les Grecs<sup>5</sup>. La Bible indique que les arabes étaient un peuple incirconcis<sup>6</sup>. Il en est de même des Philistins<sup>7</sup>. Josephus (d. 100) dit que les juifs étaient les seuls à pratiquer la circoncision en Palestine<sup>8</sup>. Concernant les arabes, probablement en les considérant comme les descendants d'Ismaël, il dit qu'ils circoncisaient leurs enfants à l'âge de 13 ans<sup>9</sup>.

## 2) Circoncision, peuple élu et terre promise

On peut résumer les textes sacrés juifs susmentionnés comme suit:

- Genèse 17: Yahvé ordonne à Abraham de se faire circoncire, de circoncire tout mâle âgé de huit jours ainsi que ses esclaves; Ismaël est circoncis à l'âge de 13 ans.
- Genèse 21: Circoncision d'Isaac.
- Exode 4: Circoncision du fils de Moïse par sa mère.
- Exode 12: La circoncision est une condition pour célébrer la Pâque.
- Lévitique 12: Yahvé ordonne à Moïse de circoncire tout mâle au 8<sup>e</sup> jour.
- Josué 5: Yahvé ordonne à Josué de circoncire les juifs dans le désert.

Ces textes font croire que la circoncision a commencé à cause d'un ordre de Yahvé donné à Abraham, le père légendaire des juifs (descendants d'Isaac) et des arabes (descendants d'Ismaël). Mais l'utilisation du silex<sup>10</sup> comme outil de circoncision laisse supposer que celle-ci provient de l'ère de la pierre. D'autre part, les historiens, tant juifs que non juifs, mettent en doute l'ordre chronologique des textes bibliques susmentionnés. Ils estiment que

---

<sup>1</sup> Janssen, p. 97.

<sup>2</sup> Ginzberg, vol. II, p. 78-79.

<sup>3</sup> Ibid., vol. V, p. 407.

<sup>4</sup> Barth: Berit mila, p. 95.

<sup>5</sup> Hérodote: Histoires, livre II, 104.

<sup>6</sup> Voir Jr 9:25.

<sup>7</sup> Voir Gn 34:14 et Jg 14:3.

<sup>8</sup> Josephus: Against Apion I, 171.

<sup>9</sup> Josephus: Jewish antiquities, I, 214.

<sup>10</sup> Genèse 4:25; Josué 5:2-3.

le plus ancien texte est celui d'Exode 4, texte rédigé au 10<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Il est suivi de Josué 5, texte rédigé au 7<sup>e</sup> siècle av. J.-C.. Quant à Genèse 17, il n'a été rédigé qu'au 6<sup>e</sup> siècle av. J.-C.<sup>1</sup>. Dans la même époque aurait été rédigé le passage de Lévitique 12.

Si l'on considère Genèse 17, relatif à la circoncision d'Abraham, comme le 1<sup>er</sup> texte historique sur la circoncision, ce texte pose le problème de l'historicité même d'Abraham. Celui-ci est supposé avoir vécu au 19<sup>e</sup> siècle av. J.-C., dix siècles avant la rédaction de Genèse, si on retient que ce livre a été rédigé au 9<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Mais certains doutent de l'existence d'Abraham et le considèrent comme une figure mythique. On signalera que Taha Husayn (d. 1973) avait soulevé une tempête en 1926 en récusant l'historicité d'Abraham et d'Ismaël, pourtant mentionnés dans le Coran<sup>2</sup>. Plus récemment, Kamal Salibi, un chrétien jordanien, a soutenu que la Bible parle de deux Abraham: un Abraham hébreu et un Abraham araméen<sup>3</sup>.

D'autre part, les historiens disent que Genèse 17 est un texte rassemblant des récits et des légendes appartenant à des époques différentes. Dans ce texte, Abraham appartient à une société pastorale. Mais ce texte parle de *rois* qui sortiront de sa progéniture (versets 6 et 16). Ceci laisse supposer que ce passage a été rédigé par un prêtre inconnu vivant dans une période où régnaient des rois, vers le 9<sup>e</sup> siècle av. J.-C.

L'essentiel du texte en question est d'ordre politique. Il concerne une alliance entre Yahvé et les juifs, alliance qui justifie, aux yeux de ces derniers, la mainmise sur la terre des autochtones: "A toi et à ta race après toi, je donnerai le pays où tu séjourneras, tout le pays de Canaan, en possession à perpétuité, et je serai votre Dieu" (Gn 17:8). C'est l'origine du concept de la *Terre promise*, que les juifs invoquent encore aujourd'hui pour légitimer leurs droits sur la Palestine. A ce concept, s'ajoute celui du *Peuple élu*, un concept raciste. En contrepartie, ou comme signe de cette alliance, de la promesse et de l'élection, Yahvé demande à Abraham de se faire circoncire et de circoncire ses enfants à l'âge de huit jours et tous ses esclaves. Or, la circoncision des mineurs et des autres sans leur consentement pose un problème moral et juridique. A-t-on le droit de disposer des organes sexuels d'autrui? Qu'Abraham sacrifie ses organes à Yahvé, c'est son affaire, mais peut-il lui sacrifier les organes d'autrui?

Genèse 17 pose donc trois problèmes éthiques. Ce qui a poussé les Pères de l'Église à interpréter la circoncision dans un sens symbolique: s'abstenir de commettre le mal avec l'organe sexuel. On y reviendra dans le débat chrétien.

On signalera à cet égard que la *coupure* comme signe d'alliance et de promesse figure dans Genèse 15 qui parle non pas de couper le prépuce mais un animal. Dans ce chapitre Abraham se plaint d'avoir quitté son pays d'origine et d'être sans postérité. Yahvé le rassure en lui promettant un fils et la possession du pays où il s'est installé. Mais Abraham demande à Yahvé: "A quoi saurai-je que je le posséderai?" Et Yahvé de répondre: "Va me chercher une génisse de trois ans, une chèvre de trois ans, un bélier de trois ans, une tourterelle et un pigeonneau". Abraham a pris les animaux et les a partagés en deux, sauf les oiseaux. Et la Bible ajoute: "Quand le soleil fut couché et que les ténèbres s'étendirent, voici qu'un four fumant et un brandon de feu passèrent entre les animaux partagés. Ce jour-là Yahvé conclut une alliance avec Abraham en ces termes: A ta postérité je donne ce pays, du Fleuve d'Égypte jusqu'au Grand Fleuve, le fleuve d'Euphrate" (Gn 15:17-18).

On remarquera aussi que les organes sexuels servaient dans le passé pour faire un serment, comme le prouvent ces deux passages de la Bible:

---

<sup>1</sup> Larue: Religious traditions and circumcision.

<sup>2</sup> Husayn: Fi al-shi'r al-jahili, p. 399.

<sup>3</sup> Al-Salibi, p. 89 sv.; voir aussi l'ouvrage d'Al-Qimni.

Abraham était alors un vieillard avancé en âge, et Yahvé avait béni Abraham en tout. Abraham dit au plus vieux serviteur de sa maison, le régisseur de tous ses biens: "Mets ta main sous ma cuisse. Je te fais jurer par Yahvé, le Dieu du ciel et le Dieu de la terre, que tu ne prendras pas pour mon fils une femme parmi les filles des Cananéens au milieu desquels j'habite. [...] Le serviteur mit la main sous la cuisse de son maître Abraham et il lui prêta serment pour cette affaire (Gn 24:1-9).

Lorsque approcha pour Israël [Jacob] le temps de sa mort, il appela son fils Joseph et lui dit: Si j'ai ton affection, mets ta main sous ma cuisse, montre-moi bienveillance et bonté: ne m'enterre pas en Égypte. Quand je serai couché avec mes pères, tu m'emporteras d'Égypte et tu m'enterreras dans leur tombeau. Il répondit: je ferai comme tu as dit. Mais son père insista: Prête-moi serment, et il prêta serment, pendant qu'Israël se prosternait sur le chevet de son lit (Gn 47:29-31).

L'expression *mets ta main sous ma cuisse* est une formule édulcorée pour dire: *mets ta main sur mes organes sexuels*; le serment devient ainsi infrangible par un contact avec les parties vitales<sup>1</sup>.

### 3) La circoncision, signe de distinction et de salut

La Bible nous raconte que lorsque Caïn a tué son frère Abel, Dieu l'a maudit et l'a marqué d'un signe "afin que le premier venu ne le frappât point" (Gn 4:15). Mais la Bible ne nous dit pas la nature de ce signe.

La Bible prévoit aussi un signe pour l'esclave, homme ou femme, qui choisit de rester avec son maître après six ans de service: "son maître le fera s'approcher du vantail ou du montant de la porte; il lui percera l'oreille avec un poinçon et l'esclave sera pour toujours à son service" (Ex 21:6; voir aussi Dt 15:16-17).

La 1<sup>ère</sup> fois que la Bible parle de la circoncision, elle la considère comme *signe de l'alliance* (Gn 17:11). Ce signe jouait alors le rôle que joue la carte d'identité de nos jours. Il identifie les individus qui le portent et détermine leurs droits, à savoir "tout le pays de Canaan, en possession à perpétuité" (Gn 17:8).

Une légende juive dit qu'Abraham craignait que la circoncision soit une barrière entre lui et les autres gens. Il a consulté alors trois de ses amis. L'un la lui a déconseillée en raison de son âge et de la souffrance qui en résulterait. L'autre aussi la lui a déconseillée parce que ses ennemis s'en serviraient pour le distinguer. Le 3<sup>e</sup> par contre lui a dit qu'il ne devait pas hésiter à se soumettre à cet ordre de Yahvé qui l'avait sauvé du feu, de ses ennemis et de la famine. Abraham a suivi alors ce dernier en se circoncisant en plein jour, le 10<sup>e</sup> jour de Teschrim, qui correspond au jour du pardon, dans le lieu où a été érigé par la suite l'autel dans le Temple, pour que la circoncision d'Abraham soit une expiation perpétuelle pour Israël<sup>2</sup>.

Les textes bibliques susmentionnés distinguent les juifs des non-juifs par la circoncision, les non-juifs étant qualifiés d'incirconcis, terme qui dénote un dédain à leur égard. Les juifs considèrent la circoncision comme le garant de leur salut collectif sur terre. Une légende juive dit que les juifs ont été sauvés d'Égypte parce qu'ils avaient observé la circoncision<sup>3</sup>. Une autre légende dit que Dieu a changé l'amour des Égyptiens en haine à l'égard des juifs parce que ces derniers avaient délaissé la circoncision après la mort de Joseph<sup>4</sup>. La circoncision devient ainsi une marque par laquelle Dieu parvient à distinguer entre les juifs et les

---

<sup>1</sup> Voir la note c concernant Gn 24:2 dans la Bible de Jérusalem, p. 52.

<sup>2</sup> Ginzberg, vol. I, p. 240.

<sup>3</sup> Bilaik; Ravnitzky, p. 71.

<sup>4</sup> Ibid., p. 58.

non-juifs. Le sang est considéré par la Bible comme un signe distinctif de salut pour les juifs. Ainsi, Dieu demande aux juifs à la veille de leur sortie d'Égypte, d'égorger un mouton ou une chèvre et de mettre son sang sur les deux montants et le linteau des maisons. Dieu devait alors passer la nuit pour frapper les premiers-nés dans le pays d'Égypte. Le sang sur les portes servait de signe distinctif pour les maisons des juifs, lesquelles auraient été épargnées (Ex 12:7-13 et 22-23).

Maïmonide (d. 1204) voit dans la circoncision un moyen d'unité et de solidarité entre les juifs. Il écrit:

La circoncision a, selon moi, un autre motif très important: elle fait que ceux qui professent cette idée de l'unité de Dieu se distinguent par un même signe corporel qui leur est imprimé à tous, de sorte que celui qui n'en fait pas partie ne peut pas, étant étranger, prétendre leur appartenir; car il pourrait y avoir (des hommes) qui agissent ainsi dans le but d'en tirer profit, ou de tromper ceux qui professent cette religion (de l'unité). Cet acte, aucun homme ne le pratiquera sur lui-même ou sur son fils, si ce n'est par une véritable conviction; car ce n'est point une incision dans la jambe, ni une brûlure sur le bras, mais une chose extrêmement dure. On sait aussi combien les hommes s'aiment et s'entraident mutuellement, quand ils ont tous la même marque distinctive, qui est pour eux une espèce d'alliance et de pacte; et de même la circoncision est une alliance conclue par Abraham notre père pour la croyance à l'unité de Dieu, de sorte que tous ceux qui se font circoncire entrent seuls dans l'alliance d'Abraham<sup>1</sup>.

Spinoza (d. 1677) attribue la survie de la communauté juive à la haine universelle à leur égard et à l'observance de rites extérieurs opposés à ceux des autres, dont la circoncision à laquelle "ils restent religieusement attachés". Il ajoute:

De l'importance que peut avoir une particularité telle que la circoncision, nous trouvons un exemple remarquable dans les Chinois: eux aussi conservent très religieusement l'espèce de queue qu'ils ont sur la tête comme pour se distinguer de tous les autres hommes, et par là ils se sont conservés pendant des milliers d'années, dépassant de beaucoup en antiquité toutes les nations<sup>2</sup>.

Cette idée se retrouve chez les auteurs juifs modernes<sup>3</sup>. Encore aujourd'hui les juifs tiennent à la circoncision, même lorsqu'ils n'observent pas les autres commandements religieux ou sont athées.

#### **4) L'incirconcision retranche, la circoncision lie**

Pour le juif croyant, la Bible s'impose comme code juridique à suivre en tout temps et en tous lieux. On y lit:

- Tout ce que je vous ordonne, vous le garderez et le pratiquerez, sans y ajouter ni en retrancher (Dt 13:1).
- Les choses révélées sont à nous et à nos fils pour toujours, afin que nous mettions en pratique toutes les paroles de cette loi (Dt 29:28).
- C'est une loi perpétuelle pour vos descendants, où que vous habitiez (Lv 23:14).

Invoquant ces versets, Maïmonide écrit: "C'est une notion clairement explicitée dans la loi que cette dernière reste d'obligation éternelle et dans les siècles des siècles, sans être sujette à subir aucune variation, retranchement, ni complément". Celui qui prétendrait le contraire devrait être, selon Maïmonide, "mis à mort par strangulation"<sup>4</sup>. Ce châtement est prévu aussi

<sup>1</sup> Maïmonide: Le guide des égarés, p. 606-607.

<sup>2</sup> Spinoza, chapitre III, p. 81-82.

<sup>3</sup> Klein: A guide, p. 421; Circumcision, dans: Encyclopaedia judaica, col. 575.

<sup>4</sup> Maïmonide: Le livre de la connaissance, p. 97-98.

à l'encontre de celui qui "abolit l'un quelconque des commandements que nous avons reçus par tradition orale", comme à l'encontre de celui qui en donne une interprétation différente de l'interprétation traditionnelle, même s'il produit un signe affirmant qu'il est prophète envoyé par Dieu<sup>1</sup>.

La circoncision dans la Bible est un de ces ordres divins que le juif devrait suivre. Celui qui ne l'observe pas s'expose à une sanction: "L'incirconcis, le mâle dont on n'aura pas coupé la chair du prépuce, cette vie-là sera retranchée de sa parenté: il a violé mon alliance" (Gn 17:14).

On rapproche généralement ce texte à celui d'Exode 4, selon lequel Dieu rencontre Moïse et cherche à le faire mourir. Dieu ne l'a épargné que lorsque sa femme Cippora a coupé le prépuce de son fils et a touché les pieds (ou organes sexuels) de Moïse avec ses mains maquillées de sang.

La Mishnah signale que la sanction du *retranchement*<sup>2</sup> est prévue par la Bible contre 36 délits, dont 15 délits sexuels, violation du sabbat, etc. L'incirconcision figure à la fin de la liste de ces délits<sup>3</sup>. Le sens de cette sanction n'est pas très clair, mais il semble signifier la mise à mort du coupable, comme l'indique la Bible en ce qui concerne la violation du sabbat: "Qui le profanera sera mis à mort; quiconque fera ce jour-là quelque ouvrage sera retranché du milieu de son peuple" (Ex 31:14). On s'est cependant demandé si une telle sanction serait appliquée aussi à l'inobservation de la circoncision. Certains répondent par l'affirmative; d'autres estiment que cette sanction signifie l'excommunication, qui est en soi une peine pire que la mise à mort puisque la personne devient sans tribu protectrice; d'autres enfin croient que l'unique peine est celle de l'au-delà, après la mort.

La sentence de la Bible a semblé injuste à Philon, lequel se demande: "Pourquoi Dieu porte-t-il contre l'enfant une sentence de mort? [...]. Si huit jours après la naissance, le petit enfant n'est pas circoncis, en quoi pèche-t-il pour qu'il subisse même la peine de mort?" Il relève que pour certains le châtement biblique ici concerne les parents et non pas l'enfant, "pour n'avoir pas tenu compte des commandements de la loi". "Mais d'autres diront que, renchérissant, Dieu s'est irrité contre le petit enfant, à ce qu'il semble, pour que le châtement soit infligé de façon irrévocable aux adultes qui violent la loi". Philon propose alors une interprétation allégorique: la circoncision concerne non pas le prépuce, mais symboliquement les plaisirs et les impulsions qui naissent ensuite dans la chair. La sanction touche par conséquent non pas la chair, mais l'âme qui périt<sup>4</sup>.

Mais quel que soit le sens de cette peine, l'inobservance de la circoncision a des conséquences sociales, comme on le verra dans les points suivants. D'autre part, celui qui veut se joindre au peuple juif doit passer par la circoncision. Les frères de Dina demandent à Hamor et Sichem de se faire circoncire, eux et les hommes de leur ville pour pouvoir former "un seul peuple" (Gn 34:16). Achior "se fit circoncire et fut admis définitivement dans la maison d'Israël" (Jdt 14:10). De nos jours, cette condition est toujours requise de celui qui veut se convertir au judaïsme pour bénéficier de la *Loi du retour* en Israël. Les juifs soviétiques qui sont allés en Israël ont été contraints à se soumettre à cette condition pour être reconnus comme juifs par les rabbins. Il en est de même des juifs falachas, pourtant circoncis, dont on fait couler une goutte de sang pour faire valider leur circoncision et leur appartenance au peuple juif.

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 99-100.

<sup>2</sup> En hébreu: keritot; en anglais: extirpation.

<sup>3</sup> Mishnah, (keritot 1:1), p. 836.

<sup>4</sup> Philon: Quaestiones et solutiones in Genesim, livre III, 52.

## 5) Impureté de l'incirconcis

Les tribus aborigènes d'Australie considèrent l'incirconcis comme impur. Personne ne peut prendre de sa main de la nourriture ou manger en sa présence. Les tribus qui pratiquent la circoncision féminine considèrent aussi la femme incirconcise comme impure. En langue arabe, la circoncision porte le nom de *tathir* ou *tahara*: purification, pureté. On retrouve une telle conception chez les juifs.

Genèse 17 considère la circoncision comme signe de l'alliance. En revanche, l'ordre dans Lévitique 12:3 de circoncire le prépuce de l'enfant au 8<sup>e</sup> jour se trouve mêlé aux normes relatives à la purification de la femme. Ceci a posé des problèmes aux interprètes. Certains pensent que l'enfant est devenu impur en touchant sa mère, il fallait donc le purifier en le circoncisant. D'autres disent que l'ordre de circoncire est étranger au texte; il a été ajouté à l'époque où a été introduit le passage analogue dans Genèse 17<sup>1</sup>.

Mais quelle que soit la datation réelle de ce texte, l'incirconcis reste considéré par la Bible comme un impur. C'est le qualificatif donné aux non-juifs<sup>2</sup>. Les frères de Dina considèrent son mariage avec un incirconcis comme un *déshonneur* pour eux. Après que Josué a circoncis les juifs, Yahvé lui dit: "Aujourd'hui j'ai ôté de dessus vous le déshonneur de l'Égypte" (Jos 5:9). Invoquant Jérémie 9:25, la Mishnah affirme que le prépuce est un objet impur puisque la Bible reproche aux païens de ne pas être circoncis<sup>3</sup>.

Une légende juive dit que la reine de Saba a rassemblé des hommes et a demandé à Salomon de distinguer entre les circoncis et les incirconcis parmi eux. Salomon a ouvert alors l'arche de l'alliance qui contenait la Torah. Les circoncis se sont alors inclinés devant l'Arche pleins de la lumière de la présence de Dieu, mais les incirconcis sont tombés sur leur face du fait qu'ils ne pouvaient pas supporter la présence de Dieu<sup>4</sup>.

En raison de leur impureté, l'incirconcis n'est pas autorisé à célébrer la Pâque ou à manger du sacrifice qui est immolé à cette occasion. Pour pouvoir le faire, il lui faut se circoncire au préalable (Ex 12:43-49). Le Talmud interdit à l'incirconcis de manger de la nourriture destinée aux prêtres<sup>5</sup>. L'enfant dispensé de la circoncision en raison du décès de ses frères est aussi interdit de manger du sacrifice de Pâque; il en est de même du père qui ne procède pas à la circoncision de ses fils ou esclaves. L'enfant né sans prépuce ne pourra en manger que lorsqu'une goutte de sang aura coulé de son pénis. Si un sacrifice a été réalisé pour de telles personnes, il est considéré comme invalide<sup>6</sup>. Ézéchiël interdit à l'incirconcis d'entrer dans le sanctuaire (Ez 44:9), et Isaïe renchérit en interdisant à "l'incirconcis et l'impur" d'entrer à Jérusalem (Is 52:1). On lisait encore dans le Temple d'Hérode au temps de Jésus cette inscription gravée en grec, dont on a retrouvé deux exemplaires: "Qu'aucun étranger ne pénètre à l'intérieur de la balustrade et de l'enceinte qui entourent le sanctuaire. Celui qui serait pris ne devrait accuser que lui-même de la mort qui serait son châtement"<sup>7</sup>. Certains estiment que cette interdiction d'entrée a été reprise de l'Égypte où on lisait sur la façade du temple de la Déesse Isis une interdiction d'entrée aux incirconcis et aux mangeurs de poisons<sup>8</sup>, comme on l'a vu plus haut.

---

<sup>1</sup> Barth: Berit mila, p. 97.

<sup>2</sup> Voir par exemple IS 14:6; 17:26 et 36, I Ch 10:4, Ez 28:10.

<sup>3</sup> Mishnah, (Nedarim 3:11), p. 412.

<sup>4</sup> Bilaik; Ravnitzky, p. 129.

<sup>5</sup> Talmud of Babylonia, (Yebahot 72A), vol. XIII.C, p. 57.

<sup>6</sup> Barth: Berit mila, p. 168-169.

<sup>7</sup> La Bible de Jérusalem, p. 1292, note c.

<sup>8</sup> Galpaz-Feller, p. 517.

## 6) Mariage avec les incirconcis

Les textes bibliques nous montrent que la circoncision est une condition du mariage. Ainsi, Genèse 34 nous rapporte l'histoire de l'installation de Jacob et ses fils dans la ville de Sichem, où habitaient des Hivvites. Sichem, fils de Hamor, prince de cette ville, a enlevé Dina fille de Jacob et a couché avec elle. Ensuite, le père et le fils se sont adressés au père et aux frères de Dina pour demander sa main, tout en leur proposant la réciprocité: "Alliez-vous à nous: vous nous donnerez vos filles et vous prendrez les nôtres pour vous". La réponse a été catégorique: ils ne peuvent donner leurs filles à des incirconcis, ou prendre les filles des incirconcis. Le faire serait un *déshonneur*. On retrouve le même refus d'épouser les filles d'incirconcis dans l'histoire de Samson, tombé amoureux d'une fille des Philistins. Ses parents lui reprochent: "N'y a-t-il pas de femme parmi les filles de tes frères et dans ton peuple, pour que tu ailles prendre femme parmi ces Philistins incirconcis?" (Juges 14:3).

L'interdiction de donner une juive à un incirconcis ou de prendre femme d'un groupe incirconcis est liée au concept du *Peuple élu*. On retrouve cette interdiction déjà dans l'ordre que donne Abraham à son serviteur: "Je te fais jurer par Yahvé, le Dieu du ciel et le Dieu de la terre, que tu ne prendras pas pour mon fils une femme parmi les filles des Cananéens au milieu desquels j'habite" (Gn 24:3).

Mais c'est le livre d'Esdras qui insiste le plus sur cette interdiction. Ainsi, lorsque le prêtre Esdras a appris que les juifs exilés revenus en Palestine avaient pris des filles d'étrangers, et ce faisant "la race sainte s'est mêlée aux peuples des pays", il a déchiré son vêtement et son manteau, s'est arraché les cheveux et les poils de barbe et s'est assis accablé (Esd 9:2-3). Il a décidé alors de réunir tous les exilés à Jérusalem et que "quiconque n'y viendrait pas dans les trois jours [...] verrait tout son bien voué à l'anathème et serait lui-même exclu de la communauté" (Esd 10:7-8). Il les a harangués par ces termes pendant qu'il pleuvait à verse: "Vous avez commis une infidélité en épousant des femmes étrangères: ainsi avez-vous ajouté à la faute d'Israël! Mais à présent rendez grâce à Yahvé, le Dieu de vos pères, et accomplissez sa volonté en vous séparant des peuples du pays et des femmes étrangères" (Esd 10:10-11). Le livre d'Esdras se termine par la liste des *coupables* qui avaient pris des femmes étrangères, lesquels ont accepté de renvoyer "femmes et enfants" (Esd 10:44).

Les normes bibliques ont été formulées dans un projet de loi présenté à la Knesset en septembre 1984 par le rabbin Meir Kahane. Michael Eitan, député conservateur, a établi et diffusé à la Knesset une comparaison de ce projet avec les lois raciales nazies de 1935:

- Il est interdit aux citoyens et résidents juifs, hommes et femmes, d'épouser des non-juifs, en Israël ou à l'étranger. De tels mariages mixtes ne sont pas reconnus devant la loi.
- Il y aura séparation absolue entre les établissements d'instruction juifs et non-juifs.
- Des relations sexuelles, complètes ou partielles, sont interdites entre citoyens juifs, hommes et femmes, et des non-juifs. Ceci comprend les relations hors mariage. Les violations seront sanctionnées de 2 ans d'emprisonnement.
- Un non juif qui a des relations sexuelles avec une prostituée juive ou avec un mâle juif est passible de 5 ans d'emprisonnement. Une prostituée juive ou un mâle juif qui a des relations avec un homme non juif est également passible de 5 ans d'emprisonnement<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> La Liberté, 31.10/1.11.1985. Voir aussi Mergui; Simonnot, p. 76; Aldeeb Abu-Sahlieh: Discriminations, p. 31.



## 7) Séparation dans la vie et dans la mort

Les incirconcis étant considérés comme impurs, des normes juives interdisent de frayer avec eux ou de manger de leur nourriture.

Le Talmud discute du cas d'enfants nés d'une esclave qui ont été circoncis mais sans passer par le bain rituel. Est-ce qu'ils rendent le vin impur en le touchant? La réponse est négative en raison de leur bas âge qui ne leur permet pas de distinguer la nature des idoles. Mais s'ils étaient adultes, le vin serait rendu impur, et par conséquent il ne serait pas permis de le boire<sup>1</sup>.

Moshe Menuhin, père du fameux violoniste Yehudi Menuhin, rapporte que la maison de son grand-père dans la colonie juive de Bokhara en Palestine était ouverte aux Gentils lors d'une Pâque juive. On leur a dressé une table séparée. Menuhin ajoute:

Dès que les invités étrangers furent partis, il [grand-père] alla jusqu'à la table des invités et, avec un sourire, prit toutes les bouteilles de vin qui avaient été ouvertes (il y avait un bon nombre), les emporta dehors et les vida dans le caniveau. Quelques-unes des bouteilles étaient presque pleines et je ne comprenais pas un tel gaspillage. Je demandai: "Quel mal les goyim ont-ils fait au vin?" Grand-père sourit et expliqua que, selon le code des lois juives, tout vin ouvert par un goy devenait *yayin nesech*, du vin païen et par conséquent imbuvable<sup>2</sup>.

Cette conception juive relative aux incirconcis se retrouve au début du christianisme. Ainsi, des chrétiens d'origine juive ont reproché à Pierre d'avoir accepté l'invitation de Corneille, un centurion romain: "Pourquoi, lui demandèrent-ils, es-tu entré chez des incirconcis et as-tu mangé avec eux?" (Ac 11:3). Pierre connaissait une telle interdiction, et l'a rappelée à son hôte: "Vous le savez, il est absolument interdit à un juif de frayer avec un étranger ou d'entrer chez lui. Mais Dieu vient de me montrer, à moi, qu'il ne faut appeler aucun homme souillé ou impur" (Ac 10:28)<sup>3</sup>. Paul nous apprend que Pierre, "avant l'arrivée de certaines gens de l'entourage de Jacques, [...] prenait ses repas avec les païens; mais quand ces gens arrivèrent, on le vit se dérober et se tenir à l'écart, par peur des circoncis" (Ga 2:12).

Cette séparation entre les circoncis et les incirconcis s'étend jusqu'à la tombe. De ce fait, des juifs circoncissent l'enfant juif décédé incirconcis, avant de l'enterrer.

Un *mohel* orthodoxe explique que tout enfant né vivant qui meurt sans être circoncis, doit l'être avant d'être enterré afin d'enlever son prépuce qui constitue une *honte* pour lui. Et si une personne a été enterrée sans être circoncise, elle sera déterrée pour en supprimer le prépuce, à moins que le corps se soit décomposé. La règle vaut aussi pour l'enfant avorté ou né mort. Et si l'enfant est retiré du ventre de sa mère par morceaux, il faut alors rechercher son pénis et le circoncire. Au cas où l'enfant était dans un état embryonnaire, il faut le circoncire si on peut apercevoir son pénis<sup>4</sup>.

Un *mohel* explique que les rabbins hésitent à faire circoncire un homme âgé qui se convertit au judaïsme, et ne le circoncissent qu'après sa mort pour lui épargner la souffrance<sup>5</sup>.

Le problème s'est posé avec les juifs soviétiques qui ont émigré en Israël et y meurent sans être circoncis. Le *Jerusalem Report* du 9 septembre 1993 écrit:

---

<sup>1</sup> Barth: Berit mila, p. 171.

<sup>2</sup> Menuhin, p. 34-35.

<sup>3</sup> Voir le texte entier dans partie 2, chapitre 2, section 1.2.

<sup>4</sup> Romberg: Bris milah, p. 148-151. Voir aussi Cohen: Guide, p. 22; Ganzfried: Abrégé du Choul'hane Aroukh, vol. 2, p. 938-939.

<sup>5</sup> Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 71-72.

Le ministre des affaires religieuses a dévoilé que partout en Israël les sociétés d'enterrement circonscisent les cadavres avant de les enterrer, sans l'autorisation des familles des morts. La majorité des décédés était composée d'immigrés de l'ex-Union soviétique. Alors que les responsables des sociétés d'enterrement et le grand rabbin séfaraïte Mordechai Eliahu se sont exprimés en faveur de cette pratique, le grand rabbin ashkénaze Yisrael Lau dit que le rabinat n'impose de force la circoncision ni sur les vivants ni sur les morts<sup>1</sup>.

Ce problème a été aussi soulevé à la Knesset en 1998. Le *Jerusalem Post* du 16 juillet 1998 écrit que cette question a fait l'objet d'une rencontre agitée concernant des rapports selon lesquels "quelques sociétés d'enterrement circonscisent des immigrés juifs décédés avant de les enterrer". Le comité de la Knesset chargé de l'immigration et de l'intégration a demandé au grand rabinat que cela n'ait lieu que sur approbation de la famille du décédé.

Les membres laïcs de la Knesset ont vu dans cette pratique "la dernière en matière de coercition religieuse". Le dirigeant du parti *Meretz* Yossi Sarid, membre de la Knesset, a dit: "Je suis seul responsable de mes organes sexuels. Moi seul et personne d'autre. L'establishment religieux ne contrôle pas seulement nos vies, mais aussi nos morts". Ophir Pines, du parti du travail, a qualifié la circoncision posthume d'acte "pervers et maléfique" et "une forme d'adoration des idoles". Il a demandé de ne plus renouveler la patente des sociétés d'enterrement qui pratiquent de telles circoncisions sans l'autorisation du décédé ou de sa famille.

Yitzhal Vaknin, du parti *Shas*, a justifié une telle opération: "Pourquoi objectez-vous contre la circoncision, mais quand nous parlons d'une opération d'enlèvement du cœur, des poumons et autres organes vous n'y voyez pas de problèmes?" Des membres religieux de la Knesset ont dit: "La circoncision posthume n'est pas pire que de faire des autopsies" - contre lesquelles ils objectent.

Le porte-parole du ministère des affaires religieuses a dit que "les circoncisions sans permission étaient des incidents isolés, et que les sociétés d'enterrement étaient averties contre une telle pratique". Mais il a ajouté: "Selon la *halacha*, il est interdit d'enterrer une personne incirconcise parmi les juifs, et les incirconcis sont habituellement enterrés dans des cimetières pour des juifs qui ne se conforment pas à la *halacha*"<sup>2</sup>.

Le *Daily Telegraph* rapporte, concernant ce débat, les propos du conseiller du ministère des affaires religieuses israéliennes selon lequel "des circoncisions posthumes sont pratiquées de façon routinière". Il a ajouté: "De même que nous ne demandons pas aux familles si elles veulent qu'on coupe les ongles du décédé, on ne devrait pas leur demander à propos de la circoncision. Cette dernière est pratiquée en conformité avec la *halacha* en tant qu'acte de vraie bienveillance envers le mort"<sup>3</sup>.

### 8) Exagération de l'importance de la circoncision

Un *midrash* dit que Dieu sauvera les juifs de l'enfer en raison de la circoncision, alors que les incirconcis seront jetés en enfer. Ceci découle d'une croyance juive selon laquelle les incirconcis n'ont pas de part dans l'au-delà. Cette croyance a laissé ses marques dans les écrits du Moyen-Âge<sup>4</sup>.

Selon une légende juive, Abraham s'assoira le jour du jugement dernier à la porte de l'enfer et empêchera toute personne circoncise d'y aller<sup>5</sup>. Et selon une autre légende, Dieu pardonnera aux juifs beaucoup de leurs péchés en raison de la circoncision. Les non-juifs seront

---

<sup>1</sup> The Jerusalem Report, 9.9.1993, p. 8. Voir aussi: Circoncision posthume, dans: Le Soir, 17.8.1993.

<sup>2</sup> Jerusalem Post, 16.7.1998, sur internet.

<sup>3</sup> The Daily Telegraph, 3.8.1998, p. 9.

<sup>4</sup> Trachtenberg, p. 48.

<sup>5</sup> Ginzberg, vol. I, p. 306.

jugés pendant la nuit, alors que les juifs seront jugés pendant le jour. Ces derniers bénéficieront de grâces que les premiers ne recevront pas. Ils seront les seuls à jouir des joies et du bonheur à la venue du Messie<sup>1</sup>. Rabbi Yehuda aurait dit que Dieu conserve le sang qui coule de l'enfant circoncis, et le jour du jugement il regarde ce sang et sauve le monde<sup>2</sup>.

Certains juifs estiment que l'enfant mort sans être circoncis ne sera pas sauvé<sup>3</sup>. C'est la raison pour laquelle il est circoncis après sa mort, comme on l'a vu plus haut.

Mais qu'en est-il de ceux qui sont morts avant l'institution de la circoncision? Faut-il considérer tous les justes qui ont précédé Abraham comme damnés? C'est le problème soulevé par Justin (d. v. 165) avec son interlocuteur Tryphon<sup>4</sup>. Pour résoudre ce problème, les rabbins ont décidé que ces justes sont nés circoncis, portant la marque de l'alliance depuis le ventre de leur mère<sup>5</sup>. Dieu aurait aussi privilégié certains hommes après Abraham en les faisant naître circoncis, signe de leur élection et leur purification du ventre de leur mère. La liste des hommes nés ainsi circoncis varie selon les légendes. Certaines mentionnent 13 hommes, d'autres ont des listes plus longues. Parmi ces circoncis on retrouve: Adam, Seth (3<sup>e</sup> fils d'Adam), Énoch, Noé, Shem, Terah, Melchisédech, Jacob, Gad, Joseph, Moïse, Balaam, Samuel, David, Isaïe, Jérémie, Zerubabel, Ubayd<sup>6</sup>. Une légende dit que les anges naissent aussi circoncis<sup>7</sup>. Une autre rapporte que Dieu a dit à Adam après sa chute: "Maudite soit la terre à cause de toi!" Adam lui a demandé: "Et ce sera jusqu'à quand?" Dieu lui a répondu: "Jusqu'à la naissance d'un enfant qui n'a pas besoin d'être circoncis". Ceci se serait réalisé avec la naissance de Noé<sup>8</sup>.

Ainsi, la circoncision a pris dans les écrits juifs une importance capitale. Le Talmud, se référant à Exode 4, dit que l'importance de la circoncision est telle que Moïse dans toute sa grandeur n'a pu en être dispensé même pas pendant une heure. Il ajoute que Dieu n'aurait pas créé le monde si ce n'est pour la circoncision. On invoque ici un passage de Jérémie que le Talmud traduit à sa manière: "Ainsi parle Yahvé: Si ce n'est à cause de mon alliance, je n'aurai pas créé le jour et la nuit et établi les lois du ciel et de la terre, alors je rejeterai la descendance de Jacob et de David mon serviteur" (Jr 33:25-26)<sup>9</sup>. Le Talmud ajoute que la circoncision à elle seule vaut tous les autres commandements<sup>10</sup>.

Les auteurs juifs modernes continuent à nous répéter ces propos. Cohen y ajoute une citation du rabbin Joseph B. Soleveitchik, qui dit de la circoncision:

C'est une alliance éternelle qui ne peut jamais être abolie. Le peuple juif et Dieu appartiennent à une seule expérience existentielle [...]. La circoncision est la communauté qui vit dans l'histoire. Sans elle, l'homme est comme une particule de sable qui flotte sur le courant, venant de nulle part et allant nulle part.

Cohen cite aussi rabbi Aryeh Kaplan qui dit:

A un certain degré, la circoncision a restauré Abraham et ses descendants à l'état d'Adam avant son péché. C'est à cause de leur circoncision que les descendants

---

<sup>1</sup> Ibid., vol. III, p. 375.

<sup>2</sup> Tishby, vol. III, p. 1181.

<sup>3</sup> Ginzberg, vol. VI, p. 341.

<sup>4</sup> Justin, par. 19.

<sup>5</sup> Ginzberg, vol. V, p. 268-269.

<sup>6</sup> Ibid., vol. I, p. 121, 146-147, 315, 365; vol. II, p. 4; vol. IV, p. 294; vol. V, p. 100, 226, 268, 273, 297, 399; vol. VI, p. 194, 248.

<sup>7</sup> Ibid., vol. V, p. 22, 66, 268-269.

<sup>8</sup> Ibid., vol. I, p. 146-147.

<sup>9</sup> La Bible de Jérusalem traduit ce passage comme suit: "Ainsi parle Yahvé: Si je n'ai pas créé le jour et la nuit et établi les lois du ciel et de la terre, alors je rejeterai la descendance de Jacob et de David mon serviteur".

<sup>10</sup> Talmud de Jérusalem, tome VIII, p. 186; Bilaik; Ravnitzky, p. 455.

d'Abraham ont été capables d'être le réceptacle de la Torah. Ainsi, c'est à travers le commandement de la circoncision que l'objectif de la création a été réalisé<sup>1</sup>.

Vu cette importance que de la circoncision, les juifs donnent la priorité à la circoncision sur le respect du sabbat ou l'enterrement d'un parent<sup>2</sup>.

### Section 3. Courant juif opposé à la circoncision

Bien que la majorité écrasante des juifs s'attache à la circoncision, on passe cependant en général sous silence l'existence de trois courants parmi les juifs: un courant qui veut imposer la circoncision, un 2<sup>e</sup> qui la néglige et un dernier qui la rejette catégoriquement.

#### 1) Les juifs n'ont pas toujours pratiqué la circoncision

On pense généralement que la circoncision a été établie par ordre divin du temps d'Abraham qui aurait vécu au 19<sup>e</sup> siècle av. J.-C., et que ses descendants ont continué à se circoncire après lui jusqu'à nos jours.

En fait, la Bible comporte des indices selon lesquels les juifs d'Égypte n'ont pas tous pratiqué la circoncision. Exode nous apprend que Moïse s'est enfui d'Égypte et s'est dirigé vers Madiân où il a épousé Cippora, fille d'un prêtre. Il en a eu deux fils: Gershom et Eliézar (Ex 2:15-22 et 18:3). Ensuite, il est revenu vers l'Égypte avec sa femme et ses deux fils. Sur son chemin, Dieu l'a rencontré et a tenté de le tuer. Cippora a pris alors un silex, a coupé le prépuce de son fils aîné et a touché avec ses mains maquillées les pieds (organes sexuels?) de Moïse en disant: "Tu es pour moi un époux de sang". Ainsi, Moïse a été sauvé de la mort. On remarquera de ce récit très complexe que Moïse est revenu avec sa femme et ses deux fils (Ex 4:20), mais que Cippora n'a circoncis qu'un seul (Ex 4:25). Cette circoncision de toute évidence n'a pas eu lieu au 8<sup>e</sup> jour comme le prescrit la Bible (Gn 17:12). D'autre part, Moïse n'a pas été circoncis. Une légende juive dit que les juifs, avant de quitter l'Égypte, s'étaient mêlés aux non juifs et avaient abandonné la circoncision, à l'exception de la tribu de Lévi. Cet abandon a provoqué la colère de Dieu qui a changé l'amour des Égyptiens en haine contre les juifs<sup>3</sup>.

D'autre part, le livre de Josué nous apprend que "tout le peuple né dans le désert, en chemin, après leur sortie d'Égypte, on ne l'avait pas circoncis" (Josué 5:2-9). Josué a reçu alors l'ordre de les faire circoncire. Les auteurs modernes essaient de justifier ce fait en recourant au Talmud selon lequel l'incirconcision des juifs nés dans le désert est motivée par le climat désertique qui ne permettait pas de circoncire des enfants sans les exposer au danger, et parce que les juifs ne savaient pas quand ils devaient recevoir l'ordre de poursuivre leur marche dans le désert<sup>4</sup>.

On trouve aussi dans la Bible une utilisation allégorique du concept de la circoncision en relation avec le cœur, les oreilles et les lèvres:

- Circoncision du cœur: Dans Genèse 17, l'octroi de la terre promise est lié à la circoncision du prépuce, mais dans Deutéronome 30, l'octroi de la terre est lié à la *circoncision du cœur* (Dt 30:5-6). Ailleurs, Dieu demande aux juifs: "Circoncisez votre cœur et ne raidissez plus votre nuque" (Dt 10:16); il menace d'humilier leur cœur incircon-

---

<sup>1</sup> Cohen: Guide, p. 5-6.

<sup>2</sup> Barth: Berit mila, p. 171.

<sup>3</sup> Ginzberg, vol. II, p. 259.

<sup>4</sup> Cohen: Guide, p. 3; Circumcision, Encyclopaedia judaica, col. 568.

cis à cause de leurs fautes: "Alors leur cœur incirconcis s'humiliera, alors ils expieront leurs fautes" (Lv 26:41). Jérémie parle aussi d'incirconcis de cœur (*'erli lev*) et incirconcis de corps (Jr 9:24-25). Il demande aux juifs: "Circoncisez-vous pour Yahvé, ôtez le prépuce de votre cœur" (Jr 4:4). On retrouve l'expression incirconcis de cœur et incirconcis de corps dans Ézéchiél (Ez 44:7 et 9).

- Circoncision des lèvres: Moïse essaie de rejeter la demande que lui fait Yahvé de s'adresser au Pharaon en prétextant que ses lèvres sont incirconcises (*'erl shafatim*), ce qui a été traduit par "n'a pas la parole facile" (Ex 4:12).
- Circoncision des oreilles: Jérémie dit: "A qui dois-je parler, devant qui témoigner pour qu'ils écoutent? Voici: leur oreille est incirconcise" (Jr 6:10).

Ce sens allégorique de la circoncision se retrouve chez Philon qui dit que la circoncision porte sur deux organes: la circoncision du corps en tranchant le prépuce, et la circoncision de l'intellect en le purifiant de tout mal et de toute passion. Et c'est de cette dernière circoncision dont parle Jérémie "Circoncisez-vous pour Yahvé, ôtez le prépuce de votre cœur" (Jr 4:4)<sup>1</sup>. A partir de cette conception allégorique, les Pères de l'Église ont essayé de résoudre les problèmes liés à l'interprétation littérale de l'ordre biblique de circoncire le prépuce<sup>2</sup>.

A côté de la circoncision du prépuce, il existe donc la circoncision du cœur, des oreilles et des lèvres, qui consiste à éviter de commettre le mal par ces organes. Cette conception non charnelle de la circoncision peut bien être un développement qui a précédé, accompagné ou suivi la circoncision au sens charnel. Hoffman va jusqu'à dire que la circoncision charnelle n'est devenue obligatoire qu'après le retour des juifs de l'exil de Babylone, c'est-à-dire au 6<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Il se base sur le fait que la circoncision n'est mentionnée dans le livre d'Isaïe que dans les chapitres 52 et 56, lesquels lui ont été ajoutés après le retour de l'exil. A cette époque-là, les prêtres ont imposé la circoncision au peuple et ont écrit les passages relatifs à cette institution dans la forme de l'impératif dans Genèse 17 (ordre donné à Abraham), Genèse 34 (mariage de Dina) et Lévitique 12 (ordre donné à Moïse)<sup>3</sup>.

Mais la circoncision n'a pas été admise par tous les juifs. Une légende juive affirme qu'Ésaü, fils aîné d'Isaac et frère jumeau de Jacob, a été le 1<sup>er</sup> à se défaire de la circoncision en tirant sa peau sur son gland, opération appelée *épispasme*, effaçant ainsi les traces du signe de l'alliance. Ce serait la raison pour laquelle Ésaü est considéré par la Bible<sup>4</sup> et par les légendes juives comme l'homme maudit de Dieu. Une autre légende rapporte que les fils Ésaü se sont moqués de la circoncision après la mort de leur père<sup>5</sup>.

La Bible rapporte que la circoncision a été interdite par le roi d'Israël Achab (qui a régné de 875 et 853 av. J.-C.) et sa femme Jézabel, fille d'Ittobaal, roi de Tyr et Sidon. Ceci a provoqué la colère du prophète Élie. Échappant de la persécution, celui-ci s'est réfugié dans une grotte où Yahvé lui a apparu et lui a demandé: "Que fais-tu ici. Élie?" Il a répondu: "Je suis rempli d'un zèle jaloux pour Yahvé Sabaot, parce que les Israélites ont abandonné ton alliance, qu'ils ont abattu tes autels et tué tes prophètes par l'épée. Je suis resté moi seul et ils cherchent à m'enlever la vie" (I R 19:9-10). L'expression *ont abandonné ton alliance* se référerait à l'abandon de la circoncision. Et c'est en commémoration de ce zèle d'Élie que les juifs installent encore aujourd'hui une chaise dite *chaise d'Élie*, ce dernier étant censé assister à toute circoncision<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Philon: Quaestiones et solutiones in Genesim, livre III, 46.

<sup>2</sup> Voir partie 2, chapitre 2, section 2.

<sup>3</sup> Hoffman, p. 31-38.

<sup>4</sup> Voir Gn, chapitres 25, 27 et 28.

<sup>5</sup> Ginzberg, vol. V, p. 273.

<sup>6</sup> Voir partie 2, chapitre 1, section 4, sous-section 1.2.D.

Le livre des Maccabées nous rapporte que des juifs désireux de fusionner avec les autres nations "se refirent des prépuces et renièrent l'alliance sainte" (1 M 1:15) du temps du roi grec de Syrie Antiochus Épiphane (d. 164 av. J.-C.). Ceci a provoqué la colère des prêtres juifs. Ainsi, le prêtre Mattathias et ses amis les Assidéens "firent une tournée pour détruire les autels et circoncire de force tous les enfants incirconcis qu'ils trouvèrent sur le territoire d'Israël" (1 M 2:45-46).

Dans les deux siècles suivants, des juifs ont tenté de se refaire des prépuces pour effacer le signe de l'alliance. Les rabbins ont décidé alors de rendre la circoncision encore plus sévère. Au lieu de se satisfaire de couper la peau qui dépasse le gland, ils ont décidé d'arracher aussi la doublure du prépuce afin de rendre l'épispasme plus difficile<sup>1</sup>. Une légende juive dit à cet effet que sans le phénomène de l'épispasme, le Temple n'aurait pas été détruit. Abraham serait intervenu auprès de Dieu pour qu'il ne détruise pas le Temple, mais Dieu a refusé sa médiation parce que le signe de l'alliance a été aboli<sup>2</sup>.

Des auteurs juifs d'aujourd'hui essaient de présenter l'abolition de la circoncision dans le passé comme faisant partie de la tentative de détruire les juifs de la part de leurs persécuteurs. Ils considèrent comme héros ceux qui ont résisté à ces tentatives et ont sacrifié leur vie au lieu de renoncer à la circoncision, dans le passé comme dans le présent. Ainsi, disent-ils, la 1<sup>ère</sup> demande des juifs soviétiques, à peine sortis de leur pays d'origine, était de se faire circoncire et de circoncire leurs enfants<sup>3</sup>. Mais on oublie de se poser la question inverse: est-ce que la circoncision a été volontairement pratiquée par le peuple juif ou au contraire a-t-elle été imposée par les rabbins tant à leurs coreligionnaires qu'à ceux qui sont tombés sous leur domination? Cette coercition religieuse continue encore aujourd'hui à l'égard des juifs soviétiques qui ont immigré en Israël, lesquels sont circoncis même morts, comme on l'a vu plus haut. Ceux qui refusent de se faire circoncire subissent la discrimination pendant leur vie<sup>4</sup>, et après leur mort on leur refuse la sépulture dans les cimetières juifs. Même dans un pays libéral comme les États-Unis, les juifs qui refusent de circoncire leurs enfants subissent les attaques des rabbins et de leurs propres familles<sup>5</sup>.

Il faudrait donc repenser l'abolition de la circoncision non pas sous l'angle de la persécution des juifs, mais sous l'angle de la résistance de certains juifs face aux rabbins qui cherchent à s'imposer en marquant physiquement leurs ouailles.

## 2) Débat contre la circoncision dans le passé

Les rabbins ont présenté la circoncision comme un ordre divin à suivre. Et lorsqu'ils indiquent de temps à autre des tentatives de certains juifs de se soustraire à ce devoir, ils ne mentionnent pas les raisons invoquées par ces juifs. Ils ne voient dans l'abandon de la circoncision que la persécution des autres ou l'œuvre de *juifs vauriens* (I M 1:11) qui voulaient se laisser assimiler.

On trouve par contre des traces de débats non pas entre les juifs eux-mêmes, mais entre juifs et non-juifs, débats qui se terminent toujours par la victoire de la partie juive. Nous signalons ici ce que nous avons trouvé dans l'espoir que d'autres chercheurs se chargeront de rassembler ces récits.

Un récit rapporte une discussion entre rabbi Eléazar et le Roi Agrippa. Celui-ci a demandé à rabbi Eléazar: "Puisque Dieu aime tant la circoncision, pourquoi ne l'a-t-il pas incluse dans les dix commandements?" Rabbi Eléazar a répondu que la circoncision avait été établie

---

<sup>1</sup> Voir sur l'épispasme partie 3, chapitre 7.

<sup>2</sup> Barth: Berit mila, p. 172, et note 24.

<sup>3</sup> Cohen: Guide, p. 4, 5.

<sup>4</sup> Aldeeb Abu-Sahlieh: Discriminations, p. 29-31.

<sup>5</sup> Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 75.

avant les dix commandements. Il a invoqué le verset suivant: "Maintenant si vous écoutez ma voix et gardez mon alliance, je vous tiendrai pour mon bien propre parmi tous les peuples, car toute la terre est à moi. Je vous tiendrai pour un royaume de prêtres, une nation sainte" (Ex 19:5-6)<sup>1</sup>. Or, ces deux versets ont été révélés avant Exode 20 qui comprend les dix commandements.

Un autre récit rapporte une discussion entre rabbi Akiva (d. 135) et celui qu'il nomme le Tyran Rufus. Celui-ci a demandé à rabbi Akiva: "Qu'est-ce qui est préférable, l'œuvre de Dieu ou l'œuvre de l'homme en chair et en sang?" Rabbi Akiva a répondu: "L'œuvre de l'homme en chair et en sang". Rufus lui a alors demandé: "Mais pense au ciel et à la terre, est-ce qu'un homme peut faire quelque chose de semblable?" Rabbi Akiva lui a répondu: "Ne me parle pas de choses qui sont au-dessus des mortels et sur lesquels ces derniers n'ont pas de pouvoir, mais de choses qui sont à la portée des humains". Rufus a demandé: "Pourquoi vous vous êtes circoncis?" Rabbi Akiva lui a répondu: "Je savais que tu allais me poser cette question. C'est la raison pour laquelle j'ai anticipé en répondant que les œuvres de l'homme en chair et en sang sont meilleures que les œuvres de Dieu". Rabbi Akiva a porté alors un épi de blé et du pain délicieux et a demandé: "L'épi de blé est l'œuvre de Dieu, mais le pain est l'œuvre de l'homme. Ce pain n'est-il pas meilleur que l'épi?" Rabbi Akiva a aussi porté une tige de lin et un vêtement fait à Beth-Shean et a demandé: "la tige de lin est l'œuvre de Dieu, et ce vêtement est l'œuvre de l'homme. Ce vêtement n'est-il pas plus admirable?" Rufus a demandé: "Assumons que Dieu a désiré la circoncision, pourquoi l'enfant ne sort-il pas du ventre de sa mère circoncis?" Rabbi Akiva a répondu:

Pourquoi le cordon ombilical sort-il avec l'enfant? Ne fallait-il pas que l'enfant sorte du ventre de sa mère avec le cordon ombilical déjà coupée? Quant à ta question pourquoi l'enfant ne sort-il pas du ventre circoncis, c'est parce que Dieu a donné les préceptes à Israël pour se purifier<sup>2</sup>.

L'argument de la perfection de la création revient dans *Midrash Rabba* du 5<sup>e</sup> siècle. Commentant le verset "marche en ma présence et sois parfait" (Gn 17:1), rabbi Judan dit: "Une figue n'a d'imparfait que sa queue. En enlevant sa queue, elle devient parfaite. Ainsi, Dieu dit à Abraham: Tu n'as rien d'imparfait que ton prépuce. Enlève-le et ta disgrâce cessera". Quant à rabbi Lévi, il dit: "Ceci peut être illustré par une femme noble à laquelle Dieu a ordonné: marche en ma présence et sois parfaite. Elle a marché mais son visage est devenu pâle en se disant: qui sait, peut-être il y a un défaut en moi? Le roi lui a dit: Tu es parfaite, sauf que l'ongle de ton petit doigt est un peu trop long. Coupe-le et tu seras parfaite. De même, Dieu a dit à Abraham: La seule imperfection que tu as est ton prépuce; enlève-le et tu seras parfait"<sup>3</sup>.

Ces trois derniers récits qui considèrent la circoncision comme une opération esthétique et un moyen de parfaire la création de Dieu contredisent la Bible. Celle-ci en effet considère que la mutilation d'un organe rend le corps imparfait. Ainsi, elle exige que le sacrifice soit intègre: "un mâle sans défaut, taureau, mouton ou chevreau. Vous n'en offrirez point qui ait une tare, car il ne vous serait pas agréé" (Lv 22:19-20). Elle interdit aussi les mutilations du corps: "Vous ne vous ferez pas d'incisions dans le corps pour un mort et vous ne vous ferez pas de tatouage" (Lv 19:28); "Vous ne vous ferez pas d'incision ni de tonsure sur le front pour un mort" (Dt 14:1). Elle interdit au prêtre d'avoir une infirmité: "Aucun homme ne doit s'approcher [de l'autel] s'il a une infirmité, que ce soit un aveugle ou un boiteux, un homme dont le pied ou le bras soit fracturé, un bossu, un rachitique, un homme atteint

---

<sup>1</sup> Cohen: Guide, p. 49.

<sup>2</sup> Bilaik; Ravnitzky, p. 577.

<sup>3</sup> Midrash Rabbah, vol. 1, p. 389 et 391.

d'ophtalmie, de dartre ou de plaies purulentes, ou un eunuque" (Lv 21:18-20); "L'homme aux testicules écrasés, ou à la verge coupée, ne sera pas admis à l'assemblée de Yahvé" (Dt 23:2). Un récit dit qu'un prêtre a été écarté du service du jour du pardon parce qu'un adversaire lui avait mordu l'oreille<sup>1</sup>.

Conscients de la contradiction entre l'interdiction susmentionnée et l'ordre de circoncire, rabbi Ishmaël et rabbi Akiva font une distinction entre l'amputation du prépuce, laquelle rend parfait, et l'amputation d'un autre membre, qui rend imparfait. Ainsi, Abraham n'aurait pas pu être grand-prêtre (Ps 110:4) s'il s'était coupé l'oreille ou les lèvres<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, la perfection de la création de Dieu est un des arguments pour le rejet de la circoncision. Cet argument se retrouve chez Philon dans son commentaire du verset: "Si tu me fais un autel de pierre, ne le bâtis pas de pierres taillées, car, en les travaillant au ciseau, tu le profanerais" (Ex 20:26). Il écrit: "Ceux qui veulent par eux-mêmes changer et transformer les œuvres de la nature profanent ce qui ne peut être profané. Car les choses de la nature sont parfaites et complètes, et n'ont besoin d'aucune excision, addition ou de quelque opération que ce soit"<sup>3</sup>. Philon ne va pas jusqu'au bout de sa pensée, sinon il aurait aboli la circoncision. En fait, Philon ne cherche pas à contredire le texte sacré, mais à le justifier.

Maïmonide a rejeté l'idée selon laquelle la circoncision parfait la nature. Il écrit:

On a prétendu que la circoncision avait pour but d'achever ce que la nature avait laissé imparfait, ce qui a donné lieu à critiquer ce précepte; car disait-on, comment les choses de la nature pourraient-elles être imparfaites, de manière à avoir besoin d'un achèvement venant du dehors, d'autant plus qu'on sait combien le prépuce est utile au membre en question? Mais ce précepte n'a point pour but de suppléer à une imperfection physique; il ne s'agit, au contraire, que de remédier à une imperfection morale. Le véritable but, c'est la douleur corporelle à infliger à ce membre et qui ne dérange en rien les fonctions nécessaires pour la conservation de l'individu, ni ne détruit la procréation, mais qui diminue la passion et la trop grande concupiscence<sup>4</sup>.

Cette question du lien entre la circoncision et la perfection de la création reste posée encore de notre temps. On a demandé à un rabbin conservateur: "Pourquoi Dieu a créé le prépuce s'il ne voulait pas le conserver?" Il a répondu:

Ce ne sont que des spéculations. Pourquoi alors Dieu ne crée pas tous les gens parfaits alors qu'il le peut? Pourquoi certains sont-ils bossus et ensuite nous les redressons? Pourquoi ne naissent-ils pas droits du début? Certains te diront que Dieu a créé les gens de la sorte parce qu'il voulait éprouver les juifs et leur exiger des obligations et des sacrifices. Non pas dans le sens que le prépuce est un sacrifice, mais dans le sens du sacrifice de la souffrance et du manque de confort. Mais cette question ressemble à la question de savoir pourquoi l'enfant ne naît-il pas vigoureux et entièrement développé? Pourquoi faut-il qu'il naisse enfant et ensuite grandir?<sup>5</sup>

Cette réponse manque de logique. Le rabbin considère le prépuce comme le défaut rare de la bosse, alors que chaque personne naît avec un prépuce. Il élève les juifs en leur accordant des devoirs divins dont les autres ne seraient pas chargés. Il néglige la fonction du prépuce. Et enfin il oublie que la circoncision est une atteinte à l'intégrité physique. Dans la même

---

<sup>1</sup> Barth: Berit mila, p. 106.

<sup>2</sup> Ibid., p. 106-107.

<sup>3</sup> Philon: Quaestiones et solutiones in Exodum, livre II, 19.

<sup>4</sup> Maïmonide: Le guide des égarés, p. 606.

<sup>5</sup> Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 72.



interview, ce même rabbin compare la circoncision à la petite tape qu'on donne sur la joue de l'enfant à sa naissance<sup>1</sup>.

Ce qui précède démontre que la circoncision posait des problèmes aux rabbins du temps du Talmud. D'autres questions sont venues s'ajouter à travers les siècles, notamment au 18<sup>e</sup> siècle avec les juifs réformés allemands.

### 3) Débat chez les juifs réformés allemands

Après la révolution française de 1789, il y a eu une tendance à créer une société civile sans barrières religieuses entre les citoyens. Les gouvernements étaient disposés à assimiler les communautés religieuses comme les juifs, mais ces derniers devaient montrer leur désir de s'ouvrir pour que leurs membres obtiennent l'égalité des droits. Napoléon était personnellement opposé à l'enfermement des communautés, imposant aux juifs de rompre leur ghetto dans les régions où dominaient ses armées<sup>2</sup>.

C'est dans ce contexte qu'est né le courant réformé juif qui appelait à l'acceptation mutuelle entre les juifs et les non-juifs. Dans son discours d'ouverture du 1<sup>er</sup> temple réformé en 1820 à Sessen sous domination napoléonienne, Israel Jacobson a considéré les rituels et les coutumes religieuses juives comme contraires à la raison et déshonorant l'homme raisonnable. Il a demandé à sa communauté de se réformer et de diffuser des principes plus corrects, et aux chrétiens d'accepter les juifs dans leur société et dans leurs affaires<sup>3</sup>.

Un des signes d'ouverture de la communauté juive a été l'introduction de l'orgue dans la cérémonie alors que les rabbins refusaient tout usage d'instruments musicaux dans les cérémonies jusqu'au retour dans la *Terre promise* et la reconstruction du Temple de Salomon. L'introduction de l'orgue signifie que les juifs accepteront désormais chaque pays où ils séjournent comme leur propre pays et n'attendent pas le retour dans la *Terre promise*. Et au lieu d'utiliser le terme *synagogue*, on a réintroduit le terme *Temple* qui était réservé à celui de Jérusalem. Ainsi, on considérera désormais tout lieu où habitent les juifs comme saint<sup>4</sup>.

Afin de justifier leur action, les réformés juifs ont recouru à une métaphore. Ils ont comparé le judaïsme traditionnel à une graine qui est composée de deux parties séparées: une pellicule externe et un noyau. Dans certaines conditions propices, la pellicule protectrice doit s'écarter pour laisser pousser le noyau. Le judaïsme médiéval et le Talmud constituent cette pellicule qui est venue se greffer sur le judaïsme biblique pour le protéger après la destruction de l'indépendance nationale et les persécutions. Cette période-là doit être suivie d'une période d'ouverture pour revenir à la vitalité du judaïsme puisqu'il n'y a plus besoin de cette pellicule protectrice qui empêche l'adaptation du judaïsme<sup>5</sup>.

Cette idéologie a mené à une attaque contre les traditions religieuses juives qu'il fallait écarter dans la mesure où elles seraient contraires à la raison et au progrès scientifique. Parmi ces traditions figure la circoncision. Les juifs étaient attachés à cette pratique parce qu'ils estimaient qu'elle était révélée et obligatoire et parce que les rabbins qui dominaient le système communautaire l'imposaient même par la force. Avec l'ébranlement du pouvoir des rabbins, l'occasion était propice pour que certains juifs se posent des questions à propos du sens de la *révélation* et son caractère obligatoire. Ce débat fut ouvert en 1842 à Francfort par un groupe de laïcs juifs nommé *Amis de la réforme*, qui rappelle le groupe *Amis de la lumière* formé de protestants universalistes. Une des revendications des *Amis de la réforme* est de supprimer la circoncision comme signe de distinction entre les gens. Un point de leur

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 70.

<sup>2</sup> Aldeeb Abu-Sahlieh: L'impact de la religion, p. 32-33.

<sup>3</sup> Barth: Berit mila, p. 134-136.

<sup>4</sup> Ibid., p. 136-137.

<sup>5</sup> Ibid., p. 137-139.

programme initial considérait que la circoncision n'était pas obligatoire pour les juifs. Mais, sous la pression des rabbins, ils ont dû supprimer ce point. Un document anonyme provenant de ce cercle proposait de remplacer la circoncision sanglante par une circoncision non sanglante, appelée *sanctification du 8<sup>e</sup> jour*, célébrée tant pour les garçons que pour les filles, lesquels sont ainsi admis dans l'alliance et obtiennent un nom juif. Certains de ces réformés ne cachaient pas leur ambition d'abolir complètement la croyance basée sur la révélation et les barrières entre les religions.

Peu de temps après, à la suite de décès d'enfants à cause de la circoncision, le Département de la santé de Francfort a établi un règlement visant à rendre le maximum de sécurité médicale dans la pratique de la circoncision. Ce règlement disait: "Les citoyens et habitants israélites, *s'ils souhaitent circoncire leurs enfants*, doivent recourir à des personnes nommées spécialement pour pratiquer le rite de la circoncision". La phrase que nous mettons en italique a fait bondir les rabbins parce qu'elle signifiait que les parents étaient libres de circoncire ou de ne pas circoncire leurs enfants. Ils ont estimé que cela mettait en danger la communauté juive, la circoncision étant une condition indispensable pour en faire partie. Et en fait, certains parents ont exprimé le souhait de ne plus circoncire les enfants. Le rabbin Solomon Abraham Trier a demandé au Sénat en 1843 de supprimer cette phrase ou de réduire sa portée. Mais le sénat a refusé sa demande tout en déclarant qu'il n'était pas dans son intention d'abolir la circoncision. Le rabbin est revenu à la charge en exigeant du Sénat une déclaration selon laquelle aucun enfant de parents juifs ne serait reçu dans la communauté juive à moins d'être circoncis. Mais le sénat a refusé d'apporter son soutien aux rabbins contre les non-conformistes. Trier a essayé alors d'ameuter 80 autres rabbins européens, dont la grande majorité a affirmé que les juifs refusant la circoncision seront exclus de la communauté comme apostats, ne pourront pas se marier et ne seront pas enterrés dans les cimetières juifs. Cela a provoqué une déchirure au sein de la communauté juive<sup>1</sup>.

C'est dans ce climat de tension qu'ont été formulées les idées à la base du rejet de la circoncision. Même le rabbin réformé Abraham Geiger a admis dans une lettre privée que la circoncision est "un acte barbare et sanguinaire qui remplit les pères d'anxiété et met les mères dans un état de tension morbide". Il a exprimé le souhait qu'un jour une nouvelle cérémonie verra le jour, aussi bien pour les garçons que pour les filles. Dans la 1<sup>ère</sup> assemblée des rabbins allemands réformés tenue en 1844, le rabbin Mendel Hess a proposé une résolution regrettant l'abandon de la circoncision par certains membres, mais en même temps protestant contre la coercition et l'exclusion des incirconcis. Mais le président a décidé d'écarter la circoncision du débat en raison de son caractère brûlant.

Dans la 2<sup>e</sup> assemblée de 1845, un médecin juif de Berlin s'est plaint que la circoncision conduit à des maladies vénériennes. Les rabbins cependant ont refusé d'entrer en matière en faisant savoir que les autorités civiles tentent d'écarter les personnes incompetentes de la pratique de la circoncision. Dans la 3<sup>e</sup> assemblée de 1846, les rabbins ont refusé aussi d'entrer en matière sur la circoncision comme telle, mais ont dû se pencher sur une plainte d'un médecin juif concernant un cas d'hémophilie des deux côtés de la famille. En raison de cet état de fait, son 1<sup>er</sup> enfant n'a jamais pu se rétablir de la circoncision, et le 2<sup>e</sup> a saigné jusqu'à la mort. Il demandait ce qu'il devait faire s'il aura un 3<sup>e</sup> enfant. L'assemblée a modifié alors l'exigence talmudique selon laquelle deux fils doivent mourir avant de pouvoir dispenser le troisième. Une seule mort a été estimée suffisante. Elle a pris aussi la décision que le *mohel* ne devait plus sucer le pénis de l'enfant circoncis (*mezizah*) afin de ne pas l'infecter<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 141-144; Philipson, p. 131-137; Liberles, p. 52-61.

<sup>2</sup> Barth: Berit mila, p. 145; Hoffman, p. 3.

Le débat sur la circoncision est passé de l'Allemagne à Vienne où pas moins de 66 médecins juifs ont envoyé un mémorandum au conseil de leur communauté contre la poursuite de la pratique de la circoncision. Mais les rabbins étaient divisés sur les conséquences sociales de l'incirconcision du fait que certains refusaient de marier une femme juive à un incirconcis. Et en 1871, un synode juif réuni à Augsbourg a pris une décision unanime à la suite de l'augmentation du nombre d'enfants juifs restés incirconcis. Cette décision dit:

Bien que le synode présuppose que la grande importance de la circoncision dans le judaïsme est hors doute, néanmoins il déclare que l'enfant né d'une mère juive resté incirconcis pour n'importe quelle raison doit être considéré comme juif et traité comme tel dans toutes les matières de la pratique du rituel, et ce selon les normes établies et reconnues impératives dans le judaïsme<sup>1</sup>.

On peut résumer les raisons pour lesquelles les réformés ont abandonné le caractère obligatoire de la circoncision dans les points suivants:

- L'ordre divin de circoncire a été adressé à Abraham, mais à Moïse il n'a pas été commandé de se circoncire. Ni lui ni son fils aîné n'ont été circoncis.
- La génération qui a erré dans le désert n'a pas été circoncise.
- La circoncision a cessé d'être une marque juive distinctive puisque les musulmans la pratiquent aussi.
- La circoncision n'est mentionnée dans les lois de Moïse qu'une seule fois, et elle ne figure pas dans Deutéronome.
- Il n'existe pas de circoncision similaire pour les femmes.
- Le juif est celui qui naît d'une mère juive et non pas celui qui est circoncis.
- La circoncision présente des dangers pour la santé.
- La circoncision porte atteinte à l'organe sexuel. Les réformés se considèrent comme les adeptes du judaïsme prophétique. Or, Jérémie parle de la circoncision du cœur, laquelle est d'application générale aussi bien pour les hommes que pour les femmes. La circoncision est pratiquée par différentes tribus primitives et la religion doit s'occuper des affaires religieuses et ne pas s'abaisser à l'ablation de l'organe sexuel.
- La circoncision est un signe distinctif des juifs qui les maintient séparés du milieu chrétien dans lequel ils veulent s'assimiler pour casser les barrières communautaires<sup>2</sup>.

#### **4) Débat actuel chez les juifs américains**

Le débat des juifs réformés a suivi les immigrés juifs partis en Amérique au 19<sup>e</sup> siècle. La circoncision a été à l'agenda de la 1<sup>ère</sup> réunion des rabbins réformés tenue à Philadelphie en 1869. La résolution suivante a été adoptée:

L'enfant mâle né d'une mère juive, tout comme l'enfant femelle, doit être considéré comme membre de la communauté juive par descendance, même s'il est incirconcis, conformément aux principes fondamentaux du judaïsme qui n'ont jamais été mis en doute.

Cette réunion a discuté aussi le cas des convertis au judaïsme qui seraient découragés par la circoncision. Mais la position du rabbin David Einhorn de leur imposer la circoncision a gagné. Selon lui, les prosélytes "apportaient beaucoup d'éléments impurs dans le judaïsme" et la circoncision servait à sauvegarder le judaïsme de ces éléments. Ce courant a été renversé dans la réunion de 1892 qui a décidé que les rabbins devraient accepter "dans l'al-

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 146.

<sup>2</sup> Ibid., p. 143.

liance sacrée d'Israël [...] toute personne honorable et intelligente qui désire une telle affiliation sans aucun rite initiatique ou l'observation d'une cérémonie quelconque". Aucune marque physique n'était requise<sup>1</sup>.

Progressivement cependant la circoncision a été introduite aux États-Unis parmi les non-juifs et a fini par être acceptée par la majorité et pratiquée de manière routinière sur les enfants avant leur sortie de la maternité. Le problème rencontré par les juifs en Allemagne où ils étaient presque les seuls à se faire circoncire a cessé d'exister. Par conséquent, le débat autour de la circoncision n'avait plus sa raison d'être<sup>2</sup>.

Évidemment la circoncision dans le cadre de l'hôpital, faite par des médecins, sans respect du rituel et avant que l'enfant ne soit âgé de huit jours, n'était pas admise par les rabbins. Mais il ne fallait pas négliger cette occasion qui leur a été donnée de récupérer leur pouvoir perdu sur la communauté juive. Ils ont formé donc des médecins et des *mohels* qui peuvent pratiquer la circoncision aussi bien dans les hôpitaux que hors des hôpitaux. Et profitant de la reconnaissance aux États-Unis du mariage religieux, ils ont lié ce dernier à la circoncision<sup>3</sup>.

Les événements dramatiques de la 2<sup>e</sup> guerre mondiale et la création de l'État d'Israël ont donné le coup de grâce au débat juif contre la circoncision, celle-ci ayant été considérée comme le lien avec le judaïsme. La *Conférence centrale des rabbins américains* en 1979 a pris une décision ferme en faveur de la circoncision qui indique la nouvelle tendance. Elle a dit que "c'est un commandement d'amener un enfant dans l'alliance à travers le rituel de la circoncision". Elle a ajouté que "la circoncision en soi ne suffit pas pour entrer dans l'alliance, mais qu'il fallait l'accompagner par les prières appropriées". Autant que possible, l'opération devrait être pratiquée par une personne formée spécialement sur le plan religieux et médical, un *mohel*. Reconnaisant l'exigence de l'égalité, elle dit qu'une cérémonie religieuse pouvait être faite pour marquer l'entrée de la fille dans l'alliance<sup>4</sup>.

Hoffman rapporte une histoire qui montre le déchirement des juifs entre la circoncision religieuse et la circoncision non religieuse. Une femme l'a contacté pour louer ses services pour une heure afin d'assister à la circoncision de son petit-fils faite par un médecin à l'hôpital. Mais il a refusé. Hoffman commente en disant que cette femme, malgré la faiblesse de son appartenance religieuse, est restée attachée à la circoncision religieuse, même si c'est sous une différente forme. La circoncision est considérée une nécessité pour l'appartenance du juif au judaïsme, exactement comme c'est le cas du baptême chez les chrétiens<sup>5</sup>.

Il faut signaler ici que la tentative des rabbins de rétablir leur pouvoir passé en accordant à la circoncision son rôle traditionnel se heurte aux États-Unis au problème de l'appartenance aux *congrégations*. En effet, les statistiques démontrent que seuls 30% des juifs font partie de telles congrégations. Ce qui signifie que les rabbins ne sont en relation qu'avec ces derniers, et ceux-ci sont les seuls à pouvoir être influencés par les rabbins pendant leurs visites dans les hôpitaux. Les autres sont plus libres dans leurs décisions de choisir la circoncision dans un hôpital par un médecin, sans respect des huit jours prescrits par la Bible et sans rituel religieux coûteux.

Cette nouvelle situation favorable à la circoncision ne semble cependant pas destinée à durer. En effet, un nouveau débat commence à s'installer aux États-Unis autour de la circoncision. Mais cette fois, ce débat n'est pas initié par la minorité juive, mais par la majorité

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 146-147.

<sup>2</sup> Ibid., p. 146-147.

<sup>3</sup> Ibid., p. 146-147.

<sup>4</sup> Ibid., p. 147-148.

<sup>5</sup> Hoffman, p. 211-212.

chrétienne, non pas pour des raisons religieuses, mais pour des raisons médicales, psychologiques et humanistes.

Même si les chrétiens opposés à la circoncision masculine essaient d'éviter le débat religieux pour ne pas être taxés d'antisémitisme, leur opposition ne manque pas d'avoir des effets sur les juifs. En effet, ces chrétiens tentent de faire baisser le taux de circoncision aux États-Unis, de dissuader les assurances de rembourser les frais de l'opération, et de prouver que ses effets négatifs sont supérieurs aux prétendus bienfaits. S'ils parviennent à leurs fins, les juifs se retrouveront de plus en plus isolés dans cette pratique, devront payer eux-mêmes les frais, et ne pourront plus invoquer les raisons médicales pour se justifier. Trois facteurs qui, tôt ou tard, les pousseront à mettre en question la circoncision comme l'avaient fait les juifs réformés allemands. Ces facteurs sont renforcés par l'entrée sur la scène du courant féministe qui réclame l'égalité entre l'homme et la femme et considère la circoncision comme marque discriminatoire<sup>1</sup>. Hoffman résume en trois points les objections actuelles des juifs contre la circoncision:

- 1) Sur le plan rituel, la circoncision est contraire au principe de l'égalité entre l'homme et la femme. Elle est un rite qui habilite l'enfant à entrer dans le cercle des hommes qui dominant la société. Certains tentent de résoudre ce problème en proposant un rite symbolique parallèle pour les filles.
- 2) Sur le plan médical, la circoncision n'a plus l'importance médicale qu'on lui attribuait dans le passé. Et si elle n'a pas d'avantages pour la santé, elle devient inutile.
- 3) Sur le plan de la morale, la circoncision est regardée actuellement comme une mutilation sexuelle pratiquée sur des mineurs, et de ce fait, elle ne saurait plus être admise<sup>2</sup>.

On peut à cet égard distinguer entre six attitudes parmi les juifs face à la circoncision:

- 1) Il y a avant tout un courant qui reste attaché à la circoncision traditionnelle. Il applique le texte biblique à la lettre en le considérant comme texte révélé impératif et, par conséquent, il voit dans la circoncision un ordre adressé par Dieu à Abraham et ses descendants comme signe de l'alliance entre Dieu et le peuple élu.
- 2) Un courant qui demande d'introduire des réformes sur la circoncision traditionnelle. Il interprète le texte sacré comme un texte historique, sociologique et philosophique tout en maintenant son caractère religieux. Il insiste sur la nécessité de pratiquer la circoncision tout en permettant de la faire sur des enfants nés de mères non juives et en préconisant l'organisation d'un rituel similaire à la circoncision pour les filles.
- 3) Un courant demande d'annuler la circoncision de sang tout en maintenant le rituel. Certains essaient de couper une carotte au lieu de couper le prépuce ou se satisfont de faire couler une goutte de sang du gland de l'enfant<sup>3</sup>.
- 4) Un courant maintient la circoncision mais supprime le rituel religieux. Ce courant s'est développé avec le phénomène des naissances à l'hôpital et la pratique de la circoncision de façon routinière par les médecins. On ne fait plus la circoncision au 8<sup>e</sup> jour et on ne recourt plus à un personnel religieux. Certains continuent cependant à voir dans cette circoncision un signe d'appartenance au peuple juif.
- 5) Un courant supprime et la circoncision et le rituel.
- 6) Certains parmi les opposants juifs à la circoncision s'adonnent à la restauration du prépuce pour effacer les traces de la circoncision<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Barth: Berit mila, p. 148-149.

<sup>2</sup> Hoffman, p. 213; Barth: Berit mila, p. XIX-XX.

<sup>3</sup> Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 62.

<sup>4</sup> Voir partie 3, chapitre 7.

On remarquera à cet égard un développement similaire parmi les chrétiens occidentaux en rapport avec le baptême. En effet, l'Église catholique préconise le baptême en bas âge pour que l'enfant soit sauvé s'il meurt petit. Mais certaines familles laissent leurs enfants sans baptême, soit parce qu'elles ne croient plus à sa valeur spirituelle, soit parce qu'elles souhaitent laisser à l'enfant la liberté de choisir lui-même s'il veut se faire baptiser ou pas. Il faut cependant relever que le baptême diffère de la circoncision en raison des dangers de cette dernière pour la santé physique et psychique. Des juifs commencent en effet à exprimer leur mécontentement face à la circoncision, estimant qu'elle laisse des traces pénibles tant chez les enfants que chez leurs parents<sup>1</sup>.

On peut donc dire que l'institution de la circoncision connaît actuellement un processus de fissuration qui aboutira tôt ou tard à son abolition quelle que soit la ténacité de ses adeptes. Même des rabbins se joignent au mouvement contre la circoncision, mouvement qui compte un bon nombre d'auteurs juifs qui alimentent par leur attitude et leurs écrits l'opposition. Nous essayerons dans les pages suivantes d'exposer le point de vue de deux juifs américains qui vont dans ce sens: le psychologue Ronald Goldman et l'écrivain féministe Miriam Pollack<sup>2</sup>.

### A) Opinion de Ronald Goldman

Ronald Goldman est un juif américain, docteur en psychologie et directeur exécutif d'un centre luttant contre la circoncision masculine<sup>3</sup>. Il a publié en 1997 un ouvrage au titre évocateur: *Circoncision, le traumatisme caché: comment une pratique culturelle américaine affecte les enfants ainsi que nous tous*<sup>4</sup>. On reviendra sur ce livre dans le débat social. Mais ce qui nous importe ici est un petit livre de 1995 intitulé: *Questionner la circoncision: une perspective juive*<sup>5</sup> et un article de 1997 intitulé: *Circoncision: une source de souffrance juive*<sup>6</sup>, dont le but est de persuader les juifs de cesser la pratique de la circoncision masculine.

Dans son petit livre de 1995, Goldman indique le développement de la pensée religieuse chez les auteurs juifs et son impact sur la circoncision. Ces auteurs constatent ce qui suit:

- Plusieurs peuples autres que les juifs ont pratiqué la circoncision masculine.
- Elle est un substitut du sacrifice du fils aîné dont on voit un reliquat dans le verset suivant: "Le premier-né de tes fils, tu me le donneras. Tu feras de même pour ton gros et ton petit bétail: pendant sept jours il restera avec sa mère, le 8<sup>e</sup> jour tu me le donneras" (Ex 22:28-29).
- Elle est une marque d'esclavage comme le démontre le verset: "On devra circoncire celui qui est né dans la maison et celui qui est acheté à prix d'argent" (Gn 17:13); elle a été héritée par les juifs quand ils étaient en esclavage en Égypte et les pères ont continué à circoncire leurs enfants pour qu'ils leur ressemblent. Mais pour se calmer la conscience ils l'ont attribuée à un ordre divin<sup>7</sup>.

Goldman répond ensuite à ceux qui veulent maintenir la circoncision en invoquant l'attachement au peuple juif, l'histoire juive, et la résistance de ceux qui ont circoncis leurs enfants malgré les persécutions. Il dit que ce courage mérite toute notre estime, mais les anciens ignoraient tout ce que nous savons de la circoncision. D'autre part, pas tous les juifs

---

<sup>1</sup> Goldman: Questioning circumcision, p. 31-41.

<sup>2</sup> Pour d'autres juifs opposés à la circoncision, voir Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, p. 107-131.

<sup>3</sup> Circumcision resource center, Boston, homepage: [www.circumcision.org](http://www.circumcision.org).

<sup>4</sup> Goldman: Circumcision the hidden trauma.

<sup>5</sup> Goldman: Questioning circumcision.

<sup>6</sup> Goldman: Circumcision: a source of jewish pain.

<sup>7</sup> Goldman: Questioning circumcision, p. 4-7.

partagent leur foi. Enfin, la circoncision ne peut être considérée comme signe d'appartenance au peuple juif puisque le juif est celui qui est né d'une mère juive et non pas celui qui est circoncis. Maintenir le prépuce ne supprime pas l'appartenance, bien au contraire le refus de la circoncision peut être un moyen meilleur pour cette appartenance puisqu'on doit dans ce cas offrir une autre preuve<sup>1</sup>.

Répondant à ceux qui accusent les opposants à la circoncision d'athéisme et de trahison des valeurs juives, Goldman dit que si le judaïsme est lié à l'ablation du prépuce d'un enfant, cela signifie qu'on néglige les principes fondamentaux du judaïsme. Un circoncis qui se comporte mal n'est pas meilleur qu'un incirconcis qui se comporte bien, et un athée circoncis n'est pas meilleur qu'un incirconcis qui croit. L'ablation du prépuce n'est pas une garantie qu'une personne soit croyante<sup>2</sup>.

Goldman montre que, malgré la solidité de leurs arguments, la position des opposants exige beaucoup de courage, notamment pour faire face aux pressions familiales et communautaires. Certains juifs refusent la circoncision mais n'osent pas affronter leur milieu. De ce fait, ils espèrent avoir une fille afin qu'ils ne soient pas obligés de pratiquer la circoncision. Cette peur rend la vie infernale pour certaines mères. Elles ne commencent à respirer que lorsqu'elles apprennent que leur enfant est une fille<sup>3</sup>.

Dans son article de 1997, il explique que les écrits juifs à travers les siècles ont présenté la circoncision comme une affaire importante. Elle est encore répandue dans la communauté juive; aucune discussion ouverte n'a lieu à l'intérieur de cette communauté. Mais on oublie que

- la circoncision n'a pas été toujours pratiquée à travers l'histoire;
- Moïse n'a pas circoncis son fils;
- la circoncision a été abandonnée pendant quarante ans au désert;
- certains juifs dans l'époque hellénique ont abandonné la circoncision;
- des familles juives du courant réformé allemand au 19<sup>e</sup> siècle ont laissé leurs enfants incirconcis;
- Herzl, fondateur du sionisme, n'a pas circoncis son fils né en 1891;
- la circoncision n'est pas pratiquée par tous les juifs aux États-Unis et hors des États-Unis;
- des familles à l'intérieur d'Israël refusent de circoncire leurs enfants, et une association luttant contre la circoncision a été fondée dans ce pays.

Cet auteur donne les raisons pour lesquelles les juifs ont abandonné ou devraient abandonner la circoncision:

- Un sondage de 1990 a démontré que 90% des juifs considèrent leur appartenance au judaïsme comme une appartenance raciale et culturelle, et que 13% seulement croient que la Bible est parole de Dieu. Goldman cite ici un rabbin réformé qui dit que les juifs réformés croient adorer Dieu d'une manière meilleure lorsqu'ils sont en accord avec leur conscience et leur raison, même s'ils se heurtent à des domaines importants de leur héritage.
- La majorité des juifs circoncit parce qu'elle voit dans cette pratique un lien avec le peuple juif et sa culture et un moyen de maintenir cette dernière, et non pas pour des raisons religieuses ou de santé. L'instinct de vie est plus fort devant la menace de

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 10-11.

<sup>2</sup> Ibid., p. 42.

<sup>3</sup> Ibid., p. 33.

l'assimilation dans leurs sociétés. En effet, la majorité des juifs a contracté un mariage mixte. Ces juifs recourent alors à la circoncision pour maintenir leur identité. Mais cette idée est fautive parce que le juif est celui qui est né d'une mère juive et non pas celui qui est circoncis. Refuser la circoncision ne signifie nullement l'abandon de l'identité juive.

- Il y a des doutes croissants autour de la circoncision basés sur la souffrance qui en résulte. Les études ont en fait prouvé que l'enfant souffre de la circoncision bien plus que l'adulte.
- La circoncision laisse dans la mémoire de l'enfant des effets qui pourraient l'empêcher de s'acclimater dans son milieu à court terme et crée des tensions avec les parents.
- La circoncision peut être à l'origine d'une vingtaine de complications qui peuvent mener à la mort.
- La circoncision réduit le plaisir sexuel, comme l'affirme Maïmonide.
- La circoncision crée une tension entre le juif et sa communauté en raison du silence qui entoure les problèmes résultant de la circoncision. La communauté ainsi n'apporte pas son soutien aux souffrances de la mère.
- La circoncision est contraire aux valeurs morales du judaïsme opposées à la souffrance inutile infligée à autrui. Peu de gens accepteraient de se soumettre à la circoncision s'ils n'étaient pas circoncis en bas âge. Dans ce cas, de quel droit circoncit-on les autres? Ceci est contre la règle d'or qui dit de ne pas faire à autrui ce que tu ne veux pas que les autres te fassent. La circoncision ne tient pas compte de la souffrance et des sentiments de l'enfant. Elle est contraire au commandement "tu ne voleras point" (Ex 20:15), puisqu'on vole le prépuce qui est la propriété d'un enfant. Elle est contre le devoir de porter secours au plus faible et contre l'interdiction de tatouer le corps (Lv 19:28).
- Si on considère la circoncision comme un ordre de Dieu, l'autre partie ne garde pas moins le droit d'exprimer son accord ou désaccord. Or, les règles juives ont changé à travers les siècles. C'est le cas par exemple des délits de l'adultère (Lv 20:10; Dt 22:21), des rapports sexuels anormaux (Lv 20:13), du blasphème (Ex 21:17) et de la désobéissance aux parents (Dt 21:18-21). La Bible prévoit la peine de mort pour ces actes. D'autre part, la Bible ne permet le divorce qu'au mari (Dt 24:1) et n'octroie de part à la succession qu'aux garçons (Dt 21:15-17). Or, toutes ces règles ont été abandonnées. Ceci devrait nous permettre de changer aussi les règles sur la circoncision.
- Malgré les pressions, des familles juives refusent de circoncire leurs enfants. Ils ont prêté l'oreille à leur voix intérieure, laquelle ne saurait contredire la voix de Dieu. Et comme le dit le rabbin Lawrence Kushner: "La voix, pour qu'elle soit véritablement la voix de Dieu, elle doit provenir de l'extérieur [la Bible] et de l'intérieur [la conscience]. Et c'est alors la même voix". Goldman ajoute: "Si les êtres humains sont à l'image de Dieu, et que Dieu est spirituel, alors nous et Dieu nous avons une essence spirituelle commune. On ne peut alors faire confiance dans la nature de Dieu et nous méfions de nous-mêmes. Lorsque nous agissons sous l'effet de nos impulsions les plus profondes et les plus pures, alors c'est Dieu qui agit à travers nous".
- Les juifs peuvent toujours maintenir les cérémonies religieuses tout en supprimant l'ablation pour que la cérémonie soit plus conforme aux sentiments de l'enfant et de la communauté juive. Cette cérémonie s'appelle *berit shalom* (alliance de la paix, de l'intégrité) au lieu de *berit milah* (alliance de la coupure). Cette cérémonie procure la



même joie que la cérémonie rituelle, sans les souffrances de la circoncision. Une telle cérémonie peut être pratiquée aussi bien pour les garçons que pour les filles.

Goldman ajoute que ceux qui veulent malgré tout circoncire leurs enfants doivent prendre en considération les points suivants:

- 1) Le bien-être de l'enfant doit être au-dessus de toute considération.
- 2) Le fait que le père ne sent pas d'effets négatifs de la circoncision ne signifie pas nécessairement que son fils n'aura pas de tels effets. Des dommages sexuels et psychologiques à long terme ont été rapportés par des centaines d'hommes.
- 3) La circoncision est irrévocable, alors que la personne restée intacte peut toujours décider de se faire circoncire si tel est son choix.
- 4) Auriez-vous tout de même circoncis votre fils si la majorité des juifs ne le faisait pas?
- 5) Assistez à une circoncision et sympathisez avec l'enfant. Mettez-vous tout près de l'enfant pour voir l'opération. Et si vous sentez alors de l'aversion à l'égard de cette opération, qu'est-ce que cela vous dit?

Goldman termine son article par ces termes:

Questionner la circoncision n'est pas une menace au judaïsme, mais seulement une menace aux défenses qui entourent la souffrance de la circoncision. Questionner honnêtement la circoncision renforcera le judaïsme et donnera des opportunités pour approfondir la communication<sup>1</sup>.

## **B) Opinion de Miriam Pollack**

Miriam Pollack est une éducatrice juive américaine de tendance féministe. Nous nous basons ici sur deux de ses articles: *Circoncision: une perspective féministe juive*<sup>2</sup> de 1995, et *Redéfinir le sacré*<sup>3</sup> de 1997.

Dans son 1<sup>er</sup> article, Pollack considère la circoncision au cœur de l'inégalité entre les sexes dans le judaïsme. Pour les mâles juifs, elle est la marque de l'identité, un rite de passage, sacré ou séculier, dans l'appartenance au peuple et/ou à la foi du judaïsme. Quant à la femme, la circoncision pourrait avoir le même sens jusqu'à sa grossesse. Une fois enceinte, elle commence à trembler en espérant au fond d'elle-même que l'enfant soit une fille. Ce dilemme est confronté avec honte par la femme juive. Non seulement elle a honte d'objecter la circoncision, mais aussi d'exprimer ses sentiments. Car les exprimer signifierait s'opposer à ce que la tradition juive a considéré comme sacré durant des centaines de générations. Cela signifie aussi se confronter au mari, aux parents et aux beaux-parents et pénétrer sur un terrain réservé aux mâles. Cela signifie la peur de se faire rejeter par son propre peuple et sacrifier sa propre identité juive. Devant ces sentiments, la femme finit par capituler. C'est ce que Pollack a fait mais elle garde dans sa mémoire les cris de ses enfants<sup>4</sup>.

Pollack explique ensuite les raisons médicales pour lesquelles la circoncision a été répandue aux États-Unis. Or, ces raisons n'étaient pas valables puisque les pays européens et le Japon ne l'ont pas pratiquée. Elle estime que l'altération de la forme et de la fonction du pénis en amputant le prépuce affecte aussi la raison et l'esprit. Devant la perspective de voir son fils circoncis, la mère commence à sentir la terreur, mais on essaie de banaliser ses

---

<sup>1</sup> Goldman: Circumcision: a source of jewish pain.

<sup>2</sup> Pollack: Circumcision.

<sup>3</sup> Pollack: Redefining.

<sup>4</sup> Pollack: Circumcision, p. 171-172.

sentiments. On considère qu'elle a des réactions exagérées. On sous-estime ses sentiments et les sentiments de son fils<sup>1</sup>.

Elle signale ensuite que l'homme domine dans la société juive. Dieu a demandé à Abraham de circoncire son fils Isaac et de l'offrir comme sacrifice en oubliant complètement Sara. La Bible parle d'Isaac comme s'il était le fils seulement d'Abraham. Or, Abraham avait un autre fils alors que Sara n'avait qu'un seul fils. Sara a été complètement délaissée, comme si elle était morte. Et c'est Abraham qui est considéré comme le père des nations. Devant la persécution, les juifs ont rendu la circoncision encore plus dure pour empêcher leur assimilation par les autres peuples. Et aujourd'hui, toute critique contre la circoncision est considérée comme une menace à l'identité juive et de l'antisémitisme. La circoncision est restée un moyen de séparer l'enfant de sa mère afin de réduire son lien avec lui: "Femme, tu ne pourras pas protéger ton fils". Et la femme s'oblige à céder devant la force de l'appartenance tribale<sup>2</sup>.

Pollack essaie de contourner la règle impérative juive relative à la circoncision, en indiquant que la circoncision va à l'encontre d'autres normes religieuses juives comme le respect de la vie et du corps humain. Même le sabbat peut être violé à cette fin. La Bible et le Talmud imposent la pitié envers l'animal et interdit de détruire les fruits de la terre pendant la guerre. Or, la circoncision va à l'encontre de ces règles<sup>3</sup>.

De plus, elle estime que la religion juive est une religion en évolution, perfectible. De ce fait, il faut réviser la conception de la circoncision et la place de la femme dans le judaïsme. Il faut faire des rituels religieux non-violents, aussi bien pour les garçons que pour les filles, établir une *berit bila milah* (alliance sans coupure) en remplacement de la *berit milah* (alliance de coupure), et aider les hommes dans leur lutte pour réviser la notion de la masculinité basée sur la peur des femmes<sup>4</sup>.

Dans son 2<sup>e</sup> article, Pollack précise que la circoncision telle que pratiquée aujourd'hui diffère de celle pratiquée par les ancêtres bibliques. Dans ce temps-là, on se limitait à couper la partie qui dépasse le gland, laissant une grande partie de la peau intacte. Ceci permettait donc aux hommes de tirer leur peau pour cacher leur gland dans les jeux olympiques pour éviter les railleries des Grecs et des Romains, et échapper aux persécutions. Les rabbins ont décidé alors de pratiquer une circoncision plus radicale afin d'empêcher les juifs de se refaire un prépuce<sup>5</sup>.

Pollack nie que la circoncision maintient l'identité juive. Certains juifs circoncis n'ont aucun lien avec le judaïsme. D'autre part, les femmes juives ont gardé leur identité à travers les siècles tout en n'étant pas circoncises. De ce fait, la circoncision a un autre sens que l'identité. Elle est liée à la domination de l'homme sur la femme. Elle vise à détruire le pouvoir de la femme à l'égard de son fils dans les moments où elle est la plus attachée à lui, à savoir après sa naissance. Le couteau dirigé vers le pénis de l'enfant est en fait dirigé vers le cœur et l'âme de la femme: il blesse et subordonne la femme. A travers ce rituel, on veut faire passer un message à la femme: "Femme, tu as un pouvoir très limité sur ce petit enfant mâle; il appartient aux hommes". Ainsi, on trouble la relation entre l'homme et la femme, et entre cette dernière et son fils. La séparation du fils de sa mère est un prélude pour sa séparation une 2<sup>e</sup> fois lorsqu'il est envoyé à l'armée<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 172-176.

<sup>2</sup> Ibid., p. 179-183.

<sup>3</sup> Ibid., p. 183.

<sup>4</sup> Ibid., p. 185.

<sup>5</sup> Pollack: Redefining, p. 166.

<sup>6</sup> Ibid., p. 167.

Pollack revient sur le fait que la circoncision réduit le plaisir sexuel, comme le dit Maïmonide. La circoncision est donc dirigée contre ce dont a peur le juif: la femme et le sexe. La circoncision est nécessaire pour une société dominée par les hommes, mais elle n'est pas une chose sacrée: elle est contre le respect de la vie et du devoir de ne pas nuire à tout vivant comme le prescrit la loi juive<sup>1</sup>. Aussi demande-t-elle aux juifs de revoir la sainteté dont ils entourent la circoncision. L'ange a empêché Abraham d'immoler son fils (Gn 22:12) comme Dieu le lui avait demandé (Gn 22:2). De même, nous devons intervenir pour empêcher le couteau de se diriger contre les organes sexuels tendres et innocents de nos enfants<sup>2</sup>.

### 5) Ouverture du débat en Israël

En plus des juifs soviétiques incirconcis, plusieurs familles juives vivant en Israël refusent de circoncire leurs enfants. Ils estiment qu'il n'est pas nécessaire de couper le prépuce de l'enfant pour qu'il devienne juif puisque le juif est celui qui naît d'une mère juive. Une association s'est constituée pour lutter contre cette pratique en Israël<sup>3</sup>.

Le grand rabbin séfaraïde Bakshi-Doron s'est attaqué à ce mouvement. Il a déclaré: "A mon grand chagrin, je savais que cela finira par arriver. La haine de soi-même a pris le peuple. L'idée que tout ce qui est juif est abominable s'est étendue au *berit milah* (circoncision), le signe juif le plus important, une procédure simple contre laquelle rien ne peut être dit". Il a ajouté que les prétendus dommages causés par la circoncision ne justifient pas de douter de cette coutume ancienne. "Qui peut décider que nous avons affaire avec quelque chose de primitive, antique et pénible? Dieu soit loué, le peuple juif a vécu de la sorte pour de nombreuses générations. Et même si la circoncision lèse le plaisir sexuel, cela n'est pas une tragédie"<sup>4</sup>.

D'autre part, le professeur Uzi Beler, gynécologue à l'hôpital Shaari Tzedek de Jérusalem, a répondu que la circoncision est bonne pour maintenir la propreté et elle diminue les risques pour l'homme et la femme de contracter plusieurs maladies infectieuses. Ce à quoi répliquent les opposants en disant que le nombre d'enfants décédés à cause de la circoncision est supérieur à celui des enfants que la circoncision pourrait sauver de la mort. D'autre part, la circoncision n'est pas nécessaire pour la propreté; il suffit de se laver pour être propre. Ces opposants ajoutent que la circoncision, selon les dires de Maïmonide, réduit le plaisir sexuel; elle provoque des souffrances et des troubles psychiques chez les enfants alors que les parents autour d'eux se réjouissent sans prêter attention à leur souffrance.

L'opposition à la circoncision en Israël n'est pas une affaire simple. Comme nous l'avons vu, les incirconcis ne peuvent pas être enterrés dans les cimetières juifs. Les conjoints qui refusent de circoncire leurs enfants rencontrent d'énormes problèmes avec leurs parents et leurs amis qui rompent toute relation avec eux. Un article paru dans la presse israélienne rapporte qu'une mère a refusé de circoncire son fils. Son père l'a alors menacée de la priver de l'héritage. Une autre a perdu tout contact avec ses parents. Une autre a dit que le grand-père a refusé de toucher son petit-fils ou de le voir. Un ami de deux conjoints les a qualifiés d'Hitler en les accusant de vouloir détruire le judaïsme<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 167.

<sup>2</sup> Ibid., p. 172.

<sup>3</sup> Association for struggle against circumcision in Israel and the world, P.O.Box 32320, Jerusalem 91322. Tél. et Fax 00972 3 5375633.

<sup>4</sup> Message sur internet du 30.5.1997 provenant d'Ari Zighelboim, akp@communique.net. Voir aussi London Daily Telegraph, 5.5.1997.

<sup>5</sup> Hecht: The cutting edge.

Malgré ces tracasseries, les opposants se réunissent chaque deux semaines afin de voir comment intensifier leur lutte et se soutenir. Le chanteur et critique littéraire Menachem Ben s'est joint à eux. Il a laissé ses fils incirconcis malgré le fait qu'il croit en Dieu et dans la Bible. Il dit avoir circoncis ces enfants à sa manière, en suivant le verset "Circoncisez-vous pour Yahvé, ôtez le prépuce de votre cœur" (Jr 4:4). Shimon Elmaqor, secrétaire général de l'Association susmentionnée, m'a écrit le 31 décembre 1997 une lettre dans laquelle il dit

Notre Association a une attitude d'aversion à l'égard de l'abominable coutume de la circoncision coercitive en Israël et mène une campagne active pour convaincre le public de l'abandonner.

Cette attitude dérive non seulement de considérations morales générales qui conviennent à un peuple consciencieux et cultivé, mais aussi de la découverte que j'ai faite selon laquelle le commandement de circoncire établie par Dieu lui-même a été aboli totalement et absolument.

Il a joint à sa lettre une feuille volante contenant un appel en anglais que nous traduisons ici:

Appel à l'homme et à la femme hébreux relatif à la circoncision et à la détérioration de la culture d'Israël et de l'humanité

O homme hébreu!

Si tu n'es pas circoncis, n'accepte pas de te soumettre à la circoncision. Si tu acceptes de le faire, tu ne pourras pas être un Israélite, car les vrais Israélites ont un corps intact et entier, sans aucune mutilation, ce qui signifie qu'ils sont la vraie image de Dieu. Ceci est parce que le Dieu d'Israël a aboli le commandement de la circoncision. La preuve de cette abolition provient du vrai sens d'*Israël*, celui qui lutte avec Dieu et le vainc, un sens qui symbolise la faculté de l'homme à être une entité libre et indépendante, et à vaincre sa destinée et sa prédétermination. Dans ce cas cette faculté s'est manifestée dans l'abolition d'un commandement divin de rituel malchanceux: le commandement de la circoncision.

O homme et femme hébreux!

L'histoire de cette abolition est racontée dans un long passage d'un chapitre de la Bible, et l'abolition elle-même est exprimée explicitement dans le verset suivant: "C'est pourquoi les Israélites ne rompent pas, jusqu'à ce jour, le nerf sciatique qui est à l'emboîture de la hanche" (Gn 32:33).

Cette abolition est comprise aujourd'hui dans un sens contraire à son intention originale, en raison de la ponctuation vocale erronée de l'original hébreu du terme essentiel *y-a-k-l-u*, et qui signifie *rompre, consommer, manger*, en raison de l'oubli du sens correct de l'expression hébraïque *ha-gid ha-nashah* (nerf sciatique), et en raison du manque de connaissance de l'ancienne histoire du peuple d'Israël et les difficultés inhérentes à sa compréhension. Mais maintenant, ô homme et femme hébreux, faites-y attention vous-mêmes et vous saurez la vérité avec les connaissances de la science de la critique du texte. Vous saurez alors que la vraie vocalisation du terme est *yeaklu* = *rompre, consommer* et non pas *yokhlu* = *manger*. Vous saurez aussi que l'expression *nerf sciatique* est un euphémisme pour désigner le membre viril tel qu'utilisé par la littérature rabbinique et liturgique.

La circoncision faite par coercition est une abomination morale et culturelle, spécialement lorsqu'elle est faite sur un enfant qui ne peut comprendre et ne peut consentir librement et en connaissance de cause. La circoncision coercitive est une honte pour

ceux qui la perpétuent; elle contredit la loi de la Torah et la volonté du Dieu d'Israël, le Dieu de tout le corps, le Dieu de toute la terre, le Dieu de l'amour, de la compassion, de la liberté et de l'honneur de l'homme.

En raison de la vile coutume de la circoncision, le Peuple d'Israël n'est plus capable de remplir sa mission d'être une lumière pour les Gentils et un salut jusqu'à la fin de la terre, et Jérusalem n'est plus capable de remplir sa destinée de capitale de tout le monde unifié.

Le verset controversé provient de Genèse 32 qui dit:

Cette même nuit, il [Jacob] se leva, prit ses deux femmes, ses deux servantes, ses onze enfants et passa le gué du Yabboq. Il les prit et leur fit passer le torrent, et il fit passer aussi tout ce qu'il possédait. Et Jacob resta seul. Et quelqu'un lutta avec lui jusqu'au lever de l'aurore. Voyant qu'il ne le maîtrisait pas, il le frappa à l'emboîture de la hanche, et la hanche de Jacob se démit pendant qu'il luttait avec lui. Il dit: "Lâche-moi, car l'aurore est levée", mais Jacob répondit: "Je ne te lâcherai pas, que tu ne m'aies béni". Il lui demanda: "Quel est ton nom?" "Jacob" répondit-il. Il reprit: "On ne t'appellera plus Jacob, mais Israël, car tu as été fort contre Dieu et contre les hommes et tu l'as emporté". Jacob fit cette demande: "Révèle-moi ton nom, je te prie", mais il répondit: "Et pourquoi me demandes-tu mon nom?" et, là même, il le bénit. Jacob donna à cet endroit le nom de Penuel, "car, dit-il, j'ai vu Dieu face à face et j'ai eu la vie sauve". Au lever du soleil, il avait passé Penuel et il boitait de la hanche. C'est pourquoi les Israélites ne mangent pas, jusqu'à ce jour, le nerf sciatique qui est à l'emboîture de la hanche, parce qu'il avait frappé Jacob à l'emboîture de la hanche, au nerf sciatique (Gn 32:23-33).

On trouve une mention du combat de Jacob dans le livre d'Osée: "Yahvé est en procès avec Juda, il va sévir contre Jacob selon sa conduite et lui rendre selon ses actions. Dès le sein maternel il supplanta son frère, dans sa vigueur il fut fort contre Dieu. Il fut fort contre l'ange et l'emporta" (Os 12:3-5). A partir de ces deux passages, le terme *Israël* a été interprété comme signifiant *lutter contre Dieu*.

La Bible de Jérusalem traduit le verset controversé comme suit: "les Israélites ne mangent pas, jusqu'à ce jour, le nerf sciatique". Pour l'association en question, il faudrait plutôt traduire: "les Israélites ne rompent pas, jusqu'à ce jour, le membre viril". Ce qui indiquerait l'abolition de la circoncision.

Shimon Elmaqor a publié un article intitulé *L'abolition de la circoncision en Israël*<sup>1</sup>. Il explique le problème posé par ce verset controversé.

Il se demande quelle est la relation entre la lutte de Jacob et l'interdiction de manger le nerf sciatique. Jacob a lutté contre Dieu et a gagné la lutte. Comment dans ce cas le vainqueur pourrait-il être soumis à une interdiction de manger un morceau de nourriture? Jacob a demandé de son adversaire une bénédiction. Peut-on à cet égard considérer l'interdiction en question comme une bénédiction?

Pour répondre à ces questions il faut comprendre le sens du texte biblique. En effet, les mots hébreux, comme les mots arabes, peuvent être lus de différentes manières lorsqu'ils ne sont pas vocalisés. C'est ce qui est arrivé avec l'expression *manger le nerf sciatique*. Cette expression devrait être comprise dans un autre sens que celui qu'on lui attribue traditionnellement. Le sens proposé est *rompre le membre viril*. Et dans ce cas, le sens serait plus clair et indiquerait que les Israélites ne rompent plus le membre viril, c'est-à-dire qu'ils ne circoncisent plus.

---

<sup>1</sup> Elmaqor, p. 6-9.

Ne s'agit-il pas de jeu de mots? Peut-on abolir une pratique par la simple interprétation d'une expression? L'auteur répond que cette interprétation trouve un appui dans les textes ultérieurs de la Bible. En effet, les juifs ont cessé depuis ce temps-là de circoncire leurs enfants. Le fils de Moïse n'a pas été circoncis (Ex 4:25). Il en est de même des juifs nés dans le désert (Jos 5:5). Sans l'abolition de la circoncision on ne comprendrait pas la raison pour laquelle on a négligé dans ces deux cas la circoncision. Un texte du Talmud indique que les juifs ont été circoncis à la veille de leur sortie d'Égypte. Ce qui signifie qu'ils ont vécu en Égypte sans circoncision. La Bible rapporte que la fille de Pharaon avait reconnu l'origine hébraïque de Moïse après l'avoir trouvé dans un panier au bord du Nil (Ex 2:6). Elle parvient à cette conclusion parce qu'il n'était pas circoncis, contrairement aux enfants égyptiens.

Mais si la circoncision a été abolie, pourquoi alors les juifs ont-ils été circoncis à la veille de leur sortie de l'Égypte et avant de rentrer dans la *Terre promise*? Elmaqor répond que les juifs allaient faire couler le sang dans les guerres engagées avec les autres peuples. Et la Bible dit: "Qui verse le sang de l'homme, par l'homme aura son sang versé" (Gn 9:6). Afin que les juifs sentent la souffrance des autres, ils ont été soumis à la souffrance de la circoncision pour qu'ils ne se comportent pas sauvagement avec les autres.

Reste cependant à savoir pourquoi les juifs ont alors continué à circoncire malgré son abolition du temps de Jacob. Elmaqor répond que c'est parce qu'après la mort de Josué "une autre génération lui succéda qui ne connaissait point Yahvé ni ce qu'il avait fait pour Israël" (Jg 2:10). Par la suite, le livre de la loi a été retrouvé du temps du roi Josias. Celui-ci a su alors que le peuple avait abandonné les ordres de Dieu (II Ch 34:14-21), en retournant à la pratique barbare de la circoncision: "Ils se sont corrompus, eux qu'il avait engendrés sans tare, génération fourbe et tortueuse" (Dt 32:5). Le roi a donné alors l'ordre de revenir aux lois de Dieu: "Il [...] fit adhérer quiconque se trouvait à Jérusalem ou dans Benjamin, et les habitants de Jérusalem se conformèrent à l'alliance de Dieu, le Dieu de leurs pères. Josias enleva toute chose abominable de tous les territoires appartenant aux Israélites" (II Ch 34:32-33). Et afin d'empêcher les juifs de pratiquer la circoncision, Josias a célébré de nouveau à Jérusalem une Pâque pour Yahvé (II Ch 35:1). Mais quand les juifs ont été exilés à Babylone, ils ont oublié l'alliance de Dieu et sont retournés à la circoncision en raison des coutumes des autres nations qui les entouraient. Après leur retour de l'exil, ils ont oublié aussi bien la Bible que la langue hébraïque et sa spécificité. Ainsi, ils ont continué à pratiquer la circoncision.

Ici se termine l'article d'Elmaqor. Comme on le voit, il se base sur une nouvelle interprétation pour convaincre ses coreligionnaires tant attachés à la lettre de la Bible. Mais on ne sait pas dans quelle mesure une telle interprétation pourrait faire son chemin parmi les juifs et les chrétiens fondamentalistes, voire non fondamentalistes. En discutant avec lui, je lui ai expliqué qu'avant de pouvoir le suivre, il faut commencer par croire à l'étrange histoire de la circoncision d'Abraham et à la non moins étrange histoire de la lutte de Jacob avec Dieu et sa victoire sur lui. Ne faut-il pas plutôt tirer le rideau sur toutes ces légendes et cesser de s'y soumettre?

En plus de l'argument religieux, les opposants essaient de s'appuyer sur la loi existante. Ils ont présenté en janvier 1998 une demande à la cour suprême israélienne pour qu'elle déclare la circoncision comme contraire à la loi relative à la dignité de l'homme et de sa liberté. Ils souhaitent aussi que la circoncision soit pratiquée uniquement dans les milieux hospitaliers comme toute autre opération, après obtention de l'autorisation des parents de l'enfant<sup>1</sup>. Cette demande, déclarée recevable par la cour, a fait grincer les dents du procureur

---

<sup>1</sup> Zoosmann-Diskin; Blustein, p. 345-349.

général: "Il est inconcevable que le seul pays au monde qui interdit la circoncision soit Israël"<sup>1</sup>. La cour a cependant fini par rejeter la demande en mai 1999 sans donner de justification à sa décision, se satisfaisant d'une réponse évasive du gouvernement<sup>2</sup>.

## 6) Essai de sauvetage du bateau de la circoncision

De ce qui précède, on constate que le débat sur la circoncision a été accompagné d'un débat sur le *livre sacré* lui-même. En effet la circoncision constitue un test à travers lequel on met le doigt sur les points faibles du *livre sacré*. L'évolution du débat sur la circoncision est un reflet de l'évolution du débat sur le *livre sacré*, tout comme il est le reflet de l'évolution de la pensée sur le plan religieux, philosophique et sociologique à travers les siècles.

Il existe une volonté de la part de certains juifs d'adapter la circoncision à cette évolution<sup>3</sup>. Mais les rabbins sont conscients que les flèches dirigées contre la circoncision finiront par toucher le *livre sacré* lui-même et leurs théories religieuses. De ce fait, ils réagissent violemment contre toute attaque adressée à la circoncision, accusant leurs adversaires d'antisémitisme<sup>4</sup>. De plus, l'abolition de la circoncision est en soi une perte d'une partie du pouvoir des rabbins sur la société du fait qu'ils considèrent la circoncision "un des plus importants commandements de la Bible et le meilleur conservateur du judaïsme"<sup>5</sup>.

Cette peur est visible dans la déclaration suivante d'un livre publié par le courant réformé américain:

Malgré les puissantes influences actuelles opposées à la circoncision, il semble, au moins à court terme, que la circoncision religieuse continue à jouir d'un statut jamais atteint dans le judaïsme réformé. La joie des événements des cycles de la vie et le désir d'affirmer des expériences juives tangibles et particulières semblent continuer sans régression. La circoncision religieuse, une fois source de souci et de controverse, est devenue un rituel au sens profond<sup>6</sup>.

La peur de l'abolition de la circoncision à peine dissimulée dans cette citation est explicitement exprimée par Hoffman. Celui-ci considère que le courant opposé à la circoncision n'a pas de précédent dans le passé parce qu'il attire de plus en plus de rabbins juifs. Il cite à cet égard une discussion qu'il a eue avec un groupe de jeunes rabbins venus lui poser la question de l'abolition de la circoncision. Il leur a demandé s'il l'un d'eux n'avait pas pratiqué la circoncision sur son fils. Un silence a régné et s'est transformé vite en colère. Un des présents lui a dit: "Il est facile pour toi de parler. Tu as déjà eu tous tes enfants. Mais nous, nous devons nous soucier de cela". Hoffman commente:

En tant qu'académique, je peux m'offrir le luxe de faire un discours théorique. Mais ceux-ci sont des rabbins qui affrontent le problème chaque fois que naît un enfant pour eux.

Mais cet auteur se console en citant un article du rabbin Michael Herzbrun. Ce dernier rapporte comment, en voyant les larmes de son fils circoncis couler, il s'est demandé: "Mais qu'en est-il du besoin de mon fils? Quand il luttait dans la souffrance, l'ai-je abandonné en raison du rituel de la circoncision?" Il avait le sentiment d'avoir trahi son fils. Et pendant qu'il regardait l'assemblée en disant "Tout va très bien", il pensait au fond de lui-même: "Ceci n'est pas vrai". Mais il a terminé son article en disant: "Malgré l'ablation de la chair et

---

<sup>1</sup> Jerusalem Post, 17.2.1999, on internet.

<sup>2</sup> Message e-mail d'Avshalom Zoosmann-Diskin, transmis par J. Steven Svoboda le 1.6.1999.

<sup>3</sup> Barth: Berit mila, p. XVII-XVIII.

<sup>4</sup> Ibid., p. 148.

<sup>5</sup> Ibid., p. 162.

<sup>6</sup> Ibid., p. 149.

la souffrance qui en résulte, il semble que la pratique de la circoncision est destinée à rester involuée". Hoffman commence son livre et le termine par cette histoire<sup>1</sup>.

Devant la force du courant opposé à la circoncision, les rabbins essaient de sauver le bateau de la circoncision du naufrage, ou tout au moins d'en sortir ce qu'ils peuvent sauver. Ils ont commencé par entraîner les médecins pour qu'ils puissent pratiquer la circoncision rituelle. Ensuite ils ont cédé sur l'utilisation de l'anesthésie afin de réduire la souffrance. Puis ils ont ouvert la porte aux femmes pour qu'elles puissent pratiquer elles aussi la circoncision afin de calmer les critiques des mouvements féministes. Hoffman propose en outre les modifications suivantes à la cérémonie de la circoncision:

- Faire participer la mère plus activement. Ainsi, la prière pourrait être dite aussi bien par les deux parents au lieu de se limiter au seul père.
- Faire un rituel parallèle appelé *alliance de notre peuple Israël* pour les filles, similaire à celui fait pour les garçons, mais sans circoncire les filles.
- Pratiquer l'ablation hors de la cérémonie religieuse en utilisant l'anesthésie, afin de donner plus d'importance au rituel religieux qu'à l'opération chirurgicale<sup>2</sup>.

Signalons ici que Hoffman a développé dans son livre une théorie selon laquelle l'alliance entre Abraham et Dieu n'était pas une *alliance de coupure*, mais une *alliance du sang de la coupure*. Ce qui importe, selon lui, ce n'est pas d'amputer le prépuce, mais de faire couler une goutte de sang. Il estime que du temps d'Abraham la circoncision différait complètement de la circoncision telle qu'elle est pratiquée de notre temps. On reviendra dans le chapitre suivant sur cette théorie.

## Section 4.

### L'opération de la circoncision chez les juifs

La circoncision religieuse a été largement réglementée pour déterminer qui doit la subir, qui l'exécute et les prières qui l'accompagnent. Nous commencerons par la circoncision traditionnelle, sanglante, avant de parler de la circoncision non sanglante que proposent les opposants.

#### Sous-section 1.

#### La circoncision sanglante

##### 1) Personnes soumises à la circoncision

###### A) Tout mâle né juif

La règle de base dit: "Quand ils auront huit jours, tous vos mâles seront circoncis" (Gn 17:12); "Au huitième jour on circoncira le prépuce de l'enfant" (Lv 12:3). Mais cette règle très simple a posé de nombreux problèmes: Qui est le juif? Faut-il circoncire un enfant dont le 8<sup>e</sup> jour tombe un samedi? Peut-on retarder la circoncision si l'enfant est malade?

###### a) Qui est juif?

La circoncision est le signe d'appartenance au peuple juif et d'alliance entre Dieu et ce peuple. Il fallait donc déterminer qui est juif.

---

<sup>1</sup> Hoffman, p. 2 et 218-219.

<sup>2</sup> Ibid., p. 219.



Selon les normes juives, est juif celui qui naît d'une mère juive, quelle que soit la religion de son père. Si une femme devient juive avant la naissance de l'enfant, l'enfant est juif à la naissance. Mais si elle devient juive après la naissance de l'enfant, celui-ci doit être judaïsé. Et comme le droit musulman, la loi juive ne permet pas l'adoption. Mais une loi israélienne la permet comme d'autres pays. Si donc une famille juive adopte un enfant, il devient juif et il est circoncis après l'adoption<sup>1</sup>.

Un débat a eu lieu à New Orléans en 1864 concernant la circoncision d'un enfant né d'un père juif et d'une mère non juive. Le rabbin Bernard Illowy a refusé une telle circoncision, soutenu en cela par des rabbins européens. Mais le rabbin Zvi Hirsch Kalischer était en faveur de la circoncision des enfants non juifs en général, et à plus forte raison si un des deux parents est juif, parce que la Bible est pour tous. La Bible était réservée dans le passé aux juifs, mais désormais il faut faire tout ce qui peut encourager les autres à l'accepter. La circoncision d'enfants non-juifs facilitera leur conversion au judaïsme lorsqu'ils seront adultes puisque la peur de la circoncision ne sera plus obstacle à une telle conversion<sup>2</sup>.

L'augmentation du nombre des mariages mixtes entre les juifs a posé un problème concernant la circoncision<sup>3</sup>. La convention de la conférence centrale des rabbins américains tenue à Los Angeles en 1983 a passé une résolution selon laquelle "l'enfant d'un seul parent juif est présumé être de descendance juive" et que "cette présomption de l'état juif des descendants d'un mariage mixte doit être établie par des actes d'identification avec la foi et le peuple juif de manière appropriée, publique et formelle". Ainsi, les réformés ont ouvert la porte à des gens que les orthodoxes ne considèrent pas comme des juifs. Malgré cette ouverture, on peut trouver des cas où le rabbin orthodoxe accepte de circoncire un enfant alors que le rabbin réformé refuserait de le faire. C'est le cas d'un enfant d'une femme juive qui croit en Jésus. Ce même problème se pose avec le mariage de cette femme. Un rabbin orthodoxe accepterait de la marier à un juif, mais pas le juif réformé. Cette attitude des orthodoxes découle du fait qu'ils croient que le juif reste juif toute sa vie<sup>4</sup>.

Certains *mohels* refusent de circoncire un non-juif parce qu'une telle circoncision relève de l'acte médical; le faire serait une violation des normes de l'État qui réserve les opérations chirurgicales aux médecins<sup>5</sup>. Un *mohel*-médecin orthodoxe dit qu'il refuse de circoncire un enfant qui n'est pas 100% juif conformément aux normes juives<sup>6</sup>. Il refuse aussi de circoncire un enfant d'une mère convertie au judaïsme par un rabbin réformé, même si l'enfant a été élevé comme juif<sup>7</sup>. Il se demande si c'est le gain qui pousse les *mohels* à violer les normes juives dans ce domaine<sup>8</sup>.

Signalons qu'en France, le *mohel* demande l'autorisation écrite du père non juif avant de procéder à la circoncision d'un enfant né d'une mère juive, afin d'éviter des contestations ultérieures<sup>9</sup>. Nous reviendrons sur ce point dans le débat juridique<sup>10</sup>.

## **b) Jour de la circoncision**

La circoncision juive doit se faire au 8<sup>e</sup> jour. Si elle est faite le septième, elle est invalide et le *mohel* commet un péché<sup>1</sup>. La Mishnah discute le cas d'un père ayant deux enfants. L'un

---

<sup>1</sup> Cohen: Guide, p. 25-27.

<sup>2</sup> Barth: Berit mila, p. 183-185; voir aussi Brit milah, p. 2.

<sup>3</sup> Barth: Berit mila, p. 86-87.

<sup>4</sup> Ibid., p. 69-77; 186.

<sup>5</sup> Cohen: Guide, p. 145; Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 72.

<sup>6</sup> Romberg: Bris milah, p. 139-140.

<sup>7</sup> Ibid., p. 134-136.

<sup>8</sup> Ibid., p. 140.

<sup>9</sup> Hidioglou, p. 53.

<sup>10</sup> Voir partie 5, chapitre 6.2.C.d.

devait être circoncis le jour du sabbat, et l'autre un autre jour. Mais il s'est trompé d'enfant. Ce faisant, le père commet un péché et doit présenter un sacrifice d'expiation<sup>2</sup>.

Ce problème s'est posé notamment aux États-Unis où on circoncit les enfants à l'hôpital avant leur retour à la maison. Des juifs font circoncire leurs enfants de la sorte, souvent pour des raisons économiques: la circoncision est couverte par l'assurance et elle coûte moins cher que la circoncision rituelle. Les auteurs juifs disent qu'une telle circoncision n'est valide que si on fait couler une goutte de sang du gland du pénis après<sup>3</sup>.

Si une mère se convertit au judaïsme et met son enfant au monde le lendemain, il est circoncis le 8<sup>e</sup> jour. Mais s'il est né un jour avant la conversion de sa mère, il est circoncis au même jour de la conversion. On n'a pas dans ce cas à attendre le 8<sup>e</sup> jour<sup>4</sup>.

La Bible insiste sur le devoir de respecter le repos du sabbat et punit de mort ceux qui violent cette norme (Ex 31:14). Mais qu'en est-il si le 8<sup>e</sup> jour tombe un jour de sabbat? Ici le commandement positif (tu dois circoncire) a la priorité sur le commandement négatif (tu ne dois pas travailler le jour de sabbat)<sup>5</sup>. On procédera donc à la circoncision ainsi qu'à tous les préparatifs (comme aiguiser l'ongle du *mohel*, allumer le charbon pour fabriquer le couteau ou laver l'enfant) liés à la circoncision<sup>6</sup>. Il en est de même si la circoncision tombe le jour du pardon ou une autre fête religieuse juive. Mais qu'en est-il si le 8<sup>e</sup> jour tombe un sabbat et que le *mohel* a besoin de conduire sa voiture pour venir à la maison de l'enfant? Faut-il violer le sabbat ou retarder le jour de la circoncision? Certains estiment que le *mohel* devrait venir un jour avant à la maison, d'autres lui permettent de conduire la voiture parce que beaucoup de juifs ne respectent plus la circoncision au 8<sup>e</sup> jour<sup>7</sup>.

Malgré la clarté du texte biblique qui fixe la circoncision au 8<sup>e</sup> jour, les rabbins se sont adonnés à des calculs des plus complexes pour déterminer ce jour. La Mishnah dit que la circoncision peut avoir lieu entre le 8<sup>e</sup> et le 12<sup>e</sup> jour de la naissance. Le 8<sup>e</sup> est le jour habituel. Mais si l'enfant est né au crépuscule (entre le coucher du soleil et l'apparition des étoiles), il est circoncis le 9<sup>e</sup> jour. Et s'il est né au crépuscule du samedi, il est circoncis le 10<sup>e</sup> jour (dimanche). Si le samedi est suivi d'une fête, il est circoncis le 11<sup>e</sup> (lundi). Si le samedi est suivi des deux jours du nouvel an, il est circoncis le 12<sup>e</sup> jour (mardi)<sup>8</sup>. Ce calcul complexe provient du fait qu'on ne peut violer le samedi que si le 8<sup>e</sup> jour tombe de manière certaine ce jour-là<sup>9</sup>. Un *mohel* conseille de noter la date et l'heure exacte de la naissance et l'heure officielle du coucher du soleil et de soumettre la question aux rabbins pour trancher le jour où la circoncision devrait être faite<sup>10</sup>. Et si l'enfant est né à la suite d'une opération césarienne et que le 8<sup>e</sup> jour tombe un samedi ou un jour de fête, la circoncision est retardée au jour suivant<sup>11</sup>.

Le Talmud cite le cas d'un enfant né au 8<sup>e</sup> mois au lieu du 9<sup>e</sup>. Un tel enfant est considéré comme une pierre. On ne peut le bouger un samedi pour l'allaiter, mais sa mère peut se

<sup>1</sup> Barth: Berit mila, p. 167.

<sup>2</sup> Mishnah, (Shabbat 19:4), p. 202-203; Talmud of the Land of Israel, (Shabbat 19:4), vol. 11, p. 464.

<sup>3</sup> Klein: A guide, p. 425; Cohen: Guide, p. 9.

<sup>4</sup> Talmud of the Land of Israel, (Shabbat 19:5), vol. 11, p. 472.

<sup>5</sup> Barth: Berit mila, p. 165.

<sup>6</sup> Mishnah, (Shabbat 19:1-3), p. 202; Talmud of the Land of Israel, (Shabbat 19:1), vol. 11, p. 449 sv; (Shabbat 19:3), p. 461.

<sup>7</sup> Klein: A guide, p. 425-426.

<sup>8</sup> Mishnah, (Shabbat 19:5), p. 203.

<sup>9</sup> Klein: A guide, p. 425.

<sup>10</sup> Romberg: Bris milah, p. 162.

<sup>11</sup> Cohen: Guide, p. 20; Romberg: Bris milah, p. 161-162.

pencher vers lui pour le faire. Peut-on le circoncire au 8<sup>e</sup> jour si cela tombe sur un samedi? Les opinions sont partagées<sup>1</sup>.

Signalons ici que si la circoncision est faite en violation de ces règles, elle doit être validée en faisant couler une goutte de sang du gland de l'enfant après.

La circoncision a lieu pendant les heures du jour en raison du verset: "Au huitième jour on circoncira le prépuce de l'enfant" (Lv 12:3). Il est conseillé de la faire tôt après la prière du matin en signe de l'empressement de la famille à exécuter les ordres divins comme l'avait fait Abraham<sup>2</sup>. Si la circoncision a lieu la nuit, elle doit être validée le lendemain par une goutte de sang<sup>3</sup>.

On s'est posé la question pourquoi la Bible fixe la circoncision au 8<sup>e</sup> jour. La 1<sup>ère</sup> raison donnée est parce que Dieu l'a ordonné ainsi. Mais les *midrash* donnent d'autres raisons. On dit ainsi que l'enfant doit avoir vécu un samedi avant de passer par la circoncision. Le samedi est considéré par les juifs comme la reine qui précède la venue du roi (Dieu). Avant d'être reçu par le roi par la circoncision, il faut passer saluer la reine<sup>4</sup>.

Philon dit que la Bible a fixé et imposé "la circoncision aux jeunes enfants, car l'adulte, peut-être par peur, différera-t-il, puisqu'il est libre, de faire ce qui est prescrit par la loi"<sup>5</sup>. Mais pourquoi au 8<sup>e</sup> jour? Philon se perd en spéculations mathématiques hallucinantes sur de longues pages dont nous citons un extrait:

Le nombre 8<sup>e</sup> présente beaucoup de beautés. Premièrement, c'est qu'il est le 1<sup>er</sup> cube. Deuxièmement, de toutes parts, il renferme en lui-même l'idée d'égal, car une longueur, une largeur et une profondeur égales entre elles, c'est l'ogdoade en 1<sup>er</sup> lieu qui les montre. Troisièmement, l'addition des parties de l'ogdoade engendre la proportion, le nombre trente-six [...]. Quatrièmement, l'idée de l'ogdoade engendre soixante-quatre, qui est le 1<sup>er</sup> à être un cube en même temps qu'un carré [...]. Cinquièmement, l'ogdoade est apparentée à l'heptade toujours vierge<sup>6</sup>.

Maïmonide justifie le 8<sup>e</sup> jour comme suit:

La religion ne peut être vraiment accomplie, ni se perpétuer, que si la circoncision a lieu dans les années de l'enfance, et il y a pour cela trois raisons:

- 1) Si on laissait grandir l'enfant, il se pourrait qu'il ne pratiquât pas la circoncision.
- 2) Il ne souffre pas autant que souffrirait une grande personne, vu que sa membrane est tendre et qu'il a encore l'imagination faible; car une grande personne trouve terrible et cruelle, avant qu'elle arrive, la chose que son imagination se figure d'avance.
- 3) Les parents n'ont pas encore une grande affection pour l'enfant au moment de sa naissance; car la forme imaginative qui produit chez les parents l'amour de l'enfant ne s'est pas encore consolidée chez les parents. En effet, cette forme imaginative s'augmente par le contact habituel et s'accroît à mesure que l'enfant grandit, et ce n'est que plus tard qu'elle commence à baisser et à s'effacer. C'est pourquoi le père et la mère n'éprouvent pas pour le nouveau-né l'amour qu'ils éprouvent pour l'enfant d'un an, et ils n'aiment pas l'enfant d'un an autant que celui de six ans. Si donc on laissait l'enfant deux ou trois ans sans le circoncire, cela aurait pour conséquence de négliger la circoncision, par l'affection et l'amour qu'on aurait pour l'enfant. Mais, lors de sa nais-

---

<sup>1</sup> Talmud de Jérusalem, tome VII, p. 166.

<sup>2</sup> Barth: Berit mila, p. 6.

<sup>3</sup> Ibid., p. 170; Klein: A guide, p. 425.

<sup>4</sup> Cohen: Guide, p. 49-50.

<sup>5</sup> Philon: Questions et solutions in Genesim, livre III, 48.

<sup>6</sup> Ibid., livre III, 49.

sance, cette forme imaginative est très faible, surtout chez le père, à qui ce commandement est prescrit.

La raison pour laquelle la circoncision a lieu le 8<sup>e</sup> jour, c'est que tout animal, au moment de sa naissance, est très faible et extrêmement tendre, comme s'il était encore dans le sein de sa mère; ce n'est qu'au bout de sept jours qu'il est compté parmi les êtres qui sont en contact avec l'air. Ne voit-on pas que pour les quadrupèdes aussi on a eu égard à cette circonstance? "Il restera sept jours avec sa mère, etc." (Ex 22:29). Avant ce délai, il est considéré comme un avorton, et de même l'homme ne pourra être circoncis qu'après le délai de sept jours. De cette manière aussi la chose reste fixe, et "tu n'en fais pas quelque chose de variable"<sup>1</sup>.

On verra plus loin que les milieux intégristes chrétiens ont essayé d'expliquer le 8<sup>e</sup> jour par des raisons médicales pour prouver la sagesse divine.

### **c) Remise en cas de maladie ou de danger de mort**

La Bible fixe la circoncision au 8<sup>e</sup> jour. Mais les rabbins permettent de retarder la circoncision si l'enfant est malade jusqu'à sa guérison<sup>2</sup>. Le Talmud précise que si l'enfant a la fièvre pour un seul moment, la circoncision doit être retardée jusqu'au 30<sup>e</sup> jour. Pendant cette période il ne pourra pas manger du sacrifice ou être oint de l'huile de la Pâque<sup>3</sup>. Certains estiment que si la maladie est générale, la circoncision doit être faite après sept jours de sa guérison. Mais si elle est légère, la circoncision doit être faite immédiatement après la guérison<sup>4</sup>.

Un *mohel*-médecin orthodoxe dit qu'il faut retarder la circoncision en cas de fièvre ou de troubles nutritifs, même si le pédiatre affirme que la circoncision ne présente pas de danger, car la vie ne saurait être retardée, contrairement à la circoncision. Il faut à cet égard avertir la famille qu'un tel retard peut avoir lieu même si elle a engagé de grandes dépenses et fait venir les invités de loin. Mais de nombreux orthodoxes américains ne respectent pas cette règle et circoncisent malgré le danger<sup>5</sup>. A l'opposé de ces derniers, il y a des familles qui prétextent la maladie, en présentant un certificat du médecin au *mohel*, afin qu'elles puissent avoir plus de temps pour préparer la circoncision et inviter les parents et les amis<sup>6</sup>. Rappelons ici que si la circoncision est faite après le 8<sup>e</sup> jour, elle ne saurait être pratiquée un samedi ou un jour de fête religieuse.

Les rabbins ont constaté que certaines familles sont atteintes d'hémophilie. De ce fait, ils ont estimé que si deux frères ou cousins maternels sont décédés en raison de la circoncision, le 3<sup>e</sup> devra être laissé incirconcis. D'autres exigent la mort de trois frères ou cousins<sup>7</sup>. Le Talmud de Jérusalem rapporte le décès de trois frères en raison de la circoncision. Rabbi Nathan a conseillé de retarder la circoncision du 4<sup>e</sup> frère et ensuite il l'a circoncis; il est resté en vie et a porté le nom Nathan<sup>8</sup>.

Signalons ici que la circoncision des juifs peut avoir lieu à un âge avancé comme c'est le cas avec les juifs soviétiques venus en Israël. Nous renvoyons à ce que nous avons dit plus haut à propos de la circoncision des juifs morts incirconcis<sup>9</sup>.

---

<sup>1</sup> Maïmonide: Le guide des égarés, p. 607-608.

<sup>2</sup> Mishnah, (Shabbat 19:5), p. 203.

<sup>3</sup> Talmud of the Land of Israel, (Shabbat 19:5), vol. 11, p. 473.

<sup>4</sup> Cohen: Guide, p. 11-12.

<sup>5</sup> Romberg: Bris milah, p. 91-92,126-132.

<sup>6</sup> Hidiroglou, p. 51-52.

<sup>7</sup> Barth: Berit mila, p. 164; Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 68.

<sup>8</sup> Talmud de Jérusalem, tome VII, p. 95.

<sup>9</sup> Voir partie 2, chapitre 1, Section 2.7.

## B) Esclaves, convertis et ennemis

La Bible impose la circoncision de "celui qui est acheté à prix d'argent" (Gn 17: 12 et 13), à savoir les esclaves. Ceux-ci étaient circoncis après leur acquisition, mais la circoncision ne peut avoir lieu le sabbat<sup>1</sup>. Philon justifie la circoncision de l'esclave par le fait qu'il "faut que les serviteurs aussi imitent leur maître, pour les besoins et le service de la vie"<sup>2</sup>. Expression peu claire. Les lois romaines interdiront par la suite aux juifs de circoncire leurs esclaves. On y reviendra dans la partie juridique<sup>3</sup>.

La circoncision était aussi imposée à ceux qui voulaient adhérer au peuple juif, comme nous l'avons vu plus haut. Un auteur moderne dit que celui qui veut se convertir au judaïsme doit d'abord apprendre les normes de la loi juive et des rudiments d'hébreu pour accomplir les prières avec les autres. Ensuite il est circoncis et purifié dans le bain rituel. S'il s'agit d'une femme, elle n'est pas circoncise<sup>4</sup>. Trois personnes doivent témoigner de la conversion et de la circoncision<sup>5</sup>. On constate cependant une évolution dans ce domaine. Alors que les orthodoxes continuent à exiger la circoncision, les réformés s'en passent; quant aux conservateurs, ils considèrent la circoncision comme opération pénible qu'on peut réaliser après la mort du converti<sup>6</sup>.

Les juifs ont aussi imposé la circoncision aux peuples qu'ils ont dominés. Après l'intronisation de la reine Esther en Perse, "parmi la population du pays bien des gens se firent juifs, car la crainte des juifs s'appesantit sur eux" (Est 8:17); les juifs "frappèrent [...] tous leurs ennemis à coups d'épée. Ce fut un massacre, une extermination, et ils firent ce qu'ils voulaient de leurs adversaires" (Est 9:5). Rapportant ce fait, Josephus précise que bien de gens se sont fait circoncire et ainsi ils ont été sauvés du danger<sup>7</sup>. Ailleurs, il indique qu'après la victoire sur les Iduméens, le grand prêtre Hyrcanus leur a permis de rester dans leur pays s'ils se faisaient circoncire et acceptaient de vivre selon les lois juives. Et comme ils étaient attachés au pays de leurs ancêtres, ils se sont soumis à cette condition<sup>8</sup>. Aristobulus a imposé cette même condition aux Ituréens<sup>9</sup>. Il rapporte aussi que deux nobles sujets du roi Agrippa II ont demandé l'asile aux juifs. Ces derniers ont exigé d'eux de se faire circoncire. Mais Josephus, a refusé de leur faire subir la circoncision parce qu'il estimait que chaque personne devait adorer Dieu selon sa conscience<sup>10</sup>. Nous avons mentionné plus haut une légende juive selon laquelle Joseph avait refusé de donner du pain aux Égyptiens avant que ces derniers ne se fassent circoncire.

## C) Celui qui naît ou se convertit circoncis

Le Talmud dit qu'une goutte de sang doit être versée du gland de celui qui naît circoncis, c'est-à-dire sans prépuce<sup>11</sup>. Un auteur moderne écrit que ce phénomène est très rare, et il se peut que le prépuce soit collé au gland. Dans ce cas il faut attendre que le prépuce se développe et ensuite il sera circoncis. Et s'il ne se développe pas, le *mohel* arrache ce qu'il en

---

<sup>1</sup> Barth: Berit mila, p. 171.

<sup>2</sup> Philon: Quaestiones et solutiones in Genesim, livre III, 50.

<sup>3</sup> Voir partie 5, chapitre 1.1.

<sup>4</sup> Cohen: Guide, p. 33-35.

<sup>5</sup> Barth: Berit mila, p. 170.

<sup>6</sup> Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 71.

<sup>7</sup> Josephus: Jewish antiquities, XI, 285.

<sup>8</sup> Ibid., XIII, 257-258.

<sup>9</sup> Ibid., XIII, 317-318.

<sup>10</sup> Josephus: The life, 113.

<sup>11</sup> Talmud of Babylonia (Yebahot 75B), vol. XIII.C, p. 65-66; Talmud of the Land of Israel (Shabbat 19:2), vol. 11.

trouve. S'il ne trouve rien à couper, il fait couler une goutte de sang. Toutes ces opérations cependant ne sauraient avoir lieu un jour de sabbat<sup>1</sup>.

Le versement d'une goutte de sang est pratiqué aussi sur un converti au judaïsme qui était circoncis avant sa conversion, ou celui qui a été circoncis à l'hôpital dans un délai non réglementaire, sans le rituel religieux, avec un appareil qui ne laisse pas couler de sang, ou par un circonciseur non reconnu. En ce qui concerne ce dernier cas, signalons que les orthodoxes ne reconnaissent pas la circoncision faite par un *mohel* non orthodoxe ou non religieux<sup>2</sup>. Le 14 avril 1997, la *Tribune de Genève* a publié l'information suivante:

Un jeune Hongrois, qui s'est converti au judaïsme avant d'émigrer en Israël, a été circoncis par deux fois avant d'être déclaré juif. Le jeune homme avait été circoncis à Budapest par un médecin. Les rabbins voulaient un vrai circonciseur qui a estimé: "On n'a pas assez coupé. C'est à refaire".

#### **D) Hermaphrodite et celui qui a deux prépuces**

La Mishnah discute du cas d'une personne dont les organes sexuels sont objet de doute ou avait un organe masculin et un organe féminin. Il y a eu divergence parmi les rabbins quant à savoir si on pouvait le circoncire le jour du sabbat<sup>3</sup>. Ceux qui ont refusé de violer le samedi pour une telle circoncision se basent sur le verset 17:14: "le mâle dont on n'aura pas coupé la chair du prépuce"; ce qui signifie, selon eux, le mâle complet<sup>4</sup>.

Le Talmud discute aussi du cas de quelqu'un qui a deux prépuces, expression peu claire qui pourrait indiquer celui qui a deux pénis. Les rabbins disent qu'une telle personne doit être circoncise seulement pendant le jour. Si le délai est passé, il pourra être circoncis aussi bien de jour comme de nuit<sup>5</sup>.

Qu'en est-il si le prépuce pousse de nouveau ou si seule la partie extérieure du prépuce a été coupée. Dans ce cas, il faut refaire la circoncision si le prépuce couvre le gland<sup>6</sup>. Si nécessaire, la circoncision doit être refaite même cent fois<sup>7</sup>. Cette rigueur de la part des rabbins vise à empêcher les juifs de tirer la peau du pénis sur le gland pour se refaire un prépuce et cacher le signe de l'alliance.

#### **2) Acteurs de la circoncision**

La circoncision est une cérémonie sociale à laquelle participe un certain nombre d'acteurs: le *mohel*, les parrains, le public ainsi que le prophète Élie pour lequel on installe une chaise vide.

##### **A) Le mohel**

Abraham se serait circoncis lui-même ou a été circoncis par la morsure d'un scorpion<sup>8</sup>. Il aurait circoncis lui-même Ismaël (Gn 17:23) et Isaac (Gn 21:4). Le fils de Moïse a été circoncis par sa mère Cippora (Ex 4:25). Quant aux juifs nés dans le désert, ils ont été circoncis par Josué (Jos 5:3).

Abraham a reçu l'ordre de circoncire son fils et ses esclaves. C'est donc au père qu'incombe en 1<sup>er</sup> lieu la décision de circoncire ses fils. Si le père refuse, cette décision revient à la mère ou, à défaut, à chaque membre de la communauté juive<sup>9</sup>.

---

<sup>1</sup> Cohen: Guide, p. 18.

<sup>2</sup> Klein: A guide, p. 425, 427; Cohen: Guide, p. 9, 16, 143; Romberg: Bris milah, p. 59-61.

<sup>3</sup> Mishnah, (Shabbat 19:3), p. 202.

<sup>4</sup> Talmud of the Land of Israel, (Shabbat19:3), vol. 11, p. 463; Barth: Berit mila, p. 167.

<sup>5</sup> Talmud of Babylonia, (Yebahot 72A), vol. XIII.C, p. 50.

<sup>6</sup> Ibid., (Shabbat 19:6), vol. II.E, p. 59.

<sup>7</sup> Ibid., (Yebahot 72A), vol. XIII.C, p. 49.

<sup>8</sup> Ginzberg, vol. V, p. 233.

<sup>9</sup> Cohen: Guide, p. 6.

L'exécution de l'opération devrait de préférence être faite par le père, mais celui-ci peut en charger quelqu'un d'autre, appelé *mohel* (celui qui coupe). Certains *mohels* passent le couteau au père avant l'opération pour lui signifier que c'est lui qui devrait couper et qu'ils ne font que le remplacer. D'autres remettent le couteau à la mère qui le met sous son oreiller pendant la nuit précédant la circoncision, coutume dont on ignore le sens<sup>1</sup>.

Une femme peut-elle circoncire? Les orthodoxes ne le lui permettent qu'en absence d'homme. Ils disent que Cippora, femme de Moïse, n'a pas circoncis elle-même son fils, mais a délégué cette opération à un homme<sup>2</sup>. Mais les juifs réformés ne voient pas d'inconvénient à ce qu'une femme le fasse puisque des femmes exercent le métier de médecin, même si la coutume veut que ce soit l'homme à le faire<sup>3</sup>.

Les rabbins disent que les juifs doivent apprendre trois métiers: l'écriture, l'abattage rituel et la circoncision. Si un juif ne sait pas circoncire, il ne devrait pas habiter dans une localité qui ne dispose pas de *mohel*<sup>4</sup>. Un auteur juif exige du *mohel* d'être observant des normes religieuses et craignant Dieu. Ainsi, il ne devrait pas se raser avec une lame, conduire sa voiture le samedi, ou manger dans un restaurant ne respectant pas les normes alimentaires juives. Sans cela sa circoncision est invalide<sup>5</sup>. Il ajoute que c'est la communauté qui doit veiller à la formation des *mohels*; il refuse que l'État s'en mêle car ce dernier viderait l'opération de tout sens et rituel religieux avant de l'abolir<sup>6</sup>.

Il n'est pas nécessaire que le *mohel* soit un rabbin ou un médecin, même si certains médecins sont entraînés pour pratiquer la circoncision religieuse, selon le rituel juif. Des hôpitaux américains emploient des *mohels* dans leur équipe à cette fin. Et on estime que le *mohel* est préférable au médecin. Ce dernier circoncit dans un cadre opératoire et s'intéresse au gain, alors que le *mohel* exécute un commandement religieux en présence et sous le regard des parents de l'enfant. Il est donc plus soigneux dans son travail<sup>7</sup>. On ne devrait recourir au médecin qu'en l'absence de *mohel*, et dans ce cas, le médecin doit être juif et connaître le rituel et les prières et agir dans l'esprit du commandement divin. D'habitude il est accompagné d'un rabbin qui veille sur l'opération<sup>8</sup>. En l'absence de *mohel* ou de médecin juif, il est préférable de retarder la circoncision. Et si elle a lieu, elle doit être validée après en faisant couler une goutte de sang du gland<sup>9</sup>. Le Talmud précise que seul un circoncis peut circoncire un autre, et que le juif peut circoncire un samaritain, mais pas le contraire<sup>10</sup>.

De ce qui précède, on déduit que l'opération de la circoncision faite par un médecin à l'hôpital sans les conditions religieuses n'est pas valide du point de vue juif. Romberg rapporte qu'un enfant juif a été circoncis par un médecin sans l'accord de sa famille, le *mohel* a refusé alors d'accomplir le rituel religieux par la suite<sup>11</sup>. Une mère juive a tenté de se suicider en 1958 lorsqu'elle a appris qu'un chirurgien avait fait la circoncision et non pas un *mohel*<sup>12</sup>. Mais comme on ne peut pas empêcher les médecins de pratiquer la circoncision si les parents juifs y consentent, un *mohel*-médecin orthodoxe propose d'écrire à tous les médecins

---

<sup>1</sup> Romberg: Bris milah, p. 48-49, 110.

<sup>2</sup> Barth: Berit mila, p. 169.

<sup>3</sup> Klein: A guide, p. 427.

<sup>4</sup> Barth: Berit mila, p. 169.

<sup>5</sup> Romberg: Bris milah, p. 89-90.

<sup>6</sup> Ibid., p. 37-39.

<sup>7</sup> Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 52-53.

<sup>8</sup> Klein: A guide, p. 427.

<sup>9</sup> Cohen: Guide, p. 16 et 143; Klein: A guide, p. 427.

<sup>10</sup> Talmud of the Land of Israel, (Shabbat19:2), vol. 11, p. 459.

<sup>11</sup> Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 118.

<sup>12</sup> Wallerstein: Circumcision: an american health fallacy, p. 156.

tant juifs que non juifs, pour leur indiquer le sens et les conditions de la circoncision juive afin qu'ils renoncent à la faire en la laissant aux *mohels*<sup>1</sup>.

## B) Les parrains

On estime que la circoncision telle qu'elle est prescrite dans la Bible est un fait familial qui se déroule en présence des membres de la famille. Par la suite, elle est devenue une affaire sociale qui se pratique dans le cadre des assemblées (*chavurut*) locales où on se réunissait pour célébrer les samedis, les fêtes et les événements familiaux comme les mariages, les naissances et les décès. Ces assemblées étaient ouvertes à tous, religieux et laïcs, à l'exception des femmes, des esclaves et des enfants<sup>2</sup>.

Par la suite, la circoncision a été transférée à la synagogue. Cette dernière n'avait alors pas de rôle religieux. Ce qui permettait la présence des femmes. Mais dès que cette institution est devenue religieuse et sous la domination des rabbins, les femmes ont été exclues de la circoncision. Le rabbin allemand Samson Ben Tuadok (d. v. 1285) écrivait que toute personne craignant Dieu devrait quitter la synagogue s'il assiste à la circoncision d'un enfant porté par sa mère, même si le *mohel* était le père de l'enfant. Il se base sur un texte talmudique qui dit: "Il est préférable de marcher derrière un lion que derrière une femme". Il cite une parole de Samuel qui dit: "l'obéissance vaut mieux que le sacrifice" (I S 15:22). Il indique que les femmes dans le Temple étaient assises à part pour ne pas troubler les prêtres en les excitant<sup>3</sup>.

Les rabbins ont prescrit au Moyen-Âge que la mère n'a même pas le droit d'amener son enfant à la synagogue. Cette tâche a été confiée à une autre femme appelée *ba'lat berit* (serveuse de l'alliance), laquelle n'entre pas dans la synagogue mais confie l'enfant au *ba' berit* (serveur de l'alliance). C'est ce dernier qui porte l'enfant pour la circoncision en l'absence de son père. Ce personnage a porté au 11<sup>e</sup> siècle le nom de *sandak*, qui semble être inspiré du *parrain du baptême* chez les chrétiens. Le *sandak* a été considéré comme supérieur au *mohel*. Il a été assimilé au prêtre sacrificateur; ses genoux sur lesquels est assis l'enfant ont été assimilés à l'autel d'où s'élève l'encens vers Dieu. Ainsi, ce personnage a été introduit pour écarter la mère de l'enfant. Celle-ci n'a été admise à la synagogue pour participer à la circoncision qu'au 16<sup>e</sup> siècle, mais sans pouvoir porter l'enfant sur ses genoux pendant la circoncision<sup>4</sup>.

Signalons à cet égard que la femme dans le judaïsme est écartée des rituels religieux. Elle n'a été admise comme rabbin, *mohel* et *sandak* que dans notre époque, et seulement dans les milieux réformés<sup>5</sup>. Dans notre époque, la circoncision est souvent faite dans la maison ou à l'hôpital. Malgré cela, les normes juives marginalisant la mère restent en vigueur: elle ne peut porter l'enfant pendant la circoncision. Un *mohel*-médecin orthodoxe écrit qu'à part le *mohel*, il y a sept personnages qui jouent un rôle dans la circoncision:

- 1) La marraine.
- 2) Le parrain.
- 3) Celui qui met l'enfant sur la chaise d'Élie.
- 4) Celui qui prend l'enfant de la chaise pour le donner au père.
- 5) Le *sandak* qui reçoit l'enfant du père et le porte sur ses genoux pendant la circoncision.

---

<sup>1</sup> Romberg: Bris milah, p. 154-155.

<sup>2</sup> Hoffman, p. 58-63, 136-144, 195.

<sup>3</sup> Ibid., p. 196-197.

<sup>4</sup> Ibid., p. 136-144, 190-207.

<sup>5</sup> Ibid., p. 136-144.



- 6) Celui qui porte l'enfant après la circoncision.
- 7) Celui qui dit la bénédiction<sup>1</sup>.

On constate que seul le 1<sup>er</sup> rôle est tenu par une femme et que la mère est complètement écartée.

### C) Le public

Pour que la circoncision soit valide, la présence du *mohel* suffit. Mais il est préférable que les personnes susmentionnées soient aussi présentes. Certains estiment qu'il est aussi préférable d'avoir dix personnes âgées de plus de 13 ans en l'honneur du prophète Élie. C'est le nombre nécessaire pour la prière en assemblée. Chez les réformés ces dix peuvent être soit hommes soit femmes<sup>2</sup>.

Il existe une croyance parmi les juifs selon laquelle la participation à la circoncision est un remède contre la stérilité. De ce fait, certains *mohels* amènent avec eux un couple qui n'a pas d'enfant, sans même avertir la famille. Ce qui crée parfois une gêne<sup>3</sup>.

### D) Le prophète Élie

Pendant la cérémonie de la circoncision on prépare une chaise pour le *sandak*, et une autre qui reste vide sur laquelle est supposé s'asseoir le prophète Élie. Parfois les deux chaises sont remplacées par un banc à deux places, une place pour le *sandak*, et l'autre pour le prophète Élie. La chaise et le banc sont parfois décorés avec cette écriture: "Celle-ci est la chaise du prophète Élie que Dieu s'en souvienne en bien". Cette tradition est mentionnée dans des *midrash* du 9<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>.

Les juifs croient en effet que le prophète Élie assiste à toute circoncision. Cette croyance évoque I Rois 19 mentionné plus haut selon lequel Élie s'est plaint des juifs qui ont abandonné la circoncision. La légende dit que Dieu s'est fâché contre Élie et lui a répondu: "Je jure par ma vie que tu seras toujours présent en tout lieu où mes fils mettront cette sainte marque sur leurs corps. La bouche qui prétend qu'Israël a oublié mon alliance sera témoin dans l'avenir qu'Israël a bien exécuté mon alliance". La légende ajoute que lorsqu'un homme amène son fils pour être circoncis, Dieu dit à ses serviteurs: "Regardez ce que fait mon fils dans le monde". On appelle alors Élie qui s'envole pour assister à la circoncision; il remonte ensuite pour témoigner devant Dieu que la circoncision a eu lieu<sup>5</sup>.

Cette légende rappelle un passage du prophète Malachie qui dit: "Voici que je vais envoyer mon messenger, pour qu'il fraye un chemin devant moi. Et soudain il entrera dans son sanctuaire, le Seigneur que vous cherchez; et l'ange de l'alliance que vous désirez, le voici qui vient! dit Yahvé Sabaot" (MI 3:1). Selon la croyance juive, Élie serait cet ange de l'alliance qui précède la venue du Messie. L'alliance ici signifie la circoncision. On associe aussi Élie à la circoncision en le considérant comme le protecteur des enfants. C'est une référence à la guérison par Élie d'un enfant d'une veuve mort en sa présence (I R 17:17-24).

Un *mohel*-médecin dit qu'il dépose sur la chaise une feuille portant la mention qu'il faut garder cette chaise pendant les trois jours qui suivent la circoncision sans l'utiliser<sup>6</sup>. Les juifs algériens en France ont la coutume de mettre sous la chaise une bouteille d'eau qu'ils

---

<sup>1</sup> Romberg: Bris milah, p. 99-101.

<sup>2</sup> Cohen: Guide, p. 39-40; Barth: Berit mila, p. 6-7.

<sup>3</sup> Hidirolou, p. 77-78.

<sup>4</sup> Hoffman, p. 73.

<sup>5</sup> Tishby, vol. III, p. 1178.

<sup>6</sup> Romberg: Bris milah, p. 117.

donnent à boire comme remède aux femmes stériles ou à celles qui n'engendrent que des filles<sup>1</sup>.

### 3) Modalités de la circoncision

#### A) Préparation spirituelle et matérielle

La circoncision n'est pas une simple opération chirurgicale. Elle est le signe d'une alliance entre les juifs et Dieu. De ce fait, elle est accompagnée de cérémonies auxquelles sont venues se mêler des coutumes et des légendes.

Une de ces cérémonies, appelée *shalom zakor* (salut au rappel), a lieu le vendredi qui précède la circoncision. Elle se base sur la croyance que l'enfant connaît la Bible dans le ventre de sa mère, mais l'oublie dès sa sortie et la réapprend pendant sa vie. Un *mohel*-médecin rapporte qu'un enfant est né en Israël en sachant par cœur la Bible. Inquiets, ses parents se sont adressés à un rabbin, lequel a prié pour que l'enfant oublie la Bible et l'apprenne normalement à travers l'effort et le travail. En vertu de cette croyance, les juifs mangent pendant cette cérémonie des pois chiches comme ils font à leur retour d'un enterrement. Ce grain n'a pas d'ouverture dans sa pellicule contrairement aux autres grains. La consommation de ce grain signifie que les juifs font leur deuil en raison de l'oubli de la Bible par l'enfant<sup>2</sup>.

Il y a aussi une croyance juive selon laquelle les mauvais esprits, dont la 1<sup>ère</sup> femme d'Adam appelée Lilith, rôdent autour de l'enfant pour le détruire. Ces esprits essaient de faire perdre le sperme de l'homme et d'étrangler les enfants mâles durant les huit premiers jours, et les enfants femelles durant les vingt premiers jours. La circoncision vient ainsi mettre un terme à la menace de ces esprits qui disparaissent à la vue du sang. Afin de protéger l'enfant incirconcis, les juifs font des veillées autour de lui en lisant la Bible et en priant, surtout à la veille de la circoncision. Ils recourent aussi aux talismans. Certains dressent des tables avec de la nourriture pour que les mauvais esprits s'occupent à manger au lieu d'attaquer l'enfant. Les juifs yéménites ne laissent pas la femme et son enfant seuls pendant la nuit qui précède la circoncision et brûlent de l'encens dans leur chambre comme protection contre ces esprits<sup>3</sup>.

Les juifs tunisiens accrochent des objets comme les queues des poissons ou la main de Fatima pour protéger l'enfant contre le mauvais œil. "Si le jeune circoncis est malade, c'est une des femmes qui est accusée de lui avoir jeté un sort. Aussi, celle-ci se hâte d'user de ce qui passe pour un excellent préservatif du mauvais œil et consiste à humecter de sa propre salive le visage du petit; certaines commères jugent qu'il vaut encore mieux lui cracher dans la bouche... et ne manquent pas de le faire"<sup>4</sup>.

Les juifs entourent la circoncision de beaucoup de festivités, en application du verset: "Yahvé est ma force et mon chant, à lui je dois mon salut. Il est mon Dieu, je le célèbre, le Dieu de mon père et je l'exalte" (Ex 15:2). Ceci se manifeste à travers les instruments de la circoncision, les habits de l'enfant et le repas qui suit<sup>5</sup>. On allume pendant la cérémonie des cierges, ce qui serait une référence au verset: "Le précepte est une lampe, l'enseignement une lumière" (Pr 6:23). Certains allument 13 cierges, selon le nombre de fois que Genèse

---

<sup>1</sup> Hidioglou, p. 83.

<sup>2</sup> Romberg: *Bris milah*, p. 96-97.

<sup>3</sup> Trachtenberg, p. 37, 42, 48, 106, 157, 166, 170-172; Lewis: *In the name of humanity*, p. 61-63; *Circumcision*, dans: *Encyclopaedia judaica*, col. 576; Lilith, dans: *Encyclopaedia judaica*; Romberg: *Circumcision the painful dilemma*, p. 37-38.

<sup>4</sup> Loir: *La circoncision*, p. 61.

<sup>5</sup> Barth: *Berit mila*, p. 16.

17 utilise le mot *circuncision* ou le nombre des douze fils de Jacob auquel on ajoute l'enfant. Certains pensent que ces cirrages visent à éloigner les mauvais esprits<sup>1</sup>.

Le *mohel* participe avec la famille à la préparation spirituelle et matérielle de la circoncision. Selon un auteur juif, le *mohel* devrait se considérer comme l'intermédiaire entre Dieu et les parents pour l'accomplissement du commandement divin. Il doit rencontrer les parents, leur apprendre le sens de la circoncision, et enseigner à eux et à leurs invités les principes juifs<sup>2</sup>.

Un *mohel* conseille de prendre contact avec les parents de l'enfant pour réserver la date de la circoncision, leur rendre visite un ou deux jours avant cette date afin d'examiner la santé de l'enfant et s'assurer que sa mère est juive. Il leur donne des conseils concernant les préparatifs, l'ordre des personnes qui porteront l'enfant dès son entrée jusqu'à la fin de la cérémonie, le prénom hébreu qui sera donné à l'enfant, les médicaments, la bouteille de vin et le repas qui suit la cérémonie.

Ce *mohel* dit que le jour de la circoncision il se réveille tôt, va au bain rituel de sa communauté et effectue la prière matinale avec ceux qui participent à la circoncision. Ensuite il va à la maison de l'enfant, sans manger, à moins que la circoncision se passe à un autre moment de la journée. Quelques minutes avant la circoncision il examine le prépuce de l'enfant et le détache du gland par une barre en argent devant ses parents. Il répète les prières que le père doit prononcer et ensuite se dirige vers la chambre préparée pour la circoncision et où sont réunis les invités. Il leur explique le sens religieux de la circoncision et des gestes qui l'accompagnent, répond à leurs questions, met ses habits religieux et lave ses mains. Il appelle ensuite la marraine pour qu'elle amène l'enfant de sa mère pour le confier au *sandak*. Dès l'entrée de l'enfant, tout le monde se lève en disant: "Béni soit celui qui vient". Un autre prend l'enfant et le met sur la chaise d'Élie<sup>3</sup>.

## **B) Étapes de la circoncision**

La Bible dit: "vous ferez circoncire la chair de votre prépuce" (Gn 17:11). Mais elle ne précise pas la quantité de la peau à couper.

Un auteur juif estime que l'alliance entre Dieu et Abraham n'est pas une *berit milah* (alliance de la coupe) mais une *berit damim* (alliance du sang). C'est le titre qu'il donne d'ailleurs à son livre<sup>4</sup>. Ce qui importe donc n'est pas de couper, mais de faire couler une goutte de sang. Cela signifie que la circoncision d'Abraham diffère complètement de celle que nous connaissons. Cet auteur explique que le sang est un signe de salut.

- Jusqu'aujourd'hui on fait couler une goutte de sang de celui qui se convertit au judaïsme tout en étant circoncis.
- Le sang est présent dans l'histoire de la sortie des juifs d'Égypte auxquels Dieu demande de marquer leur porte de leurs maisons avec le sang du sacrifice afin de les distinguer des maisons des non-juifs (Ex 12:7-13 et 22-23).
- Selon une légende, les juifs se sont circoncis avant de quitter l'Égypte et ont mêlé leur sang au sang du sacrifice. D'où le verset: "Tout ce peuple émigré [d'Égypte] avait été circoncis" (Jos 5:5). Lorsque Dieu est passé devant les portes des juifs, il a eu pitié d'eux et les a épargnés comme l'indique le verset: "Je passai près de toi et je te vis, te débattant dans ton sang. Je te dis, quand tu étais dans ton sang: Vis" (Ez 16:6). Et cette

---

<sup>1</sup> Trachtenberg, p. 170-171.

<sup>2</sup> Barth: Berit mila, p. 5, 35-46.

<sup>3</sup> Romberg: Bris milah, p. 81-84.

<sup>4</sup> Hoffman.

dernière phrase a été modifiée par les rabbins comme suit: "Je te dis: vis à cause de ton sang".

- Exode rapporte qu'après avoir lu le livre de l'alliance, Moïse prit le sang du sacrifice et le "répandit sur le peuple et dit: Ceci est le sang de l'alliance que Yahvé a conclue avec vous moyennant toutes ces clauses" (Ex 24:8).
- Une légende rapporte que le jour du jugement, Dieu regarde au sang d'Abraham qui expie les péchés des juifs<sup>1</sup>.

Cette nouvelle théorie autour de la circoncision pourrait être l'écho de l'opposition qui se développe aux États-Unis parmi les juifs contre cette institution. Certains juifs estiment en effet qu'il faudrait passer de la circoncision sanglante à la circoncision non sanglante, comme on le verra dans la sous-section suivante.

Si cette théorie de l'*alliance du sang* est exacte, on ne sait pas comment elle a pu être remplacée par l'*alliance de la coupe* du prépuce. Mais ce qu'on sait de certain est qu'il y a eu un durcissement de la part des rabbins, lesquels ne se sont plus satisfaits de couper le prépuce (peau qui dépasse le gland), et ont exigé d'arracher aussi la doublure du prépuce<sup>2</sup>. Ce durcissement a eu lieu vers l'an 140<sup>3</sup> pour faire face à un mouvement juif cherchant à refaire le prépuce en tirant la peau au-dessus du gland afin de cacher le signe de l'alliance. Les rabbins ont cherché ainsi à couper le maximum de la peau du pénis pour rendre la restauration du prépuce plus difficile. Ils ont justifié cette pratique en invoquant Genèse 17:13 qui répète le mot circoncision (en hébreu: *hamol yemol yeled*) ainsi qu'Exode 4:26 qui utilise la forme plurielle du terme *circoncision* (en hébreu: *khatan damim li-molot*)<sup>4</sup>. Mais en fait ces deux justifications sont tirées par les cheveux. La réalité est qu'il s'agit d'une modification de la forme originelle de la circoncision qui consistait à couper la peau qui dépassait le gland.

On peut donc dire que la circoncision consistait à faire couler une goutte de sang. Ensuite, elle est devenue une ablation du prépuce qui dépasse le gland (*milah*, ou *shituch*). Enfin, elle s'est transformée en ablation du prépuce et de la doublure du prépuce (*periah*). Pour pratiquer la *periah*, le *mohel* laisse pousser les ongles du pouce et de l'index des deux mains et les aiguise sous forme de flèche. Après avoir coupé par un couteau ou des ciseaux la peau qui dépasse le gland, le *mohel* tire la peau du pénis en arrière, tient la peau entre la coupe et le gland par le pouce et l'index des deux mains et l'arrache avec ses ongles. Cette pratique a été critiquée car souvent les ongles du *mohel* cachent des microbes qui infectent les enfants. On conseille au *mohel* de recourir aux ciseaux pour faire cette opération. Mais des auteurs juifs continuent à défendre cette pratique ancestrale estimant que le *mohel* sent mieux avec ses doigts la partie qu'il peut arracher et où il devrait arrêter<sup>5</sup>. Signalons à cet égard que les juifs caraites<sup>6</sup> et les Samaritains<sup>7</sup> ne connaissent pas la pratique de la *periah*. Ce qui démontre que cette pratique est une invention rabbinique.

A ces deux étapes, les rabbins ont ajouté dans la période de la Mishnah (entre 70 et 200 après J.-C.) une 3<sup>e</sup> étape, dite *mezizah*. Après avoir accompli l'ablation, le rabbin met un peu de vin dans sa bouche, se penche vers l'enfant et prend le pénis ensanglanté de l'enfant dans sa bouche, suce le sang et le jette dans un bocal. Il répète cette procédure plusieurs fois. Cette procédure, censée désinfecter la blessure, a produit souvent l'effet contraire en

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 100-104.

<sup>2</sup> Voir à cet effet Mishnah, (Shabbat 19:6), p. 203; Talmud of the Land of Israel, (Shabbat19:2), vol. 11, p. 459.

<sup>3</sup> Bigelow: The joy, p. 55-56.

<sup>4</sup> Talmud of the Land of Israel, (Shabbat19:2), vol. 11, p. 458; Talmud de Jérusalem, tome VIII, p. 188.

<sup>5</sup> Romberg: Bris milah, p. 55-56; Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 44.

<sup>6</sup> Semi: La circoncisione nel caraismo, p. 72.

<sup>7</sup> Enquête personnelle auprès d'un kahin samaritain en octobre 1999.

provoquant des épidémies parmi les enfants juifs. Des milliers d'enfants seraient décédés à cause de cette pratique<sup>1</sup>. Elle a causé entre les années 1805 et 1866 huit épidémies de syphilis. On a compté une centaine de cas à Cracovie en 1833. Et lorsqu'en 1837 un hôpital juif viennois a été confronté à un cas d'infection générale à la suite d'une circoncision, son directeur s'est adressé au fameux rabbin Moses Schreiber (connu sous le nom de Chasam Sofer) pour lui demander conseil. Celui-ci a pris la décision religieuse suivante:

La *mezizah* est importante et inviolable seulement pour les cabalistes parce qu'ils adhèrent au concept de *mantik ha-din* (la loi est adoucie par la bouche et les lèvres). Mais n'étant pas cabalistes nous n'avons rien à faire avec de telles considérations. Nous savons définitivement que la *mezizah* est seulement une mesure hygiénique. Nous décidons que l'enfant sur lequel ont été pratiquées la *milah* et la *periah* sans la *mezizah* est considéré comme circoncis. Mais si seulement la *milah* a été pratiquée sans la *periah*, l'enfant en question ne serait pas circoncis selon le Talmud. Si la *mezizah* n'a pas été faite, l'enfant est considéré comme circoncis mais le *mohel* en question devrait être interdit de pratiquer la circoncision parce qu'il a omis une mesure hygiénique. S'il a été décidé par un médecin compétent que la *mezizah* pourrait avoir des conséquences néfastes pour l'enfant, le *mohel* pourrait et devrait recourir à une autre mesure hygiénique servant au même but<sup>2</sup>.

Ainsi, pour éviter les infections, on a fini par accepter l'idée que le *mohel* peut recourir à des tubes ou autres moyens pour sucer et assécher le sang de la blessure. Malgré cela, un *mohel*-médecin orthodoxe américain continue à défendre la succion par la bouche. Il dit:

La pratique traditionnelle de la *mezizah* par la bouche, qui a ses racines dans l'ancienne histoire du peuple juif et a survécu sans changement jusqu'au temps présent, doit être regardée avec grand respect. La littérature juive relative à la circoncision en parle de manière très positive en tant que partie essentielle du rituel et mesure hygiénique qui prévient les infections et promeut la guérison<sup>3</sup>.

La *mezizah* par la bouche est encore pratiquée par certains *mohels*. Les auteurs modernes leur conseillent de bien laver leur bouche avec de l'alcool avant d'y procéder<sup>4</sup>. En Israël, le grand rabbin séfarade Bakshi-Doron a autorisé aux *mohels* à utiliser des tubes avec gaze. Cette décision a été prise parce que les *mohels* craignaient de contracter le sida et non par crainte de contaminer l'enfant<sup>5</sup>.

### C) Destin du prépuce

Le prépuce coupé est mis sur du sable en évocation de la promesse de Yahvé de rendre Abraham fécond (Gn 17:6) et sa postérité "aussi nombreuse [...] que le sable qui est sur le bord de la mer" (Gn 22:17). Un texte juif babylonien du 9<sup>e</sup> siècle dit que l'enfant doit être circoncis sur de l'eau mélangée à des essences parfumées dont se servent les assistants pour se laver les mains et le visage, estimant que cette eau porte bénédiction et grâce divine. La circoncision sur l'eau évoquerait le verset: "Je te baignai dans l'eau, je lavai ton sang qui te couvrait" (Ez 16:9). En Palestine la coutume est de circoncire sur de la terre en évocation du verset: "Toi aussi, pour le sang de l'alliance, j'ai envoyé tes captifs de la fosse où il n'y a pas d'eau" (Za 9:11)<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Zoosmann-Diskin; Blustein: p. 344.

<sup>2</sup> Bryk, p. 55-56.

<sup>3</sup> Romberg: Bris milah, p. 57-58.

<sup>4</sup> Hoffman, p. 91-92; Cohen: Guide, p. 130.

<sup>5</sup> Zoosmann-Diskin; Blustein: p. 344.

<sup>6</sup> Hoffman, p. 106; Trachtenberg, p. 170.

Dans certains milieux juifs, le rabbin sèche les prépuces qu'il a coupées et les garde jusqu'à sa mort pour qu'ils soient enterrés avec lui, afin de lui assurer le salut éternel et écarter les démons. Il y a des croyances selon lesquelles la bouche du *mohel* qui a sucé le pénis de l'enfant circoncis ne subira ni pourrissement ni vers. Chez les juifs de Tripoli en Libye, le prépuce est mis dans un œuf qu'une femme stérile avale espérant ainsi avoir des enfants. Certains mettent le prépuce coupé dans la bouche d'un enfant non encore circoncis afin d'éloigner les mauvais esprits. D'autres le brûlent en le considérant comme un sacrifice<sup>1</sup>. La Bible rapporte en plusieurs endroits la coutume de l'immolation et la mise au feu du sacrifice. Il suffit ici de mentionner qu'Abraham avait décidé d'immoler son fils et de l'offrir en holocauste à Yahvé avant que l'ange intervienne pour l'en dissuader (Gn 22:1-8, 12). On verra dans le débat social que le prépuce est devenu à notre époque un objet de vente pour des greffes, des produits cosmétiques ou des expériences dans les laboratoires.

#### 4) Rituel de la circoncision

##### A) Introduction

La Bible ne prévoit aucun rituel religieux accompagnant la circoncision. Mais les auteurs juifs modernes insistent sur un tel rituel qui exprime l'intention d'accomplir le commandement divin. C'est une condition de validité de la circoncision. Sans un tel rituel et une telle intention, il faut faire valider la circoncision en faisant couler une goutte de sang du gland de l'enfant<sup>2</sup>.

Le rituel que nous traduisons dans le point suivant a été établi après le 1<sup>er</sup> siècle. C'est un mélange de versets et de prières accumulés à travers les siècles dont la compréhension n'est pas toujours aisée. Et alors que les prières dans les synagogues occidentales se passent en hébreu mélangé à des langues locales, le rituel de la circoncision est exclusivement en hébreu sans distribution de traduction aux participants. Par conséquent, peu de gens en comprennent le sens. Certains livres modernes sur la circoncision produisent cependant ce rituel en hébreu avec une traduction plus ou moins fidèle<sup>3</sup>. Signalons ici que les juifs sanctifient leur langue et la considèrent comme la langue dans laquelle Yahvé a parlé à Moïse<sup>4</sup>. Le lien entre la prière et une langue spécifique se trouvait jusqu'à très récemment dans l'Église catholique qui utilisait le latin dans les messes. L'usage de la langue arabe est obligatoire dans les prières chez les musulmans dont une grande majorité ne la comprend pas. Les musulmans estiment que l'arabe est la langue avec laquelle Dieu a révélé le Coran à Mahomet et celle qui sera utilisée au paradis.

Nous ignorons s'il existe une version française du rituel que nous traduisons ici et commentons sommairement en nous basant sur deux auteurs juifs anglophones<sup>5</sup>. Nous indiquons à l'intérieur du texte les références bibliques pour que le lecteur se rende compte comment les rabbins ont procédé pour composer ce rituel.

Signalons ici que si la circoncision est faite pour deux jumeaux, certains estiment qu'il suffit de faire le rituel pour les deux en même temps. D'autres par contre estiment qu'il faut répéter le rituel pour chacun des deux<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir sur ces croyances Trachtenberg, p. 154, 170; Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 45; Lewis: In the name of humanity, p. 63; Maertens, p. 58-59.

<sup>2</sup> Barth: Berit mila, p. 11; Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 70-71.

<sup>3</sup> Hoffman, p. 68-69.

<sup>4</sup> Ginzberg, vol. III, p. 87.

<sup>5</sup> Hoffman, p. 69-74; Barth: Berit mila, p. 6-9.

<sup>6</sup> Cohen: Guide, p. 43.

## B) Traduction

Lorsque l'enfant est amené dans la salle pour la circoncision, tous les assistants se lèvent et disent:

Barouch ha-ba.

Ceci signifie: béni soit celui qui vient. Ce salut de bienvenu est inspiré du verset: "Béni soit au nom de Yahvé celui qui vient" (Ps 118:26). Il a été répété par la foule qui accueillait Jésus entrant à Jérusalem (Mt 21:9) avant sa passion. Il ne s'adresse pas à l'enfant mais au prophète Élie que les assistants imaginent entrer pour participer à la circoncision.

Tous les assistants restent debout pendant tout le rituel. Ceci évoquerait le passage biblique selon lequel tout le peuple était resté debout lorsque le roi Josias leur lisait le texte de la Torah (II R 23:3).

Si le *mohel* n'est pas le père, celui-ci peut déclarer qu'il délègue au *mohel* le pouvoir de circoncire son fils et lui confie le couteau. Cette déclaration chez les réformés peut être dite par le père et la mère. Le *mohel* prend l'enfant de celui qui l'amène et dit:

Le Saint, qu'il soit béni, dit à Abraham: "Marche en ma présence et sois parfait" (Gn 17:1). Je suis prêt et je veux accomplir le commandement de pratiquer la circoncision comme le Créateur, béni soit-il, nous a prescrit.

Si c'est le père qui circonçoit, il dit:

Je suis prêt et je veux accomplir le commandement de circoncire mon fils comme le Créateur, béni soit-il, nous a prescrit conformément à ce qui est écrit dans la Bible: "Quand ils auront huit jours, tous vos mâles seront circoncis, de génération en génération" (Gn 17:12).

Chez les réformés, ce dernier texte peut être lu par le père et la mère. Le *mohel* dépose l'enfant sur la chaise d'Élie et dit:

Celle-ci est la chaise d'Élie, que Dieu s'en souvienne en bien. "En ton salut j'espère, ô Yahvé" (Gn 49:18). "J'attends ton salut, Yahvé; tes commandements, je les suis" (Ps 119:166). "J'attends ton salut, Yahvé. "Joie pour moi dans ta promesse, comme à trouver grand butin" (Ps 119:162). "Grande paix pour les amants de ta loi, pour eux rien n'est scandale" (Ps 119:165). "Heureux ton élu, ton familier, il demeure en tes parvis" (Ps 65:5). Celui-là habite dans ton parvis.

Les assistants répliquent:

"Rassasons-nous des biens de ta maison, des choses saintes de ton Temple" (Ps 65:5).

Le *mohel* met l'enfant sur les genoux du *sandak* et prononce cette bénédiction avant de procéder à la circoncision:

Sois béni Seigneur notre Dieu, roi du monde, qui nous as sanctifiés par tes commandements et nous as prescrit la circoncision.

Le *mohel* pratique alors la circoncision en coupant le prépuce et la doublure du prépuce. Entre les deux, le père de l'enfant ou, à défaut, le *sandak* prononce cette bénédiction:

Sois béni Seigneur notre Dieu, roi du monde, qui nous as sanctifiés par tes commandements et nous as prescrit de faire entrer cet enfant dans l'alliance d'Abraham notre père.

Les assistants disent:

Comme il est entré dans l'alliance, ainsi qu'il entre encore dans la Bible, le mariage et les bonnes œuvres.

Après avoir dénudé le gland, le *mohel* prend une coupe de vin et dit:

Sois béni Seigneur notre Dieu, roi du monde, qui nous as créé le fruit de ce vin. Sois béni Seigneur notre Dieu, roi du monde, qui as sanctifié ton bien-aimé [Abraham] du ventre de sa mère et as mis ta loi dans sa chair et marqué ses descendants du sceau de la sainte alliance. De ce fait, ô Vivant, notre part et notre rocher, ordonne pour que ce bien-aimé de notre chair soit sauvé de la fosse à cause de l'alliance [d'Abraham] qui a été mise dans notre chair. Sois béni Seigneur qui as établi une alliance. Notre père et père de nos pères, garde cet enfant à son père et sa mère et que son nom en Israël soit "tel fils de tel". Fais que son père se réjouisse de celui qui est issu de lui. Fais que sa mère se réjouisse du fruit de son ventre comme il est écrit: "Ton père et ta mère seront dans la joie, et dans l'allégresse, celle qui t'a enfanté" (Pr 23:25), et comme il est écrit: "Je passai près de toi et je te vis, te débattant dans ton sang. Je te dis, quand tu étais dans ton sang: Vis" (Ez 16:6).

Le *mohel* prend alors du vin dans sa bouche et accomplit la *mezizah* dont nous avons parlé plus haut. Cette pratique est accomplie aujourd'hui dans certains milieux par des tubes et autres instruments pour éviter la contamination. Ensuite le *mohel* met une goutte de vin dans la bouche de l'enfant avec son doigt et passe le reste à sa mère pour qu'elle le boive. Chez les réformés, le vin est bu par le père et la mère. Après avoir mis une goutte de vin dans la bouche de l'enfant, le *mohel* dit:

"Il se rappelle à jamais son alliance, parole promulguée pour mille générations, pacte conclu avec Abraham, serment qu'il fit à Isaac" (Ps 105:8-9). Il est écrit: "Abraham circoncit son fils Isaac, quand il eut huit jours, comme Dieu lui avait ordonné" (Gn 21:4). "Rendez grâce à Yahvé, car il est bon, car éternel est son amour" (Ps 118:1). Que cet enfant grandisse et comme il est entré dans l'alliance, ainsi qu'il entre encore dans la Bible, le mariage et les bonnes œuvres.

Ensuite le *mohel* se met debout et dit:

Maître du monde, que ta volonté soit de regarder celui-ci et de l'accepter selon ta volonté comme si je l'avais présenté en sacrifice devant le trône de ta gloire. Par ta grande miséricorde, envoie avec tes saints anges un esprit saint et pur à (tel) qui a été circoncis en ton nom grandiose. Fais que son cœur soit grand ouvert comme le vestibule qui mène à l'intérieur de ton Temple. Qu'il soit ouvert à ta sainte Bible afin qu'il apprenne et enseigne, qu'il observe [tes commandements] et agisse. Celui qui bénit Abraham, Isaac et Jacob qu'il bénisse ce tendre enfant qui a été circoncis et le guérisse. Que son père ait l'honneur de le faire entrer dans la Bible, le mariage et les bonnes œuvres. Disons: Amen.

Les assistants disent:

Sur nous aussi.

Avant de placer l'enfant dans son berceau, on peut lire la prière suivante:

"Que Yahvé te bénisse et te garde! Que Yahvé fasse pour toi rayonner son visage et te fasse grâce! Que Yahvé te découvre sa face et t'apporte la paix!" (Nb 6:24-26).

Ensuite on peut réciter un paragraphe du psaume 119 qui correspond au nom de l'enfant. Ce psaume est divisé en paragraphes selon l'alphabet hébraïque. Les parents expliquent ensuite aux assistants le sens du nom donné à l'enfant.

Un *mohel*-médecin dit qu'en cas de circoncision d'un majeur, les prières doivent être récitées après avoir couvert les organes sexuels de l'homme car il ne convient pas de prononcer le nom de Dieu pendant qu'ils sont découverts<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Romberg: Bris milah, p. 63.



## C) Deux remarques sur le rituel

### a) Nomination de l'enfant

Pendant la cérémonie de la circoncision l'enfant reçoit un nom hébreu en évocation du changement du nom d'Abram en Abraham (Gn 17:5). On retrouve cette pratique dans la nomination de Jean Baptiste (Lc 1:59-60) et de Jésus (Lc 2:21) le jour de leur circoncision. On retrouve cependant aussi dans la Bible la nomination du nouveau-né le jour de sa naissance<sup>1</sup>. Si l'enfant tarde à être circoncis pour des raisons de santé, il reçoit le nom hébreu avant la circoncision<sup>2</sup>. S'il meurt avant le 8<sup>e</sup> jour, il est circoncis et nommé avant de l'enterrer pour qu'il puisse être pris en compte le jour de la résurrection et reconnaître ses parents dans l'au-delà<sup>3</sup>.

Les juifs portent souvent deux prénoms: un prénom qui figure sur le registre de l'état civil pour l'usage externe, et un prénom juif pour l'usage rituel et dans le cadre de la famille. Le jour de la circoncision, l'enfant reçoit un prénom hébreu ajouté au prénom hébreu de son père: Joseph fils d'Abraham. Si le père n'est pas juif, on ajoute au prénom du fils celui de sa mère juive: Joseph fils de Rébecca. Les filles reçoivent leur prénom une semaine après leur naissance dans le cadre d'une prière qui a lieu à la synagogue<sup>4</sup>.

### b) Entrer dans la Bible, le mariage et les bonnes œuvres

Ces trois vœux se répètent trois fois dans la cérémonie de la circoncision. Ils correspondent aux devoirs que le père doit accomplir envers son fils. Selon une opinion religieuse, ces devoirs sont au nombre de six: le circoncire, le racheter du prêtre s'il est l'aîné, lui enseigner la Bible, lui apprendre un commerce, le marier et lui apprendre la nage<sup>5</sup>.

Le vœu des *bonnes œuvres* a été ajouté à la cérémonie en réponse au débat entre juifs et chrétiens. En effet Paul, comme on verra, a supprimé le caractère obligatoire de la circoncision et l'a remplacée par la foi en Jésus. Il écrit: "L'homme n'est pas justifié par la pratique de la loi, mais seulement par la foi en Jésus-Christ [...], car si la justice vient de la loi, c'est donc que le Christ est mort pour rien" (Ga 2:16, 21). Il affirme aussi: "Ce n'est point par l'intermédiaire d'une loi qu'agit la promesse faite à Abraham [...] mais par le moyen de la justice de la foi" (Rm 4:13). Pour répondre à cette attaque, les juifs ont ajouté dans la cérémonie de la circoncision le vœu des *bonnes œuvres*<sup>6</sup>.

## Sous-section 2.

### La circoncision non sanglante

#### 1) Maintien du rituel et suppression de l'opération

Même si les opposants voient dans la circoncision masculine une opération sanglante et barbare, ils reconnaissent cependant qu'il n'est pas possible de l'évacuer totalement en raison des aspects sociaux qu'elle comporte: réunion de la famille, fête, échange de cadeaux, commémoration d'une unité de peuple ou de destin. Ces aspects positifs sont une des raisons pour lesquelles la circoncision a persisté. De ce fait, les opposants essaient de sauvegarder ces aspects positifs, sociaux, tout en combattant l'aspect sanglant et pénible pour l'enfant.

---

<sup>1</sup> Gn 4:1; 21:3; 25:25-26.

<sup>2</sup> Cohen: Guide, p. 7-9.

<sup>3</sup> Romberg: Bris milah, p. 149-151.

<sup>4</sup> Ibid., p. 147.

<sup>5</sup> Hoffman, p. 79-83.

<sup>6</sup> Ibid., p. 111-118.

A cette fin, les opposants ont créé des rituels appelés *berit shalom* (alliance de la paix, de l'intégrité) qui ne comportent pas d'ablation. Dans ces rituels alternatifs, non sanglants, l'enfant entre dans l'alliance d'Abraham et se fait admettre par la communauté juive. Certes, ces rituels sont rejetés par la grande majorité des juifs. Mais les opposants font savoir que 80% des opérations faites aux États-Unis ne remplissent pas les conditions de la circoncision juive puisqu'elles ne sont pas faites par un *mohel*, ne se passent pas le 8<sup>e</sup> jour et ne sont pas accompagnées de prières. Par conséquent, il vaut mieux ne pas trop insister sur l'opération en soi. Le rituel non sanglant est meilleur garant que le rituel sanglant pour la sauvegarde de l'unité religieuse et nationale des juifs. De plus, il a l'avantage de mettre sur un pied d'égalité les garçons et les filles, contrairement au rituel sanglant. Nous donnons ici deux modèles de rituels non sanglants.

## 2) Premier modèle de rituel non sanglant

Ce modèle a été établi par Ronald Goldman, un opposant à la circoncision masculine<sup>1</sup>. Le maître de cérémonie dit:

Le Saint, qu'il soit béni, dit à Abraham: "Marche en ma présence et sois parfait" (Gn 17:1). Nous vivons dans une nouvelle époque dont les lois régissent les relations entre l'homme, Dieu et la nature. Nous te remercions Seigneur de nous avoir accordé ces nouvelles lois et la compréhension de cette nouvelle relation et de nous avoir permis le développement pour une telle compréhension. Dans cette approche de toi, nous avons gagné une complète confiance dans ta parole et une foi dans la perfection de tes œuvres. Tu nous as montré des merveilles sur des merveilles et nous sommes prêts à accepter tes œuvres dans leur perfection ultime. Cet enfant, créé à ton image, est complet et parfait. Il est l'enfant de Dieu, l'enfant du nouveau, l'enfant de la lumière. Nous l'acceptons comme il est venu à nous. Il entre dans ton alliance comme le jour entre dans l'aurore.

On allume alors les chandelles et on les bénit. Le père dit:

Sois béni Seigneur notre Dieu, roi du monde, qui nous as commandé d'introduire notre fils dans ton alliance. Sois béni Seigneur notre Dieu, roi du monde, qui nous as octroyé la vie et la nourriture et nous as permis de parvenir à cette saison.

Le maître de cérémonie dit:

Comme il est entré dans ton alliance, qu'il entre aussi dans la lumière, l'amour et la joie.

Le maître de cérémonie bénit le vin et en boit. Quelqu'un d'autre en met une goutte dans la bouche de l'enfant. Le père dit:

Sois béni Seigneur qui nous as honorés par l'envoi de cet enfant pour bénir notre maison et famille. En retour, nous honorons cet enfant en lui accordant le nom. Que sa vie soit pleine de joie et de sagesse. Qu'il soit béni et qu'il vive toute sa vie dans la lumière de ta présence. Que sa vie soit pleine de grâce et de gloire.

La mère dit:

Dans l'esprit de cette cérémonie de *berit shalom*, alliance de la paix, nous vous demandons de vous tourner vers la personne à votre côté et de lui serrer la main en signe de paix. Que la paix soit avec vous.

Le maître de cérémonie dit:

---

<sup>1</sup> Goldman: Questioning circumcision, appendix, sample alternative rituals.

Que Dieu nous bénisse et nous garde! Que Dieu fasse pour nous rayonner son visage et nous fasse grâce! Qu'il nous découvre sa face et nous apporte la paix! Amen.

L'assemblée dit:

Amen. Mazel Tov!

### 3) Deuxième modèle de rituel non sanglant

Ce rituel, calqué sur le modèle traditionnel, est adapté par Norm Cohen, lui-même fils d'un rabbin<sup>1</sup>. Une assemblée composée de la famille et des amis invités se réunit dans la maison des parents de l'enfant. Les personnes suivantes sont chargées de rôles dans la cérémonie:

- Le maître de cérémonie.
- Le *sandak*: le grand-père ou le père.
- Le père et la mère de l'enfant.
- Le parrain qui passe l'enfant de la marraine au *sandak*.
- La marraine qui amène l'enfant dans la salle de la cérémonie.
- L'enfant dans son 8<sup>e</sup> jour.

Les participants restent debout dans une chambre séparée. La famille et les amis attendent que les participants entrent. Une chaise vide est prévue pour la présence du prophète Élie. On remplit une coupe de vin. Le maître de cérémonie entre dans la salle et commence par le passage suivant:

"Abraham étendit la main et saisit le couteau pour immoler son fils. Mais l'ange de Yahvé l'appela du ciel et dit: Abraham! Abraham! Il répondit: Me voici! L'ange dit: N'étends pas la main contre l'enfant! Ne lui fais aucun mal!" (Gn 22:10-12).

Les participants commencent une procession, et l'enfant est amené en dernier lieu. Tout le monde se lève et dit:

Barouch ha-ba! Béni soit celui qui vient!

Le maître de cérémonie dit:

Barouch ha-ba! Béni soit celui qui vient pour l'alliance au 8<sup>e</sup> jour! Sois béni Seigneur notre Dieu, roi du monde, qui nous as sanctifiés par tes commandements. Nous sommes réunis maintenant pour dire la bienvenue à ce nouveau-né dans ton alliance et dans la communauté d'Israël.

Les parents disent:

Sois béni Seigneur notre Dieu, créateur du monde, qui nous as octroyé la vie et la nourriture et nous as permis de parvenir à cette saison. Sois béni Seigneur notre Dieu, créateur de l'univers, qui nous as commandé de souhaiter la bienvenue à notre fils dans ton alliance. Cet enfant, créé à ton image, est entier, complet et parfait. Nous lui donnons ton alliance de paix. Amen.

Le *sandak* dit en indiquant la chaise d'Élie:

C'est la chaise du prophète Élie, dont nous nous souvenons comme le protecteur des enfants.

On passe alors l'enfant de la marraine au parrain, lequel le passe au *sandak*. Ce dernier s'assoie avec lui sur la chaise d'Élie et dit:

Le Seigneur dit: "Vous ne vous ferez pas d'incision dans le corps pour un mort et vous ne vous ferez pas de tatouage" (Lv 19:28).

---

<sup>1</sup> Texte sur internet: [www.cirp.org/pages/cultural/bris\\_shalom.html](http://www.cirp.org/pages/cultural/bris_shalom.html).

L'assemblée dit:

Que cet enfant soit heureux dans ce monde, dans la bonté de cette maison, dans la sainteté de cette place.

Les parents disent:

C'est une bénédiction d'être sanctifiés par les commandements et d'être chargés d'observer l'alliance. C'est une bénédiction d'être sanctifiés par les commandements et d'être chargés de souhaiter la bienvenue dans l'alliance de Sara et d'Abraham.

L'assemblée dit:

Comme il entre dans l'alliance, qu'il entre aussi dans la vérité, l'amour et la joie.

Le maître de cérémonie dit en tenant une coupe de vin:

Sois béni Seigneur notre Dieu, créateur du monde, qui as fait le fruit de ce vin. Amen.

Le maître de cérémonie passe alors la coupe aux parrains; ils en boivent et la passent aux parents pour en boire aussi. Le maître de cérémonie dit:

Béni est la voie de l'univers qui crée les enfants saints et aimés comme un droit d'aînesse, qui maintient les lois du monde dans notre chair et marque nos descendants avec le sceau de la sainte promesse.

Les parents disent:

Nous prions pour que notre fils grandisse dans un monde sans violence et avec grande joie et paix.

L'assemblée dit:

Soient bénis tous ceux qui sont rassemblés ici et se joignent à cette sainte alliance.

Le *sandak* dit en tenant l'enfant:

Rends grâce à notre Seigneur, car il est bon. Sa bonté dure toujours. Que ce petit devienne grand. Va de l'avant, tu es parfait.

Le *sandak* passe l'enfant à la mère et au père. Les parrains disent:

Que cet enfant prospère avec sa mère et son père. Que son nom soit connu parmi nous comme (tel fils de tel).

L'assemblée dit:

Comme il entre dans l'alliance, qu'il entre aussi dans la vérité, l'amour et la joie.

Le maître de cérémonie dit:

Que Dieu nous bénisse et nous garde! Qu'il fasse pour nous rayonner son visage et nous fasse grâce! Qu'il nous découvre sa face et nous apporte la paix! Amen.

L'assemblée dit:

Amen. Mazel Tov!

## **Section 5.**

### **La circoncision féminine chez les juifs**

#### **1) Circoncision féminine dans l'ancien Proche-Orient**

La circoncision féminine est appelée au Soudan encore aujourd'hui *circoncision pharaonique*. Les Soudanais estiment que la conquête égyptienne avait amené cette pratique dans

leur pays<sup>1</sup>. Mais Fayyad, un médecin égyptien, rejette un tel *mensonge* qui diffame les anciens égyptiens. Il ajoute:

La circoncision féminine n'a pas été connue des Égyptiens du temps des pharaons dont la civilisation a veillé à honorer la femme, non seulement comme reine gouvernante, mais aussi comme déesse adorée. J'ai passé des dizaines d'années en étudiant des centaines de livres et de sources sur les pharaons et en examinant les papyrus médicaux qui ont traité toutes les maladies des femmes et leurs médicaments. Je n'y ai trouvé aucune trace de la circoncision féminine [...]. Il reste cependant à relever que le lien fallacieux entre les pharaons et la circoncision féminine pourrait provenir de la période de la décadence de l'Égypte soumise aux conquêtes étrangères venues de l'Afrique. Et il est normal que certaines coutumes de ces conquérants soient transférées en Égypte, dont la circoncision féminine<sup>2</sup>.

Hosken dit que les archéologues ont trouvé des momies tellement bien conservées au point qu'on peut établir qu'elles ont subi non seulement la clitoridectomie, mais aussi l'infibulation<sup>3</sup>.

Il n'existe aucune gravure qui peut confirmer de manière explicite la pratique de la circoncision féminine en Égypte<sup>4</sup>. Mais nous disposons de trois documents tardifs qui affirment que l'Égypte a connu cette pratique.

Le 1<sup>er</sup> document en date est un papyrus de l'an 163 av. J.-C. rédigé en grec. Il contient une pétition adressée à un gouverneur de Memphis de la part d'un reclus et mendiant au Serapeum nommé Harmais, afin que ce gouverneur remédie à une fraude dont il a été victime. Selon cette pétition, une fille nommée Tathemis, rattachée aussi au Serapeum, avait gagné de l'argent en mendiant d'une porte à l'autre. Elle a pu en épargner 1300 drachmes, qu'elle a confiées à Harmais. La mère de Tathemis, nommée Nephoris, est venue alors trouver Harmais et lui a dit que sa fille était désormais en âge où il était d'usage de pratiquer la circoncision, âge auquel la fille est considérée comme une femme et avait besoin d'habits convenables et de douaire en vue d'un possible mariage. Elle est parvenue donc à convaincre Harmais de lui remettre le dépôt de sa fille, en promettant de le lui rendre avec un surplus si la circoncision n'a pas eu lieu dans un court délai. Mais la mère a failli à sa promesse, et Tathemis a demandé à Harmais de lui restituer son argent. Embarrassé, l'infortuné reclus se plaint de ne pas pouvoir quitter sa cellule en sûreté pour entrer en ville, et prie le gouverneur de l'aider à récupérer l'argent de Nephoris<sup>5</sup>.

Le 2<sup>e</sup> document est de Strabon. Celui-ci écrit:

Un autre usage spécial aux Égyptiens, et l'un de ceux auxquels ils tiennent le plus, consiste à élever scrupuleusement tous les enfants qui leur naissent et à pratiquer la circoncision sur les garçons et l'excision sur les filles. Il est vrai que cette double coutume se retrouve aussi chez les juifs; mais ainsi que nous l'avons dit plus haut, en décrivant leur pays actuel, les juifs sont originaires d'Égypte<sup>6</sup>.

Le 3<sup>e</sup> texte est de Philon. Celui-ci écrit:

Les Égyptiens, d'après leur coutume régionale, c'est à l'âge de quatorze ans, quand le mâle commence à prendre du sperme et les règles de la femme à couler, qu'ils circonscisent le pubère et la nubile. Mais le législateur sacré a imposé la circoncision seule-

---

<sup>1</sup> Da'ud: Al-khifad al-far'uni, p. 19 et 22.

<sup>2</sup> Mu'tamar al-sihhah al-injabiyah, p. 28.

<sup>3</sup> Hosken: The Hosken Report, p. 74.

<sup>4</sup> As'ad: Al-asl al-usturi, p. 55-56.

<sup>5</sup> Greek papyri, vol. I, p. 31-33.

<sup>6</sup> Strabon, vol. 3, p. 465.

ment aux mâles pour de nombreux motifs, dont voici le premier: plus que la femme, l'homme est sensible au plaisir et veut se marier et il y est plus préparé, c'est pourquoi à juste titre le législateur a laissé la femme et, par le symbole de la circoncision, a mis obstacle aux impulsions excessives de l'homme. En second lieu, c'est pour que la matière des règles qui s'écoulent se présente pour le fœtus, mais l'homme apporte l'art et la cause; ainsi, parce que l'homme apporte davantage et ce qui est plus nécessaire pour que la génération se produise, c'est à juste titre que le législateur met obstacle à son orgueil sous la forme imagée de la circoncision. Mais l'élément matériel, parce qu'il est inanimé, n'éprouve pas d'orgueil<sup>1</sup>.

Nous reviendrons sur la pratique de la circoncision chez les Égyptiens dans les périodes ultérieures<sup>2</sup>.

## 2) Pratique de la circoncision féminine chez les juifs

Il n'existe aucun texte dans la Bible qui traite de la circoncision féminine. Est-ce que les juifs l'ont pratiquée malgré l'inexistence de prescriptions bibliques? Strabon l'affirme dans le texte mentionné dans le point précédent. Ailleurs, décrivant les mœurs de la tribu des Créophages, il écrit:

Chez ce peuple, tous les hommes ont le gland déformé et comme mutilé, et toutes les femmes, conformément à la coutume rigoureuse des juifs, subissent l'excision des petites lèvres<sup>3</sup>.

Dans un autre passage, il relève qu'après la mort de Moïse, "la superstition imposa, avec l'abstinence de tel ou tel aliment, la circoncision, l'excision et maintes autres pratiques semblables"<sup>4</sup>.

Philon, par contre, semble nier dans le texte mentionné dans le point précédent que les juifs aient pratiqué la circoncision féminine. Mais tout indique que certains juifs ont effectivement connu cette pratique.

Il y a avant tout une légende rapportée par des auteurs musulmans selon laquelle Sara avait circoncis sa servante Hagar. Cette légende est selon toute probabilité d'origine juive. Nous y reviendrons<sup>5</sup>.

Plus proche de nous, James Bruce rapporte de son voyage effectué en Afrique entre 1768 et 1772:

L'excision est en usage chez les Falachas comme chez les Agazis, aussi bien que la circoncision des hommes. Cependant, quoique ces nations s'accordent sur le mérite de ce rite, elles diffèrent sur l'époque où elles l'ont adopté, et sur la manière de le pratiquer. Les habitants du Tigré prétendent l'avoir reçu des descendants d'Ismaël, avec lesquels ils eurent de bonne heure, disent-ils, des rapports dans les voyages qu'exigeait leur ancien commerce. Ils assurent aussi que la reine de Saba avait été, comme toutes les autres femmes de cette côte, soumise à l'excision avant l'âge de puberté, et conséquemment avant le voyage qu'elle fit à Jérusalem. Les Falachas disent ensuite que l'excision était en usage à Jérusalem du temps de Salomon, et qu'eux la pratiquaient déjà lorsqu'ils sortirent de la Palestine pour venir en Abyssinie<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Philon: *Quaestiones et solutiones* in Genesim, livre III, 47.

<sup>2</sup> Voir partie 2, chapitre 2, section 3, sous-section 1.2.

<sup>3</sup> Strabon, vol. 3, p. 367.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 346.

<sup>5</sup> Voir partie 2, chapitre 3, section 3.3.

<sup>6</sup> Bruce, tome 8, p. 164-165.

James Bruce rapporte aussi que les missionnaires catholiques en Égypte, "croyant que l'excision des femmes coptes était une coutume judaïque, [...] défendirent, sous peine d'excommunication, qu'on y assujettit les enfants des gens qu'ils avaient convertis"<sup>1</sup>. Sir Richard Burton écrit à cet égard:

En ce qui concerne l'idée populaire selon laquelle les femmes juives [allemandes] étaient circoncises jusqu'aux temps du rabbin Gershom (10<sup>e</sup> siècle) lequel a dénoncé cette pratique comme un scandale pour les Gentils, le professeur H. Graetz m'a informé, avec indignation, que ce rite n'a jamais été pratiqué et que le rabbin n'a contesté que la polygamie.

Et Burton d'ajouter:

Je crois que la circoncision féminine est toutefois la règle parmi certaines tribus juives isolées. Ce rite est le complément de la circoncision masculine. En nivelant la sensibilité des organes sexuels, la circoncision la réduit chez les deux sexes: une femme incirconcise a l'orgasme plus rapidement et plus souvent qu'un homme circoncis, et les coûts fréquents nuisent à la santé de la femme. Par conséquent, je crois, malgré les savants historiens, qu'elle est pratiquée par certains juifs orientaux<sup>2</sup>.

Wolf Leslau écrit des Falachas:

Selon l'habitude du pays [Éthiopie], une fille aussi est excisée, mais il n'y a pas de jour fixe pour l'excision. On excise la fille quand le moment est opportun et lorsque la fille est forte. C'est une femme qui fait la circoncision, mais si on ne trouve pas de femme un homme peut le faire [...]. Avant que la femme qui a fait la circoncision rentre chez elle, elle doit laver ses vêtements et son corps, puis elle rentre chez elle lorsque le soleil se couche<sup>3</sup>.

Des juifs ont participé avec d'autres médecins occidentaux à la pratique de la circoncision féminine, notamment aux États-Unis. Nous avons signalé plus haut que Rathmann, un médecin juif, a inventé un appareil pour la pratiquer<sup>4</sup>. Et il n'est pas exclu que des femmes juives aient été soumises à cette pratique. Je connais personnellement une fille australienne âgée d'une trentaine d'année, née d'un père médecin juif et d'une mère non juive. L'ayant trouvée se masturber à l'âge de 12 ans, son père l'a amenée chez un rabbin qui l'a circoncise.

Les juifs n'aiment pas qu'on dise qu'ils ont pratiqué la circoncision féminine, estimant que cela vise à les diffamer. Des professeurs et des chercheurs essaient de laver les juifs de tout soupçon dans ce domaine.

Le professeur Rabello, de l'Université hébraïque de Jérusalem, tout en citant Strabon, écrit: "On doit remarquer que le judaïsme n'a jamais pratiqué la circoncision féminine"<sup>5</sup>.

Shaye Cohen, après avoir cité Strabon et Philon, estime que Strabon s'est tout simplement trompé en affirmant que les juifs pratiquaient la circoncision féminine<sup>6</sup>. Il se base surtout sur une objection de Justin à la circoncision masculine juive prescrite seulement pour les hommes et non pas pour les femmes<sup>7</sup>. Le salut chez les juifs, dit Justin, est donc réservé aux hommes sans les femmes, alors que le baptême chrétien est pratiqué aussi bien pour les

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 151-152.

<sup>2</sup> Burton, p. 107.

<sup>3</sup> Leslau, p. 93.

<sup>4</sup> Rathmann, p. 115-120.

<sup>5</sup> Rabello: The ban, p. 178.

<sup>6</sup> Cohen: Why aren't jewish women circumcised? p. 564.

<sup>7</sup> Justin, par. 23.

hommes que pour les femmes. Ce qui prouve pour Cohen que les juifs n'ont pas pratiqué la circoncision féminine<sup>1</sup>.

Tout en ayant connaissance de la pratique chez les juifs falachas qui confirme l'information de Strabon, Shaye Cohen récuse le témoignage de ce dernier:

Nous pourrions peut-être chercher confirmation de l'affirmation de Strabon en faisant appel aux juifs noirs d'Éthiopie, les Falachas, qui pratiquent (ou ont pratiqué) la circoncision féminine. Mais cela ne joue pas parce que certainement la pratique falacha est à expliquer comme une manifestation de leurs *éthiopianité* et non pas de leur *juïdaïcité*. (Les Falachas sont aujourd'hui des juifs, mais leur origine est très obscure, le degré de leur lien avec le judaïsme dans les périodes pré-modernes est objet de disputes. Il est très improbable qu'une communauté juive falacha ait existé du temps de Strabon). La pratique falacha est une partie de la culture éthiopienne générale dans laquelle la circoncision féminine est largement pratiquée, et elle n'est donc pas une relique d'une tradition juive perdue depuis longtemps<sup>2</sup>.

Cette polémique soulevée par les auteurs juifs mélange deux problèmes. Il est certain que la Bible n'a pas prescrit la circoncision féminine. Mais cela ne signifie pas en soi que cette pratique est inconnue de certains juifs. La Bible d'ailleurs ne rapporte pas toutes les coutumes pratiquées par les juifs, coutumes qui ont été par la suite justifiées sur le plan religieux par les rabbins à travers une interprétation extensive de la Bible. Tel est le cas par exemple de la *periah* ou de la *mezizah* dont nous avons parlé plus haut. Ceci peut aussi être dit de la coutume de la circoncision féminine chez les Falachas. Nos sources se taisent sur les justifications religieuses qui sont données par les rabbins de cette communauté. Mais il est certain qu'une coutume ne peut subsister que si elle a eu une justification quelconque. Il importe peu à cet égard que cette coutume a été empruntée aux peuples environnants. La circoncision masculine, que les juifs considèrent comme obligation religieuse, a été sans doute empruntée aux anciens Égyptiens avant d'être intégrée dans la Bible.

### 3) Participation des filles à la circoncision non sanglante

Si nous laissons de côté les dénégations juives en ce qui concerne la pratique de la circoncision féminine dans le passé ou le présent, nous trouvons que des juifs ont institué une cérémonie pour les filles parallèle à la cérémonie de la circoncision masculine. Ceci vise surtout à répondre aux critiques d'inégalité entre hommes et femmes que représente la circoncision masculine.

Dans cette cérémonie, on admet la fille dans l'alliance d'Abraham et on lui donne un nom hébreu comme on le fait pour le garçon. On invoque ici le fait que Dieu ait fait changer le nom d'Abram en Abraham (Gn 17:5) et en même temps le nom de Saraï en Sara (Gn 17:15).

Certains considèrent le sang des menstrues chez la fille comme remplacement de la circoncision du garçon. D'autres estiment qu'il faudrait baigner la fille entièrement ou partiellement en signe d'une nouvelle naissance, invoquant un récit talmudique selon lequel Sara se serait lavée après avoir reçu son nouveau nom. D'autres proposent de laver les pieds de la fille en invoquant le fait qu'Abraham avait lavé les pieds de ses invités (Gn 18:4). D'autres proposent de placer une bassine au centre et de demander à l'assistance d'y verser de l'eau avant d'y laver les pieds de la fille en lisant le passage d'Isaïe: "Dans l'allégresse vous puise-

---

<sup>1</sup> Cohen: Why aren't jewish women circumcised? p. 567-568.

<sup>2</sup> Ibid., p. 564. Cet auteur cite dans le même sens: Ullendorff, p. 108.



rez de l'eau aux sources du salut" (Is 12:3). La famille expliquera à l'assemblée à cette occasion le sens du nom hébreu donné à la fille<sup>1</sup>.

## **Chapitre 2.**

### **La circoncision chez les chrétiens**

Ce chapitre est divisé en quatre sections. La 1<sup>ère</sup> comprend les textes contenus dans les *livres sacrés* spécifiques aux chrétiens et une exposition de la position du Christ et de ses apôtres. La 2<sup>e</sup> relève la position de cinq figures importantes parmi les chrétiens: Justin, Origène, Cyrille le Grand, Thomas d'Aquin et Martin Luther. La 3<sup>e</sup> est consacrée au débat religieux actuel autour de la circoncision masculine et féminine chez les chrétiens égyptiens et américains. La 4<sup>e</sup> traitera de trois phénomènes étranges parmi les chrétiens, à savoir: l'adoration du prépuce du Christ, les castrats de Russie et les castrats des chœurs.

### **Section 1.**

#### **La circoncision masculine dans les livres sacrés chrétiens**

##### **1) Définition des livres sacrés chrétiens**

En plus des livres juifs de l'*Ancien Testament* dont nous avons parlé dans le 1<sup>er</sup> chapitre, les chrétiens ont leurs propres *livres sacrés* appelés *Nouveau Testament*. Ils sont divisés comme suit:

- Évangiles: Évangile selon Matthieu, Évangile selon Marc, Évangile selon Luc, Évangile selon Jean.
- Actes des apôtres.
- Épîtres de Paul: aux Romains, aux Corinthiens I et II, aux Galates, aux Éphésiens, aux Philippiens, aux Colossiens, aux Thessaloniciens I et II, à Timothée I et II, à Tite, à Philémon, aux Hébreux.
- Épître de Jacques.
- Épîtres de Pierre I et II.
- Épîtres de Jean I, II et III.
- Épître de Jude.
- Apocalypse.

Comme nous l'avons fait dans le chapitre précédent, nous citons ici les passages explicites relatifs à la circoncision dans ces livres. Relevons ici que ces textes ne parlent que de la circoncision masculine.

##### **2) Textes relatifs à la circoncision**

###### **Évangile selon Luc, chapitre 1**

(57) Quant à Élisabeth, le temps fut accompli où elle devait enfanter, et elle mit au monde un fils [...] (59) Et il advint, le huitième jour, qu'ils vinrent pour circoncire l'enfant. On voulait l'appeler Zacharie, du nom de son père; (60) mais, prenant la parole, sa mère dit: "Non, il s'appellera Jean".

---

<sup>1</sup> Barth: Berit mila, p. 14-15.

## **Évangile selon Luc, chapitre 2**

(21) Et lorsque furent accomplis les huit jours pour sa circoncision, il fut appelé du nom de Jésus, nom indiqué par l'ange avant sa conception.

## **Évangile selon Jean, chapitre 7**

(19) [Jésus dit:] "Moïse ne vous a-t-il pas donné la loi? Et aucun de vous ne la pratique, la loi! Pourquoi cherchez-vous à me tuer?" (20) La foule répondit: "Tu as un démon. Qui cherche à te tuer?" (21) Jésus leur répondit: "Pour une seule œuvre que j'ai faite, vous voilà tous étonnés. (22) Moïse vous a donné la circoncision - non qu'elle vienne de Moïse mais des patriarches - et, le jour du sabbat, vous la pratiquez sur un homme. (23) Alors, un homme reçoit la circoncision, le jour du sabbat, pour que ne soit pas enfreinte la loi de Moïse, et vous vous indignez contre moi parce que j'ai guéri un homme tout entier le jour du sabbat? (24) Cessez de juger sur l'apparence, jugez selon la justice".

## **Actes des apôtres, chapitre 7**

(51) [Étienne dit aux juifs]: "Nuques rudes, oreilles et cœurs incirconcis, toujours vous résistez à l'Esprit Saint! Tels furent vos pères, tels vous êtes!"

## **Actes des apôtres, chapitre 10**

(1) Il y avait à Césarée un homme du nom de Corneille, centurion de la cohorte italique. (2) Pieux et craignant Dieu, ainsi que toute sa maison, il faisait de larges aumônes au peuple juif et priait Dieu sans cesse. (3) Il eut une vision. Vers la neuvième heure du jour, l'ange de Dieu - il le voyait clairement - entra chez lui et l'appela: "Corneille!" (4) Il le regarda et fut pris de frayeur. "Qu'y a-t-il, Seigneur?" demanda-t-il. - "Tes prières et tes aumônes, lui répondit l'ange, sont montées devant Dieu, et il s'est souvenu de toi. (5) Maintenant donc, envoie des hommes à Joppé et fais venir Simon, surnommé Pierre. (6) Il loge chez un certain Simon, un corroyeur, dont la maison se trouve au bord de la mer". (7) Quand l'ange qui lui parlait fut parti, Corneille appela deux de ses domestiques ainsi qu'un soldat pieux, de ceux qui lui étaient attachés, (8) et après leur avoir tout expliqué, il les envoya à Joppé. (9) Le lendemain, tandis qu'ils faisaient route et approchèrent de la ville, Pierre monta sur la terrasse, vers la sixième heure, pour prier. (10) Il sentit la faim et voulut prendre quelque chose. Or, pendant qu'on lui préparait à manger, il tomba en extase. (11) Il voit le ciel ouvert et un objet, semblable à une grande nappe nouée aux quatre coins, en descendre vers la terre. (12) Et dedans il y avait tous les quadrupèdes et les reptiles, et tous les oiseaux du ciel. (13) Une voix lui dit alors: "Allons, Pierre, immole et mange". (14) Mais Pierre répondit: "Oh non! Seigneur, car je n'ai jamais rien mangé de souillé ni d'impur!" (15) De nouveau, une seconde fois, la voix lui parle: "Ce que Dieu a purifié, toi, ne le dis pas souillé". (16) Cela se répéta par trois fois, et aussitôt l'objet fut remonté au ciel. (17) Tout perplexe, Pierre était à se demander en lui-même ce que pouvait bien signifier la vision qu'il venait d'avoir, quand justement les hommes envoyés par Corneille, s'étant enquis de la maison de Simon, se présentèrent au portail. (18) Ils appelèrent et s'informèrent si c'était bien là que logeait Simon surnommé Pierre. (19) Comme Pierre était toujours à réfléchir sur sa vision, l'Esprit lui dit: "Voilà des hommes qui te cherchent. (20) Va donc, descends et pars avec eux sans hésiter, car c'est moi qui les ai envoyés". (23) [...] Le lendemain, il se mit en route et partit avec eux; quelques-uns des frères de Joppé l'accompagnèrent. (24) Il entra dans Césarée le jour suivant. Corneille les attendait et avait réuni ses parents et ses amis intimes. (25) Au moment où Pierre entra, Corneille vint à sa rencontre et, tombant à ses pieds, se prosterna. (26) Mais Pierre le releva en disant: "Relève-toi. Je ne suis qu'un homme, moi aussi". (27) Et tout en s'entretenant avec lui, il entra. Il trouva alors les gens qui s'étaient réunis en grand nombre, (28) et il leur dit: "Vous le savez, il est absolument interdit à un juif de frayer avec un étranger ou d'entrer chez lui. Mais Dieu vient de me montrer, à moi,

qu'il ne faut appeler aucun homme souillé ou impur. (29) Aussi n'ai-je fait aucune difficulté pour me rendre à votre appel. Je vous le demande donc, pour quelle raison m'avez-vous fait venir?" (30) Corneille répondit [...]. (34) Alors Pierre prit la parole et dit: "Je constate en vérité que Dieu ne fait pas acception des personnes, (35) mais qu'en toute nation celui qui le craint et pratique la justice lui est agréable". [...] (44) Pierre parlait encore quand l'Esprit Saint tomba sur tous ceux qui écoutaient la parole. (45) Et tous les croyants circoncis qui étaient venus avec Pierre furent stupéfaits de voir que le don du Saint Esprit avait été répandu aussi sur les païens. (46) Ils les entendaient en effet parler en langues et magnifier Dieu. Alors Pierre déclara: (47) "Peut-on refuser l'eau du baptême à ceux qui ont reçu l'Esprit Saint aussi bien que nous?" (48) Et il ordonna de les baptiser au nom de Jésus-Christ. Alors ils le prièrent de rester quelques jours avec eux.

### **Actes des apôtres, chapitre 11**

(1) Cependant les apôtres et les frères de Judée apprirent que les païens, eux aussi, avaient accueilli la parole de Dieu. (2) Quand donc Pierre monta à Jérusalem, les circoncis le prièrent à partie: (3) "Pourquoi, lui demandèrent-ils, es-tu entré chez les incirconcis et as-tu mangé avec eux?" (4) Pierre se mit à leur exposer toute l'affaire point par point [...]. (17) "Si donc Dieu leur a accordé le même don qu'à nous, pour avoir cru au Seigneur Jésus-Christ, qui étais-je, moi, pour faire obstacle à Dieu". (18) Ces paroles les apaisèrent, et ils glorifièrent Dieu en disant: "Ainsi donc aux païens aussi Dieu a donné la repentance qui conduit à la vie!"

### **Actes des apôtres, chapitre 15**

(1) Cependant certaines gens descendus de Judée enseignaient aux frères: "Si vous ne vous faites pas circoncire suivant l'usage qui vient de Moïse, vous ne pouvez être sauvés". (2) Après bien de l'agitation et une discussion assez vive engagée avec eux par Paul et Barnabé, il fut décidé que Paul, Barnabé et quelques autres des leurs monteraient à Jérusalem auprès des apôtres et des anciens pour traiter de ce litige. [...] (5) Mais certaines gens du parti des Pharisiens qui étaient devenus croyants intervinrent pour déclarer qu'il fallait circoncire les païens et leur enjoindre d'observer la loi de Moïse. (6) Alors les apôtres et les anciens se réunirent pour examiner cette question. (7) Après une longue discussion, Pierre se leva et dit: "Frères, vous le savez: dès les premiers jours, Dieu m'a choisi parmi vous pour que les païens entendent de ma bouche la parole de la Bonne Nouvelle et embrassent la foi. (8) Et Dieu, qui connaît les cœurs, a témoigné en leur faveur, en leur donnant l'Esprit Saint tout comme à nous. (9) Et il n'a fait aucune distinction entre eux et nous, puisqu'il a purifié leur cœur par la foi. (10) Pourquoi donc maintenant tentez-vous Dieu en voulant imposer aux disciples un joug que ni nos pères ni nous-mêmes n'avons eu la force de porter? (11) D'ailleurs, c'est par la grâce du Seigneur Jésus que nous croyons être sauvés, exactement comme eux". (12) Alors toute l'assemblée fit silence. On écoutait Barnabé et Paul exposer tout ce que Dieu avait accompli par eux de signes et de prodiges parmi les païens. (13) Quand ils eurent cessé de parler, Jacques prit la parole et dit: "Frères, écoutez-moi. (14) Simon a exposé comment, dès le début, Dieu a pris soin de tirer parmi les païens un peuple réservé à son Nom. (15) Ce qui concorde avec les paroles des prophètes [...]. (19) C'est pourquoi je juge, moi, qu'il ne faut pas tracasser ceux des païens qui se convertissent à Dieu. (20) Qu'on leur mande seulement de s'abstenir de ce qui a été souillé par les idoles, des unions illégitimes, des chairs étouffées et du sang. (21) Car depuis les temps anciens Moïse a dans chaque ville ses prédicateurs, qui le lisent dans les synagogues tous les jours du sabbat". (22) Alors les apôtres et les anciens, d'accord avec l'Église tout entière, décidèrent de choisir quelques-uns d'entre eux et de les envoyer à Antioche avec Paul et Barnabé. Ce furent Jude, surnommé Barsabbas, et Silas, hommes considérés parmi les frères. (23) Ils leur remirent la lettre suivante: "Les apôtres et les anciens, vos frères, aux frères de la gentilité qui

sont à Antioche, en Syrie et en Cilicie, salut! (24) Ayant appris que, sans mandat de notre part, certains gens venus de chez nous ont, par leurs propos, jeté le trouble parmi vous et bouleversé vos esprits, (25) nous avons décidé d'un commun accord de choisir des délégués et de vous les envoyer avec nos bien-aimés Barnabé et Paul, (26) ces hommes qui ont voué leur vie au nom de notre Seigneur Jésus-Christ. (27) Nous vous avons donc envoyé Jude et Silas, qui vous transmettent de vive voix le même message. (28) L'Esprit Saint et nous-mêmes avons décidé de ne pas vous imposer d'autres charges que celles-ci, qui sont indispensables: (29) vous abstenir des viandes immolées aux idoles, du sang des chairs étouffées et des unions illégitimes. Vous ferez bien de vous en garder. Adieu".

### **Actes des apôtres, chapitre 16**

(1) Il [Paul] gagna ensuite Derbé, puis Lystres. Il y avait là un disciple nommé Timothée, fils d'une juive devenue croyante, mais d'un père grec. (2) Les frères de Lystres et d'Oconium lui rendaient un bon témoignage. (3) Paul décida de l'emmener avec lui. Il le prit et le circoncit, à cause des juifs qui se trouvaient dans ces parages; car tout le monde savait que son père était grec.

### **Actes des apôtres, chapitre 21**

(18) Le jour suivant, Paul se rendit avec nous chez Jacques, où tous les anciens se réunirent. (19) Après les avoir salués, il se mit à exposer par le détail ce que Dieu avait fait chez les païens par son ministère. (20) Et ils glorifiaient Dieu de ce qu'ils entendaient. Ils lui dirent alors: "Tu vois, frère, combien de milliers de juifs ont embrassé la foi, et ce sont tous de zélés partisans de la loi. (21) Or, à ton sujet ils ont entendu dire que, dans ton enseignement, tu pousses les juifs qui vivent au milieu des païens à la défection vis-à-vis de Moïse, leur disant de ne plus circoncire leurs enfants et de ne plus suivre les coutumes. (22) Que faire donc? Assurément la multitude ne manquera pas de se rassembler, car on apprendra ton arrivée. (23) Fais donc ce que nous allons te dire. Nous avons ici quatre hommes qui sont tenus par un vœu. (24) Emmène-les, joins-toi à eux pour la purification et charge-toi des frais pour qu'ils puissent se faire raser la tête. Ainsi tout le monde saura qu'il n'y a rien de vrai dans ce qu'ils ont entendu dire à ton sujet, mais que tu te conduis, toi aussi, en observateur de la loi. (25) Quant aux païens qui ont embrassé la foi, nous leur avons mandé nos décisions: se garder des viandes immolées aux idoles, du sang, des chairs étouffées et des unions illégitimes". (26) Le jour suivant, Paul emmena donc ces hommes et, après s'être joint à eux pour la purification, il entra dans le Temple, où il annonça le délai dans lequel, les jours de purification terminés, on devrait présenter l'oblation pour chacun d'entre eux.

### **Épître de Paul aux Romains, chapitre 2**

(25) La circoncision, en effet, te sert si tu pratiques la loi; mais si tu transgresses la loi, avec ta circoncision, tu n'es plus qu'incirconcis. (26) Si donc l'incirconcis garde les prescriptions de la loi, son incirconcision ne vaudra-t-elle pas une circoncision? (27) Et celui qui physiquement incirconcis accomplit la loi te jugera, toi qui avec la lettre et avec la circoncision es transgresseur de la loi. (28) Car le juif n'est pas celui qui l'est au-dehors, et la circoncision n'est pas au-dehors dans la chair, (29) le vrai juif l'est au-dedans et la circoncision dans le cœur, selon l'esprit et non pas selon la lettre: voilà celui qui tient sa louange non des hommes, mais de Dieu.

### **Épître de Paul aux Romains, chapitre 3**

(1) Quelle est donc la supériorité du juif? Quelle est l'utilité de la circoncision? (2) Grande à tous égards. D'abord c'est à eux que furent confiés les oracles de Dieu. (3) Quoi donc si d'aucuns furent infidèles? Leur infidélité va-t-elle annuler la fidélité de Dieu? [...] (7) Où donc est le droit de se glorifier? Il est exclu. Par quel genre de loi? Celle des œuvres? Non, par une loi de foi. (28) Car nous estimons que l'homme est justifié par la foi sans la pratique

de la loi. (29) Ou alors Dieu est-il le Dieu des juifs seulement, et non point des païens? Certes, également des païens; (30) puisqu'il n'y a qu'un Dieu, qui justifiera les circoncis en vertu de la foi comme les incirconcis par le moyen de cette foi.

#### **Épître de Paul aux Romains, chapitre 4**

(1) Que dirions-nous donc d'Abraham, notre ancêtre selon la chair? (2) Si Abraham tint sa justice des œuvres, il a de quoi se glorifier. Mais non au regard de Dieu! (3) Que dit en effet l'Écriture? "Abraham crut à Dieu, et ce lui fut compté comme justice" (Gn 15:6) (4) À qui fournit un travail on ne compte pas le salaire à titre gracieux: c'est un dû; (5) mais à qui, au lieu de travailler, croit en celui qui justifie l'impie, on compte sa foi comme justice. (6) Exactement comme David proclame heureux l'homme à qui Dieu attribue la justice indépendamment des œuvres: (7) "Heureux ceux dont les offenses ont été remises, et les péchés couverts. (8) Heureux l'homme à qui le Seigneur n'impute aucun péché" (Ps 32:1-2). (9) Cette déclaration de bonheur s'adresse-t-elle donc aux circoncis ou bien également aux incirconcis? Nous disons, en effet, que la foi d'Abraham lui fut comptée comme justice. (10) Comment donc fut-elle comptée? Quand il était circoncis ou avant qu'il le fût? Non pas après, mais avant; (11) et il reçut le signe de la circoncision comme sceau de la justice de la foi qu'il possédait quand il était incirconcis; mais devint-il à la fois le père de tous ceux qui croiraient sans avoir la circoncision, pour que la justice leur fût également comptée, (12) et le père des circoncis, qui ne se contentent pas d'être circoncis, mais marchent sur les traces de la foi qu'avant la circoncision eut notre père Abraham. (13) De ce fait ce n'est point par l'intermédiaire d'une loi qu'agit la promesse faite à Abraham ou à sa descendance de recevoir le monde en héritage, mais par le moyen de la justice de la foi.

#### **Épître de Paul aux Romains, chapitre 15**

(7) Aussi soyez accueillants les uns pour les autres, comme le Christ le fut pour vous à la gloire de Dieu. (8) Je l'affirme en effet, le Christ s'est fait ministre des circoncis à l'honneur de la véracité divine, pour accomplir les promesses faites aux patriarches, (9) et les nations glorifient Dieu pour sa miséricorde.

#### **Épître I de Paul aux Corinthiens, chapitre 7**

(17) Par ailleurs, que chacun continue de vivre dans la condition que lui a départie le Seigneur, tel que l'a trouvé l'appel de Dieu. C'est la règle que j'établis dans toutes les Églises. (18) Quelqu'un était-il circoncis lors de son appel? qu'il ne se fasse pas de prépuce. L'appel l'a-t-il trouvé incirconcis? qu'il ne se fasse pas circoncire. (19) La circoncision n'est rien, et l'incirconcision n'est rien; ce qui compte, c'est de garder les commandements de Dieu. (20) Que chacun demeure dans l'état où l'a trouvé l'appel de Dieu.

#### **Épître de Paul aux Galates, chapitre 2**

(1) Ensuite, au bout de quatorze ans, je montai de nouveau à Jérusalem avec Barnabé et Tite que je pris avec moi. (2) J'y montai à la suite d'une révélation; et je leur exposai l'Évangile que je prêche parmi les païens - mais séparément aux notables, de peur de courir ou d'avoir couru pour rien. (3) Eh bien! de Tite lui-même, mon compagnon qui était grec, on n'exigea pas qu'il se fit circoncire. (4) Mais à cause des intrus, ces faux frères qui se sont glissés pour espionner la liberté que nous avons dans le Christ Jésus, afin de nous réduire en servitude, (5) gens auxquels nous refusâmes de céder, fût-ce un moment, par déférence, afin de sauvegarder pour vous la vérité de l'Évangile. (6) Et de la part de ceux qu'on tenait pour des notables - peu m'importe ce qu'alors ils pouvaient être; Dieu ne fait point acception des personnes -, à mon Évangile, en tout cas, les notables n'ont rien ajouté. (7) Au contraire, voyant que l'évangélisation des incirconcis m'était confiée comme à Pierre celle des circoncis - (8) car celui qui avait agi en Pierre pour faire de lui un apôtre des circoncis, avait pareillement agi en moi en faveur des païens - (9) et reconnaissant la grâce qui m'avait été

départie, Jacques, Céphas et Jean, ces notables, ces colonnes, nous tendirent la main, à moi et à Barnabé, en signe de communion: nous irons, nous aux païens, eux à la Circoncision; (10) nous devons seulement songer aux pauvres, ce que précisément j'ai eu à cœur de faire. (11) Mais quand Céphas vint à Antioche, je lui résistai en face, parce qu'il s'était donné tort. (12) En effet, avant l'arrivée de certains gens de l'entourage de Jacques, il prenait ses repas avec les païens; mais quand ces gens arrivèrent, on le vit se dérober et se tenir à l'écart, par peur des circoncis.

### **Épître de Paul aux Galates, chapitre 3**

(23) Avant la venue de la foi, nous étions enfermés sous la garde de la loi, réservés à la foi qui devait se révéler. (24) Ainsi la loi nous servit-elle de pédagogue jusqu'au Christ, pour que nous obtenions de la foi notre justification. (25) Mais la foi venue, nous ne sommes plus sous un pédagogue. (26) Car vous êtes tous fils de Dieu, par la foi, dans le Christ Jésus. (27) Vous tous en effet, baptisés dans le Christ, vous avez revêtu le Christ: (28) il n'y a ni juif ni Grec, il n'y a ni esclave ni homme libre, il n'y a ni homme ni femme; car tous vous ne faites qu'un dans le Christ Jésus. (29) Mais si vous appartenez au Christ, vous êtes donc la descendance d'Abraham, héritiers selon la promesse.

### **Épître de Paul aux Galates, chapitre 5**

(1) C'est pour que nous restions libres que le Christ nous a libérés. Donc, tenez bon et ne vous remettez pas sous le joug de l'esclavage. (2) C'est moi, Paul, qui vous le dis: si vous vous faites circoncire, le Christ ne vous servira de rien. (3) De nouveau je l'atteste à tout homme qui se fait circoncire: il est tenu à l'observance intégrale de la loi. (4) Vous avez rompu avec le Christ, vous qui cherchez la justice dans la loi; vous êtes déçus de la grâce. (5) Car pour nous, c'est l'Esprit qui nous fait attendre de la foi les biens qu'espère la justice. (6) En effet, dans le Christ Jésus ni circoncision ni incirconcision ne comptent, mais seulement la foi opérant par la charité. [...] (12) Qu'ils aillent jusqu'à la mutilation, ceux qui bouleversent vos âmes.

### **Épître de Paul aux Galates, chapitre 6**

(12) Des gens désireux de faire bonne figure dans la chair, voilà ceux qui vous imposent la circoncision, à seule fin d'éviter la persécution pour la croix du Christ. (13) Car ceux qui se font circoncire n'observent pas eux-mêmes la loi; ils veulent seulement que vous soyez circoncis, pour se glorifier dans votre chair. (14) Pour moi, que jamais je ne me glorifie sinon dans la croix de notre Seigneur Jésus-Christ, qui a fait du monde un crucifié pour moi et de moi un crucifié pour le monde. (15) Car la circoncision n'est rien, ni l'incirconcision; il s'agit d'être une créature nouvelle.

### **Épître de Paul aux Philippiens, chapitre 3**

(2) Prenez garde aux chiens! Prenez garde aux mauvais ouvriers! Prenez garde aux faux circoncis! (3) Car c'est nous qui sommes les circoncis, nous qui offrons le culte selon l'Esprit de Dieu et tirons notre gloire du Christ Jésus, au lieu de placer notre confiance dans la chair. (4) J'aurais pourtant sujet, moi, d'avoir confiance même dans la chair; si quelque autre croit avoir des raisons de se confier dans la chair, j'en ai bien davantage: (5) circoncis dès le huitième jour, de la race d'Israël, de la tribu de Benjamin, Hébreu fils d'Hébreu.

### **Épître de Paul aux Colossiens, chapitre 2**

(11) C'est en lui [le Christ] que vous avez été circoncis d'une circoncision qui n'est pas de main d'homme, par l'entier dépouillement de votre corps charnel; telle est la circoncision du Christ: (12) ensevelis avec lui lors du baptême, vous en êtes aussi ressuscités avec lui, parce que vous avez cru en la force de Dieu qui l'a ressuscité des morts. (13) Vous qui étiez morts

du fait de vos fautes et de votre chair incircconce, Il vous a fait revivre avec lui! Il nous a pardonné toutes nos fautes!

### Épître de Paul aux Colossiens, chapitre 3

(8) Eh bien! à présent, vous aussi, rejetez tout cela: colère, emportement, malice, outrages, vilains propos, doivent quitter vos lèvres; (9) ne vous mentez plus les uns aux autres. Vous vous êtes dépouillés du vieil homme avec ses agissements, (10) et vous avez revêtu le nouveau, celui qui s'achemine vers la vraie connaissance en se renouvelant à l'image de son Créateur. (11) Là, il n'est plus question de Grec ou de juif, de circoncision ou d'incircconce, de Barbare, de Scythe, d'esclave, d'homme libre; il n'y a que le Christ, qui est tout et en tout.

### Épître de Paul à Tite, chapitre 1

(10) Nombreux sont en effet les esprits rebelles, les vains discoureurs, les séducteurs, surtout chez les circoncis. (11) Il faut leur fermer la bouche; ces gens-là bouleversent des familles entières, enseignant pour de scandaleux profits ce qui ne se doit pas [...]; (13) [...] aussi reprends-les vertement, pour qu'ils conservent une foi saine, (14) sans prêter attention à des fables juives et aux prescriptions de gens qui tournent le dos à la vérité. (15) Tout est pur pour les purs. Mais pour ceux qui sont souillés et qui n'ont pas la foi, rien n'est pur. Leur esprit même et leur conscience sont souillés.

### 3) Position du Christ

Seul l'Évangile selon Luc nous rapporte la circoncision de Jean-Baptiste et de Jésus. Les Évangiles ne nous donnent pas une idée claire de la position de Jésus à l'égard de la circoncision. La seule fois où il en parle, c'est pour répondre aux juifs qui lui reprochaient de guérir un malade le jour de samedi en leur rappelant qu'eux-mêmes circoncisent aussi le samedi (Jn 7:21-22). On trouve cependant une condamnation nette de la circoncision dans l'Évangile apocryphe selon Thomas. A ses disciples qui lui demandaient "la circoncision est-elle utile ou non?", il a répondu: "Si elle était utile, leur père les engendrerait circoncis de leur mère. Mais la véritable circoncision en esprit a trouvé toute son utilité"<sup>1</sup>. Signalons que cet Évangile a été trouvé en langue copte à Naga Hamadeh. Certains estiment qu'il a servi de base à la rédaction des Évangiles reconnus, d'autres disent qu'il s'agit d'un texte établi par une secte chrétienne.

Si on laisse de côté l'Évangile selon Thomas, on pourrait dire qu'en apparence Jésus était en faveur de la circoncision: "N'allez pas croire que je sois venu abolir la loi ou les prophètes: je ne suis pas venu abolir, mais accomplir" (Mt 5:17). Mais en fait il a contribué à saper la base sur laquelle elle s'élève:

- Il a contesté le pouvoir des rabbins qu'il a qualifiés d'*insensés et aveugles* (Mt 23:17). Il a demandé à ses disciples: "Ne vous faites pas appeler rabbi; car vous n'avez qu'un Maître, et tous vous êtes des frères" (Mt 23:8).
- Il a violé le sabbat et a mis la miséricorde au-dessus de la loi: "C'est la miséricorde que je veux, et non pas le sacrifice. [...] le fils de l'homme est maître du sabbat" (Mt 12:7-8).
- Il a refusé d'appliquer les normes pénales en pardonnant à la femme adultère (Jn 8:11) et en annulant la loi du talion (Mt 5:38-39).
- Il a fréquenté les personnes que la loi juive considère comme infréquentables. Ainsi il a mangé avec les pécheurs (Mt 9:1-11); il est entré dans la maison de Zachée le publicain (Lc 19:7); il a parlé à la Samaritaine et lui a demandé à boire (Jn 4:9); il a loué la

---

<sup>1</sup> Kasser: L'Évangile selon Thomas, p. 81, verset 53 (811).

gratitude de l'étranger venu le remercier (Lc 17:18), la foi du centurion romain (Mt 8:10) et de la Cananéenne (Mt 15:28). Il a fini même par décréter l'amour des ennemis (Mt 5:44).

- Il a changé le concept de la pureté: "Il n'est rien d'extérieur à l'homme qui, pénétrant en lui, puisse le souiller, mais ce qui sort de l'homme, voilà ce qui souille l'homme", à savoir "les desseins pervers". Et Marc de commenter: "ainsi il déclarait purs tous les aliments" (Mc 7:15, 19-22).

Partant de l'enseignement de Jésus, il n'était plus difficile à ses apôtres d'abolir le caractère obligatoire de la circoncision.

#### **4) Position des apôtres**

Après la mort de Jésus, ses apôtres ont entrepris la mission de répandre son enseignement, avant tout parmi les juifs, et ensuite parmi les païens. La nouvelle communauté s'est vite divisée au sujet de la circoncision. Celle-ci a été l'objet unique du 1<sup>er</sup> concile dans l'histoire chrétienne, comme nous le racontent les Actes des apôtres dans les passages cités plus haut.

Le prélude à ce concile est clair. A la suite d'une vision, un centurion romain de Césarée, appelé Corneille, invite Pierre chez lui pour entendre son enseignement. Toutefois, en tant que juif, Pierre n'avait pas le droit d'entrer dans sa maison. Une vision le pousse à le faire. Il entend pendant cette vision un ange lui demandant de manger de la nourriture que les juifs considèrent comme impure. Pierre refuse, mais l'ange insiste à trois reprises en lui disant: "Ce que Dieu a purifié, toi, ne le dis pas souillé". Pierre se rend donc chez le centurion et constate que "Dieu ne fait pas acception des personnes, mais qu'en toute nation celui qui le craint et pratique la justice lui est agréable". Il décide alors de baptiser le centurion, sa famille et ses amis (Ac 10).

Cet événement fait des vagues parmi les chrétiens d'origine juive. On a reproché à Pierre d'être entré chez les incirconcis et d'avoir mangé avec eux (Ac 11:3). Il a dû se justifier en racontant sa vision. Mais des chrétiens d'origine juive venue de Judée continuaient à prêcher aux nouveaux convertis d'origine païenne: "Si vous ne vous faites pas circoncire suivant l'usage qui vient de Moïse, vous ne pouvez être sauvés" (Ac 15:1). Ils se sont heurtés à Paul et Barnabé à Antioche. On a décidé alors d'envoyer ces derniers à Jérusalem pour s'expliquer avec les apôtres. Pierre, qui était à l'origine du débat, a demandé de ne pas distinguer entre juifs et non juifs et de ne pas charger ces derniers d'un joug que "ni nos pères ni nous-mêmes n'avons eu la force de porter". Une longue discussion a eu lieu, et la décision finale est revenue à Jacques. Celui-ci a décidé "qu'il ne faut pas tracasser ceux des païens qui se convertissent à Dieu; qu'on leur mande seulement de s'abstenir de ce qui a été souillé par les idoles, des unions illégitimes, des chairs étouffées et du sang".

Ainsi, les apôtres ont aboli le caractère obligatoire de la circoncision, pourtant prescrite par la loi de Moïse, et ont décidé de ne plus distinguer entre juifs et non juifs, et de ne plus faire usage des règles de la pureté si chères aux juifs. On constate à cet effet que l'obligation de pratiquer la circoncision et l'interdiction de manger du porc ont été abolies en même temps et dans le même chapitre.

Il n'était cependant pas facile de passer de la théorie à la pratique. Afin de ne pas heurter les chrétiens d'origine juive, les apôtres ont décidé un partage des tâches. Paul et Barnabé se chargeront de convertir les païens, lesquels peuvent se convertir sans devoir passer par la circoncision. Paul et Barnabé ne devaient donc plus se mêler des juifs convertis. Et lorsque Paul était de passage à Jérusalem, les autres apôtres lui ont demandé de faire semblant de respecter les normes juives pour ne pas heurter ces juifs (Ac 21:18-26). Paul a accepté même de circoncire Timothée, fils d'une juive devenue croyante, par peur d'eux (Ac 16:1-3), ce qu'il n'a pas fait avec Tite qui était grec (Ga 2:3).



En raison du partage des tâches, le thème de la circoncision ne se trouve que dans les épîtres de Paul, ce thème étant complètement absent des épîtres des autres apôtres. Paul a continué à batailler avec les juifs convertis pendant ses longs voyages. Il n'hésitait pas à user des termes les plus durs à leur égard: "Prenez garde aux chiens! Prenez garde aux mauvais ouvriers! Prenez garde aux faux circoncis!" (Ph 3:2). *Chien* est l'épithète que les juifs donnaient aux païens (Mt 15:26) et que Paul leur retourne avec ironie<sup>1</sup>. Aux Galates, il écrit: "Qu'ils aillent jusqu'à la mutilation, ceux qui bouleversent vos âmes" (Ga 5:12). En utilisant le terme *mutilation* dans ce verset (en grec *apokópsontai*: castrer), Paul assimile la circoncision des juifs aux incisions sanglantes des cultes païens<sup>2</sup>. Il écrit à Tite: "Nombreux sont en effet les esprits rebelles, les vains discoureurs, les séducteurs, surtout chez les circoncis. Il faut leur fermer la bouche" (Tt 1:10-11).

Sans vouloir entrer dans des débats théologiques complexes, on peut résumer la position de Paul par ces quatre passages:

- Le juif n'est pas celui qui l'est au-dehors, et la circoncision n'est pas au-dehors dans la chair, le vrai juif l'est au-dedans et la circoncision dans le cœur, selon l'esprit et non pas selon la lettre (Rm 2:28-29).
- La circoncision n'est rien, et l'incirconcision n'est rien; ce qui compte, c'est de garder les commandements de Dieu (I Co 7:19).
- C'est pour que nous restions libres que le Christ nous a libérés. Donc, tenez bon et ne vous remettez pas sous le joug de l'esclavage. C'est moi, Paul, qui vous le dis: si vous vous faites circoncire, le Christ ne vous servira de rien. [...] Vous avez rompu avec le Christ, vous qui cherchez la justice dans la loi; vous êtes déçus de la grâce (Ga 5:1-2 et 4).
- Tout est pur pour les purs. Mais pour ceux qui sont souillés et qui n'ont pas la foi, rien n'est pur. Leur esprit même et leur conscience sont souillés (Tt 1:15).

En simplifiant beaucoup, on peut dire que les adeptes du Christ se sont divisés en matière de circoncision en deux groupes principaux:

- Le 1<sup>er</sup> groupe d'origine juive, appelé surtout *nazaréens*. Il considérait la circoncision comme un devoir et une condition pour le salut.
- Le 2<sup>e</sup> groupe d'origine païenne, appelé *chrétiens* (de Christ). Ce groupe était dirigé par Paul. Il considérait la circoncision comme une simple permission qui ne change rien, voire nuisible à la foi, et qui constitue une rupture avec le Christ.

Cette dernière attitude face à la circoncision est certes une conséquence logique de l'enseignement de Jésus, mais elle a été aussi dictée par des considérations tactiques: la conversion des païens, lesquels ne pouvaient accepter de se soumettre à la circoncision tant décriée dans leur société. C'est le groupe de Paul qui a fini par l'emporter. Mais ces derniers temps, ce groupe commence à perdre du terrain en raison des intégristes chrétiens. On y reviendra plus loin.

On constatera à cet égard que ni les *livres sacrés* des juifs, ni ceux des chrétiens, n'ont traité la circoncision du point de vue du droit à l'intégrité physique et à l'autonomie de la volonté comme nous le faisons de notre temps. L'oubli de ces deux principes a conduit à des aberrations. Ainsi, les chrétiens ont rejeté la circoncision mais ont fini par accepter ce qui est pire: la castration, notamment pour les chœurs des églises, comme on le verra par la suite.

---

<sup>1</sup> Bible de Jérusalem, p. 1697, note j.

<sup>2</sup> Ibid., p. 1684, note c. Il s'agit d'une allusion probable à un rite pratiqué en Galatie dans le culte de Cybèle. Voir partie 2, chapitre 2, section 4.2.

## Section 2.

### Position des Pères de l'Église et des théologiens

#### 1) Victoire du courant opposé à la circoncision

Nous avons signalé en haut la division des adeptes de Jésus après sa mort en deux groupes opposés: les *nazaréens* et les *chrétiens*.

Les nazaréens parlaient le syriaque et observaient les lois de Moïse, s'abstenant de la viande du porc, observant le sabbat et pratiquant la circoncision. Ils avaient leurs propres églises et leurs propres prêtres. Ils faisaient l'objet de persécution de la part des juifs qui les considéraient comme des apostats, et ils étaient encore moins aimés par les *chrétiens*. Pour les reconnaître, un clerc chrétien aurait à l'époque constantinienne obligé les fidèles à manger de la viande de porc à la sortie de l'église le jour de Pâques et il aurait tué ceux qui s'y refusaient<sup>1</sup>. Les nazaréens détestaient Paul, ne le considéraient pas comme apôtre et récusaient ses épîtres pour avoir aboli la loi mosaïque<sup>2</sup>. Ils disposaient de leurs propres évangiles. Ces évangiles, dont une partie a été trouvée en Égypte, étaient considérés comme apocryphes par les *chrétiens*<sup>3</sup>.

Les nazaréens ont été progressivement dissous et intégrés dans la communauté chrétienne après la christianisation de l'empire. En 325 s'est réuni le concile de Nicée en présence de l'empereur Constantin qui a adopté ses décisions comme faisant partie des lois de l'empire romain<sup>4</sup>. Ce Concile a méconnu complètement les nazaréens. Parmi les 318 évêques y réunis, figuraient 18 évêques de Palestine dont les noms indiquent qu'ils sont tous d'origine grecque. A cette époque vivait à Tibériade un évêque nazaréen, zélé dans la conversion des juifs, mais on ne le voit pas au concile. Cette absence a laissé les mains libres aux Pères conciliaires pour imposer leur point de vue<sup>5</sup>.

Malgré l'intégration des juifs convertis par le courant majoritaire vers la fin du 4<sup>e</sup> siècle, le débat s'est maintenu à travers les siècles. Ces convertis ont tenté toujours de pratiquer la circoncision. Ainsi, le 4<sup>e</sup> Concile de Latran de 1215 a décidé ce qui suit:

Certains [...], ayant volontairement accédé à l'eau du saint baptême, ne dépouillent pas totalement le vieil homme pour revêtir plus parfaitement le nouveau (Col 3:9); conservant des restes de leur 1<sup>er</sup> rite, par un mélange, ils troublent la beauté de la religion chrétienne. Puisqu'il est écrit: "Malheur au pécheur qui chemine sur deux routes" (Si 2:14; 3:28), et aussi: "On ne doit pas revêtir un vêtement tissé de lin et de laine" (Dt 22:11), nous statuons que de tels hommes seront par tous les moyens contraints par les recteurs des églises de renoncer à leurs anciens rites, afin que ceux qui se sont librement offerts à la religion chrétienne soient maintenus dans l'observance de celle-ci par une coercition salutaire et nécessaire. Car il y a moins de mal à ne pas connaître la voie du Seigneur qu'à retourner en arrière après l'avoir connue<sup>6</sup>.

Ce débat, qui trouve son écho dans les écrits des Pères de l'Église et des théologiens, n'a pas retenu l'attention qu'il mérite des chercheurs. Il est pourtant indispensable pour comprendre le développement de la notion du droit à l'intégrité physique et le respect de l'autonomie d'autrui. Faute d'espace dans la présente étude, nous nous limitons à cinq auteurs importants, dont trois orientaux: Justin, Origène et Cyrille le Grand, et deux occidentaux: Thomas

---

<sup>1</sup> Bagatti, p. 11-12, 78, 85.

<sup>2</sup> Ibid., p. 30.

<sup>3</sup> Ibid., p. 36-39.

<sup>4</sup> Les conciles œcuméniques, tome II,1, p. 31.

<sup>5</sup> Bagatti, p. 70-71.

<sup>6</sup> Les conciles œcuméniques, tome II, 1, p. 569.

d'Aquin et Martin Luther. Dans la section suivante, nous survolons le débat actuel chez les coptes d'Égypte et les chrétiens des États-Unis qui pratiquent à large échelle la circoncision.

## 2) Position de Justin

Martyrisé vers l'an 165, Justin est né en Palestine, dans l'actuelle ville de Naplouse, d'une famille romaine. Il a écrit en grec. Il appartenait à la communauté des *chrétiens* et a été un des premiers à avoir défendu la foi chrétienne face aux juifs et aux autorités romaines. Il a écrit un livre relatant un dialogue qu'il a eu avec un juif nommé Tryphon, dans lequel la circoncision a occupé une grande place. Tryphon en effet dit à Justin d'entrée:

Fais-toi d'abord circoncire, observe ensuite, comme c'est l'habitude, le sabbat, les fêtes, les néoménies; en un mot, accomplis tout ce qui est écrit dans la loi, et alors, sans aucun doute, obtiendras-tu de Dieu miséricorde<sup>1</sup>.

Justin essaie alors de répondre à son interlocuteur en avançant de nombreux arguments que nous résumons dans les points suivants:

- Isaïe (55:3 et 5) et Jérémie (31:31-32) ont parlé d'une nouvelle alliance, celle du Christ<sup>2</sup>. Après la venue du Christ, il faut pratiquer la nouvelle circoncision, celle du cœur selon Dt 10:16<sup>3</sup>.
- La circoncision n'est pas essentielle au salut. Si elle l'était, Dieu n'aurait pas fait Adam incirconcis, il n'aurait pas accepté les sacrifices d'Abel dans l'incirconcision, pas plus Énoch incirconcis n'aurait plu à Dieu, lui qui a disparu parce que Dieu l'avait enlevé. Lot fut sauvé de Sodome bien qu'incirconcis. Noé est entré incirconcis dans l'arche. Melchisédech était incirconcis<sup>4</sup>.
- Le fait que les femmes ne peuvent pas recevoir la circoncision montre bien que la circoncision elle-même a été établie pour signifier, et non pour produire, la justification, car Dieu a fait les femmes aussi bien capables d'observer toute justice et vertu<sup>5</sup>.
- "Ne nous reprochez pas le prépuce du corps que Dieu lui-même a fait"<sup>6</sup>.
- "Pour le précepte de la circoncision qui ordonne de circoncire les enfants le 8<sup>e</sup> jour sans exception, il était la figure de la circoncision véritable qui nous circoncit de l'erreur, de la méchanceté par celui qui est ressuscité des morts le 1<sup>er</sup> jour de la semaine, Jésus-Christ, Notre Seigneur. Car le lendemain du sabbat étant le 1<sup>er</sup> de la semaine est à son tour le 8<sup>e</sup> dans le cycle des jours qui se succèdent"<sup>7</sup>.
- La circoncision et les autres préceptes bibliques ont été destinés au peuple juif à cause de leur dureté. Ils sont voués à disparaître après la venue du Christ. La circoncision charnelle a été remplacée par la circoncision spirituelle, celle qu'Énoch et ses pareils avaient observée. Les chrétiens ont reçu cette dernière circoncision dans le baptême, lequel est ouvert à tous<sup>8</sup>.
- Josué a circoncis le peuple d'une seconde circoncision avec des couteaux de pierre: c'était l'annonce de cette seconde circoncision dont nous a circoncis Jésus-Christ lui-même, circoncision des pierres et des autres idoles. Jésus a été proclamé en paraboles de *pierre* et *roc* par les prophètes<sup>9</sup>.

---

<sup>1</sup> Justin, par. 8.

<sup>2</sup> Ibid., par. 11.

<sup>3</sup> Ibid., par. 16.

<sup>4</sup> Ibid., par. 19.

<sup>5</sup> Ibid., par. 23.

<sup>6</sup> Ibid., par. 29.

<sup>7</sup> Ibid., par. 41.

<sup>8</sup> Ibid., par. 43.

<sup>9</sup> Ibid., par. 113.

Dans ce dialogue il est aussi question du judéo-chrétien qui pratique la circoncision et les autres lois de Moïse. Justin estime que "cet homme sera sauvé, pourvu qu'il ne cherche pas à imposer ses pratiques aux autres hommes,... ceux des nations, qui par le Christ sont circoncis de l'erreur, en leur disant qu'ils ne seront pas sauvés s'ils ne les observent pas"<sup>1</sup>.

### 3) Position d'Origène

Martyrisé en l'an 254, d'origine égyptienne, Origène a vécu surtout à Césarée en Palestine. Eusèbe (d. 340) rapporte de lui qu'il s'est castré dans sa jeunesse. Il explique son geste comme suit:

A cette époque, quand Origène s'acquittait de sa fonction dans la catéchèse d'Alexandrie, il fit une chose qui est la plus grande preuve d'un esprit sans maturité et juvénile, mais aussi de foi et de chasteté. Le passage: "Il y a des eunuques qui se sont rendus tels eux-mêmes pour le royaume des cieux" (Mt 19:12), fut pris par lui de la façon la plus simple et la plus enfantine, et soit dans la pensée d'accomplir la parole du Sauveur, soit aussi parce qu'il prêchait la parole de Dieu, lui tout jeune homme, non seulement aux hommes mais encore aux femmes; afin de couper court à tout soupçon et calomnie malveillante de la part des infidèles, il se mit à accomplir d'une façon réelle la parole du Sauveur<sup>2</sup>.

Sa castration a été une des raisons de son excommunication. Mais malgré cela, il est considéré comme l'auteur chrétien le plus prolifique et le plus influent.

Origène a abordé la circoncision dans ses homélies sur Genèse qui lui ont donné l'occasion de répondre aux juifs et aux judéo-chrétiens dits *ébonites*<sup>3</sup>. Il a interprété la circoncision de manière allégorique, estimant que la circoncision d'Abraham dans la chair n'est que le reflet de la circoncision spirituelle. Il invoque ici Paul qui dit: "Cela leur arrivait pour servir d'exemple, et a été écrit pour notre instruction à nous qui touchons à la fin des temps" (I Co 10:11). A la suite de Paul, il croit que la vraie circoncision est celle spirituelle<sup>4</sup>.

Origène rappelle que la Bible parle de la circoncision du cœur (Ez 9:44 et Jr 9:25), des oreilles (Je 6:10) et des lèvres (Ex 5:12). Si on devait comprendre ces expressions de manière littérale, il faudrait les couper. Par conséquent, la seule interprétation acceptable pour la circoncision est l'interprétation allégorique. Le chrétien, dit-il, est appelé à circoncire non seulement son prépuce, mais ses oreilles, ses lèvres, son cœur, et tous ses membres dans un sens allégorique en s'abstenant de commettre le péché avec ces organes et non pas en les coupant<sup>5</sup>. Parlant de la circoncision du prépuce, Origène écrit:

Il n'est personne qui ignore que le membre où se trouve le prépuce sert aux fonctions naturelles du coït et de la génération. Quand donc on sait se maîtriser dans les mouvements de cette nature, quand on ne dépasse pas les bornes établies par les lois, quand on ne connaît pas d'autre femme que son épouse légitime, quand on ne s'approche d'elle qu'aux époques déterminées et légitimes et seulement pour avoir des enfants, alors il est entendu que l'on est circoncis dans le prépuce de sa chair<sup>6</sup>.

Après avoir établi que le vrai sens de la circoncision est spirituel et non pas charnel, il demande à ses adversaires:

---

<sup>1</sup> Ibid., par. 47.

<sup>2</sup> Eusèbe, livre VI, chapitre VIII, 1-2.

<sup>3</sup> Origène, p. 129.

<sup>4</sup> Ibid., p. 127.

<sup>5</sup> Ibid., p. 129-131.

<sup>6</sup> Ibid., p. 133-135.

Est-ce que, pour établir l'alliance de Dieu, une circoncision de cette sorte ne te paraît pas plus digne? Compare, s'il te plaît, nos explications avec vos fables judaïques et vos récits dégoûtants, et demande-toi si c'est dans vos prescriptions ou dans celles que prêche l'Église du Christ, que la circoncision est observée d'une manière digne de Dieu. Ne te rends-tu pas compte toi-même que la circoncision de l'Église est honnête, sainte, digne de Dieu, tandis que la vôtre est honteuse, répugnante, hideuse, et que, rien que par son mode et son aspect extérieur, elle fait obscène?<sup>1</sup>

#### 4) Position de Cyrille le Grand

Cyrille le Grand (d. 444) a occupé la fonction de Patriarche d'Alexandrie. C'est un personnage-clé dans l'Église copte qui le qualifie de *colonne de l'Église*. Il a publié des ouvrages en grec.

Comme l'a fait avant lui Origène, Cyrille considère que la circoncision dans la Bible a un sens spirituel et non pas charnel. Il invoque ici Paul qui dit: "la circoncision dans le cœur, selon l'esprit et non pas selon la lettre" (Rm 2:29) ainsi que Jérémie: "Circoncisez-vous pour Yahvé, ôtez le prépuce de votre cœur, gens de Juda et habitants de Jérusalem" (Jr 4:4). Il ajoute: "Le sens de la circoncision véritable atteint sa plénitude non pas dans ce que subit la chair, mais dans la volonté de faire ce que Dieu prescrit"<sup>2</sup>.

Cyrille estime que la compréhension littérale de la Bible conduit à des résultats que la raison ne peut accepter et entre en conflit avec la perfection de la création de Dieu. Il écrit:

Tu considères [...] la circoncision de la chair comme quelque chose d'important et comme l'élément le plus approprié au culte [...]. Eh bien, examinons quelle est l'utilité de la circoncision et quel avantage le Législateur nous apportera par elle. En effet, s'infliger la circoncision sur les parties du corps dont se sert la nature pour engendrer, à moins d'avoir pour soi la plus belle des raisons, n'est pas sans ridicule, bien plus, cela revient à incriminer l'art du Créateur, comme s'il avait surchargé la silhouette du corps de vaines excroissances. Or, s'il en va ainsi et si nous concevons en ce sens ce qui a été dit, comment ne pas juger que l'intelligence divine se trompe dans ce qui convient? Car si c'est la circoncision qui est la meilleure sauvegarde de ce qui convient le mieux à la nature corporelle, comment n'était-elle pas meilleure et préférable dès le début? Dis-moi donc, si quelqu'un dit que la nature infallible et intacte s'est trompée dans ce qui convient, ne semblera-t-il pas aux yeux de tous déraisonner?<sup>3</sup>

[...] le Dieu qui est au-dessus de toutes choses a créé des milliers de races d'êtres vivants dépourvus de raison. Or, il apparaît qu'il n'y a dans leur constitution orientée vers la beauté la plus exacte, rien qui soit imparfait ni superflu. Elles sont tout à fait affranchies de ces deux calomnies et ont échappé à cette double accusation. Comment donc Dieu, l'artiste par excellence, lui qui a eu une telle attention dans les plus petites choses, aura-t-il fait une erreur dans la plus précieuse de toutes? Et lorsqu'il y introduit dans le monde celui qui est à son image, l'aura-t-il fait paraître plus laid que les êtres dépourvus de raison, s'il est vrai qu'en eux il n'y a aucune erreur, alors qu'en lui il en est une<sup>4</sup>?

#### 5) Position de Thomas d'Aquin

Moine dominicain (d. 1274), Thomas d'Aquin a influencé et continue à influencer par ses écrits la pensée catholique sur le plan philosophique et théologique.

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 139.

<sup>2</sup> Cyrille, p. 373-375.

<sup>3</sup> Ibid., p. 365.

<sup>4</sup> Ibid., p. 367.

Dans son fameux ouvrage *Somme théologique*, Thomas relève que la Bible condamne et interdit les incisions pratiquées par les idolâtres (Dt 14:1) pour ne pas ressembler à eux (Dt 12:31; I R 18:28). Or, la circoncision n'est rien d'autre qu'une incision<sup>1</sup>. Pour résoudre cette contradiction, Thomas répond que la circoncision ne ressemble pas aux entailles des cultes idolâtres. Elle est une protestation de la foi en un seul Dieu et un signe qui marque la foi dans la chair pour ne pas oublier cette foi, un moyen d' "affaiblir la concupiscence dans l'organe intéressé" et de "tourner en dérision les cultes de Vénus et de Priape, qui vénéraient cette partie du corps"<sup>2</sup>.

Thomas se demande: Si la circoncision est une profession de foi et que la foi réside dans les facultés de connaissance, dont les opérations se manifestent surtout dans la tête, pourquoi donc fallait-il mettre le signe de la foi dans le pénis et non pas sur la tête? Thomas répond: "La circoncision était le signe de la foi par laquelle Abraham crut que le Christ naîtrait de sa race. Puis parce qu'elle était le remède au péché originel, qui se transmet par la génération. Enfin parce qu'elle avait pour but de diminuer la convoitise charnelle, qui réside surtout dans ces organes, à cause de l'intensité de la délectation charnelle"<sup>3</sup>.

Il se demande pourquoi la circoncision a été pratiquée parfois par un couteau de pierre. Il répond: "Par là on signifiait que la circoncision spirituelle était l'œuvre du Christ, de qui il est dit qu'il était le *rocher spirituel*" (I Co 10:4)<sup>4</sup>.

Il se demande encore pourquoi la circoncision fut prescrite le 8<sup>e</sup> jour. Il répond: si elle était prescrite plus tôt, "l'enfant est encore fragile, qu'on aurait pu le blesser gravement et qu'il n'était pas encore considéré comme pleinement constitué". Si elle était prescrite plus tard, "d'aucuns s'y seraient dérobés par crainte de la souffrance et que les parents auraient été tentés d'y soustraire leurs enfants, car ils ont pour eux plus d'affection à mesure qu'ils les voient grandir et qu'ils ont vécu davantage avec eux"<sup>5</sup>. Ces arguments sont inspirés de Maïmonide. Thomas y ajoute que le 8<sup>e</sup> jour signifiait que "le Christ devait supprimer toute corruption, ce qui sera complètement achevé au 8<sup>e</sup> âge du monde, celui de la résurrection"<sup>6</sup>.

Thomas dit que la circoncision "est ordonnée à remédier au péché originel". Pourquoi donc le Christ s'est circoncis, lui qui est exempt du péché originel? Il répond:

- Pour montrer la réalité de sa chair humaine contre le manichéisme qui lui attribuait un corps irréel.
- Pour approuver la circoncision, jadis instituée par Dieu.
- Pour prouver que le Christ était de la descendance d'Abraham.
- Pour retirer aux juifs une excuse de ne pas le recevoir.
- Pour nous recommander par son exemple la vertu d'obéissance.
- Pour délivrer les autres du fardeau de la loi, en portant ce fardeau lui-même.
- Pour nous enseigner qu'il faut observer ce qui est précepte à notre époque comme lui-même avait accepté la circoncision prescrite dans son époque<sup>7</sup>.

Peut-on abolir la circoncision alors qu'elle a été prescrite par Dieu? Thomas répond que les cérémonies du passé qui préfiguraient les cultes de l'âge nouveau doivent s'adapter. "La loi ancienne subsiste à jamais. Pour les préceptes moraux, c'est vrai absolument et sans ré-

---

<sup>1</sup> Thomas d'Aquin, IaIIae, q. 102, a. 5, arg. 1 (tome 2, p. 673).

<sup>2</sup> Ibid., IaIIae, q. 102, a. 5, ad 1 (tome 2, p. 674-675).

<sup>3</sup> Ibid., IIIa, q. 70, a. 3, arg. 1 et ad 1 (tome 4, p. 525).

<sup>4</sup> Ibid., IIIa, q. 70, a. 3, arg. 1 et ad 2 (tome 4, p. 525).

<sup>5</sup> Ibid., IaIIae, q. 102, a. 5, ad 1 (tome 2, p. 675).

<sup>6</sup> Ibid., IaIIae, q. 102, a. 5, ad 1 (tome 2, p. 675).

<sup>7</sup> Ibid., IIIa, q. 37, a. 1, arg. 3; sol.; ad 1 (tome 4, p. 278-279).

serve; pour les préceptes cérémoniels, c'est vrai quant à la réalité qu'ils figuraient". Pour Thomas, la circoncision préfigurait les cultes de l'âge nouveau institué par le Christ qui a déclaré à sa mort: "C'est achevé" (Jn 19:31). C'est à ce moment que les dispositions légales ont dû cesser complètement, la réalité qu'elles figuraient étant désormais accomplie. Pour en témoigner, le voile du Temple s'est déchiré pendant la passion du Christ (Mt 27:51). Thomas ajoute que la circoncision était la profession de la foi d'Abraham dans la promesse que Dieu a faite à lui. Une fois que la promesse s'est réalisée, cette même foi doit s'exprimer par un signe nouveau, le baptême, qui sur ce point succède à la circoncision<sup>1</sup>. Par conséquent, celui qui pratique la circoncision après la venue du Christ pécherait mortellement. Il en est autrement si quelqu'un "subirait l'ablation du prépuce par mesure d'hygiène et non pas pour observer la loi de la circoncision". Et si les apôtres ont permis la circoncision pour les juifs convertis, ceci n'était que pour une courte durée jusqu'à ce que l'Évangile soit connu<sup>2</sup>.

A part ce débat d'ordre théologique, on peut relever que Thomas a consacré un chapitre à la *violence contre les personnes*, dans lequel il traite de la *mutilation*, dont il dit:

Il semble qu'il ne puisse être permis en aucun cas de mutiler quelqu'un. En effet, Jean Damascène dit qu'il y a péché "dès qu'on s'écarte de ce qui est conforme à la nature pour faire ce qui lui est contraire". Or, il est conforme à la nature telle que Dieu l'a créée que le corps humain possède tous ses membres, et il est contraire à la nature qu'il soit privé d'un membre. La mutilation apparaît donc toujours être un péché<sup>3</sup>.

Se basant sur Aristote, Thomas affirme qu'il est "défendu, si ce n'est aux pouvoirs publics, de priver quelqu'un de son âme en le tuant. De même sera-t-il interdit de lui couper un membre, si ce n'est peut-être en vertu de ce même pouvoir". Il ajoute:

L'autorité peut priver quelqu'un de la vie pour certaines fautes majeures, elle a également le droit de lui retrancher un membre pour des fautes moins graves. Mais une personne privée ne peut pratiquer une telle ablation, même avec le consentement du patient; ce serait commettre une injustice envers la société, à laquelle l'homme appartient avec tous ses membres. Si toutefois la corruption d'un membre infecté menace tout le corps, il est permis de couper ce membre pour la santé du corps entier, mais avec l'accord du malade, car chacun est responsable de sa propre santé. Les mêmes principes s'appliquent dans le cas où l'opération serait décidée avec l'accord du responsable de la santé du malade. En dehors de cette nécessité, mutiler un homme est absolument interdit<sup>4</sup>.

Thomas se pose alors la question de savoir si on peut mutiler un organe qui pourrait pousser au péché? Cette question est importante du fait qu'une des raisons de la circoncision masculine et féminine est de limiter la volupté et le penchant vers le vice. Thomas répond:

On ne peut couper un membre que s'il n'y a pas d'autre manière d'assurer la santé du corps entier. Mais on pourra toujours garantir le salut de l'âme par d'autres moyens que la mutilation corporelle, car le péché est essentiellement volontaire; la mutilation ne sera donc jamais permise pour supprimer l'occasion de pécher<sup>5</sup>.

Thomas ne traite pas de la circoncision sous l'angle de la mutilation. Si en effet on devait le faire à la lumière des principes qu'il établit, il faudrait alors condamner la Bible pour avoir

---

<sup>1</sup> Ibid., IaIIae, q. 103, a. 3, sol.; ad 1; ad 2; ad 4 (tome 2, p. 692-693).

<sup>2</sup> Ibid., IaIIae, q. 103, a. 4. Voir en particulier: sol.; ad 1; ad 3 (tome 2, p. 693-695).

<sup>3</sup> Ibid., IIaIIae, q. 65, a. 1, arg. 1 (tome 3, p. 432).

<sup>4</sup> Ibid., IIaIIae, q. 65, a. 1, sol. (tome 3, p. 433).

<sup>5</sup> Ibid., IIaIIae, q. 65, a. 3, arg. 3 et ad 1 (tome 3, p. 432-433).

prescrit la mutilation d'autrui sans raison de santé, sans le consentement de la personne concernée et sans faute de sa part.

## 6) Position de Martin Luther

Martin Luther (d. 1546) était un moine augustinien avant de mener une révolte contre l'Église catholique qui l'a excommunié en 1520. Ceci a conduit à une scission au sein de l'Église qui influence encore aujourd'hui notre époque à travers les multiples mouvements protestants qui ne reconnaissent pas l'autorité du pape de Rome. Luther a traduit la Bible en allemand pour la rendre accessible au peuple. Il a écrit aussi d'importantes œuvres théologiques, dont une édition française a été publiée à Genève en 17 volumes.

On verra par la suite que les milieux protestants américains, partant d'une compréhension littérale de la Bible, voient dans la circoncision une sagesse médicale divine et une obligation pour chaque croyant. Cette interprétation cependant est absente des œuvres de Luther. En abordant la circoncision, le principal souci de Luther était de saborder l'autorité du pape de Rome qui s'attachait aux rituels extérieurs pour dominer le peuple et s'enrichir à ses dépens.

Pour Luther, la circoncision, tout comme le baptême et les autres rituels, n'est que le signe extérieur de la foi, et non pas la foi. C'est cette dernière qui compte, et non pas ces signes extérieurs, contrairement à ce que pense l'Église catholique<sup>1</sup>. Dieu change les signes extérieurs de la foi selon les époques<sup>2</sup> afin de faciliter la vie aux hommes. Ainsi, il a prescrit aux juifs les sacrifices et la circoncision, et ensuite il s'est satisfait de la messe et du baptême de l'eau accompagnée de quelques mots<sup>3</sup>.

Luther estime que l'*Ancien Testament* "est aboli en ce sens qu'on est libre de s'y soumettre ou de le laisser de côté et qu'il n'est plus indispensable de l'observer sous peine de perdre son âme, comme c'était autrefois". Ce qui veut dire que "ce n'est pas un péché d'être incircis, comme le pensaient les juifs, de même que ce n'est pas non plus un péché que d'être circoncis, comme le pensaient les païens; mais l'un comme l'autre sont libres et légitimes pour autant que celui qui s'y soumet ne pense pas que, par là, il puisse être justifié et sauvé"<sup>4</sup>. Luther ajoute:

A la vérité, c'est chose apparemment bien légère que d'être ou de ne pas être circoncis, mais si cette clause est ajoutée: savoir que nous craignons ou que nous soyons assurés, c'est la mort, c'est l'enfer qui se trouvent ajoutés, c'est Dieu qui est nié, ainsi que Christ, la grâce et toutes les promesses de Dieu. Autrement, s'il n'y avait que la circoncision, sans cette adjonction, elle ne serait nullement dangereuse.

L'analogie avec l'Église est vite trouvée:

Si le pape n'exigeait le respect de ses traditions que comme simples cérémonies, il n'y aurait aucun danger. [...] Mais si, dans ces choses, qui sont si légères, pour ne pas dire qu'elles ne sont rien, on voit ou la vie ou la mort éternelle, l'on ajoute un mal considérable: cela est satanique et blasphématoire<sup>5</sup>.

Ailleurs Luther dit:

Le vice n'est pas dans la circoncision ou dans l'incirconcision [...] mais dans l'usage qu'on en fait. Avoir le culte de la circoncision et l'adorer, vouloir y placer la justice, le

---

<sup>1</sup> Luther: Œuvres, vol. II, p. 189-190.

<sup>2</sup> Ibid., vol. II, p. 234.

<sup>3</sup> Ibid., vol. IX, p. 312.

<sup>4</sup> Ibid., vol. IV, p. 24-25.

<sup>5</sup> Ibid., vol. XV, p. 106.



péché étant dans l'incirconcision: voilà l'usage maudit qu'il faut abolir; une fois ce dernier écarté, la circoncision et l'incirconcision sont alors de bonnes choses<sup>1</sup>.

Bien que Luther ait considéré la circoncision comme une affaire licite sans importance religieuse, laissant la personne libre de l'accomplir ou de ne pas l'accomplir, il n'aborde pas la question de la conformité de la circoncision avec le principe de l'intégrité physique ou la question de savoir si le père peut imposer la circoncision à son fils mineur. C'est le même problème qu'on retrouve chez les quatre autres auteurs exposés plus haut, lesquels étaient intéressés à montrer le lien de la circoncision avec le salut et non pas avec la morale.

### **Section 3.**

#### **Débat actuel parmi les chrétiens**

Nous avons vu plus haut que les *livres sacrés* chrétiens et les écrits des Pères de l'Église et d'autres théologiens ont aboli le caractère obligatoire de la circoncision en tant que signe d'alliance entre Dieu et les juifs, et l'ont remplacée par le baptême qui est la marque de l'entrée dans la nouvelle alliance ouverte à tous sans distinction entre juifs et non juifs, entre hommes et femmes.

Malgré cela, des chrétiens, notamment en Égypte, ont continué à pratiquer la circoncision. D'autre part, des chrétiens occidentaux, notamment aux États-Unis, sont revenus à la pratique de la circoncision, non seulement pour des raisons médico-sociales, que nous traitons dans la partie suivante, mais aussi pour des raisons religieuses, objet de ces deux sections. Signalons ici que ces deux groupes pratiquent aussi la circoncision féminine.

#### **Sous-Section 1.**

##### **Débat chez les coptes d'Égypte**

###### **1) Circoncision masculine chez les coptes**

Les juifs et les judéo-chrétiens ont essayé d'introduire la circoncision dans la société païenne devenue progressivement chrétienne. Paul et les Pères de l'Église se sont opposés à cette tentative, aidés en cela par l'impopularité de cette pratique parmi les non juifs et par les lois romaines qui interdisaient aux juifs de circoncire des non juifs.

L'Égypte a été gouvernée par les Romains, mais les lois romaines n'étaient pas appliquées de manière rigoureuse dans cette partie du monde éloignée de Rome, notamment en ce qui concerne la circoncision pratiquée aussi bien par les juifs que par les adeptes de la religion égyptienne ancienne. Les lois romaines ont autorisé à ces derniers à se faire circoncire à condition de prouver que la personne en question appartenait à la caste des prêtres. De plus, les juifs ont continué à répandre leur foi dans ce pays parmi les non juifs et à les circoncire, eux et leurs esclaves<sup>2</sup>. Et comme c'est le cas en Palestine, certains juifs égyptiens sont devenus chrétiens et ont formé une communauté séparée de celle d'origine païenne, maintenant les lois de Moïse et pratiquant la circoncision<sup>3</sup>. Les attaques d'Origène et de Cyrille sont une réponse à cette communauté judéo-chrétienne.

---

<sup>1</sup> Ibid., vol. XV, p. 109.

<sup>2</sup> Dictionnaire d'archéologie chrétienne, tome 3, partie 2, col. 1712-1715.

<sup>3</sup> Bagatti, p. 25.

Les juifs de l'Arabie ont aussi continué à pratiquer la circoncision. Certains se sont convertis à l'islam avec la venue de Mahomet et ont influencé profondément la communauté musulmane comme on le verra par la suite. Ils ont réussi ainsi à y introduire des éléments *israélites*, dont la circoncision, alors qu'ils avaient échoué à le faire dans l'empire romain.

Avec la conquête musulmane de l'Égypte, les coptes d'Égypte se sont retrouvés entre trois feux: les judéo-chrétiens, les juifs locaux et les musulmans influencés par les juifs. Ils ont fini par adopter la circoncision masculine et oublier la position ferme de Cyrille contre cette pratique. L'évêque Michael, métropolitain de Damiette du 12<sup>e</sup> siècle, rapporte la légende suivante pour expliquer comment la circoncision masculine et féminine ont été introduites parmi les coptes:

Après que Sara a expulsé Hagar et son fils Ismaël de sa maison, comme l'affirme la Torah, Hagar s'est réfugiée à Yathreb dans la région de Higaz et à Faran. Ismaël y a grandi et Dieu l'a rendu beau aux yeux des femmes du peuple de Yathreb. Elles l'ont demandé en mariage à sa mère, laquelle a dit: "Nous sommes un peuple circoncis, aussi bien les hommes que les femmes, et nous ne nous marions qu'avec ceux qui sont comme nous. Lorsque les femmes se sont fait circoncire, Ismaël les a épousées. Dieu a réalisé alors sa promesse à lui et lui a accordé douze princes. La circoncision s'est répandue dans le pays et les contrées avoisinantes et s'est établie parmi les coptes d'Égypte lorsqu'ils ont été témoins de la victoire que Dieu a accordé aux circoncis, à savoir les fils d'Israël. Lorsque l'apôtre Marc les a évangélisés, il n'a pas désapprouvé la circoncision et ils ont continué à la pratiquer. Paul dit: "Quelqu'un était-il circoncis lors de son appel? Qu'il ne se fasse pas de prépuce. L'appel l'a-t-il trouvé incirconcis? Qu'il ne se fasse pas circoncire" (I Co 7:18). Ce qui signifie que les fils du circoncis et leurs descendants doivent être circoncis comme lui. Paul en effet a circoncis Timothée. [...] On estime que les coptes se sont circoncis et ont rasé leurs cheveux en raison de leur cohabitation avec les musulmans. Or, ceci n'est pas vrai. Ils pratiquaient en fait la circoncision avant les musulmans comme c'est le cas des Nubiens et des Éthiopiens. Nous n'estimons pas le prépuce comme impur, ou la circoncision comme une purification. Mais nous pratiquons cette dernière comme une coutume, et non pas en tant qu'obligation juive. En fait, nous ne la faisons ni le 8<sup>e</sup> jour, ni dans une date déterminée et ni après le baptême<sup>1</sup>.

Le fameux théologien Ibn-al-Assal (d. v. 1265) explique la pratique de la circoncision masculine chez les coptes. Il dit que la circoncision a été jadis chez les juifs un signe qui les distingue des autres nations. Chez les chrétiens, elle a été remplacée par le signe distinctif du baptême. Si la circoncision masculine continue à être pratiquée par eux, ce n'est qu'à titre de coutume et non d'obligation religieuse. De ce fait elle n'est pas faite le 8<sup>e</sup> jour comme le prescrit la Bible, et il n'est pas permis de la faire à cet âge-là. Elle est un acte facultatif, selon les dires de Paul: "La circoncision n'est rien, et l'incirconcision n'est rien; ce qui compte, c'est de garder les commandements de Dieu" (I Co 7:19). Mais il est interdit de la faire après le baptême.

Ibn-al-Assal ajoute que si la circoncision était interdite, Paul n'aurait pas circoncis Timothée. A l'objection que Paul l'a circoncis par nécessité, il répond que la circoncision appartient à la catégorie des pratiques coutumières de chaque communauté religieuse. Ainsi, les Nubiens et les Éthiopiens scarifient le visage, les occidentaux rasent la barbe, et les prêtres byzantins se rasent le milieu de la tête. Et si on nous dit que leurs patriarches ont ordonné de telles pratiques, nous pouvons répondre que les patriarches coptes leur ont autorisé à pratiquer la circoncision. Si donc Paul a circoncis par nécessité et pour une utilité, il en est

---

<sup>1</sup> Burmester, p. 113-114.

de même chez les coptes. En effet, en tant que minorité chrétienne vivant parmi des gens qui circonscisent, les coptes pourraient être tentés de circonscire leurs enfants après le baptême. Or, ceci leur est interdit. D'autre part, la circoncision peut être pratiquée pour une utilité: certains médecins philosophes distingués disent que la circoncision affaiblit l'outil de la volupté, et ceci est souhaitable unanimement<sup>1</sup>. La référence ici est certainement à Maïmonide, mort au Caire en 1204.

Ibn-al-Assal insiste sur le fait que la circoncision ne doit jamais être faite après le baptême, car elle abaisserait ce dernier, ce qui constitue un péché. Il estime que la circoncision ne joue aucun rôle sur le plan du salut éternel, contrairement au baptême, lequel est indispensable pour être sauvé. En cela le baptême a remplacé la circoncision<sup>2</sup>.

La circoncision a fait l'objet de controverse entre l'Église catholique d'une part, et l'Église d'Égypte et d'Éthiopie d'autre part. Dans le Concile de Florence (1431-1445), auquel a participé André, abbé du monastère de St-Antoine en Égypte, envoyé par Jean, patriarche des Jacobites, a été adoptée le 4 février 1442 une *Bulle d'union des coptes*. Cette bulle mentionne les points essentiels de la foi chrétienne et rappelle la position de l'Église en ce qui concerne la circoncision en ces termes:

Elle [l'Église] croit fermement, professe et enseigne que les prescriptions légales de l'*Ancien Testament* qui se divisent en cérémonies, saints sacrifices, sacrements, parce qu'ils avaient été institués pour signifier quelque chose de futur, bien qu'en ce temps-là ils aient été adaptés au culte divin, une fois venu notre Seigneur Jésus-Christ qui était signifié par eux, ont pris fin et qu'ont commencé les sacrements du *Nouveau Testament*. Quiconque encore après la passion met son espoir dans les prescriptions légales et se soumet à elles en les croyant nécessaires au salut, comme si la foi dans le Christ ne pouvait sauver sans elles, a péché mortellement. Elle ne nie pas cependant que, depuis la passion du Christ jusqu'à la promulgation de l'Évangile, elles ont pu être respectées du moins dans la mesure où on les croyait si peu que ce fût nécessaire au salut. Mais après la promulgation de l'Évangile l'Église affirme qu'elles ne peuvent être respectées sans l'anéantissement du salut éternel. Donc elle dénonce comme étrangers à la foi dans le Christ tous ceux qui depuis ce temps-là observent la circoncision, le sabbat et les autres prescriptions légales, et affirme qu'ils ne peuvent pas du tout avoir part au salut éternel, sauf si un jour ils reviennent de ces erreurs. Donc à tous ceux qui se glorifient du nom de chrétiens, elle prescrit de manière absolue qu'à n'importe quel moment soit avant soit après le baptême il faut renoncer à la circoncision, car, que l'on place en elle ou non son espoir, elle ne peut être respectée sans anéantissement du salut éternel<sup>3</sup>.

Malgré cela, la circoncision continue toujours à être pratiquée d'une manière générale parmi les coptes d'Égypte et d'Éthiopie, à un taux qui pourraient être de 100%. Mais on ne dispose pas de statistiques dans ce domaine.

Anba Gregorius, le 2<sup>e</sup> dans la hiérarchie de l'Église copte orthodoxe, a écrit un petit livre, en arabe, intitulé *La circoncision dans le christianisme*. Il y explique que la circoncision dans l'*Ancien Testament* était une préparation de la venue du Christ. Le sang de la circoncision se réfère au sang du Christ sauveur. Après la venue du Christ, la circoncision a été remplacée par le baptême. Et si elle est pratiquée, c'est pour des raisons hygiéniques comme on couperait les ongles afin d'éviter l'accumulation des saletés et des microbes. Anba Gregorius affirme: "La circoncision pour les garçons est une chose bonne et utile, mais elle ne

---

<sup>1</sup> Ibn-al-Assal, vol. 2, p. 418-421.

<sup>2</sup> Ibid., vol. 1, p. 17-18.

<sup>3</sup> Les conciles œcuméniques, tome II, 1, p. 1177-1181.

fait pas partie des prescriptions de la religion chrétienne. Celui qui l'abandonne n'est pas puni<sup>1</sup>. Mais il insiste, en s'appuyant sur Ibn-al-Assal, que la circoncision doit se faire avant le baptême, et non pas après<sup>2</sup>.

En réponse à une demande de l'évêque grec catholique aux États-Unis relative à la circoncision, Anba Gregorius écrit:

La circoncision [masculine] chez les coptes est une coutume héritée et respectée ayant des racines dans l'ancienne Égypte pharaonique. Elle était dans l'ancienne alliance le symbole du baptême, et celui-ci l'a remplacée dans la nouvelle alliance. De ce fait, la circoncision a perdu chez les coptes son sens religieux et elle est devenue une coutume hygiénique et utile pour la propreté physique et la prévention des maladies résultant de l'immondice du prépuce lorsque la saleté et les microbes s'y accumulent. En tant que symbole du baptême, l'Église veille à avertir les croyants qu'elle doit être pratiquée avant le baptême, et attire leur attention sur les lois de l'Église qui le commandent<sup>3</sup>.

Après avoir analysé les textes de l'*Ancien Testament* et du *Nouveau Testament*, Maurice As'ad, directeur du *Conseil des Églises d'Orient*, dit que la circoncision est "l'accomplissement de la promesse de Dieu avec notre père Abraham". Dans le christianisme, par contre, "elle a cessé d'être une obligation et les apôtres ont tranché cette affaire dans leur concile de Jérusalem au 1<sup>er</sup> siècle. Elle n'a donc plus été imposée aux chrétiens d'origine non juive"<sup>4</sup>.

Le code de l'*Église copte orthodoxe* de 1994, établi par Awni Barsum, président de la cour d'appel du Caire, aborde la circoncision masculine (et féminine) dans différents articles<sup>5</sup>. Ainsi, l'article 23 dispose:

Notre filiation à notre Seigneur Jésus s'établit par l'acceptation de la grâce de l'Esprit Saint reçue lors du saint baptême.

Le commentaire ajoute:

Nous croyons que notre circoncision ne consiste pas à enlever le prépuce, une circoncision charnelle pour la séparation des races, mais une circoncision spirituelle comme le dit le *livre sacré* [...] (I Col 2:11-12). La circoncision de l'homme est une opération hygiénique effectuée physiologiquement par le médecin, en amputant le prépuce comme mesure de santé, alors que dans le sens de l'ancienne loi elle était un signe de distinction des hommes de Dieu de l'ancienne alliance.

L'article 51 dispose:

Le saint baptême est l'immersion complète trois fois dans les fonds baptismaux au nom de la Ste Trinité pour être sauvé du péché et naître de Dieu par la circoncision du cœur et de l'esprit.

Le commentaire ajoute:

Le baptême est devenu la circoncision spirituelle de l'être humain. Contrairement à la circoncision de l'ancienne alliance qui consistait à amputer le prépuce, elle est la circoncision du cœur et de l'esprit (Rm 2:29). Par le baptême, l'homme se dépouille du vieil homme et se revêt du Christ (Col 3:9-10; Rm 6:4-5).

Dans un autre commentaire, Barsum écrit:

---

<sup>1</sup> Anba Gregorius: Al-khitan, p. 20-27. Voir aussi Anba Gregorius: Al-qiyam al-ruhiyyah fi sir al-ma'mudiyyah, vol. 2, p. 47-58.

<sup>2</sup> Anba Gregorius: Al-qiyam al-ruhiyyah fi sir al-ma'mudiyyah, p. 30.

<sup>3</sup> Anba Gregorius: Al-khitan, p. 30-31.

<sup>4</sup> As'ad: Khitan al-banat, p. 4.

<sup>5</sup> Barsum.

La circoncision masculine est devenue une chose établie religieusement et les données médicales ont démontré que l'ablation du prépuce est bénéfique pour la santé en prévenant l'accumulation des matières ou sécrétions derrière le prépuce qui causent un dommage. Par la suite, les gens en sont convenus par la foi ou par la coutume en tant que fait hygiénique pour l'homme à travers les siècles<sup>1</sup>.

On peut donc conclure que pour les autorités religieuses coptes la circoncision a cessé d'être un rituel religieux et a été remplacée par le baptême. Elle n'est pas moins pratiquée, voire recommandée, avant le baptême, à titre hygiénique et coutumier. Personne parmi les coptes ne met en question son caractère hygiénique ou moral, contrairement à ce qui se passe chez certains chrétiens et juifs occidentaux. Ces autorités semblent même ignorer l'opposition théologique et philosophique d'Origène ou Cyrille à l'égard de la circoncision. Et si on discute avec un copte moyen, on observe qu'il répète en général les mêmes arguments religieux de ses compatriotes musulmans, à savoir que la circoncision a été prescrite par Dieu à Abraham. Lorsque j'ai demandé à Mme Ras-Work, copte éthiopienne, présidente du *Comité inter-africain*, pourquoi elle lutte contre la circoncision féminine mais garde le silence en matière de circoncision masculine, elle m'a répondu au colloque de Lausanne de 1996 en ces termes: "La circoncision est prescrite dans la Bible et j'ai circoncis mes fils".

## 2) Circoncision féminine chez les coptes

Nous avons signalé en parlant de la circoncision féminine chez les juifs qu'elle était connue en Égypte avant la venue de Jésus-Christ. Elle a été maintenue après la conversion des Égyptiens au christianisme et à l'islam.

Le médecin de la cour de Byzance, Aetius d'Amida (6<sup>e</sup> siècle) nous fournit une description détaillée de cette pratique chez les Égyptiens:

Le clitoris de certaines femmes grandit et devient indécent et honteux, mais aussi excitable par le frottement aux habits et pousse au désir de la copulation. Pour cette raison, les Égyptiens ont décidé de l'enlever, spécialement lorsque les filles sont prêtes à se marier. La chirurgie est accomplie comme suit: la fille est assise sur un tabouret, maintenue fermement par un jeune homme solide se tenant derrière elle [...]. L'opérateur saisit le clitoris avec une pince dentée, le tire avec sa main gauche et le coupe avec les dents de la pince<sup>2</sup>.

On a demandé à Anba Athanasius, évêque de Qus en Égypte de la fin du 13<sup>e</sup> siècle, si la circoncision féminine est autorisée. Il a répondu: elle n'est pas autorisée, ni avant ni après le baptême"<sup>3</sup>.

Malgré cela, elle a continué à être pratiquée par les coptes d'Égypte. Dans son rapport de voyage entre 1768 et 1772, James Bruce nous fournit des détails intéressants concernant les tentatives des missionnaires catholiques d'interdire cette pratique en Égypte. Il écrit:

Quand les prêtres catholiques romains allèrent prêcher en Égypte, ils ne manquèrent pas de soutenir leurs missions en accordant des avantages temporels, et en faisant de petits dons à leurs prosélytes suivant leurs besoins. Mais, croyant que l'excision des femmes coptes était une coutume judaïque, ils défendirent, sous peine d'excommunication, qu'on y assujettit les enfants des gens qu'ils avaient convertis. On leur obéit; et les jeunes filles qu'on avait exemptées de l'opération, étant arrivées à l'âge de puberté, eurent une difformité si visiblement monstrueuse, qu'elle rebutait les hommes et arrêtait la population. Ainsi les nouveaux catholiques, trop sûrs de trouver dans les

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 287.

<sup>2</sup> Meinardus: Christian Egypt, p. 325.

<sup>3</sup> Anba Gregorius: Al-khitan, p. 9.

femmes de leur religion une chose pour laquelle ils avaient une aversion invincible, préféreraient épouser des hérétiques, que l'excision avait affranchies de leur difformité naturelle, et par ce moyen ils retombaient bientôt dans l'hérésie.

Les missionnaires, voyant bien alors que le nombre de leurs prosélytes ne pouvait jamais s'accroître beaucoup, et que la prohibition d'une coutume nécessitée par le climat s'opposait à leur succès, en firent part au collège de la Propagande à Rome. Les cardinaux prirent la chose à cœur comme elle le méritait; et ils envoyèrent en Égypte des chirurgiens habiles pour examiner les choses et leur en faire part. Ces chirurgiens déclarèrent, à leur retour, que la chaleur du climat, ou quelque autre cause naturelle, produisait sur les bords du Nil une dilatation si considérable dans la partie la plus secrète de la femme, et si différente de ce qu'on voit ailleurs, qu'il n'y avait pas de doute que cela n'inspirât du dégoût aux hommes, et ne s'opposât au dessein pour lequel le mariage a été institué. Le collège de la Propagande permit alors l'excision, à condition que la jeune fille qui s'y soumettait, déclarerait, ainsi que ses parents, qu'elle ne suivait point cette coutume pour se conformer aux lois judaïques, mais bien pour ne pas contredire l'objet du mariage. Il fallait que la difformité dont on se plaignait fût détruite par toute sorte de moyens. Aussi, depuis ce temps-là, les catholiques d'Égypte, aussi bien que les coptes, sont fidèles observateurs de l'excision; et sitôt que les jeunes filles ont atteint l'âge de sept ou huit ans, les femmes la leur font subir, en se servant pour cela d'un couteau ou d'un rasoir<sup>1</sup>.

De nos jours, les coptes essaient de lutter contre la circoncision féminine en invoquant deux raisons. La 1<sup>ère</sup> est qu'elle n'est pas mentionnée dans les *livres sacrés*. La deuxième: ses méfaits sur la santé.

Dans sa réponse susmentionnée à l'évêque grec catholique aux États-Unis, Anba Gregorius écrit que la circoncision féminine est "une erreur, parce qu'elle tue une partie vitale du corps de la femme". Il ajoute: "Nous enseignons à notre peuple que la circoncision ordonnée par Dieu dans l'*Ancien Testament* se limite aux mâles"<sup>2</sup>. Ailleurs, citant Athanasius, il dit: "La loi chrétienne ne permet pas la circoncision féminine, et les sources chrétiennes sont unanimes dans ce domaine"<sup>3</sup>. Il ajoute: "La circoncision féminine est une erreur et un péché; elle est interdite sur le plan de la religion, de l'humanité et de la santé. Elle constitue pour la femme un délit similaire dans certains de ses aspects au délit de l'amputation du pénis chez l'homme"<sup>4</sup>. Anba Gregorius cite à l'appui des médecins chrétiens et musulmans d'Égypte<sup>5</sup>.

Dans une étude consacrée à cette pratique, Maurice As'ad, directeur du *Conseil des Églises d'Orient*, rappelle qu'il n'existe aucune référence à elle dans les *livres sacrés* et qu'il s'agit d'une coutume pharaonique transmise à travers les époques; "les mères ont continué à la faire pour leurs filles et beaucoup de pères préfèrent qu'elle soit faite estimant qu'elle sauvegarde la chasteté de la fille"<sup>6</sup>.

Malgré le fait qu'il n'existe aucune justification dans le *livre sacré* des chrétiens de la circoncision tant masculine que féminine, As'ad distingue entre les deux. Il rejette la circoncision féminine:

Non seulement parce qu'elle n'est pas mentionnée dans l'*Ancien Testament* et le *Nouveau Testament*, mais parce qu'elle constitue une opération répugnante et inhumaine

---

<sup>1</sup> Bruce, tome 8, p. 164-166.

<sup>2</sup> Anba Gregorius: Al-khitan, p. 30-31.

<sup>3</sup> Ibid., p. 9.

<sup>4</sup> Ibid., p. 19.

<sup>5</sup> Ibid., p. 10-19.

<sup>6</sup> As'ad: Khitan al-banat, p. 7.

dans laquelle on ampute des parties des organes sexuels de la femme. Une telle amputation du corps de la fille est interdite par le christianisme qui ne permet pas de badiner avec la création de Dieu. Dieu a créé l'homme et la femme à sa noble image, et l'homme n'a pas le droit d'amputer une partie de son corps. La circoncision féminine diffère de celle masculine du fait que cette dernière n'ampute pas une partie du corps humain, mais seulement une membrane extérieure sans toucher l'organe sexuel masculin lui-même. La circoncision féminine, par contre, est une amputation de parties des organes sexuels de la fille, à savoir le clitoris, partiellement ou totalement, et parfois les deux lèvres, notamment au fond du sud de l'Égypte et au Soudan. Les médecins nous rapportent les complications qui résultent d'une telle circoncision<sup>1</sup>.

As'ad ajoute que la circoncision féminine n'est nullement pratiquée par les chrétiens d'Europe, des États-Unis et de la grande majorité des chrétiens d'Asie, et qu'il en est de même des chrétiens arabes en Syrie, au Liban, en Irak ou en Palestine<sup>2</sup>. Il estime que "l'attachement à la foi chrétienne exige des dirigeants chrétiens la participation à la lutte nationale contre la circoncision féminine en raison de l'obligation de l'Église de participer dans les efforts nationaux pour éclairer les citoyens dans les problèmes de l'homme et de la société"<sup>3</sup>.

*Le code de l'Église copte orthodoxe* susmentionné dispose à son article 335:

La loi chrétienne désavoue la circoncision féminine et n'admet aucune atteinte à la nature du corps de la femme.

Après avoir appuyé la circoncision masculine, le commentaire dit:

La circoncision féminine est une violation de la nature de la femme parce qu'elle consiste dans l'ablation d'organes essentiels de son corps pleins de veines sanguines très sensibles, la privant ainsi d'une sensibilité naturelle ayant un rôle effectif dans la réussite de la relation sexuelle et la préparation pour atteindre le sommet du plaisir sensuel et sentimental dans cette relation, lequel est son droit en tant que partenaire [...].

Par conséquent, la circoncision féminine est une atteinte délictuelle à la nature de son corps et une violation des droits naturels de l'homme. Son but ressemble à l'administration d'une mesure disciplinaire sans que la femme ait commis un crime. Une telle pratique est une contestation ignorante contre la vraie nature que Dieu a voulue pour la femme. Elle est une discrimination dans la pensée.

Bien plus, cette pratique est punissable dans les pays civilisés en tant que blessure volontaire [...]. Toute la créature de Dieu est pure et acceptable et nous ne devons pas la contester ou la modifier selon notre volonté. Ainsi, il n'est pas permis de priver la femme de sa chevelure ou de sa beauté que Dieu a données à la femme sans qu'elle soit pierre d'achoppement pour autrui. Le *livre sacré* dit: "C'est une gloire pour la femme de les porter ainsi. Car la chevelure lui a été donnée en guise de voile" (I Co 11:15)<sup>4</sup>.

Un ouvrage égyptien sur les pratiques traditionnelles dit que la circoncision féminine est condamnable du point de vue chrétien parce qu'elle constitue une altération de la création de Dieu. Il invoque ici Paul qui dit: "Dieu a placé les membres, et chacun d'eux dans le corps, selon qu'il a voulu" (I Co 12:18) ainsi que Genèse qui dit: "Dieu créa l'homme à son image, à l'image de Dieu il le créa, homme et femme il les créa" (Gn 1:27).

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 8.

<sup>2</sup> Ibid., p. 9.

<sup>3</sup> Ibid., p. 10.

<sup>4</sup> Barsum, p. 287-288.

La distinction que font les coptes entre la circoncision masculine et féminine est la même qu'on trouve chez les auteurs musulmans et occidentaux opposés à la circoncision féminine. Mais elle manque de logique et elle est sans fondement, comme on le verra dans le débat médical. On ne voit d'ailleurs pas pourquoi la circoncision féminine serait une altération de la créature de Dieu, mais pas la circoncision masculine alors que Cyrille avait considéré cette dernière comme altération condamnable. Aucune référence n'est faite à Cyrille, que les coptes considèrent pourtant comme la *colonne de l'Église*.

## **Sous-Section 2.**

### **Débat chez les chrétiens d'Amérique**

Les États-Unis constituent le plus grand pays chrétien au monde qui pratique la circoncision masculine à une si large échelle pour des raisons pseudo-scientifiques très variées sur lesquelles nous reviendrons dans le débat médical. Mais l'interprétation littérale de la Bible a aussi joué un rôle explicite ou implicite dans la propagation de cette pratique.

La circoncision féminine a aussi été pratiquée aux États-Unis, depuis 1860, dix ans avant la circoncision masculine<sup>1</sup>, et elle continue à y être pratiquée même si à un taux peu élevé. Le but était aussi au début de prévenir la masturbation. Même si l'argument religieux n'est pas totalement absent, il n'y a pas aux États-Unis un débat qui justifie ou condamne la circoncision féminine sur une base religieuse. Nous laissons de ce fait le débat concernant la relation entre la masturbation, la religion et la circoncision féminine pour la partie médicale, et nous nous limitons ici à la circoncision masculine.

#### **1) Interprétation littérale de la Bible**

Lorsqu'un enfant juif est circoncis par un *mohel*, la religion domine la décision tant des parents que du *mohel*. Et lorsqu'un médecin chrétien circoncit un enfant musulman, les parents de l'enfant ont l'intention d'accomplir un acte religieux alors que le médecin ne cherche qu'à pratiquer une opération chirurgicale. Si par contre les parents et le médecin sont des chrétiens, souvent le facteur religieux est absent, et tous deux estiment que le but est médical.

Mais quelle que soit la raison de la circoncision, la religion reste un facteur présent. Même les raisons médicales cachent des justifications religieuses qui font partie de la composante culturelle américaine de manière consciente ou inconsciente. En plus de cette influence directe ou indirecte de la religion, il y a un courant fondamentaliste chrétien, notamment protestant évangéliste, qui soutient ouvertement la circoncision en se référant explicitement à des arguments religieux. Ce courant estime que la Bible est un livre révélé par Dieu. Tout ce qui y est prescrit est véridique, sans distinction entre *Ancien Testament* et *Nouveau Testament*. Par conséquent, l'ordre donné par Dieu à Abraham de se faire circoncire et de circoncire ses descendants reste en vigueur et s'applique à tous. Dieu ne peut pas avoir donné un tel ordre s'il n'y voyait pas un bien pour les hommes. Ce courant généralement appuie les juifs, y compris dans le domaine politique. Or, comme nous l'avons vu, on ne trouve pas une telle position dans les écrits de Martin Luther, fondateur des protestants. Comment donc un tel courant est né?

Jim Bigelow, pasteur et psychologue opposé à la circoncision, écrit que l'affaire a commencé sous forme de concurrence entre les religieux et les médecins. Avec le progrès de la médecine et la guérison d'un nombre croissant de maladies, la position des médecins aux

---

<sup>1</sup> Wallerstein: Circumcision: an american health fallacy, p. 13, 14.



yeux du public est devenue mieux placée que celle des religieux. Lorsque les médecins ont eu recours à la circoncision pour limiter la masturbation, estimée comme la cause de nombreuses maladies, les religieux y ont trouvé une occasion rêvée pour affirmer leur position en disant: "Ne vous avons-nous pas dit que la circoncision était utile bien avant les médecins? Voyez comme Dieu avait raison en prescrivant la circoncision à Abraham et ses descendants". Ils ont cherché alors dans la Bible des recettes médicales à exploiter pour prouver que la Bible est un *livre sacré* révélé par Dieu, un livre plus digne de suivre que les médecins<sup>1</sup>.

Certains médecins, désireux de manger à la table de la médecine et à celle de la religion, se sont joints aux religieux. Ce phénomène, soit dit en passant, se trouve aussi bien chez les juifs que chez les musulmans, comme on le verra ailleurs. Nous nous limitons ici à la présentation de quatre auteurs de ce courant américain chrétien.

### A) Position de Macmillen

Macmillen, médecin chrétien, a publié en 1962 un livre intitulé *Aucune de ces maladies*. J'ai sous la main la 15<sup>e</sup> édition mise à jour par son petit-fils le médecin Stern en 1995. La couverture indique qu'un million d'exemplaires ont été vendus de ce livre. Le titre du livre est inspiré de la Bible:

Si tu écoutes bien la voix de Yahvé ton Dieu et fais ce qui est droit à ses yeux, si tu prêtes l'oreille à ses commandements et observes toutes ses lois, tous les maux que j'ai infligés à l'Égypte, je ne te les infligerai pas, car je suis Yahvé, celui qui te guérit (Ex 15:26).

Macmillen se demande si cette promesse est toujours valide pour notre époque. Il répond que les sciences médicales ont toujours découvert que l'obéissance aux anciens commandements a sauvé les juifs des maladies et que l'obéissance à la Bible est le moyen idéal pour se sauver de nombreux fléaux qui frappent l'humanité<sup>2</sup>.

Ce livre consacre dans chaque édition un chapitre à la circoncision. La dernière édition que j'ai sous la main<sup>3</sup> rapporte un cas de cancer du pénis qui a conduit la personne atteinte à la mort. L'auteur dit: "Ce qui rend ce décès encore plus tragique est que la médecine a prouvé qu'un tel cancer peut être évité en suivant le commandement donné à Abraham il y a quatre mille ans". Le livre prétend ensuite que les juifs sont rarement atteints d'un tel cancer. En 1932, aucun juif ne figure parmi les 1103 personnes atteintes de cette maladie. Et depuis ce temps-là, seulement six cas de cancer avaient été découverts parmi les juifs. Nous reviendrons sur cette théorie dans le débat médical<sup>4</sup>.

Ce livre estime que la Bible a prescrit de circoncire l'enfant le 8<sup>e</sup> jour pour une raison que la science a découvert tardivement, à savoir la présence de la vitamine K à son niveau le plus élevé pendant ce jour. Cette vitamine est responsable de la coagulation du sang. Si la circoncision est faite avant, il y a le danger de l'hémorragie. Si elle est faite après, elle provoque un traumatisme chez l'enfant qui la considère comme une atteinte à son corps. Le livre ajoute:

Nous devons savoir gré aux centaines de personnes travaillant dans les laboratoires qui ont conclu après de longues années de recherches que le meilleur jour pour pratiquer la circoncision est le 8<sup>e</sup> jour. Mais en même temps que nous félicitons la médecine, nous entendons les pages de la Bible qui affirment la nécessité de circoncire au

---

<sup>1</sup> Bigelow: *The joy*, p. 83-84.

<sup>2</sup> McMillen, p. 15.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 87-96.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 87-88.

8<sup>e</sup> jour. [...]. Ce jour n'a pas été choisi par un génie en analyses statistiques, mais par le créateur de la vitamine K<sup>1</sup>.

Macmillen rejette les dires de certains juifs selon lesquels la circoncision est un signe d'alliance entre Dieu et son peuple, et non pas une recette médicale. Il dit que le but de Dieu pourrait ne pas être hygiénique, mais les juifs ont profité de la circoncision sur le plan de la santé en suivant l'ordre de Dieu. Même si nous ne connaissons pas les raisons réelles des ordres divins, nous tirons profit de notre obéissance à ces ordres tant dans cette vie que dans l'autre<sup>2</sup>.

Signalons à cet égard que l'information fournie par cet ouvrage est fausse. La vitamine K ne paraît de façon suffisante dans le corps de l'enfant qu'à partir du 15<sup>e</sup> jour. D'autre part, le nouveau-né est souvent exposé à la jaunisse et son prépuce est rarement détaché du gland. Ceci signifie que la circoncision à cet âge peut provoquer une hémorragie fatale, raison pour laquelle on conseille de ne pas la faire avant l'âge de 3 à 4 ans<sup>3</sup>.

### **B) Position de Dan Gayman**

Le pasteur Dan Gayman a publié un livret dont le titre est *Voilà, enfants ... notre héritage est de Dieu*. Ce titre est inspiré de la Bible:

C'est l'héritage de Yahvé que des fils récompense, que le fruit des entrailles; comme flèches en la main du héros, ainsi les fils de la jeunesse. Heureux l'homme, celui-là qui en a rempli son carquois; point de honte pour eux, quand ils débattent à la porte, avec leurs ennemis (Ps 127:3-5).

Ce pasteur estime que la circoncision est un ordre divin utile pour la santé et la morale. Tous les descendants d'Abraham doivent s'y soumettre, y compris les chrétiens. Le baptême ne l'a pas remplacée, la preuve étant que Paul a circoncis lui-même Timothée (Ac 16:3). Si Paul ne l'a pas fait avec Tite, (Ga 2:3), c'est pour qu'on n'estime pas la circoncision nécessaire pour le salut. Or, nous ne circoncisons pas pour le salut, mais pour affirmer notre appartenance à la descendance d'Abraham et pour maximaliser notre obéissance à la loi de Dieu<sup>4</sup>.

L'incirconcision, ajoute ce pasteur, est considérée par Ézéchiël comme impureté (Ez 44:7-9). Il y a un lien évident entre le péché originel et l'ablation du prépuce. Le but de la circoncision est de protéger la pureté en affaiblissant le plaisir sensuel, car les hommes incirconcis sont plus enclins aux rapports sexuels incontrôlés et concentrent leur attention sur leurs organes sexuels, ce qui conduit à pratiquer la masturbation. Les femmes des incirconcis souffrent d'un taux plus élevé de cancer cervical. En prescrivant la circoncision à Abraham et ses descendants, Dieu savait très bien ce qu'il faisait; de ce fait, nous profitons spirituellement et médicalement en obéissant à cette prescription divine, et nous ne pouvons connaître le Christ qu'en respectant ses commandements (I Jn 2:3). Le cerveau humain est incapable de se rendre compte que Dieu réserve d'énormes bénédictions à celui qui obéit à ses commandements et que le récalcitrant doit subir les conséquences de sa désobéissance<sup>5</sup>. Ensuite le livret dresse la liste des avantages qu'on tire de la circoncision, laquelle doit impérativement être faite le 8<sup>e</sup> jour pour obtenir les bénédictions divines<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 92-93.

<sup>2</sup> Ibid., p. 93-94.

<sup>3</sup> Al-Qadiri, p. 97-98.

<sup>4</sup> Gayman, p. 14-15.

<sup>5</sup> Ibid., p 15.

<sup>6</sup> Ibid., p. 18.

### C) Position de Lindsey

Dans son ouvrage intitulé *Harmonie de la science et de l'Écriture*, Lindsey écrit qu'il faut se circoncire "parce que la circoncision représente une obéissance à la volonté de Dieu, ou tout au moins une identification à sa volonté. Certainement Dieu ne peut pas avoir commandé au peuple juif quelque chose de préjudiciable. Même si le peuple ne croit pas aux statistiques concernant le besoin de la propreté, au pire il s'agit d'une petite opération neutre du point de vue physique. Mais la clé reste claire: Dieu"<sup>1</sup>. Il ajoute: "La vraie raison pour laquelle quelques médecins sont contre la circoncision c'est parce qu'ils sont contre Dieu"<sup>2</sup>. "La circoncision n'a pas seulement une valeur sur le plan de la santé et du bien-être, mais elle sert aussi de rappel de notre alliance avec le Christ qui demande la circoncision du cœur [...]. Tout au moins la circoncision peut être un moyen de nous identifier avec le peuple de Dieu". Cette identification donne droit à des bénédictions<sup>3</sup>.

### D) Position d'Armstrong

Dans son livre intitulé *La dimension manquante dans le sexe*, Herbert Armstrong explique que Dieu a rendu la circoncision obligatoire dans l'ancienne alliance. Dans la nouvelle alliance, elle a été abolie physiquement mais non pas spirituellement. Malgré son abolition, elle reste permise pour des raisons physiques et hygiéniques. Pour cela, Armstrong la recommande "très vivement à tous les enfants mâles". Le maintien du prépuce nécessite un nettoyage qui conduit à la volupté et à la masturbation. Et si Dieu a commandé la circoncision à Abraham et à ses descendants, elle ne peut pas être préjudiciable. Il ajoute: "J'ai l'approbation du Seigneur de faire la plus vive recommandation de pratiquer la circoncision pour des raisons de santé et de morale"<sup>4</sup>.

Pour Armstrong, la circoncision doit être impérativement faite le 8<sup>e</sup> jour, et non pas avant comme le font les médecins qui ne veulent pas être dérangés. Seulement une petite partie du prépuce doit être coupée, parce qu'une grande ablation provoque une excitation et une tentation non nécessaires<sup>5</sup>.

Citons enfin télé-évangéliste Pat Robertson, candidat à la Maison Blanche en 1988, qui dit: "Si Dieu a donné des instructions à son peuple d'être circoncis, ceci est certainement pour une bonne raison puisque Dieu est parfait dans sa sagesse et sa connaissance"<sup>6</sup>.

## 2) Refus de l'interprétation littérale

Les opposants à la circoncision se rendent compte de l'influence que peut jouer l'interprétation littérale de la Bible dans le maintien de cette pratique. De ce fait, ils tentent d'y répondre. Nous allons exposer ici le point de vue de deux opposants américains importants.

### A) Position de Jim Bigelow

C'est un pasteur, psychologue, fondateur d'UNCIRC et auteur de l'ouvrage *La joie de défaire la circoncision*.

Bigelow estime que s'il faut pratiquer la circoncision comme acte d'obéissance aux commandements de Dieu, alors il faut obéir à tous ses commandements, dont ceux qui concernent la nourriture, mais qu'aucun chrétien en Occident ne respecte. Il cite à cet égard le verset suivant qui ferait scandale s'il était appliqué de nos jours: "Vous ne pourrez manger aucune bête crevée. Tu la donneras à l'étranger qui réside chez toi pour qu'il la mange, ou

---

<sup>1</sup> Lindsey, p. 120-121.

<sup>2</sup> Ibid., p. 122.

<sup>3</sup> Ibid., p. 123.

<sup>4</sup> Armstrong, p. 157-159.

<sup>5</sup> Ibid., p. 157-159.

<sup>6</sup> Bigelow: *The joy*, p. 84.

bien vends-la à un étranger du dehors. Tu es en effet un peuple consacré à Yahvé ton Dieu" (Dt 14:21).

Bigelow insiste sur le fait qu'il ne cherche pas à ridiculiser la Bible, mais à prouver que les normes bibliques se basent sur des considérations de symboles et d'obéissance. La Bible ne contient pas de recettes médicales conformes à la médecine moderne. Ainsi, la qualification d'une chose comme pure ou impure de la part de Dieu a pour objectif de donner au peuple juif des leçons de pureté et d'obéissance à son autorité<sup>1</sup>. Il ajoute que si la circoncision biblique est profitable pour la santé, il faut alors s'écarter de la circoncision telle que pratiquée par les juifs et les médecins d'aujourd'hui, laquelle diffère beaucoup de la circoncision pratiquée du temps d'Abraham<sup>2</sup>.

Si la circoncision était utile, se demande Bigelow, pourquoi alors Dieu a-t-il laissé son peuple errer dans le désert pendant quarante ans sans circoncision? Pourquoi Paul considère-t-il alors la circoncision comme *rien* (I Co 7:19), laissant les chrétiens incirconcis? Est-ce que Dieu peut exposer son peuple au danger alors que nous savons que les *livres sacrés* sont inspirés par l'Esprit Saint?<sup>3</sup>

Répondant à ceux qui invoquent que Jésus était circoncis, il dit que Joseph et Marie étaient des juifs et qu'ils étaient tenus d'appliquer la loi juive. Mais le Christ est venu enseigner un autre commandement d'amour au lieu de l'obéissance stricte à la loi (Jn 13:34). Pratiquer la circoncision signifie suivre l'exemple de Joseph et de Marie et non pas les choix propres de Jésus<sup>4</sup>. Bigelow conclut en disant:

Logiquement, vous ne pouvez pas choisir à votre guise. Les lois de l'*Ancien Testament* données par un Dieu sage sont soit toutes une bonne médecine soit une autre chose. Mais en voyant les normes discutées dans ce chapitre, il est justifié de conclure que l'intention de Dieu n'était pas de révéler des connaissances médicales dans la loi, mais de façonner un peuple unique sur terre<sup>5</sup>.

Nous convenons avec Bigelow que la Bible n'est pas un livre de médecine, mais nous ne partageons pas son point de vue que le peuple juif constitue *un peuple unique sur terre*. Pour nous la Bible est un livre comme tout autre livre. Il contient des choses valables et d'autres qui n'ont plus de valeur, voire contraires à nos principes actuels de respect des droits de l'homme. Il est donc inutile de se livrer à tant d'acrobatie pour justifier la Bible.

## **B) Position de Rosemary Romberg**

Rosemary Romberg est une infirmière mariée à un juif, auteur d'un important ouvrage sur la circoncision<sup>6</sup>. Ce qui nous intéresse ici est un article diffusé sous forme de polycopié et sur Internet intitulé: *Circumcision and the christian parent*.

Les parents chrétiens, relève-t-elle, pratiquent la circoncision sans savoir qu'elle n'a pas d'utilité médicale, partant de l'idée que si la Bible en parle, elle devrait être utile. Or, la Bible comprend de nombreux préceptes que nous n'acceptons plus comme le fait de brûler les animaux comme sacrifice.

Certes, les juifs ont reçu comme commandement de circoncire, mais de nombreux juifs se détournent aujourd'hui de cette pratique. Quant aux chrétiens, ils ne sont plus tenus par ce précepte biblique devenu caduc depuis la venue du Christ qui est la nouvelle alliance.

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 86.

<sup>2</sup> Ibid., p. 86.

<sup>3</sup> Ibid., p. 87.

<sup>4</sup> Bigelow: *Evangelical christianity in America*, p. 176.

<sup>5</sup> Bigelow: *The joy*, p. 87.

<sup>6</sup> Romberg: *Circumcision the painful dilemma*.

Romberg cite à cet égard différents passages de Paul (Ga 5:1-6 et 6:12-16; Ph 3:2-3). Depuis 2000 ans les chrétiens ont cessé de pratiquer la circoncision, sauf rarement.

Romberg signale que la Bible ne dit nullement que la circoncision a des avantages médicaux; elle parle dans plusieurs passages de la circoncision symbolique. Quant à la circoncision du Christ, ses parents n'avaient pas le choix, et Ambroise a interprété ce fait à sa manière en disant: "Du moment que le prix a été payé une fois pour toutes après que Jésus a souffert, il n'est plus nécessaire de faire couler le sang de chacun par la circoncision". Et s'il fallait imiter le Christ dans tout ce qu'il a subi, il faudrait alors se rappeler que le Christ a aussi été crucifié. La crucifixion et la circoncision font toutes deux souffrir une personne innocente.

Romberg ajoute qu'en ce qui concerne la circoncision médicale, elle a été introduite à partir du 18<sup>e</sup> siècle pour des raisons non fondées comme la prévention de la masturbation et de nombreuses maladies. Et aujourd'hui on pratique la circoncision à l'hôpital comme un rituel ayant sa propre sainteté alors que le chrétien est appelé à ne pas sanctifier une fausse religion ou d'adorer autre que Dieu. Toute adoration d'une autre divinité que Dieu est contraire aux normes chrétiennes.

Romberg estime que ceux qui sont opposés à l'avortement, devraient aussi être opposés à la circoncision, laquelle est une atteinte à l'enfant après sa naissance sans son consentement et sans raison. Une telle circoncision est contraire à deux principes chrétiens:

Le fruit de l'Esprit est charité, joie, paix, longanimité, serviabilité, bonté, confiance dans les autres, douceur, maîtrise de soi: contre de telles choses il n'y a pas de loi (Ga 5:22-23).

Tout ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le vous-mêmes pour eux: voilà la loi et les prophètes (Mt 7:12).

Ce dernier verset est nommé généralement *la règle d'or*. Or, la circoncision fait souffrir l'enfant. Les chrétiens doivent être pleins d'amour envers les autres et donner le bon exemple dans ce domaine. Mais ce que nous voyons est que beaucoup de non chrétiens sont plus miséricordieux envers les enfants qu'eux. Le chrétien doit avoir le courage et refuser de marcher comme un mouton derrière ceux qui pratiquent la circoncision.

Romberg conclut en se plaignant de ne pas entendre une voix organisée de la part des chrétiens contre la circoncision. Elle dit: "Si nos idéaux chrétiens d'amour, de gentillesse, de paix, et le respect de la règle d'or ne commencent pas envers nos enfants, quelle valeur pourraient-ils alors avoir pour le reste du monde?"

## Section 4.

### Aberrations chrétiennes autour de la circoncision

Les Pères de l'Église et les théologiens ont refusé la circoncision surtout pour des considérations religieuses liées au *salut éternel* de la personne. Ils ne l'ont pas envisagée sous l'angle du droit à l'intégrité physique. Ceci a conduit à des aberrations pires que la circoncision. Ainsi, suivant l'exemple d'Origène, à la fois auto-castré et farouche adversaire de la circoncision, la secte russe des castrats a fait de la castration la base de sa vie religieuse et de son organisation. D'autre part, l'Église catholique, tout en rejetant la circoncision, a fait largement recours à des castrats dans ses chœurs pendant au moins quatre siècles, légitimant en quelque sorte la castration. Deux aberrations parmi tant d'autres que nous présentons ici. Mais nous commençons par dire un mot de la fête de la circoncision et de l'adoration du prépuce du Christ.

## 1) Fête de la circoncision et prépuce du Christ

Bien que le courant dominant parmi les chrétiens ait rejeté la circoncision, les différentes communautés chrétiennes célèbrent la fête de la circoncision du Christ. Cette fête n'a été abolie par l'Église catholique qu'en 1971 après la réforme liturgique du Concile Vatican II.

On ne connaît pas la date de l'introduction de cette fête mentionnée pour la 1<sup>ère</sup> fois dans le 2<sup>e</sup> Concile de Tours en 567. Célébrée le 1<sup>er</sup> janvier, donc huit jours après la fête de la nativité, elle coïncidait avec le 1<sup>er</sup> des calendes de janvier consacré à Janus, une fête parmi les plus populaires de Rome, occasion de désordres et d'orgies. La fête chrétienne visait donc à détourner le public de la fête païenne; on y observait l'abstinence en signe de pénitence<sup>1</sup>.

En lien avec la circoncision du Christ, il existe aussi un phénomène d'hallucination religieuse autour du prépuce du Christ mentionné dans l'Évangile arabe de l'enfance, probablement du 4<sup>e</sup> siècle. Voilà ce qu'il dit de ce prépuce:

Lorsque le temps de la circoncision fut arrivé, c'est-à-dire le 8<sup>e</sup> jour, époque où le nouveau-né doit être circoncis, suivant la loi, ils le circoncirent dans la caverne, et la vieille israélite recueillit le prépuce, et le mit dans un vase d'albâtre rempli d'huile de vieux nard. Et elle avait un fils qui faisait commerce de parfums, et elle lui donna ce vase, en disant: "Garde-toi bien de vendre ce vase rempli de parfum de nard, lors même qu'on t'en offrirait trois cents deniers". C'est ce vase que Marie la pécheresse acheta et qu'elle répandit sur la tête et sur les pieds de Notre Seigneur Jésus-Christ, en les essuyant de ses cheveux<sup>2</sup>.

Il est question de ce vase d'albâtre et de l'épisode de Marie la pécheresse dans trois Évangiles<sup>3</sup>, mais sans mention du prépuce du Christ.

Ce prépuce a fait l'objet de nombreuses légendes au Moyen-Âge et au moins quatorze églises européennes ont prétendu en posséder le vrai<sup>4</sup>. Sollicité de trancher ce débat, le pape Innocent III (d. 1216) a répondu qu'il y aurait témérité et qu'un si grand problème devait être laissé à la connaissance de Dieu. Forts de cette réponse, qui semblait donner raison à tout le monde, les quatorze saints prépuces ont poursuivi leur carrière<sup>5</sup>

A chaque prépuce son histoire et ses facultés curatives. Ainsi, le prépuce du Christ de l'Abbaye de Couloumbs passait pour rendre fécondes les femmes stériles et procurer un heureux accouchement. En 1422, Henri V, roi d'Angleterre, alors maître d'une partie de la France, ayant entendu vanter les vertus de ce prépuce, a prié l'abbé de Couloumbs de lui confier ce joyau (*suum jocale*) pour l'emporter en Angleterre à sa femme, Catherine de France, grosse de son 1<sup>er</sup> enfant. Il a été envoyé à Londres, et la reine après l'avoir touché a accouché heureusement d'un fils, le futur Henri VI. Fidèle à sa parole, le roi a renvoyé la relique en France; mais comme on a jugé qu'elle sera peu en sûreté à Couloumbs, à cette époque de guerres continuelles, on l'a déposée à la Ste-Chapelle de Paris. Les moines de Couloumbs se sont émus et ont demandé qu'on la leur restituât, ajoutant que, si leur abbaye ne paraissait pas un lieu sûr, on pourrait la déposer chez les religieux de St-Magloire, de même ordre qu'eux. Cette demande leur a été accordée. Ils ont obtenu en juillet 1447 une ordonnance royale qui les autorisait à réintégrer leur relique à l'abbaye. En avril 1464, le roi Louis XI

<sup>1</sup> Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie, col. 1717-1721.

<sup>2</sup> Apocryphes du Nouveau Testament: Les évangiles de l'Ombre, p. 79.

<sup>3</sup> Mt 26:7-8; Mc 14:3-4; Jn 12:2-4.

<sup>4</sup> Charroux, diocèse de Poitiers; Abbaye de Couloumbs, près Nogent-le-Roi, diocèse de Chartres; Puy; Châtillons-sur-Marne (église Notre-Dame-en-Vaux); Metz; Anvers; Hildesheim; St-Jean de Latran, Rome; St-Jacques de Compostelle; Abbaye de St-Corneille, Campiège; Clermont Fécamp; Caraca; Avit, Auvergne; Langres; Monastère de Ste-Foi, Conques Calcata. A part les sources mentionnées ci-après, voir Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie, col. 1715-1716.

<sup>5</sup> Peyrefitte, p. 316.

est venu faire ses dévotions à Couloumbs; les moines ont ouvert le reliquaire en sa présence et sa majesté a pu contempler la célèbre relique<sup>1</sup>.

Le prépuce du Christ a fait l'objet aussi de débats entre les théologiens. Ainsi, le fameux Suarez (d. 1617) a dû répondre à la question de savoir si en remontant au ciel Jésus remportait avec lui toutes les parties de son corps même les plus minimes. Il s'est prononcé pour la négative:

Le corps du Christ est ressuscité entier et parfait, en ce qui était de ses parties solides: à savoir la chair, les os, la tête, les mains, les pieds, etc., ainsi que les cheveux, la barbe, les dents, les ongles, etc. Tout cela en effet constitue l'intégrité du corps humain. Théophilacte, Bonaventure, Gabriel, etc. sont tous d'avis d'y joindre le prépuce. Mais, puisque la tradition romaine fait conserver celui-ci dans l'église de Latran, on peut supposer que le Christ, en ressuscitant, avait un prépuce formé de quelque fragment de la matière qui faisait autrefois partie de son corps et s'était développée par une continuelle nutrition; tandis que la parcelle coupée de la circoncision du Christ était restée sur la terre à la dévotion des fidèles<sup>2</sup>.

Dans son roman *Les clés de Saint Pierre*, Roger Peyrefitte rapporte qu'à la suite d'un article de protestants allemands visant à discréditer l'Église romaine, celle-ci a interdit par le décret no 37.A. du 3 février 1900 de parler ou d'écrire du prépuce du Christ de St-Jean de Latran, sous peine d'excommunication<sup>3</sup>. Peyrefitte décrit une séance tenue au Vatican en 1954 pour débattre de la possibilité de lever cette interdiction, mais celle-ci a été confirmée. On ignore si cette séance est historique, mais Peyrefitte fournit de nombreux détails intéressants sur les prépuces du Christ dans les églises européennes.

Il existe de nombreuses histoires pieuses autour du prépuce du Christ. Ainsi, la béguine viennoise Agnès Blannebekin (d. 1315) sentait une grande souffrance le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, jour de la fête de la circoncision. Elle avait des visions répétées dans lesquelles elle avalait le prépuce du Christ en sentant sur sa langue un grand plaisir<sup>4</sup>. Ste Brigitte (d. 1373) a vu la Ste Vierge qui lui aurait dit ce qui suit:

Lorsque mon fils eut été circoncis, je gardai en très grand honneur son prépuce partout où j'allais. Comment aurais-je laissé perdre ce qui avait été engendré de moi sans péché? Mais quand l'heure de ma dormition eut approché, je confiai cette membrane à Jean l'évangéliste, mon gardien, et plus tard, on la cacha pour la dérober à la malice des hommes et elle resta longtemps inconnue. Mais enfin un ange de Dieu vint la révéler aux âmes de Dieu. O Rome! O Rome! Si tu savais, tu te réjouirais ou plutôt, si tu savais, tu pleurerais, puisque tu as un trésor à moi très cher et ne l'honores pas!<sup>5</sup>

Ste Catherine de Sienne (d. 1380) repoussait ses prétendants en estimant être l'épouse du Christ. Elle répétait dans ses lettres que le signe de ses noces avec le Christ n'est ni un anneau d'or, ni un anneau d'argent, mais l'anneau du prépuce du Christ, offert à la circoncision, dans la douleur et l'effusion de sang<sup>6</sup>.

## 2) Castrats de Russie

Toutes les civilisations du monde ont pratiqué la castration pour différentes raisons: punir des rapports sexuels interdits, humilier les ennemis, empêcher les relations sexuelles entre les esclaves, se procurer des esclaves plus dociles et plus robustes, constituer des gardiens

---

<sup>1</sup> Saintyves, p. 171-173.

<sup>2</sup> Ibid., p. 1778-179.

<sup>3</sup> Peyrefitte, p. 326.

<sup>4</sup> *Leben und Offenbarungen*, p. 117-119.

<sup>5</sup> Peyrefitte, p. 316.

<sup>6</sup> Bynum, p. 235 et 257-258, no 135.

dans le système des harems, soigner certaines maladies à certaines époques<sup>1</sup>, empêcher la masturbation, se rapprocher de la divinité et, enfin, sauvegarder une voix apte à chanter dans les chœurs des églises. Dans ce paragraphe et le suivant nous nous attardons sur ces deux derniers points.

La castration pour se rapprocher de la divinité, en être mieux agréé, se mettre à son service ou expier une faute qu'on estime avoir commise à son égard, peut être soit un acte individuel isolé, jugé comme anormal par la société, ce dont nous parlerons dans le débat social<sup>2</sup>, soit un acte collectif culturel accepté par la société.

La castration culturelle était connue dans le passé. Nous citons ici à titre d'exemple la castration pratiquée dans le cadre du culte phrygien de Cybèle, la Mère des dieux. Ce culte a atteint Rome, et au 3<sup>e</sup> siècle, sous le règne de l'empereur Claude, y était considéré comme l'une des religions officielles. Des fêtes annuelles commémoraient la mort et la résurrection miraculeuse d'Attis, amant de Cybèle et dieu de la nature fertile. Ces cérémonies étaient accompagnées de sacrifices où l'autocastration avec effusion de sang jouait un rôle central. Dans ce culte, les femmes aussi s'amputaient les seins<sup>3</sup>. Tout en imposant la circoncision comme signe d'alliance avec Yahvé, la Bible interdit la castration religieuse<sup>4</sup> et tout autre marquage qui pourrait rappeler les pratiques culturelles païennes: incision, tatouage ou tonsure<sup>5</sup>. Le but de cette interdiction est de ne pas ressembler aux païens dans leurs pratiques religieuses<sup>6</sup>.

Des chrétiens ont pratiqué la castration par dévotion en se basant sur de nombreux passages des *livres sacrés*, exactement comme le font les juifs pour justifier la circoncision masculine. Parmi ces textes, nous citons notamment:

- Heureux l'eunuque dont la main ne commet pas de forfait et qui ne nourrit pas de pensées perverses contre le Seigneur: il lui sera donné pour sa fidélité une grâce de choix (Sg 3:14).
- Que l'eunuque ne dise pas: Voici, je suis un arbre sec. Car ainsi parle Yahvé aux eunuques qui observent mes sabbats et choisissent de faire ce qui m'est agréable, fermement attaché à mon alliance: Je leur donnerai dans ma maison et dans mes remparts un monument et un nom meilleurs que des fils et des filles (Is 56:3-5).
- Si ton œil droit est pour toi une occasion de péché, arrache-le et jette-le loin de toi: car mieux vaut pour toi que périsse un seul de tes membres et que tout ton corps ne soit pas jeté dans la géhenne (Mt 5:29).
- Il y a des eunuques qui sont nés ainsi du sein de leur mère, il y a des eunuques qui le sont devenus par l'action des hommes, et il y a des eunuques qui se sont eux-mêmes rendus tels à cause du royaume des cieux (Mt 19:12).
- Heureuses les femmes stériles, les entrailles qui n'ont pas enfanté, et les seins qui n'ont pas nourri (Lc 23:29).
- Mortifiez donc vos membres terrestres: fornication, impureté, passion coupable, mauvais désirs (Col 3:5).
- J'appris combien furent alors marqués du sceau: cent quarante-quatre mille (Ap 7:4).

---

<sup>1</sup> Barbier, p. 15-16.

<sup>2</sup> Voir partie 4, chapitre 1.2.

<sup>3</sup> Volkov, p. 9-12; Bettelheim, p. 110-111.

<sup>4</sup> Dt 23:2; Lv 21:18-20.

<sup>5</sup> Dt 14:1; Lv 19:28 et 21:5; Jr 16:6.

<sup>6</sup> Voir notamment Dt 12:29-31.



- Puis voici que l'Agneau apparut à mes yeux; il se tenait sur le mont Sion, avec cent quarante-quatre milliers de gens portant inscrits sur le front son nom et le nom de son Père [...]. Et nul ne pouvait apprendre le cantique, hormis les cent quarante-quatre milliers, les rachetés à la terre. Ceux-là, ils ne se sont pas souillés avec des femmes, ils sont vierges (Ap 14:1 et 3-4).

Le plus fameux cas d'autocastration connu chez les chrétiens est celui d'Origène, dont nous avons parlé plus haut<sup>1</sup>. Sur le plan collectif, on cite le cas de la secte chrétienne des Valésiens du 3<sup>e</sup> siècle, disciples d'un certain Valésius. Cette secte aurait eu son centre à Bacatha, près de Naïr en Jordanie. Elle pratiquait la mutilation des organes sexuels comme condition indispensable pour le salut. Pour augmenter leur nombre, ces sectaires recouraient à la violence et mutilaient de force tous ceux qui passaient à leur portée ou s'égarèrent dans leurs parages<sup>2</sup>.

Suivant la Bible, l'Église a limité l'accès des eunuques au clergé. On lit dans les décisions du 1<sup>er</sup> concile de Nicée de 325 ce qui suit:

Si quelqu'un a subi de la part de médecins une opération durant une maladie, ou a été châtré par des barbares, qu'il reste dans le clergé; mais si quelqu'un s'est châtré lui-même alors qu'il était en bonne santé, il convient qu'il cesse d'être rangé dans le clergé, et à l'avenir on ne devra admettre aucun de ceux qui auront agi ainsi. Mais, de même que ce qui vient d'être dit ne regarde évidemment que ceux qui font la chose de propos délibéré et qui osent se châtrer eux-mêmes, de même, si certains ont été rendus eunuques par des barbares ou par leurs maîtres et que par ailleurs ils se trouvent dignes, ceux-là, la règle ecclésiastique les admet dans le clergé<sup>3</sup>.

Malgré l'opposition de l'Église et les lois romaines qui interdisaient la castration, celle-ci a continué à être pratiquée et a connu sa plus belle période au faîte de la puissance de l'Empire byzantin. Non seulement les castrats occupaient-ils de hautes fonctions dans la hiérarchie ecclésiastique, mais aussi au gouvernement. Loin de lutter contre elle, les Pères du christianisme grec en ont fait un idéal qui a perduré jusqu'à une époque récente, ainsi qu'en témoigne la charte du *Bienheureux Grégoire V*, patriarche de Constantinople (1739-1821). S'adressant aux moines, le patriarche les bénit pour leur abstinence:

Ici se trouvent des castrats, vierges et purs qui, selon les paroles du Seigneur, se sont castrés volontairement pour le royaume des cieux... Après avoir voyagé dans la mer des malheurs et des tourments de la vie, ils ont trouvé dans la vie commune un port tranquille ainsi qu'une prompte délivrance des profondeurs de la passion<sup>4</sup>.

Byzance a influencé la Russie où on trouve mention de castrats à partir du 11<sup>e</sup> siècle. Un certain nombre de ses évêques étaient des castrats. Mais le phénomène de la castration religieuse s'est répandu surtout à partir du 18<sup>e</sup> siècle, avec la formation de la secte des castrats auquel Nikolai Volkov a consacré en 1929 une étude remarquable traduite en français en 1995, sur laquelle nous nous basons ici.

La religion de cette secte est une forme particulière de syncrétisme: une combinaison de christianisme, de croyances de la secte des flagellants et de paganisme slave. Composée au début de groupes séparés qui ne devaient divulguer leur secret même pas sous la torture,

<sup>1</sup> Voir partie 1, chapitre 2, section 2.3.

<sup>2</sup> Epiphanius, p. 1010-1018; Bagatti, p. 20, 27, 35, 51; Dictionnaire de théologie catholique, tome 5, 2<sup>e</sup>me partie, col. 1516-1518.

<sup>3</sup> Les conciles œcuméniques, tome II,1, p. 37.

<sup>4</sup> Volkov, p. 20-21.

elle devient à partir de 1820 une structure très puissante dont les membres étaient des marchands, des koulaks et des bourgeois<sup>1</sup>.

Cette secte estime que Dieu a créé Adam et Ève à son image. Le péché originel a altéré cette image avec la croissance des organes sexuels de l'homme et de la femme qui rappellent par leur apparence le tronc et le fruit de l'arbre interdit dont nos ancêtres ont mangé avant d'être expulsés du jardin d'Éden. Pour revenir à l'état premier, il faut couper ces emblèmes symboliques du péché qui empêchent l'âme de se fondre avec la divinité. Pour sauver l'humanité, Dieu a dépêché son fils Jésus, lequel, s'étant mutilé lui-même et ayant mutilé ses douze apôtres, a enseigné la castration aux hommes. Mais sa 1<sup>ère</sup> visite n'ayant donné que peu de résultats, il a promis de revenir sur terre en force et en gloire. C'est ce qu'il a fait en Russie sous la forme de l'empereur Pierre III, puis de Kondrati Séliwanov, assimilé à l'empereur, lequel a apparu sur la scène russe en 1774. Séliwanov a vécu une vie de millionnaire; les riches et les marchands lui rendaient visite pour avoir de ses bénédictions. Les castrats estiment qu'il est toujours vivant et reviendra sur la Terre pour le jugement dernier<sup>2</sup>.

La secte avait ses propres rituels religieux chargés de symboles<sup>3</sup> dans le cadre desquels était présenté le nouveau membre, appelé *cheval pie*. Pour atteindre la perfection, ce membre devait se libérer des organes sexuels par étapes. On commence par couper les deux testicules, appelés *clefs de l'enfer*, suivis de la verge, appelée *clef de l'abîme*, l'abîme étant l'organe sexuel féminin. Par cette opération, appelée *grand sceau*, le castrat quitte le *cheval pie* pour monter sur le *cheval blanc*. Le terme *sceau* est emprunté au verset 7:4 d'Apocalypse cité plus haut. Le terme *cheval blanc* se retrouve dans l'Apocalypse (6:2; 19:11; 19:14) et dans Zacharie (6:3). A ces mutilations, certains ajoutaient celle des deux muscles de la poitrine, plus celle d'un morceau de chair en forme de triangle découpé sur la hanche. Ainsi, le castrat ressemblait au Christ avec ses cinq stigmates<sup>4</sup>.

Cette secte ne se satisfaisait pas de la mutilation des hommes. Elle pratiquait aussi différentes mutilations sur les femmes:

- Amputation ou destruction des tétons - le petit sceau.
- Ablation totale des seins - le grand sceau.
- Cicatrices et incisions sur les seins.
- Ablation d'une partie des petites lèvres, et parfois aussi celle du clitoris.
- Ablation de la partie supérieure des grandes lèvres, en même temps que les petites et le clitoris.

Une fois mutilée de la sorte, la nouvelle initiée se transforme de *coucou pie* en *colombe blanche*<sup>5</sup>.

En 1866, une investigation a été faite sur 5000 membres de cette secte, dont 3900 hommes et 1400 femmes. Parmi les hommes, 588 étaient amputés totalement, 833 avaient les testicules amputés, 62 avaient subi différentes mutilations. Parmi les femmes, 99 avaient les seins et les organes sexuels amputés, 308 avaient seulement les seins amputés, 182 étaient amputées des mamelons, 251 étaient amputées seulement des organes sexuels, et 108 avaient subi différentes mutilations<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 35-39.

<sup>2</sup> Ibid., p. 39-49.

<sup>3</sup> Ingerflom, p. XXXIII-XXXIV; Volkov, p. 50-54.

<sup>4</sup> Volkov, p. 63-66.

<sup>5</sup> Ibid., p. 70-72.

<sup>6</sup> Lewis: In the name of humanity, p. 148.

Il y avait un débat entre les castrats et leurs opposants. Ces derniers leur ont reproché d'aller contre la nature en supprimant des organes donnés par Dieu pour se reproduire. Un castrat a répondu en 1917 que si l'homme a été créé avec des organes reproducteurs, cela "ne signifie pas qu'il soit obligé de s'acquitter des obligations que la nature lui aurait imposées". Cela conduirait, selon lui, à un déficit alimentaire (la loi de Malthus) et serait la cause de famines, guerres, épidémies et autres horreurs. Le castrat a ajouté que pour pouvoir accéder à un niveau de vie supérieur, l'abolition des lois qui gouvernent les niveaux inférieurs de vie n'est pas contraire à la nature. Comme la graine ne produit qu'en mourant, ainsi la forme spirituelle ne peut se développer sans le sacrifice de la forme d'existence inférieure<sup>1</sup>.

De leur côté, les médecins estimaient que les organes sexuels sont très importants pour l'activité spirituelle, et que la castration conduisait à l'affaiblissement des capacités de réflexion et de création. Un castrat a répondu en 1925 que ces idées sont fausses, dénuées de fondement et de preuves tant scientifiques que pratiques:

- La castration n'influence la vie spirituelle et intellectuelle de l'homme en aucune façon et elle ne l'affecte pas non plus physiquement.
- Les castrats ont beaucoup plus d'énergie, de savoir-faire et de prudence dans la vie que les non castrats.
- Intellectuellement, les castrats ne sont pas moins intelligents que les non-castrats.
- Spirituellement et moralement, les castrats s'élèvent au-dessus du milieu dont ils sont issus; ils sont tous également bons, compatissants envers les besoins ou malheurs des autres; ils sont généreux et attentionnés et sont en tout conséquents, justes et honnêtes.
- Les castrats s'intéressent à la politique beaucoup plus que les gens du milieu dont ils sont issus et sont de véritables philosophes.
- Économiquement, ils sont exemplaires et ils traitent leurs affaires de manière sérieuse et pratique.
- Sur le plan physique, ils sont plus propres, plus hygiéniques, plus sains et même plus présentables que les gens du milieu dont ils sont issus.
- Il y a des castrats non conformes à cette évaluation, mais ceux-là ne représentent pas plus de 10 à 15% d'entre eux.
- Les organes sexuels ont causé beaucoup de maux: disputes, rixes, assassinats, guerres entre peuples, maladies, déformations du corps, perversion répugnante des mœurs et du sexe. A chaque coin de rue ou presque on voit des hôpitaux qui soignent les maladies vénériennes et toutes sortes de blennorragies; d'où vient donc tout cela, si ce n'est de ces bourses, dons de Dieu? Des milliers d'avortements, mutilant des vies parfaitement saines, les meurtres de nouveau-nés, tout cela est le fruit des bourses secrètes<sup>2</sup>.

Volkov attribue l'apparition de la secte des castrats vers le milieu du 18<sup>e</sup> siècle en Russie en tant que groupe organisé, à des conditions économiques et sociales de l'époque. Cette secte réunissait des paysans opprimés par les propriétaires terriens, des marchands opprimés par ces derniers et par le régime, et des femmes opprimées par leurs maris et leur société. Ces trois groupes se réfugiaient dans cette secte pour y trouver protection et solidarité matérielle, consolation spirituelle et salut éternel, espérant la venue d'un Tsar spirituel qui les sauverait de l'oppression du Tsar temporel. D'autre part, les marchands ont trouvé dans cette secte une organisation économique solide sur laquelle ils pouvaient compter<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Volkov, p. 80-81.

<sup>2</sup> Ibid., p. 113-116.

<sup>3</sup> Ibid., p. 23-24.

Cette société n'était pas nécessairement égalitaire et juste. Elle exploitait ceux qui n'en faisaient pas partie ainsi que ses membres les plus faibles. Il y avait les riches et les pauvres, et la femme était la moins favorisée. Elle échappe de l'injustice de la société et retombe sous la pitié de la secte et de ses membres mâles<sup>1</sup>.

Comme les membres n'avaient pas d'enfants, la secte recourait à différentes manières pour attirer de nouveaux adhérents: distribution des textes du *livre sacré* montrant que la castration est le moyen le plus sûr au salut, remboursement ou remise des dettes des pauvres contre acceptation de se faire castrer, limitation des emplois aux castrés, aux familles pauvres et aux enfants sans parents pour favoriser leur adhésion, utilisation des jeunes castrats des deux sexes pour attirer d'autres jeunes. On estime le nombre de ses adhérents vers le milieu du 19<sup>e</sup> siècle à six mille personnes des deux sexes, qui comprenaient une majorité de chrétiens orthodoxes, ainsi que des luthériens, des catholiques, des juifs et des musulmans<sup>2</sup>.

La secte des castrats était riche, disposant d'entreprises industrielles et commerciales. Le gouvernement et l'aristocratie étaient extrêmement bienveillants à son égard. Séliванov, figure emblématique de la secte, a donné au Tsar Alexandre 1<sup>er</sup> sa bénédiction lors de la guerre contre les Français. Elianski, ex-chambellan de la secte, ira jusqu'à présenter un projet à ce Tsar en vue de réorganiser la Russie et de confier aux castrats l'entière direction du pays. Selon ce projet, Séliванov devait tenir au gouvernement un rôle primordial et se trouver constamment aux côtés du Tsar pour le conseiller. Des maîtres et des prophètes castrats devaient également gouverner les villes, conseiller les capitaines de vaisseaux et les commandants des armées de terre; ceux-ci suivaient leurs indications, puisque, grâce à leur pureté, ils étaient guidés par Dieu lui-même. Refusé, le projet d'Elianski s'est perdu dans les archives; Elianski lui-même a été considéré comme fou et enfermé dans un monastère<sup>3</sup>.

Si la secte a eu ses heures de gloire, elle a aussi connu la persécution à intervalles. Entre 1805 et 1870, 5444 castrats des deux sexes ont été déportés en Sibérie<sup>4</sup>. L'Église voyait dans cette secte un concurrent qui prétend assurer le salut éternel à ses membres en dehors des canaux traditionnels. En tant que protecteur de la foi orthodoxe, le régime tsariste devait parfois s'associer à l'Église dans la lutte contre cette secte. L'article 197 de l'ancien code pénal prévoyait la confiscation des biens et la déportation des castrats en Sibérie. L'article 201 prévoyait la même mesure pour ceux qui se castraient, aggravée en cas de castration d'une tierce personne par quatre à six ans de travaux forcés. Ces deux articles figurent dans le chapitre concernant les crimes contre la foi<sup>5</sup>. Sous le régime soviétique, pendant les procès de 1929 et 1930, on a appliqué aux castrats surtout les articles 123 et 142 du code pénal de 1926. L'article 123 se trouve dans le chapitre sur la religion et vise ceux qui "par mensonge diffusent dans la population des préjugés destinés à obtenir des avantages". Quant à l'article 142, il pénalise la mutilation<sup>6</sup>. Volkov justifie comme suit la persécution de la secte sous le régime soviétique:

Dans le contexte de la dictature du prolétariat, la secte des castrats apparaît non seulement comme une survivance, mais comme la manifestation extrême d'une opposition d'ordre social et économique aux principes de base du régime soviétique. Par la

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 83-101.

<sup>2</sup> Ibid., p. 75-82, note 4, 144.

<sup>3</sup> Ibid., p. 47-50; Ingerflom, p. XVI-XXIII.

<sup>4</sup> Ibid., p. 75-82, note 4, 144.

<sup>5</sup> Ingerflom, p. LI-LII.

<sup>6</sup> Ibid., p. LII-LIII.

nature de son culte et à cause de sa situation financière passée et présente, la secte ne peut être favorable au pouvoir soviétique<sup>1</sup>.

Estimant que "les punitions ne font rien pour décourager les castrats", Volkov propose les mesures suivantes pour lutter contre cette secte:

- L'organisation d'un réseau d'institutions politiques, éducatives et culturelles et l'envoi dans ces régions d'animateurs culturels antireligieux et de médecins.
- L'établissement d'une liste des castrats connus et leur mise sous stricte surveillance.
- Des mesures administratives pour isoler du reste de la population les castrats fanatiques, les diffuseurs du culte et les castrateurs<sup>2</sup>.

Malgré les mesures punitives, la secte des castrats a persisté en Union soviétique. En 1929, selon Volkov, la secte se composait à Moscou de quelques 500 hommes et femmes dont 150 déjà castrés, tandis que pour l'ensemble du pays, Matorine parle d'un millier de membres actifs. En Roumanie, où plus de 1500 castrats russes avaient fui avant la révolution bolchevique, ils étaient en 1928 entre 300 et 400. Un auteur dit avoir rencontré en 1971 dans la région de Tambov, en Crimée et dans le Caucase du Nord, trois communautés regroupant entre 80 et 100 castrats, hommes et femmes<sup>3</sup>.

### 3) Castrats des chœurs

L'usage des castrats dans les chœurs des églises est un phénomène étrange qui n'aurait peut-être pas existé si l'Église avait insisté dans son combat contre la circoncision sur le principe de l'intégrité physique et de l'autonomie de la personne au lieu d'invoquer des considérations théologiques.

Ce phénomène s'est développé sur deux bases: les caractéristiques physiologiques liées à la castration et la perception négative de la femme.

En ce qui concerne les caractéristiques physiologiques, l'enfant castré garde sa douce voix quand il grandit du fait que la castration empêche la sécrétion d'hormones masculines responsables de la mue. La castration permet à l'enfant, une fois grand, de réaliser les voix soprano les plus difficiles. D'autre part, la castration octroie à l'homme des aspects féminins dans le visage, empêche la pousse des poils de la barbe ou la calvitie. Mais avec l'âge, les hanches et les fesses du castré deviennent plus larges comme chez les femmes<sup>4</sup>.

Quant à la perception négative de la femme, l'Église estimait que celle-ci menait à la débauche. De ce fait, l'Église lui interdisait de participer aux chants religieux exactement comme les musulmans lui interdisent encore aujourd'hui d'entonner l'appel à la prière. Paul dit à cet égard:

Comme dans toutes les Églises des saints, que les femmes se taisent dans les assemblées, car il ne leur est pas permis de prendre la parole; qu'elles se tiennent dans la soumission (I Co 14:33-34).

Pour ces raisons, on a décidé de mettre les femmes à l'écart dans la louange du Seigneur et de les remplacer par des hommes castrés dont la voix produisait la voix des femmes. Ainsi, on trouve des chanteurs castrés dans les églises byzantines à partir du 12<sup>e</sup> siècle et dans les églises espagnoles à partir du 16<sup>e</sup> siècle. Les castrats espagnols étaient les chanteurs attirés au Vatican jusqu'à leur remplacement par des castrats italiens en 1599<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Volkov, p. 116.

<sup>2</sup> Ibid., p. 116-117.

<sup>3</sup> Ibid., p. 103-117, et notes 4 et 5 des p. 143-144.

<sup>4</sup> Favazza, p. 190; Barbier, p. 20-28.

<sup>5</sup> Barbier, p. 15-17, 27-28.

A l'interdiction faite aux femmes de participer aux chants des chœurs, s'est ajoutée l'interdiction, promulguée par Innocent XI (d. 1689) et reprise par plusieurs de ses successeurs, de laisser monter des femmes sur les scènes de théâtre des États pontificaux. Les rôles féminins devant impérativement être tenus par des hommes, les entrepreneurs de spectacle ont vite compris les énormes avantages vocaux et scéniques que présentaient les castrats par rapport aux falsettistes utilisés jusqu'alors, ou aux enfants trop jeunes pour rendre l'expression des sentiments essentiels dans la musique baroque<sup>1</sup>.

Le développement du marché de la musique et des théâtres aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles a poussé les parents, surtout de condition modeste, à faire castrer leurs enfants et à les confier à des écoles pour apprendre le métier du chant et de la musique. L'élève était appelé alors *eunuco* (eunuque) sans arrière pensée péjorative, et lorsqu'il gravit les échelons il devenait *musico* ou *virtuoso*. Chaque cour italienne possédait au moins un castrat qui lui était attaché en permanence pour ses services religieux ou ses spectacles. Il en allait de même pour les autres pays européens qui s'entouraient des meilleurs chanteurs castrats pour des spectacles publics ou des représentations privées de la cour. La passion des princes pour ces chanteurs étant illimitée, elle a contribué largement à amplifier la vogue de la castration<sup>2</sup>. Les castrats avaient aussi beaucoup de succès auprès des dames de la noblesse, lesquelles leur procuraient protection et affection sans danger<sup>3</sup>.

Malgré le statut social élevé auquel parvenaient certains castrats, ceux-ci avaient des relations tendues avec leurs parents pour les avoir soumis à la castration<sup>4</sup>. Cette dernière, qui consiste à retirer les deux testicules, avait généralement lieu entre l'âge de 7 à 12 ans et n'était pas sans danger. On situe la mortalité entre 10 et 80% selon les opérateurs<sup>5</sup>. Mais les parents estimaient qu'ils rendaient service à leurs enfants, répondant à une mode, lancée en quelque sorte par la Chapelle pontificale puis étendue à travers les cathédrales et les églises italiennes. La castration était donc admise par le public et légitimée par l'Église elle-même.

La position de l'Église face à la castration s'est montrée toujours assez incohérente et ambiguë: elle a condamné fermement cette mutilation et ceux qui la pratiquaient, mais elle a protégé constamment les castrats, au point qu'elle s'est trouvée la dernière à les utiliser encore à l'aube du 20<sup>e</sup> siècle. Robert Sayer, bénédictin et moraliste anglais, mort à Venise en 1602, affirmait:

La voix est une faculté plus précieuse que la virilité puisque c'est par la voix et le raisonnement que l'homme se distingue des animaux. Si donc, pour embellir la voix il est nécessaire de supprimer la virilité, on peut le faire sans impiété. Or, les voix des soprani sont tellement nécessaires pour chanter les louanges de Dieu qu'on ne saurait en mettre l'acquisition à un prix trop élevé<sup>6</sup>.

Le pape Clément VIII (d. 1605) a ouvert toute grande la porte du Chœur pontifical aux sopranistes italiens. Ses successeurs ont remplacé tous les falsettistes soprani par des castrats, au point qu'en 1625 il n'y en avait plus un seul à la Sixtine<sup>7</sup>. Le pape Benoît XIV (d. 1758) a commencé à parler d'un "crime monstrueux dont sont victimes de jeunes garçons, souvent par la complicité de leurs parents". Il a affirmé que "l'amputation de toute partie du corps humain n'est jamais légale, excepté lorsque le corps tout entier ne peut être sauvé de la destruction d'aucune autre manière". Le pape Clément XIV (d. 1775) a permis aux

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 28.

<sup>2</sup> Ibid., p. 166-169.

<sup>3</sup> Ibid., p. 141-162.

<sup>4</sup> Ibid., p. 162-165.

<sup>5</sup> Ibid., p. 18-20.

<sup>6</sup> Ibid., p. 127.

<sup>7</sup> Ibid., p. 128-129.

femmes de chanter dans les églises et d'y tenir les parties de soprano, de même qu'il les a autorisées à monter de nouveau sur les scènes de théâtre de ses États. La souplesse des pontifes sur la théorie et la pratique de la castration avait également permis d'adapter les canons de l'Église à la prêtrise des castrats, puisque beaucoup de sopranistes dont l'opération n'avait pas donné les résultats espérés se tournaient vers la vie religieuse. Mais progressivement l'Église a dû prendre des positions plus fermes à l'égard de la castration avec l'évolution des mœurs. Ce n'est qu'en 1902 que le pape Léon XIII a signé l'ordonnance qui bannissait irrémédiablement les castrats de la Chapelle pontificale. Le dernier castrat à avoir chanté dans ce chœur l'a quitté en 1913<sup>1</sup>.

Le renversement de la position de l'Église à l'égard des castrats a été précédé et accompagné d'une position hostile de la part des philosophes et encyclopédistes français. Voltaire et Rousseau ont condamné sans appel cette pratique qualifiée d'infâme usage. Cette position contre la castration était aussi motivée par l'hostilité des Français à l'égard de la musique italienne qu'ils n'appréciaient guère, exception faite de Napoléon. Ce dernier, cependant, a participé à l'abolition de la castration en interdisant en 1806 l'entrée des écoles et des conservatoires aux enfants mutilés, afin de dissuader la société italienne d'une telle pratique. Ensuite, François 1<sup>er</sup> de Lombardie-Vénétie a exclu en 1814 les castrats de la scène<sup>2</sup>.

### Chapitre 3. La circoncision chez les musulmans

Pour les musulmans d'aujourd'hui, il existe deux systèmes juridiques qui se superposent: le système de droit musulman, et le système de droit positif étatique, ce dernier renvoyant au premier. Ainsi, la constitution égyptienne dit à son article 1<sup>er</sup>: "Les principes de la loi musulmane constituent la source principale de législation" (art. 2). D'autre part, le Code pénal égyptien dit:

Art. 7 - En aucun cas les dispositions du présent code ne portent atteinte aux droits individuels consacrés par le droit musulman.

Art. 60 - Les dispositions du code pénal ne s'appliquent pas aux actes commis de bonne foi en vertu d'un droit reconnu par le droit musulman.

En raison de ce renvoi au droit musulman, la haute cour administrative égyptienne a dû passer en revue le droit musulman classique dans sa fameuse décision du 28 décembre 1997 avant de rejeter la demande des milieux islamistes qui voulaient, au nom des normes musulmanes, empêcher le ministre de la santé d'interdire la pratique de la circoncision féminine.

Nous suivrons dans ce chapitre le même ordre suivi dans les deux précédents. Nous commençons par le Coran, la 1<sup>ère</sup> source du droit musulman, pour voir ce qu'il dit de la circoncision masculine et féminine. Ceci permettra au lecteur de comparer la position du Coran avec la position des textes sacrés juifs et chrétiens. Ensuite, nous verrons ce qu'en disent les autres sources du droit musulman, à savoir la *sunnah* de Mahomet, la loi des prophètes précédents, la *sunnah* des successeurs de Mahomet, la position des juristes classiques. Ensuite nous verrons les conséquences de l'incirconcision. Et pour finir nous exposerons l'opération de la circoncision chez les musulmans.

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 128-131.

<sup>2</sup> Ibid., p. 223-230. Sur les castrats italiens, voir aussi Mamy, p. 13-123.

## Section 1.

### La circoncision dans le Coran

#### 1) Le Coran, première source du droit

Le Coran est la 1<sup>ère</sup> source du droit musulman. Tous les musulmans, sans exception, estiment qu'il enferme la vraie parole que Dieu a révélée à Mahomet entre 610 et 632, date de son décès. Pour eux, tout ce qu'y est dit est vrai puisqu'il émane de Dieu, l'omniscient. Tout musulman doit revenir à ce texte pour régler ses rapports avec Dieu et les hommes.

Bien qu'ils acceptent l'idée que Dieu avait envoyé d'autres messages à travers les prophètes qui ont précédé Mahomet, les musulmans estiment que le Coran est le seul *livre sacré* non falsifié, les autres *livres sacrés* des juifs et des chrétiens ayant été altérés par leurs adeptes. Quelle que soit la nature intrinsèque du Coran (parole de Dieu ou parole d'homme), on admet généralement que ce texte est le plus ancien et le plus fidèle texte arabe écrit apte à nous éclairer sur les coutumes et les normes de la société arabe du temps de Mahomet. Le texte actuel a été établi 15 ou 20 ans après la mort de Mahomet à partir de documents disparates écrits sur différents supports. Ces derniers ont été brûlés, et le texte actuel est la seule version admise par tous les musulmans, même si on connaît de nombreuses variantes pour certains de ses passages ou termes.

Nous n'entendons pas nous étendre sur le contenu ou la structure du Coran<sup>1</sup>. Ce qui nous intéresse ici est de savoir ce que le Coran dit de la circoncision masculine et féminine.

#### 2) Silence du Coran en matière de circoncision

Contrairement à l'*Ancien Testament* et au *Nouveau Testament*, le Coran ne fait aucune mention de la circoncision masculine ou féminine. Le terme *circoncision* n'y figure pas. Mais le Coran utilise, à deux reprises, en parlant des juifs, l'expression *qulubuna ghulufun*: nos cœurs sont prépuvés ou incirconcis:

Chaque fois qu'un prophète est venu à vous, en apportant ce que vous ne vouliez pas, vous vous êtes enorgueillis; vous avez traité plusieurs d'entre eux de menteurs et vous en avez tué quelques autres. Ils ont dit: Nos cœurs sont prépuvés (Coran 2:87-88).

Nous les avons punis parce qu'ils ont rompu leur alliance, parce qu'ils n'ont pas cru aux signes de Dieu, parce qu'ils ont tué injustement des prophètes, et parce qu'ils ont dit: Nos cœurs sont prépuvés (Coran 4:155).

L'expression *nos cœurs sont prépuvés* correspond en fait à l'expression utilisée par la Bible en parlant de cœurs incirconcis<sup>2</sup>. Les musulmans ne font pas usage de ces deux versets pour justifier la circoncision et ne voient pas leur lien avec la Bible. Ils comprennent généralement cette expression dans le sens de *cœurs enveloppés*. On retrouve cette expression dans un récit de Mahomet rapporté par Ibn-Hanbal (d. 855) qui distingue entre quatre catégories de cœurs, dont le *cœur prépuvé*, défini comme étant le cœur du mécréant<sup>3</sup>.

Nous avons vu que la Bible considère l'incirconcis comme impur et, par conséquent, lui interdit d'entrer dans le Temple (Ez 44:9), voire à Jérusalem (Is 52:1). L'interdiction d'approcher des lieux saints se retrouve dans le Coran à l'encontre des polythéistes pour une raison d'impureté, mais aucune référence n'est faite à l'incirconcision:

O vous qui croyez! Les polythéistes ne sont qu'impurité: ils ne s'approcheront donc plus de la Mosquée sacrée après que cette année se sera écoulée (Coran 9:28).

---

<sup>1</sup> Voir Aldeeb Abu-Sahlieh: Introduction à la lecture juridique du Coran.

<sup>2</sup> Voir notamment Lv 26:41; Jr 9:25; Ez 44:7 et 9.

<sup>3</sup> Ibn-Hanbal, hadith no 10745.



D'autre part, signalons que le Coran mentionne 69 fois le nom d'Abraham, lequel est considéré comme "un bel exemple" à suivre (Coran 60:4), sans jamais parler de sa circoncision.

### 3) Interprétation de certains versets équivoques

En raison de la pratique généralisée de la circoncision masculine parmi les musulmans, les auteurs musulmans classiques et modernes n'ont pas été convaincus que le Coran n'en parle pas. Le Coran ne prétend-il pas avoir tout réglé: "Nous n'avons rien négligé dans le livre" (Coran 6:38)<sup>1</sup>? De ce fait, ils ont essayé d'interpréter des *versets équivoques* en faveur de la circoncision. Commençons par dire un mot des *versets équivoques*. Le Coran dit:

C'est lui qui a fait descendre sur toi le livre. On y trouve des versets clairs (*muhkamat*) - la mère du livre - et d'autres équivoques (*mutashabihat*). Ceux dont les cœurs penchent vers l'erreur s'attachent à ce qui est équivoque, car ils recherchent la discorde et ils sont avides d'interprétations; mais nul autre que Dieu ne connaît l'interprétation du livre (Coran 3:7).

Partant de ce verset, les savants religieux disent que "certains versets indiquent clairement l'intention de Dieu, mais d'autres ne le font pas. Les premiers sont dits *clairs* et les autres, *équivoques*<sup>2</sup>. Ils ajoutent que les *versets équivoques* sont ceux dont le sens est caché et ne peut être compris en recourant à la raison, au Coran ou aux récits de Mahomet. Le sens de ces versets est réservé à Dieu seul. Les *versets équivoques* permettent différentes interprétations, alors que les *versets clairs* ne permettent qu'une seule interprétation<sup>3</sup>. En raison de l'ambiguïté des *versets équivoques*, Al-Zarqani met en garde contre les tentatives téméraires de les interpréter et demande de laisser la détermination de leur sens à Dieu<sup>4</sup>.

Les versets évoqués par les défenseurs de la circoncision masculine sont les suivants:

- Lorsque le Seigneur éprouva Abraham par des paroles et que celui-ci les eut accomplies, Dieu dit: "Je vais faire de toi un guide pour les hommes". Abraham dit: "Et pour ma descendance aussi?" Le Seigneur dit: "Mon alliance ne concerne pas les injustes" (2:124).
- Nous t'avons ensuite révélé: "Suis la religion d'Abraham, un vrai croyant. Il n'était pas au nombre des polythéistes" (16:123)<sup>5</sup>.
- La teinture de Dieu! Qui peut, mieux que Dieu, donner cette teinture? Nous sommes ses serviteurs (2:138).

Ces versets parlent de trois choses:

- Dieu a éprouvé Abraham par des *paroles* et l'a récompensé pour les avoir accomplies.
- Il faut suivre la religion d'Abraham.
- La teinture de Dieu est la meilleure teinture.

Bien que ces versets ne disent rien de la circoncision, les défenseurs de la circoncision en ont déduit qu'elle est obligatoire! Comment sont-ils arrivés à cette conclusion? Ils ont interprété l'expression *Le Seigneur éprouva Abraham par des paroles* comme signifiant *Le Seigneur éprouva Abraham par la circoncision*. Et puisque le musulman est tenu de suivre la religion d'Abraham, il lui faut se circoncire comme Abraham. Ensuite ils ont interprété l'expression: *teinture de Dieu* comme signifiant la *circoncision* par opposition au *baptême* des chrétiens. Mais cette interprétation n'a pas été admise unanimement par les juristes.

---

<sup>1</sup> Voir aussi Coran 5:3 et 16:89.

<sup>2</sup> Al-Zarqani, vol. 2, p. 270.

<sup>3</sup> Ibid., p. 272.

<sup>4</sup> Ibid., p. 293.

<sup>5</sup> Voir aussi Coran 2:130; 3:195; 6:90; 42:13.

## A) Le Seigneur éprouva Abraham par des paroles

Interprétant le verset 2:124: "Lorsque le Seigneur éprouva Abraham par des paroles", Al-Tabari (d. 923) dit que Dieu a soumis Abraham à des *épreuves* sur la nature desquelles les exégètes diffèrent. Il donne une dizaine d'opinions divergentes. Voici quelques exemples:

- Les *paroles* indiquent les trente commandements: dix dans le chapitre 9, dix dans le chapitre 23, et dix dans le chapitre 33 du Coran.
- Elles indiquent cinq pratiques relatives à la tête (couper les moustaches, se gargariser, inhaler de l'eau, se curer les dents et faire la raie dans les cheveux); et cinq pratiques relatives au corps (couper les ongles, raser le pubis, se circoncire, épiler les aisselles, se laver le reste de l'excrément et de l'urine avec l'eau).
- Elles indiquent dix pratiques dont six relatives au corps (raser le pubis, se circoncire, épiler les aisselles, couper les ongles et les moustaches, se laver le vendredi), et quatre relatives aux rituels: (faire le tour de la Kaaba, marcher entre Safa et Marwa, lapider Satan avec les cailloux et aller de Arafah à Mozdalifa pendant le pèlerinage).
- Elles indiquent l'émigration d'Abraham de son pays, l'abandon de sa tribu, l'ordre d'immoler son fils et la circoncision<sup>1</sup>.

Al-Razi (d. 1209) ajoute à ces épreuves les débats d'Abraham avec ses parents et sa tribu, la prière, le jeûne, l'aumône, le partage des butins et l'hospitalité<sup>2</sup>.

Les défenseurs de la circoncision masculine en concluent que la circoncision figure parmi les épreuves auxquelles a été soumis Abraham. Et comme Abraham est un exemple à suivre par le musulman, il faut que ce dernier se soumette à la circoncision comme l'avait fait Abraham.

Ainsi, la circoncision d'Abraham est la base de la circoncision chez les musulmans. La circoncision d'Abraham est mentionnée dans Genèse 17. Comme les musulmans considèrent la Bible comme falsifiée, ils ne s'y réfèrent pas; ils se basent plutôt sur des récits de Mahomet qui en parlent. Nous en citons certains:

- Abu-Hurayrah (d. 679) rapporte: "Le messenger de Dieu dit: Abraham s'est circoncis lorsqu'il avait 80 ans, avec une hache (*qaddum*: instrument du menuisier, ou dans un lieu appelé Qadum)"<sup>3</sup>. Ibn-Hajar (d. 1449) rapporte un autre récit d'Abu-Hurayrah selon lequel Abraham avait lors 120 ans et il a vécu ensuite 80 ans. Ibn-Hajar ajoute un 3<sup>e</sup> récit qui dit: "Dieu a ordonné à Abraham de se circoncire. Abraham l'a fait avec une hache et en a souffert beaucoup. Dieu lui a révélé alors: Tu t'es trop pressé avant que je t'indique l'instrument. Abraham a répondu: Je n'ai pas aimé retarder tes ordres"<sup>4</sup>.
- Abu-Hurayrah rapporte de Mahomet: "Abraham a attaché son organe et l'a tiré vers lui, a aiguisé sa hache et a frappé dessus avec un bois; il a sauté entre ses mains sans souffrance et sans sang"<sup>5</sup>.
- Ibn-Abbas rapporte qu'on a demandé à Mahomet: "Qui a circoncis Adam?" Il a répondu: "Il s'est circoncis lui-même". On lui a demandé aussi: "Qui s'est circoncis après Adam?" Il a répondu: "Abraham"<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Al-Tabari: Tafsir, vol. 1, p. 414-416; Al-Tabari: Tarikh, vol. I, p. 143-146.

<sup>2</sup> Al-Razi: Al-tafsir, vol. 3, p. 37-38. Voir aussi Al-Tubrusi: Tafsir, vol. 1, p. 76-77; Al-Qurtubi: Al-jami, vol. 2, p. 97-98; Ibn-Kathir: Tafsir, vol. 1, p. 164-167.

<sup>3</sup> Al-Bukhari, hadith no 3178. Voir aussi Muslim, hadith no 2370.

<sup>4</sup> Ibn-Hajar, vol. 6, p. 390 et vol. 10, p. 342. Voir aussi Al-Qurtubi: Al-jami, vol. 2, p. 98-99.

<sup>5</sup> Ibn-Asakir, p. 37.

<sup>6</sup> Mustadrak al-wasa'il, vol. 2, p. 635, hadith no 12.

- Ali (d. 661) rapporte de Mahomet: "Dieu a envoyé Abraham avec la religion monothéiste (*hanifiyyah*) et lui a ordonné de se couper les moustaches et les ongles, d'épiler les aisselles, de se raser le pubis et de se faire circoncire"<sup>1</sup>.

Ce sont là les principaux récits attribués à Mahomet relatifs à la circoncision d'Abraham. D'autres récits situent cette circoncision à l'âge de 30, 70 ou 130 ans<sup>2</sup>.

Dans une des versions de son livre *Muwatta*, Malik (d. 795) rapporte en outre un récit qui dit: "Abraham a été le 1<sup>er</sup> à donner l'hospitalité à son hôte, le 1<sup>er</sup> à se circoncire et à se couper les moustaches et le 1<sup>er</sup> à avoir vu les cheveux gris"<sup>3</sup>. D'autres versions de ce livre par contre ne font pas mention de ce récit. Ce livre aurait contenu à ses débuts 9000 récits, mais Malik en supprimait année après année, jusqu'à réduire le livre à 700 récits<sup>4</sup>, voire moins de 300<sup>5</sup>. Ibn-Asakir (d. 1176) rapporte deux récits selon lesquels Abraham a été le 1<sup>er</sup> à se circoncire, à voir les cheveux gris, à donner l'hospitalité à son hôte, à se couper les moustaches et les ongles, à se raser le pubis et à porter les culottes<sup>6</sup>. D'autre part, Ibn-al-Arabi (d. 1148) affirme que "personne ne s'est circoncis avant Abraham"<sup>7</sup>.

Si la croyance dominante parmi les musulmans est qu'Abraham s'est circoncis sur ordre de Dieu, Al-Tha'labi (d. 1035) rapporte un récit d'Al-Abbas selon lequel Abraham avait engagé une bataille avec les géants (*amaliqah*) laissant un grand nombre de morts des deux camps. Comme il ne pouvait pas distinguer les siens des ennemis, il a décidé de pratiquer la circoncision comme signe distinctif<sup>8</sup>.

Contrairement aux récits susmentionnés, on rapporte d'Ali qu'Abraham est né circoncis avec d'autres prophètes: Adam, Seth, Idriss, Noé, Abraham, David, Salomon, Lot, Ismaël, Jésus, Moïse et Mahomet<sup>9</sup>. Al-Qurtubi (d. 1273) rapporte de Ka'b Al-Ahbar (d. 652), juif yéménite converti à l'islam, que Dieu a créé 13 prophètes circoncis: Adam; Seth, Idriss, Noé, Sam, Lot, Joseph, Moïse, Shu'ayb, Salomon, Jean-Baptiste, Jésus et Mahomet<sup>10</sup>. D'autres sources citent 14, voire 17 prophètes nés circoncis<sup>11</sup>. Il est évident que ce récit est inspiré des croyances juives dont nous avons parlé plus haut<sup>12</sup>.

Des sources chi'ites rapportent qu'on a demandé à l'imam Ja'far Al-Sadiq (d. 765) ce qu'il pensait de la circoncision d'Abraham par une hache. Il a répondu: "Par Dieu, ce n'est pas comme ils racontent; ils ne font que dire des mensonges". Al-Sadiq a donné alors sa propre version des faits. Selon lui, le prépuce et le cordon ombilical des prophètes tombaient au 7<sup>e</sup> jour. A la suite d'une dispute entre Sara et Hagar, celle-ci s'est mise à pleurer avec son fils Ismaël. Lorsque Sara a eu son fils Isaac, son cordon ombilical est tombé au 7<sup>e</sup> jour, mais pas son prépuce. Sara s'en est plainte à Abraham, lequel s'est adressé à Dieu. Dieu lui a répondu qu'à la suite des reproches faits par Sara à Hagar, il a décidé de ne plus faire tomber le prépuce des enfants des prophètes. Il lui a ordonné alors de le circoncire avec le fer, ce qu'a fait Abraham. Cette coutume a été par la suite pratiquée parmi les fils d'Isaac<sup>13</sup>.

<sup>1</sup> Al-Amili: Was'il al-shi'ah, vol. 15, p. 164.

<sup>2</sup> Kister, p. 10-11.

<sup>3</sup> Malik: Muwatta, en marge d'Al-Baji, vol. 7, p. 232.

<sup>4</sup> Voir Malik: Muwatta, préface d'Abd-al-Latif, p. 14.

<sup>5</sup> Ibn-Khaldun, tome 2, p. 918.

<sup>6</sup> Ibn-Asakir, p. 38 et 39.

<sup>7</sup> Ibn-al-Arabi: Ahkam, vol. I, p. 37. Voir aussi Al-Qarrafi, vol. 13, p. 279; Al-Jamal: Hashiyat Al-Jamal, vol.5 p. 174; Al-Baji, vol. 7, p. 232.

<sup>8</sup> Al-Tha'labi: Qisas al-anbiya, p. 87.

<sup>9</sup> Al-Shaykh Al-Saduq, p. 594.

<sup>10</sup> Al-Qurtubi: Al-jami, vol. 2, p. 100.

<sup>11</sup> Voir les sources dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, p. 261-262.

<sup>12</sup> Voir partie 1, chapitre 1, section 2.8.

<sup>13</sup> Al-Kalini, vol. 6, p. 35-36; Al-Amili: Wasa'il, vol. 15, p. 162; Al-Shaykh Al-Saduq, p. 505-506.

On constate que ces récits contradictoires autour de la circoncision d'Abraham comportent des *éléments israélites*, c'est-à-dire des légendes que les musulmans attribuent à la tradition juive<sup>1</sup>. Certains auteurs musulmans demandent de rééditer les commentaires classiques après les avoir épurés de ces traditions<sup>2</sup>.

Il importe à cet égard de signaler que l'interprétation donnée par les juristes classiques au verset 2:124 est contestée par les auteurs musulmans modernes. Tel est le cas d'Al-Shawkani (d. 1834) qui préfère laisser à Dieu le sens de ce verset au lieu de l'interpréter par des récits contradictoires et peu fiables<sup>3</sup>. Le cheikh Abduh (d. 1905) dit que l'interprétation classique est téméraire. Il l'attribue aux juifs qui l'auraient introduite chez les musulmans pour ridiculiser leur religion. Il rejette l'interprétation donnée aux *paroles* selon laquelle elles concerneraient les dix pratiques (dont la circoncision) et la considère comme absurde, car, dit-il, comment Dieu peut-il éprouver Abraham par des pratiques qu'un petit enfant peut accomplir et par la suite faire d'Abraham un guide pour les hommes et la racine de l'arbre de la prophétie<sup>4</sup>. Répondant à ceux qui lui reprochent de contredire Ibn-Abbas, le cheikh Abduh dit qu'il respecte ce dernier mais ne croit pas à son récit<sup>5</sup>. Le cheikh Shaltut (d. 1964) rejette également l'interprétation de ce verset comme signifiant la circoncision. De même, il rejette le récit selon lequel Abraham a été circoncis à l'âge de 80 ans, récit qui impliquerait que les musulmans devraient pratiquer la circoncision comme Abraham. Il considère une telle interprétation comme une *exagération*<sup>6</sup>.

## B) La teinture de Dieu

Le verset 2:138 dit: "La teinture de Dieu! Qui peut, mieux que Dieu, donner cette teinture?" La *teinture* indique le colorant utilisé pour donner une couleur à une robe.

Commentant ce verset, Al-Qurtubi écrit que les chrétiens baptisent leurs enfants à l'eau le 7<sup>e</sup> jour pour les purifier et en faire de vrais chrétiens. Dieu alors a répondu aux chrétiens que sa *teinture* à lui est meilleure que la leur. Dieu a qualifié ainsi l'islam de *teinture* parce qu'elle se reflète sur les actes du croyant et ses qualités par analogie à la teinture qui se reflète sur la robe. Al-Qurtubi ajoute que la teinture est le terme donné à la circoncision par opposition au baptême chez les chrétiens<sup>7</sup>. Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah dit dans le même sens:

La circoncision chez les *hunafa*<sup>8</sup> correspond à la teinture et au baptême des adorateurs de la croix. Ceux-ci prétendent que leurs enfants se purifient lorsqu'ils sont teints par l'eau du baptême. Ils disent: Ils sont devenus maintenant chrétiens. Dieu a décrété alors pour les *hunafa* leur propre teinture dont le signe distinctif est la circoncision. De ce fait, il est dit dans le Coran: "La teinture de Dieu! Qui peut, mieux que Dieu, donner cette teinture?"<sup>9</sup>

Les auteurs musulmans modernes continuent à se référer au verset 2:138 pour appuyer la circoncision<sup>10</sup>. Dans un livre en faveur de la circoncision féminine, Fathi Al-Sayyid écrit:

---

<sup>1</sup> Voir à propos de ces israélites Abu-Shahbah; Maghniyyah: Isra'iliyyat al-Qur'an.

<sup>2</sup> Al-Nimr, p. 115 et 159-160.

<sup>3</sup> Al-Shawkani: Fath al-qadir, vol. 1, p. 139-140.

<sup>4</sup> Abduh: Tafsir, vol. 1, p. 454.

<sup>5</sup> Ibid., p. 455.

<sup>6</sup> Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 7.

<sup>7</sup> Al-Qurtubi: Al-jami, vol. 2, p. 144-145.

<sup>8</sup> Le terme *hunafa* indique un groupe arabe monothéiste qui n'est ni juif ni chrétien. Ce qualificatif est attribué aussi aux musulmans.

<sup>9</sup> Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 1.

<sup>10</sup> Voir par exemple Al-Jamal: Nihayat al-bayan, p. 67; Al-Marsafi, p. 17; Al-Qadiri, p. 34.

Lorsque certains s'adressent aux normes occidentales ou aux modes orientales dans leur vie et leurs coutumes, nous devons, en tant que musulmans, nous réfugier dans la voie de l'islam, ses enseignements et sa morale, afin que nous puissions être des musulmans. Cette évasion vers la religion éternelle de Dieu découle du fait qu'elle est le seul système valable, complet et parfait, ne comportant pas les erreurs des systèmes humains. Dieu est véridique en disant: "La teinture de Dieu! Qui peut, mieux que Dieu, donner cette teinture?" (2:138). De ce fait chaque musulman et musulmane doit veiller au respect des normes de l'islam [dont la circoncision masculine et féminine] afin de bénéficier du bien ici-bas et dans l'au-delà<sup>1</sup>.

#### **4) La circoncision, contraire à la philosophie du Coran**

##### **A) Perfection de la création de Dieu dans le Coran**

Devant l'amplification du débat basé sur le Coran autour de la circoncision masculine et féminine, les opposants essaient à leur tour de revenir au texte coranique pour appuyer leur position du moment que le Coran constitue pour les uns et les autres la 1<sup>ère</sup> source du droit musulman. Ces opposants affirment que non seulement ces deux pratiques ne sont pas évoquées par le Coran, mais elles sont aussi contraires à la philosophie du Coran, ce qui pourrait expliquer son silence. En effet, le Coran insiste dans plusieurs versets que la création de Dieu est parfaite:

- C'est lui qui vous façonne dans le sein de vos mères comme il le veut (3:6).
- Notre Seigneur! Tu n'as pas créé tout ceci en vain! (3:191).
- Toute chose est mesurée par lui (13:8).
- Pensiez-vous que nous vous ayons créés sans but? (23:115).
- Béni soit [...] celui qui a créé toute chose en fixant son destin d'une façon immuable (25:1-2).
- Acquitte-toi des obligations de la religion en vrai croyant et selon la nature que Dieu a donnée aux hommes, en les créant. Il n'y a pas de changement dans la création de Dieu (30:30).
- Il est [...] qui a bien fait tout ce qu'il a créé (32:6-7).
- Nous n'avons pas créé en vain le ciel, la terre et ce qui se trouve entre les deux, contrairement à ce que pensent les incrédules (38:27).
- Il vous a modelés selon une forme harmonieuse (40:64).
- Oui, nous avons créé toute chose sur mesure (54:49).
- Il vous a modelés selon une forme harmonieuse (64:3).
- O toi homme! Comment donc as-tu été trompé au sujet de ton noble Seigneur qui t'a créé puis modelé et constitué harmonieusement; - car il t'a composé dans la forme qu'il a voulue (82:6-8).
- Oui, nous avons créé l'homme dans la forme la plus parfaite (95:4).
- [Le Démon] dit: "Oui, je prendrai un nombre déterminé de tes serviteurs; je les égare-rai et je leur inspirerai de vains désirs; je leur donnerai un ordre et ils fendront les oreilles des bestiaux; je leur donnerai un ordre et ils changeront la création de Dieu". Quiconque prend le Démon pour patron, en dehors de Dieu, est irrémédiablement perdu (4:118-119).

---

<sup>1</sup> Al-Sayyid: Hukm khitan al-nisa, p. 5.

Si nous considérons que la circoncision, tant masculine que féminine, est une mutilation d'un organe sain irremplaçable jouant un rôle indéniable dans la protection du gland et la relation sexuelle, nous devons admettre que cette pratique viole le Coran et ne peut être que rejetée par lui. Bien plus, le dernier verset cité considère le fait de fendre les oreilles des bestiaux comme une obéissance au Démon, que dire alors du fait de s'attaquer à l'intégrité physique de l'être humain?!

## **B) Argument de la perfection de la création dans le passé**

Le droit musulman classique interdit de porter atteinte à la création de Dieu sauf lorsqu'il s'agit d'appliquer une peine légale (amputation de la main du voleur) ou d'accomplir la circoncision prescrite. On se base sur les versets susmentionnés et sur un récit de Mahomet qui dit:

Dieu a maudit celles qui tatouent et qui se font tatouer, celles qui épilent les cheveux ou se font épiler, ainsi que celles qui écartent [les dents] pour raison de beauté, changeant ainsi la créature de Dieu<sup>1</sup>.

Ainsi, Ibn-al-Jawzi (d. 1021) permet la circoncision, mais interdit de percer les oreilles des filles pour y mettre les boucles d'oreille pour la beauté car cela implique une souffrance inutile et la beauté peut être procurée par les bracelets et les colliers. Celui qui perce l'oreille commet un délit punissable; le contrat passé avec une personne pour le faire est invalide et le salaire touché en contrepartie est illicite. Mais si une femme a déjà l'oreille percée, elle peut porter les boucles<sup>2</sup>. Al-Mardawi (d. 1480) permet aussi la circoncision, mais interdit de couper un 6<sup>e</sup> doigt congénital. En ce qui concerne le percement des oreilles, il rapporte des opinions contradictoires, certaines le considérant comme blâmable, d'autres comme interdit<sup>3</sup>.

Le cheikh Abduh, dans son commentaire du verset 4:118-119, blâme la déformation des corps en invoquant le récit susmentionné, mais en excepte la circoncision. Il écrit: "La modification qui mérite d'être blâmée et considérée comme inspiration du Démon est celle qui implique la déformation, sinon on n'aurait pas considéré comme *sunnah* la circoncision, la teinture au henné et la coupe des ongles"<sup>4</sup>.

Je n'ai trouvé qu'un seul débat classique liant la circoncision à la perfection de la création de Dieu. Ce débat mérite d'être cité entièrement:

On rapporte de Ja'far Al-Sadiq qu'une question lui a été posée par le Zandiq<sup>5</sup>: "Dites-moi, peut-on reprocher quoi que ce soit à la création de Dieu?" Ja'far a répondu: "Non". Le Zandiq a repris: "Dieu a fait sa création. Pourquoi donc l'avez-vous modifiée, considérant l'ablation du prépuce comme meilleure de ce qu'il a créé, reprochant à l'incirconcis son état alors que c'est Dieu qui l'a créé, et louant la circoncision alors que c'est votre fait? Ou diriez-vous que ce que Dieu a fait était une erreur sans sagesse?" Ja'far a répondu: "Non, ce que Dieu dit est sage et correct, mais c'est lui qui le prescrit et l'impose à sa créature. Il en est de même du cordon ombilical qui rattache l'enfant à sa mère et que Dieu ordonne de couper car le laisser attaché conduirait à un dommage pour l'enfant et sa mère. De même, il ordonne de couper les ongles lorsqu'ils deviennent longs alors qu'il pouvait lors de la création les faire de sorte qu'ils ne grandissent pas. De même, les cheveux de la tête et les moustaches sont coupés lors-

---

<sup>1</sup> Al-Bukhari, hadith no 5931; Muslim, hadith no 1678.

<sup>2</sup> Ibn-al-Jawzi: Ahkam al-nisa, p. 9-10.

<sup>3</sup> Al-Mardawi, vol. 1, p. 125.

<sup>4</sup> Abduh: Tafsir, vol. 5, p. 428.

<sup>5</sup> Le qualificatif zandiq est péjoratif. Il est donné aux infidèles et aux athées. Le récit ne détermine pas le nom de l'athée en question mais l'utilisation de l'article défini implique qu'il s'agit d'un personnage connu.

qu'ils poussent. De même, les taureaux naissent entiers et on les castré parce que cela est meilleur, sans que cela constitue un reproche à ce que Dieu a créé"<sup>1</sup>.

### **C) Recours actuel à l'argument de la perfection de la création**

#### **a) Argument contre la circoncision féminine**

Si dans le passé l'argument de la perfection de la création de Dieu n'a pas été admis contre la circoncision, cet argument est actuellement largement utilisé, notamment par les opposants à la circoncision féminine. Ainsi Al-Awwa écrit:

Le messager de Dieu a interdit la modification de la création de Dieu. On rapporte de lui un récit authentique selon lequel il a maudit "celles qui changent la création de Dieu". Le Coran considère comme un délit l'ablation de certains organes, y compris ceux des animaux. C'est même ce que le Démon a promis d'utiliser pour égayer les fils d'Adam en leur suggérant de fendre les oreilles de leurs bestiaux, considérant cela comme une modification de la création de Dieu [Coran 4:118-119]. La circoncision féminine telle que pratiquée en Égypte et autres régions du monde musulman comporte une modification de la création de Dieu et une ablation évidente d'organes bénéficiant d'une immunité. Si la modification sur l'animal constitue un égarement de la part du Démon, que dire alors d'une telle modification sur l'humain?<sup>2</sup>

Al-Najjar écrit:

Si la petite fille que les parents veulent circoncire pouvait s'exprimer, elle aurait crié en leur face: Laissez-moi et ne me torturez pas. L'islam a interdit la torture. Mahomet dit: "Celui qui porte préjudice à un musulman me porte préjudice, et celui qui me porte préjudice, porte préjudice à Dieu". Laissez-moi ma féminité que Dieu a créée et ne me portez pas un préjudice physique, psychique et social alors que Dieu dit: "Oui, nous avons créé l'homme dans la forme la plus parfaite" (Coran 95:4). Ceci est l'appel de la nature selon laquelle Dieu m'a créée<sup>3</sup>.

Da'ud écrit que la circoncision pharaonique est une idée diabolique. Il invoque ici les versets 4:118-119 et le récit contre le tatouage et ajoute:

L'homme qui permet de circoncire sa fille de cette manière connue aujourd'hui au Soudan est maudit par le droit musulman et commet un grand délit et un grand péché [...]. Certains, ne bénéficiant pas de la grâce de la vue, estiment que la circoncision pharaonique est une chasteté et protection pour la fille. Si c'était vrai, Dieu l'aurait créée avec des voies sexuelles closes. Or, Dieu l'a créée dans la forme la plus parfaite (Coran 95:4). Et personne n'est plus zélé que Dieu<sup>4</sup>.

Uways écrit que la circoncision féminine "porte atteinte au corps de la fille et la prive d'une partie de l'organe sexuel naturel que Dieu a créée pour une raison et un but qu'il connaît". Mais il distingue entre la circoncision féminine et masculine, cette dernière n'étant pas, selon lui, une ablation d'une partie de l'organe sexuel de l'homme mais d'une peau superflue (*jild za'id*)<sup>5</sup>.

On retrouve une condamnation de la circoncision féminine sur la base de l'argument de la perfection de la création de Dieu et une distinction entre la circoncision féminine et masculine dans la préface d'un livre contre la circoncision féminine du point de vue musulman

---

<sup>1</sup> Al-Amili: Wasa'il al-shi'ah, vol. 15, p. 162-163.

<sup>2</sup> Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 12.

<sup>3</sup> Al-Najjar: Mawqif al-islam, p. 9.

<sup>4</sup> Da'ud: Al-Khitan al-far'uni, p. 22-23.

<sup>5</sup> Uways, p. 9 et 12.

publié par le bureau régional de l'OMS à Alexandrie. La préface est écrite par Al-Jaza'iri, directeur de ce bureau<sup>1</sup>.

Ces quelques références parmi tant d'autres prouvent que les auteurs musulmans modernes reconnaissent l'importance du concept de la perfection de la création de Dieu, perfection altérée par la circoncision féminine. Mais ces auteurs excluent l'application de ce concept à la circoncision masculine qu'ils considèrent comme ablation d'une peau superflue. Or, ceci est une erreur et un signe d'ignorance de l'anatomie des organes sexuels. D'autre part, ces auteurs oublient que certaines formes de circoncision masculine sont plus graves que certaines formes de circoncision féminine.

Les défenseurs de la circoncision féminine et masculine recourent aussi à l'argument de la perfection de la création de Dieu. Ainsi, Al-Sayyid écrit:

L'attachement aux spécificités de l'islam, dont la circoncision, fait apparaître "la protection de la belle image selon laquelle Dieu a créé l'être humain et dont il dit: "Il vous a modelés selon une forme harmonieuse" (Coran 64:3); "Oui, nous avons créé l'homme dans la forme la plus parfaite" (Coran 95:4). Ainsi, l'homme paraît dans une image à laquelle aucune autre image n'est supérieure. Délaisser ou négliger ces traditions naturelles constitue une déformation de cette créature divine<sup>2</sup>.

Ce qui signifie pour cet auteur que l'être humain acquiert "la forme la plus parfaite" à travers la circoncision.

#### **b) Argument contre la circoncision masculine**

Contrairement aux auteurs cités plus haut, un petit nombre d'auteurs musulmans modernes condamnent aussi bien la circoncision féminine que masculine au nom du principe de la perfection de la création de Dieu. Il est important de les présenter sommairement.

#### **Nawal Al-Saadawi**

L'écrivain et médecin égyptienne Nawal Al-Saadawi fait l'objet d'attaques continues de la part des islamistes. Elle a été emprisonnée et mise sous la protection policière pour un certain temps. Elle décrit dans un de ses livres la circoncision à laquelle elle a été soumise et qu'elle condamne fermement en se basant, entre autres, sur l'argument de la perfection de la création de Dieu. Nous citons ici un passage de ses écrits contre cette pratique:

La religion dans son sens général est l'égalité, la justice, l'amour et la santé pour tous les êtres humains, hommes et femmes. Il ne peut exister une religion qui prône la maladie, la mutilation des corps des filles et l'ablation de leurs clitoris. Si la religion provient de Dieu, comment peut-elle alors ordonner de couper un organe du corps créé par Dieu? Il est présumé que Dieu ne crée pas les organes arbitrairement. Dieu ne peut pas créer le clitoris dans le corps de la femme et ensuite révéler aux gens une religion qui leur ordonne de le couper. Ce serait une grave contradiction que Dieu ne saurait commettre. Si Dieu a créé le clitoris comme organe sensible pour la relation sexuelle et dont l'unique objectif est de sentir le plaisir sexuel, ceci signifie que Dieu permet ce plaisir sexuel à la femme et qu'il fait partie de sa santé psychique<sup>3</sup>.

Ce texte et tant d'autres<sup>4</sup> condamnent clairement la circoncision féminine mais gardent le silence concernant la circoncision masculine, malgré le fait que le même argument devrait conduire à condamner cette dernière aussi. Al-Saadawi a révélé ses dernières années que

---

<sup>1</sup> Al-Sabbagh, préface.

<sup>2</sup> Ibn-Asakir, préface, page 7.

<sup>3</sup> Al-Saadawi: Al-mar'ah wal-sira al-nafsi, p. 74.

<sup>4</sup> Voir par exemple Al-Saadawi: The hidden face of Eve, p. 42.



son silence était dû à la censure qui l'empêchait d'écrire contre la circoncision masculine. Ainsi, dans un article du 5 février 1995, elle dit:

Depuis que j'ai terminé la Faculté de médecine en décembre 1954, j'ai senti une grande responsabilité à l'égard de ce qu'on nomme la circoncision ou l'ablation d'une partie du corps du garçon ou de la fille sous des prétextes hygiéniques, moraux, religieux ou esthétiques.

J'ai appris que le scalpel ne doit couper du corps que la partie malade. Pourquoi alors coupe-t-on les parties saines? Évidemment nous n'avons rien appris sur les raisons de la circoncision masculine et féminine. On nous a simplement entraînés à pratiquer ces opérations lorsque nous étions dans la division de chirurgie [...].

Par un sentiment naturel, j'ai refusé de pratiquer ces opérations pour les garçons et les filles. Comment pouvais-je couper avec le scalpel le corps sain d'un enfant? Toute partie du corps humain a un rôle, y compris l'appendice [...].

Dans les années soixante j'étais membre du syndicat des médecins. Je suis intervenue dans une séance pour demander au conseil du syndicat d'interdire la circoncision des garçons et des filles en Égypte. Mais la majorité a refusé de discuter cette affaire. Elle disait que la circoncision masculine était utile pour la santé, la propreté et la forme, et qu'il s'agit d'une opération légère de purification similaire à la coupe des ongles. Certains médecins disaient qu'elle était une coutume ancienne très utile pour la santé et, de plus, mentionnée dans la Bible. Or, nous les musulmans nous croyons à la Bible, à l'Évangile et au Coran.

Ainsi a été clos le débat sur la circoncision masculine. Et lorsque j'ai demandé d'interdire la circoncision féminine, la majorité des médecins a refusé aussi d'en parler. Un médecin disait que la circoncision de la fille est nécessaire pour la santé, la propreté et la forme, qu'il s'agit d'une opération légère de purification similaire à la coupe des ongles sans effet sur la vie de la femme ou sur sa santé, et que l'organe amputé n'avait aucune utilité, bien au contraire, il était nuisible. Il pousse la femme à satisfaire ses désirs sexuels aux frais de l'intérêt du mari et des enfants.

Je ne pouvais convaincre mes collègues au syndicat des médecins. J'ai recouru alors à l'écriture pour m'adresser au public. Au début, la censure coupait tout ce qui concernait la circoncision masculine ou féminine. Ensuite, dans les années soixante, elle a commencé à alléger son contrôle, me permettant d'écrire contre la circoncision féminine. Mais la censure parvenait toujours à couper les éléments les plus importants. En ce qui concerne la circoncision masculine, elle ne permettait pas qu'on écrive quoi que ce soit contre elle<sup>1</sup>.

Al-Saadawi a confirmé son opposition à la circoncision masculine dans d'autres articles ainsi que dans sa préface au volume 1<sup>er</sup> de mon livre sur la circoncision en langue arabe<sup>2</sup>.

### **Mustafa Kamal Al-Mahdawi**

Ce juge libyen à la retraite a écrit un livre dans lequel il dit que la circoncision masculine est une coutume juive contraire au Coran. Il cite à cet égard le verset 3:191: "Notre Seigneur! Tu n'as pas créé tout ceci en vain!"<sup>3</sup>.

Al-Mahdawi a connu des attaques en règle de la part des milieux religieux musulmans qui l'accusent d'apostasie. Abu-Bakr Jabir Al-Jaza'iri, prédicateur de la mosquée du prophète à

---

<sup>1</sup> Al-Saadawi: Haqa'iq al-tib al-jadidah.

<sup>2</sup> Voir Al-Saadawi: Marrah ukhra; Al-Saadawi: Awqifu khitan al-dhukur; et la préface de mon livre: Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, p. 11-16.

<sup>3</sup> Al-Mahdawi, vol. I, p. 348-350.

Médine, a publié un petit ouvrage contre lui dans lequel il demande aux savants musulmans de décider de brûler son livre, de l'inviter à se repentir et, s'il ne le fait pas, d'appliquer contre lui la peine de mort pour apostasie<sup>1</sup>. Il lui fait 34 reproches dont sa négation de la "légitimité de la circoncision en islam [...] alors qu'il y a unanimité que la circoncision est une *sunnah* et qu'aucun successeur ou compagnon de Mahomet n'a été incirconcis"<sup>2</sup>.

On remarquera ici qu'Al-Jaza'iri ne dit pas que Mahomet a été circoncis. On sait en effet que les informations concernant cette question sont contradictoires.

Après un procès qui a duré de longues années, le tribunal d'appel de Benghazi a pris le 27 juin 1999 une décision contradictoire, acquittant Al-Mahdawi de l'accusation d'apostasie mais interdisant la distribution et la réédition de son livre.

### **Jamal Al-Banna**

C'est le frère cadet de Hasan Al-Banna, fondateur des *Frères musulmans*. Il est l'auteur de nombreux ouvrages tendant à rénover la pensée musulmane. A notre demande, il a rédigé un texte que nous avons publié comme annexe dans le 1<sup>er</sup> volume de notre ouvrage sur la circoncision<sup>3</sup>.

Dans ce texte, Al-Banna rejette la circoncision masculine et féminine en invoquant, en plus du dommage qui en résulte, l'argument de la perfection de la création de Dieu. Il y dit:

Le verset coranique 95:4 "Oui, nous avons créé l'homme dans la forme la plus parfaite" réfute la prétention que la circoncision corrige une imperfection dans la nature humaine, car une telle prétention contredit le texte coranique. Dieu a voulu que les hommes et les femmes soient "dans la forme la plus parfaite" [...] Je crois fermement qu'il est du droit des hommes et des femmes de vivre comme Dieu les a créés et que Dieu a fait chaque organe "dans la forme la plus parfaite", y compris les organes sexuels de l'homme et de la femme.

### **Professeur de médecine syrien anonyme**

Le professeur Al-Qadiri, de la Faculté de médecine de Damas, a rédigé un ouvrage en faveur de la circoncision masculine. Il a signalé que son but est de répondre à un professeur, sans le nommer, qui ne manquait pas d'attaquer la circoncision masculine devant les étudiants et de la qualifier d'opération barbare, estimant que Dieu ne peut pas avoir créé quelque chose de superflu. Il les encourageait à ne plus la pratiquer<sup>4</sup>.

## **Section 2.**

### **La circoncision dans la *sunnah* de Mahomet**

Nous avons vu que le Coran se tait dans le domaine de la circoncision masculine et féminine. Les opposants ont interprété ce silence sur la base de la philosophie coranique qui affirme la perfection de la création de Dieu, considérant la circoncision comme contraire au Coran.

Les défenseurs de la circoncision masculine et féminine préfèrent se réfugier derrière deux versets équivoques qui appuieraient, selon eux, la circoncision masculine (voir plus haut). Ils sont d'accord pour dire que la circoncision féminine ne peut être basée sur le Coran, mais ajoutent que ce dernier n'a pas réglé toutes les questions sociales et que ses lacunes

<sup>1</sup> Al-Jaza'iri: Ya ulama al-islam iftuna, p. 44.

<sup>2</sup> Ibid., p. 28.

<sup>3</sup> Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 23.

<sup>4</sup> Al-Qadiri, p. 12.

doivent être comblées en recourant à la *sunnah* (tradition) de Mahomet, la 2<sup>e</sup> source du droit musulman. La *sunnah* justifierait donc, selon eux, tant la circoncision féminine que masculine. Mais le recours à la *sunnah* n'est pas chose aisée. En effet, l'authenticité de beaucoup de récits attribués à Mahomet est mise en doute et certains musulmans refusent même tout recours à la *sunnah*.

### 1) La *sunnah* de Mahomet, deuxième source du droit

La *sunnah* de Mahomet est divisée sommairement en trois catégories:

- La *sunnah* orale: Il s'agit des dires de Mahomet à propos d'une question donnée.
- La *sunnah* factuelle: Il s'agit des actes de Mahomet.
- La *sunnah* approbative: Il s'agit d'actes dont a eu connaissance Mahomet sans les désapprouver<sup>1</sup>.

Les musulmans en général considèrent la *sunnah* de Mahomet comme la 2<sup>e</sup> source du droit musulman après le Coran. En tant que messenger de Dieu et dépositaire de sa révélation, il serait le modèle à suivre par le musulman qui veut conformer ses agissements à la volonté divine. Le Coran dit de Mahomet: "Votre compagnon [Mahomet] n'est pas égaré; il n'est pas dans l'erreur; il ne parle pas sous l'empire de la passion" (53:2-3); "Prenez ce que le prophète vous donne, et abstenez-vous de ce qu'il vous interdit" (59:7). En fait, Mahomet est considéré par les musulmans comme infaillible. Dans un ouvrage sur la *sunnah* publié par le ministère égyptien des affaires religieuses, on lit ce qui suit:

La loi de Dieu ne peut être connue que par l'éclaircissement apporté par le messenger de Dieu. Si le Coran constitue la 1<sup>ère</sup> source du droit, la *sunnah* en est l'exégèse qui clarifie ses points obscurs et elle en est la 2<sup>e</sup> source. On peut aussi dire que les deux sources sont intimement liées, voire les deux parties de la même source, c'est-à-dire ce qui est descendu du ciel<sup>2</sup>.

La majorité des musulmans croit que la *sunnah* reste la référence malgré le changement des temps et des usages, y compris en matière de circoncision masculine et féminine. Dans un ouvrage consacré à ces deux pratiques, Al-Sukkari écrit:

Il ne fait pas de doute que le meilleur siècle est celui où a vécu le messenger de Dieu, suivi par le siècle d'après. Ainsi, les siècles diminuent d'importance, un siècle après l'autre. Cette diminution ne touche pas seulement l'attachement à la religion mais aussi toutes les activités humaines malgré le développement industriel et médical inconnu avant notre siècle. En effet, la soupape de sûreté dans cette vie consiste à imiter le messenger de Dieu<sup>3</sup>.

Pour connaître la *sunnah* de Mahomet, les musulmans se réfèrent notamment aux recueils qui rassemblent les paroles et les faits de Mahomet. Les sunnites ont leurs propres recueils et les chi'ites, les leurs. Chacun des deux groupes évite soigneusement de citer les recueils de l'autre groupe, les récusant comme étant inauthentiques. Notre ouvrage est le seul qui ne se limite pas aux recueils d'un seul groupe et se réfère tant aux recueils sunnites que chi'ites. Ce qui ne signifie pas pour autant que nous considérons tous ce qui est dit dans les recueils des uns et des autres comme authentique.

Malgré l'importance que les musulmans accordent à la *sunnah* de Mahomet, ils font une distinction nette entre le Coran et les recueils de la *sunnah*. Pour eux, le Coran est l'unique recueil des paroles de Dieu qui n'a jamais subi de falsification ou d'altération. Les recueils

---

<sup>1</sup> Al-muntakhab min al-sunnah, vol. 1, p. 25.

<sup>2</sup> Ibid., p. 8.

<sup>3</sup> Al-Sukkari, p. 33.

de la *sunnah* par contre sont multiples et d'une valeur inégale sur le plan de l'authenticité des récits qu'ils rapportent. Les savants religieux classifient ces récits selon différentes catégories. Ainsi, ils parlent de récits saints<sup>1</sup>, authentiques, bons, faibles, apocryphes, désapprouvés, abandonnés, irréguliers, troublés, altérés, inventés, etc.<sup>2</sup>. Les contradictions entre les récits ne sont pas rares. Ibn-Khaldun (d. 1406) écrit à ce propos:

Il est bon de savoir que les grands imams au jugement indépendant ne connaissent pas tous autant de traditions les uns que les autres. On dit qu'Abu-Hanifah n'en aurait transmis que 17 à peine. Malik s'en tint au plus aux 300 de son *Muwatta*. Ahmad Ibn-Hanbal en cite 30'000 dans son *Musnad*. Chaque autorité donne autant de traditions que le lui permet son effort de réflexion personnelle<sup>3</sup>.

Pour ces raisons, les opposants à la circoncision masculine et féminine mettent en doute les récits invoqués. Nous verrons par la suite que certains vont jusqu'à récuser totalement la *sunnah*.

Signalons aussi ici que les chi'ites placent sur un pied d'égalité Mahomet et leurs propres imams (guides) en ce qui concerne l'inafaillibilité. Muhammad Jawwad Maghniyyah dit de l'imam: "Son jugement vaut le jugement de Dieu et ne peut être le contraire [...]. L'imamat signifie la prophétie et implique nécessairement l'inafaillibilité, car un aveugle ne saurait guider un aveugle"<sup>4</sup>. De ce fait, nous signalons les récits attribués à l'imam Ali et à l'imam Ja'far Al-Sadiq, en faisant précéder leurs récits de la mention de l'imam en question.

## 2) Récits en faveur de la circoncision masculine et féminine

### A) Récits concernant la circoncision d'Abraham

Nous avons indiqué plus haut ces récits lorsque nous avons traité du verset 2:124: "Lorsque le Seigneur éprouva Abraham par des paroles". Signalons simplement que le recueil de *sunnah* publié par le ministère égyptien des affaires religieuses mentionne en 1<sup>er</sup> lieu le récit de la circoncision d'Abraham à l'appui de la circoncision masculine, suivi du récit de Uthaym Ibn-Kulayb dont nous parlerons plus loin<sup>5</sup>.

### B) Récits concernant la circoncision de Mahomet

Si Mahomet était circoncis, le musulman est supposé en faire de même. Mais les informations à ce sujet sont contradictoires. Elles sont résumées par Al-Ansari (d. 1596) comme suit:

Il a été rapporté que notre prophète est né circoncis comme treize autres prophètes, que l'ange Gabriel l'a circoncis lorsqu'il a purifié son cœur, que son grand-père Abd-al-Muttalib l'a circoncis lorsqu'il avait sept jours. Mais des narrateurs (*huffadh*) disent que rien de tout cela n'est authentique et ils ont refusé de tenir compte des dires d'Al-Hakim selon lesquels les narrations les plus fréquentes affirment qu'il est né circoncis [...]. On peut cependant concilier ces narrations en disant qu'il se peut que Mahomet soit né avec un prépuce réduit. Certains narrateurs ont vu ce fait et l'ont nommé circoncision alors que d'autres l'ont nommé incirconcision. Certains vérificateurs parmi les narrateurs disent que vraisemblablement il n'est pas né circoncis"<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Récit saint (hadith qudsi): un récit que Mahomet attribue à Dieu sans qu'il fasse pour autant partie de la révélation coranique.

<sup>2</sup> Sur ces catégories, voir Al-Ahdal, p. 103-188.

<sup>3</sup> Ibn-Khaldun, tome 2, p. 918.

<sup>4</sup> Maghniyyah, vol. 1, p. 197.

<sup>5</sup> Al-muntakhab min al-sunnah, vol. 3, p. 94-95.

<sup>6</sup> Al-Ansari: Nihayat al-muhtaj, vol. 8, p. 36.

Chacune de ces alternatives est appuyée par des récits de Mahomet et d'auteurs classiques. Nous en donnons ici un aperçu rapide.

- La 1<sup>ère</sup> alternative dit que Mahomet serait né circoncis, récit qui n'est pas sans rappeler les légendes juives dont nous avons parlé plus haut. Al-Asbahani (d. 1038) rapporte un récit de Malik selon lequel Mahomet aurait dit: "Ma noblesse auprès de Dieu se manifeste par le fait que je suis né circoncis et que personne n'a vu mes organes sexuels". Il cite aussi Ibn-Abbas selon lequel "le messenger de Dieu est né circoncis avec le cordon ombilical coupé. Son grand-père a vu dans ce fait une chance et dit: mon fils aura de l'importance, et il a eu de l'importance"<sup>1</sup>.
- La 2<sup>e</sup> alternative est que Mahomet aurait été circoncis par l'ange Gabriel lorsqu'il a purifié son cœur. Cet épisode relève de l'hagiographie. Il raconte qu'à l'âge de quatre ans, Mahomet jouait dans la prairie lorsque deux anges sous forme d'oiseaux blancs l'ont couché sur le dos, ont ouvert son ventre, ont sorti ce qui s'y trouve et l'ont lavé avec de l'eau glacée et de l'eau de rose avant de le remettre dans son ventre. On suppose qu'à cette occasion Mahomet a été circoncis par l'ange Gabriel<sup>2</sup>.
- La 3<sup>e</sup> alternative est que Mahomet a été circoncis par son grand-père Abd-al-Muttalib au 7<sup>e</sup> jour de sa naissance. Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah, qui cite ce récit, ajoute: "récit dont la chaîne de transmission est étrange"<sup>3</sup>.
- La 4<sup>e</sup> alternative est que Mahomet soit né circoncis d'une manière incomplète. Al-Halabi penche pour cette solution. Il estime que le grand-père de Mahomet pourrait avoir complété sa circoncision. Mais il signale qu'une telle possibilité entrerait en conflit avec le récit de Mahomet selon lequel personne n'a vu ses organes sexuels<sup>4</sup>.

Ces spéculations contradictoires autour d'un fait aussi important que la circoncision de Mahomet nous laisse penser qu'en fait Mahomet n'a jamais été circoncis. Ceci semble être confirmé par le fait que ni Ibn-Ishaq (d. 767) ni Ibn-Hisham (d. 828), les deux fameux biographes de Mahomet, ne parlent de sa circoncision. Signalons aussi que l'alternative selon laquelle Mahomet aurait été circoncis par son grand-père au 7<sup>e</sup> jour rappelle la circoncision chez les juifs qui a lieu au 8<sup>e</sup> jour (sept jours après le jour de la naissance). Mahomet aurait été donc circoncis selon le rite juif. Ceci implique qu'il était d'origine juive, ce qui n'est affirmé par aucune source. Nous savons par contre que Mahomet appartenait à une tribu en partie polythéiste et en partie chrétienne. Le fameux prêtre (évêque) Waraqa Ibn-Nawfal<sup>5</sup> (d. 610) était un proche parent de Mahomet et de sa 1<sup>ère</sup> femme Khadijah. Un auteur moderne estime que c'est ce prêtre qui les a mariés<sup>6</sup>. Ce qui impliquerait qu'ils faisaient partie de sa communauté et que Mahomet n'était pas circoncis.

Nous faisons remarquer à cet égard que de nombreux récits de Mahomet demandent aux musulmans de ne pas ressembler aux juifs<sup>7</sup>. C'est la raison pour laquelle des juristes musulmans classiques s'opposent à la pratique de la circoncision au 7<sup>e</sup> jour. On y reviendra plus loin.

---

<sup>1</sup> Al-Asbahani, p. 99.

<sup>2</sup> Ibid., p. 104.

<sup>3</sup> Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 1.

<sup>4</sup> Al-Halabi, vol. 1, p. 54-55.

<sup>5</sup> Sur ce prêtre voir Ibn-Hisham: Al-sirah al-nabawiyah, vol. 1, p. 229.

<sup>6</sup> Al-Hariri, p. 37-41.

<sup>7</sup> Voir par exemple Ibn-Hanbal, hadith no 21780 et Muslim, hadith no 2103.

### C) Récits concernant la circoncision de Hasan et Husayn

Certains estiment que la circoncision masculine est obligatoire pour le musulman du fait que Mahomet a circoncis ses deux petits-fils Hasan et Husayn, au 7<sup>e</sup> jour. Si effectivement Mahomet l'a fait, c'est parce qu'il estimait que la circoncision était obligatoire.

La circoncision des deux petits-fils est rapportée par les recueils chiites<sup>1</sup>, mais elle n'est mentionnée ni par les six recueils sunnites accrédités, ni par le recueil d'Ibn-Hanbal, ni par Ibn-Ishaq ou Ibn-Hisham, les deux biographes de Mahomet. Elle figure par contre dans des recueils sunnites secondaires, tels que celui d'Ibn-Abi-al-Dunya (d. 894)<sup>2</sup>, d'Al-Bayhaqi (d. 1066)<sup>3</sup> et d'Ibn-Asakir<sup>4</sup>.

Dans notre époque, le cheikh de l'Azhar Jad-al-Haq dit que l'authenticité de ce récit n'est pas prouvée<sup>5</sup>, alors que son collègue, le mufti Tantawi (actuel cheikh de l'Azhar), dit le contraire<sup>6</sup>. Le fait que Mahomet ait circoncis ses deux petits-fils au 7<sup>e</sup> jour signifie qu'il l'avait fait à la manière des juifs. Or, ceci est en soi douteux comme nous l'avons dit plus haut à propos de la circoncision de Mahomet au 7<sup>e</sup> jour.

### D) Récits concernant la non-circoncision des filles de Mahomet

Les opposants à la circoncision féminine s'appuient sur le fait que Mahomet n'a pas circoncis ses filles. Al-Najjar dit: "Mahomet avait quatre filles et il n'est nullement mentionné dans sa biographie qu'il les ait circoncises"<sup>7</sup>. On trouve cet argument aussi dans le dépliant distribué par la *Société de planification familiale* au Caire.

### E) Récits relatifs à sunan al-fitrah

L'expression *sunan al-fitrah*, littéralement *lois de la nature*, indique en droit musulman une série d'instincts innés qui se trouvent dans chaque personne. On se limite parfois à utiliser le terme *fitrah* ou *sunnah*. Le terme *fitrah* est mentionné une fois dans le Coran: "Acquitte-toi des obligations de la religion en vrai croyant et selon la nature (*fitrah*) que Dieu a donnée aux hommes, en les créant (*fatara*). Il n'y a pas de changement dans la création de Dieu. Voici la religion immuable" (30:30).

Les *lois de la nature* figurent dans de nombreux récits de Mahomet. Si nous partons du fameux commentaire d'Ibn-Hajar relatif au recueil d'Al-Bukhari (d. 870), on peut en relever les récits suivants:

- Font partie de la *sunnah*: couper les moustaches, épiler les aisselles et couper les ongles.
- Quatre font partie de la *sunnah* des messagers: la pudeur, se parfumer, se curer les dents et se marier.
- Cinq font partie de la nature: se gargariser, inhaler de l'eau, se curer les dents, laver les jointures des doigts et s'asperger d'eau.
- Récit rapporté par A'ishah, femme de Mahomet: "Dix font partie de la nature: couper les moustaches, laisser pousser la barbe, se curer les dents, inhaler de l'eau, se couper les ongles, se laver les jointures des doigts, s'épiler les aisselles, se raser le pubis, nettoyer le reste des selles et de l'urine". Mis'ab dit qu'il a oublié le dixième point, lequel pourrait être: se gargariser.

---

<sup>1</sup> Al-Amili: *Wasa'il al-shi'ah*, vol. 15, p. 165.

<sup>2</sup> Ibn-Abi-al-Dunya, p. 333.

<sup>3</sup> Al-Bayhaqi: *Al-sunan al-kubra*, vol. 8, p. 562.

<sup>4</sup> Ibn-Asakir, p. 43.

<sup>5</sup> Aldeeb Abu-Sahlieh: *Khitan*, annexe 6.

<sup>6</sup> *Ibid.*, annexe 10.

<sup>7</sup> Al-Najjar, p. 7. Voir aussi Rizq, p. 38.

On constate de ces récits que les *lois de la nature* sont passées de 3, à 4, à 5 et enfin à 10. Aucun d'eux ne mentionne la circoncision. Ensuite les narrateurs ont remplacé un mot par un autre. Ainsi, un récit rapporté par Abu-Hurayrah dit: "Cinq font partie de la nature: se circoncire, se raser le pubis, s'épiler les aisselles, se couper les ongles et les moustaches". D'autres récits ont échangé *se laver les jointures des doigts* par *se circoncire*, etc. Ibn-Hajar indique que les *lois de la nature* seraient selon lui au nombre de 16 et selon Ibn-al-Arabi, au nombre de 30<sup>1</sup>.

Nous signalons aussi que la version d'Ibn-Kathir (d. 1373) du *Muwatta* de Malik mentionne un récit comme suit: "Cinq font partie de la nature: se couper les ongles et les moustaches, s'épiler les aisselles, se raser le pubis et se circoncire"<sup>2</sup>. Mais ce récit a disparu de la version d'Al-Shaybani de ce *Muwatta*. Ce qui signifie que Malik l'a supprimé. Comment dans ce cas peut-on s'y référer?

On retrouve des récits similaires dans les recueils des chi'ites:

- Ali rapporte de Mahomet: "Dieu a envoyé son ami [Abraham] avec le monothéisme (*hanifiyyah*) et lui a ordonné de couper les moustaches et les ongles, d'épiler les aisselles, de raser le pubis et de se circoncire"<sup>3</sup>.
- Ja'far Al-Sadiq dit: "Percer l'oreille du garçon fait partie de la *sunnah*, de même que le circoncire au 7<sup>e</sup> jour".
- Ja'far Al-Sadiq dit: "Font partie des lois des messagers: nettoyer les selles et se circoncire".
- Ja'far Al-Sadiq dit: "La circoncision fait partie du monothéisme (*hanifiyyah*)"<sup>4</sup>.

Commentant les récits relatifs aux *lois de la nature*, Ibn-Hajar dit: "On entend par [les lois de] la nature que celui qui les accomplit se conforme à la nature selon laquelle Dieu a créé ses croyants". Il cite Ibn-al-Arabi qui dit "Ces cinq qualités mentionnées dans le récit sont toutes obligatoires. Si quelqu'un les délaisse, il ne serait pas un être humain, et d'autant moins un membre de la communauté musulmane". Ibn-Hajar ajoute: "Ces qualités ont été commandées à Abraham et tout ce que Dieu ordonne de suivre devient obligatoire pour celui qui reçoit l'ordre". Mais il signale qu'Al-Shafi'i et la majorité de ses compagnons ne considèrent comme obligatoire parmi ces lois de la nature que la circoncision<sup>5</sup>.

Un auteur moderne cite le récit: "Cinq font partie des lois de la nature: se circoncire, se raser le pubis, se couper les moustaches et les ongles et s'épiler les aisselles". Sans faire mention des contradictions relatives à ce récit, il dit:

La circoncision a été placée en tête des lois de la nature. Ces lois font partie de la nature car la nature est le monothéisme (*hanifiyyah*), la religion d'Abraham. A Abraham a été commandé d'accomplir ces lois. Elles font partie des paroles dont Abraham a été éprouvé.

Cet auteur en conclut que "la circoncision fait partie des bonnes choses que Dieu a décrétées à ses croyants et dont il embellit leur aspect extérieur et intérieur; elle complète la nature selon laquelle Dieu a créé les êtres humains"<sup>6</sup>.

Les défenseurs de la circoncision masculine et féminine estiment que la circoncision dont il est question dans ces récits concernent les femmes et les hommes. Les opposants à la cir-

---

<sup>1</sup> Ibn-Hajar, vol. 10, p. 336-338.

<sup>2</sup> Malik: *Muwatta bi-riwayat Ibn-Kathir*, vol. 2, p. 573.

<sup>3</sup> Al-Amili: *Wasa'il al-shi'ah*, vol. 15, p. 164.

<sup>4</sup> Al-Kalini, vol. 6, p. 35-36.

<sup>5</sup> Ibn-Hajar, vol. 10, p. 339-340. Voir aussi Al-Qarrafi, vol. 13, p. 281.

<sup>6</sup> Al-Jamal: *Nihayat al-bayan*, p. 13.

concision féminine disent au contraire que la circoncision dans ces récits, tout comme raser les moustaches, ne concerne que les hommes<sup>1</sup>.

### F) Récits commandant la circoncision masculine

Les sunnites citent un certain nombre de récits de Mahomet qui commandent la circoncision masculine. Les chi'ites en ajoutent d'autres attribués à leurs imams.

- Récit de Uthaym Ibn-Kulayb: Son grand-père s'est présenté à Mahomet et lui a déclaré qu'il s'est converti à l'islam. Mahomet lui a ordonné: "Rase-toi les cheveux de la mécréance". Selon une autre source, il lui aurait dit: "Rase-toi les cheveux de la mécréance et circoncis-toi". Le recueil de la *sunna* du ministère égyptien des affaires religieuses ne cite que le récit de la circoncision d'Abraham et ce dernier récit pour appuyer la circoncision masculine. Il dit que la forme impérative dans ce récit indique que la circoncision est une obligation<sup>2</sup>. Ibn-Hajar dit de ce récit: "La chaîne de transmission de ce récit est faible, rien ne peut être prouvé par lui"<sup>3</sup>.
- Récit d'Abu-Hurayrah: Mahomet dit: "Celui qui se convertit à l'islam doit se circoncire même s'il est âgé". Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah dit que ce récit est sans chaîne de transmission et on ne saurait l'invoquer<sup>4</sup>.
- On a demandé à Mahomet si un incirconcis pouvait faire le pèlerinage. Il a répondu: "Non, jusqu'à ce qu'il se circoncise"<sup>5</sup>. Ibn-al-Mundhir dit de ce récit que sa chaîne de transmission est inconnue et il ne peut être prouvé<sup>6</sup>.
- Récit d'Ali: On a trouvé dans le fourreau de l'épée de Mahomet une feuille avec cette écriture: "L'incirconcis ne peut être laissé dans l'islam jusqu'à ce qu'il se circoncise, même s'il atteint 80 ans"<sup>7</sup>. Ce récit est rapporté aussi par Ibn-Asakir<sup>8</sup> et Al-Bayhaqi<sup>9</sup>. Ce dernier dit que seuls les chi'ites admettent ce récit.
- Récit d'Ali: "Si un homme se convertit à l'islam, il se circoncira même s'il a 80 ans"<sup>10</sup>.
- Récit de Ja'far Al-Sadiq: "On sacrifie pour le nouveau-né et on le circoncit au 7<sup>e</sup> jour"<sup>11</sup>.

### G) Récits relatifs à l'impureté de l'urine de l'incirconcis

Les chi'ites rapportent des récits qui considèrent l'urine de l'incirconcis comme impure: On rapporte ainsi que Mahomet aurait dit: "Circoncisez vos enfants au 7<sup>e</sup> jour car c'est plus pur et fait pousser la chair plus rapidement [...]. La terre devient impure pendant quarante jours avec l'urine de l'incirconcis"<sup>12</sup>. Selon une autre version: "La terre déteste l'urine de l'incirconcis"<sup>13</sup>. Et selon une 3<sup>e</sup> version: "La terre hurle vers Dieu à cause de l'urine de l'incirconcis"<sup>14</sup>.

<sup>1</sup> Al-Awwa: Ta'qib ala al-taqib, p. 220; Ramadan, p. 28-29.

<sup>2</sup> Al-muntakhab min al-sunnah, vol. 3, p. 95 et note 3 de la même page.

<sup>3</sup> Ibn-Hajar, vol. 10, p. 341. Voir aussi Al-Shawkani: Nayl al-awtar, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 2.

<sup>4</sup> Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah: Tuhfat al-mawdud, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 1. Voir aussi Al-Shawkani: Nayl al-awtar, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 2.

<sup>5</sup> Ibn-Asakir, p. 33; Al-Bayhaqi: Al-sunan al-kubra, vol. 8, p. 563.

<sup>6</sup> Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah: Tuhfat al-mawdud, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 1.

<sup>7</sup> Mustadrak al-wasa'il, vol. 2, p. 622.

<sup>8</sup> Ibn-Asakir, p. 31.

<sup>9</sup> Al-Bayhaqi: Al-sunan al-kubra, vol. 8, p. 561.

<sup>10</sup> Al-Kalini, vol. 6, p. 37.

<sup>11</sup> Ibid., p. 36.

<sup>12</sup> Al-Tubrusi: Makarim al-akhlaq, p. 220; Al-Kalini, vol. 6, p. 35. Récit cité aussi par Ibn-Asakir, p. 42.

<sup>13</sup> Al-Kalini, vol. 6, p. 36.

<sup>14</sup> Al-Amili: Al-lam'ah al-dimashkiyyah, vol. 5, p. 446. Voir aussi dans ce sens Ibn-Abi-al-Dunya, p. 333.



## H) La circoncision, sunnah pour les hommes et makrumah pour les femmes

Al-Hajjaj Ibn-Arda'ah rapporte que Mahomet dit: "La circoncision est une *sunnah* pour les hommes et *makrumah* pour les femmes"<sup>1</sup>.

Le terme *sunnah* ici peut signifier aussi bien *tradition de Mahomet* ayant un caractère obligatoire, que simple *coutume sociale* sans caractère obligatoire. Quant au terme *makrumah*, il signifie un acte méritoire, sans caractère obligatoire. Ce récit pose donc un problème de compréhension. De plus, son rapporteur est un personnage douteux. Il est récusé par des auteurs anciens tels qu'Al-Qurtubi<sup>2</sup> et Ibn-Hajar<sup>3</sup> et par des auteurs modernes, tel qu'Al-Awwa. Celui-ci ajoute que même si ce récit était fiable, il signifierait que la circoncision féminine n'est pas du même degré que la circoncision masculine. Il estime que la circoncision ne saurait être considérée comme acte méritoire puisque tous les récits la concernant sont faibles<sup>4</sup>.

Malgré les doutes qui entourent ce récit, c'est le seul cité par le recueil de *sunnah* publié par le ministère égyptien des affaires religieuses pour appuyer la circoncision féminine. Répondant aux critiques, cet ouvrage dit qu'on reproche au rapporteur d'attribuer ses récits à ceux qu'il n'aurait pas entendus. Mais quoi qu'il en soit, il faudrait tenir compte du récit en question car les événements démontrent que l'abandon de la circoncision féminine conduit à la plus dangereuse des habitudes, à savoir le lesbianisme. Les statistiques prouvent que cette habitude n'existe que dans les pays où les femmes sont incirconcises<sup>5</sup>.

Les chi'ites rapportent de leurs imams des récits similaires dont nous citons les suivants:

- Ali dit: "Il n'est pas mauvais que la femme soit circoncise, mais pour l'homme la circoncision est indispensable"<sup>6</sup>.
- Ja'far Al-Sadiq dit: "La circoncision du garçon est une *sunnah*, mais la circoncision des esclaves (filles) ne l'est pas"<sup>7</sup>.
- On a demandé à Ja'far à propos d'une esclave prise d'une contrée polythéiste qui se convertit à l'islam, mais on ne trouve pas de femme pour la circoncire. Il a répondu: "La circoncision est une *sunnah* pour les hommes et non pas pour les femmes"<sup>8</sup>.
- Ja'far Al-Sadiq dit: "La circoncision de l'esclave (fille) est une *makrumah* et non pas une *sunnah* ou obligatoire, mais quelle chose est meilleure que la *makrumah*?"<sup>9</sup>
- Ja'far Al-Sadiq dit: "La circoncision de l'homme est une *sunnah*, et pour la femme une *makrumah*"<sup>10</sup>.

On objectera à ces récits que les arabes utilisent l'expression *Fils d'une coupeuse de clitoris* comme une insulte. Comment dans ce cas peut-on considérer la circoncision féminine comme un acte méritoire?

## I) Si les deux circoncisions se rencontrent

On a demandé à A'ishah, femme de Mahomet, si l'homme devait se laver après des rapports sexuels sans éjaculation. Elle a répondu par l'affirmative. Sa réponse est citée sous diffé-

---

<sup>1</sup> Al-Bayhaqi: Ma'rifat al-sunan, vol. 13, p. 63.

<sup>2</sup> Al-Qurtubi: Al-jami, vol. 2, p. 99.

<sup>3</sup> Ibn-Hajar, vol. 10, p. 341.

<sup>4</sup> Al-Awwa, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 12. Voir aussi Al-Awwa: Mafahim khati'ah, p. 208.

<sup>5</sup> Al-muntakhab min al-sunnah, vol. 3, p. 96-97, note 1.

<sup>6</sup> Al-Amili: Wasa'il al-shi'ah, vol. 15, p. 163.

<sup>7</sup> Al-Kalini, vol. 6, p. 37.

<sup>8</sup> Al-Amili: Wasa'il al-shi'ah, vol. 15, p. 167.

<sup>9</sup> Ibid., p. 167.

<sup>10</sup> Al-Kalini, vol. 6, p. 37.

rentes formes dont la suivante: "Si les deux circoncisions se rencontrent ou se touchent, il faut se laver"<sup>1</sup>. Ce qui signifierait que si le sexe masculin circoncis touche le sexe féminin circoncis, il faut se laver. On en a déduit que la circoncision était pratiquée du temps de Mahomet<sup>2</sup>.

Al-Awwa, auteur moderne, estime que c'est le récit le plus fiable parmi les récits sur la circoncision, mais ce récit n'indique pas nécessairement que les femmes étaient circoncises du temps de Mahomet. Partant de normes linguistiques, il signale qu'il est d'usage en arabe de nommer deux choses par référence à une des deux. Ainsi, on dit les deux soleils pour indiquer la lune et le soleil. De même, on dit les deux circoncisions alors que l'homme est le seul circoncis. Mais même si on admettait que le récit parle de deux circoncisions au sens propre, ce récit ne dit pas qu'il faut circoncire, mais qu'il faut se laver<sup>3</sup>.

On peut relever ici que ce récit contredit la règle selon laquelle il n'est pas nécessaire de se laver lorsqu'il n'y a pas d'éjaculation<sup>4</sup>.

## **J) Récit de la circonciseuse des esclaves**

Nous venons maintenant au récit le plus important concernant la circoncision féminine. Ce récit a principalement deux versions.

### **a) Première version**

Mahomet a rencontré une circonciseuse nommée Um-Atiyyah et lui a dit: "Coupe peu et n'exagère pas car cela rend le visage plus rayonnant et c'est meilleur pour l'homme". Cette formule a différentes variantes qui donnent le même sens. Abu-Da'ud (d. 888) considère ce récit comme peu fiable<sup>5</sup>.

Ce récit est largement cité par les auteurs classiques et modernes. Ils en déduisent que Mahomet n'a pas interdit la circoncision féminine mais a déterminé la manière dont elle devait être faite. Les opposants par contre disent que la circoncision féminine était pratiquée chez les arabes du temps de Mahomet. Mais comme ce dernier ne pouvait pas l'interdire complètement, il a essayé de réduire ses effets néfastes en conseillant que l'ablation soit minime<sup>6</sup>.

### **b) Deuxième version**

Selon cette version, Mahomet a rencontré une femme nommée Um-Habibah qui circoncisait les esclaves (filles) et lui a demandé si elle continuait à exercer son métier. Elle lui a répondu: "Oui messenger de Dieu, à moins que cela ne soit illicite et que tu veu x me l'interdire". Mahomet a répliqué: "Non, c'est licite. Approche-toi de moi pour que je t'enseigne: Si tu circoncis, n'exagère pas, car cela rend le visage plus rayonnant et c'est meilleur pour l'homme".

Cette version est surtout citée par le cheikh de l'Azhar Jad-al-Haq<sup>7</sup>. Contrairement à la version précédente, elle dit que Mahomet a considéré la circoncision féminine comme licite dans la limite de la non-exagération.

---

<sup>1</sup> Voir ce récit dans Al-Bayhaqi: Ma'rifat al-sunan, vol. 1, p. 462-468.

<sup>2</sup> Al-Marsafi, p. 15.

<sup>3</sup> Al-Awwa: Ta'qib ala al-ta'qib, p. 218 et Al-Awwa dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 12.

<sup>4</sup> Al-Marsafi, p. 15.

<sup>5</sup> Voir ce récit dans Abu-Da'ud, hadith 5271. Voir aussi Al-Bayhaqi: Al-sunan al-kubra, vol. 8, p. 562; Ibn-Abi-al-Dunya, p. 331 et la note.

<sup>6</sup> Voir dans ce sens Al-Saadawi: Al-mar'ah wal-sira al-nafsi, p. 72; Al-Sabbagh, préface; Al-Awwa, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 12; Ahmad: Ara ulama al-din, p. 8-9; Ramadan, p. 29-30.

<sup>7</sup> Voir ses deux fatwas dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexes 5 et 6. Voir aussi Al-Ghawwabi, p. 50; Al-Jamal: Nihayat al-bayan, p. 47.

Al-Awwa reproche au cheikh Jad-al-Haq de citer un récit sans indiquer sa source. Comme ce récit ne se trouve pas dans les recueils des sunnites, Al-Awwa estime qu'il s'agit d'un récit inventé par le cheikh<sup>1</sup>.

En fait, le récit en question existe, mais dans les sources chi'ites<sup>2</sup>. Et c'est peut-être la raison pour laquelle le cheikh garde le silence sur ses sources, et Al-Awwa n'arrive pas à le trouver. Le Dr Al-Ghawwabi écrit à propos de ce récit:

Le messenger "ne parle pas sous l'empire de la passion" (Coran 53:2-3). S'il n'approuvait pas la pratique de la circonciseuse, pourquoi alors ne lui aurait-il pas dit: "Ne circoncis pas les esclaves" alors qu'elle lui demandait de lui interdire de pratiquer ce métier s'il était illicite. Si Mahomet ne voulait pas cette pratique il l'aurait interdite au lieu d'enseigner la méthode correcte pour circoncire [...]. S'il estimait que la circoncision était préjudiciable, lui qui reçoit la révélation et la science de Dieu, certainement il aurait interdit cette pratique de manière explicite<sup>3</sup>.

### 3) Inauthenticité des récits et leur attribution aux juifs

Nous avons signalé plus haut les objections soulevées à propos de chaque récit. Certains en ont déduit d'une manière générale que ces récits ne légitiment pas la circoncision féminine ou masculine sur le plan religieux.

Ainsi, Al-Shawkani, après avoir émis des doutes concernant l'interprétation du verset 2:124 susmentionné, a récusé tous les récits relatifs à la circoncision en affirmant: "En vérité, il n'existe aucune preuve authentique qui soutient le caractère obligatoire de la circoncision"<sup>4</sup>. Cette même conclusion se retrouve chez le cheikh Shaltut en ce qui concerne la circoncision masculine et féminine<sup>5</sup>, et chez Sabiq<sup>6</sup>, et Al-Awwa<sup>7</sup> en ce qui concerne la circoncision féminine.

On peut cependant signaler ici que s'il existe des doutes sérieux concernant le caractère obligatoire de la circoncision féminine, aucun récit n'interdit cette pratique de manière formelle<sup>8</sup>.

Si les auteurs musulmans s'opposent principalement à la circoncision féminine, il faut cependant relever que certains s'opposent aussi à la circoncision masculine. Ces auteurs vont jusqu'à attribuer la circoncision masculine aux juifs convertis à l'islam du temps de Mahomet. C'est notamment le cas d'Isam-al-Din Hafni Nasif. Celui-ci a traduit en arabe un livre américain contre la circoncision intitulé *Au nom de l'humanité*<sup>9</sup>. Il lui a donné comme titre *La circoncision est une erreur juive nuisible*<sup>10</sup>. Il a écrit une longue préface à ce livre sous le titre *Recherche sur la circoncision dans les nations musulmanes, laquelle est une des traces israélites dans l'islam*<sup>11</sup>. Ce livre a été publié (en 1971?) par une maison d'édition gouvernementale qui l'a passé sous silence. Il a disparu rapidement des librairies. Mais le journaliste sarcastique Muhammad Afifi en a fait un compte-rendu très élogieux et a ap-

<sup>1</sup> Al-Awwa: Ta'qib ala al-taqib, p. 221-222; Al-Awwa dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 12.

<sup>2</sup> Voir ce récit dans Al-Kalini, vol. 6, p. 38; Al-Tubrusi: Makarim al-akhlaq, p. 220. Voir ce récit dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, p. 290.

<sup>3</sup> Al-Ghawwabi, p. 53-54.

<sup>4</sup> Al-Shawkani: Nayl al-awtar, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 2.

<sup>5</sup> Shaltut, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 8.

<sup>6</sup> Majallat al-tahrir, 28.10.1958, citée par Ahmad: Ara ulama al-din, p. 12-13.

<sup>7</sup> Al-Awwa, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 12.

<sup>8</sup> Al-Sukkari, p. 104.

<sup>9</sup> Lewis: In the name of humanity.

<sup>10</sup> Lewis: Al-khitan dalalah isra'iliyyah mu'dhiyah.

<sup>11</sup> Voir le texte de cette préface dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 20.

puyé fortement la position de Nasif<sup>1</sup>. L'attribution de la circoncision aux juifs se trouve aussi dans l'ouvrage de Mustafa Kamal Al-Mahdawi<sup>2</sup>.

Il faut à cet égard signaler que les juifs ont un précédent historique. En effet, les juifs convertis au christianisme ont tenté dans les premiers siècles d'imposer la circoncision aux païens qui devenaient chrétiens. Cette tentative a échoué à cause du peu d'influence qu'ils avaient dans l'empire romain hostile à la circoncision et à cause de la position ferme de Paul. Les juifs ont eu plus de succès avec la communauté musulmane. En effet, ils formaient dans la société arabe du temps de Mahomet une élite intellectuelle. Ceux qui se sont convertis à l'islam ont été reconnus comme la référence dans l'interprétation du Coran, lequel puise dans la Bible beaucoup d'informations. Il suffit à cet égard d'ouvrir le commentaire d'Al-Tabari pour voir la grande influence de la tradition juive. On mentionnera ici le rôle important qu'a joué Ka'b Al-Ahbar, un savant religieux juif yéménite converti à l'islam et un des narrateurs des récits de Mahomet. Nous reviendrons plus loin sur le rôle des juifs dans la transmission de la circoncision aux musulmans.

#### 4) Courant rejetant totalement la *sunnah*

A part le fait que des auteurs musulmans mettent en doute certains récits relatifs à la circoncision, il existe un courant musulman contemporain qui rejette totalement toute référence à la *sunnah*, privant ainsi le droit musulman d'une de ses deux sources. Ce faisant, la circoncision masculine et féminine se trouvent sans légitimité religieuse puisque le Coran garde le silence à leur égard.

Appartient à ce courant le Colonel libyen Mu'ammarr Al-Qadhafi qui refuse tout autre texte que le Coran<sup>3</sup>. Il en est de même du juge libyen Mustafa Kamal Al-Mahdawi mentionné plus haut, qui rejette la circoncision masculine parce qu'elle n'est pas mentionnée dans le Coran.

Il y a aussi un groupe de musulmans aux États-Unis et au Canada appelé *Communauté internationale des soumis*<sup>4</sup>. Il a été fondé en 1986 par l'ingénieur égyptien Rashad Khalifa, imam de la Mosquée de Tucson, et compterait actuellement une dizaine de milliers d'adhérents originaires de différents pays musulmans. Khalifa était à un moment donné très prisé par les télévisions et les radios arabes à cause de sa fameuse théorie selon laquelle le Coran est un texte divin marqué par Dieu du chiffre 19 mentionné dans le verset suivant:

Il dit: Ce n'est qu'une magie apprise! Ce n'est que la parole d'un mortel! Je vais l'exposer au feu ardent. Comment pourrais-tu comprendre ce qu'est ce feu ardent? Il n'épargne rien; il ne laisse rien; il dévore les mortels. Ses surveillants sont au nombre de dix-neuf (74:26-30).

Utilisant l'ordinateur, Khalifa essaie de compter les lettres des versets du Coran et constate que certains versets ont 19 lettres, divisibles par 19, etc. Il a publié un livre sur ce sujet intitulé *Le miracle du Saint Coran*<sup>5</sup>.

Au sommet de sa renommée, Khalifa a publié un petit livre en anglais intitulé *Quran, hadith and islam*. Ce livre a provoqué la colère des autorités religieuses musulmanes qui ont émis des *fatwas* contre Khalifa, l'accusant d'apostasie. C'est probablement la raison pour laquelle il a fini assassiné par un musulman en 1990. Khalifa y affirme: "Les *hadiths* et la *sunnah* n'ont rien à faire avec le prophète Mahomet et l'adhésion à ceux-ci représente une

---

<sup>1</sup> Afifi, texte dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 21.

<sup>2</sup> Al-Mahdawi, vol. I, p. 348-350.

<sup>3</sup> Al-Sadiq: Tajribat Al-Qadhafi, p. 13.

<sup>4</sup> International Community of Submitters, P.O.Box 43476, Tucson, AZ 85733-3476, tél. (520) 3237636.

<sup>5</sup> Khalifa: Mu'jizat al-Qur'an al-karim.

désobéissance flagrante à Dieu et à son prophète". Selon lui, les *hadiths* et la *sunnah* sont des *innovations sataniques* qui doivent être rejetées en vertu du Coran qui dit:

Voici les versets de Dieu que nous te communiquons en toute vérité. Après les versets de Dieu en quel récit (*hadith*) croiront-ils donc? Malheur à tout menteur pécheur (45:6)<sup>1</sup>.

Khalifa estime que les *hadiths* sont des textes falsifiés injustement attribués à Mahomet par le biais de personnes qui ne l'ont jamais vu. Il signale que le 1<sup>er</sup> et le plus important recueil de *hadiths*, celui d'Al-Bukhari, a été rédigé 200 ans après la mort de Mahomet<sup>2</sup>.

Khalifa n'a pas abordé la circoncision, mais il a contribué par sa pensée à son rejet par Edib Yuksel, un représentant de sa communauté. Il écrit dans un communiqué sur Internet:

On doit se demander comment un Dieu miséricordieux pourrait prôner un mal et une injustice pareils envers les enfants.... Pour tous les vrais savants du Coran, la réponse est claire. Dieu, dans sa pitié infinie, ne peut pas agréer un tel rituel cruel. Cet acte n'est nullement mentionné dans le Coran. Ce n'est que dans les innovations (*hadiths*), œuvres de l'homme, qu'on peut trouver de tels rituels et lois cruels... Mettons fin à ce vieux crime datant de nombreux siècles contre nos enfants.

Ce communiqué renvoie les lecteurs à mon article sur Internet intitulé *To mutilate in the name of Jehovah or Allah*<sup>3</sup>. Contacté par e-mail, Yuksel m'a confié que l'article en question a ouvert ses yeux et les yeux de ses amis<sup>4</sup>.

Nous pouvons conclure cette section consacrée à la *sunnah* en disant qu'il existe une grande divergence entre les musulmans sunnites sur la possibilité de se référer à cette source pour appuyer la circoncision masculine ou féminine. On constate aussi que les auteurs chi'ites ne critiquent généralement pas la *sunnah* et entassent les récits les uns après les autres sans relever les contradictions qu'ils contiennent. Ceci est dû probablement au fait qu'ils croient à l'infaillibilité de leurs imams. Ces auteurs continuent à citer les récits sur la circoncision féminine sans nous dire si on devrait la pratiquer de notre temps malgré le fait que l'Iran, selon nos informations, ne connaît pas cette pratique. On signale cependant que la branche chi'ite Daudi Bohra en Inde circonçoit ses filles<sup>5</sup>.

### Section 3.

## La circoncision dans la loi des prophètes précédents

### 1) La loi des prophètes précédents, source du droit

En plus du Coran et de la *sunnah*, les juristes musulmans classiques et modernes considèrent que les lois des prophètes qui ont précédé Mahomet ont été révélées par Dieu. Par conséquent, les musulmans doivent les suivre, à condition qu'elles ne soient pas abrogées par le message révélé par Dieu à Mahomet. Ces juristes disent: "Les lois de nos précédents sont nos lois", selon l'expression consacrée. Ces lois constituent donc une source du droit musulman.

Cela ne signifie pas que les musulmans acceptent l'*Ancien Testament* et le *Nouveau Testament* comme sources du droit musulman. Ces deux *Testaments* sont considérés par le Coran

---

<sup>1</sup> Khalifa: Quran, Hadith and islam, préface et p. 82.

<sup>2</sup> Ibid., préface et p. 57 et 83.

<sup>3</sup> Voir <http://www.moslem.org/khatne.htm>.

<sup>4</sup> E-mail reçu le 10.2.1997 d'Edip Yuksel (ey61525@goodnet.com).

<sup>5</sup> Female genital mutilation, an overview, p. 21.

lui-même comme falsifiés<sup>1</sup>. La preuve de cette falsification est que la venue de Mahomet n'y est pas annoncée alors qu'elle devrait y être. Par conséquent, les musulmans ne se rapportent qu'à ce qui est mentionné dans le Coran ou dans la *sunnah* à propos des messages des prophètes précédents<sup>2</sup>. C'est ainsi que les musulmans invoquent l'ordre donné à Abraham de se circoncire, et suivent cet ordre comme faisant partie des lois qu'ils doivent appliquer. Toutefois, ils ne se réfèrent pas ici à la Bible, mais à un récit de Mahomet.

En plus de la circoncision d'Abraham, les auteurs musulmans se réfèrent, pour justifier la circoncision masculine, à l'Évangile de Barnabé selon lequel Jésus avait confirmé l'obligation de se circoncire. Ils se réfèrent aussi à un récit selon lequel Hagar avait été circoncise par Sara.

## 2) Évangile de Barnabé

L'Évangile de Barnabé existe en deux manuscrits, un italien et un espagnol (dont ne restent que des fragments). On a parlé de ces deux manuscrits pour la 1<sup>ère</sup> fois en Occident au début du 18<sup>e</sup> siècle. Leur origine est incertaine. Il semblerait que le texte italien, plein de fautes, ait été rédigé au 14<sup>e</sup> siècle en Italie. On ne sait pas s'il s'agit d'une traduction d'un précédent ouvrage arabe, voire espagnol. Mais on remarque dans cet évangile des influences multiples qui renvoient aux juifs, aux judéo-chrétiens, aux sabéens, aux musulmans et aux ermites du Mont Carmel. L'objectif visé par le ou les rédacteurs successifs de cet Évangile serait de présenter une religion unique réunissant les éléments communs des trois religions abrahamiques. Cet Évangile s'oppose dès son prologue à Paul, notamment dans le domaine de la divinité du Christ et de la circoncision<sup>3</sup>.

Cet Évangile était inconnu des auteurs musulmans classiques. Il n'a été révélé aux auteurs musulmans modernes qu'à travers la traduction anglaise de Lonsdale et Laura Ragg de 1907, sur laquelle s'est basé Khalil Sa'adeh, chrétien oriental, dans sa traduction arabe publiée par Muhammad Rashid Rida au Caire en 1908. Le traducteur arabe attribue cet ouvrage à un juif espagnol du Moyen-Âge converti au christianisme et par la suite à l'islam<sup>4</sup>.

L'Évangile de Barnabé est souvent invoqué par les musulmans à des fins polémiques contre les chrétiens dans les pays arabes, aussi bien dans les écrits qu'à travers la radio et la télévision<sup>5</sup>. En 1996, le ministère des affaires religieuses de Qatar a réédité la traduction anglaise<sup>6</sup> en inscrivant sur la page de couverture cette phrase qui revoie à un passage de Paul:

Concernant Barnabé, le commandement est: "S'il vient chez vous, faites-lui bon accueil" (Col 4:10).

Les musulmans estiment que cet Évangile est le seul authentique puisqu'il annonce la venue de Mahomet et rapporte des faits de la vie de Jésus tels qu'ils sont décrits par le Coran. Mais ils oublient que cet Évangile contredit le Coran sur certains points importants, surtout en qualifiant Mahomet du vrai Messie prévu par les prophètes<sup>7</sup>.

Ce qui nous intéresse ici est que les auteurs musulmans modernes invoquent des passages de cet Évangile pour appuyer leur position en faveur de la circoncision masculine. En termes juridiques, ces auteurs considèrent l'Évangile de Barnabé comme *loi des prophètes*

---

<sup>1</sup> Voir notamment le Coran 2:79, 146, 174; 4:46; 5:15.

<sup>2</sup> Hasab-Allah, p. 73.

<sup>3</sup> Voir l'introduction de Luigi Cirillo dans: Évangile de Barnabé, p. 25-238.

<sup>4</sup> Ingil Barnaba, préface de Khalil Sa'adeh.

<sup>5</sup> Voir la réponse à ces polémiques dans Al-Haddad: Ingil Barnaba.

<sup>6</sup> The Gospel of Barnabas.

<sup>7</sup> Évangile de Barnabé, chapitre 42.

*précédents*<sup>1</sup>. Nous produisons ici ces passages d'après la traduction française de Luigi Cirillo et Michel Frémaux<sup>2</sup>.

## **Prologue**

Barnabé, apôtre de Jésus Nazaréen appelé Christ, à tous ceux qui habitent sur la terre, souhaite paix et consolation.

Très chers, le grand et admirable Dieu nous a visités, ces jours passés, par son prophète Jésus-Christ, en grande miséricorde de doctrine et de miracles. C'est pourquoi beaucoup, trompés par Satan, sous couvert de piété, prêchent une doctrine fort impie: ils appellent Jésus fils de Dieu, rejettent la circoncision, alliance de Dieu à jamais, et autorisent toutes sortes d'aliments impurs. Parmi eux, Paul lui-même est dans l'erreur.

En conséquence, je vous écris cette vérité que j'ai vue et entendue en fréquentant Jésus, afin que vous soyez sauvés, que vous ne soyez pas trompés par Satan [...].

## **Chapitre 5**

Quand furent accomplis les huit jours, selon la loi du Seigneur, comme il est écrit au livre de Moïse, ils prirent l'enfant et le portèrent au temple pour le circoncire. Ils le circoncirent donc et l'appelèrent Jésus comme l'avait dit l'ange du Seigneur avant qu'il fut conçu<sup>3</sup>.

## **Chapitre 22**

Ce jour-là, les disciples interrogèrent Jésus: "Maître, pourquoi as-tu répondu à cette femme [cananéenne] qu'ils étaient des chiens?" Jésus répondit: "Je vous le dis en vérité, un chien est meilleur que l'homme incirconcis!" Les disciples s'attristèrent alors et dirent: "Ces paroles sont dures. Qui pourra les comprendre?"

Jésus répondit: "O insensés! Si vous considérez ce que fait le chien, pour servir son maître, alors qu'il est sans intelligence, vous trouverez que j'ai parlé juste. Dites-moi: le chien, ne garde-t-il pas la maison de son maître? N'expose-t-il pas sa vie contre le voleur? Certes oui! Mais que reçoit-il? Beaucoup de coups et d'injures et un peu de pain; et toujours il présente à son maître une mine joyeuse, n'est-ce pas?" "Oui, c'est vrai, Maître!", répondirent les disciples. Jésus dit alors: "Considérez maintenant tout ce que Dieu a donné à l'homme et vous verrez combien il est injuste de ne pas observer l'alliance que Dieu a conclue avec Abraham son serviteur.

Souvenez-vous de ce que David dit à Saül, roi d'Israël, contre Goliath, le Philistin: "Seigneur, dit David, quand ton serviteur gardait les troupeaux de ton serviteur, le loup, l'ours et le lion survenaient et prenaient les brebis de ton serviteur. Alors ton serviteur partait les tuer et leur reprendre les brebis. Eh bien, quel est donc cet incirconcis, sinon quelqu'un qui leur ressemble? Ton serviteur partira donc, au nom du Seigneur Dieu d'Israël, et tuera cet impur qui blasphème le peuple saint de Dieu!"

Alors les disciples dirent: "Maître, dis-nous pour quelle raison l'homme doit se circoncire!" Jésus répondit: "Qu'il vous suffise de savoir que Dieu l'a commandé à Abraham en ces termes: Abraham, circoncis ton prépuce et celui de toute ta maison, car c'est une alliance entre toi et moi pour toujours!"

---

<sup>1</sup> Voir à titre d'exemple: Abd-al-Raziq: Al-khitan, p. 16 et Al-Hawwari, p. 69-74.

<sup>2</sup> Évangile de Barnabé, p. 255, 261 et 285.

<sup>3</sup> On remarquera ici une double erreur: la circoncision avait toujours lieu dans la famille et jamais au Temple. D'autre part, huit jours après l'accouchement, la mère se trouvait encore légalement impure et ne pouvait pas entrer au Temple (Lv 12:4) (Évangile de Barnabé, p. 261, note 3 du chapitre V).

## Chapitre 23

Cela dit, Jésus s'assit près de la montagne qui fait face à Tyr et ses disciples s'approchèrent de lui pour entendre ses paroles. Jésus dit alors: "Au paradis, après qu'Adam, premier homme trompé par Satan, eut mangé la nourriture défendue par Dieu, sa chair se rebella contre l'esprit. Alors il fit serment en ces termes: "Par Dieu, je veux te couper!" Et après avoir cassé une pierre, il prit sa chair pour la couper avec le tranchant. Aussi en fut-il réprimandé par l'ange Gabriel. Il répondit: "J'ai juré par Dieu de la couper et je ne serai jamais menteur!" L'ange lui montra alors l'excroissance de sa chair et il la coupa. C'est pourquoi, de même que tout homme prend chair de la chair d'Adam, ainsi est-il obligé d'observer tout ce qu'Adam promit par serment. Adam appliqua cela à ses fils et l'obligation de la circoncision se transmet de génération en génération.

Or, au temps d'Abraham, l'idolâtrie s'étant multipliée sur la terre, peu nombreux étaient ceux qui se trouvaient circoncis. Dieu révéla donc à Abraham l'épisode de la circoncision et il conclut son alliance en disant: "Celui qui n'aura pas circoncis sa chair, je le rejeterai de mon peuple à jamais". A ces paroles de Jésus, les disciples tremblèrent de crainte, parce qu'il avait parlé dans la véhémence de l'esprit. Jésus dit alors: "Laissez la crainte à celui qui n'a pas circoncis son prépuce, parce qu'il est privé du paradis!"

Avant de quitter l'Évangile de Barnabé, signalons qu'un auteur musulman moderne se réfère à la circoncision du Christ et critique fortement Paul pour avoir aboli cette pratique en interprétant la loi de Moïse selon ses désirs<sup>1</sup>.

### 3) Récit de la circoncision de Hagar

Les musulmans ont justifié la circoncision masculine en se référant à Abraham, le modèle des croyants, père des juifs par Isaac, et des arabes par Ismaël. Certains ont aussi essayé de justifier la circoncision féminine en se référant à Hagar, mère d'Ismaël. Ainsi, Al-Jahidh (d. 868) écrit: "La circoncision est pratiquée chez les arabes par les hommes et les femmes de la part d'Abraham et Hagar jusqu'à ce jour-ci"<sup>2</sup>. De nombreux ouvrages arabes classiques sunnites et chi'ites rapportent ce récit sous différentes formes<sup>3</sup>. Le juriste classique Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah écrit:

Il est dit en ce qui concerne la raison de la circoncision des femmes que lorsque Sara a offert Hagar à Abraham, ce dernier a eu des rapports sexuels avec elle et elle est tombée enceinte. Sara est devenue envieuse et a juré de lui couper trois membres. Craignant qu'elle ne coupe son nez et ses deux oreilles, Abraham a ordonné à Sara de percer les oreilles de Hagar et de la circoncire. Depuis ce temps-là, cette pratique est devenue une loi (*sunnah*) entre les femmes. On ne peut nier ce fait de même qu'on ne peut nier que la marche entre deux montagnes [dans le pèlerinage] a pour origine la marche de Hagar entre ces deux montagnes pendant qu'elle cherchait le secours pour son fils, et que le jet de cailloux contre le diable a pour origine le jet de cailloux d'Ismaël lorsqu'il est parti avec Abraham. Ainsi, Dieu a institué cette loi pour ses croyants en souvenir de la loi de son ami Abraham et afin de rendre hommage à sa foi<sup>4</sup>.

Il n'est pas exclu que ce récit appartienne aux traditions des juifs arabes du temps de Mahomet, même si les sources juives à notre disposition n'en parlent pas<sup>5</sup>. En effet, Al-Tabari cite ce récit en se référant à des rapporteurs juifs<sup>6</sup>. Alors que certains auteurs modernes

<sup>1</sup> Al-Jamal: Nihayat al-bayan, p. 42-43.

<sup>2</sup> Al-Jahidh, vol. 7, p. 27.

<sup>3</sup> Pour plus de détails, voir Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, p. 304-306.

<sup>4</sup> Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah: Tuhfat al-mawdud, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 1.

<sup>5</sup> On trouve des éléments du récit d'Al-Tabari dans Midrash Rabbah, vol. 1, p. 384 et Bilaik; Ravnitzky, p. 39.

<sup>6</sup> Al-Tabari: Tarikh, vol. 1, p. 130.



s'appuient sur cette légende<sup>1</sup>, un opposant la rejette en tant qu'élément israélite sans fondement<sup>2</sup>.

Signalons aussi que les opposants à la circoncision féminine s'appuient sur le fait que ni l'*Ancien Testament* ni le *Nouveau Testament* ne parlent de cette pratique et indiquent que tant les juifs que les chrétiens la rejettent<sup>3</sup>. Ce à quoi répond un défenseur de la circoncision féminine:

A supposer qu'aucun texte de la Bible ne mentionne la circoncision féminine et que les juifs ne la pratiquent pas, peut-on invoquer cela comme un argument dont doivent tenir compte les musulmans? Même si la Bible est la vraie Bible révélée à Moïse? Celui qui avance un tel argument doit savoir qu'il ne vaut rien et que nous ne sommes tenus des normes de la vraie Bible et du vrai Évangile que dans la mesure où elles sont confirmées par le Coran ou la *sunnah*. Et à supposer que la Bible et l'Évangile n'en parlent pas, cela ne doit pas empêcher les musulmans de pratiquer la circoncision féminine du moment qu'il existe un texte dans notre loi qui considère cette pratique comme obligatoire ou souhaitable. Et si nos textes gardent le silence à son propos, alors la circoncision féminine devient une chose licite<sup>4</sup>.

## Section 4.

### La circoncision dans la *sunnah* des successeurs de Mahomet

#### 1) La *sunnah* des successeurs, source du droit

Abu-Bakr Jabir Al-Jaza'iri, prédicateur de la mosquée du prophète à Médine, reproche au juge libyen Mustafa Kamal Al-Mahdawi de rejeter la circoncision, alors que celle-ci a été pratiquée par tous les successeurs et compagnons de Mahomet<sup>5</sup>. Ce faisant, Al-Jaza'iri se base sur la pratique des successeurs et des compagnons de Mahomet en tant que source du droit musulman. Abu-Zahrah explique l'importance de cette source:

Les compagnons ont vu le prophète et ont reçu de lui son message et la *shari'ah*. De ce fait, les juristes classiques ont décidé que leurs dires tiennent lieu de preuve après les textes en invoquant le verset 9:100 qui dit: "Quant à ceux qui sont venus les premiers parmi les émigrés et les auxiliaires du prophète et ceux qui les ont suivis dans le bien: Dieu est satisfait d'eux et ils sont satisfaits de lui". Dieu a ainsi loué ceux qui ont suivi Mahomet. Il est donc louable de suivre leur voie. D'autre part, Mahomet dit: "Je suis une confiance pour mes amis, et mes amis sont une confiance pour ma nation". Ce qui implique que la nation doit revenir à ce qu'ils ont dit.

Abu-Zahrah ajoute trois raisons pour lesquelles il faut suivre les successeurs et les compagnons de Mahomet:

- Les compagnons sont les plus proches du messager de Dieu et sont donc les plus capables de connaître les objectifs de la loi.
- L'opinion des compagnons pourrait être une *sunnah* reprise de Mahomet.
- Leur opinion est généralement basée sur l'analogie. Nous raisonnons aussi par analogie qui va à l'encontre de leur raisonnement. Pour plus de précaution il vaut mieux

---

<sup>1</sup> Al-Jamal: Nihayat al-bayan, p. 15; Al-Sayyid: Hukm khitan al-nisa, p. 60.

<sup>2</sup> Ramadan, p. 41.

<sup>3</sup> Rizq, p. 36.

<sup>4</sup> Al-Sukkari, p. 97.

<sup>5</sup> Al-Jaza'iri: Ya ulama al-islam iftuna, p. 28.

alors les suivre. Le prophète dit: "Le meilleur siècle est celui dans lequel j'ai été envoyé"<sup>1</sup>.

Un ouvrage en faveur de la circoncision féminine dit:

Notre époque a vu naître des gens qui parlent notre langue et vivent parmi nous. Ils se moquent de la *sunnah* de la circoncision féminine en prétendant qu'elle est préjudiciable pour la femme et lui fait perdre l'appétit sexuel, et qu'elle est contraire à l'évolution de la civilisation moderne. Mais le vrai croyant sait très bien que tout le bien consiste à suivre ceux qui nous ont précédés, et tout le mal provient des innovations des ultérieurs. De ce fait, nous suivons les bons précédents sans relâche [...] lesquels ont connu la circoncision féminine et l'ont pratiquée en suivant la voie prophétique<sup>2</sup>.

Se pose alors la question de savoir si la circoncision a été effectivement pratiquée par les successeurs et les compagnons de Mahomet d'une façon unanime comme le prétendent ses défenseurs.

## 2) Les successeurs de Mahomet et la circoncision masculine

Pour savoir si les successeurs et les compagnons de Mahomet ont pratiqué la circoncision masculine, il faut voir si cette pratique était connue parmi les arabes du temps de Mahomet.

Nous avons cité plus haut Al-Jahidh qui dit: "La circoncision est pratiquée chez les arabes par les hommes et les femmes de la part d'Abraham et Hagar jusqu'à ce jour-ci"<sup>3</sup>. Les auteurs musulmans modernes semblent aussi dire que la circoncision était une coutume des arabes préislamiques lesquels considéraient le terme *aghlaf* (prépuce) comme une insulte<sup>4</sup>. On cite à cet égard un vers de poésie d'Imru Al-Qays (d. v. 540) qui se moque de l'empereur romain à cause de son incirconcision. On se réfère aussi à un récit rapporté par Al-Bukhari<sup>5</sup> qui dit:

Lorsque Hercule (d. 610) est venu à Jérusalem, il est devenu de mauvaise humeur. Certains de ses évêques se sont plaints de son état [...]. Hercule était astrologue. Il leur a répondu: "J'ai vu aujourd'hui dans les étoiles que le roi de la circoncision est apparu. Qui de cette nation pratique la circoncision?" Ils lui ont répondu: "Seuls les juifs la pratiquent, ne t'inquiète donc pas d'eux. Écris à toutes les villes de ton royaume pour qu'ils soient tués". Pendant qu'ils en discutaient, un messager du roi sassanide est parvenu à Hercule pour l'informer du prophète Mahomet. Après avoir eu de ses nouvelles, il a donné l'ordre pour qu'on vérifie s'il était circoncis. On lui a répondu qu'il l'était. Hercule lui a demandé alors si les arabes circoncisaient. Le messager a répondu par l'affirmative. Hercule en a conclu que le roi de cette nation est apparu<sup>6</sup>.

On ne peut cependant dire que tous les arabes étaient circoncis. En effet, les arabes du temps de Mahomet appartenaient à trois communautés religieuses principales: les polythéistes, les juifs et les chrétiens. On peut dire avec certitude que les juifs ont pratiqué la circoncision. Quant aux chrétiens, il est peu probable qu'ils ont circoncis. Le poète musulman Jarir (d. 733) vilipendait le poète chrétien Al-Akhtal (d. 710) parce qu'il était incirconcis. Après avoir analysé les différentes sources classiques relatives aux chrétiens d'Arabie, le Père Shikhu (d. 1927), érudit jésuite libanais, conclut que le christianisme a aboli la circoncision dans de nombreuses tribus de la Péninsule avant l'islam<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> Abu-Zahrah, p. 212-213.

<sup>2</sup> Al-Sayyid: *Hukm khitan al-inath*, p. 13-14.

<sup>3</sup> Al-Jahidh, vol. 7, p. 27.

<sup>4</sup> Ali: *Al-mufassal*, vol. 6, p. 343-344.

<sup>5</sup> Al-Marsafi, p. 18.

<sup>6</sup> Al-Bukhari, *hadith* no 7.

<sup>7</sup> Voir à cet égard Shikhu, p. 406 et 482.

En ce qui concerne les arabes polythéistes, il n'est nullement prouvé qu'ils ont circoncis. La Bible décrit les arabes comme étant un peuple incirconcis<sup>1</sup>. D'autre part, on ne peut pas se baser sur l'histoire d'Hercule qui relève de l'hagiographie. Elle rappelle étrangement l'histoire rapportée par Matthieu, chapitre 2, concernant la vision d'une étoile par les trois mages annonçant la naissance du Messie et l'ordre d'Hérode de massacrer les enfants dans Bethléem. Le même doute subsiste concernant le vers de poésie d'Imru Al-Qays. En effet la poésie rapportée par les narrateurs de la période préislamique reste peu fiable<sup>2</sup>.

D'autre part, nous avons vu que la circoncision de Mahomet est controversée. Et si les arabes circoncisaient de son temps, il n'y aurait pas eu une telle controverse.

Nous avons trouvé en outre des indications qui mettent en doute le caractère obligatoire et général de la circoncision du temps de Mahomet. Nous en citons ici les plus importantes:

- Ibn-Hanbal rapporte dans son recueil qu'Uthman Ibn Abu-al-As (d. 671) a été invité à une circoncision. N'étant pas venu, on le lui a reproché. Il a répondu: "Du temps du prophète Mahomet nous ne pratiquions pas la circoncision et nous n'y étions pas invités"<sup>3</sup>.
- On a adressé à l'imam Hasan fils d'Ali la question suivante: "On rapporte des *véridiques* qu'il faut circoncire les enfants au 7<sup>e</sup> jour et ils seront purifiés car la terre crie à Dieu à cause de l'urine de l'incirconcis. Or, nos barbiers ne savent pas pratiquer la circoncision et ne circoncisent pas le 7<sup>e</sup> jour. Nous avons ici des barbiers juifs. Peut-on circoncire les enfants musulmans chez eux?" L'imam Hasan a répondu: "La *sunnah* est le 7<sup>e</sup> jour. Ne contredisez pas la *sunnah*"<sup>4</sup>. La question prouve que seuls les juifs pratiquaient la circoncision masculine et que les arabes non juifs n'avaient pas de barbiers qui savaient la pratiquer.
- Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah rapporte un récit selon lequel l'émir de Basra en Irak a demandé à des vieillards quelle était leur religion. Ils ont répondu qu'ils étaient musulmans. Il a donné alors l'ordre de les inspecter et a découvert qu'ils n'étaient pas circoncis. Ils ont été alors circoncis pendant l'hiver. Certains en sont morts. Hasan Al-Basri (d. 728) s'est étonné des agissements de cet émir et a dit: "Du temps de Mahomet, des Byzantins, des Persans et des Éthiopiens se sont convertis à l'islam et on ne les a pas inspectés"<sup>5</sup>. Ibn-Qudamah (d. 1223) rapporte de ce même personnage "qu'il se désintéressait de la circoncision de ceux qui se convertissaient à l'islam et disait que les noirs et les blancs se sont convertis à l'islam du temps de Mahomet et personne ne les a inspectés et ils n'ont pas été circoncis"<sup>6</sup>.
- Al-Nawawi (d. 1277) rapporte d'Ibn-al-Mundhir (d. 931) qu'il n'existe en matière de circoncision ni interdiction, ni date précise, ni *sunnah* à suivre, et que les choses restent dans le domaine du permis<sup>7</sup>. Ce qui signifie qu'on était libre de circoncire ou de ne pas circoncire.
- Al-Tabari dit que le Calife Umar Ibn Abd-al-Aziz (d. 720) a écrit à son général d'armée Al-Jarrah Ibn Abd-Allah (d. 730) après avoir conquis la région de Kharassan: "Celui qui prie devant toi vers la Mecque, dispense-le du paiement du tribut". Les gens se sont pressés alors de se convertir à l'islam. On a indiqué alors au général que

---

<sup>1</sup> Jr 9:25.

<sup>2</sup> Husayn: Fi al-shi'r al-jahili, p. 435 dans: Majallat Al-Qahirah; Husayn: Fi al-adab al-jahili, p. 201.

<sup>3</sup> Ibn-Hanbal, hadith no 17450.

<sup>4</sup> Al-Amili: Wasa'il al-shi'ah, vol. 15, p. 160.

<sup>5</sup> Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 1.

<sup>6</sup> Ibn-Qudamah, vol. 1, p. 70.

<sup>7</sup> Al-Nawawi: Al-majmu, vol. 1, p. 309.

les gens se convertissaient pour ne pas payer le tribut et qu'il lui fallait les soumettre à l'épreuve de la circoncision. Le général a consulté le Calife. Celui-ci lui a répondu: "Dieu a envoyé Mahomet pour appeler les gens à l'islam et non pas pour les circoncire"<sup>1</sup>.

Nous pouvons déduire de ces indications que la circoncision masculine n'a été pratiquée en Arabie à titre obligatoire que par les juifs et qu'elle n'était pas obligatoire parmi les musulmans des premiers siècles.

### 3) Les successeurs de Mahomet et la circoncision féminine

Nous avons cité plus haut Al-Jahidh qui dit que la circoncision tant masculine que féminine a été pratiquée parmi les arabes depuis Abraham et Hagar. Il y ajoute que la différence entre les arabes et les indiens est que ces derniers ne pratiquent pas la circoncision féminine "parce qu'ils recherchaient beaucoup le plaisir des rapports sexuels"<sup>2</sup>.

Les auteurs musulmans modernes invoquent trois récits pour démontrer que la circoncision féminine se pratiquait du temps de Mahomet<sup>3</sup>. Si nous ne contestons pas qu'elle a été pratiquée, il ne nous semble pas qu'elle a été une coutume obligatoire et générale. Nous en voulons pour preuve le fait qu'on utilisait l'expression: *filles d'une coupeuse de clitoris* comme une insulte<sup>4</sup>. Signalons aussi que Mahomet avait quatre filles; les biographes de Mahomet ne font aucune mention qu'il les ait circoncises.

Ibn-al-Haj dit à cet égard qu'il y a eu divergence sur la question de savoir s'il faut pratiquer la circoncision féminine d'une manière générale ou s'il faut distinguer entre les femmes de l'Orient, lesquelles ont une *excroissance*, et celles du Maghreb qui n'en ont pas. Par conséquent, seules les orientales devraient être soumises à la circoncision féminine<sup>5</sup>. Ce qui signifie que cette pratique était limitée à certaines régions comme c'est le cas encore aujourd'hui.

Il semble aussi que la circoncision féminine soit réservée à une classe donnée. Si certains récits parlent de la circoncision des femmes en général, d'autres par contre parlent de la circoncision des esclaves (*jarayah*). Al-Baji (d. 1081) rapporte que Malik ait dit: "Celui qui achète une esclave (*amah*), qu'il la circoncise s'il veut l'enfermer. Mais si c'est pour la revendre, il n'est pas tenu de la circoncire"<sup>6</sup>.

On peut donc conclure qu'il n'existe pas de *sunnah* chez les successeurs et les compagnons de Mahomet sur laquelle on peut s'appuyer pour imposer la circoncision masculine ou féminine. Ces deux pratiques étaient en fait laissées au libre choix des personnes. Mais certains juristes ultérieurs se sont montrés plus exigeants et ont imposé la circoncision masculine et féminine. Ce dont nous parlerons dans le point suivant.

---

<sup>1</sup> Al-Tabari: Tarikh, vol. 3, p. 592.

<sup>2</sup> Al-Jahidh, vol. 7, p. 27.

<sup>3</sup> Al-Albani: Silsilat al-ahadith al-sahihah, vol. 2, p. 357; Al-Jamal: Nihayat al-bayan, p. 48.

<sup>4</sup> On trouve cette insulte dans le recueil d'Ibn-Hanbal, hadith no 15647.

<sup>5</sup> Ibn-al-Haj, vol. 2, p. 296.

<sup>6</sup> Al-Baji, vol. 7, p. 232.

## Section 5.

### La position des juristes musulmans classiques

#### 1) Importance des juristes classiques

Après l'expansion de la communauté musulmane, il fallait formuler les normes qui devaient régir sur la base des sources que nous avons exposées plus haut. Ainsi, sont nés des traités de droit adaptés aux nouvelles situations en recourant surtout à l'analogie, celle-ci devenant une nouvelle source du droit nommée *qiyas*. Et lorsque les juristes étaient d'accord entre eux sur une solution donnée, leur unanimité est devenue aussi une source du droit nommée *ijma*. Abu-Zahrah essaie de justifier cette nouvelle situation en invoquant le fait que le Calife Umar réunissait les compagnons pour les consulter. Leur décision unanime servait alors de base pour sa politique. Il invoque aussi deux récits de Mahomet: "Ce que les musulmans considèrent comme bon est bon"; "Ma nation ne peut pas se réunir autour d'une erreur". Il rappelle aussi le verset coranique 4:115 qui dit:

Quant à celui qui se sépare du prophète après avoir clairement connu la vraie direction et qui suit un chemin différent de celui des croyants: nous nous détournerons de lui, comme lui-même s'est détourné; nous le jetterons dans la Géhenne: quelle détestable fin<sup>1</sup>.

Peut-on à cet égard parler d'une unanimité des juristes musulmans concernant la circoncision masculine et féminine? Mais avant de répondre à cette question, il faut signaler que les musulmans appartiennent à différentes écoles ou rites juridiques. Il y a d'un côté les sunnites, qui forment la majorité des musulmans. Les sunnites sont divisés à leur tour en hanafites, shafi'ites, malikites et hanbalites. Ensuite, il y a les chi'ites, divisés aussi en différentes écoles dont la plus importante est l'école ja'farite; celle-ci est l'école officielle de l'Iran. Il existe aussi de petites écoles qui ont disparu ou qui ont peu d'adeptes. Nous signalons notamment ici l'école ibadite; celle-ci est l'école officielle d'Oman et elle a des adeptes en Algérie, en Tunisie et en Tanzanie.

#### 2) Les juristes classiques face à la circoncision

Celui qui examine les énormes ouvrages de droit rédigés par les juristes musulmans classiques ne peut que s'étonner devant le peu d'espace qu'ils réservent à la circoncision masculine et féminine. Souvent elles sont traitées de manière indirecte avec d'autres normes relatives au cure-dent, au sacrifice à offrir pour la naissance ou au dédommagement versé par le mandaté pour mauvaise exécution de son travail. On peut même dire que le cure-dent occupe plus les juristes que la circoncision. Ainsi, Al-Ghazali (d. 1111) ne consacre à la circoncision que cinq lignes dans son énorme encyclopédie intitulée *Ihya ulum al-din*<sup>2</sup>. Quant au recueil collectif appelé *Al-fatawa al-hindiyyah* (rédigé entre 1664 et 1672), il ne lui consacre que dix-sept lignes<sup>3</sup>. Le seul ouvrage qui s'étend sur ce sujet est celui d'Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah, qui lui consacre un long chapitre dans lequel il rapporte les opinions les plus divergentes des juristes qui l'ont précédé<sup>4</sup>.

Si on consulte les exégèses du Coran comme celui d'Al-Tabari ou d'Al-Qurtubi, ou les commentaires des recueils de *sunnah* comme celui d'Ibn-Hajar ou d'Al-Shawkani, on y retrouve une image qui ne diffère pas de celle donnée par les juristes. Ces recueils nous donnent des opinions les plus divergentes autour de la circoncision, laissant le lecteur devant l'embarras du choix.

---

<sup>1</sup> Abu-Zahrah, p. 198-199 et 203.

<sup>2</sup> Al-Ghazali: *Ihya ulum al-din*, vol. 1, p. 142.

<sup>3</sup> *Al-fatawa al-hindiyyah*, vol. 5, p. 357.

<sup>4</sup> Ce chapitre est produit dans Aldeeb Abu-Sahlieh: *Khitān*, annexe 1.

Nous avons déjà vu comment les juristes musulmans classiques ont divergé dans la compréhension des versets et des récits en relation avec la circoncision. Or, rien d'étonnant dans ces divergences du moment que ces deux sources ne nous donnent pas une image claire de la circoncision.

Les juristes modernes ont essayé de classer la position des juristes classiques face à la circoncision masculine et féminine selon leurs écoles<sup>1</sup>. Mais une telle classification s'avère erronée du fait que les juristes de la même école divergent entre eux, dans le passé comme dans le présent. Et de notre temps, il y a ceux qui rejettent les deux pratiques et demandent de les abolir.

### 3) Exemples des positions des juristes classiques

Nous donnons ici quelques exemples<sup>2</sup> des positions des juristes classiques selon un ordre chronologique en indiquant entre parenthèse leurs écoles respectives.

- Ibn-al-Jallab (malikite, d. 988) cite de Malik le récit de Mahomet relatif aux dix lois de la nature dont fait partie la circoncision. Il estime que la circoncision est *sunnah* pour les hommes et les femmes<sup>3</sup>.
- Al-Tusi (chi'ite, d. 1067) dit qu'on ne peut en aucune manière laisser un homme incirconcis même s'il est très vieux. Quant à la femme, sa circoncision est un acte qui procure beaucoup de mérite, mais on peut aussi la laisser incirconcise<sup>4</sup>.
- Al-Nazawi (ibadite, d. 1162) dit que la circoncision est obligatoire pour tout musulman. Si un musulman refuse de se faire circoncire, il peut être mis à mort. En ce qui concerne la circoncision féminine, il estime qu'elle n'est pas obligatoire, mais on peut commander aux femmes de se circoncire pour honorer leurs maris<sup>5</sup>.
- Ibn-Qudamah (hanbalite, d. 1223) dit que la circoncision est un devoir pour les hommes et un acte méritoire pour les femmes et nullement obligatoire<sup>6</sup>.
- Al-Nawawi (shafi'ite) dit que la circoncision est une obligation pour les hommes et les femmes<sup>7</sup>.
- Ibn-Mawdud Al-Musili (hanafite, d. 1284) dit que la circoncision est une *sunnah* pour les hommes et un acte méritoire pour les femmes. Si les habitants d'une contrée décident unanimement de délaisser la circoncision, l'imam leur déclare la guerre parce qu'elle fait partie des rituels de l'islam et de ses spécificités<sup>8</sup>.
- Ibn-Juzay (malikite, d. 1340) dit que la circoncision est une *sunnah* confirmée pour les hommes mais elle n'est pas obligatoire<sup>9</sup>.
- Al-Mardawi (hanbalite, d. 1480) dit que la circoncision est une obligation pour les hommes, mais ne l'est pas pour les femmes<sup>10</sup>.
- Al-Amili (chi'ite, d. 1559) dit que la circoncision est obligatoire pour l'homme et recommandée pour les femmes<sup>11</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir par exemple Al-Marsafi; Al-Sukkari.

<sup>2</sup> Pour d'autres exemples de la position des juristes classiques, voir Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, p. 272-276.

<sup>3</sup> Ibn-al-Jallab: Al-tafri, vol. 2, p. 347.

<sup>4</sup> Al-Tusi: Al-nihayah, p. 502.

<sup>5</sup> Al-Nazawi, vol. 2, p. 42.

<sup>6</sup> Ibn-Qudamah, vol. 1, p. 70-71.

<sup>7</sup> Al-Nawawi: Al-majmu, vol. 1, p. 300-301.

<sup>8</sup> Al-Musili: Al-ikhtiyar, vol. 4, p. 167.

<sup>9</sup> Ibn-Juzay, p. 214.

<sup>10</sup> Al-Mardawi, vol. 1, p. 123-124.

<sup>11</sup> Al-Amili: Al-rawdah al-bahiyah, vol. 5, p. 447.

- Al-Bahuti (hanbalite, d. 1641) dit que la circoncision est obligatoire pour l'homme et la femme<sup>1</sup>.

De ce qui précède, on constate que les juristes insistent généralement plus sur la circoncision masculine que sur celle féminine même si certains traitent les deux sexes sur un pied d'égalité.

#### 4) Débat religieux actuel relatif à la circoncision

Aujourd'hui la circoncision masculine est pratiquée d'une manière généralisée dans les pays musulmans et fait rarement objet de débat parmi les autorités religieuses si l'on excepte les quelques auteurs dont nous avons parlé plus haut<sup>2</sup>.

En ce qui concerne la circoncision féminine, nous avons dit qu'elle est pratiquée par certains pays musulmans où les autorités religieuses ont des positions diamétralement opposées. Certains la défendent bec et ongles en se basant sur les sources classiques, alors que d'autres essaient de l'abolir en contestant sa légitimité religieuse. Plusieurs *fatwas* ont été publiées par les uns et les autres<sup>3</sup>.

Dans la majorité des pays musulmans, la circoncision féminine est complètement inconnue. Tant les intellectuels que le public ignorent en quoi elle consiste, s'étonnent que des pays musulmans la pratiquent et s'indignent lorsqu'ils apprennent que des autorités religieuses dans ces pays-là continuent à la défendre. Souvent même ils conçoivent le fait d'en parler comme une propagande non fondée visant à diffamer les musulmans et l'islam. Mais si on se réfère aux autorités religieuses, on constate que ces autorités ont connaissance du débat classique qui a entouré la circoncision féminine et, de ce fait, rechignent à en parler ou à la condamner ouvertement. Parfois même on trouve des *fatwas* dans ces pays qui la considèrent comme un acte méritoire. Nous avons publié dans notre ouvrage en arabe des *fatwas* dans ce sens provenant de l'Arabie saoudite et du Kuwait<sup>4</sup>. Un savant religieux syrien répète les positions divergentes des écoles classiques sans porter aucun jugement de valeur et sans la condamner<sup>5</sup>. Il en est de même d'une encyclopédie de droit chi'ite publiée au Liban et d'un ouvrage chi'ite iranien relatif à l'éducation des enfants<sup>6</sup>.

Un élément nouveau est intervenu dans le débat autour de la circoncision masculine et féminine qui ne se trouve pas dans les ouvrages classiques: les avantages et désavantages physiques et psychiques de ces deux pratiques. Les opposants affirment que ces pratiques sont préjudiciables, et par conséquent, il faut les interdire à partir de la norme musulmane qui prohibe de causer préjudice à autrui. Les défenseurs affirment le contraire et estiment qu'elles ont des avantages qui les rendent sinon obligatoires, au moins recommandables, et dans le pire des cas licites. Nous reviendrons sur ces points dans le débat médical et social.

## Section 6. Arguments indirects

En plus du Coran, de la *sunnah* de Mahomet, de la loi des prophètes précédents, de la *sunnah* des successeurs de Mahomet et de la position des juristes classiques, les écrits classiques et modernes invoquent le fait que la circoncision est nécessaire pour la purification,

---

<sup>1</sup> Al-Bahuti: *Kashf al-qina*, vol. 1, p. 80.

<sup>2</sup> Voir partie 2, chapitre 3, section 1.4.C et section 2.3 et 4.

<sup>3</sup> Aldeeb Abu-Sahlieh: *Khitan*, annexes 3 à 13, 20, 21 et 24.

<sup>4</sup> Aldeeb Abu-Sahlieh: *Khitan*, annexes 14, 15 et 16.

<sup>5</sup> Al-Zuhayli: *Al-fiqh al-islami*, vol. 1, p. 306-310 et vol. 3, p. 642.

<sup>6</sup> Aldeeb Abu-Sahlieh: *Khitan*, annexes 18 et 19.

qu'elle est une enseigne distinctive des musulmans et qu'elle constitue une coutume ayant force de loi selon le droit musulman.

### 1) La circoncision et la purification

Les traités de droit musulman commencent souvent par un chapitre sur la purification, condition nécessaire pour la validité de la prière. Et comme nous l'avons vu plus haut, les récits attribués à Mahomet situent la circoncision parmi des pratiques liées à la purification, pratiques appelées *lois de la nature*: couper les moustaches, curer les dents, inhaler de l'eau par le nez, se gargariser, couper les ongles, se laver les jointures des doigts, s'épiler les aisselles, se raser le pubis, nettoyer le reste des selles et de l'urine.

D'autre part, les musulmans ont repris des juifs la conception des aliments purs et impurs que les chrétiens avaient abolie en même temps que la circoncision. C'est notamment le cas de la viande du porc. Le Coran dit à cet effet:

Je ne trouve pas d'interdictions au sujet de la nourriture, dans ce qui m'a été révélé, à part la bête morte, le sang répandu et la viande du porc - car c'est une souillure - et ce qui, par perversité, a été sacrifié à un autre que Dieu (6:145)<sup>1</sup>.

De même, ils ont repris des juifs des normes relatives à l'impureté de la femme en rendant invalides sa prière et son jeûne pendant la période des menstrues, en lui interdisant d'entrer dans la mosquée, de toucher le Coran (56:79), ou d'avoir des rapports sexuels normaux pendant cette période (2:222).

L'introduction de ces normes a facilité aux musulmans l'adoption de la circoncision masculine et féminine malgré le fait que le Coran n'en parle pas.

Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah justifie la circoncision masculine et féminine par le fait que le diable se cache dans le prépuce de l'incirconcis et dans le vagin de l'incirconcise, de même que dans les poils du pubis et sous les ongles<sup>2</sup>. Ibn-Juzay dit que le prépuce est impur; il est interdit de le porter avec soi dans la mosquée ou de l'y enterrer "comme le font certains gens par ignorance"<sup>3</sup>. Nous avons aussi vu des récits chi'ites qui considèrent l'urine de l'incirconcis comme impure. On verra plus loin que l'incirconcision a des conséquences sur la prière, le pèlerinage, le témoignage, le mariage, l'abattage des animaux et l'enterrement dans le cimetière des musulmans.

Encore aujourd'hui la langue populaire désigne la circoncision tant masculine que féminine par le terme *tahara* ou *tahir*, pureté, purification. *Circoncire* se dit *tahhara*, purifier. Al-Abbudi, auteur contemporain, dit qu'aux Émirats arabes unis il est interdit de laisser un enfant incirconcis après l'âge de six ans, notamment pour des raisons religieuses, du fait qu'il est considéré comme impur. Il ne peut donc entrer dans la mosquée et sa prière est invalide. L'enfant resté incirconcis est vilipendé par les hommes et les femmes ainsi que par ses copains qui l'appellent *banyan*, titre donné aux bouddhistes<sup>4</sup>.

### 2) La circoncision, enseigne distinctive des musulmans

Les auteurs musulmans tant classiques que modernes continuent à considérer la circoncision masculine, voire féminine, comme l'enseigne distinctive du musulman. Cette idée est liée au concept de la supériorité des croyants sur les incroyants. Le Coran dit:

Vous formez la meilleure communauté suscitée pour les hommes: vous ordonnez ce qui est convenable, vous interdisez ce qui est blâmable, vous croyez en Dieu (3:110).

<sup>1</sup> Voir aussi 2:173; 5:3; 16:115. Comparez entre le verset cité et Ac 15:20.

<sup>2</sup> Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah: Tuhfat al-mawdud, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 1.

<sup>3</sup> Ibn-Juzay, p. 214.

<sup>4</sup> Al-Abbudi, p. 68.



Elle est aussi liée à l'interdiction faite au musulman de ressembler au non-musulman. On cite ici un récit de Mahomet qui dit: "Celui qui ressemble à un groupe en fait partie"<sup>1</sup>. On cite aussi les deux versets coraniques suivants:

Tel est, en toute droiture, mon chemin; suivez-le donc! Ne suivez pas les chemins qui vous éloigneraient du chemin de Dieu (6:153).

Ne ressemblez pas à ceux qui oublient Dieu; Dieu fait qu'ils s'oublient eux-mêmes. Ceux-là sont les pervers (59:19).

Certains juristes classiques vont jusqu'à prévoir la peine de mort contre ceux qui ressemblent aux mécréants et refusent de se rétracter<sup>2</sup>. Cette interdiction s'applique à la circoncision. Un auteur moderne, citant Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah, écrit:

L'incirconcision est l'enseigne (*shī'ar*) des adorateurs de la croix [chrétiens] et du feu [zoroastriens], alors que la circoncision est l'enseigne des *hunafa* (monothéistes). De ce fait, le 1<sup>er</sup> à se faire circoncire a été Abraham, le guide des *hunafa* et cette pratique est passée à ses descendants [...]. Il n'est par conséquent pas permis de ressembler aux adorateurs incirconcis de la croix dans leur enseigne qu'est l'incirconcision et la croyance dans la Trinité<sup>3</sup>.

Un autre auteur moderne écrit:

En s'attachant aux lois de la nature [dont la circoncision masculine et féminine], les musulmans paraissent sous une forme unifiée extérieurement et intérieurement. Ainsi s'exprime la solidarité entre eux à cause de cette uniformité [...]. En s'attachant à ces lois on fait ressortir la différence avec les enseignes de la mécréance et de ses adeptes comme les mages, les juifs, les chrétiens et autres nations mécréantes. De ce fait, Mahomet a averti de ne pas ressembler aux mages, aux juifs, aux gens des livres et aux polythéistes<sup>4</sup>.

Ainsi, on considère la circoncision tant masculine que féminine comme enseigne distinctive des musulmans. Un témoignage d'une femme égyptienne démontre cette idée. On lui dit avant de la circoncire et de circoncire sa sœur: "La religion de la fille ne devient complète que par la circoncision (*tahara*: purification). Si elle n'a pas lieu, la religion reste imparfaite et on devient comme les chrétiens"<sup>5</sup>.

Un auteur musulman écrit que lorsqu'en état de guerre un homme ou une femme perd sa carte qui détermine son identité et sa religion, les musulmans, hommes ou femmes, seront reconnus comme tels par la circoncision. Ils seront alors enterrés dans le cimetière des musulmans<sup>6</sup>.

Sans contester le fait que la circoncision masculine soit l'enseigne des musulmans, les opposants à la circoncision féminine disent que cette dernière ne l'est pas<sup>7</sup>.

Certes, les auteurs musulmans sont conscients que la circoncision tant masculine que féminine est pratiquée par les juifs et les chrétiens et que, par conséquent, elle ne peut être un signe distinctif pour les musulmans. Malgré cela, ils continuent à répéter cet argument en faveur de cette pratique<sup>8</sup>. Un auteur marocain écrit:

---

<sup>1</sup> Ibn-Hanbal, hadith no 5114.

<sup>2</sup> Voir à ce sujet Al-Luwayhiq, p. 126-127.

<sup>3</sup> Al-Jamal: Nihayat al-bayan, p. 19.

<sup>4</sup> Ibn-Asakir, préface, p. 7-8.

<sup>5</sup> Jaridat al-sha'b, 18.11.1994, cité par Ramadan, p. 82-83.

<sup>6</sup> Mahmud: hukm al-islam, p. 14.

<sup>7</sup> Al-Najjar, p.6; Ramadan, p. 28-29.

<sup>8</sup> Voir à cet égard: Ibn-Hajar, vol. 10, p. 341-342; Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah: Tuhfat al-mawdud, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 1.

Bien que le Coran ne la mentionne même pas une seule fois, la circoncision est définie comme un rapport d'appartenance à la communauté musulmane. Le non circoncis n'est pas considéré comme appartenant à l'islam<sup>1</sup>.

### 3) La coutume

La coutume est une source du droit musulman. Abu-Zahrah invoque le récit de Mahomet: "Ce que les musulmans considèrent comme bon est bon". Il ajoute qu'aller contre les coutumes reconnues par la société ne ferait que créer une gêne. Or, le Coran dit: "Dieu ne vous a imposé aucune gêne dans la religion" (22:78). La coutume sert à combler les lacunes du Coran et de la *sunnah* et elle n'est valide que si elle n'est pas contraire à ces deux dernières sources. Ainsi, même si les gens ont pour coutume de boire du vin, ceci ne constitue pas une coutume valable parce qu'elle va à l'encontre d'un interdit coranique<sup>2</sup>. En défense de la circoncision masculine et féminine, Al-Sukkari écrit:

La circoncision masculine et féminine ont été et ne cessent d'être une coutume suivie par les gens depuis des époques lointaines. Elles sont donc devenues un usage accepté dans leur vie. La preuve en est que nos mères et grands-mères ainsi que leurs grands-mères ont été circoncises depuis des dizaines d'années sans jamais subir les prétendus dommages qu'on attribue à cette pratique. Or, le droit musulman a établi bon nombre de ses normes sur la coutume qui remplit les trois conditions [...]: ne pas contredire un texte du droit musulman, être ancienne et être pratiquée d'une manière générale<sup>3</sup>.

Après avoir prouvé qu'il n'existe pas de base religieuse à la circoncision féminine, le cheikh Shaltut dit que s'il n'est pas prouvé qu'il s'agit d'un acte préjudiciable, "il faudrait laisser les gens à ce qu'ils sont habitués de faire sous l'égide du droit musulman et de la connaissance des autorités en matière de droit musulman depuis le temps de la prophétie jusqu'à ce jour-ci: à savoir que la circoncision féminine est un acte méritoire et non pas un devoir ou une *sunnah*"<sup>4</sup>.

Al-Awwa, un opposant à la circoncision féminine, rejette le recours à l'argument de la coutume dans ce domaine et le considère comme "une méthode très dangereuse et très erronée" du fait que les coutumes ne sont pas toutes conformes au droit musulman. Il estime que ce dernier n'approuve pas cette *habitude répugnante*, que les juristes classiques prévoient une peine pour le dommage qu'elle occasionne, et que la médecine la considère comme préjudiciable sur le plan physique et psychique. Il ajoute que les récits authentiques de la *sunnah* ne l'autorisent pas. Celui qui professe une opinion contraire est coupable et en assume la responsabilité<sup>5</sup>.

Uways, vice-président du tribunal de cassation, dit que la circoncision féminine ne remplit pas les conditions de la coutume: elle n'est pas pratiquée par l'ensemble du peuple égyptien et elle n'est considérée comme obligatoire dans le sens que celui qui ne la pratique pas commet un péché<sup>6</sup>.

Les opposants ajoutent que la circoncision féminine est une coutume héritée de la période préislamique, notamment pharaonique, et n'a pas de racines religieuses. De cette manière ils essaient de détourner leurs concitoyens de cette pratique et de rejeter les attaques des non musulmans contre leurs croyances religieuses. Ils indiquent que de nombreux pays musul-

---

<sup>1</sup> Serhane, p. 140.

<sup>2</sup> Abu-Zahrah, p. 273.

<sup>3</sup> Al-Sukkari, p. 99-100.

<sup>4</sup> Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 7.

<sup>5</sup> Al-Awwa: Mafahim khati'ah, p. 211-212.

<sup>6</sup> Uways, p. 12-13.

mans dont l'Arabie saoudite ne connaissent pas cette coutume pratiquée dans certains pays aussi bien par des musulmans que par des non musulmans<sup>1</sup>.

Les défenseurs de la circoncision féminine répondent que l'inexistence de cette pratique dans certains pays ne signifie pas que les musulmans n'en sont pas tenus. Du moment qu'une norme est prescrite en droit musulman, elle est obligatoire pour les musulmans indépendamment du respect de cette norme dans certains pays. Ils signalent que les normes musulmanes qui imposent le port du voile ou interdisent aux hommes d'utiliser les bagues en or ne sont pas respectées dans certains pays musulmans, mais cela ne change rien au fait que ces normes restent valides et ne sauraient être considérées comme désuètes<sup>2</sup>. Ils ajoutent enfin que la pratique de la circoncision féminine du temps des pharaons ou avant l'islam ne change rien à son caractère obligatoire après Mahomet du moment qu'elle a été admise en droit musulman. Bien d'autres normes existaient avant Mahomet et elles ont été intégrées au droit musulman<sup>3</sup>.

## **Section 7.**

### **Conséquences de l'incirconcision**

#### **1) Caractère obligatoire des normes musulmanes**

Nous avons vu au début de ce chapitre que le droit musulman constitue la source principale du droit. Mais ce droit n'est applicable que dans la mesure où il est intégré dans le système juridique étatique. Les normes musulmanes qui n'y sont pas intégrées n'ont pas de force légale sur le plan étatique. Tel est le cas par exemple de la lapidation de l'adultère ou de l'amputation de la main du voleur, deux normes appliquées en Arabie saoudite, mais pas en Égypte.

La différence qui existe entre le droit positif et le droit musulman est une des raisons des conflits entre les régimes des pays arabo-musulmans et les milieux islamistes qui veulent l'intégration et l'application du droit musulman aussi largement que possible<sup>4</sup>. Certains juges vont jusqu'à escamoter le droit positif pour n'appliquer que le droit musulman. Le cheikh Al-Sha'rawi (d. 1998) estime qu'il faudrait mettre à mort celui qui refuse d'appliquer le droit musulman. Il écrit:

Si c'était moi le responsable de ce pays ou la personne chargée d'appliquer la loi de Dieu, je donnerais un délai d'une année à celui qui rejette l'islam, lui accordant le droit de dire qu'il n'est plus musulman. Alors je le dispenserais de l'application de la loi musulmane en le condamnant à mort en tant qu'apostat<sup>5</sup>.

Une telle menace est mise en exécution parfois par des privés. Ainsi, le penseur égyptien laïc Faraj Fodah a été assassiné le 8 juin 1992 par un islamiste pour son opposition à l'application du droit musulman. Auparavant, l'Azhar avait porté plainte contre lui, et le gouvernement l'avait placé durant quelques jours en résidence surveillée. Les *Frères musulmans* ont condamné cet assassinat, tout en rejetant la responsabilité sur le gouvernement et les médias pour avoir laissé "le champ libre à des écrivains qui se consacrent à attaquer l'islam". L'assassin de Faraj Fodah a indiqué lors de l'enquête que le cheikh Umar Abd-al-

---

<sup>1</sup> Al-mumarasat al-taqlidiyyah, p. 23; Al-Saadawi: Al-mar'ah wal-sira al-nafsi, p. 71-72; Ramadan, p. 25; Al-Najjar, p. 10; Rizq, p. 38.

<sup>2</sup> Al-Sukkari, p. 98; Taha: Khitan al-inath, p. 17; Al-Sayyid: Hukm khitan al-nisa, p. 64-65.

<sup>3</sup> Rashid, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 13.

<sup>4</sup> Voir sur ce sujet Aldeeb Abu-Sahlieh: Le juge égyptien Ghurab.

<sup>5</sup> Al-Sha'rawi, p. 28.29.

Rahman, figure de proue du mouvement islamiste *Al-Jihad*, réfugié aux États-Unis, avait déclaré licite "de faire couler le sang de tous ceux qui s'opposent à l'islam". Le 22 juin 1993, la défense de l'assassin a fait appel à deux savants religieux pour témoigner devant la cour suprême égyptienne de la sûreté d'État, à savoir le fameux cheikh Muhammad Al-Ghazali<sup>1</sup> et le professeur Ahmad Mazru'ah de l'Université de l'Azhar<sup>2</sup>. Tous deux ont justifié l'assassinat. Mais la cour ne les a pas suivis et a ordonné la mise à mort de l'assassin, pendu le 26 février 1994<sup>3</sup>.

Et même lorsque la violation d'une norme religieuse ne conduit pas à la peine de mort, elle a des conséquences sur plusieurs plans. C'est le cas de la violation de la norme prescrivant la circoncision masculine et féminine. Mais comme les opinions divergent sur le caractère obligatoire de cette norme, les conséquences de sa violation varient aussi.

## 2) La circoncision entre le recommandé et le permis

Pour certains, la circoncision est une pratique permise ou tout au plus recommandée. Ce qui signifie dans le 1<sup>er</sup> cas que la personne reste libre de circoncire ou de ne pas circoncire. Dans le 2<sup>e</sup> cas, il est préférable de circoncire: celui qui circoncit a un mérite auprès de Dieu, et celui qui ne circoncit pas ne commet pas de péché et ne sera pas puni.

Cette position est généralement adoptée par les auteurs musulmans classiques et modernes à l'égard de la circoncision féminine, rarement à l'égard de la circoncision masculine qui reste une pratique obligatoire.

Il faut cependant relever que ceux qui préconisent une telle qualification pour la circoncision féminine ne laissent pas le choix à la femme, mais à son tuteur: son père si elle est mineure, et son mari si elle est mariée. Si donc le père ou le mari décident de la circoncire, la circoncision devient obligatoire pour la femme. Ainsi, Al-Nazawi dit que la circoncision féminine n'est pas obligatoire mais on peut commander aux femmes de se circoncire pour honorer leurs maris<sup>4</sup>.

Al-Birri écrit: "La non-circoncision de la femme ne donne lieu à aucun délit religieux si la décision a été prise par le musulman en toute conscience à la lumière des textes religieux et des conseils des médecins spécialistes de confiance"<sup>5</sup>.

Le cheikh Al-Manna écrit: "Celui qui délaisse la circoncision des filles ne commet pas de péché, et celui qui choisit de les circoncire ne commet pas de péché mais applique la *sunnah*"<sup>6</sup>.

Salim écrit: "La circoncision féminine n'est ni obligation ni *sunnah* mais une pratique recommandée. Celui qui la fait, agit bien, et celui qui la délaisse n'est pas punissable"<sup>7</sup>.

Tantawi, actuel cheikh de l'Azhar, écrit: "Les juristes classiques sont unanimes sur le fait que la circoncision masculine et féminine sont licites, mais ils ont divergé sur leur caractère obligatoire. Les deux imams Abu-Hanifah et Malik estiment que la circoncision féminine est une *sunnah*, non obligatoire, mais celui qui la délaisse commet un péché"<sup>8</sup>.

---

<sup>1</sup> Témoignage rapporté par Al-Hayat, 23.6.1993.

<sup>2</sup> Témoignage rapporté par Al-Sharq al-awsat, 4.7.1993.

<sup>3</sup> Le Monde, 1.3.1994.

<sup>4</sup> Al-Nazawi, vol. 2, p. 42.

<sup>5</sup> Al-Birri, p. 96. Voir aussi Ramadan, p. 26.

<sup>6</sup> Al-Manna, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 16.

<sup>7</sup> Salim: Ra'y, p. 81.

<sup>8</sup> Tantawi, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 9.

### 3) Mise à mort de celui qui refuse

Ceux qui considèrent la circoncision comme obligatoire estiment qu'elle peut être imposée de force. Si une personne refuse de se faire circoncire, elle est passible de la peine de mort. Cette peine est applicable pour les hommes et, selon certains, pour les femmes.

Al-Nazawi, cité plus haut, dit que la circoncision masculine est obligatoire. Celui qui refuse et persiste dans son refus de s'y soumettre sera mis à mort<sup>1</sup>.

Al-Ansari dit que la circoncision est obligatoire et l'imam peut commander de la subir. Celui qui refuse y sera contraint<sup>2</sup>.

Ibn-Mawdud Al-Musili (d. 1284), va jusqu'à autoriser la guerre contre ceux qui refusent la circoncision masculine et féminine. Citant Al-Tahhawi (d. 933), il dit que "la circoncision est une *sunnah* pour les hommes et un acte méritoire pour les femmes. Si les habitants d'une contrée décident unanimement de délaissier la circoncision, l'imam leur déclare la guerre parce qu'elle fait partie des rituels de l'islam et de ses spécificités"<sup>3</sup>.

Cette opinion extrême a été exprimée de notre temps par Jad-al-Haq, le précédent cheikh de l'Azhar, à deux reprises dans sa *fatwa* de 1981 et à trois reprises dans sa *fatwa* de 1994<sup>4</sup>. On remarquera à cet égard que cette opinion considère la circoncision masculine comme une *sunnah* et la circoncision féminine, comme un acte méritoire. Malgré cette qualification modérée, cette opinion prévoit la guerre contre ceux qui y renoncent. Al-Qaradawi appuie cette opinion mais seulement en ce qui concerne ceux qui refusent la circoncision masculine<sup>5</sup>. Il en est de même d'Al-Sabbagh dans l'ouvrage publié par le bureau régional de l'OMS à Alexandrie contre la circoncision féminine<sup>6</sup>.

On signalera ici que les défenseurs de la circoncision masculine considèrent ceux qui nient le caractère obligatoire de la circoncision comme des apostats méritant la peine de mort. C'est ce que réclame le prédicateur de la Mosquée du prophète à Médine contre le juge libyen Mustafa Kamal Al-Mahdawi<sup>7</sup>. Et il n'est pas rare de lire dans les écrits des défenseurs de la circoncision féminine des accusations de trahison et d'apostasie contre leurs opposants<sup>8</sup>.

### 4) Prière, pèlerinage, abattage des animaux

Nous avons dit plus haut que la circoncision est liée au concept de la pureté. Ceci a des implications sur la validité de la prière, du pèlerinage et de l'abattage des animaux effectués par un incirconcis.

Pour la prière, le musulman est tenu de procéder à l'ablution visant à le rendre pur et apte à la prière. Or, estiment les juristes classiques, la présence du prépuce peut empêcher d'atteindre cet objectif parce qu'il retient la saleté et des gouttelettes d'urine. Du moment que la prière est une obligation pour le musulman, et que la pureté est une condition préalable, la circoncision elle-même devient obligatoire. Il s'agit là de l'application de la règle juridique qui dit: *Ce qui conduit à un devoir est un devoir*. Ou si l'on préfère: *Celui qui veut la fin veut les moyens*.

---

<sup>1</sup> Al-Nazawi, vol. 2, p. 42. Cette opinion est répétée par Al-Ristaqi, vol. 1, p. 435-436.

<sup>2</sup> Al-Ansari: Nihayat al-muhtaj, vol. 8, p. 36. Voir aussi Al-Bahuti: Kashshaf al-qina, vol. 1, p. 80.

<sup>3</sup> Al-Musili: Al-ikhtiyar, vol. 4, p. 167.

<sup>4</sup> Jad-al-Haq, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexes 5 et 6. Voir aussi Isma'il: Ta'qib mashfu bi-itab, p. 216.

<sup>5</sup> Al-Qaradawi, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 11.

<sup>6</sup> Al-Sabbagh, p. 6.

<sup>7</sup> Voir partie 2, chapitre 3, section 1.4.C.

<sup>8</sup> Voir partie 4, chapitre 9.2.

La rétention de l'urine et de la saleté par le prépuce rend obligatoire la circoncision masculine. Mais comme le prépuce de la femme ne retient pas l'urine et la saleté, d'après les juristes classiques, la circoncision féminine n'est pas obligatoire. Cet avis d'Ibn-Qudamah<sup>1</sup> et Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah<sup>2</sup> est répété par les auteurs modernes<sup>3</sup>. Cet argument est étendu de nos jours par Nur Al-Sayyid Rashad à la circoncision féminine du fait que les organes sexuels féminins retiennent aussi l'urine et la saleté<sup>4</sup>. Mais le Dr Ramadan récuse cet argument estimant que les sécrétions des organes sexuels féminins sont naturelles, nullement impures, faciles à nettoyer<sup>5</sup>. Il maintient par contre l'obligation de la circoncision pour les hommes afin de parvenir à la pureté<sup>6</sup>.

A part la critique qu'on peut adresser à l'exagération dans la difficulté à se nettoyer, on signalera à cet égard que certains auteurs classiques avaient déjà répondu à cet argument en disant que le musulman n'est tenu de faire que le possible pour parvenir à la pureté; il ne répond pas de ce qui dépasse ses capacités<sup>7</sup>.

Vu ce qui précède, les juristes classiques estiment que la prière de l'incirconcis n'est pas valide. Al-Ristaqi (ibadite du 17<sup>e</sup> siècle) dit qu'il doit refaire toutes les prières qu'il avait accomplies en étant incirconcis<sup>8</sup>. Il est aussi interdit de prier derrière un incirconcis à moins qu'il soit resté sans circoncision pour une raison valable<sup>9</sup> dont on parlera plus loin.

La même restriction est faite à propos du pèlerinage de l'incirconcis, interdiction basée sur un récit attribué à Mahomet cité plus haut<sup>10</sup>. Ibn-Abbas va jusqu'à interdire de manger la viande d'un animal égorgé par un musulman incirconcis. Mais les juristes classiques ont estimé que si on permet de manger la viande d'un animal égorgé par un chrétien, à plus forte raison il faudrait permettre de manger la viande d'un animal égorgé par un musulman incirconcis<sup>11</sup>.

Enfin, il faut signaler que les juristes classiques récusent le témoignage d'un incirconcis s'il refuse de se soumettre à la circoncision *par dédain pour la religion* car il cesse alors d'être *adl*, juste<sup>12</sup>.

## 5) Mariage de l'incirconcis

Nous avons vu plus haut que les juifs ont considéré la circoncision comme une condition pour le mariage. On retrouve cette idée chez les musulmans.

Al-Ristaqi a largement développé ce sujet. Il dit que si un homme épouse une femme et consomme le mariage avant la circoncision, son mariage sera dissous. S'il se circoncit avant de consommer le mariage, celui-ci reste valide selon une opinion. Selon une autre opinion, le mariage est dissous et l'homme doit le contracter de nouveau. Le musulman incirconcis ne peut épouser ni une musulmane ni une chrétienne ou juive, et il sera assimilé à un mage polythéiste. Il ne peut être le tuteur dans le mariage. Ainsi, s'il donne son accord pour le

---

<sup>1</sup> Ibn-Qudamah: vol. 1, p. 70.

<sup>2</sup> Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah: Tuhfat al-mawdud, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 1.

<sup>3</sup> Ibn-Asakir, préface, p. 11; Al-Sukkari, p. 63.

<sup>4</sup> Rashad, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 13.

<sup>5</sup> Ramadan, p. 70.

<sup>6</sup> Ibid., p. 55-56.

<sup>7</sup> Voir Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah: Tuhfat al-mawdud, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 1; Ibn-Hajar, vol. 10, p. 341.

<sup>8</sup> Al-Ristaqi, vol. 1, p. 437-438.

<sup>9</sup> Al-Shaykh Al-Saduq, p. 327; Al-Qarrafi, vol. 13, p. 279-280; Al-Baji, vol. 7, p. 232; Ibn-Juzay, p. 214; Al-Hattab, vol. 3, p. 258; Al-Qurtubi: Al-jami, vol. 2, p. 99 et 101.

<sup>10</sup> Sources citées dans la note précédente.

<sup>11</sup> Ibn-Qudamah, vol. 11, p. 138.

<sup>12</sup> Al-Marghinani, vol. 3, p. 138; Al-Qarrafi, vol. 13, p. 279-280.

mariage d'une femme sous sa tutelle, le mariage sera dissous sauf s'il y a eu consommation. S'il est témoin dans un mariage, le mariage est considéré comme invalide<sup>1</sup>.

Al-Bahuti indique que le mari peut contraindre sa femme musulmane à se faire circoncire tout comme il peut la contraindre à accomplir ses prières<sup>2</sup>.

Après avoir passé en revue les opinions des juristes classiques, Al-Sukkari, un auteur égyptien moderne, donne l'opinion suivante:

Comme il est prouvé de manière absolue que l'existence du prépuce est un vice répugnant du fait qu'il est le lieu d'accumulation de saleté et de détritrus, il ne fait pas de doute que ce vice donne à la femme le choix de dissoudre le mariage avec un musulman incirconcis pour les raisons suivantes:

1) Bien que le prépuce n'empêche pas la jouissance sexuelle entre les deux époux, il est prouvé qu'il est un vecteur de maladies transmissibles à l'épouse [...].

2) Le mariage a été institué en islam afin de réaliser des objectifs nobles, le plus important étant l'affection et la compassion entre les époux ainsi que la sauvegarde de la chasteté. Or, l'incirconcision est répugnante et repousse la femme. Elle provoque la répulsion et la discorde entre les deux conjoints au lieu de l'affection et la concorde. Par conséquent, la famille finit par se détruire et ses membres recherchent la perversion.

3) La femme souhaite toujours voir dans son mari un modèle et un espoir pour sa vie. Elle souhaite voir en lui la beauté, la bonne odeur et la bonne compagnie [...]. Or, la saleté, la mauvaise odeur et les préjugés que cause son prépuce sont contraires à tout cela. Ce qui influence les relations entre les deux conjoints [...].

On peut en conclure que l'opinion dominante et celle que nous choisissons [...] est d'accorder à la femme le choix de dissoudre le mariage avec un incirconcis car l'islam est la religion de la propreté et de la pureté et rejette la saleté et les détritrus<sup>3</sup>.

Ni'mat Abu-al-Su'ud rapporte que sous l'occupation turque en Égypte lorsqu'un Égyptien épousait une Turque, il insistait pour qu'elle se circoncise avant le mariage. Et lorsqu'un Soudanais épousait une Égyptienne, il insistait que cette dernière soit infibulée<sup>4</sup>.

## 6) Enterrement de l'incirconcis

Nous avons vu plus haut que les rabbins n'admettent pas l'enterrement d'un incirconcis dans le cimetière juif. Pour cette raison, ils procèdent à la circoncision du juif mort incirconcis. Cette idée se retrouve chez les musulmans. Al-Tha'labi va jusqu'à affirmer qu'Abraham avait décidé de pratiquer la circoncision pour pouvoir distinguer dans le champ de bataille les morts de son camp et ceux du camp adverse afin de ne pas les mélanger<sup>5</sup>.

Ibn-Hajar écrit à cet effet que si on trouve un circoncis dans un groupe de tués incirconcis, on présume qu'il est musulman et on l'enterre dans le cimetière des musulmans<sup>6</sup>.

Nous avons vu que des juristes classiques imposent la circoncision à celui qui se convertit à l'islam. S'il refuse de se faire circoncire, il devrait, selon ces juristes, être mis à mort. Dans ce cas, il ne sera pas considéré comme musulman et il ne sera pas enterré dans le cimetière

---

<sup>1</sup> Al-Ristaqi, vol. 1, p. 437-438.

<sup>2</sup> Al-Bahuti: Kashf al-qina, vol. 1, p. 81; Al-Bahuti: Sharh muntaha al-iradat, vol. 1, p. 40.

<sup>3</sup> Al-Sukkari, p. 75-77.

<sup>4</sup> Abu-al-Su'ud: Khibrat maydaniyyah, p. 110-111.

<sup>5</sup> Al-Tha'labi: Qisas al-anbiya, p. 87.

<sup>6</sup> Ibn-Hajar, vol. 10, p. 341-342.

des musulmans. Il en est autrement s'il a été dispensé de la circoncision pour éviter le danger de mort. Dans ce cas-là, il sera enterré dans le cimetière des musulmans<sup>1</sup>.

Certains juristes classiques se sont posé la question s'il ne fallait pas circoncire un musulman décédé resté incirconcis pour une raison valable, avant de l'enterrer. La majorité répond par la négative pour trois raisons:

- La circoncision est une atteinte à la pudeur du mort.
- La circoncision est sans utilité après la mort puisque l'objectif de la circoncision est la purification en vue de la prière et du pèlerinage.
- Le mort retrouve son prépuce après sa mort, autant donc le lui laisser.

D'autres juristes classiques estiment qu'il faut distinguer entre l'enfant et l'adulte. Seul ce dernier est soumis à la circoncision parce qu'il était durant sa vie obligé de se circoncire. Son prépuce est déposé dans le linceul<sup>2</sup>.

Les auteurs modernes estiment qu'il ne faut pas circoncire le musulman s'il meurt incirconcis<sup>3</sup>. Mais la pratique semble être différente. Ainsi, Sonnen signale que les bédouins près du Lac de Génésareth en Palestine circoncisent l'enfant décédé incirconcis, même s'il est âgé d'un seul jour. La circoncision est faite par le cheikh qui procède à l'enterrement<sup>4</sup>. Mohammed Kacimi rapporte un fait réel dans son roman *Le mouchoir*: un pied-noir d'Orléanville, communiste et maquisard, a souhaité, une fois mort, être enterré au cimetière musulman. Après son décès, certains musulmans ont menacé de déterrer leurs défunts si on leur imposait la présence d'un *incirconcis*. La solution a été trouvée par un simple coup de ciseaux, faisant sauter la partie tant incriminée. *Purifiée*, la dépouille a été admise sans histoire au carré musulman<sup>5</sup>.

## 7) Incrimination de la circoncision

La circoncision, tant masculine que féminine, est une ablation d'un organe sain. Les juristes classiques incriminent toute atteinte à l'intégrité physique non justifiée par des raisons médicales ou par l'application d'une peine légale (ablation de la main du voleur). Toutefois, ils ont fermé les yeux sur la circoncision du fait qu'elle serait commandée, recommandée ou autorisée par le droit musulman pour les considérations religieuses exposées plus haut. On parle alors d'une permission légale.

On ne peut cependant invoquer la permission légale que si la circoncision est faite dans les limites prévues par la loi elle-même. Ainsi, si un barbier ou un médecin coupe le gland au lieu du prépuce, ou si l'opération s'infecte et conduit à la mort de l'enfant pour une raison ou une autre, le circonciseur est considéré comme ayant dépassé le cadre de la permission légale, à savoir l'ablation du prépuce selon les règles de l'art. Dans ce cas, le circonciseur est responsable du dommage qu'il a fait subir à sa victime. Les traités de droit musulman ont envisagé de telles situations dramatiques et ont établi des règles pour déterminer le responsable et l'étendue de sa responsabilité. Nous entrons ici dans le domaine général de la responsabilité du mandaté qui exécute mal son travail, quelle que soit sa nature: construction, confection d'une robe, etc.

---

<sup>1</sup> Al-Shaykh Al-Saduq, p. 327; Al-Nazawi, vol. 2, p. 44.

<sup>2</sup> Voir sur ce débat Ibn-Qudamah, vol. 2, p. 408-409; Al-Nawawi: Al-majmu, vol. 5, p. 182-183 et 304-305; Al-Nawawi: Fatawa, p. 37-38; Ibn-Taymiyyah: Fiqh al-taharah, p. 69; Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah: Tuhfat al-mawdud, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 1.

<sup>3</sup> Al-Sukkari, p. 78-81; Al-Marsafi, p. 52; Al-Jamal: Nihayat al-bayan, p. 34; Al-Zuhayli: Al-fiqh al-islami wa-adillatuh, vol. 2, p. 468.

<sup>4</sup> Sonnen: Die Beduinen am See Genesareth, p. 76.

<sup>5</sup> Kacimi El Hassani: Le mouchoir, p. 60-66.



Si les limites de la circoncision masculine sont généralement connues, il ne va pas de même de la circoncision féminine. Les juristes classiques et les auteurs modernes répètent souvent le conseil de Mahomet à la circonciseuse: "Si tu coupes, coupe légèrement et n'exagère pas". Ils estiment généralement que la circoncision doit porter sur la partie saillante comme la crête du coq au-dessus de la sortie de l'urine. Cette explication n'est pas très précise et laisse une large marge d'appréciation car elle peut signifier le gland du clitoris, le clitoris ou le capuchon (prépuce) du clitoris. D'autre part, les ouvrages classiques et modernes n'indiquent pas, comme c'est le cas pour la circoncision masculine, les conséquences juridiques du non-respect de ces limites<sup>1</sup>. Ibn-Hazm (d. 1064) rapporte cependant les conséquences de l'ablation de la peau du pubis, du clitoris ou des lèvres<sup>2</sup>. On ignore si ces délits sont liés à la circoncision féminine. Les auteurs modernes opposés à cette dernière invoquent Ibn-Hazm pour appuyer leur position visant à abolir totalement cette pratique<sup>3</sup>. On recourt aussi aux normes générales du droit musulman qui interdisent tout dommage à autrui, notamment lorsqu'il s'agit de la circoncision pharaonique<sup>4</sup>.

Aujourd'hui, les auteurs musulmans opposés à la circoncision féminine souhaitent que l'État déclare comme délictuelle toute atteinte aux organes sexuels de la femme. Mais les défenseurs refusent une telle incrimination car elle violerait le droit musulman. Ainsi, Al-Sayyid écrit:

On nous dit que la circoncision féminine est un délit punissable par la loi. Nous sommes en droit de demander de quelle loi parle-t-on? Nous savons que la loi du ciel la recommande et la considère comme un acte méritoire et purificateur pour la femme. Il ne reste donc que la loi de la terre. Or, le croyant n'accepte que la loi de Dieu et de son messager Mahomet. Depuis quand invoque-t-on la loi de la terre en présence de la loi du ciel énoncée par le messager de Dieu?<sup>5</sup>

## Section 8.

### L'opération de la circoncision chez les musulmans

Comme nous l'avons fait dans le débat juif, nous déterminerons ici celui qui subit la circoncision, celui qui l'exécute et les prières qui l'accompagnent.

#### 1) Personnes soumises à la circoncision

Nous avons vu que la circoncision masculine et féminine n'étaient pas obligatoires et donc ne se pratiquaient pas sur tous les musulmans malgré l'opinion de certains juristes classiques rigoristes. Mais avec le temps, la circoncision masculine est devenue une pratique générale sur tout mâle né musulman et sur tout converti alors que la circoncision féminine ne subsiste que dans certains pays musulmans.

#### A) Tout mâle né musulman

##### a) Qui est musulman?

Est candidat à la circoncision tout enfant, mâle ou femelle, né musulman. Selon le droit musulman, est musulman l'enfant dont un des deux parents au moins est musulman. Les

---

<sup>1</sup> Voir les deux fatwas de Jad-al-Haq, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexes 5 et 6; Al-Sukkari, p. 34, 38, 40 et 102.

<sup>2</sup> Ibn-Hazm, vol. 10, p. 458.

<sup>3</sup> Voir Al-Awwa, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 12.

<sup>4</sup> Da'ud: Al-khifad al-far'uni, p. 23-25.

<sup>5</sup> Al-Sayyid: Hukm khitan al-nisa, p. 66.

parents n'ont pas la possibilité de choisir la religion de leur enfant à sa naissance ou de lui laisser le droit de choisir sa propre religion quand il devient majeur.

## **b) Jour de la circoncision**

La Bible fixe la circoncision au 8<sup>e</sup> jour. Mais comme il n'existe pas de texte coranique ou de récit de Mahomet faisant loi pour tous les musulmans, les auteurs musulmans classiques et modernes ainsi que la pratique divergent sur l'âge auquel il faut procéder à la circoncision.

Certains se réfèrent aux récits selon lesquels Mahomet aurait été circoncis par son grand-père au 7<sup>e</sup> jour et qu'il aurait circoncis ses deux petits-fils à cet âge, pour affirmer que la circoncision devrait se faire au 7<sup>e</sup> jour. On retrouve cela notamment dans les écrits chi'ites. Mais même ces écrits ne considèrent cet âge que comme l'âge de préférence. Il est donc possible de retarder la circoncision, à condition qu'elle ait lieu avant l'âge adulte. S'il reste incirconcis jusqu'à l'âge adulte, l'enfant sera soumis à la circoncision de force<sup>1</sup>. Signalons ici que l'âge adulte est une notion en soi floue et se rattache plus aux aspects physiologiques qu'à l'âge: parution des poils de la barbe et du pubis et éjaculation chez le garçon, parution des poils du pubis et des seins chez la fille.

Les juristes sunnites classiques permettent de circoncire au 7<sup>e</sup> jour, mais préfèrent éviter cette date parce qu'elle correspond à l'âge auquel les juifs circoncisent leurs enfants (si on ne compte pas le jour de naissance). Ces juristes rappellent que Mahomet avait mis en garde contre toute ressemblance avec les autres communautés religieuses, dont les juifs.

Certains juristes sunnites classiques disent qu'il faut éviter de circoncire avant l'âge de sept jours mais il est préférable de circoncire quand l'enfant est petit parce qu'il peut mieux supporter l'opération, et la peau est plus tendre. D'autres estiment qu'il ne faut pas le circoncire avant l'âge de dix ans, parce que c'est l'âge auquel on peut frapper un enfant pour le forcer à prier. Or, disent-ils, la souffrance de la circoncision est plus grande. D'autres enfin invoquent le fait qu'Ismaël a été circoncis à 13 ans, âge auquel il faudrait circoncire ses descendants. Mais tous sont d'accord pour dire que la circoncision devrait se faire avant l'âge adulte<sup>2</sup>.

Le débat susmentionné concerne aussi bien les garçons que les filles. Rappelons enfin que certains juristes classiques exceptent le fou de la circoncision parce qu'il n'est pas capable d'avoir des obligations<sup>3</sup>. Mais d'autres estiment que son tuteur doit le circoncire<sup>4</sup>.

Les auteurs modernes rappellent le débat chez les auteurs classiques. Ils disent qu'il n'existe pas de date fixe pour la circoncision et qu'il est préférable de la faire pendant la jeunesse, mais dans tous les cas avant la majorité<sup>5</sup>. Al-Sukkari estime que la fille ne devrait pas être circoncise avant l'âge de sept ans, voire dix ans si elle n'est pas en bonne santé afin qu'elle puisse supporter l'opération<sup>6</sup>.

Dans la pratique, la circoncision masculine est faite à tout âge avant la majorité. Il arrive qu'une famille circoncise plusieurs fils ensemble, donc à différents âges, pour épargner les frais de la cérémonie. Un professeur d'Aden m'a appris que dans certaines régions du Yémen la circoncision a lieu avant le mariage. Le mari doit ainsi prouver à son épouse qu'il peut supporter la souffrance. D'autre part, une telle opération peut le calmer pendant les

<sup>1</sup> Al-Amili: *Wasa'il al-shi'ah*, vol. 15, p. 165-166; Al-Muhaqqiq Al-Hilli, vol. 2, p. 288; Al-Tusi: *Al-nihayah*, p. 502; Al-Tubrusi: *Makarim al-akhlāq*, p. 220; Al-Khawansari, vol. 4, p. 462-463; Al-Allamah Al-Hilli, p. 186.

<sup>2</sup> Al-Baji, vol. 7, p. 232; Al-Qurtubi: *Al-jami*, vol. 2, p. 101; Al-Nawawi: *Al-majmu*, vol. 1, p. 301-304 et 309; Ibn-al-Haj, vol. 2, p. 296; Ibn-Hajar, vol. 10, p. 342-343.

<sup>3</sup> Al-Ansari: *Sharh al-manhaj*, vol. 5, p. 174. Al-Ansari: *Nihayat al-muhtaj*, vol. 8, p. 36.

<sup>4</sup> *Qulayba wa-Umayrah*, vol. 4, p. 211.

<sup>5</sup> Al-Marsafi, p. 47; Al-Jamal: *Nihayat al-bayan*, p. 12.

<sup>6</sup> Al-Sukkari, p. 86 et 95.

premières nuits de mariage. Un auteur saoudien dénonce la pratique de la circoncision masculine après l'âge de 15 ans dans certaines villes saoudiennes. Il demande que la circoncision se fasse entre le 7<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour de la naissance<sup>1</sup>.

Un médecin égyptien écrit qu'il faudrait de préférence circoncire au 7<sup>e</sup> jour comme le conseille l'école shafi'ite, parce que l'opération à cet âge est moins coûteuse et donne lieu à moins de complications<sup>2</sup>. Mais son collègue syrien recommande de faire la circoncision entre l'âge de 3 à 4 ans. Il déconseille l'opération au 7<sup>e</sup> jour en raison de l'absence des matières coagulantes dans le sang et parce que le prépuce est rarement séparé du gland à cet âge, ce qui augmente le risque d'hémorragie<sup>3</sup>.

La circoncision féminine est pratiquée en Égypte entre l'âge de 5 à 12 ans. Le public justifie ce retard par la souffrance que provoque l'opération et par le fait que le clitoris risque de grandir s'il est coupé avant cet âge. Ceci nécessiterait une 2<sup>e</sup>, voire une 3<sup>e</sup> opération. On ne laisse pas la fille incirconcise après cet âge parce que le clitoris se frotte aux habits et excite la fille, selon les défenseurs de cette pratique<sup>4</sup>.

### **c) Remise en cas de maladie ou de danger de mort**

Les juristes classiques recommandent de remettre la circoncision à un âge où l'enfant peut la supporter, et d'éviter de la faire dans une période très chaude ou très froide. Al-Nawawi explique qu'on ne peut pas pratiquer un rituel religieux s'il conduit à la perte de la personne<sup>5</sup>. Al-Nazawi dispense complètement de la circoncision les enfants d'une famille s'il est connu que la circoncision conduit à la mort<sup>6</sup>. Mais Sahnun (d. 854) refuse de dispenser une personne de la circoncision masculine même s'il risque la mort. Il raisonne par analogie: on coupe la main du voleur même si une telle peine risque de provoquer sa mort. Il en est de même de la circoncision<sup>7</sup>.

Un auteur moderne refuse la remise ou la dispense de la circoncision à cause du danger qu'elle puisse occasionner. Il estime que le progrès de la médecine peut faire éviter ces dangers et que la circoncision est nécessaire pour pouvoir accomplir les rituels musulmans et pour prévenir le cancer<sup>8</sup>. Mais d'autres sont moins stricts et admettent la remise et la dispense de la circoncision comme de tout autre devoir religieux en cas de danger<sup>9</sup>. Un médecin syrien dit que si un enfant est atteint de maladie, il ne faut le circoncire qu'après sa guérison. D'autre part, il dispense de la circoncision celui qui est atteint du sida<sup>10</sup>.

Quant à nous, nous estimons que la circoncision, comme toute opération médicale, ne se justifie que s'il y a une raison médicale valable pour la faire et qu'il n'y a pas d'autres moyens pour soigner la maladie, ce qui est en soi très rare.

### **B) Convertis et ennemis**

Nous avons vu plus haut que Hasan Al-Basri a désapprouvé la circoncision de vieillards convertis à l'islam. De même, le calife Umar Ibn Abd-al-Aziz a désapprouvé le conseil donné à son général de faire circoncire les convertis après la conquête de leur pays. Il a

---

<sup>1</sup> Jamal: Yas'alunak, p. 728.

<sup>2</sup> Al-Bar: Al-khitān, p. 80-81.

<sup>3</sup> Al-Qadiri, p. 97-98.

<sup>4</sup> Abd-al-Salam: Female sexuality, p. 82.

<sup>5</sup> Al-Nawawi: Al-majmu, vol. 1, p. 304.

<sup>6</sup> Al-Nazawi, vol. 2, p. 44.

<sup>7</sup> Al-Baji, vol. 7, p. 232.

<sup>8</sup> Al-Sukkari, p. 72.

<sup>9</sup> Al-Jamal: Nihayat al-bayan, p. 33.

<sup>10</sup> Al-Qadiri, p. 101.

répondu à son général: "Dieu a envoyé Mahomet pour appeler les gens à l'islam et non pas pour les circoncire"<sup>1</sup>.

Mais les juristes classiques ont été souvent plus rigoureux. Ils citent un récit de Mahomet qui aurait commandé de circoncire le converti même s'il était âgé de 80 ans. Ils estiment que si un converti refuse de s'y soumettre, il est passible de la peine de mort. On invoque ici le fait qu'Abraham a été circoncis à l'âge de 80 ans. Mais s'il a peur pour sa santé pour cause de grand froid ou grande chaleur, la circoncision est remise à plus tard<sup>2</sup>. Cette règle s'applique aussi bien pour les hommes que pour les femmes<sup>3</sup>. Al-Sawi (d. 1825) estime que l'homme adulte devrait se circoncire lui-même parce qu'il n'a pas le droit de montrer ses organes sexuels à autrui. Mais s'il ne peut pas le faire, il en est dispensé. A plus forte raison, la femme adulte sera dispensée de la circoncision<sup>4</sup>.

Les chi'ites exigent aussi la circoncision des hommes convertis mais considèrent la circoncision féminine comme facultative<sup>5</sup>.

Les musulmans continuent encore de notre temps à montrer de la rigueur en ce qui concerne la circoncision des hommes convertis.

Nasir Al-Sa'id rapporte que les Anglais avaient envoyé des soldats et des armes pour soutenir Ibn-Sa'ud en Arabie contre le Shérif Al-Husayn. Ibn-Sa'ud a prétendu que les armes et les soldats étaient du butin pris du Shérif Al-Husayn et ses fils. Mais les bédouins ont voulu tuer les soldats anglais lorsqu'ils ont découvert qu'ils étaient incirconcis. Ibn-Sa'ud a réuni alors les soldats anglais devant les bédouins, les a fait réciter la phrase: "Pas de divinité autre qu'Allah et Mahomet est le messenger d'Allah", et les a circoncis en présence des autorités religieuses wahhabites afin de calmer les bédouins<sup>6</sup>.

Ahmad Amin rapporte en 1950 qu'une tribu soudanaise a écrit à un savant religieux de l'Azhar pour lui demander les conditions pour devenir musulman. Ce dernier a envoyé une liste de conditions dont la 1<sup>ère</sup> était la circoncision. La tribu a alors renoncé à son projet de se convertir<sup>7</sup>.

Un couple étranger voulait se convertir à l'islam en Arabie saoudite. Un responsable de la *fatwa* a exigé du couple de se laver, de prononcer la phrase susmentionnée et de se circoncire. Consultée, la *Commission de fatwa* a dit que la circoncision masculine est obligatoire pour l'homme et un acte méritoire pour la femme. Mais elle a conseillé de retarder la circoncision jusqu'à ce que la foi soit affirmée dans le cœur du couple de peur qu'il ne renonce à la conversion à cause de la circoncision<sup>8</sup>.

### C) Celui qui naît ou se convertit circoncis

Nous avons vu que les juifs font couler une goutte de sang du gland de l'enfant né sans prépuce et du converti déjà circoncis.

Cette pratique juive n'est pas connue chez les musulmans. Mais certains juristes classiques, notamment parmi les chi'ites<sup>9</sup>, estiment que si un enfant est né sans prépuce, il faudrait

---

<sup>1</sup> Al-Tabari: Tarikh, vol. 3, p. 592.

<sup>2</sup> Al-Baji, vol. 7, p. 232; Al-Qarafi, vol. 13, p. 278; Al-Nazawi, vol. 2, p. 42-44; Al-Bahuti: Kashshaf al-qina, vol. 1, p. 80; Ibn-Qudamah, vol. 1, p. 71; Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah: Tuhfat al-mawdud, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 1.

<sup>3</sup> Ibn-Qudamah, vol. 1, p. 71.

<sup>4</sup> Al-Sawi, vol. 2, p. 152.

<sup>5</sup> Al-Amili: Wasa'il al-shi'ah, vol. 15, p. 166-167; Al-Kalini, vol. 6, p. 37.

<sup>6</sup> Al-Sa'id: Tarikh Al-Sa'ud, vol. 1, p. 234-253.

<sup>7</sup> Amin: Qamus al-adat, p. 187.

<sup>8</sup> Fatwa publiée en 1989, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 14.

<sup>9</sup> Al-Amili: Wasa'il al-shi'ah, vol. 15, p. 164; Al-Tubrusi: Makarim al-akhlaq, p. 220.

passer le couteau sur l'emplacement de la circoncision. On rappelle ici que le pèlerin doit se raser les cheveux. S'il est chauve, on lui passe le couteau sur le crâne. Par analogie, on applique donc cette règle à celui qui est né circoncis. D'autres juristes rejettent cette pratique en estimant qu'elle ridiculise la religion et constitue une atteinte à la pudeur sans nécessité. Selon ces juristes le but de la circoncision est de découvrir le gland. Si ce but est réalisé, il n'y a plus besoin de circoncision. Mais si le prépuce ne fait pas entièrement défaut, il faudrait enlever ce qui existe<sup>1</sup>.

Il n'y a pas de débat chez les musulmans en ce qui concerne une personne qui se convertit en étant circoncis.

#### **D) Hermaphrodite et celui qui a deux pénis**

Les juristes classiques se sont posé la question de savoir comment procéder avec l'hermaphrodite disposant d'organes sexuels masculins et féminins apparents.

Al-Nawawi estime qu'il faut circoncire les deux organes<sup>2</sup>. Al-Bahuti partage cet avis, par précaution<sup>3</sup>. D'autres estiment qu'il faut attendre jusqu'à ce que la personne devienne adulte pour s'assurer de son vrai sexe et ne circoncire que celui prédominant. D'autres enfin disent qu'il faut laisser l'hermaphrodite sans circoncision<sup>4</sup>. Deux auteurs modernes penchent pour la circoncision des deux organes, par précaution<sup>5</sup>.

Le même débat a eu lieu entre les juristes classiques à propos de l'homme qui a deux pénis. Al-Nawawi rapporte une opinion selon laquelle on doit circoncire le pénis qui urine. Si les deux pénis fonctionnent, il faut les circoncire tous les deux<sup>6</sup>. Al-Ansari est du même avis mais ajoute qu'en cas de doute, on ne circoncit aucun pénis<sup>7</sup>.

Nous renvoyons le lecteur à ce que nous avons dit à propos de l'enterrement de l'incirconcis que certains juristes classiques voudraient circoncire avant de l'enterrer.

#### **2) Acteurs de la circoncision**

Les musulmans entourent la circoncision de moins de formalités religieuses que les juifs, même si la circoncision masculine peut donner lieu à des festivités. Le seul point qui nous intéresse ici est de savoir qui peut pratiquer la circoncision.

Le droit musulman insiste beaucoup sur le respect de la pudeur et établit des règles restrictives quant aux parties du corps qu'une personne peut voir de l'autre. Or, la circoncision consiste à amputer une partie des organes sexuels. Il s'agit donc d'une atteinte grave à la pudeur que le droit musulman autorise dans certaines limites.

Les juristes classiques insistent sur le fait que la circoncision doit être faite par une personne du même sexe. Ainsi, une fille ou une femme ne devrait être circoncise que par une femme, et un garçon ou un homme ne devrait être circoncis que par un homme<sup>8</sup>.

Si le circoncis est un adulte, Al-Nawawi dit qu'il ne doit laisser voir que la partie à circoncire et cacher le reste<sup>9</sup>. Le traité *Al-fatawa al-hindiyyah* dit que dans ce cas, l'adulte devrait

---

<sup>1</sup> Voir sur ce débat: Al-Nawawi, vol. 2, p. 43; Ibn-al-Haj, vol. 2, p. 296; Ibn-Juzay, p. 214; Al-Bahuti: *Kashshaf al-qina*, vol. 1, p. 81; Ibn-Hajar, vol. 10, p. 340; Al-Hattab, vol. 3, p. 258; Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah: *Tuhfat al-mawdud*, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: *Khitan*, annexe 1. Pour notre époque, voir Al-Sukkari, p. 87.

<sup>2</sup> Al-Nawawi: *Al-majmu*, vol. 1, p. 304.

<sup>3</sup> Al-Bahuti: *Kashshaf al-qina*, vol. 1, p. 81; Al-Bahuti: *Sharh muntaha al-iradat*, vol. 1, p. 40.

<sup>4</sup> Al-Hattab, vol. 3, p. 259. Voir aussi Al-Ansari: *Nihayat al-muhtaj*, vol. 8, p. 36; Al-Ristaqi, vol. 1, p. 438;

Ibn-Abidi: *Rad al-muhtar*, vol. 5, p. 478.

<sup>5</sup> Al-Sukkari, p. 89; Al-Marsafi, p. 35.

<sup>6</sup> Al-Nawawi: *Al-majmu*, vol. 1, p. 304.

<sup>7</sup> Al-Ansari: *Nihayat al-muhtaj*, vol. 8, p. 36.

<sup>8</sup> Ibn-Juzay, p. 214.

<sup>9</sup> Al-Nawawi, vol. 2, p. 42.

se circoncire lui-même pour ne pas exposer ses organes sexuels à autrui. S'il ne sait pas le faire, il devrait alors acheter une esclave qui connaît ce métier pour le circoncire<sup>1</sup>. Al-Sawi va jusqu'à le dispenser de la circoncision<sup>2</sup>.

En ce qui concerne l'hermaphrodite, Al-Nawawi dit que s'il est petit, il peut être circoncis dans ses deux organes soit par un homme soit par une femme. S'il devient adulte, il doit se circoncire lui-même. S'il ne sait pas le faire, il doit s'acheter une esclave pour le faire. Et s'il ne trouve pas d'esclave capable de le circoncire, il peut alors être circoncis soit par un homme soit par une femme<sup>3</sup>. Al-Adawi (d. 1775) dit que l'hermaphrodite adulte doit se circoncire lui-même<sup>4</sup>.

L'appartenance religieuse du circonciseur ne semble pas avoir posé de problèmes aux juristes classiques. Ainsi, un musulman peut circoncire son fils chez un *mohel*<sup>5</sup>. Encore aujourd'hui, malgré les hostilités entre les juifs et les musulmans, ces derniers font circoncire leurs enfants chez des *mohels* en France<sup>6</sup>. Un chercheur rapporte que les bédouins du Néguev avaient le choix entre un *mohel* yéménite d'une colonie israélienne, un druze de Daliyat Al-Karmel, et un médecin juif de Beersheva. Ils ont fini par choisir ce dernier. Aucun musulman ne figurait sur la liste des candidats<sup>7</sup>.

Les auteurs musulmans modernes semblent opter pour une position plus rigoureuse. Ils insistent sur le fait que la circoncision soit pratiquée par un homme ou une femme médecin musulman selon le sexe de la personne à circoncire. C'est au musulman que revient la décision de savoir si cette personne peut supporter l'opération ou si elle doit en être dispensée<sup>8</sup>. Al-Sukkari exige du circonciseur et de la circonciseuse d'être des musulmans pieux et des chirurgiens spécialisés, de connaître l'enseignement de Mahomet dans ce domaine et d'utiliser les meilleurs moyens médicaux pour réduire la souffrance<sup>9</sup>.

Malgré la rigueur de ces auteurs, la pratique démontre que la majorité des circoncisions masculines et féminines est faite par une sage-femme ou un barbier. C'est la raison pour laquelle le décret du ministre égyptien de la santé interdit dans son décret no 261 du 8 juillet 1996 à tout non-médecin de pratiquer ces opérations. Nous y reviendrons sur ce décret dans le débat juridique.

### 3) Modalités de la circoncision masculine et féminine

Les juristes classiques disent qu'il est souhaitable que la circoncision masculine soit suivie d'un repas pour les invités, et que la circoncision féminine soit faite en toute discrétion<sup>10</sup>.

Les coutumes relatives à la circoncision varient selon le pays, la région et le milieu social. On préfère généralement qu'elle soit faite dans un jour propice comme une fête religieuse.

La circoncision masculine consiste à couper le prépuce. L'important est que le gland soit découvert. Si la partie coupée est insuffisante, il faut recommencer l'opération<sup>11</sup>. Si le pré-

---

<sup>1</sup> Al-fatawa al-hindiyyah, vol. 5, p. 357.

<sup>2</sup> Al-Sawi, vol. 2, p. 152.

<sup>3</sup> Al-Nawawi: Al-majmu, vol. 1, p. 304.

<sup>4</sup> Al-Adawi: Hashiyat Al-Adawi, vol. 2, p. 409.

<sup>5</sup> Al-Amili: Wasa'il al-shi'ah, vol. 15, p. 160.

<sup>6</sup> Hidirolou, p. 49.

<sup>7</sup> Marx: Circumcision feasts, p. 425.

<sup>8</sup> Al-Marsafi, p. 68.

<sup>9</sup> Al-Sukkari, p. 85-86.

<sup>10</sup> Ibn-al-Haj, vol. 2, p. 296; Ibn-Juzay, p. 214.

<sup>11</sup> Al-Nawawi: Al-majmu, vol. 1, p. 301-302; Al-Bahuti: Kashshaf al-qina, vol. 1, p. 80; Al-Jamal: Hashiyat Al-Jamal, vol. 5, p. 173.

puce pousse après la circoncision, certains estiment qu'il faut le couper de nouveau<sup>1</sup>. D'autres par contre se satisfont de ce qui a été fait la 1<sup>ère</sup> fois<sup>2</sup>.

Signalons ici que certains groupes musulmans ont pratiqué et continuent probablement à pratiquer la circoncision dite *salkh*, qui consiste à écorcher toute la peau du pénis. Cette pratique est condamnée par les autorités religieuses. Nous renvoyons le lecteur à ce que nous en avons dit dans la 1<sup>ère</sup> partie de ce livre.

En ce qui concerne la circoncision féminine, nous avons dit plus haut qu'un récit de Mahomet a conseillé à la circonciseuse: "Si tu coupes, coupe légèrement et n'exagère pas". Les juristes classiques estiment généralement que la circoncision doit porter sur la partie saillante comme la crête du coq au-dessus de la sortie de l'urine (ouverture de l'urètre), et qu'il faut se limiter à couper le minimum pour que la circoncision n'affaiblisse pas l'appétit sexuel de la femme<sup>3</sup>. Cette explication des juristes classiques ne définit pas très précisément la partie à couper: le gland du clitoris, le clitoris lui-même ou le capuchon (prépuce) du clitoris. Un médecin égyptien estime qu'il faudrait couper une partie du clitoris ainsi que les petites lèvres<sup>4</sup>. Un autre médecin écrit qu'on peut couper un tiers des petites lèvres sans que cela cause de préjudice pour la fille<sup>5</sup>.

Jad-al-Haq dit dans sa *fatwa* qu'il faudrait couper "la peau ou le noyau au-dessus du gland du clitoris"<sup>6</sup>. Commentant cette *fatwa*, Nur Al-Sayyid refuse qu'on touche au clitoris car c'est la partie la plus sensorielle chez la femme. Elle estime qu'il faut couper tout le capuchon de manière circulaire autour du clitoris<sup>7</sup>.

De telles consignes visant à réduire la partie amputée ne sont généralement pas respectées. Nous renvoyons le lecteur à ce que nous avons dit dans la 1<sup>ère</sup> partie, notamment à propos de la circoncision pharaonique.

La circoncision pharaonique peut être faite plusieurs fois. La 1<sup>ère</sup> fois, elle a lieu lorsque la fille est mineure. Elle est refaite après la naissance de chaque enfant ainsi qu'après le divorce ou le veuvage. Elle peut aussi être refaite si les parents estiment que le trou laissé ouvert pour l'écoulement de l'urine et du sang menstruel est trop grand. Dans un pays comme la Somalie, on fait glisser un grain de maïs, voire de sésame, sur la cicatrice. Si le grain s'arrête dans le trou, il faut défaire la cicatrice et recoudre le vagin pour rétrécir le trou<sup>8</sup>. Si les autres types de circoncision féminine sont pratiqués généralement une seule fois, il arrive cependant que l'opération soit refaite à plusieurs reprises si les parents ne sont pas satisfaits de la quantité coupée ou si le clitoris vient à pousser de nouveau<sup>9</sup>.

#### 4) Destin des parties coupées

Al-Qurtubi dit: "Le corps du croyant a une immunité [...]. Il doit être enterré après la mort. Il en est de même de ses parties pour qu'elles ne soient pas jetées dans le feu ou dans les détritiques". Il cite un récit de Mahomet qui dit: "Enterrez vos rognures d'ongles", ainsi qu'un récit de A'ishah, sa femme, selon laquelle Mahomet enterrait le prépuce ainsi que d'autres parties du corps humain comme les dents, les cheveux, les ongles, etc.<sup>10</sup>

<sup>1</sup> Al-Amili: *Wasa'il al-shi'ah*, vol. 15, p. 167.

<sup>2</sup> Al-Jamal: *Hashiyat Al-Jamal*, vol. 5, p. 173.

<sup>3</sup> Al-Qarrafî, vol. 13, p. 281; Ibn-Taymiyyah: *Fiqh al-taharah*, p. 17; Al-Nawawi: *Al-majmu*, vol. 1, p. 302.

<sup>4</sup> Al-Ghawwabi, p. 50, 54-55, 62.

<sup>5</sup> Yahya Abd-al-Salam Wafa, dans *Al-Sha'b*, 30.9.1994, cité par Salim: *Dalil al-hayran*, p. 39.

<sup>6</sup> Jad-al-Haq, dans *Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan*, annexe 6.

<sup>7</sup> Rashid, dans *Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan*, annexe 13.

<sup>8</sup> Gallo: *La circoncisione femminile in Somalia*, p. 14.

<sup>9</sup> Abd-al-Salam: *Female sexuality*, p. 82.

<sup>10</sup> Al-Qurtubi: *Al-jami*, vol. 2, p. 102-103.

Al-Nawawi signale qu'il y a deux opinions concernant les parties séparées du corps humain. Selon une opinion, elles doivent être enterrées avec le mort dans son linceul. Selon une autre, elles doivent être mises dans la terre et non pas dans la tombe. Il opte pour cette dernière solution<sup>1</sup>.

Nous avons cité ailleurs l'opinion d'Ibn-Juzay qui estime que le prépuce est impur et ne doit pas être enterré dans la mosquée comme le font certains gens par ignorance<sup>2</sup>.

Ahmad Amin dit qu'en Égypte on met le prépuce dans un mouchoir avec du sel pour qu'il ne pourrisse pas, et on attache le mouchoir autour du cou de l'enfant. Après sa guérison, le prépuce est jeté dans le Nil<sup>3</sup>. D'autres sources rapportent une pratique similaire en ce qui concerne la partie coupée de la fille<sup>4</sup>. On verra dans le débat social que cette pratique est liée au concept de sacrifice des organes à la divinité.

Malgré le fait que les musulmans considèrent le prépuce comme impur, ils croient qu'ils le récupéreront dans l'autre vie. Cette croyance est basée sur deux versets coraniques:

- De même qu'il vous a créés, vous retournerez à lui (7:29).
- Le jour où nous plierons le ciel comme on plie un rouleau sur lequel on écrit. De même que nous avons procédé à la première création, nous la recommencerons. C'est une promesse qui nous concerne; oui, nous l'accomplirons (21:104).

Plusieurs récits de Mahomet en parlent, dont les deux suivants:

- Vous serez ressuscités pieds déchaussés, nus et prépuçés<sup>5</sup>.
- Vous rencontrerez Dieu nus, à pied et prépuçés<sup>6</sup>.

Commentant ces récits, Al-Nawawi écrit que les gens seront ressuscités comme ils ont été créés, avec leur prépuce<sup>7</sup>. Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah précise:

Dieu, celui qui ne manque jamais à sa promesse, a promis de refaire ses créatures comme il les avait faites pour la première fois. Il est donc normal dans l'accomplissement de sa promesse de refaire les gens dans l'intégrité et la perfection de leurs membres.

Il explique la raison pour laquelle les hommes récupéreront leur prépuce:

La circoncision a été décrétée dans cette vie afin de parfaire la pureté et se libérer de l'urine. Or, les gens du paradis n'urinent et ne défèquent pas. Par conséquent il n'y a pas d'impureté qui touche leur prépuce et dont on doit se garder. D'autre part, le prépuce n'empêche pas le plaisir de l'accouplement [au paradis] et n'est pas un obstacle à ce dernier<sup>8</sup>.

On retrouve cette conception du retour à l'intégrité physique de la nature humaine chez le chrétien Tertullien (d. v. l'an 220) qui dit:

[...] Dans le Christ tout est appelé au commencement, de telle façon que la foi est revenue de la circoncision à l'intégrité de la chair [...] et qu'enfin l'homme dans son intégrité est rappelé au paradis, où il fut au commencement<sup>9</sup>.

---

<sup>1</sup> Al-Nawawi: Al-majmu, vol. 5, p. 183-184.

<sup>2</sup> Ibn-Juzay, p. 214.

<sup>3</sup> Amin: Qamus al-adat, p. 188-189.

<sup>4</sup> Abd-al-Salam: Female sexuality, p. 77; Abu-al-Su'ud: Khibrat maydaniyyah, p. 109.

<sup>5</sup> Al-Bukhari, hadith no 3171. Voir aussi les hadiths nos 6159-6162.

<sup>6</sup> Ibn-Hanbal, hadith no 1916. Voir aussi Muslim, hadiths no 2859 et 2860.

<sup>7</sup> Al-Nawawi: Al-minhaj fi sharh sahih Muslim, vol. 17, p. 317-318, marge.

<sup>8</sup> Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah: Tuhfat al-mawdud, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 1.

<sup>9</sup> Tertullien: Le mariage unique (De monogamia), p. 151.



## 5) Rituel de la circoncision

Contrairement aux juifs, les musulmans ne font pas accompagner la circoncision d'un rituel religieux même si la circoncision a un sens religieux chez eux. Les sources chi'ites rapportent cependant que l'imam Al-Sadiq avait recommandé de dire une prière lors de la circoncision du fils ou avant qu'il ne soit en état d'éjaculer. Cette prière est censée protéger l'enfant des maux résultant du fer, comme d'être tué ou autre. La prière est la suivante:

Notre Dieu, celle-ci est ta loi et la loi de ton prophète - tes prières soient sur lui et sur les siens - en suivant ton modèle [Abraham?], tes livres, ton prophète, ta volonté et ton jugement, pour une raison que tu as voulue, un décret que tu as imposé et un ordre que tu as exécuté. Tu lui as fait subir la souffrance du fer lors de sa circoncision et de son rasage pour un motif que tu connais mieux que nous. Notre Dieu, purifie-le des péchés, prolonge sa vie, sauvegarde son corps des fléaux et des souffrances, donne-lui la richesse et protège-le de la pauvreté. Car c'est toi qui sais alors que nous ne savons pas<sup>1</sup>.

Al-Abbudi écrit qu'aux Émirats arabes unis lorsque le circonciseur a préparé le couteau pour couper le prépuce, les hommes autour de lui élèvent la voix en priant sur Mahomet et les siens et en chantant quelques vers de poésie comme: "Regarde en haut ô circoncis". Ceci vise à distraire l'enfant de la souffrance du couteau et à le faire regarder en haut<sup>2</sup>.

Al-Sukkari dit que celui ou celle qui circonçoit la fille "doit commencer l'opération en disant la locution *au nom de Dieu miséricordieux et compatissant*, en louant Dieu et en priant sur le prophète qui a institué cet acte méritoire magnifique"<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Al-Tubrusi: Makarim al-akhlaq, p. 220; Al-Amili: Wasa'il al-shi'ah, vol. 15, p. 169.

<sup>2</sup> Al-Abbudi, p. 67.

<sup>3</sup> Al-Sukkari, p. 86.

## **Partie 3.**

### **Le débat médical**

Cette partie est divisée en sept chapitres. Le 1<sup>er</sup> examine la relation entre le *religieux* et le *médecin*, notamment en matière de circoncision. Le 2<sup>e</sup> montre comment les défenseurs et les opposants ont essayé de banaliser ou d'exagérer la circoncision masculine et féminine. Le 3<sup>e</sup> relève le débat autour de la douleur résultant de ces deux pratiques. Le 4<sup>e</sup> et le 5<sup>e</sup> passent en revue leurs dommages pour la santé et les rapports sexuels. Le 6<sup>e</sup> présente les points de vue des défenseurs et des opposants concernant les prétendus avantages de la circoncision pour la santé. Le 7<sup>e</sup> est consacré au phénomène curieux de la restauration du prépuce connu jadis dans le monde gréco-romain et qui refait surface aux États-Unis et en Europe.

### **Chapitre 1.**

#### **Relation entre le religieux et le médecin**

##### **1) Conflit entre la science et la religion**

Les juifs, les chrétiens et les musulmans croient que Dieu a établi des normes qui règlent les rapports entre les humains et les rapports de ces derniers avec lui. Ces normes, selon eux, ont été consignées par Dieu à des prophètes et ont été transcrites dans des *livres sacrés*. Et comme Dieu est omniscient, ils estiment que tout ce qui est dans ces livres est vrai. On trouve un écho de cette conception même chez les politiciens. Ainsi, le président égyptien Sadate disait dans un discours public :

L'islam n'est pas simplement des dévotions, des rites de pèlerinage, des homélies morales, des lectures mécaniques du livre de Dieu. Non, notre Coran est une encyclopédie complète qui n'a laissé aucun aspect de la vie, de la pensée, de la politique, de la société, des secrets cosmiques, des mystères de l'âme, des transactions, du droit familial, sans qu'il ait donné d'opinion. L'aspect prodigieux de la législation coranique est qu'elle convient à toute époque<sup>1</sup>.

Cette conception a provoqué des conflits entre les religieux et les savants dans les domaines de la philosophie, de l'astronomie, de l'histoire, de la gestion de la société et de la médecine.

Ainsi, il y a eu conflit entre les tenants des idées religieuses toutes faites et les tenants des idées raisonnées, celles des philosophes. Socrate en a été la victime innocente. Un tel conflit peut être illustré chez les musulmans par la confrontation entre Al-Ghazali (d. 1111) avec son livre *L'incohérence des philosophes*, et Ibn-Rushd, le fameux Averroès (d. 1198), avec ses deux livres *L'incohérence de l'incohérence* et *Traité décisif sur l'accord de la religion et de la philosophie*. Dans ce dernier, Averroès tente une conciliation entre la philosophie et la loi musulmane en proposant une interprétation des *livres sacrés*. Il commence par une prémisse qui dit : "Nous, musulmans, sommes convaincus que notre loi divine est la vérité" et en conclut, non sans un brin de doute :

Si donc notre loi divine est véridique, [...] la vérité [philosophique] ne peut pas contredire la vérité [religieuse] mais s'accorde avec elle et témoigne en sa faveur. [...] Si

---

<sup>1</sup> Al-Ahram, 1.6.1976, p. 6.

la démonstration [philosophique] conduit à un désaccord avec le sens extérieur de la loi divine, ce sens extérieur admet toujours l'interprétation<sup>1</sup>.

Averroès ne rejette donc pas les *livres sacrés*. Probablement plus par crainte que par conviction. Mais avait-il besoin de les rejeter du moment que par l'interprétation il aboutit au même résultat en les neutralisant? Sa tactique n'a pas empêché les milieux religieux de le persécuter et de brûler ses livres.

Il y a eu aussi un conflit dans le domaine de l'astronomie. La Bible indique que le soleil tourne autour de la terre (Jos 10:12). Les astronomes, notamment Galilée (d. 1642), disent le contraire. Qui croire? L'Église a penché pour la Bible et a interdit à Galilée d'enseigner sa théorie en 1633. Malgré le fait que cette théorie a été admise par l'Église déjà au 19<sup>e</sup> siècle, celle-ci n'a réhabilité Galilée qu'en 1992 dans un discours du pape devant l'*Académie pontificale des sciences*. Le pape qualifie cette affaire de "douloureux malentendu" et cherche une issue de secours en recourant à un raisonnement qui rappelle étrangement celui d'Averroès. Il dit: "Puisque le vrai ne peut en aucune façon contredire le vrai, on peut être certain qu'une erreur s'est glissée soit dans l'interprétation des paroles sacrées, soit dans une autre partie de la discussion"<sup>2</sup>. Ce faisant, le pape maintient l'idée de l'infaillibilité de la Bible. Le même problème s'est posé chez les musulmans dans notre époque. Ibn-Baz, la plus haute autorité religieuse saoudienne, a répété que la théorie de la rotation de la terre autour du soleil contredit le Coran. Celui qui la professe mérite, par conséquent, d'être mis à mort pour apostasie<sup>3</sup>.

Un conflit similaire a éclaté sur le plan des données historiques entre Taha Husayn et les autorités religieuses égyptiennes. Ces autorités ont porté plainte contre son livre *La poésie préislamique*, publié en 1926, pour avoir traité l'histoire d'Abraham et d'Ismaël de légende sans fondement historique. Ce faisant, l'auteur "a offensé les musulmans en démentant le Coran", estimaient ces autorités. Cette affaire continue encore aujourd'hui à faire couler beaucoup d'encre dans les milieux religieux égyptiens. En raison de la conjoncture politique de l'époque, la plainte a été classée par le procureur général qui, tout en désapprouvant Taha, a estimé que "l'auteur n'avait pas l'intention d'insulter la religion et que les phrases blessantes pour la religion sont dictées par la recherche". Taha a été contraint de rééditer son livre en changeant son titre et en supprimant les phrases incriminées<sup>4</sup>.

Ce problème s'est posé aussi sur le plan des rapports humains. Les religieux estiment que seul Dieu connaît le bien et le mal, et que les humains n'ont qu'à suivre ses commandements. Le rabbin Maïmonide<sup>5</sup> et le cheikh Al-Sha'rawi<sup>6</sup> menacent de peine de mort celui qui refuse d'appliquer la loi religieuse. Au nom de la religion, les autorités religieuses chrétiennes ont dressé des bûchers à leurs adversaires.

Afin de pouvoir limiter la confrontation entre les religieux d'un côté, et les philosophes, les scientifiques et les juristes de l'autre côté, l'Occident a sécularisé la société et séparé la religion de l'État, réduisant du coup la portée du texte sacré. Mais cela n'empêche pas que certains groupes essaient toujours de légitimer leurs actes et leurs attitudes en se référant aux textes sacrés. C'est le cas dans le domaine de la circoncision que nous verrons dans le point suivant.

---

<sup>1</sup> Ibn-Rushd: Fasl al-maqal, p. 7, 8-9.

<sup>2</sup> Le cas Galilée, p. 1073. Sur cette affaire, voir Allègre, p. 11-52.

<sup>3</sup> Majallat al-kifah al-arabi, 27.11.1995.

<sup>4</sup> Muhakamat Taha Husayn.

<sup>5</sup> Maïmonide: Le livre de la connaissance, p. 97-98.

<sup>6</sup> Al-Sha'rawi, p. 28.29.

## 2) La circoncision entre débat religieux et débat médical

La circoncision tant masculine que féminine est, au 1<sup>er</sup> abord, une simple opération médicale mais qui a le malheur de se rattacher au texte religieux comme nous l'avons vu dans la partie précédente. On peut constater l'existence de quatre attitudes face à cette pratique.

### A) La circoncision, ordre divin et non médical

Les textes sacrés ne donnent aucune justification médicale pour la circoncision. Les défenseurs de la circoncision, notamment masculine, considèrent qu'elle n'a rien à voir avec la médecine et qu'elle est une simple exécution d'un ordre divin. Or les ordres divins n'ont pas besoin de justification rationnelle. Ainsi, on n'a pas à expliquer rationnellement les raisons pour lesquelles la loi religieuse prévoit un nombre déterminé de genuflexions dans la prière ou de rotations autour de la pierre noire (la Kaaba) dans le pèlerinage. Tels sont les ordres de Dieu et on ne questionne pas Dieu. Le Coran dit de Dieu: "Nul ne l'interroge sur ce qu'il fait, mais les hommes seront interrogés" (21:23). Il en est de même pour la circoncision. Il est inutile de chercher des justifications scientifiques pour ou contre cette pratique. Un médecin juif britannique écrit:

La circoncision est une alliance entre Dieu et Abraham et ses descendants, selon la Torah [...]. De ce fait, il n'y pas de débat à l'intérieur du judaïsme concernant la nécessité de la circoncision dans la loi juive. Il n'y a pas de raison pour chercher une justification basée sur la santé ou d'autres domaines. La circoncision est un commandement de Dieu et, pour cette raison, aucune intervention ne peut persuader les juifs religieux d'arrêter la pratique de ce rituel<sup>1</sup>.

Il conclut son article en ces termes:

La circoncision a été pratiquée comme partie vitale du judaïsme depuis plus de 4000 ans et elle continuera à faire partie du judaïsme pour toujours. Il n'y a pas besoin de rechercher des raisons pour qu'elle soit pratiquée. Le fait qu'elle soit un des commandements donnés à Moïse sur le Mont Sinaï signifie qu'elle sera toujours pratiquée par les juifs, comme les autres commandements. Les tentatives de supprimer la circoncision dans l'Ancienne Rome, l'Ancienne Grèce et en Union Soviétique ont largement failli du fait qu'elle est perçue comme une procédure fondamentale dans le judaïsme<sup>2</sup>.

Le plus surprenant dans la 1<sup>ère</sup> citation est que son auteur nie l'existence de tout débat à l'intérieur du judaïsme concernant la nécessité de la circoncision. Il semble très douteux que ce médecin n'ait pas connaissance d'une opposition parmi les juifs sur ce sujet. La revue qui a publié son article a d'ailleurs reproduit le point de vue religieux d'une psychiatre juive britannique opposée à la circoncision<sup>3</sup>. La négation du médecin juif de l'existence d'un débat au sein de sa communauté signifie simplement qu'il excommunie les opposants et ne les considère plus comme juifs.

On retrouve une position similaire chez un juriste musulman égyptien, à propos de la circoncision féminine. Il se demande: "Que faire si la science contredit les normes religieuses?" Et il répond:

Ce qui compte est la norme religieuse même si elle contredit la science. Ceci découle du fait que le respect de la norme religieuse est en soi une obéissance à Dieu même si nous n'apercevons pas la raison de cette norme. Preuve en est le fait d'embrasser la pierre noire et de jeter des cailloux lors du pèlerinage en obéissance à la norme reli-

---

<sup>1</sup> Glass, p. 17.

<sup>2</sup> Ibid., p. 21.

<sup>3</sup> Goodman: Jewish circumcision, p. 22-27.

gieuse même si nous ne savons par la raison de ces gestes. Ceci constitue le sommet de l'adoration et de l'obéissance envers Dieu<sup>1</sup>.

Yahya Isma'il, secrétaire général des savants de l'Azhar, dit que la circoncision féminine "est une affaire religieuse qui relève des savants religieux en 1<sup>er</sup> lieu. On ne tiendra compte de l'opinion des autres qu'après celle des savants religieux et dans la mesure où elle reste dans les limites de la loi religieuse"<sup>2</sup>.

### **B) La circoncision prouve la véracité de la religion**

Ce courant complète le précédent et estime qu'il ne peut exister une contradiction entre la religion et la médecine. Cette dernière ne peut que confirmer la véracité de la norme religieuse. On recherche donc dans la médecine un témoin en faveur de la religion. Pour ce faire, ce courant sélectionne les opinions médicales qui concordent avec les normes religieuses, et garde le silence sur les opinions contraires. Ces dernières sont considérées, sans rappel, comme fausses du moment qu'elles ne se rangent pas du côté de la religion. Après tout, selon ce courant, Dieu est l'omniscient dont découle la science limitée des savants, et il est le seul infailible. Puisque Dieu a prescrit la circoncision, elle ne peut être que conforme à la science. Logique implacable qui ne peut être contrée qu'en niant tout lien entre la circoncision et Dieu.

Le juriste égyptien cité plus haut et qui soutenait la priorité des normes religieuses, poursuit son raisonnement comme suit:

On ne peut imaginer que la science contredit les normes religieuses. Et si une telle contradiction a lieu, elle découle d'une erreur dans l'opinion scientifique et non pas dans la norme religieuse. Or, la circoncision féminine se base sur des récits prophétiques nobles, et Mahomet "ne parle pas sous l'empire de la passion. C'est seulement une révélation qui lui a été inspirée" (Coran 53:2-3). Par conséquent, son approbation de la circoncision féminine signifie que cette dernière doit nécessairement avoir des bienfaits. Si la science est incapable aujourd'hui de découvrir ces bienfaits, il viendra un jour où elle pourra le faire. Ceci a été le cas de la circoncision masculine dont on a découvert aujourd'hui des bienfaits inconnus des savants dans le passé. Ainsi, ses opposants ont changé leur avis pour la soutenir au point qu'elle est pratiquée dans toutes les régions du monde. Mahomet est venu une "miséricorde pour les mondes" (Coran 21:107), il ne peut par conséquent nous commander de faire ce qui est préjudiciable pour nous<sup>3</sup>.

Un autre auteur égyptien écrit:

La circoncision féminine est une loi de la nature. Il s'agit d'un principe général confirmé par le ciel et appuyé par la prophétie. On ne peut donc l'abandonner [...]. La science doit œuvrer à prouver et non pas à contredire la vérité cosmique [provenant de Dieu]. Dieu n'a pas créé en vain et n'a pas établi de normes en vain. L'incapacité de comprendre ces normes provient de nous jusqu'à ce que nous acquérons un cerveau capable de concevoir les principes divins admis de manière évidente comme lois de la nature<sup>4</sup>.

Un médecin musulman a écrit un ouvrage à l'appui de la circoncision masculine sous le titre évocateur: *Les mystères de la circoncision se manifestent au grand jour dans la médecine moderne*<sup>5</sup>. Il l'a publié dans une collection qu'il rédige et dont le titre est: *Encyclopédie de*

---

<sup>1</sup> Taha: Khitan al-inath, p. 72.

<sup>2</sup> Isma'il: Ta'qib, p. 216.

<sup>3</sup> Taha: Khitan al-inath, p. 72-73. Voir aussi p. 86.

<sup>4</sup> Al-Banna: Ra'y, p. 86.

<sup>5</sup> Pasha: Asrar al-khitan tatajalla fi al-tib al-hadith.

*la médecine prophétique entre le prodige et la science moderne*<sup>1</sup>. Ce livre se base exclusivement sur des opinions américaines favorables à la circoncision masculine et ne fait nulle mention des opinions opposées. Nous reviendrons sur ce livre dans les chapitres suivants.

Une enquête réalisée auprès de 500 médecins égyptiens montre que:

- 89,7% des diplômés de l'Université étatique sont opposés à la circoncision féminine contre 23,8% des diplômés de l'Université religieuse de l'Azhar;
- 98,3% des favorables à la circoncision féminine sont musulmans. Parmi les 85 médecins chrétiens interrogés, un seul est favorable à la circoncision féminine.

Ces chiffres montrent que l'influence religieuse prédomine sur l'éducation médicale dans la position en faveur de la circoncision féminine<sup>2</sup>.

### **C) La circoncision n'a rien à voir avec la religion**

Les opposants à la circoncision tant masculine que féminine tendent à affirmer qu'elle n'a aucun lien avec la religion, voire qu'elle y est contraire. Ils essaient en fait de l'attribuer à des considérations économiques et sociales. Une telle position peut provenir d'une conviction profonde que la religion ne peut pas ordonner une pratique barbare. Elle peut aussi être un moyen d'éviter d'attaquer de front la religion, ce qui serait contre-productif dans la lutte contre cette pratique. Nous avons déjà cité un passage de Nawal Al-Saadawi dans ce sens<sup>3</sup>. Nous y reviendrons plus en détail lorsque nous traiterons de la circoncision et de l'économie<sup>4</sup>.

### **D) Le médecin ne doit pas tenir compte de la religion**

Ce courant estime que le médecin ne doit pas tenir compte de la religion dans sa prise de position. En tant que savant, il doit présenter au public une opinion basée sur les données uniquement scientifiques en rapport avec les avantages et désavantages de l'opération. S'il se laisse influencer par la religion, il perd son rôle de savant. Le problème est qu'un tel médecin neutre sur le plan religieux est difficile à trouver<sup>5</sup>.

Il est donc important de vérifier les arrière-pensées religieuses du médecin pour pouvoir apprécier à leur juste valeur ses prises de position face à la circoncision masculine et féminine. Un médecin est avant tout juif, chrétien, musulman ou athée avant d'être un savant.

On remarquera à cet égard que les médecins musulmans de nos jours ont plus tendance à exhiber leurs croyances que leurs collègues juifs ou chrétiens. Ceci découle d'une croyance largement répandue parmi les musulmans que leur religion est la seule véridique et la seule conforme à la science. D'autre part, les musulmans pratiquent souvent un prosélytisme à outrance en croyant que c'est de leur devoir de convertir les autres à leur religion. Mais l'exhibitionnisme dont font preuve les auteurs musulmans ne doit pas faire oublier que la meilleure des tactiques pour faire passer un message est de bien cacher son jeu. C'est notamment le cas chez les juifs qui publient énormément de recherches médicales dans le domaine de la circoncision masculine et dont le but, en fin de compte, est de prouver qu'ils ont raison de pratiquer la circoncision telle qu'ordonnée par Dieu.

Il faut cependant relever que cette attitude qui essaie de recruter la science pour servir la religion peut s'avérer néfaste aussi bien pour la médecine que la religion elle-même. On sait les théories scientifiques ne sont ni infaillibles ni immuables. Si donc on compte sur une théorie pour appuyer la religion mais que cette théorie s'avère par la suite fausse, on ridicu-

---

<sup>1</sup> Mawsu'at al-tib al-nabawi bayn al-i'jaz wal-ilm al-hadith.

<sup>2</sup> Abd-al-Hadi; Abd-al-Salam: Mawqif al-atibba, p. 12, 14, 55, 79 et 81.

<sup>3</sup> Voir aussi Al-Saadawi: Al-mar'ah wal-sira al-nafsi, p. 73-74; Assaad: Al-khalfiyyah al-tarikhiyyah, p. 73.

<sup>4</sup> Voir partie 4, chapitre 8.

<sup>5</sup> Tangwa, p. 190.

lise la religion. On peut aussi être tenté de s'entêter et rester cramponné à une théorie scientifique devenue fausse rien que pour ne pas s'avouer vaincu et ne pas porter atteinte à ses convictions religieuses. Il faut à tout prix éviter la répétition de l'affaire Galilée et de l'affaire Ibn-Baz si nous voulons l'avancement de la religion et de la science.

## **Chapitre 2.**

### **Circoncision entre banalisation et exagération**

#### **1) Positions divergentes face à la circoncision**

On peut classer les positions face à la circoncision masculine et féminine en trois catégories.

##### **A) Rejet de la seule circoncision féminine**

C'est la position adoptée généralement par :

- l'*ONU* et ses différentes organisations spécialisées comme l'*OMS*, l'*UNICEF* et le *HCR*;
- le législateur des pays occidentaux et non-occidentaux;
- la grande majorité des *ONG*, dont: l'*AMM*, le *Conseil international des infirmières*, *AI*, l'*Association internationale des juristes*, le *Comité inter-africain*, *Rainbo*, l'*Association égyptienne pour la prévention des pratiques traditionnelles nocives*, *Terre des Hommes*, *Sentinelles*, *Terre des Femmes*, etc.. Nous en parlerons dans la partie consacrée au débat juridique.

On retrouve aussi cette position dans les écrits des représentantes des mouvements féministes aussi bien occidentales que non occidentales, ainsi que dans les écrits de la majorité des auteurs musulmans qui s'intéressent à la circoncision.

##### **B) Acceptation de la circoncision masculine et féminine**

C'est le courant adopté généralement par les milieux religieux, notamment musulmans, mais aussi par des chrétiens et certains juifs mais en moindre proportion. Nous en parlerons dans la partie consacrée au débat social et juridique.

##### **C) Rejet de la circoncision masculine et féminine**

Cette position reste minoritaire dans le monde, mais elle est en nette augmentation chez les juifs, les chrétiens et les musulmans. Plusieurs *ONG*, notamment américaines, adoptent cette position, dont: *NOCIRC*, *Infirmières pour les droits de l'enfant*, *Médecins opposés à la circoncision*, *Avocats pour les droits de l'enfant*, etc. Nous en parlerons dans la partie consacrée au débat juridique.

#### **2) Raisons de ces positions**

Lorsque l'on parle de l'ablation d'un organe sain d'une personne sans son consentement, on est unanime à condamner un tel acte en vertu des normes constitutionnelles et pénales qui protègent l'intégrité physique et l'autonomie personnelle.

Cette unanimité devrait en principe s'étendre à la circoncision masculine et féminine, du moment qu'elles constituent une ablation d'un organe sain, sans raison médicale, d'une personne sans son consentement. Tel est l'argument simple de ceux qui rejettent ces deux pratiques, argument auquel on devrait tous se rallier sans difficulté. Or, ceci n'est pas le cas. On est donc en droit de demander quelles sont les raisons avancées par ceux qui ne partagent pas cette position. Ces raisons peuvent être médicales ou non-médicales. Nous commençons par ces dernières.

## **A) Raisons non-médicales**

Les raisons non-médicales invoquées par ceux qui appuient la circoncision masculine et féminine sont nombreuses. On peut en distinguer au moins six:

- Des raisons religieuses: La circoncision masculine et féminine sont perçues par ceux qui les pratiquent comme l'accomplissement d'un acte religieux commandé, ou recommandé.
- Des raisons psychiques: La circoncision est un sujet hautement tabou en raison de son caractère religieux, mais aussi sexuel. Le proverbe "Ne parle pas de corde dans la maison d'un pendu" s'applique à ce domaine.
- Des raisons sociales: Ceux qui s'opposent à la seule circoncision féminine estiment qu'elle est un moyen d'oppression de la femme, visant à réduire sa sexualité et à la priver du plaisir sexuel. Ceci ne serait pas le cas, d'après eux, en ce qui concerne la circoncision masculine
- Des raisons politiques: La circoncision a des liens avec la politique. Si vous critiquez la circoncision masculine vous risquez fort d'être traité d'antisémite ou d'anti-musulman, et si vous critiquez la circoncision féminine telle que pratiquée par des musulmans et des africains, vous risquez d'être traité d'anti-musulman et d'impérialiste culturel.
- Des raisons économiques: La circoncision a des implications économiques. Si vous demandez à un médecin américain ou à une circonciseuse africaine de prendre position contre la circoncision masculine ou féminine et de cesser ces deux pratiques, ils y verront une menace contre leur gagne-pain.
- Des raisons tactiques: Certains estiment qu'il faut commencer par s'attaquer à la circoncision féminine avant de s'attaquer à la circoncision masculine.

Nous avons déjà parlé dans la 2<sup>e</sup> partie des raisons religieuses, et nous détaillerons les autres raisons dans le débat social et juridique.

## **B) Raisons médicales**

### **a) Arguments des opposants à la seule circoncision féminine**

Ceux qui s'opposent à la seule circoncision féminine sans la circoncision masculine en parlent souvent sans recherche préalable et sans connaissance.

L'ONU et l'OMS, pour ne citer que ces deux organismes, ont publié des études démontrant que la circoncision féminine est une atteinte préjudiciable à la santé physique et psychique de la femme. Mais elles n'ont fait aucune étude pour expliquer la raison pour laquelle elles gardent le silence concernant la circoncision masculine.

D'autre part, ces milieux estiment que la circoncision féminine est mutilante et nocive, contrairement à la circoncision masculine. De plus, ils présentent souvent la circoncision féminine sous sa forme la plus grave, à savoir l'infibulation, sans dire que cette forme ne concerne qu'entre 15 et 20% des femmes circoncises. Or, la logique voudrait que toute comparaison entre la circoncision masculine et féminine distingue entre les différentes formes de ces deux pratiques pour être précise et crédible. Or, il ne fait pas de doute que certaines formes sont plus graves que d'autres dans les deux pratiques. Signalons à cet égard que les opposants à la circoncision féminine sont contre toutes les formes de cette pratique.

A titre d'exemple, Hosken figure importante de la lutte contre la circoncision féminine, écrit:



Du point de vue biologique et médical, les opérations sur les filles n'ont pas d'équivalent dans la circoncision masculine - même si les deux opérations sont souvent pratiquées lors de rites de puberté. Ce qui est fait sur les filles a un objectif et des résultats différents. Un organe sain et sensible est enlevé. Du point de vue biologique, la mutilation sexuelle sur les femmes équivaut à l'amputation d'une partie ou de la totalité du pénis - avec des résultats physiques et sexuels très similaires. La circoncision des garçons est totalement différente. C'est le prépuce qui est coupé chez eux<sup>1</sup>.

On retrouve une affirmation similaire dans le dépliant distribué par le ministère français du travail et des affaires sociales intitulé *Nous protégeons nos petites filles*. On y lit:

L'excision: c'est l'ablation d'une partie plus ou moins importante du clitoris et des petites lèvres [...] On peut la comparer à la section du pénis chez le garçon<sup>2</sup>.

Des femmes africaines tiennent des propos similaires. Ainsi, Efua Dorkenoo, responsable des mutilations sexuelles à l'*OMS* à Genève, écrit:

La clitoridectomie, qui est la forme de mutilation sexuelle féminine la plus commune, est analogue à la pénisectomie plutôt qu'à la circoncision. La circoncision masculine consiste à couper la pointe de la peau qui couvre le pénis mais sans endommager le pénis. La clitoridectomie endommage et détruit l'organe du plaisir sexuel chez la femme<sup>3</sup>.

Nahid Toubia, médecin et pionnière soudanaise de la lutte contre la circoncision féminine, écrit:

Dans les communautés où la mutilation sexuelle féminine est pratiquée, on parle de *circoncision féminine*. Toutefois, cette expression laisse supposer qu'elle est analogue à la circoncision masculine, ce qui n'est pas le cas. La circoncision masculine est l'enlèvement du prépuce recouvrant le gland, sans endommager l'organe même. Du point de vue anatomique, l'ablation qui est pratiquée au cours de la circoncision féminine est beaucoup plus considérable. L'équivalent de la clitoridectomie (intervention au cours de laquelle une partie ou la totalité du clitoris est enlevée) chez l'homme serait l'amputation d'une grande partie du pénis<sup>4</sup>.

En septembre 2000, l'*UNICEF*-Suisse a effectué une distribution générale d'un dépliant intitulé *L'excision: mutilation ou rite?* Dans ce dépliant il est dit:

Le terme excision est peu explicite. Il fait penser à la circoncision des garçons qui consiste à enlever une partie du prépuce: cette pratique comporte des avantages hygiéniques sans entraver le moins du monde la fonction normale du pénis. L'excision, en revanche, est une mutilation de l'organe sexuel féminin avec des conséquences durables pour la santé de la femme concernée et des enfants qu'elle mettra au monde.

Ce dépliant ajoute que l'ablation du clitoris ou l'excision *sunna* correspond chez le garçon "à une amputation des trois quarts du pénis". Quant à l'infibulation, elle correspond "à l'ablation complète du pénis".

J'ai signalé ce dépliant à des opposants à la circoncision masculine. Ils ont alors envoyé un grand nombre de messages de désapprobation, certains très violents, accusant l'*UNICEF* de diffuser de fausses informations et de manquer à sa mission qui est celle de défendre tous

---

<sup>1</sup> Hosken: The Hosken Report, p. 32.

<sup>2</sup> Nous protégeons nos petites filles, [p. 2]. Voir aussi Sanderson, p. 17; Thiam, préface de Benoîte Groult, p. IV; Schnüll: Einleitung, p. 14-15.

<sup>3</sup> Dorkenoo, p. 52.

<sup>4</sup> Toubia: Mutilation génitale féminine, appel, p. 9.

les enfants sans discrimination sur la base du sexe. Raison pour laquelle certains ont décidé de ne plus appuyer les actions de l'*UNICEF*.

De tels propos erronés ne sont pas rares dans les ouvrages en langue arabe opposés à la circoncision féminine. Ainsi, un livre publié par une association égyptienne écrit:

La circoncision de la fille est une chose totalement différente de la circoncision du garçon. La circoncision du garçon est propreté, suppression d'une excroissance sans utilité et prévention contre de nombreuses maladies comme le cancer. Elle conduit rarement à un dommage si celui qui la fait est un expert. La circoncision de la fille par contre s'étend à des parties responsables dans une grande mesure de la régulation de la vie conjugale, de l'harmonie du couple et du droit naturel de la femme à jouir d'une vie conjugale<sup>1</sup>.

Le Dr Ramadan dit que la circoncision masculine est l'ablation d'une peau superflue qui est le prépuce, alors que la circoncision féminine est l'ablation d'un organe musculaire essentiel. C'est comme si nous coupons le pénis ou le gland du pénis chez l'homme<sup>2</sup>. Le Dr Al-Fanjari écrit:

La circoncision féminine diffère radicalement de la circoncision masculine. [...] La clitoridectomie chez la femme correspond à couper le gland du pénis ou la castration pratiquée sur les esclaves par leurs propriétaires pour sauvegarder la chasteté de leurs femmes<sup>3</sup>.

L'exagération de la circoncision féminine et la banalisation de la circoncision masculine sont erronées sur le plan anatomique et fonctionnel. Si nous voulons comparer les deux opérations sur le plan anatomique, on peut dire ce qui suit:

- L'ablation partielle du prépuce chez l'homme équivaut à l'ablation du prépuce chez la femme.
- L'ablation totale du prépuce chez l'homme, comme le font les juifs, correspond à l'ablation du prépuce et des deux petites lèvres chez la femme.
- La pénisectomie équivaut à couper tous les organes sexuels externes de la femme: le capuchon du clitoris, le clitoris, les petites et les grandes lèvres. Sur le plan sexuel, la pénisectomie empêche la pénétration et la relation sexuelle. En revanche, la clitoridectomie, voire l'infibulation, n'empêche pas la relation sexuelle<sup>4</sup>.

D'autre part, il est totalement faux de dire que la circoncision masculine n'a pas d'effet sur le plaisir sexuel chez l'homme, contrairement à la circoncision féminine. On y reviendra dans le chapitre V.

Comme nous venons de voir, les opposants considèrent la circoncision féminine comme une mutilation, d'où le nom qui lui est donné: *mutilation sexuelle féminine*. Par contre, ils ne considèrent pas la circoncision masculine comme une *mutilation*. Il s'agit selon eux, d'une simple ablation d'une excroissance. Certains vont jusqu'à comparer la circoncision masculine à la coupe des cheveux ou des ongles, voire au percement des oreilles.

Ceci cependant n'est qu'un jeu de mots. En effet, on ne peut nier que la circoncision masculine est une *mutilation* si on se réfère aux dictionnaires de la langue française ou anglaise ou aux ouvrages de médecine. La *mutilation*, selon la définition du Dr Gérard Zwang, est

---

<sup>1</sup> Al-Sarjani, p. 28.

<sup>2</sup> Ramadan, p. 67.

<sup>3</sup> Al-Fanjari: p. 15-16. Voir aussi Fayyad, p. 27; Uways, p. 9.

<sup>4</sup> Voir une critique de Dorkenoo dans: Bodily integrity for both, p. 7-8, 22-23.

l'amputation de manière définitive et irréversible d'un organe sain. Et ceci s'applique à l'organe amputé chez la femme et chez l'homme<sup>1</sup>.

On ne peut non plus dire que la circoncision masculine correspond à la coupe des cheveux et des ongles. S'il est vrai que ces deux font partie du corps humain, ils ne contiennent ni nerfs ni veines. Une fois coupés, ils repoussent. Et contrairement aux organes coupés lors de la circoncision, si on laisse les cheveux et les ongles sans les couper, ils gênent la personne dans ses mouvements et ses activités.

### **b) Arguments des défenseurs de la circoncision féminine**

Ceux qui sont favorables à la circoncision féminine sont pratiquement toujours favorables à la circoncision masculine. On retrouve chez eux les mêmes arguments susmentionnés. Mais contrairement au courant précédent, ils soutiennent que la circoncision féminine, si elle est faite selon les règles de l'art et dans les limites des normes religieuses, ne représente aucun préjudice physique ou psychique. Bien au contraire, elle a des effets bénéfiques.

Pour ce courant, les organes qui sont coupés chez la femme et chez l'homme sont des excroissances superflues. Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah dit de la circoncision masculine et féminine qu'elles consistent à "enlever les excédents sales qu'habite le diable"<sup>2</sup>. Le cheikh Shalut écrit concernant la partie coupée chez la femme:

Cette excroissance constitue un dérangement lors des relations sexuelles soit pour la femme, soit pour l'homme qui n'est pas habitué à la sentir ou en répugne. Par conséquent son ablation est un acte méritoire aussi bien pour la femme que pour l'homme dans les moments connus<sup>3</sup>.

Nur Al-Sayyid Rashid estime qu'il ne faut pas couper le clitoris parce qu'il est l'organe sensuel chez la femme. Elle propose par contre de couper de manière circulaire et intégrale le prépuce du clitoris. Selon elle, une telle opération ne serait pas préjudiciable pour la femme<sup>4</sup>.

Une telle conception des organes sexuels de la femme se trouve aussi dans certains milieux occidentaux. Ainsi, un rapport de 1966 de la *Harvard Medical School* propose de couper totalement le clitoris en affirmant qu'il n'est pas nécessaire pour une fonction sexuelle normale. Ce rapport invoque des études faites sur des femmes africaines ayant subi la clitoridectomie<sup>5</sup>.

Ce courant favorable à la circoncision féminine refuse de la qualifier d'opération mutilante; il considère un tel qualificatif comme une insulte et un mensonge<sup>6</sup>.

### **c) Arguments des opposants à la circoncision masculine et féminine**

Les opposants à la circoncision masculine et féminine estiment que ces deux pratiques provoquent une douleur injustifiable et qu'elles sont préjudiciables à la santé physique et psychique. Quant à leurs prétendus avantages, ils sont bien inférieurs à leurs désavantages.

Avant de développer ces arguments dans les chapitres qui suivront, nous devons relever que si nous constatons un manque de sérieux dans le raisonnement des organisations censées veiller au respect des droits de l'homme, la situation est encore pire chez le public, même universitaire, qui ne sait souvent pas de quoi on parle. Ce public suit la mode dans son opposition à la circoncision féminine.

---

<sup>1</sup> Zwang: Les mutilations sexuelles féminines, p. 24; Zwang: Functional and erotic consequences, p. 71.

<sup>2</sup> Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah: Tuhfat al-mawdud, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 1.

<sup>3</sup> Shalut, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 7.

<sup>4</sup> Rashid, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 13.

<sup>5</sup> Wallerstein: Circumcision: an american health fallacy, p. 170.

<sup>6</sup> Voir notamment partie 4, chapitre 9.3.B.a.

## Chapitre 3.

### Douleur liée à la circoncision

Toute douleur injustifiée qu'on fait subir à autrui est immorale et contraire à la règle d'or qui dit: "Tout ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le vous-mêmes pour eux" (Mt 7:12). Même s'il y a une raison médicale valable, comme l'intervention chirurgicale pour sauver la vie d'un malade, la douleur doit être minimale, en utilisant l'anesthésie ou d'autres moyens d'apaisement, en faisant sentir la compassion à la personne souffrante, en évitant de jouir de sa douleur et en lui faisant comprendre que l'opération est dans son intérêt.

Or, la majorité des circoncisions masculines et féminines se passe d'une manière totalement opposée: sans raison médicale, sur un organe sain et sans anesthésie. Pendant que l'enfant souffre sans savoir la raison, son entourage se réjouit. Et le pire de tout cela, est que les défenseurs de la circoncision essaient de faire croire que l'enfant ne souffre pas ou que sa douleur est pour une courte période vite oubliée. Ceci est prôné même dans les milieux scientifiques qui discutent de la possibilité d'utiliser l'anesthésie sur l'enfant et de son effet.

#### 1) Qui ne souffre pas: l'enfant ou les autres?

##### A) Négation de la douleur de l'enfant

Il ne fait pas de doute que la circoncision masculine et féminine pratiquées à la puberté ou à l'âge adulte font souffrir. Les femmes égyptiennes disent que le jour de leur circoncision est un "jour noir" et évitent de l'évoquer<sup>1</sup>.

La circoncision féminine a lieu à un âge où la fille peut discerner l'opération. Ceci a principalement deux raisons: la difficulté à saisir ses organes quand elle est plus petite, et la volonté de marquer la fille par la douleur pour la mettre en garde contre cette partie de son corps. Quant à la circoncision masculine, la tendance est de la faire à un âge précoce. On croit en effet que l'enfant en souffre moins à cet âge, et il est plus facile de le maîtriser.

L'idée que l'enfant souffre moins que l'adulte se trouve chez Maïmonide. Celui-ci justifie le choix du 8<sup>e</sup> jour pour la circoncision par le fait que l'enfant "ne souffre pas autant que souffrirait une grande personne, vu que sa membrane est tendre et qu'il a encore l'imagination faible; car une grande personne trouve terrible et cruelle, avant qu'elle arrive, la chose que son imagination se figure d'avance"<sup>2</sup>.

Cette idée est toujours répétée par des rabbins. Ainsi, le rabbin et *mohel* Gartner dit que le 8<sup>e</sup> jour est le jour idéal pour la circoncision sur le plan de la douleur. Et lorsqu'on lui a demandé s'il y croyait vraiment, il a répondu: "Oui certainement. J'ai fait quelques centaines de circoncisions et très souvent sans entendre le moindre pépiement sortir de l'enfant"<sup>3</sup>. Le rabbin et *mohel* Ronald Weiss dit que la circoncision est "essentiellement sans douleur comme quand vous allez chez le coiffeur pour vous couper les cheveux". Le *mohel* Romi Cohn, qui a pratiqué des milliers de circoncisions pendant 17 ans, dit qu'elle est "absolument sans douleur, du fait que la loi juive est attentive à ne pas causer un traumatisme à l'enfant"<sup>4</sup>.

Certains ont essayé de construire des théories pour appuyer l'opinion de Maïmonide. Ainsi, on a estimé que le cerveau de l'enfant n'était pas suffisamment développé sur le plan de l'émotion et de la mémoire. Un spécialiste de l'enfance de l'Université de Pennsylvanie a

---

<sup>1</sup> Abd-al-Salam; Hilmi: Mafahim jadidah, p. 59.

<sup>2</sup> Maïmonide: Le guide des égarés, p. 606-607.

<sup>3</sup> Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 66-67.

<sup>4</sup> Goldman: The psychological impact, p. 98.

écrit en 1895 "Quand l'enfant est à juste né ... il est à peine plus intelligent qu'un végétal... En fait, il n'est conscient directement de rien de tout"<sup>1</sup>. Gerald N. Weiss a écrit dans une revue médicale en 1994:

Il semble peu justifié de se soucier de la douleur de la circoncision concernant le nouveau-né ... Les études actuelles indiquent la faible organisation des réflexes nociceptifs chez les nouveau-nés. De telles découvertes suggèrent qu'il n'est pas absolument nécessaire de recourir à l'anesthésie chez l'enfant âgé de moins de dix jours<sup>2</sup>.

On trouve une telle conception chez certains auteurs musulmans. Ainsi, le Dr Khaffaji écrit:

Le plus tôt la circoncision masculine est faite, le mieux c'est. En effet, les nerfs sensibles à la douleur ne se développent que six mois après la naissance<sup>3</sup>.

Cette croyance que l'enfant ne souffre pas a conduit à faire de nombreuses interventions chirurgicales sur les nouveau-nés sans anesthésie, dont la circoncision. Cette conception est tellement ancrée dans la pensée médicale américaine que l'*Académie américaine de pédiatrie* s'est sentie obligée d'indiquer dans son rapport sur la circoncision de 1999: "Il existe une preuve importante que les nouveau-nés circoncis sans anesthésie sentent une douleur et une tension physiologique"<sup>4</sup>. La douleur chez le nouveau-né n'allait donc pas de soi et il fallait faire des recherches pour prouver que le nouveau-né souffre! Et malgré ces recherches, des médecins et des rabbins continuent à penser que l'enfant ne souffre pas. Mais il arrive un moment où le médecin retrouve son bon sens et change alors d'attitude. Le Dr Fleiss écrit son expérience en des termes émouvants:

J'ai fait des centaines de circoncisions [...]. Pendant que je circoncisais un enfant, je me concentrais sur l'opération et non pas sur l'enfant. J'étais inattentif aux cris agonisants provenant de l'enfant parce que j'avais appris à l'école de médecine que l'enfant ne peut pas sentir la douleur, et s'il la sent, il ne s'en rappellera pas [...]. Un jour, pendant que je circoncisais un bébé, ses cris se sont soudainement enregistrés dans mon cerveau. Et depuis ce jour-là, je n'ai plus circoncis de bébés. J'avais compris qu'en tant que pédiatre, j'étais lié par le devoir d'être un avocat et un protecteur des bébés et des enfants. Circoncire un enfant est une trahison du code éthique du médecin<sup>5</sup>.

## **B) Est-ce que le nouveau-né sent la douleur?**

Pour savoir si le nouveau-né souffre ou pas, il faut se demander s'il bénéficie de l'usage de ses cinq sens.

Le nouveau-né a le sens du toucher et en a besoin. Les caresses le rendent plus alerte et augmentent son poids. Pour cette raison, il est recommandé de mettre l'enfant autant que possible dans les bras de sa mère. Le nouveau-né est sensible au changement de température. Il sent un tel changement lors de la circoncision lorsqu'il est pris loin de la chaleur de sa mère et placé sur un plateau dur de plastic pour l'opérer, comme c'est l'habitude aux États-Unis.

L'ouï est bien développé chez le nouveau-né. Ce dernier peut distinguer une voix familière d'une voix non familière. Il peut aussi déterminer la provenance de la voix. Pendant la circoncision, le nouveau-né n'entend aucune voix ou une étrange voix plutôt que celle préférée de sa mère.

---

<sup>1</sup> Goldman: Circumcision the hidden trauma, p. 7.

<sup>2</sup> Weiss;Weiss.

<sup>3</sup> Cité par Mahmud: Hukm al-islam, p. 25.

<sup>4</sup> American Academy of Pediatrics, Task Force on Circumcision: Circumcision Policy Statement (RE9850).

<sup>5</sup> Fleiss: An analysis, p. 392.

L'enfant d'un jour regarde aux choses qui sont placées face à lui. Son œil se concentre le mieux dans le rayon de 20 à 25 centimètres. C'est la distance qui sépare sa face de celle de sa mère pendant l'allaitement. Il regarde et réagit différemment lorsqu'il voit un visage ou une chose. Pendant la circoncision, il ferme fortement ses yeux, probablement pour indiquer qu'il ne veut pas voir ce qui lui arrive.

Le nouveau-né répond à l'odorat comme un adulte. Ainsi, il réagit avec aversion à l'odorat d'œuf pourri et sourit à l'odorat du miel. Pendant la circoncision, il sent les odeurs étranges de l'hôpital plutôt que l'odorat préféré de sa mère.

Le nouveau-né réagit comme un adulte sur le plan du goût. Si on met sur sa langue une substance désagréable il réagit par des expressions faciales. Pendant la circoncision, son goûter n'est pas stimulé sauf s'il vomit. Pour prévenir les vomissements, on interdit de nourrir le nouveau-né avant la circoncision<sup>1</sup>.

Le nouveau-né a six états comportementaux. Trois à l'état d'éveil: tranquillité, activité et cri. L'assoupissement est l'état entre l'éveil et le sommeil. Ce dernier peut être soit actif soit tranquille. Lors de la circoncision, un nouveau-né est en état de cri, ce qui est un signe de détresse<sup>2</sup>.

Le nouveau-né est un apprenti enthousiaste. Il connaît le visage de sa mère après quelques minutes de sa naissance. Il réagit différemment à sa mère si elle porte un masque ou si elle garde le silence pendant l'allaitement. Pendant la circoncision, le nouveau-né sent qu'on ne prête pas attention à son expression de détresse. De ce fait, certains enfants peuvent se sentir dans l'insécurité et délaissés<sup>3</sup>. Et comme la mémoire est une condition pour l'apprentissage, cela démontre que le nouveau-né a une mémoire. Le changement dans le comportement du nouveau-né indique qu'il se rappelle l'événement vécu<sup>4</sup>.

Des investigateurs dans *L'Hôpital de l'enfance* à Boston ont examiné les systèmes anatomiques, neurologiques et neurochimiques, la cardio-respiration, les changements hormonaux et métaboliques, le mouvement du corps, les expressions faciales, les cris et les réponses comportementales comme la température et le sommeil. Ils ont conclu que la réponse du nouveau-né à la douleur était similaire, voire plus grande que celle observée chez les adultes. Les anesthésies données à la mère avant l'accouchement réduisent la réponse du nouveau-né. De ce fait, si l'enfant parfois ne pleure pas lors de la circoncision, cela ne signifie pas qu'il ne souffre pas<sup>5</sup>. Jenny Goodman, psychiatre juive, écrit:

Non seulement le nouveau-né sent la douleur, il la sent plus intensivement, plus durablement et sur une partie plus large de son corps que les enfants plus âgés soumis au même stimulant [...]. Le système nerveux du nouveau-né diffère de celui d'un enfant plus âgé ou de l'adulte, tant du point de vue anatomique que physiologique. De ce fait, ce qui peut être un stimulant léger ou sans dommage pour un enfant plus âgé ou pour un adulte peut produire de la douleur pour le nouveau-né. D'autre part, le nouveau-né ne dispose pas des mécanismes inhibiteurs ou réducteurs qui se trouvent dans un système nerveux plus mûr. C'est la raison pour laquelle le nouveau-né ne peut pas se protéger contre l'expérience de la douleur de la manière avec laquelle il pourrait se protéger s'il était plus âgé<sup>6</sup>.

Elle ajoute:

---

<sup>1</sup> Goldman: Circumcision the hidden trauma, p. 10-13.

<sup>2</sup> Ibid., p. 13-16.

<sup>3</sup> Ibid., p. 16-17.

<sup>4</sup> Ibid., p. 18-19.

<sup>5</sup> Ibid., p. 19.

<sup>6</sup> Goodman: Jewish circumcision, p. 22-23.

Le développement anatomique du pénis suggère que plus tôt la circoncision est faite, plus grande est la douleur qu'elle provoque. Dans la période néonatale, seulement 4% des enfants ont un prépuce rétractile. Par conséquent, pour les 96% des bébés juifs il est nécessaire de déchirer les attaches du prépuce avec le gland et le sulcus. En revanche, 90% des enfants âgés de trois ans ont le prépuce rétractile. Ce qui signifie que seuls 10% des enfants circoncis après cet âge souffrent de ce traumatisme additionnel<sup>1</sup>.

### **C) Raisons de la négation de la douleur de l'enfant**

#### **a) Pourquoi les religieux et les médecins nient la douleur?**

Après ce qui vient d'être dit, on est en droit de se demander pourquoi donc les religieux et les médecins nient la douleur de l'enfant. Plusieurs explications peuvent être données:

- Le nouveau-né peut être dans un état de choc, ce qui empêche ses réactions. Il peut aussi être sous l'effet de l'anesthésie qui a été donnée à sa mère avant l'accouchement. Il naît donc drogué<sup>2</sup>.
- La douleur peut être niée en raison d'un sentiment de culpabilité pour l'avoir infligée au nouveau-né<sup>3</sup>.
- Le circonciseur peut faire semblant que la circoncision ne fait pas souffrir pour calmer les parents afin qu'ils ne renoncent pas à faire la circoncision. Ainsi, un manuel américain de 1976 conseille aux infirmières de rassurer la mère inquiète en disant que l'opération n'avait pas été très douloureuse pour leur enfant, et que l'enfant pourrait pleurer parce qu'il avait été attaché et en raison de l'inconfort<sup>4</sup>.
- En langue arabe populaire on dit d'un individu insensible qu'il est un "crocodile", c'est-à-dire qu'il a une peau protectrice épaisse qui l'empêche de sentir. On remarque cela chez les bouchers qui, après avoir égorgé des centaines d'animaux cessent d'entendre leur cri. Or, celui qui perd la sensibilité refuse tout argument contraire car la sensibilité est la clé de la connaissance. Ceci empêche l'ouverture de débat autour de la circoncision chez les médecins<sup>5</sup>.
- L'influence du groupe empêche la personne de former sa propre opinion. Et comme les médecins savent que leurs collègues et les parents sont d'accord avec la circoncision, ils n'hésitent pas à couper et à faire souffrir. D'autre part, le médecin qui fait la circoncision pour la 1<sup>ère</sup> fois, la fait sous la surveillance d'un médecin plus expérimenté et sous sa responsabilité. Il s'exécute par obéissance. Il ne cherche pas à faire souffrir et essaie de se convaincre que l'enfant ne souffre pas. Après la 1<sup>ère</sup> opération, il ne peut plus retourner en arrière car cela signifie une condamnation de son 1<sup>er</sup> acte. Ainsi, il continue à nier la douleur de l'enfant. Goldman signale ici que ceux qui ont participé aux atrocités du Vietnam nient de les avoir commises<sup>6</sup>.

Lors d'une étude on a demandé à des médecins s'ils se sentaient toujours, parfois ou jamais gênés pendant l'opération de la circoncision. La réponse était:

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 23.

<sup>2</sup> Goldman: Circumcision the hidden trauma, p. 8.

<sup>3</sup> Ibid., p. 33.

<sup>4</sup> Wallerstein: Circumcision: an american health fallacy, p. 135-138.

<sup>5</sup> Goldman: Circumcision the hidden trauma, p. 188-189.

<sup>6</sup> Ibid., p. 191-192.

13%	toujours gênés
38%	parfois gênés
43%	jamais gênés <sup>1</sup>

### b) Pourquoi les parents nient la douleur?

La question qui se pose est de savoir si les parents sont conscients de la douleur de l'enfant lors de la circoncision, et si c'est le cas, pourquoi ils le livrent au médecin pour l'opérer?

Maïmonide a essayé de donner une réponse à cette question. Il estime qu'une des raisons pour lesquelles la loi juive a fixé la circoncision au 8<sup>e</sup> jour est que

les parents n'ont pas encore une grande affection pour l'enfant au moment de sa naissance [...]. Si donc on laissait l'enfant deux ou trois ans sans le circoncire, cela aurait pour conséquence de négliger la circoncision, par l'affection et l'amour qu'on aurait pour l'enfant<sup>2</sup>.

Romberg attribue le manque d'amour de la part de la mère au système hospitalier qui ne laisse pas l'enfant longtemps auprès d'elle. Ainsi, elle perd le pouvoir sur lui et sent peu d'attachement pour lui; elle n'est pas en mesure de le protéger des médecins qui le circonci- sent parfois avant qu'elle n'ait vu son pénis<sup>3</sup>.

Quant au père, s'il est lui-même circoncis, il considère la circoncision de son fils comme chose normale. Il lui faut beaucoup de courage et de perspicacité pour pouvoir dire: "J'ai subi un préjudice de la part de mes parents, mes parents ont commis une erreur, je ne veux pas passer cette blessure à mon fils"<sup>4</sup>.

D'autre part, il ne faut pas minimiser l'euphorie accompagnant les manifestations collec- tives, notamment religieuses. Cette euphorie a un effet anesthésiant sur les parents et les participants. Sous son effet, les prêtres et servants de la déesse Cybèle s'émasculaient de leurs propres mains. Aujourd'hui, chez les musulmans chi'ites, à l'occasion d'*Ashura*, deuil solennel commémorant la mort violente en 680 de Husayn, petit-fils de Mahomet, des pro- ceSSIONS annuelles ont lieu durant lesquelles les hommes se flagellent avec des chaînes en fer et font couler du sang de leur crâne. Des chrétiens aux Philippines se crucifient le Ven- dredi Saint pour ressembler au Christ, espérant par ce geste obtenir des grâces dans cette vie et dans l'au-delà. Que dire alors de la circoncision dont la victime est un enfant?

Il n'est cependant pas exclu que les parents ne se rendent pas compte de la douleur de l'en- fant. Ce dernier est pris de sa mère, et parfois de son lit avec d'autres enfants dans la pou- ponnrière collective. Il est amené dans une salle d'opération séparée et circonci loin des yeux des parents par un médecin en présence d'une infirmière. Les cris de l'enfant ne par- viennent pas aux oreilles des parents. Il faut aussi ajouter l'état psychique de la mère qui vient d'accoucher dans la douleur et essaie de récupérer et d'oublier. Et on sait que celui qui est accablé par la douleur minimise la douleur d'autrui, fût-ce un enfant innocent<sup>5</sup>.

### D) Douleur des garçons et douleur des filles

Waris Dirie, top-modèle somalienne, a consacré un chapitre entier de sa biographie à la description des horribles douleurs qui accompagnent la circoncision féminine, dont elle a été victime<sup>6</sup>. La télévision et la presse écrite rapportent souvent des atrocités insupportables liées à cette pratique. Quant à la circoncision masculine, elle est rarement montrée à la

<sup>1</sup> Fletcher, p. 267.

<sup>2</sup> Maïmonide: Le guide des égarés, p. 606-607. Voir le texte entier dans partie 2, chapitre 1, section 2.3.

<sup>3</sup> Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 126-127.

<sup>4</sup> Goodman: Jewish circumcision, p. 25.

<sup>5</sup> Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 125.

<sup>6</sup> Dirie, p. 64-77.



télévision et dans la presse sous cet aspect horrifiant. Ceci contribue au sentiment qu'il existe une nette différence entre la circoncision féminine et la circoncision masculine sur le plan de la douleur.

En vérité, la douleur ne dépend pas du sexe, mais du degré et des modalités de la circoncision. Si on observe ou on lit une description de la circoncision dite *salkh* (qui consiste à écorcher toute la peau du pénis), ou de la circoncision dite *subincision* (qui consiste à ouvrir l'urètre pour former une sorte de vagin au garçon), on est aussi pris de nausée et d'indignation. Une opération de circoncision simple peut aussi être insupportable lorsque le bébé attaché sur un plateau pleure de toute sa force et se débat pour libérer ses bras et ses pieds. Lors du 3<sup>e</sup> colloque international de 1994, j'ai vu un film de circoncision masculine aux États-Unis. Nombreux ont été ceux qui ont bouché les oreilles et mis la main devant les yeux. La scène était horrible, elle ressemblait à une séance de torture.

Même si on compare le 1<sup>er</sup> type de circoncision masculine au 1<sup>er</sup> type de circoncision féminine, on peut constater que la douleur subie par le garçon est parfois supérieure à la douleur subie par la fille. Ceci découle de l'étendue de la partie enlevée. Des femmes omanaises, dont probablement 90% sont circoncises, m'ont affirmé que la circoncision féminine dans ce pays (où on enlève un minimum du capuchon du clitoris) est nettement moins pénible que la circoncision masculine. La fille omanaise circoncise joue avec ses copines deux heures après l'opération, alors que le garçon circoncis reste une semaine au lit. Parlant de la circoncision féminine aux Émirats arabes unis, où on coupe "une grande partie du clitoris et de la peau des deux petites lèvres", Mawzah Ubayd Ghabbash, professeur de sociologie, écrit: "Il est connu que la circoncision de la fille est beaucoup plus simple que la circoncision du garçon"<sup>1</sup>.

Plus étonnant, Lightfoot-Klein écrit que des femmes soudanaises lui ont affirmé qu'elles avaient peu souffert de la circoncision pharaonique (le degré le plus grave) pratiquée sans anesthésie. Elle a demandé à un psychiatre soudanais des explications de ce phénomène: s'agit-il d'un refus d'avouer la douleur à une étrangère, ou au contraire ont-elles pu s'hypnotiser de telle façon qu'elles ne sentent pas leur douleur? Le psychiatre lui a répondu:

Cette dernière éventualité est la plus probable. La cérémonie elle-même facilite l'opération. La préparation pour les festivités s'étend sur plusieurs jours. La fille est objet d'attention et reçoit des cadeaux. Elle n'est jamais laissée seule. Les parents et les voisins sont toujours avec elle pour la soutenir. Sa peur est alors réduite au minimum. Et après l'opération, elle est de nouveau accompagnée par ses parents. Elle voit d'autres filles qui passent par la même expérience et sait qu'elle n'est pas la seule circoncise<sup>2</sup>.

## 2) Réduction de la douleur

### A) Circoncisions avec ou sans anesthésie

La circoncision masculine est souvent faite sans anesthésie. Aux États-Unis, en 1994, seulement 4% des obstétriciens âgés de moins de 34 ans utilisaient de l'anesthésie pour la circoncision néonatale. Sur la totalité, seulement 14% parmi les obstétriciens utilisaient l'anesthésie contre 20% parmi les obstétriciennes<sup>3</sup>.

Ce qui vient d'être dit s'applique aussi à la circoncision féminine. Dans une enquête égyptienne, 77% des femmes ont déclaré qu'elles avaient subi la circoncision sans aucune anesthésie<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Ghabbash, p. 190.

<sup>2</sup> Lightfoot-Klein: Prisoners, p. 140-141.

<sup>3</sup> Van Howe: Anaesthesia, p. 67.

<sup>4</sup> Abd-al-Salam: Al-tashwih, p. 15; Assaad: Al-khalfiyyah al-tarikhiyyah, p. 89; Rizq, p. 77-78.

L'utilisation réduite de l'anesthésie est due à plusieurs facteurs: croyance que la circoncision n'est pas pénible pour le nouveau-né, indifférence face à la douleur, ignorance de l'utilisation de l'anesthésie sur un nouveau-né, peur des conséquences<sup>1</sup>. Il faut aussi y ajouter le coût de l'anesthésie: celle-ci devrait être faite par un médecin spécialisé autre que le chirurgien, ce qui réduit la marge du gain. Il n'est pas exclu qu'un penchant sadomasochiste joue aussi un rôle<sup>2</sup>. Il faut y ajouter les raisons religieuses.

### **B) Raisons religieuses de la non-utilisation de l'anesthésie**

On aurait pu s'attendre à ce que les religieux soient les plus compatissants, surtout que leurs *livres sacrés* les invitent à une telle attitude. Ainsi, le Coran commence tous ses chapitres (à l'exception du chapitre 9) par l'expression: "Au nom de Dieu, le miséricordieux et le compatissant". Mais en fait ces religieux contribuent à la propagation du mythe que le nouveau-né ne souffre pas et que la circoncision ne fait pas souffrir. Ils estiment aussi que s'il y a douleur, celle-ci fait partie de la circoncision; de ce fait, il faudrait éviter l'utilisation de l'anesthésie.

Le rabbin Meir Arik de Galicie (d. 1926) interdit l'utilisation de l'anesthésie parce qu'il croit que nous devons valoriser la douleur. Les enfants et les convertis au judaïsme doivent se mettre dans la position d'Abraham, expérimentant sa douleur à 99 ans. Ceci peut aussi faire partie du calcul divin de la récompense et du châtement: le désir de subir la douleur sera récompensé. D'autres avis religieux nient la valeur de la douleur mais maintiennent l'interdiction de l'anesthésie, parfois parce qu'il s'agit d'une innovation que les juifs orthodoxes regardent avec suspicion. On estime aussi qu'une petite douleur est bénéfique pour l'enfant et qu'elle l'immunise<sup>3</sup>.

Des *mohels* et médecins juifs qui pratiquent la circoncision estiment qu'il n'est pas nécessaire d'utiliser l'anesthésie. Le *mohel*-médecin Thomas Goldenberg écrit:

Je crois personnellement que l'anesthésie n'est pas nécessaire, et que la pratique de l'opération d'une façon rapide minimise tout impact psychologique préjudiciable à l'enfant [...]. Je crois que la mesure du confort de l'enfant dépend largement du temps. Les cris du bébé et son chagrin sont en fonction du temps pendant lequel il est tenu dans une position restreinte<sup>4</sup>.

Le *mohel*-médecin Henry Romberg écrit:

Il y a une controverse [...] concernant l'utilisation de l'anesthésie pendant la circoncision religieuse. Certainement elle n'est jamais utilisée et n'est nullement nécessaire de l'utiliser sur des nouveau-nés. Toute personne qui observe une circoncision rituelle faite avec habileté sur un enfant de huit jours remarquera combien elle est peu douloureuse pour l'enfant. L'enfant pleure plus pendant qu'on l'attache que pendant l'ablation du prépuce. Dès que les pieds sont détachés et qu'une goutte de lait ou de douceur touche ses lèvres, le cri s'arrête en général. L'enfant est fréquemment maussade la 1<sup>ère</sup> nuit après la circoncision, mais cela est dû probablement à l'irritation du bandage et non pas à la douleur. Selon mon expérience, l'opération est généralement indolore jusqu'à l'âge de quatre ou cinq mois<sup>5</sup>.

Ce médecin ajoute qu'il n'hésite pas à utiliser l'anesthésie lorsque la circoncision est faite sur un enfant plus âgé ou sur un adulte puisque les normes religieuses juives le permettent<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Van Howe: Anaesthesia, p. 86-88.

<sup>2</sup> Voir partie 4, chapitre 7.4.

<sup>3</sup> Hoffman, p. 217.

<sup>4</sup> Barth: Berit mila, p. 202.

<sup>5</sup> Romberg: Bris milah, p. 61-63.

<sup>6</sup> Ibid., p. 61-63.

Je n'ai pas trouvé d'écrits musulmans qui limitent l'utilisation de l'anesthésie dans la circoncision masculine ou féminine pour des raisons religieuses. Mais on entend souvent que la douleur est une preuve d'endurance utile.

### C) Anesthésie ou abolition de la circoncision?

L'utilisation de l'anesthésie dans la circoncision masculine pose des problèmes pour ses adversaires aux États-Unis. Ils craignent en effet qu'une telle utilisation ne fera que retarder son abolition en faisant taire les critiques basées sur son aspect pénible. On observe à cet égard que la découverte de l'anesthésie vers le milieu du 19<sup>e</sup> siècle a augmenté le nombre des opérations chirurgicales, y compris la circoncision. Au lieu de rechercher une solution médicale à des maladies, les médecins ont eu recours facilement au bistouri. La douleur ne présentait plus une barrière devant les abus chirurgicaux<sup>1</sup>.

Ce même dilemme s'est posé dans la lutte contre l'esclavage. Certains blancs, au lieu de l'abolir, prônaient de traiter convenablement les esclaves. L'anesthésie en effet supprime la douleur de l'enfant au moment de l'opération, mais elle n'a d'effet ni sur la douleur après l'opération ni sur la mutilation elle-même dont l'enfant subit les conséquences toute sa vie. Tout compte fait, l'introduction de l'anesthésie pourrait être plus utile pour le médecin que pour l'enfant. En l'utilisant, le médecin n'entend plus le cri de l'enfant pendant l'opération et peut plus facilement convaincre les parents. Mais peut-on sous prétexte de ne pas retarder l'abolition finale laisser souffrir les enfants?

Un des opposants à la circoncision masculine dit que chacun doit agir selon ce que lui dicte son cœur afin de trouver la force nécessaire dans sa lutte en faveur des enfants. Et si on choisit de lutter pour l'utilisation de l'anesthésie, il ne faut jamais perdre de vue que le but final doit être l'abolition définitive de la circoncision. Autrement, la lutte sera contre-productive<sup>2</sup>.

L'organisation *Infirmières pour les droits de l'enfant* a lutté pour l'utilisation de l'anesthésie lors de l'opération, jugeant comme contraire à la déontologie de la permettre sans anesthésie. L'introduction de l'anesthésie est une 1<sup>ère</sup> étape dans sa lutte pour abolir la circoncision en faisant reconnaître qu'elle est pénible pour les enfants et constitue un acte de torture<sup>3</sup>.

Certains cependant estiment qu'il vaut mieux lutter pour retarder l'opération autant que possible parce que l'utilisation de l'anesthésie sur des nouveau-nés comporte des risques, et certaines catégories d'anesthésiants sont interdites sur les enfants<sup>4</sup>. Si l'enfant est plus âgé, on peut alors utiliser des anesthésiants suffisamment forts pour réduire la douleur plus efficacement. En retardant l'opération on arrivera aussi à renforcer l'affection entre l'enfant et les parents et amener ces derniers à renoncer à le circoncire, comme le dit Maïmonide<sup>5</sup>.

Le même problème s'est posé avec la circoncision féminine. Un auteur égyptien dit à cet égard que les opposants à cette pratique pourraient en effet changer d'avis si on administrait une anesthésie à la fille avant de la circoncire comme on le fait avec toute opération chirurgicale<sup>6</sup>. Mais, comme on le verra dans le débat juridique, l'ONU, l'OMS et les ONG qui luttent contre cette pratique rejettent toute médicalisation et, par conséquent, toute utilisation d'anesthésie. On craint en effet que l'usage de l'anesthésie perpétue la pratique et prive les opposants d'un argument majeur, celui de la douleur qu'elle provoque. Certains pensent que l'anesthésie pourrait, en plus de la réduction de la douleur, aider à éviter des complica-

---

<sup>1</sup> Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 99-100.

<sup>2</sup> Boyd, p. 116.

<sup>3</sup> Conant; Katz Sperlich: Nurses, p. 187.

<sup>4</sup> Van Howe: Anaesthesia, p. 73-85.

<sup>5</sup> Van Howe: Anaesthesia, p. 88-90.

<sup>6</sup> Salim: Dalil al-hayran, p. 56.

tions dues aux mouvements de résistance de la fille. Mais d'autres pensent au contraire que l'anesthésie peut donner l'occasion à la circonciseuse de couper une plus grande partie des organes sexuels de la fille<sup>1</sup>.

## **Chapitre 4.**

### **Dommages de la circoncision pour la santé**

La circoncision masculine et féminine constituent une amputation d'un organe sain du corps humain, le privant ainsi de ses fonctions et l'exposant à des complications propres à toute opération chirurgicale. De ce fait, elles ne devraient avoir lieu que si leurs avantages sont supérieurs à leurs dommages. On constate cependant une banalisation ou une négation de leurs dommages.

#### **1) Banalisation et négation des dommages**

La banalisation, voire la négation totale, des dommages de la circoncision masculine et féminine est due à trois facteurs.

#### **A) Raisons religieuses**

Si vous croyez que la circoncision est un ordre divin, il vous est difficile de penser qu'elle peut comporter un dommage pour celui qui la subit. Cela signifierait que vous mettez en doute la justice de Dieu et vos propres croyances, et vous risquez d'être considérés comme apostats par votre communauté, parfois avec des conséquences peu enviables.

Le Dr Shimon Glick, directeur du Centre d'éducation médicale de l'Université de Ben-Gurion en Israël, m'a envoyé en 1994 un article de Kreiss et Hopkins concernant la circoncision et la prévention du sida. Il a attaché à l'article un petit billet écrit à la main qui dit: "Pour votre intérêt et celui de vos collègues. Si Dieu commande une action, elle ne peut pas être nuisible!"

Dans le film de Victor Schonfeld *It's a boy*, diffusé par une télévision britannique en 1995 sur la circoncision d'un enfant juif qui a fini dans la salle des soins intensifs, le Dr Morris Sifman, membre médical de l'*Initiation Society*, une organisation qui entraîne les *mohels*, affirme:

Si on trouvait que la circoncision était réellement nuisible, peut-être serions-nous amenés à la revoir. Mais je n'ai pas de doute - mais pas le moindre doute - que cela ne pourra jamais avoir lieu, parce qu'un commandement donné par Dieu ne peut être qu'un bon commandement<sup>2</sup>.

Un *mohel*-médecin juif écrit:

Considérant le fait que le rituel de la circoncision est pratiqué par des *mohels* provenant de différents milieux [...], il est véritablement prodigieux qu'il n'y ait presque jamais d'infection. La réponse traditionnelle est que Dieu protège ceux qui accomplissent fidèlement ses commandements, et moi-même je suis certain que c'est le cas. Un médecin peut cependant ajouter que le lieu de la circoncision est si bien fourni de veines sanguines - ce qui signifie que la circulation est si bonne - qu'il est presque impossible qu'une infection puisse débiter<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Lightfoot-Klein: Prisoners, p. 36.

<sup>2</sup> *It's a boy*, film de Victor Schonfeld, 1995, Broadcast Channel 4 TV, 21.9.1995; Price: Male non-therapeutic circumcision, p. 432.

<sup>3</sup> Romberg: Bris milah, p. 94.

## **B) Ignorance du lien entre le dommage et la circoncision**

Le rapport du *Groupe de travail technique* de l'OMS de 1995 écrit à propos de la circoncision féminine:

De nombreuses femmes semblent ne pas avoir conscience du lien qui existe entre les mutilations sexuelles et leurs conséquences pour la santé, en particulier les complications affectant les rapports sexuels et l'accouchement, qui peuvent survenir plusieurs années après la mutilation. Dans de nombreux cas, les femmes ont en outre été conditionnées socialement pour accepter la pratique et les douleurs qu'elle suscite. Mais les tradipraticiens savent souvent quels problèmes de santé provoquent les mutilations sexuelles et ils entretiennent divers mythes pour faire croire aux femmes que ces pratiques sont normales. Au Sierra Leone, par exemple, sachant que le tissu cicatriciel ne cède pas normalement au 1<sup>er</sup> enfant, ils font croire qu'il est usuel de perdre cet enfant à la naissance<sup>1</sup>.

Les conséquences néfastes de la circoncision féminine sont souvent associées à des causes irrationnelles. Ainsi, au Bénin, en cas d'hémorragie, on consulte un oracle pour déterminer la cause. Les gens pensent alors qu'il s'agit d'un sacrifice non fait ou mal fait envers un fétiche ou un lieu sacré. A la suite d'un décès, la circonciseuse dégage sa responsabilité en prétendant que cela n'arrive qu'aux filles adultérines, donc illégitimes, ou dont les parents, grands-parents ou quelqu'un de la lignée ont commis une faute grave et de ce fait un membre de la famille devait être sacrifié<sup>2</sup>.

Le même phénomène se rencontre avec la circoncision masculine dans les milieux arabomusulmans. On attribue les complications au destin et à la volonté divine. C'est la raison pour laquelle on porte rarement plainte contre le médecin ou le circonciseur. Une telle action signifierait une révolte contre la volonté de Dieu. En plus, un procès ne peut que rendre la situation plus inextricable.

Parlant des complications de la circoncision, un chercheur africain relève qu'en Afrique la croyance dans la double causalité est largement répandue. Cette croyance est rejetée par les occidentaux parce qu'elle cherche des explications au-delà de la chaîne de causalité scientifique. Mais dans le cadre de la conception africaine traditionnelle du monde, le fait qu'un enfant meure de la malaria à cause de la morsure d'un insecte n'explique pas pourquoi les anophèles ont choisi un tel enfant parmi tant d'autres jouant dans la cour<sup>3</sup>.

Il ne faut cependant pas croire que seuls les pays africains ou musulmans se trompent sur les causes réelles des dommages de la circoncision. Cela se trouve aussi parmi les médecins américains comme on le verra plus loin.

Les psychiatres pourraient conclure des deux raisons susmentionnées que la mutilation provoquée par la circoncision ne se limite pas au corps, mais s'étend aussi au cerveau. En effet, certains estiment que la circoncision, comme toute mutilation, a des conséquences neurochimiques. On y reviendra dans le débat social.

## **C) Absence de moyen de comparaison**

La difficulté à associer les dommages à la circoncision masculine et féminine peut parfois découler du fait qu'on manque de moyen de comparaison dans les sociétés où la circoncision est largement pratiquée.

---

<sup>1</sup> Mutilations sexuelles féminines, rapport d'un groupe, p. 9-10.

<sup>2</sup> Bulletin du Comité inter-africain, no 14, juillet 1993, p. 11-12. Voir aussi Hosken: The Hosken Report, p. 326, 327; Kilanowski, p. 166.

<sup>3</sup> Tangwa, p. 187.

Lightfoot-Klein dit que lorsqu'elle demandait aux femmes soudanaises infibulées de quelles complications elles souffraient, elles répondaient qu'elles ne souffraient d'aucune complication alors qu'elles mettaient plus de quinze minutes pour uriner, ou que leur mari mettait entre deux et douze semaines pour les déflorer. En fait, elles ne savent pas ce qui est normal et ne connaissent pas la forme naturelle des organes sexuels<sup>1</sup>.

Les opposants estiment que pour pouvoir lutter efficacement contre la circoncision masculine et féminine, la 1<sup>ère</sup> difficulté à surmonter est de montrer aux circoncis les dommages dont ils souffrent sans le savoir<sup>2</sup>. Mais ceci n'est pas sans danger pour les circoncis eux-mêmes. Favazza rapporte d'une Soudanaise infibulée qui, arrivée aux États-Unis, a commencé à s'intéresser aux rapports sexuels des femmes blanches en lisant des livres et regardant des films. Lorsqu'elle s'est rendue compte de sa situation, elle a sombré dans la dépression clinique et elle est devenue démoralisée. Elle a dû être suivie par un psychiatre<sup>3</sup>. Si elle était restée chez elle, elle n'aurait jamais eu le sentiment de souffrir parmi des femmes qui sont toutes infibulées et qui considèrent cet état de fait comme normal. On espère cependant qu'une telle prise de conscience aidera ces personnes à cesser de perpétuer cette pratique sur leurs enfants<sup>4</sup>.

## **2) Dommages de la circoncision masculine pour la santé**

### **A) Les dommages entre défenseurs et opposants**

La circoncision est une opération qui a ses risques parfois mortels. Les rabbins s'en sont rendu compte mais ils ont insisté sur la nécessité d'accomplir ce rituel religieux.

Ainsi, le Talmud ne dispense un enfant de la circoncision que si deux frères ou neveux du côté maternel sont décédés en raison de la circoncision<sup>5</sup>, probablement en raison d'une hémophilie héréditaire. Le Talmud de Jérusalem rapporte le cas du décès de trois frères; Rabbi Nathan a conseillé de retarder la circoncision du 4<sup>e</sup> frère et ensuite il l'a circoncis; il est resté en vie et a porté le nom Nathan<sup>6</sup>. Cette règle reste toujours en vigueur parmi les juifs, comme on l'a vu dans la partie précédente, ce qui conduit à des tragédies<sup>7</sup>. Al-Nazawi mentionne la dispense de circoncire un enfant qui appartient à un groupe dont on sait que les enfants risquent de mourir à la suite de la circoncision<sup>8</sup>.

Al-Jahidh décrit quelques complications de la circoncision dans son temps, notamment lorsqu'elle avait lieu en période de grand froid ou grande chaleur<sup>9</sup>. On trouve dans les ouvrages des juristes classiques de nombreuses références à des cas de décès et de difformités résultant de la circoncision et aux conséquences juridiques qu'ils engendrent. Le fameux chirurgien Al-Zahrawi indique les méthodes pour soigner de telles complications<sup>10</sup>.

On peut donc dire que les dommages résultant de la circoncision étaient connus depuis les anciens temps. Mais avec la baisse de la religiosité, des juifs ont commencé au 19<sup>e</sup> siècle à refuser de les assumer au nom de la religion, comme on l'a vu dans la partie précédente. Les défenseurs ont alors entrepris de minimiser ces dommages. Les médecins arabes se réfèrent souvent aux auteurs occidentaux qui vont dans leur sens pour prouver que la circoncision est une bonne opération puisqu'elle est commandée par Dieu.

---

<sup>1</sup> Lightfoot-Klein: Prisoners, p. 22-23, 59.

<sup>2</sup> Gallo: La circoncisione femminile in Somalia, p. 158.

<sup>3</sup> Favazza, p. IX-X.

<sup>4</sup> Voir partie 4, chapitre 11.5.

<sup>5</sup> Barth: Berit mila, p. 164.

<sup>6</sup> Talmud de Jérusalem, tome VII, p. 9.

<sup>7</sup> Lewis: In the name of humanity, p. 87-99.

<sup>8</sup> Al-Nazawi, vol. 2, p. 44.

<sup>9</sup> Al-Jahidh, vol. 7, p. 25-27.

<sup>10</sup> Albucasis, p. 401.

Se basant notamment sur les chiffres de Wiswell, le plus grand propagandiste américain en faveur de la circoncision masculine généralisée, le Dr Pasha écrit dans son livre intitulé *Les secrets de la circoncision se manifestent dans la médecine moderne*:

Les complications de la circoncision masculine sont très rares. Une étude de 100'000 enfants circoncis démontre que le taux de ces complications ne dépasse pas les 2/1000. Ces complications se limitent à des hémorragies faciles à soigner ou à des infections légères. Sur deux millions d'enfants circoncis, il n'y a eu qu'un seul décès attribué à une circoncision faite par une personne ordinaire à la maison. De tels chiffres sont insignifiants si on les compare aux 225 à 317 cas de décès occasionnés annuellement par le cancer du pénis. De tels décès auraient pu être évités en revenant à la loi de la nature que Dieu a établie, à savoir la circoncision<sup>1</sup>.

Les opposants à la circoncision rétorquent qu'il n'existe aux États-Unis ni des statistiques officielles fiables relatives aux complications de la circoncision masculine, ni d'études médicales établissant les critères pour les déterminer alors que la circoncision est l'opération la plus répandue dans ce pays. Ceci ouvre la voie à toutes sortes de spéculations contradictoires. Ainsi, en 1978, un auteur signalait que les complications médicales s'élevaient à 1% alors que Romberg estimait en 1985 que le taux était de 5 à 10%<sup>2</sup>.

J'ai posé la question au médecin américain Denniston lors du 4<sup>e</sup> colloque international qui a eu lieu à Lausanne en 1996. Il a répondu que le taux de complications est de 100%. Il explique que lorsque le chirurgien intervient sur un malade, c'est pour le soigner. Or, dans la circoncision, le médecin procède à l'ablation d'un organe sain, supprimant du même coup sa fonction normale. Par conséquent, la circoncision constitue en soi un dommage médical que le médecin fait subir à une personne saine et non pas une solution à un problème. Revenant sur ce thème, il écrit dans les travaux de ce colloque:

Actuellement, le vrai taux de complications de la circoncision est de 100%. Le gland du pénis exposé artificiellement s'épaissit et se durcit. L'ouverture de l'urètre est généralement ulcérée et contractée, devenant ainsi incapable de fermer normalement. Les bords de la blessure de la circoncision adhèrent au gland et forment une cicatrice laide sur la verge du pénis. La quantité du tissu perdu lors de la circoncision masculine est plus grande en pourcentage de la totalité de la surface sexuelle que celle enlevée dans la circoncision féminine<sup>3</sup>.

Ce médecin affirme que 229 enfants meurent annuellement aux États-Unis à cause de la circoncision et que 2 enfants sur 500 circoncis souffrent de complications graves nécessitant des soins intensifs. Même si les circoncis ne reconnaîtront pas les dommages qu'ils subissent, ils vivent toute leur vie avec des organes déformés et manquant de sensibilité. Quel que soit son degré et le sexe du circoncis, la circoncision laisse des effets négatifs sur la santé<sup>4</sup>. Ailleurs, il ajoute qu'environ deux mille cas de complications médicales injustifiées surgissent annuellement aux États-Unis à cause de la circoncision<sup>5</sup>.

On peut donc dire qu'il n'existe pas de statistiques fiables relatives aux complications. Les hôpitaux et les médecins n'ont pas intérêt à signaler ces complications car elles risquent de leur porter préjudice. D'autre part, ces complications peuvent survenir immédiatement après

---

<sup>1</sup> Pasha, p. 64-65. Ce médecin cite: Wiswell: Routine neonatal circumcision; Wiswell: Risks from circumcision; Warner et Strashin: Benefits and risks of circumcision; American Academy of Pediatrics, Pediatrics, 1989. La même tendance chez Al-Bar: Al-khitan, p. 107-109 et Al-Qadiri, p. 100.

<sup>2</sup> Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 198.

<sup>3</sup> Denniston: Circumcision: an iatrogenic epidemic, p. 106.

<sup>4</sup> Denniston; Milos: Sexual mutilations, preface, p. V-VI.

<sup>5</sup> Denniston: Circumcision: an iatrogenic epidemic, p. 106.

l'opération, ou dans les mois ou les années qui suivent l'opération. Il est difficile alors de voir le lien entre l'opération et les complications. *NOCIRC* rapporte le cas d'un enfant âgé de 9 ans ayant subi à la suite d'une circoncision un dommage cérébral sévère l'empêchant de marcher, de parler ou de s'occuper de soi. Les avocats de l'enfant offraient 10'000 dollars à celui qui aiderait à trouver son dossier médical *égaré* par l'hôpital où il a été opéré<sup>1</sup>.

Il va de soi que les complications dépendent des modalités de l'opération. A défaut d'antibiotique et de médicament, la moindre infection peut aboutir au pire. On rapporte à cet égard les complications suivantes de la circoncision dans la tribu sud-africaine Xhosa:

9%	sont morts
52%	ont perdu toute ou la majorité de la peau de leur pénis
14%	ont développé des lésions infectieuses sévères
10%	ont perdu le gland du pénis
5%	ont perdu la totalité du pénis <sup>2</sup> .

## B) Liste des dommages

Afin de pouvoir déterminer les dommages qui résultent de la circoncision masculine, il faut se référer aux écrits des opposants<sup>3</sup>. En effet, ni les défenseurs de la circoncision masculine ni l'*OMS* n'ont intérêt à établir une telle liste. Nous nous limitons ici aux dommages physiques les plus fréquents et renvoyons le lecteur aux chapitres suivants concernant les dommages sexuels et psychiques. D'autre part, nous n'abordons que la circoncision masculine des deux premiers degrés qui sont pratiqués d'habitude dans les trois communautés monothéistes, laissant de côté la circoncision du *salkh* (qui consiste à écorcher toute la peau du pénis) et la *subincision* (qui consiste à ouvrir l'urètre pour former une sorte de vagin au garçon)

### Hémorragie

2% des opérations de circoncisions donnent lieu à une hémorragie en raison des veines sanguines multiples qui traversent le pénis. Si elle provient d'une blessure de l'artère du frenulum, elle peut être rapide et donner lieu à des conséquences graves. En effet, un enfant de trois kilos n'a pas plus de 300 grammes de sang. Il peut en mourir ou être exposé à un choc.

Certains enfants sont atteints d'hémophilie héréditaire, rendant l'arrêt de l'hémorragie difficile. Pour éviter une telle éventualité, on a inventé des appareils qui pressent les veines et empêchent l'écoulement du sang. Les milieux orthodoxes juifs sont opposés à de tels appareils parce que l'écoulement du sang est une condition de validité de la circoncision. Mais le danger persiste même avec de tels appareils. De ce fait on conseille avant de pratiquer la circoncision d'examiner les parents ou l'enfant pour savoir s'ils sont atteints d'hémophilie. Le danger est d'autant plus grand lorsque le prépuce n'est pas encore détaché du gland, ce qui est le cas chez la majorité des enfants en bas âge. La séparation du prépuce du gland provoque un déchirement et une hémorragie. On relève aussi que la vitamine K responsable de la coagulation du sang ne se forme pas de façon suffisante dans le corps de l'enfant avant l'âge de 15 jours. D'où l'erreur de la circoncision avant cet âge ou avant le détachement

---

<sup>1</sup> NOCIRC Newsletter, Fall/Winter 1995.

<sup>2</sup> Denniston; Milos: Sexual mutilations, preface, p. V-VI. Voir aussi Crowley; Kesner, p. 318-319; Bodily integrity for both.

<sup>3</sup> A part les références citées dans ce texte, nous nous basons ici sur les sources suivantes: Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 199-231; Ritter, p. 5-2/5-6; Warren: Norm UK, p. 93; Zwang: Functional and erotic consequences, p. 73-74; Cold; Taylor: The prepuce, p. 41.



naturel du prépuce du gland. Pour compenser le manque de vitamine K, certains médecins l'injectent à l'enfant avant l'opération.

### **Infection de la blessure**

La blessure causée par la circoncision est exposée à l'urine et aux excréments, provoquant son infection, l'ulcération de l'ouverture de l'urètre et le rétrécissement de celui-ci. Ceci nécessite une opération pour élargir l'ouverture. L'infection est accompagnée de fièvre, de pus et de tuméfaction. A défaut d'antibiotique, l'infection peut aboutir à une suppuration de la blessure et à de nombreuses maladies comme le tétanos, la gangrène, la méningite, la diphtérie, l'infection des os, la septicémie, etc.

### **Rétention de l'anneau du Plastibell**

Dans l'utilisation du Plastibell pour l'opération, l'anneau reste attaché au pénis jusqu'à ce qu'il tombe dans les dix jours avec la peau qui sèche. Mais il arrive qu'il soit enfoui dans la peau. Ceci cause beaucoup de douleur à l'enfant et nécessite une intervention chirurgicale pour le sortir avec ce que cela implique comme déformations.

### **Rétention urinaire**

Elle résulte soit du choc opératoire, soit du bandage de la blessure, soit de l'anneau de l'appareil Plastibell. L'enfant atteint d'une telle rétention en souffre beaucoup, pleure et cesse de s'alimenter. Une obstruction urinaire non corrigée peut conduire à une insuffisance rénale.

### **Nécrose du gland**

La nécrose se réfère à la mort d'un tissu du corps. Elle peut arriver au gland en raison d'un bandage trop serré ou d'un anneau du Plastibell trop étroit.

### **Blessure et perte du gland**

Le circonciseur peut blesser, voire couper le gland par inadvertance. Pour éviter cela, on utilise différents moyens de protection du gland.

### **Élimination excessive de la peau**

Toute amputation de peau du pénis est une perte certaine et irrémédiable. Mais le dommage peut varier selon la quantité de la peau amputée. Ainsi, certains circonciseurs tirent la peau et amputent autant qu'ils peuvent. Ceci réduit l'espace pour l'extension du pénis en cas d'érection. Il en résulte un pénis tordu ou un étirement de la peau du scrotum.

### **Disparition du pénis**

Si une grande partie de la peau du pénis est coupée, celui-ci peut disparaître sous la peau qui l'entoure. Ceci nécessite une intervention chirurgicale pour le faire sortir en ajoutant une peau supplémentaire.

### **Fistule urétrale**

Le médecin peut par erreur effectuer une ouverture dans l'urètre lors de l'ablation du prépuce. Cette ouverture peut aussi résulter de la fermeture des clamps.

### **Phimosi**

Les défenseurs de la circoncision invoquent très souvent le phimosi comme justification<sup>1</sup>. A part le fait qu'une telle maladie n'a pas lieu avant un certain âge, la circoncision peut la provoquer en créant un rétrécissement du prépuce. Le médecin doit alors intervenir de nouveau pour élargir la peau.

---

<sup>1</sup> Voir partie 3, chapitre 6, section 3.4.

## **Ulcération méatique**

Le prépuce protège le gland de l'enfant. S'il est coupé par la circoncision, le gland est dénudé et exposé directement aux couches imbibées d'urine. Ceci provoque l'ulcération de l'ouverture de l'urètre et son infection. On estime qu'entre 8 et 31% des enfants circoncis sont atteints d'une telle ulcération.

## **Hypospadias non détecté**

Certains enfants ont une déformation congénitale consistant dans une fistule dite *hypospadias*. Cette déformation est corrigée par une opération plastique, généralement en recourant au prépuce disponible. Si on circonçoit sans remarquer l'existence de ce défaut, le médecin perd une peau précieuse et doit recourir à une opération plus compliquée pour fermer la fistule.

## **Danger de l'anesthésie**

Nous renvoyons le lecteur à ce que nous avons dit plus haut concernant le danger de l'anesthésie pour des enfants.

## **Étranglement du gland par des cheveux**

Des rapports médicaux parlent de l'enroulement volontaire ou involontaire de cheveux autour du sulcus coronal. Ceci est une conséquence indirecte de la circoncision qui dénude le gland et le prive de sa protection.

## **Difformité externe du pénis**

La cicatrisation de la blessure de la circoncision n'est pas toujours très heureuse. Elle peut laisser un aspect externe désagréable, voire un kyste ou une chéloïde. Ceci nécessite des opérations esthétiques pour réparer les défauts.

## **Perte du pénis**

Après la mort, c'est la complication la plus aiguë et la plus dramatique. Il arrive en fait que la circoncision donne lieu à des complications comme la gangrène nécessitant l'amputation totale du pénis et éventuellement le changement du sexe de l'enfant.

Le 24 mars 1997 la revue *Time* rapporte le cas d'un garçon qui avait subi des dommages irréparables à son pénis après une circoncision effectuée en 1963. Les parents avaient décidé alors, sur conseil de la *Johns Hopkins Medical School*, qu'il serait mieux de le transformer en fille. Les médecins lui ont modelé un vagin avec les tissus restants, lui ont donné des hormones féminines et ont changé son prénom de John à Joan. C'était une application de la théorie qui prévalait cette époque selon laquelle l'éducation était plus importante que le sexe dans la détermination de ce dernier. Sur base de ce cas, les pédiatres ont pu convaincre d'autres parents de procéder de même avec leurs enfants ayant le même problème. Mais en fait Joan s'est mal adaptée à sa nouvelle identité sexuelle. Elle déchirait ses habits féminins. Ses amis s'étonnaient de son comportement. A l'âge de 14 ans, Joan s'était fixée deux possibilités: soit se suicider, soit vivre sa vie d'homme. Son père a fini par lui dire la vérité. Les médecins lui ont construit un pénis minuscule, mais sans la même sensibilité du pénis, et il a repris son prénom John<sup>1</sup>.

Le Dr égyptien Rushdi Ammar rapporte le cas d'un garçon dont on ne distinguait pas clairement le sexe. En 1959, on lui a enlevé son pénis en pensant qu'il s'agissait d'un clitoris. Ce n'est qu'après examen qu'on s'est rendu compte que c'était un garçon<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Time, 24.3.1997, p. 93.

<sup>2</sup> Ammar, p. 50.

## Décès

La circoncision peut conduire au décès de l'enfant soit sous l'effet de l'anesthésie soit en raison des infections. Mais on attribue généralement ces décès à une autre cause que la circoncision. Selon Denniston, tout décès qui a lieu dans les dix jours qui suivent la circoncision doit être considéré comme décès suspect<sup>1</sup>.

## Complications de la circoncision juive

En plus des complications susmentionnées, la circoncision telle que pratiquée par les juifs représente une complication particulière due à la *mezizah*, procédé par lequel le *mohel* suce le pénis de l'enfant après l'avoir circoncis. Ce procédé a donné lieu à des infections et des épidémies parmi les juifs<sup>2</sup>. Il faut ajouter le fait que les juifs circoncisent au 8<sup>e</sup> jour. Or, à cet âge, le prépuce n'est pas séparé du gland. Il faut donc le déchirer, provoquant un risque supplémentaire d'hémorragie.

En raison de toutes ces complications, les médecins opposés à la circoncision masculine recommandent de ne pas la pratiquer sur un nouveau-né et de le laisser grandir pour décider lui-même de l'opération. Et si l'opération s'avère nécessaire sur le plan médical, il faut limiter l'ablation au minimum pour préserver l'anatomie et la fonction des organes sexuels. Les tissus amputés doivent subir un examen microscopique pour confirmer cette nécessité<sup>3</sup>.

## 3) Dommages de la circoncision féminine pour la santé

### A) Les dommages entre défenseurs et opposants

Les juristes musulmans classiques ne parlent que des complications survenues dans la circoncision masculine. Ibn-Hazm rapporte cependant les conséquences juridiques de l'ablation de la peau du pubis, du clitoris ou des lèvres<sup>4</sup>. Mais on ignore si ces ablations sont les résultats de la circoncision féminine. D'autre part, Nafzawi (d. 1324) indique parmi les noms donnés au vagin celui de "vagin blindé". Il le définit comme étant le vagin étroit par nature ou à la suite d'une circoncision non réussie dans laquelle les deux lèvres sont blessées formant une cicatrice épaisse qui ferme le vagin. Pour rendre le vagin accessible, il faut l'ouvrir au bistouri<sup>5</sup>.

Aujourd'hui, les défenseurs de la circoncision féminine essaient, comme le font les défenseurs de la circoncision masculine, de minimiser ou de nier les dommages physiques de cette pratique. Ainsi, Najahi Ali Ibrahim, de la Faculté de droit de l'Azhar écrit:

Les gens se sont occupés ces jours-ci de la circoncision féminine qui s'est imposée à tous [...] pour semer le doute en ce qu'ils ont hérité des générations passées. Ils commencent à en parler alors qu'ils pouvaient bien s'en passer puisqu'ils ne souffrent pas des maladies attribuées à cette pratique: hémorragie, stérilité, infection de l'urètre, rétention de l'urine, rétention du sang menstruel, fistule urinaire, et autres maladies et risques qui n'ont pas touché leurs ancêtres dans le passé.

La vie des gens était stable et normale. Mais en raison de ce doute, les gens sont devenus perplexes et ne savent pas comment ils ont pu vivre toute cette longue période en pratiquant cette erreur sans que personne vienne les aviser [...]. N'y a-t-il pas eu un seul homme raisonnable parmi eux pour les mettre en garde contre ces dangers et ces maladies<sup>6</sup>?

---

<sup>1</sup> Denniston: Circumcision: an iatrogenic epidemic, p. 106.

<sup>2</sup> Voir partie 2, chapitre 1, section 4, sous-section 1.3.B.

<sup>3</sup> Cold; Taylor: The prepuce, p. 42.

<sup>4</sup> Ibn-Hazm, vol. 10, p. 458.

<sup>5</sup> Nefzaoui, p. 302.

<sup>6</sup> Ibrahim: Al-khitān, p. 7-8; voir aussi p. 11.

Cet auteur distingue cependant la circoncision féminine telle que pratiquée en conformité avec la *sunnah* de Mahomet, des autres formes de circoncision. Il estime que le mélange qu'on fait entre ces formes vise à discréditer l'islam, comme l'avait fait la *CNN* en diffusant un film sur une opération sauvage pratiquée sur la fille égyptienne appelée Najla<sup>1</sup>.

On notera à cet égard que Robert Cook, l'expert du bureau régional de l'*OMS* à Alexandrie, fait une distinction, dans son rapport du 30 septembre 1976, entre les différentes formes de circoncision féminine: la circoncision proprement dite, l'excision et l'infibulation. Il n'a traité que des dommages résultant de cette dernière forme. Quant à la 1<sup>ère</sup> forme (la circoncision proprement dite), qui consiste en l'ablation du prépuce du clitoris, l'expert en question dit qu'elle est analogue à la circoncision masculine et elle est aussi parfois pratiquée aux États-Unis "pour remédier à une impossibilité d'atteindre l'orgasme, impossibilité liée à un clitoris exubérant ou atrophié". Il cite à cet égard les Docteurs Rathmann et Wollman<sup>2</sup>. Ceci signifie que cette dernière forme, selon Cook, n'est pas nuisible, et pourrait même être utile. Cette conception est actuellement rejetée par l'*OMS* qui condamne toutes les formes de circoncision féminine<sup>3</sup>.

Comme pour la circoncision masculine, il n'existe pas de statistiques officielles fiables relatives aux dommages pour la santé causés par les différents types de circoncision féminine. Asma El-Dareer estime que 84,5% des circoncisions nécessitant des soins médicaux ne sont pas déclarés<sup>4</sup>. Koso-Thomas affirme que 83% des femmes circoncises au Sierra Leone nécessitent des soins médicaux à un moment de leur vie<sup>5</sup>.

Comme pour la circoncision masculine, les complications dépendent des modalités de l'opération. À défaut d'antibiotique et de médicament, la moindre infection peut aboutir au pire.

## **B) Liste des dommages**

Afin de pouvoir déterminer les dommages qui résultent de la circoncision féminine, il faut se référer aux écrits des opposants, dont l'*OMS*<sup>6</sup>. En effet, les défenseurs de la circoncision féminine n'ont pas intérêt à établir une telle liste. Il faut aussi rappeler que les opposants à la circoncision féminine ne font aucune mention des dommages résultant de la circoncision masculine; au contraire, ils essaient de la banaliser, voire de la considérer comme bénéfique. Comme nous l'avons fait pour cette dernière, nous nous limitons ici aux dommages physiques les plus fréquents et renvoyons le lecteur aux chapitres suivants concernant les dommages sexuels et psychiques.

### **Hémorragie**

La circoncision féminine peut provoquer une hémorragie. C'est le même problème dont nous avons parlé pour la circoncision masculine auquel nous renvoyons

### **Dommages aux organes avoisinants**

Lors de la circoncision, la fille s'agite à cause de la douleur et de la peur, rendant la concentration sur l'organe à amputer difficile. Cela occasionne des lésions des organes avoisinants

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 17.

<sup>2</sup> Cook, p. 54.

<sup>3</sup> Voir partie 5, chapitre 2.1 et chapitre 7.3.

<sup>4</sup> El-Dareer, p. 28.

<sup>5</sup> Koso-Thomas: The circumcision, p. 29.

<sup>6</sup> A part les références citées dans ce texte, nous nous basons ici sur les sources suivantes: Al-mumarasat al-taqlidiyyah, p. 18-21; Abd-al-Salam: Al-tashwih, p. 14-18; Abd-al-Salam; Hilmi: Mafahim jadidah, p. 74-78; Rizq, p. 26-31; Mahran, p. 58-64; Sanderson, p. 40; Lightfoot-Klein: Prisoners, p. 57-60; Zwang: Functional and erotic consequences, p. 67-68; Female genital mutilation, an overview, p. 25-36; Kalthegen; Ruby: Zara Yacoub, p. 85.

comme l'ouverture de l'urètre, le vagin, le périnée ou l'anus, donnant lieu à un problème d'incontinence sur le plan de l'urine ou l'excrément. Il y a eu aussi des cas de fractures des jambes, des bras ou de la clavicule en raison de la forte pression exercée sur la fille pour l'empêcher de bouger.

### **Difficultés urinaires**

La fille sent une grande douleur lorsque l'urine touche la blessure. La peur de la douleur peut conduire à une rétention de l'urine. La rétention peut aussi résulter de l'inflammation. Elle provoque une grande douleur et favorise l'augmentation des microbes dans l'urine accumulée dans la vessie. La fille peut alors être atteinte d'infection de l'urètre et des reins.

### **Infections**

La blessure est exposée à des infections à cause de l'utilisation d'instruments ou de matériels contaminés ou du fait que la blessure est proche de l'ouverture de l'urètre et de l'anus. Si ces infections ne sont pas soignées, elles peuvent provoquer de nombreuses maladies comme le tétanos, la gangrène, la méningite, la diphtérie, l'infection des os, la septicémie, etc.

### **Difformité**

La blessure se cicatrise laissant des tissus fibreux avec des kystes pénibles, notamment lors des rapports sexuels. Parfois la chair n'est pas coupée de manière égale nécessitant une chirurgie esthétique. La blessure, en cicatrisant, peut aussi fermer l'ouverture du vagin comme s'il était infibulé.

### **Stérilité**

Les infections peuvent s'étendre au vagin et boucher les conduites aux ovules, provoquant la stérilité. On estime que 20 à 25% des cas de stérilité au Soudan sont dus à la circoncision féminine. Lorsque la femme est infibulée, le mari peut provoquer une ouverture marginale par laquelle il pratique les rapports sexuels pensant qu'il s'agit du vagin. Il faut alors l'intervention du chirurgien pour effectuer l'ouverture normale afin que la femme puisse tomber enceinte.

### **Difficulté de l'enfantement**

Les tissus cicatriciels du vagin ne présentent pas la même élasticité que les tissus normaux. Il faut alors procéder à un élargissement du vagin en coupant le périnée afin de permettre à la tête de l'enfant de passer. Si la tête reste coincée longtemps, l'enfant peut en mourir ou naître anormal en raison du manque d'oxygène. Une fistule peut se former entre la vessie et le vagin de la mère et provoquer une incontinence urinaire permanente.

### **Lésion des glandes de Bartholin**

Ces glandes sécrètent la matière qui humidifie le vagin pour faciliter les rapports sexuels. Lors de la circoncision féminine, elles peuvent être lésées et s'infecter en raison de leur fermeture par la cicatrice.

### **Difficultés menstruelles**

Elles peuvent être le résultat du choc initial qui se répète à chaque période. Elles peuvent aussi provenir des infections et de l'accumulation du sang.

### **Décès**

La circoncision féminine peut aboutir au décès en raison de l'hémorragie, des infections ou de l'anesthésie. Lightfoot-Klein estime qu'entre 10 et 30% des filles au Soudan en meurent. Ce qui expliquerait, selon elle, le montant élevé des dots des femmes dans ce pays<sup>1</sup>. Thiam

---

<sup>1</sup> Lightfoot-Klein: Prisoners, p. 56.

estime que 5 à 6% des décès annuels de la population féminine dans la communauté des Afars et des Issas sont dus aux circoncisions féminines. Les victimes sont surtout nombreuses du côté des parturientes. Les veines et les artères cicatrisées après la circoncision éclatent souvent lors de l'accouchement, ouvrant ainsi la voie à une forte hémorragie, à laquelle elles risquent de succomber<sup>1</sup>.

### **Complications propres à l'infibulation**

En plus des complications susmentionnées, l'infibulation donne lieu à des complications particulières.

- Formation de calculs derrière les cicatrices.
- Difficultés à effectuer des examens des organes sexuels en raison de leur fermeture.
- Accumulation de sang et d'urine derrière les cicatrices et leur infection. Ceci augmente les risques de la stérilité. Des mauvaises odeurs peuvent en émaner et les périodes menstruelles peuvent durer une dizaine de jours, empêchant la femme d'aller à l'école et au travail.
- Difficulté de l'enfantement.

### **4) Sentiment d'être pris dans le piège**

Il existe une nouvelle théorie qui tente de prouver que le dommage ne consiste pas dans la circoncision elle-même, mais dans les circonstances qui l'entourent. On a en effet remarqué une détérioration de la santé de l'animal et de l'homme mis dans une situation sans issue et dans laquelle ils se sentent menacés, les obligeant à se soumettre. Ainsi, les chiens souffrent d'ulcères à l'estomac, perdent du poids et ont une pression sanguine élevée lorsqu'ils sont exposés à des chocs électriques. Cette détérioration n'est pas due aux chocs électriques, mais au stress. Si on laisse aux chiens la possibilité de réagir, la détérioration de leur santé diminue. Le même phénomène s'observe avec la torture des prisonniers. Leur santé se détériore plus à cause de la pression et de la perte du pouvoir de décision qu'à cause de la torture. Ces prisonniers souffrent d'une haute pression sanguine, s'exposent à un plus grand risque de cancer et d'ulcère d'estomac, leur résistance face à la maladie se réduit et ils souffrent d'insomnie. Chaque fois qu'une personne se sent prise au piège, sa santé se détériore. Et lorsque cette personne perd l'espoir, commence alors l'étape de l'autodestruction de l'intérieur<sup>2</sup>.

## **Chapitre 5. Dommages sexuels de la circoncision**

L'homme a droit au plaisir sexuel pour son équilibre physique et psychique exactement comme il a droit à la nourriture et au sommeil. Le plaisir sexuel est un des objectifs du mariage. L'amputation d'une partie de la langue réduit le sens du goût et du plaisir gustatif. De même, l'amputation d'une partie des organes sexuels mène à une réduction du plaisir sexuel. Si une personne ne parvient pas au plaisir par les voies naturelles, il cherche des moyens non naturels pour y parvenir comme la drogue, le comportement sexuel anormal et le recours à d'autres partenaires sexuels, avec des conséquences fâcheuses sur la vie conjugale. C'est ce que nous verrons dans ce chapitre.

---

<sup>1</sup> Thiam, p. 103; voir aussi le témoignage de Dirie, p. 76-77.

<sup>2</sup> Odent, p. 121-124.

## 1) Circoncision masculine et plaisir sexuel

### A) Les anciens y voyaient un moyen de réduire le plaisir

Les milieux religieux juifs ont vu dans la circoncision masculine un moyen de réduire le plaisir sexuel de l'homme et de sa partenaire. Ils ont appuyé cette pratique en raison de leur perception négative de la sexualité. Philon écrit que le 1<sup>er</sup> but de la circoncision est

l'excision des plaisirs qui ensorcellent l'esprit. En effet, comme l'union de l'homme avec la femme est, de tous les enchantements des plaisirs, celui qui l'emporte de loin, les législateurs ont prescrit de mutiler l'organe servant à ces rapports, entendant signifier par là que la circoncision est l'excision du plaisir excessif et superflu, et non de ce seul plaisir, mais par la figure de celui-ci, qui est le plus vif, l'excision de tous les autres plaisirs aussi<sup>1</sup>.

Ailleurs, il dit qu'il existe de nombreux motifs pour le fait que seule la circoncision masculine a été imposée par la Bible. Le 1<sup>er</sup> de ces motifs est que

plus que la femme, l'homme est sensible au plaisir et veut se marier et il y est plus préparé. C'est pourquoi à juste titre le législateur a laissé la femme et, par le symbole de la circoncision, a mis obstacle aux impulsions excessives de l'homme<sup>2</sup>.

Maimonide écrit:

Je crois [...] que l'un des motifs de la circoncision, c'est de diminuer la cohabitation et d'affaiblir l'organe sexuel, afin d'en restreindre l'action et de le laisser en repos le plus possible [...]. Le véritable but c'est la douleur corporelle à infliger à ce membre et qui ne dérange en rien les fonctions nécessaires pour la conservation de l'individu, ni ne détruit la procréation, mais qui diminue la passion et la trop grande concupiscence. Que la circoncision affaiblit la concupiscence et diminue quelquefois la volupté, c'est une chose dont on ne peut douter; car, si dès la naissance on fait saigner ce membre en lui ôtant sa couverture, il sera indubitablement affaibli. Les Docteurs ont dit expressément: "La femme qui s'est livrée à l'amour avec un incirconcis peut difficilement se séparer de lui" (Beréchet Rabba 80); c'est là, selon moi, le motif le plus important de la circoncision. Et qui donc a le 1<sup>er</sup> pratiqué cet acte? N'est-ce pas Abraham, si renommé pour sa chasteté?<sup>3</sup>

Maimonide ajoute:

Cet organe doit donc être affaibli par la circoncision, mais non pas être entièrement déraciné; au contraire, ce qui est naturel doit être laissé dans sa nature, mais on doit se garder des excès<sup>4</sup>.

Rabbi Isaac Ben Yediah, qui a vécu en Provence au 13<sup>e</sup> siècle, exprime une idée similaire. Il dit que l'homme incirconcis est plein de concupiscence, et la femme s'attache à lui parce qu'il est incirconcis:

Il s'enfonce dedans à cause du prépuce, qui est une barrière contre l'éjaculation dans les rapports sexuels. La femme trouve un tel plaisir en lui qu'ils copulent constamment. Comme résultat de cette luxure continuelle, l'homme s'épuise. Il est incapable de voir la lumière du visage du Roi [Dieu], parce que les yeux de son intellect sont plâtrés par les femmes<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Philon: De specialibus legibus, livre I, II.

<sup>2</sup> Philon: Quaestiones et solutiones in Genesim, livre III, 47.

<sup>3</sup> Maimonide: Le guide des égarés, p. 606.

<sup>4</sup> Ibid., p. 608.

<sup>5</sup> Barth: Berit mila, p. 124-125.

Le fameux théologien copte Ibn-al-Assal voit dans la pratique de la circoncision une utilité: "Certains médecins philosophes distingués disent que la circoncision affaiblit l'outil de la volupté, et ceci est souhaitable unanimement"<sup>1</sup>. La référence ici est certainement à Maïmonide, décédé au Caire en 1204. Thomas d'Aquin se réfère aussi à Maïmonide en écrivant que la circoncision est un moyen d' "affaiblir la concupiscence dans l'organe intéressé"<sup>2</sup>. Il justifie le fait que Dieu établit le signe de l'alliance sur le pénis et non sur la tête par le fait que la circoncision "avait pour but de diminuer la convoitise charnelle, qui réside surtout dans ces organes, à cause de l'intensité de la délectation charnelle"<sup>3</sup>.

On retrouve cette même idée chez les juristes musulmans classiques. Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah écrit que la circoncision, tant masculine que féminine, modère la concupiscence qui, "si elle est exagérée, fait de l'homme un animal; et si elle est anéantie, fait de lui une chose inanimée. Ainsi, la circoncision modère cette concupiscence. De ce fait, tu trouves les hommes et les femmes incirconcis jamais rassasiés de l'accouplement"<sup>4</sup>. Al-Mannawi (d. 1622) rapporte de l'imam Al-Razi (sans déterminer son identité):

Le gland est très sensible. S'il reste caché dans le prépuce, il fortifie le plaisir lors de l'accouplement. Si le prépuce est coupé, le gland se durcit et le plaisir s'affaiblit. C'est ce qui convient le mieux dans notre loi: réduire le plaisir sans le supprimer totalement, un juste milieu entre l'excès et la négligence<sup>5</sup>.

## **B) Les opposants y voient un moyen de réduire le plaisir**

Les opposants à la circoncision masculine s'accordent avec les auteurs anciens susmentionnés qu'elle réduit le plaisir sexuel. Ils essaient de trouver une explication scientifique à cette affirmation. Mais contrairement aux anciens, ils s'opposent à la circoncision masculine parce qu'elle va à l'encontre de leur perception positive de la sexualité qu'ils considèrent comme un droit individuel.

Les opposants disent que le plaisir sexuel est obtenu non pas par le gland, mais par la couronne du gland, le frenulum et le prépuce. Le gland est un organe peu sensible. Le talon est la seule partie du corps qui est moins sensible que le gland. En coupant le prépuce, le gland et sa couronne perdent leur protection, se durcissent avec l'âge et deviennent plus secs, exactement comme il arrive lorsqu'on marche pied nu. Ainsi, la circoncision provoque la perte progressive de la sensibilité du gland et de sa couronne. D'autre part, elle prive l'homme d'une partie de la peau du pénis plus ou moins grande selon la coupe, et qui peut aller jusqu'à 80% du total de cette peau. La partie coupée contient plus d'un mètre de veines, d'artères et de capillaires, 78 mètres de nerfs et plus de 20.000 fins de nerfs. Par la circoncision, les muscles du prépuce, les glandes, les membranes muqueuses et le tissu épithélial sont détruits. Il arrive aussi que la circoncision lèse le frenulum<sup>6</sup>.

Même si la circoncision n'empêche pas l'érection du pénis, la réduction de sa peau rend cette dernière plus tendue, moins élastique et moins glissante sur la verge. Si la peau amputée est trop grande, la verge peut se courber ou tirer la peau du scrotum (bourse des testicules) pour compenser la peau perdue.

Lors de la préparation de l'acte sexuel, l'homme caresse le clitoris et le prépuce de la femme. Cette dernière caresse le pénis de l'homme en faisant glisser la peau sur la verge et sur le gland afin de le maintenir en état d'érection en attendant qu'elle soit prête à la copula-

---

<sup>1</sup> Ibn-al-Assal, vol. 2, p. 418-421.

<sup>2</sup> Thomas d'Aquin, *IaIIae*, q. 102, a. 5, ad 1 (tome 2, p. 675).

<sup>3</sup> *Ibid.*, IIIa, q. 70, a. 3, arg. 1 et ad 1 (tome 4, p. 525).

<sup>4</sup> Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah: *Tuhfat al-mawdud*, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: *Khitan*, annexe 1.

<sup>5</sup> Al-Mannawi: *Fayd al-qadir*, vol. 3, p. 503.

<sup>6</sup> Fleiss: *Where is my foreskin?* p. 41; Cold; Taylor: *The prepuce*, p. 1 et 37-38; Laumann, p. 1052-1057.



tion. Ce geste est malaisé lorsque la peau est tendue pour avoir perdu une partie de sa longueur naturelle. Ce geste ainsi que la pénétration sont d'autant plus gênés que les glandes qui sécrètent le smegma, matière lubrifiante, sont détruites par la circoncision. Pour y remédier, les hommes circoncis recourent souvent à une manière chimique pour lubrifier le pénis, matière qui peut être préjudiciable aussi bien pour l'homme que pour la femme. Ces deux problèmes pourraient expliquer, selon les opposants, pourquoi la femme dans la civilisation américaine recourt à la fellation compensant le manque de lubrifiant par sa salive, et pourquoi la période de préparation est moins longue privant l'homme et la femme du plaisir avant la pénétration.

L'amputation du prépuce et le manque de matière lubrifiante du pénis rendent aussi l'acte sexuel lui-même plus douloureux aussi bien pour la femme que pour l'homme. La verge intacte glisse à l'intérieur du vagin à travers la peau qui reste tenue par les muscles du vagin. Il y a donc moins de friction pour l'homme et la femme. Mais lorsque le pénis a perdu son prépuce, la peau devient tendue et la verge pénètre la femme avec la peau provoquant une friction et une irritation pour les deux partenaires. On remarque à cet égard que la relation sexuelle des intacts diffère de la relation sexuelle des circoncis. Ces derniers pratiquent une pénétration assez violente et plus rapide. Ce faisant, ils recherchent une excitation qu'ils auraient eue s'ils avaient gardé leur prépuce. Ce comportement sexuel augmente la friction, provoque des lésions chez l'homme et la femme et peut créer une situation peu confortable pour les deux partenaires<sup>1</sup>. Un médecin américain écrit:

En raison de l'altération de la fonction et de la sensibilité du pénis, l'homme circoncis ne peut jamais atteindre le plaisir sexuel dans sa plénitude telle que donnée par Dieu. En retour, la femme ne peut jamais être le témoin et la réceptrice d'une complète réponse de son amant [...]. Le musicien le plus doué, malgré sa virtuosité, ne peut délivrer une performance exemplaire avec un instrument mal accordé ou de mauvaise qualité<sup>2</sup>.

On verra dans le dernier chapitre comment des circoncis aux États-Unis restaurent leur prépuce pour remédier au problème créé par la circoncision.

### **C) Les défenseurs y voient un moyen d'augmenter le plaisir**

Voyant que le vent tourne et que l'éthique sexuelle change, les défenseurs de la circoncision masculine renversent les arguments de leurs aînés. Ils affirment désormais que la circoncision ne réduit pas la concupiscence puisque les circoncis et leurs partenaires ne s'en plaignent pas. Ils estiment qu'elle pourrait même renforcer le plaisir en retardant l'éjaculation.

#### **a) Satisfaction des circoncis**

Le fait que les circoncis soient satisfaits de leur état ne signifie pas que la circoncision ne réduit pas leur plaisir sexuel. Si la plupart ne s'en plaignent pas c'est parce que le sujet en soi est tabou sur le plan religieux et sexuel; en parler mettrait en cause leur virilité. Au lieu de se plaindre, les circoncis pourraient même être tentés de se vanter pour s'affirmer et se protéger. D'autre part, les circoncis n'ont pas de moyen de comparaison s'ils l'ont été en bas âge. Celui qui ne voit que le blanc et le noir, ne sait pas ce que représentent les autres couleurs. Enfin, les circoncis ignorent la fonction du prépuce dont ils sont privés, d'autant que les livres médicaux et populaires présentent le pénis le plus souvent sous sa forme circoncise comme s'il était le pénis normal<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Ritter, p. 12-4, 15-1; Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 173; Warren: Norm UK, p. 89; Zwang: Functional and erotic consequences, p. 71; O'Hara; O'Hara, p. 79-84; Hammond: A preliminary poll, p. 87.

<sup>2</sup> Ritter, p. 15-1.

<sup>3</sup> Hammond: A preliminary poll, p. 85, 88; Ritter, p. 17-1.

Masters et Johnson ont examiné 35 circoncis et 35 incirconcis pour voir si la circoncision a un effet sur le plaisir. Ils n'ont pas trouvé de différence significative entre les deux groupes<sup>1</sup>. Mais leur expérience a été mise en doute notamment parce qu'ils ont mesuré la sensibilité du gland et non pas celle du prépuce, ignorant de la sorte que c'est ce dernier qui est l'organe procurant le plaisir<sup>2</sup>.

Une étude a été effectuée en 1994 portant sur des réponses provenant de 313 personnes de différentes origines, couleurs et religions, liées à des centres de lutte contre la circoncision et de restauration du prépuce aux États-Unis. Cette étude démontre que 61% souffraient d'un déficit sensoriel progressif, causant un dysfonctionnement sexuel: problèmes d'érection, difficultés à éjaculer et à parvenir à l'orgasme. 40% ont eu recours à des stimulants forts pour l'orgasme, et plusieurs ont déclaré que les rapports sexuels normaux (dans le vagin) ne leur suffisaient pas pour stimuler le plaisir et/ou l'orgasme. Un autre rapport indique que 50% des circoncis en bas âge sont insatisfaits de leur état, contre 3% des incirconcis insatisfaits d'être intacts<sup>3</sup>.

Une autre étude faite sur cinq hommes circoncis à l'âge adulte a démontré qu'il y a eu une modification négative dans la sensibilité et le plaisir sexuel<sup>4</sup>. D'autres ont regretté d'avoir été circoncis. L'un d'eux dit que le plaisir avant et après la circoncision ressemble à celui qui voyait en couleurs et ne voit plus qu'en noir et blanc. Un autre a estimé qu'il a perdu 50% de sa sensibilité. Un 3<sup>e</sup> dit qu'il se sent comme celui qui joue une guitare avec des doigts endurcis avec du cal<sup>5</sup>. Une étude auprès des juifs soviétiques, circoncis après leur arrivée en Israël, démontre que 54% étaient satisfaits sexuellement avant la circoncision, mais que seuls 24% l'étaient après la circoncision<sup>6</sup>. Ceux qui restaurent leur prépuce affirment qu'ils sentent plus de satisfaction sexuelle qu'avant. On y reviendra dans le dernier chapitre de cette partie.

### **b) Circoncision et éjaculation précoce**

Les auteurs musulmans contemporains ne mentionnent pas leurs aînés qui voyaient dans la circoncision masculine un moyen de réduire le plaisir sexuel. En revanche, ils affirment qu'elle retarde l'éjaculation, prolonge l'accouplement et augmente, par conséquent, le plaisir. Ainsi, le Dr Ramadan dit que l'ablation du prépuce "dénude le gland et augmente sa jouissance"<sup>7</sup>. Quant à Al-Sayyid, il écrit:

Il paraît que la circoncision masculine a un effet indirect sur la force sexuelle. Des statistiques de certains instituts scientifiques prouvent que la copulation des circoncis dure plus longtemps que celle des incirconcis, ces derniers éjaculant plus rapidement. Par conséquent, les circoncis jouissent plus et offrent plus de jouissance et de satisfaction que les incirconcis<sup>8</sup>.

De telles opinions se retrouvent dans les écrits occidentaux en faveur de la circoncision. Leur raisonnement est simple. En amputant le prépuce, on réduit l'espace de la peau excitable et la sensibilité du gland, ce qui retarde l'éjaculation. Des écrits populaires aux États-

---

<sup>1</sup> Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 171.

<sup>2</sup> Ritter, p. 27-2.

<sup>3</sup> Hammond: A preliminary poll, p. 86, 88.

<sup>4</sup> Money; Davison, p. 291.

<sup>5</sup> Goldman: Circumcision the hidden trauma, p. 39-40; Boyd, p. 111-112; Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 172-173.

<sup>6</sup> Zoosmann-Diskin; Blustein, p. 344; voir aussi Hecht: The cutting edge, p. 14-15.

<sup>7</sup> Ramadan, p. 67.

<sup>8</sup> Ibn-Asakir, préface, p. 12. Voir dans le même sens Khadir, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 24.

Unis recommandent la circoncision pour remédier au défaut de l'éjaculation précoce<sup>1</sup>. Mais une telle théorie se heurte à la définition de l'éjaculation précoce et ses causes.

Le fameux livre indien *Kama sutra* constate qu'au commencement de l'acte sexuel, l'ardeur de l'homme est si forte qu'il cherche à terminer au plus vite, mais il en est autrement ultérieurement. Le comportement de la femme, pour parvenir à la jouissance, est exactement le contraire<sup>2</sup>.

Le Dr Pierre Solignac estime que 52% des hommes sont touchés par l'éjaculation précoce. Masters et Johnson la définissent comme étant l'incapacité de contrôler le processus éjaculatoire assez longtemps pour satisfaire la partenaire. D'autres considèrent qu'il y a éjaculation précoce si les partenaires sont tous les deux de cet avis ou si l'homme considère que son processus éjaculatoire est trop rapide pour lui permettre d'avoir une satisfaction suffisante. L'éjaculation est parfois tellement rapide qu'elle se produit avant la pénétration vulvaire et vaginale<sup>3</sup>. Selon Solignac, l'éjaculation précoce est due "dans la majorité des cas à un manque de contrôle central de l'érection, par hyperémotivité, anxiété, fatigue ou baisse du tonus psychique ou, ce qui est fréquent, inhibition psychologique dont fait partie l'impossibilité de fantasmer. Elle peut être due aussi à un manque d'excitation périphérique qui ne facilite pas le maintien de l'érection (femme passive) ou à une atteinte vasculaire artérielle ou veineuse"<sup>4</sup>. La religion peut aussi jouer un rôle. Ainsi, les juifs orthodoxes estiment que le mari doit éjaculer dès qu'il pénètre sa femme<sup>5</sup>.

L'éjaculation précoce est cause de problèmes entre l'homme et la femme. Si l'homme parvient à l'éjaculation et à l'orgasme tardivement après l'orgasme de la femme, il peut se sentir mal à l'aise. Si au contraire, c'est l'homme qui parvient à l'éjaculation et à l'orgasme avant la femme, cette dernière se sent délaissée et l'homme la considère frigide<sup>6</sup>.

Il n'y a aucune preuve scientifique établissant le lien entre l'incirconcision et l'éjaculation précoce. Aux États-Unis ou en Israël, deux pays au taux élevé de circoncision, les circoncis souffrent aussi de ce défaut. Certains circoncis à l'âge adulte rapportent qu'ils n'éjaculent plus prématurément. Mais cela ne dure souvent pas longtemps et ils retombent dans le même problème par la suite. Les circoncis ayant restauré leur prépuce témoignent que ce procédé les a aidés à mieux se contrôler et à remédier à l'éjaculation précoce<sup>7</sup>.

Le sexologue Gérard Zwang dit que la circoncision rend le gland plus dur et moins sensible, mais cela ne signifie pas pour autant que le circoncis peut maintenir la relation sexuelle pendant des heures afin de faire parvenir sa partenaire à l'orgasme. La dureté du gland n'empêche pas l'éjaculation précoce<sup>8</sup>.

### **c) Satisfaction de la partenaire**

Il n'est pas rare d'entendre ou de lire que les femmes préfèrent les hommes circoncis. Mais on entend et on lit aussi le contraire.

Maïmonide écrit: "La femme qui s'est livrée à l'amour avec un incirconcis peut difficilement se séparer de lui"<sup>9</sup>. D'autre part, une enquête auprès de 139 femmes ayant eu des relations multiples avec des circoncis et des intacts montre ce qui suit:

---

<sup>1</sup> Wallerstein: Circumcision: an american health fallacy, p. 115-116.

<sup>2</sup> Vatsyayana: Kama sutra, partie II, chap. I, p. 117.

<sup>3</sup> Solignac: Le temps d'aimer, p. 23-24.

<sup>4</sup> Ibid., p. 107.

<sup>5</sup> Barth: Berit mila, p. 125.

<sup>6</sup> Wallerstein: Circumcision: an american health fallacy, p. 116-118; Ritter, p. 30-1.

<sup>7</sup> Wallerstein: Circumcision: an american health fallacy, p. 118-121.

<sup>8</sup> Zwang: Functional and erotic consequences, p. 74.

<sup>9</sup> Maïmonide: Le guide des égarés, p. 606.

- Avec leurs partenaires circoncis, les femmes avaient moins de possibilités à parvenir à l'orgasme vaginal.
- Leurs partenaires circoncis avaient plus souvent une éjaculation précoce.
- Les femmes se plaignent plus souvent d'avoir un inconfort vaginal avec des partenaires circoncis.
- Plus de femmes affirment n'avoir jamais eu d'orgasme vaginal avec des partenaires circoncis qu'avec des partenaires intacts.
- Plus de femmes affirment n'avoir jamais eu d'orgasmes multiples avec des partenaires circoncis.
- Plus souvent elles affirment que les sécrétions vaginales diminuent quand le coït progresse avec leurs partenaires circoncis.
- Les femmes qui ont préféré les partenaires circoncis avaient eu plus souvent plus de dix partenaires.
- Les femmes préfèrent les rapports sexuels vaginaux avec un partenaire intact plutôt qu'avec un partenaire circoncis.

L'étude conclut: "Il est clair que le pénis anatomiquement intact offre une expérience plus gratifiante pour la femme pendant le coït"<sup>1</sup>.

Les défenseurs de la circoncision masculine disent que le repas le plus délicieux est im-mangeable s'il est servi sur des plats ou des tables sales. Ils estiment que le pénis incirconcis est répugnant en raison du smegma, matière lubrifiante, qu'il produit. Par conséquent la femme ne peut en jouir pleinement. C'est la raison pour laquelle on accorde à la femme musulmane le droit de divorcer de son mari incirconcis. Les opposants répliquent que le smegma est une matière naturelle comme toutes les sécrétions que le corps produit: salive, transpiration des aisselles, graisse des oreilles, matière lubrifiante du vagin, etc. Il sert à protéger le corps du dessèchement et l'humidifie. Il est aussi utile dans la relation sexuelle. S'il est supprimé par la circoncision, il doit être remplacé par une matière chimique moins supportée par le corps. D'autre part, on constate que le smegma contient de la phéromone jouant un rôle d'attrait sexuel. Et dans tous les cas, le smegma ne peut et ne doit pas être supprimé complètement et la propreté peut être assurée sans nécessairement supprimer les glandes qui le sécrètent<sup>2</sup>.

On relève ici que la préférence entre circoncis et incirconcis obéit à des critères religieux, culturels et psychiques multiples. Une femme juive orthodoxe ou une musulmane peut considérer le pénis incirconcis comme répugnant, même sans l'avoir vu ou expérimenté. Une femme venant d'une société dont les hommes sont tous intacts, peut être surprise négativement ou positivement par un pénis circoncis. D'autre part, une femme peut aussi vouloir varier ses partenaires comme on varie la nourriture. Mais plus important que la circoncision ou l'incirconcision, restent la tendresse et la compréhension entre les partenaires. Il faudrait donc pouvoir dépasser les aspects externes<sup>3</sup>.

Signalons enfin que la tribu Kikuyu du Kenya ne coupe pas complètement le prépuce lors de la circoncision mais il est rassemblé en un bourrelet appelé *ngwati* (la brosse) qui pend au-dessus du gland. Son but est d'accroître l'excitation sexuelle mais aussi d'entraver une pénétration totale lorsque la femme est enceinte<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> O'Hara; O'Hara, p. 79-84.

<sup>2</sup> Wallerstein: Circumcision: an american health fallacy, p. 59-60.

<sup>3</sup> Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 174-175.

<sup>4</sup> Kenyatta, p. 127.

## 2) Circoncision féminine et plaisir sexuel

Avec la circoncision féminine, nous avons la même controverse qui entoure la circoncision masculine.

### A) Les anciens y voient un moyen de réduire le plaisir

Les juristes musulmans classiques voyaient dans la circoncision féminine un moyen de réduire la concupiscence, raison pour laquelle ils l'appuyaient.

Si nous revenons aux récits de Mahomet relatifs à la circoncision féminine, dont l'authenticité est mise en doute, on constate que le plus important de ces récits lie entre cette pratique et le plaisir sexuel. Ce récit rapporte que Mahomet aurait dit à une circonciseuse d'esclaves: "Coupe peu et n'exagère pas car cela rend le visage plus rayonnant et c'est meilleur pour l'homme". Partant de ce récit, Al-Jahidh écrit:

La femme au clitoris trouve un plaisir que la circoncise ne trouve pas. Ce plaisir est proportionnel à la quantité amputée [...]. Le prophète dit à la circonciseuse: "O Um-Atiyyah, coupe peu et n'exagère pas car cela rend le visage plus rayonnant et c'est meilleur pour l'homme". On dirait que le prophète souhaitait réduire sa concupiscence dans la mesure où cela la rendrait modérée. Car si la concupiscence est anéantie, le plaisir n'a pas lieu, et l'amour entre les conjoints diminue. Or, l'amour entre les conjoints est un frein à la débauche [...]. Le juge Jannab Ibn Al-Khashkhash prétend avoir compté les femmes circoncises dans un seul village, et avoir découvert que les femmes chastes sont circoncises et les débauchées, incirconcises. L'adultère et la recherche des hommes sont plus généralisés chez les femmes [incirconcises] de l'Inde, de Byzance et de Perse parce qu'elles ont plus de concupiscence envers les hommes. C'est la raison pour laquelle l'Inde a établi des maisons pour les prostituées. On dit que cela n'est dû qu'au fait qu'elles ont un clitoris et un prépuce abondants<sup>1</sup>.

Cette opinion d'Al-Jahidh est souvent citée à la lettre par les juristes classiques et modernes<sup>2</sup>. Nous avons mentionné plus haut le passage d'Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah selon lequel la circoncision, tant masculine que féminine, modère la concupiscence qui, "si elle est exagérée, fait de l'homme un animal; et si elle est anéantie, fait de lui une chose inanimée. Ainsi, la circoncision modère cette concupiscence. De ce fait, tu trouves les hommes et les femmes incirconcis jamais rassasiés de l'accouplement"<sup>3</sup>. Al-Baji rapporte de Malik qu'il dit: "Celui qui achète une esclave qu'il la circoncise s'il veut l'enfermer. Mais si c'est pour la revendre, il n'est pas tenu de la circoncire"<sup>4</sup>. Ce qui signifie que l'esclave circoncise sera plus facile à maîtriser à la maison.

### B) Les opposants y voient un moyen de réduire le plaisir

Les opposants à la circoncision féminine basent leur opposition, entre autres, sur le fait qu'elle réduit le plaisir sexuel de la femme, lequel est perçu comme un droit individuel. Ainsi, le Dr Nawal Al-Saadawi, elle-même circoncise, écrit:

Le clitoris se distingue par le fait qu'il est le seul organe érectile lors de l'excitation sexuelle et il est le nerf le plus sensible au plaisir sexuel. C'est lui qui conduit la relation sexuelle du début jusqu'à sa fin. Sans lui la femme ne peut pas parvenir à l'orgasme<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Al-Jahidh, vol. 7, p. 27-29.

<sup>2</sup> Voir notamment Al-Nazawi, vol. 1, p. 40; Ibn-Taymiyyah: Fiqh al-taharah, p. 69; Ibn-Taymiyyah: Fatawa al-nisa, p. 17.

<sup>3</sup> Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah: Tuhfat al-mawdud, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 1.

<sup>4</sup> Al-Baji, vol. 7, p. 232.

<sup>5</sup> Al-Saadawi: Al-mar'ah wal-jins, p. 29.

Quant au Dr Mahran, il écrit:

54% des femmes circoncises ne réagissent pas [à l'excitation sexuelle] en raison de l'ablation des parties sensibles nécessaires pour une telle excitation. Il ne fait pas de doute que cela conduit à la rupture de la coopération sexuelle entre les deux conjoints, ce qui provoque une congestion dans le pelvis, des douleurs, et une tension nerveuse et psychique<sup>1</sup>.

Enfin, le Dr Al-Hadidi écrit:

Quel sera notre état si on nous coupe la langue et on nous demande de goûter une chose pour la juger? Sans doute nous serait-il impossible de le faire [...]. Comment une femme amputée de ses organes chargés de la sensibilité sexuelle peut-elle goûter le plaisir sexuel? Il ne fait pas de doute qu'il est à la fois difficile et long de pouvoir la satisfaire<sup>2</sup>.

Le sexologue Gérard Zwang essaie d'apporter une explication scientifique à la relation entre la circoncision féminine et le plaisir sexuel des femmes. Il explique que la femme dispose d'un circuit orgasmique qui commence à se développer dès l'âge de 2 ou 3 ans, avant tout par une manipulation manuelle lorsque la fille explore son corps. Il ne devient fonctionnel qu'à partir de l'âge de 6 à 7 ans. Dès l'âge de 10 ans, la fille atteint un développement suffisant pour copuler. Même si le clitoris a été coupé, elle peut sentir le plaisir à travers les nerfs du vagin s'ils ont été développés avant l'âge de 6 à 7 ans. Mais si la circoncision a eu lieu avant le développement de ces nerfs, il est exclu que la femme circoncise puisse parvenir à l'orgasme<sup>3</sup>. Dans un colloque tenu à Genève en mars 1977, Zwang a estimé que "90 à 95% des femmes mutilées sont des frigides totales définitives"<sup>4</sup>.

### **C) Les défenseurs y voient un moyen d'augmenter le plaisir**

Les défenseurs actuels de la circoncision féminine affirment qu'elle ne réduit pas la concupiscence et qu'elle pourrait même renforcer le plaisir de l'homme et de la femme si elle est faite dans les limites du récit de Mahomet: "Coupe peu et n'exagère pas". Et même lorsque la circoncision est exagérée, elle n'empêche pas la femme d'avoir un plaisir sexuel. Enfin, les hommes dans certaines cultures vont jusqu'à préférer les partenaires circoncises aux incirconcises.

#### **a) Satisfaction des circoncises**

Le cheikh Shaltut écrit concernant la partie coupée chez la femme:

Cette excroissance constitue un dérangement lors des relations sexuelles soit pour la femme, soit pour l'homme qui n'est pas habitué à la sentir ou en répugne. Par conséquent son ablation est un acte méritoire aussi bien pour la femme que pour l'homme dans les moments connus. La circoncision féminine dans ce sens n'est rien d'autre que ce qu'exige le confort psychique et le maintien de l'affection cordiale entre le mari et sa femme, comme se parfumer, se faire beau et se purifier des autres excédents qui avoisinent ce domaine<sup>5</sup>.

Al-Sukkari écrit:

L'ordre de circoncire les femmes a deux intérêts. Il réduit les excès de la concupiscence de la femme afin qu'elle ne tombe pas dans l'interdit. Ensuite, il contribue à pro-

---

<sup>1</sup> Mahran, p. 63.

<sup>2</sup> Al-Hadidi, p. 68; voir aussi Ammar, p. 51-52.

<sup>3</sup> Zwang: Functional and erotic consequences, p. 70-71.

<sup>4</sup> Zwang: Les mutilations sexuelles féminines, p. 25.

<sup>5</sup> Shaltut, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 7.

longer le plaisir sexuel pour aboutir à l'orgasme, réalisant ainsi la complète chasteté des deux conjoints<sup>1</sup>.

Nous avons vu plus haut que Robert Cook, l'expert du bureau régional de l'*OMS* à Alexandrie, dit dans son rapport du 30 septembre 1976 que la circoncision qui consiste en l'ablation du prépuce du clitoris est pratiquée parfois aux États-Unis "pour remédier à une impossibilité d'atteindre l'orgasme, impossibilité liée à un clitoris exubérant ou atrophié". Il cite à cet égard les Docteurs Rathmann et Wollman<sup>2</sup>.

Le Dr Rathmann a publié en 1959 un article en faveur de la circoncision féminine dont "la valeur pour améliorer la fonction a été acceptée par différentes cultures durant les 3500 ans passés". Il propose de couper le prépuce des femmes avec un appareil qu'il a inventé pour rendre leur clitoris plus accessible en cas de phimosis. En outre, il propose de réduire le clitoris surabondant. A part ces deux indications, il estime que la circoncision féminine est utile dans les situations suivantes:

- 1) Si la patiente est adipeuse, une circoncision peut être indiquée bien qu'elle ait peu de défaut anatomique.
- 2) Si le mari est particulièrement maladroit ou difficile à éduquer, il faut parfois rendre le clitoris plus facile à trouver.
- 3) Si le clitoris est petit et difficile à toucher, une circoncision peut le rendre plus accessible.

Il signale qu'il avait pratiqué la circoncision féminine pendant 15 ans. Sur la base de 112 questionnaires remplis, il estime qu'on peut s'attendre à une amélioration dans 85% à 90% des cas. Il rapporte le cas d'une femme âgée de 34 ans qui avait divorcé cinq fois avant de venir à sa clinique. Il a découvert qu'elle avait un clitoris surabondant et un phimosis, et n'avait jamais connu l'apogée du plaisir. Après l'avoir circonscise, elle s'est remariée avec son dernier ex-mari et n'avait plus de problèmes sexuels. Elle affirme qu'elle a gaspillé quatre autres maris parfaitement bien<sup>3</sup>.

On trouve aussi des plaidoyers en faveur de la circoncision féminine aux États-Unis dans un article de 1973 du Dr Wollman, un chirurgien gynécologue à *Maimonides Hospital*<sup>4</sup>, et dans un livre de 1975 du Dr Burt intitulé *La chirurgie de l'amour*<sup>5</sup>. Les publications populaires américaines étaient aussi en faveur de cette pratique. *Playgirl* a publié en octobre 1973, un article intitulé *La circoncision pour les femmes la plus douce de toutes les coupures*<sup>6</sup>, suivi en mai 1975 d'un article intitulé *Une chirurgie à 100 US\$ pour une vie sexuelle à un million de dollars*<sup>7</sup>. Cette revue a publié en octobre 1975, une lettre de remerciement d'un médecin dans laquelle il dit avoir fait cinquante opérations de ce genre et que "probablement 10 à 15% de toutes les femmes peuvent en profiter sexuellement"<sup>8</sup>. En novembre 1976, *Cosmopolitan* a publié un article décrivant les opérations faites le plus fréquemment pour améliorer les réactions sexuelles. La circoncision féminine figurait en tête

---

<sup>1</sup> Al-Sukkari, p. 36. Voir Ibn-Asakir, préface d'Al-Sayyid, p. 13, et Al-Sayyid: *Hukm khitan al-inath*, p. 34-35.

<sup>2</sup> Cook, p. 54.

<sup>3</sup> Rathmann: *Female circumcision*.

<sup>4</sup> Wollman: *Female circumcision*.

<sup>5</sup> Burt: *Surgery of Love*. Pour plus de détails, voir Wallerstein: *Circumcision: an american health fallacy*, p. 188-190; Hodges: *A short history*, p. 32.

<sup>6</sup> Kellison: *Circumcision for women*.

<sup>7</sup> Kellison: *\$100 Surgery*.

<sup>8</sup> Walden: *Letter to the Editor*.

de la liste avec la réclame qu'elle pourrait profiter à 10% de toutes les femmes qui ont un clitoris non coopératif<sup>1</sup>.

Wallerstein estime dans son livre publié en 1980 qu'entre 2000 et 3000 circoncisions féminines sont pratiquées annuellement dans les hôpitaux des États-Unis. Il indique que ce chiffre doit être multiplié par 50 en ce qui concerne les opérations dans les cliniques privées des médecins<sup>2</sup>.

Sur Internet, on trouve deux lettres de deux américaines ayant profité, sur le plan sexuel, de la circoncision féminine qui consistait à réduire le prépuce pour faire apparaître le clitoris<sup>3</sup>. *Toronto Globe and Mail* a publié le 10 novembre 1998 un article concernant un médecin canadien, Dr Stubb, qui pratique une fois par mois depuis 12 ans la circoncision féminine sur des femmes venant de l'Amérique du Nord. Cette opération consiste à réduire les petites lèvres et l'ouverture du vagin pour des raisons esthétiques et pour augmenter le plaisir. Cette opération coûte entre 1500 et 2500 dollars. Une femme dit: "J'ai un inconfort physique lors des rapports sexuels et je sens un pincement lorsque je vais à bicyclette ou à cheval". "Il s'agit d'une autre exploitation de l'image du corps", dit Marsman, un thérapeute sexuel basé à Toronto. "Mais il y a des femmes qui veulent fortement cette chirurgie à tel point qu'il est difficile de dire qu'elle n'est pas un droit pour elles"<sup>4</sup>.

Ce qui précède démontre que la circoncision féminine n'a pas toujours été perçue comme un moyen de réduire la sexualité de la femme, bien au contraire. Les informations concernant l'impact négatif de la circoncision féminine restent contradictoires même lorsqu'elles émanent d'opposants. Ainsi, l'étude de Marie Assaad portant sur 135 infirmières en Égypte a établi qu'il n'y a pas de corrélation entre la satisfaction sexuelle et la circoncision. 90% des circoncises ont répondu qu'elles jouissaient des relations sexuelles. Mais Assaad indique que ces chiffres doivent être pris avec précaution en raison de la nature complexe et intime des questions sur l'expérience sexuelle et la réticence dans ce domaine<sup>5</sup>. Lightfoot-Klein écrit à propos des femmes soudanaises infibulées:

Environ 90% des femmes soudanaises interviewées ont dit de parvenir régulièrement ou parfois dans leur vie à l'orgasme. Ces femmes rapportent que cela arrive dans différents degrés et intensités. Pour des raisons évidentes, l'orgasme ne peut pas être mesuré dans une séance expérimentale contrôlée parmi les femmes musulmanes. Devant ces chiffres surprenants, nous devons être conscients que les femmes interviewées pourraient avoir tendance à exagérer leur satisfaction sexuelle [...]. Mais il y a peu de doute dans mon esprit que l'orgasme existe même parmi les femmes mutilées de manière drastique, et cela est loin d'être rare<sup>6</sup>.

Après avoir passé en revue les différentes opinions, le Dr Nahid Toubia écrit:

Tous les types de mutilations sexuelles féminines entravent à un certain degré la réponse sexuelle des femmes mais ne suppriment pas nécessairement la possibilité d'avoir le plaisir sexuel et l'orgasme [...]. Certains tissus sensitifs du corps et du crura du clitoris sont enfouis profondément près de la symphyse pubienne et ne sont pas supprimés lorsqu'on ampute la partie saillante. Même des femmes infibulées gardent intactes des parties du tissu sensitif du clitoris et des lèvres. Quelques études suggèrent

---

<sup>1</sup> Isenberg; Elting: A guide to sexual surgery. Pour plus de détails, voir Wallerstein: Circumcision: an american health fallacy, p. 183-184.

<sup>2</sup> Wallerstein: Circumcision: an american health fallacy, p. 183.

<sup>3</sup> [www.circlist.org/canatomyfemale.html](http://www.circlist.org/canatomyfemale.html).

<sup>4</sup> [www.circlist.org/canatomyfemale.html](http://www.circlist.org/canatomyfemale.html).

<sup>5</sup> Assaad: Female circumcision in Egypt, p. 24; voir aussi Giorgis, p. 31-33.

<sup>6</sup> Lightfoot-Klein: Prisoners, p. 80-81.



qu'à part les organes sexuels externes, d'autres zones érogènes dans le corps peuvent devenir sensibilisées chez la femme mutilée sexuellement, surtout lorsque l'expérience sexuelle est plaisante avec un partenaire attentif. D'autre part, les composantes psychologiques et corticales de l'expérience sexuelle chez la femme mutilée sont influencées par différents facteurs qui ne sont pas toujours prévisibles. Il est nécessaire d'effectuer de meilleures études avant de pouvoir juger des effets des mutilations sexuelles sur la sexualité des femmes<sup>1</sup>.

Ces témoignages de trois pionnières de la lutte contre la circoncision féminine démontrent qu'il n'est pas possible de dire de manière catégorique que la circoncision prive les femmes de leur plaisir sexuel. Mais malgré cela, cette pratique reste condamnable dans la mesure où elle est une atteinte à l'intégrité physique d'autrui sans son consentement et sans raison médicale.

### **b) Satisfaction du partenaire**

Avant de clore ce point, il faut se demander si les partenaires des femmes circoncises sont satisfaits de leurs rapports sexuels avec elles, ou si au contraire ils préfèrent des femmes incirconcises. Comme pour la circoncision masculine, la réponse à cette question varie selon les cultures et les individus.

Nous avons vu plus haut que le cheikh Shaltut considère que la circoncision féminine est bénéfique pour la femme et l'homme du fait qu'elle supprime une partie excédante, répugnante. Le Dr Al-Ghawwabi se demande à cet égard comment un homme peut-il coucher avec une femme disposant d'un le organe en érection comme le sien<sup>2</sup>.

Comme nous l'avons dit plus haut, dans la société égyptienne, les hommes venant de milieux qui pratiquent la circoncision féminine répugnent à épouser une femme incirconcise. De même, les hommes venant de milieux qui pratiquent l'infibulation, répugnent d'épouser une femme non infibulée. Ils estiment qu'ils ont plus de plaisir avec une femme dont le vagin est étroit. Il faut cependant signaler que les premiers rapports sexuels avec une femme infibulée peuvent s'avérer extrêmement douloureux aussi bien pour l'homme que pour la femme. La défloration de la femme peut durer entre une semaine et plusieurs mois. Certains hommes, incapables de pénétrer leurs femmes, recourent à un couteau ou aux services d'une sage-femme pour les ouvrir. Certains s'enivrent fortement pour ne pas sentir la douleur<sup>3</sup>.

Koso-Thomas indique que certains hommes préfèrent la femme circoncise parce que l'excitation du clitoris de la femme intacte les fait éjaculer prématurément. Or, l'homme préfère être le maître de la relation sexuelle et veut pouvoir la prolonger à sa guise. La circoncision féminine rend ainsi la femme passive dans la relation sexuelle<sup>4</sup>.

Une étude faite sur 300 maris soudanais polygames ayant des femmes circoncises et incirconcises a montré que 266 parmi eux préfèrent les relations sexuelles avec leurs femmes non circoncises<sup>5</sup>.

Signalons enfin que si certains préfèrent les femmes circoncises, dans les tribus qui pratiquent la macronymphie (étirement du clitoris et des lèvres), les jeunes filles qui n'ont pas atteint ce résultat se trouvent difficilement un partenaire sexuel ou un époux. Ces tribus

---

<sup>1</sup> Female genital mutilation: an overview, p. 35.

<sup>2</sup> Al-Ghawwabi, p. 55.

<sup>3</sup> Rapport du séminaire régional sur les pratiques traditionnelles, Addis Abeba, 1987, p. 101; Lightfoot-Klein: Prisoners, p. 58-59, 104-105, 125.

<sup>4</sup> Koso-Thomas: The circumcision, p. 8-9, 11.

<sup>5</sup> Al-mumarasat al-taqlidiyyah, p. 23.

considèrent que le but de la macronymphie est d'éviter la frigidité et d'acquérir la capacité d'atteindre facilement l'orgasme<sup>1</sup>.

### 3) Lien entre la circoncision et la drogue

Il existe un débat autour du lien entre la circoncision et la drogue. Mais les études approfondies dans ce domaine nous manquent, probablement en raison de sa sensibilité. Dans l'attente de telles études, nous présentons les opinions que nous avons trouvées.

#### A) Circoncision masculine et drogue

La seule référence occidentale que nous avons trouvée est chez le psychologue Goldman. Il écrit:

Si nous acceptons ce que la logique, la recherche et les hommes circoncis à l'âge adulte disent, la circoncision réduit la sensibilité et la fonction sexuelle. Par conséquent, que les hommes circoncis connaissent ou non les faits concernant la circoncision, ils peuvent avoir une estime diminuée de soi en raison de la circoncision.

La diminution de l'estime de soi a des conséquences personnelles et sociales. Ceux qui ont une estime diminuée de soi ont généralement une opinion diminuée des autres. L'estime diminuée de soi est aussi associée à insatisfaction relationnelle, mauvaise santé générale, haute conformité, dépression, usage de la drogue et isolement. Afin de compenser leur estime diminuée de soi, certains hommes adoptent un comportement particulier<sup>2</sup>.

Le cheikh Khadir, dans un texte inédit publié dans notre ouvrage en arabe, estime au contraire que l'incirconcision peut conduire à l'usage de la drogue. Il explique que l'incirconcis est surexcité et éjacule prématurément. Afin de remédier à ce défaut, "le plus grand danger de notre époque", l'homme recourt à la drogue pour calmer son excitation et prolonger la relation sexuelle. Certains vont jusqu'à utiliser le préservatif à cette fin même lorsqu'ils n'en ont pas besoin comme moyen contraceptif<sup>3</sup>.

#### B) Circoncision féminine et drogue

De nombreux écrits égyptiens font état de la relation entre la circoncision féminine et l'usage de la drogue en Égypte. Ainsi, Ahmad Amin écrit:

Dans ces jours de ma vie, c'est-à-dire en 1950 et après, certaines gens ont appelé à limiter la circoncision aux garçons, sans les filles. Leur raison est que la circoncision des filles a causé l'expansion de l'usage du haschisch, du *manzul*, de l'opium et d'autres stupéfiants. Comme la circoncision de la fille réduit son plaisir sexuel lorsqu'elle grandit, l'homme se voit contraint de recourir à la drogue parce qu'il se prive des relations sexuelles avec elle. De ce fait, ils ont appelé à ne pas circoncire les filles pour que l'homme ne soit pas obligé d'utiliser ces drogues<sup>4</sup>.

Le Dr Al-Hadidi écrit:

Les drogues de toutes sortes se sont répandues dans notre pays de manière effrayante dépassant toutes les statistiques des autres pays [...] malgré les peines et les lois répressives très sévères contre le trafiquant et le consommateur. Quel est le secret de ce phénomène? [...] Certes, beaucoup de gens recourent à des drogues par manque de raisonnement ou à cause d'une déficience cérébrale. Mais que diriez-vous de ceux qui y recourent alors qu'ils connaissent un grand succès dans leur vie pratique, scientifique,

---

<sup>1</sup> Ombolo, p. 101-102.

<sup>2</sup> Goldman: Circumcision the hidden trauma, p. 142.

<sup>3</sup> Khadir, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 24.

<sup>4</sup> Amin: Qamus al-adat, p. 188.

littéraire et matérielle prouvant qu'ils sont équilibrés mentalement, voire excellents? La réponse est simple: Ce qui les pousse c'est le désir d'anesthésier la sensibilité pour retrouver un équilibre entre eux et les femmes circoncises avec lesquelles ils ont des relations sexuelles<sup>1</sup>.

D'autres sources abondent dans le même sens. Le but du recours à la drogue, voire à l'alcool, est de satisfaire les femmes en faisant durer la relation sexuelle en raison du taux élevé de frigidité due à la circoncision féminine.

On observe le même lien entre la circoncision féminine et les narcotiques au Yémen où le fléau du *qat* frappe durement. Une tentative d'interdiction en avril 1957 dans la colonie britannique d'Aden a failli provoquer un soulèvement populaire. Les Yéménites ont vu dans cette mesure "une enfreinte à leurs droits fondamentaux". Les femmes elles-mêmes ont manifesté leur réprobation faisant valoir qu'elle portait atteinte à leur vie conjugale. Depuis le 24 juin 1958, l'usage du *qat* est redevenu légal à Aden<sup>2</sup>.

Les défenseurs de la circoncision féminine affirment le contraire. Ils estiment que la femme incirconcise reste très encline au sexe avec l'âge alors que le désir sexuel de l'homme régresse. Afin de pouvoir la concurrencer, l'homme recourt à la drogue. Mais si la femme est à moitié circoncise, sa sensibilité devient raisonnable, et les deux conjoints se retrouvent à égalité sur le plan sexuel<sup>3</sup>.

Al-Sayyid dit: "Les femmes ont été circoncises à travers les siècles sans que cela provoque des troubles chez les hommes, et il n'y a jamais eu une relation entre la circoncision féminine et la drogue". Il ajoute: "Comment peut-on affirmer après l'appel de Mahomet à la circoncision des femmes qu'elle contribue à répandre la drogue?" Mais cet auteur condamne la circoncision pharaonique, la considère comme contraire à la loi de Dieu et estime qu'elle prive l'homme et la femme du plaisir et pousse les hommes à la consommation de l'alcool et de la drogue"<sup>4</sup>.

#### 4) Circoncision et homosexualité

L'homosexualité signifie ici les rapports sexuels entre deux hommes ou deux femmes. En simplifiant à l'extrême, elle peut être:

- organique: lorsque les hormones féminines dépassent les hormones masculines chez l'homme, ou au contraire lorsque les hormones masculines dépassent les hormones féminines chez la femme. Dans ces deux cas, l'homme est enclin à pratiquer le sexe avec un homme et la femme, avec une femme.
- conjoncturelle: lorsque des hommes ou des femmes ne parviennent pas à assouvir leurs désirs sexuels avec un/une partenaire du sexe différent, comme c'est le cas en prison, ces hommes et ces femmes recourent à des rapports homosexuels entre eux.

C'est cette dernière qui nous intéresse. La question qui se pose ici est de savoir si la circoncision masculine ou féminine contribue à l'homosexualité conjoncturelle. Mais comme pour le sujet du rapport entre la circoncision et la drogue, il n'existe pas à notre connaissance d'étude approfondie dans ce domaine très sensible. Dans l'attente d'une telle étude, nous présentons les opinions que nous avons trouvées.

---

<sup>1</sup> Al-Hadidi, p. 69-70. Voir aussi Ammar, p. 52; Mahran, p. 63; Al-Fanjari, p. 16 et 21-22; El-Masry, p. 56-59.

<sup>2</sup> El-Masry: Le drame sexuel, p. 61-62.

<sup>3</sup> Al-Ghawwabi, p. 56-57.

<sup>4</sup> Al-Sayyid: Hukm khitan al-nisa, p. 48, 68, 70.

## A) Circoncision masculine et homosexualité

Signalons avant tout que l'Occident a pratiqué la circoncision masculine pour traiter la masturbation, laquelle était considérée comme conduisant à l'homosexualité<sup>1</sup>. On y reviendra dans la section II du chapitre suivant.

Selon le *New York Times* du 2 octobre 1977, la CIA aurait circoncis en 1961 15 enfants de familles défavorisées afin de déterminer si la circoncision cause l'anxiété de castration, et si cette dernière produit à son tour l'homosexualité. Mais la CIA a détruit les résultats de la recherche<sup>2</sup>.

Romberg dit avoir été informée que la plupart des homosexuels aux États-Unis étaient circoncis et préféraient des hommes circoncis. Leur littérature expose exclusivement des pénis circoncis, bien qu'ils aient largement accès à du matériel étranger avec des mâles intacts. Elle cite une étude d'admission à un hôpital naval. Parmi tous les admis, 32% ont été circoncis. Les homosexuels ouvertement déclarés parmi les admis étaient tous des circoncis. Mais elle ajoute que l'homosexualité existe en Europe et d'autres parties du monde où la circoncision n'est pas pratiquée. Ce qui signifie que la circoncision n'est pas l'unique facteur. Elle donne trois explications aux liens éventuels de la circoncision avec l'homosexualité:

- Le traumatisme de la circoncision et le ressentiment pour l'absence du prépuce conduisent à l'anxiété de castration. Un patient homosexuel avait des difficultés dans ses relations sexuelles avec les femmes. Chaque fois qu'il tentait de pénétrer une femme a ressenti l'opération de la circoncision.
- Le nouveau-né est une personne sensible et consciente. Certainement la souffrance infligée à son pénis pendant ses premiers jours influence sa sexualité ultérieure. Il existe des expériences démontrant que l'enfant peut être excité sexuellement à un certain degré. Quel effet peut avoir le fait que la 1<sup>ère</sup> sensation de son pénis ne soit pas plaisante, mais au contraire extrêmement pénible?
- Il a été remarqué que certains hommes circoncis qui sont hétérosexuels ont un intérêt particulier envers le prépuce des autres hommes. Il est possible que ce soit là l'envie du prépuce. Ce sentiment que quelque chose manque peut être à la base de l'homosexualité de certains hommes<sup>3</sup>.

Ronald Goldman explique que certains hommes circoncis ont le sentiment qu'il y a quelque chose qui manque sans savoir exactement de quoi s'agit-il. Ils commencent alors une recherche de ce qui leur manque, parfois à travers les femmes. Or, les femmes ont aussi envie d'avoir de la passion et de l'excitation. Si la circoncision contribue à réduire l'émotion, les sentiments des femmes se trouvent affectés. Les deux partenaires sentent alors que quelque chose manque dans leur relation. Ceci conduit l'homme circoncis à la recherche du plaisir avec une autre femme que la sienne ou avec un autre homme<sup>4</sup>.

Cet auteur ajoute que la circoncision durcit le gland et le rend moins sensible et moins humide. Par conséquent, la circoncision rend la relation sexuelle plus pénible. C'est la raison pour laquelle aux États-Unis on s'adonne au sexe oral plus souvent que dans d'autres sociétés. Il se demande si l'absence de lubrification naturelle du pénis circoncis est la raison d'un tel comportement<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Wallerstein: Circumcision: an american health fallacy, p. 33.

<sup>2</sup> Ibid., p. 195-196.

<sup>3</sup> Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 175-177.

<sup>4</sup> Goldman: Circumcision the hidden trauma, p. 144.

<sup>5</sup> Ibid., p. 39.

Cold et Taylor écrivent dans le même sens. Selon eux, la fréquence croissante de la masturbation, les rapports sexuels anaux et la fellation chez les hommes circoncis aux États-Unis pourraient être dus au déséquilibre sensuel causé par la circoncision. Clairement, l'amputation du prépuce produit des changements dans le comportement sexuel chez les hommes et les femmes<sup>1</sup>. On constate à cet égard que l'amputation du fourreau du pénis chez les rats modifie leur manière de copuler et leur réflexe sexuel. Les rats circoncis ont plus de difficultés à obtenir l'érection et à pénétrer le vagin. Ils ont besoin de plus de montée pour inséminer les femelles que les rats mâles intacts<sup>2</sup>.

Je souhaite ici présenter une explication possible de l'influence de la circoncision sur l'homosexualité. Un homme circoncis qui perd une grande partie de la peau du pénis ou dont la circoncision a été suivie de complications, peut souffrir de l'érection et de la pénétration d'une femme. Il peut alors chercher le plaisir sexuel avec un homme en se laissant pénétrer. J'ai correspondu avec un jeune suisse qui affirme qu'il est devenu homosexuel à cause de sa circoncision car la relation sexuelle avec les femmes a perdu tout attrait pour lui.

### **B) Circoncision féminine et homosexualité**

L'Occident a pratiqué la circoncision féminine comme moyen de lutter contre la masturbation et l'homosexualité féminine. Dans son livre *Chirurgie de l'amour* de 1975, James Burt affirme aussi que la circoncision féminine réduit l'homosexualité des femmes<sup>3</sup>.

Une telle croyance se trouve chez des femmes égyptiennes<sup>4</sup>. Le recueil de *sunnah* publié par le ministère égyptien des affaires religieuses avance à l'appui de la circoncision féminine l'argument suivant: "Les événements démontrent que l'abandon de la circoncision féminine conduit à la plus dangereuse des habitudes, à savoir le lesbianisme. Les statistiques prouvent que cette habitude n'existe que dans les pays où les femmes ne sont pas circoncises"<sup>5</sup>.

Cette théorie ayant cours en Occident et en Égypte part de l'idée que la femme se sert de son clitoris comme d'un petit pénis pour pratiquer le sexe avec d'autres femmes. Ce à quoi le Dr Ramadan répond:

La réalité dément ce fait. L'homosexualité est le résultat d'une déviance psychique et comportementale et ne dépend pas d'un organe sexuel, petit ou grand. L'homme a un grand pénis pour les rapports sexuels, et cela ne le pousse pas à la déviance. On jette la faute sur cet organe. Mais est-ce que le remède serait de le couper chez la femme et de le réduire chez l'homme? Ceci ne pourrait être approuvé ni par la loi ni par la religion. Nul ne dit qu'il faut couper l'organe sexuel de l'homme s'il pratique l'homosexualité pour qu'il ne s'y adonne pas<sup>6</sup>.

### **5) Circoncision et vie conjugale**

#### **A) Circoncision masculine et vie conjugale**

Ceux qui s'opposent à la circoncision masculine parce qu'elle réduit le plaisir sexuel chez l'homme et la femme estiment par conséquent qu'elle a un effet négatif sur la vie conjugale du fait que les rapports sexuels sont une composante importante.

---

<sup>1</sup> Cold; Taylor: The prepuce, p. 40.

<sup>2</sup> O'Hara; O'Hara, p. 79-84; Laumann, p. 1052-1057.

<sup>3</sup> Wallerstein: Circumcision: an american health fallacy, p. 190.

<sup>4</sup> Abd-al-Salam: Female sexuality, p. 75.

<sup>5</sup> Al-muntakhab min al-sunnah, vol. 3, p. 96-97, note 1.

<sup>6</sup> Ramadan, p. 53.

Maïmonide dit que "la femme qui s'est livrée à l'amour avec un incirconcis peut difficilement se séparer de lui"<sup>1</sup>. Une étude faite sur des femmes ayant eu des rapports sexuels avec des circoncis et des incirconcis démontre que la durée du couple est plus longue entre une femme et un homme incirconcis qu'entre une femme et un homme circoncis<sup>2</sup>. La répudiation chez les musulmans serait-elle alors due à la circoncision ?

Ronald Goldman signale une étude sur 4.500 femmes qui démontre que 80% parmi elles sont insatisfaites de leurs rapports avec leurs maris, et que 90% des femmes divorcées à leur demande l'ont fait en raison de l'isolement et du manque de sentiment dans le couple. Elles auraient préféré que leurs maris aient été plus communicatifs et plus émotionnels avec elles. Le défaut d'émotion se rencontre plus chez les hommes que chez les femmes, probablement parce que les hommes rencontrent moins d'affection que les femmes de la part de leurs parents. Un des facteurs dans ce domaine est le choc que subit une personne, notamment lorsqu'il intervient en bas âge, comme c'est le cas du choc de la circoncision. Le choc influence la santé psychique de la personne, crée des problèmes au sein du couple et conduit au divorce. Goldman établit une relation entre le taux de circoncision masculine et le taux de divorce aux États-Unis<sup>3</sup>.

Les défenseurs de la circoncision masculine se sont rendu compte de ce problème et ont essayé de prouver le contraire en affirmant que la circoncision contribue à la longévité du couple. Ainsi, une étude publiée en 1998 dit que la circoncision, comme toute ablation, influence le cerveau, notamment lorsqu'elle a lieu en bas âge. Cette influence se reflète sur les rapports sexuels en réduisant le désir sexuel. Cette étude se réfère au texte de Maïmonide susmentionné. La réduction du désir sexuel, estime l'étude en question, a renforcé le maintien de la communauté juive pour les raisons suivantes :

- 1) Elle diminue la violence des jeunes et leur concurrence sur les femmes.
- 2) Elle met l'homme au même niveau que la femme, cette dernière étant moins impulsive dans les rapports sexuels.
- 3) L'équilibre sexuel entre l'homme et la femme maintient le mariage et réduit les rapports sexuels extra-matrimoniaux<sup>4</sup>.

Mais si la circoncision est utile pour le maintien de la communauté, pourquoi n'est-elle pas pratiquée par toutes les communautés? Cette étude répond que certaines communautés suivent un système alternatif pour calmer la jeunesse, par exemple en permettant la mixité entre hommes et femmes. Elle prétend aussi que les habitants des pays nordiques, qui ne pratiquent pas la circoncision, sont souvent moins attirés par le sexe à cause du climat froid<sup>5</sup>.

Nous verrons dans le point suivant que selon certains musulmans la circoncision féminine réduit le désir sexuel chez la femme, jugée plus impulsive, et la met à égalité avec l'homme. L'étude susmentionnée ne fait que renverser cet argument en disant que ce sont les hommes qui sont plus impulsifs. En effet cette étude se réfère à un de mes articles dans lequel j'ai signalé l'opinion musulmane en question<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Maïmonide: Le guide des égarés, p. 606.

<sup>2</sup> O'Hara; O'Hara, p. 82.

<sup>3</sup> Goldman: Circumcision the hidden trauma, p. 144-148.

<sup>4</sup> Immerman; Mackey: A proposed relationship, p. 369-373.

<sup>5</sup> Ibid., p. 374. Voir aussi Ibid., A biocultural analysis, p. 265-275.

<sup>6</sup> Aldeeb Abu-Sahlieh: To mutilate, p. 593.

## B) Circoncision féminine et vie conjugale

Les défenseurs de la circoncision féminine estiment qu'elle empêche la déviance de la fille, ce qui aurait une influence positive sur la vie conjugale. Le Dr Al-Ghawwabi écrit:

L'homme est souvent plus âgé que sa femme, parfois de 10, 15, voire 20 ans, comme dans nos pays. Que faire alors lorsque l'homme atteint 50 ans ou plus et assiste à une diminution de sa vitalité alors que la femme est dans la trentaine, voire moins encore, ayant tous ses organes sensibles intacts? Comment peut-il conserver sa santé face à une femme en pleine jeunesse, très sensuelle, alors que l'élan sexuel de l'homme a refroidi? Qu'en sera alors le résultat? Ici l'homme se sent obligé de prendre du haschich. Mais si la femme est circoncise à moitié, son élan sexuel devient raisonnable et l'homme se retrouve à égalité avec la femme<sup>1</sup>.

Une opinion contraire est exprimée par le Dr Mahran qui voit dans la circoncision féminine une cause de l'usage de la drogue et des tensions nerveuses et psychiques conduisant à des problèmes familiaux violents qui peuvent finir par le divorce. Il signale que 10% des époux souffrent de faiblesse et d'éjaculation précoce, que 18% recourent à la drogue et que 3% ont épousé une 2<sup>e</sup> femme pour résoudre les problèmes sexuels et familiaux<sup>2</sup>.

Le Dr Seham Abd-al-Salam signale de son côté que l'insatisfaction sexuelle répétée plonge les femmes dans la mélancolie et rend certaines nerveuses et querelleuses pour la moindre raison. Celles qui n'ont pas bénéficié d'une saine éducation peuvent tomber dans la déviance et rechercher plus d'un partenaire sexuel pour se satisfaire<sup>3</sup>.

Une femme médecin de Sierra Leone dit que les femmes circoncises dans les sociétés polygames "ont tendance à perdre goût à la vie quand elles réalisent qu'elles ne parviennent plus à retenir l'intérêt de leur mari, et que ce dernier transfère son affection vers d'autres femmes"<sup>4</sup>. Ailleurs, elle dit:

De l'interview avec 50 femmes citadines qui avaient des relations sexuelles avant la circoncision, j'ai trouvé qu'aucune n'avait pu parvenir au niveau de satisfaction qu'elles avaient connu avant la circoncision. Elles étaient inconscientes, avant l'interview, que cette déficience était le résultat de la circoncision. Pendant ces interviews, j'ai été informée que des femmes s'efforçaient à trouver le partenaire idéal en passant d'un homme à l'autre jusqu'à perdre leurs maris et détruire leur foyer. Il est donc ironique de voir que l'opération dont le but serait d'éliminer la promiscuité a en fait l'effet contraire<sup>5</sup>.

Nous avons signalé plus haut que les hommes ont des difficultés à déflorer leurs femmes infibulées. Ils peuvent parfois se sentir sans virilité et certains finissent par se suicider. On estime que 20% des Soudanais qui ont épousé une 2<sup>e</sup> femme l'ont fait parce qu'ils ne pouvaient plus supporter de devoir ouvrir leurs femmes infibulées après chaque naissance<sup>6</sup>. Mais le problème dans ce pays est que l'homme se presse de divorcer de sa femme s'il découvre qu'elle n'a pas été infibulée ou s'il parvient à la déflorer assez rapidement. Il pense alors qu'elle a eu des relations sexuelles avec d'autres hommes<sup>7</sup>. On croit dans ce pays que

---

<sup>1</sup> Al-Ghawwabi, p. 56-57.

<sup>2</sup> Mahran p. 63.

<sup>3</sup> Abd-al-Salam: Al-tashwih, p. 17-18. Voir aussi Abd-al-Salam; Fihmi: Mafahim jadidah, p. 79; Rizq, p. 34; Al-Fanjari, p. 15-16 et 23-24.

<sup>4</sup> Koso-Thomas: Aperçu, p. 120.

<sup>5</sup> Koso-Thomas: The circumcision, p. 11.

<sup>6</sup> Lightfoot-Klein: Prisoners, p. 95-96, 101.

<sup>7</sup> Rapport du séminaire régional sur les pratiques traditionnelles, Addis Abeba, 1987, p. 108; Female genital mutilation: an overview, p. 8.

si une femme n'est pas circoncise, son mari cherchera une 2<sup>e</sup> femme ou fréquentera des prostituées<sup>1</sup>.

Si la circoncision féminine est estimée par ses défenseurs comme moyen de maintien du couple, Ombolo, ethnologue camerounais, estime au contraire que la macronymphie (étirement du clitoris et des lèvres), "évite à la femme la frigidité et lui permet d'être autre chose, dans ses rapports sexuels avec son mari, qu'une procréatrice". Il considère la macronymphie comme "un facteur important d'équilibre psycho-sexuel pour la femme, d'harmonie et de stabilité dans le couple"<sup>2</sup>.

## Chapitre 6.

### Prétendus avantages de la circoncision pour la santé

Le Dr américain Denniston écrit:

L'épidémie iatrogénique de la circoncision est soutenue par l'invention et la prolifération de prétendues raisons médicales. Ces excuses vont de la prévention de la masturbation, de l'épilepsie, de l'hystérie, de l'alcoolisme et du pipi au lit jusqu'à la prévention du cancer et de la mort. Dans l'histoire de la médecine, il n'y a jamais eu autant de données non fondées produites pour protéger une pratique médicale nuisible. Chaque fois qu'une raison médicale est désapprouvée scientifiquement, de nouvelles raisons sont vite inventées. La vérité est que ces prétendues raisons médicales sont des raisons invalides visant à soumettre des bébés à une chirurgie invasive du pénis. La tentative d'user de la science pour justifier la pratique de la circoncision est un abus. Il n'existe pas d'indications scientifiques ou médicales pour valider la pratique de la circoncision routinière<sup>3</sup>.

Nous verrons dans ce chapitre certains des avantages invoqués par les défenseurs de la circoncision masculine et féminine pour les justifier.

## Section 1.

### La circoncision et la propreté

#### 1) La propreté dans les textes anciens

Les défenseurs de la circoncision masculine avancent souvent le fait que le prépuce accumule des saletés qui provoquent des maladies. Pour prévenir ces saletés et ces maladies, ils ne voient de meilleur moyen que de couper le prépuce.

La circoncision, tant masculine que féminine, se dit dans la langue arabe populaire *taharah*, purification; et le circonciseur: *mutahhir*, purificateur. Ce dernier terme s'utilise aussi pour désigner le désinfectant. Mais c'est en vain qu'on cherche dans la Bible une telle justification de la circoncision. Celle-ci est, selon Genèse 17, un signe d'alliance entre Yahvé et les juifs. Certes, Lévitique 12 parle de la circoncision dans le cadre des règles relatives à la purification des femmes. Mais certains estiment que ce passage a été ajouté plus tard au texte originel.

---

<sup>1</sup> Lightfoot-Klein: Prisoners, p. 7.

<sup>2</sup> Ombolo, p. 153.

<sup>3</sup> Denniston: Circumcision: an iatrogenic epidemic, p. 104.



Même si la Bible ne parle pas de la circoncision comme moyen de propreté, il n'est pas exclu que cette dernière soit un des buts de la circoncision dans le passé lointain. Hérodote rapporte que les Égyptiens "se font circoncire par mesure de propreté, aimant mieux être propres que d'avoir meilleur air. Leurs prêtres se rasent le corps entier tous les deux jours, afin que ni pou ni aucune autre vermine ne s'attachent à leur personne pendant qu'ils servent les dieux"<sup>1</sup>. Philon aussi rattache la circoncision chez les Égyptiens à la propreté<sup>2</sup>.

## 2) La propreté dans les sources arabes

Le Coran, comme nous l'avons vu, ne fait aucune mention de la circoncision masculine ou féminine. Par contre, des récits de Mahomet, dont l'authenticité est mise en doute, place la circoncision parmi les *lois de la nature*. Ceci est notamment le cas dans le fameux récit: "Cinq font partie des lois de la nature: se circoncire, se raser le pubis, s'épiler les aisselles, se couper les ongles et les moustaches". Commentant ce récit, Ibn-al-Arabi dit: "La circoncision vise à nettoyer le prépuce de l'urine qui s'y accumule"<sup>3</sup>. Nous renvoyons le lecteur à ce que nous avons dit à propos de la circoncision comme condition nécessaire pour la purification, sans laquelle la prière ne serait pas valide<sup>4</sup>.

De tels arguments sont souvent répétés dans les écrits arabes. Afin de renforcer cet argument, le Dr Al-Bar écrit:

De nombreuses recherches sur des enfants incirconcis aux États-Unis et en Europe prouvent la difficulté à nettoyer le prépuce et ce qui est en dessous de manière régulière. Même les médecins ne savent pas comment y procéder de manière idéale, qui en soi n'existe pas<sup>5</sup>.

Les auteurs musulmans qui distinguent entre la circoncision masculine et la féminine justifient une telle distinction par l'argument de la propreté. Ils estiment que le prépuce du pénis cache des saletés nécessitant sa circoncision, ce qui n'est pas le cas du prépuce du clitoris<sup>6</sup>. Mais certains évoquent l'argument de la propreté aussi en faveur de la circoncision féminine<sup>7</sup>. Lightfoot-Klein signale que dans les milieux populaires soudanais une croyance dit que la femme non infibulée a de la saleté et des verres dans le vagin<sup>8</sup>.

## 3) La propreté dans les sources occidentales

L'argument de la propreté est utilisé par les défenseurs occidentaux de la circoncision masculine. Ces défenseurs estiment que le manque de propreté est la cause de nombreuses maladies sexuelles dont le cancer du pénis et de la prostate. Mais les opposants refusent de tels arguments qui démontrent le dédain avec lequel les médecins regardent les femmes jugées incapables de maintenir propres leurs organes, et à plus forte raison les organes de leurs enfants<sup>9</sup>.

Un médecin estime pour sa part que l'argument de la propreté est une insulte pour les hommes. Le pénis n'est pas plus difficile à nettoyer que le doigt; il est idiot de vouloir utiliser le couteau au lieu de se laver. Si l'enfant est capable d'apprendre à se brosser les dents et à se curer le nez, il est aussi capable de maintenir son pénis propre. Il ajoute que si on accepte l'argument de la propreté comme raison pour la circoncision masculine, il faudrait

---

<sup>1</sup> Hérodote: Histoires, livre II, 36-37.

<sup>2</sup> Philon: De specialibus legibus, livre I, I.

<sup>3</sup> Ibn-al-Arabi: Ahkam al-Qur'an, vol. 1, p. 37.

<sup>4</sup> Voir partie 2, chapitre 3, section 6.I et section 7.4.

<sup>5</sup> Al-Bar: Al-khitan, p. 80.

<sup>6</sup> Ramadan, p. 55-56; Voir aussi la fatwa de Shaltut, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 7; Al-Sukkari, p. 63.

<sup>7</sup> Rashid, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 13.

<sup>8</sup> Lightfoot-Klein: Prisoners, p. 9.

<sup>9</sup> Wallerstein: Circumcision: an american health fallacy, p. 75.

alors circoncire les femmes puisque ses organes sexuels sont plus difficiles à nettoyer que ceux de l'homme. Or, personne aujourd'hui aux États-Unis n'avance l'argument de la propreté pour la circoncision féminine<sup>1</sup>.

Signalons ici que l'argument de la propreté a été invoqué dans les années 1950 aux États-Unis en faveur de la circoncision féminine. Ainsi, le Dr McDonald écrit en 1958 dans une revue médicale:

Le clitoris de la petite fille est caché; il est couvert par le prépuce à la naissance. La raphe médiane reste intacte invariablement et elle peut le rester lors des accouchements ultérieurs. Si la raphe n'est pas ouverte, le smegma peut s'y accumuler et causer des troubles. Si la raphe s'ouvre un peu, la bactérie peut y pénétrer et contaminer les débris. Ensuite viennent les symptômes de l'irritation, le grattement et la masturbation de façon fréquente et urgente. Chez les adultes cela peut provoquer frigidité et relations sexuelles douloureuses. Les mêmes raisons qui justifient la circoncision masculine justifient aussi celle féminine<sup>2</sup>.

Les opposants donnent des indications concernant la manière de s'occuper du pénis de l'enfant du fait que, dans la grande majorité des cas, le prépuce n'est pas détaché du gland avant l'âge de trois ans. Le pénis doit être lavé comme tout autre organe du corps, mais il faut éviter de rétracter le prépuce. Ceci doit être fait par l'enfant lui-même en le manipulant spontanément. C'est le seul qui est capable de savoir ce qu'il peut supporter sans qu'il y ait déchirement. Avec l'âge le prépuce se détache de lui-même du gland. Et si le prépuce s'enflamme, il faut changer les habits et laisser les organes découverts pour s'aérer. Il faut aussi examiner la nourriture de l'enfant. Il se peut en effet que le jus de fruits provoque une telle inflammation à cause de l'acidité. Il se peut aussi que les détergents utilisés pour laver les habits de l'enfant soient la raison. En tout cas, il vaut mieux que le prépuce s'enflamme plutôt que le gland, car le prépuce est la protection naturelle de ce dernier.

## Section 2.

### La circoncision et la masturbation

La prévention de la masturbation a été la raison la plus invoquée en Occident pour justifier la circoncision masculine et féminine. Jamais invoquée dans les sources musulmanes classiques, elle est largement reprise par les sources musulmanes contemporaines.

#### 1) La masturbation dans les sources arabes

##### A) Position musulmane face à la masturbation

Les sources musulmanes condamnent la masturbation en vertu des versets coraniques suivants:

- Heureux les croyants [...] qui se contentent de leurs rapports avec leurs épouses et leurs captives - on ne peut donc les blâmer; tandis que ceux qui convoitent d'autres rapports sont transgresseurs (23:1 et 5-7).
- Ceux qui ne trouvent pas à se marier rechercheront la continence jusqu'à ce que Dieu les enrichisse par sa faveur (24:33).
- Il leur ordonne ce qui est convenable; il leur interdit ce qui est blâmable (7:157).

---

<sup>1</sup> Ritter, p. 7-1/8-2.

<sup>2</sup> Cité par Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 23.

Les juristes classiques ne permettent la masturbation qu'en tant que moyen d'éviter l'adultère. Celui qui la pratique dans ce cas choisit la solution la moins grave<sup>1</sup>. Al-Juzayri résume leur position en ces termes: "Selon le consensus des juristes classiques, la peine légale [relative à l'adultère] ne sera pas appliquée pour la masturbation parce que celle-ci est un plaisir incomplet, même si elle est interdite. Mais celui qui se masturbe doit être puni d'une correction discrétionnaire"<sup>2</sup>. Itfish, juriste ibadite (d. 1914), se montre très strict. Celui qui voit un homme ou une femme se masturber peut leur intimer l'ordre d'arrêter. A défaut, il peut les combattre comme des insoumis<sup>3</sup>. Ibn-Hazm est au contraire très libéral. Il permet la masturbation en invoquant le verset: "Il vous a déjà indiqué ce qui vous était interdit" (6:119). Or, Dieu n'a pas interdit la masturbation. Il invoque aussi le verset: "C'est lui qui a créé pour vous tout ce qui est sur la terre" (2:29). Il ajoute cependant: "Un tel acte est répugnant parce qu'il ne relève ni des bonnes mœurs ni de la vertu"<sup>4</sup>. Il exige de se laver après la masturbation en vertu du verset: "Si vous êtes en état d'impureté légale, purifiez-vous" (5:6). Mais, contrairement aux autres juristes, il estime que la masturbation n'invalide pas le jeûne, la retraite spirituelle ou le pèlerinage<sup>5</sup>.

Aujourd'hui, les auteurs musulmans ne permettent la masturbation que pour éviter l'adultère. En plus des versets susmentionnés, ils invoquent le verset: "Ne vous exposez pas, de vos propres mains, à la perdition" (2:195), ainsi que le récit de Mahomet: "Ni dommage ni dommage réciproque". Un auteur saoudien écrit que la masturbation est un acte nocif sur le plan physique, sexuel, psychique et mental.

- Sur le plan physique: épuisement des forces, amaigrissement, tremblement des membres, battement du cœur, baisse de la vue, désordre gastrique, tuberculose, anémie.
- Sur le plan sexuel: impuissance sexuelle. Celle-ci cause la mésentente entre l'homme et sa femme, leur séparation ou la trahison conjugale.
- Sur le plan psychique et mental: distraction, oubli, faiblesse de la volonté et de la mémoire, isolement, sentiment de honte, peur, paresse, mélancolie, pensées suicidaires et autres dommages qui paralysent la pensée, dissolvent la volonté et détruisent la personnalité<sup>6</sup>.

En ce qui concerne la femme, un auteur omanais écrit que la masturbation provoque chez elle les effets néfastes suivants:

- Ses seins tombent et tremblent; une matière blanchâtre infecte s'en sort; la fille a l'air idiot et finit par sombrer dans la folie.
- Sentiment de culpabilité.
- Inflammation des organes sexuels et sécrétions vaginales difficiles à guérir.
- Épaississement des petites lèvres, créant des douleurs et des difficultés dans les rapports sexuels.
- Déchirement de l'hymen, blessure des grandes lèvres et forte hémorragie.
- Difficulté à parvenir à l'orgasme en dehors de la masturbation. Ceci aboutit à l'échec matrimonial.

<sup>1</sup> Al-Qurtubi: Al-jami, vol. 12, p. 105-106.

<sup>2</sup> Al-Juzayri, vol. 5, p. 152.

<sup>3</sup> Itfish, vol. 14, p. 559.

<sup>4</sup> Ibn-Hazm, vol. 11, p. 392-393.

<sup>5</sup> Voir sur la masturbation en droit musulman: Mawsu'at al-fiqh al-islami, vol. 8, sous istimna.

<sup>6</sup> Alwan, vol. 1, p. 229-230.

<sup>7</sup> Al-Riyami, p. 42-43.

Pour prévenir cette habitude, les deux auteurs conseillent le mariage précoce, le jeûne, l'éloignement de ce qui excite, la bonne compagnie, les bains froids, le sport, une nourriture non épicée, une consommation modérée du thé, du café et de la viande, ne pas dormir sur le dos ou sur le ventre<sup>1</sup>.

Cette image noire que les auteurs musulmans tracent de la masturbation est absente chez les juristes classiques. Des auteurs musulmans essaient cependant de renverser cette conception rigoriste. Ils estiment que tous ces maux attribués à la masturbation sont sans fondement, et que la masturbation en soi peut être utile pour le repos du corps, mais il faut éviter d'en exagérer<sup>2</sup>.

## **B) Circoncision et masturbation chez les musulmans**

De ce qui précède, on constate que les juristes musulmans ont considéré la masturbation comme un acte interdit, répugnant ou permis. Pour la prévenir, ils ont conseillé de recourir au jeûne, à la prière et au mariage. Nulle part on ne trouve dans leurs écrits le recours à la circoncision comme moyen de prévention. Mais, très étrangement, les auteurs musulmans modernes favorables à la circoncision masculine et féminine recourent souvent à cet argument. Ce faisant, ils ne font que copier la conception qui prévalait en Occident il y a un certain temps, ignorant comment elle est née et ce qu'elle est advenue.

Al-Sukkari écrit de la circoncision masculine qu'elle "protège la personne de nombreuses maladies dont le cancer et l'incontinence et réduit l'excès de la masturbation"<sup>3</sup>.

Nur Al-Sayyid Rashid écrit: "La circoncision masculine réduit le danger d'excès de la masturbation parce que la présence du prépuce et ses sécrétions qui y sont accumulées excitent les nerfs sexuels à la base du gland, poussant l'adolescent à gratter ce dernier, à le caresser et à caresser son pénis". Elle estime que la circoncision féminine consiste à couper le prépuce du clitoris "du fait que ce tissu conduit à la lubricité et à l'excès de la masturbation en raison du frottement avec le clitoris"<sup>4</sup>.

Le Dr Al-Ghawwabi dit que la circoncision féminine consiste à couper le clitoris et les petites lèvres parce que le clitoris "se dresse comme l'organe de l'homme et pousse la femme à se masturber provoquant de nombreuses maladies et l'épaississement des petites lèvres de manière répugnante"<sup>5</sup>.

Le Dr Ramadan rejette la justification de la circoncision féminine par la prévention de la masturbation. Il dit que s'il fallait circoncire les filles pour les empêcher de se masturber, il faudrait alors couper aussi le gland des garçons pour les empêcher de se masturber, surtout que la masturbation est bien plus dangereuse pour eux que pour les filles. La fille se masturbe avec ou sans clitoris. Et si elle pratique la masturbation, c'est à cause de l'oisiveté, de l'isolement, de la difficulté à se marier, de l'excitation des médias, etc. Certaines mariées la pratiquent aussi lorsqu'elles ne parviennent pas à avoir de plaisir dans les rapports sexuels<sup>6</sup>.

## **2) La masturbation dans les sources occidentales**

### **A) Position juive et chrétienne face à la masturbation**

La conception musulmane récente relative à la masturbation et le recours à la circoncision comme moyen de la prévenir proviennent de l'Occident chrétien qui a développé une phobie vis-à-vis de la masturbation sous l'influence juive. Le texte de base est Genèse 38:6-10

<sup>1</sup> Alwan, vol. 1, p. 232-237; Al-Riyami, p. 72-82.

<sup>2</sup> Voir à cet égard Kishk, p. 77; Al-Qabbani, p. 178-179.

<sup>3</sup> Al-Sukkari, p. 64. Voir aussi Ibn-Asakir: Tabyin al-imtinan, préface d'Al-Sayyid, p. 12-13.

<sup>4</sup> Rashid, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 13.

<sup>5</sup> Al-Ghawwabi, p. 62. Voir aussi Ammar, p. 47; Al-Jamal: Nihayat al-bayan, p. 52.

<sup>6</sup> Ramadan, p. 60.

qui raconte l'histoire de Onân, dont est dérivé le mot *onanisme* pour désigner la masturbation. Ce texte dit:

Juda prit une femme pour son premier-né Er; elle se nommait Tamar. Mais Er [...] déplut à Yahvé, qui le fit mourir. Alors Juda dit à Onân: "Va vers la femme de ton frère, remplis avec elle ton devoir de beau-frère". Cependant Onân savait que la postérité ne serait pas sienne et, chaque fois qu'il s'unissait à la femme de son frère, il laissait perdre à terre pour ne pas donner une postérité à son frère. Ce qu'il faisait déplut à Yahvé, qui le fit mourir lui aussi.

Ce texte se réfère à une norme juive, toujours en vigueur, dite *loi du lévirat*, qui oblige le beau-frère à épouser la femme de son frère mort sans descendance afin de lui assurer un fils qui relève son nom (Dt 25:5-10). Onân a violé cette loi en pratiquant le *coït interrompu*, empêchant sa belle sœur de tomber enceinte, acte puni par Yahvé de mort. Par interprétation extensive, les rabbins en ont déduit que le fait de verser le sperme inutilement par la masturbation est condamnable.

La Mishnah condamne la masturbation masculine en des termes sévères: "Chaque main qui examine fréquemment est louable chez la femme, mais doit être coupée chez l'homme". La femme dans ce passage est censée examiner ses organes sexuels pour voir si elle a ses règles afin de respecter les normes religieuses de purification y relatives. De ce fait, son geste est louable. De plus, la femme est considérée comme moins sensible que l'homme en ce qui concerne l'excitation sexuelle. Le Talmud nous rapporte des débats entre les rabbins autour de ce passage de la Mishnah dont nous relevons l'essentiel.

Rabbi Éliezer a dit: "Celui qui tient son membre lorsqu'il urine ressemble à celui qui amène le déluge sur le monde". On lui a fait remarquer que l'urine pourrait arroser les pieds de l'homme et le faire paraître comme s'il était éviré, jetant ainsi le discrédit sur ses enfants qui seraient considérés comme illégitimes. Éliezer a répondu qu'il préférerait un tel discrédit au fait de devenir soi-même pervers ne fût-ce que pour un court laps de temps devant Dieu. Citant Genèse 38:7, rabbi Johanan a dit: "Celui qui émet sa semence en vain mérite la mort". Rabbi Isaac et rabbi Ammi ont dit: "Il est comme celui qui verse le sang, car il est dit dans l'Écriture: "Vous qui vous excitez près des térébinthes, sous tout arbre verdoyant, qui immolez des enfants dans les torrents, sous les fissures des rochers" (Is 57:5). Rabbi Assi a dit: "Il est comme celui qui adore les idoles", en référence à "tout arbre verdoyant"<sup>1</sup>.

Reprenant la position du Talmud, Maïmonide dit que celui qui se masturbe ressemble à celui qui tue un être humain. Il se réfère ici à Isaïe 1:15: "Vos mains sont pleines de sang". Afin d'éviter la masturbation, il dit:

Il est interdit à un homme [...] de dormir sur son dos, sa face en haut, à moins de s'incliner un peu sur le côté, afin d'éviter l'érection. Il doit aussi s'abstenir de regarder des animaux domestiques ou sauvages, ou des oiseaux, pendant qu'ils s'accouplent [...] De même, il ne doit pas regarder fixement une femme penchée sur sa lessive ou des habits de couleurs brillantes appartenant à une femme qu'il connaît [...]. Un homme non marié ne doit pas tenir ses parties privées [...]. Il doit même s'abstenir d'insérer sa main en dessous de son nombril [...]. Lorsqu'il urine, il ne doit pas tenir son organe, mais s'il est marié, il le peut. Qu'il soit marié ou non, il ne doit jamais mettre sa main sur son organe, sauf pour se soulager [...]. C'est une injonction des Sages qu'un

---

<sup>1</sup> Talmud of Babylonia, vol. 17, Nidda 31a-31b, p. 84-89. Voir aussi Bonsirven, p. 156, par. 643 et p. 647-648, par. 2319.

homme marie ses fils et ses filles le plus proche de l'âge de la puberté, car s'il les laisse non mariés ils seront induits dans l'adultère et les pensées indécentes<sup>1</sup>.

A part le texte susmentionné de l'*Ancien Testament*, les théologiens chrétiens ont ajouté un texte de Paul qui dit:

Ni impudiques, ni idolâtres, ni adultères, ni dépravés, ni gens de mœurs infâmes, ni voleurs, ni cupides, pas plus qu'ivrognes, insulteurs ou rapaces, n'hériteront du royaume de Dieu (I Co 6:9-10).

Le terme *dépravés*, en latin *mols*, a été compris comme indiquant ceux qui pratiquent la masturbation. On en a déduit le terme latin de *mollities* comme équivalent à masturbation, alors qu'il s'applique à ceux qui pratiquent l'homosexualité. Mais si la masturbation a été condamnée comme péché sur le plan religieux, on n'a commencé à lui attribuer des effets physiques néfastes qu'au 17<sup>e</sup> siècle. Le médecin allemand Etmüller a estimé dans un traité vers 1670 qu'une des causes de la gonorrhée est l'*abominable masturbation*. Une trentaine d'années plus tard, le médecin anglais Baynard conseillait les bains froids pour lutter contre ce *maudit vice scolaire de la masturbation* qui provoque l'impuissance<sup>2</sup>.

L'année 1715 a marqué le commencement d'une phobie de la masturbation en Occident. Cette année a paru à Londres une brochure ayant pour titre *Onania, ou l'odieux péché de la masturbation, et toutes ses conséquences affreuses pour les deux sexes, avec des conseils d'ordre moral et d'ordre physique à ceux qui se sont déjà causé des dommages par cette pratique abominable*.

Le titre *Onania* renvoie à l'histoire d'Onân citée plus haut. Le nom de l'auteur reste inconnu et on estime qu'il s'agit d'un charlatan. Se basant sur les deux médecins susmentionnés, il attribue à la masturbation la gonorrhée et l'impuissance, en leur ajoutant d'autres maladies. Ainsi, la masturbation empêcherait la croissance et provoquerait les ulcères, les convulsions, l'épilepsie, la consommation, voire la mort. Et même si le masturbateur parvient à procréer, il risque d'avoir des enfants malingres, qui ne vivront pas jusqu'à l'âge adulte. La femme qui se livre au vice s'expose à la stérilité, ou à des fausses couches répétées.

La brochure ajoute que même ceux qui n'éprouvent pas ces inconvénients physiques ont, dans ce monde, d'autres craintes à avoir: ils sont menacés du jugement de Dieu. Des misères, des chagrins, des déboires dans les affaires peuvent leur arriver. Ils n'ont pas le droit de s'en plaindre, c'est Dieu qui exerce sur eux sa justice.

Cette brochure a été un succès de librairie. Elle a connu des éditions successives augmentées jusqu'en 1778, et a été traduite en plusieurs langues<sup>3</sup>. Elle a influencé la pensée occidentale de l'époque et a fait l'objet de prises de positions, soit favorables soit critiques. Ainsi, entre 1743-1745, a paru à Londres un gros dictionnaire médical, traduit et publié en français en 1746-1748. Sous *Masupratio* on lit que c'est "un vice que la pudeur ne permet pas de nommer, et qui est suivi de maladies terribles et ordinairement incurables"<sup>4</sup>. Mais la plus grande influence de ladite brochure a été sur le médecin suisse Tissot (d. 1797) qui a contribué, par sa notoriété, à diffuser la phobie de la masturbation. Ce médecin a publié en 1758, en annexe à un ouvrage en latin consacré aux fièvres bilieuses, un texte sur la masturbation. Deux ans plus tard, Tissot donnait une version française, considérablement amplifiée, dont le titre est: *L'onanisme, ou dissertation physique sur les maladies produites par la masturbation*. Cet ouvrage sera réédité chaque année jusqu'en 1782; il a été traduit dans

---

<sup>1</sup> Rosner, p. 104-105.

<sup>2</sup> Stengers; Van Neck, p. 44.

<sup>3</sup> Ibid., p. 49-64.

<sup>4</sup> Ibid., p. 69.

de nombreuses langues européennes<sup>1</sup>. Tissot était lié d'amitié avec Rousseau qui avait pratiqué la masturbation et avertissait contre ses dangers<sup>2</sup>.

Le charlatan anglais et le médecin suisse ont enraciné la phobie de la masturbation en Europe et, par la suite, aux États-Unis pendant le 19<sup>e</sup> siècle. En 1819, le *Dictionnaire des sciences médicales* a écrit: "Les effets terribles qu'entraîne ... l'habitude funeste de la masturbation ont été l'objet des travaux des médecins les plus célèbres de tous les temps... Suivant eux, l'excitation continuelle des organes sexuels est susceptible de donner naissance à presque toutes les maladies aiguës ou chroniques qui peuvent déranger l'harmonie de nos fonctions"<sup>3</sup>.

La phobie de la masturbation a été accompagnée d'une théorie selon laquelle toutes les maladies peuvent être réduites à un seul modèle causal fondamental: soit la diminution, soit la croissance de l'énergie nerveuse. Cette théorie a été développée par le Dr américain Rush qui avait étudié à Edinbourg. Et si l'énergie nerveuse était la base de toutes les maladies, le gaspillage le plus évident de cette énergie réside dans l'orgasme. En 1812, le Dr Rush a écrit que l'indulgence excessive en matière de sexe a pour résultat la faiblesse séminale, l'impuissance, la dysurie, le tabès dorsal, la consommation pulmonaire, la dyspepsie, la faiblesse de la vue, le vertige, l'épilepsie, l'hypochondrie, la perte de la mémoire, la fatuité et la mort. En 1955, l'éditorial du *New Orleans Medical Journal* affirme:

Ni la peste, ni la guerre, ni la variole, ni une grande qualité de maux similaires n'ont été plus désastreux pour l'humanité que l'habitude de la masturbation: elle est l'élément destructeur de la société civilisée<sup>4</sup>.

La phobie de l'excès sexuel et de la masturbation s'est répandue dans tous les pays occidentaux. Ceci a été surtout le cas en Angleterre et aux États-Unis sous l'influence des valeurs puritaines de l'époque victorienne (1837-1901) qui professait l'existence d'une classe blanche supérieure. Cette classe devait garder son énergie sexuelle pour maintenir sa domination sur les autres classes. Cette théorie a été rendue largement populaire aux États-Unis par le Dr Beard qui, sur une période de 15 ans (1869-1884), a insisté sur la nécessité pour les intellectuels de garder leur énergie nerveuse par la limitation des activités sexuelles. Dans ce contexte, la conduite sexuelle a été définie. Certains estimaient que les couples mariés ne devaient avoir des relations sexuelles qu'une fois par mois ou seulement pour procréer. Selon cette théorie, les enfants conçus pendant les moments de l'intoxication restaient stupides et idiots durant toute leur vie. Une femme enceinte qui jouissait des relations sexuelles était certaine d'avorter<sup>5</sup>.

John Harvey Kellogg, le père du fameux petit déjeuner Kellogg, était une figure marquante dans la lutte contre la masturbation. Il a fait fortune en vendant ses livres dans lesquels il persuadait les gens que la masturbation était une maladie qui provoquait 31 indispositions<sup>6</sup>.

Progressivement cependant, la médecine a commencé à modifier son attitude face à la masturbation. Ainsi, en 1975, le Dr anglais Paget disait: "Je crois que vous pouvez enseigner très positivement que la masturbation ne fait ni plus ni moins de mal que les relations sexuelles pratiquées avec la même fréquence, dans les mêmes conditions de santé générale,

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 72-89.

<sup>2</sup> Ibid., p. 70-72.

<sup>3</sup> Ibid., p. 12.

<sup>4</sup> Wallerstein: Circumcision: an american health fallacy, p. 32 et 36.

<sup>5</sup> Ibid., p. 34-35.

<sup>6</sup> Goldman: Circumcision the hidden trauma, p. 58-59.

d'âge et de circonstance". Pour lui, les effets négatifs sont liés aux excès, et non à leur méthode<sup>1</sup>.

En 1877, le Dr français Charles Mauriac a rédigé l'article *Onanisme et excès vénériens* dans le *Dictionnaire de médecine et de chirurgie pratiques* de Jaccoud. Il y décrit, comme ses prédécesseurs, les suites fâcheuses de la masturbation, tout en dénonçant les exagérations dans ce domaine qui consistent à "attribuer tous les désordres, quelle qu'en fût la provenance, prochaine ou éloignée, à la masturbation", comme le fait Tissot<sup>2</sup>. En 1917, le sexologue allemand Magnus Hirschfeld a demandé de jeter par-dessus bord tout ce qui avait été écrit au sujet des méfaits de la masturbation. Selon lui, on n'a jamais pu démontrer qu'elle entraînait des conséquences dommageables quelconques pour la santé. Le *Larousse médical illustré* de 1922 mettait encore en garde contre les méfaits de la masturbation, mais deux ans plus tard, on passe à un texte tout à fait différent: "Les parents ont tort de s'alarmer d'une habitude qui, le plus souvent, n'a pas d'inconvénients sérieux... L'onanisme ne mérite pas l'importance que certaines familles lui accordent à tort"<sup>3</sup>. Quant au sexologue Oswald Schwarz, il a affirmé en 1949: "On n'insistera jamais assez sur le fait qu'aucun tort, physique ou mental, temporaire ou durable, n'est provoqué par la masturbation"<sup>4</sup>.

Les idées ont aussi commencé à changer sur le plan théologique. Ainsi, le Père A. Plé, un dominicain, a exprimé des doutes en 1966 sur la validité des arguments qui ont traditionnellement servi à étayer la notion de péché mortel. Il a écrit: "On ne saurait faire de plus grande maladresse éducative qu'en aggravant encore, par la peur du péché, l'angoisse et la culpabilité psychique habituellement liées à la masturbation"<sup>5</sup>. Mais la *Congrégation pour la doctrine de la foi* a publié en 1976 une déclaration condamnant à la fois l'homosexualité, les relations sexuelles avant le mariage et la masturbation<sup>6</sup>. Ce à quoi a répondu le Père René Simon, professeur à l'Institut catholique de Paris: "Le drame de l'Église c'est de répéter sur un mode impératif des normes éthiques, concernant la sexualité, dans un contexte qui a modifié de façon assez radicale la conception que nous avons nous-mêmes de la sexualité"<sup>7</sup>.

## **B) Circoncision et masturbation en Occident**

Comme on pouvait s'y attendre, devant une pratique jugée dangereuse, il fallait trouver les moyens pour l'éradiquer. En plus des moyens spirituels comme le repentir, la mortification et les bonnes œuvres, on recommandait des moyens non-chirurgicaux et chirurgicaux.

### **a) Moyens non-chirurgicaux**

De nombreux moyens non-chirurgicaux ont été conseillés par les médecins, les éducateurs et les penseurs.

Ainsi, on conseillait de laver les organes sexuels avec de l'eau froide, de pratiquer le sport jusqu'à l'épuisement pour que les jeunes puissent se jeter au lit, morts de fatigue pour dormir sans penser à se masturber. On a réglementé la position du dormeur. Ainsi, on déconseille de se coucher sur le dos ou sur le côté gauche. Si le penchant de l'enfant est trop prononcé, certains proposent de le faire coucher avec une personne adulte du même sexe<sup>8</sup>.

---

<sup>1</sup> Stengers; Van Neck, p. 136-137.

<sup>2</sup> Ibid., p. 138-140.

<sup>3</sup> Ibid., p. 167-168.

<sup>4</sup> Ibid., p. 170-171.

<sup>5</sup> Ibid., p. 183.

<sup>6</sup> Ibid., p. 184.

<sup>7</sup> Interview dans le *Nouvel Observateur*, 9.2.1976, p. 35, cité par Stengers; Van Neck, p. 185.

<sup>8</sup> Ibid., p. 20-21.



On devait aussi suivre un régime alimentaire. L'auteur de *l'Onania* par exemple recommande d'éviter certains aliments comme les fèves, les pois, les artichauts, qui ont pour effet de gonfler les parties sexuelles. Il fait de la publicité pour deux produits de sa propre invention que le lecteur peut acquérir auprès de la librairie qui vend son livre: une *Strengthening tincture*, teinture revigorante, au prix de 10 shillings la bouteille, et la *Prolifick powder*, poudre prolifique, pour 12 shillings le sachet. L'un est censé agir contre la gonorrhée, les pollutions nocturnes et les écoulements de sperme en général et le second, à soigner l'impuissance et la stérilité<sup>1</sup>.

Tissot propose: l'air pur; un bon régime alimentaire, l'exclusion des viandes dures et indigestes et des fruits; beaucoup de lait; ni thé, ni café; pas de sommeil exagérément long; beaucoup d'exercice; des fortifiants, et principalement du quinquina; des bains froids; des eaux martiales, dont celles de Spa. Mais le moyen d'action le plus efficace pour arracher le malheureux reste la *peinture du danger*. On peut, on doit lui mettre sous les yeux le tableau effrayant, bien propre à faire reculer d'horreur, de ce qui l'attend inéluctablement: en dépérissement général de la machine; l'affaiblissement de tous les sens corporels et de toutes les facultés de l'âme; la perte de l'imagination et de la mémoire; l'imbécillité, le mépris, la honte, l'ignominie, toutes les fonctions troublées, suspendues, douloureuses, des maladies longues, fâcheuses, bizarres, dégoûtantes, des douleurs aiguës et toujours renaissantes, etc. etc. C'est la méthode de la guérison par la terreur<sup>2</sup>.

Le Pasteur Salzman, après avoir quitté ses fonctions pastorales, a fondé en 1784 sa propre maison d'éducation. Il a écrit un ouvrage sur *Les péchés secrets* dans lequel il conseille d'éviter ce qui met les jeunes sur la voie du mal. C'est notamment le cas des mauvais livres, parfois scolaires ou d'auteurs latins pernicieux comme Ovide. Il en va de même de la Bible, avec les récits sur Lot, David, Salomon. Il recommande l'exercice physique à condition qu'il ne provoque pas des frictions - les frictions involontaires conduisant aux frictions volontaires. Ainsi, il faut éviter de laisser les enfants grimper aux arbres en embrassant étroitement le tronc. L'équitation peut présenter aussi des périls, surtout lorsqu'il s'agit du galop. Il faut éviter de faire porter aux élèves les longs manteaux qui sont une facilité particulière offerte au vice. Il faut aussi aménager les cabinets de manière à ce que l'attitude de l'enfant puisse être observée; surveiller la durée du séjour de l'enfant dans les lieux; ne jamais permettre à deux enfants, ou plus, de s'y rendre ensemble<sup>3</sup>.

Le Dr Bernard de Mandeville, établi en Angleterre, a proposé en 1724 pour lutter contre la masturbation l'établissement de bordels publics. Mieux vaut le bordel que la masturbation<sup>4</sup>. Dans *l'Émile*, Rousseau (d. 1778) estime qu'il vaut mieux fréquenter les prostituées que de pratiquer ce vice<sup>5</sup>. Kant (d. 1804) a aussi soulevé le problème du choix, pour un jeune homme, entre la masturbation et la "liaison avec une personne de l'autre sexe": "S'il faut choisir l'un des deux partis, le dernier est assurément le meilleur"<sup>6</sup>.

On voit aussi paraître les moyens mécaniques de prévention, sous forme de vêtements spéciaux. Le Clerc, un médecin parisien admirateur de Tissot, indique peu avant 1785, dans une lettre adressée au *Journal de Littérature*, qu'il a trouvé "un moyen extérieur aussi simple qu'efficace, ... une espèce de vêtement particulier". Il assure que ce moyen a déjà fait

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 52-53.

<sup>2</sup> Ibid., p. 87-88.

<sup>3</sup> Ibid., p. 101-103.

<sup>4</sup> Ibid., p. 67-68.

<sup>5</sup> Ibid., p. 71.

<sup>6</sup> Kant: Ueber Pädagogik, dans: Gesammelte Schriften, tome IX, Berlin-Leipzig, 1923, p. 497-498, cité par Stengers; Van Neck, p. 105.

ses preuves<sup>1</sup>. Vogel, un médecin allemand, préconise, en 1786, une fine culotte de lin pour empêcher de toucher les organes sexuels, ou mieux encore, le port d'une culotte entièrement fermée à l'avant, et à l'arrière de laquelle est adaptée une petite serrure dont l'enfant doit demander la clé. Il décrit aussi un système de liens passés sur les épaules et sur le dos et enroulés aux bras afin d'empêcher ceux-ci de se mouvoir plus bas que le nombril<sup>2</sup>.

Un dictionnaire médical publié à Paris en 1881 écrit: "De nos jours, on a imaginé un grand nombre d'appareils, pour garçons ou filles. Ces appareils doivent tous répondre à une indication identique: emprisonner les organes sexuels de l'enfant ou de l'adulte, de façon à l'empêcher d'y porter la main, tout en permettant l'écoulement des menstrues et la miction. L'on comprend combien cette instrumentation peut être variée"<sup>3</sup>. *L'Office des patentes* des États-Unis a délivré environ 20 patentes pour appareils médicaux prévenant la masturbation. La 1<sup>ère</sup> patente est de 1861 et la dernière de 1932<sup>4</sup>. Dans l'édition de 1914 du manuel *Infant Care*, le *Children's Bureau* du gouvernement américain recommande aux parents des moyens mécaniques pour extirper cette pratique nuisible qui risque de ruiner l'enfant pour la vie. La nuit, par exemple, il faudrait éventuellement entraver les mains en attachant les manches du vêtement de nuit aux montants du lit, et attacher également les pieds. Ces moyens mécaniques figurent aussi dans l'édition de 1921. Dans l'édition de 1929, *Infant Care* ne croit plus guère à l'utilisation de ces moyens et met en garde au contraire les parents contre tout traitement qui pourrait marquer psychologiquement l'enfant<sup>5</sup>.

## b) Moyens chirurgicaux

En plus des moyens susmentionnés, les médecins ont conseillé de pratiquer des opérations chirurgicales à ceux qui pouvaient en payer le prix, notamment la classe supérieure à laquelle ils appartenaient.

Parmi ces moyens, Vogel, un auteur allemand de la fin du 18<sup>e</sup> siècle, propose l'infibulation, pratique connue du temps des Grecs et des Romains, et dont on parlera dans le débat social. Trois ans plus tard, son compatriote Jaeger reprend cette proposition. Il écrit:

Tous les avertissements, toutes les histoires frappantes de décès, le diable et l'éternelle damnation ... ne sont que des gouttes d'eau sur du charbon embrasé. Comment peut-on faire face à cette misère indescriptible? Il n'y a qu'une seule méthode que les témoins déclarent correspondre au résultat désiré et que je conseille de façon urgente dans les cas douteux. Cette méthode est l'infibulation<sup>6</sup>.

Un débat du 13 janvier 1864 à la *Société de Chirurgie de Paris* signale les différentes méthodes utilisées par les médecins de l'époque pour empêcher la masturbation. Le médecin Broca signale qu'il a recouru à l'infibulation, qu'il décrit comme suit:

Je réunis, suivant une grande épaisseur, les deux tiers supérieurs ou antérieurs des grandes lèvres à l'aide de la suture métallique, en laissant à la partie inférieure un orifice admettant avec peine le petit doigt, pour l'écoulement des urines et, plus tard, du sang menstruel. Aujourd'hui, la réunion est parfaite, et le clitoris est placé hors de toute atteinte sous un épais coussin de parties molles. Je me propose de continuer l'emploi de tous les autres moyens, surveillance active, ceinture de chasteté, etc., considérant seulement l'infibulation comme un important adjuvant.

Le Dr Deguise doute de l'efficacité de l'infibulation et demande au Dr Broca

---

<sup>1</sup> Stengers; Van Neck, p. 96-97.

<sup>2</sup> Ibid., p. 100.

<sup>3</sup> Ibid., p. 23.

<sup>4</sup> Wallerstein: Circumcision: an american health fallacy, p. 170.

<sup>5</sup> Stengers; Van Neck, p. 168-169.

<sup>6</sup> Dingwall: Male infibulation, p. 51-52.

pourquoi il n'a pas employé le moyen qui m'a réussi, la cautérisation? Pendant une année entière, avec une persistance presque cruelle, malgré les supplications du jeune malade, j'ai entretenu dans le canal de l'urètre, par des cautérisations répétées, une irritation assez douloureuse pour rendre tout attouchement impossible. Aujourd'hui le jeune garçon est un jeune homme qui me remercie de ma ténacité.

Le Dr Richet, lui, dit avoir pratiqué "l'amputation complète du clitoris", mais sans grand succès. Quant au Dr Guersant, il explique:

J'ai généralement échoué dans mes tentatives pour guérir la masturbation; cependant, j'ai pu dans trois cas réussir à arrêter ces funestes habitudes en instituant une sorte d'opération incomplète du phimosis, dont je prolongeais les pansements pendant six semaines ou deux mois, ou bien chez les petites filles, en réséquant et cautérisant le repli préputial du clitoris. On conçoit que ces opérations avaient surtout un mode d'action moral en inspirant aux enfants un effroi salutaire.

Le Dr Guérin, lui, recourt au bromure de potassium, sans utilité:

Une fois, chez une malade de la ville, j'ai totalement détruit le clitoris sans parvenir à éteindre les désirs de masturbation<sup>1</sup>.

Un ouvrage de médecine populaire de l'Ohio recommandait l'infibulation encore en 1920 contre les masturbateurs invétérés<sup>2</sup>.

Le Dr Milton, en 1887, propose l'utilisation d'anneaux munis de pointes acérées qui, placés sur le pénis, provoquent une vive douleur en cas d'érection; il fournit aussi le schéma d'un anneau qui est relié, lui, à une sonnette d'alarme électrique; l'érection déclenche la sonnerie. Cet appareil est moins douloureux que ceux à base de pointes ou de dents, mais son inconvénient est malheureusement son prix: il coûte cinq livres sterling, soit 125 francs-or<sup>3</sup>. Dingwall écrit en 1925 qu'il a découvert une publicité pour un anneau contre la masturbation dans un catalogue d'une maison de Londres. On y parle de "l'anneau du Dr Water ... hautement recommandé pour donner au dormeur un avertissement à temps, construit avec du matériel très fin avec un ressort plaqué nickel"<sup>4</sup>.

La circoncision masculine, pratiquée presque exclusivement par les juifs en Europe, a été prescrite en 1836 comme moyen de lutter contre la masturbation par le médecin français Claude-François Lallemand. Ce dernier a influencé le Dr Edward H. Dixon qui a été un des premiers défenseurs de la circoncision masculine à large échelle aux États-Unis pour soigner les maladies des organes sexuels et la masturbation, dans un livre paru en 1845<sup>5</sup>. Mais c'est surtout des médecins juifs américains qui ont contribué au recours à la circoncision. On signale notamment Abraham Jacobi et M. J. Moses. Tous deux ont prétendu que les juifs avaient l'immunité contre la masturbation par le simple fait qu'ils sont circoncis. Ils ont estimé que les non-juifs étaient en proie à la masturbation et à des maladies horribles qu'elle provoque, par le simple fait qu'ils ont un prépuce.

Ainsi, Moses a publié en 1871 un article largement cité, intitulé *La valeur de la circoncision comme mesure hygiénique et thérapeutique* dans le *New York Medical Journal*. Il y affirme, entre autres:

En tant qu'Israélite, je désire discuter du sujet, et, en tant que médecin, j'ai choisi comme moyen de le faire un journal médical, pour ne pas être entravé dans mes ex-

---

<sup>1</sup> Stengers; Van Neck, p. 124-127.

<sup>2</sup> Erlich: Les mutilations sexuelles, p. 73.

<sup>3</sup> Stengers; Van Neck, p. 128.

<sup>4</sup> Dingwall: Male infibulation, p. 57.

<sup>5</sup> Hodges: A short history, p. 19.

pressions, ce que j'aurais été si je m'étais confiné aux pages d'un journal normal... Je me réfère à la masturbation comme un des effets d'un long prépuce. Non pas que ce vice soit entièrement absent chez ceux qui ont été circoncis, bien que je n'aie jamais vu un tel cas chez un juif de tendre âge, excepté chez des enfants dont les glands couverts les ont poussés à cette habitude<sup>1</sup>.

Cet article a beaucoup influencé les médecins américains qui ont considéré qu'il fallait renoncer à la castration comme moyen de guérir la masturbation et la remplacer par la circoncision qui guérit des mêmes maladies sans affecter la procréation. Un article de 1895 paru dans le *Medical Record* explique:

Dans tous les cas [de masturbation]... la circoncision est sans doute la meilleure amie et alliée du médecin... Pour obtenir le meilleur résultat il faut couper suffisamment de peau et de muqueuse afin que la peau soit tendue en cas d'érection. Il ne faut pas qu'il y ait de mouvement dans la peau après guérison totale de la blessure. La peau doit être bien serrée sur le pénis afin que le patient ne puisse pas faire bouger la peau s'il voulait revenir à cette habitude sans perdre trop de temps et d'énergie pour parvenir à l'orgasme. En effet, plus il a besoin de temps pour parvenir à l'orgasme, moins fréquemment il sera tenté de le faire, et plus le bénéfice sera grand<sup>2</sup>.

A part le fait que la circoncision raccourcit le prépuce, elle a aussi un effet dissuasif en raison de la douleur qu'elle provoque. John Harvey Kellogg a recommandé en 1888 de "pratiquer la circoncision sans anesthésie, parce que la douleur qui accompagne l'opération aura un effet salutaire pour l'esprit, surtout lorsqu'elle est liée à l'idée de châtiment". Le thème sadique d'infliger une juste mesure de douleur, pour le bien du patient, constitue une ligne commune dans la littérature médicale dans le tournant du 19<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>.

En 1914, Abraham L. Wolbarst, un autre médecin juif, a écrit: "Il est du devoir moral de chaque médecin d'encourager la circoncision des jeunes". En 1932, il n'a pas hésité à plaider pour la stérilisation des masturbateurs adultes et l'interdiction de leur mariage<sup>4</sup>. En raison des insistances de Wolbarst, la notion radicale d'une circoncision néonatale universelle, non thérapeutique et involontaire, a été lentement acceptée parmi les médecins américains. Les ouvrages médicaux ont été réécrits pour apprendre aux obstétriciens et aux pédiatres à examiner le pénis de chaque nouveau-né afin de déterminer si son prépuce est rétractile. Si cela n'était pas le cas, il était conseillé de l'amputer immédiatement.

Dans son livre *Diseases of Infancy and childhood* de 1897, le Dr L. E. Holt écrit que la masturbation devait être traitée par les contraintes mécaniques, les punitions corporelles et la circoncision. Pour les filles, les mesures étaient encore plus drastiques et comprenaient la circoncision, la cautérisation du clitoris, l'application d'ampoules sur l'intérieur des cuisses, la vulve ou le prépuce. Dans l'édition de 1936, il a admis que ces mesures n'ont pas pu guérir de la masturbation. Mais il a continué à recommander la circoncision, même s'il n'y avait pas de raison pathologique parce qu'il avait été prouvé qu'elle était bénéfique par suggestion. En d'autres termes, on enseignait à l'enfant par des moyens chirurgicaux douloureux qu'il devait arrêter de se masturber<sup>5</sup>. En 1935, Dr R. W. Cockshut écrit:

Je suggère que tous les enfants mâles soient circoncis. Ceci est contre la nature, et c'est justement la raison pour laquelle la circoncision doit être pratiquée. La nature veut que l'adolescent copule aussi souvent et avec autant de personnes que possible.

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 19.

<sup>2</sup> Ibid., p. 23.

<sup>3</sup> Gollaher: Circumcision, p. 103.

<sup>4</sup> Hodges: A short history, p. 23.

<sup>5</sup> Wallerstein: Circumcision: an american health fallacy, p. 122-124.

Pour cette raison, la nature a couvert le gland sensible pour qu'il soit toujours prêt à recevoir des stimulants. La civilisation, par contre, requiert la chasteté, et le gland du circoncis se couvre rapidement d'une texture cuirassée moins sensible que la peau. Ainsi, l'attention de l'adolescent devient moins attirée par le pénis. Je suis convaincu que la masturbation est moins fréquente chez les circoncis. Tenant compte de ces considérations, il ne semble pas possible d'argumenter que Dieu sait mieux comment doivent être les petits enfants<sup>1</sup>.

Mais avec le recul de la phobie de la masturbation, les médecins américains ont commencé à ne plus recommander la circoncision masculine et féminine comme moyen de la guérir. En 1942, le Dr Benjamin Spock, discutant de l'utilité de la circoncision des garçons et des filles pour combattre la masturbation, a conclu que "la circoncision ou autres opérations doivent être évitées à tout prix dans le traitement de la masturbation"<sup>2</sup>. Malgré cela, il restait en faveur de la circoncision des enfants, position qu'il n'a abandonnée définitivement qu'en 1976. Cette année-là, il a déclaré:

Je suis pour qu'on laisse le pénis tranquille. L'opinion pédiatrique est en train de s'écarter de la circoncision routinière parce qu'elle est une opération non nécessaire et tout au moins quelque peu dangereuse. Je crois aussi qu'il peut en résulter un danger potentiel de préjudice émotionnel. Les parents doivent insister sur des raisons convaincantes pour la circoncision - et il n'y a point de raisons convaincantes à ma connaissance<sup>3</sup>.

Le Dr Alan F. Guttmacher disait en 1941 que la circoncision rendait la tâche plus facile à la mère pour s'occuper des organes sexuels de son fils parce que cela ne nécessitait pas une manipulation du pénis par la mère de l'enfant ou par ce dernier avec les années, ainsi l'attention de l'enfant ne sera pas centrée sur ses propres organes sexuels. La masturbation sera moins probable. En 1962, il a fait remarquer que jusque dans les années 1940 les filles étaient souvent circoncises pour soigner la masturbation, mais cela n'est plus le cas<sup>4</sup>.

De ce qui vient d'être dit, on constate que la circoncision a été pratiquée non seulement sur les garçons, mais aussi sur les filles pour combattre la masturbation. La circoncision féminine consistait principalement à amputer le clitoris des filles, et parfois à les infibuler. La clitoridectomie était inspirée des coutumes tribales africaines rapportées par les voyageurs et les anthropologues. Ceux-ci signalaient que si le clitoris des femmes africaines n'était pas coupé, il se développait énormément et les rendait excitées et hystériques<sup>5</sup>.

Signalons ici que le terme hystérie est dérivé du grec *hustera*, utérus. Il indique un ensemble de troubles psychiques, neurologiques et fonctionnels. L'hystérectomie, ablation de l'utérus, était censée aider la femme à retrouver sa raison. Le lien entre l'utérus et l'hystérie est inspiré de Platon (d. 348 av. J.-C.) qui écrit:

Chez les mâles les organes génitaux sont naturellement mutins et autoritaires, comme des animaux sourds à la voix de la raison, et, emportés par de furieux appétits, veulent commander partout. Chez les femmes aussi et pour les mêmes raisons, ce qu'on appelle la matrice ou l'utérus est un animal qui vit en elles avec le désir de faire des enfants. Lorsqu'il reste longtemps stérile après la période de la puberté, il a peine à le supporter, il s'indigne, il erre par tout le corps, bloque les conduits de l'haleine, empêche la respiration, cause une gêne extrême et occasionne des maladies de toutes

---

<sup>1</sup> Sorrells, p. 332.

<sup>2</sup> Wallerstein: Circumcision: an american health fallacy, p. 125.

<sup>3</sup> Spock: Letter to Editor.

<sup>4</sup> Wallerstein: Circumcision: an american health fallacy, p. 125.

<sup>5</sup> Ibid., p. 13-14, 170-172.

sortes jusqu'à ce que, le désir et l'amour unissant les deux sexes, ils puissent cueillir un fruit, comme à un arbre, et semer dans la matrice, comme dans un sillon, des animaux invisibles par leur petitesse<sup>1</sup>.

La 1<sup>ère</sup> mention de clitoridectomie en Europe est celle faite à Berlin en 1822. Le Dr Gustav Braun a eu recours à cette chirurgie à Vienne pour une courte période dans les années 1860. Mais l'Angleterre a été le seul pays européen où la clitoridectomie a été largement pratiquée entre 1858 et 1866, notamment par le Dr Isaac Baker Brown<sup>2</sup>.

Ce dernier présidait la *Medical Society* de Londres. Il a fondé un hôpital privé, le *London Surgical Home* qui a reçu 3417 visites de médecins de partout dans le monde pour observer ses techniques. Certains y sont revenus plus d'une fois. Dans les neuf années de fonctionnement, avec 20 chambres et 34 lits, il est possible qu'il ait pratiqué plusieurs centaines, voire plusieurs milliers de clitoridectomies.

Le Dr Brown cherchait des solutions chirurgicales à des désordres mentaux chez les femmes. Le principal accusé était la masturbation, laquelle causait huit problèmes, commençant par l'hystérie, l'irritation de la colonne vertébrale et culminant avec la manie et la mort. Le soin pour ces problèmes était la clitoridectomie. En mars 1866, il a publié un petit ouvrage intitulé *The curability of certain forms of insanity, epilepsy, catalepsy and hysteria in females*. Un compte-rendu dans le *Church Times* a fortement recommandé le livre et a demandé au clergé de prendre les paroissiennes épileptiques, notamment les pauvres, pour observation médicale afin qu'elles subissent cette opération<sup>3</sup>.

Probablement par jalousie, l'establishment médical britannique a pris pour cible le Dr Brown, niant les prétendus effets thérapeutiques de la clitoridectomie et la traitant de charlatanisme. Le 3 avril 1867, le Dr Brown a été expulsé de l'*Obstetrical Society*. Le 21 avril 1867, il a démissionné de la présidence de la *Medical Society*, et le 3 août 1867, il a démissionné de son hôpital. Il est tombé malade et il est mort en 1873 dans le dénuement<sup>4</sup>.

Mais si la clitoridectomie a vite disparu en Angleterre, elle a connu un essor aux États-Unis. Une revue médicale américaine en faisait mention en 1866, en se référant au Dr Brown qui soulageait l'épilepsie et autres maladies nerveuses chez les femmes. Au début des années 1870, deux chirurgiens américains notoires, J. Marion Sims et Horatio Storer, ont combiné la clitoridectomie avec l'oophorectomie (enlèvement des ovaires). Il n'existe pas de registres du nombre de telles opérations, mais il est estimé à plusieurs milliers. Cette opération combinée a été arrêtée vers l'an 1880, mais la clitoridectomie a continué à être pratiquée à large échelle jusque dans les années 1890. Sa popularité n'a pris fin que vers les années 1910, du fait qu'elle n'avait pas réussi à soigner l'hypersexualité et la masturbation. On relève cependant qu'un manuel américain à l'intention des confesseurs catholiques de 1940 recommandait la cautérisation ou l'amputation du clitoris comme traitement pour le *vice de lesbianisme*. La clitoridectomie a été en vogue aux États-Unis pendant environ 50 ans<sup>5</sup>. On y a pratiqué aussi, entre les années 1880 et 1937, l'amputation du prépuce clitoridien, sans toucher au clitoris<sup>6</sup>.

La circoncision féminine continue à être pratiquée aux États-Unis de nos jours, mais en tant que moyen d'augmenter le plaisir, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> Platon: *Timée*, 91, B-C (p. 467-468).

<sup>2</sup> Wallerstein: *Circumcision: an american health fallacy*, p. 172.

<sup>3</sup> Favazza, p. 195.

<sup>4</sup> Wallerstein: *Circumcision: an american health fallacy*, p. 172-173. Voir sur ce médecin Kaziz; Fleming.

<sup>5</sup> Wallerstein: *Circumcision: an american health fallacy*, p. 173-174.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 175-176.

<sup>7</sup> Voir partie 3, chapitre 5.2.C.

Quelle que soit la position à l'égard de la masturbation, reste la question de savoir si les circoncis, hommes et femmes, se masturbent moins que les incirconcis? Aucune étude ne le prouve et les médecins occidentaux ont cessé depuis des décennies d'invoquer la lutte contre la masturbation pour justifier la circoncision. Cet argument n'est invoqué de nos jours que par des médecins et des auteurs musulmans qui ne se rendent pas compte qu'il a cessé d'avoir cours en Occident.

### **Section 3.**

## **La circoncision et les maladies**

La santé est le capital le plus apprécié de l'homme. Pour la sauvegarder, il essaie d'éviter les maladies ou de les traiter. Mais pour ce faire, il faut commencer par comprendre leur origine. Or, de nombreuses maladies restent encore aujourd'hui du domaine du mystère. Dans le passé, elles étaient attribuées aux mauvais esprits qui habitent les lieux impurs, tel que le prépuce. On les considérait aussi comme revanche de Dieu contre ceux qui désobéissaient à ses commandements, dont la circoncision. Ainsi, on a amputé le prépuce pour empêcher le diable d'y habiter et pour accomplir le commandement de Dieu. La circoncision a été de la sorte considérée comme un moyen préventif, une panacée pour toutes sortes de maladies dont on ne connaît pas la cause. Et même si aujourd'hui les médecins ne font pas ouvertement état de tels arguments religieux, ils estiment que les incirconcis sont plus exposés à certaines maladies que les circoncis.

#### **1) Circoncision et prévention des maladies**

##### **A) Circoncision et prévention dans les anciens textes**

Philon dit que la 1<sup>ère</sup> raison pour laquelle les anciens ont pratiqué la circoncision est qu'elle permet d'éviter une maladie douloureuse et difficilement guérissable du prépuce, appelée charbon, qui tire son nom, je crois, du fait qu'elle consiste en une inflammation chronique, qui affecte assez couramment les sujets non circoncis<sup>1</sup>.

Ailleurs, il écrit que le législateur divin a prescrit la circoncision "à cause des maladies". Il explique dans un style compliqué:

En effet, il est plus difficile et plus pénible de guérir une maladie quand elle est dans les parties génitales; c'est le feu pour les parties que la peau recouvre en faisant ex-croissance, mais grâce à la circoncision, la maladie ne les touche pas. S'il y avait donc aussi moyen d'échapper aux autres infirmités et maladies en retranchant du corps un membre quelconque ou une quelconque partie dont l'amputation ne gênerait en rien les activités particulières, sans s'en apercevoir l'homme mortel serait transféré dans l'im-mortalité. Et que, par prévoyance, Dieu ait voulu que la circoncision se fit sans qu'il y ait de maladie, cela est évident du fait que non seulement les juifs sont circoncis, mais encore les égyptiens, les arabes, les éthiopiens et à peu près tous ceux qui habitent la partie méridionale, près de la zone torride. Et quelle en est surtout la cause, si ce n'est que, dans ces lieux, principalement en été, la membrane, alors que la peau entoure les parties génitales et les recouvre, en s'échauffant s'irrite et se blesse, tandis qu'en re-tranchant cette peau, la membrane se rafraîchit en étant mise à nu et la maladie est écartée et chassée? C'est pourquoi aussi, parmi les nations, celles qui sont dans la par-tie septentrionale et toutes celles qui ont eu en lot, parmi les territoires de la terre, ceux où soufflent les vents, ne sont pas circoncises, parce que, dans ces régions, la chaleur

---

<sup>1</sup> Philon: De specialibus legibus, livre I, I.

solitaire se relâche et est moindre, ainsi que la maladie provoquée par l'échauffement des membres, qui se produit sur la peau. Et l'on prendra comme signe certain la garantie de ce fait et le temps dans lequel la maladie se produit de préférence. En effet, elle ne se produit jamais en hiver, mais elle pousse, fleurit et vient à maturité en été, car elle a l'habitude de jaillir comme du feu en quelque sorte dans ces parties<sup>1</sup>.

## B) Circoncision et prévention en Occident

Face aux maladies jugées inguérissables, les médecins occidentaux, notamment américains, ont eu souvent recours aux opérations chirurgicales, dont la circoncision masculine et féminine. On signalera à cet égard l'*Orificial Surgical Society*, fondée en 1890 par E. H. Pratt, un chirurgien du *Cook County Hospital* à Chicago. Cette organisation s'occupait largement des orifices sous la ceinture. Elle assurait une formation pour la chirurgie du prépuce, du clitoris et du rectum.

La Société en question avait des centaines de membres et de supporters sur le plan national, dont certains ont effectué des milliers d'opérations. Elle avait sa propre revue de 1892 jusqu'en 1923. L'examen rapide de cette revue révèle quelques pratiques thérapeutiques étonnantes:

- Le Dr Cora Smith Eaton a circoncis deux femmes pour traiter le mal de tête.
- Le Dr M. K. Kreider a circoncis un enfant pour soigner la courbature de la colonne vertébrale.
- Le Dr C. B. Walls a eu recours à la circoncision pour traiter la maladie des joints de hanche et a commenté que les juifs souffraient rarement de cette maladie. Il a affirmé en outre que 60% des maladies sont dues à l'état anormal des organes sexuels.
- Le Dr T. E. Costain a recommandé la circoncision comme traitement de l'hydrocéphalie<sup>2</sup>.

La pratique de la circoncision comme panacée pour de nombreuses maladies est reflétée dans le *Journal of the American Medical Association* qui, en 1910, a publié un article introduisant un nouveau clamp de circoncision. Le médecin auteur de cet article a prétendu que cet appareil était si simple à utiliser que les hommes et les femmes pouvaient pratiquer la circoncision sur eux-mêmes<sup>3</sup>.

Wallerstein dit que la différence entre l'approche américaine et l'approche européenne en matière de chirurgie n'a pas été expliquée. Il se peut que l'énorme réservoir de matériel expérimental aux États-Unis parmi les femmes noires et immigrées permettait de pratiquer la chirurgie relativement facilement sans critique. Des moribonds et des esclaves récalcitrants étaient vendus à un dollar, souvent achetés lors de ventes aux enchères par des chirurgiens. La profession médicale disposait des noirs comme matériel clinique de choix, ils venaient en 2<sup>e</sup> position après les animaux expérimentaux<sup>4</sup>.

Le recours à la circoncision comme moyen de prévention a conduit à sa pratique en bas âge pour les garçons, notamment avec le développement du système des naissances à l'hôpital. On a estimé que si dans tous les cas la circoncision devait se faire, autant la faire dès la naissance, âge auquel l'enfant est considéré moins sensible à la douleur, comme on l'a vu plus haut. Mais un tel argument est contesté par les adversaires de la circoncision masculine. On relève que dans les pays comme la Norvège et la Finlande qui ne connaissent pas cette pratique, le taux de circoncision pour des raisons médicales ne dépasse pas le six pour

---

<sup>1</sup> Philon: Quaestiones et solutiones in Genesim, livre III, 48.

<sup>2</sup> Wallerstein: Circumcision: an american health fallacy, p. 38-39.

<sup>3</sup> Ibid., p. 39.

<sup>4</sup> Ibid., p. 38.



10.000 garçons. Lorsque des problèmes de santé se présentent dans ces pays, les médecins recourent aux médicaments au lieu du bistouri. Même aux États-Unis, où les médecins sont plus enclins à l'emploi du bistouri, le nombre des jeunes au-dessus de 15 ans qui se font circoncire ne dépasse pas les 3 pour mille, souvent sans raison médicale, pour cause de conversion au judaïsme, à l'islam ou de mariage mixte<sup>1</sup>.

### C) Circoncision et prévention dans les sources arabes et africaines

La pensée médicale occidentale a influencé les médecins arabes depuis le 19<sup>e</sup> siècle. Le Dr Soubhy, qui avait fait ses études à Paris, écrit dans un ouvrage publié en 1894:

La circoncision, pour l'un et l'autre sexe, est une mesure d'hygiène et de prudence [...]. Chez les garçons, la circoncision a pour but l'enlèvement du prépuce. Démontrer l'utilité de cette pratique serait inutile. Vous émondez un arbre, et l'arbre devient plus fort; la sève qui devait circuler à travers les rameaux frêles et inféconds, fortifie les branches aptes à porter des fruits. Je m'appuie sur cette comparaison et je dis: la nutrition enlevée au prépuce inutile se rapportera nécessairement sur les testicules et ceux-ci, dans leur développement, rendront les spermatozoïdes plus féconds. La circoncision est en outre hygiénique, car elle raffermi l'épiderme du gland et, partant, empêche l'absorption des différents virus ou, pour mieux dire, prévient les maladies vénériennes, si nombreuses de nos jours, en Europe.

Chez les filles, la circoncision consiste dans l'enlèvement du clitoris. Son premier, et pour ainsi dire, unique but, est de prévenir l'hystérie, très rare chez les femmes d'Orient où se pratique cette opération. L'expérience est, en effet, là pour nous le prouver tous les jours: la sensibilité extrême du clitoris, en rayonnant à travers le système nerveux, peut engendrer diverses maladies, toutes présentant un caractère de gravité réelle. Ce rayonnement s'attaque-t-il aux ovaires? Dans son développement illégitime, il absorbe la nutrition des vésicules de Graaf et de leur contenu, ou, pour mieux dire, rend la femme stérile. Atteint-il les poumons, ce sont alors des congestions, des troubles pulmonaires, et ceux-là sont nécessairement atteints dans leur développement ou leur vitalité. Monte-t-il jusqu'au cœur, la femme éprouve des palpitations nerveuses. Dans l'estomac, il occasionne des troubles, c'est-à-dire des indigestions, des inappétences, des vomissements. Ce rayonnement se porte-t-il aux intestins, ce sont alors des dyspepsies (intestinales) qui se caractérisent par des diarrhées et des constipations. Parfois il se porte au cerveau et donne alors lieu à des névroses: la folie, l'épilepsie, l'hystérie, etc., etc. Enfin s'il gagne le grand sympathique il occasionne des troubles profonds dans la vitalité des tissus et il en résulte inévitablement un épuisement complet qui finit par une mort très lente [...].

Il serait à souhaiter que, pour des raisons d'hygiène, j'allais dire de propreté, les enfants mâles, quel que soit le culte auquel ils appartiennent, subissent la circoncision; et que, dans certaines familles où il y a des maladies héréditaires, comme l'épilepsie, l'hystérie ou la folie, les jeunes filles devraient subir également l'opération que j'ai indiquée, pour diminuer ou anéantir ces prédispositions. Les conséquences de ces deux opérations ne sont pas aussi pénibles qu'on pourrait le croire: chez les garçons, la cicatrisation immédiate s'accomplit en vingt-quatre heures (en cas de suppuration une semaine au plus); chez les jeunes filles, en trente-six heures elles sont remises dans leur état normal<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 127-134; Ritter, p. 34-1.

<sup>2</sup> Soubhy, p. 127-129.

Les légendes occidentales relatives au caractère préventif de la circoncision masculine et féminine ne diffèrent nullement des légendes africaines. Koso-Thomas signale qu'il est souvent argumenté que la circoncision maintient une bonne santé chez les femmes. On cite des cas de filles qui étaient toujours malades et qui sont devenues saines, robustes avec bon appétit après avoir été circoncises. On attribue souvent à la circoncision des pouvoirs thérapeutiques. On prétend qu'elle aurait guéri des femmes souffrant de mélancolie, de nymphomanie, d'hystérie, de folie, d'épilepsie, voire de kleptomanie et d'un penchant pour le vagabondage<sup>1</sup>.

Cette manière de concevoir la circoncision comme un moyen préventif et une panacée à toutes sortes de maladies ne diffère pas, à notre avis, des pratiques des prostituées asiatiques qui se font tatouer les organes sexuels pour se protéger des maladies vénériennes<sup>2</sup>. Nous verrons dans les points suivants les cinq maladies les plus souvent invoquées que la circoncision est censée prévenir, à savoir: les maladies vénériennes, le cancer, le phimosis, l'infection urinaire, et le sida. Mais on doit garder à l'esprit que presque toutes les maladies, y compris la folie, la calvitie et la courbature du dos, ont été invoquées à un moment ou un autre comme pouvant être prévenues par la circoncision. La seule maladie qui n'a pas été mentionnée par les médecins est probablement le rhume des foins. Mais cela pourrait encore venir.

## 2) Maladies vénériennes

### A) Sources arabes

J'ai sous la main deux ouvrages de médecins arabes qui affirment que la circoncision masculine prévient les maladies vénériennes, en se basant exclusivement sur les sources occidentales favorables à la circoncision masculine massive. On se limite ici à citer un paragraphe de chacun de ces deux médecins. Le Dr Pasha écrit:

Il ne fait pas de doute que toutes les maladies vénériennes sont plus répandues chez les incirconcis que chez les circoncis. Le Dr Fink a publié en 1988 un ouvrage sur la circoncision [...] dans lequel il passe en revue plus de 60 études scientifiques qui prouvent l'augmentation des maladies vénériennes chez les incirconcis<sup>3</sup>.

Le Dr Al-Bar écrit:

Beaucoup de chercheurs se sont rendu compte du rôle de la circoncision dans la réduction des effets des maladies vénériennes. Depuis la 2<sup>e</sup> guerre mondiale et la guerre de Corée les instructions de l'armée américaine imposent la circoncision à large échelle parce qu'elle réduit les cas d'inflammation du gland et protège dans une certaine mesure contre les maladies vénériennes<sup>4</sup>.

### B) Sources occidentales

Avant la découverte des microbes, les maladies vénériennes comme la syphilis semaient la terreur en Occident. Elles étaient considérées comme une punition divine et certains médecins refusaient même de les soigner<sup>5</sup>.

Une étude faite en 1855 au *Metropolitan Free Hospital* à Londres a montré que, de tous les groupes religieux, les juifs avaient le taux de maladies vénériennes le plus bas. Une étude américaine similaire de 1884 a montré des résultats identiques. Les deux études en con-

---

<sup>1</sup> Koso-Thomas: The circumcision, p. 9, 11-12.

<sup>2</sup> Favazza, p. 152.

<sup>3</sup> Pasha, p. 54. La source qu'il cite est Fink: Circumcision: a parent's decision for life.

<sup>4</sup> Al-Bar: Al-khitan, p. 98. La source qu'il cite est Schoen: The status of circumcision of newborns.

<sup>5</sup> Wallerstein: Circumcision: an american health fallacy, p. 38.

cluent que la raison est la circoncision<sup>1</sup>. Personne n'a pensé à ce moment-là que la raison pouvait être due au comportement sexuel de ce groupe. En effet, ce groupe était protégé par un système ghetto qui réduisait les relations sexuelles avec les prostituées non-juives, relations interdites par les lois à travers les siècles. De plus, les juifs avaient des pratiques hygiéniques comme le bain rituel qui les protégeaient de telles infections<sup>2</sup>.

Au plus haut point de l'hystérie populaire concernant les maladies vénériennes, Eugene A. Hand, un médecin militaire, a présenté un papier intitulé *La circoncision et les maladies vénériennes*, à la réunion annuelle de l'*American Medical Association*, tenue le 12 juin 1947. Comparant les taux de ces maladies parmi les juifs, les gentils et les noirs, Hand a estimé que la circoncision pourrait prévenir ces maladies. Il écrit:

La circoncision n'est pas commune parmi les nègres... Beaucoup de nègres pratiquent la promiscuité. Chez les nègres, il y a peu de circoncision, peu de connaissance ou de peur des maladies vénériennes, et la promiscuité est un guêpier pour l'infection. Ainsi, le taux de maladies vénériennes chez les nègres est resté élevé. Entre ces deux extrêmes, il y a les gentils dont le taux de maladies vénériennes est plus élevé que chez les juifs, mais de beaucoup plus bas que chez les nègres<sup>3</sup>.

Le *Newsweek* a rapporté en détail les découvertes sensationnelles du Dr Hand, augmentant de la sorte la perception populaire qu'une politique de circoncision involontaire de masse était à la fois fondée scientifiquement et importante pour la sécurité de la nation<sup>4</sup>.

En 1973, le Dr Abraham Ravich a écrit un livre intitulé *Prévention des maladies vénériennes et du cancer par la circoncision*. Lorsque ce livre est sorti, les maladies vénériennes avaient atteint des proportions épidémiques aux États-Unis, surtout parmi les jeunes. Le Dr Ravich a discuté dans ce livre de nombreux domaines. Ainsi, il a donné sa propre interprétation de la Bible du point de vue médical et a attribué les épidémies préhistoriques à l'immoralité sexuelle, et les épidémies ultérieures au maintien du prépuce. Il a suggéré que la circoncision devrait être imposée à tous, au même titre que la vaccination contre la variole<sup>5</sup>.

Après avoir passé en revue tous les écrits relatifs à ce sujet depuis 1855 jusqu'en 1997, le Dr Van Howe arrive à la conclusion suivante:

Jusqu'à récemment, aucune étude n'a examiné l'impact de la circoncision sur les maladies sexuellement transmissibles. Les données indiquent que l'homme circoncis est plus exposé à de telles maladies. Ceci s'accorde avec ce qu'on voit aux États-Unis. Lorsque la circoncision néonatale a été appliquée, le taux de ces maladies a augmenté au lieu de descendre. Parmi les pays du Premier-Monde, les États-Unis représentent le pays qui a le taux le plus élevé de maladies sexuellement transmissibles, de sida et de circoncision masculine<sup>6</sup>.

Wallerstein signale qu'on a exagéré la relation entre les maladies vénériennes et la circoncision masculine. Or, ces maladies sont plus sérieuses chez les femmes. D'autre part, les organes masculins sont plus faciles à examiner que ceux de la femme. Même si, extérieurement, on ne voit pas les symptômes de ces maladies chez les femmes, celles-ci peuvent infecter leurs partenaires sexuels. Si on suit la théorie de Ravich, il faudrait non seulement

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 13 et 37.

<sup>2</sup> Ibid., p. 80.

<sup>3</sup> Hand: Circumcision and venereal disease.

<sup>4</sup> Circumcision and V. D., *Newsweek*, vol. 30, no. 3, 21.7.1947, p. 49.

<sup>5</sup> Ravich, *Preventing V.D. and Cancer By Circumcision*, p. 45-46. Pour la discussion des propos de Ravich, voir Wallerstein: *Circumcision: an american health fallacy*, p. 19-20.

<sup>6</sup> Van Howe: *Does circumcision influence*, p. 58.

circoncire les hommes, mais aussi amputer les organes sexuels externes des femmes parce qu'ils peuvent être exposés à de telles maladies<sup>1</sup>.

### 3) Cancer du pénis et cancer cervical

#### A) Sources arabes

Après avoir affirmé qu'il n'existe pas de base pour la circoncision masculine et féminine, ni dans le Coran, ni dans la *sunnah*, le cheikh Shaltut établit une distinction entre les deux pratiques, estimant que seule la circoncision masculine devrait être considérée comme obligatoire selon le droit musulman du fait que son intérêt est supérieur à la douleur qu'elle provoque. Cet intérêt, selon lui, consiste dans le fait qu'

à l'intérieur du prépuce existe un germe fertile pour la formation des sécrétions qui moisissent, donnant naissance généralement à des microbes susceptibles de provoquer le cancer et autres maladies mortelles. Ainsi, la circoncision masculine devient un moyen préventif qui protège la vie de l'homme<sup>2</sup>.

Le Dr Pasha a largement puisé dans les sources occidentales favorables à la circoncision masculine, dont les écrits du Dr Schoen et du Dr Wiswell, ignorant totalement l'opinion des opposants. Les arguments de Pasha se résument comme suit:

- Le smegma que secrète le prépuce est cancérogène.
- Le cancer du pénis est rarissime chez les juifs et les musulmans.
- Annuellement, entre 225 et 339 personnes meurent du cancer du pénis aux États-Unis. Si la circoncision n'était pas pratiquée dans ce pays, il y aurait plus de 3000 décès.
- Annuellement, il y a aux États-Unis entre 750 et 1000 cas de cancer du pénis, dont seulement 3 chez des hommes circoncis.
- Entre 1932 et 1990, une étude américaine couvrant 1600 cas de cancer démontre qu'aucun parmi eux n'avait été circoncis pendant l'enfance.
- Un sur 600 non circoncis risque d'être atteint du cancer du pénis.
- Depuis 1930, il y a eu 60000 cas de cancer du pénis aux États-Unis, dont moins de dix concernent des circoncis.
- La circoncision masculine protège les partenaires des circoncis du cancer cervical (cancer du col de l'utérus). Ce cancer est rarissime chez les juives et les musulmanes de l'Arabie saoudite<sup>3</sup>.

Commentant ces données, Pasha écrit:

Oui, c'est ce qu'affirment les savants de la médecine d'aujourd'hui, et c'est ce qu'a affirmé l'islam et ce qui a été révélé à Abraham. C'est la loi de Dieu [...]. N'est-ce pas là une grâce du Seigneur des Mondes? Une loi de la nature que nous recommandée Mahomet le messager de l'humanité empêche le cancer du pénis. Regardez cette vérité: 1600 cas de cancer du pénis, dont pas un seul circoncis<sup>4</sup>.

Les défenseurs de la circoncision féminine estiment aussi qu'elle protège contre le cancer des organes sexuels externes. Le Dr Ramadan refuse un tel argument du fait qu'un tel cancer est rarissime et ne dépasse pas le taux de cancer de la peau ou des autres organes. Ce n'est pas en coupant les organes exposés à une telle maladie qu'on peut la prévenir. Bien au

---

<sup>1</sup> Wallerstein: Circumcision: an american health fallacy, p. 87.

<sup>2</sup> Shaltut, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 8. Voir dans le même sens, Allam, annexe 4; Al-Sayyid, préface d'Ibn-Asakir, p. 12-13; Al-Sukkari, p. 43 et 64; Al-Qadiri, p. 95-96.

<sup>3</sup> Pasha, p. 41-45 et 50-51.

<sup>4</sup> Ibid., p. 43, 44.

contraire, en coupant les organes sexuels de la femme on crée des tissus cicatrisés plus inflammables et plus exposés au cancer que les tissus normaux<sup>1</sup>.

Afifi répond à de tels arguments avec sarcasme. Il se demande pourquoi il faut supposer l'existence d'une personne qui refuse de se laver et laisse ses sécrétions s'accumuler jour après jour au point d'être atteint du cancer. Et si un tel porc existe, ne mérite-t-il pas d'être atteint du cancer? D'autre part, le cancer peut infecter le vagin et les seins de la femme. Faut-il dans ce cas couper les seins et le vagin de chaque femme à son 8<sup>e</sup> jour?<sup>2</sup>

## **B) Sources occidentales**

La théorie selon laquelle la circoncision protège du cancer a commencé par un article écrit par le Dr juif américain Abraham L. Wolbarst en 1932. Partant de l'idée que les juifs sont immunisés contre le cancer du pénis, Wolbarst a construit une théorie selon laquelle ce cancer est provoqué par "l'accumulation de produits pathogéniques dans la cavité préputiale", à savoir le smegma<sup>3</sup>.

Partant de la théorie de Wolbarst que le smegma est cancérigène, et répétant le mythe que les juifs sont immunisés contre le cancer du pénis, le Dr juif Abraham Ravich a fait en 1942 un lien entre le prépuce et le cancer de la prostate. Il y a ajouté que le smegma de l'homme provoque le cancer cervical chez sa partenaire<sup>4</sup>. Le *Newsweek* a rapporté les prétentions de Ravich en citant sa demande de pratiquer la circoncision masculine sur les nouveau-nés de façon universelle<sup>5</sup>. Ravich a publié un autre article en 1951 prétendant que 25.000 décès pour cause du cancer sont causés par le prépuce et que trois à huit millions d'hommes américains ont contracté le cancer de la prostate en raison de leur prépuce. Il en conclut qu'un programme de circoncision involontaire de masse est une mesure de santé publique importante<sup>6</sup>.

En résumé, cette théorie part de l'hypothèse que le smegma est cancérigène et que les juifs ont le taux le moins élevé du cancer du pénis et du cancer cervical du fait qu'ils circoncisent au 8<sup>e</sup> jour. Ils sont suivis par les musulmans. Et en dernier lieu, viennent les incirconcis. Cette théorie a été répétée dans beaucoup d'articles, tous renvoyant à l'article initial de Wolbarst de 1932<sup>7</sup>. Les opposants rejettent cette théorie. Leurs arguments se résument comme suit:

### **a) Le smegma n'est pas cancérigène**

Selon la théorie des défenseurs de la circoncision, le smegma est cancérigène. Par la circoncision, on supprime le prépuce dans lequel cette matière se cache. Cette théorie a été expérimentée sur les animaux et les résultats étaient négatifs. Un chercheur a inséré du smegma humain dans le vagin de guenons une ou deux fois par semaine pendant trois ans et il n'a pas été en mesure de produire un cancer cervical. Un autre chercheur a inséré du smegma humain dans le vagin de souris deux à trois fois par semaine pendant douze mois. Là aussi, il n'a pas réussi à provoquer le cancer des organes sexuels, alors que l'insertion de substances connues comme cancérigènes ont eu pour effet de produire régulièrement un cancer vaginal<sup>8</sup>. Et si on devait accepter la théorie en question, il faudrait aussi circoncire les filles puisque le smegma se cache dans les plis de leurs organes. D'autre part, les che-

---

<sup>1</sup> Ramadan, p. 61.

<sup>2</sup> Afifi, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 21.

<sup>3</sup> Wolbarst: Circumcision and penile cancer.

<sup>4</sup> Ravich: The relationship of circumcision.

<sup>5</sup> Editor: Circumcision vs. cancer, dans: *Newsweek* 1943, 21, p. 110-111. Hodges: A short history, p. 27.

<sup>6</sup> Ravich; Ravich: Prophylaxis cancer.

<sup>7</sup> Fleiss: An analysis, p. 396-397.

<sup>8</sup> Wallerstein: Circumcision: an american health fallacy, p. 96.

vaux aussi produisent du smegma; il faudrait donc les circoncire avec d'autres mammifères. Mais personne n'est venu avec une telle idée extrême<sup>1</sup>. Seul l'homme est donc visé par cette théorie.

D'autre part, si le smegma était cancérigène, le cancer du pénis devrait être plus fréquent que le cancer cervical (du col de l'utérus) puisque le smegma est en contact avec le pénis plus souvent qu'avec le cervix. Or, c'est le contraire qui est remarqué. On estime en effet qu'en 1977, il y a eu aux États-Unis 225 décès pour cause du cancer du pénis, contre 7600 décès pour cause du cancer cervical<sup>2</sup>.

### **b) Chiffres exagérés et peu fiables**

Les défenseurs de la circoncision masculine avancent des chiffres pour prouver qu'elle protège du cancer. Mais les opposants estiment que ces chiffres sont volontairement exagérés et peu fiables.

Ainsi, le cancer cervical ne représente que 5% des cas de décès par le cancer sous toutes ses formes, mais les défenseurs gonflent ce chiffre et en font 35%. De même, on baisse le taux des femmes juives atteintes du cancer cervical en oubliant qu'il est dû non pas à la circoncision, mais au bain rituel<sup>3</sup>.

Les docteurs de Kernion et al. ont affirmé qu'aux États-Unis le taux de cancer du pénis était moins de 1%, contre 12% parmi les Hindous. Ils en ont déduit que la circoncision aux États-Unis protège contre le cancer du pénis. Ils se basent sur une revue médicale d'Australie et de Nouvelle Zélande, revue qui ne mentionne pas le chiffre 12%, mais 2%. Ils ont ajouté à ce dernier chiffre 10%. Wallerstein relève de nombreuses erreurs qui vont dans ce sens<sup>4</sup>. Schoen écrit:

Les immunisations des enfants qui ont été si importantes pour prévenir les maladies infectieuses sévères sont généralement efficaces à 90 ou 95%. En revanche, la circoncision des nouveau-nés est efficace à 99,9% pour l'élimination du cancer du pénis<sup>5</sup>.

Le Dr Fleiss répond:

Il n'y a pas de preuve objective ou évidente dans la littérature médicale que la circoncision est efficace à 99,9% pour l'élimination du cancer du pénis. Les chiffres de Schoen ne peuvent pas être corrects [...]. La littérature médicale démontre que les États-Unis, où la majorité des adultes mâles est soumise à la circoncision néonatale, ont le taux de cancer du pénis de 1 pour 10.000. Ce chiffre est deux à trois fois le taux de cancer du pénis mesuré dans les pays industrialisés qui ne pratiquent pas la circoncision, comme le Danemark, la Finlande et le Japon

Il se peut que la vaccination soit efficace à 90 ou 95% pour empêcher l'expansion de maladies infectieuses individuelles. Sur cette base, les bioéthiciens argumentent que la violation des droits de l'homme par la vaccination involontaire des nouveau-nés est contrebalancée par l'alternative qui consiste à exposer toute la société au danger d'épidémies mortelles et hautement contagieuses [...]. Aucune des maladies que la circoncision préviendrait prétendument ne constitue une épidémie endémique et hautement contagieuse<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 90.

<sup>2</sup> Ibid., p. 105.

<sup>3</sup> Ibid., p. 91-92.

<sup>4</sup> Ibid., p. 110-112.

<sup>5</sup> Schoen: The relationship between circumcision and cancer of the penis.

<sup>6</sup> Fleiss: An analysis, p. 385-386.

Le Dr Marvin Eiger rapporte en 1972 qu'un médecin suédois, qui avait comparé des juifs israéliens et suédois aux Suédois non circoncis, a déterminé que l'homme incirconcis est deux fois plus exposé au cancer de la prostate. Wallerstein y répond:

L'*American Cancer Society* a publié les taux de mortalité dans 44 pays disposant de registres. Les États-Unis se situent au 11<sup>e</sup> rang parmi ces 44 pays. Ce qui signifie que 10 pays ont un taux plus élevé et 33, un taux moins élevé. Israël se situe au 32<sup>e</sup> rang. Ceci signifie que 12 pays ont un taux de décès pour cause de cancer de prostate moins élevé que celui d'Israël. Aucun de ces 12 pays ne pratique la circoncision néonatale routinière<sup>1</sup>.

En guise de dernier exemple, Wiswell écrit en 1997: "Sur ces 45 dernières années, quatre décès de nouveau-nés ont été attribués à la circoncision. Durant cette même période, plus de 11.000 incirconcis sont morts du cancer du pénis"<sup>2</sup>. Le Dr Fleiss relève que Wiswell ne donne aucune référence pour ces chiffres étonnants<sup>3</sup>.

### c) Position des organisations médicales

Depuis 1975, la position de l'*Académie américaine de pédiatrie* est la suivante: "Il n'y a pas d'indication médicale absolue pour la circoncision routinière des nouveau-nés". Elle indique en outre qu'il existe "des preuves que le cancer du pénis peut être prévenu par la circoncision néonatale. Mais il existe autant de preuves qu'une hygiène optimale confère autant, ou presque autant de protection". Elle ajoute:

Il n'existe pour le moment aucune preuve scientifique convaincante pour appuyer l'assertion que la circoncision réduit l'éventuelle incidence du cancer de la prostate.

Un examen de la littérature indique que la non-circoncision n'est pas en soi une raison étiologique significative dans le développement du cancer cervical chez la femme<sup>4</sup>.

Mais la position la plus ferme a été prise par la *Société américaine du cancer* le 16 février 1996 dans sa lettre envoyée à l'*Académie américaine de pédiatrie*:

En tant que représentants de la *Société américaine du cancer*, nous voudrions décourager l'*Académie américaine de pédiatrie* de la promotion de la circoncision routinière comme mesure préventive contre le cancer du pénis ou le cancer cervical. La *Société américaine du cancer* ne considère pas la circoncision routinière comme une mesure valide et efficace pour prévenir ces cancers.

La recherche suggérant l'existence de lien entre la circoncision des partenaires des femmes et le cancer cervical est défectueuse sur le plan méthodologique, dépassée et n'a pas été considérée comme sérieuse par la communauté médicale pendant des décennies.

D'autre part, la recherche prétendant une relation entre la circoncision et le cancer du pénis n'est pas concluante. Le cancer du pénis est extrêmement rare; il affecte un homme sur 200.000 aux États-Unis. Les taux de cancer du pénis dans des pays qui ne pratiquent pas la circoncision sont moins élevés que ceux des États-Unis. Le nombre des décès causés par les accidents de la circoncision équivaut à celui des décès causés par le cancer du pénis.

Présenter la circoncision routinière comme un moyen préventif effectif ne fait que distraire le public du devoir d'éviter les comportements qui sont prouvés comme contri-

---

<sup>1</sup> Wallerstein: Circumcision: an american health fallacy, p. 100-111.

<sup>2</sup> Wiswell: Circumcision - an update.

<sup>3</sup> Fleiss: An analysis, p. 387.

<sup>4</sup> American academy of pediatrics, Report of the ad hoc task force on circumcision, Pediatrics, vol. 56 No. 4, octobre 1975, pages 610-611; [www.cirp.org/library/statements/aap/](http://www.cirp.org/library/statements/aap/).

buant au cancer du pénis et au cancer cervical: spécialement fumer des cigarettes et avoir des relations sexuelles non protégées avec de multiples partenaires. Il n'est pas approprié de perpétuer la fausse croyance que la circoncision prévient le cancer<sup>1</sup>.

#### **d) Prévention plus mortelle que la maladie**

La lettre de la *Société américaine du cancer* susmentionnée indique clairement que "le nombre des décès causés par les accidents de la circoncision équivaut à celui des décès causés par le cancer du pénis". Si on ajoute les complications de la circoncision, on peut dire que l'histoire ne vaut pas la chandelle et que la prévention par la circoncision est plus dangereuse que la maladie à prévenir. Le Dr Denniston explique:

Il est déraisonnable et contraire à l'éthique de suggérer que l'amputation d'un tissu normal soit pratiquée sur 100.000 bébés mâles normaux pour une possible prévention d'un seul cas de cancer du pénis chez les adultes. En comparaison, les risques du cancer du sein sont 100 fois plus élevés, mais personne ne suggère d'enlever les seins de toutes les femmes pour prévenir cette grave maladie<sup>2</sup>.

#### **4) Phimosis et paraphimosis**

Le phimosis consiste dans la difficulté à rétracter le prépuce, étant trop étroit, pour faire paraître le gland. Le paraphimosis est le cas où le prépuce étroit se trouve derrière le gland sans pouvoir le tirer sur ce dernier.

#### **A) Sources arabes**

Al-Zahrawi, le fameux médecin arabe, écrit à propos du phimosis:

Les adhérences du prépuce au gland (phimosis) surviennent chez les individus qui ont un prépuce intact, donc chez ceux qui n'ont pas été circoncis; elles ne sont pas toujours le fait de tumeur ou d'ulcération. Il faut dans ces cas, disséquer les adhérences avec un bistouri plat en faisant le tour de la striction jusqu'à la lever entièrement. Lorsqu'on rencontre une petite zone d'adhérence très intime, difficile à séparer, il vaut mieux mordre un peu sur le gland que sur le prépuce qui est une membrane très mince qui se déchire facilement. On interposera ensuite entre gland et prépuce, une fine compresse de lin imbibée d'eau froide, pour éviter le recollement et l'on poursuivra les pansements avec du vin astringent jusqu'à guérison si Dieu le veut<sup>3</sup>.

Le Dr Saïd Mestiri, traducteur d'Al-Zahrawi, commente ce texte comme suit:

On se demande pourquoi, dans les cas de phimosis qui se rencontrent essentiellement chez les non circoncis, il ne préconise pas tout simplement la circoncision dite rituelle ou une opération techniquement proche<sup>4</sup>.

En fait, Al-Zahrawi met en garde contre les opérations chirurgicales non nécessaires du fait qu'elles "peuvent s'accompagner d'hémorragies et souvent de déperditions sanguines considérables et l'on doit garder présent à l'esprit que le sang est le support fondamental de la vie. Les suites sont, dès lors, souvent grevées de complications graves et même mortelles". Il ajoute: "Votre prudence doit primer sur votre envie et vos désirs. Ne prenez aucune initiative avant d'avoir acquis la certitude qu'elle aura des suites satisfaisantes"<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Bodily integrity for both, p. 27; [www.fathermag.com/health/circ/acs/](http://www.fathermag.com/health/circ/acs/).

<sup>2</sup> Denniston: Circumcision: an iatrogenic epidemic, p. 106. Voir aussi Wallerstein: Circumcision: an american health fallacy, p. 109.

<sup>3</sup> Mestiri: Abulcassis, p. 135.

<sup>4</sup> Ibid., p. 135, note 2.

<sup>5</sup> Ibid., p. 100.



Le phimosis constitue aujourd'hui l'argument principal pour lequel les médecins occidentaux et arabes pratiquent la circoncision, opération rarement nécessaire, sinon pour la poche du médecin comme on le verra dans la partie sociale.

Ainsi, le Dr Al-Qadiri dit que la circoncision masculine est indispensable pour prévenir et guérir de nombreuses maladies, le phimosis et le paraphimosis étant les deux 1<sup>ères</sup> maladies citées. Il signale que ces maladies peuvent dégénérer en inflammation du gland, difficulté à uriner, nécrose et parfois cancer du pénis<sup>1</sup>.

## **B) Sources occidentales**

Le phimosis a fait l'objet d'énormes débats en Occident et continue encore aujourd'hui à figurer en tête des prétextes invoqués pour pratiquer la circoncision. Mais ce débat part de données anatomiques erronées. Les médecins ont estimé que le prépuce du nouveau-né qui ne se rétracte pas est anormal, peut pousser à la masturbation et provoquer de nombreuses maladies. Comme mesure de prévention, ils ont préconisé de le circoncire. Les médecins américains du 19<sup>e</sup> siècle faisaient une distinction entre

- le phimosis congénital, pour indiquer une adhésion du prépuce au gland dès la naissance;
- le phimosis acquis, pour indiquer un prépuce détaché qui adhère par la suite au gland en raison, soi-disant, de la masturbation;
- le phimosis hypertrophique ou redondant, pour indiquer un prépuce que le médecin juge trop long.

Au 19<sup>e</sup> siècle, le Dr américain Lewis A. Sayre (d. 1900) a considéré que le prépuce adhérent causait la paralysie, la maladie des joints de hanche, la hernie, la mauvaise digestion, l'inflammation et la paralysie de la vessie, la lourdeur, l'épilepsie et le pied bot. Il a rapporté que la circoncision a pu guérir ces maladies. Des centaines de médecins américains ont publié des rapports sur ces cas à l'appui de ses découvertes. Une année après l'autre, la liste des maladies causées par le phimosis s'est prolongée. Ces médecins ont considéré le phimosis comme la 1<sup>ère</sup> cause de la masturbation, cette dernière étant vue comme la cause de nombreuses maladies et comportements inacceptables<sup>2</sup>.

En 1881, James Abram Garfield, le 20<sup>e</sup> président des États-Unis a été assassiné par balle à Washington. Son assassin, Charles J. Guiteau, a été appréhendé et jugé. Les principaux médecins de la nation ont été amenés à l'examiner pour donner leur expertise au procès. Naturellement, on l'a considéré comme fou et il a été pendu le 30 juin 1882. Après sa mort, 22 médecins se sont précipités pour faire l'autopsie et voir la raison de sa folie. Ils se sont concentrés sur son pénis et ont déclaré qu'il était atteint de phimosis. Quant au reste de son corps, il a été considéré normal. Beaucoup de médecins américains ont accepté la conclusion que leur président a été assassiné par un homme atteint de folie provoquée par le phimosis. Dans le passé, le prépuce était accusé de danger pour la santé individuelle et publique. Désormais, le prépuce est devenu un danger pour la stabilité politique du pays<sup>3</sup>.

En juillet 1890, le Dr William D. Gentry a publié un report qui fait le lien entre le phimosis, l'assassinat de Garfield, la criminalité, la folie, et les difformités orthopédiques. Il y affirme que "plus de la moitié des incarcérés et des lunatiques ou maniaques dans les asiles des fous sont atteints d'anormalité dans leurs organes sexuels. La solution qu'il propose est de couper leur prépuce par la circoncision<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Al-Qadiri, p. 67-70; voir aussi Pasha, p. 81-82.

<sup>2</sup> Hodges: The history of phimosis, p. 40-44.

<sup>3</sup> Ibid., p. 44-45.

<sup>4</sup> Ibid., p. 45.

Au 20<sup>e</sup> siècle, le Dr Abraham L. Wolbarst, dont nous avons parlé plus haut, a attribué au phimosis le cancer, la syphilis, le chancre et le cancroïde. Là aussi, la circoncision a été considérée comme le remède miracle. Il fallait donc examiner chaque enfant à la naissance. Si son prépuce ne se rétractait pas, il était considéré comme atteint de phimosis nécessitant la circoncision<sup>1</sup>.

La même conception prédominait aussi en Grande-Bretagne jusqu'en 1949, lorsque le Dr Douglas Gairdner est arrivé à prouver dans un article scientifique que ce qu'on appelait phimosis n'était dans la grande majorité des cas qu'un phénomène naturel, nullement pathologique<sup>2</sup>.

Le Dr Gairdner a examiné la rétractabilité du prépuce chez 100 nouveau-nés. Il a découvert que seuls 4 prépuces étaient complètement rétractiles, 54 étaient partiellement rétractiles, et 42 étaient totalement irrétractiles. Il a démontré que l'étroitesse du prépuce chez la majorité des nouveau-nés n'est pas une situation pathologique nécessitant une chirurgie. Avec le développement normal le prépuce se sépare lui-même du gland. En étudiant 200 autres enfants jusqu'à l'âge de cinq ans, Gairdner a trouvé qu'à six mois, les prépuces de 80% n'étaient toujours pas complètement rétractiles, mais qu'à trois ans seulement 10% des prépuces n'étaient pas rétractiles. Dans une série d'enfants âgés de deux mois à trois ans envoyés à l'hôpital pour circoncision, Gairdner a remarqué que dans la majorité des cas le prépuce pouvait être rétracté de force. Mais ceci déchirait le prépuce du gland, provoquant quelque saignement et parfois des infections. De ce fait, il a déconseillé une telle pratique.

Il a aussi indiqué que tout enfant de moins de cinq ans dont le prépuce n'était pas rétractile doit être accepté comme normal, et qu'en ce qui concerne un enfant de plus de cinq ans, la séparation peut être facilement accomplie sans chirurgie. Il a également signalé que le prépuce sert de protection pour le gland contre les effets de la dermatite ammoniacale, et que si l'enfant est circoncis, il risque de développer une ulcération méatique en raison de l'exposition à l'ammoniacale des couches imbibées d'urine.

Passant en revue les arguments avancés pour la circoncision, Gairdner les a rejetés comme non convaincants et a conclu que le prépuce du jeune enfant doit être laissé dans son état naturel.

Sur la base des découvertes de Gairdner, le nouveau *Service national de la santé* britannique a décidé de ne plus rembourser la circoncision néonatale, faisant ainsi chuter son taux dans ce pays.

L'étude de Gairdner a été étendue à des enfants plus âgés au Danemark en 1968 par le Dr Jacob Øster<sup>3</sup>. Celui-ci était le médecin scolaire d'une ville danoise où aucun des 1.968 écoliers âgés entre 6 et 17 ans n'était circoncis. Il a effectué au total 9.545 observations et a découvert l'adhésion préputiale chez 63% des garçons âgés de 6 à 7 ans, mais seulement chez 3% des garçons âgés de 16 à 17 ans. Parmi les 95 garçons âgés de 17 ans, il n'y avait pas d'adhésion. Sur l'ensemble des 1.968 garçons, 4 seulement avaient besoin de dilatation préputiale, après quoi tout est entré dans l'ordre, et trois enfants nécessitaient d'être circoncis. Ce qui fait un taux de 0,15%. Øster a estimé que ces trois cas auraient pu être évités s'il n'y avait pas de manipulation injustifiée du prépuce. Il a conclu qu'on devait laisser le prépuce se développer normalement. Avec un peu de patience, les adhésions se résolvent presque toujours lorsque l'enfant grandit.

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 46-51.

<sup>2</sup> Gairdner: The fate of the foreskin.

<sup>3</sup> Øster: Further fate of the foreskin.

Ces deux recherches, anglaise et danoise, n'ont pas été prises en considération aux États-Unis, où 90% des nouveau-nés dans certaines régions ont été et continuent à être circoncis sous prétexte d'être atteints de phimosis! Elles ont cependant permis aux chercheurs européens et japonais à ne plus diagnostiquer un phimosis par un examen visuel dès la naissance, mais par un examen bactériologique. On a ainsi réussi à redéfinir le phimosis. Le simple fait que l'enfant ait un prépuce irrtractile qui dépasse le gland n'est plus considéré comme phimosis mais un état normal voulu par la nature, jusqu'à l'âge de cinq ans au moins. Et même après cet âge, l'intervention chirurgicale n'est pas indispensable. Nous avons mentionné plus haut comment il fallait s'occuper du prépuce de l'enfant, sans le forcer à se rétracter pour ne pas provoquer des lésions douloureuses et inutiles.

En ce qui concerne le paraphimosis pour lequel les médecins recommandent la circoncision, il faut signaler que cet état est le résultat d'une manipulation erronée du prépuce de l'enfant par les parents ou le médecin. En voulant forcer le prépuce à se rétracter avant son développement naturel, le prépuce se retrouve derrière le gland sans pouvoir revenir en avant. Il peut alors être exposé à une inflammation. Il faut donc agir avec délicatesse pour pouvoir remettre le prépuce à sa position normale au-dessus du gland. Généralement l'inflammation guérit avec le temps. Et si le prépuce s'avère trop étroit, provoquant une difficulté à uriner, une fente dorsale peut s'avérer utile. Mais il faut, autant que possible, éviter de circoncire l'enfant pour un tel cas<sup>1</sup>.

## **5) Infection des voies urinaires**

### **A) Sources arabes**

Le Dr Pasha puise largement dans les recherches du Dr Wiswell, un des grands défenseurs de la circoncision masculine, pour démontrer qu'elle protège de l'infection des voies urinaires<sup>2</sup>. Il ne mentionne aucune opinion contraire. Je me limiterai ici à citer deux paragraphes:

De nombreuses recherches publiées en 1989 affirment que les enfants incirconcis sont 39 fois plus exposés que les enfants circoncis à l'infection des voies urinaires. Dans une étude faite sur 400.000 enfants pendant dix ans, le Dr Wiswell et ses collègues ont découvert un taux élevé d'infections des voies urinaires chez ceux qui n'étaient pas circoncis. Les chercheurs estiment que si les États-Unis ne pratiquaient pas la circoncision, il y aurait 20.000 autres cas d'inflammations ovulaires et rénales.

L'infection des voies urinaires n'est pas une simple affaire. Les chercheurs ont trouvé que 36% des enfants de moins d'un mois atteints de cette infection ont eu une sepsie. On a enregistré aussi certains cas de méningite et d'insuffisance rénale<sup>3</sup>.

### **B) Sources occidentales**

La théorie de la prévention de l'infection des voies urinaires par la circoncision a été propulsée dans les années 80 du 20<sup>e</sup> siècle. Ainsi, entre 1966 et 1974 seulement quatre études ont été publiées à ce sujet, contre 65 entre 1975 et 1979, et 350 entre 1985 et 1989. Cette inflation des publications est d'autant plus étonnante qu'entre 1966 et 1989 le taux national américain d'infection des voies urinaires n'a pas varié<sup>4</sup>.

Le grand champion de cette théorie est le Dr américain Wiswell. Dans une de ses recherches, concernant 5261 enfants nés dans les hôpitaux militaires américains, il affirme que 1,4% des enfants incirconcis sont exposés à cette infection, contre 0,14% des enfants

---

<sup>1</sup> Warren: Norm UK, p. 91; Rickwood, p. 49.

<sup>2</sup> Il cite deux articles de Wiswell: Routine neonatal circumcision, et Declining frequency of circumcision.

<sup>3</sup> Pasha, p. 37-39. Voir dans le même sens Al-Bar: Al-khitan, p. 77.

<sup>4</sup> Hodges: A short history, p. 33.

circoncis<sup>1</sup>. Les découvertes de Wiswell ont été largement diffusées par les revues scientifiques et populaires, contribuant ainsi à la circoncision massive des nouveau-nés aux États-Unis. On remarque à cet égard que cette infection très douloureuse touche plus les femmes que les hommes. Comme la décision de circoncire revient le plus souvent aux mères, il n'était pas difficile de les convaincre de circoncire leurs enfants pour leur éviter ces infections. La tactique de Wiswell était donc payante sur ce plan<sup>2</sup>.

Les opposants à la circoncision signalent que même si les chiffres de Wiswell étaient corrects, ils signifieraient que pour sauver 1.4 enfants, il faudrait circoncire 100 enfants alors qu'il est possible de prévenir et de guérir ces infections sans recourir au bistouri. Si on tient compte des risques inhérents à l'opération de la circoncision, on doit admettre que la prévention proposée par Wiswell est pire que le mal qu'on veut éviter<sup>3</sup>.

A part ce fait, les opposants indiquent d'autres recherches qui prouvent que les chiffres de Wiswell ne sont pas fiables. Une étude faite sur 25.000 enfants démontre que les enfants incirconcis ne sont pas plus exposés que les enfants circoncis aux infections des voies urinaires. Ce qui laisse croire que la méthode utilisée par Wiswell est erronée. Il se peut en effet que les parents des enfants nés dans les hôpitaux militaires américains et restés intacts aient été mal instruits par les médecins sur la manière de soigner leurs enfants. Si le prépuce a été rétracté de force, des bactéries pathologiques pourraient avoir été introduites dans l'urètre. D'autre part, si le savon a été utilisé pour laver le pénis, la flore microbienne protectrice a été détruite par le savon. De telles manipulations erronées et non pas l'incirconcision pourraient être à l'origine de l'infection des voies urinaires constatée par Wiswell<sup>4</sup>.

Les opposants signalent aussi que l'infection des voies urinaires touche plus les femmes que les hommes. Si donc la circoncision est un moyen de prévention contre de telles infections, il faudrait alors à plus forte raison circoncire les femmes. Or, personne ne propose une telle mesure préventive pour les femmes; leur infection est traitée par des antibiotiques<sup>5</sup>.

Enfin, ils indiquent que, logiquement, le maintien de l'enfant intact est une mesure qui devrait protéger l'enfant des infections des voies urinaires et non le contraire. Le prépuce protège le gland de l'urine et des excréments. Si on coupe le prépuce par la circoncision, les voies urinaires sont plus exposées aux infections<sup>6</sup>.

## 6) Sida

La théorie selon laquelle la circoncision prévient le sida est la dernière trouvaille des défenseurs de la circoncision masculine et féminine. Elle fait sourire aussi bien le commun du peuple que le médecin. Mais c'est une théorie qui commence à prendre racine dans la presse populaire et les écrits scientifiques. Sans entrer dans les détails trop scientifiques, il nous faut en dire un mot. Le lecteur intéressé pourra se référer aux sources citées dans les notes. Ces sources, il faut le dire, sont extrêmement complexes et difficiles à comprendre par un non-expert en statistiques et en sciences médicales.

### A) Expérience personnelle

Après le 3<sup>e</sup> colloque international relatif aux mutilations sexuelles tenu à Washington en 1994, j'ai été surpris de recevoir des lettres de juifs que je ne connaissais pas. Une de ces lettres provenait du Dr Shimon Glick, directeur du Centre d'éducation médicale de l'Univer-

---

<sup>1</sup> Wiswell & Bass: Decreased incidence of urinary tract infections.

<sup>2</sup> Hodges: A short history, p. 33.

<sup>3</sup> Warren: Norm UK, p. 97; Denniston: Circumcision: an iatrogenic epidemic, p. 105; Prescott: Genital Pain, p. 14; Rickwood, p. 49.

<sup>4</sup> Denniston: Circumcision: an iatrogenic epidemic, p. 105-106.

<sup>5</sup> Goldman: Circumcision the hidden trauma, p. 30-31.

<sup>6</sup> Ritter, p. 32-1.

sité de Ben-Gurion en Israël. Elle contenait un article de Kreiss et Hopkins concernant la circoncision et la prévention du sida. Il a attaché à l'article un petit billet écrit à la main qui dit: "Pour votre intérêt et celui de vos collègues. Si Dieu commande une action, elle ne peut pas être nuisible!"

Connaissant ma position contre la circoncision masculine et féminine, Bernard Lavrie, Président de la *Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation* (Genève), m'a envoyé le 23 août 1995, une coupure du *Nouveau Quotidien* (Lausanne) qui rapporte une information du même jour selon laquelle la circoncision protège du sida. Cette information avait été sélectionnée pour ce journal par Véronique Hayoun, journaliste juive d'origine tunisienne. La source de cette information est l'*AFP*, reprise du *Quotidien de Paris*, lequel l'a reprise de *Winnipeg Free Press*. Elle cite un certain Peter Piot qui travaille à l'*OMS* dans le programme *ONUSIDA* (Programme commun de l'*ONU* sur le VIH/SIDA). Contacté, sa secrétaire m'a envoyé le 31 août 1995 avec une lettre à l'entête de l'*ONUSIDA* l'article d'Isabelle de Vincenzi et Thierry Mertens: *Male circumcision: a role in HIV prevention?* AIDS, 1994, 8, p. 153-160.

J'ai signalé la diffusion de cette information en Europe à Marilyn Milos, présidente de *NO-CIRC* et à Tim Hammond, président de *NOHARMM*. La réponse de Marilyn Milos du 1<sup>er</sup> septembre 1995 est la suivante:

Ce n'est pas le prépuce mais le virus qui cause le sida. Le virus est transmis par les rapports sexuels non sains. Couper le prépuce ne s'est pas avéré utile aux États-Unis où la plupart des victimes du sida sont circoncises.

Les excuses médicales utilisées pour justifier et perpétuer la mutilation sexuelle dans le monde occidental trouvent leur consistance dans les maladies effrayantes de l'époque où ces excuses ont été introduites. Ainsi, au milieu du 18<sup>e</sup> siècle, il y avait la peur de la masturbation; au début du 19<sup>e</sup> siècle, quand la théorie des microbes a été établie, l'hygiène est devenue l'excuse; au milieu du 20<sup>e</sup> siècle, c'était le cancer du pénis et le cancer cervical. Aujourd'hui, c'est le sida qui est utilisé comme tactique effrayante pour rationaliser une pratique cruelle et barbare. Pour ceux parmi nous qui considérons l'altération sexuelle chirurgicale pour ce qu'elle est - une maltraitance de l'enfant - il est facile de voir à travers les excuses. La honte pour ceux qui font usage de ces excuses!

Tim Hammond dit dans sa réponse du 30 août 1995: "Il est clair que la circoncision ne protège pas du sida. Suggérer cela signifie l'envoi d'un message dangereux aux hommes circoncis selon lequel ils peuvent ignorer les instructions pour des rapports sexuels sains ou relâcher la garde". Il ajoute que si la circoncision prévient le sida, il faut alors la pratiquer aussi sur les hommes et les femmes adultes.

Le 24 avril 1997, le journaliste Philippe Barraud a publié dans *L'Hebdo* (Lausanne), un article intitulé *Échec au préservatif chimique*, qu'il termine comme suit: "Enfin, il apparaît que les hommes circoncis sont huit fois moins exposés (au virus du sida) que les autres". Contacté, le journaliste m'a envoyé sa source. Il s'agit d'un article *scientifique* qui affirme que les circoncis sont 1,7 à 8,2 fois moins exposés au virus du sida que les incirconcis<sup>1</sup>. Le journaliste a abrégé l'information en indiquant simplement *8 fois*.

Enfin, je signale que le journal allemand *Die Zeit* (Hamburg) a publié dans son supplément du 15 juin 2000, p. 8, des questions à l'intention de ses lecteurs, en leur donnant le choix entre trois solutions et en indiquant celle qui est correcte. Une des questions dit: "Des cher-

---

<sup>1</sup> Royce, Rache A.: Sexual transmission of HIV, dans: The New England Journal of Medicine, 10.4.1997, p. 1075. Cet article se réfère à d'autres articles dans les notes 28 et 71.

cheurs de l'Université de Melbourne ont trouvé que les hommes qui n'ont pas tout se portent mieux. Quel est l'avantage de la circoncision selon cette étude?" La réponse était: "une grande réduction du risque d'infection par le virus du VIH". Ainsi, on prépare le lecteur par des devinettes à accepter la circoncision masculine en lui indiquant ses avantages physiques à travers les frayeurs qu'inspire le sida de nos jours.

## **B) Sources arabes**

Jadis, la théorie juive selon laquelle Yahvé a ordonné à Abraham de se faire circoncire a été reprise par les commentateurs du Coran au point de faire de la circoncision une norme révélée et une enseigne de l'islam<sup>1</sup>. Et aujourd'hui, la théorie selon laquelle la circoncision prévient le sida est reprise par les journalistes et les auteurs arabes qui la considèrent comme *scientifique* et s'en servent non seulement pour appuyer la circoncision masculine, mais aussi féminine. Nous sommes donc devant une répétition du passé. Le Dr Pasha écrit:

La circoncision protège contre le sida. C'est le sujet d'un article paru en 1989 dans la revue américaine *Science*. L'auteur de cet article, le Dr Marx, y signale trois études scientifiques effectuées aux États-Unis et en Afrique. Ces études démontrent une baisse du taux d'atteinte du sida chez les circoncis. Le Dr Marx en conclut l'existence probable d'un lien entre l'incirconcision et le sida<sup>2</sup>. D'autres chercheurs (Le Dr Simonsen et al.) ont trouvé que les incirconcis sont neuf fois plus exposés que les circoncis au virus du sida<sup>3</sup>.

Et Pasha de commenter:

N'est-ce pas une chose étonnante! Même ceux qui osent désobéir à Dieu par des rapports sexuels anormaux trouvent qu'une des lois de la nature [la circoncision] peut les protéger contre cette maladie. Nous avons trouvé la même chose avec les maladies vénériennes, et maintenant cela se répète avec le sida. Comment donc ces gens-là osent-ils encore dénigrer la grâce de Dieu et continuer à lui désobéir? Dieu dit: "Ils reconnaissent les bienfaits de Dieu, puis ils les nient, La plupart d'entre eux sont ingrats" (16:83). Il dit aussi: "O vous, les hommes! Souvenez-vous des bienfaits de Dieu envers vous! Existe-t-il, en dehors de Dieu, un créateur?" (35:3). Il ne faut cependant pas en déduire que les circoncis sont protégés contre le sida. Cette maladie touche aussi bien les incirconcis que les circoncis, mais à moindre degré chez ces derniers<sup>4</sup>.

Le journal égyptien *Aqidati* a publié le 5 septembre 1995 un article sous le titre *Un témoin de la maison de la mariée dit: la circoncision protège contre le sida*. L'auteur de cet article, le Dr Ahmad Shafiq, écrit: "Un organisme médical européen a avoué que la circoncision protège contre le sida, cette peste de l'époque moderne". Il ajoute: "Cet aveu de la part d'un organisme médical est probablement la réponse la plus forte et la plus éloquente contre la campagne féroce de la *CNN* visant à porter atteinte à l'islam qui insiste sur l'opération de la circoncision". Cet article se réfère ici au film de la *CNN* du 7 septembre 1994 relatif à la circoncision d'une fille au Caire.

Le journal égyptien *Sawt al-ummah* du 9 septembre 1995 a publié un article sous le titre *La circoncision protège les femmes contre le sida*. L'article rapporte de l'obstétricien Izzat Al-Sawi ce qui suit:

---

<sup>1</sup> Un ouvrage publié à la Mecque en l'an 2000 porte le titre: *Al-khitan min shi'ar al-islam: La circoncision fait partie de l'enseigne de l'islam*.

<sup>2</sup> Marx: Circumcision may protect against the AIDS virus.

<sup>3</sup> Simonsen: Human immunodeficiency.

<sup>4</sup> Pasha, p. 57-58.

Si les organismes médicaux occidentaux ont conclu que la circoncision protège contre le sida et le cancer du pénis, ceci ne doit pas nous étonner car la circoncision féminine ne présente aucun problème et on ne peut rien en craindre.

L'article se termine par des reproches aux opposants à la circoncision féminine en leur demandant "de cesser d'appuyer la vague, de tenir fermement au Coran et à la *sunnah*, et de ne plus douter ou faire douter afin que les savants qui n'appartiennent pas à l'islam ne viennent pas ensuite pour détruire leurs pensées et confirmer la *sunnah* et la loi de la nature". Un article du journal égyptien *Al-hadaf*, dont la date nous est inconnue, porte comme titre *La circoncision féminine protège contre le sida*. Cet article dit:

Les agences de presse internationales ont diffusé ces derniers temps une information selon laquelle un organisme médical européen a avoué que la circoncision des filles protège contre le sida. L'information en question ajoute que l'équipe des médecins qui sont arrivés à cette conclusion a fait des expériences sur un nombre de citoyens canadiens, norvégiens et danois.

Signalons enfin qu'après avoir obtenu le 24 juin 1997, l'annulation par un tribunal du Caire du décret du ministre égyptien de la santé interdisant la circoncision féminine, le cheikh Yusef Al-Badri a déclaré:

C'est notre religion. Nous prions, nous jeûnons et nous circoncisons. Depuis 14 siècles nos mères et nos grands-mères ont pratiqué la circoncision. Celles qui ne sont pas circoncises ont plus facilement le sida<sup>1</sup>.

Il est clair que la presse égyptienne et le cheikh Al-Badri voudraient convaincre le public égyptien que la circoncision féminine protège du sida, en invoquant le témoignage d'un organisme médical européen, sans le nommer. Or, ceci constitue une falsification grave. L'information citée plus haut, en soi fausse, publiée en Occident, ne concerne pas la circoncision féminine mais seulement la circoncision masculine.

Quant aux opposants à la circoncision féminine, ils affirment au contraire qu'elle contribue à la propagation du sida, en raison de la saleté des outils utilisés et de l'infection de la blesure<sup>2</sup>. Il faut y ajouter le danger inhérent à l'utilisation du même outil pour circoncire plusieurs filles.

### C) Sources occidentales

La théorie de la prévention du sida par la circoncision a débuté à la fin des années 1980, lorsque certaines études africaines ont prétendu qu'il existait un lien entre la propagation du VIH et le pénis incirconcis. Les défenseurs de la circoncision masculine aux États-Unis en ont profité pour défendre cette pratique attaquée par des opposants de plus en plus nombreux. Parmi ces défenseurs, il faut citer notamment le Dr juif Aaron Fink qui a envoyé en 1986 une lettre à une revue médicale en faveur de cette théorie<sup>3</sup>. Interrogé par un journaliste, Fink a cependant dû déclarer qu'il n'était pas en mesure de prouver cette théorie<sup>4</sup>. De nombreux autres médecins, principalement des juifs, y ont apporté leur soutien<sup>5</sup>.

Les protagonistes de cette théorie sont partis d'une observation de la distribution géographique du sida et de la circoncision. Ils ont constaté que les régions pratiquant la circoncision connaissaient un taux moins élevé de contamination par le sida. Ils se sont basés sur des statistiques des années 1950 concernant la circoncision, sans tenir compte du fait que

---

<sup>1</sup> E-mail envoyé par owner-intact-1@cirp.org le 25.6.1997, texte signé par Miral Fahmy.

<sup>2</sup> Salim: Dalil al-hayran, p. 50, Rizq, p. 29.

<sup>3</sup> Fink: A possible explanation for heterosexual male infection with AIDS.

<sup>4</sup> United Press International, 29 octobre, 1986.

<sup>5</sup> Hodges: A short history, p. 35.

ces données pouvaient avoir changé entre-temps, et ils ont négligé d'autres données sociales qui jouent un rôle, comme l'âge auquel a lieu la 1<sup>ère</sup> relation sexuelle, la pratique de la circoncision féminine et le système de la polygamie<sup>1</sup>.

D'autres ont examiné 283 conducteurs de camions à longue distance et leurs assistants qui transportent des marchandises entre le Kenya et le Zaïre. Mais il n'est pas fait mention dans cette étude si la circoncision a été confirmée par un examen physique et on n'a pas contrôlé l'influence d'autres facteurs.

Certains ont regardé la prévalence des infections par le VIH et des risques associés chez 1.169 hommes qui fréquentaient des cliniques de maladies sexuellement transmissibles à Abidjan. D'autres études concernaient des personnes qui fréquentaient des prostituées dans différents pays africains. Toutes ces études partent de l'idée que le prépuce est un vecteur du virus du sida au lieu de tenir compte d'autres facteurs. Un de ces facteurs oubliés est que les incirconcis dans certains pays ont plus de mal à trouver une épouse. De ce fait, ils recherchent des rapports sexuels avec les prostituées. D'où le risque plus élevé de se contaminer avec le virus du sida<sup>2</sup>.

On reproche à ces études qu'elles se basent sur des données africaines au lieu des données des États-Unis où le sida est largement répandu. L'unique étude concernant ce pays est celle faite par Kreiss et al. en 1992<sup>3</sup>. Mais dans cette étude, l'absence de circoncision était un parmi quatorze facteurs examinés. Douze facteurs se rapportent au comportement, et un facteur se rapporte à l'origine raciale. Le 14<sup>e</sup> facteur est la circoncision. Les auteurs de cette étude n'ont pas pris en considération le fait que la légère augmentation du taux d'infection par le VIH chez les hommes intacts est le reflet de leur statut social, économique, éducationnel et culturel. Traditionnellement, les basses classes rurales ne peuvent payer pour la circoncision de leurs enfants ou accéder à des soins médicaux routiniers ou à des informations sur les pratiques hygiéniques appropriées. Or, il existe un taux plus élevé de maladies sexuellement transmissibles parmi les basses classes<sup>4</sup>.

Mais que disent les chiffres? En 1995, l'OMS a publié des statistiques concernant le nombre de personnes atteintes du sida sur 100.000 personnes. Il s'avère que les États-Unis figurent en tête des pays occidentaux bien qu'il soit le pays avec le taux de circoncision le plus élevé.

Du taux le plus élevé du VIH au plus bas pour 100.000, tous ces pays pratiquant la circoncision:

Zimbabwe	96,7
Congo	58,4
Malawi	49,2
Kenya	24,8
Tchad	20,2
États-Unis	16,0

Ces chiffres montrent que les États-Unis, dont la majorité des mâles sexuellement actifs est circoncise, sont le 6<sup>e</sup> pays le plus infecté par le sida dans le monde. Ce pays a aussi le taux le plus élevé parmi les pays développés. Parmi les pays les moins touchés, aucun ne pratique la circoncision de manière routinière:

---

<sup>1</sup> Van Howe: Neonatal circumcision, p. 99-100.

<sup>2</sup> Pour ces études, voir Van Howe: Neonatal circumcision, p. 100-105.

<sup>3</sup> Kreiss; Hopkins.

<sup>4</sup> Fleiss: An analysis, p. 394-395.



Italie	8,9
Suisse	6,5
Danemark	4,4
France	3,5
Pays-Bas	2,7
Allemagne	2,2
Autriche	2,0
Suède	2,0
Norvège	1,6
Finlande	0,9
Pologne	0,2
Hongrie	0,2

Il est à remarquer que les pays européens avec le taux de VIH le plus élevé sont ceux qui comptent le plus grand nombre d'immigrés musulmans circoncis. Commentant ces chiffres, Fleiss écrit:

Le mythe non fondé selon lequel la circoncision peut prévenir le sida n'est pas seulement faux, mais il est aussi dangereux. Il peut conduire les Américains circoncis à se considérer comme immunisés contre le VIH et, par conséquent, à se sentir libres de pratiquer des rapports sexuels non sains. Ceci ne ferait que causer plus de morts et plus de propagation du VIH et du sida<sup>1</sup>.

Les opposants à la circoncision masculine affirment qu'au lieu de prévenir le sida, elle peut être un facteur de propagation. Ils invoquent les données suivantes:

- La circoncision laisse des cicatrices et rend la peau du pénis plus tendue et moins humide. Par conséquent, le pénis circoncis est plus exposé à des blessures lors des rapports sexuels.
- Les circoncis sont plus enclins à pratiquer le sexe par l'anus et la bouche, et plus penchés vers les rapports homosexuels.
- Les circoncis changent plus souvent de partenaires sexuels.
- Les circoncis sont plus réticents à employer le préservatif et pénètrent la partenaire sexuelle sans trop de préparation<sup>2</sup>.
- Les circoncis peuvent se croire à l'abri du sida et s'adonnent à des rapports sexuels dangereux.

Ces facteurs, selon les opposants, contribuent à la propagation du sida au lieu de le réduire. Il faut y ajouter que pour prévenir un seul cas de sida, il faudrait circoncire 23.148 enfants, au prix de 9.6 millions de dollars. Si l'on ajoute les dangers inhérents à la circoncision, on peut dire que le recours à la circoncision pour prévenir le sida devient plus dangereux et plus coûteux pour la société que le sida lui-même<sup>3</sup>. Le Dr Ritter écrit à ce propos:

De toute évidence, c'est le contact avec des organismes spécifiques qui cause des maladies spécifiques. C'est l'éducation pour des rapports sexuels sains, et non pas l'ampu-

---

<sup>1</sup> Fleiss: An analysis, p. 393-394.

<sup>2</sup> Ritter, p. 35-1.

<sup>3</sup> Van Howe: Neonatal circumcision, p. 119.

tation de parties saines du corps des nouveau-nés qui constitue une saine médecine préventive contre les maladies sexuellement transmissibles<sup>1</sup>.

## 7) Position des organisations médicales

Nous avons vu dans les précédents points que la circoncision, tant masculine que féminine, est une opération qui provoque des douleurs et comporte des risques allant parfois jusqu'à la mort. Quant à ses prétendus avantages, ils ne sont pas prouvés ou ne sont pas à la hauteur des risques.

Certains médecins n'hésitent pas à qualifier la circoncision d'épidémie iatrogénique<sup>2</sup>. Ce nom est donné aux maladies qui résultent de la médecine. Ainsi, vous pouvez entrer à l'hôpital pour vous faire soigner d'une maladie bénigne, et en sortir avec une maladie bien plus grave à cause des microbes qui rôdent à l'hôpital ou à cause d'une erreur du médecin<sup>3</sup>. En ce qui concerne la circoncision, une mère enceinte met au monde un enfant parfait avec des organes fonctionnels. Au bout de quelques jours, la mère sort de l'hôpital avec un enfant mutilé, marqué pour toute sa vie avec des complications plus ou moins graves. Et si on considère que 60% des enfants nés dans les hôpitaux américains sont circoncis, il n'est pas exagéré de dire que nous sommes en face d'une véritable épidémie qui ne diffère en rien des autres épidémies que l'humanité s'efforce d'éradiquer.

Comme on le verra dans la partie juridique, de nombreuses organisations se sont mobilisées sur le plan médiatique, juridique et médical, contre cette épidémie iatrogénique. Aujourd'hui, l'opinion publique et les législateurs, au moins en Occident, considèrent la circoncision féminine comme un crime à l'encontre des femmes. Mais la lutte contre la circoncision masculine n'en est qu'à ses débuts. Et comme les apôtres du Christ ont contesté la nécessité de la circoncision masculine sur le plan du salut éternel, les organisations médicales commencent à contester la nécessité de cette pratique sur le plan de la santé et tentent d'en dissuader leurs membres. Ceci constitue une étape préliminaire indispensable avant de pouvoir condamner et abolir la circoncision masculine. Mais pour parvenir à cette fin, la société doit encore dépasser des barrières religieuses, sociales, politiques et économiques qui ne sont pas faciles à supprimer.

Nous reviendrons dans la partie juridique sur la position des organisations médicales face à la circoncision féminine, position qui se caractérise par le refus net de cette pratique. Nous nous limitons ici à relever les décisions des organisations médicales des quatre principaux pays anglophones: la Grande-Bretagne, l'Australie, le Canada et les États-Unis, pays où la circoncision masculine a été largement pratiquée, et continue à l'être en ce qui concerne les trois derniers pays:

- L'Association médicale britannique a décidé en 1996:  
Il est rarement nécessaire de circoncire un petit enfant pour des raisons médicales<sup>4</sup>.
- L'Association australienne des chirurgiens pédiatres a décidé en 1996:  
L'Association australienne des chirurgiens pédiatres ne soutient pas la circoncision routinière des nouveau-nés mâles ou des enfants en Australie. Sur la base des évidences disponibles actuellement, il est considéré comme inapproprié et non nécessaire

---

<sup>1</sup> Ritter, p. 32-2.

<sup>2</sup> Denniston: Circumcision: an iatrogenic epidemic, p. 104.

<sup>3</sup> Sur le concept d'épidémie iatrogénique, voir Erlich: La mutilation, p. 108-110.

<sup>4</sup> British medical association: Circumcision of male infants, Guidance for doctors, septembre 1996, [www.cirp.org/library/statements/bma/](http://www.cirp.org/library/statements/bma/).

d'enlever de manière routinière le prépuce [...]. La circoncision masculine néonatale n'a pas d'indication médicale<sup>1</sup>.

- L'*Association médicale australienne* a décidé en 1997:

L'Association médicale australienne veut décourager la circoncision des bébés mâles en accord avec la position du Collège des pédiatres relative à la circoncision routinière des enfants en bas âge et des garçons.

La position, issue en juin et appuyée par la réunion du Conseil fédéral de l'Association médicale australienne en novembre, contient ce qui suit:

Le Collège australien des pédiatres doit continuer à décourager la pratique de la circoncision des nouveau-nés.

Du matériel éducatif doit être disponible pour les parents avant la naissance de leur bébé ainsi que dans les maternités.

Certains parents, après avoir considéré les facteurs médicaux, sociaux, religieux et familiaux, voudraient opter pour la circoncision. Il est alors de la responsabilité du médecin de recommander qu'elle soit faite à un âge et dans des circonstances qui réduisent les risques au minimum<sup>2</sup>.

- La *Société canadienne de pédiatrie* a décidé en 1996, décision réapprouvée en février 2000:

Les constatations globales sur les avantages et les inconvénients de la circoncision sont tellement équilibrées qu'elles ne permettent pas de soutenir la circoncision comme intervention systématique auprès des nouveau-nés [...].

Lorsque les parents prennent une décision au sujet de la circoncision, il faudrait les aviser des connaissances médicales actuelles au sujet de ses avantages et de ses inconvénients. Leur décision pourra ultimement se fonder sur des facteurs personnels, religieux ou culturels<sup>3</sup>.

- L'*Académie américaine de pédiatrie* a décidé en mars 1999:

Les preuves scientifiques existantes démontrent des bienfaits médicaux potentiels de la circoncision des nouveau-nés; toutefois, ces données ne sont pas suffisantes pour recommander la circoncision néonatale routinière. Dans le cas de la circoncision, qui comporte des bienfaits et des risques potentiels, bien que la procédure ne soit pas essentielle pour le bien-être de l'enfant, les parents doivent déterminer ce qui est dans le meilleur intérêt de l'enfant. Afin de faire un choix éclairé, les parents de tous les enfants en bas âge doivent recevoir des informations exactes et impartiales et avoir la possibilité de discuter cette décision. Il est légitime pour les parents de tenir compte des traditions culturelles, religieuses et ethniques, en plus des facteurs médicaux, lorsqu'ils prennent cette décision<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Australian association of paediatric surgeons, Guideline for circumcision, avril 1996; [www.cirp.org/library/statements/aaps/](http://www.cirp.org/library/statements/aaps/).

<sup>2</sup> Australian medical association: circumcision deterred, Australian Medicine; (6-20 janvier) 1997:5; [www.cirp.org/library/ethics/ama2/](http://www.cirp.org/library/ethics/ama2/).

<sup>3</sup> Société canadienne de pédiatrie: La circoncision néonatale revisitée, approuvé par le conseil d'administration de la SCP en 1996. No de référence: FN96-01, Réapprouvé en février 2000; [www.cps.ca/francais/enonces/FN/fn96-01.htm](http://www.cps.ca/francais/enonces/FN/fn96-01.htm).

<sup>4</sup> American academy of pediatrics: Circumcision policy statement (RE9850), Pediatrics, vol. 103, no 3, mars 1999, p. 686-693; [www.aap.org/policy/re9850.html](http://www.aap.org/policy/re9850.html).

- L'Association médicale américaine a appuyé en juillet 2000 la position susmentionnée de l'Académie américaine de pédiatrie<sup>1</sup>.

Il est clair que ces organisations médicales ne voient pas de nécessité médicale pour la circoncision masculine. Mais, en même temps, elles ne s'opposent pas à ce qu'elle soit pratiquée pour des raisons personnelles, culturelles, religieuses et ethniques.

Or, ceci constitue en soi une violation des normes déontologiques médicales qui n'autorisent à porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne que pour des raisons médicales et avec le consentement éclairé du patient ou de son tuteur. Ces deux conditions sont rarement remplies lorsqu'il s'agit de la circoncision.

D'autre part, aucune de ces organisations n'accepte la pratique de la circoncision féminine pour des raisons personnelles, culturelles, religieuses et ethniques. Ceci va à l'encontre du principe de la non-discrimination. Nous reviendrons sur ces points dans la partie juridique.

## Chapitre 7. Restauration du prépuce

Prétendument bénéfiques, la circoncision masculine et féminine éliminent dans la très grande majorité des cas un organe sain, fonctionnel, causant ainsi des dommages physiques, sexuels et psychiques. A défaut de pouvoir revenir en arrière et récupérer ce qu'elles ont perdu, les victimes de ces deux pratiques essaient de trouver des remèdes pour réduire les dommages. Nous nous limitons ici aux remèdes médicaux, renvoyant le lecteur au dernier chapitre du débat social pour les remèdes psychiques<sup>2</sup>.

En ce qui concerne la circoncision féminine, on peut recourir à des interventions chirurgicales pour réparer des cicatrices pénibles et autres imperfections. Si la femme est infibulée, elle peut être défibulée et soignée pour des problèmes liés à l'accumulation de sang et d'urine. Sur le plan sexuel, la femme qui a perdu le plaisir en raison de l'amputation du clitoris pourrait apprendre à le retrouver à travers les autres parties érogènes de son corps comme le vagin, les hanches et les seins. Mais on n'est pas encore arrivé à reconstituer les organes perdus.

Chez les hommes, dans certains cas extrêmes, lorsque le pénis est trop endommagé, des médecins recourent au changement de sexe de l'enfant<sup>3</sup>. Ils greffent aussi de la peau lorsqu'une grande partie de cette dernière a été amputée, empêchant le pénis de fonctionner. Des opérations esthétiques ont lieu pour réparer les imperfections. On recoud aussi le gland coupé par mégarde. Le dernier cas du genre est rapporté par le *Jerusalem Post* le 14 août 2000. Mais il existe actuellement un grand intérêt pour une méthode de restauration non chirurgicale du prépuce, pratiquée notamment aux États-Unis. C'est à quoi nous allons consacrer ce chapitre qui, si besoin est, démontre l'absurdité de la circoncision.

### 1) Restauration du prépuce dans l'histoire

La restauration du prépuce, dite *épispasme*, n'est pas une invention des Américains. Partout où il y a eu des circoncis mécontents, ces derniers ont tenté de se rebeller contre leur état. Les légendes juives rapportent que c'est Ésaü, fils d'Isaac, fils d'Abraham, qui a été le 1<sup>er</sup> à tenter de restaurer son prépuce, supprimant de la sorte le signe de l'alliance entre Yahvé et

---

<sup>1</sup> American medical association: Neonatal circumcision, Report 10 of the Council on scientific affaires (I-99) Full, [www.ama-assn.org/ama/pub/article/2036-2511.html](http://www.ama-assn.org/ama/pub/article/2036-2511.html).

<sup>2</sup> Voir partie 4, chapitre 11.5.

<sup>3</sup> Voir un cas dans Crowley; Kesner, p. 320-321.

les juifs. Les rabbins spéculent que c'est là la raison pour laquelle Dieu l'a maudit dans la Bible<sup>1</sup>.

Sous la domination hellénique, la Bible rapporte que certains juifs ont accepté de se faire assimiler. "Ils construisirent donc un gymnase à Jérusalem, selon les usages des nations, se refirent des prépuces et renièrent l'alliance sainte pour s'associer aux nations" (I M 1:14-15). Le Roi Antiochus Épiphane les a aidés en interdisant en 168 av. J.-C. la circoncision, sous peine de mort. Ceci a provoqué la révolte de certains religieux juifs qui ont fait "circoncire de force tous les enfants incirconcis qu'ils trouvèrent sur le territoire d'Israël" (I M 2:46).

Paul mentionne la restauration du prépuce dans sa 1<sup>ère</sup> épître aux Corinthiens: "Quelqu'un était-il circoncis lors de son appel? qu'il ne se fasse pas de prépuce. L'appel l'a-t-il trouvé incirconcis? qu'il ne se fasse pas circoncire" (I Co 7:18).

Cette opération constitue un problème pour le Talmud du fait qu'elle supprime le signe de l'alliance. Pour l'empêcher ou la rendre difficile, les rabbins ont imposé une double circoncision: en coupant aussi bien le prépuce que sa doublure<sup>2</sup>.

Pour comprendre ce phénomène, il nous faut savoir que les Grecs et les Romains pratiquaient le sport dans les gymnases en étant nus. L'érection du pénis et la parution du gland étaient considérées comme contraires aux règles de la décence et provoquaient la risée du public. Il était donc de coutume que l'homme tire son prépuce et l'attache au-dessus du gland par une ficelle. Certains recouraient à un tube métallique conique, appelé *Pondus judaeus*, poids juif, dans lequel on enfilaient le pénis pour maintenir le gland couvert par le prépuce. Martial (d. 104) en parle<sup>3</sup>.

Le médecin romain Celsus (d. v. 50)<sup>4</sup> décrit deux opérations de restauration du prépuce *decoris causa*, pour la décoration. La 1<sup>ère</sup> consiste à couper la peau du pénis à sa base, à tirer la peau en la maintenant attachée au-dessus du gland tout en gardant une ouverture pour uriner. La 2<sup>e</sup> opération est destinée à ceux qui pratiquent la circoncision. Elle consiste à tirer la peau du pénis au-dessus du gland et à bander le pénis entièrement pour maintenir la peau étirée. Afin d'éviter les érections pendant ces deux opérations, Celsus recommande un régime spécial<sup>5</sup>. Parlant des juifs qui voulaient s'assimiler du temps du roi Antiochus, Josephus écrit qu'ils ont "effacé la circoncision de leurs organes privés afin de paraître Grecs même lorsqu'ils n'étaient pas habillés"<sup>6</sup>.

Aux raisons invoquées plus haut, il faut ajouter que l'empire romain avait dispensé les juifs de l'armée et de l'offrande aux divinités. En contre-partie, ils devaient payer un *fiscus judaicus*, impôt propre aux juifs. La circoncision était le moyen de vérifier l'appartenance juive. Afin de ne pas payer l'impôt, des juifs restauraient leur prépuce<sup>7</sup>.

Malgré l'opposition des rabbins à la restauration du prépuce et à l'annulation du signe de l'alliance, on retrouve la notion du *poids juif* en Espagne plusieurs siècles après. Les médecins ont continué aussi à présenter à travers les siècles des méthodes pour restaurer le prépuce similaires à celles décrites par Celsus<sup>8</sup>. Mais cette opération a été surtout réhabilitée pendant la période nazie (1930-1945). Des juifs laissaient alors leurs enfants incirconcis et

<sup>1</sup> Sur cette légende juive, voir Ginzberg, vol. V, p. 273. Sur Ésaü le mal-aimé, voir Gn, chapitres 25, 27 et 28.

<sup>2</sup> Talmud of the Land of Israel, vol. 11, Shabbat, p. 459; Talmud of Babylonia, vol. XIII.C: Tractate Yebamot, chap. 7-9, p. 49.

<sup>3</sup> Martial: Épigrammes, 7:35:1-4. Voir le dessin de ce poids dans: Brandes; McAninch, p. 109.

<sup>4</sup> Celsus: De medicina, book VII, 25, p. 421-425.

<sup>5</sup> Voir le dessin de ces deux opérations dans: Brandes; McAninch, p. 110.

<sup>6</sup> Josephus: Jewish antiquities, XII, 241.

<sup>7</sup> Bigelow: The joy, p. 64.

<sup>8</sup> Schultheiss, p. 288-290.

recouraient à des médecins polonais pour se faire opérer afin de cacher leur identité juive. Mais on ignore le degré de succès d'une telle opération<sup>1</sup>.

Dans les deux dernières décennies on a assisté à un retour en force de la restauration du prépuce par des méthodes non-chirurgicales. En 1982, a été créé un mouvement appelé *Brothers United for Future Foreskin - BUFF*, qui a développé des modalités de restauration du prépuce. En 1991, Jim Bigelow a créé un autre groupe nommé *Uncircumcising information and resources center - UNCIRC*. Il a publié en 1992 un ouvrage très précieux, actuellement à sa 3<sup>e</sup> édition, qui donne des informations sur la circoncision et sur la restauration du prépuce<sup>2</sup>.

R. Wayne Griffiths, qui a fondé en 1990 un 3<sup>e</sup> groupe appelé *National Organization of Restoring Men - NORM*, estime à 7000 le nombre des personnes qui ont restauré leur prépuce par la méthode non chirurgicale<sup>3</sup>. Cette organisation a 20 groupes dans différents États. Il a reçu plus de 5000 lettres de demandes d'information<sup>4</sup>. Ces chiffres démontrent que la circoncision pose véritablement un problème et que les circoncis commencent à se révolter et à chercher des moyens pour s'en sortir<sup>5</sup>.

Je signale ici que la restauration du prépuce semble intéresser aussi des musulmans. J'ai reçu personnellement deux messages de la part de musulmans. Je les produis ici en supprimant le nom de leurs expéditeurs. Le 1<sup>er</sup> message est daté du 16 septembre 1995:

Votre article est très intéressant. J'ai été d'accord avec tout ce que vous y avez dit. Vous devez répandre ce point de vue à travers le monde musulman, y compris les versets du Coran. Ils vont attirer l'attention de beaucoup de gens.

La question peut paraître stupide. J'ai été mutilé quand j'étais bébé. Maintenant je crois que les poils pubiques poussent trop haut. Est-ce que cela est dû au fait que j'ai tiré la peau? Y a-t-il un moyen d'inverser la mutilation? Si j'avais le choix, je n'aurais jamais été circoncis, et j'espère que mes enfants ne le seront pas.

La lecture de votre article était une chose dont j'avais besoin. Je vais maintenant sortir de mon silence concernant cette affaire que j'ai toujours estimée comme erronée. Si vous ne pouvez pas répondre, je comprendrai. Mais merci en tout cas pour votre temps.

Le 2<sup>e</sup> message est daté du 13 juillet 1997:

J'ai eu beaucoup de plaisir avec votre excellent article. Je suis un musulman d'Iran vivant aux États-Unis. J'ai commencé à recouvrer mon prépuce depuis une année en maintenant la peau par-dessus le gland avec un ruban et parfois en suspendant un poids à la peau.

J'ai eu beaucoup de succès et j'ai recouvert une grande partie de mon prépuce. Je me sens de mieux en mieux à mesure que je recouvre mon prépuce. Je me sens plus relaxe et plus à l'aise avec d'autres personnes.

Plus je recouvre mon prépuce, plus je comprends ce qui m'a été fait, et plus je hais l'acte de la circoncision.

Je suis d'accord avec tout ce que vous avez dit et beaucoup de points que vous avez mentionnés contre la circoncision étaient aussi dans ma tête.

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 290; Brandes; McAninch, p. 111.

<sup>2</sup> Bigelow: The joy.

<sup>3</sup> Burrington.

<sup>4</sup> Griffiths, p. 297.

<sup>5</sup> Sur l'histoire de la restauration du prépuce dans les temps modernes, voir Bigelow: The joy, p. 121-130; Schultheiss.

## 2) Restauration du prépuce aujourd'hui

Le lecteur peut trouver beaucoup d'informations sur les modalités de restauration non chirurgicale du prépuce dans l'ouvrage de Jim Bigelow susmentionné, dans l'article de Warren<sup>1</sup>, ainsi que sur Internet<sup>2</sup>. Ces sources conseillent de ne pas considérer leurs informations comme médicales, qu'il faut les lire attentivement avant de les appliquer et qu'il faut agir sous le contrôle d'un médecin. Cet avertissement vise à éviter les poursuites judiciaires du fait que la loi interdit aux non-autorisés de procurer des conseils médicaux. Il vise aussi à impliquer le médecin dans la restauration du prépuce, à l'informer de l'existence d'une opposition à la circoncision masculine avec l'espoir qu'il renoncera à l'avenir à la pratiquer.

La restauration du prépuce part du principe que la peau est un tissu adaptable, capable d'expansion et de développement si elle est soumise à une tension modérée pendant plusieurs heures consécutives de façon régulière et ce, pendant plusieurs mois. Au cours de ce processus graduel et progressif d'expansion, le nombre total des cellules augmente, ce qui donne un développement net et non pas un amincissement de la peau.

La restauration du prépuce ne recrée pas le tissu qui a été enlevé à la circoncision, mais allonge et développe la peau restante. Ceci redonne au pénis une peau rétractile qui recouvre le gland, le protège et permet au pénis un fonctionnement mécanique plus naturel.

Cette restauration se fait sur soi-même, par soi-même. Elle ne coûte pas cher; il en est de même pour le matériel utilisé. Le temps nécessaire pour la compléter est variable selon la quantité de la peau à développer et la régularité avec laquelle la personne applique la méthode. On peut compter de 1 à 3 ans pour recouvrir le gland au complet.

On distingue trois étapes pour la restauration du prépuce. Si peu de peau a été amputé, on peut commencer par l'étape deux, voire trois. Si au contraire beaucoup de peau a été coupé, il faudrait commencer par la 1<sup>ère</sup> étape.

- 1<sup>ère</sup> étape: La peau est tirée au-dessus du gland et elle y est maintenue par un ruban adhésif médical. Ce dernier est enlevé pour uriner ou aménagé de sorte à ce que la personne puisse uriner sans l'enlever. Pour forcer l'expansion, on peut attacher au ruban un poids d'environ 60 grammes. La 1<sup>ère</sup> étape est terminée lorsque la personne ne sent plus de tension dans la peau. Si le résultat n'est pas satisfaisant, on passe à la 2<sup>e</sup> étape.
- 2<sup>e</sup> étape: La peau est tirée au-dessus du gland et elle y est maintenue en l'entourant de ruban adhésif. On y ajoute un poids pour forcer l'expansion de la peau comme dans la 1<sup>ère</sup> étape.
- 3<sup>e</sup> étape: Ici on utilise des moyens qui exercent une plus grande tension sur la peau.

On peut continuer le processus de restauration à l'infini, mais il faut savoir arrêter lorsque la peau couvre le gland. Si le frenulum a été abîmé lors de la circoncision, le prépuce ne se rétracte pas de lui-même. Il faut donc le faire manuellement. On remarquera à cet égard que l'ouverture préputiale sera plus large en circonférence que celle du prépuce naturel. Pour la rétrécir, il faut s'adresser à un médecin de confiance. Une connaissance m'a signalé qu'après plusieurs années de restauration de son prépuce, le médecin qui était censé lui rétrécir l'ouverture du prépuce l'a circoncis de nouveau pendant qu'il était sous anesthésie, probablement parce qu'il ne savait pas comment s'y prendre.

Les médecins indiquent rarement à leurs clients cette méthode non-chirurgicale de restauration du prépuce, soit parce qu'elle ne leur rapporte rien, soit parce qu'ils ignorent son exis-

---

<sup>1</sup> Warren: Foreskin restoration.

<sup>2</sup> Chercher dans Altavista sous: Foreskin restoration.

tence. Signalons enfin qu'il existe de nombreux groupes de soutien moral qui s'intéressent à la restauration du prépuce et qui donnent des conseils gratuitement. Mais on trouve aussi des annonces dans les revues pornographiques qui offrent contre paiement des méthodes d'*agrandissement du pénis*, une manière détournée pour parler des problèmes liés à la circoncision<sup>1</sup>.

### 3) Raisons de la restauration du prépuce

La 1<sup>ère</sup> fois que j'ai lu un texte sur la restauration du prépuce j'ai été pris d'un fou rire. Et chaque fois que j'en parle à mes amis, ils croient rêver.

Lors du 3<sup>e</sup> colloque international relatif aux mutilations sexuelles, j'ai eu l'occasion de dîner avec Jim Bigelow, un des principaux représentants du mouvement de la restauration du prépuce. Pasteur et docteur en psychologie, il a expérimenté la restauration de son propre prépuce. Un homme plein d'humour. La 1<sup>ère</sup> question que je lui ai posée: "Mon cher ami, n'y a-t-il pas dans ce monde d'autres problèmes dont tu peux t'occuper que de tirer la peau de ton pénis? Peux-tu m'éclairer sur le sens de ton histoire?"

D'un ton paisible, il a dit: "Si quelqu'un se sent mal et voit les autres se sentir mal, n'a-t-il pas le droit de chercher une solution à sa douleur et à la douleur des autres?" J'ai répondu: "Certes, il en a le droit". Et Bigelow de demander: "Qui décide si une personne souffre ou pas, toi ou la personne en question?" Je lui ai répondu que c'est plutôt cette personne qui décide si elle souffre. Bigelow m'a alors expliqué: "Je suis un pasteur. J'ai souffert de ma circoncision. J'ai tenté de me soulager en restaurant mon prépuce. Ayant été satisfait du résultat, j'ai essayé de soulager la douleur des autres. Y a-t-il un mal en cela?" Je lui ai demandé: "Mais quel profit en as-tu tiré? Y a-t-il une différence entre ta situation avant la restauration et ta situation après la restauration?" Il a répondu: "Il y a une grande différence. Avant, je faisais l'amour en noir et blanc. Maintenant je fais l'amour en couleur. J'ai bien plus de plaisir dans mes rapports sexuels". Je lui ai demandé: "Qui s'adresse à toi? Et combien coûte la consultation?" Bigelow a répondu: "Des chrétiens et des juifs me consultent. Ce qui rend furieux les rabbins. Mes consultations sont gratuites. Mon but est de faire le bien aux autres".

Après cette rencontre, j'ai compris que le problème n'était pas Bigelow et ses amis, mais ceux qui leur avaient fait du mal et continuent à faire du mal à 15 millions d'enfants par an. Il m'est d'ailleurs arrivé d'être consulté par des personnes des deux sexes qui ont subi la circoncision et qui cherchent un soulagement à leur douleur. J'ai essayé autant que possible de les aider d'une manière ou d'une autre.

Ceux qui font partie du mouvement de restauration du prépuce et ont restauré le leur ont exprimé les raisons de leur geste<sup>2</sup>. Nous en donnons ici l'essentiel:

- Raisons fonctionnelles: ils estiment que le pénis restauré est plus sensible sur le plan sexuel et cause moins de douleur dans les rapports intimes.
- Raisons esthétiques: dans les années 1960, les États-Unis ont connu un mouvement hippie qui cherchait le retour à la nature. La restauration du prépuce a donné à ses membres la possibilité d'affirmer ce désir, estimant que le pénis circoncis n'était pas naturel. Jim Bigelow rapporte le récit d'un jeune homme circoncis qui avait épousé une vierge. Le jour des noces, il a senti qu'il n'était pas à la hauteur puisqu'il ne pouvait pas lui offrir son corps intact. Il faut ajouter que dans les sociétés où la circoni-

---

<sup>1</sup> Goldman: Lettre à l'auteur.

<sup>2</sup> Voir notamment Bigelow: *The joy*, p.113-117; Warren: *Foreskin restoration*; Griffiths; Lander: *The man behind restoration*.



sion n'est pas répandue, la circoncision crée une gêne aux circoncis dans les salles de douche collectives.

- Raisons psychiques: Certains circoncis sentent une colère contre les parents et les médecins qui ont causé leur mutilation, les privant de l'intégrité de leurs corps et de leur autonomie. La restauration leur donne l'occasion de retrouver leur pouvoir et de gérer leur colère. Cette procédure est utilisée avec les victimes des violences physiques et sexuelles. Ces victimes estiment qu'elles ont vaincu lorsqu'elles peuvent se dire: "Je ne suis plus victime, je sens de nouveau la force". On signalera ici que les opérations de reconstitution des seins chez les femmes amputées en raison du cancer servent à leur redonner confiance en elles-mêmes. Celui qui perd ses dents, cherche à se faire un dentier pour le même but. Il en est de même des blessés de guerre qui ont perdu une jambe. Leur offrir une jambe artificielle est un acte de reconnaissance de la part de la société envers ceux qui ont été victimes de la guerre.

On a demandé à 240 personnes qui ont restauré leur prépuce d'exprimer par écrit les raisons de leur satisfaction. Parmi ces réponses on trouve ce qui suit:

"moins exposé", "réclamer le contrôle du corps", "défier la société", "plus de sensibilité du gland", "plus semblable à ce que Dieu voulait", "plus de virilité", "plus de contrôle de soi", "commencer à se sentir mieux sexuellement", "redevenir complet", "supprimer une irritation embarrassante", "se sentir guéri", "paraître naturel", "récupérer ce qu'ils ont pris", "se rassurer", "réparer le dommage de soi", "ne pas avoir besoin de permission", "sentiment d'excitation", "assuré dans ma propre masculinité", "pouvoir faire quelque chose contre la circoncision", "fier de mon pénis naturel", "plus de plaisir érotique et esthétique", "me sentir plus attractif et sexy", "corriger une erreur", "récupérer une partie de moi-même", "confiance", "récupérer la dignité", "plus amusant"<sup>1</sup>.

Griffiths termine son article sur la restauration du pénis, dont sont tirés les témoignages susmentionnés, par cette phrase:

Les résultats de l'enquête de *NORM* et des enquêtes similaires faites par *NOHARM*, indiquent que les hommes circoncis aux États-Unis commencent à avoir conscience de ce que la circoncision leur a fait. *NORM* est confiante que son programme éducationnel ne se limitera pas à sauver les bébés des mutilations sexuelles, mais apportera un nouvel espoir aux hommes de tout âge qui ont subi un préjudice par la circoncision. Les hommes seront conscients du fait qu'ils pourront restaurer leur corps et gagner de nouveau un sens de plénitude et d'intégrité physique<sup>2</sup>.

#### 4) Positions contre la restauration du prépuce

Comme on peut s'y attendre, les milieux favorables à la circoncision, notamment les milieux religieux juifs, se sentent contrariés par le mouvement de restauration du prépuce. La Bible qualifie ceux qui ont refusé de circoncire leurs enfants et ont restauré leur prépuce de *génération de vauriens* (I M 1:11). Dans leur révolte contre eux, les rabbins ont fait "circoncire de force tous les enfants incirconcis qu'ils trouvèrent sur le territoire d'Israël" (I M 2:45). Nous avons aussi vu comment ils ont essayé d'empêcher la restauration du prépuce en imposant la double circoncision.

Michel Erlich, médecin psychiatre, écrit:

---

<sup>1</sup> Griffiths, p. 300. Voir aussi Hammond: A preliminary poll, p. 87; Ritter, p. 20-1/20-3.

<sup>2</sup> Griffiths, p. 302.

Une récente étude américaine (1981) signale une recrudescence de demandes de réfection de prépuce émanant d'homosexuels américains non juifs (et non psychotiques) circoncis à la naissance comme la majorité de leurs compatriotes<sup>1</sup>.

Favazza, lui aussi psychiatre, considère ceux qui s'adonnent à la restauration du prépuce comme faisant partie de "sous-groupes homosexuels dont la préoccupation avec leur prépuce perdu atteint des proportions fanatiques". Favazza se réfère ici à la restauration chirurgicale du prépuce et semble ou fait semblant d'ignorer la restauration non-chirurgicale<sup>2</sup>.

Ces deux positions négatives découlent probablement de l'origine juive de ces deux psychiatres, à moins qu'elles ne soient leur manière de se protéger en tant que circoncis. On remarquera ici que les juifs aussi recourent à la restauration du prépuce, contrairement à ce que pense Erlich. D'autre part, s'il n'est pas exclu que certains soient homosexuels, on ne peut dire que tous le soient<sup>3</sup>.

Le professeur Shimon Glick, directeur du Centre d'éducation médicale de l'Université de Ben-Gurion en Israël, m'a écrit dans une lettre du 9 août 1994:

La procédure de restauration du prépuce qui requiert 15 mois d'effort intensif me suggère une très sérieuse psychopathologie de la part de ceux qui y recourent. Freud aurait beaucoup à dire à propos de cela.

J'ai envoyé la lettre de Glick au Dr John Warren, fondateur de NORM-UK. Dans sa réponse à Glick du 20 août 1994, Warren écrit, entre autres:

Je suis très intéressé par votre suggestion que ceux qui prennent part à la restauration du prépuce souffrent d'une très sérieuse psychopathologie. Je crois que c'est téméraire de la part d'un médecin de faire un diagnostic sans examiner le patient. Je suis en train de restaurer mon prépuce et je ne suis conscient d'aucune psychopathologie en moi-même. Je travaille à plein temps comme médecin [...] et je n'ai jamais eu besoin de consulter un psychiatre. Si cela est psychopathologique c'est une condition étrangement isolée qui laisse le reste du cerveau sain et sauf. A mon point de vue, l'unique pathologie réside dans la mutilation, et le désir d'avoir un corps intact est une réponse normale.

Je me demande si vous considérez une femme qui cherche une reconstruction des seins comme souffrant aussi d'une très sévère psychopathologie. Or, le sein ne sert à aucune fonction pratique à part l'allaitement, ce que le sein reconstruit ne peut faire. Toutefois, au Royaume-Uni, mes collègues chirurgiens offrent régulièrement une telle chirurgie à ces malheureuses femmes parce qu'ils reconnaissent l'importance du sein en tant partie de l'image du corps de la femme, et les conséquences psychologiques sérieuses de la mutilation.

D'autre part, le prépuce n'est pas seulement une partie importante de l'image du corps de l'homme sans lequel il se sent mutilé, mais il a aussi une fonction sexuelle importante.

On remarquera à cet égard que les groupes qui pratiquent la circoncision féminine par infibulation s'opposent aussi fermement à ce que leurs filles soient défibulées<sup>4</sup>. Des filles soma-

---

<sup>1</sup> Erlich: Les mutilations sexuelles, p. 92. Voir aussi Mohl: Prepuce restortion seekers; Brandes; McAninch, p. 112.

<sup>2</sup> Favazza, p. 219.

<sup>3</sup> Bigelow: The joy, p. 52-53.

<sup>4</sup> Third regional conference on traditional practices, Addis Abeba, 1994, p. 162; Dirie, p. 208-221.

liennes vivant en Italie se laissent défibuler par des médecins pour avoir des rapports sexuels. Mais avant le mariage, elles se font de nouveau infibuler<sup>1</sup>.

On finira ce chapitre en signalant que tant d'efforts de la part des circoncis à restaurer leur prépuce auraient pu être évités si les humains étaient plus raisonnables dans leur manière d'agir avec leurs frères humains. Ceci nous rappelle un proverbe populaire arabe qui dit: "Un fou a jeté un caillou dans un puits, ramène dix raisonnables pour l'en sortir".

---

<sup>1</sup> Iaria: Several accounts, p. 29.

## **Partie 4.**

### **Le débat social**

La circoncision est un phénomène social. Et comme tout phénomène social, il a dû commencer par un individu qui s'est mutilé sous l'influence de différents facteurs, dont la religion, le sexe et la maladie mentale. Ensuite, son geste a été adopté par un groupe et il est devenu un geste social et culturel, sous l'effet de la contagion, de la religion, du sexe, du tribalisme, de l'instinct de domination, de l'économie et de la politique. La circoncision, en tant que produit social, influence à son tour la société. Nous avons vu dans le débat médical son effet sur la vie conjugale et les rapports sexuels. Nous verrons ici ses autres effets psychiques et sociaux. Pour abolir la circoncision en tant que phénomène social, des moyens sociaux et psychiques sont mobilisés. Ce sont là les thèmes que nous entendons développer dans les onze chapitres qui composent cette partie.

### **Chapitre 1.**

#### **De l'automutilation à la mutilation culturelle**

Bettelheim (d. 1990) estime que la compréhension du comportement individuel, anormal, nous aide à comprendre le comportement collectif, tous deux exprimant "certains besoins et désirs essentiels à l'humanité". Selon lui, ces comportements se voient plus facilement chez les enfants et certains schizophrènes que chez les adultes normaux du monde occidental, car ces derniers parviennent à les cacher soigneusement<sup>1</sup>. Mais les comportements individuels anormaux ne peuvent être séparés totalement des comportements collectifs. Il y a en effet une interaction entre les individus et la collectivité. Favazza écrit:

Le corps humain individuel reflète le corps social collectif, et chacun des deux crée et soutient l'autre [...]. L'automutilation ne peut être comprise et traitée sans recours à la psychologie, la biologie et la culture<sup>2</sup>.

#### **1) L'automutilation entre esprits et psychiatrie**

Les phénomènes naturels tels que la pluie, le tonnerre, l'éclair et l'arc-en-ciel ont été attribués dans le passé à des forces extraterrestres avant que la science ne vienne les expliquer. Les maladies corporelles ont été aussi considérées comme châtement divin ou complot des esprits avant que la médecine ne vienne en découvrir les causes et les moyens pour les guérir.

De même, les comportements anormaux ont été attribués à des esprits. L'Évangile rapporte l'histoire d'un homme qui "était dans les tombes et dans les montagnes, poussant des cris et se tailladant avec des pierres". Jésus le guérit en chassant de lui "les esprits impurs". Ces derniers ont été autorisés par Jésus à entrer dans un troupeau de porcs, et le troupeau s'est précipité du haut de l'escarpement dans la mer et s'y est noyé<sup>3</sup>. Cette conception est encore vivante de nos jours. La langue arabe utilise le terme *majnun*, possédé par le djinn, pour désigner le fou. Dans les trois communautés monothéistes on pratique l'exorcisme pour chasser les démons du corps des possédés à l'aide de formules et de cérémonies.

---

<sup>1</sup> Bettelheim, p. 10-11.

<sup>2</sup> Favazza, p. 322.

<sup>3</sup> Mc 5:2-13; voir aussi Lc 8:27-33.

Abraham s'est mutilé le pénis sur ordre de Yahvé à l'âge de 99 ans. Le possédé de l'Évangile se tailladait avec des pierres sous l'effet de l'esprit impur. Mais aujourd'hui, les psychologues et les psychiatres considèrent l'automutilation comme le résultat de maladies neurologiques, hystériques ou organiques, soutenues par des facteurs religieux, sexuels et sociaux. L'automutilation n'est donc pas perçue comme l'effet d'une force extraterrestre, mais de conditionnements internes et sociaux. On se basera ici principalement sur un ouvrage du psychiatre américain Favazza consacré à l'automutilation. On distingue à cet égard entre trois catégories d'automutilations.

### **Automutilations majeures**

Les actes d'automutilations majeures tendent à être pratiqués soudainement avec endommagement d'une grande partie de tissu corporel et saignements. Ils sont souvent associés à des psychoses (épisodes psychotiques aigus, schizophrénie, manie et dépression) et intoxication aiguë. Favazza donne le cas d'un homme de 44 ans qui a développé une vision apocalyptique de gens souffrants. Il pensait être Adam, le 1<sup>er</sup> et le dernier homme sur la terre. Il estimait qu'il pouvait contrôler le temps et qu'il était l'instrument pour donner un nouveau commencement au monde. Ensuite, il a senti qu'il était enceint et devait être l'épouse du Christ. Il a pris un couteau et, sans sentir de douleur, s'est castré complètement. Il s'est évanoui et lorsqu'il s'est réveillé, il a été pris de panique par ce qu'il lui est arrivé. Peu après, il s'est senti soulagé<sup>1</sup>.

### **Automutilations stéréotypées**

Ces actes sont répétitifs, monotones et parfois rythmés. Ils ont lieu le plus souvent en présence de spectateurs. Ils sont provoqués par un besoin biologique de se faire du mal sans gêne et sans sentiment de culpabilité. On cite parmi ces actes le fait de se taper la tête. Ils peuvent être motivés par le désir d'attirer l'attention d'autrui, comme ils peuvent être une réponse auto-érotique à des stimulations, une expression de frustration, un refoulement d'une colère ou une agression, un symptôme de psychose aiguë, de schizophrénie et de désordre sévère<sup>2</sup>.

### **Automutilations modérées et superficielles**

Parmi ces actes, on mentionne le fait de se couper et de se brûler la peau. On estime que 1400 sur 100.000 personnes souffrent d'un tel phénomène<sup>3</sup>. C'est à cette catégorie qu'appartient le comportement de la Princesse Diana. En plus de ses désordres alimentaires, elle se coupait. Dans une occasion, elle s'est jetée contre le miroir au Palais Kensington. A d'autres occasions, elle s'est tailladée le poignet avec une lame de rasoir et s'est coupée avec le tranchant dentelé d'une rouelle de citron. Dans une discussion chauffée avec le Prince Charles, elle a pris un canif de sa table et s'est coupée sa poitrine et ses cuisses. Ces actes apparaissent comme symptômes de grands désordres: anxiété, dépression, personnalité antisociale, etc.<sup>4</sup>.

Les psychiatres estiment qu'il existe une relation entre ces mutilations et la neurochimie. Ainsi, on constate que la réduction de la sérotonine dans le cerveau est impliquée dans l'agression impulsive contre soi-même et contre les autres. En augmentant par les médicaments le niveau de la sérotonine dans le cerveau on réduit les comportements automutilants<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Favazza, p. 234-237.

<sup>2</sup> Ibid., p. 237-240.

<sup>3</sup> Ibid., p. 240-260.

<sup>4</sup> Ibid., p. 240-241.

<sup>5</sup> Ibid., p. 261-262.

Un groupe de neurotransmetteurs appelés enképhalines peut aussi jouer un rôle dans l'automutilation. Les enképhalines sont des substances similaires à l'opium produites par le cerveau et différentes glandes. Une de leur fonction est la suppression de la douleur et la régulation des émotions. Comme les enképhalines ont généralement un effet plaisant, les automutilateurs se font du mal à eux-mêmes pour produire cette substance. Une étude a découvert le niveau le plus élevé d'enképhalines lors des actes d'automutilations les plus sévères et les plus récents<sup>1</sup>.

## 2) Rôle de la religion

La religion joue un rôle important dans l'automutilation. Des voix peuvent commander à des personnes psychotiques à se mutiler. Parfois une vision est interprétée comme indiquant la nécessité de se mutiler. Lorsque l'hallucination indique que l'automutilation est l'accomplissement d'une haute destinée, comme la volonté de Dieu, les personnes malades mentales peuvent se sentir exaltées parce qu'elles ont été choisies et elles peuvent se croire obligées de jouer le rôle qui leur est assigné. Favazza signale les raisons souvent données par des femmes qui se mutilent: contrôler son esprit quand on est au pas de course (72%), se sentir relaxe (65%), se sentir moins accablée (58), se sentir réelle de nouveau (55%), se sentir moins seule (47%), expier un péché (40%), réponse à des voix (20%), réponse à des mauvais esprits (12%)<sup>2</sup>. Ce qui signifie que 72% des femmes lient leurs automutilations à des considérations religieuses et que 32% agissent sur ordre extraterrestre.

Une des automutilations influencées par la religion est l'énucléation de l'œil. Favazza estime qu'environ 500 personnes s'énucléent annuellement l'œil aux États-Unis! Ce phénomène ne se trouve que parmi les chrétiens. Ils sont influencés par le texte évangélique qui dit: "Si ton œil droit est pour toi une occasion de péché, arrache-le et jette-le loin de toi: car vaut mieux pour toi que périssent un seul de tes membres et que tout ton corps ne soit pas jeté dans la géhenne" (Mt 5:29). Favazza donne le cas suivant:

Un immigré égyptien âgé de 44 ans, d'obédience religieuse stricte, a essayé de s'arracher ses yeux par sentiment de culpabilité pour avoir assisté à un spectacle de femmes aux seins nus dans un night-club. Trois ans après, il est devenu agité et préoccupé par des pensées religieuses. Il a dit qu'une statue de la Ste Vierge lui a ordonné de se purifier de ses péchés en s'arrachant ses yeux. Il a été hospitalisé après avoir tenté de le faire avec un forceps<sup>3</sup>.

Les organes sexuels sont souvent victimes d'automutilation sous l'effet de la religion. Favazza donne l'exemple suivant, parmi tant d'autres:

Un homme âgé de 32 ans a cherché à purifier son esprit durant six années en prêchant en public, en portant des signes religieux, en se rasant la tête et en méditant dans les collines. Accablé par un sentiment de culpabilité à cause d'épisodes d'ivresse, d'agressions et de transgressions sexuelles, il s'est coupé les deux testicules en tant qu'offrande volontaire à Dieu. A la suite de la mort de son père cinq ans après, il a eu des relations homosexuelles. Dégoûté par son comportement, il est revenu au *Nouveau Testament* où il a lu le passage: "Il y a des eunuques qui se sont eux-mêmes rendus tels à cause du royaume des cieux" (Mt 19:12). Deux semaines après, il avait un désir sexuel. Il s'est alors coupé le pénis avec une lame et l'a brûlé au feu en disant: "Même si on certifiera que je suis légalement fou et que je serai considéré comme insensé aux yeux du monde, il est beaucoup mieux pour moi d'avoir pu me purifier"<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 262-264.

<sup>2</sup> Ibid., p. 279-280.

<sup>3</sup> Sur l'énucléation de l'œil, voir Ibid., p. 100-117.

<sup>4</sup> Ibid., p. 26-27.

Des deux exemples susmentionnés on constate que le désordre mental s'est associé aux facteurs religieux et sexuels aboutissant à l'automutilation. La majorité des automutilations est liée au sexe, directement ou indirectement, et les hommes sont plus exposés que les femmes à l'automutilation, probablement du fait que leurs organes sont plus saillants que ceux des femmes<sup>1</sup>.

### 3) Masochisme

L'automutilation implique des douleurs qu'une personne s'impose. On relève à cet égard que tout plaisir est lié à la douleur, y compris dans les rapports sexuels, à commencer par la défloration. Mais une personne peut avoir une tendance pathologique à prendre plaisir en se faisant souffrir. On parle alors de masochisme, lequel peut être accompagné par la tendance contraire à jouir de la douleur d'autrui, appelée sadisme, dont nous parlerons ailleurs.

Le terme masochisme provient du nom du comte Leopold Sacher-Masoch (d. 1895) qui a décrit dans ses ouvrages le plaisir sexuel dérivant des douleurs que les autres lui faisaient subir<sup>2</sup>.

### 4) Instinct de vie et de mort

Freud (d. 1939) a commencé par développer le concept de l'instinct de vie avant de passer à celui de l'instinct de mort à cause de l'expérience de la 1<sup>ère</sup> Guerre mondiale. Selon lui, l'automutilation serait le reflet de l'instinct de mort. Mais Karl Menninger y a vu au contraire le reflet de l'instinct de vie. Elle serait un moyen de se guérir: au lieu de se suicider, la personne recourt à l'automutilation. Ceci se retrouve dans le concept évangélique qu'il vaut mieux sacrifier un membre du corps au lieu de voir tout le corps périr en enfer. Favazza estime que l'automutilation aide parfois à éviter le suicide<sup>3</sup>.

Une personne souffrant de tensions intolérables et d'anxiété peut se sentir soulagée, parfois instantanément, en blessant sa peau. De même, une personne souffrant de sentiment de persécution paranoïaque ou de culpabilité sexuelle peut se libérer de ces sentiments en se castrant. On explique ce phénomène par le fait que le cerveau travaille de manière idéale sous une certaine tension. Lorsque cette tension augmente, le cerveau agit automatiquement en se libérant d'une partie de sa tension. De ce fait, ceux qui se mutilent disent qu'ils se sentent comme si une marmite à vapeur avait sifflé ou un ballon explosé<sup>4</sup>.

### 5) Influence du milieu

Les animaux placés dans un environnement artificiel, comme les zoos et les laboratoires, sont prédisposés à l'automutilation. L'isolement social accroît cette prédisposition. Des événements stressants, comme un acte sexuel frustrant, des menaces, des agressions, peuvent accélérer ce comportement<sup>5</sup>. Un grand nombre d'automutilateurs ont vécu une enfance pathologique, comprenant abus physiques et psychologiques ou manque d'amour de la part de leurs parents<sup>6</sup>. Souvent ils sont en colère contre leur destin et le monde injuste. En blessant leur corps, ces personnes font ressortir leur colère. Se mutiler est une issue plus sûre que d'exprimer sa colère envers les parents ou des personnes importantes qui risquent de se venger. Les personnes qui perdent le contrôle dans d'autres domaines peuvent percevoir l'automutilation comme un comportement sur lequel ils ont un contrôle total. Elles sont les seules qui peuvent l'initier et l'arrêter<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 218.

<sup>2</sup> Ibid., p. 9-11; Erlich: La mutilation, p. 210-211.

<sup>3</sup> Favazza, p. 269-272.

<sup>4</sup> Ibid., p. 272.

<sup>5</sup> Ibid., p. 73.

<sup>6</sup> Ibid., p. 77.

<sup>7</sup> Ibid., p. 273-274, 279.

## 6) Ruse et simulation

Certaines personnes se mutilent pour obtenir des avantages. On est en face d'une ruse ou d'une simulation. On peut à cet égard signaler plusieurs applications:

- Une personne se mutilent pour attirer la sympathie et la pitié des autres. Un proverbe populaire arabe dit: "Coupe ta main et mendie".
- Certains soldats se mutilent pour échapper au service militaire.
- Une personne peut se mutiler pour contrarier son entourage. Ceci est exprimé dans deux proverbes koweïtiens à propos de maris qui mutilent leurs organes sexuels pour frustrer leurs femmes<sup>1</sup>. Nous y reviendrons plus loin dans la psychanalyse de l'automutilation d'Abraham.
- Une personne peut se mutiler pour tromper autrui. Un proverbe arabe dit à cet égard: "Qasir s'est coupé le nez dans un but déterminé". Ce proverbe se rapporte à une histoire du 3<sup>e</sup> siècle. Un roi irakien a tué le roi d'Arabie. Devenue reine, la fille de ce dernier a voulu se venger du roi irakien. Elle lui a exprimé son désir de l'épouser afin de former un seul royaume. Le roi s'est empressé à la rejoindre malgré l'avis contraire de ses conseillers qui ont vu dans cette proposition un piège. Arrivé dans son palais, il a été tué par les gardiens de la reine. Qasir, un des conseillers du roi assassiné, a décidé de le venger. Il s'est coupé le nez et s'est rendu chez la reine pour se plaindre de son malheur causé, selon lui, par le successeur du roi irakien. La fille lui a donné beaucoup d'argent pour faire du commerce. Qasir est vite devenu un habitué du palais de la reine. Il y revenait avec beaucoup d'argent qu'il obtenait du nouveau roi irakien tout en prétendant qu'il l'avait gagné de son commerce. Lorsqu'il a acquis la confiance de la reine et de ses hommes, il est venu à son palais avec 1000 chameaux et des combattants et a tué ses gardiens. La reine s'est donné la mort en avalant le poison qu'elle portait sur elle<sup>2</sup>.
- Une personne peut être atteinte du syndrome de Münchhausen. Cette personne cherche par des mensonges et des manipulations à se faire opérer continuellement. Un phénomène parallèle est nommé syndrome de Münchhausen par procuration. Il désigne une pathologie factice créée de toutes pièces chez un enfant par l'un de ses parents<sup>3</sup>.

## 7) Évolution des motivations

L'automutilation peut avoir des raisons différentes qu'on ne peut comprendre que si on prend en considération des données psychiques, biologiques, environnementales, et culturelles. Les interprétations peuvent différer d'un médecin à un autre, et d'une époque à l'autre. Ainsi, le piercing a été interprété au début comme reflet de l'homosexualité. Mais avec l'expansion de cette pratique, il a été considéré comme un moyen de contrarier les parents, de paraître plus sexy, d'affirmer la personnalité et le particularisme. Lorsque le piercing est devenu une mode répandue, les gens sont passés à des comportements différents, souvent plus mutilants et plus douloureux<sup>4</sup>.

## 8) Psychanalyse de la circoncision d'Abraham

La Bible nous rapporte qu'Abraham a été circoncis à l'âge de 99 ans. Selon des sources musulmanes, il aurait eu 80 ou 120 ans. Lorsque Yahvé lui est apparu, il est tombé face contre terre. On peut penser que cet âge est de peu d'importance puisque Abraham aurait

---

<sup>1</sup> Al-Nuri, p. 211-212.

<sup>2</sup> Al-Zarkali: Al-a'lam, vol. 5, p. 199.

<sup>3</sup> Erlich: La mutilation, p. 180.182.

<sup>4</sup> Favazza, p. 282-284.



vécu jusqu'à l'âge de 175 ans (Gn 25:7). Mais en fait la Bible nous dit qu'Abraham était un vieillard lorsque l'ange lui a annoncé la naissance de son fils Isaac (18:11). Les rabbins ont essayé d'interpréter cet âge tardif. Cet âge signifie, selon eux, qu'il faut accueillir toute personne désireuse de devenir juive quel que soit son âge, et que tout juif doit accepter de se soumettre à la circoncision et de souffrir comme l'avait fait Abraham<sup>1</sup>. Philon a donné une interprétation allégorique hallucinante de l'âge d'Abraham. Il dit que le chiffre 99 est voisin du chiffre 100, lequel est la puissance de 10. Ce dernier renvoie à la dîme due aux gardiens du Temple. Le chiffre 99 est composé de 50 et de 49. Ce dernier est composé de 7 fois 7. Le chiffre 7 renvoie au repos et à la paix profonde, la Bible prescrivant de laisser la terre au repos à la 7<sup>e</sup> année (Lv 25:4-5)<sup>2</sup>.

Les juifs, les chrétiens et les musulmans estiment qu'Abraham s'est circoncis sur ordre divin. Personne n'a tenté de psychanalyser son geste. Même si les historiens ont mis en doute son existence, rien n'empêche à notre avis d'analyser ce personnage comme on analyserait un personnage de Shakespeare ou Balzac. Or, la Bible nous offre des éléments intéressants qui peuvent nous aider à comprendre le geste d'Abraham.

Selon la Bible, Abraham avait une vie familiale troublée. Il a laissé ses parents et est parti loin d'eux (Gn 12:1-4). Pendant son séjour en Égypte, il a livré sa femme Sara au Pharaon en prétendant qu'elle était sa sœur, afin qu'il soit épargné et que Pharaon lui accorde des faveurs (Gn 12:10-20). Sa femme était stérile et n'a pu avoir un enfant que dans un âge avancé. Abraham entendait souvent un esprit lui parler. Ainsi, cet esprit lui a ordonné de quitter ses parents (Gn 12:1-4), de se circoncire et de circoncire ses descendants et esclaves. (Gn 17:1-14), d'expulser sa femme Hagar avec son fils (Gn 21:12-13), d'offrir son fils comme sacrifice à Yahvé sur un bûcher (Gn 22:1-2) avant qu'il ne change d'avis et ne remplace le fils par un bélier (Gn 22:11-13). Le même esprit a menacé de détruire Sodome (18:16-33). Lorsqu'il a ordonné à Abraham de se circoncire, celui-ci est tombé la face contre terre (Gn 17:3). Il avait alors 99 ans. Une légende juive dit qu'en se levant, il a découvert qu'un scorpion l'avait circoncis pendant son évanouissement<sup>3</sup>, à moins qu'il ne se soit évanoui après avoir coupé son pénis. Sa circoncision elle-même pourrait s'expliquer par un sentiment de culpabilité en raison de ses comportements et ses relations tendues avec sa femme Sara. Après sa circoncision, il avait un sentiment de fierté estimant qu'il deviendrait le père d'une grande nation et aurait une terre comme le lui avait promis l'esprit.

Si on examine ces données à la lumière des données psychanalytiques susmentionnées, on peut probablement dire qu'Abraham était atteint de schizophrénie et de mégalomanie, et souffrait d'isolement. Son automutilation à un âge avancé peut signifier qu'il était aussi atteint de sénilité. On sait que l'âge avancé donne lieu à des comportements inhabituels.

Un intellectuel koweïtien m'a demandé un jour pour quelle raison les juifs et les musulmans circoncisent leurs enfants. Lorsque je lui ai dit que c'est à cause d'Abraham qui s'est circoncis à l'âge de 99 ans, il m'a dit: Je comprends alors le sens du proverbe populaire qui dit: "Abraham n'est pas à plaindre". Il m'a expliqué dans une lettre du 14 décembre 1998, qu'au Kuwait, lorsqu'une personne nommée Abraham se comporte mal, on essaie de l'excuser en disant: "Abraham n'est pas à plaindre". Ce proverbe, ajoute-t-il, correspond à un autre proverbe qui dit: "Le fou n'est pas à plaindre". Un autre koweïtien, fonctionnaire dans un ministère, a fourni une autre explication du geste d'Abraham: Selon lui, en se mutilant, Abraham voulait contrarier sa femme. Il m'a signalé deux proverbes populaires koweïtiens qui

---

<sup>1</sup> Barth: Berit mila, p. 109-110.

<sup>2</sup> Philon: Quaestiones et solutiones in Genesim, livre III, 39.

<sup>3</sup> Ginzberg, vol. V, p. 233.

disent, en des termes différents: "Pour contrarier sa femme, il a coupé son pénis et ses testicules". Or, nous l'avons vu, Abraham avait des problèmes avec sa femme.

Ces deux explications de l'automutilation d'Abraham à l'âge de 99 ans démontrent que le personnage le plus vénéré dans les trois religions monothéistes a une image populaire qui diffère de celle véhiculée par les religieux.

### 9) Soins de l'automutilation

Les fous ont été considérés par la société, dans le passé, comme des éléments irrécupérables. Ibn-al-Jawzi rapporte d'Al-Awza'i (d. 774) le récit suivant:

J'ai appris qu'on a demandé au Christ: "Esprit de Dieu, n'est-ce pas que tu ressuscites les morts? Il a répondu: "Oui, par la volonté de Dieu". On lui a demandé encore: "N'est-ce pas que tu guéris les muets?" Il a répondu: "Oui, par la volonté de Dieu". On lui a demandé enfin: "Quelle est le remède de la folie?" Jésus leur a répondu: "C'est contre quoi je n'ai pu rien faire"<sup>1</sup>.

Nous avons néanmoins vu plus haut que le Christ avait guéri un fou qui se tailladait avec des pierres en faisant sortir de lui l'*esprit impur*. Encore aujourd'hui on recourt à l'exorcisme pour guérir les *anormaux* en faisant sortir les mauvais esprits à coup de versets et de prières. Les librairies du Caire sont remplis de livres à deux sous qui rapportent les exploits des cheikhs, dont le fameux Al-Sha'rawi, dans ce domaine. Certains vont jusqu'à préconiser d'enseigner l'exorcisme dans les facultés de médecine égyptiennes. Quant aux psychiatres et aux psychologues, ils ont leurs propres méthodes pour prévenir et soigner une anomalie comme l'automutilation.

Un des moyens préventifs de l'automutilation consiste à interdire l'accès à certains textes bibliques qui poussent à la mutilation lorsque l'automutilateur est enclin à l'hallucination religieuse<sup>2</sup>. S'il est sous l'influence sexuelle, il faut l'éduquer sexuellement<sup>3</sup>. Des traitements psychologiques et sociaux peuvent aussi s'imposer en l'internant dans une clinique psychiatrique pour de courtes périodes. On doit aussi lui apprendre à gérer sa colère en lui suggérant d'écrire un journal et en organisant des séances collectives et privées. On peut revoir son passé pour l'aider à mieux comprendre son comportement. Parfois, il faut l'éloigner d'un environnement contagieux pour lui et pour les autres pour éviter les épidémies. Et lorsqu'il a des problèmes d'intégration, il faudrait l'aider à trouver un travail<sup>4</sup>.

Les psychiatres recourent aussi à des médicaments pour prévenir l'automutilation et soigner la schizophrénie, la dépression, l'hallucination et la mélancolie qui l'accompagnent<sup>5</sup>. Des médicaments qui accroissent l'activité de la sérotonine dans le cerveau ont fait leurs preuves dans le traitement d'automutilations modérées et superficielles<sup>6</sup>. Favazza indique la possibilité d'envisager des opérations psychochirurgicales sur le plan du cerveau en détruisant des tissus responsables de l'émotion. Selon lui, une telle procédure a donné des effets positifs dans des cas d'agressivité et de destruction. Mais il signale que le public et les professionnels de la santé mentale regardent la psychochirurgie avec méfiance, et il est peu probable qu'on y recoure dans le traitement de l'automutilation<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> Ibn-al-Jawzi: Akhbar al-hamqa, p. 28-29.

<sup>2</sup> Favazza, p. 292.

<sup>3</sup> Ibid., p. 291.

<sup>4</sup> Ibid., p. 294-314.

<sup>5</sup> Ibid., p. 316-319.

<sup>6</sup> Ibid., p. 223.

<sup>7</sup> Ibid., p. 293-294.

## 10) Passage de l'automutilation à la mutilation culturelle

L'automutilation peut rester un acte isolé et rejeté par la société, mais elle peut aussi influencer autrui et devenir un acte collectif, et progressivement acquérir ses marques de noblesse.

Un des exemples d'automutilation contagieuse, même si c'est à échelle limitée, est le phénomène des cinq stigmates du Christ. Ces stigmates aurait paru en 1<sup>er</sup> lieu chez Paul qui écrit: "Dorénavant que personne ne me suscite d'ennuis: je porte dans mon corps les marques de Jésus" (Ga 6:17). Le cas le plus fameux est celui de François d'Assise qui a eu ces stigmates deux ans avant sa mort en 1226. Dans les 25 ans qui ont suivi la propagation de cette nouvelle, on a compté 31 cas de stigmates en Europe. Jusqu'aujourd'hui on en connaît environ 300 cas, dont 271 cas concernant des femmes. Certains cas sont le résultat d'automutilation<sup>1</sup>.

Favazza relève que chaque culture interprète à sa manière les automutilations. Ainsi, en Inde, les psychiatres relatent peu de cas d'automutilations pathologiques alors que ceux qui se mutilent sont légion. Dans ce pays, les parents et le groupe social n'estiment pas que de telles automutilations nécessitent des soins psychiatriques. Elles sont souvent bien acceptées par la société. Les *hijras*, par exemple, sont des travestis qui viennent dans les cérémonies de mariage et menacent de semer le désordre si on ne leur donne pas de l'argent. Certains *hijras* sont des homosexuels mâles; d'autres sont des hommes avec des organes sexuels déformés; d'autres enfin sont des hommes qui se sont castrés volontairement<sup>2</sup>. Le recrutement dans cette sous-caste des intouchables se fait aussi par l'enlèvement et la castration brutale de jeunes adolescents. Ceux-ci sont rejetés par leurs familles s'ils tentent d'échapper à leurs bourreaux.

On signalera ici aussi le cas des chrétiens aux Philippines qui se soumettent à des mortifications corporelles allant jusqu'à se crucifier le Vendredi Saint en commémoration de la crucifixion du Christ. Chez les musulmans chi'ites, à l'occasion d'*Ashura*, deuil solennel commémorant la mort violente en 680 de Husayn, petit-fils de Mahomet, des processions annuelles ont lieu durant lesquelles les hommes se flagellent avec des chaînes en fer et font couler du sang de leur crâne.

Mais sans doute le plus fameux cas d'automutilation devenu mutilation collective à caractère culturel et rituel est celui de la circoncision. Cette pratique s'est progressivement propagée et elle est devenue une pratique qui s'impose d'elle-même, difficile à abandonner et encore plus difficile à expliquer rationnellement. Wallerstein écrit à ce propos:

Ayant conduit des dizaines de discussions sur la circoncision, j'ai trouvé une réaction typique parmi les médecins juifs. Je veux paraphraser leurs commentaires: "Je suis d'accord que la circoncision n'a aucun avantage pour la santé. Je peux même penser qu'elle pourrait être erronée. Toutefois, si j'ai un fils, je le ferai circoncire. S'il vous plaît, ne me demandez pas pourquoi. Je ne suis d'ailleurs pas du tout religieux. Je sais que c'est irrationnel. Mais je le ferai tout de même"<sup>3</sup>.

Maurice Bloch écrit:

Il est inconcevable pour les Merina [à Madagascar] que les enfants ne soient pas circoncis. Et c'est justement parce que cela est inconcevable qu'il est difficile au peuple

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 42-45; Erlich: La mutilation, p. 191-193.

<sup>2</sup> Favazza, p. 31-32.

<sup>3</sup> Wallerstein: Circumcision and anti-semitism, p. 46.

de vous dire pourquoi la circoncision doit être faite. C'est comme si vous demandiez au peuple en Europe pourquoi il ne mange pas la viande de chien<sup>1</sup>.

Lightfoot-Klein rapporte qu'un chef religieux soudanais était opposé à la circoncision pharaonique, qu'il considérait contraire à l'islam. Mais lui-même il avait circoncis ces filles selon cette forme. Elle lui a demandé comment cela est possible vue sa croyance. Il a répondu: "La coutume est trop forte parmi le peuple. Personne ne peut défier la coutume"<sup>2</sup>. Lightfoot-Klein a intitulé justement son ouvrage sur la circoncision féminine au Soudan *Les prisonniers du rituel*.

L'homme en effet devient le prisonnier des coutumes, lesquelles forment la barrière la plus difficile à franchir pour un réformateur. On retrouve un écho de cette barrière dans le Coran qui reproche à la société d'Arabie son attachement aux coutumes sans trop réfléchir, parfois en les attribuant à la divinité:

- Quand ceux-ci commettent un acte abominable, ils disent: Nous avons trouvé que nos pères en faisaient autant. Dieu nous l'a ordonné (7:28).
- Lorsqu'on leur dit: Conformez-vous à ce que Dieu a révélé, ils répondent: Non! Nous suivons la coutume de nos pères (2:170).
- Ils disent: Nous avons trouvé nos pères suivant tous la même voie, nous nous guidons d'après leurs traces (43:22)<sup>3</sup>.

Ainsi, la coutume justifie les comportements humains. Toute violation de la coutume a ses conséquences sociales graves, et le respect de la coutume octroie la tranquillité et le salut. Un récit de Mahomet dit à ce propos: "Celui qui s'écarte de la communauté la longueur d'un empan et meurt, il est considéré comme étant mort dans la mécréance"<sup>4</sup>. Évidemment, la communauté dont il est question ici est la communauté de Mahomet. De nombreux proverbes populaires arabes incitent au conformisme. Nous en citons ici trois:

- Dans le pays des borgnes, arrache ton œil.
- Si les gens de ton pays deviennent fous, à quoi pourrait te servir ton cerveau.
- Mets ta tête entre les boucs et dis: Viens ô coupeur des têtes.

La naissance de la coutume et sa survie peuvent être le résultat de l'influence du milieu, de la religion, du sexe, de la famille, de la tribu, de la politique ou de l'économie. C'est ce que nous verrons dans les chapitres suivants.

## **Chapitre 2.**

### **Influence du milieu sur la circoncision**

Nous avons vu que l'automutilation peut se transmettre sous l'influence de la contagion du milieu. Ceci s'applique aussi à la circoncision en tant que phénomène social. Cette influence peut provenir de la famille, de la société, de la profession ou de la culture dominante. On peut aussi agir par esprit de contradiction pour sauvegarder son identité.

#### **1) Influence de la famille**

La conformité familiale (unité dans la forme) joue un rôle dans la décision de la circoncision. Ceci est illustré dans l'étude de parents de 124 nouveau-nés dans un hôpital à Denver.

---

<sup>1</sup> Bloch, p. 48.

<sup>2</sup> Lightfoot-Klein: Prisoners, p. 13-14.

<sup>3</sup> Voir aussi Coran 5:104; 26:74; 31:22.

<sup>4</sup> Al-Bukhari, hadith no 7054. Le hadith dit: "mort dans la période antéislamique".

Le résultat a démontré que le facteur social était plus important que le facteur médical dans la décision de la circoncision. Les raisons des parents pour circoncire leurs enfants étaient basées principalement sur le désir d'avoir une ressemblance entre le bébé et son père, ses frères ou ses futurs amis circoncis. Seulement 23% des pères incirconcis ont fait circoncire leurs enfants. Par contre, 90% des pères circoncis ont fait circoncire leurs enfants. Les pères voulaient que leur enfant soit comme eux, et croyaient que l'enfant voudrait cela aussi<sup>1</sup>.

La profession médicale profite parfois de cet argument. Ainsi, le pamphlet de l'*Académie américaine de pédiatrie* intitulé *Circoncision les pour et les contre*, fait à l'intention des parents, dit "Beaucoup de parents ont choisi de circoncire leurs enfants parce que "tous les autres hommes dans la famille étaient circoncis" ou parce qu'ils ne veulent pas que leur fils se sente "différent"<sup>2</sup>. Dans une discussion à la radio en 1993, le chirurgien C. Everett Koop défendait la circoncision en ces termes:

Si vous avez un petit enfant dans votre famille qui est déjà circoncis, il est préférable de circoncire le 2<sup>e</sup> petit enfant. Si vous ne le faites pas, aucun des deux ne saura qui est le normal<sup>3</sup>.

Une cause cependant peut en cacher une autre. En choisissant de faire circoncire leurs enfants, les pères pourraient en fait vouloir cacher des problèmes qu'ils ressentent avec leur propre circoncision et qu'ils ne voudraient pas avouer. Ne pas choisir la circoncision de leur enfant suggérerait une désapprobation de leur propre circoncision, un pas qu'ils ne sont pas prêts à faire<sup>4</sup>. Un père explique:

Ce qui était le plus difficile en laissant mon fils intact ce n'est pas qu'il pourrait se sentir différent dans la chambre où il change d'habits, mais que moi-même je devrais accepter que je suis un mutilé des guerres de la précédente génération<sup>5</sup>.

Un médecin américain opposé à la circoncision sent le devoir de ridiculiser cet argument de la conformité entre le père et le fils:

Quel traumatisme psychique pourrait être infligé à un fils si son père a des poils noirs au pubis, un grand ventre, une cicatrice d'appendicite et le testicule droit plus bas que le testicule gauche [...]! Estimez-vous sérieusement que votre enfant ou mari doivent consulter un spécialiste en chirurgie plastique pour qu'il rende leurs organes sexuels et leur ventre respectifs similaires? [...] Je suis d'une génération dont le pénis n'a pas été altéré par la circoncision chirurgicale. Lorsque la circoncision est devenue à la mode, je ne me rappelle pas que ma génération ait sauté par la fenêtre pour se suicider ou ait couru chez les chirurgiens pour tailler leur pénis<sup>6</sup>.

L'argument de la conformité joue aussi en matière de circoncision féminine comme le démontre une étude égyptienne concernant 500 médecins. Cette étude indique que les médecins provenant de familles ayant circoncis leurs filles sont plus favorables à cette pratique que les médecins qui proviennent de familles n'ayant pas circoncis leurs filles<sup>7</sup>.

Dans la patrie de la tribu Kikuyu, une des raisons avancées en 1957 par les filles d'écoles secondaires contre une loi interdisant la circoncision féminine est que si certaines femmes

---

<sup>1</sup> Goldman: Circumcision the hidden trauma, p. 64

<sup>2</sup> Ibid., p. 64.

<sup>3</sup> Ibid., p. 43.

<sup>4</sup> Ibid., p. 45.

<sup>5</sup> Ibid., p. 70.

<sup>6</sup> Ritter, p. 19-1.

<sup>7</sup> Abd-al-Hadi; Abd-al-Salam: Mawqif al-atibba, p. 13, 66-67.

étaient circoncises et les autres ne l'étaient pas, cela donnerait lieu à des querelles entre les épouses, et par conséquent à de l'instabilité conjugale<sup>1</sup>.

## 2) Influence de la société

Un auteur marocain écrit:

Au-delà de toute justification sociale ou religieuse, il y a le désir, le besoin ou la nécessité de faire comme les autres: ça s'est toujours fait et sur tous les garçons; pourquoi pas nos enfants?<sup>2</sup>

Dans la société américaine, les parents estiment que laisser l'enfant incirconcis pourrait l'exposer au sarcasme des circoncis et lui donner le sentiment qu'il n'est pas normal. Ceci s'explique surtout par le fait que cette société tolère la nudité dans les douches collectives après le sport ou dans le service militaire.

La conformité sociale se retrouve avec la circoncision féminine. Dans la société soudanaise, la fille est objet de raillerie de ses collègues et finit par demander elle-même d'être circoncise. La fille incirconcise est considérée dans cette société soit comme petite fille, soit comme malade mentale, soit une fille de prostituée<sup>3</sup>. Cette situation se vérifie aussi en Somalie<sup>4</sup> et en Égypte<sup>5</sup>.

Des chercheurs estiment que l'existence de la circoncision féminine dans certaines sociétés vise à créer une conformité entre les femmes et les hommes, en circoncisant les deux sexes. De ce fait, on ne trouve la circoncision féminine que là où se trouve la circoncision masculine<sup>6</sup>.

La conformité ne se limite pas à l'aspect extérieur, mais s'étend aux effets de la circoncision. Ainsi, ceux qui ont été abusés, cherchent à abuser des autres<sup>7</sup>. Une soudanaise explique à Lightfoot-Klein que les vieilles femmes qui ont subi la circoncision et la privation les font par la suite aux autres: "Elles privent leurs filles et leurs petites-filles de ce dont elles ont été privées. Lorsqu'elles font subir ces choses sur leurs enfants, elles font souffrir un autre homme comme elles avaient souffert avec leurs propres maris"<sup>8</sup>. Nous reviendrons sur ce point dans les conséquences sociales de la circoncision.

Les opposants à la circoncision savent l'effet de la conformité sur la décision des parents et essaient de contrecarrer cette vision. Ils signalent que le nombre des circoncis est en net recul et bientôt ils seront dans la minorité. Et même tout en étant aujourd'hui dans la minorité, rien ne prouve que les incirconcis soient moins heureux que les circoncis. Dans tous les cas, si on laisse un enfant incirconcis, il peut toujours décider de le faire une fois adulte, alors que le contraire est difficilement faisable. Ils signalent en outre qu'à peine 3 sur 1000 se font circoncire une fois adultes aux États-Unis. Ils essaient aussi de présenter une image positive du corps intact. Ainsi, après le succès du film *Titanic*, les opposants à la circoncision se sont pressés à diffuser l'information selon laquelle Leonardo diCaprio était incirconcis afin que les filles et les femmes tombées amoureuses de lui laissent leurs enfants intacts ou au moins ne jugent pas négativement la non-circoncision. Ils publient aussi des listes de personnalités restées incirconcises pour prouver que leur état intact ne les a pas empêchées

---

<sup>1</sup> Sanderson, p. 54.

<sup>2</sup> Serhane, p. 151-152.

<sup>3</sup> Lightfoot-Klein: Prisoners, p. 24, 66.

<sup>4</sup> Gallo: La circoncisione femminile in Somalia, p. 152; Iaria; Scalise, p. 22.

<sup>5</sup> Abd-al-Fattah: Al-adrar al-nafsiyyah, p. 68-69.

<sup>6</sup> Nadel: The Nuba, p. 487; Hicks, p. 18.

<sup>7</sup> Miller, p. 26.

<sup>8</sup> Lightfoot-Klein: Prisoners, p. 122-123.

de devenir célèbres. Un opposant américain écrit que la majorité des acteurs, des sportifs et des personnes importantes est intacte<sup>1</sup>.

La cinéaste tchadienne Zara Yacoub demande que l'on informe les femmes africaines que leurs sœurs européennes ne sont pas circoncises et qu'elles luttent contre la circoncision féminine. Ainsi, elles peuvent prendre ces femmes comme modèles<sup>2</sup>. Mais un tel argument peut avoir un effet contraire dans un pays comme l'Égypte où l'on circonçoit les femmes pour qu'elles ne ressemblent pas aux *mécréantes* occidentales.

### 3) Influence professionnelle

Comme toutes les professions et institutions, la profession médicale reflète la société qu'elle sert. Elle adopte les standards de sa société et évite les questions inconfortables. C'est une question de survie. Si elle ne le fait pas, elle perd sa crédibilité. D'autre part, le médecin en tant qu'individu essaie toujours de se conformer à la pratique et à l'idéologie dominante parmi ses collègues<sup>3</sup>. Ainsi, le médecin américain pratique la circoncision sans se sentir obligé de présenter des raisons médicales, et s'il se sent forcé à le faire, il invente des raisons illogiques en affirmant par exemple que le nouveau-né ne souffre pas ou qu'il a le phimosis.

Se conformer à l'opinion générale procure au médecin la tranquillité et le libère de sa responsabilité. On signale à cet égard que lorsque le médecin pratique pour la 1<sup>ère</sup> fois la circoncision, il le fait sous la direction d'un médecin plus expérimenté que lui. Il ne lui sera donc pas facile de refuser d'opérer. Il doit se soumettre à la volonté du médecin instructeur. Lorsqu'il est passé par la 1<sup>ère</sup> opération, il ne peut plus revenir en arrière, car cela signifie qu'il désavoue son 1<sup>er</sup> acte et ses confrères<sup>4</sup>. Un médecin américain écrit:

Beaucoup de médecins ont partagé avec moi leur crainte de perdre leurs positions académiques, leur travail à l'hôpital, et les recommandations des autres médecins s'ils font savoir leur opposition à la circoncision<sup>5</sup>.

Les problèmes posés par la non-conformité dépassent le cadre de la profession médicale. Les chercheurs et les organismes qui supervisent les recherches médicales ou les financent craignent de s'attaquer à des sujets sensibles. Pour cette raison les effets à long terme de la circoncision n'ont pas été étudiés<sup>6</sup>. Le Dr Nawal Al-Saadawi a rapporté les difficultés auxquelles elle a été confrontée pour faire ses recherches dans ce domaine<sup>7</sup>. Les revues spécialisées refusent de publier par exemple des articles contre la prétention de certains défenseurs de la circoncision que celle-ci prévient le cancer<sup>8</sup>.

Mais cela ne signifie pas que tous les médecins suivent les opinions majoritaires sans contestation. Certains, après avoir soutenu la circoncision pendant des décennies, finissent par se remettre en question et condamner la circoncision masculine. C'est le cas par exemple du Dr Spock et de l'anthropologue Montagu. On signalera à cet égard que ce dernier avait écrit un article en faveur de la circoncision dans l'*Encyclopedia britannica*, édition de 1960. Malgré le changement de position de ce savant, cette Encyclopédie continue à reproduire l'ancien article, mais sans mention du nom de son auteur!

---

<sup>1</sup> Ritter, p. 21-2; Goldman: The psychological impact, p. 97-98.

<sup>2</sup> Kalthegener; Ruby: Zara Yacoub, p. 89.

<sup>3</sup> Goldman: Circumcision the hidden trauma, p. 81.

<sup>4</sup> Ibid., p. 192.

<sup>5</sup> Denniston: Tyranny, p. 234.

<sup>6</sup> Goldman: Circumcision the hidden trauma, p. 77.

<sup>7</sup> Al-Saadawi: The hidden face of Eve, p. 37.

<sup>8</sup> Goldman: Circumcision the hidden trauma, p. 80-81; Van Howe: Peer-Review bias.

#### 4) Influence de la culture dominante

Les juifs, les musulmans et les chrétiens fondamentalistes circoncent sur ordre de Dieu pour se conformer à Abraham. Les prêtres de la Déesse Cybèle se mutilaient les organes sexuels pour ressembler à son amant Attis. Aujourd'hui, des chrétiens se crucifient pour ressembler au Christ. L'Inca au Pérou procédait à la déformation céphalique pour rendre le crâne conforme à la tête du dieu du maïs<sup>1</sup>. En Égypte, l'aristocratie égyptienne bandait les crânes pour obtenir une forme conforme à la tête du pharaon Akhenaton né avec une tête allongée. Cette forme se retrouve dans le crâne de la reine Néfertiti. Dans les temps modernes, les nazis encourageaient les parents à faire des massages aux têtes des enfants pour produire un crâne de type aryen<sup>2</sup>.

Ce phénomène de se conformer au dominant, à ses ordres et à ses manières a été bien décrit par Ibn-Khaldun:

On voit toujours la perfection dans la personne d'un vainqueur. Celui-ci passe pour parfait, soit sous l'influence du respect qu'on lui porte, soit parce que ses inférieurs pensent, à tort, que leur défaite est due à la perfection du vainqueur. Cette erreur de jugement devient un article de foi. Le vaincu adopte alors tous les usages du vainqueur et s'assimile à lui [...]. En conséquence, on observe toujours que le vaincu s'assimile au vainqueur, dont il copie les vêtements, la monte et les armes. On peut comparer ce comportement à celui de l'enfant qui imite ses parents, parce qu'ils lui paraissent des modèles. Presque partout, aussi, les gens suivent la mode des militaires, parce que ceux-ci les dominent<sup>3</sup>.

Cette conformité avec le dominant peut être imposée ou volontaire. Nous avons vu que des juifs ont imposé la circoncision à leurs esclaves et aux peuples qu'ils ont dominés. Ces derniers ont parfois opté pour la circoncision afin d'échapper à la persécution des juifs. Les juifs convertis au christianisme ont essayé d'imposer cette pratique aux païens convertis, mais en raison de leur peu d'influence dans l'empire romain, ils n'y sont pas parvenus. Par contre, en Arabie, où ils formaient l'élite intellectuelle et étaient reconnus comme les *gens du livre*, ils ont réussi à introduire la circoncision parmi les arabes polythéistes convertis à l'islam. Et il n'est pas exclu que les juifs furent aussi la source d'inspiration pour l'introduction de la circoncision féminine parmi les musulmans d'Arabie et en Éthiopie, à travers les Falachas<sup>4</sup>.

Boris de Rachewiltz estime que les juifs ont influencé l'adoption de la circoncision masculine dans les tribus africaines. En effet la Bible leur impose de circoncire leurs esclaves achetés ou nés parmi eux. En 700 av. J.-C., les Sabei, sémites de l'Arabie méridionale, avaient traversé la Mer Rouge en partant du Yémen; ils ont pénétré en Éthiopie où ils ont fondé un État puissant avec Axoum pour capitale. Ensuite, une 2<sup>e</sup> vague des mêmes sémites a envahi la partie sud-ouest de l'Éthiopie, où ils vivent encore aujourd'hui dans les régions de Gurage et Harari. A l'époque de la Diaspora, les juifs se sont réfugiés en Éthiopie: leurs descendants sont les actuels Falachas. D'autre part, en Afrique du Nord, les Berbères judaïsés se sont réfugiés aux premiers siècles de l'ère chrétienne, dans l'oasis de Touat afin d'échapper aux persécutions. Quelques groupes ont pénétré jusqu'au Soudan. D'après l'édit du roi du Portugal de 1486, tous les juifs qui refusaient de se convertir au christianisme ont été déportés sur les côtes de Guinée. Métissée avec les indigènes, cette colonie s'est étendue progressivement, influençant ainsi les peuplades noires de l'Éthiopie et de l'Afrique du

---

<sup>1</sup> Erlich: La mutilation, p. 44.

<sup>2</sup> Favazza, p. 86.

<sup>3</sup> Ibn-Khaldun, tome 1, p. 291-292.

<sup>4</sup> Voir partie 2, chapitre 1, section 5.2.



Nord jusqu'au désert intérieur du Soudan et de la Guinée. De plus, la circoncision a été adoptée par quelques groupes africains en raison du prosélytisme qu'impliquait la loi biblique. Ceci cependant ne signifie pas qu'il faut voir dans toute circoncision africaine une origine et des caractéristiques juïques<sup>1</sup>.

L'expansion musulmane en Afrique et en Asie a largement contribué à répandre la circoncision parmi les populations converties. Il existe des informations selon lesquelles au Soudan, les enfants de la tribu Dinka sont kidnappés et vendus comme esclaves aux arabes. Afin de les forcer à adopter l'islam, on les fait circoncire<sup>2</sup>. Dans le 4<sup>e</sup> rapport de l'ONU de 1992 sur les crimes de guerre en ex-Yougoslavie, il est signalé que des troupes irrégulières de musulmans et de mujahedines, dont certains de l'Afghanistan et de l'Arabie saoudite, ont pratiqué de façon routinière des circoncisions cruelles, défigurantes et non-médicales sur des soldats serbes bosniaques<sup>3</sup>. Et aujourd'hui de nombreux pauvres immigrés asiatiques se convertissent à l'islam en Arabie, conversion jugée comme le moyen le plus sûr pour rester dans ce pays. Une *fatwa* saoudienne concerne la conversion d'un couple auquel le responsable de l'enregistrement de la conversion impose au préalable la circoncision à l'homme et à la femme<sup>4</sup>.

Hicks écrit que l'expansion de la circoncision féminine en Afrique est due à l'expansion de l'islam dans ce continent. Les musulmans ont imposé cette pratique aux tribus qui se sont converties à l'islam. Parfois même on constate qu'avec la conversion à l'islam, certaines tribus passaient de la circoncision féminine simple à la circoncision pharaonique<sup>5</sup>. En Somalie, on utilise le terme *s'islamiser* au lieu de *se circoncire*, tant pour les hommes que pour les femmes<sup>6</sup>.

Selon des informations orales, des Palestiniens vivant en Égypte commencent à circoncire leurs filles. Dans cette expansion de la circoncision féminine, il ne faut pas négliger l'influence de l'Azhar avec ses réseaux scolaires et universitaires. Or, le cheikh de l'Azhar Jad-al-Haq avait soutenu ouvertement la circoncision féminine. L'Azhar accorde des centaines de bourses à des étudiants venant des pays africains et asiatiques. Il n'existe pas d'étude qui montre l'influence de ces étudiants après leur retour dans leurs pays. Mais une étude égyptienne démontre qu'à l'intérieur de l'Égypte, seulement 23,8% des médecins diplômés des facultés de l'Azhar sont opposés à la circoncision féminine, contre 65,2% des médecins diplômés de l'Université du Caire<sup>7</sup>.

Aujourd'hui des chrétiens palestiniens commencent à circoncire leurs enfants alors qu'ils ne l'avaient jamais fait avant. Ce phénomène est observé depuis l'occupation de la Cisjordanie par Israël en 1967. Les musulmans dans ce pays avancent souvent comme argument en faveur de la circoncision le fait qu'elle est pratiquée par les Américains. C'est une reconnaissance de la toute puissance de ces derniers. En effet, on n'invoque pas les tribus africaines dont certaines ont pratiqué la circoncision bien avant la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb.

La présence de l'armée américaine en Asie et dans certains pays occidentaux joue un rôle dans l'expansion de la circoncision masculine. C'est notamment le cas en Corée du Sud où le taux des circoncis s'élève à 91%<sup>8</sup>. Des informations sur Internet indiquent que les bases

---

<sup>1</sup> Rachewiltz, p. 169.

<sup>2</sup> Lewthwaite; Kane: Bought and freed.

<sup>3</sup> Voir texte dans <http://www.haverford.edu/relg/sells/reports/4thB.html>.

<sup>4</sup> Voir la fatwa dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 14.

<sup>5</sup> Hicks, p. 27-28.

<sup>6</sup> Gallo: La circoncisione femmine in Somalia, p. 15.

<sup>7</sup> Abd-al-Hadi; Abd-al-Salam: Mawqif al-atibba, p. 56.

<sup>8</sup> Kim, p., 28-33.

militaires américaines en Italie contribuent à répandre la circoncision dans ce pays. Les sportifs italiens qui s'entraînent aux États-Unis reviennent parfois circoncis<sup>1</sup>. La même influence se rencontre en Allemagne<sup>2</sup>. Dans ce dernier pays, des groupes travaillent pour répandre la circoncision masculine<sup>3</sup>.

On signalera enfin que le mariage mixte entre juifs et non-juifs, entre musulmans et non-musulmans contribue à répandre la circoncision. Souvent, les femmes chrétiennes épousant un musulman admettent sans trop discuter de circoncire leurs enfants. Mais certaines femmes commencent à contester cette pratique. Cela conduit à des conflits et des divorces au sein des familles mixtes et à des enlèvements d'enfants. Afin d'éviter de tels conflits et dans le respect de la liberté religieuse de l'enfant, nous avons proposé dans une brochure sur les mariages mixtes que les deux conjoints signent un accord laissant l'enfant intact jusqu'à l'âge de 18 ans pour qu'il puisse en décider librement<sup>4</sup>.

### **5) Volonté d'afficher sa différence**

Nous avons vu dans le débat religieux que la circoncision a été considérée comme un signe distinctif par les juifs et les musulmans. Dans la période nazie, les juifs étaient reconnus à ce signe. La circoncision a été aussi utilisée comme signe d'identification dans la guerre d'ex-Yougoslavie<sup>5</sup>. La circoncision féminine est considérée par des femmes africaines comme signe distinctif similaire au tatouage et à la scarification qui les distinguent des membres des autres tribus<sup>6</sup>. Une femme soudanaise travaillant à Londres dit que lorsqu'une personne vit à l'étranger et sent l'hostilité et l'isolement, elle s'attache à ses traditions, dont la circoncision féminine. De ce fait, pour combattre efficacement cette pratique, il faudrait supprimer ce sentiment d'hostilité et d'isolement<sup>7</sup>.

Lightfoot-Klein signale que l'Ouganda connaît actuellement une expansion de la circoncision pharaonique dans des régions qui n'ont jamais connu de circoncision féminine. Des militants africains sont retournés dans ce pays avec une conscience de leur culture africaine qui disparaît devant l'occidentalisation rampante. Ils cherchent alors de rétablir des coutumes africaines en regardant vers leurs voisins soudanais. Ainsi, ils ont introduit la circoncision pharaonique. Des jeunes ougandais des deux sexes essaient de s'échapper de leurs villages pour ne pas se faire circoncire, mais les anciens des villages les rattrapent systématiquement et les circoncisent<sup>8</sup>.

## **Chapitre 3. Influence de la religion sur la circoncision**

La religion est un des facteurs de l'automutilation. On la retrouve aussi dans la circoncision en tant que pratique sociale. La mythologie et la légende religieuses sont deux sources principales de la circoncision. Cette dernière fait partie des sacrifices à la divinité. Elle sert aussi comme facteur additif indirect qui sert de justification.

---

<sup>1</sup> [www.circlist.org/critesitaly.html](http://www.circlist.org/critesitaly.html).

<sup>2</sup> [www.circlist.org/critesgermany.html](http://www.circlist.org/critesgermany.html).

<sup>3</sup> [www.circlist.org/critesgermany.html](http://www.circlist.org/critesgermany.html).

<sup>4</sup> Aldeeb Abu-Sahlieh: Mariages, p. 28-29 et 36.

<sup>5</sup> [www.circlist.org/critesbosnia.html](http://www.circlist.org/critesbosnia.html).

<sup>6</sup> Sanderson, p. 45-46.

<sup>7</sup> Ismail, p. 63.

<sup>8</sup> Lightfoot-Klein: Prisoners, p. 50.

## 1) Mythologies religieuses comme moyen d'explication

Les mythes et les légendes comportent des croyances collectives du passé qui aident à comprendre les coutumes et contribuent à leur maintien. La mutilation domine la pensée mythologique et légendaire autour de la création du monde.

La Rigvada, *livre sacré* hindou, rapporte que les dieux ont attaché le géant Purusa, l'ont sacrifié et partagé son corps en portions. De ses yeux, a été formé le soleil, de son cerveau la lune, de son nombril le milieu de l'air, de sa tête le ciel, de ses pieds la Terre, de ses oreilles les régions de la Terre, de sa graisse les créatures de l'air et les animaux sauvages et domestiques, de sa bouche le Brahmane, de ses bras le Rajanya, de ses cuisses le Vaisya, etc.<sup>1</sup>.

On retrouve des légendes similaires dans pratiquement toutes les civilisations. Dans la civilisation proche-orientale, la plus fameuse légende est celle d'Isis et Osiris. Ce dernier a été dépecé en quatorze morceaux par Seth et disséminé à travers le pays. Isis recherche les restes d'Osiris qu'elle retrouve, à l'exception du phallus avalé par trois poissons représentant les forces du mal<sup>2</sup>.

Les tribus africaines ont des mythes relatifs à l'origine de la circoncision. Vergiat nous donne le mythe des Manjas:

Il y avait autrefois, sur terre, deux frères, dénommés l'un Baganza, et l'autre Yakoro. Un jour qu'ils avaient tué un animal à chair délicate et savoureuse, ils décidèrent de l'offrir à Bazafan pour que leur femme ne puisse participer au festin. Ils allèrent donc auprès du fétiche et, après l'offrande rituelle, se mirent en devoir de consommer les abondants reliefs.

Yakoro était fort gourmand, il mangeait très vite, sa main ne cessait de prendre de la nourriture. Baganza se fâcha, ils se disputèrent, en vinrent aux mains et se battirent. Au cours de la lutte, Baganza fut blessé, il eut le prépuce déchiré. Fort affligé de cet accident, il appela Zoro pour le soigner. Après avoir examiné la blessure, celui-ci décida l'ablation du prépuce. Ainsi Baganza fut le 1<sup>er</sup> circoncis.

Trois jours après, constatant que Baganza n'était point mort de cette opération et n'en souffrait pas, Zoro décida de circoncire aussi Yakoro par réciprocité. Ce fut le 2<sup>e</sup> circoncis.

Zoro les condamna à rester auprès du fétiche Bazafan jusqu'à leur complète guérison, puisqu'ils s'étaient disputés et battus à côté de lui.

Quand ils furent guéris, comme les femmes prenaient beaucoup de plaisir avec Yakoro et le recherchaient, les autres hommes demandèrent à Zoro de les faire circoncire à leur tour.

Depuis, chez les Manjas, à chaque cérémonie, le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> circoncis prennent respectivement les noms de Baganza et Yakoro, et dans le camp on installe le fétiche Bazafan<sup>3</sup>.

Le mythe ajoute:

Quand le 1<sup>er</sup> circoncis Baganza fut guéri de sa blessure, il se disputait constamment avec sa femme. Il ne voulait plus faire l'amour, alléguant que le sexe de son épouse était toujours malpropre et malodorant. Alors, désespérée, la femme de Baganza alla trouver Zoro et lui demanda de faire sur elle ce qu'il avait fait à son mari. Zoro accep-

---

<sup>1</sup> Favazza, p. 23-24.

<sup>2</sup> Plutarque: Œuvres morales, tome V, partie 2, Isis et Osiris, par. 12-18, p. 187-193.

<sup>3</sup> Vergiat, p. 69-70.

ta; prenant son couteau, il lui retrancha le clitoris et fit l'ablation des petites lèvres vulvaires. Mais hélas, après cette opération les yeux de Zoro se fermèrent et devint aveugle. Depuis, chez les Manjas, c'est une vieille femme qui procède aux opérations de l'excision clitoridienne<sup>1</sup>.

Pour les populations concernées, ces mythes ne diffèrent pas du mythe relatif à la circoncision ordonnée à Abraham par Yahvé tel que rapporté par Genèse 17. Les juifs et les musulmans continuent encore aujourd'hui à y croire. Des millions d'enfants sont mutilés en vertu de ce mythe. Le *Catéchisme* de l'Église catholique approuvé par le pape de Rome en 1992 fait toujours état de ce mythe. On y lit:

Signes de l'alliance: Le peuple élu reçoit de Dieu des signes et des symboles distinctifs qui marquent sa vie liturgique: ce ne sont plus seulement des célébrations de cycles cosmiques et des gestes sociaux, mais des signes de l'alliance, des symboles des hauts faits de Dieu pour son peuple. Parmi ces signes liturgiques de l'ancienne alliance on peut nommer la circoncision<sup>2</sup>.

Mais ailleurs, ce *Catéchisme* nous dit:

En dehors d'indications médicales d'ordre strictement thérapeutique, les amputations, mutilations ou stérilisations directement volontaires des personnes innocentes sont contraires à la loi morale<sup>3</sup>.

Ainsi, le mythe biblique a dominé le *Catéchisme* au point qu'il ne s'est pas rendu compte de la contradiction entre ces deux passages. Remarquons ici un autre mythe dans le passage cité, celui des juifs *peuple de Dieu* et *peuple élu*. Les autres peuples de la terre ne seraient-ils pas donc des peuples élus et aimés par Dieu?

Les mythes s'accumulent à travers les siècles et parfois prennent des formes scientifiques. Nous avons relaté certains mythes médicaux développés autour de la circoncision. Montagu écrit à propos de cette dernière: "Les monstrueux mythes qui ont captivé les émotions des hommes et enchaîné leurs esprits continuent à affliger les esprits de millions d'hommes dans les sociétés dites civilisées [...]. Il est dans la nature du mythe d'être élaboré, mais jamais prouvé"<sup>4</sup>. Et nous avons vu que ces mythes *scientifiques* avaient en fait pour objectif de prouver la véracité des mythes *religieux*. D'où leur inconsistance et leur manque de crédibilité.

## 2) La circoncision, sacrifice aux divinités

L'automutilation a été pratiquée pour faire plaisir à Dieu, calmer sa colère ou obtenir ses bénédictions. Ces considérations individuelles se retrouvent dans les comportements collectifs et prennent la forme de rituels très diversifiés que le grand médecin et philosophe Al-Razi (d. 925) a condamnés sévèrement:

De même que l'homme, selon la raison et la justice, ne doit pas faire souffrir autrui, il n'a pas non plus le droit de se faire souffrir lui-même. De nombreux comportements sont rejetés par la raison. Les Indiens se brûlent le corps et se jettent sur des fers aiguisés. Les manichéens s'émasculent pour échapper à la tentation de l'accouplement, s'abstiennent de manger et de boire, se salissent et évitent l'usage de l'eau qu'ils remplacent par l'urine [...]. Les chrétiens optent pour l'ascétisme et se retirent dans les couvents. Les musulmans s'isolent dans les mosquées, négligent le gain, se satisfont de peu de nourriture de mauvaise qualité, et portent des habits rugueux qui font mal.

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 90-91.

<sup>2</sup> Catéchisme de l'Église catholique, par. 1150.

<sup>3</sup> Ibid., par. 2297.

<sup>4</sup> Montagu, préface du livre: Ritter: Say no to circumcision.

Ce faisant, [tous ces gens] commettent une injustice contre eux-mêmes et se font subir une douleur qui ne sert pas à écarter une autre plus grande<sup>1</sup>.

Comme on s'évertue à préparer la meilleure nourriture aux invités de prestige, ainsi l'homme s'est évertué à offrir aux dieux ce qu'il estimait le plus agréé. Il leur a offert les enfants et les animaux aux bûchers. Les organes sexuels, source de vie, étaient aussi considérés comme une nourriture favorite aux dieux. Certaines tribus africaines offraient un des deux testicules; l'homme ne pouvait s'approcher de sa femme que s'il accomplissait son offrande. Le but était que la femme ne mette pas au monde deux jumeaux. Et lorsque cela arrivait, la femme et ses deux enfants étaient brûlés. Certaines tribus admettaient que le mari rachète la femme en sacrifiant un esclave, mais les deux jumeaux devaient être aussi sacrifiés. Chez les Pueblos au Mexique, les prêtres sodomisaient le plus beau jeune homme avant de l'offrir sur le bûcher au Dieu Soleil<sup>2</sup>.

Chez les anciens Égyptiens, on offrait au Nil une poupée sous forme d'une fille habillée comme au jour du mariage. Ils croyaient que s'ils ne le faisaient pas, le Nil ne leur apporterait pas ses bienfaits. La saison de l'inondation du Nil est la période propice pour la circoncision des filles. Les parties amputées sont attachées autour du cou de la fille et ensuite jetées au Nil. Des Égyptiens croient encore que s'ils ne font pas ainsi, la fille ne trouvera pas de mari, restera stérile, ou que ses enfants mourront en bas âge<sup>3</sup>.

La Bible nous rapporte qu'Abraham a reçu des ordres par Yahvé de sacrifier son fils Isaac sur le bûcher. Mais l'ange a empêché Abraham de s'exécuter en lui indiquant un bélier comme substitut de son fils. Bien que le sacrifice humain ait été aboli par la Bible<sup>4</sup>, celle-ci rapporte que des juifs, comme d'autres peuples orientaux, ont continué à sacrifier des enfants aux divinités<sup>5</sup>. On estime à cet égard que la circoncision a été un substitut du sacrifice du fils aîné dont on voit un reliquat dans le verset suivant: "Le premier-né de tes fils, tu me le donneras. Tu feras de même pour ton gros et ton petit bétail: pendant sept jours il restera avec sa mère, le 8<sup>e</sup> jour tu me le donneras" (Ex 22:28-29).

Celui qui observe les coutumes remarque qu'elles subissent des modifications soit dans la forme soit dans le sens. Ainsi, le sacrifice humain a été changé en sacrifice animal ou en sacrifice des organes sexuels, en totalité ou en partie. La circoncision a été par la suite remplacée par le baptême, et le sacrifice humain ou animal par la messe. Des juifs remplacent l'amputation du prépuce par l'amputation d'une carotte dans le rituel de la circoncision<sup>6</sup>. Les Nive, habitants d'une île du Pacifique du Sud, accomplissent une cérémonie dans laquelle l'opérateur exécute une opération mimique sur son doigt. Lorsqu'un Hindou rejoint une secte de musulmans Mahadevs à Mysore, on coupe une feuille à la place du prépuce<sup>7</sup>. On parle alors de fausse cérémonie de circoncision.

### **3) La religion, facteur additif pour justifier la circoncision**

Chez les juifs, le commandement de circoncire est explicitement énoncé dans Genèse 17 et Lévitique 12. Chez les musulmans, il est implicite, déduit du fait qu'il faut ressembler à Abraham qui s'est fait circoncire. Nous avons aussi vu dans le débat religieux que la circoncision peut être déduite de l'obligation d'accomplir d'autres obligations explicites. Ainsi, le musulman est tenu de se laver comme condition de validité de la prière. Mais comme le

---

<sup>1</sup> Al-Razi: *Rasa'il falsafiyah*, p. 105-106.

<sup>2</sup> Lanval, p. 71-77.

<sup>3</sup> As'ad: *Al-asl al-usturi*, p. 38-39.

<sup>4</sup> Dt 12:31 et 18:10; Lv 18:12.

<sup>5</sup> Voir II R 16:3 et 23:10; Jr 7:31, 19:4-6 et 32:35. Sur les sacrifices humains, voir Al-Zughbi.

<sup>6</sup> Romberg: *Circumcision the painful dilemma*, p. 62.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 3.

prépuce empêche de parvenir à la pureté, selon les musulmans, il devient obligatoire de le couper<sup>1</sup>.

La circoncision peut aussi découler d'institutions prévues par la religion. Parmi ces institutions, nous mentionnons les plus importantes:

- Le droit musulman permet à l'homme d'avoir plusieurs femmes. Comme il ne peut pas les satisfaire toutes, l'homme les circonçoit afin de réduire leur concupiscence.
- Le droit musulman permet à l'homme d'épouser des filles beaucoup plus jeunes que lui. Ceci crée un déséquilibre entre les deux conjoints sur le plan sexuel, déséquilibre que l'homme corrige en circoncisant la femme pour réduire son appétit sexuel.
- Les musulmans croient que la fille doit parvenir au mariage vierge. Le droit musulman prévoit à cet égard le paiement d'une dot dont le montant est plus élevé lorsque la fille est vierge. Afin de l'aider à sauvegarder sa virginité et obtenir une dot élevée, des musulmans la circoncisent et parfois l'infibulent.
- Le droit musulman interdit les relations sexuelles hors du mariage. Lorsqu'une femme divorce ou devient veuve, des musulmans l'infibulent pour l'empêcher d'avoir de telles relations.
- Des musulmans croient que la masturbation est contraire à la religion. Estimant que la circoncision masculine et féminine peuvent empêcher la masturbation, ils y recourent.

Ainsi, la circoncision, tant masculine que féminine, s'est répandue parmi les musulmans malgré le fait qu'elle ne figure pas expressément dans le Coran. On signalera à cet égard que l'Évangile ne mentionne pas non plus la circoncision féminine. Mais des chrétiens du Congo ont compris l'expression *La Vierge Marie* comme signifiant une personne ayant subi le rite d'initiation et la circoncision. Autrement, elle n'aurait pas pu rester vierge. Or, si la Vierge Marie a été circonscise, il faudrait aussi que les chrétiennes soient circonscises comme elle<sup>2</sup>.

## Chapitre 4.

### La circoncision, moyen de contrôler l'instinct sexuel

Nous avons vu que le sexe joue un rôle important dans l'automutilation. Il joue aussi un rôle dans les comportements sociaux, dont la circoncision masculine et féminine, lesquelles sont liées à la conception négative de la sexualité et constituent un moyen de coercition contre les hommes et les femmes.

#### 1) Circoncision et perception du sexe

Chaque société a son propre regard sur la sexualité. On constate que plus la morale sexuelle d'une société est stricte, plus elle a tendance à pratiquer la circoncision masculine et féminine. Philon et Maïmonide ont considéré la circoncision masculine comme un moyen de limiter la concupiscence, comme nous l'avons vu. L'Europe a pratiqué la circoncision masculine et féminine sous l'effet de la phobie de la masturbation. Il n'est pas à exclure que la pratique actuelle de la circoncision masculine aux États-Unis soit le résultat d'une conception conservatrice à l'égard du sexe.

La société musulmane est probablement la plus conservatrice dans le domaine des relations sexuelles, au moins en théorie, sous l'effet des normes religieuses. Dans cette société, une

---

<sup>1</sup> Voir partie 2, chapitre 3, section 6.1 et section 7.4.

<sup>2</sup> Hicks, p. 28.

filles qui perd sa virginité risque d'être tuée par un membre de sa famille. La virginité de la fille est prouvée la nuit du mariage par le drap du lit taché de sang. En Égypte, c'est une femme qui déflore la mariée avec son pouce pour prouver sa virginité. Cette conception est la raison pour laquelle la majorité des hommes et des femmes circoncis dans le monde est musulmane.

## 2) Moyen de contrôle du sexe

En plus du châtiment, les hommes ont eu recours à différentes méthodes pour freiner les rapports sexuels. Parmi ces moyens, on compte les prières, les jeûnes, le rasage des cheveux chez les moines et certains musulmans et bouddhistes. Les juifs orthodoxes rasent les cheveux de leurs femmes et les remplacent par la perruque. En France, les femmes qui avaient eu des rapports sexuels avec l'occupant allemand ont eu les cheveux rasés<sup>1</sup>.

Entrent dans ce domaine les barrières entre les deux sexes. Comme ce sont les hommes qui les ont établies, celles imposées aux femmes sont plus sévères que celles imposées aux hommes. Ainsi, le Coran a imposé le voile aux femmes, mais pas aux hommes. Il leur a interdit de montrer leur beauté (y compris leur visage et leurs mains chez certains juristes classiques) qu'à un nombre limité de personnes (Coran 24:30). Il leur a imposé de rester à la maison (33:33) et de n'en sortir qu'accompagnées d'un proche parent après avoir obtenu l'autorisation du mari ou du tuteur. Les juristes musulmans ont justifié leur attitude défavorable aux femmes par le fait qu'elles sont plus enclines aux passions sexuelles. Al-Nafzawi, citant un autre auteur, dit: "Ne sais-tu pas que la religion des femmes est leur vagin?"<sup>2</sup> Il ajoute: "Sache, que Dieu ait pitié de toi, que leurs intrigues sont énormes et qu'elles sont plus rusées que le diable. Dieu dit: "votre ruse est énorme" (12:28) et ailleurs: "Les ruses de Satan sont vraiment faibles" (4:76)<sup>3</sup>. De là est venu le système du harem chez les musulmans. Les femmes y étaient enfermées et seuls les castrés pouvaient y accéder<sup>4</sup>.

Évidemment, les musulmans se dédouanent en disant que c'est Dieu qui a établi ces règles et non pas les hommes. Le même prétexte est répété en ce qui concerne la circoncision masculine et féminine. Dieu a bon dos.

## 3) La circoncision masculine, moyen de contrôle

Nous avons vu dans le débat médical que Philon, Maïmonide, Thomas d'Aquin, Ibn-al-Assal, Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah et bien d'autres ont considéré la circoncision masculine comme moyen de brider la concupiscence sexuelle. Par la suite, l'Occident a recouru à cette pratique pour empêcher la masturbation. Cette dernière justification est répétée encore aujourd'hui par les auteurs musulmans.

À côté de la circoncision, on a inventé en Occident des instruments et des habits spéciaux contre la masturbation fonctionnant selon le principe de la ceinture de chasteté. Et malgré la disparition de la phobie de la masturbation, la ceinture semble retrouver une certaine vogue si l'on juge d'après les nombreux articles publiés sur Internet<sup>5</sup>. Pour éviter la répétition, nous en parlerons dans le point suivant du fait que ces moyens visent surtout les femmes.

Un système moins compliqué encore a été l'infibulation, terme utilisé aujourd'hui pour parler de la circoncision pharaonique des femmes, mais qui initialement concernait aussi bien les hommes que les femmes. Ce terme est dérivé de *fibula* qui désigne une boucle

---

<sup>1</sup> Zwang: Motivations for modifications, p. 203-207.

<sup>2</sup> Al-Nafzawi, p. 71.

<sup>3</sup> Ibid., p. 127.

<sup>4</sup> Ayalon, p. 68-69.

<sup>5</sup> Chercher dans Altavista sous built of chastity.

attachant les deux bouts de la tunique. Celsus parle de cette opération. Le prépuce était tiré au-dessus du gland, percé et ensuite attaché par un fil en métal<sup>1</sup>.

Cette opération, qui se pratiquait sur des esclaves, des acteurs, des chanteurs et des athlètes, visait à empêcher l'érection du pénis en raison de la douleur que provoque le fil. Cela à son tour sert à empêcher la sortie du sperme et les relations sexuelles afin de maintenir une bonne condition physique et une bonne voix. Mais loin de brider la sexualité, cette opération excitait les femmes qui estimaient qu'un homme infibulé, donc privé des relations sexuelles pendant un certain temps, pouvait être performant sur le plan sexuel. Des femmes jalouses veillaient à ce que leurs esclaves favoris soient infibulés<sup>2</sup>. On lit chez Martial (d. v. 104) les vers suivants:

Réponds-moi franchement, fibule, à quoi es-tu bonne aux comédiens et aux citharistes?

A besogner à plus haut prix<sup>3</sup>.

Juvénal (d. v. 130) rapporte que les femmes romaines payaient cher pour pouvoir casser le fil d'un homme infibulé<sup>4</sup>.

L'infibulation a été proposée en Europe comme moyen de contrôler les naissances. Ainsi, le médecin français Dionis, ami du roi Louis XIV (d. 1715), a décrit cette opération dont le but était d'interdire les rapports sexuels avant l'âge de 25 ans, empêchant les forces de se dissiper, et d'engendrer des enfants forts et en état de servir l'État<sup>5</sup>. Le Dr Karl August Weinhold a proposé en 1827 le recours à l'infibulation en masse d'une grande partie de la population mâle entre l'âge de 14 à 30 ans, notamment parmi les mendiants, les chômeurs et les soldats de bas rang dans l'armée<sup>6</sup>.

Une revue française de 1822 rapporte le cas d'un français tombé amoureux d'une femme portugaise très jalouse. Un matin, pendant qu'il dormait, il a eu mal à son prépuce. Il s'est vite rendu compte que la portugaise avait troué son prépuce et y avait passé un cadenas en or dont elle gardait la clé. Il a dû accepter ce procédé en raison de son amour pour elle. Plus tard, la femme a fait un autre trou et y a passé un 2<sup>e</sup> cadenas. Mais à force d'enlever et de remettre les cadenas, le prépuce s'est enflammé, ce qui l'a obligé à consulter un médecin<sup>7</sup>.

Comme nous l'avons vu dans le débat médical, l'infibulation a été pratiquée en Occident même au 20<sup>e</sup> siècle pour lutter contre la masturbation<sup>8</sup>. Elle continue aussi à y être pratiquée, notamment dans les milieux qui s'adonnent au piercing. Le lecteur intéressé trouve de nombreux articles sur Internet<sup>9</sup>.

Aux mesures susmentionnées, il faut ajouter la castration dont nous avons parlé dans le débat religieux.

#### **4) La circoncision féminine, moyen de contrôle**

On retrouve pour les femmes des moyens similaires à ceux développés pour les hommes. Nous avons déjà vu que l'argument principal en faveur de la circoncision féminine est de brider la sexualité des femmes.

---

<sup>1</sup> Celsus: De medicina, VII, 25. Voir Dingwall: Male infibulation, p. 3-4.

<sup>2</sup> Dingwall: Male infibulation, p. 6, 17, 21-22, 26; Caufeynon, p. 9-10.

<sup>3</sup> Martial: Épigrammes, XIV, 215.

<sup>4</sup> Juvénal: Satires, VI, 73.

<sup>5</sup> Dingwall: Male infibulation, p. 49-51.

<sup>6</sup> Ibid., p. 54-55.

<sup>7</sup> Caufeynon, p. 58-61.

<sup>8</sup> Voir partie 3, chapitre 6, section 2.2.B.

<sup>9</sup> <http://public.diversity.org.uk/deviant/fsprmpc.htm>; <http://www.tpe.com/~altarboy/dorisd.htm>.



La forme la plus sévère de la circoncision est l'infibulation. Elle ressemble à l'infibulation des hommes. C'est un système utilisé par les vétérinaires afin d'empêcher une jument d'avoir des rapports sexuels. Les Romains y recouraient dans le même but pour leurs esclaves ainsi que pour les femmes consacrées au culte. Nous avons vu qu'elle a été aussi utilisée par des médecins occidentaux pour empêcher la masturbation.

Une revue britannique de 1737 rapporte le cas d'un anglais travaillant à cinq milles de sa maison. Afin de s'assurer la fidélité de sa femme, il lui a cousu le vagin. La femme a dénoncé l'affaire à sa mère et à ses voisines qui ont défait les coutures. L'homme a fini devant le tribunal où il a écopé une peine de prison pour deux ans et une amende de 20 shillings; à sa sortie du tribunal il a été agressé par les femmes<sup>1</sup>.

Un auteur italien inconnu de la fin du 19<sup>e</sup> siècle rapporte que les marchands d'esclaves en Asie mineure cousaient les grandes lèvres de leurs esclaves afin de sauvegarder leur virginité. Lorsqu'un acheteur potentiel se présentait, il défaisait les coutures. Il indique le cas d'une femme ottomane qui, après une longue absence, a ramené comme cadeau à son mari une fille cousue d'Arménie<sup>2</sup>.

L'infibulation a été utilisée surtout par les milieux qui ne pouvaient pas s'offrir des eunuques pour garder leurs femmes ou des ceintures de chasteté<sup>3</sup>. Elle pouvait se faire soit en utilisant un fil de fer soudé chez un forgeron, un cadenas, ou simplement une couture au fil. Au Soudan et en Somalie, on recourt parfois aux épines pour joindre les parties amputées afin qu'elles se cicatrisent, fermant ainsi l'entrée du vagin.

L'infibulation est pratiquée sur les jeunes filles, mais aussi sur des femmes après la naissance de leurs enfants, en cas d'absence du mari, de divorce ou de veuvage. Son objectif est d'empêcher les rapports sexuels illégitimes. Mais ce système n'est pas très fiable. Parfois des familles y recourent après un viol afin de camoufler l'acte. Une femme peut aussi se défibuler, avoir des rapports sexuels en l'absence de son mari et ensuite s'infibuler<sup>4</sup>.

A côté de l'infibulation, l'homme a eu recours aux moyens mécaniques pour empêcher les relations sexuelles. Homère raconte dans l'Odyssée qu'Héphaïstos, dieu du feu, a forgé un réseau de chaînes infrangibles et imperceptibles pour piéger sa femme Aphrodite et son amant Arès. A peine sur le lit, le réseau leur est tombé dessus: plus moyen de bouger, de lever bras ou jambe<sup>5</sup>. Les Grecs et les Romains avaient la coutume de mettre à la fiancée une ceinture de laine appelée ceinture d'Hercule que seul le mari pouvait enlever après le mariage<sup>6</sup>.

On a attribué l'invention de la ceinture de chasteté aux croisés. Ils s'en servaient pour y enfermer leurs femmes avant d'aller en guerre, emportant avec eux la clé. Mais probablement cette invention est de la fin du 14<sup>e</sup> ou du début du 15<sup>e</sup> siècle. Elle a son origine en Italie et de là elle s'est répandue dans d'autres pays européens; son but était d'empêcher la trahison conjugale et d'éviter la transmission des maladies contagieuses. Certaines religieuses la portaient pour empêcher les viols<sup>7</sup>. Elle était très en vogue en Italie du temps de Voltaire qui a écrit en 1716 un poème intitulé *Le Cadenas*, adressé à une femme à laquelle le mari avait imposé la ceinture. Il y dit:

Dans Venise et dans Rome,

---

<sup>1</sup> Dingwall: Male infibulation, p. 59.

<sup>2</sup> Storia della cintura, p. 30-31. Voir aussi Caufeynon, p. 56.

<sup>3</sup> Caufeynon, p. 7; Jousseau, tome II, p. 41, 413, 512.

<sup>4</sup> Lightfoot-Klein: Prisoners, p. 13, 157-158; Jousseau, tome II, p. 513.

<sup>5</sup> Homère: L'Odyssée, VIII, 266-360.

<sup>6</sup> Caufeynon, p. 3; Storia della cintura, p. 40.

<sup>7</sup> Lorenzoni, p. 23-26; Dingwall: The girdle of chastity, p. 14; Storia della cintura, p. 44-46.

Il n'est pédant, bourgeois, ni gentilhomme,  
Qui, pour garder l'honneur de sa maison,  
De cadenas n'ait sa provision<sup>1</sup>.

Et bien que cette ceinture ait été censée protéger la chasteté des femmes, certaines n'hésitaient pas à recourir à un forgeron qui leur fabriquait une 2<sup>e</sup> clé. De nombreuses œuvres littéraires, peintures et sculptures occidentales sont consacrées à de telles aventures<sup>2</sup>. On rapporte à cet égard que le Cardinal Richelieu (d. 1642) était amoureux de la Reine Anne d'Autriche, mais celle-ci préférait le Duc de Buckingham. Pour se venger, Richelieu a présenté au roi Louis XIII une ceinture de chasteté afin de sauvegarder l'honneur de la couronne de France. Celui-ci l'a imposée à la Reine malgré ses larmes. Mais celle-ci a fait venir de Milan un armurier qui lui a fabriqué une clé<sup>3</sup>. Certains estiment que la ceinture de chasteté ne visait pas nécessairement à freiner les passions, mais à les exacerber. Des ceintures comportent en effet des dessins et des textes érotiques. D'autre part, des femmes peuvent y trouver du plaisir comme avec les coups de fouets. Elles y restent attachées alors qu'elles ont le moyen de s'en débarrasser<sup>4</sup>.

Bien qu'il n'existait pas de loi interdisant l'usage de la ceinture de chasteté, des tribunaux ont eu à juger des cas d'abus en France en 1750, 1892 et 1934, et en Espagne en 1882<sup>5</sup>.

Aujourd'hui des gens défendent l'usage de l'infibulation des femmes sous prétexte de sauvegarder la morale. Le même phénomène s'est trouvé en Occident en ce qui concerne les ceintures de chasteté. Ainsi, une publicité française de la fin du 19<sup>e</sup> siècle disait:

Appareil gardien de la fidélité des femmes

Avec armure et serrure simples	120 Fr.
Avec armure et serrure simples soignées et de luxe	180 Fr.
Avec armure et serrure simples en argent, le tout très soigné	320 Fr.

On l'expédie, moyennant au bon sur la poste, à l'ordre de M. Cambon, notaire et maire à Cassagnes-Comtaux, par Rignac (Aveyron) chargé de recevoir les fonds et d'en être garant. Une semblable invention n'a pas besoin d'éloges. Chacun sent les services qu'elle peut rendre. Grâce à elle on pourra mettre les jeunes filles à l'abri de ces malheurs qui les couvrent de honte et plongent les familles dans le deuil. Le mari quittera sa femme, sans crainte d'être outragé dans son honneur et dans ses affections. Bien des discussions, biens des turpitudes cesseront. Les pères seront sûrs d'être pères, et n'auront pas la terrible pensée que leurs enfants peuvent être les enfants d'un autre, et il leur sera possible d'avoir sous la clef des choses plus précieuses que l'or. Dans un temps de désordre comme celui où nous vivons, où il y a tant d'époux dupes, tant de mères trompées, j'ai cru faire une bonne action et rendre service à la société en lui offrant une invention destinée à protéger les bonnes mœurs. Et il a fallu être bien sûr de son utilité pour l'annoncer et braver les plaisanteries qui l'entoureront.

On dira que l'entreprise est folle. Mais quel est le plus fou, l'inventeur de la camisole de force ou ceux qui en ont besoin?<sup>6</sup>

La ceinture de chasteté ne se limitait pas à l'Occident. Un auteur du début du 20<sup>e</sup> siècle rapporte que les nobles soudanais permettaient à leurs femmes de sortir libres de la maison.

<sup>1</sup> Voltaire: Œuvres complètes, vol. IX, p. 566-568.

<sup>2</sup> Dingwall: The girdle of chastity, p. 48-70, 129-159.

<sup>3</sup> Storia della cintura, p. 49-53.

<sup>4</sup> Lorenzoni, p. 31-41, 56; Caufeynon, p. 75-76. Théorie rejetée par Dingwall: The girdle of chastity, p. 89.

<sup>5</sup> Caufeynon, p. 37-74.

<sup>6</sup> Dingwall: The girdle of chastity, p. 117-118.

Mais avant de quitter la maison, les eunuques passaient dans leur vagin un morceau de canne à sucre attaché avec des chaînes fermées à clef et entourant les hanches des femmes. La clé était gardée par les eunuques. Chez les Caucasiens, les filles portaient un habit en cuir autour des hanches que seul le mari pouvait ouvrir<sup>1</sup>.

Conscient du fait que plusieurs milliers de filles ayant perdu leur virginité s'adressent de plus en plus à des chirurgiens pour qu'ils les cousent, un journaliste égyptien propose une ceinture de chasteté spéciale qui empêcherait les relations sexuelles. Cette ceinture consiste en une pièce en fer de la taille d'une monnaie qu'on poserait dans le vagin des petites filles et qui ne sera enlevée que par le mari pendant la nuit de noces. Le mari peut aussi la faire installer à sa femme avant de voyager. Cet appareil, qui serait actuellement à l'étude, comporterait des lames qui blesseraient ceux qui essaieraient d'avoir des rapports sexuels avec celles qui en sont équipées<sup>2</sup>.

La ceinture de chasteté pour hommes et femmes semble revenir à la mode de nos jours, comme l'attestent des centaines de sites sur Internet. Elle sert comme moyen de protection de la fidélité, mais aussi comme moyen d'excitation sexuelle. Des milieux riches arabes feraient transiter de telles ceintures d'une grande valeur par les valises diplomatiques<sup>3</sup>. Un fabricant anglais estime que ses ceintures contribuent à abolir la circoncision féminine dans les pays musulmans puisqu'elles remplissent le même rôle<sup>4</sup>. On trouve aussi sur Internet des modèles de contrat que pourraient signer celui qui impose la ceinture et celui qui la porte, avec des clauses indiquant par exemple le nombre des relations sexuelles autorisées<sup>5</sup>.

## **Chapitre 5.**

### **Circoncision et mariage**

Si la circoncision, tant masculine que féminine, a été utilisée pour brider la concupiscence, elle est aussi considérée comme préparation au mariage. Certains estiment qu'elle contribue à séparer les deux sexes et à les identifier, à rendre l'homme et la femme plus attrayants sexuellement. Elle est en outre une condition pour le mariage. Enfin, elle peut favoriser la fertilité ou, au contraire, servir comme moyen de régulation des naissances.

#### **1) La circoncision, opération de séparation des sexes**

Pour comprendre les raisons de la circoncision, il est important de se rappeler que la mythologie africaine et égyptienne a supposé la bisexualité de l'âme qui reflète leur croyance dans la bisexualité de leurs dieux. Plusieurs divinités du panthéon égyptien sont considérées comme étant hermaphrodites.

Selon cette mythologie, l'âme féminine de l'homme est située dans son prépuce, et l'âme masculine de la femme dans son clitoris. Le jeune garçon doit se débarrasser des aspects féminins, par l'ablation du prépuce, avant d'être admis dans la société masculine, et la jeune fille doit se débarrasser des aspects masculins, par l'ablation du clitoris, avant d'être considérée comme vraie femme<sup>6</sup>.

Cette conception ne se trouve pas chez les juristes musulmans classiques, mais elle continue à être véhiculée en Égypte. Une femme égyptienne témoigne qu'elle s'est mariée sans

---

<sup>1</sup> Caufeynon, p. 56-57.

<sup>2</sup> Shawkat, p. 129.

<sup>3</sup> [www.tpe.com/~altarboy/ceint-fr.htm](http://www.tpe.com/~altarboy/ceint-fr.htm).

<sup>4</sup> [www.tpe.com/~altarboy/not80531.htm](http://www.tpe.com/~altarboy/not80531.htm); [www.tpe.com/~altarboy/not80605.htm](http://www.tpe.com/~altarboy/not80605.htm).

<sup>5</sup> [www.tpe.com/~altarboy/not90203.htm](http://www.tpe.com/~altarboy/not90203.htm).

<sup>6</sup> Meinardus, p. 319-322.

être circoncise. Ne parvenant pas à avoir des relations sexuelles avec elle, son mari a commencé à lui reprocher de ne pas être circoncise. Lorsqu'il a rencontré sa belle-mère, il lui a dit: "Vous m'avez marié à un homme et non pas à une femme". Il a insisté pour que sa femme soit circoncise. Après quelques semaines de la circoncision de la femme, le problème des relations sexuelles a été résolu<sup>1</sup>. Une des raisons invoquées pour la circoncision féminine en Égypte est de parfaire la féminité de la femme. Si elle n'est pas circoncise, elle est assimilée à un homme. D'autres disent que la fille non circoncise devient un homme<sup>2</sup>.

On retrouve une conception similaire chez les tribus africaines. Les Dogon et Bambara racontent qu'autrefois les hommes naissaient androgynes. Lorsque cette condition originale a pris fin, il a subsisté chez chacun des deux sexes les vestiges du sexe opposé. Le prépuce de l'homme, qui était perçu comme une survivance du vagin, constitue chez le mâle le support des âmes féminines; de même, le clitoris, vestige chez la femme du pénis, est le siège chez cette dernière des âmes masculines. La présence chez le même individu de ces deux principes masculins et féminins provoque le désordre. Après la circoncision, la paix est de nouveau rétablie chez l'individu car la partie adverse s'en est allée. Ainsi, l'individu est définitivement classé dans un genre<sup>3</sup>.

Touré, sociologue ivoirien, rapporte qu'après le rite d'initiation qui comprend la circoncision, les circoncis quittent leur retraite et brûlent à un carrefour tous les objets (vêtements compris) qu'ils ont utilisés durant le rite. Les garçons sautent alors trois fois sur ce feu purificateur avant de courir vers le village sans se retourner. Quant aux filles, elles sautent quatre fois. Le nombre 3 symbolise l'homme, parce qu'il compte 1 pénis et 2 testicules. Le nombre 4 symbolise la femme, parce que son sexe compte 2 petites lèvres et 2 grandes lèvres. Mais avant l'ablation, l'homme comme la femme sont considérés impurs parce qu'androgynes. L'homme et la femme avant la circoncision sont désignés par le chiffre 7, somme de l'homme et de la femme. Après la circoncision, l'homme devient 3, et la femme 4; ils pourront désormais s'unir pour former à nouveau le chiffre 7<sup>4</sup>.

Cette conception de la bisexualité a ses adeptes aussi en Occident. Une des représentantes de cette conception est Elisabeth Badinter<sup>5</sup>, conception fortement critiquée par le sexologue Gérard Zwang qui la qualifie de "vieille stupidité". Il écrit

Ni les juments ni les lionnes ni les éléphants ne sont bisexuelles. Et pourtant elles ont un clitoris. Idem de la femme [...] Et pourquoi n'enlève-t-on pas le clitoris des chiennes et des chattes? Pour leur éviter la torturante bisexualité<sup>6</sup>.

## 2) La circoncision, opération esthétique d'attrait sexuel

L'homme s'occupe beaucoup de son apparence extérieure pour être accepté par les autres, notamment par le sexe opposé. Les produits de beauté font partie du budget de chaque ménage. Mais ce que les uns considèrent comme beau, peut ne pas l'être au regard de l'autre. Les exemples ne manquent pas dans ce domaine. Des goûts et des couleurs on ne discute pas. L'appréciation diffère d'une personne à l'autre, d'un lieu à l'autre, et d'une époque à l'autre. Mais à l'intérieur de chaque groupe, on peut déceler des tendances qui peuvent avoir valeur normative. Ceux qui ne s'y conforment pas sont considérés comme marginaux ou anormaux, et peuvent faire l'objet d'ostracisme. Nombreux sont ceux qui se soumettent à des opérations esthétiques coûteuses et douloureuses. Ces opérations concer-

<sup>1</sup> Al-Sha'b, 18.11.1994, dans Ramadan, p. 80-81.

<sup>2</sup> Rizq, p. 21; Abd-al-Salam: Al-tashwih, p. 21; Abd-al-Salam: Female sexuality, p. 75.

<sup>3</sup> Ombolo, p. 105-106.

<sup>4</sup> Touré, p. 24.

<sup>5</sup> Badinter: XY de l'identité masculine.

<sup>6</sup> Zwang: Histoire des peines de sexe, p. 118-119. Voir aussi Zwang: Functional and erotic consequences, p. 75.

nent toutes les parties du corps. Un article estime qu'en 1997 le nombre des opérations esthétiques effectuées aux États-Unis s'élevait à 700'000, avec une augmentation de 70% par rapport aux quatre années précédentes. Le nombre réel de ces opérations pourrait même être le double de celui estimé<sup>1</sup>. La circoncision tant masculine que féminine est considérée par certains comme étant une opération esthétique.

### A) Circoncision masculine et esthétique

Malgré la pudeur rattachée aux organes sexuels, les humains s'y sont intéressés. Ils en ont fait un objet d'adoration dans différentes cultures. Des peintres et des artistes y ont consacré des travaux. Les hommes se sont aussi occupés de leurs organes pour les rendre plus attrayants et plus érotiques. Al-Nafzawi consacre un chapitre aux moyens d'augmenter les dimensions des petits membres et de les rendre splendides<sup>2</sup>. Le fameux *Kama sutra* indique aussi les moyens utilisés par les Indiens pour augmenter le plaisir en élargissant le pénis, l'allongeant ou le perçant<sup>3</sup>. Il y a des techniques médicales utilisées aujourd'hui pour allonger et épaissir le pénis<sup>4</sup>. On pratique de notre temps le piercing sur le pénis ou on y incruste des matériaux<sup>5</sup>. On trouve différentes coutumes relatives à la décoration du pénis chez de nombreux peuples et tribus. Mais nous nous limitons ici à la question de la circoncision.

Les écrits des juifs et des musulmans considèrent le prépuce comme un organe impur qu'il faut couper. On n'y trouve par contre aucune référence à l'esthétique. Mais si on parle avec des juifs et des musulmans, ils indiquent, avec pudeur, que le pénis circoncis est plus beau que le pénis incirconcis. Les revues pornographiques exposent des photos de pénis circoncis, probablement parce que la peau du pénis en érection est plus tendue, et en état de repos le gland est plus visible. Un groupe allemand en faveur de la circoncision masculine donne comme argument le fait que le pénis circoncis est plus beau<sup>6</sup>.

Les opposants à la circoncision contestent que le pénis circoncis soit plus beau que le pénis incirconcis. En fait, l'opération de la circoncision comporte en soi un risque de déformation et laisse des cicatrices qui ne sont pas agréables à voir. De nombreux procès ont lieu du fait que le résultat ne correspond pas aux canons de l'esthétique en vigueur.

A part ces données, on avance le fait que les sculpteurs et les artistes de l'époque grecque, romaine et de la Renaissance aient présenté de préférence le pénis intact, même lorsqu'ils savaient que la personne en question était circoncise. Ainsi, l'enfant Jésus est souvent présenté incirconcis. Il en est de même de la fameuse statue de David sculptée par Michel-Ange (d. 1564). Ces sculpteurs et artistes voulaient en fait présenter un corps humain parfait, et non pas mutilé par la circoncision<sup>7</sup>. On signale à cet égard que ceux qui restaurent leur prépuce avancent l'esthétique comme raison de leur choix.

### B) Circoncision féminine et esthétique

Il existe deux conceptions diamétralement opposées de l'esthétique des organes sexuels féminins. Il y a ceux qui les préfèrent étirés, et d'autres, au contraire, les préfèrent amputés.

Au Bénin, les filles âgées de neuf à onze ans sont réunies par camps, en groupe, et commencent à pratiquer le massage et l'élongation des lèvres du vagin avec un morceau de bois taillé. Ces pratiques continuent pendant deux ans, au minimum. On y ajoute un massage extérieur des lèvres pour les épaissir et en favoriser le développement musculaire. On con-

---

<sup>1</sup> Gross: Girls seek beauty under knife.

<sup>2</sup> Al-Nafzawi, p. 163.

<sup>3</sup> Vatsyayana: Kama sutra, partie VII, chapitre II, p. 584-607.

<sup>4</sup> Bonnard; Schouman: Histoires du pénis, p. 107-110.

<sup>5</sup> Ibid., p. 148-154.

<sup>6</sup> Szene Hamburg, 8/96 InfoCirc, Kennwort SH, Postfach 100405, D-46524 Dinslaken.

<sup>7</sup> Steinberg, p. 193-194, 214-219. Voir aussi Bigelow: The joy, p. 113; Doiteau.

sidère les femmes à lèvres minces comme dépourvues de beauté<sup>1</sup>. Dans ce même pays, les milieux musulmans recourent à l'ablation du clitoris et des petites lèvres. On justifie cette pratique comme suit:

Pour la majorité de la population cette pratique est guidée par le souci d'esthétique et de complexe d'infériorité. [...] La fille non excisée est indexée et ses camarades se moquent d'elle. [...] ce qui peut entraîner le recul des partenaires. Et si elle trouve un mari, elle subit l'humiliation lors des accouchements hors des centres de santé en raison de son clitoris inesthétique<sup>2</sup>.

Nous avons déjà vu dans le débat religieux que la circoncision féminine en Égypte a été justifiée par des raisons esthétiques, les femmes de ce pays souffrant d'une hypertrophie du clitoris, selon des théories non confirmées. Cet argument a été aussi utilisé par Ibn-al-Haj pour distinguer entre les femmes de l'Orient, lesquelles ont une *excroissance*, et celles du Maghreb qui n'en ont pas. Par conséquent, seules les orientales devraient, selon lui, être soumises à la circoncision féminine<sup>3</sup>.

Certes, les organes sexuels féminins n'ont pas tous la même forme. Mais les études sur le terrain ne confirment pas certaines exagérations liées à un groupe ethnique ou national déterminé<sup>4</sup>. Probablement la description du médecin arabe Al-Zahrawi reste la plus proche de la réalité. Il écrit:

Le clitoris peut croître plus que les limites naturelles au point d'avoir une apparence déformée horrible. Chez certaines femmes, il peut se dresser comme l'organe de l'homme et tendre à la copulation. Vous devez saisir l'excédent du clitoris avec votre main ou un crochet et le couper. Il ne faut cependant pas trop couper, surtout dans la profondeur de la base, de peur de provoquer une hémorragie<sup>5</sup>.

Il peut donc y avoir des cas d'anomalie. Mais le problème avec les auteurs musulmans qui soutiennent la circoncision féminine est qu'ils invoquent le critère esthétique pour justifier cette pratique à large échelle, comme si toutes les femmes étaient atteintes de déformation congénitale nécessitant une intervention chirurgicale. Ainsi, le Dr Shahin explique: "La position de l'islam en ce qui concerne la femme dans ce domaine précis est d'ordre esthétique. Si le clitoris dépasse la limite du raisonnable et de l'admissible, il perd son aspect esthétique"<sup>6</sup>. Mais cet auteur ne nous dit pas si la circoncision de 97% des femmes égyptiennes peut être justifiée de cette manière.

Évidemment, ceux qui sont opposés à la circoncision féminine rejettent l'argument de l'esthétique. Pour eux, l'opération esthétique tend à rendre à un organe un aspect naturel en supprimant ce qui est déformé ou excédent. Or, disent-ils, la circoncision féminine consiste à amputer un organe sain, naturel, et à le déformer<sup>7</sup>.

Signalons ici que ceux qui pratiquent la circoncision pharaonique trouvent le vagin cousu et lisse esthétique<sup>8</sup>. Mais Koso-Thomas estime le contraire<sup>9</sup>. Quant à Al-Tajani (d. 1309), il fait l'éloge du vagin charnu et grand et dit que les arabes l'ont préféré au petit vagin chétif<sup>10</sup>.

---

<sup>1</sup> Bettelheim, p. 175; voir aussi Ombolo, p. 55-59; Rachewiltz, p. 120-124, 152.

<sup>2</sup> Azomahou; Madeleine, p. 196.

<sup>3</sup> Ibn-al-Haj, vol. 2, p. 296.

<sup>4</sup> Davis, p. 154-155; Hosken: The Hosken Report, p. 78; Zwang: Histoire des peines de sexe, p. 119.

<sup>5</sup> Albucasis, p. 456.

<sup>6</sup> Al-Sha'b, 30.9.1994, cité par Salim: Dalil al-hayran, p. 39.

<sup>7</sup> Uways, p. 13. Voir aussi Ramadan, p. 54; Abd-al-Salam; Hilmi: Mafahim jadidah, p. 61-62.

<sup>8</sup> Gallo: La circoncisione femminile in Somalia, p. 103; Lightfoot-Klein: Prisoners, p. 99-101; Sanderson, p. 49.

<sup>9</sup> Koso-Thomas: The circumcision, p. 7 et 10.

<sup>10</sup> Al-Tajani, p. 330 et 333.

### 3) La circoncision, préparation et condition au mariage

#### A) Circoncision masculine et mariage

Chez les juifs et les musulmans, la circoncision est considérée comme une condition au mariage. Dans les deux points précédents, la séparation des deux sexes et le rattachement de la circoncision à l'esthétique sont aussi des indications que la circoncision fait partie des préparatifs du mariage. Chez certains peuples, elle a lieu avant le mariage. C'est le cas chez les anciens Égyptiens, comme l'affirme Philon<sup>1</sup>, mais aussi chez certaines tribus arabes d'aujourd'hui, comme on l'a vu plus haut<sup>2</sup>. La Bible indique qu'Ismaël a été circoncis à l'âge de 13 ans, âge auquel l'homme est apte au mariage et à la procréation. La prescription biblique du 8<sup>e</sup> jour pour la circoncision des juifs marque probablement une évolution tardive visant à mieux contrôler l'enfant.

Ce lien entre la circoncision et le mariage se reflète dans le terme arabe *khatan* qui indique à la fois circoncire, le père ou le frère de l'épouse ou le mari de la fille. Ce terme évoque aussi l'anneau d'alliance, désigné par le terme *khatam*. Jousseaume spécule que l'anneau d'or actuel qu'on passe au doigt a remplacé l'anneau en chair fait par le prépuce coupé lors de la circoncision. On répond à l'*anneau vaginal* de l'épouse par l'offrande, en échange, de l'*anneau préputial*. Anneau charnel, anneau d'alliance, qu'on passe au doigt, du temps où le métal n'était pas connu<sup>3</sup>. On rappelle ici que Saül avait demandé 100 prépuces de Palestiniens comme dot pour marier sa fille Mikal à David. Ce dernier en a présenté 200 (I S 18:25-28). Rien n'est trop cher pour obtenir la femme qu'on désire.

Tangwa rapporte une discussion avec un ancien de la tribu Nso au Cameroun qui montre le lien entre la circoncision et le mariage:

Oui, le pénis incirconcis est très sensible. En le frottant, l'incirconcis peut obtenir le plaisir que toi et moi pouvons obtenir en pénétrant une femme. Ainsi, l'homme incirconcis peut ne pas sentir l'urgence de se marier. Si des troubles surviennent et l'alarme est sonnée pour que les hommes sortent, il pourrait préférer se cacher pour frotter ses organes sexuels. Il pourrait aussi devenir comme un vrai bouc sentant la femelle à longue distance et courant follement derrière elle<sup>4</sup>.

Parmi les Baribas et d'autres groupes du Bénin, la circoncision apparaît encore de nos jours comme l'événement le plus important pour un jeune garçon. A partir du moment où il est circoncis, son statut social est rehaussé. Par contre, ceux qui ne sont pas circoncis sont considérés comme étant d'une classe inférieure et une femme Bariba respectable ne devrait pas coucher avec un tel homme<sup>5</sup>. Dans la tribu Xhosa en Afrique du Sud, les hommes sont circoncis entre 18 à 22 ans, voire plus tard. Aucune fille qui se respecte dans cette tribu n'accepte d'épouser un homme qui n'est pas circoncis<sup>6</sup>.

Un auteur marocain écrit que la circoncision "confère à l'homme la pureté. Faire l'amour avec un non circoncis reviendrait à blasphémer"<sup>7</sup>. La même aversion se retrouve en Tunisie. Bouhdiba écrit:

Depuis quelques années, la Tunisie commence à admettre qu'une Tunisienne musulmane puisse épouser un non-musulman. Mesure audacieuse s'il en fut, unique d'ailleurs à travers le monde musulman et qui est occasion à interpellation régulière jus-

<sup>1</sup> Philon: *Questiones et solutions* in Genesim, livre III, 47.

<sup>2</sup> Voir partie 2, chapitre 3, section 7.I.A.b.

<sup>3</sup> Jousseaume, tome II, p. 65.

<sup>4</sup> Tangwa, p. 187.

<sup>5</sup> Bulletin du Comité inter-africain, no 12, juin 1992, p. 9.

<sup>6</sup> Crowley; Kesner, p. 318.

<sup>7</sup> Serhane, p. 149.

qu'au parlement tunisien. Or, ce qui choque le plus les gens dans l'affaire c'est l'idée qu'une musulmane puisse coucher avec un non-circoncis; même en mariage légal<sup>1</sup>.

Bouhdiba signale: "A suivre de près le déroulement [des fêtes de la circoncision et du mariage], il est difficile de ne pas y retrouver une sorte de répétition des cérémonies du mariage. Les deux cérémonies sont structurées de la même manière et certaines journées portent le même nom. L'avant-veille du jour de la circoncision s'appelle en Tunisie tout comme la nuit de noces *utya*, de *wata-a*, coïter"<sup>2</sup>. Signalons aussi que les journaux algériens nomment les festivités de la circoncision *Ihtifal zawag al-khitan*, festivités du mariage de la circoncision<sup>3</sup>.

## B) Circoncision féminine et mariage

La circoncision féminine fait partie des préparatifs au mariage et en est une condition. Un vieil Africain explique ce lien comme suit:

On ne tranche pas le clitoris des toutes petites filles puisqu'il leur sert à se masturber. On tranche celui des jeunes filles que l'on juge disposées à la procréation et au mariage. Quand on leur a enlevé le clitoris, elles ne se masturbent plus. Cela les prive beaucoup. Alors tout le désir se porte vers l'intérieur. Elles cherchent donc à se marier promptement. Une fois mariées, au lieu d'éprouver des sensations dispersées et faibles, elles concentrent tout au même endroit et les couples connaissent beaucoup de bonheur, ce qui est normal<sup>4</sup>.

Au Kenya, en Ouganda et dans les pays de l'Afrique de l'Ouest comme la Sierra Leone, une fille peut avoir un enfant hors mariage pour prouver sa fertilité. Ensuite, elle subit la circoncision et se marie après<sup>5</sup>. Certains groupes au Nigeria pratiquent la circoncision féminine au moment où la jeune fille est sur le point de se marier ou lorsque sa 1<sup>ère</sup> grossesse atteint environ sept mois<sup>6</sup>. En Guinée, les filles reçoivent pendant leur rite d'initiation qui comprend la circoncision une formation portant sur la connaissance du rôle de la femme dans le foyer, en tant qu'épouse et mère de famille. C'est au sortir de ce stage que les jeunes filles trouvent des prétendants et se marient<sup>7</sup>.

Le lien entre la circoncision féminine et le mariage se rencontre aussi en Égypte, comme l'affirme le papyrus grec<sup>8</sup> de l'an 163 av. J.-C., Philon<sup>9</sup> et Bruce<sup>10</sup>. Dans le village de Deir Al-Barsha à majorité chrétienne qui a laissé cette pratique, les gens refusent d'intervenir auprès des autres pour les persuader: "Chacun gouverne sa maison. A supposer que je conseille à une mère de ne pas circoncire sa fille et que cette dernière ne trouve pas d'époux. Que sera alors ma position?" On invoque alors l'histoire de la jeune fille renvoyée à sa famille après le mariage parce qu'elle n'était pas circoncise<sup>11</sup>.

Au Soudan on enseigne à la fille dès son jeune âge qu'elle ne trouvera pas de mari si elle n'est pas circoncise. On l'habille de ses plus beaux habits, on lui met des bijoux, du henné et du parfum et parfois on l'appelle la *mariée*<sup>12</sup>. Lightfoot-Klein rapporte qu'un chef de village

---

<sup>1</sup> Bouhdiba, p. 214.

<sup>2</sup> Ibid., p. 222-223.

<sup>3</sup> Al-Khabar, 23.8.1999.

<sup>4</sup> Lantier, p. 271-272.

<sup>5</sup> Female genital mutilation, an overview, p. 2.

<sup>6</sup> Odundan; Onadeka, p. 103.

<sup>7</sup> Rapport du séminaire sur les pratiques traditionnelles, Dakar, 1984, p. 221.

<sup>8</sup> Greek papyri, vol. I, p. 31-33. Voir partie 2, chapitre 1, section 5.1.

<sup>9</sup> Philon: Quaestiones et solutiones in Genesim, livre III, 47.

<sup>10</sup> Bruce, tome 8, p. 164-166. Voir le texte de Bruce dans partie 2, chapitre 2, section 3, sous-section 1.2.

<sup>11</sup> Abd-al-Hadi: La taraju, p. 60.

<sup>12</sup> Baasher, p. 78-79.



a conseillé à ses villageois de pratiquer sur leurs filles la circoncision *sunnah* (amputation du clitoris) au lieu de l'infibulation, mais les gens ont refusé parce que personne n'en voudrait d'elles comme épouses<sup>1</sup>. La Somalienne Waris Dirie écrit:

Les mères acceptent que leurs filles soient mutilées de crainte qu'elles ne trouvent pas de maris. Une femme non excisée est considérée comme impure, obsédée par le sexe et impossible à marier. Dans une culture nomade comme celle dans laquelle j'ai été élevée, il n'y a pas de place pour une femme célibataire, et les mères pensent qu'il est de leur devoir de tout faire pour que leurs filles aient le maximum de chances - comme les familles occidentales sont convaincues qu'elles doivent envoyer les leurs dans les meilleures écoles<sup>2</sup>.

Mais si la circoncision féminine est un moyen d'assurer le mariage, elle peut aussi servir à déterminer le mari. Des femmes somaliennes réfugiées en Suisse disaient à une chercheuse suisse que la circoncision était nécessaire pour le mariage de leurs filles. La chercheuse leur a dit que leurs filles pourraient trouver des maris suisses qui n'exigent pas la circoncision. Les Somaliennes ont gardé le silence. La chercheuse venait de leur donner un argument très important pour circoncire leurs filles bien et fort<sup>3</sup>. Ces femmes étaient décidées à circoncire leurs filles afin de les empêcher d'épouser des Suisses.

#### **4) Circoncision, fertilité et contrôle des naissances**

##### **A) Circoncision masculine et fertilité**

Dans la Bible, la circoncision, signe d'alliance, est liée à la fertilité. L'ordre de circoncire donné à Abraham est accompagné d'une promesse: "J'institue mon alliance entre moi et toi, et je t'accroîtrai extrêmement" (Gn 17:2). Des anthropologues estiment qu'à l'origine la circoncision masculine a été pratiquée comme un sacrifice rendu à une divinité féminine, déesse de la fertilité. Cet acte plaçait l'enfant sous sa protection et consacrait à son service ses pouvoirs de reproductions. Bettelheim écrit:

Les aborigènes australiens donnent leur prépuce à leur mère ou à leurs sœurs, en partie pour s'assurer la bonne volonté des femmes à leur égard, en partie pour satisfaire leur demande de la circoncision. Mais nous pourrions également supposer que les hommes attendent quelque chose de retour de leur sacrifice<sup>4</sup>.

Bettelheim explique que les peuples primitifs croyaient pouvoir assurer la fertilité des animaux, des plantes et des humains grâce à l'influence du cérémonial magique et religieux. Moïse a fait sortir l'eau du rocher grâce à un coup de bâton (Ex 17:1-7). Les hommes primitifs, pour s'assurer la fertilité des animaux, les dessinaient en état de grossesse au fond de cavernes presque inaccessibles représentant la matrice où les animaux viennent à la vie. De même, les hommes se couvrent d'ornements ou de dessins - se transformant ainsi symboliquement - pour représenter l'animal dont ils désirent une abondante procréation. Les changements qu'ils font subir à leur propre corps à travers la circoncision ont vraisemblablement le même but: assurer leur propre fécondité. Le fait que, parmi certaines tribus australiennes, la cérémonie d'initiation soit toujours célébrée avant la moisson, est également significatif. Mais la circoncision n'a pas été la seule cérémonie magique visant la fertilité. Certaines sociétés ont des cérémonies dans lesquelles sont utilisés des seins et des phallus démesurés<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Lightfoot-Klein: Prisoners, p. 9.

<sup>2</sup> Dirie, p. 321.

<sup>3</sup> Beck-Karrer: Refugee women, p. 63.

<sup>4</sup> Bettelheim, p. 114-115.

<sup>5</sup> Ibid., p. 99-107.

Le lien entre la circoncision et la fertilité est clair dans les mythes égyptiens. Ainsi, dans le *Livre des morts*, on lit:

C'est le sang qui coula du phallus de Ré quand il entreprit de se circoncire lui-même; alors il en résulta les dieux devanciers de Ré, à savoir Hou et Sia, qui accompagnent mon père Atoum au cours de chaque jour<sup>1</sup>.

Le signe du phallus tel qu'on le voit parmi les hiéroglyphes montre toujours cet organe sans prépuce. Ce signe, dit *ankh*, est aussi le symbole de la vie, devenu par la suite la croix égyptienne ansée.

Philon rattache aussi la circoncision à la fertilité qu'il considère comme une des justifications de cette pratique:

La circoncision dispose à une grande fécondité, car le sperme, dit-on, va droit son chemin, sans se répandre ni couler dans les replis du prépuce. En conséquence, les nations qui pratiquent la circoncision sont manifestement les plus prolifiques et les plus peuplées<sup>2</sup>.

Une idée semblable est exprimée par le Dr égyptien Saleh Soubhy<sup>3</sup> cité plus haut.

Quoique, en règle générale, les femmes soient exclues de la cérémonie d'initiation masculine durant laquelle est pratiquée la circoncision, les Kipsifi du Kenya et les Nandi font une exception pour les femmes stériles et les admettent à ce rite, afin qu'elles acquièrent ainsi la fécondité désirée<sup>4</sup>. Nous avons aussi vu qu'il existe une croyance parmi les juifs selon laquelle la participation à la circoncision est un remède contre la stérilité. De ce fait, certains *mohels* ramènent avec eux un couple qui n'a pas d'enfant, sans même avertir la famille<sup>5</sup>. Les juifs algériens en France ont la coutume de mettre sous la chaise de la circoncision une bouteille d'eau qu'ils donnent à boire comme remède aux femmes stériles ou à celles qui n'engendrent que des filles<sup>6</sup>. Un auteur marocain écrit:

Lalla Kenza notre voisine était stérile. Pour l'aider à sortir de son affliction, Mi lui avait donné mon prépuce fraîchement coupé à avaler. Un an plus tard, elle eut son 1<sup>er</sup> bébé [...]. Avaler le prépuce signifierait s'approprier le symbole de la fertilité et en même temps le symbole de l'enfance<sup>7</sup>.

Maurice Bloch rapporte que dans la tribu Merina du Madagascar, laalebasse utilisée dans la cérémonie de la circoncision est jetée au loin par un des anciens. Les hommes et les femmes essaient alors de courir pour la saisir, en se battant, avec l'espoir de pouvoir en prendre un morceau. Ces morceaux sont placés soigneusement sous les lits des hommes et des femmes pour accroître les chances de la conception<sup>8</sup>.

## **B) Circoncision féminine et fertilité**

Il y a plusieurs croyances qui rattachent la circoncision féminine à la fertilité. Ainsi, il est habituellement dit que les filles qui se marient immédiatement après la circoncision, tombent rapidement enceintes. On croit que si la fille n'est pas circoncise, les sécrétions pro-

---

<sup>1</sup> Le livre des morts des anciens Égyptiens, chapitre 17, p. 59.

<sup>2</sup> Philon: De specialibus legibus, livre I.I. Cette même idée est exprimée dans Philon: Quaestiones et solutiones in Genesim, livre III, 47.

<sup>3</sup> Soubhy, p. 127-129. Voir le texte de Soubhy dans partie 3, chapitre 4, section 3.1.C.

<sup>4</sup> Rachewiltz, p. 200.

<sup>5</sup> Hidirolou, p. 77-78.

<sup>6</sup> Ibid., p. 83.

<sup>7</sup> Serhane, p. 149.

<sup>8</sup> Bloch, p. 80, 139.

duites par les glandes des organes sexuels tuent les spermatozoïdes déposés dans le vagin par le gland du pénis du mâle<sup>1</sup>.

Les Mossi de la Haute Volta croient que si la tête de l'enfant touche le clitoris, l'enfant peut en mourir. Là où le taux de mortalité est très élevé, cette croyance est un stimulant puissant pour pratiquer la circoncision<sup>2</sup>.

Les Égyptiens jettent les parties coupées dans le Nil, comme nous l'avons vu, estimant que cela empêche la stérilité de la femme. Certains estiment que le clitoris et les lèvres ferment le vagin. En les amputant, on facilite l'enfantement<sup>3</sup>.

Signalons ici que les tribus qui pratiquent l'étirement des organes sexuels croient aussi que ce procédé favorise la fécondité et facilite la fécondation de la femme<sup>4</sup>.

La soumission de la femme à la circoncision ou à l'étirement des organes sexuels en vue de la fécondité ne diffère pas de ce qui se passait dans les festivités romaines de la fertilité dites *Lupercalia* qui avaient lieu le 15 février de chaque année. Dans ces festivités, les jeunes hommes couraient dans les rues avec un fouet fait avec la peau d'une de leurs victimes. Ils en frappaient les femmes qu'ils rencontraient. Celles-ci se découvraient les organes sexuels pour recevoir les coups croyant que cela les aiderait à tomber enceintes. On remarque à cet égard que les divinités égyptiennes masculines portaient des fouets, symbole qui évoque une ancienne croyance selon laquelle les relations sexuelles sont un acte religieux imposé aux femmes devant les divinités par le fouet. Un vestige de cette croyance est la présence dans certaines tribus d'une femme portant un fouet auprès de la fille pendant la cérémonie de circoncision<sup>5</sup>.

### C) Circoncision féminine et contrôle des naissances

Nous avons vu que la circoncision féminine sous ses différentes formes a été utilisée comme moyen de contrôle de la sexualité avant comme après le mariage. Et ceci en soi constitue une sorte de contrôle des naissances.

Certains estiment que la circoncision féminine, surtout sous la forme pharaonique, a été introduite dans des régions ayant des difficultés alimentaires.

Le Dr Jousseume rapporte une discussion avec un habitant de Djibouti à la fin du 19<sup>e</sup> siècle. Celui-ci lui expliquait que les filles "sont très précoces dans ce pays et que, si on ne les cousait pas pour les retenir, on verrait le nombre des habitants s'accroître beaucoup trop vite". Or, ajoute-t-il, le pays "est aride, si aride qu'il peut à peine nourrir tous ses habitants dont le nombre, cependant bien petit, est encore beaucoup trop grand. Si on laissait aller les filles sans entrave, ce serait bien autre chose. Elles sont femmes très jeunes, feraient tous les ans un enfant et l'on verrait bien vite courir dans la plaine, autant de gosses et de gosselines que de chèvres et de moutons"<sup>6</sup>. Lightfoot-Klein signale:

Dans de nombreuses régions qui sont pauvres en eau et ne peuvent supporter la moindre croissance de population (comme c'est le cas à Darfour et la région désertique nord-ouest du Soudan), il n'est pas difficile d'envisager la pratique de l'infibulation comme un besoin de contrôle de la population développé en lien avec la sécheresse et désertification de régions qui étaient dans le passé fertiles<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> Koso-Thomas: The circumcision, p. 9.

<sup>2</sup> Giorgis, p. 21.

<sup>3</sup> Abd-al-Salam; Hilmi: Mafahim jadidah, p. 65-66.

<sup>4</sup> Ombolo, p. 102.

<sup>5</sup> Rachewiltz, p. 24-25.

<sup>6</sup> Jousseume, tome II, p. 33-34.

<sup>7</sup> Lightfoot-Klein: Prisoners, p. 28.

Parmi les Yoruba, la circoncision est une forme de contraception. Ils croient que le sperme peut s'infiltrer dans le lait maternel et affecter négativement le nourrisson. Ils estiment que la circoncision féminine rend plus facile l'abstinence sexuelle de la femme, évitant ainsi la contamination de son lait<sup>1</sup>.

La circoncision féminine joue le rôle de limitation de naissance même si ce n'est pas son but. Ainsi, le Dr Al-Fanjari estime que 70% des cas de stérilité en Égypte sont causés par les infections de la circoncision<sup>2</sup>. Cook a estimé que 20 à 25% des cas de stérilité au Soudan sont à attribuer à la circoncision pharaonique<sup>3</sup>. Il faut y ajouter que cette pratique donne lieu à des cas de décès parmi les filles circoncises à cause des complications qui en résultent, ainsi que parmi les mères et leurs nouveau-nés en raison de l'étroitesse du vagin et des complications lors de l'enfantement<sup>4</sup>.

## Chapitre 6.

### La circoncision et le système tribal et communautaire

Avec ce chapitre nous passons à un cercle plus étendu que celui du sexe et du mariage, à savoir celui de la communauté tribale ou/et religieuse. La circoncision joue dans ce cercle le rôle d'un signe distinctif, comme nous l'avons vu plus haut par rapport aux juifs et aux musulmans. Elle est aussi un signe d'alliance et de solidarité, un examen de passage ou rite d'initiation et enfin un exutoire de la violence en vue de la protection de la société.

#### 1) La circoncision, signe d'alliance et de solidarité

Les juifs appellent la circoncision *berit milah*, l'alliance de la coupure. La Bible en parle comme d'un signe d'alliance entre Dieu et le peuple juif (Gn 17:4). Elle indique aussi que celui qui ne porte pas ce signe sera retranché de sa parenté (Gn 17:14). C'est donc un signe de solidarité entre les membres du groupe religieux. C'est le sens qu'en donne Maïmonide<sup>5</sup>.

Encore aujourd'hui les juifs, même ceux qui ne croient pas au caractère révélé de la Bible, perpétuent ce geste comme un signe de communauté qui les unit. Nathalie Zadjé écrit que ce rituel est perçu par certains juifs comme "une barbarie d'une extrême violence". Malgré cela, "il s'agit ... d'un temps où les libertés d'action et de pensée sont abolies, d'un temps qui contraint tous les êtres présents à s'en référer consciemment ou inconsciemment à leur origine, à leurs ascendants, en bref qui les restitue, malgré eux, dans une filiation et dans une histoire"<sup>6</sup>.

Cette conception juive de la circoncision-solidarité se retrouve chez les tribus africaines, notamment parmi les personnes qui ont subi la circoncision en même temps. Jomo Kenyatta (d. 1978) écrit:

Les hommes circoncis à la même époque sont liés les uns aux autres par des liens presque aussi puissants que les liens du sang; ils ne doivent se causer aucun tort; si l'un d'eux porte préjudice à l'un de ses pairs, l'offense est très grave et considérée comme une atteinte faite à un membre de la famille<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> Giorgis, p. 21.

<sup>2</sup> Al-Fanjari, p. 17-18.

<sup>3</sup> Cook, p. 62.

<sup>4</sup> Hicks, p. 107-121.

<sup>5</sup> Maïmonide: Le guide des égarés, p. 606-607. Voir le texte dans partie 2, chapitre 1, section 2.3.

<sup>6</sup> Zadjé, p. 61.

<sup>7</sup> Kenyatta, p. 91.

Parlant de la circoncision tant masculine que féminine, Kenyatta dit qu'elle est le "symbole de l'unité de l'organisation tribale", et son abolition signifie "la désintégration de la tribu"<sup>1</sup>. Il ajoute:

La clitoridectomie - tout comme la circoncision chez les Israélites - est une mutilation corporelle considérée, en quelque sorte, comme la condition *sine qua non* pour recevoir un enseignement religieux et moral complet. L'initiation des garçons et des filles est la plus importante des coutumes Kikuyu. Grâce à elle, l'enfant atteint sa majorité, il peut s'intégrer à la communauté<sup>2</sup>.

Touré exprime la même idée. Il écrit:

Le fait d'avoir été circoncis ensemble crée des liens de fraternité socialement importants. Cette fraternité de case est plus forte que l'amour fraternel, plus tyrannique que l'amour paternel. Elle soumet l'homme digne de ce nom à des règles, à des obligations, à des lois, qu'il ne peut transgresser sans déchoir aux yeux de tous<sup>3</sup>.

Thiam signale que pour certains la circoncision féminine ressemble aux pactes de sang, connus chez les arabes et les européens et qui consistaient à mélanger le sang des intéressés et à le boire. Cette pratique avait pour effet de consolider l'amitié, la solidarité des participants les muant ainsi en frères<sup>4</sup>. La clitoridectomie lierait donc les femmes circoncises. Cet argument, selon Thiam, apparaît "très faible":

Faut-il l'imposer aux femmes? Ne peuvent-elles se trouver liées par d'autres facteurs que la clitoridectomie? L'excision peut fort bien être abolie enrayée des sociétés négro-africaines sans que pour autant il y ait une dissolution de la tribu ou de l'ethnie. Ce n'est pas nécessairement un facteur de cohésion comme le prétendent certains Nègres [...]. Cette forme de retour aux sources n'est qu'une réaction face au colonialisme ... une réaction d'autodéfense. Qu'on réagisse, mais que l'on ne mutile pas les femmes<sup>5</sup>.

Maurice Bloch indique que le rite de la circoncision masculine chez les Merina à Madagascar a un rôle de cohésion sociale. Il s'agit d'après lui d'un rite de bénédiction qui transmet la force des ancêtres aux enfants. Dans ce rite très complexe, plein de symboles, les proches se réunissent, préparent leurs habits, cuisinent et mangent ensemble pour indiquer leur unité. La circoncision a lieu dans le coin nord-est de la maison considéré comme un lieu sacré autant que la tombe des ancêtres. On y place des plantes symbolisant la force et l'unité, dont une calebasse qu'on nomme *Arivo lahy*, mille hommes. Ce nom évoque un proverbe malgache qui dit: "Mille hommes ne meurent pas en un seul jour", ce qui correspond à peu près à "L'unité fait la force". L'unité ici signifie la continuité entre les ancêtres et les descendants. Avant la circoncision, un homme et une femme élèvent une prière à Dieu et aux ancêtres, leur demandant d'être présents pour donner leur bénédiction à tous les participants, y compris le circoncis. Après l'opération, un vieil homme avale le prépuce entre deux tranches de banane<sup>6</sup>.

A la fin du 18<sup>e</sup> siècle, le roi de Madagascar a mobilisé le rituel de la circoncision afin de créer un lien entre lui et le peuple. Il a promulgué des lois qui imposent la circoncision à tous les enfants chaque sept ans, dans une période déterminée. Il participait lui-même à la cérémonie et en recevait une taxe pour chaque circoncision. Celui qui laissait ses enfants incirconcis ou les circoncisait hors de la période fixée voyait sa femme et ses enfants ven-

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 99.

<sup>2</sup> Ibid., p. 98.

<sup>3</sup> Touré, p. 22-23.

<sup>4</sup> Thiam, p. 107-108.

<sup>5</sup> Ibid., p. 108-109.

<sup>6</sup> Bloch, p. 50-51, 52, 54, 55, 59, 61, 65, 79.

du au marché des esclaves. Ainsi, la circoncision s'est transformée d'un lien entre les membres d'une tribu à un lien entre les citoyens et l'autorité centrale. La circoncision était une condition pour être accepté au service militaire ou dans un emploi gouvernemental. En *nationalisant* la circoncision, le roi a créé pour soi une légitimité aux yeux du peuple<sup>1</sup>. Afin de rompre le lien entre le roi et le peuple, les autorités coloniales françaises ont aboli les cérémonies nationales de la circoncision. Mais ces cérémonies ont été maintenues sur le plan tribal dans les campagnes, malgré l'opposition du clergé chrétien<sup>2</sup>.

## 2) La circoncision, rite d'initiation

L'homme et la femme dans la société moderne passent par différentes étapes qui les conduisent de l'école à l'université ou à l'apprentissage d'un métier. S'ils adhèrent à une profession organisée comme le barreau ou la médecine, ils doivent passer par des stages. Dans toutes ces étapes, ils passent par des examens. On retrouve des étapes similaires dans les sociétés tribales. Dans une de ces étapes, se situe un rite d'initiation qui comprend, entre autres, la circoncision masculine et féminine.

L'âge prévu pour ce rite varie d'une tribu à l'autre. La tendance actuelle est vers l'abaissement de cet âge dans les tribus qui subissent l'invasion de la vie moderne avec ses obligations scolaires.

La date de la cérémonie est fixée par le fétiche de la tribu qui joue le rôle de l'homme de religion. La cérémonie a lieu chaque deux ou quatre ans, ou lorsqu'il y a un nombre suffisant de candidats et de candidates, ou enfin lorsque la saison est bonne. Elle est accompagnée de sacrifices offerts aux divinités et aux esprits, et la viande des animaux immolés est distribuée aux présents et aux initiés.

Les initiés sont isolés de la tribu pendant une période variant entre une semaine et quelques mois. Les garçons apprennent alors les coutumes et le sens des masques que la tribu utilise pendant les cérémonies religieuses. Ils se rasent les cheveux de la tête en signe de purification comme le font les juifs (Nb 6:18; Ac 21:24) et les musulmans (Coran 2:196; 48:27). Ils sont soumis à différentes épreuves physiques collectives. Ainsi, ils doivent supporter le feu, les piqûres des fourmis et la flagellation, consommer l'urine et les excréments. Dans certaines tribus, on frappe les garçons avec un pieu en bois de forme phallique. Certaines plantent de tels pieux dans les camps. Ces pieux seraient inspirés de l'*ashera* hébraïque<sup>3</sup>.

Le jour de l'opération, après s'être lavé le pénis dans l'eau du fleuve selon les ablutions rituelles, le jeune Nandi doit confesser ses rapports sexuels éventuels avec toute femme circoncise. Le but est de libérer le futur initié de toute culpabilité vis-à-vis de la communauté. Après la confession, un homme âgé enduit la tête de chaque candidat d'une mixture de lait et de kaolin afin d'éloigner les mauvais esprits.

L'opération diffère d'un groupe à l'autre. Chez les Namshi, on place les novices par ordre d'âge; chacun subit l'opération, tourné vers l'Orient. L'assistant du circonciseur lui maintient les mains croisées sur la poitrine et les pieds joints. Le circonciseur commence à pratiquer de nombreuses entailles longitudinales dans la peau du prépuce au moyen du couteau qu'il tient dans sa main droite, de façon à mettre à nu le phallus entièrement. Lorsqu'un garçon, effrayé, cherche à s'enfuir, on le rattrape, on l'attache et on l'opère, non sans lui avoir infligé une bonne correction.

La période d'initiation accomplie, la réintégration à la vie sociale du village est caractérisée par une grande liberté sexuelle. Certaines tribus organisent des représentations masquées de

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 114, 117, 118.

<sup>2</sup> Ibid., p. 149-151.

<sup>3</sup> Voir sur l'*ashera* Jg 3:7; 1 R 15:13; 2 R 21:7, 23:4 et 7; II Ch 14:2, 15:16, 17:6, 19:3; Is 27:9.

caractère symbolique. Les danseurs portent d'énormes phallus artificiels. On encourage les garçons à donner libre cours à leurs instincts sexuels. Quant aux femmes, elles considèrent l'union avec un nouveau circoncis comme presque sacrée<sup>1</sup>.

La circoncision féminine se déroule aussi dans le cadre d'un rite d'initiation. Chez les Nandi, les jeunes filles portent pendant la retraite des ornements typiquement masculins, dont une cloche en fer que les chasseurs emploient pour effrayer le lion. Chez les Kikuyu, chaque fille a une marraine, chargée de vérifier sa virginité et à ce que l'opération soit faite 20 jours au moins avant les règles. C'est à elle que la jeune fille doit avouer ses péchés au cas où elle aurait violé un tabou. La marraine appelle en ce cas un purificateur connu par la famille. Pendant la phase préparatoire, on célèbre des fêtes avec des chants, des danses et des libations de bière. Les jeunes filles reçoivent la bénédiction de leurs parents.

Les Nandi pratiquent la clitoridectomie par cautérisation, avec un tison brûlant pris du feu allumé la veille avec le bois de l'arbre sacré. Les autres groupes emploient le couteau. En Oubangui, la cérémonie commence le matin par un bain rituel. Chaque fois qu'une fille est circoncise, les femmes âgées crient leur joie, la mère et les sœurs de l'initiée s'approchent d'elle en hurlant et la poussent à danser. Cette danse présente un caractère érotique, mimant le coït.

L'opération est suivie d'une période de convalescence. Chez les Venda, après l'opération, des fêtes se déroulent, au cours desquelles les jeunes filles dansent et jouissent sexuellement avec les garçons. Mais dans la plupart des cas, cette période est employée à enseigner aux filles tout ce qui a trait à leur futur rôle d'épouses et de mères<sup>2</sup>.

Les féministes occidentales refusent de parler de rite d'initiation en ce qui concerne la circoncision féminine. Pour Benoîte Groult, il s'agit plutôt de tortures infligées à des petites filles incapables de protester. Elle reproche aux journalistes et aux ethnologues qu'ils "ne se sont jamais indignés d'une pratique qui non seulement atteint un être humain dans son intégrité, dans sa nature biologique, mais qui, contrairement à la circoncision des garçons, présente des dangers graves pour sa santé et des conséquences irréversibles pour son épanouissement"<sup>3</sup>.

Nous reviendrons sur cette attitude des féministes occidentales qui distinguent, à tort, entre la circoncision masculine et la circoncision féminine. Mais ce qui nous intéresse à ce stade est de relever que le rite d'initiation des tribus africaines a un sens religieux qui n'est pas moins élaboré que celui donné par les juifs et les musulmans au rite de la circoncision. Et si ces deux groupes estiment que la circoncision est un élément important dans leur croyance religieuse, les tribus africaines peuvent en dire autant.

### **3) La circoncision, exutoire de la violence**

Les psychologues ont vu dans l'automutilation un substitut du suicide qui procure un grand calme à celui qui s'y adonne. Mais le prix peut être élevé puisque certains s'arrachent un œil ou se défigurent gravement<sup>4</sup>. Favazza étend son raisonnement pour inclure la mutilation d'autrui dont le but serait l'intérêt général du groupe et son salut dans cette vie et l'autre vie. On retrouve ce concept chez Isaïe 53:3-5:

Homme de douleur, familier de la douleur ... ce sont nos douleurs qu'il portait et nos douleurs dont il était chargé ... il a été transpercé à cause de nos crimes, écrasé à cause

---

<sup>1</sup> Rachewiltz, p. 183-211; Ombolo, p. 70-78.

<sup>2</sup> Rachewiltz, p. 211-222; Ombolo, p. 61-66; Touré, p. 21-22.

<sup>3</sup> Groult, préface du livre de Thiam, p. III.

<sup>4</sup> Favazza, p. XI et XIX, 22.

de nos fautes. Le châtement qui nous rend la paix est sur lui, et dans ses blessures nous trouvons la guérison.

Ce concept a été aussi exprimé par Caïphe pour justifier la mise à mort du Christ: "Il y a intérêt à ce qu'un seul homme meurt pour le peuple" (Jn 18:14). Pierre en parle dans sa 1<sup>ère</sup> épître: "Le Christ aussi a souffert pour vous [...], a porté lui-même nos fautes dans son corps, afin que, morts à nos fautes, nous vivions pour la justice; lui dont la meurtrissure vous a guéris" (I P 2:21, 24).

A travers les siècles, les ascètes et les saints ont souffert en estimant que leur douleur sera bénéfique pour eux et pour les autres. Il en est de même des castrats de Russie dont nous avons parlé dans le débat religieux chrétien<sup>1</sup>.

La mutilation d'autrui serait un exutoire de la violence. Cette violence dans chaque personne individuellement comme collectivement peut s'exprimer à travers l'agressivité, les relations sexuelles, la masturbation ou la mutilation<sup>2</sup>. Pour se sauver de la violence qui pourrait la détruire, une société déverse cette violence sur un tiers, une victime. Favazza indique que "les victimes sacrificielles étaient en principe des prisonniers de guerre, des esclaves, des petits enfants, des handicapés, des personnes non intégrées dans la vie communautaire et qui n'ont pas de liens sociaux avec une grande partie des citoyens"<sup>3</sup>, donc sans protection.

La mutilation joue donc un rôle social qui protège la société de la désintégration de l'intérieur. Ainsi, au Soudan, l'infibulation vise à sauvegarder la chasteté de la femme et à empêcher les relations sexuelles hors mariage. En Chine, on a bandé les pieds des filles afin de les empêcher de courir derrière les hommes. On mutile pour maintenir l'ordre social, sans lequel la société verse dans le chaos<sup>4</sup>. Ombolo signale le danger de la disparition des rites pour la société:

Il ne fait aucun doute ... que la disparition de tous ces modèles rituels africains laisse les Africains dans le désarroi, pour la raison que la sécurité surtout morale et sociale qu'ils leur procuraient autrefois ne leur est pas du tout assurée par les nouveaux modèles, que ce soit la religion chrétienne, le savoir technique et scientifique ou les nouvelles formes de sociabilité et de regroupement. C'est pourquoi des phénomènes comme les cultes syncrétiques naissent et se répandent un peu partout en Afrique Noire; c'est pourquoi aussi, la magie et la sorcellerie deviennent une pratique tellement florissante dans les sociétés négro-africaines qu'elles sont en passe de devenir des fléaux nationaux<sup>5</sup>.

Ceci signifie que la circoncision masculine et féminine, malgré les côtés négatifs qu'on peut leur reprocher, ont aussi un rôle social positif. La société ne les aurait pas adoptées si elle n'y voyait pas son intérêt. Afin de les abolir sans porter préjudice à la société, il faudrait connaître leur rôle social et veiller à le sauvegarder. Nous avons déjà vu que les juifs opposés à la circoncision masculine ont supprimé l'opération d'amputation, tout en maintenant l'aspect social qui l'accompagne<sup>6</sup>.

Un tel phénomène se retrouve dans des communautés africaines. Le *Bulletin du Comité inter-africain* de décembre 1998 rapporte une cérémonie d'initiation sans mutilation de 13 filles âgées de 10 à 13 ans qui a eu lieu dans un village tanzanien. La cérémonie a été pré-

---

<sup>1</sup> Voir partie 2, chapitre 2, section 4.2.

<sup>2</sup> Ibid., p. 81.

<sup>3</sup> Ibid., p. 30.

<sup>4</sup> Ibid., p. 230-231.

<sup>5</sup> Ombolo, p. 173; voir aussi Sylla, p. 327-328.

<sup>6</sup> Voir partie 2, chapitre 1, section 4, sous-section 2.1.



cédée d'un enseignement de deux semaines pendant lesquelles les filles avaient appris comment tenir une maison et reçu des cours d'hygiène, d'éducation sexuelle, etc. La cérémonie a eu lieu en présence de 800 hommes, femmes et enfants. Les jeunes filles étaient assises par terre et un bol de sorgho de trois différentes couleurs était tourné au-dessus de leurs têtes. Les trois couleurs représentaient les cycles de la vie d'une femme. Ensuite, les filles étaient priées d'ouvrir les mains pour montrer leur volonté d'écouter les enseignements, y compris l'éducation sexuelle qui soulignait l'importance de ne pas avoir de relations sexuelles avant le mariage. Les danses ont commencé au son des tambours et des chants tandis que les filles se balançaient au rythme de la musique, assises par terre. Après la cérémonie, tout le monde a mangé et bu dans une ambiance de grande fête<sup>1</sup>.

#### **4) De la domination tribale à celle des médecins et de l'armée**

Les sociétés modernes ont perdu l'esprit de clan qui règne dans les tribus, mais cet esprit a été récupéré par les médecins qui imposent leur domination notamment dans les hôpitaux de l'armée. C'est ce qui relève de l'observation de l'évolution de la circoncision dans un pays comme les États-Unis.

Dans ce pays, la hausse du taux de circoncision masculine et féminine a coïncidé avec l'augmentation du nombre des médecins et le déplacement des naissances de la maison à l'hôpital. Au début du 20<sup>e</sup> siècle, moins de 5% des enfants naissaient dans les hôpitaux. Dans les années 20, ce taux est monté à 30%, voire 50% dans les grandes villes. Dans les années 1930, il a oscillé entre 60 et 70%. Dans la même période, le taux de circoncision a augmenté pour atteindre 50%. En fait, tant que l'enfant naît à la maison, les parents doivent suivre toute une procédure pour le faire circoncire, ce qui leur laisse le temps de réfléchir. Mais si l'enfant naît à l'hôpital, tout est prêt pour le circoncire par un médecin qui règne en maître. L'enfant n'a d'ailleurs pas été la seule victime du médecin. On a assisté à l'augmentation des opérations césariennes et des périnéotomies. A y ajouter aussi le phénomène de l'allaitement artificiel.

Avec la naissance à l'hôpital, au lieu d'être pratiquée à différents âges, la circoncision est devenue une opération néonatale standardisée faite au début dans la salle de maternité immédiatement après la naissance, et ensuite transférée dans une salle séparée pour que l'enfant ne sente pas le froid. Ce qui a facilité la pratique de la circoncision à la chaîne, loin des yeux des parents. Avec le développement des assurances, les médecins se sont sentis encore plus libres de circoncire, étant sûrs qu'ils recevront leurs honoraires; d'autre part, les parents avaient moins de raisons pour objecter puisqu'ils ne couvraient plus les frais eux-mêmes.

On remarquera à cet égard que la circoncision s'est surtout répandue dans les classes aisées et moyennes, celles justement qui se rendaient dans les hôpitaux pour la naissance. Et lorsqu'on a commencé à mettre en question le système des naissances dans les hôpitaux et l'allaitement artificiel, le taux de circoncision a connu une baisse<sup>2</sup>.

Les médecins n'ont pas exercé leur influence seulement à travers les hôpitaux, mais aussi à travers les ouvrages médicaux à caractère populaire qui jouent un rôle important dans un pays étendu aux relations familiales faibles comme les États-Unis. Les familles consultent facilement ces livres pour les problèmes qu'elles rencontrent avant de visiter un médecin. Ces livres leur transmettent la culture ambiante, favorable à la circoncision. Ainsi, le fameux Dr Spock conseillait aux parents de circoncire leurs enfants jusqu'en 1976, date à laquelle il a changé complètement de position. Pendant 30 ans, il a été la référence pour des millions de familles américaines<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Bulletin du Comité inter-africain, no 24, décembre 1998, p. 8-9.

<sup>2</sup> Sorrells, p. 332-333; Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 100-104, 114-116.

<sup>3</sup> Goldman: Circumcision the hidden trauma, p. 60.

Les médecins ont aussi exercé leur influence à travers les revues spécialisées que les opposants à la circoncision masculine accusent de partialité<sup>1</sup>. Le Dr Fleiss accuse ces revues d'avoir négligé les règles scientifiques et d'avoir choisi des rapporteurs acquis à la cause de la circoncision. Il compare les auteurs américains qui cherchent à prouver l'infériorité du pénis incircis avec les auteurs nazis qui cherchaient à prouver l'infériorité de la race juive. Les deux groupes doivent être considérés comme suspects du fait qu'ils servent des intérêts politiques et économiques<sup>2</sup>.

On signale à cet égard que les médecins américains qui travaillent dans l'armée ont largement contribué à la diffusion de la circoncision masculine aux États-Unis. Ils estimaient qu'elle sauvegardait la santé des soldats et les gardaient aptes au combat. Ils imposaient la circoncision sous peine de tribunal martial<sup>3</sup>. Ils soumettaient les soldats à des inspections imprévues et circonciaient ceux qui ne l'étaient pas<sup>4</sup>. Même ceux qui ont pu échapper à cette opération ont subi l'influence théorique de ces médecins et ont circoncis par la suite leurs enfants. Pendant la guerre froide, l'hystérie de la circoncision dominait l'esprit américain. Un des arguments en sa faveur avancés par les revues médicales et populaires était qu'elle est nécessaire pour se préparer à la guerre et au service militaire<sup>5</sup>.

Encore aujourd'hui les familles américaines pensent que la circoncision est une condition pour entrer dans l'armée alors qu'aucune loi ne le prévoit. Romberg donne le témoignage de nombreux soldats qui ont été circoncis de force lors de leur admission dans l'armée. Un médecin explique ce comportement par le fait que l'armée voulait offrir des possibilités de s'entraîner aux nouveaux chirurgiens. Or, dans les hôpitaux militaires, il existe de nombreux lits inoccupés. D'autres estiment que la circoncision visait à habituer le soldat à la violence. En le mutilant, il devenait plus agressif et plus enclin à blesser et à tuer autrui sans sentir leur douleur<sup>6</sup>.

Selon des informations sur Internet, 15% des jeunes italiens qui rejoignent l'armée se font circoncire gratuitement par les médecins militaires. Et lorsqu'un soldat se laisse circoncire, d'autres le suivent par contagion<sup>7</sup>.

Signalons que la circoncision est presque obligatoire dans l'armée turque. Un jeune arménien turc a pu obtenir l'asile politique en Allemagne parce qu'il craignait d'être soumis de force à cette opération. Nous y reviendrons dans le débat juridique<sup>8</sup>.

Mais si l'armée est un facteur de diffusion de la circoncision masculine aux États-Unis, elle a été un frein à la circoncision féminine en Érythrée. Dans la guerre d'indépendance, les jeunes filles avaient rejoint les rangs du mouvement de libération qui était contre la circoncision féminine. Du fait qu'elles étaient éloignées de leur milieu familial et villageois, elles ont pu échapper à la circoncision. Cette pratique a repris de plus belle après l'indépendance de ce pays où 90% des femmes sont circoncises. On a abaissé l'âge auquel elle est pratiquée pour faciliter la maîtrise de la fille<sup>9</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir les trois interventions dans: Denniston; Hodges; Milos: Male and female circumcision, p. 357-409.

<sup>2</sup> Fleiss: An analysis, p. 397-398.

<sup>3</sup> Burrington.

<sup>4</sup> Hodges: A short history, p. 27.

<sup>5</sup> Sorrells, p. 333.

<sup>6</sup> Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 179-184.

<sup>7</sup> [www.circlist.org/critesitaly.html](http://www.circlist.org/critesitaly.html).

<sup>8</sup> Voir partie 5, chapitre 8.5.

<sup>9</sup> Lightfoot-Klein: Prisoners, p. 50.

## Chapitre 7.

### La circoncision et l'instinct de domination

Plusieurs tentatives ont été faites pour comprendre le sens de la circoncision, toutes axées sur l'instinct de domination enraciné dans les profondeurs de l'homme. Freud a développé son concept du complexe d'Œdipe et de la castration, et Bettelheim celui de l'envie entre les deux sexes. D'autres estiment que la circoncision vise à affirmer la domination d'un sexe sur l'autre. D'autres y voient une ruse et une simulation. D'autres enfin préfèrent la considérer comme un acte de sadisme.

#### 1) Complexe d'Œdipe et anxiété de la castration

Freud s'est inspiré de la tragédie *Œdipe Roi* de Sophocle (d. 406 av. J.-C..) pour interpréter la circoncision masculine. Il a vu dans la circoncision masculine le complexe d'Œdipe, auquel il a rattaché l'anxiété de la castration.

Dans la tragédie de Sophocle, Œdipe tue son père le roi et épouse sa propre mère sans savoir qu'il s'agissait de ses parents. On y lit la phrase suivante:

Tu entretiens sans le savoir avec un être qui t'est cher des relations infâmes.

Tu ne soupçonnes rien de l'horreur où tu vis<sup>1</sup>.

Selon Freud et ses disciples, le complexe d'Œdipe représente un ensemble d'instincts sexuels et agressifs chez l'enfant envers ses parents. L'enfant tend, inconsciemment, comme Œdipe, à tuer son père, du même sexe que lui, pour prendre possession du sexe opposé. Ce complexe prédomine chez l'enfant entre l'âge de 3 à 5 ans durant lequel l'enfant s'attache jalousement à sa mère et déteste son père, son concurrent. A cet âge, il développe un intérêt particulier pour son pénis qu'il touche continuellement en recherche de plaisir, sans gêne, devant sa mère, comme s'il voulait la séduire. Mais il est obligé d'avoir de la retenue devant les menaces de son père de lui couper le pénis. Cette crainte d'avoir le pénis amputé se renforce dans son imagination du fait que sa mère n'a pas de pénis. Il développe alors un sentiment d'anxiété: il a peur d'être castré par son père qu'il déteste et dont il souhaite la mort. Cette peur conduit l'enfant à abandonner sa relation tyrannique avec sa mère et, progressivement, l'enfant accepte l'autorité du père et les interdits que celui-ci lui impose, sauvant de la sorte son pénis de l'amputation.

Remontant dans la préhistoire, Freud estime que dans le passé lointain l'homme fort tuait son concurrent ou le castrait. Mais aujourd'hui on se limite à menacer l'enfant de le castrer. La circoncision se situe entre les deux étapes. En amputant le prépuce de l'enfant, nous le menaçons de le castrer s'il ne cesse sa concurrence.

Selon Freud, les ancêtres des hommes étaient très proches des singes anthropoïdes. Ils vivaient en hordes très peu organisées. Ils restaient, cependant, sous l'autorité d'un mâle cruel qui se réservait le monopole de toutes les femelles et castrait ses fils toutes les fois que ces derniers les convoitaient. Mais il est arrivé un jour où les fils ont décidé de s'unir contre lui, l'ont tué, puis l'ont dévoré, convaincus ainsi de s'incorporer magiquement sa puissance.

Après le meurtre, les fils se sont disputés entre eux, suscitant des luttes fratricides. Ils ont fini, cependant, par prendre conscience du danger de ces luttes. Ils ont conclu alors à une 1<sup>ère</sup> forme d'organisation sociale avec renonciation aux instincts, acceptation d'obligations mutuelles, établissement de certaines institutions déclarées inviolables.

La peur de la castration, selon Freud, serait héritée de ce passé lointain. Et si aujourd'hui le fils ne tue pas le père pour prendre sa mère, c'est bien que l'ayant déjà tué une 1<sup>ère</sup> fois, il

---

<sup>1</sup> Sophocle, p. 37.

s'en souviendrait, rachèterait sa faute en se soumettant rétrospectivement à la volonté initiale du père initial. Ainsi, pour Freud, "la circoncision est le substitut symbolique de la castration que le père primitif avait jadis infligée à ses fils, dans la plénitude de son pouvoir, et celui qui adoptait ce symbole montrait qu'il était prêt à se soumettre à la volonté du père, même quand elle lui imposait le sacrifice le plus douloureux"<sup>1</sup>. L'enfant que l'on circoncit aujourd'hui, expierait pour une faute que ses frères parricides ont jadis commise sur la personne du père souverain<sup>2</sup>.

Signalons que pour Freud, Moïse était un Égyptien de la famille du roi Akhenaton qui avait développé une religion monothéiste. Après la mort du roi vers l'an 1354 av. J.-C., son successeur s'est révolté contre lui et a rejeté sa religion. Moïse a conduit alors les juifs de l'Égypte en Palestine et leur a imposé la circoncision et la religion de son maître<sup>3</sup>.

On retrouve un écho de cette théorie freudienne du complexe d'Œdipe et de l'anxiété de castration chez des auteurs arabes. Ainsi, Toulbi, psychologue algérien, compare cette théorie avec ce qui se passe dans des régions algériennes traditionnelles. L'enfant est retenu à une chaise par plusieurs hommes, et circoncis sans anesthésie. Il s'ensuit immédiatement des coups de fusils de chasse auxquels un autre groupe d'hommes s'était apprêté. Tout se passe alors comme si la vengeance du père venait enfin d'être accomplie; comme si le châtimement du fils venait d'être exécuté. Dès lors, tout dans l'attitude du père montre une profonde satisfaction et les *you you* aigus des femmes aux alentours, semblent attester de sa gloire. La joie et la fierté que le père ressent signifient que sa postérité devient possible et que son nom va se perpétuer par son fils avec lequel il vient de se réconcilier en lui concédant une part de sa virilité et de sa puissance<sup>4</sup>. Serhane, psychologue marocain, écrit de la circoncision:

Accepter ce symbole et le subir, c'est accepter la soumission à la volonté du père cruel et jaloux. Même au prix d'un sacrifice douloureux. La castration et la circoncision permettent d'expliquer l'angoisse relative au sexe ainsi que la crainte du garçon et sa soumission au père. C'est cette crainte qui relie la circoncision au complexe d'Œdipe, l'une des principales constructions de la théorie psychanalytique [...]. Procédé barbare, traumatisant dans les faits et dans les gestes, la circoncision peut être interprétée comme une punition que l'adulte inflige à l'enfant dans le but de renforcer l'autorité du surmoi<sup>5</sup>.

Si on laisse de côté la théorie de Freud, on peut constater que la circoncision masculine peut bien être un moyen de séparer la mère du fils. On signale à cet égard qu'un des facteurs de la diffusion de la circoncision est la privation sexuelle que s'impose l'homme après la naissance de l'enfant. Cette privation est de 40 jours chez les musulmans. Certains s'en privent pendant deux ans, la période de l'allaitement. Ceci sépare l'homme de la femme et attache cette dernière à son fils. Le père procède alors à la circoncision de son fils pour le séparer de la mère et imposer son autorité sur lui et sur la mère<sup>6</sup>.

Le Dr Nawal Al-Saadawi considère la circoncision comme un produit du système esclavagiste et un signe d'allégeance et de soumission. Elle écrit:

Dans l'ancienne Égypte la circoncision n'était pas connue. Elle n'a été introduite qu'avec la naissance de l'esclavage et la division des gens en maîtres et esclaves. Les

---

<sup>1</sup> Freud: L'homme Moïse, p. 223-224.

<sup>2</sup> Voir concernant la théorie de Freud et sa critique Toulbi, p. 53-73; Bettelheim, p. 43-69; Green, p. 215.

<sup>3</sup> Freud: L'homme Moïse, p. 92-98.

<sup>4</sup> Toulbi, p. 64-65.

<sup>5</sup> Serhane, p. 142-143.

<sup>6</sup> Hicks, p. 106.

maîtres exigeaient la circoncision. Celle-ci se pratiquait sur ordre du dieu pharaon. Le dieu pharaon se fâchait lorsqu'il voyait des esclaves incirconcis. La circoncision est une coutume d'esclaves. Ceux-ci faisaient des offrandes aux divinités. Ces offrandes étaient des animaux immolés aux divinités. Mais si tu étais un esclave pauvre ne possédant pas des moutons, tu devais offrir des légumes produits par la terre [...]. Quant aux esclaves qui n'avaient que leur corps, ils devaient en amputer une partie pour l'offrir comme offrande en signe d'allégeance et de soumission<sup>1</sup>.

Contrairement à la précédente théorie, Price, juriste anglais, estime que la circoncision masculine a été imposée par les femmes qui désirent "contrôler leur fils à travers le fonctionnement de leurs organes, et, par là, contrôler les hommes dans leur ensemble. C'est la mère qui habituellement prend la décision finale de circoncire"<sup>2</sup>. Serhane semble confirmer cette idée. Il écrit:

La circoncision est considérée comme une castration infligée par l'homme (père, barbier...) mais vécue en relation avec la mère, ou avec les femmes qui organisent et dirigent la cérémonie. Elle se laisse voir comme un complot féminin contre la virilité du mâle. [...]. La circoncision n'est qu'une variante de la dialectique violence/amour qui existe entre l'homme mutilé qui viole et la femme violée qui mutilé<sup>3</sup>.

On signalera à cet égard qu'un des moyens utilisés pour s'assurer la domination sur autrui est le complot du silence. Les mouvements terroristes se basent sur le silence pour réaliser leurs projets. De même, celui qui viole une femme lui bande la bouche et la menace de mort afin qu'elle ne divulgue pas sa relation avec lui. En matière de circoncision, les hommes qui l'ont subie et en souffrent ont de la peine à en parler, refusent d'engager une discussion la concernant, et continuent à leur tour de la pratiquer sur leurs enfants. Ces derniers adoptent la même attitude avec leurs propres enfants<sup>4</sup>. Beaucoup de femmes participent à ce complot du silence. La majorité des mouvements féministes qui luttent contre la circoncision féminine refuse de prendre position contre la circoncision masculine. Sur Internet, un groupe de femmes est consacré à la discussion de la circoncision féminine. Lorsqu'on ouvre le débat sur la circoncision masculine, une forte opposition est manifestée. J'ai tenté à plusieurs reprises de les faire raisonner pour qu'elles comprennent que la lutte contre les deux pratiques est dans l'intérêt même des femmes, mais beaucoup de femmes ont préféré quitter ce groupe pour protester contre mon intervention.

## **2) La circoncision, signe d'envie entre les deux sexes**

Contrairement à Freud, Bettelheim a vu dans la circoncision un geste de jalousie entre les hommes et les femmes. Cette théorie nous rappelle le mythe rapporté par Aristophane (d. v. 380 av. J.-C.) dans *Le Banquet* de Platon. Selon ce mythe, les humains étaient à leur début des androgynes dont la nature tenait à la fois du mâle et de la femelle. Chaque homme était tout d'une pièce, ayant le dos rond, les flancs en cercle, quatre mains et autant de pieds; deux visages opposés, bien que tout pareils, quatre oreilles, deux sexes. Ces androgynes avaient une force stupéfiante et un orgueil si démesuré qu'ils s'en sont pris aux dieux eux-mêmes. Au lieu de les exterminer - et ce faisant, voir disparaître avec eux hommages et offrandes -, Zeus a décidé de mettre un point final à leur licence en les désarmant: "Je m'en vais donc les couper tous en deux: ainsi, du même coup, je les affaiblis et je double le

---

<sup>1</sup> Al-Saadawi: *Haqa'iq al-tib al-jadid*.

<sup>2</sup> Price: *Male non-therapeutic circumcision*, p. 447.

<sup>3</sup> Serhane, p. 144.

<sup>4</sup> Goldman: *Circumcision the hidden trauma*, p. 61-63. Voir concernant le complot du silence Niswander, p. 5.

nombre de nos fidèles!" Les corps ainsi dédoublés, chacun poursuivait sa moitié pour s'y réunir<sup>1</sup>.

Bettelheim a développé sa théorie en observant des garçons malades mentaux qui déclaraient qu'ils trouvaient que c'était une tricherie et un scandale de ne pas avoir de vagin. Faisant allusion au chagrin d'un de ses camarades, l'un des garçons dit: "je sais pourquoi il pleure, c'est parce qu'il veut un vagin". Certains disaient: "Pourquoi ne puis-je pas avoir les deux organes, mâle et femelle". Déçus dans ce désir, ces garçons enviaient les femmes parce que les femmes, ils en avaient le sentiment, possédaient des organes sexuels supérieurs aux leurs. Ils exprimaient fréquemment le désir d'extirper ou de couper le vagin des filles et des femmes. Certains garçons étaient aussi tourmentés par le désir de posséder des seins de femme<sup>2</sup>.

Bettelheim signale que le désir inverse se retrouve chez les filles. Ces dernières exprimaient l'envie d'avoir un pénis. Une fille schizophrène tirait plusieurs fois par jour sur la peau du mont de Vénus et les tissus antérieurs de la vulve pour l'allonger; elle la montrait à ses compagnes en disant: "Regardez mon pénis". D'autres fillettes de son école croyaient, lors de chaque période menstruelle, qu'un pénis poussait en elles; elles étaient profondément déçues chaque mois de constater qu'il n'en était rien. Certaines filles s'attaquaient ouvertement aux organes sexuels des garçons<sup>3</sup>.

Passant des malades mentaux aux peuples primitifs, Bettelheim estime que l'envie de l'autre sexe explique la circoncision masculine et féminine. Rapportant plusieurs légendes, il affirme que la circoncision masculine a été inventée par les femmes dans leur désir de voir les hommes saigner comme elles saignent lors de leurs règles<sup>4</sup>. Se référant à la subincision rituelle chez les aborigènes australiens, il indique que le désir des femmes d'imposer la circoncision aux hommes est doublé du désir de ces derniers à posséder un organe sexuel similaire à celui des femmes. L'incision pratiquée par ces aborigènes sur les garçons est d'ailleurs appelée vagin, et le sang qui en coule les menstrues<sup>5</sup>. Bettelheim signale aussi que des femmes portent des habits masculins pour exprimer leur désir de l'autre sexe. Ce désir est clairement exprimé par l'opération d'étirement des organes sexuels que des femmes pratiquent librement<sup>6</sup>.

Selon Bettelheim, la circoncision masculine et féminine ne sont pas imposées de l'extérieur, mais recherchées par les individus eux-mêmes afin de pouvoir ressembler à l'autre sexe. Par le rituel, la société qui pratique la circoncision ne fait qu'aider ou obliger les jeunes à s'accommoder de leurs désirs<sup>7</sup>.

Résumant sa pensée, Bettelheim écrit que la circoncision masculine et féminine "font penser [...] que l'envie que porte l'être humain à l'autre sexe le conduit au désir d'acquérir des organes semblables et aussi d'avoir en son pouvoir et sous son contrôle l'appareil génital de l'autre"<sup>8</sup>.

### **3) La circoncision féminine, moyen de domination entre les sexes**

Préfaçant un colloque sur la circoncision féminine en Somalie, Pier Luigi Fazzi, coordinateur d'un programme conjoint de l'*OMS-UNICEF*, écrit:

---

<sup>1</sup> Platon: Le banquet, 189 d - 193 d (p. 78-80).

<sup>2</sup> Bettelheim, p. 35-37.

<sup>3</sup> Ibid., p. 33-35.

<sup>4</sup> Ibid., p. 115-121.

<sup>5</sup> Ibid., p. 121-131.

<sup>6</sup> Ibid., p. 169-177.

<sup>7</sup> Ibid., p. 180-181.

<sup>8</sup> Ibid., p. 178.

Dans de nombreuses sociétés traditionnelles, surtout en Afrique, des mères bien-intentionnées perpétuent depuis des temps immémoriaux la pratique de la circoncision sur leurs filles quand elles sont petites. Souvent, une telle coutume est considérée, de façon erronée, comme précepte religieux. Sa persistance à travers les siècles en a fait une mesure nécessaire à une jeune femme pour pouvoir aspirer au mariage et à une vie conjugale sûre. Pour cela, en tant que forme d'identification avec la norme de leur société, la circoncision est demandée par les jeunes filles elles-mêmes.

Fazzi termine sa préface en souhaitant l'abolition de "cette vieille forme d'humiliation et d'asservissement de la femme"<sup>1</sup>.

Cette citation démontre l'existence de deux points de vue opposés. Ceux qui pratiquent la circoncision féminine la considèrent comme un acte d'amour, basé sur la religion, garantissant la réalisation d'un espoir matrimonial, et demandé par les filles elles-mêmes comme signe d'identification à leur société. De l'autre côté, ceux qui refusent la circoncision féminine la considèrent comme une vieille forme d'humiliation et d'asservissement de la femme.

Le Dr Nawal Al-Saadawi estime que la circoncision féminine est le produit du système machiste qui a établi la polygamie et l'esclavage. Ne pouvant satisfaire toutes les femmes, les hommes les ont circoncises pour limiter leur concupiscence et empêcher le mélange entre les enfants légitimes et les enfants illégitimes<sup>2</sup>. Le Dr Al-Fanjari attribue cette pratique aux époques féodales. Le féodal possédait des milliers d'animaux et d'esclaves, hommes et femmes. Il les traitait pareillement, comme une propriété privée. Il castrait les animaux pour que les femelles ne tombent pas enceintes et continuent à lui donner du lait, et il castrait les esclaves mâles pour qu'ils ne s'approchent pas de ses femmes. Il mettait un noyau ou un caillou dans le vagin des femelles des animaux pour qu'elles ne tombent pas enceintes en temps non voulu. Quant aux esclaves femelles, il les circoncisait pour tuer en elles le désir sexuel qu'il ne pouvait pas satisfaire chez toutes<sup>3</sup>.

Une étude faite en Égypte sur 500 médecins, hommes et femmes, démontre que 60,8% de ceux et celles qui sont d'accord avec le travail de la femme, sont opposés à la circoncision féminine. Seulement 11,6% des ceux et celles qui sont opposés au travail de la femme sont contre la circoncision féminine. 60,6% de ceux et celles qui sont en faveur de l'introduction de l'éducation sexuelle dans l'école sont contre la circoncision féminine, alors que 29,4% de ceux et celles qui sont opposés à l'introduction d'une telle éducation sont contre la circoncision féminine. Ce qui démontre que la position à l'égard de cette pratique dépend de la position qu'une personne a à l'égard des femmes et de leurs droits<sup>4</sup>.

On retrouve cette volonté de dominer les femmes aussi en Occident avec l'usage de la ceinture de chasteté et ensuite avec la pratique de la circoncision féminine. Certains associent la 1<sup>ère</sup> convention des droits des femmes de 1848 aux États-Unis à l'attitude des hommes envers la circoncision féminine. A cette époque-là, les femmes étaient considérées comme trop enclines à la folie, maladie qui ne pouvait être traitée que par l'ablation du clitoris<sup>5</sup>.

Le complot du silence observé concernant la circoncision masculine se retrouve avec la circoncision féminine. Les femmes sont éduquées à ce qu'elles ne s'expriment pas dans le domaine sexuel. De ce fait, elles nient les douleurs qu'elles subissent à cause de cette pratique. Ceci est arrivé au point que ceux qui pratiquent la circoncision féminine en Égypte pensent que toutes les égyptiennes sont circoncises, et ceux qui ne la pratiquent pas, pen-

---

<sup>1</sup> Gallo: La circoncisione femminile in Somalia, p. 8, 9.

<sup>2</sup> Al-Saadawi: The hidden face of Eve, p. 40-41; Al-Saadawi: Al-mar'ah wal-sira al-nafsi, p. 73.

<sup>3</sup> Al-Fanjari, p. 28-29; voir aussi Rizq, p. 14.

<sup>4</sup> Abd-al-Hadi; Abd-al-Salam: Mawqif al-atibba, p. 76-78 et 83-85.

<sup>5</sup> Sanderson, p. 59.

sent au contraire qu'il s'agit d'une coutume en voie de disparition<sup>1</sup>. Les femmes circoncises dans les sociétés traditionnelles africaines sont averties de ne pas divulguer ce qu'elles ont vécu sous peine de mort. Ainsi, les filles demandent à être circoncises, mais elles ignorent ce qui les attend<sup>2</sup>.

On ne devrait cependant pas conclure que les femmes sont victimes seulement des hommes. On remarque en effet que les femmes qui ont subi la circoncision sont favorables au maintien de la circoncision féminine. Ce sont des femmes qui immobilisent la victime et la circoncisent. Dans un débat du 5 mars 1998 sur la violence envers les femmes au sein de la *Commission des droits de l'homme*, un des intervenants a demandé si les femmes qui mutilent les filles ne violent pas les droits des femmes. Il a mis au défi la *Commission* de faire en sorte que les femmes cessent de violer les droits des jeunes filles, en insistant que ce ne sont pas les hommes qui commettent ces actes de violence. Mme Guevara, professeur de droit et membre d'une Commission vénézuélienne, lui a répondu qu'il était nécessaire de se concentrer sur les hommes en traitant le problème de la violence envers les femmes. Les traditions culturelles et les relations hiérarchiques influencent la violence. Pour cette raison, il est indispensable de mener les hommes dans le processus parce qu'ils continuent à contrôler le pouvoir dans les sociétés<sup>3</sup>.

Plusieurs explications ont été données au comportement des femmes à l'égard de leurs consœurs.

Les femmes profitent de la circoncision féminine sur le plan de l'estime et sur le plan matériel. Sans circoncision, elles trouveraient difficilement un mari et ne pourraient pas s'intégrer dans leur société. En pratiquant la circoncision, elles optent, selon Hicks, pour l'intérêt général au lieu de l'intérêt individuel<sup>4</sup>. Rizq donne une explication pour le moins étrange. Elle estime que les femmes cherchent en fait à se venger des hommes. Certaines femmes savent que la frustration sexuelle est une arme entre leurs mains afin d'humilier les maris. En cela, ces femmes ont tourné la persécution qu'elles subissent en leur faveur<sup>5</sup>.

Les opposants avancent aussi l'argument selon lequel les femmes versent sur les jeunes filles leurs douleurs par jalousie ou pour se venger. Une femme soudanaise ajoute, comme pour les excuser, que ces femmes ne sont pas pour autant de méchantes femmes. Elles peuvent même être pieuses, mais croient sincèrement que la virginité de la fille ne peut être sauvegardée que par la circoncision féminine<sup>6</sup>.

Bettelheim refuse d'interpréter l'agissement des parents comme étant de la jalousie: "Les parents qui ont aimé leur enfant et se sont occupés de lui avec dévouement, ne commencent pas soudainement, au moment de l'adolescence, à extérioriser sauvagement leurs sentiments négatifs mineurs"<sup>7</sup>.

Seham Abd-al-Salam estime que les femmes agissent en tant que déléguées des hommes. Elles savent que la circoncision féminine est demandée par les hommes, et elles exécutent leur volonté. S'il arrive que l'homme proteste contre la circoncision de sa fille, il ne le fait que du bout des lèvres, sans prendre de mesures pour l'interdire. Après la circoncision, ce sont les hommes qui félicitent la fille en lui souhaitant un bon mari<sup>8</sup>.

---

<sup>1</sup> Abd-al-Salam: Al-tashwih, p. 24-25.

<sup>2</sup> Sidibe, p. 70 et 71; Kilanowski, p. 166.

<sup>3</sup> Women's Commission - 7 - Press release WOM/1040, 8ème séance (PM), 5.3.1998.

<sup>4</sup> Hicks, p. 84-86.

<sup>5</sup> Rizq, p. 26.

<sup>6</sup> Lightfoot-Klein: Prisoners, p. 127-129.

<sup>7</sup> Bettelheim, p. 177.

<sup>8</sup> Abd-al-Salam: Female sexuality, p. 91.



On signale ici que la mère assiste rarement à la circoncision de sa fille afin d'éviter le souvenir de ses douleurs<sup>1</sup>. Une étude égyptienne sur un village qui a abandonné la pratique de la circoncision féminine démontre que lorsque le mari est absent, travaillant dans un pays arabe, le taux des filles intactes dans sa famille augmente. Ceci s'explique par le fait que la femme tend à laisser ses filles sans circoncision lorsqu'elle a la responsabilité de leur éducation. Elle reprend confiance en elle-même et estime qu'elle est en mesure de garantir l'honneur de ses filles, même lorsqu'elles restent intactes<sup>2</sup>.

#### 4) Circoncision, amour et sadisme

Les rapports humains, même les mieux intentionnés, peuvent comporter une certaine forme de violence. Un proverbe populaire arabe dit: "Frapper l'ami ressemble au raisin sec, lui jeter des pierres ressemble à une figue sèche". Le fameux ouvrage indien *Kama sutra* indique qu'il n'y a aucun acte comparable à ceux de griffer et de mordre pour augmenter l'excitation amoureuse et pousser à l'action<sup>3</sup>. Parlant des morsures, il ajoute: "Plus l'homme augmente la violence de ses coups, plus celle qui les reçoit doit les rendre. S'ils deviennent très violents, la victime doit redoubler les siens"<sup>4</sup>.

Mais *Kama sutra* met en garde contre les comportements nuisibles: il faut dans tous les cas savoir s'arrêter si l'on risque la mutilation ou la mort sous l'effet de l'élan sexuel. Faire souffrir ne convient pas aux gens de bien<sup>5</sup>. En effet, il existe des limites, parfois difficiles à tracer, entre le comportement acceptable et celui inadmissible. Les psychologues ont identifié ce dernier comportement comme étant du sadisme, par référence au Marquis de Sade (d. 1814), et qui consiste à jouir de la douleur d'autrui. Le sadisme peut être associé au masochisme, par référence à Leopold Sacher-Masoch (d. 1895), qui consiste à jouir de sa propre douleur. On parle alors de sadomasochisme. Le sadisme peut parfois prendre la forme du vampirisme qui consiste à sucer le sang de la victime<sup>6</sup>. Parfois, le sadisme peut être pratiqué par un groupe en liesse et devenir une orgie collective, les uns se délectant de la douleur des autres. Et lorsque la victime est un enfant, on se trouve face à la pédophilie, tant décriée de nos jours. Dans de tels actes, le sadique nie vouloir faire souffrir sa victime.

Comment qualifier la circoncision masculine et féminine? Dans cette opération, le circonciseur enlève les habits de l'enfant, saisit ses organes sexuels et ampute la peau du pénis, sans raison médicale. Chez les juifs, le *mohel* traditionnel met ensuite le pénis dans sa bouche et suce le sang<sup>7</sup>. Le tout se passe souvent dans une ambiance de fête collective. Et comme nous l'avons vu dans la partie médicale, on nie la douleur de l'enfant<sup>8</sup>.

Faut-il regarder la circoncision masculine et féminine sous l'angle des faits objectifs, matériels tels que nous les voyons à l'œil nu? Fait-il au contraire fermer les yeux sur ces faits parce que cette opération est pratiquée par des personnes considérées par la société comme *honorables*, à la demande des parents de l'enfant, en accomplissement d'un ordre divin ou sous un prétexte soi-disant médical? Les opposants font remarquer à cet égard que des médecins ne se gênent pas à faire des commentaires déplacés devant les infirmières pendant qu'ils circoncisent<sup>9</sup>. Certains même se mettent en érection. Des groupes de tendance masochiste, dont font partie des médecins, prônent la circoncision. Sous le couvert du conseil

---

<sup>1</sup> Abd-al-Salam; Hilmi: Mafahim jadidah, p. 59.

<sup>2</sup> Abd-al-Hadi: La taraju, p. 9, 65 et 70-71.

<sup>3</sup> Vatsyayana: Kama sutra, partie II, chap. IV, p. 156.

<sup>4</sup> Ibid., partie II, chap. V, p. 164.

<sup>5</sup> Ibid., partie II, chap. VII, p. 191.

<sup>6</sup> Voir sur le vampirisme Favazza, p. 7-8; Erlich: La mutilation, p. 199-201.

<sup>7</sup> Voir sur cette pratique partie 2, chapitre 1, section 4, sous-section 1.3.B.

<sup>8</sup> Voir partie 3, chapitre 3.1.

<sup>9</sup> Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 108.

médical, ces groupes recherchent des hommes à circoncire pour se délecter<sup>1</sup>. Est-ce que le voile religieux ou pseudo-médical qu'on jette sur la circoncision change la nature de cette opération? S'agit-il d'un acte d'amour et de piété ou, au contraire, d'un acte de sadisme? Voilà une grande question qui soulève des passions incontrôlables. Nous verrons dans la partie juridique que l'*Académie américaine de pédiatrie* qualifie la circoncision féminine de *child abuse*, même lorsqu'elle est faite pour des raisons religieuses ou culturelles. Des juristes musulmans vont jusqu'à la considérer comme une atteinte à la pudeur<sup>2</sup>.

L'explication la plus osée dans ce domaine est celle donnée par l'américain Lloyd DeMause dans un article paru en 1991. Cet auteur voit dans la circoncision tant masculine que féminine une forme d'inceste. L'inceste, selon lui, peut avoir deux formes:

- inceste direct: "activité sexuelle non déguisée entre les membres de la famille autres que les conjoints", et
- inceste indirect: "la mise à disposition d'enfants par leurs parents pour que d'autres les molestent sexuellement".

Ce dernier comportement, affirme DeMause, "est habituellement motivé par des désirs incestueux des parents et [...] il est habituellement perçu par l'enfant comme étant similaire à l'inceste direct". Il ajoute: "Des études cliniques démontrent que les abus sexuels contemporains impliquent habituellement un parent ou un gardien de l'enfant, qui, s'ils ne sont pas les directs acteurs de l'abus, provoquent de manière déguisée l'abus sexuel pour satisfaire leurs propres désirs incestueux"<sup>3</sup>. En d'autres termes, il s'agit d'un inceste par délégation. On peut se délecter de l'acte sexuel en tant qu'acteur ou commanditaire. On sait à cet égard que des hommes incapables de rapports sexuels mettent à disposition d'autrui des prostituées et se satisfont de regarder la scène.

Après avoir exposé les différentes manifestations de l'inceste, DeMause s'attarde sur la circoncision masculine et féminine. Parlant de la clitoridectomie, il écrit:

La clitoridectomie - comme toutes les mutilations sexuelles d'enfants - est, bien sûr, un acte d'inceste motivé par la perversion des adultes qui accomplissent la mutilation. Bien que nous ne soyons pas habitués à penser de cette manière, en fait les femmes qui attaquent les organes sexuels de leurs filles avec des couteaux sont autant incestueuses que les pères qui les violent<sup>4</sup>.

DeMause signale qu'on oublie souvent que les adultes sont excités sexuellement par l'opération. A Siwa, la mère masturbe l'enfant avant la mutilation. Au Maroc, les prostituées assistent régulièrement aux cérémonies de circoncisions afin de soulager la tension sexuelle générée.

DeMause rejette les théories tissées autour de la circoncision visant à l'expliquer: rite de passage, envie des organes sexuels de l'autre sexe, cohésion sociale, rupture du lien entre l'enfant et la mère, rendre le pénis similaire à celui du kangourou. Pour lui, la seule explication plausible est la perversion des adultes. Il écrit:

La mutilation des organes sexuels des enfants est un besoin si important chez l'être humain que tous les systèmes religieux et étatiques ont été fondés sur cette pratique. Toutefois, lorsque les chercheurs tentent d'expliquer pourquoi chacun depuis le début de l'histoire écrite a massivement attaqué les organes sexuels de ses enfants, ces cher-

---

<sup>1</sup> Price: Male non-therapeutic circumcision, p. 428-429.

<sup>2</sup> Voir partie 5, chapitre 5.6.

<sup>3</sup> DeMause, p. 125-126.

<sup>4</sup> Ibid., p. 162-163.

cheurs nient assidûment qu'il s'agit d'une perversion sexuelle ou que ceux qui s'y adonnent avaient l'intention de nuire aux enfants<sup>1</sup>.

Nous avons déjà cité Serhane qui voit dans la circoncision un complot des femmes contre les hommes. Ce psychologue marocain décrit une autre coutume de son pays, coutume qui aboutit à la pédophilie sous le couvert de la religion.

Serhane explique que dans les milieux traditionnels marocains, les parents envoient leurs enfants mâles aux écoles coraniques. Dans ces écoles, les enfants sont confiés au *faqih* (savant religieux), du lever du jour jusqu'au coucher du soleil. L'autorité de ce *faqih* est illimitée. Son rôle ne se limite pas à instruire et à éduquer l'enfant. La dimension sexuelle y occupe une large place. L'enfant peut faire l'objet de la sodomisation qu'il subit dans la peur, la soumission et la violence. Ces écoles, dont le but est l'apprentissage de la parole divine, peuvent servir également de cours tacites de pédérastie appliquée avec ou sans le concours de l'honorable maître de l'école. C'est un lieu de contradiction où le Coran peut cohabiter avec le viol. Un proverbe marocain dit: "Qui veut apprendre doit passer sous le maître". Tout le monde l'accepte comme s'il s'agissait d'un rite pendant lequel le *faqih* fait passer sa bénédiction et son savoir à ses élèves par le biais de la sexualité. Bien que tout le monde soit au courant des pratiques du *faqih*, les gens obligent leurs enfants à se rendre à l'école coranique et ferment les yeux sur les pratiques homosexuelles, voire pédophiles, qui s'exercent dans ces lieux. Cette complicité voulue, maintenue, a de tout temps favorisé le développement de la pédérastie dans le milieu traditionnel marocain. Et c'est à dessein que les parents n'envoient que les enfants mâles aux écoles coraniques. Connaissant les perversités du *faqih*, ils préfèrent limiter les dégâts, protégeant ainsi la virginité de leurs filles.

Serhane ajoute que les parents tolèrent ce genre de pratiques chez un homme qui porte en son sein la parole divine. Comment, en effet, peut-on accuser un homme qui a appris le Coran? Dans l'esprit traditionnel, le viol du *faqih* n'est pas considéré comme un véritable viol puisque l'homme est un illuminé de Dieu. Certaines personnes vont même jusqu'à croire que le sperme du *faqih* comprend une dose d'intelligence et de bénédiction divine qu'il est souhaitable que le maître coranique transmette directement à l'élève. Ce dernier doit donc mettre son corps à la disposition de l'homme du Coran<sup>2</sup>.

Évidemment, qualifier la circoncision de cette façon négative n'est pas sans poser de problèmes. Même les opposants à la circoncision hésitent à le faire. Ainsi, Romberg, infirmière mariée à un juif, auteur d'un important ouvrage contre la circoncision, écrit:

Certains [activistes opposés à la circoncision] voudraient appeler la circoncision un abus d'enfant (*child abuse*) ou un péché. Quelle que soit la douleur et le dommage provoqués par l'amputation du prépuce, et quelle que soit la justification de nos sentiments dans ce domaine, ces concepts doivent être laissés de côté. De telles menaces ne font que mettre en colère les autres et détourner le peuple de cette cause. Ceux qui ont été éclairés suffisamment pour laisser leurs enfants intacts doivent se rappeler que les autres qui ont choisi de circoncire les leurs sont soit des juifs pieux qui croient qu'ils doivent le faire pour des raisons religieuses, soit des gens qui ont été amenés à croire dans les arguments médicaux ou sociaux communs en faveur de l'amputation du prépuce. Beaucoup d'activistes opposés à la circoncision sont des parents d'enfants circoncis, des médecins qui ont pratiqué la circoncision, ou sont eux-mêmes des circoncis. De ce fait, ils se rendent compte que l'opération a été faite à cause de la désinfor-

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 163.

<sup>2</sup> Serhane, p. 44-47.

mation ou de la conviction religieuse, et non pas dans l'intention de nuire à l'enfant. Tous les parents font des erreurs avec leurs enfants<sup>1</sup>.

Jenny Goodman, psychiatre juive, écrit:

Un argument dont je ne fais pas usage est de dire que la circoncision est une forme d'abus sexuel de l'enfant. Bien sûr c'est un abus sexuel, clairement perpétré depuis des générations selon les mécanismes classiques de l'abus d'enfant: négation, répression, engourdissement et répétition compulsive. En d'autres termes: "Cela ne m'a pas fait de mal, cela ne lui fera pas de mal". Il est rarement utile d'attaquer cet argument de front. Personne n'aime que vous commentiez ses procédés inconscients. Il est rare de trouver un homme qui a le courage de reconnaître sa propre perte, de se dire en face d'une histoire tribale, de pression universelle des pairs et des parents: "Oui, j'ai été endommagé, je ne veux pas passer ce dommage à autrui. La blessure s'arrête avec moi". Ne demandons donc pas à chaque personne d'avoir un tel courage. Encourageons-les simplement à s'arrêter, sur la base du fait que les temps ont changé, que nous avons d'autres informations sur la sensibilité et l'expérience des bébés, informations que la génération précédente n'avait pas - sauf, bien sûr, silencieusement dans le cœur de chaque mère<sup>2</sup>.

Cette même crainte de provoquer une réaction contre-productive, mène des opposants à la circoncision féminine à prêcher la modération. Lightfoot-Klein écrit:

Il est essentiel que nous éduquions nos propres soignants, médecins et psychologues, pour qu'ils soient capables de traiter de manière intelligente et avec sensibilité ces patientes [...]. Parce qu'elles ont été généralement élevées dans un environnement d'amour par une famille étendue bienveillante, les femmes circoncises tendent à adhérer à la notion que la mutilation a été faite comme un acte d'amour et dans leur propre intérêt. Elles déclareront avec fierté et conviction que la circoncision a été faite pour elles, et non pas sur elles. Il est important que les psychothérapeutes se rappellent de cela, afin qu'ils ne traitent pas les gens aimants porteurs d'une tradition dont ils ont été victimes, comme des sadiques ou des monstres assoiffés de sang<sup>3</sup>.

### 5) La circoncision comme ruse

Nous avons vu que la ruse joue un rôle dans l'automutilation. La circoncision peut aussi prendre la forme d'une ruse. Or, la ruse est souvent le moyen le plus efficace pour maîtriser autrui, pour sortir d'une impasse, ou pour obtenir un avantage.

La Bible raconte l'histoire des fils de Jacob qui ont refusé de donner leur sœur Dina à Sichem qui l'avait violée à moins qu'il n'accepte de se circoncire, lui et les siens. Le 3<sup>e</sup> jour après la circoncision, tandis que les nouveaux circoncis étaient souffrants, "les deux fils de Jacob, Siméon et Lévi, les frères de Dina, prirent chacun son épée et marchèrent sans opposition contre la ville; ils tuèrent tous les mâles" (Gn 34:25).

Le journal algérien *Al-Khabar* du 23 août 1999 rapporte que des islamistes ont participé, camouflés, à une cérémonie de circoncision dans la localité de Wazrah. Après avoir pris le repas du soir, ils ont commencé à tuer les invités avec les armes à feu et les armes blanches, exécutant 17 personnes, dont l'enfant circoncis.

Pseudo-Acro (env. 400), dans ses scholies sur les *Satires* d'Horace attribue l'origine de la circoncision chez les juifs au fait que Moïse a été circoncis par la négligence d'un médecin. Afin de ne pas se sentir inférieur, Moïse a imposé la circoncision à tous les mâles juifs<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 44-47.

<sup>2</sup> Goodman: Open letter, p. 8.

<sup>3</sup> Lightfoot-Klein; Chase; Hammond; Goldman, p. 451-452.

<sup>4</sup> Feldman, p. 158.

Nous avons aussi rapporté l'histoire de la circoncision des soldats anglais sur décision d'Ibn-Sa'ud en prétendant qu'ils s'étaient convertis à l'islam, pour éviter d'être tués par les bédouins<sup>1</sup>.

On remarquera aussi que les filles soudanaises victimes de viol sont circoncises par leurs parents selon la forme pharaonique pour cacher la perte de virginité<sup>2</sup>. Quant aux familles soudanaises qui ne veulent pas circoncire leurs filles, elles recourent aussi à la ruse. Elles organisent une cérémonie de circoncision, font venir la circonciseuse et la paient pour qu'elle fasse semblant d'avoir circoncis la fille<sup>3</sup>.

Dans l'armée américaine, des soldats se soumettent à la circoncision pour profiter gratuitement de quelques semaines de convalescence dans les hôpitaux militaires au lieu d'aller à la guerre<sup>4</sup>. On m'a rapporté aussi que des soldats chrétiens syriens se font circoncire afin d'obtenir deux semaines de vacances en famille.

La circoncision peut aussi être un moyen d'échapper aux persécutions.

- Après l'intronisation de la reine Esther en Perse, "parmi la population du pays bien des gens se firent juifs, car la crainte des juifs s'appesantit sur eux" (Est 8:17). Rapportant ce fait, Josephus précise que bien de gens se font circoncire et ainsi ils ont été sauvés du danger<sup>5</sup>.
- Dans l'épître de Paul aux Galates, il est dit: "Des gens désireux de faire bonne figure dans la chair, voilà ceux qui vous imposent la circoncision, à seule fin d'éviter la persécution pour la croix du Christ" (6:12). Commentant ce texte, Jérôme (d. 420) explique que les empereurs romains avaient promulgué des lois permettant aux juifs dispersés sur le territoire de l'empire de vivre selon leurs coutumes. Ainsi, ils étaient dispensés des cultes païens, dont celui de l'empereur considéré comme divinité vivante. Afin de bénéficier des privilèges des juifs, des chrétiens se faisaient circoncire. Ce faisant, ils passaient pour des juifs aux yeux des gentils et échappaient à leur persécution. En même temps, les juifs les considéraient comme des leurs et ne les persécutaient pas<sup>6</sup>.
- On estime que les juifs ont largement diffusé la circoncision aux États-Unis afin qu'ils ne soient pas les seuls circoncis, et par conséquent facilement démasqués, au cas où la persécution les frapperait de nouveau<sup>7</sup>.
- Aujourd'hui, les Palestiniens chrétiens commencent à pratiquer la circoncision masculine à large échelle. Ceci peut s'expliquer par le fait qu'entourés par les juifs et les musulmans, deux communautés circoncises, ils voient dans la circoncision un moyen de ne pas se laisser identifier et discriminer.

Nous avons aussi vu que certaines personnes se mutilent eux-mêmes sous l'effet du syndrome de Münchhausen. Un phénomène parallèle est nommé syndrome de Münchhausen par procuration<sup>8</sup>. Des parents et des médecins font semblant que l'enfant a besoin d'une circoncision alors que la vraie raison est d'assouvir leurs désirs pathologiques.

Sur Internet, on trouve une information selon laquelle la Police de l'Allemagne de l'Est imposait la circoncision aux recrues entre les années 1950 et 1970, ceci sur décision du Dr

---

<sup>1</sup> Al-Sa'id: Tarikh Al-Sa'ud, vol. 1, p. 234-253. Voir partie 2, chapitre 3, section 8.1.B.

<sup>2</sup> Lightfoot-Klein: Prisoners, p. 13, 24, 152.

<sup>3</sup> Ibid., p. 13, 127, 133.

<sup>4</sup> Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 183.

<sup>5</sup> Josephus: Jewish antiquities, XI, 285.

<sup>6</sup> Hieronymus: Comment. in epistolam ad Galatas, 6:12, vol. 26, col. 464.

<sup>7</sup> Voir partie 4, chapitre 9.1.B.c.

<sup>8</sup> Erlich: La mutilation, p. 180.182.

Otto Dietz, médecin en chef de la Police populaire. Ce médecin a publié de nombreux articles à ce sujet où il parle de milliers de circoncisions, sans dire qu'il s'agit d'opérations forcées. Si un policier avait un fils, des pressions extrêmes étaient exercées sur lui pour que son fils soit circoncis. Des pressions auraient été exercées pour circoncire aussi le frère du policier. Dans un article, ce médecin vante les mérites de ciseaux de son invention censés opérer plus rapidement. L'auteur de l'information sur Internet avance plusieurs hypothèses concernant cet agissement: le médecin en question pourrait être un homosexuel ou un survivant juif de l'holocauste qui voulait se venger. Son geste pourrait aussi être en lien avec l'espionnage soviétique. Deux espions soviétiques ont été démasqués aux États-Unis et un au Canada par le fait qu'ils n'étaient pas circoncis alors que les hommes dont ils jouaient le rôle étaient circoncis. Il se peut donc que des espions étaient recrutés parmi les circoncis de la Police populaire<sup>1</sup>.

Certains estiment que le rattachement de la circoncision au mythe religieux n'est en soi qu'une ruse. Goldman écrit: "Parce que la pratique juive précède sa documentation dans la Torah de plus de mille ans, le commandement divin de la circoncision pourrait avoir été un moyen de libérer les parents de tout sens de responsabilité ou de culpabilité"<sup>2</sup>. Mais probablement la plus grande ruse est celle qui consiste à voir dans la circoncision une raison religieuse ou médicale alors que très souvent elle est motivée par des considérations économiques.

## Chapitre 8.

### La circoncision et les facteurs économiques

Ibn-Khaldun et Marx ont essayé de donner une explication matérialiste et économique aux phénomènes sociaux. Quelle que soit notre position à l'égard de cette conception, personne ne peut nier que la circoncision a des liens très forts avec l'économie. Certains voient des racines économiques dans sa naissance et son évolution; elle est une source de revenu pour le circonciseur; sa diffusion dépend de celui qui paie les frais; le prépuce se vend et s'achète; des considérations de perte et de profit entrent dans la décision de la faire ou de ne pas la faire; tant ses opposants que ses défenseurs font usage de l'arme de l'argent; et enfin la circoncision a des répercussions sur le développement économique. Ces points que nous développons dans ce chapitre sont loin d'être exhaustifs.

#### 1) Racines économiques de la circoncision

Les juifs croyants voient dans la circoncision un ordre divin donné par Yahvé à Abraham (Gn 17:10). Ce point de vue a été hérité des juifs par les musulmans, lesquels ont ajouté que la circoncision était déjà pratiquée par Adam, mais que ses descendants l'avaient oubliée jusqu'à ce que Dieu la rappelle à Abraham<sup>3</sup>. Quel que soit le fondement de cette croyance, les sociologues ne peuvent pas s'empêcher de chercher des causes plus terre-à-terre à la circoncision sans pour autant cesser d'être des croyants. Ainsi, certains estiment que la circoncision est née et s'est développée pour des raisons économiques. Nous commençons par l'opinion de deux femmes arabes musulmanes. Le Dr Nawal Al-Saadawi écrit:

L'histoire nous montre que le père tenait fortement à savoir qui sont ses vrais enfants, seulement dans le but de leur léguer sa propriété foncière à eux. De ce fait, la famille patriarcale est née principalement pour des raisons économiques. D'autre part, la so-

<sup>1</sup> [www.circlist.org/critesgermany.html](http://www.circlist.org/critesgermany.html).

<sup>2</sup> Goldman: The psychological impact, p. 98.

<sup>3</sup> Al-Sukkari, p. 11-12.

ciété devait construire un système de valeurs morales et religieuses ainsi qu'un système légal capables de protéger et maintenir ces intérêts économiques. En fin d'analyse, on peut dire avec certitude que la circoncision féminine, la ceinture de chasteté et d'autres pratiques sauvages appliquées aux femmes sont fondamentalement le résultat des intérêts économiques qui gouvernent la société. L'existence continue de ces pratiques dans nos sociétés aujourd'hui signifie que ces intérêts économiques sont toujours opérationnels. Les milliers de *dayas*, d'infirmières, de personnel paramédical et de médecins, qui font de l'argent avec la circoncision féminine, naturellement résistent à tout changement dans ces valeurs et ces pratiques qui sont des sources de gain pour eux. Au Soudan, il existe une véritable armée de *dayas* qui gagnent leur vie de ces séries d'opérations accomplies sur les femmes: en circoncisant les organes sexuels externes, en rétrécissant ou en élargissant l'ouverture externe selon que la femme se marie, divorce, enfante ou récupère de l'accouchement<sup>1</sup>.

La marocaine Halima Warzazi, rapporteur spécial de l'ONU concernant les pratiques traditionnelles nuisibles à la santé des femmes et des enfants, dont la circoncision féminine, écrit:

... quelle que soit la pratique et quel qu'en soit le lieu, les origines en sont l'inégalité historique des rapports économiques et sociaux entre hommes et femmes, avec pour résultat que la femme est perçue comme un être inférieur. Il n'est donc pas surprenant que ces pratiques ancestrales aient les mêmes conséquences désastreuses sur les jeunes filles et les femmes à travers le monde, quelles que soient les formes que puissent prendre ces pratiques traditionnelles en Asie, en Afrique ou ailleurs<sup>2</sup>.

Une nouvelle théorie attribue la naissance de la circoncision à des facteurs géoéconomiques. Selon cette théorie, des changements climatiques sévères ont eu lieu il y a 6000 ans dans des régions nommées *Saharasia*, s'étendant de l'Afrique du Nord jusqu'en Asie centrale. En raison de ces changements climatiques, le système patriarcal violent a remplacé le système matriarcal pacifique et démocratique. Dans les sociétés dominées par le système patriarcal le sexe est vu d'un œil inquiet, l'homme domine la femme, et Dieu joue un rôle important.

La disette qui a résulté de ces changements climatiques a amené les parents à s'intéresser moins à leurs enfants et à ne pas réagir à leurs cris. Dans sa recherche continue de nourriture, la mère n'était plus en mesure de donner à ses enfants toute la tendresse dont ils ont besoin, surtout lorsqu'elle-même en a été privée. L'affaiblissement de la relation entre la mère et son enfant a conduit à l'affaiblissement de la relation entre la femme et l'homme et au développement de la violence et du sadisme envers les organes sexuels. La circoncision masculine et féminine constituent une forme de cette violence. Une fois que de telles pratiques s'installent dans une société, elles deviennent une marque distinctive que la population porte avec elle dans ses migrations, affectant de la sorte d'autres populations. Et même si les situations géographiques diffèrent de celles qui ont conduit à la naissance de ces pratiques, ces dernières persistent du fait qu'elles acquièrent la force d'une loi et d'une coutume. Afin de mettre fin à la circoncision, il faut commencer par mettre fin au système patriarcal violent qui l'accompagne.

Cette théorie constate que la circoncision masculine et féminine ont pris naissance dans les régions orientales de l'Afrique du Nord ou en Arabie, et de là elles se sont transférées à d'autres régions avec les vagues de migrations et les conquêtes musulmanes. Parallèlement à ces régions, d'autres régions indépendantes les ont pratiquées, comme en Australie et dans

<sup>1</sup> Al-Saadawi: The hidden face of Eve, p. 41.

<sup>2</sup> E/CN.4/Sub.2/1995/6, du 20.7.1995.

les deux Amériques. Mais même dans ces régions, ces pratiques ont été précédées de changements climatiques sévères<sup>1</sup>.

On peut comparer cette théorie à celle Ibn-Khaldun qui croit que le climat a de l'influence sur les corps, les mœurs, les coutumes et les religions des humains. Il dit: "Le milieu dans lequel [l'homme] vit remplace sa nature, après être devenu pour lui comme une donnée de son caractère et la matière de ses habitudes"<sup>2</sup>.

Nous avons indiqué plus haut que certains estiment que la circoncision féminine, notamment sous la forme pharaonique, est liée à des régions désertiques et sert de moyen de limiter les naissances.

Si la circoncision est le produit de la désertification, les situations économiques actuelles en Afrique contribuent à son maintien et à sa diffusion. Une étude publiée par l'*ONU* en 1981 indique que l'Afrique a souffert de trois événements successifs:

- Le commerce des esclaves qui a vidé l'Afrique de ses habitants.
- Le colonialisme qui a détruit les systèmes locaux et introduit un nouveau système d'exportation des matières premières et des minéraux.
- La période de l'indépendance et de l'industrialisation qui a introduit l'importation de matières de substitution.

Ces trois événements ont changé la manière de vivre des gens et ont conduit à une distribution inégale des richesses. Ainsi, tout est devenu objet de commerce, y compris la circoncision. Il en a résulté une détérioration de la santé pour une grande partie de la population, notamment celle des femmes et des enfants. On est alors revenu à des coutumes anciennes comme moyen de sécurité sociale et économique. On a introduit des pratiques culturelles qu'on estimait utiles pour la santé, les naissances et le contrôle des relations sexuelles, dont la circoncision féminine. Avec la pauvreté, les aliments disponibles ont été donnés de préférence aux hommes, ce qui a augmenté leur domination sur les familles. Les missionnaires occidentaux ont essayé d'abolir la circoncision féminine, mais les peuples africains ont refusé de les suivre par attachement à leur culture comme moyen d'affirmer leur identité face à la domination politique et économique qu'ils subissaient<sup>3</sup>.

On constate que la diffusion de la circoncision aux États-Unis a également des racines économiques. Dans les premières décennies du 20<sup>e</sup> siècle, la classe moyenne s'est développée et a été en mesure de déterminer les mœurs régissant la société. Le groupe des médecins a reflété ce changement social et a essayé de présenter des solutions aux problèmes qui en ont résulté. Parmi ces problèmes le désir sexuel puisque les jeunes étaient contraints de retarder le mariage en raison des études universitaires et professionnelles requises par l'industrialisation de la société. Ces médecins ont adopté la théorie selon laquelle la manifestation des désirs sexuels en dehors de la procréation est une perte d'énergie vitale. De là est venue la campagne contre la masturbation. Pour celui qui n'était pas en mesure de se contrôler, la médecine devait trouver une solution à travers la circoncision<sup>4</sup>. Nous avons aussi vu que le transfert des naissances de la maison aux hôpitaux a donné lieu à une augmentation de la pratique de la circoncision aux États-Unis.

Le facteur économique contribue à changer la nature de la circoncision d'un rituel religieux à un rituel médical. De nombreux juifs préfèrent faire circoncire leurs enfants par un médecin dans les hôpitaux les premiers jours après la naissance au lieu de s'adresser à un *mohel*

---

<sup>1</sup> DeMeo: The geography, p. 10-11; DeMeo: Saharasia, p. 4-8, 88-89.

<sup>2</sup> Ibn-Khaldun, vol. I, p. 250.

<sup>3</sup> Giorgis, p. 2-7.

<sup>4</sup> Hodges: A short history, p. 17-18.



au 8<sup>e</sup> jour comme le prescrit la Bible. Ce changement est dicté par le fait que la circoncision médicale est moins coûteuse que la circoncision religieuse, cette dernière exigeant de faire venir un *mohel* et de le dédommager selon la distance qu'il parcourt<sup>1</sup>. On remarque la même évolution de la circoncision masculine et féminine dans d'autres communautés. On a renoncé aux manifestations externes tout en maintenant l'opération elle-même, pratiquée de plus en plus à l'hôpital tout de suite après la naissance. On signalera à cet égard que la circoncision pharaonique remplace la ceinture de chasteté, trop technique, et le régime du harem, trop coûteux<sup>2</sup>. Une femme tchadienne explique le maintien de la circoncision féminine dans son pays par le fait que les parents ont peur d'être accusés d'avarice ou d'incapacité à financer les frais des festivités de la circoncision<sup>3</sup>.

L'économie joue un rôle dans la détermination du circonciseur. Après l'expansion de la circoncision dans les pays occidentaux au 19<sup>e</sup> siècle, on s'est demandé lequel est mieux habilité à la pratiquer: le *mohel* ou le médecin, chacun essayant de tirer profit de cette opération. Aujourd'hui, les autorités sanitaires britanniques essaient de financer la circoncision masculine faite par un médecin dans les régions où habitent des immigrants par peur qu'elle ne soit faite dans les rues, avec ce que cela représente comme danger pour la santé<sup>4</sup>.

L'économie joue un rôle dans l'invention des motifs médicaux de la circoncision. En effet, les assurances ne remboursent les frais d'une opération que si elle est motivée médicalement. Si par contre elle est à caractère religieux, c'est aux parents d'en payer les frais, ce qui pourrait les pousser à y renoncer, causant ainsi une perte sèche aux médecins. Il était donc impératif pour ces derniers de trouver des arguments médicaux pour convaincre les assurances<sup>5</sup>.

Le changement des conditions économiques est un moyen important pour mettre fin à la circoncision féminine. La mère qui a dix enfants et n'arrive pas à leur assurer les moyens de subsistance et pour lesquels elle ne trouve pas de travail, est contrainte d'accepter la circoncision de ses filles si telle est la volonté des prétendants. Par contre, si ces filles ont du travail et ne comptent pas sur un mari pour survivre, elles seront libres d'accepter ou de refuser de telles conditions de la part de leurs futurs maris. De ce fait, les opposants à la circoncision féminine demandent aux États occidentaux qu'une partie des capitaux du développement versés aux pays africains soit consacrée à assurer l'indépendance économique des femmes africaines<sup>6</sup>.

## **2) Le gain, facteur d'expansion de la circoncision**

### **A) La circoncision, source de revenu**

L'Évangile rapporte que Judas, un des disciples de Jésus, s'est rendu auprès des grands prêtres et leur dit: "Que voulez-vous me donner, et moi je vous le livrerai?" Ceux-ci lui ont versé trente pièces d'argent. Et dès ce moment il cherchait une occasion favorable pour le livrer (Mt 26:14-16). La cupidité de Judas l'a conduit à livrer son maître. Jésus a mis d'ailleurs en garde ses disciples contre la cupidité: "Nul ne peut servir deux maîtres: ou il haïra l'un et aimera l'autre, ou il s'attachera à l'un et méprisera l'autre. Vous ne pouvez servir Dieu et l'argent" (Mt 6:24).

Tout travail mérite salaire. Personne ne discute le droit du médecin de recevoir des honoraires pour une opération comme la circoncision. Mais qu'en est-il si le but de cette opéra-

---

<sup>1</sup> Romberg: *Bris milah*, p. 90-91, 172.

<sup>2</sup> Hosken: *The Hosken Report*, p. 83.

<sup>3</sup> Rapport de la conférence régionale sur les pratiques traditionnelles, Addis Abeba, 1990, p. 266.

<sup>4</sup> Gordon; Dunsmuir, p. 9.

<sup>5</sup> Price: *Male non-therapeutic circumcision*, p. 427.

<sup>6</sup> Wesch, p. 93-95.

tion est le gain et non pas l'intérêt du patient? Ici, le médecin commet un crime et trahit les normes déontologiques qui lui imposent de placer la santé des malades en tête de ses priorités, comme le prévoit le serment de l'AMM. Or, c'est ce dont les opposants à la circoncision masculine et féminine accusent ceux qui les pratiquent. Sans leur cupidité, il n'y aurait jamais eu autant d'opérations. Certains vont jusqu'à considérer les agissements des médecins comme une exploitation sexuelle et économique des enfants<sup>1</sup>.

Certes, le 1<sup>er</sup> et unique but du médecin qui circonçoit n'est pas toujours la réalisation de gain. Mais il est certain que le médecin américain qui refuse de circoncevoir s'expose à une perte annuelle estimée par Romberg à 7.500 dollars qui passeront dans la poche d'un autre médecin. De ce fait, le refus d'opérer pour des principes moraux peut être considéré comme un acte héroïque. Dans une interview que Romberg a réalisée avec un médecin, celui-ci lui dit qu'il s'oppose à la circoncision du fait qu'elle n'a pas de raison médicale. Mais pour qu'il pousse les parents à y renoncer, il les fait payer des honoraires plus élevés que ceux réclamés par ses confrères "pour sauver sa conscience"<sup>2</sup>.

Le Dr américain Ritter rapporte une discussion qu'il a eue avec des collègues. Un obstétricien lui a dit que la plupart des parents veulent l'opération; il pouvait réaliser un gain supplémentaire de 200 dollars; il ne voyait donc pas de raison de les dissuader. Un autre lui a dit que s'il ne faisait pas l'opération le pédiatre ou quelqu'un d'autre la fera pour réaliser un gain supplémentaire<sup>3</sup>. Ritter ajoute:

Ne vous trompez pas. Il y a de l'argent dans la circoncision [...]. Supposons qu'un obstétricien pratique 300 accouchements par an, dont la moitié concernent des garçons. S'il fait payer chaque circoncision 200 dollars, cet obstétricien réalisera un gain annuel de 30.000 dollars. C'est le prix d'une nouvelle voiture luxueuse. Si des médecins ingénieux parviennent à convaincre le public américain de la nécessité de la circoncision des filles - après tout elles ont un prépuce qui accumule du smegma en dessous - ces médecins pourraient réaliser un gain de 30.000 dollars supplémentaires. Avec 60.000 dollars on peut s'acheter chaque année la plus belle voiture étrangère<sup>4</sup>.

Le Dr Wiswell, qui défend la pratique massive de la circoncision sur la base de sa théorie de l'infection des voies urinaires, a fait remarquer en 1987 qu'il connaissait des médecins "qui regardent le prépuce et y voient toujours 125 dollars collés dessus. Diable, si vous en faites dix par semaine, cela vous fera plus de 1000 dollars par semaine, et ces opérations ne vous prendront pas beaucoup de temps"<sup>5</sup>. NOCIRC a demandé à ce médecin: "Qu'est-ce que cela vous coûtera si vous changez d'avis concernant la circoncision". Sa réponse était: "un million de dollars". Un autre pédiatre a répondu: "Je serais ravi si je n'avais plus à faire d'autres opérations. Le problème est d'avoir le courage moral de ne pas les faire"<sup>6</sup>.

Le rôle du gain dans le taux de circoncision apparaît clairement dans ce qui s'est passé en Angleterre. Dans ce pays, la circoncision se pratiquait à un taux similaire à celui des États-Unis. Au début de la 2<sup>e</sup> guerre mondiale ce taux était de 80% dans la haute société, et de 50% dans la classe ouvrière. On prétextait alors qu'elle empêchait la masturbation. Après l'adoption d'un nouveau système de sécurité sociale, ce taux a progressivement baissé jusqu'au niveau zéro dans les années 1970. Les médecins ont perdu la véritable raison de la

---

<sup>1</sup> Denniston; Hodges; Milos: Male and female circumcision, preface p. VII.

<sup>2</sup> Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 111, 133.

<sup>3</sup> Ritter, p. 27-1.

<sup>4</sup> Ibid., p. 29-1.

<sup>5</sup> Goldman: Circumcision the hidden trauma, p. 45.

<sup>6</sup> NOCIRC Annual Report, printemps 1999, vol. 13, p. 8.

circoncision, c'est-à-dire le gain matériel, puisqu'ils recevaient leur salaire mensuel, qu'ils aient opéré ou non<sup>1</sup>.

Le gain matériel n'est pas seulement un fléau en ce qui concerne la circoncision, mais aussi les autres opérations chirurgicales. Ces opérations ont augmenté avec l'augmentation du nombre des médecins qui devaient se partager le gâteau des gains provenant du commerce de la santé. A cela il faut ajouter l'équipement des hôpitaux avec des appareils modernes toujours plus coûteux. Pour amortir ces appareils et réaliser un gain il faut bien en augmenter l'utilisation en créant de nouveaux besoins.

Ce problème se pose dans les mêmes termes en ce qui concerne la circoncision féminine, comme nous l'avons vu de la citation susmentionnée du Dr Nawal Al-Saadawi. Cette opération est souvent faite par un barbier ou par une *daya*. Ce dernier métier, hérité de mère en fille, est très respecté, surtout dans les campagnes. Il est normal que les sages-femmes s'opposent à l'abolition de la circoncision féminine tout comme elles s'opposent à la régulation des naissances et aux moyens contraceptifs parce que cela touche à leur gagne-pain et à leur prestige<sup>2</sup>. Nul ne scie la branche sur laquelle il est assis.

On a essayé en Égypte de réserver la circoncision féminine aux hôpitaux pour limiter les risques pour la santé, avec l'espoir que les médecins déconseillent aux familles d'opérer, mais cette solution n'a abouti qu'à transférer le gain des *dayas* aux médecins. Loin de dissuader les familles, ceux-ci avaient tout intérêt au maintien de cette pratique<sup>3</sup>.

L'appât du gain ne se limite pas aux sages-femmes et aux médecins, mais s'étend aux autorités religieuses. Lors du 3<sup>e</sup> colloque international sur la circoncision qui s'est tenu à Maryland en 1994, le médecin égyptien Badawi a rapporté que les locaux des circonciseurs en Égypte se trouvent souvent à proximité des mosquées. Ils exhibent des attestations des autorités religieuses leur permettant de pratiquer la circoncision. Ces attestations sont remises par ces autorités contre paiement. "Rien n'est gratuit à part la cécité et la surdité", dit un proverbe populaire arabe.

Signalons ici que la campagne contre la circoncision au début du 20<sup>e</sup> siècle au Soudan avait pour but initial de remplacer la circoncision pharaonique par la circoncision *sunnah*. Des sages-femmes ont été entraînées par une infirmière anglaise dans ce sens-là. Mais comme ces sages-femmes recevaient leurs honoraires non pas du gouvernement mais des familles, ces dernières imposaient la forme de la circoncision qu'elles désiraient. Qui paie commande<sup>4</sup>.

Le même problème s'est posé avec l'émigration des médecins soudanais vers les pays occidentaux et pétroliers arabes. Des personnes non qualifiées comme les sages-femmes ont dominé les hôpitaux soudanais et ont tenté de réaliser un plus grand gain en pratiquant la circoncision pharaonique au lieu de la combattre<sup>5</sup>.

Souvent les circonciseuses d'Afrique vivent de leur métier et c'est le seul qu'elles savent faire. Les opposants à la circoncision féminine estiment que pour abolir cette pratique il faut offrir à ces circonciseuses des programmes de formation pour apprendre un autre métier<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 112.

<sup>2</sup> Giorgis, p. 19.

<sup>3</sup> Abd-al-Salam: Khitan al-inath, p. 27; voir aussi Ramadan, 43.

<sup>4</sup> Sanderson, p. 72-73.

<sup>5</sup> Lightfoot-Klein: Prisoners, p. 49-50.

<sup>6</sup> Rapport de la conférence régionale sur les pratiques traditionnelles, Addis Abeba, 1990, p. 203; Ras-Work: Female genital mutilation, p. 149-150.

On signale que le problème du gain réalisé par la circoncision féminine se pose aussi en Europe. Ainsi, des médecins à Londres la pratiquent pour un montant de 1500 livres sterling<sup>1</sup>. Les médecins britanniques étaient d'ailleurs opposés à l'adoption de la loi contre la circoncision féminine<sup>2</sup>. Hosken indique que le problème de cette pratique n'a été soulevé que dans les pays occidentaux où le gouvernement assume les frais de la santé, comme en Angleterre. C'est moins le cas aux États-Unis<sup>3</sup>.

Indiquons enfin que le journal *Al-Charq al-awsat* du 4 mars 1997 a publié une information selon laquelle plus de 1000 petites filles de quatre à cinq ans de la secte Bundo en Sierra Leone étaient retenues par les circonciseuses de la secte depuis plus d'un mois parce que les parents n'avaient pas payé les frais de la circoncision, s'élevant à trois dollars. Tant que cette somme ne serait pas versée, les fillettes ne seraient pas rendues aux parents<sup>4</sup>.

## **B) Circoncision et commerce des instruments médicaux**

Pour lutter contre la masturbation, on a inventé des appareils et des habits spéciaux empêchant les mains des garçons et des filles de parvenir aux organes sexuels. Une vingtaine de brevets ont été enregistrés aux États-Unis entre 1861 et 1932<sup>5</sup>. Lorsque les médecins ont recommandé le recours à la circoncision, les juifs ont été les premiers à inventer des appareils pour faciliter le travail du médecin, contribuant ainsi à la diffusion de la pratique de la circoncision. En effet, celui qui achète un appareil veut l'amortir et réaliser un gain en l'utilisant, et celui qui l'invente souhaite que le plus grand nombre d'appareils soit vendu. Par conséquent, ni le médecin ni l'inventeur n'ont intérêt à prendre position contre la circoncision, bien au contraire.

Dans les années 1950, l'industrie américaine de la circoncision a tenté de répandre cette pratique en Europe. L'Allemagne de l'Est et de l'Ouest ont été souvent visées par la propagande américaine. Vers 1957, la *Gomco surgical manufacturing corporation* a établi un centre européen de distribution dans la ville d'Ulm en Allemagne de l'Ouest. Dans la même année, les représentants du *Kaiser Foundation Hospital* ont travaillé avec Otto Dietz, médecin en chef de la Police populaire en Allemagne de l'Est, dont nous avons parlé plus haut, pour la promotion de la circoncision en masse des bébés allemands. En 1959, 150 bébés allemands nés dans une clinique étatique à Darmstadt ont été circoncis à titre expérimental, sans anesthésie, pour la promotion du clamp Gomco. En 1963, le Dr H. Koester a œuvré pour que tous les enfants allemands nés à la clinique de la maternité de l'Université de Giessen soient circoncis par cet appareil. Celui-ci a aussi servi pour circoncire vers 1968, 2832 bébés est-allemands à titre de promotion.

Toutefois, au début des années 1970, la circoncision n'a pas eu la faveur des médecins dans les deux Allemagne, et ainsi les expériences ont pris fin. Entre-temps, les promoteurs du clamp Gomco se sont déplacés au Danemark et sont parvenus à circoncire 18 nouveau-nés danois en 1973. Une publicité alléchante a été publiée dans la presse médicale de ce pays, mais les Danois ont résisté à cette campagne<sup>6</sup>.

Nous avons signalé dans la 1<sup>ère</sup> partie qu'en 1959, le médecin américain juif Rathmann a publié un article dans une revue médicale vantant les mérites d'un appareil de son invention pour faire la circoncision féminine<sup>7</sup>. En 1996, le 24<sup>e</sup> salon international des inventions a

---

<sup>1</sup> Lightfoot-Klein: Prisoners, p. 45.

<sup>2</sup> Hosken: The Hosken Report, p. 304.

<sup>3</sup> Ibid., p. 309.

<sup>4</sup> E/CN.4/Sub.2/1997/10, 25.6.1997, par. 12.

<sup>5</sup> Bullough, p. 549, 561-562.

<sup>6</sup> Hodges: A short history, p. 30.

<sup>7</sup> Rathmann: Female circumcision.

accordé la médaille d'or à un appareil appelé *Tara Klamp* inventé par un Malaisien. La publicité pour cet appareil dit qu'il représente des avantages économiques tant pour le patient que pour l'État puisqu'il réduit les interventions médicales et épargne des jours d'arrêt de travail. Il est évident que celui qui a inventé cet appareil et ceux qui lui ont accordé la médaille d'or ne peuvent être des opposants à la circoncision.

### C) Circoncision et commerce du prépuce

Le prépuce a connu de nombreux usages à caractère superstitieux. Mais on a découvert qu'il pouvait aussi être source de profits matériels fabuleux. Il a été ainsi utilisé dans la cosmétique, dans les expériences médicales et dans les opérations de greffe de peau. C'est ce dernier usage qui nous intéresse ici.

Alors que toute peau peut faire l'objet d'agrandissement pour être greffée, celle qui est sensible s'apprête mieux à un tel procédé. C'est notamment le cas de la peau entourant l'œil et les organes sexuels, dont le prépuce. Le directeur de recherches d'*Advanced tissue sciences* dit que sa compagnie obtient les cellules de peau du prépuce de bébés. Un seul prépuce suffirait à produire une peau nouvelle couvrant six terrains de football<sup>1</sup>.

Depuis les années 1980, des hôpitaux privés ont approvisionné en prépuces des laboratoires et des compagnies pharmaceutiques ayant besoin de chair humaine pour leurs recherches. Ils alimentent aussi en prépuces des sociétés transnationales qui tirent d'énormes profits des produits réalisés<sup>2</sup>. Un article paru en 1992 titrait déjà: "les compagnies voient dans les produits de peau un marché annuel d'un milliard et demi de dollars"<sup>3</sup>. Dans un texte publié sur Internet, son auteur dit que chaque enfant devrait recevoir un million de dollars comme prix de son prépuce. Il signale que le prix des actions d'*Advanced tissue sciences* ont plus que quadruplé, passant de 4.25 US\$ en 1994 à 17.75 US\$ en 1996<sup>4</sup>. Dans un ouvrage récent, les éditeurs signalent:

Au 19<sup>e</sup> siècle, les abolitionnistes de l'esclavage avaient argumenté que chaque être humain a des droits donnés par Dieu, et de ce fait, il ne peut pas être la propriété commerciale personnelle d'un autre être humain. Nous revivons ce débat de nos jours. Ce ne sont plus des êtres humains entiers, mais des parties spécifiques du corps humain qui font l'objet d'appropriation et d'exploitation commerciale. Certainement, aucun enfant dont le prépuce a été pris ne reçoit une partie des profits réalisés par sa contribution inconsciente. Toutefois, nous devons nous demander si nos droits fondamentaux innés devraient devenir une source de revenu pour les compagnies. La majorité des parents américains doit se demander si les messages insistants en faveur de la circoncision reçus de l'industrie médicale ne sont pas motivés par le grand profit de la circoncision pour les circonciseurs, les hôpitaux, les compagnies d'assurances, les compagnies pharmaceutiques, et maintenant, les compagnies de biotechnologie<sup>5</sup>.

Comme la circoncision ne répond pas à un besoin médical, mais au désir du médecin de réaliser un gain, les opposants voient dans le commerce du prépuce un nouvel obstacle à leur campagne. Tant qu'il y aura une demande pour le prépuce, il y aura toujours besoin d'amputer des prépuces par la circoncision pour faire face à la demande. C'est la loi du marché et non pas la morale qui devient le critère de base. Les opposants commencent à alerter les parents sur le fait que les hôpitaux et les médecins pratiquent la circoncision en

---

<sup>1</sup> Financial Times, 12.2.1996, p. 20.

<sup>2</sup> Hodges: A short history, p. 35.

<sup>3</sup> The Boston Globe, 19.10.1992.

<sup>4</sup> Chuff@prodigy.com, 27.10.1996.

<sup>5</sup> Denniston; Hodges; Milos: Male and female circumcision, preface p. VII-VIII ainsi que les notes 3 et 5, p. VIII.

vue de voler le prépuce de leurs enfants et le vendre<sup>1</sup>. Un hôpital américain vend le prépuce à 35 US\$ et certains médecins honnêtes réduisent de leurs honoraires pour la circoncision le prix qu'ils reçoivent de la vente du prépuce<sup>2</sup>.

La vente du prépuce pose de nombreuses questions que John Erickson a envoyées le 1<sup>er</sup> mai 1987 à la Société américaine du cancer<sup>3</sup>. M'inspirant de sa lettre, j'ai adressé le 5 septembre 2000 à M. Manfred Stahel, Medical marketing manager, Novartis Pharma Suisse, à Berne, les questions suivantes à propos de son produit Apligraf-Novartis réalisé à partir de prépuces:

- Provenance du prépuce: d'où est-ce que Novartis obtient les prépuces? Par les hôpitaux? Par les médecins? Par des intermédiaires? Par des infirmières? De la Suisse? De l'étranger?
- Prix du prépuce: quel est le prix payé par Novartis pour chaque prépuce? Est-ce que le prix est par pièce? Par largeur de la peau? Par poids? Par couleur? Par âge? Qui reçoit le prix (les parents? l'hôpital? le médecin?).
- Qualité du prépuce: quel est l'âge de l'enfant dont vous utilisez le prépuce? Préférez-vous le prépuce d'un nouveau-né? Utilisez-vous aussi des prépuces d'adultes? Faut-il que le prépuce soit coupé avec ou sans anesthésie? Donnez-vous des instructions aux fournisseurs de prépuces? Est-ce qu'il y a une différence de prix entre le prépuce coupé avec anesthésie et le prépuce coupé sans anesthésie?
- Utilisation du prépuce: à quoi sert un prépuce? A combien peut-on l'élargir? A qui est-il vendu une fois élargi? Combien peut rapporter un prépuce? Combien de prépuces utilisez-vous par mois?
- Questions juridiques: est-ce que les parents sont informés de l'utilisation du prépuce de leur enfant? Est-ce qu'ils donnent une autorisation écrite ou orale? Y a-t-il des normes déontologiques ou juridiques qui régissent le consentement des parents? Est-ce que les normes relatives aux transplantations d'organes s'appliquent au prélèvement et à l'utilisation du prépuce? Y a-t-il une étude sur les aspects éthiques et juridiques de l'utilisation du prépuce?

Le 15 novembre 2000, Novartis Pharma m'a répondu que Apligraf-Novartis est produit par la compagnie américaine Organogenesis et qu'elle ne s'occupe que de la distribution et la commercialisation de ce produit. Elle ne me donne aucune réponse aux questions posées, m'envoyant ainsi sur les roses. Le commerçant n'est-il pas aussi soumis à la morale?

J'ai sous la main des lettres de la Faculté de médecine de Sydney de 1994 qui démontrent qu'un chercheur a distribué des informations en faveur de la circoncision masculine aux infirmières et autres personnes dans les cliniques médicales, faisant un usage abusif du nom de l'université pour sa publicité. Il s'est avéré que le but du chercheur était d'assurer la récolte des prépuces des enfants pour faire des expériences médicales. *L'Association médicale australienne* a protesté contre ces agissements qui peuvent amener du désordre dans la profession médicale.

### 3) Circoncision et assurances

Les assurances ont certainement leurs aspects positifs du fait qu'elles créent une solidarité entre les membres de la société, mais elles ouvrent la porte à des abus: le client cherche à obtenir le maximum de services contre sa cotisation. Si les assurances paient les circoncisions, les parents peuvent croire qu'elles sont utiles, sinon les assurances ne les auraient pas

---

<sup>1</sup> Fleiss: Where is my foreskin?

<sup>2</sup> Erickson: Foreskins for sale.

<sup>3</sup> Ibid.

payées<sup>1</sup>. On est donc devant un cercle vicieux. Une étude concernant 90 familles américaines a démontré que seulement 20% feraient circoncire leurs enfants si les assurances ne couvraient pas les frais<sup>2</sup>.

Les assurances créent aussi un abus chez le médecin. Celui-ci tend à recourir à des opérations chirurgicales, écartant du même coup des soins moins invasifs mais rapportant moins au médecin et exigeant plus d'efforts. Comme les assurances ne paient que si on leur présente un motif médical pour l'intervention médicale, le médecin s'évertue à inventer un motif qui conviendrait aux assurances. D'autre part, plus une opération est payée, plus le médecin cherche à la faire. Ceci s'applique tant à la circoncision qu'à toute autre opération chirurgicale. Ainsi, on explique le taux élevé d'ablation des seins aux États-Unis par le fait que cette opération est bien payée par les assurances<sup>3</sup>. Une étude faite aux États-Unis en 1998 démontre que 48% des médecins refuseraient de faire la circoncision si les assurances cessaient d'en payer les frais. 40% ont estimé qu'ils continueraient à pratiquer cette opération, en la faisant payer aux parents<sup>4</sup>.

Les opposants à la circoncision tentent d'attirer l'attention des assurances sur le fait qu'elles paient des frais pour des opérations sans nécessité médicale. Mais ces assurances ont leur propre logique. *Group health cooperative* (GHC), à Madison, a répondu le 21 mars 1994:

Nous, au GHC, sommes conscients qu'il n'y a pas de nécessité médicale pour cette opération [...]. Nous encourageons nos membres à ne pas circoncire [...]. Nous avons continué à couvrir cette opération parce que la direction du GHC a estimé que le paiement est préféré par la vaste majorité de nos membres. Je souhaite que vous soyez conscients que la couverture de cette opération ne donne lieu à aucun coût supplémentaire pour le GHC. Ceci est possible en raison de la nature de nos contrats. Dans nos contrats avec les hôpitaux, nous payons un taux standard journalier pour nos nouveaux-nés, quel que soit le soin qui leur est fourni. Pour cette raison, nous ne payons pas de coût supplémentaire pour la circoncision [...]. De ce fait, le GHC a choisi de continuer à couvrir ces opérations parce que le GHC estime qu'un nombre substantiel de nos membres veut qu'elles soient payées. Si nous refusons de le faire, cela pourrait avoir un effet négatif chez nos membres. Votre analyse technique est correcte. Mais partant de considérations du marketing et de la satisfaction des membres, le GHC a choisi de fournir ce service à ses membres. Le soutien de la circoncision dans ce pays est culturel et sociétair, et non pas médical. Le GHC répond à des attentes sociétares et culturelles en couvrant cette procédure.

*Blue Cross and Blue Shield* d'Utah (BCBS) a répondu le 21 septembre 1994:

Il a été connu depuis des décennies que la circoncision ne sert pas un objectif médical démontrable comme nécessaire. Toutefois, elle est enracinée dans notre culture, et les efforts pour abolir cette habitude ont produit peu d'effets.

BCBS n'établit pas une politique sociale. Nos contrats excluent régulièrement le paiement de services non nécessaires médicalement, par exemple l'enlèvement d'un appendice normal. Toutefois, BCBS paie un nombre de procédures qui ne sont pas nécessaires médicalement. C'est le cas des ligaments tubaux, des vasectomies, de l'inversion de ligaments tubaux, de l'implantation de prothèses péniennes [...]. BCBS rembourse ces opérations non pas parce qu'elle estime qu'elles doivent être payées, mais parce que le public demande que ces services soient inclus dans le contrat d'assurance.

---

<sup>1</sup> Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 113-114.

<sup>2</sup> Goldman: Circumcision the hidden trauma, p. 61.

<sup>3</sup> DeMeo: Saharasia, p. 129-132.

<sup>4</sup> Fletcher, p. 266-267.

On peut cependant signaler que certaines assurances refusent de payer la circoncision du fait qu'il ne s'agit pas d'opération médicalement nécessaire. C'est le cas par exemple de *Pennsylvania Blue Shield* depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987<sup>1</sup>.

Il faut ici indiquer que les médecins souvent maquillent les circoncisions religieuses en circoncisions médicales afin que les assurances paient les frais au lieu des parents. Un professeur universitaire égyptien vivant et travaillant à Londres m'a appris en août 1998 qu'il a circoncis ses enfants à l'hôpital aux frais de l'État. Il explique: "Le médecin était coopératif. Il a mentionné sur le dossier médical que la circoncision était faite pour cause de phimosis". Cette pratique semble être courante en France<sup>2</sup>.

J'ai effectué une prospection au mois de mars 1999 auprès d'un certain nombre d'hôpitaux et de médecins suisses. Il s'avère qu'un certain nombre de circoncisions masculines à caractère religieux sont présentées aux assurances comme des opérations médicalement nécessaires. Les assurances paient ces opérations sans effectuer de contrôle. Dans une lettre du 11 août 1993, un médecin-chef d'un hôpital suisse écrit aux médecins et aux assistants sociaux de la Croix-Rouge:

Une circoncision rituelle n'est pas à la charge de l'assurance maladie, mais du patient. Il ne m'est donc pas possible de pratiquer l'intervention sans que son financement soit garanti. Afin de contourner ce problème, des assistants sociaux de la Croix-Rouge et même des médecins ont plusieurs fois suggéré de déclarer une indication médicale à l'adresse de l'assurance. Il est bien sûr hors de question que je donne suite à une pareille incitation au faux témoignage, et cela pour des raisons déontologiques comme légales évidentes. Cette pratique mettrait d'ailleurs rapidement la puce à l'oreille des assurances".

Ce médecin-chef signale à ses destinataires que deux chirurgiens et deux anesthésistes (dont un musulman) de son hôpital renoncent à leurs honoraires. De ce fait, le prix facturé de la circoncision rituelle sera de 700 Sfr.

#### **4) Circoncision et arme de l'argent**

Le changement de la société demande des bras et de l'argent. Le Coran dit: "Légers ou lourds, élanchez-vous au combat. Lutte avec vos biens et vos personnes" (9:41). Dans ce verset comme dans bien d'autres<sup>3</sup>, le Coran place "les biens" avant les "personnes". En France, on dit: "L'argent est le nerf de la guerre", et en Suisse: "Qui paie commande". Et il est normal que celui qui paie cherche à ce que son argent soit utilisé selon ses désirs.

Dans l'introduction du rapport du *Séminaire sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique* tenu à Dakar en 1984, on trouve une liste d'organismes qui l'ont financé. Il s'agit de trois organisations de l'ONU, à savoir l'*UNICEF*, le *FNUAP* et l'*OMS*, auxquelles s'ajoutent des organisations de la Grande-Bretagne, de la Suisse, de la Suède, de la Hollande et des États-Unis<sup>4</sup>. Dans le rapport du même séminaire tenu à Addis Abeba en 1987, on retrouve les organisations internationales susmentionnées ainsi que des organisations de la Grande-Bretagne, de la Suisse, de la Suède, de la Hollande, des États-Unis, du Canada, du Danemark, de la Norvège et de l'Allemagne<sup>5</sup>.

Le *Bulletin* no 26 de janvier 2000 du *Comité inter-africain* indique qu'il est financé par le Gouvernement des Pays-Bas. A la fin du *Bulletin*, des remerciements sont adressés à 35 organisations internationales et nationales, principalement occidentales, qui contribuent aux

---

<sup>1</sup> Ritter, p. 36-2.

<sup>2</sup> Entretien téléphonique avec Me Linda Weil-Curiel du 1.6.1999.

<sup>3</sup> Voir Coran 9:20 et 88; 8:72; 49:10.

<sup>4</sup> Rapport du séminaire sur les pratiques traditionnelles, Dakar, 1984, p. 5.

<sup>5</sup> Rapport du séminaire régional sur les pratiques traditionnelles, Addis Abeba, 1987, p. 51.



activités de ce *Comité*, lequel s'occupe des pratiques traditionnelles, et surtout de la circoncision féminine, sans jamais s'intéresser à la circoncision masculine.

Il est clair de ces données que l'Occident et les organisations internationales sont les principaux contribuables à la lutte contre la circoncision féminine. Le même phénomène se retrouve avec les organisations nationales africaines qui luttent contre la circoncision féminine.

Dans son livre *Financement et normalisation*, Sana Al-Masri a intitulé un chapitre *Colloques et réunions visant à circoncire la politique et les politiciens*. Elle y traite des raisons qui poussent les occidentaux à financer les activités de différentes organisations égyptiennes en rapport avec la circoncision féminine, et comment ces organisations se pressent de répondre aux désirs des contribuables occidentaux afin de bénéficier de leur aide "sans parvenir à un résultat malgré les millions dépensés dans leurs activités"<sup>1</sup>.

On remarquera à cet égard que les occidentaux et les organisations internationales refusent catégoriquement de financer les activités visant à abolir la circoncision masculine. Les organisations qui luttent contre la circoncision féminine font bien attention de séparer ces deux pratiques afin qu'elles n'exposent pas leur financement au danger. C'est le cas du *Comité inter-africain* susmentionné. Un chercheur camerounais rapporte avoir participé à un colloque organisé par la branche camerounaise de ce *Comité*. Lorsqu'il a essayé de soulever la question de la circoncision masculine, les femmes l'ont fait taire en lui signalant que la circoncision masculine n'était pas incluse dans les termes du financement du colloque. Une jeune femme a ajouté qu'elle considérait son attitude typique du chauvinisme patriarcal masculin qui cherche à détourner l'attention de tout problème sérieux affectant les femmes vers ce qui, en soi, n'est pas un problème pour les hommes<sup>2</sup>.

Les pays occidentaux ne se limitent pas à financer la lutte contre la circoncision féminine, mais menacent de couper l'aide économique aux pays qui ne participent pas à cette lutte, comme on le verra dans le chapitre suivant. L'organisation allemande *Terre des Femmes* indique clairement qu'un de ses objectifs est de pousser les États occidentaux dans ce sens<sup>3</sup>.

Signalons ici que les défenseurs de la circoncision masculine font aussi usage de l'arme de l'argent pour maintenir cette pratique. Ainsi, le Dr Wiswell a averti:

Si dans dix ans des enfants incirconcis sont envoyés à la dialyse pour insuffisance rénale liée à des infections des voies urinaires, les assurances qui refusent de payer la circoncision pourraient être tenues pour responsables<sup>4</sup>.

Une menace similaire se retrouve dans une lettre d'un rabbin:

Il serait bon que les enfants et les adultes qui n'ont pas été circoncis comme nouveau-nés parce que leurs parents ont suivi la propagande anti-circoncision, lorsqu'ils développent une des maladies des incirconcis, puissent poursuivre en justice le mouvement anti-circoncision. Les enfants doivent aussi être en mesure de poursuivre. Il faudrait que ce soit le devoir des parents de poursuivre en raison de la douleur des enfants incirconcis<sup>5</sup>.

Les opposants à la circoncision masculine poussent aussi les parents à agir en justice contre les médecins qui pratiquent la circoncision. Un avocat américain qui a plaidé dans plusieurs

---

<sup>1</sup> Al-Masri: *Tamwil wa-tatbi*, p. 93-130.

<sup>2</sup> Tangwa, p. 188.

<sup>3</sup> Richter, p. 119.

<sup>4</sup> Hodges: *A short history*, p. 34; Boyd, p. 70-72.

<sup>5</sup> Shechet: *Letter to the editor*.

cas de circoncisions écrit sous le titre *Les procès peuvent être des armes effectives contre la circoncision*:

J'ai trouvé que non seulement les procès contre des circoncisions erronées peuvent être gagnés, mais qu'ils peuvent aussi rapporter suffisamment de récompense monétaire pour encourager les parents et les avocats à les intenter. ... Chaque procès réussi contre la circoncision produit non seulement un gain monétaire pour le demandeur, mais aussi une perte pour le défendeur. Chaque procès réussi rend les autres conscients du fait que les erreurs signifient moins d'argent. Ceci devrait amener à plus d'attention au lieu de suivre simplement les désirs des parents. De plus, le paiement par un assureur le rend conscient, lui et ses employés, que la circoncision est dangereuse et non nécessaire. Si assez de procès sont gagnés contre la circoncision, l'industrie des assurances exercera une pression sur les médecins et les hôpitaux pour qu'ils cessent de la pratiquer afin d'éviter les coûts d'une action en justice. Bien que les procès ne mettront pas fin à la circoncision, le fait d'élever la conscience non seulement des participants aux litiges, mais aussi du public à travers la couverture médiatique des procès, ne peut qu'être bénéfique dans l'effort d'abolir la circoncision<sup>1</sup>.

## **5) Circoncision et économie nationale**

### **A) Circoncision masculine et économie nationale**

L'empereur romain Vespasien (d. 79) a établi des impôts sur les toilettes publiques pour renflouer les caisses de l'État, estimant que l'argent n'a pas d'odeur. Les gouverneurs de Madagascar aux 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles ont imposé la circoncision à la population chaque sept ans en exigeant le paiement d'une taxe pour chaque enfant circoncis. Le père qui ne circoncit pas son enfant dans les délais prescrits, voit sa femme et ses enfants vendus au marché comme esclaves<sup>2</sup>.

Sabbaruddin Chik, ministre de la culture, des arts et du tourisme de Malaisie, a proposé que des cérémonies de circoncisions de masse soient mises en scène en tant qu'événements culturels pour attirer les touristes, affirmant que de telles activités peuvent rapporter de l'argent et que les gens aimeraient y assister<sup>3</sup>. Il n'y a eu aucune réaction dans la presse contre une telle proposition. Imaginez maintenant ce que pourrait être la réaction si un chef d'État africain proposait la circoncision féminine comme moyen d'attraction touristique.

Un des arguments des défenseurs de la circoncision masculine de masse sur les nouveaux-nés est qu'elle coûte moins à l'État que si on devait la faire sur 5 à 10% d'individus à l'âge adulte. Le Dr Pasha répète cet argument en citant le Dr Wiswell<sup>4</sup>. Il écrit que les planificateurs de chaque projet calculent ses coûts financiers pour voir s'ils dépassent ses profits. Le professeur Wiswell estime que le coût de la circoncision de tous les enfants des États-Unis s'élèverait à 180 millions de dollars annuellement si on considère que chaque opération est à 100 dollars. Mais si on laisse tous ces enfants incirconcis, entre 10 et 15% de ces enfants auront besoin d'être circoncis à l'âge adulte pour phimosis ou inflammation du gland. Or, une telle opération chez les adultes coûte entre 2000 et 5000 dollars, ce qui revient annuellement à 360 et 900 millions de dollars. Si on calcule les autres risques résultant de la non-circoncision comme l'infection des voies urinaires, les maladies vénériennes et le cancer, on épargnera beaucoup plus d'argent en circoncisant tous les enfants à leur naissance. Et le Dr Pasha de commenter:

---

<sup>1</sup> Llewellyn, p. 478.

<sup>2</sup> Bloch, p. 141.

<sup>3</sup> Bangkok Post, 8.12.1997, dans: NOCIRC annual report, Spring 1998, vol 12, p. 3.

<sup>4</sup> Wiswell: Routine neonatal circumcision.

C'est ainsi qu'ils calculent et planifient, et leurs calculs sont en conformité avec la loi de la nature [mentionné par Mahomet]. Mais la providence divine a décidé que la circoncision est la meilleure mesure avant que les calculs n'existent<sup>1</sup>.

Partant du même argument, les opposants disent que la circoncision de masse est bien plus coûteuse à la société si on tient compte du nombre des hommes ayant réellement besoin de la circoncision à l'âge adulte et des risques que représente l'opération de la circoncision sur les enfants. Ainsi, en Finlande, pas plus de 6 personnes sur 100.000 ont eu recours à la circoncision à l'âge adulte. Et aux États-Unis, où les médecins ont le coup de bistouri facile, ce taux est de 3 sur 1000, dont certains pour des raisons de conversion à l'islam, au judaïsme ou à cause de mariages mixtes. L'histoire ne vaut donc pas la chandelle<sup>2</sup>. Nous avons déjà parlé de ce problème dans le débat médical. D'autre part, si on canalise les ressources financières et personnelles, qui ne sont pas illimitées, pour faire des opérations inutiles, d'autres secteurs importants de la santé publique ne peuvent qu'en pâtir<sup>3</sup>. Certains opposants y ajoutent un jugement moral:

Placer des valeurs monétaires sur nos parties physiques est un outrage. Amputer un prépuce comme une mesure pour réduire les coûts futurs de l'industrie des assurances est une perversité<sup>4</sup>.

## **B) Circoncision féminine et économie nationale**

Comme pour la circoncision masculine, la circoncision féminine fait l'objet de calculs économiques. Nous l'avons vu, elle constitue un moyen de subsistance pour les circonciseuses. Certains vont jusqu'à en faire un spectacle qui rapporte. Hosken écrit:

En France, comme ailleurs, la mutilation sexuelle féminine est utilisée pour des buts pornographiques à tendance sadomasochiste pour l'amusement de certains mâles pervers. Par exemple, on peut trouver des films montrant des filles qu'on circonçoit en Afrique, films projetés par certaines salles de cinéma à New York et à Paris, avec une publicité publique. Il semble même que des Africains ingénieux à Paris ont entrepris de montrer la mutilation de petites filles africaines comme victimes vivantes pour faire de l'argent auprès des touristes<sup>5</sup>.

Hosken a publié une lettre d'un touriste (allemand?), datée du 9 septembre 1982, qui dit avoir assisté à Paris à une séance de circoncision féminine contre le paiement de 1000 FF. Cette lettre a fait grand scandale dans le parlement européen obligeant la France à faire une enquête, mais sans résultat. On a prétendu alors qu'il s'agissait d'une lettre mensongère<sup>6</sup>.

Les opposants à la circoncision féminine disent qu'elle peut avoir des coûts énormes pour la société. Selon Hosken, ces coûts sont de quatre ordres:

- 1) Les coûts dus à la perte en vies parmi les filles et les jeunes femmes qui décèdent comme résultat direct de l'opération.
- 2) Les coûts dus aux blessures, infections et risques des accouchements, ainsi qu'aux problèmes liés à la santé la vie durant. Avec un nombre grandissant de femmes cherchant de l'aide dans les hôpitaux, les coûts de la santé s'accroissent pour chaque gouvernement.

---

<sup>1</sup> Pasha, p. 31-32. On trouve des propos similaires chez Al-Bar: Al-khitan, p. 79.

<sup>2</sup> Boyd, p. 68; Wallerstein: Circumcision: an american health fallacy, p. 128; Ritter, p. 34-1.

<sup>3</sup> Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 112.

<sup>4</sup> Boyd, p. 68.

<sup>5</sup> Hosken: The Hosken Report, p. 302.

<sup>6</sup> Voir sur cette affaire Hosken: The Hosken Report, p. 302-303; Saurel, p. 22-26.

3) Les coûts dus à la perte de temps de travail pour les employeurs, y compris la perte de temps à cause des problèmes menstruels récurrents causés par l'opération. Comme l'État est le plus large employeur dans les pays Africains et du Moyen-Orient, ces coûts affectent directement le budget et les plans de développement.

4) Les coûts dus à l'introduction de l'opération dans les hôpitaux en Afrique et au Moyen-Orient, y inclus les médicaments et les soins. Ces coûts sont bien au-dessus des budgets de nombreux États africains et moyen-orientaux.

Hosken signale qu'une campagne contre la circoncision féminine est certes coûteuse, mais elle représente un gain pour la société puisqu'elle épargne beaucoup de dépenses inutiles que la société doit assumer année après année. Le désastre provoqué par le sida, auquel la circoncision féminine contribue, rend une telle campagne encore plus urgente et bien plus profitable<sup>1</sup>. Lightfoot-Klein fait remarquer en ce qui concerne le Soudan:

A cause du blocage urinaire, les menstrues peuvent durer dix jours ou plus. A part la douleur physique que cela implique, la fille est physiologiquement handicapée pendant cette période chaque mois. En raison de son embarras face à la mauvaise odeur provoquée par le déchargement du sang menstruel, elle reste généralement à la maison pendant cette période. Ceci entrave ses chances d'éducation et de travail. Et en fait, peu de femmes ont du travail, même parmi les classes éduquées dans la capitale<sup>2</sup>.

Les opposants à la circoncision féminine exploitent cet argument pour convaincre les pays donateurs de financer leurs activités. Ainsi, on lit dans le rapport du séminaire tenu à Addis Abeba en 1987:

Des efforts particuliers devront être déployés pour informer les donateurs et les bénéficiaires sur l'importance de voir la protection des femmes contre les risques de certaines pratiques traditionnelles comme une partie intégrante du développement du pays et une contribution à ce processus<sup>3</sup>.

Ce rapport signale que "dans la région d'Afrique, les femmes jouent un rôle de 1<sup>er</sup> plan dans le développement de leurs pays et dans la solution des problèmes découlant de la pratique des traditions néfastes. La santé est un *sine qua non* pour le développement"<sup>4</sup>.

Hosken se plaint que les organisations occidentales se sont intéressées à la planification familiale et aux moyens contraceptifs, mais ont délaissé la circoncision féminine. Elle signale à cet égard que le Dr R. T. Ravenholt, chef du programme sur la population dans la *US-AID*, était déterminé à appliquer un contrôle strict de la population dans les pays en voie de développement, et par tous les moyens. Il a qualifié la circoncision féminine de "moyen traditionnel pour limiter la croissance de la population"<sup>5</sup>.

Si l'abolition de la circoncision féminine est une condition pour le développement économique, certains estiment qu'il n'est pas possible de l'abolir avant de réaliser ce développement. De ce fait, il faudrait donner la priorité à l'amélioration de la situation économique de la femme. Mais les opposants estiment qu'il n'est pas possible de réaliser cette amélioration économique sans libérer les cerveaux. Tant que les femmes ne se rendent pas compte de leur situation et n'acceptent pas de défendre leurs droits, leur situation économique et sociale n'avancera pas<sup>6</sup>. Lightfoot-Klein rapporte une discussion avec une femme-médecin soudanaise qui lui dit à propos de sa situation en tant que femme circoncise:

<sup>1</sup> Hosken: The Hosken Report, p. 48. Voir dans le même sens Al-mumarasat al-taqlidiyyah, p. 21.

<sup>2</sup> Lightfoot-Klein: Prisoners, p. 57-58.

<sup>3</sup> Rapport du séminaire régional, Addis Abeba, 1987, p. 9.

<sup>4</sup> Ibid., p. 19.

<sup>5</sup> Hosken: The Hosken Report, p. 45.

<sup>6</sup> Abd-al-Salam: Al-tashwih, p. 28.

Bien sûr, aucune de nous n'est contente de la circoncision, mais on peut vivre avec, tant qu'il n'y a pas de sérieuses complications médicales [...]. Huit ou dix ans peuvent faire une différence perceptible dans la ville, à cause de la télévision et d'autres médias. Partout où il y a de l'électricité, il y aura du changement. Mais dans les villages, cela prendra très longtemps<sup>1</sup>.

Nous nous trouvons donc devant un cercle vicieux. Tant que dure la circoncision il n'y pas de développement, et tant que dure le sous-développement la circoncision continue à exister.

## **Chapitre 9.**

### **La circoncision et les facteurs politiques**

Les systèmes religieux partent du principe qu'il existe un conflit entre les *croyants* et les *mécréants*. De nombreuses personnes établissent leurs relations sur cette base et interprètent la position à l'égard de la circoncision en vertu de cette logique. Ainsi, ils accusent les opposants à la circoncision d'athéisme et d'hostilité à l'égard des religions. Le colonialisme a vu émerger un conflit sur la base de l'appartenance raciale: la race européenne contre les races non-européennes, notamment les Africains. Ceux-ci voient dans l'opposition à la circoncision de la part des Européens un écho de ce conflit. Face à ces deux conflits religieux et raciaux, il y a le conflit sur la base du sexe mené par les mouvements féministes, conflit qui dépasse le critère de la religion et de la race. Ce mouvement voit dans la circoncision une hostilité de la part des hommes à l'égard des femmes. Ces trois conflits sont accompagnés d'accusations mutuelles de complot, d'arguments exagérés et de demandes excessives de la part des uns et des autres. Dans la campagne contre la circoncision masculine et féminine, il n'est pas toujours facile de séparer les intentions humanistes des intentions polémiques.

#### **1) Les juifs, la circoncision et le conflit politique**

##### **A) Opposition à la circoncision et antisémitisme**

Les rabbins considèrent la circoncision masculine comme une composante importante de la religion et de l'identité juive. De ce fait, ils considèrent toute campagne contre cette pratique comme une attaque contre leurs croyances, accusant les opposants non-juifs d'antisémitisme et les opposants juifs d'avoir la *haine de soi*.

Les juifs utilisent souvent le terme *antisémitisme* pour désigner toute attitude hostile aux juifs. Or, les juifs ne sont pas tous des sémites, et ceux qui le sont ne forment qu'une infime minorité des peuples qualifiés de sémites. D'autre part, si on établit une liste des groupes religieux qui circoncisent, on s'aperçoit que les juifs forment la minorité puisqu'ils ne comptent qu'environ 16 millions, contre un milliard de musulmans et environ 350 millions de chrétiens qui circoncisent. D'autre part, un nombre grandissant de juifs ont cessé de circoncire leurs enfants. Enfin, on peut considérer le silence face à la circoncision des enfants juifs comme une attitude hostile aux juifs car cela signifie qu'ils ne méritent pas notre protection et n'ont pas le droit à l'intégrité physique comme le reste des enfants du monde.

Malgré l'inconsistance de l'accusation d'antisémitisme, elle a des répercussions réelles sur le débat relatif à la circoncision masculine. Afin de ne pas heurter les juifs, on a remplacé le terme *circoncision féminine* par *mutilation sexuelle féminine* afin de ne pas créer une confu-

---

<sup>1</sup> Lightfoot-Klein: Prisoners, p. 156-157.

sion entre les deux. Dans le même but, le terme *mutilation sexuelle* a été limité à la seule circoncision féminine. On reviendra sur ce point dans le débat juridique.

D'autre part, le législateur occidental et les organisations gouvernementales et non-gouvernementales, avec quelques exceptions, gardent le silence face à la circoncision masculine. On écarte soigneusement toute discussion sur cette dernière lorsqu'on aborde la circoncision féminine, sans indication de la raison pour laquelle on fait une telle distinction. La simple comparaison des deux pratiques m'a valu d'être mentionné dans *Antisemitism World Report 1997*. On y lit:

En avril [1994] un livre de Sami Aldeeb, juriste suisse d'origine chrétienne palestinienne, a été publié à Lausanne, attaquant les juifs à cause de la circoncision rituelle et comparant cette dernière à la pratique de la clitoridectomie féminine<sup>1</sup>.

Ce rapport fait référence à un polycopié intitulé *Mutiler au nom de Yahvé ou Allah: légitimation de la circoncision masculine et féminine*. Le 7 janvier 1999, j'ai contacté les auteurs de ce rapport par e-mail en leur demandant soit de le corriger soit d'y ajouter ma réaction. Mais je n'ai reçu aucune réponse de leur part.

Le document incriminé dans le rapport a été distribué lors du 3<sup>e</sup> colloque international sur les mutilations sexuelles qui a eu lieu à Maryland en 1994 auquel a participé Miriam Pollack, une juive opposée à la circoncision masculine. Celle-ci a envoyé ce document à différents milieux juifs pour les mobiliser contre moi. Plusieurs m'ont écrit pour me faire des reproches. Lors du 4<sup>e</sup> colloque international qui a eu lieu à Lausanne en 1996, elle n'a pas manqué d'attaquer certains de mes propos dans le document cité:

Les perceptions erronées selon lesquelles les juifs sont responsables du taux élevé de circoncision parmi les non-juifs aux États-Unis, ou que les juifs prônent la circoncision routinière pour acquérir de manière déguisée des convertis chrétiens peuvent ne pas être mal-intentionnées, mais elles ne sont pas simplement erronées. Ces perceptions sont l'écho, avec tous les dangers des vieux canards de la puissance juive exagérée, des théories de la conspiration juive. Elles ne sont pas très éloignées de l'image véhiculée des juifs comme incarnation du mal. Les juifs, contrairement aux chrétiens, ne cherchent pas activement des convertis, et lorsqu'une personne décide de devenir juive, le processus est long et ardu. La prolifération de telles perceptions erronées contribue inévitablement à la création d'une atmosphère hostile envers la communauté juive, poussant les juifs même laïcs, à juste titre, à serrer les rangs contre de telles positions. De telles perceptions erronées ne servent pas les mouvements qui tendent à en finir avec la circoncision<sup>2</sup>.

L'accusation d'antisémitisme ne vient pas seulement de la part de juifs, mais aussi de la part de chrétiens et elle est dirigée aussi bien contre les juifs que les non-juifs. Betty Katz Sperlich, une infirmière juive qui a fondé l'association *Infirmières pour les droits de l'enfant*, dit: "J'ai été qualifiée d'antisémite par des non-juifs. Nous touchons là un nerf profond. Mais en tant que juive, comment puis-je ne pas parler contre la circoncision juive? Ceci signifierait que je laisse tomber les bébés juifs"<sup>3</sup>.

Signalons ici un fait significatif. Le *Comité national pour la bioéthique* d'Italie a pris une décision le 25 septembre 1998 dans laquelle elle considère la circoncision féminine comme une violation de la loi, contrairement à la circoncision masculine. Partant du principe de la laïcité de l'État, ce *Comité* a estimé cependant que la circoncision masculine faite pour des

---

<sup>1</sup> Anti-semitism world report.

<sup>2</sup> Pollack: Redefining, p. 171.

<sup>3</sup> Cutting edge, p. 2.

raisons religieuses, et non pas médicales, comme c'est le cas chez les juifs, ne peut être couverte par les assurances sociales<sup>1</sup>. Dans un communiqué de presse, le président de l'*Association des consommateurs* a critiqué le même jour cette décision en la considérant comme "anti-juive et anti-sioniste"<sup>2</sup>!

Afin d'éviter que les juifs ne se renferment sur eux-mêmes, Ronald Goldman, un opposant juif de la circoncision masculine, essaie de leur faire comprendre qu'il s'agit avant tout d'une affaire humaniste et que toute attaque contre la circoncision n'est pas nécessairement de l'antisémitisme. En même temps, il demande aux non-juifs de laisser à la communauté juive le débat autour de la circoncision juive parce que les juifs sont plus prêts à écouter un juif qu'un non-juif. Et comme les enfants juifs ne représentent que 4% des enfants des États-Unis, il y a suffisamment d'enfants non-juifs dont les non-juifs peuvent s'occuper<sup>3</sup>.

La peur de l'accusation d'antisémitisme a conduit les mouvements anti-circoncision aux États-Unis à ne parler que de la *circoncision routinière* qui a lieu dans les hôpitaux après la naissance pour des prétextes médicaux, excluant de la sorte la *circoncision religieuse*. Mais ceci n'est pas sans poser un problème moral à ces mouvements, car cela signifie qu'il ne faut pas protéger les enfants juifs. Des opposants juifs à la circoncision n'hésitent d'ailleurs pas à leur reprocher cette attitude qui est, à juste titre, une forme d'antisémitisme<sup>4</sup>.

J'ai demandé à Marilyn Milos, présidente de *NOCIRC*, si elle ne craignait pas d'être taxée d'antisémitisme à cause de son opposition à la circoncision masculine. Elle m'a répondu:

Initialement, j'ai été traitée d'antisémite pour avoir fait ce travail, bien que dans ces années-là je n'aie jamais mentionné la circoncision religieuse. En 1987, ou par là autour, un avocat juif de Floride m'a écrit pour me féliciter pour mes efforts en faveur des bébés et des enfants. Ensuite, il m'a reproché de ne pas protéger le droit des enfants musulmans et juifs à l'intégrité physique. Il m'a demandé: "Êtes-vous une antisémite?" Depuis ce temps-là, je n'hésite plus à dire que je crois que chaque enfant a un droit inaliénable à son corps!

Un médecin américain signale l'effet de la peur de l'accusation d'antisémitisme. Il écrit:

Parce que la circoncision est un sujet religieux de 1<sup>ère</sup> importance dans la foi juive et musulmane, beaucoup de médecins ne souhaitent pas soulever l'aspect mutilant de la circoncision, par peur d'offenser les collègues juifs ou musulmans ou, pire, d'être taxés d'antisémitisme. Cette peur irrationnelle de toucher aux sensibilités des juifs s'est étendue au *Département de la santé et des services humains* des États-Unis. Lorsqu'on a demandé à cette agence ce qu'elle pourrait faire pour limiter la circoncision néonatale routinière non-religieuse, l'agence a répondu que "toute tentative d'une agence publique à décourager la circoncision non-médicale pourrait être mal interprétée comme une attaque contre les groupes religieux qui la pratiquent" et "il n'est pas approprié pour notre Gouvernement d'adopter une politique qui est directement ou indirectement critique à l'égard d'une pratique religieuse"<sup>5</sup>.

Le 10 octobre 1996, TVOntario a transmis le film *It's a Boy* d'un producteur juif qui raconte l'histoire d'une circoncision non réussie d'un enfant juif par un rabbin. Ce film a provoqué une vive réaction du *Congrès juif canadien* qui l'a qualifié de "propagande non déguisée anti-juive et anti-musulmane". Le *Centre Simon Wiesenthal pour les études de l'holocauste* à Toronto a indiqué qu'il était "totalement inapproprié pour une station à vocation éduca-

---

<sup>1</sup> Comitato nazionale per la bioetica, p. 28 et 32.

<sup>2</sup> [www.aduc.it/nuovo/pagframe/motore.htm](http://www.aduc.it/nuovo/pagframe/motore.htm), sous "circoncisione".

<sup>3</sup> Goldman: *Circumcision the hidden trauma*, p. 220.

<sup>4</sup> Boyd, p. 89-90.

<sup>5</sup> Van Howe: *Why does neonatal circumcision persist*, p. 114.

tive, financée par le gouvernement, de lancer une attaque contre la pratique religieuse la plus vieille et la plus sacrée chez les juifs et les musulmans". Le *Canadian jewish news* a appuyé ces deux critiques estimant que "la TVO a agi de manière honteuse", ajoutant:

Toute personne qui invective la pratique - qu'il soit laïc, humaniste ou athée - le fait en vain. A travers l'histoire, beaucoup de gens ont transité dans ce cercle, la majorité dans l'intention de nuire aux juifs. Mais comme le prouve l'histoire, ils ne peuvent discréditer la circoncision rituelle tout comme ils ne peuvent discréditer l'arc-en-ciel, qui est un autre signe parmi les signes mystérieux et millénaires de Dieu<sup>1</sup>.

## **B) Diffusion de la circoncision par les juifs**

Les juifs ont contribué à la diffusion de la circoncision masculine chez les chrétiens et les musulmans comme nous l'avons vu dans le débat religieux. Romberg écrit:

Les origines bibliques de la circoncision ont eu pour résultat qu'elle est plus facilement acceptée par les non-juifs. Si la circoncision des bébés ne faisait pas partie de notre héritage judéo-chrétien, il est peu probable qu'elle ait pu être présentée comme une procédure médicale. Et si on la suggérait, l'opération serait vue comme étrange et répugnante.

Une fois la pratique établie, il est certainement compréhensible que la plupart des médecins juifs soient en faveur de la circoncision routinière des bébés. Le médecin juif serait tenté de conclure: "Dieu avait raison sur toute la ligne, et la profession médicale n'a fait qu'apprendre ce que notre peuple a su des siècles durant"<sup>2</sup>.

Ailleurs, elle écrit: "Si les juifs avaient circoncis leurs petites filles, nous aurions aussi circoncis les nôtres"<sup>3</sup>. Mais elle ajoute:

La pratique juive de la circoncision des petits enfants a influencé indirectement la manie médicale largement répandue. Toutefois, il n'y avait pas une *conspiration juive* organisée pour l'amputation des prépuces du reste de l'Amérique<sup>4</sup>.

A part leur influence historique, on peut signaler ici que des juifs ont soutenu la circoncision masculine par l'invention d'appareils médicaux à circoncire. Ils ont aussi contribué par une immense production de littérature médicale en sa faveur, présentant chaque fois une nouvelle justification, la dernière en date étant la prévention du sida. Ils ont été aidés en cela par le grand nombre de médecins et scientifiques juifs, les facilités dont ils disposent à diffuser l'information et leur accès aux moyens financiers. Ils ne se sont pas limités à diffuser la circoncision aux États-Unis, mais ont essayé aussi de prôner son introduction en Europe<sup>5</sup>.

Leur soutien infatigable à la diffusion de la circoncision masculine a suscité des doutes de leurs véritables motivations, surtout que la circoncision chez eux est une pratique religieuse et une question de foi dans une alliance entre eux et Dieu et nullement une question médicale. On peut distinguer quatre probables motivations.

### **a) Protection de la foi**

Les réformés juifs allemands au 19<sup>e</sup> siècle ont essayé d'abolir la circoncision pour sortir de leur ghetto. A raison, les rabbins ont vu en cela un 1<sup>er</sup> pas pour détruire la Bible en tant que livre révélé ainsi que leur pouvoir qui se base sur ce livre. Ce débat-là s'est estompé aux

---

<sup>1</sup> Shame on TVO.

<sup>2</sup> Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 105.

<sup>3</sup> Ibid., p. 17.

<sup>4</sup> Ibid., p. 105; voir aussi p. 50.

<sup>5</sup> Voir à cet égard Schoen: Is it time for Europe to reconsider newborn circumcision? et Schoen: Benefits of newborn circumcision: is Europe ignoring medical evidence?



États-Unis avec l'expansion de la circoncision parmi les chrétiens. Devant le mouvement anti-circoncision actuel aux États-Unis, les rabbins craignent de se sentir à nouveau isolés si les chrétiens commencent à abandonner le bateau de la circoncision. Le risque de voir le débat des réformés juifs allemands du 19<sup>e</sup> siècle revenir sur la scène est réel. Pour que cela ne se réalise pas, des juifs s'efforcent à ce que la circoncision continue à être pratiquée à large échelle parmi les chrétiens.

Tout en insistant sur le fait qu'il n'y pas complot de la part des juifs à vouloir circoncire les non-juifs, Romberg voit dans l'abandon de la circoncision par les chrétiens un danger devant lequel elle exprime un souhait:

Dans l'avenir, les juifs seront de nouveau les seuls à couper le prépuce de leurs petits enfants. Il est à espérer que les autres parmi nous développeront des attitudes de tolérance et de compréhension pour les croyances religieuses des autres peuples et que les attitudes antisémites ne feront pas surface. L'antisémitisme qui a prévalu dans le passé autour de la circoncision n'était certainement pas inspiré par des sentiments en faveur des tendres bébés!<sup>1</sup>

Un rabbin écrit:

La communauté juive doit reconnaître que les attaques constantes contre la circoncision routinière peuvent avec le temps éroder la loyauté de notre peuple envers la circoncision rituelle. Les fausses déclarations qui sont faites dans les revues médicales réputées peuvent influencer les parents juifs au point de nier à leurs enfants le droit d'entrer dans l'alliance d'Abraham. Pour cette raison, nous n'osons pas garder le silence face à de telles attaques persistantes<sup>2</sup>.

A la fin de son livre, il rapporte des réponses de médecins juifs en faveur de la circoncision. Et le dernier paragraphe du livre dit:

Merci à vous, Dr Leiter, pour nous avoir donné des faits. Le *Comité de la circoncision rituelle* ne prône pas la circoncision routinière des nouveau-nés. Ceci relève des parents de l'enfant et de leurs pédiatres. Quant à nous, nous sommes certains du caractère sain, efficace et fiable du rituel de la circoncision, qui est la pierre angulaire de la religion juive<sup>3</sup>.

Le rabbin en question cherche donc à faire la distinction entre la *circoncision juive* et la *circoncision routinière* des non-juifs. Si les attaques se limitent à cette dernière, il se sent en sécurité. Mais comme il sait que la séparation des deux est impossible, il voit la nécessité d'entrer dans le débat scientifique.

### **b) Prosélytisme**

Nous avons déjà parlé de ce point dans le débat religieux sous la rubrique "qui est juif", à laquelle nous renvoyons le lecteur<sup>4</sup>.

### **c) Dissimulation**

Lors du 3<sup>e</sup> colloque international sur la circoncision qui s'est tenu à Maryland en 1994, un des participants m'a dit que les médecins juifs allemands qui ont immigré aux États-Unis lors de la 2<sup>e</sup> guerre mondiale ont contribué à la diffusion de la circoncision masculine parmi les non-juifs pour une raison tactique. En circoncisant le plus grand nombre de non-juifs, il ne sera plus facile d'identifier qui est juif qui ne l'est pas au cas où la persécution retomberait sur les juifs. J'ai entendu des propos similaires de la part d'Américains vivant en Suisse.

---

<sup>1</sup> Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 50.

<sup>2</sup> Cohen: Guide, p. 133.

<sup>3</sup> Ibid., p. 140.

<sup>4</sup> Voir partie 2, chapitre 1, section 4, sous-section 1.1.A.a.

Wallerstein signale qu'une telle idée se trouve chez des juifs. Il cite à cet égard Helene Latner, journaliste au *Jewish Week*. Elle avait publié le 14 janvier 1983 une lettre de Wallerstein dans laquelle il dit: "Qualifier toute personne opposée à la circoncision médicale d'antisémite ne fait que voiler le sujet et c'est faux". La réponse de Latner était: "Comment pouvez-vous être plus antisémite?" Elle a indiqué que la circoncision des *gentils* lui plaît. En cas d'un éventuel nouvel holocauste, l'absence de différence offrira quelque protection aux juifs. Elle ajoute: "Chercher à gommer cette absence de différence est une manifestation supplémentaire d'antisémitisme dans l'argument contre la circoncision routinière". Wallerstein commente que le fait pour les juifs d'inciter les *gentils* à circoncire pour la protection de l'identité juive n'est pas seulement un objectif inconscient et provocateur mais aussi d'une inefficacité grotesque à l'époque des banques de données électroniques. Wallerstein indique à cet égard que tous les juifs n'acceptent pas l'idée de Latner. Il cite une étude faite en 1982 selon laquelle les médecins juifs à San Diego avaient moins tendance à recommander la circoncision que leurs collègues protestants et catholiques<sup>1</sup>.

#### **d) Revanche**

La circoncision était la marque par laquelle les juifs étaient identifiés en Allemagne. Aux États-Unis, ils ont participé à la circoncision des non-juifs. Certains se demandent si cet agissement de leur part ne cache pas une certaine revanche à l'égard des non-juifs. Le persécuté tend à châtier son persécuteur en le marquant par le signe que ce dernier considérait comme une honte. Un médecin écrit:

Le juif circoncis est souvent représenté comme une personne mutilée, et cette fantaisie est souvent répétée dans la littérature. Un sentiment étrange existerait chez certains pour qui le juif rappelle qu'une personne peut être castrée. La fantaisie inconsciente développe l'idée que le peuple mutilé désire se venger et veut circoncire (castrer) les non-juifs<sup>2</sup>.

#### **C) Les juifs et la lutte contre la circoncision féminine**

Des juifs ont connu la circoncision féminine, ont probablement contribué à sa diffusion, et l'ont pratiquée sur autrui. Un médecin juif, Rathmann, a même inventé en 1959 un appareil pour faire cette opération. Mais de tels faits sont souvent niés ou passés sous silence par les juifs.

Avec la montée de la lutte contre la circoncision féminine, les juifs y ont participé. Certains ont même conduit ce mouvement sans se demander s'ils avaient le droit de se mêler des pratiques africaines alors qu'ils refusent en général que les non-juifs se mêlent de leur propre circoncision masculine. Ces juifs ont fait soigneusement la distinction entre les deux pratiques, y compris sur le plan de la terminologie, afin d'éviter l'effet boomerang.

On signalera ici le rôle très important d'Edmond Kaiser, fondateur de *Terre des Hommes* et de *Sentinelles*. Il a commencé sa campagne par une conférence de presse tenue à Genève le 25 avril 1977, entouré de médecins, de chercheurs et d'activistes<sup>3</sup>. Edmond Kaiser était à l'origine de la décision de l'*Académie suisse des sciences médicales* en 1983<sup>4</sup>. Malgré sa grande sensibilité face à la douleur des enfants, il a refusé catégoriquement de critiquer la circoncision masculine. J'ai eu avec lui des échanges virulents à travers la presse et dans des

---

<sup>1</sup> Wallerstein: Circumcision and anti-semitism: an upadate, p. 45.

<sup>2</sup> Cité par Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 49.

<sup>3</sup> Les interventions sont publiées en anglais et en français: Terre des Hommes: Les mutilations sexuelles féminines infligées aux enfants.

<sup>4</sup> Voir partie 5, chapitre 3.1.

lettres privées du fait que je considère le combat contre la circoncision féminine comme une hypocrisie si on n'y associe pas la circoncision masculine<sup>1</sup>.

Herta Haas, de confession juive, a fondé en Allemagne *Terre des Femmes*, une organisation similaire à celle de *Terre des Hommes* d'Edmond Kaiser, avec lequel elle était en contact. La lutte contre la circoncision féminine telle que pratiquée en Afrique est en tête des priorités de cette organisation. Elle vient de publier un recueil de textes d'activistes allemandes et africaines sur ce sujet<sup>2</sup>.

En France, l'avocate juive d'origine égyptienne, Linda Weil-Curiel, est très engagée dans la lutte contre la circoncision féminine. Selon ses propres paroles, elle a "contribué à l'évolution de l'approche judiciaire du problème posé par la pratique de l'excision par les immigrés en France" et a "plaidé tous les procès retentissants engagés en France"<sup>3</sup>. Cette avocate lutte dans le cadre de la *Commission pour l'abolition des mutilations sexuelles*. Elle m'a informé lors d'un entretien téléphonique le 1<sup>er</sup> juin 1999 et un e-mail du 13 décembre 2000 qu'elle est aussi opposée à la circoncision masculine et ne manque jamais de le dire lors de ses interviews mais "les journalistes ne rapportent pas l'intégralité des propos recueillis". Elle est aussi prête à plaider dans des procès contre la circoncision masculine si on fait appel à elle, mais l'occasion ne s'est jamais présentée. Elle confirme son opposition à la circoncision tant masculine que féminine dans la préface de cet ouvrage.

À côté des juifs qui luttent contre la circoncision féminine, il y a ceux qui sont ouvertement en sa faveur au même titre que la circoncision masculine. C'est notamment le cas de Tobie Nathan, professeur juif de psychologie clinique et pathologique à Paris. Dans une interview réalisée par *Afrique Magazine*, il dit:

Nombre de petites filles africaines qui vivent en France et ne sont pas excisées présentent de graves troubles. Or, seul le rituel de l'excision permet de les soigner, de les reconstruire. D'autre part, le droit français considère, depuis peu, l'excision comme une mutilation. Les arguments avancés dans cette interprétation de la loi sont exactement les mêmes que ceux retenus au Moyen-Âge contre la circoncision des juifs!

On considère qu'un nouveau-né vient d'un autre monde, où il a été modelé par une divinité un peu distraite. Le montage terminal étant toujours défectueux, incomplet, l'éducation et l'initiation visent, peu à peu, à le parfaire, à l'achever. Donc l'excision, au même titre que la circoncision pour les hommes, est l'un des rites majeurs. Sans ce rituel, une femme est incomplète, elle est une *bikoro*, un être à la sexualité immaîtrisable, toujours en errance. Elle se cherche des initiations de remplacement, comme le 1<sup>er</sup> shoot de drogue. Les ethnopsychiatres savent très bien qu'une jeune fille excisée ne tombe jamais dans ces travers. Elle n'en a pas besoin. L'excision est, en quelque sorte, un mécanisme de prévention mentale, un bénéfice social extraordinaire.

À la question de savoir quelles mesures il prendrait pour favoriser l'intégration en France, le professeur répond:

Je transférerais la gestion des affaires qui concernent la famille: le mariage, les rites initiatiques, la religion, etc., aux différentes communautés ethniques. Le droit français doit admettre plusieurs lois sur son territoire. Dans les sociétés à forte émigration, afin de ne jamais contraindre une personne à abandonner son système culturel, il faut favoriser les ghettos!<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> Voir ma lettre dans *Nouveau Quotidien*, 8.7.1997, et la réponse d'Edmond Kaiser, 18.7.1997.

<sup>2</sup> Schnüll; *Terre des Femmes: Weibliche Genitalverstümmelung*. Sur les objectifs de cette organisation voir les articles de Hass et de Richter.

<sup>3</sup> [www.iway.fr/femmes/english/conf/weillcuriel.html](http://www.iway.fr/femmes/english/conf/weillcuriel.html).

<sup>4</sup> *Afrique Magazine*, mai 1999, dans: [www.enfant.org/commu3.html](http://www.enfant.org/commu3.html).

Michel Erlich, psychiatre juif expert des mutilations sexuelles, écrit:

L'évocation des mutilations sexuelles féminines depuis une quinzaine d'années sous les feux de l'actualité donne régulièrement lieu à des jugements de valeur à l'emporte-pièce, et depuis peu à des procès devant les tribunaux qui sont souvent humiliants pour les cultures mises en accusation. Tranchant sur le silence de l'époque coloniale, certaines prises de position passionnelles, marquées du sceau de l'ethnocentrisme et du racisme qui s'expriment périodiquement sur le sujet, paraissent comme des manifestations exemplaires de l'activisme occidental. Ravaler ces pratiques au rang de simples tortures en leur déniaient tout caractère culturel revient à les rejeter dans la barbarie dans laquelle la circoncision a été maintenue jusqu'à sa médicalisation au siècle dernier<sup>1</sup>.

Il émerge clairement de la position de ces deux psychiatres juifs qu'ils défendent la circoncision masculine en prenant une position favorable à la circoncision féminine. Ils craignent que la critique de cette dernière ne touche en fin de compte aussi la circoncision masculine que les juifs pratiquent. Linda Weil-Curiel m'a informé que le Cardinal Jean-Marie Lustiger de Paris, qui est d'origine juive, et le grand rabbin de France, Samuel Sirat, ne se sont jamais prononcés contre la circoncision féminine bien qu'ils aient été interpellés. Selon elle, leur silence est dû à leur crainte que cette affaire conduise à ouvrir le débat sur la circoncision masculine.

## **2) Les musulmans, la circoncision et le conflit politique**

On retrouve chez les musulmans une position similaire à celle des juifs, en ce qui concerne la circoncision féminine et masculine. Nous nous limitons ici à exposer le débat en Égypte.

### **A) Opposition à la circoncision féminine et anti-islam**

La circoncision féminine était connue déjà dans l'ancienne Égypte. Mais son dossier n'a été ouvert de manière fracassante que dans la dernière décennie. Aucune étude n'est consacrée à l'évolution historique du débat autour de cette pratique en Égypte. On n'en trouve aucune mention dans les écrits de Rifa'ah Al-Tahtawi ou de Qasim Amin malgré leur grand engagement en faveur de la libération de la femme.

Le plus vieux texte égyptien opposé à la circoncision féminine que nous avons trouvé date de 1943. Il s'agit d'un article publié par le Dr Usamah dans la revue *Al-Risalah*. Il y nie le lien entre cette pratique et la religion musulmane en se basant sur le fait que de nombreux pays musulmans ne la connaissent pas. Il rejette l'argument de la propreté, de la chasteté et de l'esthétique. Il indique ses dangers et la considère comme "un crime contre le corps de la fille, crime que personne n'a le droit de commettre". Il demande d'appliquer à ce crime les normes existantes relatives à l'exercice de la profession médicale et d'informer le public de ses dangers<sup>2</sup>. Dassouki Ibrahim lui a répondu en citant des récits de Mahomet et des opinions des juristes classiques pour prouver que la circoncision féminine est liée à la religion musulmane<sup>3</sup>. Le fameux cheikh Abd-al-Al Al-Sa'idi est intervenu dans le débat. Il a demandé aux médecins de parvenir à une décision unanime dans ce domaine à partir de laquelle on abordera la position de la religion afin que l'interprétation "de la preuve transmise par la révélation corresponde à la preuve de la raison"<sup>4</sup>.

En 1949, le cheikh Makhluף a émis une *fatwa* dans laquelle il affirme que "la majorité des savants est d'avis que la circoncision féminine n'est pas un devoir et son abandon n'est pas

---

<sup>1</sup> Erlich: Les mutilations sexuelles, p. 123-124.

<sup>2</sup> Usamah: Khitan al-banat fi Masr.

<sup>3</sup> Ibrahim: Khitan al-untha fi al-islam.

<sup>4</sup> Al-Sa'idi: Bayn al-din wal-ilm fi khitan al-inath.

un péché, et que la circoncision masculine est un devoir et c'est l'enseigne des musulmans et de la religion d'Abraham"<sup>1</sup>.

Dans l'annexe de mai 1951, la revue *Al-Doktor* a publié les points de vue de médecins opposés à la circoncision féminine. En réaction, le cheikh Nassar a publié une *fatwa* en juin 1951 dans laquelle il dit que la "circoncision féminine fait partie de l'enseigne de l'islam et elle est mentionnée dans la *sunnah* prophétique". Il a rejeté les opinions des médecins concernant ses préjugés du fait que ces opinions "ne sont ni certaines ni prouvées, et par conséquent on ne peut pas se baser sur elles pour rejeter la circoncision dans laquelle le Législateur sage a vu une sagesse"<sup>2</sup>. La revue *Liwa al-islam* a publié en juin 1951 les opinions des grands savants religieux de l'Azhar, dont celle du cheikh Shaltut où il dit:

Lorsqu'il est prouvé par la recherche précise, et non pas par une opinion temporaire émise pour satisfaire une tendance particulière ou pour se conformer à des traditions de certains gens, qu'une chose comporte un dommage pour la santé ou une dépravation de la morale, elle doit être interdite en vertu de la loi religieuse afin d'éviter le dommage ou la dépravation. Et jusqu'à ce que cela soit prouvé, la circoncision féminine sera pratiquée conformément à ce à quoi les gens sont accoutumés selon la loi musulmane et la connaissance des savants religieux depuis le temps de la prophétie [de Mahomet] jusqu'à ce jour-ci, à savoir que la circoncision féminine est *makrumah*, et non pas une obligation ou *sunnah*<sup>3</sup>.

Le Dr Nawal Al-Saadawi a signalé que dans les années 1960 elle avait soulevé le débat de la circoncision féminine au ministère de la santé mais ses collègues et la censure gouvernementale l'ont fait taire<sup>4</sup>. Le législateur est intervenu et a promulgué le décret 74 de 1959 qui interdit de pratiquer cette opération à l'hôpital.

A l'occasion de l'année de la femme en 1979, la présidente de la *Société de planification familiale* au Caire a reçu des lettres de la part de Hosken lui demandant de contribuer à la protection des femmes de son pays contre la circoncision féminine. La présidente pensait à ce moment-là que cette pratique avait pris fin avec le décret susmentionné. Une étude a démontré que cela n'était pas le cas. La société en question a organisé alors un colloque les 14 et 15 octobre 1979 sur ce sujet. A sa suite a été créé le *Comité égyptien pour la prévention des pratiques nocives à la santé de la femme et de l'enfant*. Marie Assaad s'est fait remarquer à ce moment-là en présentant une étude sur l'étendue de cette pratique en Égypte. Elle avait été poussée dans cette lutte après avoir participé à un colloque du *Comité de la femme* à Genève pendant qu'elle travaillait dans la *Société des jeunes filles chrétiennes*<sup>5</sup>.

Le débat autour de la circoncision féminine en Égypte a franchi une étape décisive en 1994 lors de la *Conférence internationale de la population*. Le 7 septembre 1994, la *CNN* a diffusé à cette occasion un film sur la circoncision d'une fille par un barbier dans un quartier populaire égyptien. Ce film a provoqué un grand émoi dans l'opinion publique égyptienne et internationale. De nombreux livres et articles ont paru à cette occasion, soit en faveur, soit contre la circoncision féminine.

Afin de calmer la tempête, le ministre de la santé a promis de promulguer une loi interdisant cette pratique. Il a rendu visite au cheikh de l'Azhar Jad-al-Haq pour demander son appui. Celui-ci lui a remis un livret distribué gratuitement comme annexe au numéro

---

<sup>1</sup> Makhluif, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 3.

<sup>2</sup> Nassar, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 4.

<sup>3</sup> Shaltut, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 7.

<sup>4</sup> Al-Saadawi: Haqa'iq al-tib al-jadid.

<sup>5</sup> Mu'tamar al-sihhah al-injabiyah, p. 20 et 26.

d'octobre 1994 de la revue *Al-Azhar*. Le livret contenait une *fatwa* dont l'essentiel avait été déjà publié en 1981. Dans cette *fatwa*, le cheikh affirme, à trois reprises: "si une contrée cesse, de commun accord, de pratiquer la circoncision [masculine et féminine], le chef de l'État lui déclare la guerre car la circoncision fait partie des rituels de l'islam et de ses spécificités. Ce qui signifie que la circoncision masculine et féminine sont obligatoires"<sup>1</sup>. Devant cette intransigeance, le ministre a dû renoncer à l'interdiction légale et s'est satisfait de permettre cette pratique dans les hôpitaux<sup>2</sup>. Ceci a provoqué la colère des opposants à la circoncision féminine sur le plan interne et international.

Les développements juridiques qui ont suivi seront traités dans la partie suivante<sup>3</sup>. Ce qui nous intéresse ici est de savoir comment le courant islamiste a perçu la position des opposants à la circoncision en Égypte et en Occident.

Il est clair des propos susmentionnés du cheikh Shaltut qu'il voit dans l'opposition à la circoncision féminine une tendance à imiter ou à satisfaire l'étranger. En 1988, Al-Sukkari écrit que si des musulmans cherchent aujourd'hui à supprimer la circoncision féminine "c'est parce que l'Occident a réussi à imposer largement ses vues laïques matérialistes à nos sciences, nos mœurs et nos arts"<sup>4</sup>.

Après l'épisode de la *CNN* en 1994, les défenseurs de la circoncision féminine ont commencé à parler ouvertement d'un complot occidental. Même certains opposants exprimaient une telle crainte. Ainsi, le Dr Nawal Al-Saadawi a nié tout lien entre la circoncision féminine et l'islam, une manière de répondre à ceux qui voudraient profiter de la campagne contre la circoncision féminine pour attaquer l'islam et les musulmans<sup>5</sup>. Elle a nié aussi que cette pratique soit d'origine pharaonique ou africaine. Elle a signalé à cet effet que la circoncision féminine a été pratiquée partout dans le monde, y compris en Europe et en Amérique et avait des liens avec le système de l'esclavage, indépendamment de la couleur, de la religion ou de la race. L'attribution de cette pratique à l'Afrique, dit Al-Saadawi, découle d'une conception raciste qui imagine que tous les problèmes du monde, y compris le sida viennent de l'Afrique, et que de là ils ont contaminé la race blanche<sup>6</sup>.

Le Dr Ramadan commence son livre contre la circoncision féminine en demandant à ses coreligionnaires de "laisser de côté cette sensibilité qui accompagne les divergences dans les vues et les accusations de collaboration [avec l'ennemi], de conspiration contre la famille et d'encouragement à la débauche. Notre but est aussi de sauvegarder la famille et la femme et de répondre aux fausses conceptions dans ce domaine"<sup>7</sup>. Cet auteur ajoute que parler de complot est en soi un complot occidental visant à créer des divisions internes et des batailles marginales<sup>8</sup>.

Nous n'entendons pas noyer le lecteur dans des citations des défenseurs de la circoncision féminine. Nous nous satisfaisons ici de citer quelques paragraphes de deux ouvrages. Le 1<sup>er</sup> ouvrage, publié en 1995, est écrit par un enseignant de la faculté de théologie musulmane de Mansurah, Égypte. On y lit:

Cette attaque contre la circoncision féminine [...] est entreprise par ses adeptes et ses propagateurs, soit par ignorance ou distraction comme font les perroquets, soit par mauvaises intentions et arrières pensées comme font les renards et les loups, soit par

---

<sup>1</sup> Jad-al-Haq, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexes 5 et 6.

<sup>2</sup> Al-Nadim, p. 67.

<sup>3</sup> Voir partie 5, chapitre 3.2.

<sup>4</sup> Al-Sukkari, p. 41. Voir aussi p. 5-6 et 34.

<sup>5</sup> Voir préface de mon livre Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, p. 11-16.

<sup>6</sup> Al-Saadawi: Hawl risalat al-tabibah al-shabbah. Voir aussi Al-Saadawi: Marrah ukhra.

<sup>7</sup> Ramadan, p. 5.

<sup>8</sup> Ibid., p. 37-38.

hostilité et haine comme font les collaborateurs et les agents payés par les traîtres et les ennemis [...]

Leur seul souci est de satisfaire leurs instincts et leurs passions. Leur but est de se libérer de toutes les limites, de la morale, des traditions et des coutumes. Ils essaient de renverser notre société selon leurs opinions boiteuses, leurs cœurs noirs et leur esprit sournois, pour en faire une société basée sur la corruption, le libertinage, l'athéisme, l'anarchie et l'immoralité<sup>1</sup>.

Un autre livre, publié en 2000 à la Mecque, écrit par un cheikh saoudien, dit:

Ceux qui ont de la haine pour l'islam et ses rituels ont lancé une campagne féroce contre la circoncision féminine. Cette campagne est nourrie par la rancune chrétienne, soutenue par les médias croisés et financés principalement par le dollar américain [...]. Le comble est lorsque des pays musulmans promulguent des lois interdisant aux médecins et aux circonciseurs de pratiquer la circoncision féminine et prévoyant des sanctions contre ceux qui violent ces lois [...]. Ce faisant, ces États ont interdit ce que Dieu a permis. Et c'est là le danger [...]. Or, on sait que selon la religion musulmane l'interdiction ou la permission revient à Dieu [...] et à aucun autre qu'il soit gouverneur ou gouverné, homme ou ange<sup>2</sup>.

Pour répondre à cette dernière critique, nous renvoyons le lecteur au débat religieux dans lequel nous avons prouvé que la circoncision féminine est contraire à l'esprit du Coran et que les récits de Mahomet la concernant sont contradictoires et non fiables. Quant à l'argument que l'État n'a pas le droit d'interdire, il manque de preuve. Car si nous le suivons, nous devrions supprimer les feux rouges sur les routes qui interdisent le passage puisque Dieu n'avait pas prévu dans le Coran ou dans la *sunnah* de Mahomet de feux rouges.

Profitant des prises de positions des gouvernements occidentaux et des organisations internationales concernant le décret ministériel égyptien qui propose la pratique de la circoncision féminine dans les hôpitaux, les défenseurs de cette pratique y ont trouvé la preuve tant attendue du complot étranger. Muhammad Al-Hayawan a publié un article dans *Al-Wafd* du 5 octobre 1997 à la suite de l'annulation par un tribunal cairote d'une décision ministérielle interdisant la circoncision féminine. Il y dit:

Quel est donc l'intérêt de l'Europe et des États-Unis à vouloir maintenir nos filles selon leurs désirs incirconcises? Même le *FNUAP* [...] et l'*ONU* à Genève [...] ont attaqué la justice égyptienne et appuyé le ministre de la santé égyptien. Est-ce que ce dernier travaille pour ceux-là qui l'appuient et lui demandent de ne pas respecter la justice. Le Sénat américain a considéré que la décision du tribunal égyptien pourrait conduire à la réduction de l'aide américaine à l'Égypte.

Nous n'avons jamais su que la justice égyptienne pourrait être influencée par le varcarme causé par l'Amérique. Et nous ne pouvons pas imaginer que l'Égypte puisse planifier sa politique morale conformément aux directives américaines. Nous nous demandons avec insistance pourquoi l'Amérique voudrait-elle interdire la circoncision des filles égyptiennes. Est-ce parce qu'Israël voudrait cela? En effet, l'Amérique ne prend de décision pour ou contre l'Égypte qu'après avoir consulté Israël<sup>3</sup>.

Et comme certains juifs attaquent les films qui parlent de la circoncision masculine, certains musulmans attaquent aussi les films qui parlent de la circoncision féminine. Ainsi, un avo-

---

<sup>1</sup> Al-Jamal: Nihayat al-bayan, p. 7-8.

<sup>2</sup> Al-Sharif, p. 5-6. Voir d'autres attaques contre les opposants: Ibrahim: Al-khitan, p. 13-14; Mahmud: Hukm al-islam, p. 14-15 et 79-80; Ibrahim: Al-furqan, p. 5. Shawkat, p. 41-42. Ce dernier considère les opposants comme une 5<sup>e</sup> colonne.

<sup>3</sup> Al-Wafd, 5.10.1997, p. 11.

cat égyptien a intenté devant un tribunal cairote une action en justice contre la CNN demandant 500 millions de dollars en dommages-intérêts pour avoir diffamé l'islam et l'Égypte. Mais le tribunal a rejeté sa demande<sup>1</sup>. De même, le mufti de Njamena, capitale du Tchad, a émis une *fatwa* condamnant à mort Zara Yacoub pour avoir produit un film sur la circoncision féminine diffusé par la télévision nationale tchadienne<sup>2</sup>.

### **B) Opposition à la circoncision masculine et anti-religion**

La circoncision féminine a suscité plus de débat que la circoncision masculine du fait qu'il y a eu peu d'oppositions à cette dernière. Mais on trouve des critiques contre ceux qui ont osé s'attaquer à la circoncision masculine.

Ainsi, Al-Qadiri voit dans la position d'un de ses professeurs à la Faculté de médecine de Damas contre la circoncision masculine "une intention surnoise visant à combattre ce rituel établi par la religion"<sup>3</sup>.

Nous avons aussi signalé que le juge libyen Mustafa Kamal Al-Mahdawi a fait l'objet de procès pour apostasie pour avoir, entre autres, rejeté la circoncision masculine. Des autorités religieuses saoudiennes et libyennes ont demandé de le mettre à mort, s'il ne se rétracte pas, et d'interdire son livre. Après un procès qui a duré de longues années, le tribunal d'appel de Benghazi a pris le 27 juin 1999 une décision contradictoire, acquittant Al-Mahdawi de l'accusation d'apostasie mais interdisant la distribution et la réédition de son livre.

J'ai publié dans mon ouvrage en arabe un texte d'un cheikh égyptien qui ne mâche pas ses mots à l'égard des opposants occidentaux à la circoncision masculine. Il les qualifie de "groupe d'athées". Il estime que cette opposition est "une insulte à tous les prophètes qui ont pratiqué la circoncision: Mahomet, Jésus, Moïse et Abraham". De ce fait, les opposants sont "des ennemis des religions, de l'homme et de Dieu, et alliés du diable". Bien qu'il reconnaisse que la circoncision masculine n'est pas obligatoire en islam, il estime que la volonté des opposants de la faire interdire vise à diffuser l'athéisme. Il y voit une étape qui sera suivie par d'autres qui affecteront les dogmes religieux essentiels<sup>4</sup>.

Si on laisse les accusations de complot contre les religions de côté, on constatera que les considérations politiques jouent un rôle dans le silence des intellectuels musulmans face à la circoncision masculine. Dans mes discussions avec bon nombre de musulmans, très souvent ils estimaient que mon combat contre cette pratique est une perte d'énergie, voire une collaboration avec l'ennemi, dans cette période où les pays arabes et musulmans mènent des batailles féroces dans les domaines politiques et économiques.

En fait, un tel argument est entendu chaque fois qu'on soulève un problème social comme les droits de la femme ou la liberté religieuse, à titre d'exemples. Certes les problèmes politiques et économiques sont importants, mais cela n'est pas une raison pour geler les autres combats. On signalera ici que les femmes algériennes ont participé à la guerre de libération. Après l'indépendance, elles ont dû accepter un code de famille qui ne respecte pas leurs droits. La libération politique, voire économique, ne résout pas en soi tous les problèmes.

### **3) Circoncision et conflit colonial**

Jousseume, médecin français en Apharras (actuel Djibouti), a écrit à la fin du 19<sup>e</sup> siècle à propos de l'attitude à avoir à l'égard de l'infibulation:

---

<sup>1</sup> Akhbar al-yom, 6.9.1997.

<sup>2</sup> Bulletin du Comité inter-africain, no 19, juin 1996, p. 14; Bulletin du Comité inter-africain, no 18, décembre 1995, p. 12-13; Kalthegener; Ruby: Zara Yacoub, p. 88.

<sup>3</sup> Al-Qadiri, p. 12.

<sup>4</sup> Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 24.



Un Européen peut-il connaître les causes et les effets de l'infibulation, sans aller, dans les pays où cette opération se pratique, compléter son instruction? L'inverse serait préférable: voir d'abord et apprendre ensuite ce qu'on en pense et ce qu'on en dit. Si l'on agissait ainsi, on ne tarderait pas à s'apercevoir que le 1<sup>er</sup> devoir social est de laisser à chaque peuple ce qui lui appartient, que le 1<sup>er</sup> devoir d'une nation qui se respecte et veut être respectée, est de ne pas froisser les autres, en tournant en ridicule leurs coutumes et leurs mœurs<sup>1</sup>.

Les avocats reprochent aujourd'hui à la France lors des procès contre des Maliennes qui circonciisent leurs filles de n'avoir rien fait pendant la période coloniale. Quant aux opposants à la circoncision féminine, ils demandent encore plus de procès. Certes, on ne peut satisfaire tout le monde, mais on ne saurait admettre une attitude illogique: condamner la circoncision féminine africaine et fermer les yeux sur la circoncision masculine, pratiquée aussi par des Africains, mais tolérée en France pour le simple fait qu'elle est pratiquée par des juifs.

En fait, les Européens n'ont pas toujours fermé les yeux sur la circoncision féminine pendant la période coloniale, mais leur tâche n'était pas aisée: les uns leur reprochaient leur laxisme et les autres leur impérialisme. On ne saurait ici faire l'histoire de ces deux reproches pendant la période coloniale. On se satisfera de présenter le cas kenyan et le cas soudanais.

## A) L'Occident colonial et la circoncision féminine

### a) Le Kenya

Jomo Kenyatta, défenseur de la circoncision féminine, écrit:

La pratique de la clitoridectomie ... a été l'objet de vigoureuses attaques de la part de nombreux Européens influents: missionnaires, pro-africains sentimentaux, dirigeants, médecins et éducateurs<sup>2</sup>.

La campagne anglaise contre la circoncision féminine a débuté au Kenya en 1906 sous l'égide de la *Mission de l'Église écossaise*. En décembre 1913, la circoncision féminine a été discutée à la *Conférence Kikuyu des Missions protestantes*. On a tenté alors de la faire dans les hôpitaux de la mission pour des raisons hygiéniques, afin d'éviter trop de complications. Mais les missionnaires ont trouvé les mutilations trop répugnantes et ont décidé de faire campagne contre elles.

Graduellement un certain nombre de chrétiens africains se sont joints à l'opposition à la circoncision féminine. La *Mission de l'Église écossaise* a exercé une pression en 1915 en dictant que si une pensionnaire quittait l'école pour se faire circoncire, elle ne pouvait y revenir avant huit mois. Ceci a provoqué la création d'églises nationales séparées des églises missionnaires.

En même temps, la tribu Kikuyu était devenue de plus en plus active dans la politique nationaliste. Le maintien de la circoncision féminine était l'un de ses chevaux de bataille et bénéficiait du soutien de Jomo Kenyatta. En 1926, une *Conférence des gouverneurs de l'Afrique de l'Est* a décidé qu'en tant que coutume très ancienne, la circoncision féminine devait être combattue en persuadant le peuple d'abandonner ses formes les plus brutales et qu'il fallait se limiter à couper le clitoris. Mais en 1926 le droit d'intenter une action juridique contre une circoncision féminine forcée a conduit à une opposition farouche de la part des Kikuyu. Beaucoup de Kikuyu associaient le christianisme et la campagne contre la circoncision féminine au contrôle impérialiste. En avril 1929, la poursuite contre deux

---

<sup>1</sup> Jousseume, tome II, p. 495-496.

<sup>2</sup> Kenyatta, p. 96.

femmes ayant pratiqué la forme sévère de la circoncision féminine a provoqué une indignation parmi ceux qui étaient favorables à cette pratique et parmi les opposants, ceux-ci jugeant les verdicts trop indulgents.

La crise s'est approfondie lorsque Hilda Stumph, une vieille missionnaire américaine, a été trouvée sauvagement assassinée dans une hutte isolée en janvier 1930. Elle aurait été victime d'une tentative de circoncision ou de viol. Le Gouvernement a craint l'expansion des violences; les poursuites ont diminué après cette année. On pouvait intenter une action si la fille n'avait pas accordé son consentement ou si la circoncision avait été excessive. Aucune tentative n'a été faite pour abolir cette pratique jusque dans les années 1956-1958, date à laquelle les districts de Meru et Embu ont fait passer des lois, vite abandonnées en raison de l'opposition de la population<sup>1</sup>.

## **b) Le Soudan**

La campagne contre la circoncision féminine a débuté au Soudan en 1921 sur l'initiative d'une femme anglaise qui avait dirigé l'école d'entraînement des sages-femmes à Omdurman. Le but initial n'était pas de l'abolir, mais de l'alléger en passant de la circoncision pharaonique à la circoncision *sunnah*, afin de réduire les douleurs et les dangers pour la santé des femmes. La femme en question a essayé d'alerter le gouvernement anglais sur cette pratique pendant qu'il était en prise avec le même problème au Kenya.

Le gouvernement anglais craignait des réactions s'il intervenait dans ce domaine que la population considérait comme faisant partie de sa religion. Il a envoyé une circulaire aux responsables des districts pour qu'ils se rendent compte de cette pratique et essaient d'influencer le public sans l'offenser. Il a consulté aussi les autorités religieuses musulmanes, lesquelles étaient divisées sur ce sujet. Ce qui a poussé le gouvernement anglais à plus de précautions. Il a même refusé la publication d'un article contre la circoncision féminine écrit par un soudanais dans le journal *Hadara* en 1930 afin de ne pas être accusé de l'avoir suggéré.

Le 25 juillet 1939, le Dr Al-Sayed Abd-al-Hadi a publié dans *El-Nil* un article critique à l'égard de la circoncision féminine invoquant le fait qu'elle n'a pas de base religieuse et qu'elle n'est pas pratiquée dans d'autres pays musulmans. Le mufti du Soudan l'a appuyé le 31 juillet 1939 dans le même journal en disant:

La circoncision féminine est seulement souhaitable, et non pas obligatoire. Elle consiste à couper une partie du clitoris. Il est interdit de dépasser cette limite en vertu du récit d'Um-Atiyah: "Coupe peu et n'exagère pas car cela rend le visage plus rayonnant et c'est meilleur pour l'homme". C'est la circoncision féminine qui est désirable en islam. Les autres formes, comme la circoncision pharaonique connue parmi nous, sont des mutilations. Or, les mutilations sont catégoriquement interdites.

Les autorités britanniques n'ont légiféré contre la circoncision féminine qu'en février 1944, et seulement en ce qui concerne la circoncision sous sa forme pharaonique. La loi passée par le parlement soudanais d'alors disait:

1) Quiconque cause volontairement une lésion aux organes sexuels externes d'une femme, excepté ce qui suit, est considéré comme ayant commis le délit de circoncision illicite.

Exception: n'est pas considéré comme délit sous cet alinéa le fait d'enlever seulement la partie saillante et libre du clitoris.

---

<sup>1</sup> Pour plus de détails, voir Sanderson, p. 65-69; Kenyatta, p. 96-110.

2) Quiconque commet une circoncision illicite sera puni de prison à terme jusqu'à cinq ans ou d'une amende, ou des deux peines.

Explication: Une femme peut commettre un délit sous cet alinéa en se lésant elle-même.

Avant que la loi n'entre en vigueur, certains ont vite couru pour faire circoncire leurs filles selon la forme pharaonique. Peu après, une circonciseuse a été arrêtée dans la ville de Ruffaa. Mahmud Muhammad Taha a mené alors une protestation à la sortie de la prière du vendredi contre son emprisonnement. Il disait aux manifestants qu'ils ne seraient pas de vrais croyants s'ils ne la libéraient pas. Ceux-ci se sont alors rendu de la mosquée à la prison, ont cassé la porte et l'ont reprise. Mais son frère, caporal dans la police, l'a ramenée en prison. De là, elle a été transférée à Wadi Medani. Les manifestants se sont rendu au bureau du Commissaire du district et ont obtenu sa libération. A la suite de cette agitation, le gouvernement a ajouté une clause à la loi selon laquelle nul ne pourrait être persécuté sans la permission du gouverneur de la province.

Peu de poursuites ont eu lieu sur la base de cette loi: au total 15 jusqu'en 1948. Peu de gens soutenaient ces poursuites. On estimait que cette loi visait à détruire la pudeur. Par conséquent, les parents continuaient à payer les circonciseuses pour circoncire et infibuler leurs filles dans le secret. Ils n'amenaient leurs filles chez le médecin qu'en cas de complications graves. Mais souvent ils refusaient de divulguer le nom de la circonciseuse. Lorsque les officiels britanniques étaient présents dans un district, on procédait à une circoncision *sun-nah*, mais ceux-ci à peine partis, on la complétait par la circoncision pharaonique.

Durant les années 1950, comme le Soudan approchait de son indépendance, les développements politiques ont détourné l'attention de cette question; les opposants furent démobilisés. De plus, il y avait une opinion selon laquelle seuls les Soudanais pouvaient faire changer cette coutume. Des médecins estimaient qu'il s'agissait d'un problème qui relevait du corps médical et dont les autres ne devaient pas se mêler. Ainsi, le 7 juillet 1949, l'assistant adjoint de l'*Association médicale britannique* a affirmé qu'il ne faisait pas de doute que le corps médical et religieux était conscient de la nécessité d'abolir cette coutume, mais qu'il fallait prendre soin de ne pas faire de déclarations publiques qui pourraient interférer dans les efforts de la profession médicale au Soudan.

Un mot enfin de Mahmud Muhammad Taha. Ingénieur civil, ce dernier a fondé un groupe musulman progressiste appelé *Les Frères Républicains*. Les autorités anglaises l'ont arrêté pour avoir dirigé la manifestation à Ruffaa. Il a avoué par la suite que sa participation à cette manifestation ne visait pas à soutenir la circoncision féminine, mais à contrer les autorités britanniques. Son action dans cette affaire fut particulièrement désastreuse pour les filles soudanaises. Elle a rendu les autorités britanniques très prudentes dans les poursuites judiciaires dans les régions rurales. Les gouvernements soudanais successifs ont aussi été hésitants à le faire. Lightfoot-Klein a interviewé Taha. Il lui a décrit la philosophie de son groupe comme un réveil spirituel total de tous les musulmans, indépendamment du sexe. Il était convaincu que lorsqu'un tel réveil se réalise, la réforme sociale humanitaire suivrait<sup>1</sup>. Taha a été pendu par le régime de Numeiri en 1985 à l'instigation de l'Azhar et de la *Ligue du monde musulman* en raison de sa manière d'interpréter le Coran et de son refus d'appliquer la loi musulmane<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Lightfoot-Klein: Prisoners, p. 43.

<sup>2</sup> Concernant ce penseur, voir Aldeeb Abu-Sahlieh: Les musulmans, p. 30-31 et 214-215.

## B) L'Occident postcolonial et la circoncision féminine

Comme on le verra plus loin, les pays occidentaux et les organisations internationales ont adopté progressivement, après la fin du colonialisme, des positions contre la pratique de la circoncision féminine. Quelle est la position des Africains face à ces mesures?

### a) Les Africains face à l'intervention occidentale

En 1979, l'*Association des femmes africaines pour la recherche et le développement* (Aa-word) a produit la déclaration suivante concernant la circoncision féminine:

Dans les dernières années, le public occidental a été choqué de voir qu'au milieu du 20<sup>e</sup> siècle, des milliers de femmes et de fillettes étaient *sauvagement mutilées* à cause de *coutumes barbares d'un autre âge*. La bonne conscience de la société occidentale a été de nouveau secouée. Il fallait faire quelque chose pour aider ces peuples, et montrer une désapprobation publique pour ces actes. Il y a eu des conférences de presse, des films documentaires, des manchettes dans les journaux, des journées d'information, des lettres ouvertes, des groupes d'action - le tout pour mobiliser l'opinion publique et exercer une pression sur les gouvernements des pays où de telles mutilations sexuelles étaient encore pratiquées.

Cette nouvelle croisade de l'Occident a été animée par les préjugés moraux et culturels de la société judéo-chrétienne occidentale [...]. Afin d'atteindre leur propre public, les nouveaux croisés sont tombés dans le sensationnalisme, et sont devenus insensible à la dignité des femmes qu'ils voulaient *sauver*. Ils sont devenus totalement inconscients du racisme latent que cette campagne évoque dans des pays où le préjugé ethnocentrique est profondément enraciné. Et dans leur conviction qu'il s'agit d'une *juste cause*, ils ont oublié que ces femmes d'une race et d'une culture différentes sont aussi des êtres humains, et que la solidarité ne peut exister qu'avec l'affirmation de soi et le respect mutuel.

L'association indique ensuite que cette campagne occidentale a produit trois réactions en Afrique:

- 1) Une position très conservatrice. Elle affirme le droit à la différence culturelle et la défense des valeurs traditionnelles dont le but supposé est de protéger et d'élever les femmes. Cette opinion nie aux occidentaux le droit d'interférer dans des problèmes liés à la culture.
- 2) Une position qui, tout en condamnant les mutilations sexuelles pour des raisons de santé, considère que l'ouverture de ce domaine au débat public est prématurée.
- 3) Une position qui se concentre sur la nature agressive de la campagne et considère que le fanatisme des nouveaux croisés ne sert qu'à détourner l'attention des problèmes fondamentaux de l'exploitation économique et de l'oppression de la part des pays développés, problèmes qui contribuent à la continuation de telles pratiques<sup>1</sup>.

Dans une lettre du 5 avril 1984 adressée à Edmond Kaiser, le président sénégalais Abdou Diouf écrit:

Edmond Kaiser, fondateur du mouvement *Sentinelles*, part en croisade contre les mutilations sexuelles notamment celles qui frappent les femmes. Il s'est présenté à nous non pas comme le censeur irrévérencieux de nos sociétés et de nos cultures, mais comme un homme à qui rien de ce qui est humain n'est étranger. C'est au nom de l'éthique et des valeurs universelles qu'il se bat.

---

<sup>1</sup> Giorgis, annexe II, p. 57-58.

Les accidents mortels survenus récemment en Europe à la suite d'infibulations ont vivement secoué l'opinion publique.

Les mutilations féminines, voilà un sujet tabou. On a quelque scrupule à en parler, comme si on avait honte de soi-même, comme si l'on nous demandait de violer notre intimité. Et pourtant ces pratiques sont là, encore là, qui interpellent notre conscience d'homme.

Mais ne péchons pas trop vite en les condamnant de sauvages et de sanguinaires. Il faut se garder de qualifier de barbare ce qui n'est qu'un trait de différence de culture. Dans l'Afrique traditionnelle, les mutilations sexuelles procèdent d'un ensemble cohérent qui a ses valeurs, ses croyances, ses comportements culturels et rituels. Elles étaient une épreuve nécessaire dans la vie parce qu'elles achevaient le processus de socialisation de l'enfant.

Cependant si de telles pratiques font aujourd'hui problème, c'est que nos sociétés sont en mutation profonde, elles connaissent de nouveaux dynamismes socioculturels dans lesquels ces pratiques n'ont pas leur place ou plutôt apparaissent comme des survivances. Il s'agit donc d'accélérer leur dépérissement.

C'est par l'éducation et non l'anathème, c'est du dedans et non du dehors que se fera l'essentiel de cette lutte dont j'attends qu'elle fasse de la femme un sujet libre et désaliéné, un sujet en qui s'incarne le respect de l'éminente dignité de la vie. Ma conviction d'homme est que l'épanouissement intégral de la femme est essentiel à la vie de la famille et de la société.

La femme épanouie c'est celle qui est riche de toutes ses ressources physiques, culturelles et spirituelles. Il faut donc agir vite et dès à présent<sup>1</sup>.

Dans un colloque tenu en 1984 au Sénégal, le professeur Paul Corrêa de la Faculté de médecine de Dakar, dit:

Devant cette vague de réactions violentes et incontrôlables partie des pays occidentaux pour dénoncer ces mutilations infligées à toutes ces jeunes filles à peine sorties du berceau, l'on se trouve certes réconforté par cette solidarité panhumaine. Mais lorsqu'on examine de plus près et objectivement ce phénomène et ses conséquences, on se rend vite à l'évidence qu'il convient d'en freiner un peu la fougue pour le rendre réellement efficace et lui permettre d'atteindre ses objectifs, c'est-à-dire l'élimination totale de ces pratiques mutilantes, ceci pour deux raisons:

1. Les Africains ne comprennent pas toujours que la plupart des occidentaux qui ont pratiqué dans leurs propres pays toutes ces mutilations qualifiées aujourd'hui de barbares, se lancent aujourd'hui dans une campagne de dénonciation systématique susceptible de déclencher auprès de ceux qui y étaient prédisposés la sécrétion du fameux venin du complexe culturel, et dont les effets sont tout à fait imprévisibles. Cette situation gêne et agace souverainement même les meilleures volontés qui soutiennent en fait ces actions humanitaires [...].

2. L'Africain, comme tous les peuples du monde, aime bien volontiers faire des critiques même très sévères contre son pays et son peuple, mais tolère difficilement que d'autres s'en chargent, surtout à un moment où l'Afrique cherche à s'identifier et à se réconcilier avec elle-même [...].

Nous pensons donc que, pour des raisons psychologiques compréhensibles, la parole dans ce domaine devrait être laissée aux Négresses pour convaincre nos populations<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Les mutilations sexuelles féminines et leur abolition.

Dans ce même colloque, Mme Ras-Work a indiqué "les principes directeurs établis pour créer une relation de travail harmonieuse" avec les nationaux des pays qui pratiquent la circoncision féminine. Ces principes sont:

- a) La question de l'excision est tout d'abord un problème qui concerne les Africains et en tant que telle, elle doit être prise en main par les nationaux.
- b) Vu la délicatesse de la question de l'excision, aborder ce problème en dehors de son contexte culturel afin de le dramatiser en Occident, crée des ressentiments et des conflits.
- c) Les conséquences de l'excision sur la santé constituent une réelle préoccupation pour beaucoup d'organisations humanitaires<sup>2</sup>.

Afin de ne pas trop charger le lecteur, signalons pour terminer que le président Jammeh de la Gambie a annoncé au début de l'année 1999 qu'il ne bannira pas la circoncision féminine. Il qualifie celles et ceux qui combattent cette pratique d'*ennemis de l'islam*. Il dit ensuite que ceux qui prêchent contre elle, y compris les leaders musulmans, essaient d'attaquer la religion pour la détruire. Selon lui, le fait de distinguer la circoncision féminine parmi tous les problèmes qui menacent la santé des femmes en Afrique cache un motif basé sur des intérêts précis de la part des occidentaux. Il décrit la campagne dans les médias comme étant "de la propagande ... un embarras pour notre peuple". Il considère le fait de qualifier la circoncision féminine de mutilation est un mensonge. Il ajoute: "Lors de la prochaine session, j'ai décidé de présenter un projet de loi qui interdira de telles émissions dans les médias car je suis profondément opposé à cette campagne injuste et nous ne pouvons la laisser continuer".

Le *Comité gambien sur les pratiques traditionnelles* a répondu par une lettre datée du 25 janvier 1999 dans laquelle il dit: "Nous aimerions réitérer notre engagement et notre dévouement à la protection et à l'avancement des femmes et des enfants de la Gambie. Vous pouvez bannir nos activités mais pas nos convictions et notre amour pour notre pays qui, nous le pensons vraiment, sont les ingrédients indispensables pour faire avancer notre nation"<sup>3</sup>.

## **b) L'Occident face à l'intervention dans les affaires africaines**

Deux problèmes se posent ici:

- Est-ce que les occidentaux ont le droit de demander aux pays africains de prendre des mesures contre la pratique de la circoncision féminine?
- Est-ce que les Africains ont le droit de pratiquer la circoncision féminine dans les pays occidentaux où ils vivent? Peuvent-ils demander aux pays occidentaux de violer leurs droits au nom de la différence culturelle?

Comme on le verra dans le débat juridique, les pays occidentaux n'ont pas manqué de faire connaître leur opposition à la circoncision féminine là où elle se passe. Mais ceci reste plus ou moins du domaine de la rhétorique. Certes, il y a les pressions économiques, mais on sait que les pays africains adoptent des lois pour faire plaisir aux occidentaux, lois qui sont peu ou prou appliquées.

C'est surtout sur leurs territoires que les occidentaux tentent d'empêcher une telle pratique. Certains estiment qu'ils n'ont pas à se mêler de ce que font les Africains en Afrique, mais s'ils viennent en Occident, ils doivent se soumettre aux normes occidentales. Mais même sur ce plan, il y a des occidentaux qui ont de la réticence à se mêler de ce que font les Afri-

<sup>1</sup> Corréa, p. 67-68.

<sup>2</sup> Ras-Work: L'excision: propositions d'éradication, p. 76.

<sup>3</sup> Bulletin du Comité inter-africain, no 25, juillet 1999, p. 13.

cains en famille. En effet la France est pratiquement le seul pays occidental à poursuivre pénalement la circoncision féminine sur son territoire, bien qu'elle n'ait pas de loi spéciale dans ce domaine, alors que d'autres pays occidentaux, qui ont des lois spéciales interdisant expressément la circoncision féminine, ferment les yeux sur les agissements des Africains. Même en France, les poursuites sont peu nombreuses. Saurel rapporte un cas significatif dans son livre *Bouches cousues*, titre évocateur de *femmes cousues*.

Dès 1974-1975, Mme Simone Iff avait été confrontée à des cas de circoncision féminine en qualité de présidente de la planification familiale. Courageuse, comme à l'accoutumée, elle avait alerté les autorités. On lui a répondu que ce problème ne concernait que les immigrés, "notre passé colonial nous interdisant de poser des questions à ce sujet". Indignée, Saurel commente:

Il est vrai ... que notre passé colonial nous interdit de nous poser en donneurs de leçons. Cela ne nous ôte pas le droit d'intervenir quand il s'agit de faits, délictueux ou criminels, qui ont lieu en France<sup>1</sup>.

La position française officielle est pourtant ferme dans ce domaine. Dans une brochure intitulée *Nous protégeons nos petites filles*, le ministère français du travail et des affaires sociales dit:

Le fait que les parents croient bien faire en se conformant à la tradition ne change rien à la qualification pénale: l'excision est en contradiction avec la loi française puisqu'elle mutile le corps de l'enfant. [...] En France la loi protège tous les enfants qui vivent sur son territoire quelle que soit leur nationalité. Supporter que des petites filles d'Afrique soient excisées c'est introduire une discrimination entre les enfants en fonction de leur origine, ce qui est tout à fait contraire au principe d'égalité de tous devant la loi<sup>2</sup>.

Mais les activistes occidentaux refusent de se limiter à leur propre pays pour l'interdiction de la circoncision. Hosken écrit:

A ceux qui prétendent que les coutumes africaines doivent être protégées et que c'est du racisme d'interférer pour protéger les enfants africains de la mutilation, je pose la question suivante: Acceptez-vous de soumettre votre fille à la mutilation sexuelle féminine? Le vrai racisme est de prétendre qu'une fille parce qu'elle est noire ou brune devrait être forcée de se soumettre à cette horrible torture avec les dommages pour la santé et la douleur durant toute sa vie - ce que vous rejetez catégoriquement pour votre propre fille<sup>3</sup>.

Une activiste allemande estime que la circoncision féminine touche toutes les femmes, quelle que soit leur origine. En tant que femme, elle se sent concernée par cette affaire et doit être solidaire avec d'autres femmes. L'occidental qui refuse d'intervenir doit examiner ses véritables intentions. Si ce sont les femmes africaines qui nous demandent de ne pas intervenir, une telle demande doit être prise au sérieux. Mais aujourd'hui le nombre de femmes africaines victimes de cette pratique qui nous demandent au contraire d'intervenir est en augmentation. On ne devrait donc plus se cacher derrière l'excuse que les Africaines refusent notre intervention<sup>4</sup>.

Mais comme la distinction entre ce qui se passe en Occident et ce qui se passe en Afrique relève de la peur d'être accusé d'impérialisme, certains essaient de la justifier par des consi-

---

<sup>1</sup> Saurel, p. 7.

<sup>2</sup> Nous protégeons nos petites filles.

<sup>3</sup> Hosken: The Hosken Report, p. 53.

<sup>4</sup> Laufer, p. 108 et 109.

dérations sociales. Ainsi, une professeur italienne qui a beaucoup travaillé sur la circoncision féminine en Somalie dit que les pays occidentaux doivent prendre les mesures éducatives et punitives qu'ils jugent appropriées pour empêcher la circoncision des filles sur leurs territoires. En effet, dans ces pays la circoncision féminine se déroule hors de son contexte culturel africain et empêche l'intégration des filles dans leur nouveau milieu. Quant aux pays africains, il faudrait leur laisser aussi le droit de prendre les mesures qu'ils jugent appropriées sur leurs propres territoires. La circoncision féminine pratiquée dans ces pays est moins nocive pour la fille que celle pratiquée en Occident<sup>1</sup>.

### C) L'Occident et les deux standards

En Occident, sur le plan officiel, intellectuel et médiatique, on critique la circoncision féminine. On présente de cette pratique une image fort déplaisante, sans trop distinguer entre ses différentes formes. Cette pratique apparaît alors comme une coutume barbare des peuples attardés de l'Afrique qui ont été un jour colonisés par l'Occident. C'est comme si l'Occident voulait se justifier d'avoir colonisé l'Afrique, ou se venger d'elle parce qu'elle a échappé à son emprise.

Même si les intentions sont bonnes, au moins chez certaines personnes, et même si on ne veut retenir des critiques que leur aspect positif, on doit admettre que l'Occident adopte deux poids deux mesures:

- Les occidentaux s'attaquent à la pratique de la circoncision féminine telle que pratiquée en Afrique et oublient de relever qu'elle a été pratiquée et continue à être pratiquée en Occident, parfois sous prétexte d'esthétique. Rarement la presse occidentale fait état de cette réalité.
- Les occidentaux gardent le silence concernant d'autres mutilations souvent injustifiées dont sont victimes les femmes occidentales: opérations césariennes, ablation du sein, etc.
- Les occidentaux ne parlent que de la circoncision féminine telle que pratiquée en Afrique. On relève rarement le fait que d'autres pays non africains pratiquent aussi la circoncision féminine: Oman, Bahreïn, Indonésie, Pakistan, Inde et certains pays d'Amérique centrale et du Sud. Il n'existe aucune étude sur ces pays. Lorsque j'ai visité Oman en septembre 1999, j'ai rencontré la présidente de l'*Association des femmes omanaises* et plusieurs responsables de ministères, dont le ministère de la santé. J'y ai appris que probablement 90% des femmes omanaises sont circoncises. Aucune campagne n'a été entreprise contre cette pratique dans ce pays malgré le fait que l'*ONU* et l'*OMS* demandent à tous les pays de l'éradiquer. La présidente de l'*Association des femmes omanaises* m'a dit que la circoncision féminine ne posait aucun problème, que personne à Oman ne demandait son abolition, et qu'elle n'avait nullement l'intention d'entreprendre une campagne dans ce sens. Lorsque je lui ai demandé si elle avait entendu parler de la position de l'*OMS* et des autres organismes contre la circoncision féminine en Égypte, elle m'a répondu que cette position était d'ordre politique avec des objectifs politiques. Comme Oman n'est pas un pays visé politiquement, la circoncision féminine à Oman n'est pas soulevée sur la scène internationale.
- L'Occident refuse d'entrer en matière en ce qui concerne la circoncision masculine. Un médecin américain critique cette attitude dans sa préface au livre de Romberg. Il y dit:  
Il y a eu ... une large inspection internationale conduite par l'*OMS* concernant ce qui se passe en Afrique avec les jeunes femmes à l'âge de puberté. L'opinion publique a été choquée et révoltée en découvrant la torture et les mutilations (enlèvement du clitoris,

---

<sup>1</sup> Gallo: Epidemiological, medical, p. 250.



etc.) infligées à ces femmes. La pratique de la circoncision masculine est exactement de la même nature et du même niveau. Et nous nous appelons *des rationnels et des développés!* Au moins, ces jeunes femmes-là sont conscientes et on les informe qu'il s'agit d'une sorte de test, un acte de courage. Alors qu'en fait, il s'agit de les rendre soumises aux hommes et de s'assurer qu'elles ne défieront pas le pouvoir de l'homme. Une telle prise de conscience n'a pas lieu avec un nouveau-né. La torture est ressentie dans un état de totale impuissance, ce qui la rend encore plus effrayante et insupportable. Oui, il est grand temps qu'une telle pratique barbare prenne fin<sup>1</sup>.

Un américain, Dennis Niswander, écrit à ce propos:

La mutilation sexuelle masculine en Amérique est une atrocité rendue invisible en raison de son universalité et des mythes qui aveuglent tant les victimes que les agresseurs. Si les Américains acceptent que la mutilation sexuelle féminine en Afrique doive être considérée comme une violation des droits de l'homme, alors la mutilation sexuelle masculine aux États-Unis doit aussi être considérée comme une violation des droits de l'homme - à moins qu'on soit préparé à argumenter que les filles africaines ont un droit fondamental à l'intégrité physique et à l'autodétermination, mais que les garçons américains n'ont pas un tel droit<sup>2</sup>.

Le Dr Gérard Zwang avertit à cet égard:

On ne parviendra à éradiquer les mutilations féminines que si l'on abolit en même temps la circoncision masculine. Partout où l'on mutile les filles, on mutile les petits garçons. Il est impossible de préserver le clitoris des fillettes si l'on continue de laisser couper le prépuce de leurs frères. Les sermons moralisateurs des occidentaux resteront inefficaces tant qu'ils n'aborderont pas le problème de la circoncision<sup>3</sup>.

#### 4) Circoncision et conflit féministe

Marx et ses disciples ont interprété l'histoire comme étant une lutte non pas entre les religions ou les races, mais entre la classe des capitalistes et celle des ouvriers exploités. Ils proposent le socialisme comme solution à cette lutte. Les mouvements féministes ont modifié cette théorie en estimant que la vraie lutte c'est celle qui a lieu entre les sexes. Au-dessus de la religion et de la race, il y a les hommes qui sont en lutte contre les femmes, lutte à résoudre à travers le système de la participation des deux sexes. La circoncision féminine étant un aspect de cette lutte, son abolition nécessite la solidarité de toutes les femmes, quelle que soit leur religion ou leur race. Benoîte Groult écrit à cet égard:

La dernière colonie du monde moderne n'obtiendra le respect de ses droits que si les femmes se découvrent solidaires. Solidaires des millions de femmes excisées, cousues, voilées, répudiées, séquestrées, prostituées ou vendues à travers le monde. Et conscientes du fait que chaque femme exploitée, mutilée ou soumise, même à 10.000 kilomètres de chez elles, soumet et mutile toutes les autres<sup>4</sup>.

Il est intéressant ici de présenter le point de vue de Hosken, une activiste qui fait autorité dans le domaine de la circoncision féminine, notamment grâce à son important ouvrage *Hosken Report: genital and sexual mutilation of females*.

Hosken estime que "ce sont les hommes qui sont collectivement et individuellement responsables pour la continuation de la pratique de la mutilation sexuelle féminine"<sup>5</sup>. Ce sont

---

<sup>1</sup> Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. VII.

<sup>2</sup> Niswander.

<sup>3</sup> Zwang: La circoncision démystifiée. Voir aussi Zwang: Functional and erotic consequences, p. 75.

<sup>4</sup> Groult, préface du livre de Thiam, p. VIII.

<sup>5</sup> Hosken: The Hosken Report, p. 316.

les hommes qui dominent dans la société, sur tous les plans: la famille, le gouvernement et les organisations internationales. Même la justice est entre leurs mains et sert leurs intérêts. Lorsqu'ils rendent des sentences en matière de circoncision féminine, comme c'est le cas en France, le plus souvent ce sont les femmes qui sont condamnées, et pas les hommes<sup>1</sup>. Hosken déverse sa colère contre les hommes africains et proche-orientaux pour qui

le but de la femme est de servir son mari et maître. Si elle ne lui plaît pas, elle peut être instantanément répudiée. La mutilation sexuelle féminine assure la supériorité des hommes. Afin d'assurer la continuité de la pratique, on fait circuler un nombre impressionnant de mythes, de croyances irrationnelles, d'histoires et de justifications pour expliquer pourquoi la mutilation sexuelle féminine est nécessaire<sup>2</sup>.

Hosken accuse l'*ONU* dont les agences suivent toutes la même ligne: "préserver le système patriarcal et la structure du pouvoir. C'est pourquoi l'*ONU* décourage toutes les investigations et les publications relatives à la mutilation sexuelle féminine"<sup>3</sup>. L'*ONU* ne dispose pas de politique en matière d'égalité de traitement entre hommes et femmes. Et tant que les femmes n'ont pas de pouvoir de décision égal à celui des hommes, elles ne pourront pas être incluses dans les programmes de développement de la santé. Pour remédier à cette situation, Hosken demande à son pays, les États-Unis, d'imposer aux différentes organisations de l'*ONU* l'égalité dans l'emploi entre les hommes et les femmes et l'inclusion dans leurs programmes de la lutte contre la circoncision féminine<sup>4</sup>. Selon Hosken, seulement 3,4% des postes de décision à l'*ONU* sont tenus par les femmes. C'est donc un bastion pour les hommes, dont la majorité appartient aux pays en voie de développement. De ce fait, elle ne peut pas défendre la cause des femmes et s'opposer à la circoncision féminine<sup>5</sup>.

Hosken dit que si la circoncision féminine continue, c'est pour une seule raison: "les hommes la soutiennent, la demandent ou la tolèrent. Sans cela, elle disparaîtrait du monde". Mais comme les hommes refusent d'entreprendre une action définitive pour abolir la circoncision féminine, Hosken dit qu'il faut renforcer les femmes africaines et leur fournir les ressources et l'éducation dont elles ont besoin pour gagner leur indépendance économique. Ainsi, elles seront en mesure de rejeter la mutilation sexuelle féminine, de refuser la domination des mâles et de punir leur violence<sup>6</sup>.

Ces positions des féministes occidentales trouvent écho chez certaines femmes africaines. Ainsi, la Somalienne Waris Dirie écrit sur un ton qui ne manque pas de sarcasme:

Ces guerres tribales, comme la pratique de l'excision, sont les conséquences de l'agressivité et de l'égoïsme des hommes. Je n'aime pas dire cela, mais c'est pourtant vrai... Si on leur tranchait les parties génitales, et qu'on les laissait ensuite errer sans soins, saigner à mort ou survivre, peut-être comprendraient-ils pour la 1<sup>ère</sup> fois ce qu'ils font subir aux femmes<sup>7</sup>.

Et elle ajoute comme pour absoudre ses parents:

En dépit de ma colère pour ce que l'on m'a fait subir, je ne condamne pas mes parents. J'aime ma mère et mon père. Ma mère n'avait pas son mot à dire sur l'excision car, en tant que femme, elle n'avait aucun pouvoir de décision. Elle m'a simplement fait ce qu'on lui avait fait, qui avait été fait à sa mère, et à la mère de sa mère avant elle. Mon

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 302.

<sup>2</sup> Ibid., p. 326.

<sup>3</sup> Ibid., p. 336.

<sup>4</sup> Ibid., p. 354.

<sup>5</sup> Ibid., p. 318.

<sup>6</sup> Ibid., p. 54.

<sup>7</sup> Dirie, p. 327.

père n'avait pas conscience de la douleur qu'il m'imposait. Il savait seulement que dans notre société, s'il voulait marier sa fille, il fallait qu'elle soit excisée, sinon aucun homme ne voudrait d'elle. Mes parents étaient tous deux victimes de leur éducation, de pratiques culturelles immuables depuis des millénaires<sup>1</sup>.

Signalons enfin que des féministes accusent les hommes d'être aussi responsables du maintien de la circoncision masculine pour dominer les femmes et les séparer de leurs enfants malgré elles, les empêchant de les défendre. Cette accusation touche la Bible elle-même. En effet, dit Miriam Pollack, féministe juive, le Dieu de la Bible a ordonné à Abraham de circoncire son fils sans s'adresser à Sara. Il a agi comme si Isaac était seulement le fils d'Abraham. Ce dernier non plus n'a pas consulté Sara avant de le circoncire. Ce sont les hommes - et non pas les femmes ou les enfants - qui ont décidé ce qui est sacré et ce qui ne l'est pas. Il faudrait donc que la femme intervienne maintenant pour redéfinir le sacré. Or, elle sait que prendre le couteau pour mutiler les organes sexuels de son fils n'est pas une chose sacrée<sup>2</sup>.

## **Chapitre 10.**

### **Effets psychiques et sociaux de la circoncision**

Imagine-toi assis ou endormi parmi ceux que tu aimes. Soudain des gens que tu ne connais pas entrent et t'immobilisent de force, arrachent tes habits et coupent la peau de ton pénis avec un couteau pendant que tu cries de douleur et essaies de t'arracher de leurs mains. Alors qu'on agit de la sorte avec toi, tu découvres que ceux que tu aimes sont complices de tes agresseurs. Que sera alors ta réaction? La question qui se pose ici est la suivante: Y a-t-il une différence entre ta réaction en tant qu'adulte et la réaction d'un enfant qu'on mute de la sorte?

Nous avons vu plus haut les effets de la circoncision sur les rapports sexuels et sur le mariage. Nous aborderons dans ce chapitre les effets du traumatisme de la circoncision sur l'enfant, sur ses rapports avec ses parents et la société. Nous entrons ici dans le domaine de la psychologie, un domaine construit sur des conceptions complexes difficiles à assimiler de la part des non spécialistes, mais qu'on ne peut pas négliger pour autant. Nous partons ici du principe qu'il vaut mieux connaître une chose que l'ignorer.

#### **1) Effets de la circoncision sur l'enfant**

##### **A) Négation des effets de la circoncision sur l'enfant**

Interviewé par Romberg, le *mohel*-rabbin F. S. Gartner nie que la circoncision masculine ait des effets traumatisants sur l'enfant. Il dit:

Il n'existe pas de preuve que de telles choses affectent réellement dans l'avenir les bébés. Ils oublient... Vous avez le droit d'avoir votre opinion, comme moi j'ai le droit d'avoir la mienne. Que feraient les psychiatres s'ils ne s'embêtaient pas avec de telles choses? Ils seraient au chômage. Vous donnez aussi une petite tape sur la joue de l'enfant à sa naissance et je ne crois pas que cela lui cause un traumatisme quelconque<sup>3</sup>.

Ombolo, auteur africain, écrit dans le même sens:

Ni physiologiquement, ni socialement, ni psychologiquement, la circoncision n'a jamais eu de conséquences défavorables [...]. Le seul problème à considérer serait le grand capital de douleur physique que comporte l'opération et les risques de trauma-

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 328.

<sup>2</sup> Pollack: *Circumcision*, p. 185; Pollack: *Redefining*, p. 163-173.

<sup>3</sup> Romberg: *Circumcision the painful dilemma*, p. 69.

tisme psychologique qui en découlent. Mais à vrai dire, cette idée est plutôt une vue de l'esprit. Cette douleur n'est pas vécue par les sujets comme une injustice ou comme une épreuve arbitrairement ou gratuitement imposée. Tous les mâles de la société passent par là et c'est la seule voie qui mène à une pleine existence sociale; dans ce qu'elle a de pénible, la circoncision est plutôt une sorte de pédagogie de la douleur<sup>1</sup>.

Jenny Goodman, psychiatre britannique juive opposée à la circoncision masculine, refuse de parler du *traumatisme* de la circoncision pour une raison pédagogique:

Je ne parle pas beaucoup du traumatisme psychologique, des traces inconscientes que la circoncision laisse sans doute chez l'homme adulte. Ceci parce que le concept de la mémoire inconsciente n'a pas grand cours en Grande-Bretagne hors des cercles particuliers d'intellectuels. Contrairement aux côtes Est et Ouest des États-Unis, la culture de la psychothérapie n'a pas encore pénétré la culture.... On demande des preuves scientifiques. Or ceci est autant inapproprié dans le domaine de l'âme que de recourir aux équations mathématiques pour comprendre la poésie. Toutefois, j'ai trouvé que l'argument éthique est en soi suffisamment fort pour tenir seul: faire subir à un bébé impuissant une douleur et un dommage est absolument erroné même s'il n'y a ni mémoire inconsciente, ni résidu, ni conséquences<sup>2</sup>.

Pour savoir si la circoncision laisse un traumatisme chez l'enfant, il faut préalablement savoir si l'enfant a la mémoire de ce qui lui arrive en général. On distingue à cet égard entre la mémoire consciente et la mémoire inconsciente. Cette dernière a été décelée chez les singes, les rats, les oiseaux, les escargots et les papillons<sup>3</sup>.

Un domaine bien étudié est le traumatisme provoqué par les complications qui ont lieu lors de la naissance. Ainsi, on a observé les effets suivants de ces complications sur la vie des adultes:

Expérience	tendance chez les adultes
Naissance par le forceps	dépendance, maux de tête
Naissance retardée	impatience, sentiment d'être piégé
Naissance césarienne	frontières indéfinies, difficultés à apprendre
Naissance prématurée	résistance au changement
Suffocation	asthme
Traumatisme majeur	suicide, anxiété de la mort <sup>4</sup>

## **B) Effets de la circoncision masculine sur l'enfant**

Si aujourd'hui il est admis que l'expérience de la naissance a des effets sur la vie des adultes, on ne peut nier que la circoncision qui a lieu souvent peu après la naissance puisse aussi avoir des effets.

Déjà en 1945, le Dr David Levy avait mis en garde contre le traumatisme que causent les opérations sur les enfants, dont la circoncision. Il a découvert que la réponse de l'enfant à la peine est plus forte lorsqu'il est plus jeune. Il signale le cas d'un enfant circoncis à l'âge de six ans et sept mois. L'enfant se battait avec son père et l'anesthésiste avant d'être maîtrisé par eux. Après l'opération, l'enfant a développé un caractère enragé et destructeur. Il jouait de nombreux jeux où l'on tuait, était devenu claustrophobe et avait des tendances suicidaires. Dans un autre cas, un enfant de trois ans et sept mois souffrait de peurs, de cauche-

<sup>1</sup> Ombolo, p. 153-154.

<sup>2</sup> Goodman: Open letter, p. 8.

<sup>3</sup> Goldman: Circumcision the hidden trauma, p. 86-87.

<sup>4</sup> Ibid., p. 89-94. Voir aussi Miller, p. 28.

mars nocturnes et de comportement agité depuis qu'il avait été circoncis à l'âge d'un an<sup>1</sup>. Joseph Lewis, en 1949, confirme lui aussi les effets psychiques néfastes de la circoncision sur les enfants. Il écrit:

Est-ce que quelqu'un peut penser un seul instant que le nouveau-né, soudainement saisi par un homme avec un couteau et amputé dans la partie la plus tendre de son corps ne souffre d'aucune réaction psychologique à cause de cette brutalité choquante? Le choc de la circoncision est la cause de certaines bombes à retardement qui affectent négativement le système nerveux de l'enfant et gênent son développement normal<sup>2</sup>.

Le Dr Gérard Zwang écrit:

Un certain nombre d'enfants mutilés développent une vraie phobie de la douleur. Ils ne peuvent tolérer la moindre douleur. Lors des examens médicaux et des vaccinations, ils paniquent ou deviennent hystériques<sup>3</sup>.

Il existe des témoignages qui prouvent que la circoncision laisse des traces dans la subconscience. Des hommes sous hypnose rapportent les détails de la circoncision qu'ils avaient subie après leur naissance, et la douleur qu'ils ont endurée. Ils expriment alors leur colère, leur volonté de se venger et de détruire ceux qui ont participé à leur mutilation. Le psychologue John Breeding raconte les séances de sa propre thérapie durant lesquelles il s'est remémoré l'expérience de sa circoncision:

L'expérience émotionnelle ... était horrible. J'ai senti une peur accablante, en transpirant et tremblant pour une longue période. Une rage intense m'est remontée. Je voulais me protéger, mais je ne le pouvais pas. Je me suis senti très triste, engouffré dans l'affliction, le désespoir et l'impuissance. J'ai lâché émotionnellement pendant environ une heure et finalement j'ai été épuisé, triste<sup>4</sup>.

Deux rapports ont étudié la circoncision sans anesthésie pratiquée sur des enfants en Turquie. Le 1<sup>er</sup> rapport, concernant des enfants de 4 à 7 ans, indique que la circoncision est perçue par l'enfant comme une attaque agressive contre son corps, qui l'endommage, le mutilé et, dans certains cas, le détruit. Selon ce rapport, la circoncision a eu pour résultat un accroissement de l'agressivité et un affaiblissement de l'ego, causant un retrait sur soi, un fonctionnement et une adaptation réduits. Dans le 2<sup>e</sup> rapport, les enfants étaient terriblement effrayés pendant l'opération. Chacun a regardé son pénis immédiatement après la circoncision comme s'il voulait s'assurer qu'il n'a pas été entièrement coupé. Un enfant de huit ans s'est évanoui pendant qu'on le coupait. Il a développé par la suite un problème de bégaiement. Quelques semaines après l'opération, les parents interviewés ont rapporté que leurs enfants avaient un comportement agressif et des cauchemars pendant la nuit. Dans le même rapport, des adultes ont été interviewés et ont exprimé une anxiété de castration et d'autres craintes liées à la circoncision pendant leur enfance. Ceux que les parents ont forcés à se soumettre à la circoncision, ont perçu l'opération comme un substitut à la castration<sup>5</sup>.

Michel Erlich, psychiatre juif, signale que l'amygdalectomie pratiquée dans l'enfance laisse des effets psychiques sur l'enfant. Étrangement, lorsqu'il parle de la circoncision, il dit qu'elle ne comporte pas dans sa version néonatale, de *vécu traumatique* comparable à la précédente opération<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Levy: Psychic trauma of operations in children.

<sup>2</sup> Lewis, p. 109.

<sup>3</sup> Zwang: Functional and erotic consequences, p. 73.

<sup>4</sup> Goldman: Circumcision the hidden trauma, p. 94-97; Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 82.

<sup>5</sup> Goldman: Circumcision the hidden trauma, p. 100.

<sup>6</sup> Erlich: La mutilation, p. 135, 137.

Bettelheim considère la circoncision faite sur des nouveau-nés plus dommageable psychologiquement que celle faite à un âge plus avancé. L'enfant, dans ce dernier cas, connaît mieux la vie, en sait plus sur ses parents et sur leurs intentions. C'est pourquoi la circoncision lui apparaît comme beaucoup moins menaçante et les hommes qui la lui imposent, comme moins redoutables. Dans certaines tribus, il est clairement admis que, si le garçon ne comprend pas les buts positifs de la circoncision, il est trop jeune pour la cérémonie. On serait tenté d'ajouter: parce que cette intervention le conduirait plutôt à l'angoisse de castration qu'à la liberté sexuelle.

Bettelheim compare la circoncision à l'opération esthétique qui peut être autant traumatisante. Si cette dernière est faite sur une fille qui en comprend le sens, la fille se soucie peu de la douleur physique dans l'attente du plaisir qui en résulterait<sup>1</sup>.

Un des effets de la circoncision est d'éviter d'y penser ou d'en parler. Des hommes qui contactent un centre contre la circoncision évitent même l'utilisation du mot *circoncision* sur l'enveloppe ou dans leur appel téléphonique. Un opposant qui avait mis sur sa voiture un autocollant "Arrêter la circoncision des bébés" a remarqué que les voitures qui le suivaient avaient gardé une grande distance avec sa propre voiture. Certains deviennent hystériques et tremblent lorsqu'on met entre leurs mains un livre sur la circoncision. D'autres évitent de regarder des couteaux ou des ciseaux qui leur rappellent leur circoncision<sup>2</sup>.

On estime aussi que la circoncision a des effets neurologiques. Afin de sauvegarder un semblant d'attachement à sa mère, l'enfant qui a souffert du traumatisme de la circoncision altère la réalité et croit que le traumatisme n'a jamais eu lieu. En altérant la réalité, l'enfant s'altère soi-même. Des recherches neurologiques démontrent que l'expérience de la douleur et du traumatisme dans l'enfance peut donner lieu à des changements physiologiques à long terme. L'étude des images du cerveau des adultes ayant subi l'abus sexuel en tant qu'enfants démontre que le volume de l'hippocampe est réduit. Cette partie du cerveau est responsable de la mémoire. On remarque aussi que les adultes abusés sexuellement pendant leur enfance ont des capacités réduites de mémoire verbale à court terme. James Prescott, un neuropsychologue et ancien administrateur de l'*Institut national de la santé*, affirme que la circoncision affecte le développement du cerveau<sup>3</sup>.

### **C) Effets de la circoncision féminine sur la fille**

On retrouve dans les écrits d'opposants musulmans à la circoncision féminine des indications sur ses effets psychiques néfastes<sup>4</sup>. Mais ces écrits se taisent sur les effets psychiques de la circoncision masculine. C'est ce que les défenseurs de la circoncision féminine leur reprochent en citant Joseph Lewis, dont l'ouvrage est disponible en traduction arabe<sup>5</sup>.

La circoncision féminine est souvent faite entre 5 et 15 ans, à un âge où la fille peut comprendre l'opération. Cet âge, comme le signale Bettelheim, pourrait être un avantage par rapport à un âge plus jeune, surtout dans une société qui considère la circoncision féminine comme un moyen d'intégration sociale qui fait éviter à la fille les moqueries et les chicanes de ses collègues. Tout dépendra donc de la manière avec laquelle la société conçoit la circoncision<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Bettelheim, p. 90-92.

<sup>2</sup> Goldman: Circumcision the hidden trauma, p. 117-119.

<sup>3</sup> Ibid., p. 110.

<sup>4</sup> Baasher, p. 80-83; Rizq, p. 32; Abd-al-Fattah, p. 69-70; Fayyad, p. 31-32; Abd-al-Salam; Hilmi: Mafahim jadidah, p. 78.

<sup>5</sup> Taha: Khitan al-inath, p. 81-82.

<sup>6</sup> Female genital mutilation: an overview, p. 31-32.

Lantier fait remarquer en ce qui concerne la société somalienne qui pratique la circoncision pharaonique:

Dans les milieux fanatiques, non seulement les femmes ainsi traitées ne souffrent jamais de psychose, mais elles ignorent même l'angoisse et se disent heureuses. Par contre, les femmes somali moins attachées que naguère aux coutumes, et qui se croient moralement obligées de subir le sort traditionnel, sont facilement atteintes de neurasthénie et sombrent dans l'apathie et la tristesse.

Il ajoute:

Dans les sociétés magico-sexuelles chez lesquelles la tradition et la foi demeurent fortes, plus la contrainte et la répression sexuelles sont sévères, moins les angoisses, les névroses et les psychoses individuelles sont importantes. Encore faut-il que le groupe soit sans faille, et que ceux qui en font partie ne se bornent pas à accepter ou à subir la contrainte et la répression, mais qu'ils en respectent les principes, qu'ils en désirent une rigoureuse application et qu'ils appellent de leurs vœux toutes les conséquences.

Dans les sociétés magico-sexuelles où la population n'a plus la foi en ses traditions et doute du caractère sacré de ses coutumes, il règne un immense désarroi moral; la population perd sa joie de vivre et se désespère<sup>1</sup>.

Lightfoot-Klein fait des observations concernant le Soudan qui rejoignent celles de Lantier.

Très tôt dans sa vie, la fille est instruite sur la circoncision, qu'elle perçoit comme le rite de passage qui la prépare au mariage [...]. Sa virginité infibulée accroîtra sa valeur aux yeux de son futur mari et sera source de fierté pour elle. Elle apporte l'honneur à sa famille, à son mari et à elle-même [...]. Toutefois, il y a des féministes soudanaises qui condamnent cette pratique comme étant une mutilation sexuelle et la considèrent comme un moyen cruel pour l'oppression des femmes par les hommes<sup>2</sup>.

Et ailleurs, elle écrit:

Les filles tendent à regarder leur circoncision avec un sentiment mixte de terreur et d'avidité. Il n'est pas rare qu'elles manifestent une sévère anxiété et une réaction phobique généralisée lorsque le temps approche. Elles commencent à avoir peur d'être touchées, peur des couteaux, peur des réunions sociales, peur d'aller dormir. Ceci découle du fait que, avant que leur tour arrive, elles ont pu observer à distance ou même voir la circoncision d'autres filles, ont entendu les cris frénétiques. Elles ont peut-être aussi vu le sang des filles qui les ont précédées. Malgré cela, le jour de la circoncision est considéré comme étant le jour le plus important de la vie d'une fille<sup>3</sup>.

## 2) Circoncision et rapports avec les parents

L'homme comme l'animal a besoin de tendresse autant que de nourriture, tendresse qui commence par la mère, créant un attachement entre elle et son enfant. Ceci influence la santé physique et psychique de l'enfant et se répercute sur ses comportements sa vie durant.

La circoncision influence la relation mère-enfant dès la grossesse, surtout si la mère est en conflit avec le père à ce sujet. Une mère juive avait de la peine à accoucher. La sage-femme a découvert qu'elle ne voulait pas circoncire son fils, contrairement à son mari. Lorsque le père a cédé et en a informé la mère, l'enfant est né sans problème et il est resté incirconcis<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Lantier, p. 281.

<sup>2</sup> Lightfoot-Klein: Prisoners, p. 70-71.

<sup>3</sup> Ibid., p. 72-73.

<sup>4</sup> Goldman: Circumcision the hidden trauma, p. 127-128.

La circoncision perturbe la relation entre l'enfant et sa mère. Lorsque l'opération a lieu à l'hôpital après la naissance, l'enfant est pris à sa mère et transféré dans une autre salle pour être mutilé avant de le rendre à sa mère. L'inquiétude et la douleur de l'enfant affectent son allaitement. Parfois l'enfant refuse sa mère. Ses cris dérangent la mère qui a tendance à le laisser pleurer. Tout cela crée une tension entre la mère et l'enfant. Ce dernier considère que sa mère l'a trahi et qu'elle est responsable de ce qui lui est arrivé. Il perd ainsi la confiance dans sa mère. Lorsque l'enfant est circoncis à un âge de quelques années, il adopte une attitude franchement agressive à l'égard de sa mère<sup>1</sup>.

Plusieurs mères ont témoigné de leurs sentiments à l'égard de la circoncision de leurs enfants. Certaines considèrent le jour de la circoncision comme le pire de leur vie. Une femme a déclaré qu'elle entend toujours le cri de son fils 22 ans après sa circoncision et continuera à l'entendre jusqu'à sa mort, en ayant le sentiment qu'elle est responsable de ce cri. Certaines femmes juives prient le ciel que l'enfant dont elles sont enceintes soit une fille pour ne pas devoir le circoncire. D'autres ont refusé de tomber enceintes par peur d'avoir un garçon à circoncire<sup>2</sup>.

Pour assainir les relations entre les enfants devenus adultes et leurs parents, les opposants à la circoncision leur suggèrent d'entamer un dialogue et de s'exprimer. Mais cela demande du courage de la part des parents qui, ce faisant, reconnaissent avoir commis une faute. De même, cela demande du courage de la part des enfants car cela signifie qu'ils sont atteints dans leur virilité. Nous aurions aimé donner ici des témoignages dans ce sens, mais l'espace ne le permet pas et nous ne voulons pas donner au lecteur l'impression que nous essayons de le convaincre par le sentimentalisme. Les intéressés peuvent revenir aux ouvrages cités dans la note<sup>3</sup>.

Le même problème se pose avec la circoncision féminine dont un des effets néfastes est la détérioration de la relation entre la fille et ses parents. La fille a le sentiment que ces derniers l'ont trahie<sup>4</sup>. Le Dr Adil Sadiq, professeur égyptien de psychiatrie, rapporte le cas d'une femme répudiée par son mari du fait qu'elle n'avait pas de plaisir sexuel avec lui. Elle a dirigé alors son agressivité contre son père, le considérant comme responsable de la faille de sa vie conjugale pour avoir insisté qu'elle soit circoncise pendant son enfance<sup>5</sup>.

### **3) Circoncision et rapports avec la société**

Tout ce qui nous affecte psychiquement affecte nos relations avec la société. La circoncision, en tant qu'opération traumatisante, a nécessairement des effets sociaux, effets qui sont rarement étudiés en raison de la sensibilité du sujet. Nous nous trouvons sur un terrain miné par le tabou sexuel, religieux et politique. Mais une telle vision des choses peut nous amener à mieux comprendre les comportements des enfants et des adultes<sup>6</sup>.

#### **A) On ne donne que ce qu'on possède**

Des études faites sur les singes démontrent que le bébé-singe séparé de sa mère et élevé avec une poupée semblable à sa mère, faite d'étoffe douce et chaude, aura des attitudes troublées quand il grandira. Si la poupée est faite de métal froid, le singe en question deviendra un père abusif. On remarque aussi que la guenon élevée loin de sa mère devient violente et a moins d'affection envers ses bébés, ne répondant pas à leurs cris et ne les consolant pas.

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 124-133.

<sup>2</sup> Ibid., p. 133-138; Goodman: Jewish circumcision, p. 23.

<sup>3</sup> Ritter; Romberg: Circumcision the painful dilemma; Bigelow: The joy.

<sup>4</sup> Abd-al-Fattah, p. 69-70; Al-mumarasat al-taqlidiyyah, p. 21.

<sup>5</sup> Salim: Dalil al-hayran, p. 53.

<sup>6</sup> Goldman: The psychological impact, p. 99.



Ce même phénomène peut être observé chez les humains. Celui qui souffre de privation, tend à priver les autres de son affection. Celui qui a été abusé se crée une personnalité angoissée sur le plan sexuel et prive les autres du plaisir sexuel. Les parents et les religieux qui cherchent des justifications pour opprimer leurs enfants ne font qu'exprimer de manière camouflée la privation dont ils avaient souffert. On observe que les parents qui battent leurs enfants ont été battus par leurs propres parents, et leurs enfants battront à leur tour les enfants qu'ils auront. Ceci ne signifie pas nécessairement que tout enfant battu sera violent, car un enfant peut compenser le manque d'affection et de plaisir quand il devient grand<sup>1</sup>. Alice Miller est connue pour ses positions dans ce domaine. Elle écrit:

Un être humain né dans un monde froid et indifférent, regardera sa situation comme la seule possible ... Nous avons des statistiques qui démontrent l'existence d'un lien clair entre la négligence et l'abus subis pendant l'enfance d'une part, et la violence subséquente de cet enfant à l'âge adulte. Beaucoup de gens ignorent qu'ils mettent de la dynamite dans notre monde lorsqu'ils abusent de leurs enfants physiquement ou même seulement psychologiquement<sup>2</sup>.

Miller estime que 100% des pensionnaires des prisons américaines ont été abusés pendant leur enfance<sup>3</sup>. Elle ajoute que l'avenir de nos enfants dépend de nous les adultes. Par notre traitement nous pouvons faire de ces enfants de futurs monstres ou des êtres humains responsables, avec des sentiments<sup>4</sup>.

Ce qui vient d'être dit s'applique aussi à la circoncision. En provoquant des troubles psychiques et rompant la relation mère-enfant, elle influence la relation entre les hommes et les femmes et leur relation avec la société. Ceci ne signifie pas que la circoncision est le seul facteur qui influence la société, mais il serait faux d'écarter ce facteur de notre compte<sup>5</sup>.

Nous présentons ici brièvement les effets probables de la circoncision masculine sur la société en nous basant surtout sur un ouvrage et un article du psychologue américain Ronald Goldman, de confession juive. Rares sont en effet les auteurs qui ont traité ce domaine très sensible.

## **B) Régression de l'estime de soi**

Si les hommes se rendent compte que leur circoncision influence leurs rapports sexuels, ils auront moins d'estime pour eux-mêmes, surtout que les relations sexuelles jouent un rôle important dans l'estime de soi. Celui qui ne s'estime pas, estime encore moins les autres et adopte des comportements asociaux comme l'isolement, la dépression et l'usage de la drogue. Il peut aussi recourir à des rapports sexuels avec des mineurs pour affirmer sa domination, phénomène bien répandu aux États-Unis et dans le monde musulman<sup>6</sup>.

## **C) Mutilation des autres**

Certains se demandent quel est le pourcentage de pédiatres et d'urologues qui ont choisi ce métier aux États-Unis pour pouvoir pratiquer sur les enfants ce qu'ils ont subi eux-mêmes. Dans un article intitulé *La tyrannie des victimes*, le Dr Denniston rapporte le cas suivant:

Il y a quelques années, une infirmière de nuit dans un hôpital américain a téléphoné au milieu de la nuit à un médecin résidant pour lui dire: "Vous devez venir rapidement à l'infirmerie. Un des médecins internes est en train de circoncire des bébés". Lorsque le

---

<sup>1</sup> DeMeo: Saharasia, p. 37-40.

<sup>2</sup> Miller, p. 2-4.

<sup>3</sup> Ibid., p. 27.

<sup>4</sup> Ibid., p. 9.

<sup>5</sup> Goldman: Circumcision the hidden trauma, p. 139-141.

<sup>6</sup> Ibid., p. 141-143.

médecin résidant est arrivé à l'étage, il a trouvé effectivement un médecin interne en train de circoncire un bébé. Le résidant lui a dit: "Ne pensez-vous pas qu'avant de pratiquer des circoncisions qu'il vaudrait mieux pour vous d'avoir un peu d'entraînement? Ne craignez-vous pas d'enlever trop de peau?" Le médecin interne lui a répondu: "Pas plus que ce qu'on a pris de moi".

Et Denniston de commenter:

Ce jeune homme n'avait malheureusement pas réussi à guérir de son propre traumatisme. Comme de nombreuses victimes, il n'a pas réalisé que, du moment que le traumatisme de la circoncision ne l'avait pas affecté, il ne devrait certainement pas infliger la circoncision à d'autres êtres humains.

Denniston signale que la *tyrannie* des victimes américaines a eu pour effet d'étendre la circoncision hors des États-Unis, notamment en Corée du Sud<sup>1</sup>.

Ronald Goldman indique que malgré les effets négatifs de la circoncision, il est difficile pour ses défenseurs de changer d'avis en raison de facteurs psychologiques. Parmi ces facteurs celui de répéter sur autrui ce qu'on a subi. Une étude démontre que la circoncision était surtout pratiquée par des médecins vieux, mâles et circoncis<sup>2</sup>.

Goldman fait le lien entre la circoncision masculine et la hausse du taux d'opérations faites sur les femmes aux États-Unis sans nécessité médicale. Et si les hommes sont en faveur de la circoncision féminine, c'est pour priver les femmes du plaisir sexuel dont ils ont été privés par la circoncision. De ce fait, la lutte contre la circoncision féminine doit être accompagnée d'une lutte contre la circoncision masculine<sup>3</sup>.

On remarque aussi que ce sont les femmes qui soutiennent et pratiquent la circoncision féminine. Le mutilé cherche toujours à mutiler autrui. Ceci conduit à détester toute personne qui n'est pas circoncise. Ainsi, on crée des barrières religieuses et sociales entre les circoncis et les incirconcis, dans la vie et après la mort<sup>4</sup>, barrières étudiées dans le débat religieux. Alice Miller écrit:

Les historiens et les psychologues continueront longtemps à chercher les raisons de cet étrange comportement qu'est la circoncision, parce qu'ils oublient la seule explication correcte. Cette explication ne peut cependant être évitée à la longue et elle devient évidente au moment où on se pose la question suivante: Qu'arrive-t-il éventuellement à la personne qui a été mutilée enfant? Lorsqu'un petit enfant est torturé par des adultes ignorants, ne va-t-il pas se venger ultérieurement dans la vie? Il sera tenu de se venger, à moins que sa vie subséquente ne permette la guérison des vieilles blessures dans l'amour, ce qui est rarement le cas. En règle générale, les enfants qui ont subi un préjudice une fois feront subir ce préjudice à leurs propres enfants, tout en affirmant que leur comportement ne nuit pas puisque leurs parents ont fait de même avec eux. De plus, dans le cas de la circoncision, elle est une demande religieuse, et pour beaucoup de gens il est encore impensable que la religion puisse demander une cruauté. Mais qu'en est-il si l'impensable est vrai? Faut-il que les enfants et les enfants des enfants soient sacrifiés à cause de l'ignorance des prêtres?<sup>5</sup>

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 141-143.

<sup>2</sup> Goldman: The psychological impact, p. 96.

<sup>3</sup> Goldman: Circumcision the hidden trauma, p. 152-153.

<sup>4</sup> DeMeo: The geography, p. 10.

<sup>5</sup> Miller, p. 139-140.

## D) Apathie

Nous avons vu dans le débat médical que les religieux et les médecins nient la douleur provoquée par la circoncision. Ceci est un effet de la circoncision. Celui qui l'a subie refoule la douleur comme moyen de se protéger et s'affirmer. Mais cela conduit à ne pas sentir la douleur d'autrui ou à la minimiser, à inventer les justifications ou à recourir à l'anecdote pour se libérer des adversaires<sup>1</sup>. Le manque de sensibilité peut pousser certains à rechercher des excitants forts ou à s'exposer à des dangers. Ceci pourrait expliquer pourquoi les hommes préfèrent la musique bruyante et les films violents. Ronald Goldman va jusqu'à attribuer à la circoncision le manque de sensibilité des Américains aux douleurs des autres<sup>2</sup>.

## E) Violence et comportement antisocial

Dans son livre paru en 1985, Romberg écrit:

On peut argumenter que la plupart des grands dirigeants spirituels dans l'histoire juéo-chrétienne et la plupart des patriarches et des prophètes de l'*Ancien Testament*, Jean Baptiste, Jésus, la plupart des apôtres et les premiers saints étaient circoncis conformément à l'alliance abrahamique. Encore aujourd'hui il y a de nombreux hommes qui sont des dirigeants spirituels ou d'une autre manière des personnes recommandables qui sont circoncis. Personne n'a fait d'étude concernant le pourcentage des pénis circoncis parmi les criminels et les vagabonds comparé à celui des personnages qui ont un caractère exemplaire. Il est douteux que la circoncision ou toute autre procédure médicale douloureuse puisse changer quelqu'un en criminel ou en personne terrible. Le mouvement anti-circoncision d'aujourd'hui ne se concentre pas sur ce point. L'opération est douloureuse et traumatique. Elle prive l'individu d'une partie importante de son corps. Elle est inutile. Ce sont là nos principales préoccupations<sup>3</sup>.

Les opposants à la circoncision masculine tels qu'Alice Miller, que nous avons citée plus haut, ou Ronald Goldman, tous deux d'ailleurs juifs, ne partagent pas ce point de vue.

Ronald Goldman se pose des questions sur la relation entre la circoncision d'une part, et les comportements asociaux et la violence d'autre part, notamment aux États-Unis qui constituent la société la plus violente au monde. Le taux d'homicides dans ce pays est 14 fois celui du Japon et 8 fois celui des pays européens. Certes, il y a des facteurs comme la drogue, la carence de l'éducation morale, la présence massive d'arme dans les mains des gens, la violence à la télévision, l'absence du père de famille, la faiblesse du niveau scolaire, le chômage, le racisme, la baisse des sentiments religieux. Mais on constate aussi que le taux de criminalité dans ce pays a augmenté énormément dans les 30 dernières années qui ont connu aussi une augmentation du taux des circoncis. Ce qui laisserait penser, selon Goldman, qu'il y aurait probablement un lien entre la circoncision et la violence<sup>4</sup>.

Des études démontrent l'existence de liens entre l'expérience dans l'enfance et la violence. 4000 personnes ont été suivies jusqu'à l'âge de 18 ans. Il s'est avéré que ceux qui ont eu des complications lors de la naissance ou ont été rejetés par leurs mères en bas âge sont plus violents que les autres. L'étude en question en déduit que l'attention portée à l'enfant avant et après sa naissance réduit le taux de violence de manière importante. Les enfants qui ont été abusés physiquement ou sexuellement sont dix fois plus exposés à connaître la prison pour des raisons sexuelles lorsqu'ils deviennent adultes. Ils expérimentent sur les autres le traumatisme qu'ils avaient subi pendant leur enfance. Ce qui signifie que la qualité de l'enfance influence les comportements des adultes. Et il ne fait pas de doute que l'enfant vit la

---

<sup>1</sup> Warren: Norm UK, p. 99.

<sup>2</sup> Goldman: Circumcision the hidden trauma, p. 153-154.

<sup>3</sup> Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 89-90.

<sup>4</sup> Goldman: Circumcision the hidden trauma, p. 157-162.

circoncision comme un fait traumatisant et violent. Ce traumatisme est emmagasiné dans le subconscient.

La violence à la maison est la forme de violence la plus fréquente aux États-Unis. En 1993, on a estimé que 12% des couples s'agressent mutuellement, et que 29% des femmes assassinées l'ont été par leurs maris ou amis. Ronald Goldman se demande s'il y a un lien entre le fait que chaque 25 secondes un enfant est circoncis aux États-Unis et chaque 15 secondes un homme frappe une femme. Frapper une femme exprime une volonté de la dominer ou de réagir à son refus de se soumettre. Ceci découle du sentiment que la maison de l'homme est sa citadelle et que la femme est son bien. Or, ceci ne diffère pas de la circoncision sur les enfants. Dans les deux cas, nous imposons notre volonté à autrui. Il faut y ajouter que ceux qui manquent d'estime de soi sont souvent plus jaloux, ce qui conduit à plus de violence. Or, le manque d'estime de soi peut être une conséquence de la circoncision, comme signalé plus haut. D'autre part, des études prouvent que l'abus des enfants en fait des maris violents. La circoncision est un abus physique, voire sexuel, de l'enfant. Certains circoncis estiment que leurs mères ne les ont pas assez protégés et se tournent contre elles. De là pourrait venir un sentiment inconscient de vengeance envers les femmes. Ceci ne signifie pas que tous les circoncis seront violents avec les femmes, mais que la circoncision constitue un des facteurs de cette violence<sup>1</sup>.

Après les actes de violence survenus dans les écoles américaines ces derniers mois, qui ont vu de jeunes enfants tuer leurs camarades, les opposants à la circoncision n'ont pas hésité à y voir la conséquence de la circoncision. La violence produit la violence et on moissonne généralement ce qu'on a semé<sup>2</sup>.

## F) Viol

Le viol est une forme de violence à l'égard des femmes et cache une volonté de vengeance. Aux États-Unis, il y a annuellement deux millions de cas de viols déclarés, et la majorité des viols est souvent non déclarée. Une recherche démontre que 15% des étudiants ont pratiqué au moins une fois le sexe par le viol, que 60% des étudiants violeraient une femme dans certaines circonstances, et que 46% des femmes ont été violées ou ont subi une tentative de viol dans leur vie. Le taux de viol aux États-Unis est sept fois plus élevé que celui connu dans la communauté européenne. Y aurait-il un lien entre ce taux élevé de viol et le taux élevé de circoncision aux États-Unis?

En tout cas, il existe une similitude entre le viol d'une femme et la circoncision. Dans la circoncision, on déshabille l'enfant et on lui mutile le pénis de force. Ceci ne diffère pas du viol qui consiste à agresser la femme sexuellement. L'unique différence entre les deux est l'âge et la nature de l'acte. Le Dr Morgan intitule un article sur la circoncision: *Le viol du phallus*<sup>3</sup>. Des opposants à la circoncision estiment qu'ils ont été violés<sup>4</sup>. Une étude compare les expressions utilisées par des femmes victimes d'abus sexuels à celles utilisées par des hommes qui se considèrent victimes de la circoncision. Elle découvre une similitude frappante entre les deux manières de s'exprimer<sup>5</sup>.

D'autre part, la circoncision conduit à des effets similaires à ceux produits par le viol. Le circoncis perd la confiance en autrui, se renferme sur soi et tait sa douleur, comme cela arrive avec une femme violée. Celui qui circoncit un garçon estime que ce dernier n'a pas le

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 162-164.

<sup>2</sup> Zighelboim: Guns and penises. Voir aussi le message de Dan Bollinger (danbollinger@home.com), 7.12.1999.

<sup>3</sup> Morgan: The rape of the phallus.

<sup>4</sup> Burrington.

<sup>5</sup> Menage, p. 217.

droit de refuser qu'on le mutilé, de même le violeur estime que la femme doit se soumettre à la relation sexuelle. Certains pensent que la femme violée ne souffre pas du viol, voire qu'elle en jouit, de même les défenseurs de la circoncision pensent que l'enfant ne souffre pas de l'opération. Ceux qui circonciennent étaient eux-mêmes victimes de la circoncision, et ceux qui violent étaient souvent eux aussi victimes d'un abus sexuel ou physique. Il ne faudrait donc pas écarter de manière catégorique le lien entre le viol et la circoncision aux États-Unis<sup>1</sup>.

### **G) Pédophilie**

La pédophilie est une forme de violence et d'abus sexuel sur les enfants. Deux études aux États-Unis démontrent que 38% des femmes ont subi un abus sexuel pendant leur enfance. Une autre étude estime que ce taux est de 45%. Et comme pas toutes les femmes parlent de leur expérience, ou l'ont obliérée, le taux véritable pourrait être de 60%.

L'acceptation sociale de la circoncision a conduit les gens à ne pas considérer cette pratique comme un abus sexuel. Mais certains voient dans la circoncision un acte d'abus sexuel implicite fait par des personnes bénéficiant d'une respectabilité sociale au-dessus de tout soupçon: les religieux et les médecins. Si d'autres personnes se mettaient à agir de la sorte avec des enfants, leur acte serait sans doute considéré comme de la pédophilie.

Certes, l'abus sexuel est le produit de problèmes familiaux et laisse des effets dramatiques sur les enfants, alors que dans la circoncision, la famille entoure l'enfant de l'affection, ce qui pourrait réduire les effets négatifs de cet abus. Mais il existe des points communs entre l'abus sexuel et la circoncision. Tous les deux produisent des troubles psychiques qui peuvent avoir des effets à long terme; tous les deux produisent de la colère, de l'inquiétude, de l'isolement, de la dépression, un sentiment de désespoir, un manque d'estime de soi et des comportements sexuels anormaux.

Certains voient des liens entre la circoncision et la pédophilie. Ceux qui abusent des enfants souffrent d'un manque d'estime de soi et ont un sentiment d'incapacité, symptômes produits aussi par la circoncision. Ils souffrent de difficultés à réaliser leurs désirs sexuels, et ceci se retrouve chez des circoncis. Si l'enfant sent qu'il a été violé, il court plus de risque de violer d'autres enfants quand il sera adulte. Or, nous avons vu que la circoncision produit des circonciseurs. Bien entendu, tous les circoncis ne finiront pas par devenir des pédophiles, les causes de la pédophilie étant multiples. Mais on ne peut exclure de manière catégorique que la circoncision peut être une de ces causes<sup>2</sup>.

### **H) Suicide**

Le taux de suicide aux États-Unis a augmenté dans ces dernières décennies, notamment parmi les hommes. Entre 1950 et 1990, ce taux s'est multiplié par 3,4 fois chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans. En 1990, le taux des hommes qui se suicident est 5,6 fois plus élevé que celui des femmes. Le suicide est le produit de l'isolement, du refoulement des sentiments et de la honte, trois facteurs produits par la circoncision.

On relève aussi le phénomène des décès subits avant l'âge d'un an et qui frappent 6000 enfants annuellement aux États-Unis, dont 60% sont des garçons. Il ne serait pas inutile de voir s'il y a un lien entre ce phénomène et la circoncision. En effet, si on considère que la circoncision ressemble au viol, et que le viol tue la volonté et l'esprit de la personne, il n'est pas exclu que la circoncision contribue à ce genre de décès<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Goldman: Circumcision the hidden trauma, p. 164-168.

<sup>2</sup> Ibid., p. 168-171.

<sup>3</sup> Ibid., p. 171-172.

## I) Vol

Le vol constitue un problème énorme aux États-Unis qui ont connu 12,2 millions de cas de vols en 1992.

Des opposants juifs de la circoncision y voient une opération de vol puisqu'elle porte sur la propriété d'autrui sans sa volonté. Par conséquent, elle est contre le commandement biblique: "Tu ne voleras pas" (Ex 20:15)<sup>1</sup>. La Somalienne Waris Dirie parle aussi de sa circoncision en terme de vol:

Quand je songe que cette année, plus de deux millions de petites filles vivront ce que j'ai vécu, j'en ai le cœur brisé. Je sais également que le nombre des femmes en colère qui, comme moi, ne pourront jamais revenir en arrière ni récupérer ce qui leur a été volé augmente chaque jour<sup>2</sup>.

Je pense que le corps que Dieu m'avait donné à ma naissance était parfait. Les hommes m'ont volé, ôté ma force et laissée infirme. On m'a dérobé ma féminité. Si Dieu avait jugé que certaines parties de mon corps étaient inutiles, pourquoi les aurait-il créées?<sup>3</sup>

Ronald Goldman voit une similitude entre la circoncision et le vol. Celui qui est volé se fâche, sent le désespoir et essaie de minimiser ce qui lui est arrivé pour se protéger; il en est de même des circoncis qui minimisent ce qu'ils ont subi. Celui qui est volé pourrait être tenté de voler autrui comme il l'a été; il en est de même du circoncis qui par la suite procède à la circoncision des autres. Et ne peut-on pas voir dans la circoncision un acte de vol qui pousse à voler non seulement l'intégrité physique mais aussi les biens d'autrui? Y a-t-il une relation entre le taux élevé de circoncision et le taux élevé de vol aux États-Unis<sup>4</sup>?

En 1995, un américain circoncis a volé le plateau de circoncision d'un hôpital où il avait été circoncis vingt ans auparavant. Il est entré dans l'hôpital où il a demandé aux infirmières de lui montrer la salle où on circoncit. La sécurité a été alertée parce qu'il posait trop de questions concernant le plateau. Il a quitté alors les lieux, mais y est revenu deux jours après. Il a pris le plateau et a disparu, tout fier de son exploit. Il entendait l'amener à son université pour le montrer à ses collègues et le brûler devant eux. Il a justifié son geste comme suit: "Il est vrai que je leur ai volé quelque chose, mais ils m'ont aussi volé quelque chose il y a vingt ans". L'homme en question a été arrêté et condamné à des travaux d'intérêt public<sup>5</sup>.

## J) Guerres et conflits armés

La société, comme les individus, peut diriger son agressivité vers soi pour se détruire, ou vers les autres pour les détruire. Tout ce qui contribue à la violence individuelle contribue à la violence de la société et au penchant de cette dernière pour agresser les autres peuples. La perte de confiance, le manque d'estime de soi et d'affection envers les autres, le désir de dominer, le refoulement des sentiments font partie de la personnalité américaine, et ces caractéristiques ne peuvent être entièrement détachées de la pratique de la circoncision dans ce pays.

Ceci ne signifie nullement que seuls les circoncis font des guerres, mais on ne saurait non plus exclure de manière catégorique que la circoncision peut jouer un rôle, aussi minime soit-il, dans ces guerres. Exclure un tel facteur sur les comportements sociaux (ou asociaux) parce qu'il s'agit de spéculations démontre en soi une peur de découvrir les effets néfastes

---

<sup>1</sup> Goldman: Circumcision: a source of jewish pain.

<sup>2</sup> Dirie, p. 319.

<sup>3</sup> Dirie, p. 328.

<sup>4</sup> Goldman: Circumcision the hidden trauma, p. 173.

<sup>5</sup> Boyd, p. 131; on trouve le récit dans: DeSeabra: Baby boy steals circumstraint.

de cette pratique. Ainsi, on ferme la porte devant les recherches sociales afin de ne pas questionner la circoncision<sup>1</sup>.

La Somalienne Waris Dirie voit une relation entre la circoncision féminine et les guerres dans son pays. Elle écrit:

Ces guerres tribales, comme la pratique de l'excision, sont les conséquences de l'agressivité et de l'égoïsme des hommes. Je n'aime pas dire cela, mais c'est pourtant vrai. Ils agissent ainsi parce qu'ils sont obsédés par leur territoire, leurs possessions, et les femmes sont dans cette dernière catégorie, aussi bien sur le plan culturel que légal. Peut-être que si l'on émasculait les hommes, mon pays deviendrait un paradis! Ils se calmeraient et se montreraient plus sensibles au monde qui les entoure. Sans ces poussées régulières de testostérone, il n'y aurait plus ni guerres, ni massacres, ni vols, ni viols. Si on leur tranchait les parties génitales, et qu'on les laissait ensuite errer sans soins, saigner à mort ou survivre, peut-être comprendraient-ils pour la 1<sup>ère</sup> fois ce qu'ils font subir aux femmes<sup>2</sup>.

Ce même constat se retrouve chez Hosken:

Probablement la violence dénuée de tout sens qui se déroule entre les clans et les tribus en Somalie n'est qu'une manifestation de la violence cachée et brutale pratiquée contre les femmes et les filles, violence imposée par les hommes - l'infibulation [...].

La performance malade de chaque homme somalien à couper son épouse pour l'ouvrir et satisfaire son désir sexuel en la violant comme des filles saignantes qui crient - s'entortillant de douleur, souvent à peine dépassant l'âge de l'enfance - connote une dépravation et une corruption des valeurs difficiles à sonder, et encore plus difficiles à comprendre. Et ceci a lieu partout en Somalie, et est accepté comme une tradition familiale [...]. La même violence masculine a maintenant fait éruption partout en Somalie avec des viols et des meurtres de femmes et d'enfants en tête des atrocités rapportées quotidiennement et montrées à la télévision<sup>3</sup>.

Avec ce cri qui fait très mal nous finissons ce chapitre pour passer aux mesures sociales visant à abolir la circoncision dans l'espoir que cela contribuera à réduire les douleurs de l'humanité en réduisant les douleurs des personnes innocentes.

## **Chapitre 11.**

### **Moyens pour lutter contre la circoncision**

"Un sou de prévention vaut mieux qu'une tonne de médicaments", dit un proverbe arabe. Nous avons vu dans le dernier chapitre du débat médical comment on peut remédier aux effets nuisibles de la circoncision. Nous verrons ici les mesures sociales préconisées par les opposants à cette pratique pour l'empêcher. Nous renvoyons le lecteur au dernier chapitre du débat juridique pour les mesures juridiques.

#### **1) Étude globale et rupture du mur du silence**

On s'accorde aujourd'hui à dire que la circoncision féminine et masculine sont des pratiques complexes qui nécessitent une étude multidisciplinaire, globale. Une telle étude est une condition pour pouvoir les combattre efficacement, rompant le mur du silence qui l'entoure et parvenant à toutes les sensibilités: religieuses, sociales, médicales et juridiques.

---

<sup>1</sup> Goldman: Circumcision the hidden trauma, p. 173-174.

<sup>2</sup> Dirie, p. 327.

<sup>3</sup> Hosken: The Hosken Report, p. 60.

Si aujourd'hui on peut estimer que la circoncision féminine a acquis une certaine audience internationale, ceci n'est pas encore le cas de la circoncision masculine. Cette dernière reste un tabou. Chaque fois que je signalais mon intérêt à ce sujet, mes interlocuteurs exprimaient leur étonnement. Après avoir annoncé sur Internet la parution de mon ouvrage en arabe, un lecteur m'a écrit pour me dire que ce sujet est très sensible sur le plan religieux et que je devrais l'éviter. Un autre m'a menacé de l'enfer, avant d'avoir lu mon ouvrage. Un 3<sup>e</sup> m'a écrit: "Pourquoi t'intéresses-tu à ce sujet alors qu'il existe tant d'autres problèmes? Est-ce que ce sujet mérite tant d'attention?" Je lui ai demandé: "Est-ce que la mutilation de 15 millions d'enfants annuellement n'est pas un sujet qui mérite l'attention?" Il n'a pas répondu.

Je signale à cet égard une expérience personnelle. De nombreux étudiants et étudiantes de part le monde m'écrivent pour me demander des documents sur la circoncision féminine pour leurs recherches. J'ai pris à leur égard une position de principe: ne jamais aider un étudiant qui traite seulement de la circoncision féminine. Je leur ai expliqué qu'une telle étude est discriminatoire et injuste à l'égard des enfants, et ne sert même pas la cause des femmes. J'ai insisté sur le fait que je n'entendais pas leur imposer mon point de vue, mais qu'il fallait traiter la circoncision féminine et masculine, quelle que soit leur position. Je peux affirmer que l'écrasante majorité a suivi mes conseils.

## **2) Activisme sur le plan religieux**

Nous avons vu que la religion est un facteur important pour la poursuite ou l'abolition de la circoncision. Les autorités religieuses, quel que soit leur pouvoir, sont responsables de cette pratique, soit en faisant l'opération comme c'est le cas chez les juifs, soit en essayant de la justifier, soit en se taisant. Que faire avec ces autorités religieuses?

### **A) Soigner, écarter et censurer**

Pour empêcher les automutilations, les psychiatres proposent de soigner les malades en leur prescrivant des médicaments, voire en les opérant<sup>1</sup>. Mais il est inimaginable de donner des médicaments à toutes les autorités religieuses juives et musulmanes et à leurs coreligionnaires pour qu'ils cessent de circoncire. C'est un sujet fort délicat qui se pose déjà à propos des pédophiles.

Volkov avait proposé des mesures drastiques pour lutter contre les méfaits de la secte des castrats<sup>2</sup>. Mais ces mesures, comme les précédentes, soulèveraient une tempête de protestations sans pareille.

Certains proposent d'interdire aux automutilateurs la lecture des textes religieux qui peuvent les exciter sexuellement et les inciter à se mutiler<sup>3</sup>. Mais il est difficile d'interdire aux juifs, par exemple, de lire Genèse 17 qui est à la base de la circoncision masculine.

### **B) Associer les autorités religieuses**

A défaut de pouvoir soigner les autorités religieuses, les écarter ou censurer leurs *livres sacrés*, certains estiment qu'il faudrait les associer à la lutte contre la circoncision. C'est tout au moins la position adoptée par les opposants à la circoncision féminine.

Mais pour pouvoir utiliser ces autorités il faut commencer par les éduquer. En effet ces autorités ignorent ou font semblant d'ignorer les questions que posent la circoncision masculine et féminine, y compris sur le plan religieux. Des prêtres et des pasteurs m'ont avoué qu'ils n'ont jamais discuté les textes bibliques relatifs à la circoncision masculine. Souvent leur position face à la circoncision féminine n'est que l'écho de ce qu'ils ont lu dans la presse ou entendu à la radio et la télévision.

---

<sup>1</sup> Voir partie 4, chapitre 1.9.

<sup>2</sup> Voir partie 2, chapitre 2, section 4.2.

<sup>3</sup> Voir partie 3, chapitre 6, section 2.2.B.b.



Je signale à cet égard le roman *Le roi, le sage et le bouffon*, écrit par Shafique Keshavjee, pasteur d'origine indienne qui s'occupe du dialogue interreligieux à Lausanne. Cet ouvrage, qui connaît un grand succès, comprend un paragraphe sur la circoncision féminine. L'athée, un des personnages de ce roman, professeur universitaire français, dit dans un ton de reproche aux religieux:

Chaque jour dans le monde, six mille jeunes filles musulmanes, animistes et chrétiennes sont excisées; toutes les quinze secondes, une fillette est donc mutilée à jamais dans son intimité. Il y a même des hommes qui justifient cette pratique au nom de leur religion. Alors que nous discutons métaphysique en ce lieu retiré, la Terre continue de tourner comme un manège dérégulé. Et que disent les autorités religieuses contre ces atrocités? Rien, ou si peu. Et quand elles parlent, souvent elles contribuent plus à aggraver les problèmes qu'à les résoudre<sup>1</sup>.

Pas un seul mot dans ce livre de la circoncision masculine. Interrogé, l'auteur de ce roman, un ami personnel, m'a avoué qu'il n'y avait pas pensé et qu'il estime la circoncision masculine moins grave, voire bénéfique pour la santé!

Si donc il est nécessaire d'éduquer les autorités religieuses, il n'est pas certain que celles-ci soient prêtes à être éduquées. Et si on les éduque, il est encore moins certain qu'elles acceptent de s'engager dans un domaine si périlleux. Un rabbin, pourtant acquis à la cause des enfants, m'a écrit qu'après avoir perdu son prépuce, il craignait de perdre son travail. Un autre m'a prié de lui épargner ce sujet qui lui créerait d'énormes problèmes dans sa famille. Le Cardinal Jean-Marie Lustiger et le grand rabbin Samuel Sirat de Paris ont refusé de se prononcer concernant la circoncision féminine. Et n'attendez pas du pape de Rome ou des évêques occidentaux de prendre position contre la circoncision masculine dans une époque où on parle de dialogue interreligieux et de conciliation entre les chrétiens et les juifs. Ce serait considéré comme de l'antisémitisme ou, tout au moins, de la provocation.

### C) Vacciner le peuple

Le Dr Gérard Zwang propose de supprimer les *religions monothéistes* pour parvenir à l'abolition de la circoncision masculine et féminine. Il écrit:

L'idéal serait évidemment un jour l'extinction définitive des lugubres religions monothéistes, de leurs dogmes inacceptables et de leurs prescriptions ridicules. Je demeure pour l'instant d'un optimisme très modéré. On a pourtant vu s'éteindre le paganisme, le communisme et bien sûr cette cruelle pratique chinoise qui a fait bander les pieds des fillettes pendant plus de 1000 ans<sup>2</sup>.

Nous n'irons pas aussi loin que Gérard Zwang. Au lieu de traiter avec des *religions* comme on lutterait avec des *moulins à vent*, nous préférons traiter avec des *individus*, des *êtres humains* qui se disent juifs, chrétiens ou musulmans. Chacun d'eux a un bagage intellectuel propre et est en mesure d'adapter ses convictions religieuses en conformité avec son intelligence. Il suffit à cet égard d'éveiller sa conscience, de susciter en lui l'intérêt et de le convaincre que les mutilations sexuelles sont des pratiques néfastes indignes des êtres humains.

Un tel procédé implique nécessairement la mise en question de dogmes hérités du passé, inscrits dans les *livres sacrés*. Les juifs réformés du 19<sup>e</sup> siècle qui ont attaqué la circoncision masculine n'ont pu le faire qu'à travers une interprétation de ces livres, les vidant de leur caractère *révélé*. Ne considérant pas la Bible comme un livre révélé, ces réformés ne se sentaient pas tenus de suivre les prescriptions bibliques relatives à la circoncision.

---

<sup>1</sup> Keshavjee, p. 33.

<sup>2</sup> Zwang: La circoncision démythifiée.

De notre temps, des juifs ont eu recours au concept de *l'abrogation*. Ils estiment que le passage de Genèse 17 relatif à la circoncision a été abrogé par un autre passage de Genèse 22 qui rapporte la demande faite par Yahvé à Abraham de sacrifier son fils Isaac. Lorsque Abraham a étendu la main et a saisi le couteau pour immoler son fils, l'ange de Yahvé l'a appelé du ciel et lui a dit: "Abraham! Abraham! ... N'étends pas la main contre l'enfant! Ne lui fais aucun mal!" (Gn 22:10-12). Et c'est ce texte que les opposants à la circoncision lisent lors de la cérémonie de la circoncision non sanglante au lieu de Genèse 17<sup>1</sup>.

Chez les chrétiens, leurs *livres sacrés* ont banni le caractère obligatoire de la circoncision et l'ont remplacée par la circoncision du cœur et le baptême. Les Pères de l'Église ont considéré la circoncision charnelle comme contraire au principe de la perfection de la création, et celui qui circoncit pour des raisons religieuses commet un péché mortel. Mais le courant fondamentaliste s'est attaché à la lecture littérale de la Bible juive qu'ils considèrent comme applicable aussi pour les chrétiens en raison de son caractère révélé. Les opposants ont démontré la faiblesse de cette position, comme nous l'avons vu dans le débat religieux chrétien.

Chez les musulmans, les textes religieux posent moins de problèmes puisque le Coran ne parle pas de circoncision, et l'authenticité des récits de Mahomet est contestée. D'autre part, la circoncision, tant masculine que féminine, est contraire au Coran qui prône la perfection de la création de Dieu et interdit de porter atteinte à autrui. Le problème avec les musulmans consiste simplement dans l'ignorance de leurs textes et l'obéissance aveugle à leurs autorités religieuses.

Face à ces problèmes, il existe un courant qui distingue entre les *vrais enseignements* et les *faux enseignements* des religions. Évidemment, pour ce courant, les *vrais enseignements* ne peuvent tolérer la circoncision féminine. Il faut donc s'attaquer aux *faux enseignements* et non pas à la *religion* dans son ensemble. On ne parle généralement pas dans ce courant de la circoncision masculine puisque le texte biblique est explicite à cet égard. Dans son livre *La parole aux négresses*, Awa Thiam, sénégalaise musulmane, écrit:

Faut-il s'attaquer à la religion? Non, car il n'y a pas de motif religieux à la base de ces pratiques quoique certains veuillent le prétendre<sup>2</sup>.

Berhane Ras-Work, chrétienne d'Éthiopie, écrit concernant le Djibouti:

Malgré la douleur évidente qu'elles endurent au cours des rapports sexuels et au moment de l'accouchement, à cause de l'opération traditionnelle, les mères consentent à leur tour à faire subir à leurs filles la même expérience atroce qu'elles ont endurée. Cette situation est acceptée avec une sorte de fatalisme provenant d'une mauvaise interprétation de la religion musulmane<sup>3</sup>.

Sirad Salad Hassan, une somalienne musulmane, écrit:

Aujourd'hui la mutilation sexuelle trouve son principal argument de propagande dans une interprétation erronée de la religion musulmane, en particulier en Arabie saoudite, en Somalie, au Soudan, en Égypte, à Djibouti, en Indonésie et au Pakistan<sup>4</sup>.

Cette manière de s'exprimer évite de paraître comme hostile à la religion, et essaie au contraire de l'absoudre de la circoncision féminine. Mais ce que ces trois personnes considèrent comme *enseignement erroné*, est considéré par les défenseurs de la circoncision comme *enseignement non erroné*. Les opposants et les défenseurs de cette pratique ont leur propre

---

<sup>1</sup> Voir partie 2, section 4, sous-section 2.

<sup>2</sup> Thiam, p. 116.

<sup>3</sup> Ras-Work: L'excision: propositions d'éradication, p. 80.

<sup>4</sup> Hassan: La donna mutilata, p. 20.

manière de comprendre ce qui est erroné et ce qui ne l'est pas dans leur religion. Par extension, on peut dire que l'assassin et l'assassiné en Algérie se croit être le seul à comprendre la religion musulmane. Il en est de même du catholique et du protestant en Irlande, ou du juif laïc et du juif religieux en Israël. Nous estimons que chacun a le droit de déterminer le contenu de sa croyance, mais personne n'a le droit d'imposer son point de vue à autrui.

Afin d'éviter les généralisations que font les trois dames susmentionnées, il serait préférable de parler non pas de *religions*, mais d'*individus* ou de *groupes*. C'est la raison pour laquelle nous traitons dans cet ouvrage de la circoncision masculine et féminine *chez les juifs, les chrétiens et les musulmans* et non pas *dans le judaïsme, le christianisme et l'islam*. Nous avons prouvé que ces deux pratiques sont contraires au Coran et n'ont pas de base dans les récits de Mahomet. Mais il ne nous appartient pas de dire si ces deux pratiques font partie ou non de la *religion musulmane* comme le fait l'Azhar et d'autres autorités religieuses musulmanes. Ces autorités feraient mieux de parler de leurs propres convictions au lieu de dire que ces convictions sont applicables à tous et peuvent justifier le combat en leur faveur comme le fait le cheikh de l'Azhar qui dit:

Si une contrée cesse, de commun accord, de pratiquer la circoncision [masculine et féminine], le chef de l'État lui déclare la guerre car la circoncision fait partie des rituels de l'islam et de ses spécificités. Ce qui signifie que la circoncision masculine et féminine sont obligatoires<sup>1</sup>.

Mais quelle que soit la méthode qu'on adopte pour affronter le problème posé par l'enseignement religieux, il n'est pas possible d'éviter la confrontation avec les *livres sacrés*. Tant que les hommes croient que Dieu a donné des ordres dans ces livres, ces hommes chercheront à appliquer ces ordres et continueront à mutiler leurs enfants, à couper les mains des voleurs, à lapider les adultères, à mettre à mort les apostats, etc. De ce fait, il nous semble indispensable d'enseigner aux gens que Dieu ne peut pas avoir donné d'ordre aux humains de se comporter de cette manière sauvage, dans aucun livre. Ce qui signifie qu'il faut supprimer une fois pour toutes de nos cerveaux le concept de la *révélation*. C'est ce qu'avait déjà proposé le médecin et philosophe Al-Razi. La même pensée est exprimée par le philosophe égyptien Zaki Najib Mahmud (d. 1993). Ce dernier estime que pour créer des États arabes modernes il est nécessaire d'extirper de la culture arabe l'idée selon laquelle "le ciel a commandé et la terre doit obéir"<sup>2</sup>.

Il faut cependant reconnaître qu'une telle pensée ne peut pousser que dans un terrain de liberté et ne peut être prônée qu'au niveau des intellectuels. Le peuple, au moins pour le moment, n'est pas en mesure de l'accepter. De ce fait, il faudrait adopter avec le peuple une logique moins rigoureuse et moins provocante si nous voulons protéger nos enfants de la mutilation à court terme<sup>3</sup>.

### 3) Élever le niveau éducatif, culturel et social

Le professeur Paul Corrêa dit qu'il existe trois étapes pour parvenir à abolir la circoncision féminine:

- 1) L'étape de reconversion des mentalités, en faisant appel, pour convaincre les vieilles personnes encore farouchement attachées à ces pratiques, à toutes les autorités coutumières, morales et politiques.

---

<sup>1</sup> Ibid., annexe 6.

<sup>2</sup> Mahmud: *Tajdid al-fikr al-arabi*, p. 294. Voir dans le même sens Aldeeb Abu-Sahlieh: *Muslims' genitalia*, p. 164.

<sup>3</sup> Voir à cet égard Aldeeb Abu-Sahlieh: *Muslims' genitalia*, p. 163-164.

2) L'étape de l'utilisation des médias: celle-ci doit suivre la 1<sup>ère</sup> étape et non pas la précéder. En Afrique les gens aiment bien être informés sous l'arbre à palabres des nouvelles orientations de la société, avant que la nouvelle ne soit diffusée par les médias, ce qui donnerait l'impression que la décision leur est imposée par les autorités officielles ou de l'extérieur.

3) L'étape de la décision administrative et politique, qui se résume en l'adoption de politiques nationales claires. Il faut surtout éviter que l'on adopte hâtivement des textes sous forme de lois ou de décrets, qui ne sont finalement jamais appliqués<sup>1</sup>.

Cette tâche d'information peut être confiée aux différents organismes d'information. Ceci implique l'existence d'une liberté d'expression et la mise à disposition de ces organismes de l'information à communiquer au public. On ne peut en effet demander à un journaliste d'être un expert dans tous les domaines, et très souvent il ne fait que transmettre l'information qu'il trouve à la portée de sa main. Il faut aussi charger les experts dans chaque domaine de contribuer à la diffusion de l'information pour la catégorie sociale dont ils font partie.

Mais si la radio et la télévision constituent un moyen efficace pour la transmission de l'information, notamment pour une société qui est largement illettrée, certains refusent de recourir à ces moyens en Occident. Un film diffusé sur la circoncision féminine en Occident ne ferait qu'enfermer sur elles-mêmes les communautés qui pratiquent la circoncision et créerait un climat de xénophobie à leur égard. Selon ce courant, il faudrait donner la priorité non pas à la circoncision féminine, mais placer cette pratique dans son cadre plus général: historique, social, politique et coutumier<sup>2</sup>.

Inutile de dire ici qu'Internet, avec ses différentes possibilités, est largement utilisé tant par les opposants que par les défenseurs de la circoncision. C'est de la discussion que jaillit la lumière<sup>3</sup>.

En plus de l'information, il faut veiller à élever le niveau de l'éducation dans la société. Ceci pourrait ne pas aboutir à l'abolition de la circoncision féminine, mais au moins il contribuerait à transformer la circoncision pharaonique en circoncision *sunnah* avant de l'éliminer. On fait ici remarquer que la nature de l'éducation joue un rôle. Une éducation basée sur la religion, comme l'éducation azharite, aurait un effet néfaste.

Enfin, il faudrait changer la situation sociale de la femme afin qu'elle obtienne son indépendance économique et puisse prendre la décision en toute liberté.

#### **4) Méthodes pour transmettre l'information**

Il ne suffit pas de transmettre l'information, il faut aussi savoir comment le faire. Même les prophètes devaient se plier à certaines règles dans leur contact avec leur public. Le Coran dit: "Tu as été doux à leur égard par une miséricorde de Dieu. Si tu avais été rude et dur de cœur, ils se seraient séparés de toi" (3:159). Plusieurs styles peuvent être adoptés.

Il y a avant tout le style sérieux, qui passe par des discussions scientifiques en faisant impliquer le public ou l'interlocuteur<sup>4</sup>. Certains recourent au système du dialogue de Socrate sous forme de question-réponse pour faire dire à l'interlocuteur ce qu'on veut lui faire comprendre, et parvenir ensemble à une unité de langage<sup>5</sup>. Il faut surtout éviter de provoquer

---

<sup>1</sup> Corréa, p. 69-70.

<sup>2</sup> Ismail: Das Wichtigste, p. 63-64.

<sup>3</sup> Sur l'utilisation d'internet en matière de circoncision, voir Sarkis: Activism on the world wide web.

<sup>4</sup> Voir sur ce système Abd-al-Salam: A comprehensive approach, p. 323-327.

<sup>5</sup> Voir sur ce système Parvati Baker: The wound, p. 179-183; Parvati Baker: Unifying, p. 197-200.

l'interlocuteur, le blesser, ou le transformer en un ennemi, et essayer de se mettre dans ses souliers<sup>1</sup>. Nahid Toubia écrit à cet égard:

Le langage et le ton que nous utilisons en discutant de la circoncision masculine et féminine ne doivent pas être irrités ou provocateurs. Bien que la colère et la frustration soient bien justifiées dans beaucoup de cas, la cause de la justice sociale est mieux servie par le raisonnement que par le combat. Alors que les tactiques politiques et légales agressives peuvent être dominantes dans la culture des États-Unis, il est important de regarder vers des modèles de changement social provenant d'autres cultures. Ces modèles peuvent être plus persuasifs, inclusifs et, en fin de compte, plus efficaces<sup>2</sup>.

A côté de ce style sérieux, respectueux, il existe un style sarcastique qui recourt à l'anecdote et à la caricature. Parfois une anecdote intelligente est meilleure que mille conférences. Nous estimons que la circoncision est une pratique basée sur des légendes et qu'il faut peu d'effort pour convaincre une personne de son absurdité. Or, la religion souvent forme un écran devant le cerveau humain, l'empêchant de voir et de raisonner. Le salut consiste parfois dans une expression bien tournée pour débloquer le cerveau, exactement comme Ali Baba a ouvert la grotte au trésor avec sa formule magique: *Ouvre-toi sésame!* A cet égard, nous n'avons trouvé qu'un seul texte qui aborde le thème de la circoncision sous l'angle à la fois sarcastique et intelligent. Il s'agit d'un compte-rendu d'un ouvrage sur la circoncision écrit par Muhammad Afifi, un journaliste égyptien. Nous l'avons produit dans notre livre en arabe<sup>3</sup>. Certes, le style sarcastique peut blesser les sentiments religieux. Mais comme on ne peut faire d'omelette sans casser des œufs, il est illusoire de vouloir lutter contre la circoncision en cherchant à ménager toutes les sensibilités et les convictions religieuses, médicales, sociales, psychologiques et juridiques<sup>4</sup>.

Il y a aussi le style littéraire. Ce style est sans doute important. Même si nous nous efforçons d'être logiques dans notre comportement, nous ne fermons pas nos oreilles aux sentiments humains. Certains sont particulièrement sensibles à des proverbes qui en une phrase résument la sagesse de tout un peuple, Un vers de poésie bien construit et évocateur est parfois bien plus efficace que les longues discussions cartésiennes épuisantes. C'est la raison pour laquelle les opposants à la circoncision masculine accordent un espace pour la poésie et les textes sentimentaux dans le cadre des colloques qu'ils organisent<sup>5</sup>. Nous estimons que la bataille de la circoncision a besoin de l'orateur, du poète, du comédien, du cinéaste et des acteurs au même titre qu'elle a besoin des spécialistes en matière de religion, de droit, de médecine ou d'autres disciplines. Ce sont eux qui savent quand et comment influencer les cœurs des gens et leurs esprits.

Un dernier mot concernant les actions. J'ai assisté en 1994 à une manifestation à Washington devant la *Physicians committee for responsible medicine*. Des participants ont brûlé à cette occasion leurs certificats de naissance sur lesquels figurait le nom du médecin circonciseur, ainsi que la Déclaration universelle qui ne contient pas d'article sur le droit à l'intégrité physique et par conséquent ne les protège pas. Des manifestations ont lieu devant des hôpitaux aux États-Unis pour protester contre le renvoi d'infirmières qui refusent de participer à l'opération de la circoncision masculine. Nous avons déjà signalé comment un homme

---

<sup>1</sup> Voir sur ce point Goodman: A jewish perspective, p. 181-182; Lightfoot-Klein: Weibliche Genitalverstümmelung, p. 103-104; Beck-Karrer: Frauenbeschneidung, p. 137.

<sup>2</sup> Toubia: Evolutionary cultural ethics, p. 7.

<sup>3</sup> Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 21.

<sup>4</sup> Voir sur le style sarcastique en matière de circoncision, Aldeeb Abu-Sahlieh: Jehovah, p. 58-59.

<sup>5</sup> Voir par exemple Lander: The man behind restoration, et Zoske: Celebrating phallos, deux textes présentés lors du 5<sup>e</sup> colloque international tenu à Oxford en 1998.

a volé dans un hôpital l'appareil sur lequel on circonçoit. Il ne faut pas être surpris si un jour le mouvement anti-circoncision recourt à des actions spectaculaires pour attirer l'attention du public sur ce qu'il considère comme une torture.

### 5) Soins des effets psychiques de la circoncision

La circoncision laisse des effets psychiques néfastes sur le plan individuel et social. Les opposants estiment qu'il faut les soigner par des moyens psychiques pour aider les victimes et la société et empêcher la répétition de la circoncision sur d'autres victimes.

Le psychologue Ronald Goldman dit que le circoncis qui se rend compte de son état de victime, peut s'enfermer sur soi, chercher quelqu'un qui l'écoute, ou se révolter. La meilleure attitude est la 2<sup>e</sup> pour pouvoir se soulager et restaurer la confiance en soi. Mais ceci n'est pas toujours facile car on a souvent de la peine à extérioriser ses sentiments, et rares sont les personnes à qui on peut faire confiance dans ce domaine. Cette personne peut être la partenaire sexuelle du fait que la circoncision est liée au sexe. Elle peut être un parent, ce qui permet à ce dernier de comprendre le tort qu'il a fait à son fils et lui demander pardon, tout en évitant de trop se culpabiliser puisque le parent est souvent victime de la société et de sa culture. Le circoncis peut aussi se confier à un homme, créant de la sorte une solidarité entre les hommes<sup>1</sup>.

Il faut en tout cas éviter de prendre une position neutre face à la circoncision. Le silence de la victime face à la circoncision signifie qu'elle va perpétuer cette pratique sur d'autres. Le courage de s'exprimer a des effets contagieux positifs sur les autres et les pousse à faire de même. Ainsi, on crée un effet boule de neige afin de changer la culture de la société<sup>2</sup>.

On conseille aussi le recours à des lettres adressées aux parents, aux médecins, aux hôpitaux. Même si ces lettres ne sont pas envoyées, elles ont de l'effet sur le circoncis lui-même. Mais il peut être utile de les envoyer à leurs destinataires pour provoquer un changement chez eux. On peut recourir à d'autres moyens comme la danse, la musique, la poésie, le jeu des rôles, la relaxation, la réexpérience de la circoncision<sup>3</sup>. Il existe des rituels basés sur le culte de la nature pour se réconcilier avec soi-même et se soigner. J'ai assisté à deux séances de ce genre à la fin de colloques sur la circoncision. Ces rituels permettent d'entrer en soi, de se découvrir et de sentir un effet d'hypnose qui ressemble probablement à celui des cercles soufis. On en sort bien soulagé moralement et décidé d'agir contre la circoncision.

Signalons ici que la découverte de soi et l'effort entrepris pour se guérir sont importants si on ne veut pas se trouver face un cercle vicieux. On l'a déjà dit: celui qui est abusé risque d'abuser d'autrui. Afin que cela n'arrive pas, il faut le rendre conscient de son problème et l'aider à le dépasser. Alice Miller affirme que "personne ne commettra un meurtre lorsqu'elle peut sentir ce qui a été fait à son égard dans son enfance"<sup>4</sup>. Il faudrait à cet égard reconnaître la vraie nature de ce que la victime a subi, à savoir que la circoncision est un crime, ou selon ses termes "le plus grand crime de l'humanité" que la religion requiert et que le législateur ne sanctionne pas. Sans cela, on continuera à tolérer cet acte et à le répéter sur autrui<sup>5</sup>. Elle ajoute:

Chaque criminel a été une fois une victime, mais toute victime ne devient pas nécessairement criminelle. Cela dépend de la présence d'un témoin informé qui peut aider la victime à être consciente de la cruauté qu'elle a vécue, c'est-à-dire à sentir et à voir la

---

<sup>1</sup> Goldman: Circumcision the hidden trauma, p. 198-201.

<sup>2</sup> Ibid., p. 202-203.

<sup>3</sup> Lander: The man behind restoration, p. 314-315.

<sup>4</sup> Miller, p. 26.

<sup>5</sup> Ibid., p. 135.

cruauté infligée à cette victime. Chaque criminel adulte a manqué d'un tel témoin dans son enfance; autrement il ne serait pas devenu criminel... Une fois capable de sentir leur misère ils vont avoir de la compassion pour la condition des autres<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 140-141.

## Partie 5. Le débat juridique

Chaque année 15 millions de personnes sont mutilées par la circoncision, acte qu'Alice Miller considère comme le "plus grand crime de l'humanité"<sup>1</sup>. Malgré ce chiffre effarant, le législateur, les tribunaux et les juristes accordent peu d'importance à cette pratique en raison de sa sensibilité religieuse et politique, et parce qu'elle ne rapporte pas de gain. Les Facultés de droit n'en parlent jamais alors qu'elle entre dans la branche du droit pénal et du droit civil. Même les Facultés de théologie gardent le silence à son égard. Il en est de même des ouvrages sur les droits de l'homme. Probablement, notre ouvrage *Les musulmans face aux droits de l'homme* est le seul qui lui ait consacré un chapitre<sup>2</sup>. La seule place que les Universités lui réservent est dans les *Gender Studies*, études consacrées aux questions des femmes, qui ne traitent que de la circoncision féminine.

Nous avons étudié dans la 2<sup>e</sup> partie la circoncision dans le cadre du droit religieux juif, chrétien et musulman. Dans cette partie, nous allons voir les problèmes que cette pratique pose sur le plan du droit positif, c'est-à-dire le droit étatique. Après un survol historique de la position du législateur étatique, nous verrons la position actuelle du législateur international et national et des *ONG*. Ensuite, nous analyserons la circoncision sur le plan des droits de l'homme. Ce débat est suivi de celui de la dispense médicale. Nous aborderons ensuite les difficultés inhérentes à l'interdiction de la circoncision par la loi. A la fin, on étudiera l'octroi de l'asile à ceux et celles qui sont menacés de subir la circoncision.

### Chapitre 1. Interdiction de la circoncision masculine dans l'histoire

Nous avons vu dans le débat médical que la circoncision masculine n'est justifiable que dans de très rares cas. Elle aurait donc dû faire l'objet d'interdiction à travers les siècles. Mais l'abolition de la circoncision n'a été prônée dans le passé que dans de courtes périodes. Cette abolition est présentée par des juifs comme faisant partie d'un dessein visant à les exterminer. Ainsi, le professeur Freeman de la Faculté de droit de Londres, défenseur de la circoncision masculine, écrit:

Autant qu'on le sache, seuls Antiochus IV Épiphane, Hadrien, Staline et Hitler ont interdit la circoncision masculine rituelle. Est-ce cette compagnie qui rend les opposants actuels heureux?<sup>3</sup>

Jenny Goodman, psychiatre juive opposée à la circoncision masculine, dit pratiquement la même chose:

Les persécuteurs des juifs ont toujours tenté d'interdire la circoncision. Que leur motivation était l'extermination du peuple juif, plutôt que le souci pour les enfants, est démontrée par le fait que la circoncision était fréquemment punie de mort. En 168 av. J.-C., Antiochus IV Épiphane de Syrie a ordonné à ses soldats d'exécuter les bébés circoncis et leurs parents. En 135, l'Empereur Hadrien [...] a fait de la circoncision une offense punie de mort. Les juifs ont défié ces décrets, et des milliers ont été torturés et

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 135.

<sup>2</sup> Aldeeb Abu-Sahlieh: *Les musulmans*, p. 73-86.

<sup>3</sup> Freeman, p. 77.



sont morts martyrs, refusant d'abandonner ce symbole de leur foi. Cette histoire a été répétée dans l'inquisition espagnole, sous le gouvernement soviétique et sous les Nazis<sup>1</sup>.

Nous verrons dans les points suivants que ces jugements ne sont pas tout à fait exacts et nécessitent des corrections. Chercher à associer le mouvement humaniste anti-circconcision à Staline ou à Hitler pour le dénigrer relève de la diffamation.

### 1) Interdiction dans le passé

La 1<sup>ère</sup> interdiction connue de la circoncision masculine a été l'œuvre du roi d'Israël Achab (qui a régné de 875 à 853 av. J.-C.) et sa femme Jézabel. Elle est déduite d'une parole d'Élie: "Je suis rempli d'un zèle jaloux pour Yahvé Sabaot, parce que les Israélites ont abandonné ton alliance, qu'ils ont abattu tes autels et tué tes prophètes par l'épée. Je suis resté moi seul et ils cherchent à m'enlever la vie" (I R 19:9-10). L'expression *ont abandonné ton alliance* se référerait à l'abandon de la circoncision. Et c'est en commémoration de ce zèle d'Élie que les juifs installent encore aujourd'hui une chaise dite *chaise d'Élie* lors de la cérémonie de la circoncision<sup>2</sup>. La Bible ne nous dit pas quelles ont été les raisons qui ont conduit à cette interdiction et il n'existe pas de source d'information indépendante qui relate ce fait. Mais il nous semble excessif de dire que cette interdiction avait pour but d'exterminer les juifs. Tout ce qu'on peut déduire du texte biblique est que la circoncision faisait l'objet de conflit à l'intérieur de la communauté juive elle-même. Une partie, représentée par le pouvoir politique, était opposée à cette pratique, et l'autre partie, représentée par le pouvoir religieux, lui était favorable.

La 2<sup>e</sup> interdiction date du temps du roi grec de Syrie Antiochus Épiphane (d. 164 av. J.-C.). Sous son règne, nous dit le livre des Maccabées, "surgit d'Israël une génération de vauriens qui séduisirent beaucoup de personnes". Ceux-ci désiraient fusionner avec les autres nations. Ils ont réussi à convaincre plusieurs parmi le peuple d'aller trouver le roi. Ils ont demandé et obtenu "l'autorisation d'observer les coutumes païennes". "Ils construisirent donc un gymnase à Jérusalem, selon les usages des nations, [et] se refirent des prépuces". Probablement encouragé par l'initiative de ces juifs, "le roi publia ensuite dans tout son royaume l'ordre de n'avoir à former tous qu'un seul peuple et de renoncer chacun à ses coutumes: toutes les nations se conformèrent aux prescriptions royales". Beaucoup d'Israélites ont fait bon accueil à ses mesures. Le roi a envoyé aussi, par messagers, à Jérusalem et aux villes de Juda, des édits leur enjoignant de laisser leurs fils incirconcis. Les femmes qui avaient fait circoncire leurs enfants, ils les mettaient à mort, suivant l'édit, avec leurs nourrissons pendus à leur cou, exécutant aussi leurs proches et ceux qui avaient opéré la circoncision (I M 1:11-64). "Deux femmes furent déférées en justice pour avoir circoncis leurs enfants. On les produisit en public à travers la ville, leurs enfants suspendus à leurs mamelles, avant de les précipiter ainsi du haut des remparts" (II M 6:10). Ces mesures drastiques ont irrité les rabbins. Un prêtre nommé Mattathias, ses cinq fils et les Assidéens "firent une tournée pour détruire les autels et circoncire de force tous les enfants incirconcis qu'ils trouvèrent sur le territoire d'Israël" (I M 2:42-46).

Comme pour le récit précédent, nous ne disposons pas de source d'information indépendante qui confirme ces faits. Une chose est certaine d'après le texte biblique: le mouvement en faveur de l'abolition de la circoncision a commencé par les juifs eux-mêmes. L'intervention du roi, à moins qu'elle ne soit inventée par les rabbins, est venue appuyer les juifs qui refusaient la circoncision. Nous nous trouvons ici devant un conflit opposant des juifs et les autorités politiques d'une part, et des rabbins d'autre part. Ces derniers n'étaient d'ailleurs

---

<sup>1</sup> Goodman: Jewish circumcision, p. 25.

<sup>2</sup> Voir partie 2, chapitre 1, section 4, sous-section 1.2.D.

pas d'accord de laisser aux gens la liberté du choix puisqu'ils ont circoncis "de force tous les enfants incirconcis qu'ils trouvèrent sur le territoire d'Israël". Par conséquent, il nous semble excessif de parler d'une volonté d'exterminer les juifs comme le font les deux auteurs susmentionnés.

Passons maintenant à la référence faite à l'empereur Hadrien (d. 138). Pour mieux la comprendre, il faut savoir que les empereurs romains avant Hadrien toléraient la pratique de la circoncision des juifs malgré le fait que les auteurs romains voyaient d'un mauvais œil cette pratique. Ces empereurs ont pris des mesures d'ordre humaniste pour limiter l'atteinte à l'intégrité physique. C'est ainsi qu'une loi romaine de l'an 97 a interdit la castration des esclaves sous peine de confiscation de la moitié des biens de celui qui la pratique<sup>1</sup>. Une autre loi a prévu l'exil dans une île et la confiscation des biens de celui qui castré un homme *par passion ou par cupidité*. Si le castrateur était un pauvre, il était crucifié ou jeté en pâture aux animaux féroces<sup>2</sup>. Ces lois ne touchaient pas à la circoncision des juifs. Certains chrétiens se faisaient même circoncire pour bénéficier des avantages des juifs, à savoir ne pas participer au culte de l'empereur en tant que divinité. Ainsi, ils échappaient à la persécution tant des gentils que des juifs<sup>3</sup>.

Hadrien a réitéré en 129 ou 130 l'interdiction de castrer un homme libre ou un esclave, avec ou sans sa volonté, punissant de mort et de la confiscation des biens celui qui agissait de la sorte. La même peine a été prévue contre le médecin qui excise (*exciderit*) et celui qui accepte d'être excisé (*excidendum probuit*)<sup>4</sup>. Le terme *excidere* est interprété, notamment par des chercheurs juifs, comme indiquant la circoncision. Ils estiment que l'interdiction en question était dirigée contre les juifs. Ils ajoutent que cette interdiction est la raison de la révolte de Bar Kokhba (entre 132-135). Ils invoquent à cet égard un texte de Pseudo-Spartianus selon lequel les juifs s'étaient révoltés pour avoir été interdits de mutiler les organes sexuels (*quia vetabantur mutilare genitalia*). Ils invoquent aussi une loi d'Antoninus (d. 161) qui dit que les juifs seront autorisés à circoncire (*circumcidere*) leurs enfants, mais s'ils circoncissent d'autres nations, la peine relative à la castration leur sera appliquée<sup>5</sup>. Ces chercheurs considèrent cette loi comme une exception à la loi d'Hadrien.

Cette interprétation des lois romaines pour affirmer la persécution des juifs en raison de la circoncision est loin d'être acceptée par tous les chercheurs. On signale à cet effet que les juifs avaient continué à pratiquer la circoncision à Rome même pendant la période d'Hadrien, empereur connu pour ses tendances judéophiles. A supposer même que la loi d'Hadrien ait interdit la circoncision hors de Rome, il est excessif et injuste d'y voir une volonté d'exterminer les juifs au lieu d'y voir une application des principes humanistes de cet empereur. Il se peut que cette mesure ait été prise pour protéger les juifs qui rejetaient la circoncision et recouraient à la restauration du prépuce. C'est en fait de cette époque que date l'imposition par les rabbins de la double circoncision afin d'empêcher une telle restauration. La décision d'Hadrien, si elle concernait réellement la circoncision, devrait être comprise comme une mesure plus contre les rabbins que contre les juifs eux-mêmes. D'autre part, on dispose de preuves écrites selon lesquelles la circoncision était expressément interdite en Égypte, sauf pour ceux qui se consacraient au sacerdoce dans la religion pharaonique. Ce qui signifie que l'interdiction de la circoncision était une mesure généralisée et ne visait pas exclusivement les juifs.

---

<sup>1</sup> Digesta 48:8:6.

<sup>2</sup> Digesta 48:8:3:4 et Digesta 48:8:3:5.

<sup>3</sup> Hieronymus: Comment. in epistolam ad Galatas, 6:12, vol. 26, col. 464. Voir Rabello: Giustiniano, ebrei e samaritani, vol. II, p. 674.

<sup>4</sup> Digesta 48:8:4:2.

<sup>5</sup> Digesta 48:8:11.

Les lois romaines ont continué longtemps après la christianisation de l'empire à garantir la protection des juifs contre des attaques hostiles et à leur permettre de circoncire leurs enfants. Mais ces lois leur interdisaient de circoncire les autres, libres ou esclaves, sous peine de mort, d'exil dans une île et de confiscation des biens. Elles ont accordé aussi la liberté à l'esclave qui rapporte avoir été circoncis par son maître. La même peine est prévue contre les chrétiens qui acceptent d'être circoncis ou de circoncire leurs esclaves selon les coutumes juives. Le médecin qui pratique la circoncision en violation de ces lois est aussi puni de mort. Le but de ces lois était d'empêcher les juifs de pratiquer le prosélytisme et d'interdire aux chrétiens d'apostasier<sup>1</sup>.

## 2) Interdiction dans les temps modernes

Nous avons vu dans le débat religieux que des juifs réformés allemands ont tenté au 19<sup>e</sup> siècle de se libérer de la circoncision. Ils se sont adressés aux autorités politiques, notamment à Francfort, pour qu'elles réglementent la circoncision de manière à laisser aux parents la liberté de circoncire ou de ne pas circoncire leurs enfants. Ces autorités étaient aussi intéressées à rendre l'opération moins risquée pour la santé en prévoyant des qualifications pour le *mohel*<sup>2</sup>. Ce dernier problème a été aussi soulevé en France en 1843 où on a interdit au *mohel* de sucer le pénis de l'enfant afin de ne pas l'infecter et l'exposer à la mort<sup>3</sup>. Ces deux mesures qui relèvent de la liberté des parents et de l'hygiène ont provoqué une vive réaction de la part des rabbins, lesquels se croyaient en droit de régir la communauté juive sans restriction.

En Russie, il n'y a jamais eu de loi interdisant expressément la circoncision, pratiquée aussi bien par les juifs que les musulmans. Les juifs qui vivaient dans des milieux musulmans la pratiquaient normalement. Mais chez ceux des autres régions, la circoncision a connu une baisse à des degrés divers pour trois raisons:

- Il y avait avant tout la position hostile des juifs laïcs à l'égard de la circoncision. Des périodiques juifs communistes en yiddish des années 1920 et 1930 menaient des campagnes virulentes contre les membres du parti communiste qui pratiquaient la circoncision.
- En 2<sup>e</sup> lieu, il n'existe pas en Russie de culture en faveur de la circoncision, comme c'est par exemple le cas aux États-Unis. La position des organisations médicales officielles en Russie était hostile à cette pratique sur le plan médical, considérée comme une opération nocive à la santé des enfants, faite par des personnes incompetentes, dans des conditions non hygiéniques. A ces arguments médicaux, s'ajoutait l'argument idéologique: la circoncision était perçue comme un rituel relevant des civilisations primitives et nocif aux citoyens comme tout autre rituel religieux, et comme une marque de distinction nationaliste créant un sentiment de supériorité à l'égard des autres.
- En dernier lieu, il y avait la position des autorités politiques, elles-mêmes opposées à la circoncision en tant que marque imposée aux enfants violant le droit constitutionnel de ne pas adhérer à une religion. La circoncision était aussi considérée comme contraire à l'article 227 du droit pénal qui interdit les pratiques religieuses portant atteinte à la santé des citoyens. En cas de complications, le *mohel* qui pratiquait la circoncision était considéré comme ayant violé les normes interdisant la pratique de la médecine

---

<sup>1</sup> Sur la circoncision des juifs dans l'empire romain, voir Rabello: Giustiniano, vol. II, p. 591-592, 672-676; Rabello: The ban; Smallwood: The legislation; Feldman: Jew and Gentile, p. 100-101, 153-158; Linder: The Jews, p. 84, 87, 104, 113, 115, 134, 233, 669.

<sup>2</sup> Voir partie 2. chapitre 1. section 3.3.

<sup>3</sup> Erlich: Les mutilations sexuelles, p. 111; Hidiroglou, p. 28-29.

aux non-médecins. Les parents de l'enfant pouvaient aussi s'exposer à des pertes de privilèges et à des tracasseries<sup>1</sup>. On signalera ici que les autorités tsaristes et soviétiques ont poursuivi de manière encore plus sévère la secte des castrats composée majoritairement de chrétiens du fait qu'elle mutilait les organes sexuels des citoyens<sup>2</sup>.

En ce qui concerne la période nazie, la circoncision a été considérée comme marque d'identification des juifs. Certains juifs laissaient leurs enfants incirconcis ou recouraient à la restauration chirurgicale du prépuce pour échapper à la persécution. Étant objectivement et indirectement alliée aux desseins de Hitler, elle n'a jamais été interdite en Allemagne nazie.

Pour conclure ce chapitre, on constate que la circoncision a été rarement interdite alors qu'elle aurait pu l'être en tant qu'atteinte flagrante à l'intégrité physique. Lorsqu'elle a été interdite, cette mesure ne visait pas à exterminer les juifs, contrairement à ce que certains prétendent. D'ailleurs les femmes juives étaient et restent incirconcises sans pour autant cesser d'être juives. Au lieu de rechercher les tentatives des ennemis des juifs à interdire la circoncision pour les exterminer, il nous semble plus judicieux et plus digne de respect d'honorer les opposants juifs ou non-juifs qui ont fait face aux autorités religieuses juives ou musulmanes. Ces autorités, comme nous l'avons vu dans le débat religieux, veulent s'imposer aussi bien aux vivants qu'aux morts en les marquant physiquement.

Signalons enfin qu'au lieu de rester limitée aux juifs et aux musulmans, la circoncision s'est étendue à de nombreux chrétiens qui suivent aveuglement les médecins et les religieux. Et aujourd'hui aucun pays au monde n'interdit cette pratique alors qu'elle viole les normes les plus élémentaires de la déontologie médicale et deux des principaux droits de l'homme, à savoir le droit à l'intégrité physique et à la vie.

## **Chapitre 2.**

### **Condamnation internationale de la circoncision féminine**

Contrairement à la circoncision masculine, la circoncision féminine n'a pas retenu l'attention du législateur jusqu'à ces dernières décennies. Cette circoncision a été pratiquée (et continue à l'être) en Occident à partir du 19<sup>e</sup> siècle par des médecins, soutenus par les religieux, pour combattre la masturbation et les maladies attribuées à cette dernière. Mais comme elle n'a pas de base religieuse dans la Bible, et en raison de la montée en puissance des mouvements féministes occidentaux, les pays occidentaux ont commencé à s'y opposer dans la période coloniale et après, par voie législative, judiciaire et médiatique. Ces pays ont réussi à se joindre des *ONG* dans les pays qui pratiquent la circoncision féminine à large échelle. La venue des immigrés africains en Occident a rendu cette campagne encore plus combative afin de les empêcher de pratiquer leurs coutumes en violation des lois occidentales.

Dans ce chapitre, nous allons relater, de manière chronologique, les prises de positions explicites relatives à la circoncision féminine de la part du législateur international représenté par l'*ONU*, le *CE* et l'*OUA*. Le chapitre suivant sera consacré à la position du législateur national.

#### **1) L'*ONU* et ses organisations spécialisées**

**1931:** C'est la 1<sup>ère</sup> fois que le législateur international s'est intéressé à la circoncision féminine. Cette année-là, s'est réunie à Genève une conférence sous les auspices de la *Société*

---

<sup>1</sup> Rothenberg: The jewish religion in the Soviet Union, p. 141-169.

<sup>2</sup> Voir partie 2, chapitre 3. section 4.2.

pour la sauvegarde de l'enfance afin d'étudier la situation des enfants africains. Plusieurs délégués européens ont fait valoir qu'il était grand temps de mettre fin à cette *coutume barbare* ainsi qu'à tous ces *rites paiens*, en édictant une loi. Ils ont ajouté qu'il était du devoir de la Conférence d'inviter les Gouvernements qui laissaient se pratiquer des rites de cette nature à tenir pour criminelle toute participation à ces *barbaries*. Toutefois la majorité des délégués ne partageait pas cette façon de voir; l'opinion générale maintenait qu'il valait mieux développer l'enseignement de façon à rendre les gens capables de conserver ou de rejeter telle ou telle coutume, comme ils l'entendaient<sup>1</sup>.

**1952:** L'ECOSOC a pris une résolution le 28 mai 1952 concernant la privation des droits essentiels des femmes dans les territoires sous tutelle et non-autonomes. Il demande à tous les États de prendre des mesures immédiates et nécessaires afin d'abolir progressivement dans les pays et les territoires sous leur administration toutes les coutumes qui violent l'intégrité physique des femmes et leur dignité d'êtres humains comme le proclament la Charte de l'ONU et la Déclaration universelle<sup>2</sup>.

**1958:** L'ECOSOC a invité dans une résolution du 19 juillet 1958 l'OMS à entreprendre une étude sur la persistance des coutumes qui consistent à soumettre les filles à des opérations rituelles, et sur les mesures prises ou projetées pour mettre fin à ces pratiques<sup>3</sup>.

**1959:** En réponse à cette invitation, l'Assemblée mondiale de la santé, dans une résolution du 28 mai 1959, a refusé de se pencher sur cette question, estimant qu'elle ne relève pas de sa compétence du fait que "les opérations rituelles ... résultent de conceptions sociales et culturelles". L'OMS ne fait pratiquement jamais mention de cette résolution dans ses documents sur la circoncision féminine.

Cette demande à l'OMS a été réitérée en 1960 par les femmes africaines lors du séminaire de l'ONU sur la participation des femmes à la vie publique qui a eu lieu à Addis Abeba ainsi qu'en 1961 par l'ECOSOC.

**1976:** La 1<sup>ère</sup> réponse de l'OMS aux demandes de l'ECOSOC était la publication le 30 septembre 1976 d'un rapport du Dr américain Robert Cook, expert auprès du bureau régional pour la Méditerranée orientale de l'OMS. Ce rapport distingue entre trois types de circoncision féminine, à savoir:

- Type I. Circoncision proprement dite, et qui consiste en une "excision circulaire du prépuce clitoridien". Le Dr Cook signale que cette opération est "analogue à la circoncision masculine" et qu'elle "est aussi parfois pratiquée aux États-Unis pour remédier à une impossibilité d'atteindre l'orgasme, impossibilité liée à un clitoris exubérant ou atrophié". Il cite à cet égard deux médecins américains en faveur de cette pratique: Rathmann et Wollman, dont nous avons parlé dans le débat médical. Estimant que "des conséquences préjudiciables à la santé n'ayant pas été signalées", le Dr Cook décide d'écarter ce type de circoncision de son étude.
- Type II. Excision: "En plus de l'excision du prépuce, elle comprend l'ablation du gland clitoridien ou même du clitoris lui-même, ainsi que les parties adjacentes aux petites lèvres, ou même l'ablation complète de celles-ci". Ce type de circoncision est aussi écarté par le Dr Cook, sans donner de raison.
- Type III: Infibulation, appelée aussi *circoncision pharaonique*. Nous avons décrit ce type dans la 1<sup>ère</sup> partie de notre étude. Le Dr Cook consacre son étude à ce type de circoncision du fait que la plupart des lésions corporelles lui sont dues<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Kenyatta: Au pied du mont Kenya, p. 97.

<sup>2</sup> E/RES/445 C (XIV).

<sup>3</sup> E/RES/445 680 (XXVI).

On retiendra de ce qui précède que l'expert de l'*OMS* ne condamne pas toutes les formes de circoncision féminine. Il va même jusqu'à soutenir le 1<sup>er</sup> type du fait qu'il est pratiqué aux États-Unis.

**1977:** L'*OMS* a créé un groupe de travail qui s'occupe de la circoncision féminine.

**1979:** L'*OMS* a organisé à Khartoum du 10 au 15 février 1979 un séminaire sur les pratiques traditionnelles qui affectent la santé des femmes et des enfants, notamment la circoncision féminine. Y ont participé des représentants des pays suivants: Yémen du Sud, Djibouti, Égypte, Oman, Somalie, Soudan, Éthiopie, Kenya, Nigeria et Burkina Faso. Le séminaire a adopté les recommandations suivantes en ce qui concerne la circoncision féminine:

- 1) Adoption de politiques nationales claires pour l'abolition de la circoncision féminine.
- 2) Établissement de comités nationaux pour coordonner et poursuivre les activités des organes impliqués et la promulgation de lois interdisant la circoncision féminine là où cela est approprié.
- 3) Intensification de l'éducation générale du public, y compris l'éducation dans le domaine de la santé à tous les niveaux, en insistant particulièrement sur les dangers et l'indésirabilité de la circoncision féminine.
- 4) Intensification des programmes d'éducation pour les sages-femmes traditionnelles, les soignants et autre personnel de la médecine traditionnelle pour leur démontrer les effets néfastes de la circoncision féminine, dans le but de les associer dans l'effort général visant l'abolition de cette pratique<sup>2</sup>.

On constatera ici que ces recommandations ne font aucune distinction entre les différents types de circoncision féminine, contrairement à ce qu'avait fait l'expert de l'*OMS* en 1976.

Ce séminaire constitue un point crucial dans la lutte contre la circoncision féminine. Depuis ce séminaire, l'*ONU* et ses différentes agences ont commencé à s'impliquer dans la lutte contre cette pratique. Il ne se passe plus une année sans qu'il y ait une déclaration, un rapport, une étude ou un colloque à ce sujet. Chaque agence essaie de s'en mêler, à qui mieux mieux, sans trop de coordination entre leurs activités et sans suivi dans leurs décisions. Il n'existe pas, jusqu'à maintenant, d'étude qui donne une vue générale de leurs positions.

**1982:** En juin de cette année, l'*OMS* a envoyé à la *Sous-Commission pour la prévention de la discrimination et la protection des minorités* une prise de position dans laquelle elle "approuve les recommandations formulées à l'issue du séminaire tenu à Khartoum en 1979". Passant sous silence ses tergiversations dans le passé, l'*OMS* ajoute: "L'opinion de l'*OMS* a toujours été que la circoncision féminine ne devrait jamais être pratiquée par des professionnels de la santé dans quelque contexte que ce soit, y compris dans des hôpitaux ou autres établissements spécialisés".

**1984:** Le *Groupe de travail sur les pratiques traditionnelles*, en collaboration avec l'*OMS*, l'*UNICEF*, le *FNUAP* et le ministère de la santé du Sénégal, a organisé un séminaire à Dakar du 6 au 10 février 1984. Dans ses recommandations, le séminaire affirme que la circoncision féminine est "contraire à l'éthique médicale". Il en recommande l'interdiction à tout le personnel médical et paramédical. Il condamne également la médicalisation et la modernisation de cette pratique, "ceci étant aussi non conforme à l'éthique médicale"<sup>3</sup>. Le séminaire dit en outre que cette question "devrait figurer [...] dans le rapport présenté chaque

---

<sup>1</sup> Cook, p. 54-55.

<sup>2</sup> Traditional practices, report of Seminar, Khartoum, p. 4-5.

<sup>3</sup> Rapport du séminaire sur les pratiques traditionnelles, Dakar, 1984, p. 7.

année, à Genève, à l'Assemblée mondiale de la santé, par les délégués de tous les pays concernés"<sup>1</sup>.

1984: L'*ECOSOC* a décidé le 24 mai 1984 de confier à un groupe de travail de mener une étude d'ensemble sur le phénomène des pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants. Un 1<sup>er</sup> rapport sur ce sujet a été présenté par Mme Halima Warzazi à la *Commission des Droits de l'homme* le 4 février 1986<sup>2</sup>.

**1987:** Un séminaire sur les pratiques traditionnelles a été organisé à Addis Abeba du 6 au 10 avril 1987 par le *Comité inter-africain*, en collaboration avec l'*OMS*, l'*OUA*, l'*UNICEF* et le ministère de la santé d'Éthiopie. Il a adopté un plan d'action détaillé pour lutter contre la circoncision féminine et l'abolir sous toutes ses formes d'ici l'an 2000<sup>3</sup>. A part les mesures éducatives et de sensibilisation à tous les niveaux, ce plan propose des mesures législatives et administratives en tant qu'instrument pour parvenir à cette abolition. Le plan dit que par ces mesures, "les gouvernements peuvent guider et institutionnaliser les changements d'attitude vis-à-vis des pratiques traditionnelles néfastes". Il ajoute: "Là où une telle législation est absente, les organisations de femmes devront appuyer son introduction, et là où elle existe, elles devront chercher à connaître l'étendue de son application"<sup>4</sup>.

**1990:** Une conférence sur les pratiques traditionnelles a été organisée du 19 au 24 novembre 1990 à Addis Abeba par le *Comité inter-africain*, en collaboration avec la *Commission économique de l'ONU pour l'Afrique*, l'*OUA* et le ministère de la santé d'Éthiopie. Il a été décidé dans cette conférence d'abandonner les termes *circoncision féminine* et *excision* parce qu'ils "peuvent prêter à confusion et pourraient ne pas décrire pleinement la diversité de cette pratique". On a adopté à leur place le terme *mutilations sexuelles féminines*. On a demandé que des lois spécifiques soient promulguées interdisant ces pratiques et les abus sexuels et prévoyant des peines pour toute personne coupable de telles pratiques, et que la loi contre les mutilations sexuelles réserve "une peine particulièrement sévère pour les professionnels de la santé"<sup>5</sup>.

**1990:** Le 2 septembre 1990, est entrée en vigueur la Convention de l'enfant. L'article 24 alinéa 3 dit: "Les États parties prennent toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants". Avec ce texte, on passe dans le domaine de la législation. C'est une étape importante. Attardons-nous sur l'historique de ce texte à travers les travaux préparatoires<sup>6</sup>.

L'alinéa cité a eu son origine dans une proposition faite par le représentant de *Rädda Barnen International* en 1986 qui disait:

Les États parties à la présente convention s'efforceront d'abolir les pratiques traditionnelles nocives à la santé des enfants et prendront toutes les actions appropriées, y compris des mesures législatives, administratives et éducatives, pour assurer que les enfants ne soient pas soumis à de telles pratiques<sup>7</sup>.

En 1987, le représentant du Royaume-Uni a dit que le concept de *pratiques traditionnelles* pourrait être interprété d'une façon plus large que ce qu'entendent les auteurs de cette proposition. De ce fait, il fallait que la formulation de la proposition soit mieux cernée pour qu'elle dise clairement ce qu'on entend par là exactement. Il s'est aussi demandé si la référé-

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 136.

<sup>2</sup> E/CN.4/1986/42.

<sup>3</sup> Rapport du séminaire sur les pratiques traditionnelles, Addis Abeba, 1987, p. 13.

<sup>4</sup> Ibid., p. 19.

<sup>5</sup> Rapport de la conférence régionale sur les pratiques traditionnelles, Addis Abeba, 1990, p. 8-9.

<sup>6</sup> The U. N. Convention on the rights of the Child, a guide to the "Travaux préparatoires", p. 351-352.

<sup>7</sup> E/CN.4/1986/39, p. 10-11 (notre traduction de l'anglais).

rence aux *pratiques traditionnelles nocives à la santé des enfants* signifiait la *circoncision féminine*. La délégation du Sénégal a conseillé la prudence en traitant des domaines qui impliquent des différences dans les valeurs culturelles; il a insisté sur le danger de forcer les pratiques à passer dans la clandestinité si elles étaient interdites par la législation étatique.

L'observateur du Canada a proposé de préciser "pratiques traditionnelles *sérieusement* nocives à la santé des enfants, y compris la circoncision féminine". Le représentant de l'Australie a suggéré la formule suivante: "pratiques traditionnelles *sérieusement* nocives à la santé physique et mentale des enfants". La délégation des États-Unis a proposé "pratiques traditionnelles *qui affectent sérieusement et négativement* la santé des enfants". Les délégations du Royaume-Uni et des États-Unis ont suggéré d'ajouter le concept de la circoncision féminine à la fin de la proposition. Le représentant des États-Unis a expliqué que son amendement visait à assurer que les pratiques traditionnelles sont celles qui sont les plus graves. Mais le représentant du Sénégal a objecté à une telle mention. La délégation canadienne a déclaré qu'elle comprenait par pratiques traditionnelles toutes les pratiques soulignées dans le rapport de 1986, émanant du *Groupe de travail sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants*. Cette position a été appuyée par les délégations du Japon, de la Suède et du Venezuela<sup>1</sup>.

On relèvera ici que seule la circoncision féminine était concernée dans les débats. La circoncision masculine ne semble pas avoir effleuré l'esprit des rédacteurs de la Convention de l'enfant.

**1991:** La *Commission des droits de l'homme* a organisé un séminaire relatif aux pratiques traditionnelles à Ouagadougou (Burkina Faso) du 29 avril au 3 mai 1991. Ce séminaire a repris à son compte la décision du séminaire susmentionné tenu à Addis Abeba d'utiliser désormais l'expression *mutilations sexuelles féminines*. Il a estimé que "la terminologie utilisée jusqu'ici au niveau international pour qualifier les opérations pratiquées sur les organes sexuels féminins, telles que l'excision ou l'infibulation, ne reflètent pas la gravité de ces pratiques". Il a recommandé aux États d'élaborer "une législation interdisant ces pratiques néfastes à la santé des femmes et des enfants, notamment l'excision" et d'exiger "du personnel de la santé qu'il se démarque totalement de ces pratiques traditionnelles néfastes"<sup>2</sup>. On lit dans les travaux de ce séminaire:

De l'avis de la majorité des participants, aussi bien les explications tirées de la cosmogonie que celles issues de la religion doivent être assimilées à la superstition et dénoncées comme telles. Ni la Bible, ni le Coran ne prescrivent aux femmes d'être excisées. En termes de stratégie de lutte contre l'excision, il a été recommandé de faire en sorte de dissocier, dans l'esprit des gens, la circoncision masculine qui a une fonction hygiénique, de l'excision qui est une atteinte grave à l'intégrité physique de la femme<sup>3</sup>.

**1992:** L'*OMS* a affirmé son opposition à la médicalisation de la circoncision féminine sous quelque forme que ce soit au cours de la consultation des Pays-Bas sur la circoncision féminine lors du Congrès de la santé maternelle et de la planification familiale.

**1993:** La circoncision féminine a été condamnée lors de la *Conférence mondiale sur les droits de l'homme* tenue à Vienne en 1993. On lit dans la Déclaration et le programme d'action issus de cette conférence<sup>4</sup>:

La *Conférence mondiale sur les droits de l'homme* souligne, en particulier, à quel point il importe de s'employer à éliminer la violence à laquelle sont exposées les

<sup>1</sup> E/CN.4/1987/25, p. 8-10.

<sup>2</sup> E/CN.4/sub.2/1991/48, 12.6.1991, par. 136.

<sup>3</sup> E/CN.4/sub.2/1991/48, 12.6.1991, par. 27.

<sup>4</sup> [http://www.unhchr.ch/huridocda/huridoca.nsf/\(Symbol\)/A.CONF.157.23.Fr?OpenDocument](http://www.unhchr.ch/huridocda/huridoca.nsf/(Symbol)/A.CONF.157.23.Fr?OpenDocument).



femmes dans la vie publique et privée, toutes les formes de harcèlement sexuel, d'exploitation et de traite dont elles sont victimes ainsi que les préjugés dont elles font l'objet dans l'administration de la justice, et à venir à bout des contradictions qui peuvent exister entre les droits des femmes et les effets nuisibles de certaines pratiques traditionnelles ou coutumières, des préjugés culturels et de l'extrémisme religieux. Elle demande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de déclaration sur la violence envers les femmes et invite instamment les États à lutter, conformément aux dispositions prévues, contre la violence dont celles-ci sont victimes (par. 38).

**1993:** La résolution de l'Assemblée générale de l'*ONU* du 20 décembre 1993 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes a considéré dans son article 2 la circoncision féminine comme faisant partie des violences envers les femmes. L'article 4 précise: "Les États devraient condamner la violence à l'égard des femmes et ne pas invoquer de considérations de coutume, de tradition ou de religion pour se soustraire à l'obligation de l'éliminer"<sup>1</sup>.

**1994:** Le Conseil exécutif de l'*OMS* a adopté le 10 mai 1994 une résolution sur les pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des enfants, en particulier celle des mutilations sexuelles féminines<sup>2</sup>.

**1994:** Le programme d'action adopté par la *Conférence internationale sur la population et le développement* tenue au Caire du 5 au 13 septembre 1994 a condamné la circoncision féminine. Le paragraphe 4:22 demande aux gouvernements d'interdire cette pratique et de soutenir vigoureusement les efforts des *ONG* et des institutions religieuses en vue de son élimination. Le paragraphe 5.5 caractérise cette pratique comme coercitive et discriminatoire. Le paragraphe 7.35 la qualifie de violation des droits fondamentaux représentant un risque majeur pour la santé des femmes leur vie durant<sup>3</sup>.

**1995:** L'*OMS* a réuni un groupe de travail technique à Genève du 17 au 19 juillet 1995. Il était composé de 27 experts du dehors de l'*OMS*, et 26 experts de l'*OMS*. Le groupe a élaboré un rapport sur les "mutilations sexuelles féminines" considérées comme "une forme de violence à l'encontre des fillettes et des femmes, et elles ont des conséquences physiques et psychiques graves qui nuisent à leur santé. Elles traduisent en outre une discrimination à l'encontre des femmes et des fillettes". Le rapport indique que l'*OMS* "est décidée à faire abolir toutes les formes de mutilations sexuelles" et "condamne vigoureusement la médicalisation des mutilations sexuelles, c'est-à-dire la participation de professionnels de la santé à quelque forme que ce soit de mutilation sexuelle, en quelque lieu que ce soit, hôpitaux et autres établissements de santé compris". Le rapport ajoute: "Les mutilations sexuelles recouvrent toutes les interventions incluant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme et/ou la lésion des organes génitaux féminins pratiquées pour des raisons culturelles ou toute autre raison non thérapeutique"<sup>4</sup>.

**1995:** Le programme d'action de la *Conférence internationale relative à la femme* réunie à Pékin du 4 au 15 septembre 1995 a demandé aux gouvernements et aux organisations internationales et non-gouvernementales d'établir un plan pour abolir la discrimination envers les filles, dont la circoncision féminine. Il a insisté sur le devoir des gouvernements de lutter contre la violence visant les femmes, dont la circoncision féminine, par le biais de l'éducation générale et la promulgation de lois. Il a rejeté la médicalisation de la circoncision féminine. Il a insisté sur le devoir d'agir à travers les différentes organisations de

---

<sup>1</sup> A/RES/48/104.

<sup>2</sup> WHA47.10.

<sup>3</sup> A/CONF.171/13.

<sup>4</sup> Mutilations sexuelles féminines, Rapport, p. 7.

l'*ONU* pour encourager les pays africains à établir un plan national correspondant à leur culture, afin d'éliminer cette pratique.

**1997:** L'*OMS*, l'*UNICEF* et l'*UNFPA* ont émis une prise de position commune relative à la circoncision féminine. Ces trois organisations condamnent toutes les formes de circoncision féminine effectuées pour des raisons non thérapeutiques ainsi que la médicalisation de cette pratique<sup>1</sup>.

**1997:** L'Assemblée générale de l'*ONU* a adopté le 12 décembre la résolution 52/99 relative aux pratiques traditionnelles dans laquelle elle demande aux États concernés d'édicter des lois et des mesures interdisant ces pratiques ainsi que pour leur application, entre autres par des mesures contre les responsables de ces pratiques.

**1998:** L'*OMS* a publié une étude sur la circoncision féminine exposant ses effets nocifs et les mesures prises pour l'éliminer. Cette étude est établie par Nahid Toubia et S. Izett de *Rainbo*. Dans la préface, le Dr Tomris Türmen, directeur exécutif de la section *Famille et santé reproductive*, dit: "L'*OMS* a toujours exprimé sans ambiguïté son opposition à la médicalisation des mutilations sexuelles féminines sous toutes leurs formes dans quelque cadre que ce soit, en milieu hospitalier ou dans d'autres établissements de santé"<sup>2</sup>.

**2000:** L'Assemblée générale de l'*ONU* a adopté le 7 février 2000 une résolution<sup>3</sup> relative aux pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles qui, selon cette résolution, "constituent une forme manifeste de violence contre les femmes et les filles et une grave violation de leurs droits fondamentaux". Elle se dit "préoccupée par le fait que ces pratiques restent très largement répandues" et souligne que "pour éliminer ces pratiques il faut que les gouvernements, la communauté internationale et la société civile, y compris les organisations non-gouvernementales et communautaires, s'y emploient plus énergiquement et en aient la ferme volonté, pour que les mœurs changent radicalement".

Ces éléments démontrent l'effort de l'*ONU* et de ses différentes organisations pour éliminer la circoncision féminine. On reviendra sur ces positions dans les chapitres suivants. Mais d'ores et déjà on peut résumer leur position dans les points suivants:

- Condamnation de la circoncision féminine sous toutes ses formes, effectuée pour des raisons non thérapeutiques, en tant que violation du droit à l'intégrité corporelle et à la santé physique et psychique, et en tant que discrimination et violence envers les femmes.
- Refus de la médicalisation de la circoncision féminine non thérapeutique.
- Nécessité d'établir des lois interdisant la circoncision féminine et punissant ceux qui la pratiquent.
- Ces organisations ne disent pas s'il faut aussi interdire la circoncision féminine non-thérapeutique pratiquée par des femmes majeures.
- Ces organisations gardent totalement le silence sur la circoncision masculine. Afin de distinguer entre la circoncision masculine et la circoncision féminine, elles ont procédé au changement du nom de la circoncision féminine, appelée désormais *mutilation sexuelle féminine*.

---

<sup>1</sup> Female genital mutilation: a joint WHO/UNICEF/UNFPA statement.

<sup>2</sup> Female genital mutilation, an overview.

<sup>3</sup> A/RES/54/133.

## 2) Le Conseil de l'Europe

Il n'existe aucune étude qui retrace du point de vue historique la position du CE face à la circoncision féminine. Mais on remarque que le CE, tout comme l'OMS, est passé de l'indifférence à l'opposition totale à cette pratique.

**1988:** Un parlementaire européen s'est indigné du fait que des hôpitaux italiens pratiquent l'infibulation et l'excision de fillettes de parents immigrés en provenance de pays en voie de développement. La *Commission du CE* lui a répondu que ce problème ne relève pas de sa compétence, tout en indiquant que des projets de santé publique et d'amélioration du statut de la femme dans ces pays peuvent sensibiliser les populations concernées sur les conséquences de ces pratiques. La Communauté européenne peut soutenir de tels efforts conformément à la Convention de Lomé<sup>1</sup>.

**1993:** La 3<sup>e</sup> conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes du CE du 22-22 octobre 1993 a considéré *les mutilations génitales et sexuelles* comme une violence, et les a classifiées parmi les mauvais traitements, l'inceste, la traite des femmes et le viol<sup>2</sup>.

**1995:** Dans la Conférence *Égalité et démocratie: utopie et défi* organisée par le CE en février 1995 en préparation de celle de Pékin, la circoncision féminine était l'exemple le plus fréquemment cité d'une violation des droits de l'homme pour des raisons culturelles et religieuses. Les intervenants ont réitéré le devoir de respecter les normes culturelles, traditionnelles et religieuses d'autrui. De telles normes, cependant, ne sauraient être acceptées si elles se heurtent aux droits fondamentaux de l'individu et au principe de l'égalité entre l'homme et la femme, comme c'est le cas avec la circoncision féminine. Les minorités se trouvant dans les pays du CE ne peuvent invoquer la culture, la tradition ou la religion pour le maintien de cette coutume. Afin d'empêcher ces minorités de la pratiquer, il faut recourir à la conviction par la discussion, si nécessaire au sein des tribunaux, ou en donnant l'asile politique aux femmes qui s'opposent à cette pratique<sup>3</sup>. Certains intervenants ont considéré la tradition, la culture et la religion comme des facteurs relatifs n'ayant pas de valeur absolue et fixe. Certaines normes traditionnelles, culturelles et religieuses sont bonnes et doivent être maintenues, et d'autres mauvaises et doivent être abolies. Très souvent on a invoqué de telles normes afin de consacrer la domination des hommes sur les femmes. Ce sont les hommes qui ont eu jusqu'à maintenant le droit de définir et d'interpréter ces normes et il faut désormais reconnaître ce droit aux femmes<sup>4</sup>.

**1996:** Le rapport du *Groupe mixte de spécialistes sur les migrations, la diversité culturelle et l'égalité entre hommes et femmes* de 1996 estime que les sociétés multiculturelles ne peuvent coexister que s'il y a une ouverture vers les différentes cultures et le respect mutuel entre les individus, sur le plan privé et public. Mais on ne saurait tolérer les comportements d'immigrés qui violent les droits des individus et le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes même si ces comportements ont une base culturelle ou religieuse, comme c'est le cas de la circoncision féminine qui constitue une violence injustifiable<sup>5</sup>.

**1997:** Le rapport final du *Groupe de spécialistes pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes* de 1997 relève que très peu de plaintes relatives aux mutilations sexuelles féminines sont portées devant les tribunaux des pays membres du CE, ce qui donne à penser

---

<sup>1</sup> Réponse du 25.11.1988 de la Commission à la question écrite no 2500/87, JO no C 145 du 12.6.1989, p. 7.

<sup>2</sup> Point 5 de la Déclaration sur la politique contre la violence à l'égard des femmes dans une Europe démocratique, dans Déclarations et résolutions, document MEG-3 (93) 22.

<sup>3</sup> Égalité et démocratie: utopie ou défi? p. 55-56, 101.

<sup>4</sup> Ibid., p. 59-63.

<sup>5</sup> Groupe mixte de spécialistes sur les migrations, p. 13, 14, 17, 32, 34-36.

que la loi de ces pays n'est guère appliquée. "Le relativisme culturel tend souvent à se manifester dans ce domaine et les notions de respect des différentes traditions et cultures servent à justifier l'inaction". Le rapport dit que ces mutilations "doivent être définies en droit comme une violation des droits de la personne humaine et une infraction relevant du code pénal"<sup>1</sup>.

**1997:** Le parlement européen a adopté le 17 juillet 1997 une résolution sur la circoncision féminine en Égypte. Il y est dit:

Considérant que l'excision constitue une mutilation sexuelle contraire à la dignité humaine, le parlement déplore la décision du Conseil d'État égyptien qui a déclaré cette pratique licite ainsi que le récent arrêt du tribunal administratif du Caire qui a annulé le décret interdisant cette pratique dans les hôpitaux publics. Il appuie la décision du gouvernement égyptien et de son ministère de la santé de faire appel contre ces arrêts et invite l'*UNICEF* à relancer la campagne contre ce type de mutilation et propose à la *Commission du CE* de collaborer activement à sa mise en œuvre<sup>2</sup>.

**1998:** Le rapport final d'activité du *Groupe de spécialistes sur l'intolérance, le racisme et l'égalité entre les femmes et les hommes* de 1998 dit que les parents ont le droit de transmettre à leurs enfants les valeurs culturelles et religieuses qu'ils défendent, mais l'État a la responsabilité d'intervenir lorsque les droits fondamentaux sont violés, comme c'est le cas de la violence familiale. L'État ne peut encourager ou tolérer des pratiques qui violent les principes des droits de l'homme et les droits démocratiques. Ce rapport donne trois exemples de discriminations inadmissibles contre les femmes: les mutilations sexuelles féminines, les mariages forcés et la polygamie. Il considère les mutilations sexuelles féminines comme une "violation particulièrement odieuse de l'intégrité physique des femmes, qui pourrait à bon droit être considérée comme une forme de torture ayant des conséquences permanentes sur tous les aspects de la vie des femmes"<sup>3</sup>.

**1998:** Le 11 mars 1998, le parlement européen a adopté une résolution qui dit:

Le parlement rejette toute forme de discrimination à l'encontre des femmes et des fillettes reposant sur des doctrines ou des conceptions religieuses. Il condamne fermement la mutilation sexuelle et invite les États membres à l'interdire sur leur territoire<sup>4</sup>.

**1998:** Le rapport de la *Commission des questions sociales, de la santé et de la famille* du 17 mars 1998 relatif aux mauvais traitements infligés aux enfants recommande au *Comité des ministres* d'inviter les États membres du *CE* "à éliminer les pratiques discriminatoires et les mutilations affectant les filles":

- en opérant une distinction entre la nécessaire tolérance ou encore la défense des cultures minoritaires, d'une part, et l'aveuglement sur des coutumes qui s'apparentent à la torture et aux traitements inhumains et barbares que le Conseil de l'Europe s'attache à éliminer;
- en proclamant la prééminence, sur toute coutume ou tradition, des principes universels que sont le respect de la personne et de son droit inaliénable de disposer d'elle-même ainsi que la pleine égalité entre les hommes et les femmes;
- en faisant sienne la position de l'*OMS*, de l'*UNICEF* [...] qui retiennent désormais la qualification de torture pour les mutilations sexuelles et en demande l'interdiction comme la poursuite de ceux qui les commettent [...]

---

<sup>1</sup> Groupe de spécialistes pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes, p. 80.

<sup>2</sup> JO C 286 du 22.9.1997: europa.eu.int/abc/doc/off/bull/fr/9707/p102002.htm.

<sup>3</sup> Groupe de spécialistes sur l'intolérance, p. 7, 9, 12-13.

<sup>4</sup> europa.eu.int/abc/doc/off/bull/fr/9803/p101001.htm.

- en organisant sur la base d'une incrimination pour violence entraînant une mutilation, ou par une incrimination spécifique, la répression de ces actes, par la poursuite des auteurs et des complices, y compris les parents;
- en prévoyant des délais d'action spécifiques permettant à la victime de saisir la justice à sa majorité, ainsi qu'un droit d'action pour les organisations de protection de l'enfant<sup>1</sup>.

**2000:** Le 3 avril 2000, l'Assemblée parlementaire a adopté une recommandation relative à la violence contre les femmes en Europe qui dit:

L'Assemblée condamne tout aussi fermement les mutilations sexuelles encore trop souvent pratiquées au nom de coutumes ou de traditions culturelles ou religieuses, qui constituent des tortures infligées de façon barbare aux jeunes filles, et appelle les États membres à mettre en œuvre les mesures qu'elle préconise dans sa recommandation 1371 (1998)<sup>2</sup>.

Si le *CE* s'est aligné sur la position de l'*OMS* et de l'*ONU*, sa position est plus osée, plus précise et plus détaillée. Il refuse les mutilations sexuelles tout en sachant qu'elles font partie des normes culturelles et religieuses, il les qualifie de *barbares* et de *torture* et préconise un délai de prescription plus long pour pouvoir poursuivre à l'âge de majorité y compris les parents. Mais tout comme l'*OMS* et l'*ONU*, il n'a pas abordé la circoncision masculine, sans donner de justification à ce fait.

### 3) L'Organisation de l'unité africaine

L'article 21 de la Charte africaine relative aux droits et au bien-être de l'enfant de 1990 demande aux États membres de prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer les pratiques sociales et culturelles nocives qui affectent le bien-être, la dignité, la croissance et le développement de l'enfant et en particulier les coutumes et pratiques nocives à la santé et à la vie de l'enfant<sup>3</sup>.

Malgré cette prise de position, on signalera que l'*OUA* était absente lors du *Séminaire de l'ONU relatif aux pratiques traditionnelles* tenu à Ouagadougou du 29 avril au 3 mai 1991. C'est ce qu'ont regretté les participants du fait que cette organisation regroupe les pays concernés. Dans les recommandations, les participants ont demandé à cette organisation

- 1) d'inscrire la question des pratiques traditionnelles affectant la santé des filles et des femmes, et notamment de l'excision, à l'ordre du jour du prochain sommet des chefs d'État africains; et
- 2) de proclamer une journée africaine de lutte contre l'excision et toutes les pratiques traditionnelles affectant la santé des fillettes et des femmes<sup>4</sup>.

L'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'*OUA* a adopté au cours de la 31<sup>e</sup> session ordinaire, qui s'est tenue à Addis Abeba du 26 au 28 juin 1995, une déclaration et un plan d'action africain sur la situation des femmes dans le domaine de la santé de la famille, dont l'adoption de législation pour interdire la pratique des mutilations sexuelles féminines<sup>5</sup>.

Le Conseil des ministres de l'*OUA*, lors de sa 68<sup>e</sup> session, a adopté la Déclaration d'Addis Abeba sur la violence à l'égard des femmes, issue du Symposium pour législateurs organisé par le *Comité inter-africain* en septembre 1997. Cette décision était ensuite entérinée par

<sup>1</sup> Mauvais traitements infligés aux enfants: <http://stars.coe.fr/doc/doc98/fdoc8041.htm>.

<sup>2</sup> [stars.coe.fr/ta00/erec1459.htm](http://stars.coe.fr/ta00/erec1459.htm).

<sup>3</sup> CAB/LEG/24.9/49 (1990): [www1.umn.edu/humanrts/africa/afchild.htm](http://www1.umn.edu/humanrts/africa/afchild.htm) (notre traduction de l'anglais).

<sup>4</sup> E/CN.4/sub.2/1991/48, 12.6.1991, par. 136.

<sup>5</sup> Bulletin du Comité inter-africain, no 20, décembre 1996, p. 12.

l'Assemblée des chefs d'état et de gouvernement à sa 35<sup>e</sup> session. Cette déclaration considère les mutilations sexuelles féminines comme une violence envers les femmes et les enfants et lance un appel aux chefs d'État et de gouvernement pour qu'ils

- 1) adoptent des politiques nationales claires et cohérentes en vue de l'abolition des mutilations sexuelles féminines et autres pratiques néfastes y compris la promulgation d'une législation nationale spécifique qui les interdit;
- 2) créent des mécanismes concrets en vue de la mise en œuvre des politiques et de la législation nationales en vue de l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants [...];
- 3) interdisent la médicalisation ou la para-médicalisation de toutes formes de mutilations sexuelles féminines et autres pratiques traditionnelles néfastes;
- 4) s'abstiennent d'entraver de quelque manière que ce soit les efforts visant l'élimination des mutilations sexuelles féminines et d'autres pratiques traditionnelles néfastes.
- 5) fassent en sorte que d'ici l'an 2005, les mutilations sexuelles féminines soient complètement abolies<sup>1</sup>.

Aucune condamnation n'est faite dans les documents de l'OUA concernant la circoncision masculine.

### **Chapitre 3.**

#### **Condamnation nationale de la circoncision féminine**

Les pays occidentaux et africains ont négligé la circoncision masculine alors qu'un certain nombre de ces pays ont édicté des lois contre la circoncision féminine. C'est ce que nous verrons dans ce chapitre. Nous commençons par signaler ces mesures en Occident, et ensuite nous exposerons la situation dans un pays africain et musulman important mis ces dernières années sur la sellette, à savoir l'Égypte.

##### **1) Les pays occidentaux**

Nous avons vu dans le débat médical que des médecins occidentaux ont pratiqué la circoncision féminine pour lutter contre la masturbation et les maladies qui lui sont attribuées et pour réduire le plaisir. Et aujourd'hui, ils la pratiquent pour des raisons esthétiques ou pour augmenter le plaisir. Les pays occidentaux n'ont pris de mesures législatives qu'à l'encontre des non-occidentaux, jadis dans leurs colonies, et aujourd'hui sur leurs territoires. Même les chercheurs ne s'intéressent jamais à la circoncision pratiquée par les blancs en Occident.

##### **A) La Suisse**

La Suisse a été le 1<sup>er</sup> pays occidental à prendre position contre la circoncision féminine. Ceci est dû à l'intervention d'Edmond Kaiser qui avait organisé à Genève le 25 avril 1977 une conférence de presse pour la dénoncer. Il a alerté la *Fédération des médecins suisses (FMH)* sur la pratique d'interventions rituelles de mutilation sexuelle effectuées encore fréquemment sur les femmes de certains pays du Tiers monde et dont le nombre augmente aussi en Europe. La *FMH* a transmis cette affaire à la *Commission centrale d'éthique médicale* de l'*Académie suisse des sciences médicales*. Celle-ci a adopté une déclaration publiée dans le *Bulletin des médecins suisses* du 24 août 1983. Cette déclaration dit:

La Commission centrale d'éthique médicale de l'Académie suisse des sciences médicales,

---

<sup>1</sup> Bulletin du Comité inter-africain, no 22, décembre 1997, p. 3-5, et no 24, décembre 1998, p. 11.

- rendue attentive au fait que des parents provenant de pays dans lesquels on pratique sur les femmes des interventions rituelles de mutilation sexuelle essaient d'hospitaliser leurs enfants dans nos hôpitaux ou de les confier à des établissements de soins ambulatoires en vue de faire procéder à ces interventions,
- préoccupée par le fait que l'on puisse accéder à cette exigence pour des raisons de compassion mal comprise ou pour d'autres motifs inconsidérés,
- convaincue que de telles interventions effectuées en vertu d'une coutume contraire aux préceptes de notre éthique sur des mineurs incapables de discernement sont cruelles et avilissantes, qu'elles contreviennent par là au droit éminemment personnel à l'intégrité physique et constituent dès lors l'infraction poursuivie d'office de lésions corporelles graves au sens de l'article 122, chiffre 1<sup>er</sup>, alinéa 2 du Code pénal suisse,

déclare:

- Quiconque fut-il médecin et pratiquant dans des conditions cliniques irréprochables, effectue des mutilations sexuelles sur des enfants et des adolescents de sexe féminin se rend coupable de lésions corporelles graves intentionnelles au sens de l'article 122 du Code pénal suisse. Il doit être de ce fait poursuivi pénalement d'office.
- Il viole en outre un droit fondamental de la personne humaine en procédant à une intervention cruelle et dégradante sur une mineure incapable de discernement et qui ne peut faire valoir son droit éminemment personnel à l'intégrité corporelle.
- Quiconque collabore à une telle intervention se rend complice sur le plan pénal et, sur le plan général, est coupable de violation des droits de l'homme.
- Les coupables et leurs complices qui exercent la profession de médecin ou de personnel soignant contreviennent en outre de la façon la plus grave aux principes moraux applicables dans l'exercice de leur profession.

La *Commission* a rappelé le contenu de l'article 122, chiffre 1<sup>er</sup>, alinéa 2 du code pénal qui dit:

Celui qui aura mutilé le corps d'une personne, un de ses membres ou un de ses organes importants ou rendu ce membre ou cet organe impropre à sa fonction [...] sera puni de la réclusion pour dix ans au plus ou de l'emprisonnement pour six mois à cinq ans<sup>1</sup>.

Le 7 octobre 1992, l'interpellation *Caspar-Hutter* a été présentée au Conseil fédéral par des membres du Conseil national. Cette interpellation dit:

Les femmes et les fillettes de certaines cultures sont systématiquement victimes de mutilations et d'amputations de leurs organes sexuels, ce qui a des conséquences traumatisantes et désastreuses pour leur santé. La Suisse compte également des adeptes de ces rites.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Connait-il le nombre d'excisions pratiquées en Suisse et sait-il dans quelles conditions elles sont faites?
- Est-il disposé à obliger les médecins et les hôpitaux à déclarer ces pratiques afin qu'on puisse se faire une idée réaliste de l'ampleur du phénomène?
- Comment considère-t-il ces blessures et amputations du point de vue du droit pénal?
- Est-il prêt à s'engager sur le plan international afin que ces rites ne puissent plus être pratiqués, sous peine de sanctions pénales?

---

<sup>1</sup> Déclaration publiée par le Bulletin des médecins suisses, vol. 64, 1983, cahier 34, 24.8.1983, p. 1275.

- Est-il disposé à fournir une aide adéquate aux femmes et aux fillettes cherchant à échapper à cette torture, par exemple en reconnaissant que cette violation de l'intégrité corporelle constitue une torture ou une mise en danger de la vie et de l'intégrité corporelle?

Le Conseil fédéral y a répondu le 1<sup>er</sup> mars 1993:

- 1) Selon une enquête menée actuellement par l'Institut d'ethnologie de l'Université de Berne les hôpitaux publics suisses, ces dix dernières années, ont eu à soigner environ 80 femmes excisées. Il s'agissait principalement de demanderesse d'asile provenant de Somalie, d'Éthiopie et du Soudan. Ces femmes avaient sollicité des soins médicaux pour des problèmes de grossesse et d'accouchement et des infections. Cette enquête ne fournit aucune donnée sur les excisions qui seraient pratiquées actuellement en Suisse.
- 2) Instituer l'obligation pour les médecins et les hôpitaux de déclarer les mutilations effectuées dans le pays d'origine n'améliorerait pas notablement nos connaissances sur ces pratiques en usage dans de vastes régions d'Afrique. C'est pourquoi le Conseil fédéral ne voit pas la nécessité d'entreprendre des démarches en vue d'instituer une telle obligation, pour laquelle une base légale spéciale devrait être créée.
- 3) En droit pénal suisse l'excision du clitoris est considérée comme une lésion corporelle grave. L'intégrité physique étant l'un des biens les plus précieux que protège notre ordre juridique (art. 122 du code pénal), quiconque procède à des interventions rituelles mutilant les organes sexuels sur des personnes, notamment des enfants et des fillettes, se rend coupable. La lésion corporelle grave est un délit poursuivi d'office. La situation juridique est donc sans équivoque. De plus, les médecins et le personnel médical auxiliaire qui auraient connaissance d'une excision pratiquée sur un mineur en Suisse pourraient aviser l'autorité tutélaire, ce nonobstant le secret professionnel (art. 358<sup>er</sup> du code pénal). La *Commission centrale d'éthique médicale* de l'*Académie suisse des sciences médicales* s'est déjà occupée de cette coutume et elle est arrivée à la même conclusion.
- 4) L'excision du clitoris est une coutume répandue dans différentes régions d'Afrique où elle est profondément enracinée dans les mœurs et la tradition. On ne saurait dès lors combattre pareilles pratiques rituelles par des mesures pénales. Comme l'a déclaré à plusieurs reprises déjà l'*OMS*, c'est avant tout par l'information et par l'amélioration des conditions de vie, du statut social de la femme et de son niveau de formation que l'on pourra obtenir des résultats. C'est dans cette perspective que la Confédération attribue une aide générale dans le cadre de la coopération au développement; elle est également prête à soutenir des projets locaux d'éducation. Le Conseil fédéral est en outre disposé à examiner quelles seraient les possibilités d'information de groupes-cibles en Suisse.
- 5) En Suisse et dans le reste de l'Europe, l'excision du clitoris est considérée comme traitement inhumain au sens de l'article 3 de la *Convention européenne des droits de l'homme*. Par conséquent, dans le cas où une étrangère sous le coup d'une décision de renvoi ferait état d'un risque réel d'être soumise à ce traitement inhumain, la décision de renvoi passée en force devrait être suspendue et remplacée par une décision d'accueil transitoire.

Malgré cette position ferme à l'égard de la pratique de la circoncision féminine sur territoire suisse, il n'y a pas eu un seul cas devant les tribunaux suisses. Nous reviendrons sur la situation en Suisse, surtout lorsqu'on traitera de l'asile politique.



## B) La France

Le seul pays occidental dont les tribunaux ont condamné des personnes impliquées dans cette pratique a été la France, un pays qui n'a pourtant pas de loi spécifique. On se base en fait sur les dispositions générales du code pénal. Il y a avant tout l'article 312 de l'ancien code pénal qui disait:

Quiconque aura, volontairement, porté des coups à un enfant âgé de moins de quinze ans, ou aura commis à son encontre des violences ou voies de fait, à l'exclusion des violences légères, sera puni [...]

3) de la réclusion criminelle à temps de dix à vingt ans s'il est résulté une mutilation, une amputation ou la privation de l'usage d'un membre, la cécité, la perte d'un œil ou d'autres infirmités permanentes ou la mort sans que l'auteur ait eu l'intention de la donner.

Si les coupables sont les père ou mère légitimes, naturels ou adoptifs, ou toutes autres personnes ayant autorité sur l'enfant ou chargées de sa garde, [...] la peine sera celle de la réclusion criminelle à perpétuité [...].

Cet article a été remplacé dans le nouveau code pénal du 1<sup>er</sup> février 1994 par les deux articles suivants:

Article 222-9: Les violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente sont punies de dix ans d'emprisonnement et de 1.000.000 Francs d'amende.

Article 222-10: L'infraction définie à l'article 222-9 est punie de quinze ans de réclusion criminelle lorsqu'elle est commise

1) sur un mineur de quinze ans [...].

La peine encourue est portée à vingt ans de réclusion criminelle lorsque l'infraction définie à l'article 222-9 est commise sur un mineur de quinze ans par un ascendant légitime, naturel ou adoptif ou par toute autre personne ayant autorité sur le mineur [...].

Il faut cependant signaler que le nombre des cas portés devant les tribunaux français ne correspond certainement pas au nombre des circoncisions féminines pratiquées dans ce pays en violation des dispositions pénales. L'étude établie pour le *CE* relative à la violence à l'égard des femmes indique que par le passé, en droit français, la question des mutilations sexuelles apparaissait délicate dans la mesure où elle semblait mettre en opposition deux notions fondamentales: le respect des cultures et l'application du droit français<sup>1</sup>. Dans ce pays, la prise de position n'est pas législative, mais judiciaire, provoquée par la presse et des associations féminines. Évoquons ici quelques cas pour illustrer l'application du code pénal par les tribunaux français.

Le 16 novembre 1979, la 7<sup>e</sup> chambre correctionnelle de la cour d'appel de Paris a condamné une circonciseuse avec sursis pour avoir, par maladresse, inattention et négligence, causé la mort d'un bébé de trois mois et demi<sup>2</sup>.

Le 20 août 1983, la cour de cassation s'est prononcée concernant une mère française qui, prise d'un accès de démence, avait procédé à l'ablation du clitoris ainsi que des petites lèvres de la vulve de sa fille. La cour de cassation a décidé que "les faits révélés, à les supposer établis, réuniraient à la charge de l'inculpé les éléments constitutifs du crime de vio-

<sup>1</sup> La violence à l'égard des femmes: étude juridique comparative, p. 48.

<sup>2</sup> CA Paris 16<sup>ème</sup>, 16.11.1979, dans: Les cahiers du droit, no 2, 15.12.1994 au 15.1.1995, p. 32.

lence exercé par une mère légitime sur un enfant de moins de quinze ans et ayant entraîné au sens de l'article 312 al. 3 du code pénal, une mutilation"<sup>1</sup>.

En octobre 1984, F. Doukara, un travailleur malien, a comparu devant la 15<sup>e</sup> chambre correctionnelle de Paris. Il a avoué avoir lui-même circoncis sa fille. Celle-ci avait été hospitalisée 15 jours. Le procureur a estimé qu'il n'y a eu que blessure et non mutilation, et a demandé de tenir compte de la personnalité du père avant de requérir une peine d'emprisonnement avec sursis. Pour l'avocat de l'accusé, prononcer une peine dissuasive aurait un effet négatif. Les parents pourraient hésiter dans l'avenir à s'adresser à un hôpital en cas de problèmes. Le père a été condamné à un an de prison avec sursis<sup>2</sup>.

Par une décision du 4 décembre 1989, la chambre d'accusation de la cour d'appel de Paris a renvoyé devant la cour d'assises de Paris deux parents et une circonciseuse, pour y répondre des crimes de coups, violences et voies de fait volontaires commis sur enfant de moins de quinze ans ayant entraîné mutilations. La cour, par arrêt du 8 mars 1991, a retenu la culpabilité des trois accusés, prononcé à l'encontre des parents une peine de cinq ans de prison avec sursis et mise à l'épreuve pour deux années, et condamné la circonciseuse à la peine de cinq ans de réclusion criminelle<sup>3</sup>.

En février 1999, 26 parents africains, soupçonnés d'avoir ordonné la circoncision de leurs filles ainsi qu'une circonciseuse ont comparu devant la cour d'assises de Paris "pour complicité de violences volontaires sur mineurs de quinze ans ayant entraîné une mutilation". Mariatou Koita, âgée de 24 ans, une française d'origine malienne étudiante en droit, est à l'origine de la procédure judiciaire qui a mené à ce procès. C'est elle qui, en janvier 1994, a appris à un juge des enfants qu'elle avait été circonscise à l'âge de 8 ans, comme ses quatre sœurs, sur décision de leurs parents. Pour la 1<sup>ère</sup> fois dans ce genre d'affaires, une victime décidait de porter plainte. L'enquête policière a permis d'appréhender la circonciseuse reconnue coupable de circoncision sur 48 fillettes, déjà condamnée en 1994 pour des faits similaires à un an d'emprisonnement avec sursis<sup>4</sup>, ainsi que des parents qui avaient fait appel à ses services. Par décision du 16 février 1999, la cour d'assises a condamné la circonciseuse à 8 ans d'emprisonnement, la mère de la jeune fille à 2 ans d'emprisonnement et les autres parents, à 5 ans d'emprisonnement avec sursis pour 25 d'entre eux, et 3 ans d'emprisonnement avec sursis pour deux mères. En outre la cour a condamné la circonciseuse et les parents solidairement à payer la somme de 80.000 francs à titre de dommages et intérêts à chacune des 48 victimes. On signale à cet égard que les autres filles circonscises qui sont venues témoigner sous les yeux de leurs mères accusées ne se sont pas montrées solidaires de Mariatou. Plusieurs d'entre elles ont même affirmé qu'elles lui en voulaient<sup>5</sup>.

### C) Autres pays

Les dispositions générales du code pénal de tous les autres pays occidentaux peuvent permettre de poursuivre les personnes impliquées dans des actes de mutilations sexuelles. Certains de ces pays ont cependant adopté des lois expresses contre cette pratique. Nous nous limitons ici à citer les cas des États-Unis, du Royaume-Uni et de la Suède.

---

<sup>1</sup> Affaire D. Richter - Peyrichout, no 83/22616B; Cass. crim. 20.8.1983, Bull. crim. no 229, Dalloz 1984, IR, 45; Rev. Sc. Crim. 1984, 73, obs. G. Levasseur.

<sup>2</sup> Le Monde, 7.10.1984.

<sup>3</sup> Verdier: Le double procès de Mme Keita, dans: Droit et culture, no 20, 1990, p. 149; Le Nouvel observateur, 14.3.1991; Le Monde, 12.3.1991.

<sup>4</sup> Le Monde, 17.9.1994.

<sup>5</sup> Le Monde, 11.2.1999; Libération, 2 et 17.2.1999.

### a) Les États-Unis

Différents États des États-Unis ont adopté des lois relatives à la circoncision féminine. Il y a aussi une loi fédérale de 1995 intitulée *Federal Prohibition of Female Genital Mutilation Act of 1995*. Nous en citons le passage suivant:

A) A l'exception de ce qui est indiqué dans la sous-section (B), quiconque circonçoit sciemment, excise, ou infibule, en totalité ou en partie, les grandes lèvres, les petites lèvres ou le clitoris d'une autre personne qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans sera puni d'une amende ou de la prison pour cinq ans au plus, ou des deux peines.

B) Une opération chirurgicale n'est pas une violation de cette section:

1) si l'opération est nécessaire à la santé de la personne sur laquelle elle est exécutée, et elle est exécutée par une personne autorisée dans l'endroit de son exécution en tant que praticien médical; ou

2) si l'opération est exécutée sur une personne lors de l'accouchement ou après l'enfantement et elle est exécutée par une personne autorisée dans l'endroit de son exécution en tant que praticien médical, sage-femme, ou stagiaire pour devenir praticien médical ou sage-femme.

C) Dans l'application de la sous-section (B) (1), il ne doit pas être tenu compte de l'effet sur cette personne d'une quelconque croyance induisant elle-même ou toute autre personne à penser que l'intervention est nécessaire en tant que coutume ou rituel.

D) Sera puni d'une amende ou de la prison pour un an au plus, ou des deux peines, quiconque refuse sciemment à n'importe quelle personne un soin ou des services médicaux ou discrimine de toute autre manière n'importe quelle personne dans le domaine du soin ou des services médicaux, parce que

1) cette personne a subi la circoncision féminine, l'excision, ou l'infibulation; ou

2) cette personne a demandé que la circoncision féminine, l'excision, ou l'infibulation soient exécutées sur n'importe quelle personne;

Définition: Aux fins de cet article, le terme *mutilation sexuelle féminine* signifie l'ablation ou/et l'infibulation de la totalité ou d'une partie du clitoris, des petites et des grandes lèvres.

### b) Le Royaume-Uni

Le Royaume-Uni a promulgué le 16 juillet 1985 une loi interdisant la circoncision féminine intitulée *Prohibition of Female Circumcision Act 1985*. Nous en citons le passage suivant:

1. (1) Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessous, commet un délit toute personne qui:

a) excise, infibule ou mutile de toute autre façon, en totalité ou en partie, les grandes lèvres, les petites lèvres ou le clitoris d'une autre personne; ou

b) aide, encourage, conseille ou facilite la réalisation par une autre personne de l'un quelconque de ces actes sur le corps d'une autre personne.

(2) Toute personne reconnue coupable et responsable d'actes mentionnés dans l'article ci-dessus:

a) fera l'objet d'une accusation et/ou d'une condamnation à un emprisonnement n'excédant pas 5 ans;

b) pour des cas mineurs, la personne sera condamnée à une période d'emprisonnement ne dépassant pas le délai prescrit dans l'article 78 du Code pénal de 1982 et/ou de toute façon, à une période inférieure à 6 mois.

2. (1) Aux termes des dispositions du paragraphe 1(a) de l'article 1<sup>er</sup>, n'est pas considérée comme illégale la réalisation d'une intervention chirurgicale, si celle-ci

a) est nécessaire pour la santé physique ou mentale de la personne sur laquelle elle est réalisée par un médecin immatriculé; ou

b) est réalisée sur une personne à un stade quelconque de l'accouchement ou venant d'accoucher et est réalisée à des fins liées à cet accouchement ou à cette naissance par:

i) un médecin immatriculé ou une sage-femme immatriculée; ou

ii) une personne suivant un cours de formation en vue de l'obtention du titre de médecin immatriculé ou de sage-femme immatriculée.

(2) En déterminant, aux fins du présent article, si une intervention est nécessaire pour la santé mentale d'une personne, il ne doit pas être tenu compte de l'effet sur cette personne d'une quelconque croyance induisant elle-même ou toute autre personne à penser que l'intervention est nécessaire en tant que coutume ou rite<sup>1</sup>.

### **c) La Suède**

La Suède a interdit la circoncision féminine dans une loi de 1982 no 316. Cette loi dit:

1) Est considéré comme un délit le fait d'exécuter une opération sur les organes sexuels féminins externes visant à les mutiler ou à y provoquer d'autres changements permanents, que l'opération ait été consentie ou non.

2) Quiconque se rend coupable d'un délit en vertu de la section 1 sera puni d'emprisonnement à terme de deux ans au maximum ou, en cas de circonstances atténuantes, d'une amende. Si le délit a causé un danger à la vie, une maladie grave, ou a impliqué une conduite extrêmement rude, il sera considéré comme délit grave. Un délit grave sera puni d'un an à dix ans d'emprisonnement à terme. Quiconque est coupable d'une tentative de commettre le délit susmentionné sera condamné conformément au chapitre 23 du Code pénal.

Un amendement à cette loi est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1998, portant les peines encourues à 4 ans de prison pour toute personne coupable d'avoir pratiqué la mutilation ou d'y avoir été de quelque façon impliquée. Cependant, si le délit est considéré aggravé, la peine pourrait aller de deux à dix ans de prison. Selon la nouvelle loi, le fait de préparer, comploter ou négliger de dénoncer l'acte commis constitue également un délit. Afin de porter un cas devant la justice, le délit doit avoir eu lieu en Suède ou être délictueux dans le pays où il a été commis. Le gouvernement suédois planche actuellement sur le problème des parents qui font mutiler leurs filles dans un pays africain ne possédant pas encore de législation sur les mutilations sexuelles féminines<sup>2</sup>.

Avant de passer au point suivant, signalons que bon nombre d'organisations médicales occidentales ont pris position contre la circoncision féminine. Nous ne pouvons pas nous y attarder pour raison d'espace.

### **2) Les pays africains: cas de l'Égypte**

Les dispositions générales du code pénal de tous les pays africains peuvent permettre de poursuivre les personnes impliquées dans des actes de mutilations sexuelles. Certains de ces pays ont cependant adopté des lois expresses, peu appliquées, contre cette pratique, souvent sous la pression des pays occidentaux. Nous nous limitons ici à citer le cas de l'Égypte en raison de son importance sur le plan arabe, musulman et africain, et du fait qu'elle a été mise sur la sellette ces dernières années.

<sup>1</sup> Texte français dans: Recueil international de législation sanitaire, 1985, 36 (4) p. 1043-1044.

<sup>2</sup> Bulletin du Comité inter-africain, no 25, juillet 1999, p. 17.

Nous avons vu dans le débat religieux et le débat social les réactions religieuses soulevées autour de la circoncision masculine et féminine en Égypte et comment les défenseurs de ces deux pratiques accusent les opposants d'être des ennemis de l'islam et des musulmans<sup>1</sup>. Ce qui nous intéresse ici est d'exposer les efforts législatifs et judiciaires entrepris dans ce pays pour mettre fin à la circoncision féminine, celle masculine étant délaissée.

Le 1<sup>er</sup> texte législatif égyptien concernant la circoncision féminine a été le décret ministériel no 74 de 1959. L'article 1<sup>er</sup> de ce décret mentionne les noms de 15 personnalités d'une *Commission* nommée à cet effet, dont des religieux musulmans et des médecins. Y figurent le vice-ministre de la santé Mustafa Abd-al-Khaliq, le mufti d'Égypte Hasan Ma'mun, l'ex-mufti Husayn Muhammad Makhluḥ. L'article 2 indique que cette *Commission* a adopté ce qui suit:

- Il est interdit aux non-médecins de pratiquer l'opération de la circoncision féminine, et cette dernière doit être partielle, et non pas totale, pour celui qui la demande.
- Il est interdit de pratiquer l'opération de la circoncision féminine dans les établissements du ministère de la santé pour des raisons sanitaires, sociales et psychiques.
- Il est interdit aux *dayas* de pratiquer un acte de chirurgie, dont la circoncision féminine.
- La circoncision féminine pratiquée actuellement cause un préjudice physique et psychique pour les femmes tant avant qu'après le mariage. Se basant sur certains récits authentiques, les juristes classiques ont divergé sur la qualification de la circoncision féminine pour savoir si elle est un devoir ou une *sunnah*, et certains ont estimé qu'elle s'agit d'un acte méritoire (*makrumah*). Ils sont par contre tous d'accord qu'elle fait partie des rituels de l'islam et que la loi musulmane interdit l'ablation totale.

Ce texte très mal rédigé peut se résumer comme suit: La circoncision féminine partielle (non définie) fait partie des rituels de l'islam, contrairement à la circoncision féminine totale (non définie). Elle ne peut être pratiquée que par des médecins hors des établissements étatiques à condition d'être partielle. Ce texte est rarement cité dans les ouvrages juridiques égyptiens et ne figure pas dans les recueils des lois relatives à la santé. De plus, il n'a jamais été invoqué par les tribunaux égyptiens alors que le taux de circoncision féminine en Égypte est estimé à 97%. Cette opération est faite principalement par des *dayas* ou des barbiers, et parfois par des médecins.

Telle a été la situation juridique en Égypte jusqu'en 1994. Le 7 septembre 1994, la *CNN* a diffusé un film sur la circoncision d'une fille nommée Najla par un barbier dans un quartier populaire du Caire. C'était en pleine conférence internationale sur la population qui se tenait justement dans cette ville. La violence des scènes de l'opération a provoqué un tollé général sur le plan national et international, surtout après que le président égyptien ait déclaré la veille que la circoncision féminine était rarement pratiquée en Égypte. En réaction, un *Comité* de 22 personnalités comprenant le ministre lui-même et le mufti Tantawi s'est réuni et a publié la déclaration suivante le 9 octobre 1994:

Le *Comité* a affirmé lors de sa réunion du dimanche soir du 9 octobre sous la présidence du ministre de la santé que le phénomène de la circoncision féminine n'a pas de fondement en religion et qu'il s'agit d'une coutume répugnante héritée du passé comportant des dangers physiques et psychiques graves pour la femme, la famille et la société. Le *Comité* a revu les aspects physiques, psychiques, religieux, médiatiques et sociaux de la circoncision féminine, aspects exposés par les membres du *Comité* chacun selon sa spécialité. Le *Comité* était composé des grands professeurs de médecine

---

<sup>1</sup> Voir partie 4, chapitre 9.2.A.

et des hommes de religion, de *fatwa*, de droit, de média et de sociologie. Les discussions et les opinions exposées autour de ce sujet ont abouti à ce qui suit:

1) La circoncision féminine est une coutume ancienne héritée du passé; aucun texte coranique ou récit de Mahomet n'en parle. Le récit de la circoncision [d'Um-Atiyyah] a été rapporté de différentes manières toutes faibles, défectueuses et sur lesquelles on ne peut pas se baser. Par conséquent, cette affaire relève des médecins.

2) Les médecins sont unanimes sur le danger de cette opération qui produit des complications dangereuses physiques, psychiques et sociales, raison pour laquelle les médecins estiment qu'il est important et nécessaire de se libérer de cette coutume qui n'a aucune justification sur le plan de la religion et de la santé, et qu'il est nécessaire de prendre les mesures garantissant sa régression jusqu'à son abolition totale.

3) Cette coutume est répandue dans certains secteurs de la société pour raison de manque d'information et de données exactes relatives à ses dangers physiques et psychiques. De plus, elle a acquis un caractère religieux sans fondement. De ce fait, la sensibilisation religieuse, les médias et l'éducation appropriée ont un rôle important et principal pour combattre cette coutume et s'y attaquer par tous les moyens et les canaux d'information dans le cadre d'un plan intégral, en association avec les organismes gouvernementaux et non-gouvernementaux travaillant dans le domaine du contact direct, notamment les mosquées, les lieux de culte, les institutions éducatives et les organisations civiles.

4) Du point de vue juridique, le *Comité* a estimé que les lois actuelles qui interdisent l'exercice de la médecine par d'autres personnes que les médecins autorisés suffisent pour confronter ceux qui pratiquent illégalement des opérations chirurgicales du fait qu'ils ne sont pas des médecins autorisés à les pratiquer. Le ministre de la santé peut promulguer un décret en vue de réglementer la pratique de l'opération de la circoncision masculine par des méthodes hygiéniques et de sensibiliser les femmes dans les hôpitaux et les centres sanitaires en ce qui concerne le danger du phénomène de la circoncision féminine, laissant au ministère de l'intérieur la tâche de prendre les mesures légales contre les contrevenants.

5) Création d'un groupe de travail comprenant des représentants des ministères et des organismes concernés, gouvernementaux et civils, afin d'établir un plan à long terme et un programme relatif à la sensibilisation religieuse, aux médias et à l'éducation sanitaire. Ce groupe sera soumis au *Comité* dans sa prochaine réunion.

Le 19 octobre 1994, le ministre de la santé a envoyé les instructions suivantes aux directeurs des affaires sanitaires dans les arrondissements:

Nous vous informons que le *Comité* créé au sein du ministère de la santé pour discuter du phénomène de la circoncision féminine, *Comité* composé des grands professeurs de médecine et des hommes de religion, de *fatwa*, de droit, de médias et de sociologie, est parvenu dans sa réunion du dimanche 9 octobre 1994 à une déclaration, dont ci-jointe une copie, affirmant que la circoncision féminine n'a pas de fondement religieux et qu'il s'agit d'une coutume répugnante héritée du passé comportant des dangers physiques et psychiques graves pour la femme, la famille et la société. Le *Comité* a aussi affirmé que la sensibilisation religieuse, les médias et l'éducation appropriée ont un rôle important et principal pour combattre cette coutume et s'y attaquer. De ce fait, les mesures suivantes doivent être prises:

1) Interdiction de la pratique de la circoncision [masculine et féminine] par des non-médecins et en dehors des locaux équipés à cette fin au sein des hôpitaux publics et centraux, et application de la loi relative à l'exercice de la profession médicale. Des

mesures juridiques doivent être prises contre les contrevenants à cette loi de la façon la plus effective et la plus rapide.

2) Tout hôpital éducatif ou central désignera deux jours hebdomadaires pour la circoncision masculine, et un jour hebdomadaire pour recevoir les familles désirant la circoncision féminine.

3) Au jour désigné pour effectuer la circoncision féminine, un comité dans chaque hôpital sera chargé de recevoir les parents désirant effectuer cette opération [pour leur fille]. Ce comité est composé d'un gynécologue, d'un anesthésiste, d'une assistante sociale, d'une infirmière d'opération et d'un prédicateur et conseiller religieux. Ce comité exposera clairement les dangers physiques et psychiques de cette opération et la position de la religion la concernant. Il devra recevoir la famille plus d'une fois avant d'effectuer l'opération et ne pas se presser de répondre aux désirs de la famille avant d'avoir épuisé tous les moyens de conviction. Ceci afin de limiter progressivement l'expansion de ce phénomène en vue de son abolition.

Le 25 octobre 1994, le syndicat égyptien des médecins a organisé un colloque concernant la circoncision féminine et a adopté une déclaration signée par 15 personnalités dont le président du syndicat, le secrétaire du conseil du syndicat, le président du *Comité d'éthique de la profession médicale*, des médecins, des professeurs universitaires et la présidente de la *Société de planification familiale* au Caire. La déclaration indique que les recommandations suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

1) La circoncision féminine sera autorisée dans les conditions suivantes:

a) L'opération doit être faite à l'âge adulte (sur demande de la fille et de son tuteur), âge auquel les organes sexuels extérieurs de la fille deviennent apparents et formés; elle ne doit pas être faite sur de petites filles.

b) On appliquera à cette opération les mêmes mesures adoptées pour les autres opérations sur le plan de l'anesthésie, de la réduction de la douleur et du suivi des soins après l'opération. Elle doit se faire dans des hôpitaux équipés, contre des honoraires symboliques pour que les pauvres puissent y avoir accès.

c) Les normes chirurgicales, professionnelles et religieuses doivent être respectées, de sorte que l'on se limite à niveler la partie saillante sans exagérer, déformer ou toucher aux lèvres ou au clitoris qu'avec modération; chaque cas devra être apprécié séparément.

2) Refus de la promulgation d'une loi incriminant la circoncision féminine.

3) Nous prions les responsables des médias, les intellectuels et tous ceux qui participent à la sensibilisation de respecter le principe: "demander à ceux qui ont les connaissances religieuses et les spécialistes" dans les domaines religieux, médicaux, etc., et de sensibiliser les citoyens selon les critères scientifiques et moraux, loin de la sensation et de l'ignorance.

4) Nous prions les responsables étatiques, les savants religieux et les responsables des affaires de la prédication musulmane de parvenir à une direction de *fatwa* unifiée dans l'intérêt de la religion et des affaires temporelles et pour éviter la sensation et la confusion.

5) L'affaire de la circoncision féminine a été inventée et attisée et il est grand temps que ce vacarme cesse. Le colloque appelle à tous pour qu'ils arrêtent immédiatement toute discussion dans ce domaine.

6) La nation égyptienne appartient à une civilisation arabe, musulmane et humaniste. Elle a des valeurs, des principes et une identité indépendante dont elle doit être fière et qu'elle doit défendre et même prêcher entre les nations.

7) Soutien de la collaboration scientifique, culturelle et idéologique entre les associations civiles et les organismes officiels dans l'intérêt de la nation et des citoyens.

8) Effectuer plus de recherches d'inspection sur le terrain, et de recherches scientifiques concernant les aspects de la circoncision féminine.

9) Traduction des actes du colloque dans les langues étrangères et leur diffusion sur le plan mondial.

10) Affirmation de l'acceptation du décret ministériel no 74 de 1959 du 14 juin 1959 relatif à la circoncision féminine et qui se résume comme suit:

- Il est interdit aux non-médecins de pratiquer l'opération de la circoncision féminine, et cette dernière doit être partielle, et non pas totale, pour celui qui la demande.
- Il est interdit de pratiquer l'opération de la circoncision dans les établissements du ministère de la santé pour des raisons sanitaires, sociales et psychiques.
- Il est interdit aux *dayas* de pratiquer un acte de chirurgie, dont la circoncision féminine.
- La circoncision féminine fait partie des rituels de l'islam et la loi musulmane interdit l'ablation totale<sup>1</sup>.

Comme on l'a vu dans le débat social, le ministre de la santé avait l'intention d'interdire complètement cette pratique pour calmer les opposants à cette dernière sur le plan national et international. Le cheikh de l'Azhar était cependant favorable à cette pratique et avait déclaré dans une *fatwa*: "si une contrée cesse, de commun accord, de pratiquer la circoncision [masculine et féminine], le chef de l'État lui déclare la guerre car la circoncision fait partie des rituels de l'islam et de ses spécificités. Ce qui signifie que la circoncision masculine et féminine sont obligatoires". Pour éviter la révolte religieuse interne, le ministre pensait parvenir à un compromis acceptable en permettant la circoncision féminine seulement dans le cadre des hôpitaux. Ce qui signifie la médicalisation et la légalisation de cette pratique. Les milieux opposés à cette dernière ont tiré à boulet rouge contre le ministre. Les États-Unis ont même menacé de couper toute aide économique à l'Égypte si le ministre ne revenait pas sur sa décision. De nombreuses déclarations ont été faites aussi en Égypte contre le décret ministériel. Nous nous limitons ici à citer la déclaration publiée par les ONG à la suite d'un colloque intitulé *Vers une stratégie nationale pour l'éradication de la circoncision féminine en Égypte*, tenu au ministère de la population au Caire du 25 au 26 mars 1995. Cette déclaration dit:

Les inspections effectuées par l'Association égyptienne des droits de l'homme dans les arrondissements du Caire et d'Al-Gharbiyyah durant le mois de mars ont donné lieu aux résultats suivants:

- 1) La circoncision féminine est effectuée quotidiennement dans les hôpitaux du ministère de la santé.
- 2) Il n'existe pas de comité de sensibilisation visant à indiquer les méfaits de la circoncision féminine à ceux qui se rendent dans ces hôpitaux.

---

<sup>1</sup> Texte dans: Abd-al-Hadi; Abd-al-Salam: Mawqif al-atibba, p. 114.



3) Il s'est créé un groupe de médecins qui profite directement de l'opération de la circoncision féminine. Ces médecins se sont joints ainsi au rang des défenseurs de cette pratique au lieu d'essayer de dissuader les parents de la fille de la circoncire.

4) Il y a une concurrence féroce entre trois catégories de médecins qui veulent pratiquer la circoncision féminine: les pédiatres, les chirurgiens généralistes et les gynécologues. Un directeur dans un hôpital à Al-Gharbiyyah s'est même réservé le droit de pratiquer cette opération.

5) Les kiosques traditionnels pratiquant la circoncision dans l'arrondissement d'Al-Gharbiyyah n'ont pas été affectés. En se joignant aux barbiers, les médecins du ministère de la santé ont élargi le cercle de ceux pratiquant la circoncision féminine.

6) Les activités de sensibilisation de la part des organisations civiles ont subi un préjudice. C'est par exemple le cas de l'*Association pour l'éradication des pratiques nocives à la mère et à l'enfant*. Celle-ci recourait habituellement aux médecins pour sensibiliser le public contre cette pratique. Ces médecins cependant sont devenus opposés à ces efforts sous prétexte qu'ils ont des instructions du ministère de la santé leur permettant de pratiquer la circoncision féminine.

Vu ce qui précède, nous constatons que les instructions du ministre de la santé relatives à la circoncision féminine ont contribué à affermir et à élargir cette pratique et à augmenter le nombre de ses bénéficiaires en lui octroyant une fausse légitimité.

De ce fait, nous demandons au ministre de la santé avec force d'arrêter la pratique de la circoncision féminine dans les hôpitaux du ministère sous toutes ses formes<sup>1</sup>.

Le ministre de la santé a fini par céder. Le 17 octobre 1995, il a envoyé aux directeurs des affaires sanitaires dans les arrondissements les instructions suivantes:

Faisant suite à ce qui vous a été adressé le 19 octobre 1994 concernant les mesures à prendre pour la pratique de l'opération de la circoncision féminine;

Vu les résultats encourageants qui nous sont parvenus ces derniers temps de la part des présidents d'arrondissements, des directions des affaires sanitaires et des associations civiles, résultats qui démontrent le recul du phénomène de la circoncision féminine à la suite de la campagne entreprise par les différents organes du ministère de la santé;

Vu les conséquences de la pratique de cette coutume répugnante et ses dangers physiques et psychiques graves pour la femme, la famille et la société,

Les circoncisions féminines ne seront plus effectuées dans les hôpitaux publics et centraux. Les sections gynécologiques et obstétriques dans ces hôpitaux ainsi que les sections de la protection de la maternité et de l'enfance se limiteront désormais à sensibiliser et à conseiller afin de limiter ce phénomène.

En 1996, le ministre de la santé le Dr Abd-al-Fattah a été remplacé par le Dr Isma'il Salam. Ce changement a été suivi du décès de deux filles à la suite d'une opération de circoncision, une faite par un médecin et l'autre par un barbier. On s'est rendu compte que les médecins n'étaient pas plus sûrs que les barbiers et que les deux agissaient contre la loi. Le 8 juillet 1996, le ministre de la santé a promulgué le décret 261 suivant:

1) Interdiction de pratiquer la circoncision féminine dans les hôpitaux ou cliniques publics ou privés hormis les cas de maladie décidés par le directeur de la section de gynécologie et d'obstétrique à l'hôpital et sur proposition du médecin traitant.

---

<sup>1</sup> Texte dans: Mu'tamar al-sihhah al-injabiyah, p. 101.

2) La pratique de cette opération par les non-médecins sera considérée comme un délit punissable selon les lois et les règlements.

Cette 2<sup>e</sup> clause est en fait une application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi relative à l'exercice de la profession médicale no 415 de 1954 qui interdit aux non-médecins d'exercer ce métier sous une forme quelconque.

Le décret ministériel a satisfait les opposants, mais a enragé les défenseurs de la circoncision féminine. Le Dr Munir Fawzi et le cheikh Yusef Al-Badri ont porté plainte devant le tribunal administratif lui demandant de déclarer le décret en question contraire à l'islam et à la constitution, cette dernière considérant les principes du droit musulman comme la source principale du droit. Le tribunal leur a donné raison du fait que le parlement était le seul habilité à adopter une norme comportant une sanction pénale. Le ministre de la santé a fait appel. Le 1<sup>er</sup> ministre, le président du syndical des médecins et des *ONG* se sont joints à son action. Le 28 décembre 1997, la cour administrative suprême a décidé que le ministre a agi dans les limites de ses compétences. Elle a ajouté que le code pénal s'applique à la violation de l'intégrité physique des filles par la circoncision du fait que cette dernière n'a pas de fondement. Elle a décidé en outre:

Il n'existe pas en matière de circoncision féminine une norme musulmane claire et obligatoire basée sur le Coran ou la *sunnah* de Mahomet. Les imams des quatre rites musulmans et les juristes modernes ont divergé dans ce domaine quant à savoir s'il s'agit d'un devoir ou d'un acte recommandé.

Par conséquent, selon la cour, le décret ministériel n'a pas violé la constitution. Elle a ajouté:

Comme la circoncision est un acte chirurgical sans fondement musulman qui l'impose, la norme de base veut qu'elle ne soit pas pratiquée sans raison thérapeutique [...]. La chirurgie, quelle que soit sa nature ou sa gravité, faite sans la réalisation des conditions l'autorisant constitue un acte illicite sur le plan du droit musulman et du droit positif, et ce en vertu du principe général du droit de la personne à son intégrité physique, et du principe de l'incrimination de tout acte non autorisé portant atteinte à cette intégrité.

Signalons ici que le parlement égyptien a décidé lors de la discussion de la loi relative aux enfants de 1996 que l'article 240 du code pénal s'applique à la circoncision féminine et suffit en soi pour l'incriminer. Il n'est donc pas besoin d'interdire la circoncision par une norme séparée du moment que le code pénal couvre ce domaine<sup>1</sup>.

## Chapitre 4.

### ***ONG* opposées à la circoncision féminine et masculine**

Les *ONG* jouent un rôle important dans la société et contribuent à la formulation du système social et de la philosophie morale sur le plan national et international. C'est ainsi que le *Comité international de la croix rouge* a été à la base des quatre Conventions de Genève relatives au droit international humanitaire. L'*ONU* reconnaît aux *ONG* un rôle consultatif prescrit par l'article 71 de la Charte qui dit:

Le Conseil économique et social peut prendre toute disposition utile pour consulter les *ONG* qui s'occupent de questions relevant de sa compétence. Ces dispositions peuvent

---

<sup>1</sup> Al-Ahram, 25.2.1996.

s'appliquer à des Organisations internationales et s'il y a lieu, à des organisations nationales après consultation du membre intéressé de l'Organisation.

De nombreux pays accordent une grande importance aux prises de position d'organisations telles qu'*AI* et *Green Peace*. Sans la pression des *ONG*, le législateur international n'aurait probablement jamais osé aborder un sujet aussi sensible que celui de la circoncision féminine, et la position du législateur national et international n'est souvent que le reflet des positions des *ONG*.

Nous commençons par présenter les *ONG* qui luttent uniquement contre la circoncision féminine avant de passer à celles qui luttent contre la circoncision tant masculine que féminine.

### **1) *ONG* opposées à la circoncision féminine**

Il n'existe pas aujourd'hui de pays au monde qui n'ait pas une *ONG* luttant, directement ou indirectement, contre la circoncision féminine. Nous avons choisi quatre *ONG* spécialisées en matière de circoncision féminine et quatre *ONG* générales.

#### **A) Comité inter-africain**

Nom et adresse: Comité inter-africain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants, 147 Rue de Lausanne, 1202 Genève, Suisse, tél. 004122 7312420 et 004122 7320821, fax 004122 7381923, e-mail: cominter@iprolink.ch, homepage: www.iac-ciaf.ch

Le *Comité inter-africain* est issu du *Groupe de travail sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants*, créé à Genève en 1977. Ce dernier continue à exister et tous deux sont présidés par l'Éthiopienne Berhane Ras-Work.

Le *Comité inter-africain* a été créé lors du *Séminaire sur les pratiques traditionnelles* tenu à Dakar en 1984. Il chapeaute actuellement 31 organisations, toutes s'occupant de la circoncision féminine, dont 27 se trouvent dans 26 pays africains, et 4 travaillent dans les milieux d'immigrés africains en Belgique, en France, au Royaume-Uni et en Suède. Le *Comité inter-africain* a pour objectifs:

- Assurer la liaison entre les divers comités nationaux et les aider à coordonner leurs travaux.
- S'efforcer de mobiliser les ressources financières nécessaires pour permettre aux organisations affiliées de mettre à exécution des projets fondés sur les recommandations du séminaire; 5% au moins du budget de ces organisations devront être financés à l'aide de ressources nationales.
- Travailler en étroite collaboration avec diverses organisations gouvernementales et non-gouvernementales et établir une liaison entre le *Comité inter-africain* et le *Groupe de travail sur les pratiques traditionnelles nuisibles à la santé de la femme et de l'enfant*<sup>1</sup>.

Le *Comité inter-africain* organise des colloques dans les pays africains, dont les travaux sont publiés en français et en anglais. Il publie aussi son propre bulletin dans ces deux langues contenant des informations sur ses activités et celles des organisations affiliées ainsi que des informations concernant les mutilations sexuelles féminines et autres pratiques traditionnelles: mariage précoce, naissances non espacées d'enfants, méthodes traditionnelles d'accouchement, tabous nutritionnels, gavage des femmes, préférences sexuelles, etc.

---

<sup>1</sup> Rapport du séminaire sur les pratiques traditionnelles, Dakar, 1984, p. 246.

Comme nous l'avons indiqué dans le débat social, ce *Comité* reçoit une aide de nombreux organismes internationaux et nationaux occidentaux. Il a obtenu en 1995 le prix de l'*ONU* pour la population avec médaille et diplôme et un montant de 12.500 dollars. Il a un rôle consultatif à l'*ECOSOC* depuis 1993, et un rôle d'observateur à l'*OUA* depuis 1994. Il a été chargé de missions dans de nombreux pays africains pour étudier l'étendue de la circoncision féminine dans ces pays et établir le dialogue avec leurs nationaux en vue de son abolition. Il a participé à des réunions de l'*OMS*, de l'*UNICEF*, de la *Commission des droits de l'homme* et de la *Commission sur le statut de la femme*. L'*OMS* et l'*UNICEF* participent aux activités du *Comité inter-africain* en tant qu'observateurs. Le *Comité inter-africain* et le *HCR* travaillent sur un projet commun dans les camps des réfugiés en Somalie<sup>1</sup>.

A la question de savoir pourquoi le *Comité inter-africain* s'occupe de la circoncision féminine et délaisse la circoncision masculine, Mme Ras-Work m'a répondu le 12 janvier 1992: "La circoncision masculine est mentionnée dans la Bible. Est-ce que vous cherchez à nous créer des problèmes avec les juifs?" Je lui ai répété la même question lors du colloque international tenu à Lausanne en 1996. Elle a répondu: "La circoncision masculine est dans la Bible et j'ai circoncis mes enfants". Rapportant la participation de Mme Ras-Work à ce colloque, le *Bulletin du Comité inter-africain* no 20 dit:

Dans son exposé, la présidente du *Comité inter-africain* a présenté les différents types de mutilations génitales féminines et leurs lourdes conséquences sur la santé des femmes. [...] Elle a expliqué que les croyances religieuses erronées concernant les mutilations génitales féminines ont été clarifiées par des spécialistes de l'islam et par des chefs religieux. La circoncision masculine, par contre, a des fondements religieux indiscutables. Assimiler les deux pratiques risquerait de créer une confusion et de compromettre la réussite de la campagne menée par le *Comité inter-africain*<sup>2</sup>.

## **B) Rainbo**

Nom et adresse: Research, Action and Information Network for Bodily Integrity of Women, 915 Broadway, Suite 1603, New York, N.Y. 10010-7108, tél. 00212 4773318, fax 00212 4774154, e-mail: nt61@columbia.edu, homepage: www.rainbo.org

Cette association a été fondée en 1994; elle est présidée par Madame Nahid Toubia, médecin du Soudan, de religion chrétienne. Dans une lettre de présentation du 6 février 1999, elle écrit:

Nous sommes une organisation technique et éducationnelle qui fournit des services et des informations à des centaines d'organisations ainsi qu'à des milliers de personnes à travers le monde. Nous travaillons en collaboration avec des *ONG* et des professionnels locaux en Afrique (Égypte, Soudan, Éthiopie, Kenya, Nigeria, Sierra Leone, Guinée, Burkina Faso et autres pays) et nous sommes des consultants auprès de l'*ONU* et autres organisations internationales. Nous avons aussi un projet pour assister les femmes africaines immigrées dans leurs besoins de santé reproductive aux États-Unis, notamment celles qui ont subi la circoncision féminine.

Cette organisation a plusieurs publications en anglais, en français et en arabe. Comme l'indique son nom, elle ne s'occupe que de la circoncision féminine. Le Dr Nahid Toubia écrit: "Vu notre agenda centré sur les femmes, la circoncision masculine ne fait pas partie de notre mandat. Nous soutenons ceux qui œuvrent pour l'arrêt de la circoncision masculine et nous croyons que chaque organisation devrait avoir un agenda spécifique basé sur ses priorités et ses forces". Elle ajoute: "Nous croyons que toutes les circoncisions violent les

---

<sup>1</sup> Sur les activités de ce Comité, voir l'article de Ras-Work: Female genital mutilation, p. 148-251.

<sup>2</sup> Bulletin du Comité inter-africain, no 20, décembre 1996, p. 13.

droits des enfants indépendamment des raisons religieuses ou culturelles et devraient être interdites par la loi". Cette organisation adopte donc le partage des tâches et se limite dans ses activités à la circoncision féminine tout en condamnant verbalement la circoncision masculine. Dans le récent livre de 250 pages sur la circoncision féminine, publié par Nahid Toubia et Anika Rahman, cinq lignes sont consacrées à la circoncision masculine:

La discussion ici se concentre sur le cas de la circoncision féminine en tant que matière de discrimination sexuelle. Cette analyse ne doit pas être interprétée comme impliquant que la circoncision masculine ne mérite pas d'être examinée sous l'angle des principes des droits de l'homme. Les auteurs n'argumentent pas contre le droit des activistes opposés à la circoncision masculine de poursuivre leur cas<sup>1</sup>.

### **C) Association égyptienne pour la prévention des pratiques traditionnelles**

Nom et adresse: Egyptian Society for prevention of harmful practices to woman and child, 25 Kadri St., Sayeda Zeinab, le Caire, Égypte, tél. 00202 3914339, fax 00202 3923718.

Cette association a commencé ses activités en 1979 dans le cadre de la *Société de planification familiale*, avant de devenir indépendante en 1993. Elle a plusieurs publications en arabe et en anglais. Selon une lettre de présentation reçue en février 1999, ses activités sont les suivantes:

- Sensibilisation des femmes chargées du service public et des garderies ainsi que des jeunes dans les clubs et les écoles secondaires, etc.
- Organisation de conférences dans les centres de protection de la maternité et de l'enfance et de la planification familiale, etc.
- Organisation de stages pour les infirmières, les dirigeantes et autres personnes qui ont des liens avec le public.
- Organisation de stage pour les présentateurs à la radio et à la télévision.
- Participation avec les organismes gouvernementaux et civils à l'établissement de programmes de sensibilisation dans le domaine de la circoncision féminine et leur introduction dans d'autres programmes comme la santé reproductive, l'éducation familiale, etc.

La lettre de présentation dit que l'Association ne s'occupe pas de la circoncision masculine du fait qu'elle est "une *sunnah* certaine selon les dires des juristes musulmans; et certains médecins disent qu'elle n'a pas d'effets nocifs". Elle ajoute: "L'association accepte la circoncision masculine parce qu'elle est une *sunnah* certaine, alors que la circoncision féminine n'est mentionnée ni dans le Coran ni dans la *sunnah*, et l'Évangile l'interdit".

### **D) Groupe de travail sur la mutilation sexuelle féminine**

Nom et adresse: The Egyptian female genital mutilation task force, c/o The Egyptian society for population and development, 26 Street, 6 (off Rd. #82) Maadi - le Caire, tél. 00202 3500757, fax 00202 3782643, homepage: [www.ncpd.org.eg](http://www.ncpd.org.eg).

Selon une lettre de présentation reçue le 29 janvier 1999, cette association a été créée à la suite de la *Conférence internationale sur la population* qui a eu lieu en octobre 1994 au Caire. Marie Assaad en est la coordonnatrice. Elle comprend environ 115 membres, dont des Égyptiens et des étrangers, tant chrétiens que musulmans, représentant 68 ONG. Elle travaille dans le cadre de la *Société égyptienne pour la population et le développement*. Elle a différentes activités et quelques publications.

---

<sup>1</sup> Rahman; Toubia: Female genital mutilation, p. 21.

Cette association s'occupe exclusivement de la circoncision féminine. Dans une lettre du 3 mars 1999, le Dr Seham Abd-al-Salam m'a fourni des précisions de la part de Marie Assaad:

- 1) En ce qui concerne l'Égypte, la campagne contre la circoncision masculine diffère totalement de celle contre la circoncision féminine.
- 2) Nous comptons dans notre campagne contre la circoncision féminine sur le soutien de grands médecins de bonne réputation comme le Dr Iz-al-Din Uthman, le Dr Nabil Yunis, le Dr Muhammad Fayyad. Or, ceux-ci n'ont pas adopté la cause de la circoncision masculine. Notre Association ne peut entreprendre une campagne contre cette pratique sans leur soutien.
- 3) L'opinion dominante chez les grands médecins et les hommes de religion qui soutiennent notre Association est que la circoncision féminine n'a pas d'appui sur le plan de la religion et de la santé, contrairement à la circoncision masculine. Les médecins qui nous soutiennent prêchent que la circoncision masculine ne touche qu'une peau dont l'ablation ne donne lieu à aucun effet nocif. Ils sont d'accord que la circoncision féminine est nuisible, mais ils ne le sont pas en ce qui concerne la circoncision masculine.
- 4) L'opinion dominante en Égypte est que la circoncision masculine a de vieilles racines. Nous avons en fait des gravures murales qui affirment son existence du temps des pharaons. Elle est mentionnée dans la loi abrahamique que les exégèses dominantes considèrent comme obligatoire pour les adeptes des religions monothéistes.
- 5) Vu ce qui précède, l'opinion dominante au sein de notre Association est que si nous ajoutons la circoncision masculine à la campagne contre la circoncision féminine, nous perdrons sur les deux plans. Comme il est nécessaire de déterminer les priorités, notre Association a choisi la circoncision féminine, considérée comme plus dangereuse et plus nocive.

Signalons ici que le Dr Seham Abd-al-Salam est une farouche opposante à la circoncision féminine et masculine. Elle ne partage pas l'opinion de Marie Assaad.

#### **E) Association médicale mondiale**

Nom et adresse: Association médicale mondiale (AMM), BP. 63, 01212 Ferney-Voltaire Cedex, France, tél. 0033 50407575, fax 0033 50405937, homepage: [www.wma.net](http://www.wma.net).

Créée en 1947, cette association "cherche à atteindre les plus hautes normes internationales dans les domaines éthique, scientifique, d'enseignement et de soins de santé"<sup>1</sup>. Elle comprend des associations médicales nationales et des médecins d'environ 70 pays. Son assemblée générale réunie à Budapest en octobre 1993 a pris une décision qui "condamne la pratique de la mutilation génitale féminine, y compris la pratique de la circoncision chez la femme et la jeune fille, tout comme elle condamne la participation des médecins à l'exécution de ces pratiques"<sup>2</sup>. La décision recommande ce qui suit:

- 1) Tout en tenant compte des droits psychologiques et de l'identité culturelle des personnes concernées, les médecins se doivent d'instruire les femmes, les hommes et les enfants sur la question de la mutilation génitale féminine tout comme ils se doivent d'empêcher sa pratique ou sa promotion. La promotion sanitaire et la prévention contre la mutilation génitale féminine seront intégrées à l'exercice de leur fonction.

---

<sup>1</sup> <http://www.wma.net/f/home.html>.

<sup>2</sup> [http://www.wma.net/f/policy/10-24\\_f.html](http://www.wma.net/f/policy/10-24_f.html).

- 2) Par conséquent, les médecins doivent, pour ce faire, être suffisamment renseignés et soutenus. Les programmes éducatifs en matière de mutilation génitale féminine doivent être élargis et/ou développés.
- 3) Les associations médicales doivent stimuler la conscience publique et professionnelle sur les effets préjudiciables de la mutilation génitale féminine.
- 4) Les associations médicales doivent stimuler les actions gouvernementales de prévention contre la pratique de la mutilation génitale féminine.
- 5) Les associations médicales doivent contribuer à l'organisation d'une stratégie préventive et légale appropriée lorsqu'un enfant risque de subir une mutilation génitale féminine.

L'AMM n'a pris aucune position concernant la circoncision masculine.

#### **F) Conseil international des infirmières**

Nom et adresse: Conseil international des infirmières, 3 Place Jean Marteau, 1201 Genève, Suisse, tél. 004122 9080100, fax 004122 9080101, e-mail: webmaster@icn.ch, homepage: icn.ch,

Fondé en 1899, ce Conseil est représenté dans 120 pays. Il a adopté en 1995 une prise de position intitulée *Abolition des pratiques de mutilation des organes génitaux féminins*<sup>1</sup>. Il y est dit:

La mutilation des organes génitaux féminins et autres pratiques traditionnelles domageables sont le reflet des inégalités entre les sexes ainsi que de la discrimination et de la violence qui s'exercent à l'encontre des femmes et des enfants aussi bien dans la sphère privée que dans la vie publique, et elles constituent une violation des droits de l'homme fondamentaux. Cette mutilation est un problème qui concerne l'ensemble des infirmières, car les jeunes filles et les femmes qui en ont fait l'objet connaissent généralement un grand nombre de difficultés physiques, psychologiques et mentales [...].

Par l'intermédiaire de leurs associations nationales, les infirmières peuvent mettre sur pied des programmes d'information et d'enseignement pour faire en sorte que non seulement leurs collègues et les autres professionnels de la santé, mais aussi le public, les femmes, les décideurs, les responsables religieux et les membres des autres groupes communautaires appropriés prennent conscience de la nature et des conséquences des pratiques de mutilation des organes génitaux féminins. En outre, le Conseil international des infirmières et ses associations membres peuvent aussi décourager, et si possible éliminer ces pratiques en unissant leurs efforts à ceux de toutes les parties intéressées - telles que les organisations internationales intergouvernementales et non-gouvernementales, les autres milieux professionnels concernés, les responsables religieux locaux, les groupes de femmes, les groupes non-gouvernementaux et les autres groupes de pression - en vue de l'adoption de politiques et de stratégies efficaces et, si nécessaire, de la promulgation d'une législation [...].

Le Conseil international des infirmières n'a pris aucune position concernant la circoncision masculine.

#### **G) Amnesty international**

Nom et adresse: Amnesty International (AI), 1 Easton St, London, WC1X 8DJ, UK, tél. 0044171 4135500, fax 0044171 9561157, e-mail: amnestyis@amnesty.org, homepage: www.amnesty.org.

---

<sup>1</sup> <http://www.icn.ch/psgenitalf.htm>.

Fondée en 1961, *AI* a des sections dans 162 pays et comprend environ un million de membres. Elle a obtenu le *Prix Nobel pour la paix* en 1977.

*AI* a abordé la circoncision féminine pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la réunion de son Conseil international en 1981. Mais elle a refusé de lutter contre cette pratique du fait qu'elle ne se sentait concernée que par les violations des droits de l'homme attribuées aux États ou leurs représentants, ce qui ne s'appliquait pas à la circoncision féminine, laquelle est une violation des droits de l'homme de la part des parents concernés.

Mais *AI* a élargi son champ d'activité pour y inclure la lutte contre le manquement des gouvernements à prévenir ou à punir les abus commis par des individus, considérant un tel manquement comme une violation de leurs obligations légales. En raison du changement de position, son Conseil international a admis en 1995 la circoncision féminine dans ses activités. Il a adopté en 1996 une déclaration intitulée *Inaction gouvernementale*. Cette déclaration affirme que "la pratique de la mutilation sexuelle féminine affecte la pleine jouissance des droits de l'homme par des millions de filles" et que "le manquement des gouvernements à prendre des actions appropriées pour assurer l'éradication de cette pratique viole les standards internationaux des droits de l'homme". Pour abolir cette pratique, la déclaration propose les points suivants:

- Inciter les gouvernements à ratifier et à appliquer les traités des droits de l'homme et à respecter les autres standards internationaux des droits de l'homme relatifs à l'abolition de la pratique de la mutilation sexuelle féminine.
- Faire un effort particulier, là où il est approprié, pour inclure, dans le travail de sensibilisation concernant les droits de l'homme, une information sur le lien entre la jouissance de ces droits et la pratique de la mutilation sexuelle féminine.
- Coopérer, là où c'est approprié, pour l'accomplissement de ces tâches avec les autres *ONG* travaillant dans ce domaine [...].

En outre, la déclaration demande aux groupes *AI* de soutenir les demandes d'asile politique de la part de femmes craignant à leur retour que la circoncision ne leur soit imposée à elles ou à leurs filles<sup>1</sup>.

Dans sa décision no 5 de 1997 intitulée *Abus par des acteurs non-étatiques*, le Conseil international d'*AI* estime que les gouvernements qui laissent pratiquer la circoncision féminine sont complices des abus commis par des individus, y consentent, ou manquent à exercer la diligence nécessaire pour prévenir ou réparer ces abus. La décision no 6 de la même année intitulée *mutilation sexuelle féminine* condamne toutes les formes de cette pratique et demande d'utiliser les moyens techniques les plus étendus pour l'abolir.

Lors de la réunion de 1997, la représentante de la section *AI*-Bermuda a proposé une résolution visant à ce que la lutte contre la circoncision féminine soit étendue à la circoncision masculine en vertu du principe de la non-discrimination prévu dans les statuts d'*AI*. Mais sa décision a été rejetée par une large majorité. La représentante de la section *AI*-Israël est intervenue pour indiquer que cette proposition est de faible priorité et que dans son pays tous les enfants sont circoncis automatiquement. Le représentant de la section française *AI*-Canada a estimé que l'adoption d'une telle résolution ridiculiserait *AI*. Aucun des deux intervenants ne s'est référé au principe de la non-discrimination. Face à l'insistance de la représentante de la section *AI*-Bermuda, le Conseil international l'a invitée à présenter un rapport prouvant que la circoncision masculine est une violation des droits de l'homme. Si elle parvient à le prouver, alors *AI* pourrait inclure la circoncision masculine dans sa lutte sur la

---

<sup>1</sup> [www.fgmnetwork/eradication/state/ai.html](http://www.fgmnetwork/eradication/state/ai.html).



base du principe de la non-discrimination. Partant de cette invitation, la représentante de la section AI-Bermuda a rédigé un rapport intitulé *Intégrité corporelle pour les deux*<sup>1</sup>.

Le rédacteur de la revue *Amnistie*, publiée par AI-Suisse, a fait état de ce débat. Il a estimé que la circoncision masculine n'est pas similaire à la circoncision féminine. Son argument se présente comme suit:

L'excision [...] n'a pas de véritable fondement religieux alors que Genèse fait expressément mention de la circoncision, et que l'exégèse coranique admet qu'elle est prescrite comme mesure d'hygiène mentale et physique. D'autre part, sur le plan embryonnaire, l'ablation du clitoris équivaudrait chez l'homme à l'ablation du pénis et pas seulement du prépuce. Enfin, les complications médicales liées à l'excision sont sans commune mesure avec celles de la circoncision, plutôt rares et bénignes<sup>2</sup>.

Ce même numéro comprend une interview de Gaby Grosjean, infirmière ayant travaillé au Sénégal. A la question: "Un courant [...] marginal dénonce aussi les mutilations sexuelles masculines, essentiellement la circoncision. Doit-on s'associer à cette idée?", l'infirmière répond: "Si l'on veut compter sur le soutien des musulmans dans la lutte contre les mutilations féminines, il est maladroit d'associer à l'excision la circoncision masculine, qui est prescrite par la loi coranique"<sup>3</sup>.

Ces passages de la revue d'AI-Suisse sont remplis d'erreurs. Il suffit de rappeler que le Coran ne fait nullement mention de la circoncision masculine et que cette dernière est contraire à la philosophie du Coran, comme nous l'avons vu dans le débat religieux. D'autre part, la mention de la circoncision masculine dans la Bible ne suffit pas en soi pour la justifier. Sans cela, il faudrait qu'AI accepte aussi le principe de *l'œil pour œil, dent pour dent*, ainsi qu'une longue liste de normes bibliques désuètes contraires aux droits de l'homme et qui réduiraient l'humanité à l'état de barbarie.

Lors de la conférence organisée à Rabat par AI en février 2000, j'ai largement discuté avec ses représentants venus de Londres. L'un d'eux m'a affirmé qu'AI finira tôt ou tard par inclure la circoncision masculine dans son programme d'action. Il m'a rappelé que la lutte contre la circoncision féminine n'a été acceptée par AI que très tardivement.

## **H) Commission internationale des juristes**

Nom et adresse: Commission internationale des juristes. BP 216, 81A avenue de Châtelaine, 1219 Châtelaine, Suisse, tél. 004122 9793800, fax 004122 9793801, e-mail: info@icj-org, homepage: www.icj.org.

Fondée en 1952, cette *Commission* comprend 79 branches dans 59 pays. Elle œuvre dans le domaine du respect de la loi et des droits de l'homme.

Son représentant a fait une intervention orale en espagnol, concernant la circoncision féminine, à la *Sous-Commission de l'ONU sur la prévention de la discrimination et la protection des minorités* dans sa réunion du 4 au 29 août 1997. Il rejette la médicalisation de la circoncision féminine, la considérant comme une violation violente des droits de la femme et de la fille, et une pratique cruelle et dégradante. Il ajoute qu'il est urgent de la combattre "sans oublier la grande sensibilité de ce sujet dans certains pays musulmans". Pour parvenir à l'abolir, il propose la promulgation de lois et le changement des aspects socioculturels et religieux de la vie de ces sociétés qui la pratiquent. Il demande en outre que la communauté internationale, les gouvernements affectés par cette pratique, ainsi que les *ONG* nationales

---

<sup>1</sup> Voir sur le débat au sein d'AI: Bodily integrity for both, p. 3-4.

<sup>2</sup> Amnistie, no 4, janvier 1998, p. 9.

<sup>3</sup> Ibid., p. 13.

et internationales collaborent pour éduquer, conscientiser et apporter un appui financier et matériel en vue d'éliminer cette pratique. Aucun mot n'est dit de la circoncision masculine.

## 2) *ONG* opposées à la circoncision masculine et féminine

Malgré le caractère humaniste de la campagne menée par les *ONG* susmentionnées contre la circoncision féminine, cette campagne viole le principe de la non-discrimination du fait qu'elle néglige la circoncision masculine. Pour combler cette lacune, plusieurs *ONG* ont vu le jour aux États-Unis visant à lutter contre la circoncision tant masculine que féminine. Mais comme ce pays est plus concerné par la circoncision masculine (avec un taux de 60% de circoncis), ces *ONG* concentrent leurs activités sur celle-ci. Nous en présentons ici quatre.

### A) **NOCIRC**

Nom et adresse: National organization of circumcision information resource centers (*NO-CIRC*), POB 2512, San Anselmo, California USA 94979-2512, tél. 00415 4889883, fax 00415 4889660, e-mail: nocirc@concentric.net, homepage: www.nocirc.org.

*NOCIRC* est l'organisation la plus large et la plus active dans la lutte contre la circoncision aux États-Unis. Elle a aussi des ramifications et sympathisants dans de nombreux autres pays. Elle a été fondée par deux infirmières: Marilyn Milos et Sheila Curren<sup>1</sup>.

L'opposition à la circoncision de la part de la co-fondatrice et actuelle présidente de cette association, Marilyn Milos, a débuté après qu'elle ait assisté à une opération en tant qu'infirmière. Cet événement a changé sa vie; elle a commencé à rassembler des documents sur ce sujet. Elle a rencontré alors une collègue, Sheila Curren, qui préparait un film éducatif sur le consentement éclairé pour une classe qu'elle dirigeait. Sur plainte d'un médecin nommé Blum, le comité de l'hôpital a interrogé les deux infirmières sur la raison pour laquelle elles faisaient ce film. Leur réponse a été: "pour faire comprendre aux parents une chirurgie inutile et en protéger leurs enfants". Le comité a apprécié leur effort et a promis de montrer le film à tous les parents qui attendent un enfant. Mais les responsables de l'hôpital, des médecins et certaines infirmières s'y sont opposés. Peu de temps après, Marilyn Milos a été chassée de son travail; elle a alors fondé cette association avec sa collègue en 1986.

Cette organisation envoie une *Newsletter* à 15.000 adresses, publie des brochures en anglais et en espagnol, et organise des colloques internationaux sur les mutilations sexuelles. Le 1<sup>er</sup> (1989), le 2<sup>e</sup> (1991) et le 3<sup>e</sup> (1994) ont eu lieu aux États-Unis, le 4<sup>e</sup> à Lausanne (1996), le 5<sup>e</sup> à Oxford (1998) et le 6<sup>e</sup> à Sydney (2000). Le 1<sup>er</sup> colloque, tenu à Anaheim en Californie, a adopté le 3 mars 1989 une déclaration historique qui contient les principes de cette association. Nous en donnons ici la traduction:

Nous reconnaissons le droit inhérent de tous les êtres humains à un corps intact. Sans distinction religieuse ou raciale, nous affirmons ce droit fondamental de l'homme.

Nous reconnaissons que le prépuce, le clitoris et les lèvres vaginales sont des parties normales et fonctionnelles du corps.

Les parents et/ou les représentants légaux n'ont pas le droit de consentir à un enlèvement chirurgical ou à une modification des organes sexuels normaux de leurs enfants.

Les médecins et les autres praticiens de la santé ont la responsabilité de refuser d'enlever ou de mutiler les parties normales du corps.

Les seules personnes qui peuvent consentir à une procédure chirurgicale médicalement non nécessaire sur elles-mêmes sont les personnes qui ont atteint l'âge de con-

---

<sup>1</sup> Lettre reçue le 2.1.1997.

sementement (l'âge adulte) lorsqu'elles ont été pleinement informées des risques et des bénéfices de la procédure.

Nous affirmons catégoriquement que la circoncision a ses victimes non reconnues.

En raison des conséquences physiques et psychologiques sérieuses dont nous avons été témoins chez les victimes de la circoncision, nous nous opposons à la moindre amputation non nécessaire du prépuce, du clitoris ou des lèvres vaginales.

Nous nous opposons à toutes les études qui impliquent la pratique de la circoncision sur des victimes mineures non consentantes. Nous soutenons toutes les études qui impliquent l'identification des effets de la circoncision.

Les médecins et les autres praticiens de la santé ont la responsabilité d'enseigner l'hygiène et le soin des parties normales du corps et d'expliquer leur développement anatomique et physiologique et leur fonction durant la vie.

Nous rendons la communauté médicale attentive au fait que nous la tenons pour responsable de la fausse interprétation des données scientifiques disponibles sur la circoncision dans le monde d'aujourd'hui.

Les médecins qui pratiquent la circoncision routinière violent la 1<sup>ère</sup> maxime de la pratique médicale, *Primum non nocere*, Avant tout, ne cause pas de préjudice. Quiconque pratique la mutilation sexuelle viole l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui dit: "Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants".

## **B) Infirmières pour les droits de l'enfant**

Nom et adresse: Nurses for the rights of the child, 369 Montezuma #354, Santa Fe, NM, 87501, USA, tél. 00505 9897377, e-mail: wholebaby@nets.com, homepage: www.cirp.org/nrc

L'histoire de cette organisation a commencé en octobre 1986, lorsque quatre infirmières de St-Vincent à Santa Fe (Nouvelle Mexique) ont décidé de ne plus participer à des circoncisions d'enfants. Elles ont informé la direction de leur décision, mais la direction a jugé qu'elles n'avaient pas de raisons de refuser leur participation<sup>1</sup>.

Après quatre ans, ces infirmières ont estimé qu'elles n'avaient pas à demander l'autorisation pour prendre une position morale. Vingt autres infirmières se sont jointes à elles. Trois de ces infirmières sont de religion juive. En octobre 1992, elles se sont déclarées *objecteuses de conscience à la circoncision*. En septembre 1993, le responsable des infirmières leur a interdit de donner des informations aux parents contre la circoncision masculine sans l'autorisation du médecin. En avril 1994, il les a sommées de participer aux circoncisions, mais elles ont persisté dans leur refus. Ceci a conduit à une détérioration du climat au sein de l'hôpital et il a fallu recourir à un arbitrage pour résoudre le problème.

Après de long mois de tractations un accord a été trouvé en janvier 1995, consigné dans un document intitulé *Mémoire d'entente concernant la procédure de circoncision*. Dans ce document, l'administration accepte que les infirmières objecteuses de conscience soient libérées de leur devoir de participer à la circoncision, y compris les préparatifs qui la précèdent et les soins qui la suivent. Il suffit pour cela que l'infirmière adresse une lettre au responsable des infirmières signifiant sa qualité d'objecteuse.

En juin 1995, deux infirmières, Mary Conant et Betty Katz Sperlich (une juive) ont convoqué une conférence de presse dans laquelle elles ont annoncé la fondation de leur associa-

---

<sup>1</sup> Lettre reçue le 15.1.1997. Pour d'autres informations, voir Sperlich; Conant; Hodges: R. N. Conscientious objectors; Conant; Sperlich: Nurses for the rights of the child.

tion. Elles ont commencé alors une campagne pour l'introduction de l'anesthésie afin de soulager la douleur de l'enfant, tout en considérant cela comme une étape vers l'abolition totale de la circoncision. Cette association informe les parents juifs qu'il existe une circoncision non sanglante et donne les adresses des groupes qui peuvent les aider.

Comme conséquence de l'effort de ces infirmières, le taux de circoncision dans l'hôpital où elles travaillent est tombé de 20 à 6%. Des médecins ont abandonné la pratique de la circoncision, d'autres ont pris leur retraite ou se sont transférés à d'autres hôpitaux. D'autres font l'opération dans leurs cliniques privées, ce qui laisse aux parents le temps de réfléchir avant de procéder à la circoncision de leurs enfants. Signalons enfin qu'une infirmière a donné sa démission parce qu'elle refuse de recevoir de l'argent gagné par l'hôpital grâce à des circoncisions.

### **C) Médecins opposés à la circoncision**

Nom et adresse: Doctors opposing circumcision, 2442 NW Market St, Suite 42, Seattle, Washington 98107, USA, e-mail gcd@u.washington.edu, homepage: faculty.washington.edu/gcd/DOC

Cette organisation a été fondée en 1995 par le Dr George Denniston. Après une seule année d'activité, elle a réuni des membres provenant des 50 États des États-Unis, dont certains sont juifs. Elle a aussi des membres au Canada et dans d'autres pays. L'Association a des activités aux États-Unis, au Canada, en Australie et en Grande-Bretagne. Son objectif est d'influencer les étudiants en médecine et l'*Académie américaine de pédiatrie*. Une lettre du fondateur datée du 20 février 1997 dit:

Nous nous opposons à la circoncision masculine et féminine, et nous reconnaissons que nous commettrions une discrimination sexuelle si nous nous opposions à une seule de ces deux pratiques. Nous n'approuvons pas la circoncision religieuse, mais nous ne nous y opposons pas non plus. Nous reconnaissons la liberté religieuse, le droit de chaque groupe religieux à décider pour lui-même, et le droit de chaque individu à décider pour lui-même. Nous nous opposons à la circoncision des enfants pour quelque raison que ce soit.

### **D) Avocats pour les droits de l'enfant**

Nom et adresse: Attorneys for the rights of the child, 2961 Ashby Ave., Berkeley, CA 94705, USA, tél. 00510 8484437, e-mail: arc@post.harvard.edu, homepage: www.noharm.org/ARC.htm

Cette organisation a été fondée en 1997 par l'avocat J. Steven Svoboda, son actuel président. Elle comprend actuellement une vingtaine de membres et une liste d'envoi comprenant plusieurs centaines de sympathisants. Elle estime qu'elle pourra changer la loi et faire plier les médecins par la voie judiciaire. Ses membres participent à des colloques et des émissions de radio et de télévision, et publient des articles dans différents périodiques. Ils essaient de créer un fond pour soutenir les procès concernant la circoncision et les organisations qui luttent contre cette pratique. Elle procède actuellement à réunir les lois y relatives.

J. Steven Svoboda a proposé lors du 5<sup>e</sup> colloque international en 1998 l'envoi d'une requête à l'*ONU* pour que la circoncision soit considérée comme une violation des droits de l'homme. Il lui demande de former un groupe pour l'élimination de cette pratique, similaire à celui s'occupant de la circoncision féminine, chargé de faire des études et des enquêtes. Il lui demande aussi d'exiger des différents pays de promulguer des lois contre la circoncision masculine, de collaborer avec le rapporteur spécial du groupe en question et de supprimer les subventions aux hôpitaux qui pratiquent la circoncision masculine. Enfin, il lui demande

de sommer l'*OMS* d'organiser des colloques et de faire des études sur la circoncision masculine<sup>1</sup>.

Lors du même colloque, l'avocat Charles A. Bonner, membre de cette organisation, a présenté une proposition à envoyer à l'*ONU* lui demandant d'adopter une résolution contre la circoncision masculine et féminine dans les termes suivants:

A) Quiconque circonçoit, excise, infibule, modifie ou enlève en totalité ou en partie les petites lèvres, les grandes lèvres, le clitoris, le prépuce ou autres organes sexuels masculins ou féminins d'un enfant est coupable d'un crime intentionnel punissable de 10 ans de prison au maximum ou d'une amende ne dépassant pas les 500.000 dollars, ou des deux peines.

B) La sous-section (A) ne s'applique pas à une procédure chirurgicale exécutée par un médecin pour une des raisons suivantes:

1) La procédure est nécessaire pour traiter une maladie ou un traumatisme cliniquement vérifiable après l'échec de tous les autres moyens thérapeutiques non-chirurgicaux.

2) La procédure est nécessaire pour corriger une anomalie anatomique congénitale qui met en danger la santé immédiate de l'individu.

3) La procédure est exécutée sur un individu lors de l'accouchement ou après l'enfantement et elle est liée à l'accouchement ou l'enfantement dans un but médical urgent.

C) N'est pas considéré comme excuse pour la violation de la sous-section (A) le fait qu'une personne croie que la violation était requise en tant que coutume, rituel ou pratique standard.

D) Aux fins de cet article, un *médecin* signifie un individu autorisé à pratiquer la médecine ou l'ostéopathie et la chirurgie telle que définies par les lois des pays membres.

La proposition demande à l'*ONU*:

- de créer un comité de surveillance pour l'application de cette résolution, pouvant obliger les milieux médicaux à tenir des registres et à rapporter chaque cas de mutilation;
- d'imposer des sanctions envers les États qui ne protègent pas les enfants contre la mutilation de leurs organes sexuels. Ces sanctions peuvent aller jusqu'à l'embargo;
- de prévoir la possibilité d'octroyer l'asile politique à ceux qui craignent d'être mutilés.

Cette dernière demande est formulée comme suit:

- 1) Qu'une pétition soit adressée aux États-Unis pour qu'ils mandatent la Croix Rouge pour distribuer largement des informations aux citoyens des États membres sur la disponibilité de la Croix Rouge en tant que lieu sûr d'asile pour les enfants qui courent le risque d'être mutilés sexuellement;
- 2) Que les Nations Unies mandatent la Croix Rouge pour agir en tant qu'observateur en relation avec les demandes d'asile politique des enfants réfugiés non accompagnés et que la Croix Rouge recherche un statut de résidence dans des pays où des enfants réfugiés tentent d'échapper aux mutilations sexuelles<sup>2</sup>.

### **E) Autres organisations**

Nous citons ici quelques autres organisations luttant contre la circoncision masculine aux États-Unis, ayant parfois des ramifications dans d'autres pays:

---

<sup>1</sup> Svoboda: Attaining international acknowledgment, p. 465-469.

<sup>2</sup> Bonner: The Oxford Declaration.

- Circumcision resource center. Il s'agit d'une organisation juive  
homepage: [www.circumcision.org](http://www.circumcision.org)  
e-mail: [crc@circumcision.org](mailto:crc@circumcision.org)
- Mothers against circumcision  
homepage: [www.mothersagainstcirc.org/index.html](http://www.mothersagainstcirc.org/index.html)  
e-mail: [MaryRay@mothersagainstcirc.org](mailto:MaryRay@mothersagainstcirc.org)
- NORM: National organization of restoring men  
homepage: [www.norm.org](http://www.norm.org)  
e-mail: [waynerobb@aol.com](mailto:waynerobb@aol.com)
- NOHARMM: National organization to halt the abuse and routine mutilation of males  
homepage: [www.noharrrm.org](http://www.noharrrm.org)  
e-mail: [info@noharrrm](mailto:info@noharrrm)

Pour d'autres organisations, recherchez dans Internet sous *circumcision*.

### **F) Demande à la Cour internationale de justice**

En 1986, James W. Prescott, directeur de l'*Institut de science humaniste*, à San Diego, a présenté une déclaration contre la circoncision masculine et féminine au Conseil des directeurs de l'*Association humaniste américaine*. Le Conseil l'a remise à un comité pour l'étudier, mais sans jamais se prononcer à son égard, en raison de l'influence juive, selon Prescott.

En 1995, à l'occasion de l'octroi d'un prix à l'anthropologue Ashley Montagu, Prescott a changé en son honneur le nom de la déclaration en:

Résolution Ashley Montagu pour mettre fin à la mutilation sexuelle des enfants dans le monde: une pétition à la Cour internationale de justice

et l'a soumise de nouveau au Conseil des directeurs de l'*Association humaniste américaine*, mais en vain. En 1996, il l'a présentée au 4<sup>e</sup> colloque international qui s'est tenu à Lausanne, et cette fois elle a été acceptée par les participants à l'unanimité.

Cette déclaration comporte une pétition adressée à tous les chefs d'État, au Secrétaire général de l'*ONU* et à *AI* pour qu'ils l'appuient auprès de la Cour internationale de justice afin qu'elle qualifie les mutilations sexuelles, masculines et féminines, de violation de la Déclaration universelle et de la Convention de l'enfant. Elle demande à tous les États de passer des lois interdisant ces mutilations pratiquées pour des raisons socioculturelles et religieuses, et de combattre les mythes et les superstitions qui encouragent ces pratiques.

Après l'adoption de cette déclaration par le 4<sup>e</sup> colloque international, Prescott l'a soumise à l'*Union éthique et humaniste internationale*, à l'*Union éthique américaine* et à *AI*, mais sans succès. Ensuite il l'a présentée à la Reine Sylvia par le biais de l'Ambassade de Suède aux États-Unis, mais la Reine a refusé de la présenter à la Cour internationale de justice. Un de ses amis a tenté aussi d'avoir l'appui d'un autre chef d'État, mais en vain<sup>1</sup>. Signalons à cet égard que la Cour internationale de justice ne statue que sur demande des États.

Cette aventure épique démontre que nous nous trouvons devant un pot de terre face à un pot de fer. Mais cela ne signifie pas pour autant que les défenseurs de la circoncision masculine aient raison, malgré les complicités dont ils bénéficient. En effet, la circoncision masculine, autant que la circoncision féminine, viole des principes inscrits dans de nombreux documents internationaux et nationaux, comme on le verra dans les chapitres suivants.

<sup>1</sup> Lettre reçue de Prescott le 7.3.1997; Prescott: The Ashley Montagu resolution.

## Chapitre 5. Circoncision et droits de l'homme

Ni l'*ONU* ou ses organisations, ni le *CE*, ni les législateurs occidentaux n'ont abordé la question de la circoncision masculine. Et comme ceux-ci gardent le silence, on ne peut attendre de l'*OUA* ou des législateurs africains qu'ils ouvrent ce dossier. Certains ont essayé de justifier la pratique de la circoncision masculine en partant des droits religieux et culturels, mais une telle justification peut aussi s'appliquer à la circoncision féminine. Et dans tous les cas, chacune des deux pratiques viole les droits individuels, notamment le droit à l'intégrité physique et à la vie, le droit de ne pas être soumis au traitement inhumain et à la torture, le droit à la pudeur, et le droit au respect du mort lorsque la circoncision a lieu après le décès. C'est ce que nous aborderons dans ce chapitre.

### 1) Silence du législateur en matière de circoncision masculine

L'*ONU* et ses organisations spécialisées ont toujours établi une nette distinction entre la circoncision féminine qu'elles condamnent, et la circoncision masculine sur laquelle elles se taisent sans jamais faire une étude scientifique qui pourraient justifier cette distinction et ce silence.

Cette distinction est déjà faite au niveau des termes utilisés, comme nous l'avons vu plus haut. Ces organisations ont utilisé au début le terme circoncision féminine, mais à partir de 1990 le terme adopté a été celui de *mutilation sexuelle féminine*, gardant le terme *circoncision* pour la seule circoncision masculine. Celle-ci n'a jamais été qualifiée dans les documents internationaux comme une *mutilation*.

Nous avons aussi vu que lors du Séminaire de l'*ONU* tenu à Ouagadougou (Burkina Faso) en 1991, les participants ont demandé de dissocier dans l'esprit des gens entre la circoncision masculine et la circoncision féminine. Trois raisons sont invoquées contre la circoncision féminine: elle est basée sur des superstitions, elle n'est pas mentionnée dans la Bible ou le Coran, et elle est nuisible à la santé de la femme. Quant à la circoncision masculine, elle est considérée comme ayant une *fonction hygiénique*<sup>1</sup>. L'étude publiée par l'*OMS* en 1998 reprend ces justifications:

La circoncision féminine n'est pas différente de la circoncision masculine, toutes deux étant une lésion rituelle exécutée sur un enfant sans impact positif démontrable sur la santé. Une différence entre les deux est que la circoncision masculine est une claire exigence de quelques religions alors que la circoncision féminine ne l'est pas. Toutefois, la plus importante différence est que la moindre forme de la circoncision féminine peut affecter la fonction sexuelle normale de la fille. La preuve concernant les effets de la circoncision sur la fonction masculine n'est pas encore bien établie dans la littérature médicale<sup>2</sup>.

J'ai adressé une série de questions à Mme Halima Warzazi, rapporteur spécial de l'*ONU* sur les pratiques traditionnelles, afin de cerner la position de cette organisation et les raisons pour lesquelles elle distingue entre la circoncision masculine et féminine. Je reproduis ici mes questions et les réponses que j'ai reçues dans sa lettre du 7 janvier 1997 avec des touches de pure forme:

Q. Luttezz-vous contre la circoncision masculine et féminine ou seulement contre une des deux? Si vous luttez contre une des deux, laquelle? Pourquoi négligez-vous l'autre?

<sup>1</sup> E/CN.4/sub.2/1991/48, 12.6.1991, par. 27.

<sup>2</sup> Female genital mutilation, an overview, p. 3.

R. Au niveau de l'*ONU*, seule la circoncision féminine est considérée comme une pratique néfaste qu'il faut abolir. La question de la circoncision des enfants mâles est donc exclue des préoccupations onusiennes. Je considère que cette pratique, en dehors du fait qu'elle est religieuse pour les juifs et les musulmans, est un élément hygiénique que les médecins américains pratiquent, lors des accouchements, sur tous, qu'ils soient juifs, musulmans, catholiques ou autres. Par conséquent, il ne me paraît pas approprié que l'on fasse un amalgame entre la circoncision féminine, considérée comme dangereuse pour la santé, et la circoncision masculine qui, au contraire, est bénéfique.

Q. Acceptez-vous que les personnes et les groupes qui ne pratiquent pas la circoncision masculine et/ou féminine puissent lutter contre ces pratiques? Par exemple acceptez-vous que les blancs luttent contre la circoncision masculine et/ou féminine pratiquée par les noirs, que les chrétiens luttent contre la circoncision masculine et/ou féminine pratiquée par les musulmans et les juifs? Si oui, pourquoi? Si non, pourquoi?

R. La question telle que posée me semble revêtir un caractère discriminatoire tant sur le plan de la couleur que de la religion. Si l'*ONU* lutte contre la circoncision féminine, ce n'est pas pour raison de couleur ou de religion, mais pour protéger les femmes et les enfants des multiples méfaits de cette pratique.

Q. Acceptez-vous la circoncision masculine et/ou féminine pratiquée sur des enfants? sur des personnes adultes consentantes? Quelle que soit leur religion, christianisme, judaïsme, islam, ou animisme?

R. Je partage l'opinion médicale sur la circoncision masculine quelle que soit la religion des enfants ou des adultes.

Q. Acceptez-vous la circoncision culturelle masculine et/ou féminine pratiquée sur des enfants? sur des personnes adultes consentantes? Quelle que soit leur culture, occidentale ou non-occidentale?

R. Je n'accepte pas la circoncision féminine. Le refus et le rejet de cette pratique n'ont rien à voir avec la culture. L'*ONU* considère que toute atteinte à l'intégrité physique des femmes et des fillettes avec les conséquences qu'entraîne la circoncision est une violation des droits de l'homme.

Q. Acceptez-vous que la circoncision masculine et/ou féminine non-médicale pour des raisons culturelles ou religieuses soit pratiquée par des médecins sur des enfants? sur des personnes adultes consentantes (indiquez l'âge)? Les médecins ne peuvent couper un doigt ou une oreille sains d'une personne adulte consentante. Considérez-vous que ceci doive être aussi le cas avec la circoncision masculine et/ou féminine?

R. Ma réponse évidemment concerne uniquement la mutilation génitale féminine (circoncision féminine). Je suis pour l'éradication totale. Aucun médecin ne devrait procéder à la circoncision féminine.

Q. Acceptez-vous que la loi interdise et punisse la circoncision masculine et/ou féminine non-médicale? Même si la circoncision masculine et/ou féminine non-médicale est pratiquée pour des raisons religieuses ou culturelles? Même si la victime est une personne adulte? Quel genre de sanction recommandez-vous? Contre les parents de l'enfant? Contre les adultes circoncis? Contre le médecin?

R. La question de la mutilation génitale féminine de par son caractère culturel (elle n'est pas religieuse) doit être résolue avec beaucoup de doigté. L'éducation et l'information doivent d'abord précéder les lois punitives car celles-ci risquent de ne pas donner les résultats voulus et d'amener les parents à procéder à la circoncision de leurs fillettes dans la clandestinité. Par contre, les médecins devraient être punis. A noter que



tout récemment, le Gouvernement égyptien a promulgué une loi en ce sens. Quant à la femme qui volontairement s'exposerait à cette pratique, ce qui n'est pas fréquent, la seule action à entreprendre serait de lui apporter une aide au cas où elle le nécessiterait.

Q. Considérez-vous que les parents peuvent consentir pour leurs enfants à la pratique de la circoncision masculine et/ou féminine non-médicale? Si oui, jusqu'à quel âge?

R. Pas de réponse.

Q. Certains groupes considèrent la lutte contre la circoncision masculine et/ou féminine comme une attitude impérialiste, antisémite, anti-musulmane, anti-noir. Est-ce qu'une telle accusation vous inquiète? Que serait votre réponse à une telle accusation? Avez-vous jamais été accusés? Par qui?

R. Aussi longtemps que la lutte contre la circoncision féminine se place sur le terrain de la protection des victimes et de la lutte contre des pratiques considérées comme des violations des droits de l'homme, nul ne doit s'inquiéter de ce que peut penser une personne ou un groupe de personnes. Aujourd'hui, cette lutte est engagée avec succès. Le fait que la mutilation génitale féminine n'est plus un sujet tabou démontre que la communauté internationale est sur la bonne voie.

J'ai estimé qu'il était de mon devoir de répondre à Mme Warzazi. Dans une lettre datée du 14 février 1997, à laquelle j'ai joint certains de mes articles, je lui ai écrit ce qui suit:

Vos arguments sont très intéressants, même si je ne les partage pas pour trois raisons:

- Il est interdit de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne quelle que soit son sexe ou sa religion, à moins d'une raison médicale réelle, actuelle.
- Le prétexte hygiénique est trop spécieux. On nettoie les dents, on ne les arrache pas ... sauf lorsqu'elles sont cariées et qu'on ne peut plus les plomber.
- Les médecins américains pratiquent la circoncision masculine. Mais il existe aussi aux États-Unis des médecins et des infirmières qui sont fortement opposés à cette pratique contraire à la déontologie médicale. La pratique de l'esclavage aux États-Unis dans le passé ne légitime pas l'esclavage!

Personnellement, je m'oppose tant à la circoncision masculine que féminine. Je considère l'*ONU* comme complice dans ce crime commis contre les enfants. Je vous prie de le faire savoir à la *Sous-Commission* qui vous a mandatée.

Mme Warzazi y a répondu par fax le 16 mai 1997 comme suit:

Merci de votre lettre et des documents que vous m'avez envoyés.

Quant à votre position sur la circoncision masculine, j'en ferai part à la *Sous-Commission* tout en lui disant que l'*ONU* n'est nullement complice de ce que des centaines de millions de femmes de par le monde se permettent de porter des boucles d'oreilles parce qu'elles ont été percées.

Je crois qu'il s'agit là d'une polémique que nous pourrions faire longtemps traîner si je devais vous donner d'autres exemples.

Je ne crois pas qu'il soit juste d'imputer avec autant de légèreté des crimes de cette nature à notre organisation qui a tant fait en matière des droits de l'homme.

Avoir une opinion est une chose que l'on a le droit de voir respecter. Mais vouloir l'imposer est, sans aucun doute, un acte d'intolérance que la communauté internationale ne cesse de combattre.

Mme Warzazi a fait référence à notre correspondance dans son rapport sur les pratiques traditionnelles de 1997. Il y est dit:

Certaines universités commencent à se pencher sur le problème. Ainsi, début janvier 1997, un professeur de l'Institut suisse de droit comparé a adressé au rapporteur spécial un questionnaire devant servir de base à un livre sur la circoncision masculine et féminine. Le rapporteur spécial a, dans sa réponse, tenu à spécifier que la question de la circoncision des enfants mâles était exclue des préoccupations onusiennes étant donné que seule la circoncision féminine est considérée comme une pratique néfaste qu'il faut éradiquer. Par conséquent, il ne paraît pas approprié que l'on fasse un amalgame entre la circoncision féminine, néfaste pour la santé, et la circoncision masculine qui, elle, n'entraîne aucun effet indésirable et est même considérée comme bénéfique<sup>1</sup>.

Dans son dernier rapport de 2000, Mme Warzazi indique qu'elle a reçu un certain nombre de lettres d'opposants à la circoncision masculine critiquant sa position unilatérale, mais elle insiste sur le fait que son mandat se limite à la circoncision féminine. Elle prétend que "les conséquences néfastes que génère la circoncision masculine ne peuvent en aucune façon être comparées ou assimilées aux violences, dangers et risques auxquels sont confrontées les fillettes et les femmes". Elle prétend aussi que "la circoncision masculine est associée à une réduction de la transmission du VIH de la femme à l'homme"<sup>2</sup>.

On constate donc que la base religieuse de la circoncision masculine, la banalisation de ses dangers pour la santé, voire son effet bénéfique, sont les raisons pour lesquelles l'*ONU* ne mène pas de campagne contre cette pratique. On ne peut cependant s'empêcher de relever que la circoncision féminine a aussi une base religieuse aux yeux de ceux qui la pratiquent, y compris chez les animistes. D'autre part, l'*ONU* et ses organisations n'ont jamais fait d'études sur les effets néfastes de la circoncision masculine. Rappelons aussi que certaines formes de circoncision masculine sont plus graves que certaines formes de circoncision féminine.

La vraie raison du silence de l'*ONU* et de ses organisations est d'ordre politique. Nous en avons déjà parlé dans le débat social. Ceci m'a été expressément confirmé par Mme le Dr Leila Mehra de l'*OMS* lors d'une rencontre du 12 janvier 1992 dans son bureau à Genève. A la question de savoir pourquoi l'*OMS* s'occupe de la circoncision féminine et délaisse la circoncision masculine, elle m'a répondu: "La circoncision masculine est mentionnée dans la Bible. Est-ce que vous cherchez à nous créer des problèmes avec les juifs?" Le même jour, j'ai rencontré à Genève la présidente du *Comité inter-africain*, Mme Berhane Ras-Work. Je lui ai posé la même question. Étrangement, elle m'a donné la même réponse à la lettre. Ce qui me fait croire qu'elles ont dû se consulter puisque les deux étaient au courant de mon passage dans leurs bureaux respectifs.

J'ai essayé à plusieurs reprises d'avoir des clarifications écrites de la part de l'*OMS* à Genève sur sa position, comme je l'avais fait avec l'*ONU*. Mais les responsables se sont limités à m'envoyer des publications sur la circoncision féminine, sans répondre à mes questions concernant la circoncision masculine. Je me suis alors tourné vers le bureau régional de l'*OMS* à Alexandrie. Ce bureau a procédé de la même manière. Devant mon insistance, ce bureau m'a répondu que si je voulais avoir des réponses à mes questions, il fallait que j'assume les frais d'un expert. J'ai alors réduit les questions à une seule:

L'*OMS* a pris une position officielle concernant la circoncision féminine. Y a-t-il une position officielle de l'*OMS* sur la circoncision masculine? Si non, pourquoi?

---

<sup>1</sup> E/CN.4/Sub.2/1997/10, 25.6.1997, par. 18.

<sup>2</sup> E/CN.4/Sub.2/2000/17, 27.6.2000, par. 54-55.

Par e-mail du 5 janvier 1999, M. Adil Salahi, le fonctionnaire responsable de l'information du public, a répondu:

Votre correspondance avec le Dr Hafez, Directeur, Protection et Promotion de la Santé, et le Dr R. Mahaini, Conseiller régional concernant la santé reproductive, familiale et communautaire, m'a été envoyée.

Je souhaite vous dire qu'ils ont traité avec vous avec confiance, pensant que vous êtes en train de faire une étude sérieuse. Toutefois, maintenant que nous avons une image claire de vos efforts, nous vous signalons que l'*OMS* étend son soutien à tous les pays et à toutes les communautés, montrant un respect sincère des traditions et des croyances du peuple. Elle n'admet aucune tentative de dénigrer les croyances religieuses d'aucune communauté. De ce fait, nous souhaitons ne rien avoir à voir avec votre projet ou vos écrits. Nous ne voulons plus avoir de correspondance avec vous. C'est la fin de l'affaire.

Si nous passons aux documents du *CE*, on constate qu'ils ne font jamais mention de la circoncision masculine. Ce sujet n'a jamais été discuté au sein du *CE*. Ceci m'a été confirmé dans une lettre de la Cour européenne du 22 juin 1999 qui dit: "il est à constater que le Conseil de l'Europe s'occupe, dans la mesure du possible, des problèmes soulevés en son sein par les diverses institutions qui y travaillent. Si un problème particulier n'a pas encore été retenu, c'est qu'il n'a probablement pas encore été dénoncé de manière adéquate". Une autre lettre du parlement européen du 12 juillet 1999 a confirmé aussi que la circoncision masculine n'a pas été traitée de manière ponctuelle par ce parlement.

## **2) Distinction entre les deux circoncisions et non-discrimination**

### **A) Principe de la non-discrimination**

La condamnation de la circoncision féminine et le silence face à la circoncision masculine sans donner de justification scientifique valable signifie:

- La reconnaissance d'un droit aux femmes qui est nié aux hommes.
- La condamnation de la culture africaine qui pratique la circoncision féminine et l'acceptation de la culture occidentale qui ne connaît pas cette pratique mais connaît la circoncision masculine.
- Le refus de la protection des enfants des juifs et des musulmans par peur des conséquences politiques.

Ce faisant, le législateur international et national, ainsi que les organisations non-gouvernementales qui adoptent la même position, violent un aspect fondamental des droits de l'homme, à savoir le droit à la non-discrimination. Ce droit figure pratiquement dans tous les documents internationaux et toutes les constitutions des pays occidentaux et africains. Nous en citons ici quelques articles:

La charte de l'*ONU*:

Art. 1 - Les buts des Nations Unies sont les suivants: [...]

3) Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

Art. 55 - [...] les Nations Unies favoriseront: [...]

c) le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

La Déclaration universelle:

Art. 2 al. 1 - Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Art. 7 - Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

#### La Convention de l'enfant:

Art. 2 chiffre 1 - Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.

#### La Constitution égyptienne de 1971:

Art. 40 - Les citoyens sont égaux devant la loi. Ils ont les mêmes droits et les mêmes devoirs publics, sans discrimination pour raison de sexe, d'origine, de langue, de religion ou de croyance.

#### Le Serment de Genève de l'AMM:

Je ne permettrai pas que des considérations d'affiliation politique, d'âge, de croyance, de maladie ou d'infirmité, de nationalité, d'origine ethnique, de race, de sexe, de statut social ou de tendance sexuelle viennent s'interposer entre mon devoir et mon patient<sup>1</sup>.

#### La Déclaration sur les droits du patient de l'AMM:

- Toute personne a le droit de recevoir, sans aucune discrimination, des soins médicaux appropriés.
- Le patient a le droit d'être traité par un médecin dont il sait qu'il peut porter un jugement clinique et éthique sans pression extérieure<sup>2</sup>.

Or, pour que le principe de la non-discrimination ne soit pas un slogan de propagande vide de tout sens de la part du législateur international et national et de la part des *ONG*, il doit trouver application dans les décisions des organismes qui le prêchent. Si ces organismes le violent et prennent des décisions qui ne le respectent pas, leurs décisions deviennent nulles et non avenues même si ces décisions ont été prises à l'unanimité. Pour que de telles décisions soient valides, il faut, soit supprimer le principe de la non-discrimination, soit donner une justification valable pour la discrimination.

Partant de ce raisonnement, la section *AI*-Bermuda estime que les décisions du Conseil exécutif international d'*AI* contre la circoncision féminine sont nulles du moment qu'elles ne s'appliquent pas simultanément à la circoncision masculine. Les statuts d'*AI* interdisent la discrimination sur la base du sexe. Or, la circoncision masculine est autant une violation des droits de l'homme que la circoncision féminine. Par conséquent, *AI* doit mener une campagne de lutte contre ces deux pratiques<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> [http://www.wma.net/f/policy/17-a\\_f.html](http://www.wma.net/f/policy/17-a_f.html).

<sup>2</sup> [http://www.wma.net/f/policy/17-h\\_f.html](http://www.wma.net/f/policy/17-h_f.html).

<sup>3</sup> Bodily integrity for both, p. 19-21.

## **B) Absence de raisons pour la discrimination**

### **a) Différence entre les deux circoncisions**

Il y aurait eu une justification pour l'attitude discriminatoire actuelle du législateur international et national et des *ONG* qui condamnent la circoncision féminine et non la masculine si cette dernière était substantiellement différente. Or, la distinction entre ces deux pratiques relève plus des illusions que de la réalité. Tant l'une que l'autre sont des violations de l'intégrité physique d'un mineur sans son consentement et sans raison médicale. Lightfoot-Klein a procédé à des interviews en Afrique parmi ceux qui pratiquent la circoncision féminine, et aux États-Unis parmi ceux qui pratiquent la circoncision masculine. En juxtaposant les phrases des uns et des autres, elle prouve que les deux pratiques sont similaires. Elle dit

Les deux groupes prétendent que leurs pratiques de mutilations sexuelles respectives sont minimales, sans douleur, embellissantes, médicalement indiquées, hygiéniques, prophylactiques, fortifiantes sexuellement, universelles, médicalisées et sans danger. Tant les femmes africaines circoncises, que les hommes américains circoncis, refusent de croire qu'ils ont perdu quoi que ce soit. Dans leur négation, ils se convainquent eux-mêmes de l'illusion de leur intégrité en permettant, ouvertement ou tacitement, à leurs filles et à leurs fils, respectivement, de passer par la même procédure. Ils justifient leurs attitudes par leur croyance que ces chirurgies relèvent de la coutume et/ou sont une nécessité scientifique ou médicale. A la lumière de leurs attitudes, toute affirmation que la mutilation sexuelle est nuisible est contesté par les femmes circoncises et les hommes circoncis dans une tentative de s'assurer eux-mêmes de leur normalité, et d'alléger la culpabilité qu'ils pourraient avoir en acceptant la circoncision de leurs propres enfants<sup>1</sup>.

Partant de ces données, Lightfoot-Klein écrit:

Les occidentaux éclairés, vivant dans un monde éloigné géographiquement et psychologiquement des pratiques étranges et dérangeantes de la mutilation sexuelle féminine en Afrique, pourraient être tentés de regarder avec insouciance ces pratiques comme quelque chose qui ne concernent pas l'Occident. Toutefois, la pratique de la circoncision féminine, que beaucoup d'occidentaux regardent comme barbare et irrationnelle, a eu son parallèle à travers l'histoire dans la circoncision masculine laïque telle que pratiquée aux États-Unis. Les raisons qui sont données pour la circoncision féminine en Afrique et pour la circoncision masculine routinière aux États-Unis sont les mêmes. La similarité sous-jacente entre les mutilations sexuelles masculines et féminines est que les deux sont perpétrées par force, sans anesthésie, sur des corps impuissants d'enfants non consentants<sup>2</sup>.

### **b) Discrimination positive**

Il y aurait eu une justification pour l'attitude discriminatoire actuelle s'il y avait un intérêt légitime pour une telle discrimination. On sait en effet que le législateur peut procéder à une discrimination dite *positive* en faveur d'un groupe opprimé pour l'amener au même niveau qu'un groupe privilégié. Ainsi, on peut favoriser les femmes dans le domaine de l'emploi ou de la politique du fait qu'elles étaient longtemps privées de ces deux droits. Une telle discrimination positive cesse lorsque le nombre des femmes dans ces deux domaines devient l'égal de celui des hommes. Mais une telle discrimination *positive* ne saurait être acceptée dans le domaine de la circoncision puisque les enfants mâles et femelles sont tous

---

<sup>1</sup> Lightfoot-Klein: Similarities, p. 135.

<sup>2</sup> Ibid., p. 131.

victimes de cette pratique. Bien plus, les enfants mâles en sont victimes en plus grand nombre (13 millions par an) que les enfants femelles (2 millions par an).

### **c) Gravité de la circoncision féminine**

Il y aurait une justification pour l'attitude discriminatoire actuelle si la circoncision féminine était nettement plus grave que la circoncision masculine, comme le prétendent de nombreux écrits émanant de l'*OMS* et autres organismes internationaux et non-gouvernementaux. Or, on sait que la circoncision féminine et la circoncision masculine recouvrent plusieurs formes. Certes, la circoncision pharaonique chez les femmes est plus grave que la circoncision masculine du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> degré. Mais il ne fait pas de doute que la circoncision masculine du 1<sup>er</sup> degré est équivalente à la circoncision féminine du 1<sup>er</sup> degré, voire plus grave que cette dernière. Nous avons vu dans la 1<sup>ère</sup> partie de cet ouvrage que les femmes d'Oman considèrent elles-mêmes la circoncision masculine nettement plus grave que la circoncision féminine, telle que pratiquée dans ce pays où on ne coupe que le bout du capuchon du clitoris. Par conséquent, si on part de l'argument de la gravité de l'opération, le législateur devrait, soit condamner toutes les formes de circoncision masculine et féminine, soit établir des catégories condamnables et d'autres tolérées dans les deux pratiques. Or, ceci n'a pas été fait, puisque le législateur condamne toutes les formes de circoncision féminine, de la plus légère à la plus grave, et tolère toutes les formes de circoncision masculine, de la plus légère à la plus grave.

A supposer même que la circoncision féminine en général soit plus grave que la circoncision masculine, cela ne justifie pas en soi la tolérance à l'égard de cette dernière, du moment qu'elle constitue une violation du principe de l'intégrité physique. Par analogie, on peut dire que le meurtre est un délit plus grave que le viol ou le vol. Cela ne signifie pas que le législateur doit s'occuper uniquement du meurtre et laisser le viol ou le vol impunis. D'autre part, on ne peut justifier l'atteinte à l'intégrité physique aux États-Unis par la circoncision masculine sous prétexte que la circoncision féminine en Afrique est bien plus grave<sup>1</sup>. Le législateur ne peut pas fermer les yeux sur une atteinte à l'intégrité physique des uns et condamner l'atteinte à l'intégrité physique des autres sur la base de la gravité. Toute atteinte non justifiée médicalement doit être punie par le législateur, même si la sévérité du châtiement doit correspondre à la gravité de l'atteinte spécifique. La généralisation, selon laquelle la circoncision féminine est grave et donc doit être interdite et punie, et la circoncision masculine est anodine et doit être tolérée, est une aberration juridique.

### **d) Priorité de la lutte contre la circoncision féminine**

Au cas où l'on admettrait l'affirmation selon laquelle la circoncision féminine en général est plus grave que la circoncision masculine en général, ce qui en soi est loin d'être le cas, il y aurait une justification à accorder la priorité à la circoncision féminine sur la circoncision masculine si l'on estime que l'ouverture de deux batailles contre les deux pratiques simultanément conduit à les perdre toutes deux ou peut nuire à la bataille contre la circoncision féminine. Cet argument est utilisé par les mouvements qui luttent contre la circoncision féminine sans la masculine. Les plus généreux vous diront que la circoncision masculine est importante, mais elle doit venir en 2<sup>e</sup> lieu, après avoir gagné la bataille de la circoncision féminine. Or, à part le fait que la circoncision féminine n'est pas en soi plus grave que la masculine, un tel argument est immoral et contre-productif.

Un tel argument est immoral parce qu'il n'est pas juste de continuer à infliger aux enfants mâles une douleur injuste sous prétexte que leurs sœurs souffrent plus qu'eux. L'injustice commise contre les filles ne justifie pas l'injustice commise contre les garçons, et la douleur

---

<sup>1</sup> Boyd, p. 135.

des filles ne supprime pas la douleur des garçons. D'autre part, la circoncision est un des aspects de la violence dans la société et influence les rapports humains à l'intérieur de cette société, tant en ce qui concerne les hommes que les femmes. On ne peut à cet égard tolérer la violence envers les hommes et interdire la violence envers les femmes. Si on permet la violence envers les hommes, cette violence nuira tôt ou tard aux femmes. Nous avons d'ailleurs vu que la circoncision masculine vise en soi à séparer la femme de son fils pour affliger la femme et lui faire comprendre qu'elle n'a pas de droit sur lui et ne peut pas le défendre. Elle vise aussi à priver la femme de son droit au plaisir sexuel avec un homme intact, comme l'explique Maïmonide.

Un tel argument est aussi contre-productif. En effet, les familles qui pratiquent la circoncision féminine pratiquent aussi la circoncision masculine. Les deux opérations portent souvent le même nom, comme c'est le cas en langue arabe: *taharah*, purification. Une famille qui connaît ces deux pratiques ne peut pas comprendre pourquoi elle a le droit de *purifier* ses garçons mais pas ses filles. Et si nous commençons par distinguer entre les hommes et les femmes, on risque d'avoir aussi une séparation dans la solidarité entre les deux groupes. Un homme circoncis qui ne se sent pas protégé par les femmes aura de la réticence à vouloir protéger les femmes circoncises. Il y aurait ainsi un désengagement de la part des hommes. Or, la bataille contre la circoncision masculine et féminine a besoin de l'effort des deux groupes. Toute suspicion de la part d'un groupe envers l'autre ne fera qu'affaiblir leurs rangs. Boyd, un opposant à la circoncision masculine, rapporte qu'il avait participé à la projection d'un film sur la circoncision féminine en Afrique, suivie d'une discussion. Les organisatrices avaient annoncé d'emblée qu'aucune discussion sur la circoncision masculine ne serait tolérée. Il a alors quitté la salle sous les huées des femmes. Un ami à lui, un activiste, avait eu la même expérience; il est resté démoralisé pendant des mois<sup>1</sup>. Les hommes et les femmes ont tout à gagner en restant unis, et tout à perdre en se disloquant.

Signalons à cet égard que les mouvements qui luttent contre la circoncision masculine sont tous, sans exception, contre la circoncision féminine même si ces mouvements voient dans les lois interdisant la circoncision féminine une consécration implicite de la circoncision masculine. Face à ces lois discriminatoires, ces mouvements tentent non pas de les abolir, mais de les étendre pour qu'elles comprennent aussi la circoncision masculine<sup>2</sup>.

#### e) Virilité

Certains estiment que la circoncision masculine diffère de la circoncision féminine dans le fait que la 1<sup>ère</sup> vise à valoriser la virilité de l'homme, et la 2<sup>e</sup> à abaisser la femme, à la dominer et à la priver du plaisir sexuel<sup>3</sup>. Un tel argument cependant n'est pas valide partout. Certains groupes voient dans la circoncision féminine un moyen de renforcer la féminité et la sexualité, et de favoriser leur intégration dans la société. D'autre part, la circoncision masculine a servi à réduire le plaisir sexuel chez l'homme et à affirmer la domination du père ou de la communauté sur les mâles.

Mais à supposer que cet argument soit valable dans certains groupes, il ne peut servir comme justification pour interdire la circoncision féminine tout en tolérant la circoncision masculine. Une telle tolérance à l'égard de la circoncision masculine signifie le maintien des clichés sociaux de la supériorité des hommes sur les femmes. Or, la Convention pour l'élimination des discriminations contre les femmes dit à son article 5:

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour:

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 132-133.

<sup>2</sup> Svoboda: Routine, p. 212.

<sup>3</sup> Dorkenoo, p. 52.

a) Modifier les schémas et modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes

Il est donc du devoir du législateur international de supprimer la circoncision masculine en tant que coutume qui renforce la supériorité des hommes circoncis sur les femmes et les incirconcis parmi les hommes, au même titre qu'il doit supprimer la circoncision féminine en tant que marque d'infériorité<sup>1</sup>.

#### **f) Femmes contre la distinction entre les deux circoncisions**

Si nous passons en revue les organisations qui luttent contre la circoncision masculine, on constate que les femmes forment le fer de lance dans cette bataille. C'est le cas par exemple dans des organisations comme *NOCIRC*, *Infirmières pour les droits de l'enfant*, *Mères contre la circoncision*. Le Dr Michel Odent a signalé devant le 5<sup>e</sup> colloque international qui a eu lieu à Oxford en 1998 que lors des deux premiers colloques internationaux sur la circoncision, les femmes étaient les organisatrices et formaient la majorité des participants. Ce n'est qu'ultérieurement que des hommes ont afflué et ont été chargés de présenter des recherches plus techniques. Odent a attribué ce phénomène au fait que les femmes sont nettement plus sensibles que les hommes. Mais il est possible qu'elles sentent une certaine culpabilité pour n'avoir pas pu protéger leurs enfants mâles contre les hommes qui les ont mutilés. Il est aussi possible que les femmes réagissent contre une vie sexuelle frustrée avec des hommes circoncis.

Les hommes savent d'ailleurs qu'ils ont besoin du soutien des femmes. Le Dr Denniston écrit à cet égard:

Une clé pour l'éradication de la circoncision pourrait se trouver avec les femmes de l'Amérique. Lorsque les femmes apprendront que la circoncision cause une grande douleur, rompt les liens maternels et défigure d'une façon permanente le corps, elles se dresseront pour protéger leurs enfants. Lorsque les femmes apprendront que la circoncision prive un homme de sa complète capacité sexuelle et, ce faisant, prive une femme d'un partenaire parfaitement équipé et fonctionnel, elles agiront pour arrêter cette pratique<sup>2</sup>.

Quant à nous, nous estimons que la protection des enfants revient en 1<sup>er</sup> lieu à leurs mères. Si elles se désengagent de cette bataille, l'enfant ne trouvera jamais appui de la part des hommes. En langue arabe, le terme *miséricorde* (rahmah) et le terme *matrice* (rahm) dérivent de la même racine. La mère qui porte l'enfant dans sa matrice est la personne la plus miséricordieuse envers lui. De ce fait, les féministes qui luttent uniquement contre la circoncision féminine sans la circoncision masculine violent une loi essentielle de la vie humaine. On peut même se demander si elles ne manquent pas d'humanité et d'instinct maternel.

#### **g) Argument politique**

Nous avons signalé que la véritable raison du refus du législateur international et national ainsi que des *ONG* de s'engager contre la circoncision masculine est d'ordre politique: la peur d'être accusé d'antisémitisme ou d'anti-islam. Si cette conclusion s'avère exacte, nous nous trouvons face à une politisation des droits de l'homme. Pour faire plaisir aux juifs et aux musulmans, ou par peur de ces deux groupes, ces organismes violent les droits de l'enfant, perdant ainsi toute crédibilité.

---

<sup>1</sup> Bodily integrity for both, p. 8.

<sup>2</sup> Denniston: Tyranny, p. 236.



Ce n'est d'ailleurs pas sans raison que cet argument n'est pas mentionné dans les documents de ces organismes. On voit mal ces derniers afficher ouvertement leur peur. Mais dans des moments de distraction ou dans les discussions en tête-à-tête, certains l'avouent: "Oui nous avons peur d'être accusés d'antisémitisme et d'anti-islam"; "Oui nous voulons éviter les ennuis avec ces groupes". Je l'ai entendu de mes propres oreilles plusieurs fois, de la part de Mme le Dr Leila Mehra de l'*OMS*, de Mme Berhane Ras-Work du *Comité inter-africain*, et de bien d'autres. Certains vous le diront d'une manière plus diplomatique: "Nous agissons dans le cadre du mandat que l'*ONU* nous confie. Et comme nous ne sommes chargés que de la circoncision féminine, on n'abordera que celle-là". Cette affirmation, je l'ai entendue de la bouche d'une responsable du Centre des droits de l'homme et d'une responsable à l'*OMS*. Elle figure dans le rapport 2000 de Mme Warzazi signalé plus haut<sup>1</sup>.

Il n'est pas difficile, dans cette situation, de conclure que si le silence en matière de circoncision masculine est dicté par la politique, la campagne contre la circoncision féminine est aussi dictée par la politique. Nous avons signalé que l'Oman connaît un taux très élevé de circoncision féminine. Pourtant ce pays n'est jamais tracassé par l'*ONU*, l'*OMS* et autres organismes, contrairement à ce qui se passe avec l'Égypte. La présidente de l'*Association des femmes omanaises* m'a expliqué l'oubli de son pays par le fait qu'il n'est pas visé politiquement, contrairement à l'Égypte. Pour elle, la campagne contre la circoncision féminine est avant tout une campagne politique.

Certes, nous ne pouvons pas demander que cesse la campagne contre la circoncision féminine, même si elle n'est qu'un prétexte pour attaquer des pays particuliers. "Faites du bien et on vous fait grâce de vos raisons". Si on peut sauver des filles de la mutilation, il faut rendre hommage à la campagne contre cette pratique, même si elle cache des visées politiques. Mais ce qui est véritablement scandaleux, c'est de se taire devant la mutilation de millions d'enfants pour des raisons politiques. Cette attitude de deux poids deux mesures pervertit les actes humains les plus dignes et peut avoir des effets contre-productifs. Même des femmes engagées contre la circoncision féminine peuvent se sentir flouées et utilisées à des fins politiques. Le Dr Amal Shafiq, une femme égyptienne de religion musulmane, travaillant dans le cadre de l'*UNICEF* au Caire, a participé en 1998 à un colloque organisé par l'*UNICEF* à Genève. Elle s'est présentée lors du colloque comme activiste luttant contre la circoncision féminine et masculine. Crime suprême aux yeux de l'*UNICEF*. La responsable du colloque, une Suisse de religion chrétienne, s'est approchée de l'Égyptienne et lui a dit: "Madame, vous faites bien de lutter contre la circoncision féminine, mais la circoncision masculine vous n'avez pas à vous en occuper. Elle ne fait pas partie de notre activité". Scandalisée, la femme égyptienne m'a téléphoné: "Pourquoi la Suisse chrétienne défend-elle la circoncision masculine, alors que la collègue juive israélienne assise à côté de moi n'a pas réagi? Est-ce que l'Église joue un si grand rôle néfaste en Suisse?"

### **3) Circoncision et droits religieux et culturels**

#### **A) Prétentions des communautés**

Nous avons vu dans le débat social que les défenseurs de la circoncision masculine et féminine accusent leurs adversaires d'antisémitisme, d'anti-islam et de colonialisme. Mais quel que soit le point de vue des deux groupes, il ne fait pas de doute que ceux qui pratiquent la circoncision masculine et féminine les considèrent comme manifestation externe de leur religion et de leur culture. Ces deux composantes se chevauchent très souvent: pour le juif religieux, la circoncision est l'accomplissement d'un ordre divin, et pour le juif athée, elle est la marque culturelle qui le rattache à son histoire. Les normes religieuses et culturelles

---

<sup>1</sup> E/CN.4/Sub.2/2000/17, 27.6.2000, par. 54-55.

s'imposent tant aux familles qu'aux individus au sein de la communauté. Leur violation implique des sanctions qui exposent les contrevenants à l'ostracisme: interdiction de participer aux fêtes religieuses ou sociales, interdiction de mariage, interdiction d'enterrement dans le cimetière de la communauté, etc. Le respect de ces normes religieuses et culturelles renforce la cohésion sociale.

Vu l'importance des normes religieuses et culturelles, le législateur, de tout temps, a essayé de reconnaître aux communautés le droit de vivre selon leurs normes religieuses et de pratiquer leur culture. Ceci est vrai du temps des Romains dans leurs rapports avec les juifs et les autres communautés qui composaient l'empire. C'est aussi vrai de notre temps, ce droit figurant dans de nombreux documents internationaux et nationaux. Nous en citons ici quelques articles:

#### La Déclaration universelle

Art. 18 - Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Art. 27 al. 1 - Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté...

#### Le Pacte économique et le Pacte civil:

Art. 1 - 1. Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.

#### Le Pacte civil:

Art. 18 - 1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement.

2. Nul ne subira de contrainte pouvant porter atteinte à sa liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix.

3. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires à la protection de la sécurité, de l'ordre et de la santé publique, ou de la morale ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui.

4. Les États parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions.

#### La Convention de l'enfant:

Art. 8 - 1. Les États parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales, tels qu'ils sont reconnus par la loi, sans ingérence illégale.

2. Si un enfant est illégalement privé des éléments constitutifs de son identité ou de certains d'entre eux, les États parties doivent lui accorder une assistance et une protection appropriées, pour que son identité soit rétablie aussi rapidement que possible.

Art. 14 - 1. Les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

2. Les États parties respectent le droit et le devoir des parents ou, le cas échéant, des représentants légaux de l'enfant, de guider celui-ci dans l'exercice du droit susmentionné d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités.

3. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut être soumise qu'aux seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires pour préserver la sûreté publique, l'ordre public, la santé et la moralité publiques, ou les libertés et droits fondamentaux d'autrui.

Art. 29 - 1. Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à: ...

(c) Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne.

Art. 30 - Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe.

La Constitution égyptienne:

Art. 46 - L'État garantit la liberté de croyance et la liberté de l'exercice du culte.

Le droit de pratiquer la circoncision en tant que manifestation religieuse ou culturelle est invoqué tant par les défenseurs de la circoncision masculine que féminine. Ainsi, le professeur Freeman de la Faculté de droit de Londres écrit:

Dénier à un enfant juif ou musulman une circoncision, c'est détruire le droit de l'enfant à un héritage culturel et à une identité<sup>1</sup>.

Se basant sur l'article 1<sup>er</sup> du Pacte économique et du Pacte civil, il ajoute:

On peut affirmer que l'identité culturelle, un sens d'appartenance à un groupe religieux et culturel, est un droit fondamental de l'homme<sup>2</sup>.

Mais ce professeur se presse de marquer des réserves:

Ce droit ne signifie pas que toute pratique religieuse peut être tolérée au nom du multiculturalisme. Il y a un exercice de balance à faire pour déterminer si une procédure ou un traitement particulier est dans le meilleur intérêt de l'enfant. Le préjudice relatif et les bienfaits de la circoncision masculine rituelle sont tels qu'une décision des parents de circoncire leur fils au nom de la religion ne doit pas être mise en question<sup>3</sup>.

Il est clair que ce professeur se réfère à la circoncision féminine, sans la nommer. Mais en fait, les défenseurs de cette pratique réclament aussi le droit de la pratiquer au nom de leur culture et de leur religion, autant que les juifs. Nous avons déjà cité Jomo Kenyatta qui n'hésite pas à invoquer le cas de la circoncision masculine autorisée aux juifs pour justifier son droit de pratiquer la circoncision féminine. Il met à cet égard les deux pratiques dans sa communauté sur le même pied d'égalité en tant que "condition *sine qua non* pour recevoir un enseignement religieux et moral complet"<sup>4</sup>.

Les Africains réclament d'exercer ce droit non seulement dans leurs pays respectifs, mais aussi dans leurs pays d'accueil. Réagissant au procès français contre des Maliens en février 1999, le *Républicain*, quotidien indépendant du Mali, condamne ce qu'il appelle "la propa-

---

<sup>1</sup> Freeman, p. 74.

<sup>2</sup> Ibid., p. 75.

<sup>3</sup> Ibid., p. 75.

<sup>4</sup> Kenyatta, p. 98-99.

gande raciste et européocentriste" et demande que l'on ait "un peu de pudeur, de tolérance, de respect des autres ou de sens démocratique". Il s'élève contre la "campagne occidentale contre l'excision avec des pressions de toutes sortes, y compris politiques et économiques, et qui vise à ce que la jeune génération d'Africains soit détachée lentement mais sûrement de ses valeurs de culture d'origine". Il soutient que "cette pratique n'a introduit aucune tare, aucun problème de santé ou de population de nature à inférioriser les peuples qui la pratiquent par rapport aux autres"<sup>1</sup>.

Le 8 février 1999, le président de l'*Association ADUM* (Afrique - Debout - Unie en Marche), à Paris, à envoyé au tribunal de grande instance de Paris une motion de soutien à Hawa Guereou, la circonciseuse malienne condamnée dans le procès susmentionné. On y lit:

Nous avons l'honneur de soumettre à votre haute bienveillance cette mise au point concernant le jugement de nos mères et sœurs pour fait d'excision sur le territoire français.

L'excision des filles, pour nous, se justifie au double plan de la religion et des coutumes.

Sur le plan religieux: Elle date de plus d'un siècle et fut instituée par le prophète Ibrahim. Au regard de la religion musulmane, c'est une mesure d'hygiène et de sainteté.

Sur le plan des coutumes: Non seulement l'excision est une mesure hygiénique, de propreté mais aussi gynécologique (elle facilite l'accouchement).

A nos yeux, il est normal d'exciser nos filles. C'est pourquoi nous souhaitons, si possible, vous rencontrer pour éclairer davantage la justice afin qu'elle soit rendue dans les meilleures conditions possibles, car nous ne doutons pas que la France soit un État de droits et de libertés<sup>2</sup>.

Si telle est la position des défenseurs de la circoncision masculine et féminine, il en est autrement de la position du législateur international et national. Comme on l'a vu plus haut, une distinction nette est faite entre la circoncision masculine qui reste tolérée sans raison valable, et la circoncision féminine qui est interdite. Lors du séminaire relatif aux pratiques traditionnelles à Ouagadougou en 1991, séminaire organisé par la *Commission des droits de l'homme*, la majorité des participants était d'avis qu' "aussi bien les explications tirées de la cosmogonie que celles issues de la religion doivent être assimilées à la superstition et dénoncées comme telles. Ni la Bible, ni le Coran ne prescrivent aux femmes d'être excisées"<sup>3</sup>. Ainsi, on dévalorise les conceptions religieuses qui ne figurent ni dans la Bible ni dans le Coran, conceptions considérées comme relevant de la *superstition*. Nous renvoyons le lecteur à la position du *CE* dans ce domaine<sup>4</sup>.

On retrouve cette distinction dans les législations et les positions des organisations médicales des pays occidentaux. Dans ces pays, on continue à tolérer la circoncision masculine, considérée comme pratique religieuse et culturelle, mais on rejette la circoncision féminine malgré le fait qu'elle est considérée par ceux qui la pratiquent comme faisant partie de leur culture et de leur religion. Ces pays ne permettent pas qu'on invoque la culture et la religion comme justification pour cette pratique. Nous donnons ici l'exemple de la Suisse et des États-Unis.

---

<sup>1</sup> Reuter, Bamalo, 16.2.1999.

<sup>2</sup> Texte communiqué par l'avocate Linda Weil-Curiel.

<sup>3</sup> E/CN.4/sub.2/1991/48, 12.6.1991, par. 27.

<sup>4</sup> Voir partie 5, chapitre 2.2.

Il n'existe pas de loi interdisant la circoncision masculine en Suisse. En ce qui concerne la circoncision féminine, la *Commission centrale d'éthique médicale* de l'*Académie suisse des sciences médicales* a considéré dans sa position du 24 août 1983 cette coutume comme "contraire aux préceptes de notre éthique" et les interventions faites en vertu de cette coutume comme "cruelles et avilissantes". "Les coupables et leurs complices qui exercent la profession de médecin ou de personnel soignant" qui participent à de telles interventions "contreviennent ... de la façon la plus grave aux principes moraux applicables dans l'exercice de leur profession"<sup>1</sup>. Le 1<sup>er</sup> mars 1993, le Conseil fédéral s'est aligné sur la position de l'*Académie suisse des sciences médicales*. Il rappelle qu'en Suisse et dans le reste de l'Europe, l'excision du clitoris est considérée comme traitement inhumain au sens de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Aux États-Unis, il n'existe pas de loi interdisant la circoncision masculine. En ce qui concerne la circoncision féminine, elle est interdite par la loi fédérale américaine susmentionnée de 1995. Celle-ci dit:

Il ne doit pas être tenu compte de l'effet sur cette personne d'une quelconque croyance induisant elle-même ou toute autre personne à penser que l'intervention est nécessaire en tant que coutume ou rituel.

L'*Académie américaine de pédiatrie*, dans sa position de mars 1999, tout en reconnaissant que la circoncision masculine n'est pas essentielle pour le bien-être de l'enfant, dit qu'il "est légitime pour les parents de tenir compte des traditions culturelles, religieuses et ethniques, en plus des facteurs médicaux, lorsqu'ils prennent cette décision". Il en est autrement de la circoncision féminine. Dans sa position de juillet 1998, cette Académie reconnaît que cette "procédure sexuelle rituelle" a été une tradition depuis l'antiquité, qu'elle a été pratiquée aussi bien par des juifs, des chrétiens et des musulmans, que des parents peuvent se sentir obligés de la pratiquer croyant qu'elle est requise par la religion et qu'elle promeut l'intégration de leur fille dans leur culture, que des musulmans pensent qu'elle fait partie de leur religion, et que le refus de la pratiquer "peut représenter un impérialisme ethnique et culturel eurocentrique". Malgré tous ces arguments d'ordre culturel et religieux, l'Académie rejette toutes les formes de circoncision féminine, de la plus légère à la plus sévère. Elle rappelle qu'aux États-Unis, cette pratique est illégale et constitue une maltraitance d'enfant (*child abuse*).

Cette opposition à la circoncision féminine est au fond un rejet des coutumes des autres, ni plus ni moins. Car s'il faut partir d'arguments médicaux, il faudrait rejeter aussi bien la circoncision masculine que féminine. Et si l'on adopte le critère de la gravité, il faudrait alors permettre le 1<sup>er</sup> degré de la circoncision féminine (ablation du capuchon du clitoris) qui correspond au 1<sup>er</sup> degré de la circoncision masculine, et interdire les autres formes de ces deux pratiques. Mais à ce titre, il faudrait aussi interdire la circoncision juive qui est de 2<sup>e</sup> degré: ablation du prépuce (*milah*) et ablation de la doublure du prépuce (*periah*). Seule l'ablation du prépuce devrait être autorisée. Toute autre solution relève de l'impérialisme culturel et de la discrimination injustifiée.

Certes, on peut invoquer le fait que la coutume de la circoncision féminine est contestée par des personnes appartenant aux groupes culturels et religieux qui la pratiquent. Mais on trouve une contestation similaire au sein de la communauté juive et de la communauté musulmane à l'égard de la circoncision masculine. Nous avons eu l'occasion d'en parler dans le débat religieux juif et musulman. Nous nous limitons ici à citer trois paragraphes d'un article fort éclairant de Jenny Goodman, psychiatre britannique de religion juive:

---

<sup>1</sup> Déclaration publiée par le Bulletin des médecins suisses, vol. 64, 1983, cahier 34, 24.8.1983, p. 1275.

Dans le judaïsme et l'islam, l'être humain est considéré comme étant à l'image de Dieu, et Dieu est perçu comme parfait. On peut donc argumenter que l'interférence dans la création parfaite de Dieu est une forme de blasphème. Dans le judaïsme, il existe une loi de la *Shmirat Ha Guf*, la sauvegarde ou la protection du corps. Le piercing, le tatouage et l'amputation sont tous interdits. De plus, il y a le concept talmudique de *Tsa'ar ba'alei chayyim*, compassion pour toutes les créatures vivantes. Si on applique la compassion dans sa plénitude à des enfants âgés de huit jours, la circoncision devient impossible [...].

Le Talmud dit en outre qu'on "doit prêter plus attention à la vie et à la santé qu'au respect des rituels". Il insiste, par exemple, sur le fait que les lois du sabbat doivent être violées pour soigner ou conforter une personne malade ou une femme qui a accouché. Ceci malgré le fait que le sabbat fait partie des dix commandements, alors que la circoncision n'en fait pas partie.

La loi juive est un processus en évolution qui a toujours pris en considération les nouveaux développements de la science et des connaissances, et a essayé de les intégrer. Vu ce que nous savons des complications de la circoncision néonatale qui menacent la vie, il existe à l'intérieur du judaïsme un argument pour adapter la loi juive de telle manière à interdire, et non pas à exiger, la circoncision des bébés sans force et non consentants<sup>1</sup>.

Un avocat britannique signale à cet égard que la circoncision masculine n'est pas liée à une date donnée chez les musulmans et elle n'est pas une condition d'appartenance à la communauté juive. Par conséquent, il est possible de retarder la circoncision jusqu'à l'âge de majorité pour laisser à l'enfant le droit de décider de lui-même s'il veut se faire circoncire ou pas. Ce faisant, on ne viole pas les normes religieuses. Certes, le père peut se sentir attristé ou coupable du point de vue religieux s'il laisse son enfant incirconcis. Mais on ne peut tenir compte de ce critère pour imposer à l'enfant la circoncision ou estimer que c'est dans son intérêt<sup>2</sup>.

## **B) Droits individuels et droits communautaires**

La circoncision est sans doute une pratique religieuse ou culturelle qui s'impose aux communautés. Mais c'est aussi une pratique qui touche l'individu et, qui plus est, un mineur, sans raison médicale. Les communautés ont un droit à pratiquer ce qu'elles considèrent comme faisant partie de leur religion et de leur culture. Mais face à ce droit communautaire, il existe un droit individuel, à savoir le droit d'adhérer aux croyances religieuses et les coutumes culturelles ou de ne pas adhérer, le droit à l'intégrité physique et à la vie, le droit à la pudeur, le droit au respect des morts, pour ne nommer que les plus importants droits violés par la circoncision. La question qui se pose dès lors est de savoir lequel des deux droits prime: le droit communautaire ou le droit individuel?

La règle de base est que les droits individuels considérés comme fondamentaux priment sur les droits collectifs. Au nom de la tolérance envers sa religion ou sa culture, une communauté donnée ne peut demander au législateur de fermer les yeux sur des violations de ces droits individuels. Cette règle a été clairement énoncée dans la *Déclaration de principes sur la tolérance* proclamée et signée le 16 novembre 1995 par les États membres de l'*UNESCO*. L'article 1<sup>er</sup> chiffre 1 définit comme suit la tolérance:

La tolérance est le respect, l'acceptation et l'appréciation de la richesse et de la diversité des cultures de notre monde, de nos modes d'expression et de nos manières d'ex-

---

<sup>1</sup> Goodman: Jewish circumcision, p. 24.

<sup>2</sup> Price: Male non-therapeutic circumcision, p. 449.

primer notre qualité d'êtres humains. [...] La tolérance est l'harmonie dans la différence. Elle n'est pas seulement une obligation d'ordre éthique; elle est également une nécessité politique et juridique [...].

Mais cet article ajoute dans son chiffre 2:

La tolérance n'est ni concession, ni condescendance, ni complaisance. La tolérance est, avant tout, une attitude active animée par la reconnaissance des droits universels de la personne humaine et des libertés fondamentales d'autrui. En aucun cas la tolérance ne saurait être invoquée pour justifier des atteintes à ces valeurs fondamentales  
....<sup>1</sup>

L'article 30 de la Déclaration universelle dit à cet égard:

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un État, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

L'alinéa 3 de l'article 18 du Pacte civil dit:

La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires à la protection de la sécurité, de l'ordre et de la santé publique, ou de la morale ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui.

Cette dernière disposition est reprise par l'alinéa 3 de l'article 14 de la Convention de l'enfant. Après avoir considéré la circoncision féminine comme une violence envers les femmes, la résolution de l'Assemblée générale de l'*ONU* du 20 décembre 1993 dit à son article 4 que "Les États devraient condamner la violence à l'égard des femmes et ne pas invoquer de considérations de coutume, de tradition ou de religion pour se soustraire à l'obligation de l'éliminer"<sup>2</sup>.

La cour suprême des États-Unis, dans un conflit entre la liberté religieuse des parents et le droit de l'enfant au bien-être physique, a jugé que "les parents peuvent être libres de devenir martyrs eux-mêmes. Mais ceci ne signifie pas qu'ils sont libres de faire de leurs enfants des martyrs avant qu'ils n'aient atteint l'âge de plein discernement légal pour décider eux-mêmes de faire ce choix pour eux-mêmes". Commentant ce passage, un opposant à la circoncision masculine écrit: "Les croyances religieuses des parents, sur lesquelles l'enfant n'a pas de contrôle, ne peuvent pas être utilisées pour excuser le préjudice porté aux intérêts temporels de l'enfant. De même, elles ne donnent pas droit aux parents de contrôler l'enfant au bénéfice des parents"<sup>3</sup>.

Rappelons enfin le Serment de Genève de l'*AMM* qui dit:

Je ne permettrai pas que des considérations d'affiliation politique, d'âge, de croyance, de maladie ou d'infirmité, de nationalité, d'origine ethnique, de race, de sexe, de statut social ou de tendance sexuelle viennent s'interposer entre mon devoir et mon patient<sup>4</sup>.

Cette citation signifie que le médecin ne doit pas être influencé par les raisons religieuses ou culturelles dans son intervention médicale.

On peut déduire de ce qui précède qu'en cas de conflit entre le droit de la communauté ou des parents et les droits fondamentaux de l'individu, ce sont ces derniers qui doivent primer.

<sup>1</sup> Déclaration de principes sur la tolérance, [www.unesco.org/tolerance/declafre.htm](http://www.unesco.org/tolerance/declafre.htm).

<sup>2</sup> A/RES/48/104.

<sup>3</sup> Van Howe: Involuntary circumcision, p. 67.

<sup>4</sup> [http://www.wma.net/f/policy/17-a\\_f.html](http://www.wma.net/f/policy/17-a_f.html).

Par conséquent, les normes religieuses, qu'elles soient mentionnées dans la Bible ou le Coran ou qu'elles relèvent de *superstitions* ou de croyances animistes, ne peuvent pas être invoquées pour priver un individu de ses droits fondamentaux. Et il serait très long de vouloir citer les normes bibliques ou coraniques que différentes sociétés considèrent désormais comme désuètes et contraires aux droits de l'homme. Si chaque communauté était autorisée à appliquer toutes ses normes religieuses ou culturelles au détriment des droits fondamentaux individuels, l'humanité sombrerait dans la barbarie.

Le principe de base est clair, mais son application en matière de circoncision l'est moins. Les défenseurs de la circoncision masculine et féminine refusent de l'appliquer et considèrent que les normes religieuses communautaires ont la priorité sur les droits individuels. Quant au législateur national et international et aux *ONG* opposés à la seule circoncision féminine, ils ne l'appliquent qu'à cette dernière, laissant aux communautés religieuses et culturelles le droit de circoncire leurs garçons, les privant ainsi de leurs droits individuels fondamentaux.

Signalons à cet égard que les personnes circoncises, hommes ou femmes, sont marquées à vie dans leur chair. Ce qui signifie que ces personnes n'ont même pas le droit lorsqu'elles sont adultes de changer de religion et de se débarrasser de la marque religieuse que leurs parents leur ont imposée malgré eux. Il s'agit donc là d'une atteinte à la liberté présente et future. Certes, l'enfant appartient à une famille musulmane et juive, mais les documents internationaux accordent à l'enfant le droit de choisir une autre religion que celle de ses parents. Ce droit est compromis par la circoncision<sup>1</sup>.

Il n'est pas étonnant à cet égard que la circoncision soit pratiquée par la communauté musulmane et juive. Ces deux communautés sont restées encore aujourd'hui accrochées à la conception ancienne de la liberté religieuse à sens unique: droit d'entrer, interdiction de sortir. Quant aux enfants nés de familles juives ou musulmanes, ils sont considérés comme juifs ou musulmans sans droit de choisir librement leur adhésion quand ils sont adultes. Ceux qui abandonnent leur religion sont considérés comme des apostats, délit puni encore aujourd'hui dans certains pays musulmans de la peine de mort, et tant en Israël que dans les pays musulmans de la privation d'un certain nombre de droits fondamentaux. L'imposition de la circoncision est l'expression de cette conception, visant à forcer les gens à rester dans la communauté en les marquant physiquement comme on marque du bétail. Nous avons vu ailleurs comment les rabbins ont aggravé l'opération de la circoncision masculine pour rendre difficile la restauration du prépuce. C'est la raison pour laquelle ces deux communautés considèrent toute critique à l'égard de la circoncision comme une attaque contre la communauté. Cette position ne diffère d'ailleurs pas de la position des esclavagistes qui considéraient les campagnes abolitionnistes comme une atteinte à leur propriété, voire à leurs convictions religieuses. Ajoutons à cela que l'interdiction de la circoncision féminine et l'autorisation de la circoncision masculine est contraire au principe de la non-discrimination sexuelle en matière de liberté religieuse.

Il est intéressant d'exposer sommairement le cheminement intellectuel du professeur Margaret Somerville de la Faculté de droit de McGill, à Montréal. Elle explique comment elle avait commencé par s'attaquer à la circoncision féminine avant de découvrir que la circoncision masculine aussi était injustifiée sur le plan médical, éthique et juridique. Malgré sa découverte, elle a gardé le silence pendant sept ans avant d'exprimer ouvertement son opinion: "La raison principale pour laquelle j'ai pris un si long temps avant de parler publi-

---

<sup>1</sup> Svoboda: Routine, p. 207; Van Howe: Involuntary circumcision, p. 68.



quement contre la circoncision masculine routinière ... était ma grande crainte de soutenir en quelque sorte les sentiments antisémites et anti-musulmans"<sup>1</sup>.

Somerville explique que la société occidentale a adopté la conception individualiste, mais il faut respecter les religions et n'attaquer les croyances et les traditions auxquelles nous n'appartenons pas que s'il y a une raison sérieuse pour le faire. Il faut aussi reconnaître à l'individu le droit d'appartenir à une communauté religieuse et le droit de la communauté à élever ses enfants selon ses convictions. Il faut cependant rester ouvert aux changements de coutumes à travers le principe de ne pas causer préjudice à autrui<sup>2</sup>.

Somerville est en faveur de l'interdiction de la circoncision tant masculine que féminine, mais elle estime qu'il faudrait faire une exception en faveur de la circoncision religieuse si une personne croit qu'elle fait réellement partie de sa conviction religieuse et qu'il n'y a pas d'autre moyen de se conformer à cette conviction. Dans ce cas, il faut réduire la douleur au minimum. Ainsi, il ne serait pas permis de pratiquer la circoncision religieuse sans anesthésie. D'autre part, il faut que l'opération soit dans la forme que la religion impose, ce qui signifie que les juifs ne devraient être autorisés qu'à pratiquer la *milah*, sans la *periah*, puisque les études historiques démontrent que cette dernière ne fait pas partie de la religion juive et a été ajoutée ultérieurement par les rabbins. Enfin, il faut que la circoncision religieuse soit faite après avoir obtenu le consentement éclairé des parents. Mais peut-on retarder la circoncision jusqu'à ce que l'enfant puisse consentir à l'opération? Ceci n'est pas possible pour les juifs puisque la Bible prescrit la circoncision au 8<sup>e</sup> jour, mais serait possible pour les musulmans qui n'ont pas de date limite et peuvent circoncire à un âge avancé, vers 13 ans. La loi cependant ne permet pas de tenir compte du consentement d'une personne pour une opération chirurgicale avant l'âge de la majorité<sup>3</sup>.

Somerville a exposé ses idées lors du 5<sup>e</sup> colloque international qui a eu lieu à Oxford en 1998 auquel j'ai participé. A peine a-t-elle fini son intervention, un médecin juif d'Israël s'est lancé vers elle plein de colère et lui a dit: "De quel droit autorisez-vous mes parents à disposer de mes organes sexuels? Mes organes sexuels m'appartiennent exclusivement et mes parents n'ont aucun droit d'en disposer au nom de la religion". De nombreux participants ont exprimé aussi leur mécontentement face à cette position mi-figue mi-raisin qui cherche à ne pas fâcher la communauté juive et musulmane. Ils ont estimé que si on commence à ouvrir la porte à la circoncision masculine pour ne pas blesser les sentiments de ces deux communautés, on finira par l'ouvrir à la circoncision féminine pour cette même raison. Et qui sait, on devra aussi céder devant la loi du talion (œil pour œil, dent pour dent), l'amputation de la main du voleur, la lapidation de l'adultère et la mise à mort de l'apostasie du moment que ces normes sont des normes religieuses communautaires sans aucun doute.

Certes, on pourra objecter que s'il faut interdire la circoncision au nom de la liberté religieuse, il faudrait aussi interdire le baptême des enfants. On remarquera à cet égard que le baptême diffère de la circoncision du fait qu'il ne laisse pas de marque physique, et chacun de nous lave son fils avec de l'eau quotidiennement. Mais cet argument ne laisse pas les gens indifférents. En effet, un nombre grandissant de chrétiens laissent leurs enfants sans baptême pour qu'ils puissent en décider librement à leur majorité.

Il est cependant possible de voir un parallélisme entre la circoncision et le baptême par immersion. J'ai assisté à un baptême d'un enfant de trois ans d'une famille palestinienne grecque orthodoxe en Suisse. L'enfant a été déshabillé devant le public et remis au prêtre

---

<sup>1</sup> Somerville: Respect, p. 414.

<sup>2</sup> Ibid., p. 415-416.

<sup>3</sup> Ibid., p. 418-421.

qui l'a plongé à trois reprises dans les fonds baptismaux. L'enfant criait de toute sa force alors que les parentés et les amis manifestaient leur joie par des chants arabes. La mère de cet enfant m'a appris que son fils avait eu des nuits troublées pendant tout le mois qui a suivi le baptême. Il ne fait pas de doute que ce type de baptême est contraire aux règles de la compassion. Nous serions très irrités si on agissait de la sorte avec un chat ou un chien. Comment peut-on alors accepter qu'on agisse de la sorte avec un enfant de trois ans qui ne comprend rien à ce qui se passe autour de lui? Nous incitons les prêtres à retarder ce genre de baptême jusqu'à la majorité ou à adopter une forme plus humaine.

Le plus proche de la circoncision est probablement le tatouage en tant que signe religieux. Les coptes y recourent pour marquer leurs enfants, garçons et filles, du signe de la croix. Il ne fait pas de doute que cette pratique sur des mineurs est contraire à la liberté religieuse. Nous verrons par la suite que tant la Bible que les récits de Mahomet interdisent le tatouage. Et même si les lois positives n'ont pas encore réglé cette question, ceux qui font les tatouages refusent généralement de les faire sur des mineurs sans l'autorisation des parents par peur des poursuites judiciaires.

Certains diront que les parents imposent à leurs enfants une éducation. Pourquoi ne peuvent-ils pas leur imposer aussi la circoncision? Il y a cependant une grande différence entre la circoncision qui mutilé et l'éducation qui prépare l'enfant à être un membre actif dans la société. Si on n'imposait pas l'éducation à l'enfant, cela conduira à un danger collectif énorme, alors que retarder la circoncision jusqu'à l'âge adulte ne constitue aucun dommage pour la société. Bien au contraire, c'est la pratique de la circoncision en bas âge qui expose l'enfant à des dangers physiques et psychiques.

#### **4) Circoncision et droit à l'intégrité physique et à la vie**

La circoncision, tant masculine que féminine, est une atteinte à l'intégrité physique qui réduit les fonctions naturelles et conduit à des complications physiques, psychiques et sexuelles et parfois à la mort. De ce fait, elle est une violation du droit à l'intégrité physique et du droit à la vie.

Ces deux droits sont parmi les droits les plus importants de l'homme. Les lois de tous les pays du monde, ceux de l'Occident ou du Tiers-Monde, en font mention, prévoient des sanctions pénales et donnent droit à des actions civiles de réparation contre ceux qui les violent. Il aurait été donc évident que le législateur international les mette explicitement en tête des droits qu'il garantit. Ceci est le cas en ce qui concerne le droit à la vie. Nous en donnons ici quelques exemples:

La Déclaration universelle:

Art. 3 - Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Le Pacte civil:

Art. 6 al. 1 - Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie.

La Convention de l'enfant:

Art. 6 - 1. Les États parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie.

2. Les États parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant.

La Convention européenne des droits de l'homme:

Art. 2 al. 1 - Le droit de toute personne à la vie est protégé par la loi. La mort ne peut être infligée à quiconque intentionnellement, sauf en exécution d'une sentence capitale prononcée par un tribunal au cas où le délit est puni de cette peine par la loi.

Il ne fait pas de doute que la circoncision masculine et féminine non justifiées médicalement, en exposant l'enfant au risque de décès, violent arbitrairement son droit à la vie. Ces deux pratiques violent aussi arbitrairement son droit à l'intégrité physique. Mais, très étrangement, aucun des quatre documents cités ne fait mention de ce droit. Les deux seuls documents internationaux qui en font mention sont la Convention américaine et la Charte africaine des droits de l'homme:

La Convention américaine des droits de l'homme:

Art. 4 al. 1: Toute personne a droit au respect de sa vie. Ce droit doit être protégé par la loi, et en général à partir de la conception.

Nul ne peut être privé arbitrairement de la vie.

Art. 5 al. 1: Toute personne a droit au respect de son intégrité physique et morale.

La Charte africaine des droits de l'homme:

Art. 4 - La personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne. Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit.

On est à cet égard légitimé à se demander pourquoi l'*ONU* et l'Europe ont oublié le droit à l'intégrité physique. Est-ce par distraction? Vasak écrit:

C'est par l'interdiction de la torture, des peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants et de l'expérimentation médicale ou scientifique sans le libre consentement de l'intéressé que se manifeste avec le plus d'éclat le souci de la Communauté internationale de défendre et de préserver l'intégrité physique et morale de la personne<sup>1</sup>.

Cette explication est peu satisfaisante du moment que les Constitutions nationales elles-mêmes font mention expressément du droit à l'intégrité physique. En retournant aux travaux préparatoires de l'article 3 de la Déclaration universelle on constate que ce droit était mentionné dans différents projets, et qu'il a été supprimé dans la rédaction finale, estimant qu'il peut être induit du droit à la sûreté<sup>2</sup>. Mais comme le dit Verdoodt, l'article 3 est fort vague<sup>3</sup>. Il signale que seuls certains pays participant à ces travaux "ont donné une interprétation qui inclut le droit à l'intégrité physique comme étant contenu dans la notion juridique de sûreté personnelle", mais cet article ne comporte "aucune condamnation explicite ... contre le manquement de protection de l'État contre les tentatives criminelles"<sup>4</sup>. Selon Verdoodt, il faudrait "se référer à l'article 5, qui interdit les traitements cruels, inhumains ou dégradants, pour inclure le droit à l'intégrité physique dans l'ensemble de la Déclaration"<sup>5</sup>.

Les travaux préparatoires de la Convention européenne des droits de l'homme ne disent pas pour quelles raisons ses rédacteurs ont écarté le droit à l'intégrité physique. Nous avons posé la question à la Cour des droits de l'homme à Strasbourg le 17 juin 1999. Wolfgang Peukert, Chef de l'*Unité de recherche et de documentation jurisprudentielle* à la cour, nous a répondu le 22 juin 1999 que "l'intégrité physique est protégée par les articles 3 et 8 de la convention européenne des droits de l'homme". Ces deux articles disent:

Art. 3 - Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

---

<sup>1</sup> Vasak, dans: Les dimensions internationales des droits de l'homme, p. 165.

<sup>2</sup> Verdoodt, p. 95-99.

<sup>3</sup> Ibid., p. 99.

<sup>4</sup> Ibid., p. 100.

<sup>5</sup> Ibid., p. 100.

Art. 8 al 1 - Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.

On voit mal comment on peut déduire le droit à l'intégrité physique de ces deux articles. Ce qui nous mène à nous poser la question de savoir si le but implicite des rédacteurs de ces documents n'était pas de ne pas se heurter à la question de la circoncision masculine. Il faut en effet situer la rédaction de la Déclaration universelle et de la Convention européenne dans leur cadre historique, celui de l'après-guerre. En rédigeant ces deux documents, on a essayé de prendre de bonnes résolutions afin que les horreurs de la 2<sup>e</sup> guerre mondiale, dont les camps de concentration pour les juifs et autres groupes indésirables, ne se répètent pas. En écartant la mention expresse du droit à l'intégrité physique, on peut imaginer que les rédacteurs desdits documents aient voulu éviter de heurter de plein fouet la communauté juive qui pratique la circoncision masculine et qui se sentirait visée comme groupe violant ce droit. Rappelons pour mémoire que le principal rédacteur de la Déclaration universelle est le professeur René Cassin, de religion juive. C'est une hypothèse que des recherches ultérieures devraient confirmer ou infirmer, mais qu'on ne peut pour le moment écarter. Signalons à cet égard que peu de personnes se rendent compte de cette importante lacune dans les documents onusiens et la convention européenne. Même des professeurs de droit expriment leur étonnement devant ce mystère.

Si le droit à l'intégrité physique n'est pas expressément mentionné dans les documents de l'ONU et la Convention européenne, cela ne signifie pas qu'on ne puisse pas rattacher ce droit à d'autres dispositions dont nous avons cité les articles 3 et 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme. On peut y ajouter les deux dispositions suivantes de la Convention de l'enfant:

Art. 24 – 1) Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services [...]

3) Les États parties prennent toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants.

Art. 36 - Les États parties protègent l'enfant contre toutes autres formes d'exploitation préjudiciables à tout aspect de son bien-être.

Le Code international d'éthique médicale de l'AMM:

Le médecin devra agir uniquement dans l'intérêt de son patient lorsqu'il lui procurera des soins qui peuvent avoir pour conséquence un affaiblissement de sa condition physique ou mentale.

Le médecin devra quelles que soient ses conditions d'exercice, se consacrer en toute indépendance technique et morale à la prestation de soins de qualité avec compassion et respect pour la dignité humaine<sup>1</sup>.

Signalons aussi que l'article 3 al. 1<sup>er</sup> des quatre Conventions de Genève relatives au droit international humanitaire interdisent les atteintes à l'intégrité physique, dont les mutilations:

... sont et demeurent prohibées, en tout temps et en tout lieu [...] les atteintes portées à la vie et à l'intégrité physique corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels, tortures et supplices<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> [http://www.wma.net/f/policy/17-a\\_f.html](http://www.wma.net/f/policy/17-a_f.html).

<sup>2</sup> Voir aussi l'article 32 de la 4<sup>ème</sup> convention de Genève.

Cette disposition s'applique "sans aucune distinction de caractère défavorable basée sur la race, la couleur, la religion ou la croyance, le sexe ...". Et si une telle disposition s'impose en état de guerre, à plus forte raison elle s'applique en état de paix.

### **5) La circoncision, mauvais traitement et torture**

Le mauvais traitement et la torture sont interdits par différents documents internationaux dont nous citons quelques exemples:

Déclaration universelle:

Art. 5 - Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Le Pacte civil:

Art. 7 - Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En particulier, il est interdit de soumettre une personne sans son libre consentement à une expérience médicale ou scientifique.

La Convention de l'enfant:

Article 37 - Les États parties veillent à ce que:

(a) Nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

En plus de ces normes d'ordre général, il faut mentionner les *Principes d'éthique médicale applicables au rôle du personnel de santé, en particulier des médecins, dans la protection des prisonniers et des détenus contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, principes adoptés par l'Assemblée générale de l'ONU en 1982<sup>1</sup>. Ces principes sont confirmés par la Déclaration de Tokyo de l'AMM de 1975 qui dit:

- Le médecin ne devra jamais assister, participer ou admettre les actes de torture ou autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants, quels que soient la faute commise, l'accusation, les croyances ou motifs de la victime, dans toutes situations, ainsi qu'en cas de conflit civil ou armé.
- Le médecin ne devra jamais fournir les locaux, instruments, substances, ou faire état de ses connaissances pour faciliter l'emploi de la torture ou autre procédé cruel, inhumain ou dégradant ou affaiblir la résistance de la victime à ces traitements.
- Le médecin ne devra jamais être présent lorsque le détenu est menacé ou soumis à la torture ou à tout autre forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant<sup>2</sup>.

Dans quelle mesure un tel principe est-il applicable à la circoncision féminine et masculine?

Les défenseurs de la circoncision masculine n'acceptent pas qu'on puisse qualifier cette pratique de mauvais traitement ou de torture. Même des opposants à cette pratique sont réticents à la considérer comme telle même si on ne minimise pas les douleurs qu'elle peut engendrer. Nous avons déjà cité le cas de la Somalienne Dirie Waris qui, tout en condamnant la circoncision féminine, dit qu'elle n'en veut pas à ses parents qui ont agi pour son bien, estimant qu'il est de leur devoir de circoncire leur fille<sup>3</sup>. Dorkenoo signale:

La mutilation sexuelle féminine ne correspond pas à la catégorie traditionnelle de torture, où une autorité dictatoriale torture des prisonniers politiques. La mutilation sexuelle féminine est une violence basée sur le sexe qui a lieu dans la maison, largement acceptée par la famille et la communauté et qui est considérée comme une cul-

<sup>1</sup> G.A. rés. 37/194, annexe, 37 U.N. GAOR Sup. (No. 51) at 211, U.N. Doc. A/37/51 (1982).

<sup>2</sup> [http://www.wma.net/f/policy/17-f\\_f.html](http://www.wma.net/f/policy/17-f_f.html).

<sup>3</sup> Dirie, p. 321 et 328.

ture pendant une longue période. En tant que question des droits de l'homme, elle relève de la catégorie d'abus de la part d'un citoyen envers un autre. Ce ne sont pas les gouvernements qui forcent les filles à être mutilées<sup>1</sup>.

Ce point de vue n'est pas partagé par le législateur international. Ainsi, la *Commission des droits de l'homme* dans sa résolution 49 de 1996<sup>2</sup> a considéré la mutilation sexuelle féminine comme une violence envers les femmes au même titre que l'infanticide, l'inceste, les abus sexuels, l'exploitation sexuelle, la prostitution et la pornographie infantile. La *Sous-Commission pour la prévention de la discrimination et la protection des minorités* a adopté la résolution 8 de 1997. Cette résolution se réfère à l'article 5 de la Déclaration universelle et l'article 7 du Pacte civil, qui traitent de la torture et des peines et traitements cruels inhumains, pour demander aux États membres de prendre les mesures nécessaires en vue d'éliminer la circoncision féminine<sup>3</sup>. Cette position de l'*ONU* est reprise dans les différents documents du Conseil de l'Europe<sup>4</sup>.

Indiquons enfin que la présidente du *Comité inter-africain* considère la circoncision féminine comme une "vraie opération de torture aux conséquences et séquelles physiques et morales désastreuses dont les victimes souffrent souvent durant tout le restant de leur vie"<sup>5</sup>.

Tout comme les défenseurs de la circoncision féminine, les défenseurs de la circoncision masculine n'acceptent pas qu'on puisse qualifier cette pratique de mauvais traitement ou de torture. Nous avons déjà vu comment ils nient ou minimisent la douleur de l'enfant et estiment que la circoncision est un acte d'amour envers ce dernier, pratiquée dans son intérêt.

Le professeur Freeman dit que ce n'est pas la circoncision, mais le refus des parents juifs et musulmans de circoncire leurs enfants qui constitue un mauvais traitement<sup>6</sup>. Il ajoute: "La circoncision masculine rituelle est loin d'être considérée comme un abus, une pratique traditionnelle préjudiciable ou une menace à l'intégrité physique de l'enfant. Au contraire, il est ici question d'un droit de l'enfant mâle juif et musulman à être circoncis"<sup>7</sup>. Il avance le fait que la majorité des adultes juifs et musulmans apprécie la circoncision. "Pour eux, l'identité culturelle et religieuse, le sentiment d'appartenir à un groupe, a plus de sens qu'un traitement mineur administré à eux lorsqu'ils en étaient inconscients"<sup>8</sup>. Il ajoute: "Refuser la circoncision à un juif ou à un musulman c'est lui enlever la capacité de participer à la vie religieuse de sa communauté et, ce faisant, détruire sa liberté religieuse"<sup>9</sup>.

Le silence du législateur international face à la circoncision masculine semble indiquer qu'il ne considère pas la circoncision masculine comme un mauvais traitement ou une torture. Tout en interdisant les mauvais traitements infligés aux enfants pour des raisons religieuses, le législateur américain a exclu de cette interdiction la circoncision, mais pas la circoncision féminine<sup>10</sup>.

Mais cette attitude n'est pas partagée par les opposants à la circoncision masculine. Ashley Montagu écrit:

---

<sup>1</sup> Dorkenoo, p. 70.

<sup>2</sup> E/CN.4/RES/1996/49 du 19.4.1996.

<sup>3</sup> [www.unhchr.ch/html/menu4/subres/9708.htm](http://www.unhchr.ch/html/menu4/subres/9708.htm).

<sup>4</sup> Voir partie 4, chapitre 2.2.

<sup>5</sup> Bulletin du Comité inter-africain, no 21, septembre 1997, p. 5.

<sup>6</sup> Freeman, p. 76.

<sup>7</sup> Ibid., p. 77.

<sup>8</sup> Ibid., p. 76.

<sup>9</sup> Ibid., p. 77.

<sup>10</sup> Voir par exemple California Penal code § 667.83; Idaho criminal code § 18-1506 A (b); 720 Illinois Compiled Statutes §§ 5/12-32 et 5/12-33(2).

Dans ces dernières années, nous avons découvert soudainement que l'abus des enfants est bien plus fréquent que ce qu'on pensait généralement... Comme l'abus des enfants est aujourd'hui reconnu comme une psychopathie en Amérique, il est plus facile pour le peuple de percevoir la circoncision comme une forme d'abus des enfants<sup>1</sup>.

Svoboda écrit:

Aucun observateur objectif qui a assisté à une circoncision masculine ne peut contester sérieusement que la procédure inflige une douleur et une souffrance à l'enfant. La circoncision constitue une torture... L'article 2 al. 1 de la convention contre la torture oblige tout État membre à prendre "des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres mesures efficaces pour empêcher que des actes de torture soient commis dans tout territoire sous sa juridiction". L'alinéa 2 de cet article ajoute qu'aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, ne peut être invoquée pour justifier la torture... L'article 3 de la Déclaration contre la torture interdit aux États d'autoriser ou tolérer la torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les États-Unis, en ne décidant pas d'action contre la circoncision masculine, en subventionnant et en pratiquant la circoncision viole cet article<sup>2</sup>.

La présidente de la section AI-Bermuda considère aussi la circoncision masculine comme une torture. Elle invoque ici les rapports de l'ONU relatifs aux crimes commis pendant la guerre en Yougoslavie. Ces rapports qualifient de torture les violences sexuelles contre les prisonniers telles que le viol, la castration et la circoncision<sup>3</sup>. Ainsi, le 4<sup>e</sup> rapport sur les crimes de guerre en Yougoslavie (partie II) cite sous "Torture de prisonniers":

Août-septembre 1992:

Un chirurgien de Californie a passé deux semaines en Bosnie-Herzégovine (y compris un temps dans l'hôpital Kosevo à Sarajevo) fin août et début septembre pour pratiquer des chirurgies d'urologie réparatrices. Le médecin dit avoir trouvé que des troupes irrégulières de musulmans et de mujahedines - certains d'Afghanistan et d'Arabie Saoudite - ont pratiqué de façon routinière, cruelle et défigurante des circoncisions non-médicales sur des soldats serbes bosniaques, et qu'il a traité un soldat serbe bosniaque âgé de 18 ans brutalement circoncis au point qu'il fallait lui amputer tout l'organe<sup>4</sup>.

Le 6 octobre 1992, le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général de l'ONU d'établir une *Commission d'experts* pour examiner et rapporter sur des violations du droit humanitaire commises dans les territoires de l'ex-Yougoslavie. Le rapport final de la *Commission d'experts* (S/1994/674) a établi l'existence de "normes élémentaires d'humanité dans toutes les circonstances", applicables "à tous les contextes". Le rapport nomme parmi les crimes contre l'humanité "la violence contre la vie et la personne, en particulier le meurtre sous toutes ses formes, la mutilation, le traitement cruel et la torture; la prise d'otages, l'outrage à la dignité personnelle, en particulier le traitement humiliant et dégradant".

Le rapport dit que "les viols et autres atteintes sexuelles" constituent "une torture ou un traitement inhumain" qui cause intentionnellement "une grande souffrance ou une lésion sérieuse au corps ou à la santé". Dans la partie IV, le rapport détaille la nature des atteintes sexuelles comme suit:

Il y avait aussi des cas d'abus sexuels sur des hommes ainsi que des cas de castration et de mutilation d'organes sexuels masculins.

---

<sup>1</sup> Montagu: Mutilated humanity.

<sup>2</sup> Svoboda: Routine, p. 208.

<sup>3</sup> Bodily integrity for both, p. 15-16.

<sup>4</sup> <http://www.haverford.edu/relg/sells/reports/4thB.html> (notre traduction).

Les hommes ont été aussi sujets d'atteintes sexuelles. Ils ont été forcés à violer des femmes et d'avoir des actes sexuels avec les gardiens ou les uns avec les autres. Ils ont aussi été soumis à la castration, à la circoncision et à d'autres mutilations sexuelles<sup>1</sup>.

Signalons enfin qu'Edgar J. Schoen, médecin américain favorable à la circoncision masculine, a écrit un article prêchant aux Européens les mérites de cette pratique et leur demandant de l'adopter<sup>2</sup>. Deux médecins de l'Europe du Nord lui ont répondu que le *Comité d'éthique relatif aux expériences sur les animaux* ne permettrait pas de pratiquer la circoncision sur ces animaux sans anesthésie appropriée. A plus forte raison, on ne devrait pas la pratiquer sur des nouveau-nés<sup>3</sup>.

## 6) Circoncision et droit à la pudeur

Les lois de tous les pays du monde sanctionnent les atteintes à la pudeur. Le respect de la pudeur de l'enfant est prévu par la Convention de l'enfant:

Article 16 al. 1 - Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation.

Article 34 - Les États parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. A cette fin, les États prennent en particulier toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher:

- a) Que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale;
- b) Que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales;
- c) Que des enfants ne soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique.

Le respect de la pudeur est affirmé aussi dans les normes déontologiques médicales. Dans le Serment d'Hippocrate (d. 377 av. J.-C.), il est dit:

Dans quelque maison que j'entre, j'y entrerai pour l'utilité des malades, me préservant de tout méfait volontaire et corrupteur et surtout de la séduction des femmes et des garçons, libres ou esclaves<sup>4</sup>.

La Déclaration des droits du patient de l'AMM dit:

La dignité et le droit à la vie privée du patient, en matière de soins comme d'enseignement, seront à tout moment respectés<sup>5</sup>.

La Charte des droits de l'enfant hospitalisé de 1993 dit:

L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance<sup>6</sup>.

Celui ou celle qui circoncit déshabille sa victime, manipule ses organes sexuels et les mutilé. Et lorsqu'il s'agit de circoncision juive, la règle religieuse veut que le *mohel* mette le pénis de l'enfant dans sa bouche et le suce. Il ne fait pas de doute que de tels comportements tombent sous le coup des normes pénales relatives à la pudeur et à la pédophilie du

---

<sup>1</sup> [http://www.uwe.ac.uk/facults/ss/comexpert/REPORT\\_TOC.htm](http://www.uwe.ac.uk/facults/ss/comexpert/REPORT_TOC.htm) (notre traduction).

<sup>2</sup> Schoen: Is it time for Europe.

<sup>3</sup> Bollgren; Wimberg: Reply to: Is it time for Europe.

<sup>4</sup> <http://www.fse.ulaval.ca/dpt/morale/avort/hist/avorhyperc.html>.

<sup>5</sup> [http://www.wma.net/e/policy/17-h\\_e.html](http://www.wma.net/e/policy/17-h_e.html).

<sup>6</sup> <http://www.hudorf.be/FR/infos/charte.html>.



moment que la circoncision n'est pas justifiée médicalement. Nous renvoyons le lecteur au débat social à ce sujet<sup>1</sup>.

Les opposants à la circoncision féminine en Égypte n'hésitent pas à recourir à ces normes. Ainsi, le vice-président de la cour de cassation égyptienne écrit que le médecin qui touche le sein d'une femme commet une atteinte à la pudeur sauf s'il existe une raison médicale. Il en est de même de celui qui touche les organes sexuels de la fille<sup>2</sup>. Le professeur Al-Saghir de la Faculté de droit d'Ain-Shams écrit:

Il n'est permis de dénuder les organes sexuels d'autrui que pour des raisons médicales. En ce qui concerne la circoncision féminine, il n'est permis de découvrir les organes sexuels que si la circoncision relève d'une obligation. Or, elle n'est ni obligation ni *sunnah*. De même, elle ne fait pas partie des actes médicaux puisqu'elle ne soigne pas une maladie dont la fille est atteinte, les organes féminins n'étant pas en soi une maladie. Par conséquent, l'ablation d'une partie quelconque d'un organe sexuel féminin est une ablation d'un organe sain comparable à l'ablation d'un doigt. Celui qui pratique une telle opération, qu'il soit médecin, infirmière ou autre, répond du crime d'atteinte à la pudeur<sup>3</sup>.

Al-Saghir cite un jugement égyptien non publié de 1994 qui a qualifié la circoncision féminine dans ce sens. Un autre jugement non publié de 1995 a fait de même en ce qui concerne une circoncision masculine faite par un infirmier sur un enfant de moins de sept ans<sup>4</sup>. Al-Saghir estime que la circoncision est une atteinte aggravée à la pudeur du moment qu'elle est faite sur une personne mineure en usant de la contrainte. Et même si cette personne y consent, on ne tient pas compte de son consentement tant qu'elle n'a pas dix-huit ans<sup>5</sup>.

Signalons à cet égard que les juristes musulmans classiques se sont montrés particulièrement sensibles à la question de la pudeur en matière de circoncision tant masculine que féminine. Ils insistent sur le fait que la circoncision d'une personne doit être faite par quelqu'un du même sexe. Ainsi, une fille ou une femme ne devrait être circoncise que par une femme, et un garçon ou un homme ne devrait être circoncis que par un homme<sup>6</sup>. Si la personne à circoncire est un homme majeur, Al-Nazawi dit qu'il ne doit laisser voir que la partie à circoncire et cacher le reste<sup>7</sup>. Le traité intitulé *Al-fatawa al-hindiyyah* dit que dans ce cas l'homme devrait se circoncire lui-même pour ne pas exposer ses organes sexuels à autrui. S'il ne sait pas le faire, il achètera une esclave qui connaît ce métier pour le circoncire<sup>8</sup>. Al-Sawi va jusqu'à le dispenser de la circoncision<sup>9</sup>.

## 7) Circoncision et respect des morts

Le respect du cadavre humain s'est imposé à l'humanité depuis des temps immémoriaux. S'y attaquer constitue un acte de profanation. Un tel acte était réservé aux ennemis pour les avilir après les avoir vaincus. La Bible rapporte que Maccabée a coupé la tête de Nikanor et son bras jusqu'à l'épaule. Ensuite il lui a coupé la langue, l'a donnée par morceaux aux oiseaux et a attaché la tête à la Citadelle<sup>10</sup>. Saül a demandé à David 100 prépuces de Philistins comme dot pour lui donner sa fille Mikal. David a accepté l'offre. "Il tua aux Philistins

---

<sup>1</sup> Voir partie 4, chapitre 7.4.

<sup>2</sup> Uways, p. 10-11. Voir aussi Abd-al-Salam: Khitan al-inath, p. 26; Mu'atamar al-sihhah al-injabiyah, p. 33.

<sup>3</sup> Al-Saghir, p. 100.

<sup>4</sup> Ibid., p. 100.

<sup>5</sup> Ibid., p. 101-105.

<sup>6</sup> Ibn-Juzay, p. 214.

<sup>7</sup> Al-Nazawi: Al-musannaf, vol. 2, p. 42.

<sup>8</sup> Al-fatawa al-hindiyyah, vol. 5, p. 357.

<sup>9</sup> Al-Sawi, vol. 2, p. 152.

<sup>10</sup> II M 15:30-35.

deux cents hommes, il rapporta leurs prépuces et les compta au roi, pour devenir son gendre. Alors Saül lui donna pour femme sa fille Mikal. Saül dut reconnaître que Yahvé était avec David"<sup>1</sup>.

A notre connaissance, le législateur international ne s'est pas occupé expressément des droits de l'homme après la mort, à moins d'étendre les articles qui protègent la dignité humaine et interdisent les traitements humiliants, dégradants, inhumains et cruels pour les appliquer à la personne humaine une fois morte. En revanche, les lois de tous les pays du monde veillent à ce que le corps humain et le lieu où il est enterré ne fassent pas l'objet de profanation. A titre d'exemple, l'article 262 al. 1 du Code pénal suisse dit: "Celui qui aura profané ou publiquement outragé un cadavre humain ... sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende".

Nous avons vu dans le débat religieux chez les juifs que le fœtus est circoncis avant d'être enterré. De même, on pratique la circoncision sur des juifs qui sont morts incirconcis. Ceci constitue une condition pour enterrer le mort dans un cimetière juif. Cette dernière question a fait l'objet d'un débat houleux à la Knesset<sup>2</sup>. Nous avons aussi vu que la circoncision des morts est aussi prônée par certains juristes musulmans classiques<sup>3</sup>.

Il ne fait pas de doute qu'une telle pratique tombe sous le coup des normes pénales contre la profanation des morts. D'autre part, le refus d'enterrer un mort dans un cimetière parce qu'il n'est pas circoncis constitue une discrimination sur la base de l'appartenance religieuse. Même si de tels actes répugnants ne sont pas réglés par la législation internationale ou nationale, il est du devoir des intellectuels de les dénoncer publiquement en tant qu'actes contraires aux bonnes mœurs et à la morale.

## **Chapitre 6.**

### **Circoncision et dispense médicale**

Les sociétés primitives ont reconnu au père de famille le droit de vie et de mort sur sa femme, ses enfants et ses esclaves. De même, ces sociétés ont pratiqué les sacrifices humains aux divinités, comme le démontre la Bible dans de nombreux passages<sup>4</sup>. Les arabes enterraient les filles vivantes, pratique évoquée par le Coran: "Lorsque l'on demandera à la fille enterrée vivante pour quel crime elle a été tuée" (81:8-9). Mais le législateur est intervenu, réduisant le pouvoir du père de famille, interdisant la castration même des esclaves et condamnant l'enterrement des filles vivantes. En revanche, il n'a pas pu empêcher la pratique de la circoncision. La tentative des juifs réformés au 19<sup>e</sup> siècle a tourné court à cause de l'opposition des rabbins. Ensuite, ce sont les médecins qui ont apporté leur soutien à cette pratique en inventant un prétexte après l'autre. Encore aujourd'hui, les défenseurs de la circoncision masculine et féminine les justifient par le fait qu'elles entrent dans le cadre de la *dispense médicale* comme toute autre opération. Mais en fait pour autoriser une opération portant atteinte à l'intégrité physique et exposant le patient à des risques pour sa santé et sa vie, il faut que cette opération remplisse trois conditions cumulatives. Il faut qu'elle soit nécessaire sur le plan médical. Ensuite il faut qu'elle soit faite avec le consentement du patient ou de son représentant légal. Et enfin il faut qu'elle soit faite par une personne auto-

---

<sup>1</sup> I S 18:27-28.

<sup>2</sup> Partie 2, chapitre 1, section 2.7.

<sup>3</sup> Partie 2, chapitre 3, section 7.6.

<sup>4</sup> Voir Lv 18:12; Dt 12:31 et 18:10; 2 R 16:3, 23:10; Jr 7:31, 19:4-6; 32:35; Ez 16:20-21.

risée selon les règles de l'art. Or, de telles conditions sont très rarement réunies dans la circoncision masculine et féminine.

### 1) Nécessité médicale

Trois problèmes sont posés ici. Quand est-ce qu'une opération est considérée comme nécessaire? Peut-on opérer en vertu du droit de discipliner? Peut-on considérer la circoncision comme une opération esthétique?

#### A) Prévention et soins

Une opération chirurgicale est considérée comme nécessaire, et donc autorisée par la loi, dans les cas suivants:

- Il faut avant tout qu'il y ait un besoin de prévention ou de soin pour cette opération. Si le besoin cesse d'exister, l'opération devient illicite.
- Il faut que l'avantage escompté de l'opération soit supérieur à son préjudice. Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah dit que le médecin ne doit pas intervenir chirurgicalement pour écarter un mal, mais pour l'écarter d'une telle manière qui évite la réalisation d'un mal supérieur. Si la suppression du mal conduit à un mal plus grave, le devoir impose de maintenir le mal initial et de l'alléger<sup>1</sup>.
- Il faut que l'opération soit l'unique moyen possible pour écarter le mal. Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah dit: "Le médecin habile recourt aux moyens les plus simples avant de passer aux moyens difficiles. Il passe du faible au plus fort, sauf s'il craint ne plus pouvoir faire usage du moyen le plus fort s'il choisit d'agir par étapes progressives. Dans ce cas, il doit recourir immédiatement au moyen le plus fort"<sup>2</sup>.
- Enfin il faut que l'intervention du médecin soit faite dans le but de soigner et non pas d'attenter à la pudeur du patient.

Ces quatre principes du 14<sup>e</sup> siècle ne diffèrent pas de ceux que nous connaissons aujourd'hui, tant dans les textes internationaux que dans les codes déontologiques médicaux. Mais ces principes ne sont pas respectés dans l'écrasante majorité des circoncisions masculines et féminines. Ces opérations interviennent pour des raisons religieuses ou culturelles, et non pas pour des raisons médicales. Elles portent sur des organes sains qui ne nécessitent pas d'intervention chirurgicale. Elles ne représentent donc aucun intérêt de soin ou de prévention. Et même lorsqu'il y a une infection ou un phimosis, il est pratiquement toujours possible de les soigner par des moyens antibiotiques et autres médicaments moins agressifs que la chirurgie. Enfin, leurs risques sont bien plus élevés que leurs prétendus avantages médicaux. Ces prétendus avantages sont colportés aussi bien par les médecins que par les milieux religieux. Ce qui prouve qu'il y a connivence tacite entre les deux.

Nous avons consacré la 3<sup>e</sup> partie de cet ouvrage aux justifications médicales de la circoncision masculine et féminine et nous avons vu comment ces justifications ont changé selon l'époque, se basant sur les craintes que le public avait à chaque époque. Et malgré le fait que les organisations médicales sont parvenues à la conviction que la circoncision masculine n'est pas un acte médical nécessaire, elles hésitent à l'interdire. Bien au contraire, elles permettent de la pratiquer pour des raisons religieuses et culturelles, alors qu'elles ne permettent pas aux médecins de pratiquer la circoncision féminine pour ces mêmes raisons. Pour démontrer le caractère fallacieux des arguments médicaux, il suffit à cet égard de comparer le taux de circoncision masculine dans les États scandinaves (environ 1%) avec

---

<sup>1</sup> Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah: Al-tib al-nabawi, p. 158.

<sup>2</sup> Ibid., p. 160.

son taux aux États-Unis (environ 60%). Or, les enfants scandinaves ne se portent pas moins bien que les enfants américains.

Nous entrons ici dans le domaine de l'abus chirurgical, abus qui se rencontre non seulement dans le cas de la circoncision, mais dans pratiquement toutes les catégories d'opérations chirurgicales. Les médecins pratiquent sur leurs patients des opérations qu'ils ne feraient pas aux membres de leurs familles. C'est ce que démontre une étude égyptienne faite sur 500 médecins. Selon cette étude 77,8% des défenseurs de la circoncision féminine n'ont pas circoncis leurs filles, contre 98,5% parmi les médecins qui sont opposés à cette opération. Un taux élevé de médecins pratiquent donc sur les filles des autres une opération qu'ils ne font pas sur leurs propres filles<sup>1</sup>.

Des infirmières ont questionné huit médecins américains qui pratiquent la circoncision masculine. Sept parmi ces médecins ont affirmé que l'opération n'est pas nécessaire médicalement pour des nouveau-nés. Ces médecins reconnaissent donc ouvertement que la circoncision n'a rien à voir avec la médecine. La raison pour laquelle ils pratiquent la circoncision, selon leurs dires, résulte du fait que les parents la leur demandent! Le seul médecin qui a fait exception est un médecin juif qui a soutenu avec force que la circoncision est un ordre divin, et que par conséquent il doit y avoir un effet positif. Mais même ce médecin reconnaît que la circoncision telle que pratiquée à l'hôpital n'a pas de valeur religieuse. Ces médecins disaient qu'ils étaient prêts à mettre en question leur participation à l'opération ou à cesser de la faire s'ils découvraient qu'elle avait des effets négatifs. Un de ces médecins s'est effectivement arrêté deux mois après l'interview<sup>2</sup>.

Nous avons vu que les défenseurs de la circoncision masculine et féminine essaient de les banaliser et refusent de les qualifier de  *mutilations* . Ils vont jusqu'à dire qu'elles ne sont pas douloureuses! Mais le plus étrange est qu'elles soient considérées comme si elles n'étaient pas des opérations chirurgicales.

Ainsi, la circoncision masculine ne figure pas dans la liste des dix ou douze opérations les plus fréquentes, liste établie par les Assurances, l' *Association médicale américaine*  et le  *Collège américain des chirurgiens* , alors qu'elle constitue l'opération la plus fréquente aux États-Unis<sup>3</sup>.

D'autre part, les organisations médicales recommandent d'entourer l'enfant avec toute la chaleur possible, d'abaisser la lumière et de réduire le bruit. Mais ces organisations ne voient pas de contradiction entre ces recommandations et le fait que l'enfant soit pris le lendemain de sa naissance pour être attaché sur une table et amputé souvent sans anesthésie<sup>4</sup>.

Enfin, les  *Comités des Tissus*  dans les hôpitaux examinent généralement chaque opération pour voir dans quelle mesure elle est nécessaire. Si le nombre des organes sains amputés (appendice, rein, utérus) dépasse un taux acceptable, le chirurgien impliqué est censuré ou démis de sa fonction. Il est inimaginable qu'un chirurgien puisse amputer des appendices sains dans 100% des cas sans que le comité en question ne réagisse. Or, l'amputation de 100% des prépuces sains, année après année, ne soulève aucune protestation de la part de ce comité. Ces prépuces mis dans les bouteilles sont même objet de plaisanterie<sup>5</sup>. Imaginez maintenant le sort d'un médecin américain qui se livrerait à amputer les clitoris de toutes les filles qui naissent dans son hôpital! Il est certain qu'il n'y sera pas longtemps admis et qu'il

---

<sup>1</sup> Abd-al-Hadi; Abd-al-Salam:  *Mawqif al-atibba* , p. 51.

<sup>2</sup> Sperlich; Conant:  *Facing circumcision* , p. 273-274.

<sup>3</sup> Ritter, p. 5/1-2.

<sup>4</sup>  *Ibid.* , p. 5/2.

<sup>5</sup>  *Ibid.* , p. 5/2.

risquera des poursuites judiciaires. Or, un organe sexuel masculin vaut un organe sexuel féminin.

Dans un pays comme l'Égypte qui pratique la circoncision féminine, les opposants invoquent le critère de la non-nécessité pour condamner cette pratique et la sortir du cadre des opérations autorisées par la loi. Uways, vice-président du tribunal de cassation égyptien, écrit:

L'organe sexuel féminin est un organe naturel. Il n'est pas pathologique, ne cause pas de maladie particulière et ne provoque pas de douleurs graves ou légères. Porter atteinte à cet organe naturel [...] ne saurait être considéré comme un soin d'une maladie, un diagnostic, une réduction ou une suppression d'une douleur. Par conséquent, cet acte se situe en dehors du cadre du soin médical sur lequel est basé le droit du médecin à traiter un patient. Le médecin qui procède à la circoncision féminine est considéré comme ayant commis une blessure intentionnelle punissable en vertu des articles 241 et 242 du code pénal [...]. Le médecin est tenu pour responsable principal civilement et pénalement du fait qu'il a commis l'acte incriminé. Le parent ou le tuteur de la fille sont aussi responsables civilement et pénalement en tant que complices<sup>1</sup>.

Le Dr Fayyad écrit:

Le médecin obéit à des normes déontologiques, notamment celle de ne pratiquer une opération que si elle a un intérêt pour la santé et ne comporte pas de préjudice physique. Logiquement, s'il est prouvé qu'une opération n'a pas d'intérêt médical ou comporte des dangers, il est interdit de la faire du point de vue déontologique. Bien plus, j'estime avec force que ce médecin doit être puni. A mon avis, le médecin qui consent à pratiquer la circoncision féminine ressemble au médecin qui consent à provoquer l'avortement. Si ce dernier est punissable, le 1<sup>er</sup> doit l'être aussi<sup>2</sup>.

Étrangement, les opposants à la circoncision féminine refusent d'étendre leur raisonnement à la circoncision masculine. Un ouvrage égyptien dit:

La circoncision masculine est une question sur laquelle il y a un accord du point de vue religieux, médical et social. La religion l'ordonne, les principes médicaux la rendent obligatoire, et la coutume sociale l'impose. Par conséquent, le médecin qui pratique la circoncision masculine bénéficie de la dispense médicale et ne saurait être puni pour son acte, ce dernier se situant en dehors du cadre de l'interdit.

En revanche, la circoncision féminine est une affaire différente. Aucun texte dans la loi musulmane, chrétienne ou juive ne l'ordonne de manière unanime, il n'existe aucune coutume sociale qui l'impose, et il n'y a pas d'unanimité médicale scientifique sur sa nécessité. Par conséquent il n'existe pas de cause de justification comme c'est le cas pour la circoncision masculine. Il s'ensuit que l'atteinte au corps de la femme en amputant une partie de ses organes sexuels, partiellement ou totalement, constitue selon l'application correcte de la loi, un crime intentionnel impliquant une responsabilité pénale et civile<sup>3</sup>.

Le 1<sup>er</sup> paragraphe de la citation précédente démontre l'ignorance de son auteur sur le plan religieux et médical.

Indiquons enfin que les défenseurs de la circoncision masculine et féminine les considèrent comme une opération préventive au même titre que les vaccins contre la variole ou autres maladies. Mais ces maladies sont des épidémies. Si on ne procède pas au vaccin, elles ris-

---

<sup>1</sup> Uways, p. 11-12.

<sup>2</sup> Fayyad, p. 7-8; voir aussi Mu'tamar al-sihhah al-injabiyah, p. 35.

<sup>3</sup> Al-mumarasat al-taqlidiyyah, p. 25-26.

quent de se répandre rapidement à toute la population. La non-circconcision, par contre, ne provoque pas une telle épidémie. Il faudrait donc avant de procéder à une opération mesurer ses bienfaits et ses méfaits sur le plan individuel et collectif. On ne saurait imposer la circoncision à tous les nouveau-nés sains sous prétexte que cette opération pourrait sauver un certain nombre de personnes du cancer du pénis, par exemple. La circoncision est une opération douloureuse qui comporte des risques, y compris le risque de décès. Selon Gairdner, sur 100.000 circoncisions 17 enfants en meurent annuellement en Grande-Bretagne. Or, le cancer du pénis affecte un homme sur 200.000 aux États-Unis. Même s'il était prouvé que la circoncision protège contre le cancer, il est contraire à l'éthique et contre-productif d'exposer 34 enfants à la mort pour sauver un seul homme du cancer du pénis parmi 200.000 circoncis<sup>1</sup>.

## **B) Droit de discipliner**

Les défenseurs de la circoncision, tant masculine que féminine, continuent encore aujourd'hui à plaider pour cette pratique en tant que moyen préventif contre la masturbation et les déviations sexuelles, vices qui sont responsables de nombreux méfaits physiques, psychiques, familiaux et sociaux. Selon ces défenseurs, la circoncision entre dans le droit de discipline que le père exerce à l'égard de ses enfants. Par conséquent, le père devrait pouvoir s'adresser à un médecin pour faire circoncire ses garçons et ses filles. Une telle opération devrait être licite sur le plan légal<sup>2</sup>. Cet argument est rejeté par les opposants à la circoncision féminine. Le vice-président du tribunal de cassation égyptien dit:

Le pouvoir de tutelle sur un mineur, garçon ou fille, exercé par le père, la mère, le grand-père ou le tuteur nommé par le juge [...] consiste dans le droit de discipliner et d'éduquer. Le droit de discipliner est basé sur le droit musulman et se limite à inculquer au garçon ou à la fille la bonne conduite et les bonnes coutumes. Le tuteur a aussi le droit de frapper sans exagérer pour amener le mineur à abandonner les mauvaises habitudes. Mais est-ce logique et raisonnable de priver la petite fille d'un organe naturel que Dieu a créé dans le but de l'éduquer et de la discipliner? Certains disent qu'il s'agit de l'éducation de l'esprit de la fille du fait que l'amputation réduit son désir sexuel. Or, il est prouvé scientifiquement, et les psychologues sont unanimes, que la perversion sexuelle commence dans le cerveau et l'esprit et non pas dans le corps. Si donc l'éducation se limite à éduquer l'esprit et le cerveau de la petite, ceci serait - dans la mesure de ce qui est possible humainement - un facteur important pour écarter la fille de la perversion sexuelle. Les recherches scientifiques prouvent que la majorité des prostituées est circoncise. Quant au droit du tuteur à éduquer le mineur, il consiste à augmenter sa capacité scientifique. On ne saurait raisonnablement inclure cette coutume répugnante dans ce droit<sup>3</sup>.

## **C) La circoncision, opération esthétique**

Nous avons vu dans le débat social que les défenseurs de la circoncision, tant masculine que féminine, y voient une opération esthétique<sup>4</sup>. Dans les opérations esthétiques le médecin intervient non pas pour prévenir ou soigner une maladie, mais pour des raisons psychologiques. Comme le législateur permet de telles opérations, la circoncision, selon ses défenseurs, doit être considérée comme une opération autorisée par la loi.

Il ne fait pas de doute qu'il existe des cas exceptionnels de déformation au niveau des organes sexuels masculins ou féminins. Ainsi, une femme peut avoir un clitoris, un prépuce

---

<sup>1</sup> Denniston: Circumcision: an iatrogenic epidemic, p. 106.

<sup>2</sup> Taha: Khitan al-inath, p. 31-37.

<sup>3</sup> Uways, p. 13-14.

<sup>4</sup> Partie 4, chapitre 5.2.

ou deux petites lèvres exagérément grands qui lui créent des problèmes sur le plan fonctionnel ou psychique. Un homme peut aussi avoir un trop long prépuce pendant. Une telle déformation peut être congénitale ou le résultat d'une manipulation de la part de la personne ou du médecin. L'intervention chirurgicale visant à donner à ces organes une forme habituelle ne pose pratiquement pas de problème sur le plan juridique. Une telle opération devra cependant être faite dans le respect des limites légales. Il faut que la personne concernée ou son représentant légal y consente, et l'opération doit être faite par un médecin autorisé selon les règles de l'art. Au cas où l'opération peut être retardée sans trop de préjudice, il est préférable de ne la faire que lorsque la personne concernée a atteint l'âge de majorité afin qu'elle y consente elle-même.

Cela dit, il n'est pas possible d'appliquer les normes relatives à un phénomène exceptionnel et rare à toutes les circoncisions masculines et féminines. Personne ne saurait justifier la circoncision de millions d'enfants par des considérations esthétiques.

Signalons ici que les juristes musulmans classiques sont extrêmement réticents face aux opérations esthétiques. Ils se basent sur un récit de Mahomet qui dit:

Dieu a maudit celles qui tatouent et qui se font tatouer, celles qui épilent les cheveux ou se font épiler, ainsi que celles qui écartent [les dents] pour raison de beauté, changeant ainsi la créature de Dieu<sup>1</sup>.

Ce récit pourrait bien être inspiré de la Bible qui interdit le tatouage et les scarifications:

- Vous ne vous ferez pas d'incisions dans le corps pour un mort et vous ne vous ferez pas de tatouage (Lv 19:28).
- Vous ne vous ferez pas d'incision ni de tonsure sur le front pour un mort (Dt 14:1).

Les juristes musulmans classiques ont estimé que l'interdiction prévue par le récit de Mahomet est motivée par le fait que de tels actes constituent une fraude et un changement de la création de Dieu, création que le Coran considère comme parfaite. Ils ont estimé en outre qu'il s'agit d'une douleur infligée au corps sans nécessité. De nombreux écrits musulmans modernes traitent des normes musulmanes qui doivent régir les opérations esthétiques. Un auteur moderne résume ces normes dans les dix points suivants:

- 1) L'opération esthétique est une douleur infligée à un être humain vivant. Elle n'est licite que lorsqu'elle répond à un besoin ou une nécessité.
- 2) Elle doit être l'unique moyen de répondre au besoin et faire face à la nécessité. S'il existe un autre moyen, l'opération devient illicite.
- 3) Elle doit avoir beaucoup de chances de réussir selon l'estimation du médecin; il n'est pas permis d'utiliser le corps humain comme champ d'expérience.
- 4) Elle ne doit pas comporter un changement de la créature d'une manière qui ne soit pas habituelle. Ainsi, il n'est pas permis de réduire ou d'agrandir un membre si ce membre est dans les limites habituelles de la création.
- 5) Elle ne doit pas conduire à une déformation ou une détérioration de la beauté habituelle de la création originelle.
- 6) Elle ne doit pas constituer une fraude ou une tromperie. Ainsi, il n'est pas licite pour une vieille femme de faire une opération qui la fait paraître plus jeune qu'elle ne l'est.
- 7) Elle ne doit pas donner lieu à un préjudice plus grand que le bienfait attendu, comme lorsqu'elle détruit un membre.

---

<sup>1</sup> Al-Bukhari, hadith no 5931; Muslim, hadith no 1678.

8) Elle ne doit pas viser à faire ressembler un sexe à un autre. Ainsi, il n'est pas permis à un homme de se faire opérer pour paraître comme une femme, et vice-versa.

9) Elle ne doit pas viser à ressembler aux mécréants.

10) Elle ne doit pas viser à ressembler aux mauvais et aux pervers<sup>1</sup>.

Ces conditions ne sont que très rarement réunies dans la circoncision masculine et féminine. Celles-ci sont donc illicites selon le droit musulman si leur objectif est esthétique puisqu'elles changent la créature de Dieu et lui donnent une apparence qui n'est pas conforme à la nature habituelle des organes sexuels. Le vice-président du tribunal de cassation Uways dit en ce qui concerne la circoncision féminine:

Les opérations esthétiques font partie des opérations médicales dont le but est de réparer un organe, de l'ajuster et d'en éliminer un excédent. En d'autres termes, il s'agit de donner à cet organe ou à une partie de celui-ci une forme naturelle congénitale. C'est l'objectif de l'opération esthétique. Or, ceci ne correspond pas à l'opération de circoncision féminine qui, dans toutes ses formes, constitue un changement de l'apparence naturelle de l'organe sexuel de la femme telle que créé par Dieu. De ce fait, cette opération ne saurait être considérée comme une opération esthétique, mais une violation du corps de la femme<sup>2</sup>.

A la suite de la diffusion du film de la *CNN* le 7 septembre 1994, le syndicat des médecins a organisé un colloque concernant la circoncision féminine à la fin duquel il a adopté une déclaration refusant que le législateur interdise la circoncision féminine. Cette déclaration autorise cette pratique dans certaines conditions que nous avons citées plus haut. Une de ces conditions dit:

Les règles chirurgicales et professionnelles et les normes religieuses doivent être respectées, de sorte que l'on se limite à niveler la partie saillante sans exagération, sans déformation et sans toucher aux lèvres ou au clitoris qu'avec modération; chaque cas devra être apprécié séparément<sup>3</sup>.

Cette déclaration considère donc la circoncision comme une opération esthétique visant à niveler les organes sexuels de la femme. Répondant à cet argument, le Dr Ramadan écrit:

Celui qui avance cet argument ne s'est pas demandé quel est le pourcentage des cas nécessitant un tel nivellement pour qu'on puisse généraliser cette opération? Quelle est la quantité à enlever pour niveler? Et quelles sont ses conséquences néfastes si un tel cas se présente? L'opération est donc une opération de forme et d'apparence. A cette fin, il faudrait que j'expose la fille à des problèmes médicaux et que j'ampute ces organes. La sensibilité et le plaisir sont concentrés au bout du clitoris et sur la surface de la peau. En les amputant totalement ou partiellement sous le prétexte de les niveler ou de les raccourcir, le plaisir sexuel de la femme est affecté. [...] Ceci nous rappelle les coutumes des gens ignorants qui coupent des bouts de l'oreille ou du nez sous prétexte de la beauté, ou les coutumes de ceux qui enfermaient dans des souliers en fer les pieds des fillettes pour qu'ils ne grandissent pas. Cela est un changement de la créature de Dieu sous le prétexte de l'esthétique, en se basant sur des croyances et des coutumes erronées<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Shabir, p. 72-73.

<sup>2</sup> Uways, p. 13.

<sup>3</sup> Texte dans: Abd-al-Hadi; Abd-al-Salam: *Mawqif al-atibba*, p. 114.

<sup>4</sup> Ramadan, p. 53-54.



Signalons ici que des défenseurs de la circoncision masculine la considèrent aussi comme une opération esthétique, donc licite. Le Dr Nigel Zoltie, *mohel* et membre de la *Société d'Initiation* britannique qui forme les *mohels*, dit:

Ceux qui critiquent la circoncision utilisent des mots émotifs comme mutilation, et imputent une large variété de complications à cette chirurgie. Toutefois, la mutilation est dans l'œil du spectateur. Ce qui constitue une mutilation pour un observateur peut être un embellissement pour un autre. C'est le cas par exemple du piercing [...]. Est-ce que les parents qui laissent percer les oreilles de leurs enfants rencontrent les mêmes attaques que ceux qui permettent la circoncision de leurs fils? [...] Essentiellement, la circoncision peut être regardée comme une chirurgie cosmétique. Certainement, la société n'a pas le droit d'interdire au peuple de recourir à des opérations esthétiques<sup>1</sup>.

Un opposant à la circoncision masculine répond que les dictionnaires donnent à la mutilation une définition objective qui ne dépend pas de l'opinion des gens. La mutilation consiste à priver une personne ou un animal d'un membre ou d'un organe important du corps humain; à amputer ou à détruire l'usage de ce membre ou de cet organe; à rendre une chose imparfaite en l'amputant ou en la détruisant. Vu cette définition, on ne saurait comparer la circoncision au percement des oreilles du fait que ce dernier n'ampute pas et ne détruit pas une fonction. Et dans tous les cas, il existe une différence entre une opération esthétique faite sur un mineur et celle faite sur un majeur. Cet opposant invoque ici le professeur Poulter qui considère le tatouage avant l'âge de 18 ans comme contraire à la loi, du fait qu'il constitue un danger pour la personne, et une marque permanente que l'enfant pourrait refuser une fois grand s'il ne la trouve pas jolie<sup>2</sup>. Ceci s'applique aussi à la circoncision<sup>3</sup>.

Signalons ici que lorsque l'interdiction de la circoncision féminine a été envisagée aux États-Unis, il s'est avéré qu'une telle interdiction devait respecter l'égalité devant la loi. Le changement du corps humain pour des raisons religieuses ou culturelles ne doit pas être traité différemment du changement du corps humain pour des raisons esthétiques. De ce fait, la loi fédérale n'interdit la circoncision féminine que si elle a lieu avant l'âge de 18 ans. Après cet âge, cette opération n'est pas punissable, sauf si elle est imposée à la personne par la contrainte. L'introduction de la limite d'âge a été suggérée par le Dr Nahid Toubia, une soudanaise opposée à la circoncision féminine<sup>4</sup>.

A relever ici que l'interdiction de la circoncision féminine aux États-Unis ne vise pas à protéger les enfants qui sont victimes de mutilation partielle ou totale de leurs organes sexuels sous prétexte que ces organes ne correspondent pas aux normes selon les médecins qui les trouvent trop grands ou trop petits. Ainsi, environ cinq enfants subissent quotidiennement des opérations visant à *normaliser* ces organes, en coupant leur clitoris ou leurs lèvres jugés trop grands, ou en changeant le sexe de l'enfant dont le pénis est jugé trop petit. Certains ont demandé au sénat américain d'étendre à de telles opérations la loi contre les mutilations sexuelles féminines<sup>5</sup>.

## **2) Consentement éclairé du patient ou du représentant**

En plus du fait que la circoncision doit être nécessaire médicalement pour être licite, il faut que le patient ou son représentant légal y consente, sauf dans les cas d'urgence, ce qui ne se réalise jamais en matière de circoncision.

---

<sup>1</sup> Zoltie, p. 22.

<sup>2</sup> Poulter, p. 149.

<sup>3</sup> Price: Male non-therapeutic circumcision, p. 439-441.

<sup>4</sup> Toubia: Evolutionary cultural ethics, p. 3-4.

<sup>5</sup> Lightfoot-Klein; Chase; Hammond; Goldman, p. 452-454.

Le consentement du patient ou du représentant légal n'est pas une simple signature sur une feuille. Pour que ce consentement soit valable il faut qu'il remplisse des conditions liées à sa nature, à son moment et à la personne qui l'octroie. C'est ce que nous verrons dans les points suivants.

### A) Consentement éclairé

La Déclaration des droits du patient de l'AMM dit:

- Le patient a le droit de prendre librement des décisions le concernant. Le médecin l'informerá des conséquences de ses décisions.
- Tout adulte compétent a le droit de donner ou de refuser de donner son consentement à une méthode diagnostique ou thérapeutique. Il a droit à l'information nécessaire pour prendre ses décisions. Il doit pouvoir clairement comprendre l'objet d'un examen ou d'un traitement, les effets de leurs résultats et les conséquences d'un refus de consentement.
- L'information doit être donnée de manière à respecter la culture locale et à être comprise par le patient<sup>1</sup>.

Pour que le consentement soit valide, il faut qu'il soit libre, obtenu sans fraude, sans contrainte, et sans erreur. De ce fait, il doit être basé sur une connaissance des avantages, des risques et des alternatives. Ce qui implique la possibilité pour le consentant de poser préalablement des questions, et que le médecin soit en mesure de donner une explication compréhensible, en connaissance de cause. Or, le problème avec la circoncision est qu'elle relève des tabous rarement abordés par les médecins; il n'existe pas de statistiques fiables sur ses risques; l'éducation acquise aux facultés de médecine est insuffisante.

Il faut aussi que le médecin soit libre de donner les informations. Or, ceci ne se réalise pas toujours, surtout si le médecin est en formation sous la direction d'un autre médecin ou dans un hôpital favorables à la circoncision.

On estime que la visualisation d'une vidéo est souvent un moyen qui peut aider le consentant à mieux comprendre: une image est plus éloquente que mille paroles. Or, nous avons vu qu'un hôpital américain a refusé le recours à un tel moyen et a démis de ses fonctions une infirmière, nommée Marilyn Milos, pour avoir voulu montrer une vidéo à des parents concernant la circoncision. Cette infirmière est devenue par la suite la fondatrice et la présidente de *NOCIRC*, la principale organisation d'opposition à la circoncision aux États-Unis.

Les opposants signalent que les médecins demandent aux parents s'ils veulent la circoncision de leur fils ou non. Les parents déduisent de cette demande que l'opération devrait être utile puisque les médecins la proposent. Les médecins à leur tour prétextent qu'ils font la circoncision parce que les parents la leur demandent. Nous nous trouvons ainsi dans un cercle vicieux. En raison de leur ignorance, les parents comptent dans leur décision sur les médecins, et ceux-ci pour opérer comptent sur celle des parents. Et si les parents donnent cette décision librement, ils restent sous l'influence des médecins qui les contrôlent et parfois même conseillent l'opération. Même lorsque les médecins prennent une position neutre, ceci n'est pas en mesure d'aider les parents à prendre une décision appropriée<sup>2</sup>. D'autre part, le fait que l'hôpital procède à des circoncisions et offre un tel service peut induire les parents dans l'erreur en pensant que cette opération est conseillée. Une étude démontre que le taux de circoncision est de 20% lorsque le médecin est un opposant, et de 100% lorsqu'il est en faveur de cette opération<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> [http://www.wma.net/f/policy/17-h\\_f.html](http://www.wma.net/f/policy/17-h_f.html).

<sup>2</sup> Lightfoot-Klein; Chase; Hammond; Goldman, p. 465-466.

<sup>3</sup> Goldman: Circumcision the hidden trauma, p. 46-48.

Les opposants ajoutent qu'aux États-Unis il y a 23 millions de personnes illettrées qui ne peuvent pas avoir accès au peu d'informations disponibles à ce sujet. D'autre part, il y a annuellement un million de mineures entre l'âge de 11 à 13 ans qui mettent au monde des enfants, et qui ne sont pas en mesure de donner un consentement éclairé. Enfin beaucoup de gens ne savent même pas le sens de la circoncision. Une étude démontre que la moitié des mères ignorent si leurs maris sont circoncis ou pas et 38% des réponses étaient erronées, 34% des hommes ne savent pas en quoi consiste la circoncision<sup>1</sup>. Tout cela rend le consentement pour la circoncision peu fiable.

### **B) Consentement avant l'opération**

Le consentement pour la circoncision doit se faire avant l'opération, dans un moment qui permet au consentant d'y réfléchir. Un médecin américain estime que 90% des circoncisions dans son pays sont tributaire du fait que le réceptionniste ou l'infirmière demandent à la future mère de signer le formulaire de consentement lors de son admission à l'hôpital avant même d'avoir connaissance du sexe de l'enfant. Dans ce pays le médecin procède à la circoncision dans la salle d'accouchement immédiatement après la naissance de l'enfant ou dans la nurserie. Les médecins ont comme instruction de circoncire les enfants dans les 24 heures après leur naissance lorsqu'ils passent par la nurserie et qu'ils découvrent qu'ils ne sont pas encore circoncis. L'infirmière met les enfants en rang et le médecin procède à l'opération en chaîne, sans trop se soucier de savoir si les parents ont donné leur consentement ou non. Et lorsqu'on a oublié de faire signer le formulaire à la mère, on lui demande sa signature après l'opération.

Ainsi, il y a rarement opposition à la circoncision de la part des parents, et les seuls qui peuvent y échapper sont les enfants qui naissent à la maison ou dans des campagnes qui disposent de peu de médecins pouvant opérer, ou dont les parents sont pauvres et sans assurance. Tous ceux qui naissent à l'hôpital sont soumis à l'opération que pratiquent parfois les étudiants en médecine comme moyen d'apprendre la chirurgie. Parfois même le médecin y procède après avoir assisté à une ou deux opérations. Et lorsque les parents tiennent à ce que leur enfant reste intact, ils doivent prendre toutes les précautions, en avertissant le médecin qu'il ne doit pas être circoncis, et en mettant sur son lit une indication dans ce sens. Et comme les assurances paient la circoncision, très souvent les parents ne voient pas d'intérêt à s'opposer à la circoncision qui ne leur coûte rien<sup>2</sup>.

Une infirmière américaine auteur d'un livre sur la circoncision écrit que la mère dans son pays se présente à l'hôpital pour l'accouchement. On lui demande alors de signer une série de papiers dont fait partie un formulaire de consentement pour la circoncision. La mère les signe sans trop réfléchir. Parfois, on fait signer ce formulaire immédiatement après l'accouchement. Et dans ce cas, elle n'est pas dans une meilleure situation que lorsqu'elle est admise à l'hôpital. Elle pense que l'hôpital veille sur son enfant et veut son intérêt. Et lorsque la mère refuse de signer, les médecins et les infirmières se chargent de la convaincre par tous les moyens pour qu'elle le fasse. Des parents recourent même à la menace de poursuivre le médecin devant la justice s'il procède à la circoncision. Parfois ce dernier fait l'opération avant même d'avoir eu le consentement des parents. Dans un cas, les infirmières ont essayé d'obtenir la signature des parents, mais ces derniers persistaient dans leur refus parce qu'ils étaient juifs et voulaient circoncire leur fils au 8<sup>e</sup> jour selon le rituel juif. Ils ont alors été informés que la circoncision a déjà eu lieu par un médecin. Les parents ont alors intenté un procès contre l'hôpital<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Wallerstein: Circumcision: an american health fallacy, p. 41-48.

<sup>2</sup> Snyder, p. 491-492.

<sup>3</sup> Romberg: Circumcision the painful dilemma, p. 117-118; Van Howe: Involuntary circumcision, p. 65.

Si les médecins américains circoncisent parfois les bébés avant d'obtenir le consentement des parents, il arrive que des médecins égyptiens circoncisent des femmes majeures sans leur consentement. Un journal égyptien a publié le témoignage suivant:

Je n'ai pas été circoncise jeune. Je me suis mariée et je jouissais des relations sexuelles avec mon mari. Le fait que je ne sois pas circoncise ne me posait aucun problème. Je suis tombée enceinte et je me suis présentée à un médecin célèbre dans notre ville pour accoucher. L'accouchement a eu lieu après périnéatomie. Lorsque je me suis réveillée de l'anesthésie, j'ai remarqué que le médecin m'avait circoncise sans mon consentement préalable. M'étant révoltée en face de lui, il m'a répondu que c'est une erreur de laisser ces parties, que leur forme est répugnante, que beaucoup de femmes viennent le voir pour les enlever, qu'il n'allait pas me facturer pour cette opération, et qu'il l'a faite pour me rendre service. A ce moment-là j'étais perplexe: dois-je faire un procès contre lui et me déshonorer? A la fin, j'ai décidé de me taire. Quant à mon mari, cela lui était égal. Depuis ce moment-là je souffre des rapports sexuels, je me sens frigide, et je ne réagis pas. Je ne cesse d'insulter ce médecin infidèle<sup>1</sup>.

Le Dr Seham Abd-al-Salam écrit:

On ne se limite pas à s'attaquer à des mineures incapables de choisir. Certains médecins s'entendent avec des maris attardés pour circoncire des femmes majeures lors de l'accouchement. Des médecins se portent aussi volontaires et amputent de leur propre chef les parties excédantes du corps des femmes lorsque ces dernières se rendent chez eux pour d'autres opérations ou pour l'accouchement<sup>2</sup>.

### **C) Consentement du patient ou du représentant**

La circoncision a été et continue à être pratiquée dans certaines régions à l'âge de puberté. La Bible rapporte qu'Abraham a circoncis Ismaël à treize ans (Gn 17:25). Mais l'âge a été abaissé chez les juifs à huit jours. C'est l'âge auquel Isaac a été circoncis (Gn 21:4). Philon explique que la Bible a fixé et imposé "la circoncision aux jeunes enfants, car l'adulte, peut-être par peur, différerait-il, puisqu'il est libre, de faire ce qui est prescrit par la loi"<sup>3</sup>. La même idée est exprimée par Maïmonide: "Si on laissait grandir l'enfant, il se pourrait qu'il ne pratiquât pas la circoncision"<sup>4</sup>. En d'autres termes, il est plus facile de le maîtriser lorsqu'il est enfant. Il ne pourra pas se révolter contre l'ordre familial. Et aujourd'hui il y a une tendance à abaisser l'âge de la circoncision aussi chez les non-juifs, notamment lorsque les enfants naissent à l'hôpital. Ils y sont alors circoncis avant que leur mère ne revienne à la maison. De même, on a abaissé l'âge de la circoncision féminine pour différentes raisons. Or, la question qui se pose est de savoir si les parents ont un pouvoir absolu sur l'enfant au point de lui imposer n'importe quelle opération, ou si au contraire il y a des limites à leur pouvoir. D'autre part, on se demande si le consentement doit être obtenu du père et de la mère ou seulement d'un seul parent. Et lorsque les deux parents ou l'un d'eux refusent l'opération, est-ce que les autorités religieuses peuvent imposer l'opération? Enfin, on se demande si le majeur est en soi habilité à consentir à sa propre circoncision. Nous commençons par ce dernier point.

#### **a) Consentement du majeur**

Les enseignements religieux juifs, chrétiens et musulmans condamnent le suicide. La Bible interdit à la personne de porter atteinte à son propre corps, fût-ce par le tatouage ou la scarification. Le droit musulman aussi interdit le tatouage et l'automutilation parce que la per-

<sup>1</sup> Jaridat al-sha'b, 18.11.1994, cité par Ramadan, p. 82.

<sup>2</sup> Abd-al-Salam: Khitan al-inath, p. 29.

<sup>3</sup> Philon: Quaestiones et solutiones in Genesim, livre III, 48.

<sup>4</sup> Maïmonide: Le guide des égarés, p. 606.

sonne n'a pas le droit de disposer de son propre corps. On se base sur différents versets dont:

- Dis: "A qui appartient ce qui est dans les cieux et sur la terre?" Dis: "A Dieu" (6:12).
- Ne vous exposez pas, de vos propres mains, à la perdition (2:195).

Le grand médecin et philosophe Al-Razi dit:

De même que l'homme, selon la raison et la justice, ne doit pas faire souffrir autrui, il n'a pas non plus le droit de se faire souffrir lui-même<sup>1</sup>.

Or, si une personne ne peut pas attenter à sa propre vie et à son intégrité physique, à plus forte raison elle ne peut le faire par le biais d'une autre personne, celle-ci étant tenue de respecter la vie et l'intégrité physique d'autrui. Mais ce principe a ses limites en droit religieux. Ainsi, les sanctions pénales comportant l'amputation d'un membre sont imposées avec ou sans consentement de la personne. Il en est de même de la circoncision masculine selon la Bible et les juristes musulmans classiques, même si ces derniers ne disposent pas de base religieuse solide comme on l'a vu dans le débat religieux.

Si nous passons au droit positif, on constate que le législateur national ou international n'a pas légiféré en matière de suicide, même si un tel acte est désapprouvé socialement. Quant à l'automutilation, le législateur national a prévu des mesures protectrices psycho-médicales lorsque l'automutilateur agit sous l'effet de troubles mentaux. Il est aussi prévu des sanctions lorsque la mutilation est provoquée pour échapper au service militaire.

Qu'en est-il de la circoncision masculine ou féminine pratiquée par une personne majeure sur elle-même? Personnellement je ne vois pas d'inconvénient à ce que cette personne se coupe le prépuce, le clitoris ou les petites lèvres, même si je considère une telle opération comme superflue et préjudiciable pour la personne. Certes, moralement, on est en droit de penser qu'une telle personne commet une injustice envers soi-même. Mais il serait exagéré de le lui interdire par la loi ou de la punir pour cet acte, à moins qu'elle ne l'ait fait pour ne pas accomplir ses devoirs militaires. J'ai eu une conversation téléphonique avec un homme français de Toulouse qui voulait se circoncire. Je n'ai pas hésité à le féliciter pour son courage. Je lui ai même conseillé la forme la plus sévère, celle qui consiste à écorcher toute la peau du pénis jusqu'aux testicules. Il a été surpris de ma réponse du fait qu'il avait lu sur Internet ma position hostile à la circoncision. Je lui ai expliqué que je suis opposé à la circoncision des mineurs, mais je ne m'intéresse pas à la circoncision des majeurs, ceux-ci restant libres de décider de leur circoncision. Plus on est fou, plus on rit. La question qui se pose ici est de savoir si un majeur peut autoriser un médecin à le circoncire.

Il ne fait pas de doute que le majeur a le droit de consentir à une opération médicale faite par un médecin lorsque cette opération est dictée par des considérations médicales. Le médecin qui opère sur la base d'un tel consentement et dans le respect des règles de l'art et des normes déontologiques bénéficie de la dispense légale. Il ne saurait être poursuivi pour avoir attenté à l'intégrité physique d'autrui ou à sa vie lorsque le patient consentant meurt à la suite de cette opération.

Or, le problème avec la circoncision masculine ou féminine est qu'elle ne s'impose que très rarement du point de vue médical. Si on veut appliquer les normes juridiques de manière correcte et sans lâcheté, on doit admettre que le médecin n'a pas le droit d'amputer un organe sain d'une personne majeure même si cette dernière est consentante. Ceci est évident pour l'amputation d'un doigt ou d'un pied. Mais ce point de vue n'est pas partagé par tous, y

---

<sup>1</sup> Al-Razi: Rasa'il falsafiyah, p. 105-106.

compris en ce qui concerne la circoncision féminine tant décriée par le législateur international et national.

La loi suédoise de 1982 dit: "Est considéré comme un délit le fait d'exécuter une opération sur les organes sexuels féminins externes visant à les mutiler ou à y provoquer d'autres changements permanents, que l'opération ait été consentie ou non". Ceci signifie que le consentement d'une personne majeure ne suffit pas à justifier l'opération.

La *Commission centrale d'éthique médicale* de l'*Académie suisse des sciences médicales*, dans sa décision du 24 août 1983, condamne la circoncision féminine et met en garde les médecins contre cette pratique sur des mineures incapables de discernement. Ce qui implicitement signifie qu'elle ne s'oppose pas à la circoncision féminine par des médecins lorsque la personne concernée est majeure. Et ce, malgré le fait que l'article 122, chiffre 1<sup>er</sup>, alinéa 2 du code pénal suisse punit la mutilation sans distinction entre majeur ou mineur. La position du Conseil fédéral est plus nuancée. Dans sa réponse du 1<sup>er</sup> mars 1993, il dit: "Quiconque procède à des interventions rituelles mutilant les organes sexuels sur des personnes, notamment des enfants et des fillettes, se rend coupable".

La loi britannique de 1985 ne s'attarde pas sur le critère de l'âge et semble punir la circoncision féminine, qu'elle soit faite sur un mineur ou un majeur avec son consentement.

La loi fédérale des États-Unis de 1995 dit: "Quiconque circonscit sciemment, excise, ou infibule, en totalité ou en partie, les grandes lèvres, les petites lèvres ou le clitoris d'une autre personne qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans sera puni d'une amende ou de la prison pour cinq ans au plus, ou des deux peines". La circoncision féminine est donc punissable seulement si elle a lieu sur une personne de moins de 18 ans.

En ce qui concerne la circoncision masculine, il n'existe aucune loi qui interdit cette opération ni en bas âge, ni à l'âge adulte. Les Associations médicales des États-Unis, du Canada, du Royaume-Uni et d'Australie permettent aux parents de consentir à la circoncision de leurs enfants sans raison médicale, pour des motifs religieux ou culturels. A plus forte raison, un majeur peut autoriser un médecin à le circonscire pour des raisons religieuses ou culturelles. Le médecin qui circonscit un majeur ne peut être poursuivi selon les lois en vigueur pour atteinte à l'intégrité physique.

Des opposants à la circoncision masculine et féminine estiment que le médecin doit, en conformité avec les normes déontologiques, limiter ses interventions aux opérations qui sont dans l'intérêt de son patient. Or, la circoncision est une opération préjudiciable. Le médecin qui ampute un organe sexuel doit donc être poursuivi comme s'il amputait un doigt sain, même si le patient est majeur et consentant. Telle est par exemple la position du Dr Seham Abd-al-Salam. Selon elle, si un adulte se convertit à l'islam ou au judaïsme et croit que la circoncision fait partie de sa nouvelle conviction, le seul moyen dont il dispose pour se circonscire est de le faire lui-même. Il doit assumer lui-même les conséquences de ses convictions<sup>1</sup>.

Cette question est particulièrement difficile. Certes, on doit logiquement considérer la circoncision comme toute autre opération et la soumettre aux mêmes critères. Mais dans la lutte contre la circoncision masculine et féminine, la priorité doit être accordée aux mineurs, lesquels doivent être laissés intacts jusqu'à l'âge adulte. On espère qu'une fois adultes, ils comprendront la futilité de cette opération. En effet, le taux des adultes qui se font circonscire est très bas. Mais si l'adulte souhaite malgré tout se faire circonscire, par conviction religieuse ou par caprice, il faudrait lui accorder le droit de le faire chez un médecin. Le laisser circonscire lui-même pourrait l'exposer à des dangers graves. Le médecin

---

<sup>1</sup> Correspondance privée avec le Dr Seham Abd-al-Salam.

cependant doit avoir le droit de refuser de pratiquer cette opération s'il estime qu'elle est contraire à sa conscience et à la déontologie médicale.

Il faut cependant reconnaître que cette solution n'est pas entièrement satisfaisante. On peut facilement imaginer que les adultes ne peuvent pas toujours consentir librement. L'âge en soi n'est pas une garantie d'un consentement éclairé. Même âgée de 18 ans, une femme qui vit dans un milieu traditionnel a peu de chances de pouvoir refuser la circoncision si ce milieu estime que cette pratique fait partie de ses convictions et de ses traditions. Ceci est aussi vrai pour des hommes comme les juifs soviétiques qui immigrèrent en Israël et qui se sentent obligés de se faire circoncire pour bénéficier d'avantages matériels. Et à supposer qu'une personne se convertit à l'islam ou au judaïsme, ne peut-on pas voir dans les menaces spirituelles proférées par les milieux religieux contre les incirconcis un moyen de contrainte qui fausse le consentement même d'un majeur?

Le Dr Denniston, un opposant à la circoncision masculine, estime qu'il faut laisser aux adultes la liberté de se circoncire ou pas. Il écrit:

La circoncision des nouveau-nés et des enfants doit être arrêtée. Les mâles doivent être autorisés à grandir avec des organes sexuels intacts. Une fois majeurs, ils peuvent décider pour eux-mêmes, de leur plein consentement éclairé, s'ils veulent avoir une partie de leur pénis amputé. Les mâles doivent aussi être autorisés à décider pour eux-mêmes s'ils veulent prendre le risque, aussi minime soit-il, si risque il y a, de vivre avec un pénis intact. Si nous accordons au peuple le droit de fumer et de boire, pouvons-nous éthiquement nier aux gens le droit d'avoir des organes sexuels intacts?<sup>1</sup>

Somerville est aussi en faveur de la circoncision du majeur qui a le discernement, au même titre que les opérations esthétiques. Mais elle exige que l'opération soit faite par une personne compétente et dans des conditions qui ne présentent pas de risques pour la santé ou la vie du patient<sup>2</sup>.

Nahid Toubia, tout en étant opposée à la circoncision féminine, admet cette pratique pour les femmes adultes. Elle écrit:

Comme les adultes aux États-Unis ont le droit de consentir à des opérations altérant leur corps, nous avons suggéré que les demandes de circoncision féminine au-dessus de l'âge de 18 ans devraient être légales. Ceci signifie que celles qui veulent altérer leur corps pour des raisons religieuses ou culturelles ne doivent pas être considérées différemment de celles qui demandent des altérations pour des raisons esthétiques. Ce changement a été intégré dans le code pénal des États-Unis en 1996<sup>3</sup>.

Mais Toubia explique dans un autre article qu'avant de répondre au désir de la fille majeure de se faire circoncire, il faut lui offrir les informations et la chance d'étudier et de travailler. Lorsqu'elle devient entièrement indépendante pour donner son avis en toute liberté, elle acquiert alors le droit de se faire circoncire<sup>4</sup>.

Ce point de vue a été aussi exprimé lors du colloque organisé par le syndicat égyptien des médecins le 25 octobre 1994. La déclaration issue de ce colloque dit, entre autres:

La circoncision féminine sera autorisée dans les conditions suivantes:

---

<sup>1</sup> Denniston: Circumcision: an iatrogenic epidemic, p. 108.

<sup>2</sup> Somerville: Respect, p. 416-417.

<sup>3</sup> Toubia: Evolutionary cultural ethics, p. 3-4.

<sup>4</sup> Toubia: Verstümmelung, p. 78-79.

a) L'opération doit être faite à l'âge adulte (sur demande de la fille et de son tuteur), âge auquel les organes sexuels extérieurs de la fille deviennent apparents et formés; elle ne doit pas être faite sur des petites filles<sup>1</sup>.

Un avis similaire est exprimé par Uways, vice-président de la cour de cassation égyptienne, pourtant opposé à la circoncision féminine. Il écrit:

Il faudrait laisser à la fille le droit d'effectuer cette opération après avoir atteint l'âge de majorité dans le respect de son humanité et en signe d'estime pour elle, surtout qu'il n'existe pas de preuve scientifique fiable qui démontre qu'il y a une perte ou un empêchement médical à cette opération après la majorité de la fille<sup>2</sup>.

#### **b) Limites du pouvoir du représentant**

La circoncision, opération faite principalement sur des mineurs, était pratiquée dans les hôpitaux américains par des médecins sans le consentement des parents. Aujourd'hui on admet que le médecin a le devoir de demander le consentement éclairé des parents. C'est une des raisons pour lesquelles le taux de circoncision est descendu jusqu'à 60%. Mais ce taux reste trop élevé comparé au taux de circoncision dans les pays scandinaves (environ 1%). A supposer que les parents octroient un consentement éclairé, on peut se demander s'ils n'abusent pas de leur pouvoir. Mais pour pouvoir l'affirmer, il faut voir s'il y a des limites au pouvoir des représentants légaux.

La Convention de l'enfant dit à son article 18 al. 1:

Les États parties s'emploient de leur mieux à assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement. La responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au 1<sup>er</sup> chef aux parents ou, le cas échéant, à ses représentants légaux. Ceux-ci doivent être guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant.

La Déclaration des droits du patient de l'AMM comporte plusieurs principes relatifs au pouvoir des représentants légaux:

- Si le patient est inconscient ou incapable d'exprimer sa volonté, le représentant légal doit, lorsqu'il le peut et lorsque la loi le permet faire connaître son consentement éclairé.
- Si le patient n'a pas encore atteint l'âge de la majorité ou s'il est légalement incapable, il est nécessaire d'avoir, lorsque la loi le permet, le consentement du représentant légal.
- Lorsque le patient légalement incapable peut prendre des décisions rationnelles, celles-ci doivent être respectées.
- Lorsque le représentant légal ou la personne autorisée par le patient refuse un traitement qui, de l'avis du médecin, s'avère être dans le meilleur intérêt du patient, le médecin devrait contester cette décision devant une institution légale ou autre appropriée. En cas d'urgence, le médecin agira dans le meilleur intérêt du patient<sup>3</sup>.

En vertu de ces principes, l'intérêt médical de l'enfant constitue le critère de base pour juger des mesures décidées par les parents. Le médecin qui estime que la décision des parents, en refusant ou en sollicitant un traitement, n'est pas en conformité avec cet intérêt, doit refuser de s'exécuter avant qu'une autorité compétente ne tranche ce point litigieux qui l'oppose aux parents.

---

<sup>1</sup> Texte dans: Abd-al-Hadi; Abd-al-Salam: Mawqif al-atibba, p. 114.

<sup>2</sup> Uways, p. 14.

<sup>3</sup> [http://www.wma.net/f/policy/17-h\\_f.html](http://www.wma.net/f/policy/17-h_f.html).



On constate que ce principe n'est appliqué qu'en ce qui concerne la circoncision féminine. Toutes les fois que le législateur occidental ou international a abordé cette pratique, il a refusé d'accorder aux parents le droit de décider pour leurs filles mineures.

Ceci n'est pas le cas avec la circoncision masculine. Comme nous l'avons vu plus haut, les quatre associations médicales des États-Unis, du Canada, du Royaume-Uni et de l'Australie reconnaissent que la circoncision masculine n'est pas une opération médicalement nécessaire. Malgré cela, elles permettent au médecin de pratiquer la circoncision sur demande des parents de l'enfant pour des considérations religieuses ou culturelles. Ceci est contraire au Serment de Genève de l'AMM qui dit:

Je ne permettrai pas que des considérations d'affiliation politique, d'âge, de croyance, de maladie ou d'infirmité, de nationalité, d'origine ethnique, de race, de sexe, de statut social ou de tendance sexuelle viennent s'interposer entre mon devoir et mon patient<sup>1</sup>.

La *Commission pour la réforme de la loi* en Queensland en Australie estime que la circoncision masculine n'est pas de l'intérêt de l'enfant et peut être considérée comme un crime au sens strict de la loi. Par conséquent le consentement des parents est invalide. C'est donc aux autorités de trancher. Mais si la circoncision n'est pas déclarée illicite, c'est à cause de son acceptation par la communauté<sup>2</sup>.

L'Association australienne des chirurgiens pédiatres a décidé en 1996:

Nous ne soutenons pas l'enlèvement d'une partie normale du corps, à moins qu'il y ait des indications déterminées pour justifier les complications et les risques qui en découlent. En particulier, nous sommes opposés à ce que des enfants mâles soient soumis à une procédure qu'ils auraient rejetée préférant garder leur prépuce s'ils étaient assez grands pour considérer les avantages et les désavantages de cette opération<sup>3</sup>.

Ce qui signifie qu'il faudrait laisser à l'enfant le soin de décider s'il veut être circoncis lorsqu'il est majeur. Mais nous nous trouvons ici face à une norme déontologique sans sanction légale.

Des défenseurs de la circoncision masculine renversent l'argument. Ils estiment que les parents ne font que donner le consentement que les enfants donneront lorsqu'ils seront adultes. En termes juridiques, les parents agissent en gestionnaires et prennent les décisions en lieu et place des enfants. Freeman écrit: "Les parents font à leurs enfants seulement ce qu'ils auraient souhaité, dans leur grande majorité, qu'il leur soit fait s'ils avaient la capacité d'exprimer leur point de vue"<sup>4</sup>. Cet argument ne tient pas si on considère le taux des adultes qui se font circoncire. Parmi les mâles des États-Unis non circoncis comme enfants, seulement 0,3% ont choisi de subir la circoncision ultérieurement dans leur vie. Ceci suggère que les parents qui choisissent de faire circoncire leurs enfants violent le principe du consentement de remplacement<sup>5</sup>. Un médecin américain écrit:

Quelle morale et quel droit légal ont les parents d'enlever une partie précieuse et normale du corps d'autrui? Serait-il moral d'enlever le bout du petit doigt de chaque mâle, ou d'arracher une dent de devant pour le simple fait que c'est à la mode et que chacun le fait? Le nouveau-né est sans force. Il ne peut pas se défendre. Il confie ses propres soins à votre sagesse et à votre gentillesse. Les parents ne doivent pas trahir cette confiance<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> [http://www.wma.net/f/policy/17-a\\_f.html](http://www.wma.net/f/policy/17-a_f.html).

<sup>2</sup> Queensland law reform commission, p. 38-39.

<sup>3</sup> <http://www.cirp.org/library/statements/aaps/>.

<sup>4</sup> Freeman, p. 74.

<sup>5</sup> Van Howe: Involuntary circumcision, p. 65.

<sup>6</sup> Ritter, p. 13-1.

Signalons enfin que des opposants juifs voient dans la circoncision un vol. Les parents ou les médecins disposent d'un bien qui ne leur appartient pas. Ceci est donc contraire au commandement biblique: "Tu ne voleras pas" (Ex 20:15)<sup>1</sup>.

### c) Consentement des deux parents

L'article 18 alinéa 1<sup>er</sup> de la Convention de l'enfant susmentionné demande que les États reconnaissent aux deux parents "une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement". Cela signifie que le père et la mère doivent prendre conjointement la décision de circoncire leur fils.

Si un des deux refuse l'opération, le médecin doit renoncer à pratiquer l'opération jusqu'à ce que le tribunal tranche la question. Mais comme la circoncision n'a pas de caractère thérapeutique nécessaire, le tribunal doit remettre l'opération jusqu'à la majorité de l'enfant pour qu'il puisse prendre la décision lui-même.

Miriam Pollack base son opposition à la circoncision sur le fait que Dieu a prescrit à Abraham de circoncire son fils sans consulter sa mère Sara. Selon elle, ce sont les hommes qui établissent les normes dans leur intérêt et déterminent ce qui est sacré en imposant leur volonté. Elle demande qu'on redonne à la mère le droit de décider du sort de son fils au même titre que le père<sup>2</sup>.

Les autorités judiciaires occidentales ont été confrontées à des cas impliquant des couples mixtes en conflit à cause de la circoncision de leurs fils.

Le 9 avril 1981, le ministère public belge a considéré la circoncision masculine ainsi que la circoncision féminine comme une atteinte à l'intégrité physique et, par conséquent, contraire à l'ordre international public belge. A ce titre, la circoncision masculine ne devrait pas être couverte par la liberté de culte. Cette conclusion a été rejetée par la cour d'appel de Liège qui a considéré l'excision et l'infibulation d'une nature différente de celle de la circoncision masculine (sans dire en quoi). Le médecin qui pratiquerait la circoncision masculine bénéficierait de l'immunité médicale. La cour a cependant rejeté la demande du père algérien de faire circoncire son fils mineur baptisé catholique confié à la garde de sa mère belge. Le respect des droits de l'enfant commande dans le cas d'espèce de considérer qu'il lui appartiendra de choisir lui-même, à l'âge adulte, l'idéologie religieuse ou non confessionnelle qu'il entend partager<sup>3</sup>.

En France, dans le contexte d'un après-concubinage particulièrement conflictuel, un père algérien s'est vu retirer le droit de visite qu'il venait d'obtenir sur ses deux fils nés d'une mère française catholique pratiquante. La cour de cassation a confirmé ce retrait par sa décision du 26 janvier 1994. Une des raisons invoquées par la cour est que le père avait "imposé aux jeunes enfants la circoncision dans des conditions menaçant leur équilibre"<sup>4</sup>. La cour d'appel de Rennes a décrit la circoncision comme étant "à l'évidence une voie de fait puisqu'il y a atteinte à l'intégrité physique". Elle a relevé "qu'il est inexact que la pratique soit courante en France" et aussi qu'en France "l'opinion majoritaire est défavorable à la circoncision sauf pour une raison médicale". Dans le cas présent, le père soutenait que la mère catholique avait donné "son consentement tacite à la circoncision en acceptant de vivre avec un musulman dont elle ne pouvait ignorer les traditions". La cour d'appel de Rennes lui a rétorqué que la réciproque est vraie et que lui-même donc ne pouvait pas ignorer que la circoncision n'existe pas dans la religion catholique. La cour d'appel lui rappelle

<sup>1</sup> Goldman: Circumcision: a source of jewish pain.

<sup>2</sup> Pollack: Circumcision, p. 185; Pollack: Redefining, p. 163-173.

<sup>3</sup> Revue trimestrielle de droit familial, 1982, p. 331-334; Foblets: Salem's circumcision.

<sup>4</sup> Cass. 1er civ. 26.1.1994: B... c. Dame M... - Pourvoi no 92. 10.838 F - Rejet (C. ap. Renens, 6e Ch. A, 23.1.1991) - 156 P et F.

qu'en France la femme est l'égal de l'homme. Il fallait donc que le père obtienne le consentement exprès de la mère. A défaut d'accord exprès - *a fortiori* en cas de désaccord - de la mère, il fallait donc que le père recoure aux tribunaux pour tenter d'obtenir l'autorisation de faire circoncire les enfants<sup>1</sup>.

Un juge anglais de la haute cour a décidé que l'enfant âgé de cinq ans ne devrait pas être circoncis contre les désirs de sa mère. Le juge a dit que le bien-être de l'enfant est le critère essentiel lorsque les parents ne sont pas d'accord en matière de circoncision. Dans ce cas, c'est au tribunal de trancher. Celui-ci a rejeté une demande du père de permettre la circoncision de son fils. Dans le cas présent, le père était un turc musulman non pratiquant, et la mère une anglaise chrétienne non pratiquante. L'enfant devait être élevé dans la maison de la mère, et son seul contact avec l'islam se faisait à travers son père. Considérant que la circoncision n'était pas effectuée pour des raisons médicales, le juge a décidé qu'il était dans l'intérêt de l'enfant de ne pas être circoncis contre les désirs de sa mère du moment qu'il sera élevé dans un milieu non-musulman. La mère en question n'avait pas de connaissance de l'islam et n'avait pas l'intention d'acquiescer de telles connaissances<sup>2</sup>.

Le père a fait appel du jugement, mais il a perdu le procès. La cour d'appel a été encore plus claire dans sa décision. Selon la cour, l'enfant devait conformément au droit musulman être considéré comme né musulman, mais un nouveau-né ne partage pas les conceptions religieuses de ses parents. Le juge a estimé qu'il n'était pas dans l'intérêt de l'enfant d'être circoncis vu les douleurs et le dommage psychologique de l'opération. L'enfant risque d'être traumatisé et l'opération peut être très stressante pour la mère<sup>3</sup>.

Dans un couple mixte vivant en Suisse, la femme chrétienne a refusé de circoncire son fils, alors que le père musulman y insistait. Elle a demandé et obtenu le divorce et la garde de l'enfant. Ainsi elle a pu le laisser intact.

J'ai été consulté par une femme belge vivant séparée de son mari africain, tous deux de religion chrétienne. La mère refuse de circoncire son fils, alors que le père insiste. J'ai conseillé à la femme de s'adresser à l'autorité belge de protection des mineurs. Cette autorité devrait en principe interdire au mari de circoncire son fils sans l'accord du juge. Je lui ai aussi conseillé de faire examiner son fils par un médecin pour prouver que la circoncision ne s'impose pas médicalement. Si le père malgré cela procède à la circoncision de son fils sans son accord, elle pourra le poursuivre devant les tribunaux. En raison des pressions du père, un homme particulièrement violent, la mère a fini par accepter de faire circoncire son fils chez un médecin. Je lui ai alors conseillé d'exiger de son mari qu'il assume tous les frais de cette opération et de ses éventuelles complications et qu'il lui ramène son fils seulement lorsqu'il est rétabli de l'opération. A la suite de nouvelles faisant état de décès d'un enfant après sa circoncision dans un hôpital belge, la mère a changé d'avis quelques jours avant l'opération et a insisté pour que son enfant reste intact à moins d'une décision contraire des tribunaux.

Afin d'éviter de tels conflits, j'ai conseillé dans ma brochure sur le mariage mixte que les deux futurs conjoints signent un contrat dans lequel il est affirmé, entre autres, que l'enfant, mâle ou femelle, restera intact jusqu'à l'âge de 18 ans, et décidera alors de se faire circoncire si tel est son souhait<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir note de Christine Choain, Recueil Dalloz Sirey, 1995, 15ème cahier - Jurisprudence, p. 226-229.

<sup>2</sup> Times, 7.5.1999, p. 6; Guardian, 7.5.1999, p. 12.

<sup>3</sup> Guardian, 26.11.1999.

<sup>4</sup> Aldeeb Abu-Sahlieh: Mariages, p. 28-29 et 36.

#### d) Intervention des autorités religieuses

Les médecins, comme les religieux, ont généralement l'habitude d'imposer leurs décisions sans discussion. Les premiers sont les représentants de la science, et les derniers sont les représentants de la divinité. Tous deux estiment qu'ils sont infaillibles et ne peuvent agir que pour le bien de la personne.

Si le refus des parents de circoncire leurs enfants peut causer des pertes économiques aux médecins et mettre en question leur pouvoir, ce refus est aussi considéré par les autorités religieuses comme un défi à leur pouvoir. Comme le vieux roi du *Petit Prince*, ils ont besoin de sujets pour régner sur eux.

Le droit musulman affirme que chaque enfant né d'un ou de deux parents musulmans est nécessairement musulman et doit le rester pour toute sa vie. De même, toute personne qui se convertit à l'islam le fait pour toujours. Et comme la circoncision est une marque d'appartenance, les autorités religieuses, sans base religieuse solide, exigent de tout musulman de se faire circoncire et de circoncire ses enfants. S'il ne le fait pas, des juristes affirment qu'il doit être mis à mort. Jad-al-Haq, cheikh de l'Azhar, a publié une *fatwa* en 1981 et en 1994 dans laquelle il dit:

Si une contrée cesse, de commun accord, de pratiquer la circoncision [masculine et féminine], le chef de l'État lui déclare la guerre car la circoncision fait partie des rituels de l'islam et de ses spécificités. Ce qui signifie que la circoncision masculine et féminine sont obligatoires<sup>1</sup>.

Lorsque le ministre égyptien de la santé a interdit la circoncision féminine, les milieux religieux ont intenté un procès, considérant sa décision contraire à l'islam et à la constitution qui affirme que les principes du droit musulman sont la source principale du droit.

Signalons à cet égard que les pays arabes et musulmans ont fait des réserves lors de leurs adhésions à des conventions qui affirment le droit de l'individu de choisir sa religion ou la religion de ses enfants du fait qu'une telle disposition est jugée contraire au droit musulman.

On trouve une position similaire chez les juifs. La Bible rapporte que lorsque des juifs ont abandonné la circoncision du temps des Maccabées, un prêtre nommé Mattathias, ses cinq fils et les Assidéens "firent une tournée pour détruire les autels et circoncire de force tous les enfants incirconcis qu'ils trouvèrent sur le territoire d'Israël" (I M 2:46). Lorsqu'un État allemand a promulgué au 19<sup>e</sup> siècle une loi laissant aux parents le choix de circoncire leurs enfants, les rabbins sont intervenus pour amener cet État à abolir la loi<sup>2</sup>. A cette époque, un médecin de Vienne avait refusé de circoncire son fils, qualifiant la circoncision d'opération à risque et à caractère criminel. Un rabbin s'est pressé d'intenter un procès devant un "tribunal médical" lui demandant d'octroyer à la communauté juive le droit de circoncire l'enfant sans l'accord de son père. Le rabbin en question a publié un article dans ce sens en 1857<sup>3</sup>.

En 1995, dans le film *It's a boy* de Victor Schonfeld, le *mohel*-rabbin David Singer a apparu circoncisant un enfant de huit jours dont la mère était juive et le père non-juif. L'enfant a fini dans l'unité des soins intensifs d'un hôpital. Singer dit dans ce film:

---

<sup>1</sup> Jad-al-Haq, dans Aldeeb Abu-Sahlieh: *Khitan*, annexes 5 et 6. Voir aussi Isma'il: *Ta'qib mashfu bi-itab*, p. 216.

<sup>2</sup> Voir partie 2, chapitre 1, section 3.3.

<sup>3</sup> Hirschfeld: *The jewish circumcision*.

Il incombe au père de l'enfant de le faire circoncire. Si pour une raison ou une autre il ne le fait pas, c'est au tribunal rabbinique de veiller à ce que la circoncision ait lieu. Aujourd'hui, comme le père est non-juif, j'agis au nom du tribunal juif<sup>1</sup>.

Un article de deux médecins juifs israéliens opposés à la circoncision masculine affirme:

Il y a eu des cas rapportés par la presse en Israël où on a découvert après la chirurgie que l'enfant avait été circoncis soit contre la volonté des parents ou du représentant légal, soit dans des situations de désaccord entre les deux parents concernant la circoncision. Dans un cas, par exemple, deux *mohels* ont prétendu que la mère de l'enfant était en faveur de la circoncision, mais en fait ils avaient agi sans son consentement et contre sa volonté<sup>2</sup>.

Signalons enfin que les rabbins circoncisent les juifs décédés non circoncis avant de les enterrer, sans même demander l'autorisation de leurs parents. Ce qui a provoqué de vives discussions au sein de la Knesset<sup>3</sup>.

Cette attitude des musulmans et des juifs ne diffère pas de l'attitude des tribus primitives d'Afrique. Funani écrit à propos de la pratique de tribus sud-africaines:

Le sentiment est si fort dans la tribu Xhosa au point qu'un homme peut être maîtrisé par un groupe et circoncis malgré lui si l'âge de la circoncision est passé. Ceci n'a pas lieu seulement dans la tribu Xhosa. Récemment à Lebowa des citoyens respectables - des directeurs d'écoles, des inspecteurs, etc. - ont été circoncis de force et par surprise. A Kwa Ndebele un homme incirconcis a été nommé membre du gouvernement. Les Ndebele ne voulaient rien en savoir. Ils l'ont circoncis de force... Vers 1987 les Pedi ont entouré un groupe d'hommes, dont le directeur de l'école, et les ont circoncis<sup>4</sup>.

### 3) Autorisation d'exercer la médecine et respect des règles médicales

Pour qu'une circoncision entre dans le cadre de la dispense médicale, elle doit non seulement être nécessaire médicalement et faire l'objet de consentement du patient ou de son représentant légal, mais elle doit aussi être pratiquée par une personne autorisée à exercer la médecine et il faut que cette personne agisse dans le respect des règles médicales.

#### A) Le principe

Le droit à la vie et à l'intégrité physique étant parmi les droits les plus importants de la personne, il est normal que l'État intervienne pour déterminer les personnes bénéficiant de la dispense légale et les actes médicaux que seules ces personnes peuvent pratiquer. Les membres de la profession médicale sont soumis à des règles relatives à la formation qu'ils doivent acquérir et à leurs rapports avec les malades. Déjà le Calife abbasside Al-Muqtadir (d. 932) avait chargé son médecin Sinan Ibn-Thabit Ibn Qirrah d'examiner les médecins avant de leur permettre d'exercer leur profession. Le *muhtasib*, police du marché, dont serait issue l'institution de l'ombudsman, contrôlait les activités des médecins, des pharmaciens et des herboristes; il sanctionnait leurs manquements et pouvait leur interdire d'exercer leur profession<sup>5</sup>.

Avant même que l'État ne règle la profession médicale, les médecins eux-mêmes se sont imposés des règles déontologiques, dont celles contenues par le fameux serment d'Hippocrate (d. 377 av. J.-C.). Ce serment, traduit en arabe par Hunayn Ibn-Ishaq (d. 911), avec de

<sup>1</sup> It's a boy, film par Victor Schonfeld, 1995, Broadcast Channel 4 TV, 21.9.1995; Price: Male non-therapeutic circumcision, p. 432.

<sup>2</sup> Zoosmann-Diskin; Blustein, p. 343. L'article dans: Ma'ariv, 24.9.1993.

<sup>3</sup> Partie 2, chapitre 1, section 2.7.

<sup>4</sup> Funani, p. 53.

<sup>5</sup> Al-Bar: Al-mas'uliyah al-tibbiyah, p. 35-41.

légères modifications visant à écarter ses aspects paganistes, a été imposé aux médecins arabes et musulmans<sup>1</sup>. Aujourd'hui des organisations nationales et internationales veillent avec l'État sur la profession médicale pour éviter les dérapages et assurer au patient le respect de ses droits fondamentaux.

## **B) Application du principe en Israël et en Occident**

L'opération de la circoncision échappe à l'État et aux organisations médicales. Encore aujourd'hui, même dans les pays occidentaux, cette opération est faite par une série de personnes dont certaines n'ont aucune formation médicale: des barbiers, des forgerons, des sages-femmes, des infirmières, des rabbins. Ces derniers sont opposés à toute intervention étatique dans cette opération, même si le but est d'éviter des complications et la propagation d'épidémies.

Depuis des dizaines d'années, l'État d'Israël a tenté de faire une loi dans ce domaine mais ces tentatives ont rencontré un mur de résistance de la part des milieux religieux. Dans ce pays, il existe un comité mixte de médecins et de religieux appartenant au ministère de la santé, à celui des affaires religieuses et aux autorités rabbiniques. Ce comité a le droit de donner des certificats à des *mohels* et de recommander des techniques opératoires, sans force obligatoire. Mais ce comité n'interdit pas l'activité de ceux qui ne sont pas autorisés ou ceux dont les certificats sont arrivés à échéance. Ainsi, de nombreux *mohels* pratiquent la circoncision selon des techniques connues par eux seuls. Parfois ils font usage de substances contenant de l'adrénaline qui sont dangereuses pour la santé et la vie des bébés qu'ils circoncent, même si l'usage de ces substances est interdit par la loi. Le comité en question ne décide aucune action disciplinaire contre ces *mohels*. Et c'est en vain qu'on a essayé d'éduquer les *mohels* à la nécessité de laisser le prépuce intact lorsque l'enfant est né avec hypospadias<sup>2</sup>.

Le 15 décembre 1995, le *Jewish Bulletin of North California* a rapporté le cas d'une circoncision faite en Israël par un mineur âgé de 13 ans, fils d'un *mohel*. Répondant à des protestations de la part du *Conseil national pour l'enfant*, le ministère des affaires religieuses a dit: "La profession de *mohel* passe de père en fils, sans que ce dernier soit tenu de suivre des cours. Pour pratiquer une circoncision rituelle il faudrait l'autorisation du rabbinat, mais le père peut autoriser son fils à circoncentre". Il a ajouté: "Si quelqu'un estime avoir subi un préjudice il peut se plaindre à la police".

Le *Jerusalem Post* du 14 août 2000 a rapporté qu'un bébé a été soigné dans l'hôpital Haimek d'Affula à cause de l'amputation du gland du pénis par un *mohel*. Les parents de l'enfant refusent d'indiquer le nom du *mohel* et n'ont pas intenté de procès contre lui, probablement après avoir reçu une somme d'argent pour qu'ils se taisent. Le rabbin Yosef Weisberg, superviseur national du ministère pour les circoncisions rituelles, un juif hassidique orthodoxe, attribue l'absence de loi en Israël aux pressions des *mohels* conservateurs, réformés ou de sexe féminin d'Amérique qui ont peur d'être laissés de côté. Ceci a pour résultat l'existence d'un nombre indéterminé de *mohels* non licenciés exerçant en Israël. Ce rabbin s'est dit aussi préoccupé par le fait qu'un nombre grandissant de parents juifs laïcs évitent de faire circoncentre leurs enfants selon le rituel religieux et préfèrent les circoncentre dans les hôpitaux. Commentant l'incident, il dit qu'une telle situation ne pouvait survenir qu'avec un *mohel* aveugle ou ivrogne. L'auteur de cet article précise: "Rien n'empêche [en Israël] une personne de s'acheter un scalpel et de s'annoncer comme *mohel*. De plus, personne n'a le pouvoir de forcer à se retirer des *mohels* âgés aux mains tremblantes et à la vue affaiblie"<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Texte de la traduction dans Ibn-Abi-Usaybi'ah, p. 35-36 et dans Subhi; Zaydan: *Fi falsafat al-tib*, p. 165-166.

<sup>2</sup> Zoosmann-Diskin; Blustein, p. 345-346.

<sup>3</sup> Siegel: *Baby recovers from brit mila amputation*; Siegel: *Baby's penis reattached after botched circumcision*.

Le *Jerusalem Post* du 13 décembre 2000 a rapporté que la Haute cour de justice en Israël a décidé que tout médecin approuvé par un hôpital peut désormais pratiquer la circoncision. Cette décision a été prise à la suite d'une plainte d'une clinique privée contre le refus du Ministère de la santé d'inclure des médecins sur la liste des *mohels* autorisés. La Cour met ainsi fin au monopole des *mohels* en Israël. Sa décision a été critiquée par le rabbin Yosef Weisberg susmentionné. Il a informé le journal que le médecin ne respecte pas les normes religieuses. Selon ces normes, le prépuce doit être arraché par les ongles, ce que le médecin ne peut faire en portant des gants chirurgicaux. D'autre part, ces normes ne permettent pas l'utilisation de l'anesthésie, ce que fait le médecin. Le rabbin en question se plaint que les parents préfèrent actuellement les médecins aux *mohels*, au point que ces derniers doivent chercher un autre métier pour gagner leur vie. Il signale en outre que des médecins ont fermé leurs cliniques privées pour pratiquer le métier de circonciseur. Remarquons ici que la décision de la Cour ne met pas en question le droit des *mohels* de pratiquer la circoncision bien que cette dernière soit un acte médical.

La situation dans les pays occidentaux n'est pas meilleure qu'en Israël. Aucun pays occidental n'a réglementé l'opération de la circoncision masculine. En tant qu'opération médicale, elle devrait être en principe réservée aux chirurgiens inscrits au registre des associations médicales. Mais ceci est loin d'être le cas. En Grande-Bretagne, il existe une *Société d'initiation* établie depuis 1745, agissant sous les auspices du tribunal du grand rabbin. Le rôle de cette société est d'accorder des licences à des *mohels* à la suite d'un programme d'entraînement théorique et pratique de six mois. Dans ce pays, il y a environ 45 *mohels* licenciés qui pratiquent la circoncision, dont certains sont des médecins. Mais l'exercice de cette profession n'est pas limité à ces *mohels* licenciés. D'autre part, ces derniers ne se limitent pas à circoncire leurs coreligionnaires, mais étendent leurs activités aux autres communautés religieuses<sup>1</sup>. Selon des informations circulant sur Internet, il semblerait que des *mohels* sont chargés de circoncire les garçons de la famille royale britannique censée avoir des liens sanguins avec les juifs. Seuls les deux fils de la princesse Diana sont restés incirconcis en raison de son opposition.

En France, certains *mohels* sont des médecins, mais on trouve aussi des *mohels* rabbins, chantres, abatteurs rituels, enseignants, dirigeants de communauté, libraires. Parfois la circoncision est pratiquée par un *mohel* en présence d'un médecin. L'apprentissage théorique et pratique de cette profession est fait auprès d'un *mohel* confirmé. Le domaine théorique est celui de l'étude des lois juives qui concernent la circoncision, les textes bibliques et talmudiques, les divers codes rabbiniques, les registres des circoncisions et pour certains la littérature ésotérique, notamment celle du Zohar. Quant au domaine pratique, il s'agit de l'observation du *mohel* pendant les circoncisions qu'il effectue. Quand le maître pense que son élève est tout à fait prêt à accomplir seul une circoncision, il lui donne un certificat mentionnant le nombre d'opérations auxquelles il a assisté et qu'il a en personne effectuées, et il certifie ses aptitudes techniques. En France aussi les *mohels* opèrent des enfants non-juifs, tant chrétiens que musulmans<sup>2</sup>.

Aux États-Unis, alors que les médecins et les non-médecins sont punissables pour la pratique de la circoncision féminine, des *mohels* ne disposant pas de l'autorisation d'exercer la profession médicale pratiquent la circoncision masculine. Certains hôpitaux vont jusqu'à inclure des *mohels* dans leur personnel pour effectuer la circoncision. Ces *mohels* administrent parfois l'anesthésie aux enfants alors que cet acte est réservé aux seuls anesthésistes<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Glass, p. 20.

<sup>2</sup> Hidirolou, p. 39-61.

<sup>3</sup> Wallerstein: Circumcision: an american health fallacy, p. 160-163.

Des États américains font même exception de la circoncision dans leurs lois qui règlent la profession médicale<sup>1</sup>. Les opposants à la circoncision masculine considèrent cette situation comme contraire au principe de la non-discrimination<sup>2</sup>. Ce laisser-aller ne se limite pas à la question de la pratique de la circoncision par des *mohels*. Cette opération est parfois faite dans les hôpitaux américains par des pédiatres, des obstétriciens, des gynécologues, des généralistes, voire par des infirmières. Toutes ces personnes administrent elles-mêmes l'anesthésie sans recourir à un anesthésiste<sup>3</sup>. Ce personnel se dispute cette opération pour pouvoir en tirer un profit matériel<sup>4</sup>.

Les défenseurs de la circoncision essaient de justifier sa pratique par des non-médecins par le fait qu'il s'agit d'une opération mineure<sup>5</sup>. Les opposants ripostent qu'une telle affirmation dénote une banalisation ou une ignorance de cette opération qui peut aboutir à des complications médicales graves et au décès<sup>6</sup>.

Nous ne connaissons aucun jugement dans les quatre pays susmentionnés qui aient condamné un non-médecin pour pratique d'un acte médical non autorisé, même lorsque la circoncision a abouti à des complications médicales, voire au décès de l'enfant et que le circonciseur a été condamné à payer des dommages-intérêts pour son acte.

Cette situation en Israël et dans les pays occidentaux constitue à nos yeux une violation des lois, un manque de respect pour l'enfant et une lâcheté politique.

### C) Application du principe en Égypte

L'article 1<sup>er</sup> de la loi 415 de 1954 ne permet de pratiquer la profession médicale ou d'entreprendre un acte médical, dont la chirurgie, qu'à celui qui est inscrit au registre du ministère de la santé et du syndicat égyptien des médecins. L'article 2 ajoute que pour être inscrit dans le registre du ministère de la santé, il faut avoir obtenu la licence en médecine et en chirurgie d'une université égyptienne et avoir passé la période de pratique obligatoire prescrite. L'article 10 prévoit des sanctions pénales contre l'exercice illégal de la profession médicale en plus de la fermeture de la clinique. L'article 1 alinéa 2 de la loi 481 de 1954 relative à la profession des sages-femmes permet à ces dernières d'effectuer certains actes médicaux tout en excluant les opérations chirurgicales.

Les lois égyptiennes comportent aussi des limitations à la pratique de la circoncision dont nous avons parlé plus haut et dont nous rappelons l'essentiel ici :

- Le décret ministériel no 74 de 1959 interdit aux non-médecins de pratiquer l'opération de la circoncision féminine, et cette dernière doit être partielle, et non pas totale, pour qui la demande. Il est interdit de pratiquer l'opération de la circoncision dans les établissements du ministère de la santé pour des raisons sanitaires, sociales et psychiques. Il interdit aux *dayas* de pratiquer un acte de chirurgie, dont la circoncision féminine. Ce décret mal rédigé signifie que la circoncision féminine ne peut être pratiquée que par des médecins hors des établissements étatiques à condition d'être partielle.
- Les instructions du ministre de la santé du 19 octobre 1994 interdisent la pratique de la circoncision [masculine et féminine] par des non-médecins et en dehors des locaux équipés à cette fin au sein des hôpitaux publics et centraux. Elles prévoient l'applica-

---

<sup>1</sup> Delaware: 24 Delaware Code § 1703 (e) (4); Minnesota: Minnesota Statute § 147.09 (10); Montana: Montana Code § 37-3-103 (b); Wisconsin: Wisconsin Statute § 448.03 (g).

<sup>2</sup> Svoboda: Routine, p. 211.

<sup>3</sup> Wallerstein, p. 145-153.

<sup>4</sup> Sorrells, p. 335.

<sup>5</sup> Haberfield: The law and male circumcision, p. 92-122; Haberfield: Responding to male circumcision, p. 379-85.

<sup>6</sup> Van Howe: Involuntary circumcision, p. 66.



tion de la loi relative à l'exercice de la profession médicale envers les contrevenants. Elles chargent tout hôpital éducatif ou central de désigner deux jours hebdomadaires pour la circoncision masculine, et un jour hebdomadaire pour recevoir les familles désirant la circoncision féminine.

- Les instructions du ministre de la santé du 17 octobre 1995 interdisent les opérations de circoncision féminine dans les hôpitaux publics et centraux.
- Le décret 261 du ministre de la santé du 8 juillet 1996 comporte les dispositions légales en vigueur. Ce décret déclare:
  - 1) Il est interdit de pratiquer la circoncision féminine dans les hôpitaux ou cliniques publics ou privés hors des cas de maladie décidés par le directeur de la section de gynécologie et d'obstétrique à l'hôpital et sur proposition du médecin traitant.
  - 2) La pratique de cette opération par les non-médecins sera considérée comme un délit punissable selon les lois et les règlements.

Selon cette dernière loi, le médecin qui pratique la circoncision féminine sans raison médicale commet un acte punissable en vertu du code pénal. Mais si cette opération est effectuée par un non-médecin, le circonciseur est punissable à deux titres, avant tout pour avoir commis un acte punissable en vertu du code pénal, et ensuite pour avoir effectué un acte médical sans autorisation.

Les tribunaux égyptiens ont eu à se prononcer en matière de circoncisions masculines suivies de complications, effectuées par des non-médecins. Ces tribunaux ont reproché à ces derniers les deux délits susmentionnés, considérant la circoncision masculine comme un acte médical qu'ils n'avaient pas le droit d'effectuer.

Un tribunal égyptien a condamné un barbier qui avait pratiqué la circoncision d'un garçon provoquant sa mort. Contrairement au médecin, dit le jugement, le barbier n'est pas protégé par la loi si son acte aboutit à la mort ou à une infirmité. Le tribunal a refusé de prendre en considération l'objectif louable ou charitable du barbier ou l'absence d'intention criminelle. Dans le cas d'espèce, le tribunal a appliqué l'article 200 du code pénal qui prévoit trois à sept ans de travaux forcés ou de détention en cas de blessure volontaire sans intention de donner la mort, mais l'occasionnant<sup>1</sup>.

Dans un autre jugement, la cour de cassation a affirmé que la sage-femme n'a pas le droit de pratiquer la circoncision, opération réservée aux seuls médecins en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi 415/1954. Elle a ajouté que toute atteinte à l'intégrité physique, sauf cas de nécessité prévu par la loi, est punissable, à l'exception des actes effectués par un médecin. La sage-femme en question avait circoncis un garçon de manière erronée en lui coupant le gland du pénis, lui causant ainsi une infirmité permanente estimée par le tribunal à 25%. La peine infligée à la sage-femme était de six mois de travaux forcés avec sursis pour trois ans<sup>2</sup>.

La haute cour administrative égyptienne dit dans sa décision inédite du 28 décembre 1997 que la circoncision féminine est un acte médical qui ne saurait être pratiqué que par un médecin autorisé, elle n'est licite que si elle est motivée par des raisons thérapeutiques.

Cette opinion est partagée aussi par les auteurs opposés à la circoncision féminine. Pour eux tant les médecins que les non-médecins doivent être punis s'ils la pratiquent. Ils ne dispensent le médecin que s'il y a une raison médicale<sup>3</sup>. Quant aux défenseurs de la circoncision féminine, ils insistent sur la nécessité de faire cette opération par un médecin pour éviter les complications et répondre à leurs détracteurs. Mais ils estiment que seul le non-médecin

<sup>1</sup> Majmu'at al-qawa'id al-qanuniyyah, 1931-1955, division pénale, séance du 28.3.1938, vol. 2, p. 824.

<sup>2</sup> Qararat Mahkamat al-naqd, division pénale, séance du 11.3.1974, p. 263.

<sup>3</sup> Uways, p. 14.

peut être poursuivi, pour avoir pratiqué un acte médical sans en avoir l'autorisation. Le non-médecin, selon eux, répond aussi du délit d'atteinte à l'intégrité physique de la fille et à sa pudeur. De tels délits peuvent être reprochés aux parents de la fille en tant que complices<sup>1</sup>. En revanche, lorsque la circoncision féminine est pratiquée par un médecin autorisé selon les règles médicales, les défenseurs estiment que ni le médecin ni les parents ne sauraient être poursuivis, même s'il en résulte des complications médicales, y compris la mort de la fille tant que cela n'est pas dû à une erreur du médecin<sup>2</sup>.

Si la position du législateur et des tribunaux est claire, cela n'est pas le cas de la pratique. En effet, la grande majorité des circoncisions masculines et féminines est effectuée en Égypte sans raison médicale et par des circonciseurs qui ne sont pas autorisés à pratiquer la profession médicale. Ces circonciseurs affichent ouvertement sur leurs locaux leur métier, au vu et au su des autorités. Mais ce n'est que lorsqu'il y a dénonciation de la part des parents pour cause de circoncision non réussie que les autorités judiciaires leur rappellent qu'ils effectuent un acte médical non autorisé. On peut alors comprendre l'étonnement du barbier arrêté pour avoir accepté de se faire filmer le 7 août 1994 par la *CNN* pendant qu'il circoncisait une fille au Caire. Ce barbier n'était certainement pas à sa 1<sup>ère</sup> circoncision. Il connaissait sans doute des centaines de barbiers qui circoncisent comme lui. Il ne pouvait donc pas comprendre pourquoi il était le seul arrêté par la police.

## Chapitre 7.

### Interdiction de la circoncision entre idéal et faisabilité

Si nous voulons suivre les lois et respecter les droits de l'homme en tout point, il faut traiter la circoncision, tant masculine que féminine, comme toute autre opération médicale, sans distinction sur la base du sexe ou de la religion. Ceci signifie qu'il ne faut l'autoriser que s'il y a une nécessité médicale pour la faire, que si l'intéressé ou son représentant légal y consent et que si elle est faite par un médecin autorisé selon les règles de la profession médicale. Toute circoncision qui ne remplit pas ces trois conditions doit être poursuivie d'office sans égard au sexe ou à la religion de la victime, de ses parents ou du circonciseur.

Tel est l'idéal, mais la réalité est autre. La réalité est que les autorités législatives, judiciaires et exécutives ainsi que les organisations médicales sont réticentes à prendre des mesures efficaces contre la circoncision, notamment la circoncision masculine. Chaque année quinze millions d'enfants, dont treize millions de garçons et deux millions de filles, sont victimes de cette pratique sans que les trois conditions susmentionnées soient remplies, sauf dans des cas rarissimes. Sans risque de se tromper, on peut dire qu'au moins 99,9% des circoncisions sont contraires à la morale. Dès lors, il est légitime de se poser la question de savoir pourquoi la réalité ne correspond pas à l'idéal et comment on peut atteindre ce dernier.

#### 1) La loi et les pratiques largement diffusées

Lightfoot-Klein a interviewé une femme soudanaise circoncise. En voilà un extrait:

Q. Pensez-vous que vos filles auront des difficultés dans cette société si elles ne sont pas circoncises?

R. Je ne le pense pas, parce qu'il y a certaines gens à Khartoum qui ne font plus la circoncision. Les temps changent un peu. Dans 200 ans, les gens ne circonciront plus.

---

<sup>1</sup> Taha: Khitan al-inath, p. 104-115.

<sup>2</sup> Taha: Khitan al-inath, p. 116-117.

Q. Avez-vous le sentiment que cela prendra autant de temps?

R. Oui, probablement même plus. Peut-être 300 ans. Même les gens éduqués la feront comme auparavant. S'il y avait des lois sévères et que ces lois étaient appliquées, la circoncision sera abolie plus vite. Si on prenait toutes les sages-femmes qui font la circoncision pour les emprisonner, elle s'arrêtera. Si vous en tuez quelques-unes publiquement, elle s'arrêtera.

Q. Si vous maîtrisez les sages-femmes et les infirmières qui font la circoncision, n'y aura-t-il pas d'autres femmes sans entraînement qui prendront leur place?

R. Non, je ne le pense pas. Elle s'arrêtera immédiatement si vous faites un exemple avec certaines. Elles auront peur de la faire<sup>1</sup>.

Lightfoot-Klein rapporte d'un médecin soudanais:

La police n'essaie pas d'appliquer la loi, et lorsqu'un incident arrive, les familles refusent de révéler le nom de la sage-femme. Ce serait très honteux de le faire, et ce serait totalement impossible à une personne qui accuse une sage-femme de rester dans la communauté. Une telle personne serait rejetée. Habituellement lorsque quelque chose se passe, la famille préfère laisser la fille saigner à mort plutôt que d'avoir affaire aux autorités. Récemment une fille de quatre ans a été amenée saignant fortement après une circoncision pharaonique mal faite. Une artère a été endommagée. Le médecin a insisté pour que la famille remplisse un formulaire pour la police, en indiquant le nom de la sage-femme pour qu'elle soit poursuivie. La famille a refusé catégoriquement. Nous avons peur de perdre la fille si nous ne la soignons pas. Ainsi, nous avons dû céder. La sage-femme continue à faire son travail lucratif comme auparavant. Personne ne la dénonce parce qu'elle est de la même tribu que les gens pour lesquels elle fait la circoncision. Si la fille meurt, cela est accepté comme la volonté de Dieu. Ce qui absout toute personne de toute responsabilité morale<sup>2</sup>.

Gallo, spécialiste italienne de la circoncision féminine en Somalie, dit que le changement d'une coutume doit provenir de l'intérieur de la communauté, et non pas être imposé à elle depuis le haut. Une telle imposition est une chose dangereuse. Une loi interdisant la circoncision n'est pas utile et peut même avoir des effets néfastes parce qu'elle sera perçue comme une ingérence dans les affaires familiales et comme un facteur de désagrégation des tribus. Elle critique Hosken qui estime qu'il est possible d'abolir la circoncision féminine par une loi comme on l'a fait avec la pratique chinoise de bander les pieds des filles. Gallo signale qu'il existe une différence entre la pratique chinoise et la circoncision féminine en Somalie. La pratique chinoise était connue seulement des milieux aristocratiques pour des raisons esthétiques et non pas religieuses. En revanche, la circoncision féminine en Somalie est répandue dans tous les milieux et elle est considérée comme une coutume religieuse. Elle signale les expériences de l'Éthiopie, du Kenya et du Soudan où la loi n'a abouti à aucun résultat, mais seulement à des troubles politiques. Au lieu d'intervenir depuis le haut, il vaut mieux entreprendre une campagne de sensibilisation globale sur le plan de la santé auprès des femmes somaliennes<sup>3</sup>.

Une avocate égyptienne qui a plaidé dans des affaires de circoncision féminine dit que malgré la présence d'une loi en Égypte, cette loi reste inappliquée

parce qu'il n'est pas imaginable de condamner et punir la majorité des membres de la société qui tient à la circoncision féminine et la pratique pour différentes raisons. La

---

<sup>1</sup> Lightfoot-Klein: Prisoners, p. 135.

<sup>2</sup> Ibid., p. 159-160.

<sup>3</sup> Gallo: La circoncisione femminile in Somalia, p. 155-157.

loi ne peut s'appliquer de force à tous, mais à une petite minorité qui ne la respecte pas et refuse de s'y soumettre. Afin d'aider les gens à se soumettre à la loi volontairement, il faut purifier les connaissances des gens des erreurs et des légendes qui dominent leur manière de raisonner et les poussent à agir contre leurs propres intérêts. Il faut les rendre sensibles au fait que la loi, en interdisant une telle pratique, ne cherche qu'à servir leurs intérêts et les défendre, en leur indiquant les effets négatifs dont souffrent la femme et, à sa suite, son mari à cause de cette pratique. Ceci est un devoir énorme qui pèse sur nous tous<sup>1</sup>.

Le Dr Al-Fanjari dit qu'il tend à la promulgation d'une loi sévère qui interdit la circoncision féminine. Mais il ajoute:

Du point de vue pratique, une loi qui s'oppose à cette coutume sociale répandue en Égypte tant dans les campagnes que dans les villes, ne sera que de l'encre sur du papier si tout le peuple n'en est pas convaincu. Les premiers à violer cette loi seront les pères et les mères habitués à cette coutume héritée de leurs parents et leurs ancêtres. La plus dangereuse des coutumes est celle qui se drape dans le manteau de la religion. Il est difficile de la combattre autrement que par la conviction religieuse en 1<sup>er</sup> lieu. De ce fait, la promulgation d'une loi concernant la circoncision féminine doit être précédée par une campagne de sensibilisation très large montrant les dommages médicaux et l'absence de base musulmane pour une telle coutume. Les médecins et les religieux éclairés doivent participer à cette campagne<sup>2</sup>.

## **2) Coutumes sociales difficiles à abolir**

Il est facilement concevable que la loi ne puisse être appliquée contre une coutume adoptée par la majorité de la population. Mais on constate que la loi ne s'applique même pas en Occident où une minorité de gens pratique la circoncision féminine. En effet les coutumes sociales ne peuvent être abolies par un trait de crayon. Il existe des forces qui interdisent la promulgation des lois, et lorsque ces lois sont promulguées, elles interdisent leur application.

Le législateur national et international s'est complètement désintéressé de la circoncision masculine même dans les pays où une petite minorité la pratique, par peur d'être accusé d'antisémitisme ou d'anti-islam. En ce qui concerne la circoncision féminine, la situation a bien changé depuis quelques décennies. Le législateur occidental et international condamne désormais cette pratique et demande aux pays concernés la promulgation de lois l'interdisant sur leur territoire, sous toutes ses formes. Ce faisant, le législateur adopte une position discriminatoire répugnante. La condamnation de la circoncision féminine découle du fait que les États qui la pratiquent sont faibles et du fait que l'Occident s'estime en mesure de leur imposer ses normes. Mais on remarque que l'Occident lui-même n'a pas été en mesure d'interdire cette pratique sur son propre territoire, pour des raisons juridiques valables en Occident comme dans les pays du Tiers-Monde, pour la circoncision masculine comme la féminine. C'est ce que nous verrons dans les points suivants.

### **A) Difficultés à découvrir et à poursuivre le crime**

La circoncision est pratiquée dans le milieu familial sur des mineurs. Les membres de la famille croient que leur acte est dans l'intérêt du garçon ou de la fille. Ils n'éprouvent aucun sentiment de culpabilité, et personne ne s'en plaint. Et lorsque l'enfant grandit, il oublie ce qui lui a été fait. Il lui arrive aussi d'adhérer aux coutumes de son groupe familial, et de pratiquer sur les autres ce qu'il a subi. Dans tous les cas, il lui est difficile de porter plainte

---

<sup>1</sup> Mu'tamar al-sihhah al-injabiyah, p. 36.

<sup>2</sup> Al-Fanjari, p. 50.

contre ses parents s'il estime qu'ils n'ont fait que leur devoir à son égard et n'avaient nullement l'intention de lui nuire. Celui qui a effectué l'opération pourrait aussi être déjà mort ou introuvable. Enfin, il y a la question de la prescription, raison pour laquelle certains demandent de ne laisser courir la prescription qu'après la majorité pour permettre aux victimes de la circoncision de poursuivre leurs parents ou les médecins.

S'il est difficile de compter sur la collaboration de la famille pour dénoncer la circoncision, il est autant difficile de compter sur le médecin qui, lui, se sent lié par le secret professionnel. Déjà le serment d'Hippocrate (d. 377 av. J.-C.) dit:

Quoi que je voie ou entende en société pendant l'exercice ou même hors de l'exercice de ma profession, je tairai ce qui n'a pas besoin d'être divulgué, regardant la discrétion comme un devoir en pareil cas<sup>1</sup>.

Certes, le médecin qui a connaissance d'une circoncision peut la dénoncer aux autorités. Mais il n'est pas obligé de le faire. Le Conseil fédéral a été interrogé s'il est "disposé à obliger les médecins et les hôpitaux à déclarer ces pratiques afin qu'on puisse se faire une idée réaliste de l'ampleur du phénomène". Il a répondu le 1<sup>er</sup> mars 1993: "les médecins et le personnel médical auxiliaire qui auraient connaissance d'une excision pratiquée sur un mineur en Suisse pourraient aviser l'autorité tutélaire, ce nonobstant le secret professionnel (art. 358ter du code pénal)". Mais il a ajouté:

Instituer l'obligation pour les médecins et les hôpitaux de déclarer les mutilations effectuées dans le pays d'origine n'améliorerait pas notablement nos connaissances sur ces pratiques en usage dans de vastes régions d'Afrique. C'est pourquoi le Conseil fédéral ne voit pas la nécessité d'entreprendre des démarches en vue d'instituer une telle obligation, pour laquelle une base légale spéciale devrait être créée.

Un avocat et ex-bâtonnier égyptien écrit:

Chaque personne qui a connaissance qu'un barbier, une sage-femme ou un médecin a effectué une circoncision féminine a le droit de les dénoncer aux autorités compétentes, à savoir la police, pour qu'elle établisse un procès-verbal visant à punir le coupable. Même si la victime renonce à se plaindre, l'action peut avoir lieu du fait que l'aspect pénal de la circoncision ne concerne pas les individus, mais toute la société représentée par le procureur. Le crime de lésion ne nécessite pas une plainte de la part de la victime. Le plus souvent la fille ou ses parents qui ont consenti à l'opération n'intentent pas d'action contre cette opération. C'est donc au procureur de présenter le coupable au jugement afin qu'il soit châtié pour son acte répugnant et soit un exemple pour les autres. Il suffit à cet effet qu'il soit informé de la circoncision par un témoin ou par la police<sup>2</sup>.

Signalons à cet égard qu'AI demande

aux praticiens de la santé qui sont témoins de torture, de traitement ou de châtement cruel, inhumain ou dégradant, ou qui sont témoins des effets de telles violations, de les dénoncer à leur directeur immédiat et à leur association professionnelle. Si la personne informée ne fait rien (ou lorsque le praticien de la santé estime qu'il est très dangereux de dénoncer ces violations à ces personnes), il doit en informer les organisations internationales, professionnelles, humanitaires ou les organisations des droits de l'homme<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> <http://www.fse.ulaval.ca/dpt/morale/avort/hist/avorhycp.html>.

<sup>2</sup> Fayyad, p. 95, citant Jaridat al-akhbar, août 1996, sans précision de date.

<sup>3</sup> Amnesty International: Declaration on the role of health professionals in the exposure of torture and ill-treatment (1996): <http://www.cirp.org/library/ethics/AI/>.

A supposer que le médecin puisse dénoncer les cas de circoncision dont il a connaissance, il faut encore savoir si la circoncision a eu lieu dans le pays qui incrimine ce délit comme la France ou à l'étranger. En France, "la loi pénale est applicable à tout crime ... commis par un français, ou par un étranger hors du territoire de la République lorsque la victime est de nationalité française au moment de l'infraction" (art. 113-7 du code pénal). Ainsi, des poursuites ont été engagées contre une mère qui, bien informée de l'interdiction de circoncire les filles en France, a amené sa fille en Gambie. Au retour les médecins qui l'avaient mise en garde ont constaté la circoncision de la fille et ont effectué un signalement auprès des autorités judiciaires. Cette mère a été condamnée par la cour d'assises de Paris en mai 1997<sup>1</sup>. Ceci cependant ne serait pas le cas si la fille ou la mère n'était de nationalité française.

Une avocate allemande demande d'étendre aux mutilations sexuelles féminines les dispositions punissant les actes commis à l'étranger relatifs à l'utilisation pornographique des enfants à des fins commerciales (art. 6 ch. 6 du code pénal allemand). Ainsi, le fait d'amener un enfant à l'étranger pour y être circoncis pourrait être puni aussi en Allemagne<sup>2</sup>.

Mais le fait qu'une circoncision soit dénoncée ne signifie pas en soi qu'il y aura poursuite, même dans les pays occidentaux. Saurel rapporte l'épopée d'un psychiatre français qui au début de décembre 1980 se rend au Palais de Justice et y dépose une plainte. La rumeur fait état de la mort, à la suite d'une circoncision, d'une petite fille africaine. Après l'enregistrement de l'affaire, le docteur est reçu à la brigade de protection des mineurs et une enquête est ouverte, terminée en septembre 1981. L'inspecteur chargé de l'enquête a passé son temps à transiter d'une institution à l'autre, découvrant d'autres cas de circoncision. Mais tous se taisent et refusent de donner les informations nécessaires pour faire avancer l'enquête<sup>3</sup>.

En plus de toutes ces difficultés, il y a la peur que la déposition de l'enquête n'expose la vie de la fille au danger, comme nous l'avons vu dans le cas soudanais relaté plus haut. Il faut ajouter à cela le poids des croyances. Le médecin est un personnage respectueux, bénéficiant d'une certaine immunité et infaillibilité. Au lieu de le mettre en cause, on préfère attribuer les complications à une volonté divine. D'autre part, un père dont le fils a été amputé du gland lors d'une circoncision trouvera plus convenable de se taire que de faire un scandale qui retomberait sur lui et sur son fils<sup>4</sup>.

## **B) Difficulté à déterminer les responsables**

Supposons qu'un procès a été intenté, reste le problème de la désignation du responsable sur le plan pénal et civil. Qui doit être puni et qui doit payer les dommages-intérêts pour le préjudice causé à la victime? S'agit-il des parents? du circonciseur? des autorités religieuses qui soutiennent cette opération? des organisations médicales qui favorisent cette pratique en adoptant une attitude lâche à son égard? l'État qui ne fait rien contre cette pratique, la laissant sans réglementation?

Je me rappelle une discussion que j'ai eue avec un médecin yéménite concernant la circoncision masculine en présence d'un homme simple. J'ai essayé de convaincre le médecin que cette pratique n'avait ni fondement religieux ni utilité médicale. L'homme en question en a été convaincu par mes arguments. Il s'est tourné vers moi et m'a demandé d'un ton sarcastique avec un brin d'amertume: "Pas de base religieuse et on nous coupe en chaîne?! Mais alors, dites-moi, à qui dois-je m'adresser pour être dédommagé?" Je lui ai répondu en plaisantant: "Va t'en prendre aux cheikhs qui ont trompé le peuple". Personne en effet ne peut

---

<sup>1</sup> Weil-Curiel, Linda: Le combat contre les mutilations sexuelles, p. 5.

<sup>2</sup> Kalthegeger: Recht auf körperliche Unversehrtheit, p. 211.

<sup>3</sup> Saurel, p. 95-100.

<sup>4</sup> Ossoukine, p. 20.

nier le rôle funeste qu'a joué le cheikh de l'Azhar Jad-al-Haq lorsqu'il a émis sa fameuse *fatwa* citée plus haut dans laquelle il dit: "Si une contrée cesse, de commun accord, de pratiquer la circoncision [masculine et féminine], le chef de l'État lui déclare la guerre car la circoncision fait partie des rituels de l'islam et de ses spécificités. Ce qui signifie que la circoncision masculine et féminine sont obligatoires". Cette phrase a fait les gros titres de tous les journaux égyptiens<sup>1</sup> et sans doute elle a causé le malheur de nombreuses filles.

L'avocat de la famille malienne Traoré, jugée après le décès de sa fille à cause de la circoncision, a dit devant la cour d'assises de Paris:

On nous dit que les Africains qui pratiquent l'excision sur notre territoire se mettent hors des lois françaises. Eh bien, pourquoi l'autorité coloniale qui a régné sur le Mali n'a-t-elle jamais fait régner là-bas les lois françaises? Parce qu'elle ne voulait pas heurter de front le poids de la coutume<sup>2</sup>.

Ainsi, le procès d'une famille malienne devient le procès de la France coloniale. L'accusation la plus large est celle proférée par Hosken. Cette dernière estime que la France n'a rien fait dans ses colonies contre la circoncision féminine, se tait face à cette pratique sur son territoire, ne soutient pas les mouvements opposés à cette pratique et ne fait que condamner les femmes lors des procès en laissant les hommes libres. Un seul homme a été condamné dans dix-huit procès. La justice française dominée par les hommes refuse de condamner les hommes africains. Et tant que les hommes ne sont pas punis, la circoncision féminine continuera en France et en Afrique. La responsabilité de ce fait incombe à la France et à sa justice<sup>3</sup>. Hosken rend aussi responsables les organisations internationales, notamment l'*UNICEF*, les organisations médicales et l'Église catholique<sup>4</sup>. Bien plus, elle rend responsables tous les hommes parce qu'ils ont dans leurs mains le pouvoir: "Ce sont les hommes qui sont collectivement et individuellement responsables de la continuation de la pratique de la mutilation sexuelle féminine"<sup>5</sup>. Elle estime que la responsabilité peut être par commission ou par omission, et le résultat est le même. Les États occidentaux savent que la circoncision féminine se pratique sur leurs territoires, mais ne font rien pour la combattre. L'aide de ces pays à l'Afrique sert à effectuer cette opération dans les hôpitaux africains. Par leur silence, ces pays portent la responsabilité de cette pratique<sup>6</sup>.

### C) Ignorance de la loi

Les immigrés qui font circoncire leurs filles en France invoquent souvent leur ignorance du fait que la loi française interdit cette pratique, et ce, malgré l'éclat médiatique qui accompagne chaque procès. Ceci se constate aussi en Égypte. Le barbier filmé par *CNN* pendant qu'il pratiquait la circoncision féminine disait lorsqu'il a été arrêté par la police qu'il ne savait pas que cette opération était interdite en Égypte. Afin d'éviter un tel argument, les pays occidentaux essaient d'informer du contenu de la loi les immigrés qui viennent sur leur sol.

Certains invoquent non pas l'ignorance de la loi, mais le fait que la circoncision ait été pratiquée sur leurs filles. Souvent les pères disent que la circoncision féminine est une affaire de femmes, ne s'y mêlent pas et n'en sont pas informés.

---

<sup>1</sup> Voir texte entier de cette fatwa dans Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan, annexe 8.

<sup>2</sup> *Le Monde*, 2.3.1984.

<sup>3</sup> Hosken: *The Hosken Report*, p. 301-302.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 339, 352-354.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 316.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 365-366.

### 3) La circoncision entre révolution et évolution

Le changement de la société peut être le fruit d'une révolution ou d'une évolution progressive. Le droit musulman connaît la règle de la progression. On donne comme exemple l'interdiction du vin par le Coran survenue en trois étapes. Le Coran a commencé par dire qu'il comporte "un grand péché et un avantage" (2:219). Ensuite, il a prescrit: "N'approchez pas de la prière, alors que vous êtes ivres - attendez de savoir ce que vous dites" (4:43). Et enfin, il l'a interdit catégoriquement en le qualifiant d'*abomination*, demandant aux croyants de s'en abstenir (5:90-91).

Certains souhaitent appliquer cette règle de la progression à la lutte contre la circoncision féminine. Ils proposent de commencer par réduire ses risques en la faisant effectuer par un médecin et en prescrivant la forme légère avant de passer à l'interdiction totale. On estime aussi qu'il faut lutter contre la circoncision féminine avant de passer à la circoncision masculine. C'est ce que nous verrons dans ce point.

Nous avons vu lors de l'exposition de la position de l'*OMS* qu'elle avait commencé par refuser d'intervenir en matière de circoncision féminine, laquelle était considérée comme un rituel culturel. Ensuite, il y a eu le rapport de 1976 par son expert américain Robert Cook, qui ne s'est intéressé qu'à la circoncision pharaonique, considérant la 1<sup>ère</sup> forme de la circoncision pratiquée dans son pays comme bénéfique. Des intervenants africains, lors du séminaire de Khartoum en 1979, ont essayé de légaliser la circoncision féminine faite par les médecins, mais cette proposition a été rejetée. L'*OMS* a insisté sur ce point en 1982, interdisant au personnel médical et paramédical de pratiquer cette opération. Le séminaire de Dakar en 1984 a affirmé cette interdiction, "estimant que la médicalisation de l'excision n'est qu'un camouflage qui ne résout pas le problème". On a souligné en outre que "toute intervention chirurgicale qui ne répond à aucune nécessité et implique certains risques pour le patient est contraire à l'éthique médicale"<sup>1</sup>.

Lors du Séminaire de l'*ONU* à Ouagadougou en 1991 on a soulevé la question de la médicalisation de la circoncision féminine. On lit dans le rapport:

Certains intervenants ont déclaré que le personnel médical, pour des motifs essentiellement pécuniaires, tendaient de plus en plus à se substituer aux matrones et aux exciseuses et à réaliser l'excision dans les hôpitaux. Les agents de santé non seulement tirent profit de la pratique de l'excision, notamment dans les villes, mais ils la perpétuent en réduisant au minimum les risques, puisqu'elle est pratiquée en milieu médical. Il est vrai qu'ils prennent des mesures d'hygiène ..., mais, la cupidité aidant, ils ignorent délibérément le côté sinistre des mutilations sexuelles. Conscients de la confiance et des égards que leur accorde la population, ils abusent de la naïveté des parents pour montrer le bien-fondé de la coutume. Une telle orientation devrait, selon les participants, être sévèrement combattue parce qu'elle risque de donner une nouvelle légitimité à l'excision<sup>2</sup>.

Lors de la conférence tenue en Hollande en 1992, l'*OMS* a réitéré son opposition à la médicalisation de la circoncision féminine dans toutes ses formes. Face à l'immigration somalienne dans ce pays, il y avait une proposition de loi visant à permettre aux médecins de pratiquer une forme légère de circoncision féminine. Mais sous la pression des organisations féminines, le gouvernement hollandais a renoncé à cette proposition<sup>3</sup>. Commentant les discussions qui ont eu lieu lors de cette conférence, Hosken écrit:

---

<sup>1</sup> Rapport du séminaire sur les pratiques traditionnelles, Dakar, 1984, p. 135.

<sup>2</sup> E/CN.4/sub.2/1991/48, 12.6.1991, par. 19.

<sup>3</sup> Hosken: The Hosken Report, p. 307.



Quelle déplorable perte de temps, d'énergie et d'argent! Si le ministère de la santé, les autres ministères, les organisations et le peuple hollandais qui ont gaspillé des heures et de l'argent sans compter dans cette affaire avaient utilisé ce temps, cet argent et cet effort pour informer les réfugiés somaliens sur la santé reproductive, ils auraient pu libérer tous les réfugiés somaliens de leurs conceptions erronées et nuisibles...

Il est bon d'informer tous les réfugiés mâles lorsqu'ils reçoivent l'autorisation de séjour dans un autre pays qu'ils sont responsables de suivre les lois de ces pays, qu'ils seront tenus pour responsables si leurs filles sont mutilées. C'est un délit, partout dans le monde occidental, de mutiler un enfant. Et si les hommes ne l'apprécient pas, ils peuvent toujours repartir là où ils étaient<sup>1</sup>.

Dans la prise de position conjointe de l'*OMS/UNICEF/UNFPA* de 1997 sur la mutilation sexuelle féminine, il est dit: "Les conséquences de cette pratique sur la santé varient selon la procédure utilisée. Mais la mutilation sexuelle féminine est universellement inacceptable parce qu'elle viole l'intégrité physique et psycho-sexuelle des femmes et des filles et constitue une violence envers elles"<sup>2</sup>. Cette prise de position ajoute: "La mutilation sexuelle féminine comprend toutes les procédures impliquant l'enlèvement partiel ou total des organes sexuels féminins externes ou toute autre lésion aux organes sexuels féminins, que ce soit pour des raisons culturelles ou autres raisons non-thérapeutiques"<sup>3</sup>.

Hosken estime que la médicalisation de la circoncision féminine est appuyée par les médecins pour en tirer un profit matériel. Ce sont les médecins qui étaient opposés à la promulgation de la loi britannique contre la circoncision féminine. Un médecin britannique a même fait une propagande en faveur d'une opération pharaonique faite selon une méthode de son invention<sup>4</sup>. Elle ajoute que la médicalisation de la circoncision féminine aidera à sauver la vie de quelques filles, notamment celles des diplomates et des familles aisées capables de payer les frais de l'opération. Mais en ce qui concerne les autres filles pauvres, la médicalisation ne changera rien à leur situation. La médicalisation de la circoncision féminine apportera un gain aux médecins qui, à leur tour, appuieront cette pratique et leur octroieront une légitimité<sup>5</sup>. Selon Hosken:

Avant que l'introduction de la clitoridectomie dans la médecine moderne soit discutée, on devrait envisager l'excision du pénis comme alternative... Une analyse du profit de l'excision du pénis et de la clitoridectomie féminine démontrera clairement les avantages de l'excision du pénis. Sans doute, une telle étude éveillera la prise de conscience chez les hommes; elle devra être présentée à tous les politiciens en Afrique et au Proche-Orient ainsi qu'à tous les médecins enclins à l'introduction de la mutilation sexuelle féminine dans la pratique hospitalière<sup>6</sup>.

Si nous voulons résumer les différents textes internationaux et occidentaux et les positions des *ONG* opposées à la circoncision féminine, on peut dire que leurs demandes sont les suivantes:

- Interdire toutes les formes de circoncision féminine qui n'ont pas de raisons thérapeutiques.
- Interdire au personnel médical et paramédical de pratiquer la circoncision féminine et le sanctionner s'il le fait.

---

<sup>1</sup> Ibid., p. 308.

<sup>2</sup> Female genital mutilation, a joint WHO/UNICEF/UNFPA statement, p. 1.

<sup>3</sup> Ibid., p. 3.

<sup>4</sup> Hosken: The Hosken Report, p. 305, 361-362.

<sup>5</sup> Ibid., p. 62-63.

<sup>6</sup> Ibid., p. 47.

- Juger les parents qui circoncisent leurs filles à titre d'exemple pour les autres.
- Imposer un contrôle sur le voyage des immigrés qui risquent de circoncire leurs filles dans leurs pays. Ces immigrés devraient être interdits de prendre leurs filles avec eux dans leurs pays d'origine.
- Lier l'octroi du permis de séjour dans les pays occidentaux à la condition du respect de l'intégrité physique des filles.
- Informer les nouveaux immigrés lors de leur entrée que la circoncision féminine est interdite.
- Interrompre l'aide économique aux pays qui continuent à pratiquer la circoncision féminine.
- Donner l'asile politique ou le permis de séjour humanitaire aux femmes qui craignent la circoncision pour elles ou leurs filles en cas de renvoi dans leurs pays.

De ce qui précède, on constate que le législateur occidental et international adopte une position ferme face à la circoncision féminine et rejette le recours à la règle de la progression.

Le débat autour de l'attitude à adopter a eu lieu aussi dans les pays qui pratiquent la circoncision féminine. Le législateur soudanais a adopté la règle de la progression en interdisant la circoncision pharaonique et en permettant la circoncision *sunnah*. Cette forme pouvait être faite aussi bien par les médecins que par les non-médecins. Une attitude presque similaire a été adoptée par le législateur égyptien dans les instructions du 19 octobre 1994 qui ont permis la circoncision féminine légère dans les hôpitaux publics. Cette position a soulevé un tollé général en Égypte et en Occident dans les milieux opposés à cette pratique. Comme nous l'avons vu, le ministre de la santé a dû revenir sur ces instructions, en interdisant toute forme de circoncision, y compris dans les hôpitaux.

Parmi les opposants, il faut notamment mentionner le Dr Nawal Al-Saadawi. Une femme médecin avait écrit une lettre appuyant la circoncision féminine dans les hôpitaux pour réduire les risques de cette opération en dehors des hôpitaux. Elle a demandé que le ministère entraîne les médecins à pratiquer cette opération en conformité avec les normes de l'islam. Al-Saadawi a écrit en réponse à cette lettre:

1) Il n'existe pas de forme de circoncision féminine permise par l'islam. Cette opération n'a aucun lien avec l'islam. Preuve en est le fait que de nombreux pays musulmans et arabes ne pratiquent pas cette coutume.

2) Le ministère de la santé devrait s'efforcer de sensibiliser les médecins et le public au danger de la circoncision et promulguer une loi l'interdisant en tant que crime contre les droits de l'homme. Est-ce que le fait que la circoncision soit pratiquée en dehors du ministère de la santé est une justification acceptable pour que le ministère lui-même la pratique? Est-ce que le fait que la drogue soit vendue en dehors du ministère justifie la promulgation d'une loi permettant sa vente à l'intérieur des institutions du ministère de la santé?

3) Au lieu d'entraîner les médecins à pratiquer cette opération pourquoi ne les entraîne-t-on pas à la combattre?<sup>1</sup>

Le Dr Karim, favorable à la médicalisation, a mentionné dans un colloque qu'en Indonésie le problème de la circoncision féminine a été résolu en la substituant par une blessure dans la peau du clitoris. Le Dr Seham Abd-al-Salam a objecté:

---

<sup>1</sup> Al-Saadawi: Hawla risalat al-tabibah al-shabbah, p. 8.

La proposition de la blessure comme pratiquée en Indonésie est une proposition très grave car elle contribue à déformer la sensibilisation du public. Du moment que la circoncision féminine n'est mentionnée dans aucune religion céleste, pourquoi la proposer au public en pratiquant un marchandage: tantôt le clitoris, tantôt le prépuce du clitoris, tantôt la blessure du clitoris? Il faut au contraire affirmer que c'est une erreur, et informer le public que c'est une erreur, en continuant à lui enseigner l'attitude correcte au lieu de nous en remettre continuellement à ses positions erronées<sup>1</sup>.

Face à cette attitude stricte, d'autres préfèrent la règle de la progression. Ainsi, le Dr Al-Fanjari écrit:

Il est nécessaire de promulguer une loi par étapes, permettant en 1<sup>er</sup> lieu la pratique de la circoncision uniquement par des médecins et de façon officielle, à condition que les médecins sensibilisent le public avant l'opération. Ensuite, on fera une loi stricte et finale si la nécessité se présente lorsque la coutume sera morte et enterrée. La loi aura alors pour but d'empêcher d'y retourner les charlatans qui profitent matériellement de cette coutume<sup>2</sup>.

Al-Fanjari cite le professeur de chirurgie pédiatrique Adil Lutfi, membre de la *Commission* qui avait établi le décret 74/1959. Lutfi écrit:

Pendant mes quarante années de chirurgien pédiatre, je n'ai jamais eu un sentiment aussi répugnant que lorsqu'au début de mon métier la mère d'une fille m'a menacé de s'adresser à un barbier si je ne la circoncisais pas. J'ai eu alors pitié de la fille et je l'ai opérée, mais en amputant seulement le prépuce, sans toucher au clitoris, exactement comme cela se fait avec la circoncision masculine. J'ai fait cela pour donner à la mère la tranquillité psychique et épargner à la fille le risque d'une opération faite par un ignorant<sup>3</sup>.

Le professeur Gallo, citée plus haut, tout en s'opposant à la circoncision féminine en Somalie, estime qu'il ne sera pas aisé d'abolir cette pratique de manière totale du fait qu'elle est bien enracinée dans la culture somalienne. Cette coutume doit passer par une évolution naturelle en commençant par un allègement de l'opération. On ne saurait aujourd'hui aller dans les campements de bergers et leur demander de cesser la circoncision pharaonique. Ceci est contraire à leur conception de la vie. Mais il est possible de transformer la circoncision pharaonique en circoncision *sunnah* avec le passage de la vie pastorale à la vie sédentaire. L'évolution devra se faire progressivement et demandera plusieurs siècles. Elle devra être accompagnée par un changement du système social et du statut de la femme<sup>4</sup>.

Gallo mentionne que des camps de réfugiés somaliens ont été mis sous le contrôle d'Italiens. La circoncision pharaonique dans ces camps était pratiquée par des infirmières locales utilisant les moyens médicaux modernes amenés de l'Occident comme le désinfectant, l'anesthésie, l'aiguille et le fil. Lors d'une visite dans un camp, un médecin italien s'est trouvé par hasard face à une opération pratiquée selon la méthode traditionnelle, usant des épines pour suturer la peau et obstruer le vagin. Le médecin italien a proposé alors de continuer l'opération avec une aiguille et un fil aseptisés. Lorsque l'information est parvenue à la capitale somalienne, les collègues du médecin lui ont reproché son geste estimant qu'il n'avait pas à intervenir. Le médecin s'est défendu en disant qu'il n'avait pas le choix<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Nadwat khitan al-inath, p. 45-46.

<sup>2</sup> Al-Fanjari, p. 55-56.

<sup>3</sup> Ibid., p. 61.

<sup>4</sup> Gallo: La circoncisione femminile in Somalia, p. 155.

<sup>5</sup> Ibid., p. 180-181.

A Djibouti, où on pratique la circoncision pharaonique, les organisations féminines, les médecins et les chefs religieux plaident pour la pratique de la circoncision *sunnah*. Le *Bulletin du Comité inter-africain* a commenté ce fait:

En ce qui concerne l'excision féminine, si la meilleure manière semble être de procéder pas à pas, cette méthode doit toujours être liée à une information continue sur les conséquences néfastes et dégradantes pour les femmes et les enfants de toutes les formes de l'opération, y comprise la circoncision *sunnah*. Les leaders religieux de l'islam dans toute l'Afrique devront poursuivre le même but, et informer la population illettrée - femmes et hommes - que l'excision féminine n'est pas une obligation religieuse, que l'excision féminine n'est pas prescrite par le Coran, que l'excision n'a aucun effet bénéfique<sup>1</sup>.

Lightfoot-Klein rapporte qu'elle racontait aux femmes soudanaises l'histoire de son oncle auquel les médecins devaient amputer le bras. Cet oncle a insisté pour que le bras ne soit pas amputé totalement pour qu'il puisse exercer son métier. Elle ajoute que les femmes africaines doivent commencer par amputer partiellement les organes sexuels de leurs filles, et ces dernières à leur tour amputeront encore moins, jusqu'à ce que la coutume disparaisse. Elle signale qu'elle portait avec elle des instruments chirurgicaux et des médicaments pour ces femmes. Elle invoque l'exemple d'un missionnaire qui a essayé d'abolir la circoncision féminine, mais en vain. Il a décidé alors de fournir des lames propres, au moins pour épargner aux filles les infections<sup>2</sup>. M. Sidi Tidiane Gueye, président d'une association africaine en France, écrit:

Bien sûr, nous ne pouvons demander au gouvernement de ne pas appliquer la loi en ce qui nous concerne. Mais il faudrait autoriser les gens qui veulent absolument faire exciser leurs filles, à le faire en milieu médical. Nous demandons la liberté de choix: c'est ça le droit à la différence<sup>3</sup>.

Les arguments en faveur de la médicalisation de la circoncision féminine de manière provisoire en attendant son abolition finale ont un sens. Mais certains objectent en disant que le médecin n'est pas nécessairement plus qualifié que la circonciseuse traditionnelle dans ce domaine. Des filles meurent aussi à la suite de circoncisions faites par des médecins. D'autre part, le transfert de cette pratique aux hôpitaux lui enlève tout aspect social positif pour ne lui garder que son aspect barbare mutilant<sup>4</sup>. On serait tenté de dire que s'il faut à tout prix permettre la circoncision féminine tout en réduisant ses risques, autant fournir à la circonciseuse traditionnelle une formation et des médicaments adéquats. Signalons aussi que la médicalisation de la circoncision masculine aux États-Unis n'a pas abouti à son abolition, mais au contraire, à son expansion, comme nous l'avons vu ailleurs.

Le débat autour de la règle de la progression a lieu au sein des opposants à la circoncision masculine. Ainsi, des juifs estiment qu'il faudrait revenir à la forme originale de la circoncision, celle qui consistait à couper un petit bout du prépuce. D'autres proposent de se limiter à faire couler une goutte de sang au lieu de couper le prépuce puisque le sang est l'élément primordial dans la circoncision juive. D'autres proposent de maintenir la cérémonie de la circoncision, mais de couper une carotte au lieu de couper le prépuce de l'enfant. Ce faisant, on sauvegarde les aspects sociaux positifs de la circoncision et on élimine ses aspects négatifs. D'autres pensent qu'il faudrait recourir à l'anesthésie pour réduire les douleurs. Mais on

---

<sup>1</sup> Bulletin du Comité inter-africain, no 4, août 1987, p. 9-10.

<sup>2</sup> Lightfoot-Klein: Prisoners, p. 218-220.

<sup>3</sup> Cité par Saurel, p. 169.

<sup>4</sup> González de Lara, p. 38-39.

craint qu'une telle procédure perpétue l'opération en lui enlevant un de ses aspects critiquables<sup>1</sup>.

Signalons enfin que si les opposants à la médicalisation de la circoncision féminine craignent qu'une telle médicalisation légitime cette pratique, les milieux religieux juifs s'opposent à la pratique de la circoncision masculine dans les milieux hospitaliers parce qu'ils craignent qu'elle ne soit une étape vers son abolition. En la faisant à l'hôpital, la circoncision perd son caractère religieux et devient une pure opération médicale. Et si celle-ci n'a pas de raison thérapeutique, elle finira pas disparaître. C'est aussi la raison pour laquelle ils s'opposent à l'intervention de l'État dans la désignation des personnes compétentes pour pratiquer la circoncision rituelle.

#### **4) La loi est-elle nécessaire?**

Le rabbin Moshe Rothenberg, un opposant à la circoncision masculine qui a laissé son enfant intact, dit:

La solution pour mettre fin à la circoncision dans la culture juive et les autres cultures ne peut partir de l'imposition, légale ou autre, même s'il s'agit d'un abus d'enfant. Aimer, éduquer et aider à faire un monde sûr pour les juifs sur différents fronts, et en général une prise de conscience croissante des besoins du nouveau-né feront avancer les buts que nous cherchons tous à atteindre. Soyez amis des juifs et des autres minorités. C'est seulement à travers une profonde sollicitude que ce domaine sera résolu de lui-même. Une sollicitude envers ceux qui perpètrent la circoncision, envers les parents et envers notre communauté bien-aimée des enfants<sup>2</sup>.

On trouve une opinion africaine qui refuse la promulgation de lois interdisant la circoncision féminine. Le Dr Thomas K. Kargbo dit qu'il ne pense pas qu'une approche politique ou un texte législatif ait de grandes chances d'arriver à abolir la pratique de la circoncision féminine dans son pays, Sierra Leone. Selon lui, "une confiance mutuelle entre la hiérarchie de la société et le personnel de santé est la 1<sup>ère</sup> chose à instaurer". Il ajoute que grâce aux contacts étroits avec des femmes chefs de sociétés secrètes et avec des circonciseuses,

nous avons pu peu à peu convaincre certaines d'entre elles de ne pas procéder à l'ablation du clitoris. Aujourd'hui, elles n'enlèvent que le capuchon clitoridien [...]. Si nous arrivons à persuader toutes les femmes qui pratiquent l'excision de n'exciser que le capuchon clitoridien, un grand pas aura été fait vers l'abolition pure et simple de la pratique<sup>3</sup>.

Nahid Toubia aussi est réticente à l'égard des lois. Elle écrit:

Le groupe qui tente de légiférer contre la circoncision devrait penser deux fois avant de donner la priorité à l'approche légale pour atteindre la communauté. Alors que les lois sont très importantes pour affirmer une politique sociale, les lois seules ne peuvent assurer le changement social. Bien qu'un changement légal soutenu publiquement ou une décision judiciaire puissent être un instrument important pour le changement social, une loi punitive et une décision judiciaire dans un mauvais moment peuvent créer une animosité sociale et mener à des batailles juridiques interminables<sup>4</sup>.

Certains craignent que l'interdiction légale de la circoncision ne pousse les gens à pratiquer la circoncision dans la clandestinité, avec les risques que cela comporte. On sait que lorsque les autorités britanniques ont interdit la circoncision pharaonique au Soudan, les familles se

---

<sup>1</sup> Cutting edge, p. 3.

<sup>2</sup> Rothenberg: Ending circumcision.

<sup>3</sup> Kargbo, p. 116-117.

<sup>4</sup> Toubia: Evolutionary cultural ethics, p. 6.

sont précipitées pour circoncire leurs filles même trop jeunes avant l'entrée en vigueur de la loi. Et après l'entrée en vigueur de la loi et l'arrestation de la 1<sup>ère</sup> sage-femme, les familles ont continué à circoncire leurs filles dans la clandestinité mais sans oser s'adresser aux médecins en cas de complications<sup>1</sup>.

On craint aussi que la loi ne soit que contre les pauvres, les riches étant toujours capables de la détourner. Comme l'écrit Saurel, les représentants des élites africaines, s'il leur paraît nécessaire de faire pratiquer la circoncision avec ou sans infibulation sur leurs petites filles, les moyens sont à leur portée, en France ou en passant une frontière. Ce n'est qu'un problème d'argent, assorti de la discrétion qui s'impose. Il en va autrement des travailleurs immigrés de condition modeste et parfois misérable, musulmans pour la plupart<sup>2</sup>.

Il existe donc un débat sur l'opportunité de la promulgation d'une loi interdisant la circoncision masculine ou féminine, surtout lorsque cette loi n'est pas appliquée. On se demande s'il ne vaut pas mieux procéder à l'éducation du peuple au lieu de batailler pour une loi inefficace. Ce débat est ancien. Cicéron (d. 43 av. J.-C.) est d'avis que la loi peut mieux influencer la société que la philosophie et les discours. Il écrit:

Le citoyen qui, par le pouvoir qu'il a de commander et par des lois pénales, oblige tout un peuple à faire ce que les philosophes par leurs discours persuadent à peine un petit nombre, doit être mis au-dessus de ceux qui en discutent<sup>3</sup>.

Ceux qui sont en faveur de la promulgation d'une loi contre la circoncision féminine estiment qu'elle est utile même si elle n'est pas applicable. Le Dr Seham Abd-al-Salam écrit:

Certes, la loi ne résoudra pas le problème et il est nécessaire de sensibiliser les gens. Mais il existe beaucoup de lois que les gens ne respectent pas, comme celle qui interdit la consommation de drogue. Or, de telles lois existent parce que la société a droit à de telles lois. Certes le droit ne résoudra pas le problème, mais elle sera un facteur auxiliaire pour ceux qui essaient de résoudre ce problème<sup>4</sup>.

Lightfoot-Klein estime que la loi peut être un appui pour les parents qui veulent laisser leurs filles intactes. Si les grands-parents insistent sur la nécessité de les circoncire, les parents peuvent toujours invoquer la loi et menacer de recourir au tribunal. Certes de telles mesures sont drastiques, mais elles se sont montrées efficaces dans certains cas<sup>5</sup>.

L'existence d'une loi peut être inefficace au début, mais à la longue elle peut produire un effet positif. Sanderson signale en ce qui concerne le Kenya:

Là où il y avait la politique la plus sévère adoptée contre la circoncision féminine par les missionnaires écossais depuis les années 1920, il y avait moins de femmes circoncises dans les années 1970. L'Église catholique avait suivi une politique de relatif laissez-faire et de ce fait dans les années 1970, il y avait plus de filles catholiques circoncises que de filles protestantes circoncises. Là où la *Mission africaine interne* avait mené une campagne rigoureuse, il y avait très peu de filles ayant subi la circoncision dans les années 1970<sup>6</sup>.

La psychologue Alice Miller opte pour la promulgation de lois contre la circoncision masculine et féminine pour des raisons psychologiques. La loi sert à sensibiliser les gens et à les protéger contre eux-mêmes. Une loi qui interdit aux parents de circoncire leurs enfants

---

<sup>1</sup> Giorgis, p. 39-40. Voir aussi Assaad: Female circumcision, p. 40.

<sup>2</sup> Saurel, p. 154-155.

<sup>3</sup> Cicéron: De la république, livre I, II, (p. 12).

<sup>4</sup> Nadwat khitan al-inath, p. 46.

<sup>5</sup> Lightfoot-Klein: Prisoners, p. 44.

<sup>6</sup> Sanderson, p. 68.

les mènent à découvrir l'abus dont ils ont été victimes eux-mêmes. Cette découverte est nécessaire pour pouvoir mettre fin à leur comportement incorrect envers leurs propres enfants. Le but n'est pas de punir les parents, mais de leur permettre de se découvrir. Miller cite à cet égard les lois scandinaves qui imposent aux médecins de dénoncer les cas de maltraitance des enfants. Ceci fait comprendre aux parents que les enfants ont des droits protégés par la loi. Ainsi, on peut parvenir à mettre fin à l'abus envers les enfants. D'autre part, les parents se sentent plus en paix si le législateur leur montre le chemin qu'ils doivent suivre<sup>1</sup>.

On s'est aussi demandé s'il fallait adopter une loi spécifique contre la circoncision, ou s'il fallait se satisfaire des dispositions générales du code pénal et de la loi régissant la profession médicale.

Des opposants à la circoncision masculine et féminine disent que le code pénal de tous les pays du monde sanctionne l'atteinte à l'intégrité physique et à la pudeur sauf s'il y a une raison médicale. Or, la circoncision masculine et féminine constituent une atteinte à l'intégrité physique et à la pudeur, étant rarement pratiquées pour des raisons médicales. Toutes deux tombent donc sous le coup du code pénal. De même, la loi régissant la profession médicale interdit aux non-médecins de pratiquer des actes chirurgicaux et prévoit des sanctions envers les contrevenants. Celui qui, n'étant pas médecin, circonçoit un garçon ou une fille devrait donc être puni selon les dispositions de cette loi pour pratique illégale de la médecine. On peut aussi recourir aux dispositions des lois contre la maltraitance des enfants.

Pour ces opposants, il suffit donc d'appliquer correctement et strictement les dispositions légales existantes. Ils estiment que l'adoption de lois spécifiques contre ces deux pratiques exige beaucoup de mobilisation. Et en ce qui concerne la circoncision masculine, il est peu probable qu'un législateur ose adopter une loi qui l'interdit et la punit. Le rejet d'une proposition de loi pourrait avoir un effet contraire: elle signifierait que la circoncision est licite. Mais même si on se satisfait des dispositions des lois existantes, il n'est pas facile de faire accepter une interprétation qui inclurait la circoncision, notamment la masculine<sup>2</sup>.

La difficulté à appliquer les dispositions générales existantes à la circoncision masculine et/ou féminine a poussé les opposants à réclamer des lois spécifiques. Telle est la position actuelle de l'*ONU* et de l'*OMS*<sup>3</sup>. On signale ici que la circoncision est une coutume enracinée dans la société et les gens la considèrent comme licite, voire obligatoire. Pour pouvoir changer les mentalités et faire comprendre aux gens que ce qu'ils considéraient jusqu'à maintenant comme licite est désormais illicite, il serait nécessaire de promulguer une loi explicite contre cette pratique pour attirer leur attention.

Une avocate allemande estime que l'application à la circoncision féminine des dispositions pénales relatives à la lésion corporelle exigerait du juge un effort d'interprétation pour savoir si les organes amputés sont des organes importants ou pas. D'une telle interprétation dépend la sévérité de la sanction. De ce fait, elle préfère l'adoption d'une loi qui ne laisse pas de choix au juge. Mais elle estime qu'il serait plus facile d'ajouter une disposition au code pénal que de faire accepter une loi indépendante contre la circoncision féminine<sup>4</sup>.

Signalons ici que les lois peuvent provenir soit de l'État, soit de la communauté de base, comme le village. Ainsi, un village égyptien à majorité chrétienne, Deir Al-Barsha, a réussi à mettre fin à la pratique de la circoncision féminine grâce à une initiative de ses propres

---

<sup>1</sup> Miller, p. 196-198.

<sup>2</sup> Brigman: Circumcision as child abuse, p. 337-357. Van Howe: Involuntary circumcision, p. 69.

<sup>3</sup> Female genital mutilation: an overview, p. 56.

<sup>4</sup> Kalthegener: Recht auf körperliche Unversehrtheit, p. 209 et 210.

habitants. Dans ce village, un document a été signé par les barbiers et les sages-femmes qui se sont engagés à ne plus pratiquer la circoncision féminine. La signature du document a eu lieu dans une réunion des membres du *Comité de la femme* et du *Comité villageois*, dont des dirigeants religieux. Ce document dit:

Le vendredi du 6 décembre 1991, le sous-comité émanant du Comité villageois de Deir Al-Barsha s'est réuni dans la maison des invités de l'Église évangélique. Les personnes suivantes étaient présentes:

M. Rahbam Ma'zouz Malak

M. Abdou Qalta Herzallah

Mme Louisa Labib

Mme Neema Matta

Sœur Sa'ada Abd-al-Sayed

Après avoir indiqué les dommages et les effets pernicieux de la circoncision féminine, tous sont convenus de ne plus la pratiquer et de s'efforcer de sensibiliser le peuple dans ce domaine. Tous ont affirmé que quiconque pratique la circoncision féminine après ce jour en répondra devant Dieu, le village et la loi de l'État. Cela est une attestation à cet égard.

Les cinq personnes susmentionnées ont signé le document conjointement avec le *Comité villageois* dont en 1<sup>er</sup> le prêtre du village<sup>1</sup>.

### **5) Loi applicable ou loi-épouvantail?**

Il ne suffit pas de promulguer une loi. Il faut encore qu'elle prévoie des sanctions et qu'il y ait une volonté de l'appliquer, à moins que son but ne soit de faire peur au public comme un épouvantail, une sorte d'épée de Damoclès suspendue au-dessus de sa tête.

Un débat est engagé sur ce plan. Il y a ceux qui souhaitent que les tribunaux appliquent la loi et sanctionnent ceux qui la violent. Ainsi, la cinéaste tchadienne Zara Yacoub appuie les procès judiciaires contre les Africains en France, du fait qu'ils permettent aux Africains vivant en Afrique de savoir que la circoncision féminine ne s'applique pas en dehors de ce continent et qu'elle n'est pas une coutume universelle. Elle demande qu'une politique similaire soit adoptée par d'autres pays comme l'Allemagne<sup>2</sup>.

Une avocate allemande estime que la loi doit comporter une sanction adéquate pour qu'elle ait un effet social. On peut à cet égard commencer par une sanction légère. Ensuite, on peut passer à une sanction plus sévère si la 1<sup>ère</sup> sanction s'avère peu efficace. Mais la sanction en soi peut avoir un effet négatif sur l'enfant qui risque de se retrouver séparé de son père et de sa mère si ces deux derniers sont jetés en prison. Il faut donc peser les effets négatifs et positifs avant de prendre une décision. Dans tous les cas la sanction doit correspondre à la gravité du délit. Ainsi, la circoncision féminine ne devrait pas être punie moins sévèrement que l'abus sexuel. Sans cela la sanction n'aurait pas d'effet<sup>3</sup>.

Un avocat américain qui a plaidé des cas de circoncision masculine insiste sur l'importance des procès dans la lutte contre la circoncision masculine aux États-Unis. Un procès réussi peut pousser les assurances à ne plus couvrir les frais de l'opération, et les hôpitaux à ne plus la pratiquer. Il peut aussi servir à instruire le public en raison de la publicité qui l'entoure. Il insiste sur la nécessité que l'avocat ne néglige pas les sentiments dans ces procès car la circoncision aux États-Unis n'a pas de fondement dans la raison mais dans les senti-

---

<sup>1</sup> Abd-al-Hadi: La taraju, annexe III.

<sup>2</sup> Kalthegener; Ruby: Zara Yacoub, p. 86; voir aussi le témoignage d'une Somalienne dans Wesch, p. 95.

<sup>3</sup> Kalthegener: Recht auf körperliche Unversehrtheit, p. 211.



ments. Les gens circonscisent les enfants sans trop réfléchir. On peut à travers un procès renverser ces sentiments si on parvient à leur faire sentir la douleur de l'enfant victime de la circoncision<sup>1</sup>.

Une position opposée est adoptée par la présidente du *Comité inter-africain*. Ainsi, elle a adressé au ministère français de la santé une lettre dans laquelle elle a exprimé sa préoccupation concernant la condamnation d'une Gambienne en 1993 à une peine de prison ferme pour avoir fait pratiquer la circoncision sur ses filles. Elle a demandé que ce cas soit traité avec compassion. Elle a signalé que les filles en question ont besoin de protection et non pas de la double punition d'être d'abord mutilées et ensuite séparées de leur mère. La lettre a ajouté: "Ce genre de situation se reproduira de nouveau, tant qu'une politique ne sera pas adoptée pour faire savoir à tous les immigrés que cette pratique est intolérable et illégale, et aussi pourquoi"<sup>2</sup>.

Une attitude similaire a été exprimée par le rapporteur spécial de la *Commission des droits de l'homme sur la violence contre les femmes*, Mme Radhika Coomaraswamy, et le rapporteur spécial sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes de la *Sous-Commission des droits de l'homme*, Mme Halima Warzazi, à la suite de la condamnation à huit ans de prison par la cour d'assises de Paris le 19 février 1999 d'une Malienne reconnue coupable d'avoir circonscis 48 fillettes. Selon ces deux rapporteurs, "la punition et la condamnation fondées sur un jugement de valeur peuvent quelquefois se révéler contre-productives et encourager certaines populations à se refermer sur elles-mêmes et à s'accrocher à ces pratiques nocives [...]. La condamnation judiciaire de telles pratiques ne doit se faire qu'en ultime recours lorsque l'éducation, l'information et l'offre de rites alternatifs ne portant pas atteinte à l'intégrité des femmes et des fillettes n'ont pas connu le succès escompté"<sup>3</sup>.

Contrairement à cet avis, l'avocate française Linda Weil-Curiel écrit:

Ce procès, très médiatisé, marque un tournant dans l'histoire judiciaire de l'excision en France car personne ne pourra oublier le témoignage poignant des victimes, leur douleur, et leur colère d'avoir été livrées à la torture par leurs propres parents, leur honte du fait de leur mutilation et aussi leur détresse de n'avoir pas été protégées par la société.

L'Europe et le monde occidental en général où sont accueillies des populations immigrées voient surgir la pratique de l'excision: il ne faut pas la laisser s'enraciner.

Les pouvoirs publics ne doivent pas hésiter à poursuivre judiciairement les atteintes à l'intégrité physique dans le souci de la protection des mineurs et de leur pleine intégration au sein des communautés nationales<sup>4</sup>.

La ministre allemande du Développement et de la Coopération, Heidemarie Wiecek-Zeul, s'est aussi félicitée de ce jugement qui constitue, à ses yeux, une "borne historique pour le droit fondamental à l'intégrité physique". Elle a indiqué qu'elle prévoyait de lancer une campagne contre la circoncision féminine, en commun avec les *ONG* d'Afrique de l'ouest. "Pour proscrire l'excision, il nous faut d'une part exercer toute la force de la loi et, de l'autre, soutenir activement le travail d'explication effectué dans les régions concernées", a-t-elle jugé. La ministre a regretté que l'on utilise le concept neutre d'*excision*, alors qu'il

---

<sup>1</sup> Llewellyn, p. 478-481.

<sup>2</sup> Bulletin du Comité inter-africain, no 14, juillet 1993, p. 6.

<sup>3</sup> AFP, Genève, 19.2.2000.

<sup>4</sup> Weil-Curiel: Le combat contre les mutilations sexuelles, p. 7. Voir aussi la préface de ce livre.

s'agit d'une "mutilation des parties sexuelles, avec les pires conséquences physiques et morales"<sup>1</sup>.

Puisque nous parlons de sanction, nous rappelons que certains États occidentaux menacent de recourir à la sanction économique contre les États qui ne luttent pas contre la circoncision féminine. Cette position est défendue avec force par Hosken qui estime qu'en tant que contribuables, nous avons le droit d'exiger que l'argent versé serve à protéger les filles et la santé des femmes<sup>2</sup>. Nous avons vu plus haut que l'avocat Charles A. Bonner, membre de l'association américaine *Avocats pour le droit des enfants*, propose à l'ONU l'adoption d'une résolution prévoyant des sanctions contre les États qui ne protègent pas les enfants contre la mutilation de leurs organes sexuels. Ces sanctions peuvent aller jusqu'à l'embargo<sup>3</sup>. Ceci est refusé par Tangwa, un chercheur camerounais opposé à la circoncision masculine et féminine. Il écrit:

Il est particulièrement important que la lutte contre des pratiques comme la circoncision en Afrique ne soit pas propulsée par des menaces occidentales de sanctions économiques et de privation de l'aide au développement, voire par des encouragements. Ceci aurait comme conséquence de faire tourner une croisade morale en un jeu de pouvoir que le monde occidental a déjà pratiqué contre l'Afrique depuis la colonisation<sup>4</sup>.

## 6) La loi, partie d'un plan général

La sanction en soi ne suffit pas à modifier un comportement social banni par la loi. Et il n'est pas juste que les gens aient le choix entre la sanction ou l'abandon de ce comportement sans qu'il y ait une explication et une justification de la loi. Il faut que les personnes concernées soient informées des raisons pour lesquelles leur comportement est illicite et le profit qu'ils tirent du changement de ce comportement. Le Coran dit à cet égard: "Nous n'avons détruit aucune cité qui n'ait entendu des avertissements et un rappel. Nous ne sommes pas au nombre des injustes" (26:208-209).

D'autre part, la circoncision est un domaine très complexe. Elle ne saurait par conséquent être supprimée par un moyen trop simple comme la loi. Celle-ci doit faire partie d'un ensemble de mesures. De ce fait, de nombreuses organisations ont établi des plans d'action très détaillés pour lutter contre la circoncision féminine, plan qui peut s'appliquer aussi contre la circoncision masculine. Nous donnons ici les propositions avancées par l'Assemblée générale de l'ONU dans sa résolution du 7 février 2000 relative aux pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles<sup>5</sup>. Cette résolution demande aux États:

- a) De ratifier les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant ou d'y adhérer, si ce n'est déjà fait, et d'honorer pleinement les obligations découlant des instruments auxquels ils sont parties;
- b) D'honorer leurs engagements internationaux dans ce domaine [...];
- c) De recueillir et diffuser des informations de base sur les pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles, y compris les mutilations génitales;

---

<sup>1</sup> AFP, Bonn, 18.2.2000.

<sup>2</sup> Hosken: The Hosken Report, p. 412-413.

<sup>3</sup> Bonner: The Oxford Declaration.

<sup>4</sup> Tangwa, p. 191.

<sup>5</sup> A/RES/54/133.

- d) D'élaborer, adopter et appliquer des lois et politiques nationales proscrivant les pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles, y compris les mutilations génitales, et de poursuivre ceux qui se rendent coupables de telles pratiques;
- e) De créer des services d'appui et de renforcer ceux qui existent afin de répondre aux besoins des victimes, notamment en mettant en place des services de santé complets et accessibles en matière de sexualité et de reproduction et en donnant au personnel de santé de tous niveaux une formation sur les conséquences néfastes de telles pratiques sur la santé;
- f) De mettre en place, si ce n'est déjà fait, un mécanisme national concret pour l'application et le suivi de la législation pertinente, du respect des lois et des politiques nationales;
- g) De redoubler d'efforts pour sensibiliser et mobiliser l'opinion publique internationale et nationale aux effets préjudiciables des pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles, y compris les mutilations génitales, en particulier par l'éducation, la diffusion d'informations, la formation, les médias, les arts et les réunions de collectivités locales, en vue d'éliminer totalement ces pratiques;
- h) De promouvoir l'inscription aux programmes d'enseignement primaire et secondaire et aux programmes de formation du personnel de santé des questions concernant l'autonomisation des femmes et leurs droits fondamentaux, en particulier la question des pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles;
- i) De faire en sorte que les hommes comprennent leurs responsabilités et le rôle qu'ils ont à jouer dans la promotion de l'élimination des pratiques dangereuses, telles que les mutilations génitales des femmes et des filles;
- j) De faire participer, entre autres, les personnes influentes, les éducateurs, les autorités religieuses, les chefs, les élites traditionnelles, les médecins, les organisations s'occupant de la santé des femmes et de la planification familiale ainsi que les artistes et les médias à des campagnes de publicité en vue de promouvoir une prise de conscience individuelle et collective des droits fondamentaux des femmes et des filles et de faire comprendre en quoi les pratiques traditionnelles ou coutumières préjudiciables violent ces droits;
- k) De continuer à prendre des mesures visant spécifiquement à donner aux collectivités dans lesquelles les mutilations génitales sont pratiquées, y compris aux communautés d'immigrants et de réfugiés, les moyens de s'employer à prévenir et éliminer ces pratiques;
- l) De rechercher, en consultant les communautés, les groupes religieux et culturels et leurs chefs, des substituts aux pratiques traditionnelles ou coutumières préjudiciables, en particulier lorsque ces pratiques font partie d'une cérémonie ou d'un rite initiatique;
- m) De coopérer étroitement avec le rapporteur spécial de la *Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme* chargée d'examiner la question des pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes et de répondre à ses demandes de renseignements;
- n) De coopérer étroitement avec les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations non-gouvernementales et communautaires concernées dans le cadre d'un effort concerté pour éliminer les pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles;

o) De faire figurer dans les rapports qu'ils présentent au *Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes*, au *Comité des droits de l'enfant* et autres organes compétents créés en vertu de traités des informations précises sur les mesures qu'ils auront prises pour éliminer les pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles, y compris les mutilations génitales, et de poursuivre ceux qui se rendent coupables de telles pratiques.

## **Chapitre 8.**

### **Circoncision et asile politique**

Si nous voulons protéger les femmes de la circoncision féminine que des documents internationaux et occidentaux qualifient de torture et de traitement inhumain et cruel, il faudrait alors que les pays occidentaux ouvrent leurs frontières aux femmes craignant d'être soumises, elles ou leurs filles, à cette opération, en leur accordant l'asile politique ou éventuellement un permis de séjour humanitaire. Mais en fait, ces pays sont peu disposés à agir dans ce sens. A titre d'exemple, on signale qu'actuellement il y a en Allemagne des demandes d'asile politique basées sur cet argument présentées par des femmes provenant de la Côte-d'Ivoire, du Nigeria, du Soudan, du Togo, de la Guinée, de la Somalie et de l'Égypte. Toutes ces demandes ont été rejetées à l'exception d'un seul cas<sup>1</sup>. Les États-Unis n'ont accordé jusqu'à maintenant l'asile politique qu'à deux femmes. Et si les États occidentaux voulaient accorder l'asile politique pour cause de circoncision féminine, ils devraient aussi faire de même pour cause de circoncision masculine au nom du principe de la non-discrimination. Il existe un précédent allemand dans ce sens, le seul qui nous soit connu. Mais il y a moins de demandes d'asile politique pour cette cause et elles seront très probablement plus difficile à défendre. C'est ce que nous verrons dans ce chapitre en commençant par les textes légaux et les prises de position officielles.

#### **1) Textes internationaux et positions officielles**

Nous avons vu que le législateur occidental et international a qualifié la circoncision féminine de torture et de traitement inhumain et cruel. Les opposants à la circoncision masculine utilisent aussi ces termes pour qualifier cette dernière. De tels qualificatifs s'appliquent même si les parents n'avaient nullement l'intention, au moins consciemment, de porter atteinte à leurs enfants et considèrent leur geste comme un acte d'amour à leur égard.

Le législateur international ne se limite pas à condamner la torture dans la Convention contre la torture. L'article 4 de cette convention demande à tout État partie de veiller "à ce que tous les actes de torture constituent des infractions au regard de son droit pénal" et qu'il rende "ces infractions passibles de peines appropriées qui prennent en considération leur gravité". L'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 3 de cette convention ajoute:

Aucun État partie n'expulsera, ne refoulera, ni n'extradera une personne vers un autre État où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture.

D'autre part, l'article 1<sup>er</sup> de la Convention relative au statut des réfugiés octroie le droit à l'asile politique à toute personne

qui, par suite d'événements survenus avant le 1<sup>er</sup> janvier 1951 et craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer

---

<sup>1</sup> Lünsmann, p. 219.

de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.

L'article 33 alinéa 1<sup>er</sup> dit:

Aucun des États contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.

Cet article concernait les personnes touchées par les événements survenus avant le 1<sup>er</sup> janvier 1951. Le Protocole relatif au statut des réfugiés, entré en vigueur en 1967, a étendu l'application de cette convention "à tous les réfugiés couverts par la définition dans la convention sans qu'il soit tenu compte de la date limite du 1<sup>er</sup> janvier 1951".

Sur la base de ces deux textes, les opposants à la circoncision féminine estiment qu'il faut donner l'asile politique aux femmes qui craignent, elles ou leurs filles, d'être soumises à la circoncision (et donc torturées et maltraitées) si elles étaient renvoyées dans leur pays, ou tout au moins de ne pas expulser ces femmes.

Ce point de vue a été défendu par différentes organisations internationales et non-gouvernementales. Nous nous limitons ici à la position du *HCR* et d'*AI*.

Le *HCR* est en faveur de l'octroi de l'asile politique pour raison de crainte de mutilations sexuelles. C'est le résultat de son adhésion à la condamnation de cette pratique considérée comme une violence envers les femmes. Il l'a affirmé dans une lettre adressée au *British Refugee Legal Centre* le 8 juillet 1994. Cette lettre dit:

La mutilation sexuelle féminine, qui cause des douleurs sévères et du dommage physique permanent, constitue une violation des droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant, et peut être considérée comme une persécution. La tolérance de ces actes par les autorités, ou le refus de ces autorités de fournir une protection contre elles, constitue une acceptation officielle. De ce fait, une femme peut être considérée comme réfugiée si elle ou ses filles craignent d'être forcées à subir la mutilation sexuelle féminine contre leur volonté. Il en est de même si elle craint une persécution pour le fait de refuser de subir ou de laisser subir ses filles cette pratique<sup>1</sup>.

Le *HCR* a réitéré sa position lors du symposium qu'il a réuni à Genève les 22 et 23 février 1996, symposium consacré entièrement à la persécution basée sur le sexe dont font partie les mutilations sexuelles. Il a convié à ce symposium le *Centre des droits de l'homme* et les représentants de 16 pays occidentaux acquis à la cause de la femme et opposés à la circoncision féminine, à savoir: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la France, la Grande-Bretagne, la Hollande, l'Irlande, l'Italie, la Norvège, la Suède, la Suisse, l'Australie, la Nouvelle Zélande, le Canada et les États-Unis.

La position du *HCR* est aussi défendue par *AI*. Le Conseil international de cette organisation a adopté en 1996 une déclaration intitulée *Inaction gouvernementale* dans laquelle il a décidé d'inclure la circoncision féminine dans sa lutte. Un des points de cette déclaration dit:

Le Conseil international [...] charge le Conseil exécutif international de rendre les instructions d'*AI* relatives aux réfugiés conformes à la position du *HCR* concernant la mutilation sexuelle féminine comme raison d'octroi du statut de réfugié, à examiner la

---

<sup>1</sup> Crawley: Women as asylum seekers, p. 71.

question de prendre en charge des cas où des femmes ou leurs filles craignent de subir une mutilation sexuelle féminine forcée si elles sont renvoyées dans leur pays<sup>1</sup>.

AI a confirmé cette position dans ses décisions 5 et 6 de 1997 et s'est dit opposée au refoulement de personnes qui risquent de subir une mutilation sexuelle féminine. Elle a réitéré sa position dans un dossier consacré aux mutilations sexuelles féminines publié en 1997<sup>2</sup>.

Malgré la position de ces deux organisations, les pays occidentaux sont réticents à accorder l'asile politique pour cause de crainte de mutilation sexuelle féminine. Cette réticence est motivée juridiquement par l'interprétation restrictive donnée par ces pays aux causes donnant droit à l'asile politique telles que prévues par l'article 1<sup>er</sup> de la Convention relative au statut des réfugiés. Cet article donne droit à l'asile politique à toute personne craignant d'être persécutée "du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques". Cet article pose deux questions: est-ce que les mutilations sexuelles constituent une persécution au sens de la convention? Et si oui, est-ce qu'on peut considérer comme un groupe social les femmes qui demandent l'asile politique par crainte de cette mutilation pour elles ou pour leurs filles?

## **2) La circoncision comme persécution**

Jusqu'à ce jour il n'existe pas de définition de la persécution acceptée universellement. On admet généralement que les rédacteurs de la Convention sur les réfugiés ont laissé intentionnellement ce terme sans définition parce qu'ils se sont rendu compte de l'impossibilité d'énumérer d'avance toutes les formes de maltraitance qui pourraient donner droit à une personne à bénéficier de la protection d'un État étranger<sup>3</sup>.

L'article 33 de la convention sur les réfugiés nous donne un élément de réponse en précisant qu'il ne peut y avoir de refoulement du réfugié au cas où "sa vie et sa liberté sont menacées". Mais on considère que d'autres violations des droits de l'homme peuvent constituer une persécution. Ainsi, Hathaway définit la persécution comme étant: "la violation soutenue et systématique des droits fondamentaux de l'homme qui démontre le défaut de la protection étatique"<sup>4</sup>.

Les instructions promulguées par certains États qui se réfèrent à des demandes d'asile politique basées sur le sexe encouragent une interprétation de la persécution à la lumière des droits de l'homme. Ainsi, les instructions des États-Unis disent que pour déterminer si un préjudice est suffisamment sérieux pour être considéré comme persécution, ceux qui décident de l'octroi de l'asile politique doivent revenir au sens donné dans les lois internationales et nationales. Bien que des pratiques et des expériences discriminatoires sévères ne soient généralement pas considérées comme persécution, elles peuvent s'accumuler avec le temps et croître en intensité au point qu'elles peuvent devenir une persécution<sup>5</sup>. Les instructions australiennes disent aussi que les décisions se réfèrent aux standards des droits de l'homme acceptés internationalement pour reconnaître une persécution. Bien qu'il existe des zones d'incertitude, on peut généralement dire que plus le droit menacé est fondamental, plus la violation sera considérée comme une persécution<sup>6</sup>.

Il ne fait pas de doute que les mutilations sexuelles constituent une violation grave des droits de l'homme. Toutefois, une violation aussi grave soit-elle ne constitue pas en soi une persécution au sens de la Convention relative au statut des réfugiés. Pour qu'elle soit consi-

---

<sup>1</sup> [www.fgmnetwork.org/eradication/state/ai.html](http://www.fgmnetwork.org/eradication/state/ai.html).

<sup>2</sup> Texte sur internet: [www.amnesty.org/ailib/intcam/femgen/fgm6.htm](http://www.amnesty.org/ailib/intcam/femgen/fgm6.htm).

<sup>3</sup> Hathaway, p. 102.

<sup>4</sup> Ibid., p. 105.

<sup>5</sup> U.S. guidelines, 8-9.

<sup>6</sup> Australian guidelines, par. 4-5.

dérée comme une persécution, il faut qu'elle soit le fait des autorités étatiques légitimes du pays vers lequel la personne devrait être refoulée. A ce titre, les mutilations sexuelles ne peuvent être considérées comme une persécution du fait qu'elles sont perpétrées non pas par les autorités mais par la famille, à moins que l'État ne les impose à cette dernière. C'est la raison pour laquelle par exemple *AI* refusait dans le passé de combattre les mutilations sexuelles.

On a cependant élargi ce concept en rendant l'État responsable non seulement de ses actes directs ou des actes de ses agents, mais aussi des actes de violence commis par des groupes dissidents, voire par la famille, sans que l'État intervienne pour protéger les victimes de ces actes. L'État est responsable par commission et par omission. Il a le devoir d'assurer la protection de ses citoyens. S'il ne le fait pas, il en répond.

Un tel élargissement est constaté dans l'obligation faite à l'État de faire le nécessaire pour combattre la violence envers les femmes, dont les mutilations sexuelles. Certes, on ne saura pas reprocher à un État le fait que quelqu'un tue son voisin, mais l'État doit mettre un terme à des pratiques répandues et considérées par la société comme des pratiques traditionnelles régies par les normes coutumières sociales. Il s'agit là de pratiques qu'on peut qualifier d'institutionnelles. Si l'État néglige de veiller sur le changement de ces normes coutumières, ou refuse de protéger les individus victimes de ces pratiques, il en est responsable<sup>1</sup>. Ainsi, les mutilations sexuelles institutionnelles peuvent relever de la persécution au sens de la convention.

Dans sa préface aux travaux du symposium susmentionné, la présidente du *HCR* écrit:

Une femme qui transgresse certaines mœurs sociales peut être sujette à une discrimination si sévère qu'elle peut être qualifiée de persécution. Des États peuvent être incapables ou ne veulent pas protéger les femmes (ou les filles) de la mutilation sexuelle féminine, une pratique qui constitue une violation fondamentale de leurs droits d'être humains...

Beaucoup de travail reste à faire pour élever les droits des femmes. Il faut insister plus sur la responsabilité des États à faire cesser des pratiques constituant des persécutions. En même temps, nous devons garantir aux femmes la possibilité d'exercer leur droit de demander asile au même titre que les hommes<sup>2</sup>.

On remarquera à cet égard que les défenseurs de cette position ne font pas de distinction entre les différentes formes de circoncision féminine. Ce qui signifie que toutes les formes, de la plus légère à la plus sévère, devraient à leurs yeux donner droit à l'asile politique.

Il faut cependant signaler que les femmes qui ont déjà subi la circoncision ne peuvent pas prétendre à ce droit. Ce droit ne concerne que celles qui craignent de la subir pour la 1<sup>ère</sup> fois ou de la subir une 2<sup>e</sup> fois, ou celles qui craignent que leurs filles la subissent. La demande d'asile politique en Allemagne a été rejetée par le fait que la femme avait été partiellement circoncise<sup>3</sup>.

Ajoutons enfin que les femmes qui craignent la circoncision et demandent l'asile politique doivent aussi prouver qu'elles n'ont pas la possibilité d'échapper à cette pratique à l'intérieur de leur propre pays, en changeant de domicile ou de région. C'est ce qu'on appelle l'asile interne<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Bissland; Lawand: p. 18-19, 29.

<sup>2</sup> Ogata: Foreword, p. 1.

<sup>3</sup> Lünsmann, p. 219.

<sup>4</sup> Australian guidelines, par. 4.21.

### 3) Les femmes en tant que groupe social

Si on peut admettre que la mutilation sexuelle est une violation des droits de l'homme imputable à l'État, et donc une persécution au sens de la convention, reste à savoir si les femmes forment un groupe social. En effet, pour qu'une personne puisse prétendre à l'asile politique, il lui faut prouver que la persécution dont elle est victime est due "au fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques".

Le *HCR* demande que la convention ne soit pas interprétée à la lettre. Beaucoup de femmes s'évadent de leurs pays pour des raisons propres aux femmes comme le viol, la torture sexuelle, la mutilation sexuelle, la discrimination sexuelle, l'avortement et la stérilisation forcés. Lorsque la convention a été rédigée, elle avait adopté les raisons pour lesquelles les hommes fuyaient leurs pays, à savoir la persécution pour cause de race, de religion et autres. Ces causes diffèrent de celles pour lesquelles les femmes fuient actuellement leurs pays. C'est la raison pour laquelle la convention ne fait pas mention de l'appartenance sexuelle. Il faut donc abandonner la conception masculine de l'asile politique<sup>1</sup>. Partant de ce raisonnement, le *HCR* demande d'accorder l'asile politique aux femmes persécutées pour cause de leur appartenance sexuelle. Ainsi, les femmes seraient comprises dans le terme *certain groupe social*<sup>2</sup>.

La grande majorité des États occidentaux rejette cette interprétation extensive de la Convention. Certains pays disent que le critère de l'appartenance à un certain groupe social en soi ne suffit pas, et doit être accompagné d'un autre critère. Ainsi, le viol ne donne pas à la femme un droit à l'asile politique, à moins que le viol soit dû à l'appartenance à un groupe racial, religieux ou politique, comme cela a été le cas dans le conflit des Balkans. Cette logique s'applique aussi à la circoncision féminine. Mais il est rare qu'une femme soit victime de cette pratique en raison de son appartenance à l'un des groupes susmentionnés. Ainsi, en France, la *Commission de recours des réfugiés* a admis qu'une femme malienne soumise de force à la circoncision féminine subit en soi une persécution, mais elle n'a pas droit à l'asile politique<sup>3</sup>.

Des représentants de pays occidentaux ont refusé de classer les femmes dans la catégorie de *certain groupe social* car la loi sur l'asile politique est une loi neutre sur le plan sexuel et ne distingue pas entre les hommes et les femmes<sup>4</sup>. On leur a répliqué que l'égalité entre homme et femme part de l'idée que les deux ont la même vie et doivent avoir les mêmes droits, mais ceci ne correspond pas à la réalité. De ce fait, l'interprétation neutre de la convention nuit aux femmes<sup>5</sup>.

Dans les quelques rares cas où la femme menacée de mutilation sexuelle a obtenu l'asile politique, ce problème a été résolu en considérant la femme comme faisant partie du groupe des femmes opposées à cette pratique. Nous donnons ici un résumé de ces cas.

Le 1<sup>er</sup> cas concerne Mlle Fauziya Kasinga, originaire du Togo. Son père l'avait protégée de la circoncision. Après le décès du père en 1993, sa mère est partie chez ses parents au Bénin et elle est restée au Togo chez les parents du père. Ceux-ci l'ont mariée à l'âge de 17 ans à un homme de 45 ans qui avait déjà trois épouses. Avant de consommer le mariage, le mari et la tante paternelle de Fauziya ont décidé de la circoncire. Elle s'est alors évadée au Ghana avec la complicité de sa grande sœur. De là, elle est partie en Allemagne où elle a acheté un

---

<sup>1</sup> UNHCR Symposium, p. 81.

<sup>2</sup> McNamara, p. 5-6.

<sup>3</sup> Commission des recours des réfugiés (CRR), 18.09.91, Aminata Diop.

<sup>4</sup> Voir par exemple Wille: Norway, p. 64-65.

<sup>5</sup> Connors: Legal aspects, p. 118.



passport britannique de la sœur d'un Nigérien. Elle a quitté l'Allemagne vers les États-Unis et elle a déposé une demande d'asile politique le 17 décembre 1994 au lieu d'y séjourner clandestinement. Elle a été alors incarcérée jusqu'au mois d'avril 1996 en attendant la décision concernant sa demande. Elle a informé les autorités que si elle était renvoyée dans son pays ou au Ghana, la police l'arrêterait et la retournerait à son mari qui la ferait circoncire sans que l'État puisse la protéger. A la question de savoir pourquoi elle n'a pas déposé la demande d'asile politique en Allemagne, 1<sup>er</sup> pays de passage avant les États-Unis, elle a répondu qu'elle ne comprenait pas l'allemand et n'avait pas de parenté dans ce pays.

Après un 1<sup>er</sup> rejet de sa demande, l'autorité d'appel a considéré la circoncision féminine comme persécution, en ajoutant que pour obtenir l'asile politique, il fallait que la persécution soit motivée par l'une des cinq causes prévues par la Convention, à savoir la race, la religion, la nationalité, l'appartenance à un certain groupe social ou les opinions politiques. L'autorité en question a classé la requérante dans la catégorie de *certain groupe social*, celui des filles non circoncises qui refusent de l'être. Elle a ajouté que l'État n'est pas obligé d'octroyer l'asile politique mais dispose d'un pouvoir d'appréciation sur la base des données fournies par la requérante. Or, comme cette dernière n'a pas essayé de vivre clandestinement aux États-Unis et qu'elle a déposé une demande d'asile politique, et comme la persécution à laquelle elle serait exposée est très grave, l'autorité a décidé de lui octroyer l'asile politique<sup>1</sup>.

Trois ans après ce 1<sup>er</sup> cas, en juillet 1999, les États-Unis ont octroyé l'asile politique à Adelaïde Abankwah, une femme originaire du Ghana, âgée de 27 ans, qui avait passé deux ans et demi en détention avant que les autorités américaines ne statuent sur son cas. La femme en question appartient à la Tribu Nkumssa. Elle était censée devenir la reine-mère de cette tribu après la mort de sa mère. Mais pour accéder à cette fonction, elle devait rester vierge jusqu'à son accès à cette position. Au cas où le mari qu'elle épouserait après son intronisation découvrirait qu'elle n'était pas vierge, elle devait être soumise à la circoncision à titre de châtement et de purification. Ayant eu des relations sexuelles avant l'intronisation, elle a fui son pays pour les États-Unis en mars 1997, où elle a été arrêtée et incarcérée pour entrée illégale avec un faux passeport américain. Elle a alors déposé une demande d'asile politique. En octobre 1997, sa demande a été rejetée par le juge de l'immigration; elle n'a pas pu démontrer les raisons objectives pour lesquelles elle craignait la circoncision au Ghana du fait que cette pratique était en déclin dans ce pays et que les autorités ghanéennes l'avaient interdite. Le juge a décrit sa situation comme un problème personnel, par opposition au problème d'une pratique générale imposée à un certain groupe social. Elle a fait appel, mais sa demande a été de nouveau rejetée du fait qu'elle n'a pas pu prouver l'objet de sa crainte. Le *Second Circuit* a fini par lui accorder l'asile politique en considérant les preuves fournies comme solides. Il a relevé qu'au Ghana, de 15 à 30% des femmes et des filles sont circoncises et que malgré l'interdiction de cette pratique en 1994, depuis cette date il n'y a eu que sept poursuites. Il a considéré la femme comme faisant partie du groupe social des filles de sa tribu ne restant pas vierges jusqu'au mariage<sup>2</sup>.

L'Allemagne a accordé une seule fois l'asile politique à une femme ivoirienne craignant la mutilation sexuelle dans son pays. Comme dans le cas précédent, cette femme, mère de deux enfants, était prédestinée à devenir la reine de sa Tribu Apolo, et à ce titre elle devait être soumise à la circoncision dont elle craignait les conséquences pour sa santé. En outre, elle craignait de devenir stérile. Sa mère lui a alors conseillé de fuir son pays pour se rendre en Allemagne où elle a demandé l'asile politique en 1995. Les autorités allemandes ont

---

<sup>1</sup> Matter of Kasinga, Board of immigration appeals.

<sup>2</sup> New York Law Journal, 13.7.1999, [www.lawnewsnet.com/stories/A3316-1999JUL12.html](http://www.lawnewsnet.com/stories/A3316-1999JUL12.html).

rejeté sa demande et ont voulu la renvoyer dans son pays. Elle a porté plainte au tribunal administratif. Ce dernier a indiqué que la persécution en raison de laquelle l'article 16 litt. a) de la constitution allemande reconnaît le droit d'asile politique signifiait celle pratiquée par l'État. Mais la persécution causée par une personne tierce peut être attribuée à l'État si ce dernier néglige ou ne peut protéger la victime. Le tribunal a finalement statué que la circoncision féminine est une atteinte à l'intégrité physique et psychique et une violation du principe de l'autodétermination religieuse et personnelle. A ce titre il a accordé l'asile politique en 1996 et a condamné l'État à payer les frais judiciaires<sup>1</sup>.

Une avocate allemande a critiqué cette décision du fait que le tribunal n'a pas considéré la circoncision féminine comme persécution donnant droit à l'asile politique et a exigé que cette persécution puisse être attribuée à l'État<sup>2</sup>. Signalons à cet égard que le parti des Verts en Allemagne a demandé en mars 1998 au parlement de considérer la crainte de la circoncision féminine comme cause pour l'octroi de l'asile politique. Ce faisant, l'État prouverait son soutien aux femmes courageuses et aux organisations qui s'opposent à cette pratique. Mais cette demande n'a pas acquis la majorité nécessaire<sup>3</sup>.

Si les pays occidentaux se montrent réticents à ouvrir la porte de l'asile politique aux femmes craignant la circoncision féminine pour elles et leurs filles, ils accordent cependant à ces femmes l'autorisation d'y rester et de ne pas être refoulées. Ceci figure dans la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation du 7 octobre 1992 par des membres du Conseil national qui lui demandaient s'il était "disposé à fournir une aide adéquate aux femmes et aux fillettes cherchant à échapper à cette torture, par exemple en reconnaissant que cette violation de l'intégrité corporelle constitue une torture ou une mise en danger de la vie et de l'intégrité corporelle?" Le Conseil fédéral a répondu le 1<sup>er</sup> mars 1993:

En Suisse et dans le reste de l'Europe, l'excision du clitoris est considérée comme traitement inhumain au sens de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme. Par conséquent, dans le cas où une étrangère sous le coup d'une décision de renvoi ferait état d'un risque réel d'être soumise à ce traitement inhumain, la décision de renvoi passée en force devrait être suspendue et remplacée par une décision d'accueil transitoire.

Jean Ziegler a présenté un postulat au Conseil fédéral le 21 juin 1996 dans lequel il dit: "Dans le cadre des procédures relevant du droit d'asile, le Conseil fédéral est invité à tenir compte de la menace d'excision pesant sur les fillettes des familles requérantes". Il signale que "les tribunaux français viennent d'accepter la fuite devant l'excision comme un motif valable pour l'accès au statut de réfugié. Le Conseil fédéral est invité à imiter l'exemple français et à accorder l'asile aux familles fuyant la mutilation sexuelle de leurs enfants". Dans sa réponse du 28 août 1996, le Conseil fédéral dit:

La procédure d'asile et de renvoi tient déjà compte aujourd'hui de la menace d'excision qui pèse sur la fille d'une famille requérante; partant, la demande de l'auteur est satisfaite.

Est reconnu comme réfugié celui qui, dans son État d'origine ou dans le pays de sa dernière résidence, est exposé à de sérieux préjudices ou craint à juste titre de l'être en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social déterminé ou de ses opinions politiques. Sont notamment considérés comme de sérieux préjudices la mise en danger de la vie, de l'intégrité corporelle ou de la liberté, de même que les mesures qui entraînent une pression psychique insupportable. Le

---

<sup>1</sup> Verwaltungsgericht Magdeburg, 1. Kammer, I A 185/95, 20.6.1996.

<sup>2</sup> Lünsmann, p. 220-221.

<sup>3</sup> Brosch: Genitalverstümmelung ächten, p. 225-226.

Conseil fédéral relève, dans son message du 4 décembre 1995 concernant la révision totale de la loi sur l'asile, que la convention relative au statut des réfugiés comporte aussi des motifs de persécution spécifiques aux femmes et, dans la mesure où toutes les conditions sont remplies, que ces motifs conduisent à reconnaître le réfugié comme tel. Il s'agit, dans chaque cas d'espèce, d'établir si les conditions nécessaires à la reconnaissance du statut de réfugié sont réunies. Le processus décisionnel tiendra compte, lors de l'examen de la demande d'asile, de la crainte exprimée par les requérantes devant la menace d'excision pesant sur leurs filles ou sur elles-mêmes. Ainsi, on satisfait déjà à la demande de l'auteur, à savoir de prendre en considération l'excision dans le cadre de la procédure d'asile.

En cas de refus, il sera examiné, dans le cadre du renvoi, si le retour dans le pays d'origine est possible, licite et raisonnablement exigible. Si le renvoi de Suisse contrevient à des engagements de droit international (Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ou Pacte international relatif aux droits civils et politiques) ou qu'un grave danger concret menace la requérante d'asile ou ses filles en cas de retour dans leur pays d'origine, l'admission provisoire sera prononcée en lieu et place du renvoi pour cause d'irrecevabilité ou d'inexigibilité.

L'auteur propose dans son développement de reprendre la pratique de la France en reconnaissant comme réfugiés et en leur octroyant l'asile les familles qui ont fui leur pays d'origine devant le risque que leurs filles soient mutilées. Le Conseil fédéral fait observer que, dans l'affaire mentionnée concernant le risque d'excision, parue récemment dans la presse, la France n'a pas reconnu le statut de réfugié, mais qu'elle a annulé le renvoi pour des raisons humanitaires. Par ailleurs, la France examine également dans chaque cas d'espèce si les requérants remplissent les conditions requises pour être considérés comme réfugiés et, dans le cas d'une décision négative, la question du renvoi est examinée. La France suit ainsi, dans des affaires où le risque de mutilation génitale existe, une pratique similaire à celle de la Suisse<sup>1</sup>.

La loi sur l'asile dont il est question dans la réponse du Conseil fédéral est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1999. L'article 3, al. 2, précise: "Il y a lieu de tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes" dans l'examen des demandes d'asile. *Le Manuel de procédure d'asile de l'Office fédéral des réfugiés*, mis à jour en décembre 2000, indique que les femmes craignant les mutilations sexuelles seront considérées comme formant un groupe social. Mais on n'accordera pas l'asile aux femmes provenant d'États, comme la Côte-d'Ivoire et le Cameroun, qui sont actifs ou ont pris des mesures légales en vue de l'interdiction des mutilations sexuelles du fait que ces femmes peuvent obtenir une aide et une protection de la part de ces États<sup>2</sup>. Nous nous trouvons donc devant une nouvelle politique face à la circoncision féminine.

#### **4) Invocation de la circoncision comme ruse**

Même si nous considérons la circoncision féminine comme une persécution et que les femmes opposées à cette pratique appartiennent à un *certain groupe social*, le problème qui se pose est celui de la crédibilité de la crainte de la requérante d'asile politique. On sait à cet effet que la majorité des femmes dans les sociétés qui connaissent cette pratique est en faveur de son maintien. Ces femmes considèrent généralement toute critique à l'égard de cette pratique comme une critique envers leur culture, voire envers leur religion.

---

<sup>1</sup> [www.parlament.ch/dL/Poly/Suchen\\_amtl\\_Bulletin/cn96/automne/1088.HTM](http://www.parlament.ch/dL/Poly/Suchen_amtl_Bulletin/cn96/automne/1088.HTM). Voir à ce sujet Beck-Karrer: *Frauenbeschneidung*, p. 138.

<sup>2</sup> Instructions de l'Office fédéral des réfugiés, mises à jour en décembre 2000, chapitre K, section 2, 2.2 et 3.2.

Il arrive que ces femmes invoquent la crainte de la circoncision féminine à l'appui de leur demande d'asile politique lorsqu'elles voient que leurs chances d'obtenir l'asile pour d'autres causes se réduisent. Ce sont probablement les avocats ou autres personnes chargées de leur défense qui leur suggèrent une telle possibilité. Ces femmes acceptent alors, en désespoir de cause, d'avancer l'argument de la crainte de la circoncision pour elles ou pour leurs filles. Ainsi, leur crainte est perçue par les autorités comme non crédible. Parfois ces femmes sont trop âgées pour que leur crainte ait un fondement, la circoncision étant faite dans leurs pays souvent lorsqu'elles sont jeunes. Si donc elles avancent cet argument tardivement, les autorités y voient une simple manœuvre de leur part. Les autorités australiennes ont rejeté une demande d'asile politique formulée par un couple du Ghana pour cette raison<sup>1</sup>.

Certes, il n'est pas toujours aisé de vérifier la véracité des motivations de la demande ou de scruter l'intention de la requérante. D'autre part, il n'est pas facile de vérifier si la circoncision est pratiquée ou pas dans le pays ou la tribu de la requérante. Enfin, il y a le problème de la falsification ou de la destruction des documents d'identité des requérants qui cherchent ainsi à brouiller les cartes des autorités et empêcher leur refoulement. Certes, l'opinion publique est facilement mobilisée pour cette cause en raison de la campagne actuelle contre la circoncision féminine, et il n'est pas toujours facile de distinguer le vrai du faux dans ces demandes. Parfois ces requérantes ont fait circoncire certaines de leurs filles en Occident avant de déposer la demande d'asile politique ou les circoncisent après l'obtention de l'autorisation. S'il s'avère donc qu'une femme a fait usage de cet argument seulement pour obtenir l'asile politique, les autorités sont en droit de le leur retirer.

### **5) Asile politique pour les femmes et les hommes**

La convention et les lois relatives à l'asile politique et au non-refoulement s'appliquent à tous, sans distinction entre hommes et femmes. L'introduction du critère sexuel en accordant aux femmes menacées de circoncision féminine l'asile politique pour cette raison constitue une discrimination difficilement défendable, surtout aux yeux des opposants à la circoncision masculine. Ceux-ci, comme nous le savons, estiment qu'ils sont victimes comme les femmes de cette pratique, et que si les États accordent l'asile politique aux femmes pour cette raison, ils doivent l'accorder aussi aux hommes. Nous avons déjà cité la proposition allant dans ce sens d'un avocat américain membre de l'association *Avocats pour le droit de l'enfant*<sup>2</sup>.

Certes, l'opinion publique n'est pas mobilisable pour une telle demande tant que la circoncision masculine n'est pas perçue comme une mutilation similaire à la circoncision féminine. Mais rien ne permet de désespérer, puisqu'un tribunal administratif allemand a déjà octroyé le 5 novembre 1991 l'asile politique à un jeune turc de religion chrétienne. S'il était refoulé en Turquie, ce jeune devait servir dans l'armée turque. Or, les incirconcis font l'objet de violence de la part de leurs collègues musulmans contre leurs organes sexuels et sont parfois circoncis de force par les médecins de l'armée. Les jeunes chrétiens n'ont pas de possibilité d'être protégés par l'État contre ces violences. Le tribunal a indiqué de nombreux cas allant dans ce sens. Il a considéré cette pratique comme une persécution politique au sens de l'article 16 de la constitution allemande. En tant que membre de la communauté chrétienne qui ne pratique pas la circoncision, le jeune en question avait donc le droit à l'asile politique en Allemagne<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> [www.austlii.edu.au/cgi-bin/...t/N9718695.html?query=circumcision:Refugee review tribunal, N97/18695, 22.9.1998.](http://www.austlii.edu.au/cgi-bin/...t/N9718695.html?query=circumcision:Refugee%20review%20tribunal,N97/18695,22.9.1998)

<sup>2</sup> Voir partie 5, chapitre 4.2.D.

<sup>3</sup> Bundesverwaltungsgericht, Urteil vom 5.11.1991 - 9 C 118.90 (VGH Kassel vom 7.5.1990 - 12 UE 54/86 -) Deutsches Verwaltungsblatt, 1992, p. 828-830.

Il est intéressant de relever une décision australienne récente qui a refusé d'octroyer l'asile politique à un Indien originaire du Cachemire, de religion hindoue. Au début des années 1990, des militants islamistes ont exercé une pression sur sa famille. Ils l'ont circoncis pour le convertir à l'islam et l'ont forcé de se joindre à leur mouvement. Malgré sa conversion, il continuait à fréquenter un temple hindou, ce qui lui a valu des menaces de mort contre lui et sa famille de la part des musulmans. A la suite d'un conflit armé, sa famille s'est enfuie et il n'arrivait pas à la rechercher par peur d'être tué. Il a quitté alors sa région pour Bombay et de là vers l'Australie avec l'aide du *Rotary Club*. En Australie il a été diagnostiqué comme portant le VIH qu'il a attribué à la circoncision imposée à lui dans des conditions non-hygiéniques. Des contradictions apparues dans les interrogatoires et le fait qu'il pouvait vivre dans une autre région que le Cashmere sans subir de persécution s'il était refoulé en Inde ont conduit les autorités australiennes à rejeter sa demande<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> [www.austlii.edu.au/cgi-bin/...t/n9823842.html?query=circumcision](http://www.austlii.edu.au/cgi-bin/...t/n9823842.html?query=circumcision): Refugee review tribunal, N98/23842, 18.8.1999.

## Conclusion

*Le loup habitera avec l'agneau, la panthère se couchera avec le chevreau. Le veau, le lionceau et la bête grasse iront ensemble, conduits par un petit garçon [...]. On ne fera plus de mal ni de violence sur toute ma montagne sainte.*

*Isaïe 11:6 et 9*

La société ne peut pas survivre dans l'anarchie, laissant à ses membres la liberté de se comporter comme bon leur semble dans leurs relations avec la communauté et la famille, ou avec eux-mêmes. L'homme ne peut vivre isolé de la société, ou en se montrant rebelle aux normes qui garantissent une cohabitation pacifique à l'intérieur de cette société. Sans de telles normes, la société finit par se désintégrer de l'intérieur.

Afin d'éviter une telle désintégration, la société a établi des normes à caractère légal ou moral qui imposent le respect de la vie et de l'intégrité physique des individus, en précisant les cas dans lesquels il est permis de porter atteinte à ce droit dans l'intérêt de l'individu ou de la société. Ainsi, on permet de couper la main gangrenée pour sauver le reste du corps, et d'exécuter un délinquant qui a commis un délit grave qui menace la sécurité publique. C'est dans ce cadre, que les lois romaines, à titre d'exemple, ont interdit les sacrifices humains offerts aux divinités, ont limité le droit du père de famille de porter atteinte à la vie et à l'intégrité de ses enfants et de ses esclaves, et ont interdit la castration.

L'humanité cependant est restée attachée à ses coutumes et à ses anciens instincts, d'une manière ou d'une autre. Ainsi, malgré le progrès réalisé dans différents domaines, parvenant à marcher sur la lune, à pénétrer l'atome et à transformer le monde en un petit village grâce à Internet, cette humanité persiste à mutiler les organes sexuels des enfants en se drapant dans le manteau de la religion et de la médecine. La loi de la jungle qui régnait dans le passé lointain continue à jeter son ombre sur notre époque, faisant chaque année pas moins de quinze millions de victimes, dont treize millions de garçons et deux millions de filles. Comme dit le proverbe: "Chasse le naturel, il revient au galop". En effet vous avez beau enseigner au chat à lire et à écrire, à chevaucher les engins spatiaux et à maîtriser les instruments les plus complexes, mais vous ne réussirez pas à l'empêcher de courir derrière les souris. Et jusqu'à maintenant les paroles d'Isaïe relèvent de l'utopie et des rêves.

L'humanité cependant ne peut pas vivre sans utopie. Personne ne peut l'empêcher de rêver en un lendemain où les enfants, mâles et femelles, vivront en paix, sans qu'on porte atteinte à leurs organes sexuels. Et en vérité, une partie de ce rêve est en train de se réaliser en ce qui concerne la circoncision féminine, mais le chemin pour sa réalisation en ce qui concerne la circoncision masculine reste long et difficile. L'accès à ce rêve est obstrué par des murailles de mensonges et d'intérêts matériels et politiques qui ne peuvent être abattues qu'avec énormément d'efforts.

Si nous admettons le droit de l'humanité à rêver, nous devons reconnaître que le mouvement d'opposition à la circoncision masculine et féminine constitue le mouvement de réforme sociale le plus important de notre époque parce qu'il est le plus désintéressé et concerne les membres les plus innocents et les plus faibles de la société. Les participants à ce mouvement le savent parfaitement. Lors du 3<sup>e</sup> colloque sur la circoncision qui a eu lieu à l'Université de Maryland en 1994, le Pasteur Jim Bigelow haranguait les participants en ces termes: "Nous sommes les pionniers. Avant nous, la barbarie. Après nous, la civilisation".

La barbarie consiste à s'attaquer à des enfants innocents pour mutiler leurs organes sexuels, alors que la civilisation rejette un tel comportement abject.

Certes, ce mouvement ne pense pas que sa tâche soit facile et qu'il puisse changer la société en un seul jour. Le système de l'esclavage a nécessité des centaines d'années de luttes, et il en reste encore aujourd'hui des vestiges en Mauritanie et au Soudan, voire dans certains pays occidentaux sous des formes déguisées. Or, l'abolition de la circoncision masculine est bien plus difficile que l'abolition de l'esclavage en raison des forces énormes qui l'appuient, à savoir les trois communautés monothéistes secondées par des troupes de médecins qui y trouvent leur intérêt. D'autre part, les enfants victimes de la circoncision ne peuvent se révolter comme l'avaient fait les esclaves. Ils ne possèdent que leurs cris face à leurs parents, aux communautés religieuses et aux professionnels de la santé. Ces enfants ont besoin de gens désintéressés qui se révoltent à leur place, de gens qui ne se laissent pas aveugler par la religion, ou impressionner par le pseudo-savoir des médecins, ou tenter par le prix du sang.

Chaque personne qui fournit un effort espère que cet effort sera couronné de succès. L'espoir que je souhaite exprimer à la fin de cet ouvrage, fruit de sept ans de recherches, est que mon effort et l'effort de celles et ceux qui luttent contre la circoncision masculine et féminine aboutisse un jour à l'abolition totale de ces deux pratiques. L'avènement de ce jour-là dépendra du nombre et de la force des lutteurs. De ce fait, j'invite les lectrices et les lecteurs de cet ouvrage à se jeter dans la bataille. Et que l'on se rappelle que le voyage de mille kilomètres commence par un pas. Mais quelle que soit la longueur du trajet, les générations futures garderont dans leur mémoire le fait qu'il y avait des gens qui ont désapprouvé le mauvais traitement auquel sont exposés les enfants et qui ont demandé que cessent ces pratiques avilissantes.

## Bibliographie

Cette bibliographie reprend uniquement les documents cités dans ce livre. Pour la translittération, voir les observations générales au début du livre. L'article défini (Al-) est pris en considération dans le tri.

- Abd-al-Fattah, Kamiliya: *Al-adrar al-nafsiyyah li-khitan al-banat*, dans: *Al-halaqah al-dirasiyyah* (voir bibliographie), p. 65-70.
- Abd-al-Hadi, Amal: *La taraju: kifah qaryah masriyyah lil-qada ala khitan al-inath*, Markaz Al-Qahirah li-dirasat huquq al-insan, le Caire, 1998.
- Abd-al-Hadi, Amal; Abd-al-Salam, Seham: *Mawqif al-atibba min khitan al-inath*, Markaz Al-Qahirah li-dirasat huquq al-insan, le Caire, 1998.
- Abd-al-Raziq, Abu-Bakr: *Al-khitan: ra'y al-din wal-ilm fi khitan al-awlad wal-banat*, Dar al-i'tisam, le Caire, 1989.
- Abd-al-Salam, Seham: *A comprehensive approach for communication about female genital mutilation in Egypt*, dans: Denniston; Hodges; Milos: *Male and female circumcision* (voir bibliographie), p. 317-330.
- Abd-al-Salam, Seham: *Female sexuality and the discourse of power, the case of Egypt*, Thesis for the degree of Master of Arts, American University in Cairo, School of Humanities, le Caire, 1998.
- Abd-al-Salam, Seham; Hilmi, Majdi: *Mafahim jadidah li-hayat afdal, dalil al-sihhah al-injabiyah*, Al-lajnah al-qawmiyyah lil-munadhdhamat ghayr al-hukumiyyah, le Caire, 1998.
- Abd-al-Salam: Seham: *Al-tashwih al-jinsi lil-inath (al-khitan), awham wa-haqa'iq*, Markaz Al-Qahirah li-dirasat huquq al-insan, le Caire, s.d.
- Abd-al-Salam: Seham: *Khitan al-inath bi-aydi al-atibba intihak li-adab al-mihnah*, dans: *Nadwat khitan al-inath* (voir bibliographie), p. 25-30.
- Abduh, Muhammad (d. 1905): *Tafsir al-manar*, Dar al-ma'rifah, Beyrouth, 1980.
- Abou Yousof Ya'koub (d. 798): *Le livre de l'impôt foncier*, Paul Geuthner, Paris, 1921.
- Abu-al-Su'ud, Ni'mat: *Khibrat maydaniyyah an adat khitan al-inath fi Masr*, dans: *Al-halaqah al-dirasiyyah* (voir bibliographie), p. 107-122.
- Abu-Da'ud (d. 888): *Sunan Abu-Da'ud*, dans: *Al-kutub al-sittah*, Dar al-salam, Riyadh, 1999.
- Abu-Sayb, Hasan Ahmad: *Fatwa*, dans: *Rapport du séminaire sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique*, Dakar, Sénégal, 6-10 février 1984, p. 247-250. Texte arabe à l'annexe 17 dans: Aldeeb Abu-Sahlieh: *Khitan* (voir bibliographie).
- Abu-Shahbah, Muhammad: *Al-isra'iliyyat wal-mawdu'at fi kutub al-tafsir*, Dar al-jil, Beyrouth, 1992.
- Abu-Zahrah, Muhammad: *Usul al-fiqh*, Dar al-fikr al-arabi, le Caire, s.d.
- Ad hoc working group of international experts on violations of genital mutilation*, POB 197, Southfields, New York 10975 USA (statistiques).
- Afifi, Muhammad: *Murshid al-hayran fi amaliyyat al-khitan*, dans: *Majallat al-hilal*, avril 1971, p. 120-126. Texte à l'annexe 21 dans: Aldeeb Abu-Sahlieh: *Khitan* (voir bibliographie).
- Ahmad, Anwar: *Ara ulama al-din al-islami fi khitan al-inath*, Al-jam'iyyah al-masriyyah lil-wiqayah min al-mumarasat al-darrah, le Caire, 1989.
- Al-Abbudi, Nasir Husayn: *Al-khitan fi dawlat al-imarat*, dans: *Al-ma'thurat al-sha'biyyah*, année 1, no 3, juillet 1986, p. 63-71.



- Al-Adawi, Ali Al-Sa'idi (d. 1775): *Hashiyat Al-Adawi*, Dar al-fikr, Beyrouth, s.d.
- Al-Ahdal, Hasan: *Mustalah al-hadith wa-rijaluh*, Maktabat al-jil al-jadid, Sanaa, 3<sup>e</sup> éd., 1991.
- Al-Albani, Muhammad Nasir-al-Din: *Silsilat al-ahadith al-sahihah wa-shay min fiqhiha wa-fawa'iduha*, Al-maktab al-islami, Beyrouth et Damas, 4<sup>e</sup> éd., vol. II, 1985.
- Al-Allamah Al-Hilli (d. 1325): *Tabsirat al-muta'allimin fi ahkam al-din*, Mu'assasat Al-A'lami lil-matbu'at, Beyrouth, 1984.
- Al-Amili, Muhammad (d. 1692): *Wasa'il al-shi'ah ila tahsil masa'il al-shari'ah*, Al-maktabah al-islamiyyah, Téhéran, 1982.
- Al-Amili, Zayn-al-Din (d. 1559): *Al-rawdah al-bahiyah fi sharh al-lam'ah al-dimashqiyyah*, Manshurat jami'at Al-Najaf, Al-Najaf, s.d.
- Al-Ansari, Shams-al-Din Al-Ramli (d. 1596): *Nihayat al-muhtaj fi sharh al-minhaj*, Maktabat Al-Halabi, le Caire, s.d.
- Al-Ansari, Zakariyya (d. 1520): *Sharh al-manhaj*, en marge de: *Hashiyat Al-Jamal*, Al-Maktabah al-tijariyyah al-kubra, le Caire, s.d.
- Al-Asbahani, Ahmad (d. 1038): *Kitab dala'il al-nubuwwah*, Alam al-kutub, Beyrouth, 1988.
- Al-Awwa, Muhammad Salim: *Khitan al-banat laysa sunnah wa-la makrumah*, dans: *Jaridat al-sha'b*, 18 novembre 1994. Texte aussi dans: Ramadan (voir bibliographie), p. 13-24. Texte à l'annexe 12 dans: Aldeeb Abu-Sahlieh: *Khitan* (voir bibliographie).
- Al-Awwa, Muhammad Salim: *Mafahim maghlutah*, dans: *Jaridat al-sha'b*, 1 novembre 1996. Texte aussi dans: Ramadan (voir bibliographie), p. 207-212.
- Al-Awwa, Muhammad Salim: *Ta'qib ala al-ta'qib*, dans: *Jaridat al-sha'b*, 22 novembre 1996. Dans: Ramadan (voir bibliographie), p. 217-222.
- Al-Bahuti, Mansur (d. 1641): *Kashshaf al-qina an matn al-iqna*, Alam al-kutub, Beyrouth, 1983.
- Al-Bahuti, Mansur (d. 1641): *Sharh muntaha al-iradat*, Dar al-fikr, Damas, 1975.
- Al-Baji, Abu-al-Walid (d. 1081): *Kitab al-muntaqa sharh Muwatta al-imam Malik*, Matba'at dar al-sa'adah, le Caire, 1332 h.
- Al-Banna, Jamal: *Wijhat nadhar fi al-khitan*. Texte à l'annexe 23 dans: Aldeeb Abu-Sahlieh: *Khitan* (voir bibliographie).
- Al-Banna, Muhammad: *Ra'y*, dans: *Majallat liwa al-islam*, no 1, année 5, 1951. Dans: Abd-al-Raziq: *Al-khitan* (voir bibliographie), p. 79-80.
- Al-Bar, Muhammad Ali: *Al-khitan*, Dar al-manar, Jeddah, 1994.
- Al-Bar, Muhammad Ali: *Al-mas'uliyah al-tibbiyyah wa-akhlaqiyyat al-tabib: daman al-tabib wa-idhn al-marid*, Dar al-manar, Jeddah, 1995.
- Al-Bayhaqi, Abu-Bakr (d. 1066): *Al-sunan al-kubra*, Dar al-kutub al-ilmiiyyah, Beyrouth, 1994.
- Al-Bayhaqi, Abu-Bakr (d. 1066): *Ma'rifat al-sunan wal-athar*, Jami'at al-dirasat al-islamiyyah, Karachi, 1991.
- Al-Birri, Zakariyya: *Ma hukm khitan al-bint wa-hal huwa daruri?* dans: *Jaridat al-akhbar*, 16 septembre 1979. Dans: Abd-al-Raziq: *Al-khitan* (voir bibliographie), p. 95-96.
- Albucasis (d. 1036): *On surgery and instruments*, The Welcome Institute of the history of medicine, Londres, 1973.
- Al-Bukhari (d. 870): *Sahih Al-Bukhari*, dans: *Al-kutub al-sittah*, Dar al-salam, Riyadh, 1999.
- Aldeeb Abu-Sahlieh, Sami A.: *Discriminations contre les non-juifs tant chrétiens que musulmans en Israël*, Pax Christi, Lausanne, 1992.
- Aldeeb Abu-Sahlieh, Sami A.: *Introduction à la lecture juridique du Coran*, dans: *Revue de droit international et de droit comparé*, no 1-2, année 65, 1988, p. 76-104.

- Aldeeb Abu-Sahlieh, Sami A.: *Jehovah, his cousin Allah, and sexual mutilations*, dans: Denniston; Milos: *Sexual mutilations* (voir bibliographie), p. 41-62.
- Aldeeb Abu-Sahlieh, Sami A.: *Khitan al-dhukur wal-inath ind al-yahud wal-masihyyin wal-muslimin, al-jadal al-dini*, Riad El-Rayyes, Beyrouth, 2000.
- Aldeeb Abu-Sahlieh, Sami A.: *Le juge égyptien Ghurab assis entre deux chaises*, dans: *Perméabilité des ordres juridiques*, Schulthess, Zürich 1992, p. 173-195.
- Aldeeb Abu-Sahlieh, Sami A.: *Les musulmans face aux droits de l'homme: religion, droit et politique, étude et documents*, Winkler, Bochum, 1994.
- Aldeeb Abu-Sahlieh, Sami A.: *Les ONG de défense des droits de l'homme en quête de légitimité en droit arabe*, dans: *Cahier no 108*, Centre d'études et de recherches sur le monde arabe contemporain, Université catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve, 1993.
- Aldeeb Abu-Sahlieh, Sami A.: *Mariages entre partenaires suisses et musulmans, connaître et prévenir les conflits*, Institut suisse de droit comparé, 3<sup>e</sup> éd., Lausanne, 1998.
- Aldeeb Abu-Sahlieh, Sami A.: *Muslims' genitalia in the hands of the clergy: religious arguments about male and female circumcision*, dans: Denniston; Hodges; Milos: *Male and female circumcision* (voir bibliographie), p. 131-171.
- Aldeeb Abu-Sahlieh, Sami A.: *To mutilate in the name of Jehovah or Allah: legitimization of male and female circumcision*, dans: *Medicine and law*, 1994, 13, 575-622.
- Al-Fanjari, Ahmad Shawqi: *Al-khitan fi al-tib wa fi al-din wa fi al-qanun*, Dar al-amin, le Caire, 1995.
- Al-fatawa al-hindiyyah* (1664-1672), Dar ihya al-turath al-arabi, Beyrouth, 3<sup>e</sup> éd., 1980.
- Al-Ghawwabi, Hamid: *Khitan al-banat bayn al-tib wal-islam*, dans: *Majallat liwa al-islam*, nos 7, 8 et 11, année 11, 1951. Dans: Abd-al-Raziq: *Al-khitan* (voir bibliographie), p. 49-63.
- Al-Ghazali, Muhammad (d. 1111): *Ihya ulum al-din*, Dar al-ma'rifah, Beyrouth, 1976.
- Al-Hadidi, Muhammad Sa'id: *Khitan al-awlad bayn al-tib wal-islam*, dans: *Majallat al-shabab al-muslimin*, no 1, année 12. Dans: Abd-al-Raziq: *Al-khitan* (voir bibliographie), p. 65-72.
- Al-Halabi, Ali (d. 1635): *Al-sirah al-halabiyyah*, Al-maktabah al-islamiyyah, Beyrouth, s.d.
- Al-halaqah al-dirasiyyah an al-intihak al-badani li-sighar al-inath*, 14-15 octobre 1979, Jam'iyyat tandhim al-usrah, le Caire, 1979.
- Al-Hariri, Abu-Musa: *Qis wa-nabi*, Dar li-ajl al-ma'rifah, Diyar aql, 1985.
- Al-Hattab, Abu Abd-Allah (d. 1547): *Mawahib al-jalil li-sharh mukhtasar Khalil*, Dar al-rashad al-hadithah, Casablanca, 1992.
- Al-Hawwari, Muhammad: *Al-khitan fi al-yahudiyyah wal-masihyyah wal-islam*, Kulliyyat al-adab, Université d'Ain-Shams, 1987.
- Ali, Jawwad: *Al-mufassal fi tarikh al-arab qabl al-islam*, vol. 6, Dar al-ilm lil-malayin, Beyrouth, 3<sup>e</sup> éd., 1980.
- Al-Jabi, Bassam: *Mu'jam al-a'lam*, Al-Jaffan wal-Jabi, Limassol, 1987.
- Al-Jahidh, Abu-Uthman (d. 868): *Kitab al-hayawan*, Dar al-jil, Beyrouth, 1996.
- Al-Jamal, Abu-al-Ala Kamal Ali: *Nihayat al-bayan fi ahkam al-khitan*, Maktabat al-iman, Al-Mansurah, 1995.
- Al-Jamal, Sulayman (d. 1790): *Hashiyat Al-Jamal ala sharh al-manhaj*, Al-maktabah al-tijariyyah al-kubra, le Caire, s.d.
- Al-Jaza'iri, Abu-Bakr: *Ya ulama al-islam iftuna*, Matabi al-rashid, La Médine, 1992.
- Al-Jaziri, Abd-al-Rahman: *Kitab al-fiqh ala al-madhahib al-arba'ah*, Dar al-fikr, Beyrouth, s.d.
- Al-Kalini, Abu-Ja'far (d. 941): *Al-furu min al-kafi*, Dar al-kutub al-islamiyyah, Téhéran, 1981.

- Al-Khawansari, Ahmad: *Jami al-madarik fi sharh al-mukhtasar al-nafi*, Maktabat Al-Saduq, Téhéran, 1405 h.l.
- Al-kitab al-muqaddas*, Dar al-mashriq, Beyrouth, 3<sup>e</sup> éd., 1988.
- Al-Labban, Muhammad: *Ra'y*, dans: *Majallat liwa al-islam*, no 1, année 5, 1951. Dans: Abd-al-Raziq: *Al-khitan* (voir bibliographie), p. 83-86.
- Allègre, Claude: *Dieu face à la science*, Fayard, Paris, 1997.
- Al-Luwayhiq, Jamil Habib: *Al-tashabbuh al-munha anh fi al-fiqh al-islami*, Dar al-Andalus, Jeddah, 1999.
- Al-Mahdawi, Mustafa Kamal: *Al-bayan bil-Qur'an*, Al-dar al-jamahiriyyah lil-tawzi wal-ilan, Casablanca, 1990. Section concernant la circoncision à l'annexe 22 dans: Aldeeb Abu-Sahlieh: *Khitan* (voir bibliographie).
- Al-Mannawi, Muhammad (d. 1622): *Fayd al-qadir sharh al-jami al-saghir*, Dar al-ma'rifah, Beyrouth, 1995.
- Al-Mardawi, Ala-al-Din (d. 1480): *Al-insaf fi ma'rifat al-rajih min al-khilaf*, Dar ihya al-turath al-arabi, Beyrouth, 2<sup>e</sup> éd., 1986.
- Al-Marghinani, Ali (d. 1197): *Al-hidayah sharh bidayat al-mubtadi*, Dar al-kutub al-ilmiiyyah, Beyrouth, 1990.
- Al-Marsafi, Sa'd: *Ahadith al-khitan hijjiyyatuha wa-fiqhuha*, Maktabat al-manar al-islamiyyah, Kuwait, 1994.
- Al-Masri, Sana: *Tamwil wa-tatbi, qissat al-jam'iyyat ghayr al-hukumiyyah*, Sina lil-nashr, le Caire, 1998.
- Al-mawsu'ah al-fiqhiyyah*, Wazarat al-awqaf wal-shu'un al-islamiyyah, Kuwait.
- Al-Muhaqqiq Al-Hilli, Abd-Allah (d. 1277): *Shara'i al-islam fi masa'il al-halal wal-haram*, Mu'assasat Isma'ilyan, Qum, 1409 h.
- Al-mumarasat al-taqlidiyyah al-darrah bi-sihhat al-mar'ah wal-tifl, Dalil mukafahat khitan al-inath*, Jam'iyyat tandhim al-usrah, le Caire, s.d.
- Al-muntakhab min al-sunnah*, Al-majlis al-a'la lil-shu'un al-islamiyyah, le Caire, 1992.
- Al-Musuli Ibn Mawdud, Abd-Allah (d. 1284): *Al-ikhtiyar li-ta'lim al-mukhtar*, Dar al-ma'rifah, Beyrouth, s.d.
- Al-Nadim: *Nashrat Markaz al-Nadim lil-ilaj wal-ta'hil al-nafsi*, le Caire, 1997.
- Al-Nafzawi, Muhammad (d. 1324): *Al-rawd al-atir fi nuzhat al-khatir*, Riad El-Rayyes, Beyrouth, 2<sup>e</sup> éd., 1993.
- Al-Najjar, Abd-al-Rahman: *Mawqif al-islam min khitan al-inath*, Al-jam'iyyah al-masriyyah lil-wiqayah min al-mumarasat al-darrah, le Caire, 4<sup>e</sup> éd., 1990.
- Al-Nawawi, Abu-Zakariyya (d. 1277): *Al-majmu sharh al-muhadhdhab*, Dar al-fikr, Beyrouth, 1990.
- Al-Nawawi, Abu-Zakariyya (d. 1277): *Al-minhaj fi sharh sahih Muslim*, Dar al-khayr, Beyrouth, 1994.
- Al-Nawawi, Abu-Zakariyya (d. 1277): *Fatawa*, Dar al-salam, le Caire, 4<sup>e</sup> éd., 1986.
- Al-Nazawi, Abu-Bakr (d. 1162): *Al-musannaf*, Wazarat al-turath, Muscat, s.d.
- Al-Nimr, Abd-al-Mun'im: *Ilm al-tafsir*, Dar al-kitab al-masri, le Caire, 1985.
- Al-Nisa'i (d. 915): *Sunan Al-Nisa'i*, dans: *Al-kutub al-sittah*, Dar al-salam, Riyadh, 1999.
- Al-Nuri, Abd-Allah: *Al-amthal al-darijah fi Al-Kuwayt*, Dar al-salasil, Kuwait, 1981.
- Al-Qabbani, Sabri: *Hayatuna al-jinsiyyah*, Dar al-ilm lil-malayin, Beyrouth, 32<sup>e</sup> éd., 1995.
- Al-Qadiri, Abd-al-Rahman: *Al-khitan bayn al-tib wal-shari'ah*, Dar Ibn-al-Nafis, Damas, 1996.
- Al-Qalyubi et Umayra: Hashiyah*, Dar ihya al-kutub al-arabiyyah, le Caire, s.d.
- Al-Qaradawi, Yusuf: *Huda al-islam, fatawa mu'asirah*, Dar al-qalam, Kuwait, 3<sup>e</sup> éd. 1987. Texte de la *fatwa* concernant la circoncision à l'annexe 11 dans: Aldeeb Abu-Sahlieh: *Khitan* (voir bibliographie).

- Al-Qarrafi, Shihab-al-Din (d. 1285): *Al-dhakhirah*, Dar al-gharb al-islami, Beyrouth, 1994.
- Al-Qimni, Sayyid: *Al-nabi Ibrahim wal-tarikh al-majhul*, Sina lil-nashr, le Caire, 1990.
- Al-Qurtubi, Abd-Allah (d. 1273): *Al-jami li-ahkam al-Qur'an*, Al-hay'ah al-masriyyah al-ammah lil-kitab, le Caire, 1987.
- Al-Razi, Abu-Bakr Muhammad Ibn-Zakariyya (d. 925): *Rasa'il falsafiyyah*, Kulliyat al-adab, le Caire, 1939.
- Al-Razi, Al-Fakhr (d. 1209): *Al-tafsir al-kabir*, Dar al-kutub al-ilmiyyah, Téhéran, 1978.
- Al-Ristaqi, Khamis (17<sup>e</sup> s.): *Manhaj al-talibin balagh al-raghibin*, Wazarat al-turath, Muscat, s.d.
- Al-Riyami: Hasan Halaf: *Al-adah al-sirriyyah, al-istimna min al-nahiyatayn al-diniyyah wal-sihhiyyah*, Maktabat Al-Damiri, Al-Sayb, 1994.
- Al-Saadawi, Nawal: *Al-mar'ah wal-jins*, Maktabat Madbuli, 5<sup>e</sup> éd., le Caire, 1983.
- Al-Saadawi, Nawal: *Al-mar'ah wal-sira al-nafsi*, Maktabat Madbuli, le Caire, 1983.
- Al-Saadawi, Nawal: *Al-wajh al-ari lil-mar'ah al-arabiyyah*, Al-mu'assasah al-arabiyyah lil-dirasat wal-nashr, Beyrouth, 2<sup>e</sup> éd., 1982.
- Al-Saadawi, Nawal: *Awqifu khitan al-dhukur*, dans: *Rose Al-Yusuf*, 21 décembre 1998.
- Al-Saadawi, Nawal: *Haqa'iq al-tib al-jadidah fi al-Wilayat al-muttahidah hawl khitan al-dhukur wal-inath*, dans: *October*, no 954, 5 février 1995, p. 70.
- Al-Saadawi, Nawal: *Hawl risalat al-tabibah al-shabbah*, dans: *Al-Ahram*, 18 mai 1995, p. 8.
- Al-Saadawi, Nawal: *Intisar al-aql ala al-naql hatta fi al-khitan*, dans: *Al-Ahali*, 28 août 1997.
- Al-Saadawi, Nawal: *Marrah ukhra hawl risalat al-tabibah al-shabbah*, dans: *Al-Ahram*, 7 juin 1995, p. 8.
- Al-Saadawi, Nawal: *The hidden face of Eve, women in the arab world*, Zed Press, Londres, 1980.
- Al-Sabbagh, Muhammad Ibn Lutfi: *Al-hukm al-shar'i fi khitan al-dhukur wal-inath*, Munadhdhamat al-sihhah al-alamiyah, Al-Maktab al-iqlimi, Alexandrie, 1995.
- Al-Sadiq, Abd-Allah: *Tajribat Al-Qadhafi fi itar al-mawazin al-islamiyyah*, s. éditeur et s. l., 1981.
- Al-Saghir, Jamil Abd-al-Baqi: *Khitan al-inath bayn al-ibahah wal-tajrim*, 2<sup>e</sup> éd., s. éditeur, le Caire, 1995.
- Al-Sa'id, Nasir: *Tarikh Al-Su'ud*, Manshurat ittihad sha'b al-jazirah al-arabiyyah, s.l., vol. I, 1984.
- Al-Salibi, Kamal: *Khafaya al-tawrat wa-asrar sha'b Isra'il*, Dar al-saqi, Londres, 1988.
- Al-Sarjani, Wafiyyah: *Qira'at fi al-zawaj*, Jam'iyyat tandhim al-usrah, le Caire, 2<sup>e</sup> éd., 1989.
- Al-Sawi, Ahmad (d. 1825): *Hashiyah*, en marge de: Al-Dardir: *Al-sharh al-saghir*, Dar al-ma'arif, le Caire, 1991.
- Al-Sayyid, Majdi Fathi: *Hukm khitan al-inath fi al-islam*, Dar al-sahabah, Tanta, 1993.
- Al-Sayyid, Majdi Fathi: *Hukm khitan al-nisa fi al-islam*, Dar al-sahabah lil-turath, Tanta, 1993.
- Al-Sha'rawi, Muhammad Mitwalli (d. 1998): *Qadaya islamiyyah*, Dar al-shuruq, le Caire, Beyrouth, 1977.
- Al-Sharif, Muhammad Shakir: *Al-khitan min shi'ar al-islam*, Dar Tibah, La Mecque, 2000.
- Al-Shawkani, Muhammad (d. 1834): *Fath al-qadir al-jami bayn fannay al-riwayah wal-dirayah min ilm al-tafsir*, Dar al-ma'rifah, Beyrouth, 1979.
- Al-Shawkani, Muhammad (d. 1834): *Nayl al-awtar min ahadith sayyid al-akhyar, sharh muntaqa al-akhbar*, Dar al-jil, Beyrouth, s.d. Texte concernant la circoncision à l'annexe 2 dans: Aldeeb Abu-Sahlieh: *Khitan* (voir bibliographie).

- Al-Shaykh Al-Saduq, Abu-Ja'far (d. 991): *Ilal al-shara'i*, Dar al-balaghah, Beyrouth, s.d.
- Al-Sukkari, Abd-al-Salam Abd-al-Rahim: *Khitan al-dhakar wa-khifad al-untha min mandhur islami*, Dar al-manar, Héliopolis, 1988.
- Al-Tabari, Muhammad (d. 923): *Tafsir Al-Tabari*, Dar al-fikr, Beyrouth, 3<sup>e</sup> éd., 1978.
- Al-Tabari, Muhammad (d. 923): *Tarikh Al-Tabari*, Iz-al-Din, Beyrouth, 3<sup>e</sup> éd., 1992.
- Al-Tajani, Muhammad Ahmad (d. après 1309): *Tuhfat al-arus wa-mut'at al-nufus*, Riad El-Rayyes, Londres, 1992.
- Al-Tha'labi, Ahmad (d. 1035): *Qisas al-anbiya*, Dar al-ma'rifah, Beyrouth, s.d.
- Al-Tirmidhi (d. 892): *Jami Al-Tirmidhi*, dans: *Al-kutub al-sittah*, Dar al-salam, Riyadh, 1999.
- Al-Tubrusi, Al-Fadl (d. 1153): *Makarim al-akhlaq*, Mu'assasat Al-A'lami lil-matbu'at, Beyrouth, 1994.
- Al-Tubrusi, Al-Fadl (d. 1153): *Tafsir jawami al-jami*, Téhéran, 1989.
- Al-Tusi, Abu-Ja'far (d. 1067): *Al-nihayah fi mujarrad al-fiqh wal-fatawa*, Intisharat Quds Muhammadi, Qum, 1985.
- Alwan, Abd-Allah Nasih: *Tarbiyat al-awlad fi al-islam*, Dar al-salam, Riyadh, 8<sup>e</sup> éd., 1985.
- Al-Zarkali, Khayr-al-Din: *Al-a'lam*, Dar al-ilm lil-malayin, Beyrouth, 7<sup>e</sup> éd., 1986.
- Al-Zarqani, Muhammad Abd-al-Adhim: *Manahil al-irfan fi ulum al-Qur'an*, Dar al-kitab al-masri, le Caire; Dar al-kitab al-lubnani, Beyrouth, 1980.
- Al-Zubaydi, Muhammad (d. 1790): *Sharh taj al-arus min jawahir al-qamus*, Dar ihya al-turath al-islami, Beyrouth, s. d., réimpression de l'éd. de 1306 h.
- Al-Zughbi, Fathi Muhammad: *Al-qarabin al-bashariyyah wal-dhaba'ih al-talmudiyyah ind al-wathaniyyin wal-yahud*, Matabi Ghayyashi, Tanta, 1990.
- Al-Zuhayli, Wahbah: *Al-fiqh al-islami wa-adillatuh*, Dar al-fikr, Damas, 1991.
- Al-Zuhayli, Wahbah: *Al-tafsir al-munir fi al-aqidah wal-shari'ah wal-manhaj*, Dar al-fikr al-mu'asir, Beyrouth; Dar al-fikr, Damas, 5<sup>e</sup> éd., 1991.
- American academy of pediatrics: *Circumcision policy statement (RE9850)*, dans: *Pediatrics*, vol. 103, no 3, Mars 1999, p. 686-693.
- American academy of pediatrics: *Report of the task force on circumcision*, dans: *Pediatrics*, 1989, 84, p. 388-391.
- American college of obstetricians and gynecologists: *Statement on neonatal circumcision*, décembre 1978.
- Amin, Ahmad: *Qamus al-adat wal-taqalid wal-ta'abir al-masriyyah*, Maktabat al-nahdah al-masriyyah, le Caire, 1992.
- Ammar, Rushdi: *Al-adrar al-sihhiyyah al-natijah an khitan al-banat*, dans: *Al-halaqah al-dirasiyyah* (voir bibliographie), p. 44-53.
- Anba Gregorius: *Al-khitan fi al-masihyyah*, Lajnat al-nashr lil-thaqafah al-qubtiyyah al-urthudhuksiyyah, Al-Fajjalah, 1988.
- Anba Gregorius: *Al-qiyam al-ruhiyyah fi sir al-ma'mudiyyah*, vol. 1 et 2, Lajnat al-nashr lil-thaqafah al-qubtiyyah al-urthudhuksiyyah, Al-Fajjalah, 1988.
- Apocryphes du Nouveau Testament: Les évangiles de l'Ombre*, Lieu commun, Paris, 1983.
- Armstrong, Herbert W.: *The missing dimension in sex*, Everest House, New York, 3<sup>e</sup> éd., 1981.
- As'ad, Maurice: *Al-asl al-usturi li-khitan al-inath fi al-usur al-far'uniyyah*, s. éditeur, le Caire, 1005.
- As'ad, Maurice: *Khitan al-banat min mandhur masihi*, Jam'iyyat tandhim al-usrah, le Caire, s.d.
- Asali, Abed (et al.): *Ritual female genital surgery among Bedouin in Israel*, Beersheva, s.d.
- Assaad, Marie: *Al-khalfiyyah al-tarikhyyah wal-ijtima'iyyah li-adat mumarasat khitan al-inath fi Masr*, dans: *Al-halaqah al-dirasiyyah* (voir bibliographie), p. 71-106.

- Assaad, Marie: *Female circumcision in Egypt; current research and social implications*, American University in Cairo, Social research Centre, le Caire, 1979.
- Australian medical association: *Circumcision deterred*, dans: *Australian medicine*, 6-20 janvier 1997, p. 5.
- Ayalon, David: *Outsiders in the lands of islam: mamluks, mongols and eunuchs*, Variorum reprints, Londres, 1988.
- Azomahou, Nicolas; Madeleine, Mama Sika: *Les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants en Afrique, l'expérience de la république populaire du Bénin*, dans: *Rapport du séminaire sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique*, Dakar, 6-10 février 1984, p. 195-200.
- Baasher, Taha: *Psychological aspects of female circumcision*, dans: *Traditional practices affecting the health of women and children, Report of a Seminar*, Khartoum, 10-15 février 1979, p. 71-105.
- Badinter, Elisabeth: *XY de l'identité masculine*, Éditions Odile Jacob, Paris, 1992.
- Baer, Zenas: *Circumcision, are baby boys entitled to the same protection as baby girls regarding genital mutilation?* dans: Denniston; Milos: *Sexual mutilations (voir bibliographie)*, p. 197-203.
- Bagatti, Bellarmino: *L'Église de la circoncision*, Pères franciscains, Jérusalem, 1967.
- Barbier, Patrick: *Histoire des castrats*, Grasset, Paris, 1989.
- Barsum, Awni: *Al-taqnin al-kanasi, taqnin al-kanisah al-qubtiyyah al-urthudhuksiyyah*, Matabi maktab al-a'mal al-fanniyyah, le Caire, 1994.
- Barth, M. Lewis (éd.): *Berit mila in the reform context*, Berit mila board of reform judaism, (s.l.), 1990.
- Beck-Karrer, C.: *Refugee women in Switzerland and their views on FGM: a report based on interviews*, dans: Gallo; Viviani: *Female genital mutilation: a public health (voir bibliographie)*, p. 58-64.
- Beck-Karrer, Charlotte: *Frauenbeschneidung und Migration: Arbeitsbericht aus der Schweiz*, dans: Schnüll; *Terre des Femmes: Weibliche Genitalverstümmelung (voir bibliographie)*, p. 131-141.
- Bettelheim, Bruno (d. 1939): *Les blessures symboliques, essai d'interprétation des rites d'initiation*, Gallimard, Paris, 1971.
- Bigelow, D. Jim: *Evangelical christianity in America and its relationship to infant male circumcision*, dans: Denniston; Hodges; Milos: *Male and female circumcision (voir bibliographie)*, p. 173-177.
- Bigelow, Jim: *The joy of uncircumcising*, Hourglass, Aptos, 2<sup>e</sup> éd., 1995.
- Bilaik, H. N.; Ravnitzky, Y. H.: *The book of legends, sefer Ha-Aggadah, legends from the Talmud and Midrash*, Schocken Books, New York, 1992.
- Bissada, Nabil K. (et al.): *Post-circumcision carcinoma of the penis*, dans: *Journal of urology*, vol. 135, no 2, février 1986, p. 283-285.
- Bissland, Julie; Lawand, Kathleen: *Report of the Symposium*, dans: UNHCR Symposium (voir bibliographie), p. 11-32.
- Bloch, Maurice: *From blessing to violence, history and ideology in the circumcision ritual of the Merina of Madagascar*, Cambridge University Press, Cambridge (USA), 1994.
- Bodily integrity for both: the obligation of Amnesty International to recognize all forms of genital mutilation of males as human rights violations*, Amnesty international Bermuda, prepared by LeYoni Junos, Section Director, 2<sup>e</sup> éd., 1<sup>er</sup> août 1998.
- Bollgren, I.; Wimberg, J.: *Reply to: Is it time for Europe to reconsider newborn circumcision?* Dans: *Acta Paediatrica Scandinavica*, 1991, 80, p. 575-577.
- Bonnard, Marc; Schouman, Michel: *Histoires du pénis*, Éditions du Rocher, s.l., 1999.

- Bonner, Charles A.: *The Oxford declaration, a call for the worldwide prohibition of the genital mutilation of children*, dans: Denniston; Hodges; Milos: Male and female circumcision (voir bibliographie), p. 497-503.
- Bonsirven, Joseph: *Textes rabbiniques des deux premiers siècles chrétiens pour servir à l'intelligence du Nouveau Testament*, Pontificio Istituto Biblico, Rome, 1955.
- Bouhdiba, Abdelwahab: *La sexualité en islam*, PUF, Paris, 1975.
- Boyd, Billy Ray: *Circumcision exposed, rethinking a medical and cultural tradition*, The Crossing Press, Freedom, 1998.
- Brandes S. B.; McAninch, J. W.: *Surgical methods of restoring the prepuce: a critical review*, dans: *BJU*, vol. 83, suppl. 1, janvier 1999, p. 109-113.
- Brigman, William: *Circumcision as child abuse: the legal and constitutional issues*, dans: *Journal of Family Law*, 1985, p. 337-357.
- Brit milah, circumcision and your baby, Association of reform and liberal mohalim, London, reprint, 1995.
- Brosch, Maria: *Genitalverstümmelung ächten, Mädchen und Frauen schützen*, dans: Schnüll; Terre des Femmes: Weibliche Genitalverstümmelung (voir bibliographie), p. 222-228.
- Bruce, James: *Voyage aux sources du Nil en Nubie et en Abyssinie, 1768-1772*, Londres, 1790-1792.
- Bryk, Felix: *Circumcision in man and woman, its history, psychology and ethnology*, American ethnological press, New York, 1943.
- Bulletin*, publié par le Comité inter-africain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants, Genève.
- Bullough, Vern L.: *Sexual variance in society and history*, University of Chicago press, Chicago et Londres, 1976.
- Burmester, O. H. E.: *The sayings of Michael, metropolitan of Damietta*, dans: *Orientalia Christiana Periodica*, vol. II, no I-II, 1936, p. 101-128.
- Burrington, John: *Just a little off the top? Lifestyle*, dans: *Gazette Telegraph*, 11 février 1997, section E.
- Burt, James C.: *Surgery of Love*, Carlton Press, New York, 1975.
- Burton, Richard: *Love, war and fancy*, Kimber, Londres, 1964.
- Bynum, Caroline: *Jeûnes et festins sacrés, les femmes et la nourriture dans la spiritualité médiévale*, Cerf, Paris, 1994.
- Catéchisme de l'Église catholique*, Centurion-Cerf, Paris, 1998.
- Caufeynon (pseudonyme de Jean Fauconney): *La cintura di castità, sua storia e suo impiego in passato e ai nostri tempi*, Société Parisienne d'édition, Paris, 1904, trad. Gianni Mauro, Editrice Nanni Canesi, Rome, 1970.
- Celsus, Aulus Cornelius (d. v. 50): *De medicina*, livre VII, Heinemann, Londres, 1961.
- Chabukswar, Y. V.: *A barbaric method of circumcision amongst some of the arab tribes of Yemen*, dans: *Indian Medical Gazette*, vol. 56, no 2, février 1921, p. 48-49.
- Chebel, Malek: *Histoire de la circoncision des origines à nos jours*, Éditions Balland, Paris, 1992.
- Cicéron (d. 43 av. J.-C.): *De la république*, Garnier-Flammarion, Paris, 1965.
- Circumcision*, dans: *Encyclopaedia judaica*, Keter publishing House, Jerusalem, vol. 5, 4<sup>e</sup> éd., 1978.
- Cohen, Eugene J.: *Guide to ritual circumcision and redemption of the first-born son*, Ktav Publishing House, New York, 1984.
- Cohen, Shaye J. D.: *Why aren't jewish women circumcised?* dans: *Gender and history*, vol. 9, no. 3, novembre 1997, p. 560-579.
- Cold, C. J.; Taylor, J.: *The prepuce*, dans: *BJU*, vol. 83, suppl. 1, janvier 1999, p. 34-44.

- Cold, Christopher J.; McGrath, Kenneth A.: *Anatomy and histology of the penile and clitoral prepuce in primates*, dans: Denniston; Hodges; Milos: Male and female circumcision (voir bibliographie), p. 19-36.
- Comitato nazionale per la bioetica: *Problemi bioetici in una società multietnica: la circoncisione, profili bioetici*, 25 septembre 1998.
- Conant, Mary; Katz Sperlich, Betty: *Nurses for the rights of the child an update*, dans: Denniston; Milos: Sexual mutilations (voir bibliographie), p. 185-188.
- Connors, Jane: *Legal aspects of women as a particular social group*, dans: UNHCR Symposium (voir bibliographie), p. 114-128.
- Cook, Robert: *Damage to physical health from pharaonic circumcision (infibulation) of females. A review of the medical literature*, World Health Organization: Regional Office for the Eastern Mediterranean, 1976. Texte aussi dans: *Traditional practices affecting the health of women and children, Report of a Seminar*, Khartoum, 10-15 février 1979, p. 53-69.
- Corréa, Paul: *L'excision*, dans: *Rapport du séminaire sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique*, Dakar, 6-10 février 1984, p. 59-71.
- Crawley, Heaven: *Women as asylum seekers*, dans: *A legal handbook, immigration law, Practitioners' association and refugee action*, Londres, 1997.
- Crowley I. P.; Kesner, K. M.: *Ritual circumcision (umkhwetha) amongst the Xhosa of the Ciskei*, dans: *BJU*, 66, 1990, p. 318-321.
- Cutting edge*, dans: *Nursing Times*, 19 février 1987, vol. 93, no 8, 1997, p. 2-3.
- Cyrille d'Alexandrie (d. 444): *Lettres festales*, Cerf, Paris, 1991.
- Da'ud, Al-Amin: *Al-khifad al-far'uni*, dans: Al-Sabbagh (voir bibliographie), p. 19-25.
- Davis, Elizabeth Gould: *The first sex*, Penguin Books, New York, 1972.
- Déclaration sur la pratique d'interventions rituelles de mutilation sexuelle effectuée sur des femmes*, dans: *Bulletin des médecins suisses*, vol. 64, 1983, cahier 34, 24.8.1983, p. 1274-1275.
- DeMause, Lloyd: *The universality of incest*, dans: *The Journal of Psychohistory*, 19, 2, Fall 1991, p. 123-164.
- DeMeo, James: *Saharasia, the 4000 BCE origins of child abuse, sex-repression, warfare and social violence in the deserts of the old world, the revolutionary discovery of a geographic basis to human behavior*, Oregon biophysical research lab, Greensprings, Oregon, 1998.
- DeMeo, James: *The geography of male and female genital mutilations*, dans: Denniston; Milos: Sexual mutilations (voir bibliographie), p. 1-15.
- Denniston, George C.: *Circumcision: an iatrogenic epidemic*, dans: Denniston; Milos: Sexual mutilations (voir bibliographie), p. 103-109.
- Denniston, George C.: *Tyranny of the victims: an analysis of circumcision advocacy*, dans: Denniston; Hodges; Milos: Male and female circumcision (voir bibliographie), p. 221-240.
- Denniston, George C.; Hodges, Frederick Mansfield; Milos, Marilyn Fayre (éd.): *Male and female circumcision: medical, legal, and ethical considerations in pediatric practice*, Kluwer Academic/Plenum Publishers, New York et Londres, 1999.
- Denniston, George C.; Milos, Marilyn Fayre (éd.): *Sexual mutilations a human tragedy*, Plenum Press, New York et Londres, 1997.
- DeSeabra, Richard: *Baby boy steals circumstraint*, [www.SexuallyMutilatedChild.org/babyboy.htm](http://www.SexuallyMutilatedChild.org/babyboy.htm)
- Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, tome 3, partie 2, Librairie Letouzey, Paris, 1914.



- Dictionnaire de théologie catholique*, tome 5, 2<sup>e</sup> partie, Librairie Letouzey, Paris, 1939.
- Dingwall, Eric John: *Male infibulation*, Bale and Danielsson, Londres, 1925.
- Dingwall, Eric John: *The girdle of chastity, a medico-historical study*, Routledge, Londres, 1931.
- Dirie, Waris; Miller, Cathleen: *Fleur du désert: du désert de Somalie au monde des top-models, l'extraordinaire combat d'une femme hors du commun*, Albin Michel, Paris, 1998.
- Doiteau, Victor: *L'esthétique du prépuce selon l'art et les artistes*, 17 octobre 1926. Dans: <http://perso.wanadoo.fr/enfant.org/doiteau.htm>
- Dorkenoo, Efuia: *Cutting the rose, female genital mutilation: the practice and its prevention*, Minority rights publications, Londres, 1994.
- Égalité et démocratie: utopie ou défi?* Actes, Conférence organisée par le Conseil de l'Europe, Strasbourg, 9-11 février 1995.
- Egypt demographic and health survey, 1995*, National population council, le Caire, septembre 1996.
- El-Dareer, Asma: *Woman, why do you weep, circumcision and its consequences*, Zed Press, Londres, 1982.
- Elmaqor, Shimon: *The abolition of circumcision by Israel*, dans: *The Messiah's advocate*, octobre 1997, p. 6-9.
- El-Masry, Youssef: *Le drame sexuel de la femme dans l'Orient arabe*, Laffont, Paris, 1962.
- Epiphanius, S. P. N.: *Adversus octaginta haereses*, Patrologiae cursus completus, series graeca, accurate J.-P. Migne, vol. 41, Lutetia Parisiorum, Paris, 1863.
- Erickson, John: *Foreskins for sale*, dans: [www.sexuallymutilatedchild.org/f4sale.htm](http://www.sexuallymutilatedchild.org/f4sale.htm).
- Erlich, Michel: *La mutilation*, PUF, Paris, 1990.
- Erlich, Michel: *Les mutilations sexuelles*, PUF, Paris, 1991.
- Eusèbe (d. 340): *Histoire ecclésiastique*, Librairie Alphonse Picard, Paris, 1905-1913.
- Évangile de Barnabé*, recherches sur la composition et l'origine par Luigi Cirillo, texte et traduction par Luigi Cirillo et Michel Frémaux, Beauchesne, Paris, 1977.
- Favazza, Armando R.: *Bodies under siege, self-mutilation and body modification in culture and psychiatry*, John Hopkins University Press, Baltimore and Londres, 2<sup>e</sup> éd., 1996.
- Fayyad, Muhammad: *Al-batr al-tanasuli lil-inath: khitan al-banat*, Dar al-shuruq, Beyrouth, 1998.
- Feldman, Louis: *Jew and Gentile in the ancient world, attitudes and interactions from Alexander to Justinian*, Princeton University Press, Princeton, 1993.
- Female genital mutilation, a joint WHO/UNICEF/UNFRA statement*, OMS, Genève, 1997.
- Female genital mutilation, an overview, OMS, Genève, 1998.
- Feucht, Erika: *Das Kind im Alten Ägypten: die Stellung des Kindes in Familie und Gesellschaft nach altägyptischen Texten und Darstellungen*, Campus Verlag, Frankfurt, New York, 1995.
- Fink, Aaron J.: *A possible explanation for heterosexual male infection with AIDS*, dans: *New England Journal of Medicine*, 1986, 315, p. 1167.
- Fink, Aaron J.: *Circumcision: a parent's decision for life*, Kavanah Publishing, Los Altos (CA), 1988.
- Fleiss, Paul M.: *An analysis of bias regarding circumcision in american medical literature*, dans: Denniston; Hodges; Milos: *Male and female circumcision (voir bibliographie)*, p. 379-402.
- Fleiss, Paul M.: *Where is my foreskin? The case against circumcision*, dans: *Mothering*, hiver 1997, p. 39.

- Fleming, J. B.: *Clitoridectomy, the disastrous downfall of Sir Isaac Baker Brown, 1867*, dans: *The Journal of Obstetrics and Gynecology of the British Empire*, vol. 67, no. 6, décembre 1960, p. 1017-1034.
- Fletcher, Christopher R.: *Circumcision in America in 1998: attitudes, beliefs, and changes of american physicians*, dans: Denniston; Hodges; Milos: *Male and female circumcision* (voir bibliographie), p. 259-271.
- Foblets, M. C.: *Salem's circumcision, the encounter of cultures in a civil law action, a belgian case-study*, dans: *Living law in the Low Countries*, special issue of the Dutch and Belgian law and society journal, 1990, p. 42-56
- Foley, John M.: *The unkindest cut of all*, dans: *Fact Magazine*, vol. 3, no 4, juillet-août 1966, p. 3-9.
- Freeman, M.: *A child's right to circumcision*, dans: *BJU*, vol. 83, suppl. 1, janvier 1999, p. 74-78.
- Freud, Sigmund (d. 1939): *L'homme Moïse et la religion monothéiste*, Gallimard, Paris, 1986.
- Freud, Sigmund (d. 1939): *Totem et tabou*, Payot, Paris, 1965.
- Funani, Lumka Sheila: *Circumcision among the Ama-Xhosa, a medical investigation*, Skotaville Publishers, Braamfontein, 1988.
- Gairdner, D.: *The fate of the foreskin, a study of circumcision*, dans: *British Medical Journal*, 1949, vol. 2, p. 1433-1437.
- Gallo, Pia Grassivaro (et al.): *Epidemiological, medical, legal and psychological aspects of mutilation/at-risk girls in Italy*, dans: Denniston; Hodges; Milos: *Male and female circumcision* (voir bibliographie), p. 241-257.
- Gallo, Pia Grassivaro (et al.): *Epidemiological surveys on female genital mutilation in Italy*, dans: Denniston; Milos: *Sexual mutilations* (voir bibliographie), p. 153-157.
- Gallo, Pia Grassivaro: *La circoncisione femminile in Somalia, una ricerca sul campo*, Franco Angeli, Milan, 1986.
- Gallo, Pia Grassivaro; Viviani, Franco (éd.): *Female genital mutilation: a public health issue also in Italy*, Proceedings of the 1994 International symposium on female genital mutilation, 3 mai 1994, Unipress, Padoue, 1995.
- Gallo, Pia Grassivaro; Viviani, Franco (éd.): *Le mutilazioni sessuali femminili*, Giornata di studi, 23 octobre 1992, Unipress, Padoue, 1993.
- Gallo, Pia Grassivaro; Viviani, Franco: *Il ruolo dell'olfatto nella sessualità di donne infibulate*, dans: Gallo; Viviani: *Le mutilazioni sessuali femminili* (voir bibliographie), p. 11-16.
- Gallo, Pia Grassivaro; Viviani, Franco: *Weibliche Genitalverstümmelung in Italien und die FGM - Arbeitsgruppe Padua*, dans: Schnüll; Terre des Femmes: *Weibliche Genitalverstümmelung* (voir bibliographie), p. 121-130.
- Galpaz-Feller, Pnina: *The stela of King Piye: a brief consideration of clean and unclean in Ancient Egypt and the Bible*, dans: *Revue biblique*, vol. 102, 1995, p. 506-521.
- Ganzfried, Chlomoh: *Abrégé du choul'hane aroukh*, Librairie Colbo, Paris, 4<sup>e</sup> éd., 1983.
- Gayman, Dan: *Lo, children... our heritage from God*, Church of Israel, Schell City, 1991.
- Ghabbash, Mawzah Ubayd: *Sosyolojyah al-adat wal-taqalid li-marhalat al-milad fi mujtama al-imarat*, Dar al-qira'ah lil-jami, Dubai, 1998.
- Ginzberg, Louis: *The legends of the Jews*, The Jewish publication society of America, Philadelphia, 12<sup>e</sup> éd., 1937.
- Giorgis, Belkis Wolde: *Female circumcision in Africa*, Economic commission for Africa, United Nations, 1981 (St/ECA/ATRCW/81/02).
- Glass, J. M.: *Religious circumcision: a jewish view*, dans: *BJU*, vol. 83, suppl. 1, janvier 1999, p. 17-21.

- Goldman, Ronald: *Circumcision the hidden trauma, how an american cultural practice affects infants and ultimately us all*, Vanguard publications, Boston, 1997.
- Goldman, Ronald: *Circumcision: a source of jewish pain*, dans: *Jewish spectator*, 1997, vol. 62, no 2, p.16-20.
- Goldman, Ronald: *Questioning circumcision: a jewish perspective*, Circumcision Resource Center, Boston, 1995.
- Goldman, Ronald: *The psychological impact of circumcision*, dans: *BJU*, vol. 83, suppl. 1, janvier 1999, p. 93-102.
- Gollaher, David, L.: *Circumcision, a history of the world's most controversial surgery*, Basic Books, New York, 2000.
- González de Lara, Eva: *L'excision: tradition cruelle ou phénomène d'intégration sociale?* mémoire, Faculté de philosophie et lettres, Université libre de Bruxelles, 1999.
- Goodman, Jenny: *A jewish perspective on circumcision*, dans: Denniston; Hodges; Milos: *Male and female circumcision* (voir bibliographie), p. 179-182.
- Goodman, Jenny: *Jewish circumcision: an alternative perspective*, dans: *BJU*, vol. 83, suppl. 1, janvier 1999, p. 22-27.
- Goodman, Jenny: *Open letter*, dans: *Syllabus of abstracts of the fourth international symposium of sexual mutilations*, University of Lausanne, 9-11 août 1996, p. 7-9.
- Gordon, E. M.; Dunsmuir, W. D.: *The history of circumcision*, dans: *BJU*, vol. 83, suppl. 1, janvier 1999, p. 1-12.
- Greek papyri of the British Museum*, British Museum, Londres, vol. 1, 1893.
- Green, André: *De la bisexualité au gynocentrisme*, dans: Bettelheim (voir bibliographie), p. 213-234.
- Griffiths, R. Wayne: *Current practices in foreskin restoration: the state of affairs in the United States, and results of a survey of restoring men*, dans: Denniston; Hodges; Milos: *Male and female circumcision* (voir bibliographie), p. 295-302.
- Gross, Jane: *Girls seek beauty under knife, U.S. teens' plastic surgery rises*, dans: *IHT*, 30 novembre 1998.
- Groupe de spécialistes sur l'intolérance, le racisme et l'égalité entre les femmes et les hommes*, rapport final d'activités, Conseil de l'Europe, CDEG/ECRI (98) 1, 2 mars 1998.
- Groupe mixte de spécialistes sur les migrations, la diversité culturelle et l'égalité entre les femmes et les hommes*, rapport final d'activités, Conseil de l'Europe, EG/MG (96) 2 rev.
- Guidelines for Circumcision*, Australian association of paediatric surgeons, Hersion, QLD, 1996.
- Guidelines on gender issues for decision makers*, Australia, Department of immigration and multicultural affaires, dans: UNHCR Symposium (voir bibliographie), p. 195-212.
- Haberfield, L.: *Responding to male circumcision: medical or ritual?* dans: *J Law Med*, 1997; 4, p. 379-85.
- Haberfield, L.: *The law and male circumcision in Australia: medical, legal, and cultural issues*, dans: *Monash University Law Review*, 1997, 23, p. 92-122.
- Haddad, Yusuf: *Injil Barnaba shahadat zur ala al-Qur'an*, s. éditeur et s. l., 1964.
- Hammond, Tim: *A preliminary poll of men circumcised in infancy or childhood*, dans: *BJU*, vol. 83, suppl. 1, janvier 1999, p. 85-92.
- Hand, Eugene A.: *Circumcision and venereal disease*, dans: *Archives of Dermatology and syphigraphy*, 1949; 60, p. 341-346.
- Hariz, Sayyid Hamid; Mansur, Muhammad Ibrahim: *Dawr al-hayat al-bashariyyah fi mujtama al-imarat*, Jami'at al-imarat, Al-Ayn, 1997.
- Hasab-Allah, Ali: *Usul al-tashri al-islami*, Dar al-ma'arif, le Caire, 1985.

- Hassan, Sirad Salad: *La donna mutilata*, Loggia di Lanzi, Florence, 1996.
- Hassan, Sirad Salad: *Sette gocce di sangue: due donne somale*, La Luna, Palerme, 1996.
- Hathaway, J.: *The law of refugee status*, Butterworths Canada Ltd, 1991.
- Hecht, Esther: *The cutting edge*, dans: *The Jerusalem Post Magazine*, 27 février 1998, p. 13-15.
- Henninger, Joseph: *Eine eigenartige Beschneidungsform in Südwestarabien*, dans: *Arabica varia*, Universitätsverlag, Fribourg, 1989, p. 393-432 (texte publié en 1938).
- Hérodote (d. v. 424 av. J.-C.): *Histoires*, Belles Lettres, Paris, 1972.
- Hicks, Esther K.: *Infibulation: female mutilation in islamic Northeastern Africa*, Transaction Publishers, New Brunswick et Londres, 1996.
- Hidiroglou, Patricia: *Les rites de naissance dans le judaïsme*, Belles lettres, Paris, 1997.
- Hieronymus (d. 420): *Comment. in epistolam ad Galatas*, Patrologiae cursus completus, series latina, vol. 26, Garnier, Paris, 1884.
- Hirshfeld, Joseph: *The jewish circumcision before a medical tribunal*, dans: *American Medical Monthly*, 1858, 9, p. 272-275.
- Hodges, Frederick Mansfield: *The history of phimosis from antiquity to the present*, dans: Denniston; Hodges; Milos: *Male and female circumcision* (voir bibliographie), p. 37-62.
- Hodges, Frederick: *A short history of the institutionalization of involuntary sexual mutilation in the United States*, dans: Denniston; Milos: *Sexual mutilations* (voir bibliographie), p. 17-40.
- Hodges, Frederick: *The historical role of Jews in the American medical view of circumcision*, dans: *Fathering Magazine*, Internet, 1998.
- Hoffman, Lawrence A: *Covenant of blood, circumcision and gender in rabbinic judaism*, University of Chicago Press, Chicago et Londres, 1996.
- Homère: *L'Odyssée*, Belles lettres, Paris, 1924.
- Hosken, Fran P.: *The Hosken Report, genital and sexual mutilation of females*, Women's International Network News, Lexington, 4<sup>e</sup> éd., 1994.
- Husayn, Taha (d. 1973): *Fi al-adab al-jahili, Dar al-ma'arif*, le Caire, 12<sup>e</sup> éd., 1977.
- Husayn, Taha (d. 1973): *Fi al-sh'ir al-jahili, Dar al-kutub al-masriyyah*, le Caire, 1926, réimpression dans: *Majallat Al-Qahirah*, no 159, février 1996, p. 389-449.
- Iaria, Antonino (et al.): *Several accounts of female african adolescents*, dans: Gallo; Viviani: *Female genital mutilation: a public health* (voir bibliographie), p. 24-30.
- Iaria, Antonino; Scalise, Maria Grazia. *L'infibulazione nello sviluppo psico-sessuale della donna in Somalia*, dans: Gallo; Viviani: *Le mutilazioni sessuali femminili* (voir bibliographie), p. 17-25.
- Ibn Abd-al-Hakam (d. 870): *The history of the conquest of Egypt, North Africa and Spain, known as the Futuh Misr*, Yale University Press, New Haven, 1922.
- Ibn-Abi-al-Dunya, Abd-Allah (d. 894): *Kitab al-iyal*, Dar al-wafa, Al-Mansurah, 1997.
- Ibn-Abi-Usaybi'ah, Muwaffaq-al-Din (d. 1236): *Uyun al-anba fi tabaqat al-atibba*, Dar al-kutub al-ilmiyyah, Beyrouth, 1998.
- Ibn-al-Arabi, Abu-Bakr (d. 1148): *Ahkam al-Qur'an*, Dar al-fikr, Beyrouth, 1972.
- Ibn-al-Assal, Al-Safi Abu-al-Fada'il (d. v. 1265): *Al-majmu al-safawi*, le Caire, 1908.
- Ibn-al-Haj: Abu Abd-Allah (d. 1336): *Al-madkhal*, Dar al-turath, le Caire, s.d.
- Ibn-al-Jallab, Ubayd-Allah (d. 988): *Al-tafri*, Dar al-gharb al-islami, Beyrouth, 1987.
- Ibn-al-Jawzi, Abu-al-Faraj (d. 1021): *Ahkam al-hamqa wal-mughaffalin*, Dar ihya al-ulum, Beyrouth, 1988.
- Ibn-al-Jawzi, Abu-al-Faraj (d. 1021): *Ahkam al-nisa*, Maktabat al-sharq al-jadid, Bagdad, 1989

- Ibn-Asakir, Ali (d. 1176): *Tabyin al-imtinan bil-amr bil-khitan*, Dar al-sahabah lil-turath, Tanta, 1989.
- Ibn-Baz, Abd-al-Aziz (d. 1999): *Al-adillah al-naqliyyah wal-hissiyyah ala jarayan al-shams wa-sukun al-qamar wa-imkan al-su'ud ila al-kawakib*, Mu'assasat Makkah lil-tiba'ah, La Mecque, 1395 h.
- Ibn-Baz, Abd-al-Aziz (d. 1999): *Majmu'at fatawa*, Dar al-watan, Riyadh, 1995.
- Ibn-Hajar, Ahmad (d. 1449): *Fath al-bari bi-sharh sahih al-imam Al-Bukhari*, Idrat al-buhuth al-ilmiyyah, Riyadh, s.d.
- Ibn-Hanbal (d. 855): *Musnad Ibn-Hanbal*, Bayt al-afkar al-dawliyyah, Riyadh, 1998.
- Ibn-Hazm, Ali (d. 1064): *Al-muhalla*, Dar al-afaq al-jadidah, Beyrouth, s.d.
- Ibn-Hisham, Abd-al-Malik (d. 828): *Al-sirah al-nabawiyyah*, Al-maktabah al-tawfiqiyyah, le Caire, s.d.
- Ibn-Juzay, Muhammad (d. 1340): *Qawanin al-ahkam al-shar'iyyah*, Dar al-ilm lil-malayin, Beyrouth, 1979.
- Ibn-Kathir, Isma'il (d. 1373): *Tafsir al-Qur'an al-adhim*, Dar al-ma'rifah, Beyrouth, 1980.
- Ibn-Khaldun (d. 1406): *Discours sur l'histoire universelle*, Commission internationale pour la traduction des chefs-d'œuvre, Beyrouth, 1967-1968.
- Ibn-Majah (d. 886): *Sunan Ibn-Majah*, dans: *Al-kutub al-sittah*, Dar al-salam, Riyadh, 1999.
- Ibn-Mandhur, Muhammad (d. 1311): *Lisan al-arab*, Nashr adab al-hawzah, Qum, 1405 h.
- Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah, Shams-al-Din (d. 1351): *Al-tib al-nabawi*, Dar al-kitab al-hadith, le Caire, 2<sup>e</sup> éd., 1996.
- Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah, Shams-al-Din (d. 1351): *Tuhfat al-mawdud bi-ahkam al-mawlud*, Mu'assasat al-rayyan, Beyrouth, s.d. Texte arabe concernant la circoncision à l'annexe 1 dans: Aldeeb Abu-Sahlieh: *Khitan* (voir bibliographie).
- Ibn-Qudamah, Abu-Muhammad Abd-Allah (d. 1223): *Al-mughni*, Dar al-kitab al-arabi, Beyrouth, 1983.
- Ibn-Rochd (Averroès) (d. 1198): *Traité décisif (façl al-maqal) sur l'accord de la religion et de la philosophie*, suivi de l'appendice (dhamima), trad. Léon Gauthier, 3<sup>e</sup> éd., Vrin, Paris, 1983.
- Ibn-Rushd: (d. 1198): *Fasl al-maqal wa-taqrir ma bayn al-shari'ah wal-hikmah mi al-ittisal*, (voir sous Ibn-Rochd).
- Ibn-Taymiyyah (d. 1328): *Fatawa al-nisa*, Dar al-qalam, Beyrouth, 1991.
- Ibn-Taymiyyah (d. 1328): *Fiqh al-taharah, Dar al-fikr al-arabi*, Beyrouth, nouvelle éd., 1991.
- Ibrahim, Abd-al-Mun'im: *Al-furqan fi hukm khitan al-banat wal-sibyan*, Dar al-fath, Al-Sharqah, 1995.
- Ibrahim, Najashi Ali: *Al-khitan fi al-shari'ah al-islamiyyah*, Al-maktabah al-tawfiqiyyah, le Caire, 1997.
- Immerman, Ronald S.; Mackey, Wade C.: *A biocultural analysis of circumcision*, dans: *Social biology*, 1998, 44, p. 265-275.
- Immerman, Ronald S.; Mackey, Wade C.: *A proposed relationship between circumcision and neural reorganization*, dans: *Journal of genetic psychiatry*, 1998, 159, 3, p. 367-378.
- Ingerflom, Claudio Sergio: *Communistes contre castrats*, dans: Volkov: *La secte russe des castrats* (voir bibliographie).
- Ingil Barnabah*, trad. Khalil Sa'adeh, Majallat al-manar, le Caire, 1908.
- Isenberg, Seymour; Elting, L. Melvin: *A guide to sexual surgery*, dans: *Cosmopolitan*, vol. 181, no. 5, novembre 1976. p. 104-108.
- Isma'il, Abd-Allah: *Ta'qib mashfu bi-itab*, dans: *Jaridat al-sha'b*, 18 novembre 1996. Texte aussi dans: Ramadan (voir bibliographie), p. 213-216.

- Ismail, Ina: *Das Wichtigste sind Aufklärung und Verständnis*, dans: Schnüll; Terre des Femmes: Weibliche Genitalverstümmelung (voir bibliographie), p. 61-67.
- Iffish, Muhammad Yusuf (d. 1914): *Sharh kitab al-nil wa-shifa al-alil*, Maktabat al-irshad, Jeddah, 3<sup>e</sup> éd., 1985.
- Jad-al-Haq, Jad-al-Haq Ali (d. 1996): *Al-khitan*, supplément à la revue *Al-Azhar*, octobre 1994. Texte à l'annexe 6 dans: Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan (voir bibliographie).
- Jad-al-Haq, Jad-al-Haq Ali (d. 1996): *Fatwa*, dans: *Al-fatawa al-islamiyyah*, vol. 9, le Caire, 1983, p. 3119-3125. Texte à l'annexe 5 dans: Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan (voir bibliographie).
- Jamal, Ahmad Muhammad: *Yas'alunak*, Dar ihya al-ulum, Beyrouth, 3<sup>e</sup> éd., 1994. Texte de la fatwa concernant la circoncision à l'annexe 15 dans: Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan (voir bibliographie).
- Janssen, Rosalind M. et Jack J.: *Growing up in Ancient Egypt*, Rubicon Press, Londres, 1990.
- Jaussen, Antonin: *Coutumes des arabes au pays de Moab*, Librairie Victor Lecoffre, Paris, 1908.
- Josephus (d. 100): *Against Apion*, trad. Thackeray, Harvard University Press, Cambridge (USA), 1961.
- Josephus (d. 100): *Jewish antiquities*, trad. Thackeray, Harvard University Press, Cambridge (USA), 1961.
- Josephus (d. 100): *The life*, trad. Thackeray, Harvard University Press, Cambridge (USA), 1961.
- Jousseume, F.: *Impressions de voyage en Apharras [1889-1900]: anthropologie, philosophie, morale d'un peuple errant, berger et guerrier*, Librairie Baillière, Paris, 1914.
- Justin (d. v. 165): *Dialogue avec Tryphon*, Deslée de Brouwer, Paris, 1982.
- Juvéna (d. v. 130): *Satires*, Belles lettres, Paris, 1967.
- Kacimi El Hassani, M.: *Le mouchoir*, L'Harmattan, Paris, 1987.
- Kalas, Josef: *Masirat al-tib fi al-hadarat al-qadimah*, Dar Talas, Damas, 1995.
- Kalthe gener, Regina; Ruby, Sigrid: *Zara Yacoub: Ich gebe nicht auf. Ich kämpfe weiter gegen Genitalverstümmelung*, dans: Schnüll; Terre des Femmes: Weibliche Genitalverstümmelung (voir bibliographie), p. 84-90.
- Kalthe gener, Regina: *Recht auf körperliche Unversehrtheit: Rechtliche Regelungen gegen genitale Verstümmelungen in Deutschland und Europa*, dans: Schnüll; Terre des Femmes: Weibliche Genitalverstümmelung (voir bibliographie), p. 201-212.
- Kamil, Majdi: *Awham al-jins*, s. éditeur, le Caire, 3<sup>e</sup> éd., 1995.
- Kargbo, Thomas K.: *Synthèse d'un document sur les problèmes obstétriques et gynécologiques de l'excision en Sierra Leone*, dans: *Rapport du séminaire sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique*, Dakar, 6-10 février 1984, p. 112-117.
- Karim, Mahmoud: *Circumcision and mutilations, male and female, medical aspects*, Dar al-ma'arif, le Caire, 1995.
- Karim, Mahmoud: *Female genital mutilation, circumcision, illustrated, historical, social, religious, sexual and legal aspects*, National population council, le Caire, 1998.
- Kasser, Rodolphe: *L'Évangile selon Thomas, présentation et commentaire théologique*, Delachaux et Niestlé, Neuchâtel, 1961.
- Kellison, Catherine: *\$100 Surgery for a million dollar sex life*, dans: *Playgirl*, vol. 2, no. 12, mai 1975, p. 52.
- Kellison, Catherine: *Circumcision for women the kindest cut of all*, dans: *Playgirl*, vol. 1, no. 5, octobre 1973, p. 76, 124.
- Kenyatta, Jomo (d. 1978): *Au pied du mont Kenya*, Maspero, Paris, 1967.

- Keshavjee, Shafique: *Le roi, le sage et le bouffon*, Seuil, Paris, 1998.
- Khadr, Mahmud Muhammad: *Khifad al-inath wa-khitan al-dhukur fi al-shari'ah al-islamiyyah*, Texte à l'annexe 24 dans: Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan (voir bibliographie).
- Khalifa, Rashad: *Mu'jizat al-Qur'an al-karim*, Dar al-ilm lil-malayan, Beyrouth, 1983.
- Khalifa: Rashad: *Quran, hadith and islam*, Islamic production, Tucson, 1982, dans: <http://www.moslem.org/qhi.htm>.
- Kilanowski, Kerstin: *Ein typischer APGWA-Workshop im Dorf Pirang/Gambia*, dans: Schnüll; Terre des Femmes: Weibliche Genitalverstümmelung (voir bibliographie), p. 165-166.
- Kim, D. (et al.): *Male circumcision: a Korean perspective*, dans: *BJU*, vol. 83, suppl. 1, janvier 1999, p. 28-33.
- Kishk, Muhammad Jalal: *Khawatir muslim fi al-mas'alah al-jinsiyyah*, Maktabat al-turath al-islami, le Caire, 3<sup>e</sup> éd., 1992.
- Kister, M. J.: *And he was born circumcised, some notes on circumcision in hadith*, dans: *Oriens*, vol. 34, 1994, p. 10-30.
- Klein, Isaac: *A guide to jewish religious practice*, The jewish theological seminary of America, New York, 1979.
- Koriech, O. M.: *Penile shaft carcinoma in pubic circumcision*, dans: *BJU*, vol. 60, juillet 1987, p. 77.
- Koso-Thomas, Olayinka: *Aperçu sur la stratégie d'éradication de l'excision en Sierra Leone*, dans: *Rapport du séminaire sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique*, Dakar, 6-10 février 1984, p. 112-123.
- Koso-Thomas, Olayinka: *The circumcision of women: a strategy for eradication*, Zed Books, Londres, 1987.
- Kreiss, J. K.; Hopkins, S. G.: *The association between circumcision status and human immunodeficiency virus infection among homosexual men*, dans: *J Infect Dis*, 1993, 168, p. 1404-1408
- La Bible de Jérusalem*, Cerf, Paris, 1984.
- La violence à l'égard des femmes: étude juridique comparative de la situation dans les États membres du Conseil de l'Europe*, par Jill Radford, éd. provisoire, Conseil de l'Europe: 27 août 1998, EG (98) 1 prov.
- Lander, M. Mervyn: *The human prepuce*, dans: Denniston; Milos: Sexual mutilations (voir bibliographie), p. 77-83.
- Lander, M. Mervyn: *The man behind restoration*, dans: Denniston; Hodges; Milos: Male and female circumcision (voir bibliographie), p. 311-315.
- Lantier, Jacques: *La cité magique et magie en Afrique noire*, Paris, Fayard, 1972.
- Lanval, Marc: *Les mutilations sexuelles dans les religions anciennes et modernes*, Le Rouge et le Noir, Paris; La Laurier, Bruxelles, 1936.
- Larue, Gerald: *Religious traditions and circumcision*, Second international symposium on circumcision, San Francisco, 30 avril – 3 mai 1991, dans: homepage de NOCIRC.
- Laufer, Ines: *Das ist eben eine andere Kultur, da kannst du dich sowieso nicht einmischen*, dans: Schnüll; Terre des Femmes: Weibliche Genitalverstümmelung (voir bibliographie), p. 105-110.
- Laumann, E. O. (et al.): *Circumcision in the United States: prevalence, prophylactic effects, and sexual practice*, dans: *JAMA*, 1997, 277, p. 1052-1057.
- Le cas Galilée: *Le douloureux malentendu appartient désormais au passé*, dans: Documentation catholique, 20 décembre 1992, no 2062, p. 1062-1072.
- Le livre des morts des anciens Égyptiens*, Cerf, Paris, 1967.

- Leben und Offenbarungen der wiener Begine Agnes Blannbekin*, trad. Dinzelbacher, Peter et Vogeler, Renate, Kümmerle Verlag, Göppingen, 1994.
- Les conciles œcuméniques, Cerf, Paris, 1994.
- Les dimensions internationales des droits de l'homme: Manuel pour l'enseignement des droits de l'homme dans les universités*, UNESCO, Paris, 1978
- Leslau, Wolf: *Coutumes et croyances des Falachas (juifs d'Abyssinie)*, Institut d'Ethnographie, Paris, 1957.
- Levy, David M: *Psychic trauma of operations in children*, dans: *American journal of diseases of children*, vol. 69, janvier 1945, p. 7-25.
- Lewis, Joseph: *Al-khitan dalalah isra'iliyyah mu'dhiyah*, trad. Isam-al-Din Hafni Nasif, Dar matabi al-sh'ab, le Caire, 1971.
- Lewis, Joseph: *In the name of humanity*, Eugenics publishing company, New York, 1949.
- Lewthwaite, Gilbert A.; Kane, Gregory: *Bought and freed*, Witness to slavery series, 1996, dans: [www.sunspot.net/columnists/data/kane/0618slavery3.shtml](http://www.sunspot.net/columnists/data/kane/0618slavery3.shtml).
- Liberles, Robert: *Religious conflict in social context, the resurgence of orthodox judaism in Frankfurt am Main, 1838-1877*, Greenwood Press, Westport, 1985.
- Lightfoot-Klein, Hanny: *Prisoners of rituals, an odyssey into female genital mutilation in Africa*, Harrington Park Press, New York et Londres, 1989.
- Lightfoot-Klein, Hanny: *Similarities in attitudes and misconceptions about male and female sexual mutilations*, dans: Denniston; Milos: *Sexual mutilations* (voir bibliographie), p. 131-135.
- Lightfoot-Klein, Hanny: *Weibliche Genitalverstümmelung unter afrikanischen Einwanderinnen -Gedanken zu einem besseren Verständnis*, dans: Schnüll; *Terre des Femmes: Weibliche Genitalverstümmelung* (voir bibliographie), p. 99-104.
- Lightfoot-Klein, Hanny; Chase, Cheryl; Hammond, Tim; Goldman, Ronald: *Genital surgery on children below the age of consent*, dans: Szuchman, Leonore T.; Muscarella, Frank (éd.): *Psychological perspectives of human sexuality*, John Wiley, New York, 2000, p. 440-478.
- Lilith*, dans: *Encyclopaedia judaica*, Keter publishing House, Jerusalem, vol. 11, 1971, col. 245-249.
- Linder, Amnon: *The Jews in the legal sources of the early middle ages*, Wayne State University Press, Detroit, 1997.
- Lindsey, Dennis Gordon: *Harmony of science and Scripture*, vol. II, Christ for the Nations, Dallas, 1994.
- Llewellyn, David J.: *Some thoughts on legal remedies*, dans: Denniston; Hodges; Milos: *Male and female circumcision* (voir bibliographie), p. 471-483.
- Loir, A.: *La circoncision chez les indigènes israélites et musulmans de Tunis*, dans: *Revue tunisienne*, 1900, 7<sup>e</sup> année, janvier 1900, no 25, p. 54-61.
- Lorenzoni, Piero: *Histoire secrète de la ceinture de chasteté*, trad. de l'italien par Nathalie Campodonico, Zulma, s.l., 1994.
- Lünsmann, Gabriela: *Drohende Genitalverstümmelung -(k)ein Asylgrund?* dans: Schnüll; *Terre des Femmes: Weibliche Genitalverstümmelung* (voir bibliographie), p. 219-221.
- Luther, Martin (d. 1546): *Œuvres*, Labor et Fides, Genève, 1966.
- Maertens, Jean-Thierry: *Le corps sexionné, essai d'anthropologie des inscriptions génitales*, Aubier Montaigne, Paris, 1978.
- Maghniyyah, Muhammad Jawwad: *Al-tafsir al-kashif*, Dar al-ilm lil-malayin, Beyrouth, 1991.
- Mahmud, Abd-al-Rahman Hasan: *Hukm al-islam fi al-khitan qabl al-bulugh wa-ba'duh*, Maktabat al-adab, le Caire, 1994.



- Mahmud, Zaki Najib (d. 1993): *Tajdid al-fikr al-arabi*, Dar al-shuruq, Beyrouth et le Caire, 1974.
- Mahmud, Zaki Najib (d. 1993): *Thaqafatuna fi muwajahat al-asr*, Dar al-shuruq, Beyrouth et le Caire, 1976.
- Mahrn, Mahir: *Al-adrar al-tibbiyyah fi khitan al-inath*, dans: *Al-halaqah al-dirasiyyah* (voir bibliographie), p. 58-64.
- Maïmonide, Moïse (d. 1204): *Le guide des égarés*, trad. Salomon Munk, Verdier, Lagrasse, 1979.
- Maïmonide, Moïse (d. 1204): *Le livre de la connaissance*, trad. V. Nikiprowetzky et A. Zaoui, Quadrige et PUF, Paris, 1961.
- Makhluf, Husayn Muhammad: *Fatwa*, dans: *Al-fatawa al-islamiyyah*, vol. 2, le Caire, 1981, p. 449. Texte à l'annexe 3 dans: Aldeeb Abu-Sahlieh: *Khitan* (voir bibliographie).
- Malik Ibn-Anas (d. 795): *Muwatta*, narrated by Ibn-Kathir, trad. anglaise par F. Amir Zein Matraji, Dar al-fikr, Beyrouth, 1994.
- Malik Ibn-Anas (d. 795): *Muwatta*, riwayat Al-Shaybani (d. 804), Al-Majlis al-a'la lil-shu'un al-islamiyyah, le Caire, 5<sup>e</sup> éd., 1996.
- Mamy, Sylvie: *Les castrats*, PUF, Paris, 1998.
- Manna, Hasan Murad: *Fatawa wa-tawjihah*, Dar al-safwah, Kuwait, 2<sup>e</sup> éd., 1990. Texte de la *fatwa* concernant la circoncision à l'annexe 16 dans: Aldeeb Abu-Sahlieh: *Khitan* (voir bibliographie).
- Markuze, Keren: *Negev Bedouin say it's a women's issue*, dans: *Jerusalem Post*, 1<sup>er</sup> août 1996, p. 7.
- Martial (d. v. 104): *Épigrammes*, Belles Lettres, Paris, 1973.
- Ma'ruf, Bashshar Awwad (et al.): *Al-musnad al-jami li-ahadith al-kutub al-sittah*, Dar al-jil, Beyrouth, 1993.
- Marx, Emanuel: *Circumcision feasts among the Negev Bedouins*, dans: *Middle East Studies*, 4, 1973, p. 411-427.
- Marx, Jean L.: *Circumcision may protect against the AIDS virus*, dans: *Science*, 1989, 248, p. 470-471.
- Matter of Kasinga*, Board of immigration appeals, Interim decision 3278, 13 juin 1996, dans: UNHCR Symposium (voir bibliographie), p. 213-234.
- Mawsu'at al-fiqh al-islami*, Al-Majlis al-a'la lil-shu'un al-islamiyyah, le Caire.
- McMillen, S. I. M.: *None of these diseases*, révisé par David E. Stern, Revell, Grand Rapids, 15<sup>e</sup> éd., 1995.
- McNamara, Dennis: *Welcome and introduction*, dans: UNHCR Symposium (voir bibliographie), p. 5-6.
- Meinardus, Otto F. A.: *Christian Egypt: faith and life*, The American University in Cairo Press, le Caire, 1970.
- Menage, Janet: *Post-traumatic stress disorder after genital medical procedures*, dans: Deniston; Hodges; Milos: *Male and female circumcision* (voir bibliographie), p. 215-219.
- Menuhin, Moshe: *La saga des Menuhin, autobiographie de Moshe Menuhin*, Payot, Paris, 1986.
- Mergui, Raphaël; Simonnot, Philipper: *Meir Kahane, le rabbin qui fait peur aux juifs*, Favre et ABC, Lausanne, 1985.
- Mestiri, Saïd: *Abulcassis, Abulqacim Khalef Ibn Abbès Az-Zahraoui, grand maître de la chirurgie arabe*, Arcs Éditions, Tunis, 1997.
- Midrash rabbah*, Soncino Press, Londres, Jérusalem, New York, 1977.
- Miller, Alice: *Banished knowledge, facing childhood injuries*, Doubleday, New York, 1990.

- Mishnah*, trad. Jacob Neusner, Yale University Press, New Haven et Londres, 1988.
- Mohl, P. C. (et al.): *Prepuce restoration seekers, psychiatric aspects*, dans: *Arch Sex Behav*, 1981, 10, p. 383-393.
- Money, J.; Davison, H.: *Adult penile circumcision: erotosexual and cosmetic sequelae*, dans: *Journal of sex research*, 19, 1983, p. 289-92.
- Montagu, Ashley: *Mutilated humanity*, Second international symposium on circumcision, San Francisco, 30 avril – 3 mai 1991, dans: *homepage de NOCIRC*.
- Morgan, William: *The rape of the phallus*, dans: *Journal of the American Medical Association*, 193, 1965, p. 223-234.
- Muhakamat Taha Husayn*, Al-mu'assasah al-arabiyyah lil-dirasat wal-nashr, Beyrouth, 1972.
- Muslim (d. 874): *Sahih Muslim bi-sharh Al-Nawawi*, Dar al-khayr, Beyrouth, 1994.
- Muslim (d. 874): *Sahih Muslim*, dans: *Al-kutub al-sittah*, Dar al-salam, Riyadh, 1999.
- Mu'tamar al-sihhah al-injabiyah*, warshat amal hawl khitan al-inath, 25-26 mars 1995, le Caire, s.d.
- Mutilations sexuelles féminines*, dossier d'information, OMS, Genève, 1994.
- Mutilations sexuelles féminines, rapport d'un groupe de travail technique*, OMS, Genève, 17-19 juillet 1995.
- Nadel, S.: *The Nuba: an anthropological study of the hill tribes in Kordofan*, Geoffrey Cumberlege, Oxford University Press, Londres, 1947.
- Nadwat khitan al-inath*, Markaz al-Nadim, le Caire, 2 décembre 1994.
- Nasif, Isam-al-Din Hafni: *Bahth fi al-khitan ind al-umam al-islamiyyah wa-annahu athar min athar al-isra'iliyyat fi al-islam*, introduction de la traduction du livre de Lewis: *Al-khitan* (voir bibliographie). Texte à l'annexe 20 dans: Aldeeb Abu-Sahlieh: *Khitan* (voir bibliographie).
- Nassar, Allam: *Fatwa*, dans: *Al-fatawa al-islamiyyah*, vol. 6, le Caire, 1982, p. 1985-1986. Texte à l'annexe 4 dans: Aldeeb Abu-Sahlieh: *Khitan* (voir bibliographie).
- Nefzaoui (d. 1324): *Il giardino profumato*, dans: *I capolavori della letteratura erotica*, Alberto Peruzzo editore, Sesto San Giovanni, s.d., p. 179-371.
- Niswander, Dennis: *Silence = mutilation*, dans: [www.noharm.org/silence.htm](http://www.noharm.org/silence.htm).
- Nous protégeons nos petites filles*, Ministère du travail et des affaires sociales, [Paris], octobre 1996.
- Odent, Michel: *Learned helplessness a concept of the future*, dans: Denniston; Milos: *Sexual mutilations* (voir bibliographie), p. 121-124.
- Odent, Michel: *Neonatal circumcision from a primal health research perspective*, dans: Denniston; Hodges; Milos: *Male and female circumcision* (voir bibliographie), p. 275-277.
- Odundan, Olu; Onadeka, Modupe: *L'excision ou la circoncision féminine au Nigeria*, dans: *Rapport du séminaire sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique*, Dakar, 6-10 février 1984, p. 101-111.
- Ogata, Sadoko: *Foreword*, dans: UNHCR Symposium (voir bibliographie), p. 1-2.
- O'Hara K.; O'Hara, J.: *The effect of male circumcision on the sexual enjoyment of the female partner*, dans: *BJU*, vol. 83, suppl. 1, janvier 1999, p. 79-84.
- Ombolo, Jean-Pierre: *Les mutilations sexuelles en Afrique noire*, polycopié, Yaoundé, 1981.
- Origène (d. 254): *Homélie sur la Genèse*, Cerf, Paris, 1985.
- Ossoukine, Abdelhafid: *La circoncision et l'excision: deux cas d'anthropologie juridique appliquée*, polycopié, Oran, 1995.
- Øster, Jakob: *Further fate of the foreskin: incidence of preputial adhesions, phimosis, and smegma among Danish schoolboys*, dans: *Arch Dis Child*, 1968, 43, p. 200-203.

- Parvati Baker, Jeannine: *The wound reveals the cure, a Utah model for ending the cycle of sexual mutilation*, dans: Denniston; Milos: Sexual mutilations (voir bibliographie), p. 179-183.
- Parvati Baker, Jeannine: *Unifying language: religious and cultural considerations*, dans: Denniston; Hodges; Milos: Male and female circumcision (voir bibliographie), p. 195-200.
- Pasha, Hasan Shamsi: *Asrar al-khitan tatajalla fi al-tib al-hadith*, Maktabat al-sawadi, Jeddah, 2<sup>e</sup> éd., 1993.
- Peyrefitte, Roger: *Les clés de Saint Pierre*, Flammarion, Paris, 1955, p. 307-328.
- Philipson, David: *The reform movement in judaism*, Ktav Publishing House, New York, 1967 (reprint).
- Philon d'Alexandrie (d. 54): *De migratione Abrahami*, Cerf, Paris, 1965.
- Philon d'Alexandrie (d. 54): *De specialibus legibus*, Cerf, Paris, 1975.
- Philon d'Alexandrie (d. 54): *Quaestiones et solutiones in Genesim*, Cerf, Paris, 1984.
- Philon d'Alexandrie (d. 54): *Quaestiones et solutiones in Exodum*, Cerf, Paris, 1992.
- Platon (d. ca 348 av. J.-C.): *Le banquet*, Le livre de Poche, Paris, 1979.
- Platon (d. ca 348 av. J.-C.): *Timée*, Garnier-Flammarion, Paris, 1969.
- Plutarque (d. v. 125): *Œuvres morales, tome V, 2<sup>e</sup> partie, Isis et Osiris*, Belles Lettres, Paris, 1988.
- Pollack, Miriam: *Circumcision: a jewish feminist perspective*, dans: Weiner, K; Moon, A (éd.): *Jewish women speak out, expanding the boundaries of psychology*, Canopy Press, Seattle, 1995, p. 171-185.
- Pollack, Miriam: *Redefining the sacred*, dans: Denniston; Milos: Sexual mutilations (voir bibliographie), p. 163-173.
- Poulter, Sebastian: *English law and ethnic minority customs*, Londres, Butterworths, 1986.
- Prescott, James W.: *Genital pain vs. genital pleasure: Why the one and not the other?* dans: *The Truth Seeker*, juillet-août 1989, 1, p. 14-21.
- Prescott, James W.: *The Ashley Montagu resolution to end the genital mutilation of children worldwide*, dans: Denniston; Milos: Sexual mutilations (voir bibliographie), p. 217-220.
- Price, Christopher: *Male circumcision: An ethical and legal affront*, dans: *Bulletin of Medical Ethics*, no 128, mai 1997, dans: [www.cirp.org/library/legal/price/](http://www.cirp.org/library/legal/price/).
- Price, Christopher: *Male non-therapeutic circumcision: the legal and ethical issues*, dans: Denniston; Hodges; Milos: Male and female circumcision (voir bibliographie), p.425-454.
- Queensland law reform commission: *Consent to medical treatment of young people*, discussion paper WP44, mai 1995.
- Rabello, Alfredo Mordechai: *Giustiniano, ebrei e samaritani alla luce delle fonti storico-letterarie, ecclesiastiche e giuridiche*, Giuffrè, Milan, 1988.
- Rabello, Alfredo Mordechai: *The ban on circumcision as a cause of Bar Kokhba's rebellion*, dans: *Israel Law Review*, vol. 29, 1-2, 1995, p. 176-214.
- Rachewiltz, Boris de: *Eros noir, mœurs sexuelles de l'Afrique de la préhistoire à nos jours*, Terrain vague, Paris, 1993.
- Rahman, Anika; Toubia, Nahid: *Female genital mutilation: a guide to laws and policies worldwide*, Zed Book, Londres et New York, 2000.
- Ramadan, Muhammad: *Khitan al-inath, dirasah ilmiyyah wa-shar'iyyah*, Dar al-wafa, Al-Mansurah, 1997.
- Rapport de la conférence internationale sur la population et le développement*, le Caire, 5-13 septembre 1994, Nations Unies, New York, 1995.

- Rapport de la Conférence régionale sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique*, Addis Abeba, 19-24 novembre 1990.
- Rapport du Séminaire des Nations Unies relatif aux pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants*, Ouagadougou (Burkina Faso), 29 avril -3 mai 1991, E/CN.4/Sub.2/1991/48, 12 juin 1991.
- Rapport du séminaire régional sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique*, Addis Abeba, 6-10 avril 1987.
- Rapport du séminaire sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique*, Dakar, 6-10 février 1984.
- Rapport sur l'islam et la journée européenne Averroès*, Parlement européen, 29 avril 1998.
- Rashid, Nur Al-Sayyid: *Wida'an lil-khilaf fi amr al-khitan*, Dar al-wafa, Al-Mansurah, 1995. Texte à l'annexe 13 dans: Aldeeb Abu-Sahlieh: *Khitan* (voir bibliographie).
- Ras-Work, Berhane: *Female genital mutilation*, dans: Denniston; Milos: *Sexual mutilations* (voir bibliographie), p. 137-152.
- Ras-Work, Berhane: *L'excision: propositions d'éradication*, dans: *Rapport du séminaire sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique*, Dakar, 6-10 février 1984, p. 74-85.
- Rathmann, W. G.: *Female circumcision, indications and a new technique*, dans: *General Practitioner* (Kansas City), vol. 20, no 3, septembre 1959, p. 115-120.
- Ravich, Abraham: *Preventing VD and cancer by circumcision*, Philosophical Library, New York, 1973.
- Ravich, Abraham: *The relationship of circumcision to cancer of the prostate*, dans: *Journal of Urology*, 1942, 48, p. 298-299.
- Ravich, Abraham; Ravich, R. A.: *Prophylaxis cancer of the prostate, penis and cervix by circumcision*, dans: *New York State Journal of Medicine*, 1951, 51:1519-20.
- Richter, Gritt: *Terre des femmes: Aktiv gegen weibliche Genitalverstümmelung*, dans: Schnüll; *Terre des Femmes: Weibliche Genitalverstümmelung* (voir bibliographie), p. 114-120.
- Rickwood, A. M. K.: *Medical indications for circumcision*, dans: *BJU*, vol. 83, suppl. 1, janvier 1999, p. 45-51.
- Ritter, Thomas J.: *Say no to circumcision*, Hourglass, Aptos, 1992.
- Rizq, Samyah Sulayman: *Nahwa istratijiyyah i'lamiyyah li-muwajahat al-khitan*, Maktabat al-anglo al-masriyyah, le Caire, 1994.
- Romberg, Henry C.: *Bris milah, a book about the jewish ritual of circumcision*, Feldheim, Jérusalem et New York, 1982.
- Romberg, Rosemary: *Circumcision and the christian parent*, polycopié, s.d. et s.l. Disponible aussi dans: [www.noharrrm.org/christianparent.htm](http://www.noharrrm.org/christianparent.htm).
- Romberg, Rosemary: *Circumcision, the painful dilemma*, Bergin et Garvey Publishers, Massachusetts, 1985.
- Rosner, Fred: *Sex ethics in the writings of Moses Maimonides*, Bloch publishing, New York, 1974.
- Rothenberg, Moshe: *Ending circumcision in the jewish community?* Second international symposium on circumcision, San Francisco, 30 avril – 3 mai 1991, dans: homepage de NOCIRC.
- Saintyves, P.: *Les reliques et les images légendaires*, Mercure de France, Paris, 1912.
- Salim, Muhammad Ibrahim: *Dalil al-hayran fi hukm al-khifad wal-khitan kama yarah al-fuqaha wal-atibba*, Maktabat al-Qur'an, le Caire, 1994.
- Salim, Muhammad Ibrahim: *Ra'y*, dans: *Majallat liwa al-islam*, no 1, année 5, 1951. Dans: Abd-al-Raziq: *Al-khitan* (voir bibliographie), p. 81-82.

- Sanderson, Lilian Passmore: *Against the mutilation of women, the struggle to end unnecessary suffering*, Ithaca Press, Londres, 1981.
- Sarkis, Marianne M.: *Activism on the world wide web: the role of the internet in the dissemination of circumcision-related information*, dans: Denniston; Hodges; Milos: Male and female circumcision (voir bibliographie), p. 351-356.
- Sasson, Jean P.: *Sultana*, Fixot, Paris, 1993.
- Saurel, Renée: *Bouches cousues: les mutilations sexuelles féminines et le milieu médical*, Tierce, Paris, 1985.
- Schnüll, Petra: *Einleitung*, dans: Schnüll; Terre des Femmes: Weibliche Genitalverstümmelung (voir bibliographie), p. 13-18.
- Schnüll, Petra: *Weibliche Genitalverstümmelung in Afrika -eine Einführung*, dans: Schnüll; Terre des Femmes: Weibliche Genitalverstümmelung (voir bibliographie), p. 20-51.
- Schnüll, Petra; Terre des Femmes (éd.): *Weibliche Genitalverstümmelung eine fundamentale Menschenrechtsverletzung, Textsammlung*, Terre des femmes, Göttingen, 1999.
- Schoen, E. J.: *Benefits of newborn circumcision: is Europe ignoring medical evidence?* dans: *Arch Dis Child*, 1997, 1997, p. 258-260
- Schoen, E. J.: *Is it time for Europe to reconsider newborn circumcision?* dans: *Acta Paediatrica Scandinavica*, 1991, 80, p. 573-574.
- Schoen, E. J.: *The relationship between circumcision and cancer of the penis*, dans: *CA Cancer J Clin*, 1991, 41, p. 306-309.
- Schoen, E. J.: *The status of circumcision of newborns*, dans: *N Engl J Medical*, 1990, 322, p. 1308-1312.
- Schultheiss, Dirk: *The history of foreskin restoration*, dans: Denniston; Hodges; Milos: Male and female circumcision (voir bibliographie), p. 285-294.
- Semi, Emanuela Trevisan: *La circoncisione nel Caraismo*, dans: *Henoch*, vol. IV, 1982, p. 65-85.
- Sentinelles: *Les mutilations sexuelles féminines et leur abolition: une lutte africaine*, Lausanne, 1987.
- Serhane, Abdelhak: *L'amour circoncis*, Éditions Eddif, Casablanca, 3<sup>e</sup> éd., 1998.
- Shabir, Muhammad Uthman: *Ahkam jirahat al-tajmil fi al-fiqh al-islami*, Maktabat al-falah, Kuwait, 1989.
- Shaltut, Mahmud (d. 1964): *Al-fatawa*, Dar al-shuruq, le Caire et Beyrouth, 10<sup>e</sup> éd., 1980. Texte de la *fatwa* concernant la circoncision à l'annexe 8 dans: Aldeeb Abu-Sahlieh: *Khitan* (voir bibliographie).
- Shaltut, Mahmud (d. 1964): *Ra'y*, dans: *Majallat liwa al-islam*, no 1, année 5, 1951. Dans: Abd-al-Raziq: *Al-khitan* (voir bibliographie), p. 87-90. Texte à l'annexe 7 dans: Aldeeb Abu-Sahlieh: *Khitan* (voir bibliographie).
- Shame on TVO*, dans: *The Canadian jewish news*, 17 octobre 1996.
- Shawkat, Sabir: *Al-ghisha wa-ahlam al-adhara*, Dar al-jandal, Al-Ma'adi, 1998.
- Shechet, Rabbi Jacob: *Letter to the editor*, dans: *The jewish Reporter* (Las Vegas), 24 janvier 1997.
- Shikhu, Louis (d. 1927): *Al-nasraniyyah wa-adabuha bayn arab al-jahiliyyah*, Dar al-mashriq, Beyrouth, 2<sup>e</sup> éd., 1989.
- Sidibe, Binta: *Meine persönliche Erfahrung mit weiblicher Genitalverstümmelung*, dans: Schnüll; Terre des Femmes: Weibliche Genitalverstümmelung (voir bibliographie), p. 68-72.
- Siegel, Judy: *Baby recovers from brit mila amputation*, dans: *Jerusalem Post*, 14 août 2000 (sur internet).
- Siegel, Judy: *Baby's penis reattached after botched circumcision*, dans: *British Medical Journal*, vol. 321, 2 septembre 2000, p. 529.

- Simonsen, J. N. (et al.): *Human immunodeficiency virus infection among men with sexually transmitted diseases: experience from a center in Africa*, dans: *N Engl J Med*, 1988, 319, p. 274-278.
- Smallwood, E. Mary: *The legislation of Hadrian and Antonius Pius against circumcision*, dans: *Latomus*, tome 18, 1959, p. 334-96.
- Snyder, L. James: *The doctor as expert witness in United States courts*, dans: Denniston; Hodges; Milos: *Male and female circumcision* (voir bibliographie), p. 485-494.
- Solignac, Pierre: *Le temps d'aimer*, Favre, Lausanne et Paris, 1983.
- Somerville, Margaret, A.: *Respect in the context of infant male circumcision: can ethics and law provide insights?* dans: Denniston; Hodges; Milos: *Male and female circumcision* (voir bibliographie), p. 413-424.
- Sonnen, Johannes: *Die Beduinen am See Genesareth*, Köln, 1952.
- Sophocle: *Cédipe roi*, Éditions du Félin, Paris, s.d.
- Sorrells, Morris L.: *The history of circumcision in the United States: a physician's perspective*, dans: Denniston; Hodges; Milos: *Male and female circumcision* (voir bibliographie), p.331-338.
- Soubhy, Saleh: *Pèlerinage à la Mecque et à Médine*, Imprimerie nationale, le Caire, 1894.
- Sperlich, Betty Katz; Conant, Mary: *A handbook for R.N. conscientious objectors to infant circumcision, a guide for nurses*, Santa Fe, s.d.
- Sperlich, Betty Katz; Conant, Mary: *Facing circumcision: eight physicians tell their stories*, dans: Denniston; Hodges; Milos: *Male and female circumcision* (voir bibliographie), p. 273-274.
- Sperlich, Betty Katz; Conant, Mary; Hodges, Frederick: *R. N. Conscientious objectors to infant circumcision: a model for nurse empowerment*, dans: *Revolution, the journal of nurse empowerment*, printemps 1996, p. 86-88.
- Spinosa (d. 1677): *Traité théologico-politique*, Garnier-Flammarion, Paris, 1965.
- Spock, Benjamin: *Circumcision, it is not necessary*, dans: *Redbook magazine*, avril 1989.
- Spock, Benjamin: *Letter to Editor*, dans: *Moneysworth*, vol. 5, no 5, mars 29, 1976, p. 12.
- Steinberg, Leo: *La sexualité du Christ dans l'art de la renaissance et son refoulement moderne*, Gallimard, Paris, 1987.
- Stengers, Jean; Van Neck, Anne: *Histoire d'une grande peur: la masturbation*, Éditions de l'université de Bruxelles, Bruxelles, 1984.
- Storia della cintura di castità*, Rome, 1893, réimpression: Colonnese Editore, Naples, 1989.
- Strabon (d. 21 ou 25): *Géographie de Strabon*, Hachette, Paris, 1909.
- Subhi, Ahmad Mahmud; Zaydan, Mahmud Fihmi: *Fi falsafat al-tib*, Dar al-nahdah al-arabiyyah, Beyrouth, 1993.
- Svoboda, J. Steven: *Attaining international acknowledgment of male genital mutilation as a human rights violation*, dans: Denniston; Hodges; Milos: *Male and female circumcision* (voir bibliographie), p. 455-469.
- Svoboda, J. Steven: *Routine infant male circumcision, examining the human rights and constitutional issues*, dans: Denniston; Milos: *Sexual mutilations* (voir bibliographie), p. 205-215.
- Sylla, Abdou: *Pratiques mutilantes et féminité: questions d'esthétiques de la femme africaine*, dans: *Bulletin de l'Institut fondamental d'Afrique Noire*, Série B. Sciences humaines, Dakar, 1986-87, tome 46, no 3-4, p. 305-342.
- Taha, A. H.: *Female circumcision*, dans: *Traditional practices affecting the health of women and children*, dans: *Report of a Seminar*, Khartoum, 10-15 février 1979, p. 43-52.
- Taha, Mahmud Ahmad: *Khitan al-inath bayn al-tajrim wal-mashru'iyyah*, Dar al-nahdah al-arabiyyah, le Caire, 1995.
- Talmud de Jérusalem*, trad. Moïse Schwab, Maisonneuve et Larose, Paris, 1977.

- Talmud of Babylonia*, trad. Jacob Neusner, Scholars Press, Atlanta, 1993.
- Talmud of the Land of Israel*, trad. Jacob Neusner, The University of Chicago Press, Chicago et Londres, 1991.
- Tangwa, Godfrey B.: *Circumcision, an african point of view*, dans: Denniston; Hodges; Milos: Male and female circumcision (voir bibliographie), p. 183-193.
- Tantawi, Muhammad Sayyid: *Fatwa*, dans: *Al-fatawa al-islamiyyah*, vol. 21, le Caire, 1994, p. 7864, cité par le jugement de la Haute cour administrative du 28 décembre 1997. Texte à l'annexe 10 dans: Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan (voir bibliographie).
- Tantawi, Muhammad Sayyid: *Fatwa*, publiée presque entièrement dans: *Jaridat al-akhbar*, le 28 octobre 1994. Texte à l'annexe 10 dans: Aldeeb Abu-Sahlieh: Khitan (voir bibliographie).
- Taylor, J. R.(et al.): *The prepuce specialized mucosa of the penis and its loss to circumcision*, dans: *BJU*, 1996, 77, p. 291-295.
- Terre des Hommes: *Les mutilations sexuelles féminines infligées aux enfants*, complément, Terre des Hommes, Lausanne, mars 1979.
- Terre des Hommes: *Les mutilations sexuelles féminines infligées aux enfants*, Conférence de presse de Terre des Hommes, Genève, 25 avril 1977.
- Tertullien (d. v. 220 A.D.): *Le mariage unique (de monogamia)*, Cerf, Paris, 1988.
- The Gospel of Barnabas*, trad. Lonsdale et Laura Ragg, Clarendon Press, Oxford, 1907; réimpression: Al-Kitab, Lahore, 1981, et Ministry of awqaf and islamic Affairs, Doha, 1996.
- The Law Commission: *Consent in the Criminal law: A consultation paper*, no 139, HMSO, Londres, 1995.
- The U. N. Convention on the rights of the child, a guide to the Travaux préparatoires*, Martinus Nijhoff Publishers, Dordrecht, Boston, Londres, 1992.
- Thesiger, Wilfred: *Arabian sands*, Longmans, Londres, 1959.
- Thiam, Awa: *La parole aux négresses*, Denoël, Paris, 1978.
- Thomas d'Aquin (d. 1274): *Somme théologique*, Cerf, Paris, 1984-1986.
- Tishby, Isaiah: *The wisdom of the zohar, an anthology of texts*, Oxford University Press, Oxford, 1989.
- Toualbi, Noureddine: *La circoncision blessure narcissique ou promotion sociale*, SNED, Alger, 1975.
- Toubia, Nahid: *Evolutionary cultural ethics and the circumcision of children*, dans: Denniston; Hodges; Milos: Male and female circumcision (voir bibliographie), p. 1-7.
- Toubia, Nahid: *Mutilation génitale féminine, appel à la mobilisation mondiale*, Women, Ink, New York, 1995.
- Toubia, Nahid: *Verstümmelung ist kein Massstab für meinen Wert, meine Ethik oder meinen Stolz*, dans: Schnüll; Terre des Femmes: Weibliche Genitalverstümmelung (voir bibliographie), p. 77-80.
- Touré, Abdou: *L'Afrique traditionnelle savait éduquer ses enfants mais l'Occident est venu et tout s'est effondré*, dans: *Le Temps Stratégique*, no 79, janvier-février 1998, p. 12-28.
- Trachtenberg, Joshua: *Jewish magic and superstition, a study in folk religion*, Behrman's jewish book house, New York, 1939.
- Ullendorff, Edward: *Ethiopia and the Bible*, British Academy/Oxford University Press, Londres, 1968
- UNHCR Symposium on gender-based persecution*, Genève, 22-23 février 1996, dans: *International Journal of Refugee Law*, Special Issue, automne 1997.

- Uways, Salah Mahmud: *Khitan al-inath fi daw qawa'id al-mas'uliyah al-jina'iyah wal-madaniyyah fi al-qanun al-masri*, Al-jam'iyah al-masriyyah lil-wiqayah min al-mumarasat al-darra, le Caire, 3<sup>e</sup> éd., 1996.
- Van Howe, Robert S. (et al.): *Involuntary circumcision: the legal issues*, dans: *BJU*, vol. 83, suppl. 1, janvier 1999, p. 63-73.
- Van Howe, Robert S.: *Anesthesia for circumcision, a review of the literature*, dans: Denniston; Hodges; Milos: Male and female circumcision (voir bibliographie), p. 67-97.
- Van Howe, Robert S.: *Does circumcision influence sexually transmitted diseases? a literature review*, dans: *BJU*, vol. 83, suppl. 1, janvier 1999, p. 52-62.
- Van Howe, Robert S.: *Neonatal circumcision and HIV infection*, dans: Denniston; Hodges; Milos: Male and female circumcision (voir bibliographie), p. 99-129.
- Van Howe, Robert S.: *Peer-Review bias regarding circumcision in American medical publishing: subverting the dominant paradigm*, dans: Denniston; Hodges; Milos: Male and female circumcision (voir bibliographie), p. 357-378.
- Van Howe, Robert S.: *Why does neonatal circumcision persist in the United States?* dans: Denniston; Milos: Sexual mutilations (voir bibliographie), p. 111-119.
- Vatsyayana, Mallanaga: *Kama sutra*, trad. Daniélou, Éditions du Rocher, s.l., 1992.
- Verdoodt, Albert: *Naissance et signification de la Déclaration universelle des droits de l'homme*, Warny, Louvain, 1964.
- Vergiat, A. M.: *Les rites secrets des primitifs de l'Oubangui*, Payot, Paris, 1951.
- Verwaltungsgericht Magdeburg*, 1. Kammer, I A 185/95, 20.6.1996, dans: Schnüll; Terre des Femmes: Weibliche Genitalverstümmelung (voir bibliographie), p. 213-218.
- Volkov, Nikolai: *La secte russe des castrats*, Belles lettres, Paris 1995.
- Voltaire: *Œuvres complètes*, Garnier, Paris, 1877.
- Walden, William D.: *Letter to the Editor*, dans: *Playgirl*, vol. 3, no. 5, octobre 1975. p. 6.
- Wallerstein, Edward: *Circumcision and anti-semitism: an update*, dans: *Humanistic Judaism*, vol. 11, no 4, hiver 1983, p. 43-46.
- Wallerstein, Edward: *Circumcision, information, misinformation, disinformation*, dans: Denniston; Hodges; Milos: Male and female circumcision (voir bibliographie), p. 507-517.
- Wallerstein, Edward: *Circumcision: an american health fallacy*, Springer Publishing, New York, 1980.
- Warren, John P.: *Foreskin restoration (circumcision reversal)*, dans: Denniston; Hodges; Milos: Male and female circumcision (voir bibliographie), p. 303-309.
- Warren, John P.: *Norm UK and the medical case against circumcision, a British perspective*, dans: Denniston; Milos: Sexual mutilations (voir bibliographie), p. 77-83.
- Weil-Curiel, Linda: *Le combat contre les mutilations sexuelles en France par l'application de la loi*, polycopié non daté.
- Weil-Curiel, Linda: *Le regard d'un juriste français sur l'excision féminine pratiquée parmi les immigrants*, dans: *Bulletin du Comité inter-africain*, no 9, mai 1990, p. 8-9.
- Weiss G. N.; Weiss, E. B.: *A perspective on controversies over neonatal circumcision*, dans: *Clin Pediatr Phila*, 1994, 33, p. 726-730
- Wesch, Ulrike: *Asili Barre-Dirie: Ich möchte das Selbstbewusstsein der Frauen stärken*, dans: Schnüll; Terre des Femmes: Weibliche Genitalverstümmelung (voir bibliographie), p. 91-98.
- Wille, Peter: *Norway*, dans: UNHCR Symposium (voir bibliographie), p. 64-65.
- Wiswell, T. E. (et al.): *Declining frequency of circumcision: implications for changes in the absolute incidence and male to female sex ratio of urinary tract infections in early infancy*, dans: *Pediatrics*, 1987, 79, p. 338-342.



- Wiswell, T. E. (et al.): *Risks from circumcision during the first month of life compared with those of the uncircumcised boys*, dans: *Pediatrics*, 1989, 83, p. 1011-1015.
- Wiswell, T. E. (et al.): *The effect of circumcision status on periurethral bacterial flora during the first year of life*, dans: *Pediatrics*, 1988, 113, p. 442-446.
- Wiswell, T. E.: *Circumcision -an update*, dans: *N Engl. Med.*, 1997, 336, p. 1244-1245.
- Wiswell, T. E.: *Routine neonatal circumcision: a reappraisal*, dans: *American family physician*, 1990, 41, p. 859-63.
- Wiswell, T. E.; Bass, J. W.: *Decreased incidence of urinary tract infections in circumcised male infants*, dans: *Pediatrics*, 1985, 75, p. 901-903.
- Wolbarst, Abraham L.: *Circumcision and penile cancer*, dans: *Lancet* 1932, 1, p. 150-153.
- Wollman, Leo: *Female circumcision*, dans: *Journal of the American Society of Psychosomatic Medicine and Dentistry*, vol. 20, no. 4, 1973, p. 130-131.
- Zajde, Nathalie: *Portrait de groupe avec circoncision*, dans: *Nouvelle revue d'ethnopsychiatrie*, no 18, 1991, p. 57-67.
- Zighelboim, Ari: *Guns and penises*, Dear Camille, Column, dans: *People*, 12 mai 1999.
- Zoltie, N.: *Suffer little children?* dans: *BMA News Review: The voice of doctors*, août 1998, p. 22.
- Zoosmann-Diskin, Avshalom; Blustein, Raphi: *Challenges to circumcision in Israel: the israeli association against genital mutilation*, dans: Denniston; Hodges; Milos: *Male and female circumcision* (voir bibliographie), p. 343-350.
- Zoske, Joe: *Celebrating phallos: healing men and culture*, dans: Denniston; Hodges; Milos: *Male and female circumcision* (voir bibliographie), p. 279-283.
- Zwang, Gérard: *Functional and erotic consequences of sexual mutilations*, dans: Denniston; Milos: *Sexual mutilations* (voir bibliographie), p. 67-76.
- Zwang, Gérard: *Histoire des peines de sexe*, Maloine, Paris, 1994.
- Zwang, Gérard: *La circoncision démystifiée*, dans: <http://www.enfant.org/>.
- Zwang, Gérard: *Les mutilations sexuelles féminines, techniques et résultats*, dans: *Les mutilations sexuelles féminines infligées aux enfants*, Terres des Hommes, Conférence de presse, Genève, 25 avril 1977.
- Zwang, Gérard: *Motivations for modifications of the human body*, dans: Denniston; Hodges; Milos: *Male and female circumcision* (voir bibliographie), p. 201-207.

## Table des matières

Sommaire.....	3
Observations générales.....	4
Préface par Linda Weil-Curiel.....	6
Introduction.....	7
Partie 1. Définition et distribution de la circoncision.....	11
1) Phénomène des mutilations.....	11
2) Choix de la terminologie.....	11
3) Différents types de circoncision masculine.....	12
4) Différents types de circoncision féminine.....	15
5) Statistiques et distribution géographique.....	17
Partie 2. Le débat religieux.....	24
Chapitre 1. La circoncision chez les juifs.....	24
Section 1. La circoncision masculine dans les livres sacrés juifs.....	25
1) Définition des livres sacrés juifs.....	25
2) Textes relatifs à la circoncision.....	26
Section 2. Caractère obligatoire de la circoncision.....	32
1) Circoncision dans l'ancien Proche-Orient.....	32
2) Circoncision, peuple élu et terre promise.....	34
3) La circoncision, signe de distinction et de salut.....	36
4) L'incirconcision retranche, la circoncision lie.....	37
5) Impureté de l'incirconcis.....	39
6) Mariage avec les incirconcis.....	40
7) Séparation dans la vie et dans la mort.....	41
8) Exagération de l'importance de la circoncision.....	42
Section 3. Courant juif opposé à la circoncision.....	44
1) Les juifs n'ont pas toujours pratiqué la circoncision.....	44
2) Débat contre la circoncision dans le passé.....	46
3) Débat chez les juifs réformés allemands.....	49
4) Débat actuel chez les juifs américains.....	51
5) Ouverture du débat en Israël.....	59
6) Essai de sauvetage du bateau de la circoncision.....	63
Section 4. L'opération de la circoncision chez les juifs.....	64
Sous-section 1. La circoncision sanglante.....	64
1) Personnes soumises à la circoncision.....	64
2) Acteurs de la circoncision.....	70
3) Modalités de la circoncision.....	74
4) Rituel de la circoncision.....	78
Sous-section 2. La circoncision non sanglante.....	81
1) Maintien du rituel et suppression de l'opération.....	81
2) Premier modèle de rituel non sanglant.....	82
3) Deuxième modèle de rituel non sanglant.....	83
Section 5. La circoncision féminine chez les juifs.....	84
1) Circoncision féminine dans l'ancien Proche-Orient.....	84
2) Pratique de la circoncision féminine chez les juifs.....	86
3) Participation des filles à la circoncision non sanglante.....	88
Chapitre 2. La circoncision chez les chrétiens.....	89

Section 1. La circoncision masculine dans les livres sacrés chrétiens .....	89
1) Définition des livres sacrés chrétiens.....	89
2) Textes relatifs à la circoncision.....	89
3) Position du Christ .....	95
4) Position des apôtres .....	96
Section 2. Position des Pères de l'Église et des théologiens.....	98
1) Victoire du courant opposé à la circoncision .....	98
2) Position de Justin .....	99
3) Position d'Origène.....	100
4) Position de Cyrille le Grand.....	101
5) Position de Thomas d'Aquin.....	101
6) Position de Martin Luther .....	104
Section 3. Débat actuel parmi les chrétiens.....	105
Sous-Section 1. Débat chez les coptes d'Égypte .....	105
1) Circoncision masculine chez les coptes.....	105
2) Circoncision féminine chez les coptes .....	109
Sous-Section 2. Débat chez les chrétiens d'Amérique.....	112
1) Interprétation littérale de la Bible .....	112
2) Refus de l'interprétation littérale.....	115
Section 4. Aberrations chrétiennes autour de la circoncision.....	117
1) Fête de la circoncision et prépuce du Christ .....	118
2) Castrats de Russie .....	119
3) Castrats des chœurs.....	125
Chapitre 3. La circoncision chez les musulmans .....	127
Section 1. La circoncision dans le Coran .....	128
1) Le Coran, première source du droit .....	128
2) Silence du Coran en matière de circoncision .....	128
3) Interprétation de certains versets équivoques .....	129
4) La circoncision, contraire à la philosophie du Coran.....	133
Section 2. La circoncision dans la <i>sunnah</i> de Mahomet .....	138
1) La <i>sunnah</i> de Mahomet, deuxième source du droit .....	139
2) Récits en faveur de la circoncision masculine et féminine .....	140
3) Inauthenticité des récits et leur attribution aux juifs .....	147
4) Courant rejetant totalement la <i>sunnah</i> .....	148
Section 3. La circoncision dans la loi des prophètes précédents .....	149
1) La loi des prophètes précédents, source du droit .....	149
2) Évangile de Barnabé.....	150
3) Récit de la circoncision de Hagar .....	152
Section 4. La circoncision dans la <i>sunnah</i> des successeurs de Mahomet.....	153
1) La <i>sunnah</i> des successeurs, source du droit.....	153
2) Les successeurs de Mahomet et la circoncision masculine.....	154
3) Les successeurs de Mahomet et la circoncision féminine.....	156
Section 5. La position des juristes musulmans classiques.....	157
1) Importance des juristes classiques .....	157
2) Les juristes classiques face à la circoncision .....	157
3) Exemples des positions des juristes classiques .....	158
4) Débat religieux actuel relatif à la circoncision.....	159
Section 6. Arguments indirects .....	159
1) La circoncision et la purification .....	160
2) La circoncision, enseigne distinctive des musulmans.....	160

3) La coutume .....	162
Section 7. Conséquences de l'incircision .....	163
1) Caractère obligatoire des normes musulmanes .....	163
2) La circoncision entre le recommandé et le permis .....	164
3) Mise à mort de celui qui refuse .....	165
4) Prière, pèlerinage, abattage des animaux .....	165
5) Mariage de l'incircis .....	166
6) Enterrement de l'incircis .....	167
7) Incrimination de la circoncision .....	168
Section 8. L'opération de la circoncision chez les musulmans .....	169
1) Personnes soumises à la circoncision .....	169
2) Acteurs de la circoncision .....	173
3) Modalités de la circoncision masculine et féminine .....	174
4) Destin des parties coupées .....	175
5) Rituel de la circoncision .....	177
Partie 3. Le débat médical .....	178
Chapitre 1. Relation entre le religieux et le médecin .....	178
1) Conflit entre la science et la religion .....	178
2) La circoncision entre débat religieux et débat médical .....	180
Chapitre 2. Circoncision entre banalisation et exagération .....	183
1) Positions divergentes face à la circoncision .....	183
2) Raisons de ces positions .....	183
Chapitre 3. Douleur liée à la circoncision .....	188
1) Qui ne souffre pas: l'enfant ou les autres? .....	188
2) Réduction de la douleur .....	193
Chapitre 4. Dommages de la circoncision pour la santé .....	196
1) Banalisation et négation des dommages .....	196
2) Dommages de la circoncision masculine pour la santé .....	198
3) Dommages de la circoncision féminine pour la santé .....	203
4) Sentiment d'être pris dans le piège .....	206
Chapitre 5. Dommages sexuels de la circoncision .....	206
1) Circoncision masculine et plaisir sexuel .....	207
2) Circoncision féminine et plaisir sexuel .....	213
3) Lien entre la circoncision et la drogue .....	218
4) Circoncision et homosexualité .....	219
5) Circoncision et vie conjugale .....	221
Chapitre 6. Prétendus avantages de la circoncision pour la santé .....	224
Section 1. La circoncision et la propreté .....	224
1) La propreté dans les textes anciens .....	224
2) La propreté dans les sources arabes .....	225
3) La propreté dans les sources occidentales .....	225
Section 2. La circoncision et la masturbation .....	226
1) La masturbation dans les sources arabes .....	226
2) La masturbation dans les sources occidentales .....	228
Section 3. La circoncision et les maladies .....	239
1) Circoncision et prévention des maladies .....	239
2) Maladies vénériennes .....	242
3) Cancer du pénis et cancer cervical .....	244
4) Phimosis et paraphimosis .....	248
5) Infection des voies urinaires .....	251

6) Sida .....	252
7) Position des organisations médicales .....	258
Chapitre 7. Restauration du prépuce .....	260
1) Restauration du prépuce dans l'histoire .....	260
2) Restauration du prépuce aujourd'hui .....	263
3) Raisons de la restauration du prépuce .....	264
4) Positions contre la restauration du prépuce .....	265
Partie 4. Le débat social .....	268
Chapitre 1. De l'automutilation à la mutilation culturelle .....	268
1) L'automutilation entre esprits et psychiatrie .....	268
2) Rôle de la religion .....	270
3) Masochisme .....	271
4) Instinct de vie et de mort .....	271
5) Influence du milieu .....	271
6) Ruse et simulation .....	272
7) Évolution des motivations .....	272
8) Psychanalyse de la circoncision d'Abraham .....	272
9) Soins de l'automutilation .....	274
10) Passage de l'automutilation à la mutilation culturelle .....	275
Chapitre 2. Influence du milieu sur la circoncision .....	276
1) Influence de la famille .....	276
2) Influence de la société .....	278
3) Influence professionnelle .....	279
4) Influence de la culture dominante .....	280
5) Volonté d'afficher sa différence .....	282
Chapitre 3. Influence de la religion sur la circoncision .....	282
1) Mythologies religieuses comme moyen d'explication .....	283
2) La circoncision, sacrifice aux divinités .....	284
3) La religion, facteur additif pour justifier la circoncision .....	285
Chapitre 4. La circoncision, moyen de contrôler l'instinct sexuel .....	286
1) Circoncision et perception du sexe .....	286
2) Moyen de contrôle du sexe .....	287
3) La circoncision masculine, moyen de contrôle .....	287
4) La circoncision féminine, moyen de contrôle .....	288
Chapitre 5. Circoncision et mariage .....	291
1) La circoncision, opération de séparation des sexes .....	291
2) La circoncision, opération esthétique d'attrait sexuel .....	292
3) La circoncision, préparation et condition au mariage .....	295
4) Circoncision, fertilité et contrôle des naissances .....	297
Chapitre 6. La circoncision et le système tribal et communautaire .....	300
1) La circoncision, signe d'alliance et de solidarité .....	300
2) La circoncision, rite d'initiation .....	302
3) La circoncision, exutoire de la violence .....	303
4) De la domination tribale à celle des médecins et de l'armée .....	305
Chapitre 7. La circoncision et l'instinct de domination .....	307
1) Complexe d'Édipe et anxiété de la castration .....	307
2) La circoncision, signe d'envie entre les deux sexes .....	309
3) La circoncision féminine, moyen de domination entre les sexes .....	310
4) Circoncision, amour et sadisme .....	313
5) La circoncision comme ruse .....	316

Chapitre 8. La circoncision et les facteurs économiques .....	318
1) Racines économiques de la circoncision.....	318
2) Le gain, facteur d'expansion de la circoncision .....	321
3) Circoncision et assurances .....	326
4) Circoncision et arme de l'argent.....	328
5) Circoncision et économie nationale .....	330
Chapitre 9. La circoncision et les facteurs politiques .....	333
1) Les juifs, la circoncision et le conflit politique .....	333
2) Les musulmans, la circoncision et le conflit politique .....	340
3) Circoncision et conflit colonial .....	344
4) Circoncision et conflit féministe .....	353
Chapitre 10. Effets psychiques et sociaux de la circoncision .....	355
1) Effets de la circoncision sur l'enfant .....	355
2) Circoncision et rapports avec les parents .....	359
3) Circoncision et rapports avec la société.....	360
Chapitre 11. Moyens pour lutter contre la circoncision .....	367
1) Étude globale et rupture du mur du silence.....	367
2) Activisme sur le plan religieux .....	368
3) Élever le niveau éducatif, culturel et social .....	371
4) Méthodes pour transmettre l'information.....	372
5) Soins des effets psychiques de la circoncision .....	374
Partie 5. Le débat juridique.....	376
Chapitre 1. Interdiction de la circoncision masculine dans l'histoire .....	376
1) Interdiction dans le passé.....	377
2) Interdiction dans les temps modernes .....	379
Chapitre 2. Condamnation internationale de la circoncision féminine .....	380
1) L'ONU et ses organisations spécialisées .....	380
2) Le Conseil de l'Europe.....	387
3) L'Organisation de l'unité africaine .....	389
Chapitre 3. Condamnation nationale de la circoncision féminine .....	390
1) Les pays occidentaux .....	390
2) Les pays africains: cas de l'Égypte.....	396
Chapitre 4. ONG opposées à la circoncision féminine et masculine .....	402
1) ONG opposées à la circoncision féminine .....	403
2) ONG opposées à la circoncision masculine et féminine .....	410
Chapitre 5. Circoncision et droits de l'homme.....	415
1) Silence du législateur en matière de circoncision masculine .....	415
2) Distinction entre les deux circoncisions et non-discrimination .....	419
3) Circoncision et droits religieux et culturels .....	425
4) Circoncision et droit à l'intégrité physique et à la vie .....	434
5) La circoncision, mauvais traitement et torture .....	437
6) Circoncision et droit à la pudeur .....	440
7) Circoncision et respect des morts .....	441
Chapitre 6. Circoncision et dispense médicale .....	442
1) Nécessité médicale.....	443
2) Consentement éclairé du patient ou du représentant.....	449
3) Autorisation d'exercer la médecine et respect des règles médicales .....	461
Chapitre 7. Interdiction de la circoncision entre idéal et faisabilité.....	466
1) La loi et les pratiques largement diffusées .....	466
2) Coutumes sociales difficiles à abolir .....	468

3) La circoncision entre révolution et évolution .....	472
4) La loi est-elle nécessaire? .....	477
5) Loi applicable ou loi-épouvantail?.....	480
6) La loi, partie d'un plan général.....	482
Chapitre 8. Circoncision et asile politique .....	484
1) Textes internationaux et positions officielles.....	484
2) La circoncision comme persécution.....	486
3) Les femmes en tant que groupe social .....	488
4) Invocation de la circoncision comme ruse .....	491
5) Asile politique pour les femmes et les hommes.....	492
Conclusion .....	494
Bibliographie .....	496
Table des matières .....	522